

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

#### Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

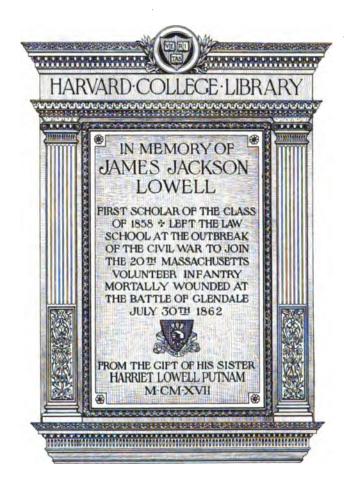
We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

#### **About Google Book Search**

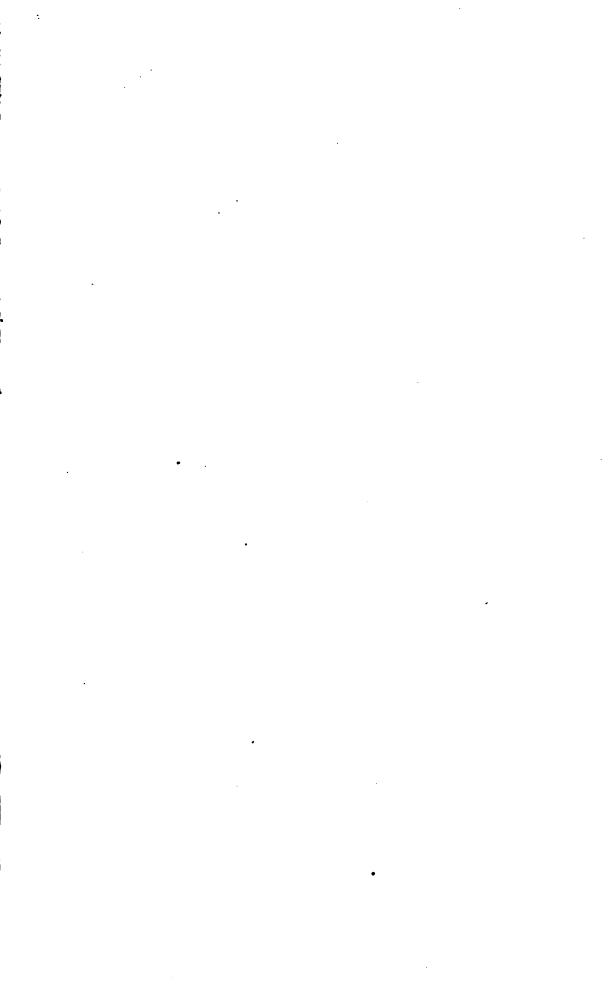
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/











• .

# L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE AVANT LA RÉVOLUTION

# **ANNALES**

Dυ

# Collège Royal Bourbon

## D'AIX

DEPUIS LES PREMIÈRES DÉMARCHES FAITES POUR SA FONDATION
JUSQU'AU 7 VENTOSE AN III,
époque de sa suppression.

### MANUSCRITS & DOCUMENTS ORIGINAUX

publiés et annotés par

M' EDOUARD MÉCHIN, prêtre

Tome III



#### AIX

IMPRIMERIE J. NICOT Rue du Louvre, 16

PARIS

A. PICARD, ÉDITEUR, Rue Bonsparte, 82. AIX

A. DRAGON, LIBRAIRE, Place des Prêcheurs.

1892

• . A ... . .

# L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION

# L'ENSEIGNEMENT EN PROYENGE AVANT LA RÉVOLUTION

# ANNALES

DU

# Collège Royal Bourbon

DEPUIS LES PREMIÈRES DÉMARCHES FAITES POUR SA FONDATION

JUSQU'AU 7 VENTOSE AN III,

ÉPOQUE DE SA SUPPRESSION

# MANUSCRITS ET DOCUMENTS ORIGINAUX

publiés et annotés par

M' EDOUARD MÉCHIN, prêtre.

TOME III



AIX
IMPRIMERIE J. NICOT
Rue du Louvre, 16

PARIS

A. PICARD, ÉDITEUR, Rue Bonaparte, 82 AIX

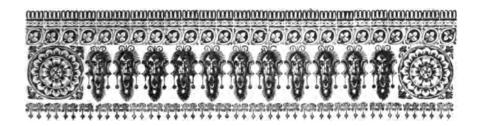
A. DRAGON, LIBRAIRE,
Place des Prêcheurs

1892

# Edus 4475.2

NOV. 12 1917 LIBRARY

LOWELL fund



## CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME

## Le P. Charles-François de Montplaisant

#### 35° Recteur

E R. Père Charles François de Montplaisant est arrivé le 11 février 1732, pour succéder au P. Ignace Gérard.

Les lumières dont j'avois besoin me firent prier le R. P. Gérard, de m'accorder quelques

jours pour me mettre au fait des affaires les plus considérables, et de trouver bon que je ne fus installé que le 14, veille de son départ. Nous fûmes, bientôt après, privés de notre plus ferme appui. M. Le Bret partit pour Paris sur la fin de mars; et les affaires de Provence l'y arrêtèrent plus longtemps qu'il n'avoit pensé luy-même.

Pendant ce temps, la Cour ne perdoit pas de veue les mouvements irréguliers qui avoient agité cette ville. Il en venoit, par intervalle, de nouveaux ordres d'arrêter ceux qui avoient paru les plus factieux. M. de Berrene (Barrême), président aux enquêtes, eut ordre de se retirer à Tournon. Le s' Autheman fut conduit au château de Tarascon, Bougerel au château d'Entrevau, Savin père au fort Guillaume, Heraut au château de Kolmar (Colmars) M. de Maurel, qui tenoit chez luy académie de jeu, a eu ordre de sortir de la province, et n'a pu se justifier en écrivant en Cour, qu'il s'étoit cru autorisé, par l'habitude

1732

Départ du P. GÉRARD, Installation de son successeur,

Nouveaux exilés

de tenir toute sorte de mauvais discours, et par le peu de foy qu'on avoit en ses paroles. L'état ecclésiastique a eu aussy ses proscrits. L'abbé de Caveirac, resserré d'abord au fort de Nisme, a depuis été enfermé dans la citadelle de Besançon. Une lettre de cachet a envoyé l'abbé Drepara, prévost de l'église de Toulon, à Vesoul, en Franche-Comté. M. l'abbé de Montau a eu ordre de se rendre au séminaire de Manosque (1), où, ayant peut-être reconnu qu'il n'étoit pas appelé à l'état ecclésiastique, il a ensuite quitté le collet pour prendre l'épée.

M<sup>me</sup> de Volonne avoit paru oublier dans cette affaire les bienséances même de son sexe. Une lettre de cachet l'a envoyée à sa terre pour y réfléchir.

L'état religieux avoit aussy ses partisans de la discorde. La Cour a cru devoir les éloigner de Provence. Le P. Cadière, Jacobin, et le P. Nicolas, Carme, ont eu ordre d'en sortir. Le 1er s'est retiré au Büy, en Dauphiné, le 2me n'a pu trouver un asile à Avignon, et après avoir demeuré quelque tems à Boulène (Bollène), sa patrie, il avoit passé à Montpellier. Mais comme il y remüoit encore, M. l'Intendant l'y fit garder à veüe, jusqu'à ce qu'enfin on luy a ordonné de s'éloigner davantage. On dit qu'il a passé en Italie, mais on a lieu de présumer qu'il n'entrera pas à Rome, pour des raisons qu'il ne doit pas avoir oubliées.

Commission pour informer sur la sédition.

Après avoir ainsi pourvu à la tranquillité publique, la Cour a jugé à propos de se faire instruire dans le détail, sur la conduite des coupables. Un arrêt du conseil a nommé M. d'AMIRAT (2), Lieutenant au siège, commissaire pour entendre les prisonniers et autres qu'il trouveroit bon. On ne pouvoit en choisir un plus éclairé, ni mieux intentionné. Il a sçu faire entrer dans sa procédure tout ce qui pouvoit faire éclater l'innocence de nostre Jésuite, et a mis en œuvre des preuves bien lumineuses.

Le s' ANIGUES

Un des premiers soins de ce sage commissaire fut de faire arrêter le st Anigues, parent et agent de la Cadière, et de saisir tous ses papiers. On le mena sous bonne garde au fort

<sup>(1)</sup> Claude de Тномаssın, évêque de Sisteron, avait établi à Manosque, en 1661, le grand séminaire de son diocèse, et à Lurs, en 1680, son petit séminaire.

<sup>(2)</sup> Pierre Dauphin MARTIN d'AMIRAT, fils de Louis François MARTIN d'AMIRAT et de Marguerite de Brc, époux de Claire Ursule de VILLENRUVR, né le 6 avril 1697, décédé le 27 janvier 1777 reçu Lieutenant général de la sénéchaussée d'Aix, le 15 février 1722.

de Seinnes et, après avoir dépouillé tous ses papiers, on est allé l'interroger juridiquement, avec un succès digne de l'habileté du commissaire. Il a entendu un grand nombre de témoins dans la ville et dans le reste de la province, mais avec une sagesse et une dextérité, dont peu d'autres auroient été capables.

Cette information rendit d'abord public un évènement assez singulier. On apprit, par la déposition de plusieurs témoins, que quoique Catherine Cadière eut eu ordre de sortir de la ville, d'abord après l'heureux arrêt qui l'avoit dérobée au supplice, elle y rentra bientôt par l'étonnante charité d'un des juges qui l'avoient soustraite à la peine. M. de Peiroles l'a reque dans sa maison et l'y retint deux mois entiers, pendant lesquels il fit pancer avec soin les prétendus stigmates de cette fille, ou plutôt ses vénérables ulcères. Il est vray que Marin, à qui cette cure fut confiée, a déposé qu'on ne luy a montré la malade que sous un grand voile. Est-ce sa modestie qu'on vouloit épargner? M. de Peiroles la reconnut enfin pour fripone, quand il fut las de la garder chez luy. Peut-être résléchitil, quoiqu'un peu tard, sur l'indécence qu'il y avoit à un juge de retenir dans sa maison cette fille proscrite. Quoi qu'il en soit, il écrivit aux CADIÈRE qu'on vînt la reprendre. Le prestre Chaudon, qui luy avoit été donné pour confesseur, au grand étonnement du public, n'abandonna pas sa pénitente en cette occasion. Il scut engager la femme de l'apoticaire Dauche à la prendre chez elle, sous le nom de sa nièce. Le bon homme de mari la crut telle, et comme telle, la fit coucher avec ses filles, avec grand danger de leur communiquer ses stigmates. Il ne pouvoit mieux prouver sa bonne foy qu'en déposant comme il l'a fait, que luy-même la menoit au Cours, sur le soir, pour prendre le plaisir de la promenade. Mais ce plaisir la trahit, la façon dont elle étoit mise attira les regards des curieux, qui reconnurent Catherine Cadière, sous le faux nom qu'elle avoit emprunté. Grand vacarme chez le s' Dauche. Son épouse avoua tout. Le prestre Chaudon vint reprendre sa pénitente, donna quelque chose pour sa dépence, et la rendit à sa famille. Elle a passé quelques mois chez sa mère dans une prison volontaire, et on ignore aujourd'hui où elle a porté ses crimes et ses remords.

Cette fâcheuse affaire, en exerçant notre patience, a donné lieu à d'autres de partager avec nous la pratique de cette vertu.

1732

Catherine Caprint fait pancer ses stigmates.

La Cour marque son mécontentement à M. le Baron I 732

de Tezz et à M.
le Président de
BANDOL.

Le Roy, instruit que M. le Baron de Trez (Jacques Joseph de Gauffridi), son avocat général au Parlement de Provence, n'avoit pas travaillé à cacher sa partialité, luy a ôté la pension dont il l'avoit gratifié quelques années auparavant. Privation qui, outre l'humiliation qu'elle porte, devient plus sensible au magistrat, par le dérangement où se trouve sa petite fortune. D'un autre côté, M. le Président de Bandol ayant jugé à propos d'aller en Cour pour dissiper les soupçons qu'on y avoit donnés de sa conduite, ne fut pas plus tôt arrivé à Paris, que M. HÉRAUD, Lieutenant de police, luy remit une lettre de cachet qui, en luy dessendant de se présenter à la Cour, luy ordonnoit de se rendre incessamment à Aix, où il recevroit les ordres de Sa Majesté. La suitte nous fournira d'autres preuves de la juste indignation du Roy contre ceux qui ont prêté leur ministère à une calomnie si noire. Il est vray qu'après le départ de M. Le Bret, M. de Bandol s'est trouvé à la tête du Parlement, M. le cardinal luy ayant fait l'honneur de luy écrire qu'il vouloit bien oublier le passé. J'ai proffité de cette occasion pour le voir, et si je n'en ay pas fait un ami sincère, je crois du moins qu'il ne sera pas un ennemi déclaré.

Quittons ce procès désagréable, pour rapporter les autres évènements qui peuvent donner des lumières à ceux qui viendront après nous.

Mo d'Agut enterré dans notre église.

Le 18° jour du mois de juin, M° Elisabeth de Viani (1) épouse de M. le Président d'Agur (2), a été inhumée dans notre église. Messieurs les prestres de la Magdeleine, que j'avois prévenus à ce sujet, apportèrent le corps jusqu'à la porte de nostre église où ils le remirent au P. Bouthier, et se retirèrent. Ils revinrent ensuitte faire un service pour la défunte, et je les priai d'entrer dans la sacristie, comme n'ayant pas droit d'entrer avec la croix dans notre église. Ils s'en retournèrent de même par la sacristie, où je pris M. le curé, que j'accompagnai jusqu'à la porte du collége, comme pour le dédommager un peu du circuit que je l'obligeois de faire. Nous donnâmes la carte (3) à S'-Sauveur, comme il se pratique en pareil cas. Le corps de

<sup>(1)</sup> Claire de Viany, fille unique de Jacques de Viany, conseiller à la Cour des Comptes, et de demoiselle de Vacon.

<sup>(2)</sup> Joseph Scipion d'Agut, seigneur en partie de Pourcieux, reçu président en la Cour des Comptes le 10 fév. 1693.

<sup>(3)</sup> La « quarte » funéraire était un droit que les chapitres percevaient sur les sépultures faites dans les églises de leur dépendance.

Madame la Présidente d'Agur fut mis dans le 3° caveau, derrière la chaire du prédicateur, devant le confessionnal du milieu, vis à vis la porte de la cour. On dit que c'est là où repose le corps du frère de M. le Président d'Agur, avec celuy d'un de ses enfans; mais il pourroit bien y avoir une méprise. Le tout pourra se vérifier, quand cette famille fera creuser son tombeau, devant la chapelle de S'-François-Xavier, dont elle a fait l'autel.

Deux jours après, 20° juin, nous eûmes une autre cérémonie lugubre, qui afsligea beaucoup notre collège. Le P. François Renaud décèda ce jour-là, dans la 77° année de son âge. La ville a paru ne le pas moins regretter que nous. Bien des gens de distinction vinrent prier auprès de son corps, et plusieurs même de ceux qui ne passoient pas pour estre affectionnés à notre Comp°. Il a fallu, pour la consolation de ces personnes, laisser l'église ouverte jusques un peu dans la nuit, pendant laquelle on mit le corps dans un cerceüil (1), distinction que je crus devoir et au mérite du Père et à la piété d'une dame qu'il avoit dirigée. Le lendemain, on mit le cerceüil dans le 1° caveau, le plus près des lampes, ad cornu evangelii, vis à vis la porte du balustre de la communion.

Les exercices de classe se sont faits à l'ordinaire, et nos professeurs de philosophie ont eu plusieurs thèses générales. M. de Vaujours, qui enseignoit la rhétorique, s'étoit donné la peine de préparer deux de ses écoliers pour une thèse de littérature, qui devoit être dédiée à M. Le Bret, qui avoit trouvé bon qu'on la soutînt en son absence; mais M. le comte du Muy (2), qui commandoit, en jugea différemment. Sa sagesse un peu trop scrupuleuse luy fit appréhender qu'en formant une assemblée chez nous, nous ne fussions exposés à quelque

1732

Mort du Père Fr. Renaud.

Exercices de classe

<sup>(1)</sup> L'usage d'inhumer les corps sans cercueil était général en Provence. Une exploration récente des caveaux de la cathédrale de Forcalquier a permis de contrôler ce fait intéressant. Les archives de l'état-civil de Moissac (Var) constatent comme chose exceptionnelle, qu'un notable du lieu a été enseveli « avec la queue » en 1682. A Aix au commencement de notre siècle, l'usage du cercueil était universel, mais avec cette particularité caractéristique, que le couvercle s'arrêtait à la hauteur des épaules du défunt et laissait le visage à découvert.

<sup>(2)</sup> Jean-Baptiste de Félix, chevalier, Marquis du Muy, Cio de Grignan et de la Reinarde, fut reçu conseiller au Parlement le 30 juin 1699, après la mort de Joseph de Cabanes. Il épousa dame Marguerite d'Armand de Mison, sous-gouvernante des Enfants de France, fille de Charles d'Armand, Marquis de Mison et de Châteauneuf, et de Marquise de Valbelle Montfuron. En 1697 et 1724, les terres du Muy et de la Reinarde furent érigées l'une en marquisat, l'autre en comté. Il a été dans la suite Commandant en Provence, Sous-Gouverneur de Mor le Dauphin, directeur des économats. Il fut le père du maréchal du Muy, ministre de la guerre sous Louis XVI.

scène désagréable. Il luy fut aisé de faire approuver à M. Le Bret cette sage timidité, et il nous en coûta peu à nousmême de déférer à l'avis de notre commandant. Quoique le portrait de M. Le Bret fût déjà tiré, on supprima la thèse.

Sortie de Deidien.

DEIDIER, natif de Marseille, Préfet icy des pensionnaires, est sorti de la Comp. Sa santé étoit altérée depuis longtems et comme elle ne luy permettoit plus une étude un peu sérieuse, il a mieux aimé quitter son état que de le mal remplir.

Le R. P. Général a demandé au P. Provincial M° de Ma-GLOIRE, qui enseignoit icy la seconde, pour aller enseigner la rhétorique au Séminaire des Ecossais de Madrid. Cette distinction luy a coûté un sacrifice que nous avons partagé avec luy.

Renvoy de nos pensionnaires.

Avant son départ pour Paris, M. Le Bret m'avoit fait l'honneur de me dire qu'il convenoit, pour le bien de la religion et pour la tranquillité de la ville, que la Pension des Pères de la Doctrine fût supprimée, mais que si nous retenions en même tems la nostre, ce seroit un nouveau sujet d'envie contre nous, peu propre à nous réconcilier les esprits. Sur quoy, il m'invita à prendre mes mesures, pour que nous-mesmes, nous nous défissions de nos pensionnaires. J'y trouvois plus d'un inconvénient et ne me pressois pas de solliciter ce renvoy, quand le R. P. de Linières m'écrivit que la Cour le souhaitoit et que je devois entrer dans ses vües. J'en donnai avis au R. P. Provincial, et dès lors je tournai toutes mes veues du côté d'un dédommagement pour le collége. J'eus l'honneur d'écrire à M. Le Bret que nous respections trop ses veues pour nous en écarter, et que je pouvois l'assurer que le dernier jour de nos classes seroit celuy de notre Pension; mais qu'il sçavoit mieux que personne le mauvais état de nostre collége, et que je comptois sur ses bontés ordinaires, pour nous ménager un secours dont nous ne pouvions absolument nous passer.

Gratification de

Les classes finirent le jour de la Nativité de la Sie Vierge, et deux jours après nous renvoyâmes le dernier de nos pensionnaires. J'en donnai encor avis et à M. Le Bret et au R. P. Confesseur, qui avoient leurs sollicitations auprès de M. le Cardinal Ministre, pour nous obtenir le prix de nostre obéissance aveugle. Le Roy nous accorda une gratification extraordinaire de 1.400 L.; mais quand le P. Cottin voulut en solliciter le brevet, on luy répondit que ce n'estoit là qu'un bienfait passager, pour lequel on n'expédieroit point de brevet. Ce n'estoit pas là nostre compte. Je me donnai l'honneur d'écrire

à l'Eminent Ministre, et, après l'avoir remercié de la gratification dont le Roy honoroit son collége d'Aix, je pris la liberté de luy représenter que nous avions eu deux objets en prenant des pensionnaires: le 1er étoit la pauvreté du collège qui, par le malheur des tems, ne pouvoit plus rouler sur sa première fondation; le 2º, le petit nombre d'écoliers qui se trouvoient dans nos classes, ce qui provenoit de plus de cinquante Pensions qui s'étoient élevées dans la ville d'Aix, Pensions dont plusieurs étoient dangereuses pour la religion et pour les mœurs. J'eus l'honneur de représenter à Son Eminence, que notre état étoit aujourd'hui plus déplorable que lors de l'établissement de nos pensionnaires; que le collége demeuroit chargé d'un capital de vingt mille livres, qu'on avoit empruntées pour mettre les bâtiments en état de loger un certain nombre de pensionnaires; et qu'outre cela, la peste de Provence nous avoit coûté dix mille livres que nous devions encor à intérêt. Sur quoy, je priois Son Eminence d'observer qu'une gratification passagère, en méritant toute nostre reconnoissance, nous laissoit dans l'impuissance de soutenir un collège qui avoit l'honneur d'être fondé par les Roys. L'Eminent Ministre me fit celuy de m'envoyer la réponse suivante :

Lettre de M<sup>u</sup> le Cardinal Fleury au P. Recteur du collège d'Aix.

# A Fontaineblau, le 23 7<sup>bre</sup> 1732.

- ▼ Je vois avec plaisir, Mon Révérend Père, le parti que vous avez pris de congédier vos pensionnaires. Il a été nécessaire pour de bonnes raisons de prendre cette résolution, et le Roy vous continüera volontiers la gratification extraordinaire qui vous a été accordée à cette occasion.
- « A l'égard des petites écoles qu'il y a dans la ville d'Aix pour l'éducation de la jeunesse, j'ay écrit à M\* l'Archevêque d'Aix, d'avoir une attention particulière sur les maîtres de ces Pensions, afin qu'ils ne s'écartent point des règles qu'ils doivent suivre dans leur profession. Je vous prie de croire que j'ay pour vous, Mon Révérend Père, toute l'estime possible. »

Le Cardinal de Fleury.

Le P. Cottin, Procureur de la Province à Paris, ne s'endormoit pas sur cette affaire. Il en avoit écrit au 1° secrétaire de Son Eminence, et voicy la réponse qu'il en reçut :

Lettre du 1et Secrétaire de Met le Cardinal Ministre au P. Cottin.

« J'ay reçu, Mon R. Père, la lettre dont vous m'avez honoré. Son Eminence m'a confirmé que le supplément de fondation pour votre collège d'Aix seroit assuré par une pension de 1.400 L. au bureau de Monsieur le contrôleur général, et je crois que c'est M. de Bollongue, 1er commis des Finances, à qui il faut que vous vous adressiez. »

« J'ay l'honneur d'être avec une parfaite considération, Mon R. Père, votre très humble et très obéissant serviteur. »

MONGLAS.

Nous avons reçu les 1.400 L. pour cette année, et, sur des promesses si précises, nous nous flations qu'on continueroit de nous les payer chaque année. Pour ce qui est des petites Pensions de la ville, qui faisoient mon second objet, M<sup>67</sup> l'Archevêque a reçu, en effet, l'ordre d'y veiller, et, ne pouvant entrer par luy-même dans ce détail, il a nommé M. de Cabanes, frère de M. le curé du S'-Esprit (1), Supérieur général de toutes les petites écoles, tant de la ville que de tout le reste du diocèse, ce qui a d'abord produit la cassation de quelques-unes des écoles, dont les maîtres étoient plus que suspects de sentiments erronnés ou de mauvaise conduite.

Proscription des Pères de la Doctrine. Le public ne pouvoit comprendre la raison qui nous avoit portés à renvoyer nos pensionnaires et faisoit sur cela les raisonnements les plus bisarres. Les Pères de la Doctrine conservoient toujours les leurs, et recevoient même ceux que nous avions renvoyés, ce qui déroutoit ceux mêmes qui se croyoient le plus au fait de nos démarches. Mais, pendant que ces Pères disoient hautement qu'ils avoient des avis sûrs

<sup>(1)</sup> Philippe de Cabanes, curé du S'-Esprit pendant la peste, avait un frère qui fut évêque de Gap de 1738 à 1741.

qu'on ne pensoit pas à renvoier leur Pension, l'ordre qui la proscrivoit leur fut signifié dans les formes, par M. le Comte du Muy, Commandant, qui ne leur donna que vingt-quatre heures pour les enfants de la ville, et trois jours pour les étrangers.

On cria à l'injustice, mais il fallut obéir. Quand les esprits de ces Pères furent un peu plus tranquilles, ils se flattèrent de tirer du moins partie de leur désastre, en se ménageant de leur côté quelque bon dédommagement. Ils écrivirent en Cour, qu'ils avoient plus lieu que nous d'attendre de la bonté du Roy un secours considérable, parceque l'établissement d'une pension qu'on leur ôtoit les avoit engagés à de plus grands fonds. Il est vray qu'ils avoient fait bâtir un grand et beau corps de logis, qui leur avoit coûté plus de 40.000 L., mais la Cour ne crut pas devoir entrer en compte avec eux. Mer le Cardinal se contenta de leur répondre, qu'il paroissait bien qu'ils étoient peu au fait de ce qui concerne les Jésuites, et que ce que ces Pères avoient touché étoit une dette contractée avec eux par Henri iv et payée par Louis xv.

Les Doctrinaires ne pouvoient s'attendre à cette réponse et la publièrent pour sa singularité; après quoy, ils cherchèrent en eux-mêmes la ressource que la Cour leur refusoit. Ils avoient déjà eu l'attention d'envoyer tous leurs pensionnaires, partie à Baucaire et à Tarascon, et partie à l'Isle et à Orange. Ils retirèrent de leur maison d'Aix la plus grande partie de leurs maîtres, et n'y laissèrent que ceux dont les employs sont payés d'ailleurs. Avec cette ressource, que nos colléges ne peuvent avoir, on relève bientôt les maisons les plus ruinées.

L'abdication de nos pensionnaires nous a mis en droit de faire quelques réparations aussy utiles qu'agréables. On a recrépi, jusqu'à la hauteur des premières fenêtres, tous les murs de la cour et de la face du collége, et on a fait blanchir en plâtre le vestibule, l'allée qui mène à la sacristie, les degrés jusqu'au 1<sup>er</sup> étage, et le réfectoire.

Le P. Rivière et Vionnet, l'aîné, Préfet de M. Le Bret, ont laissé leur employ au P. Béraud et de Vaujours. Il étoit fâcheux pour l'édification publique que le P. Rivière enfouit plus longtems le talent qu'il a pour la chaire. Comme nous en connaissons le prix, nous l'avons retenu pour prêcher la dominicale dans notre église. Outre les trois Messieurs Le Bret, nous avons encore retenu chez nous M. le Comte d'Agoult,

1732

Réparations au collège.

neveu de M<sup>sr</sup> notre Archevêque. Ces jeunes messieurs n'avoient rien de commun avec nos pensionnaires et n'ont pas dû en subir le sort.

Rentrée des clas-

A la S' Luc, nos classes sont rentrées de la manière accoutumée. M° Peirelle, régent de rhétorique, prit pour sujet de sa harangue l'Eloge de la France et le remplit avec dignité. Plusieurs membres du parlement honorèrent ce discours de leur présence et en parurent satisfaits. Les autres Régents n'ont pas moins contenté, sans être animés par un auditoire aussy brillant. Les Pères de la Doctrine avoient fait à leurs pensionnaires un portrait si noir des Jésuites, que plusieurs de ceux que leurs parents ont voulu mettre dans nos classes ne pouvoient se résoudre à y entrer. La manière dont on les y a reçus les a bientôt détrompés, et quand ils ont ensuitte vu de près notre conduite, ils n'ont pu s'empêcher de publier euxmêmes, que nous avions pour l'éducation de la jeunesse, des talents qu'on ne trouve point ailleurs. Mais ce qui nous les a surtout gagnés, c'est notre sagesse à parler de leurs 1ers maîtres, lors même qu'ils nous répétoient les mauvais discours que ceux-ci leur tenoient chaque jour contre les Jésuites, sagesse qui a toujours fait notre caractère et dont nous ne devons nous départir en aucun cas.

Retour de M. Le Bast. La fin de cette année nous en annonça une plus tranquille, par le secours de l'ange tutélaire de cette Province. M. Le Bret arriva le 9 décembre. La ville, qui avoit eu le tems de revenir de ses injustes emportements, et qui peut-être en craignoit les suittes, voulut réparer l'injure faite au Père de la Patrie, en le recevant avec tous les empressements qu'il méritoit; mais il en fut averti, et, par ses ordres, M. le Comte du Muy dessendit au peuple de faire aucun mouvement à ce sujet. Cependant tous les corps allèrent luy rendre leurs respects, et notre joye particulière put se faire remarquer au milieu même de la joye publique.

Après quelques jours de repos, M. Le Bret arriva au Parlement, y prêta serment entre les mains de M. le Président de Bandol, qui alla dès lors reprendre sa place à la Chambre de Tournelle, et rompit commerce avec M. le 1<sup>er</sup> Président, à qui il ne pouvoit ignorer qu'il avoit uniquement l'obligation de conserver les madragues (1) qui font son plus grand revenu.

<sup>(1)</sup> Henri IV, en 1603, avait accordé aux Boyer Bandol le droit d'établir une pêcherie de thons, sur toute la côte de la Ciotat à Antibes.

Toute la ville étoit en attente des ordres qu'elle pensoit bien avoir été confiés à M. Le Bret, au sujet des mouvements irréguliers arrivés à Aix, lors du jugement du P. GIRARD. On scavoit avec quelle attention, et il faut dire avec quel respect, il avoit été écouté à Paris, et on n'ignoroit ni ses bontés pour nous, ni son zèle pour la manutention de la justice. L'un et l'autre l'avoient porté à présenter différents projets sur cette affaire qu'il avoit infiniment à cœur. On en reconnoissoit la sagesse, mais on aimoit la paix. Tout aboutit pour lors à remettre à M. Le Brer une lettre de Ms le Chancelier, pour la communiquer à tous les juges de ce procès. Mais quand cette lettre eut été examinée icy par deux ou trois personnes de consiance, on la trouva insuffisante et pour déclarer l'innocence du Jésuite calomnié et pour faire sentir l'iniquité des juges qui l'avoient condamné. Sur quoy M. Le Bret se détermina à retenir cette lettre sans la communiquer.

Il n'en fit pas de même d'un arrêt du Conseil, qui étoit arrivé icy peu de jours après son départ, et qui luy avoit été renvoyé à Paris, en datte du 27 mars 1732. Cet arrêt étoit au sujet des démarches faites par M. le Baron de Trèz, de concert avec Messieurs les Présidents de BANDOL et de BÉSIEUX, et des registres des Chambres de la Tournelle et des Enquêtes, chargées du refus qu'on avoit fait, d'accorder à leurs députés l'assemblée des Chambres, au moment que les opinions étoient ouvertes pour prononcer sur le P. GIRARD. Cet arrêt du Conseil d'Etat étoit accompagné de lettres patentes du Roy, qui enjoignoient à M. Le Brer de le faire exécuter. Il prit pour cela un jour où les Chambres étoient assemblées, à l'occasion d'un nouveau conseiller que l'on recevoit, et après avoir dit qu'il étoit chargé d'un arrêt du Conseil du Roy, il le tira de sa poche et ordonna au greffier en chef d'en faire la lecture. Dans cet arrêt, le Roy fait sentir son étonnement sur la demande irrégulière faite par les Chambres de Tournelle et des Enquêtes, démarche dont il établit l'indécence en rapportant mot à mot leurs propres registres. A quoy étant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté étant en son Conseil, casse et annulle les délibérations prises tant dans la Chambre de Tournelle que dans celle des Enquêtes; fait deffense aux officiers des deux Chambres, sous telles peines qu'il appartiendra, d'en prendre de pareilles; ordonne que les registres particuliers, qui ont été faits le 10 octobre dernier dans les deux Chambres, soyent

Arrêt du conseil en faveur de MM. les commissaires du P. GIRARD.

rayés et biffés; enjoint au s' Le Bret d'en faire la radiation, et sera fait mention à la marge de chacun des deux registres; fait Sa Majesté très expresse inhibition aux officiers des deux dites Chambres de faire de pareils registres particuliers; et sera le présent arrêt transcrit à la marge des registres du Parlement, à la diligence du s' Le Bret, qui certifiera le Roy de tout, en luy envoyant une expédition de ce qui aura été fait.

L'arrêt lu, M. de Bandol dit qu'il étoit bien dressé et apparemment sur de bons mémoires. «Sur la vérité, repartit M. Le Bret, et sur vos registres.» Le mot d'indécence parut encor un peu dur au Président de Bandol, qui dit pourtant qu'il falloit obéir. On lut encore les lettres patentes qui commandoient M. Le Bret pour l'exécution de l'arrêt; sur quoy, il ordonna au greffier de porter les registres dans son hôtel, où tout fut exécuté le 15 décembre 1732.

Mort de M. l'abbé de Charleval. La joye que nous a causée le mariage de M. le Marquis d'Espinouse (1) avec M<sup>11e</sup> Le Bret a été un peu troublée par la mort de M. l'abbé de Charleval, qu'un accident nous a enlevé au moment qu'il est arrivé de Paris, et à la veille de recevoir des marques éclatantes de l'estime qu'il y avoit méritée. M. d'Argent, Procureur Général et commissaire dans l'affaire du P. Girard, avec l'abbé de Charleval, étoit allé à Paris avec luy et en étoit revenu avec une pension de mille écus. C'est ainsy que la Cour commence à marquer son sentiment sur cette affaire, en récompensant ceux qui ont soutenu l'innocence du P. Girard, en même tems qu'elle frappe ceux qui l'ont attaquée.

Mort de M. le Conseiller de Montvert. Le parti des Cadières triomphoit encore de la mort de M. l'abbé de Charleval, quand il a perdu M. le Conseiller de Montvert, qui le 1° opina au feu. Ce magistrat, frappé d'une maladie hipocondriaque, s'étoit arraché à sa famille pour se confiner chez les Pères Augustins Déchaussés, où il n'entra qu'à condition qu'on ne luy parleroit ni de testament ni de communion. Il fallut pourtant rendre compte de sa foy pour recevoir l'absolution, mais on ne sçait pas trop comment la

<sup>(1)</sup> François-Charles-Xavier de Coriolis de VILLENEUVE, Baron de Corbières, Marquis d'Espinouse, fils de Pierre et de Charlotte-Félicité de VINTIMILLE du Luc, fut reçu Président à mortier en 1736 et fut le septième Président de sa maison de père en fils dans la même charge au Parlement d'Aix. Il épousa: 1º Marie-Bonne-Henriette LE BRET, fille de Cardin Le Bret et 2º Charlotte-Pauline-Alexandrine-Elisabeth de Roux, Marquise de Courbons, fille de Paul de Roux, Marquis de Gaubert, 1º Président du Parlement de Pau.

chose s'est terminée. On sçait mieux qu'il est allé rendre compte à celuy qui juge les justices mêmes.

1733

Le F. Jean Renard fit ses vœux de coadjuteur formé, le 2 février 1733.

Mort du P. Ta-LOTTA.

Le P. Placide Talotta mourut le.... du mesme mois, dans sa 83º année. Il en avoit passé près de 40 dans ce collége, qui luy est redevable de quantité d'excellents livres et de la fondation de notre Mission. Son corps a été mis dans le caveau qui est à l'extrémité du chœur, en arrivant dans la chappelle du Crucifix.

Sur l'exemple de Messieurs du Parlement de Paris, Messieurs de la Chambre des Enquêtes du Parlement de Provence avoient écrit en Cour, pour demander le rappel de M. le Président de Bézieux. Voicy la réponse que leur fit M. le Chancelier en date du 9 février 1733:

« Messieurs de la Chambre des Enquêtes du Parlement d'Aix.

#### « Messieurs,

Vous remplissez un devoir de bienséance et en quelque manière de fraternité, quand vous faites des démarches auprès du Roy pour demander le retour de M. le Président de Bézieux. C'est à luy de mériter, par une meilleure conduite, que Sa Majesté veuille bien avoir égard à vos prières, au cas qu'elle le juge digne de reprendre l'exercice des fonctions de sa charge. Je proffite avec plaisir de cette occasion pour vous assurer de toute la considération avec laquelle je suis votre très affectionné serviteur.

#### « d'Aguessau. »

La Cour paroit donner une grande attention à ne mettre en place que des personnes non suspectes en matière de religion, et qu'on présume propres à entretenir la tranquillité publique. M. le Président de Brüe, qui sans être juge de la Cadière, paroissoit en épouser les intérêts, n'ayant pu l'année dernière

Effets de la Pension attribuée au Collége.

Carême prêché par les Pères Ouvières et d'Alle-MAN. obtenir des provisions de la charge pour monsieur son fils, l'a vendue cette année à M. le Conseiller d'Entrecasteaux (1).

Le R. P. Provincial, dans le cours de sa visite, nous a adjugé tous les effets restants de la Pension, en conséquence, des dettes que le collège a contractées pour ladite Pension, et dont le capital est infiniment au-dessus du produit desdits effets.

Le P. Ouvières, après avoir prêché à Landau et à la cour de Manhein, avec grand fruit, étoit venu prendre icy la Congrégation des Messieurs et des Dames, a été appelé à Avignon par M<sup>er</sup> l'Archevêque, et y a prêché le carême avec un zèle tout à fait désintéressé.

Le P. d'Alleman l'a prêché icy à nos seigneurs du Parlement. La circonstance étoit des plus délicates et a par là même donné plus d'éclat à sa gloire. Dieu a couronné son zèle courageux, par un succès qui a surpassé nos espérances. Malgré les préjugés et peut-être l'exigence qu'on nourrissoit contre la robbe du prédicateur, son auditoire s'est soutenu le carême entier, et sans les rhumes violents qui ont accablé cette ville comme le reste du royaume, il y a lieu de croire que les succès du P. d'Alleman auroient égalé ceux des Evêques qu'on avoit vus avant luy dans cette chaire.

M. le Président de PIOLENC, qui nous honore de ses bontés, nous avoit donné son fils en dépôt pendant le séjour qu'il a fait à Grenoble; il a paru à son retour fort satisfait du soin que nous en avons pris, et nous mettra bientôt en occasion de le luy continuer.

Exercices de piété.

Le peuple paroit bien revenu en faveur des Jésuites. Les Pères Teste, Jouve et Béraud se sont prêtés avec zèle aux gens de livrée, qui ont souhaitté qu'on les préparât par de pieux exercices à la célébrité des grandes fêtes de l'année. Nos Congrégations des Artisans et des Paysans sont aujourd'hui très fréquentées, par les soins des P. de Lunel et Teste qui les dirigent. Le P. Béraud a aussy ranimé la Congrégation des Bourgeois, par une retraite qu'il leur a donnée pour les disposer à bien faire leurs pâques. Le P. Pezenas, qui avoit établi autrefois cette Congrégation, est venu de Marseille pour y rame-

<sup>(1)</sup> Jean-Baptiste de Bruni, Marquis d'Entrecasteaux, Villeneuve, etc., fut reçu conseiller le 30 janv. 1723, dans l'office vacant par le décès de Joseph Lenfant. Il étoit fils de Raimond, trésorier général de France, et a épousé Dorothée de Lestang-Parade, fille de J. Joseph, Doyen de la Cour. Il fut reçu Président, le 27 juin 1733, en suite de la démission de Pierre Joseph de Laurens.

ner les brebis qui s'étoient égarées. Tous nos Pères se sont empressés de contribuer à cette bonne œuvre, par laquelle il a plu à Dieu de répandre ses bénédictions.

Le dimanche des Rameaux on fit faire à nos jeunes écoliers leur 1<sup>re</sup> communion, dans la Congrégation des Ecoliers, avec la permission de MM. les Curés. Les Préfets et les Régents avoient pris soin de les préparer à cette grande action, par les saints exercices propres à cet âge.

Pendant que nous travaillions ainsy à l'édification publique, l'ennemi travailloit au scandale public. On a imprimé les Motifs de Messieurs les juges qui avoient condamné le P. GIRARD. L'air qui enveloppe ces Motifs n'en cache pas entièrement le foible, et les faussetés notoires qu'on y allègue devroient révolter tout esprit non prévenu. C'étoit une nécessité d'y répondre et on l'a fait. M. de Montvallon (1) vient de donner au public les Motifs de Messieurs les juges qui ont rendu justice à l'innocence de l'accusé. Il y a donné le caractère de tous les coaccusés, et présentant ensuitte les différents sistèmes qu'on peut former sur cette affaire, il met tout esprit équitable au point de prononcer, avec connoissance, que le Jésuite accusé est aussy innocent que ses parties sont condamnables.

J'entre dans le second volume de notre Histoire (2), par le détail édifiant de la Mission que nous avons faite dans cette ville. Nous la devions faire déjà depuis deux ans, selon les termes de la fondation. Mais il falloit prendre sur les intérêts, de quoy payer les amortissements du capital. Les malheureuses circonstances où l'on s'est trouvé, ont fourni une occasion bien forte d'user du droit que le contract de fondation donne à M<sup>67</sup> l'Archevêque, de différer un ou deux ans la Mission, quand il le jugera à propos pour la gloire de Dieu. Nous ne pouvions renvoyer plus loin cette bonne œuvre, sans recourir à une autorité supérieure, pour assurer le produit du capital qui, selon la teneur du contract, devoit passer dans peu, partie aux héritiers et partie à la Miséricorde.

Motifs des juges imprimés.

Mission fixée au 3 may 1733.

<sup>1733</sup> 

<sup>(1)</sup> André de Barriguz de Montvalon fut reçu conseiller le 24 nov. 1702, en suite de la résignation de François de Villenzuvz. Honoré de Barriguz, son père, était secrétaire du roi. Il épousa Julie de Boyzz, fille de Jean-Baptiste s' d'Eguilles, conseiller en la Cour. Nous renvoyons à la notice biographique que nous nous proposons de publier sur ce grand magistrat et sur ses deux fils Honoré et Marc-Antoine.

<sup>(1)</sup> Le manuscrit se compose de deux volumes et le 20 volume commence ici.

1733 Contradictions à cette bonne œuvre,

Je ne dissimuleray pas icy les contradictions que nous avons eu à essuyer à ce sujet. Elles sont le caractère distinct de l'œuvre de Dieu, et l'homme apostolique les reçoit avec actions de grâce. Il en est pourtant auxquelles le plus grand zèle n'est pas toujours assez préparé. Mer notre Archevêque eut d'abord en vue de prendre pour cette Mission des ecclésiastiques, quoique la fondation porte, en termes précis, qu'elle ne pourroit estre faite que par les Pères de la Compe de Jésus. Sa Grandeur me sit l'honneur de me proposer son plan à cet égard, en me disant qu'il craignoit que la prévention publique nous rendît peu propres à faire un certain fruit. Je pris la liberté de luy représenter qu'il paraissoit au contraire que c'estoit icy le seul moyen de regagner les esprits; que bien des gens paraissoient déjà revenir des préjugés dont on les avoit fascinés, et que le reste ne se défendroit pas contre les efforts de notre zèle. J'osai mesme luy démontrer que rien n'étoit plus propre à accréditer la calomnie qui nous avoit mis dans une espèce de discrédit, que de voir un prélat aussi sage nous arracher, comme à des ouvriers inutiles, une moisson qui nous appartenoit en propre.

Je croyois mes raisons victorieuses; elles n'ébranlèrent pas le prélat, et je sus réduit à le prier d'agréer que je prisse les ordres de mes Supérieurs, sur une affaire qui me paraissoit d'une grande conséquence. Je la proposai au R. P. Provincial, qui m'escrivit de ne rien oublier pour faire trouver bon à Sa Grandeur que nous fissions par nous-mesmes une bonne œuvre uniquement consiée à nos soins. J'y eus moins de peine que je n'avois d'abord pensé. Le prélat m'avoua qu'il avoit été embarrassé de pourvoir à cette Mission. De mon côté, je luy promis d'appeler à cette Mission nos plus excellents ouvriers, et je crois luy avoir tenu parole.

La profonde sagesse de M. Le Bret nous fournit une épreuve nouvelle. Il voyoit encore quelque agitation dans les esprits; et il craignoit que les circonstances ne nous fissent perdre le fruit de nos travaux. Ce sage magistrat s'en ouvrit au R.P. Provincial, qui se chargea d'en communiquer avec Mer l'Archevêque. Celui-ci ne parut point s'entêter dans son premier sentiment, mais il représenta qu'on se trouvoit dans une espèce de calme dont il falloit profiter, et que si les circonstances n'étoient point aussi favorables qu'on pouvoit le souhaiter, on prévoyoit aussi qu'elles deviendroient dans la suite plus

fâcheuses, quand la dernière procédure auroit été examinée à la Cour. M. Le Bret se rendit à ces raisons, et la Mission fut fixée au 4<sup>me</sup> dimanche après Pâques, 3 mai.

Mer l'Archevêque la fit annoncer le dimanche de Quasimodo. par la publication d'un mandement qu'il avoit fait à ce sujet, et dans lequel, en invitant les fidèles à profiter de ce temps favorable, il les avertissoit que la réformation des mœurs, qui étoit le grand but de la Mission, ne pouvoit être le fruit que d'une soumission sincère à toutes les décisions de l'Eglise, et d'une foy pure. Sa Grandeur avoit invité tous MM. les Curés à profiter de la publication de son mandement pour développer leurs sentiments propres. Tous le firent avec zèle. On prêcha dans toutes les paroisses qu'il n'y avoit point de salut pour quiconque ne se seroit pas soumis, à la bulle Unigenitus en particulier. Les partisans de l'erreur en frémirent, et les bons catholiques sortirent du prône infiniment édifiés. Mais comme l'erreur conduit toujours à la révolte, on arracha dès la 200 nuit, tous les mandements qu'on avoit pris soin d'afficher aux portes des églises.

Le contract de la fondation porte que la Mission se fera dans l'église du Collège, et dans une seconde au choix de M' l'Archevêque. Le prélat eut bien sous la vue de prendre sa Cathédrale; mais le Chapitre n'y voulut pas y entendre. Il fit donc choix de l'Eglise du S' Esprit, qui est à l'autre extrémité de la ville; mais en même temps il exigea de nous et de Mess. de S'-Sauveur, qu'il y auroit à la Cathédrale un sermon le matin, et qu'on y feroit la conférence après les vêpres. L'expérience a vérifié notre répugnance à diviser ainsi nos troupes. Nous sîmes à cet égard toutes les représentations convenables, mais il fallut se soumettre.

Nos missionnaires étoient: les PP. Segaud (1) et Perus-

1733

La Mission annoncée,

Eglises désignées.

Missionnaires.

<sup>(1)</sup> Guillaume de Segaud, prédicateur, né à Paris, en 1674, mort dans la même ville, en 1748, prit l'habit de Jésuite à l'âge de 16 ans. Ses supérieurs le choisirent pour enseigner les humanités au collège de Louis-le-Grand, à Paris, puis à Rennes et à Rouen. Une des places de régent de rhétorique à Paris étant venue à vaquer, les Jésuites balancèrent entre Poréx et Segaud. Le premier l'emporta et le second fut destiné à la chaire, quelque envie qu'il eût d'aller annoncer l'Evangile aux infidèles. Ce fut à Rouen que le P. Segaud fit l'essai de son talent. Il commença à prêcher à Paris en 1729. On ne tarda pas à l'y admirer. Appelé à la Cour, pendant trois carêmes, il satisfit tellement le roi qu'il lui fit une pension de 1220 L. Le P. Segaud vivait d'une manière conforme à la morale de ses sermons: fidèle à tous ses exercices de piété, dur à lui-même, et ne connaissant point d'autres délassements que ceux qui étaient prescrits par sa règle. Au sortir d'un avent ou d'un carême, il courait avec zèle faire une mission dans le fond d'une campagne. Ses manières douces, simples et unies, son air affable, lui attiraient les cœurs de tout le peuple. Les

SAUT (1) de la Province de France, les PP. Joseph RIGORD (2) et de Sinéri qui devoient prêcher le matin en provençal; les PP. Deveau, Boyer et Amey; les PP. d'Alleman et Ouvières devoient suppléer quand les missionnaires auroient besoin de repos; le P. Rousselor s'étoit chargé de faire chaque jour la conférence; et M. Cervel, Régent de Rhétorique, se chargea de faire tous les jours le catéchisme aux enfants. Quand tous les missionnaires furent arrivés, j'eus l'honneur de les présenter à M. le Commandant de la Province et à M' l'Archevêque qui les invita vivement à ménager des esprits prévenus, et à ne point donner de spectacles qui dans les circonstances ne produiroient que de mauvais effets. Sur ce principe, nous commençâmes sans tambour ni trompette: on ne sonna point les cloches dès la veille, comme le P. Perussaut le proposoit; on ne fit point l'ouverture de la Mission par une procession générale, comme cela se pratiquoit ordinairement. Le 3 mai, le P. Segaur monta en chaire tout uniment, à l'issue des vêpres de la Métropole, et commença par un magnifique sermon sur les miséricordes de Dieu. L'auditoire étoit nombreux et on fut infiniment touché de ce premier discours. Voici l'ordre des exercices qui se sont faits durant tout le cours de la Mission. En multipliant les églises, nous priâmes Sa Grandeur de ne pas multiplier les exercices, et le prélat consentit qu'on ne fit que les huit auxquels la fondation nous assujétissoit, dans l'ordre que je vais dire.

Ouverture de la Mission.

Exercices de la Mission

Le matin à quatre heures et demie, on faisoit dans les Eglises du S'-Esprit et du Collège, la prière du matin; on disoit

plus grands pécheurs accouraient à lui dans le tribunal de la pénitence. Il était également recherché des grands et des petits, surtout aux approches de la mort. On s'estimait heureux de mourir entre ses mains. On trouve dans ses sermons un grand fonds d'instruction, beaucoup d'élégance et d'énergie, et surtout cette onction qui pénètre l'âme et qui la dispose à profiter des vérités évangéliques. (Voyez la liste de ses ouvrages dans Feller.)

<sup>(1)</sup> Silvain Pérusseaut, Jésuite, fut illustre dans la Société, par ses vertus comme par les talents de la chaire et de la direction. Il fut confesseur du Dauphin, fils de Louis XV, et ensuite du roi, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1731. On a de lui: Oraison funèbre du duc de Lorraine; Panégyrique de saint Louis; Sermons choisis, 2 vol. in-12, 1758. Le P. Pérusseaut n'a ni la force de raisonnemeut de Bourdalour, ni les grâces et le ton intéressant de Massillon; mais il montre un esprit net, facile, solide, pénétrant; un cœur sensible, une imagination vive, de l'ordre et de la justesse dans ses desseins, une élocution aisée, noble, variée, mais pas toujours assez châtiée. Ses sermons ont souvent touché les cœurs et produit des conversions.

<sup>(2)</sup> Le P. RIGORD, d'une famille marseillaise, est l'auteur d'un traité de la Connaissance de la Mythologie qui a eu de nombreuses éditions. Il mourut en 1739. Ne pas le confondre avec un autre P. RIGORD, auteur de l'Illustre Pèlerin (1673). Tous deux étaient neveux de J. Pierre RIGORD (1656-1726), l'un des fondateurs de l'Académie de Marseille; auteur de plusieurs écrits d'érudition et d'archéologie.

ensuite la messe, pendant laquelle on lisoit à haute voix un exercice pour l'entendre avec fruit. La messe finie, on chantoit quelques cantiques, après quoy on prêchoit en provençal, et le sermon étoit suivi de la bénédiction du T. S'. Sacrement. Sur les dix heures et demie, on prêchoit au S'-Esprit en françois; à trois heures, on faisoit au collége la doctrine aux enfants; et à cinq heures et demie, on faisoit dans l'une et l'autre église un sermon françois. Dans celle de S'-Sauveur, on prêchoit le matin sur les onze heures, et on faisoit la conférence à l'issûe des vêpres.

Tous ces exercices ont été parfaitement bien suivis. Le concours y fut prodigieux dès le 1° jour, et il s'est soutenu jusqu'à la fin de la Mission, au grand étonnement de ceux même qui la faisoient. On ne connaît que trois ou quatre personnes qui se soient refusées à cet empressement public, que je regardois d'abord comme un miracle ou qui nous annonçoit ceux qui devoient le suivre. J'en ay trouvé un autre dans la fraîcheur du temps, qui s'est soutenue pendant toutes ces quatre semanes; car si nous avions eu les chaleurs qui y règnent ordinairement, il eût été impossible que tant de messieurs et de dames eussent pu rester dans des assemblées si nombreuses.

Le désir qu'avoit M' l'Archevêque d'entendre dans son église tous les missionnaires, soutenu par la modestie des Pères de Paris, qui demandèrent de rouler avec tous les autres, fit qu'on n'attacha les prédicateurs à aucune chaire, ce qui avoit son bon et son mauvais côté. On ne pouvoit refuser à certaines personnes de leur dire où devoit prêcher le P. Segaur, et pour lors son église étoit remplie de tout ce qu'il y a de plus distingué dans la ville. Ceux qui n'aimoient pas notre robbe aimoient sa modestie, et ne pouvoient résister au torrent de son éloquence. Il ne ménagea jamais l'erreur, non plus que les autres missionnaires; mais il l'attaquoit avec tant de délicatesse, qu'on ne s'est jamais plaint des coups redoublés qu'il luy portoit.

On ne rendoit pas moins justice aux autres missionnaires. L'éloquence mâle du P. Perussaut luy faisoit bien des admirateurs; on aimoit la justesse du P. Deveau, la force du P. Amey, l'onction du P. Boyer; et l'on n'étoit pas fâché de trouver quelquefois à leur place les PP. Ouvières et d'Alleman, dont le premier venoit de prêcher le carême de M' l'Archevêque d'Avignon, et le second l'avoit prêché avec distinction au parlement de Provence.

1733

Caractères des

1733 Exercices du matin Nos prédicateurs du matin ne faisoient pas moins de fracas. Le zèle du P. de Sineti l'éveilloit bien avant le jour. Il trouvoit, à trois heures du matin, un grand peuple déjà assemblé à son église du S'-Esprit. Les hommes en sortoient dès lors, précédés de la croix, et alloient deux à deux parcourir les principales rues de la ville, pour éveiller les plus paresseux et par le son de leurs clochettes et par le chant de quelques versets que le silence de la nuit rendoit encore plus respectable.

Pour le P. Joseph RIGORD, qui prêchoit dans notre église, il n'eut pas besoin d'aller réveiller ses auditeurs. On l'eut à peine entendu deux ou trois jours, que tout s'empressa de l'entendre. Les rues du collége et de l'église étoient pleines de peuple dès les deux heures du matin. Nous étions obligés d'ouvrir nos portes à trois heures, autrement notre collège eût été inondé de gens qui venoient se ménager des places. Après avoir rempli les trois nefs de l'église, le chœur et le vestibule de la sacristie, on montoit sur le brise-vent de la grande porte qu'on remplissoit entièrement. On venoit ensuite occuper nos douze tribunes et le jubé; et ce n'est qu'avec peine que j'empêchois enfin qu'on ne se plaçât plus sur les corniches de l'église, où l'on alloit se percher au risque de la vie. Ce n'étoit pas le simple peuple qui témoignoit son empressement à entendre le P. RIGORD: on y voyoit bien des personnes de distinction, qui ne s'offensèrent point de la prière que ce Père sit saire un jour publiquement pour que le bon Dieu se servît, pour le salut des messieurs et des dames qui étoient venus l'entendre, de la curiosité qui les avoient amenés à son sermon. Tous les états avoient le même goût pour ce prédicateur, qu'on n'appela bientôt plus que le SEGAUT de Provence.

Conférences.

On fit le même honneur au P. Rousselor, que l'on nomma le Segaut des conférences, tandis que luy ne se donnoit point d'autre nom que celuy du Pauvre Père de la conférence. Dieu a béni visiblement son obéissance à se charger de cette pénible fonction. Il l'a soutenue avec une force égale au succès. Il parloit chaque soir près de deux heures, sans en être fatigué à un certain point, et sans paroître lasser ses auditeurs. Dès que le sermon du matin étoit fini, on retenoit sa place pour la conférence du soir. Les personnes de distinction y accouroient comme le simple peuple. M. le Conseiller de Trimon s'y est presque toujours trouvé et puisoit là, l'estime qui l'a porté ensuite à donner toute sa confiance au P. Rousselot, aux pieds

duquel il a effacé, par ses regrets, la sentence injuste qu'il avoit portée contre le P. Girard. M' l'Archevêque assistoit à toutes les conférences comme à tous les sermons de son église; et M. l'abbé de Vence (1) son grand-vicaire, interrogea plusieurs fois le P. Rousselot, pour luy donner lieu de découvrir le venin des opinions nouvelles. Ce Père l'a fait avec une force qui a déplu au parti, ce qui ne fait pas moins son éloge que les applaudissements que luy ont donnés les bons catholiques. Il les mérite par son abondance, sa facilité, sa précision quand il décide, et son exactitude quand il instruit.

Pendant qu'on travailloit ainsy à remuer les consciences, on pensa à établir la paix dans les familles divisées. Le P. Pérus-SAUT proposa à Mer l'Archevêque ce qu'il avoit vu pratiquer avec fruit dans plusieurs Missions, d'établir un bureau de réconciliation où l'on termineroit à l'amiable les différents qui y seroient portés. Sa Grandeur approuva le projet. Il fut résolu qu'on s'assembleroit trois fois la semaine, dans une des salles de l'Archevêché, à deux heures de relevée, et on convint des personnes qui composeroient ce bureau. Outre Mer l'Archevêque et M. de Vence (VILLENEUVE) son vicaire-général, plusieurs Présidents et Conseillers des deux Cours se prêtèrent volontiers à cette bonne œuvre. On choisit deux des plus habiles avocats et deux procureurs, pour la discussion des affaires embarrassées. On y appela MM. les Curés des différentes paroisses, pour avertir les parties de ceux qui se présenteroient; et je fus prié de m'y trouver aussi, avec quelqu'un de nos missionnaires. Dieu a béni cette œuvre de charité. Il ne s'est tenu aucun bureau où l'on n'ait éteint bien des procès. réglé bien des intérêts, réuni bien des esprits divisés, et rendu la paix à un grand nombre de familles.

Nous avions mis notre Mission sous la protection de la Reine du Ciel, et nous faisions dire tous les jours une messe dans la chapelle de S' Sauveur, où on l'honore sous le titre de N.-D. de Bonne-Espérance. Pour joindre le secours de l'Epoux à la protection de l'Epouse, nous récitions tous les jours l'hymne Veni Creator. J'avois demandé une communion à toutes les Communautés religieuses, et chacune d'elles y

1733

Bureau de réconciliation.

Prières pour le succès de la Mission.

<sup>(1)</sup> Alexandre de VILLENBUVE-VENCE, vicaire-général de l'Archevêque d'Aix, était fils d'autre Alexandre Baron de Vence et de Marie-Marguerite de Brancas. Son neveu Alexandre-Gaspard de VILLENBUVE-VENCE avait épousé en 1723 Madeleine-Sophie de SIMIANE arrière-petite-fille de M=• de Sévigné.

ajouta bien d'autres saints exercices. Nos voisins entrèrent sur ce point dans nos intérêts, ou plutôt dans les intérêts de la gloire de Dieu. M' l'Archevêque d'Avignon et M' l'Evêque de Marseille nous ménagèrent bien des secours spirituels dans leurs diocèses. On faisoit, au Séminaire de S<sup>16</sup>-Garde, des prières journalières et une discipline chaque semaine, pour le succès de notre Mission; et partout où le bruit s'en étoit répandu, j'ai su que bien des âmes faisoient la fonction de Moïse pour obtenir la victoire à nos armes. Nous en ressentions des effets bien marqués; le temps, qui éteint souvent la ferveur la plus vive, ne faisoit qu'enflammer celle de nos citoyens. Les étrangers venoient y échauffer la leur, on accouroit de toute la province pour gagner l'indulgence de la Mission. Nous avions oublié d'en faire venir la bulle, et nous ne pûmes la publier; on ne parla publiquement que de celle que Mer l'Archevêque accordoit; mais comme nous sçavions que les Papes ont accordé une indulgence plénière pour nos Missions, nous n'avons pas négligé de la faire gagner aux personnes qui se sont adressées à nous.

Cantiques pour

Nous avions eu soin de faire imprimer à Marseille des cantiques spirituels pour la Mission; il s'en est fait un prodigieux débit. Comme le peuple remplissoit tout le jour les églises, il falloit l'y occuper pour empêcher le désordre et le tenir dans le respect. Dans celle du S' Esprit, deux demoiselles chantoient les cantiques avec beaucoup d'harmonie. Nous eûmes quelque délicatesse sur ce point dans la nôtre. Le matin, nous fîmes chanter les cantiques par les meilleures voix de nos artisans, et le soir, ils étoient chantés par des écoliers choisis. Ouand le nombre étoit plus grand, on faisoit une lecture spirituelle dans la chaire; et comme on s'assembloit, pour les conférences, quatre ou cinq heures avant qu'on dût les commencer, quelques filles dévotes prirent d'elles-mêmes le parti de réciter à haute-voix le chapelet à deux chœurs, ce qui calmoit l'agitation d'une prodigieuse assemblée. Chaque exercice finissoit par le salut, après lequel on chantoit ou un cantique ou quelque psaume, pendant que le peuple défiloit pour sortir.

Comme on remplie les intervalles des discours.

On fixe les communions générales. Nous arrivâmes ainsy au milieu de la Mission, et l'on songea aux confessions et aux communions qui devoient en être les premiers fruits. La communion générale des filles fut annoncée pour le dimanche dans l'octave de l'Ascension, qui étoit le troisième depuis le commencement de la Mission. Celle des femmes fut fixée au lundi de la Pentecôte, et celle des hommes au jour de la Trinité, dernier jour de la Mission. On détermina pour toutes les communions l'Eglise du Collège. Mais toute vaste qu'elle est, elle se trouva trop petite pour une si grande multitude. L'ordre y suppléa: voici comment se firent ces religieuses cérémonies.

Mr l'Archevêque, qui voulut bien donner à tout son peuple la consolation de communier de la main de son pasteur, se rendoit au collège sur les sept heures du matin. Il donnoit d'abord la confirmation, célébroit en outre la se messe, distribuoit la communion aussi longtemps que ses forces pouvoient le lui permettre. Quand il ne pouvoit plus soutenir cette sainte fatigue, il alloit achever la messe; et deux de nos prêtres distribuoient le Pain des Anges dans toute la longueur de l'église où l'on avoit préparé des tables de communion. Les actes que l'on lisoit dans la chaire étoient interrompus, par intervalles, par des cantiques d'actions de grâces. Après un court repos, Mr l'Archevêque alloit donner la confirmation aux personnes à qui la foule n'avoit pas permis de pénétrer jusqu'au sanctuaire, et la cérémonie finissoit par la bénédiction du T. S. Sacrement, que Sa Grandeur avoit la bonté de donner. On a compté qu'à la communion des filles, il s'en trouva près de quatre mille. Celle des femmes fut encore plus nombreuse; il fallut dire quatre ou cinq messes à la Congrégation des Ecoliers, pour y communier les dames qui ne pouvoient entrer dans l'église. On y ajouta la Congrégation des Messieurs pour la communion des hommes, dont les confessions nous surchargèrent à l'excès. On nous cherchoit et on nous amenoit tout ce qu'il y avoit de débauchés dans la ville. Plusieurs d'arniérés de 30 et 40 années, le grand nombre, depuis le jubilé ou la peste. Dès les trois heures du matin, nos galeries étoient remplies de gens qui cherchoient des confesseurs: on ne pouvoit se refuser à un si grand travail. Le P. SEGAUT, à la tête des missionnaires, se livroit à la bonne œuvre sans acception de personne. Nous étions vingt Jésuites qui ne pouvions suffire au travail. Je me servis de la permission que M' l'Archevêque m'avoit accordée de communiquer tous ses pouvoirs. Je fis autant d'apôtres de tous les Jésuites curieux, qui vinrent voir par eux-mêmes si ce qu'on disoit ailleurs de notre Mission étoit vray; et nous trouvâmes encore une grande ressource

1733

Ordre des communions.

Confessior s.

dans le zèle de M. de Salvador (1), Supérieur du séminaire de S<sup>10</sup>-Garde à Avignon, et de M. RICARD, Prieur de Ribiers. Ces deux Messieurs venoient de grand matin prendre place dans notre salle; ils y confessoient avec une assiduité constante; et nous sommes redevables au dernier de plusieurs prosélites qu'il a donnés à la Congrégation des Messieurs, pour les fixer dans le bien et perpétüer en eux les fruits de la Mission.

Mission donnée au régiment de Flandres.

Tant de travaux paraissoient bien au-dessus de nos forces: mais il est des occasions où on ne risque rien à les prodiguer. Nos PP., comblés de consolations, cherchoient à en mériter de nouvelles par de nouvelles fatigues. Aux soins de la Mission générale, on ajouta ceux d'une Mission particulière au bataillon du régiment de Flandre, qui se trouve ici en garnison. Le P. de Sineri en prit la direction principale, et les PP. de S' Pierre voulurent bien prêter leur église qui est contigüe aux casernes. Le P. Segaut fit l'ouverture de cette Mission, à laquelle le P. Perussaut et tous les autres missionnaires voulurent aussi contribuer de leurs soins. Les soldats furent d'abord si charmés du zèle qu'on leur témoignoit, qu'on les entendit se dire les uns aux autres: « Vrayment, il faudra bien nous rendre, puisque de si braves gens viennent nous attaquer. » Le P. RIVIÈRE, ministre et prédicateur du collège, fit tous les jours à ce bataillon une conférence pour instruire ces soldats des points de foi et des principaux devoirs de la religion, et surtout pour les préparer à faire une bonne confession. Il s'y préparèrent eux-mêmes par la prière : outre celle qu'on leur faisoit publiquement matin et soir, ils récitoient chaque jour le

<sup>(1)</sup> Joseph-François de Salvador naquit à Avignon, le 25 mars 1668, de Paul de Salvador, doyen du tribunal de la Rote, et d'Elisabeth de Massillon. Son père, qui le destinait à être son successeur dans la charge d'auditeur de Rote, lui fit prendre le grade de docteur en droit. Mais le jeune Salvador, naturellement vif et plein de courage, prit bientôt le parti des armes. Il entra dans le corps des mousquetaires et peu de temps après, il fut capitaine au régiment de la Reine infanterie. Obligé de revenir à Avignon, pour rétablir sa santé, il préféra la vie tranquille à celle des militaires. Il céda sa place à un de ses frères, et il resta dans la maison paternelle, jusques au temps marqué par la Providence, pour lui faire embrasser l'état auquel elle l'avait destiné.

M. Laurent-Dominique Bertet et M. Alexandre Martin, curé de Saint-Didier, au diocèse de Carpentras, lui persuadèrent que le ciel l'appelait à l'état ecclésiastique. Il se rendit à leurs instances. Après avoir étudié au séminaire de Viviers, il fut ordonné prêtre le 21 mai 1701.

SALVADOR concourut avec M. BERTET à l'établissement du séminaire de S<sup>10</sup>-Garde à Avignon, et M. BERTET étant mort, la congrégation l'élut unanimement supérieur perpétuel en 1739. Ce saint prêtre, dont l'âge et les austérités avaient affaibli la santé, se rendit à Malemort pour y donner une mission. Il succomba à ce travail évangélique. Transporté bien malade à Avignon, il y mourut le 26 nov. 1745, dans les sentiments d'un héros chrétien qui regarde la mort comme le premier pas qu'il fait vers la vie bienheureuse. Il fut inhumé dans la chapelle du séminaire, et son cœur fut porté dans l'église de N.-D. de S<sup>10</sup>-Garde des Champs, auprès de celui de M. BERTET, son prédécesseur et son ami.

chapelet à deux chœurs, et ne négligeoient rien de tout ce qui pouvoit les réconcilier avec Dieu. Quand on les y eût bien disposés, on leur annonça la communion générale pour le vendredi avant la fête de la Pentecôte.

Jusques-là, nous avions évité tout spectacle, comme nous en avions été priés. Mais enfin, les choses étoient venues à un point où l'on pouvoit tout entreprendre, et passer les bornes d'une prudence trop humaine. M' l'Archevêque, étonné d'un succès qu'il n'avoit même osé espérer, se livroit à nous; et M. Le Bret ne crut pas devoir s'opposer à rien. Ce fut avec leur agrément que l'on donna à toute la ville le spectacle édifiant de voir une milice naturellement licencieuse, s'humilier sous le joug de la pieté la plus religieuse. Dès les six heures du matin, tout le bataillon, sans aucune arme que l'épée, s'assembla dans l'église de S'-Pierre, d'où il sortit pour se rendre processionnellement par un assez long détour dans l'église des Grands-Carmes. Là le P. de Sineti leur exposa en peu de mots les avantages de la dévotion à la T. S<sup>16</sup> Vierge; après quoi le R. P. Bonaventure, prieur du couvent, distribua à chaque soldat un scapulaire, et les reçut tous dans la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel. Revêtu ainsi des livrées de la Reine du Ciel. on partit de l'église des Carmes pour se rendre à celle de de S'-Louis. La croix étoit portée par un brave grenadier, et plusieurs de MM. les officiers marchoient à la tête de leurs soldats, qui chantoient à différents chœurs le psaume « Miserere mei Deus » avec une piété et une modestie qui charmoient tout le peuple, accouru à un spectacle qui lui étoit si nouveau. M' l'Archevêque étoit déjà arrivé au Collége. Pendant qu'il se préparoit à offrir le sacrifice non sanglant, le P. de Sineri monta en chaire pour la troisième fois de cette matinée; et ayant pris pour texte ces paroles du chapitre IV du 1er livre des Macchabées: Ecce contriti sunt inimici nostri, ascendamus nunc renovare sancta, il porta dans les cœurs de ces guerriers une religieuse frayeur, à la vue de nos S" Mystères, qui les y fit ensuite participer avec la foi la plus vive, et le respect le mieux marqué. Tous communièrent de la main de Mr l'Archevêque, qui donna ensuite la Confirmation à un

L'après-dînée fournit un nouveau spectacle. Les soldats avoient obtenu la permission d'ériger un monument de leur

tant le Te Deum.

grand nombre qui ne l'avoient point reçue. On chanta la prière pour le Roy, et on sortit dans le même ordre, en chan-

1733

Procession des

Erection de la stoix des soldats.

retour à Dieu. C'étoit une grande croix ornée de tous les instruments de la passion. Elle étoit mise en dépôt dans la cour du palais archiépiscopal. On s'y rendit en procession; et après que Sa Grandeur eût béni la croix, on la transporta au lieu où on devoit la placer, contre la muraille des casernes, sur le grand chemin qui conduit à la chappelle de Ste-Anne. Dès qu'on y fut arrivé, le P. de Sineri représenta à ces guerriers pénitents, ce signe du salut comme leur étendard, qu'ils plaçoient devant les murs de Babylone conquise à J.-C.; il applaudit à leur victoire, leur apprit le moyen d'en conserver les fruits, et les invita à faire toujours si bonne garde autour de cet étendard, que l'ennemi perdît jusqu'à l'espérance de pouvoir un jour le leur enlever. Ces idées militaires frappèrent ces soldats attendris, et ne firent pas une impression moins vive sur un peuple nombreux, accouru à un spectacle si édifiant.

Retraite donnée aux écoliers, Notre zèle pour les militaires ne nous fit pas négliger la portion de notre troupeau la plus chérie, parce qu'elle est particulièrement confiée à nos soins; nous donnâmes les exercices de S¹ Ignace à tous ceux de nos écoliers que leur âge mettoit à même de les faire avec fruit. Le P. Jos. RIGORD leur fit les méditations; les PP. Boyer et Amey leur firent les exhortations, et on m'assigna pour mon lot les conférences. Le P. Segaut fit l'ouverture de cette retraite, dans laquelle M. Le Bret et M. le C¹e d'Agoult se distinguèrent sur tout ce que notre collége avoit de plus fervent.

Mission aux gens de la campagne. On assembla aussi les gens de la campagne dans la Congrégation des Paysans, où le P. Fèvre, chargé de cette Congrégation, les disposa pendant plusieurs jours à déraciner de la terre de leurs cœurs, les épines du péché et à leur faire porter de dignes fruits de pénitence.

Plus la fin de la Mission approchoit, plus la ferveur augmentoit et plus nos travaux se multiplioient. On a coutume dans de longues Missions de faire cesser les exercices le samedi de chaque semaine, pour donner un peu de repos aux prédicateurs, et ménager au peuple le temps de se confesser. Nos zélés missionnaires ont jugé qu'il falloit ces jours-là conserver deux sermons, pour tenir toujours la ferveur en haleine, et on l'a pratiqué ainsi. Il s'est trouvé des jours où les offices de la Métropole ne laissoient pas du vuide pour les sermons du matin; on les a prêchés dans notre église.

Pendant qu'on remplissoit ainsi les exercices de la Mission avec une exactitude scrupuleuse, pendant qu'on rassembloit au collége les différants états, pour les sanctifier tous, on se répandoit encore au dehors pour ne se refuser à personne. Plusieurs Communautés de Religieuses demandoient la retraite; nous eussions bien souhaité pouvoir les contenter; il n'y avoit pas moyen de l'entreprendre. Il a fallu du moins leur accorder quelques sermons: nos missionnaires se sont partagé les différents monastères, et plusieurs d'eux ont prêché dans chacun, où les gens de la ville se sont empressés de les suivre.

Le P. Jos. RIGORD a donné la retraite aux pensionnaires de S'-Sébastien, et n'a pu refuser quelques méditations aux Religieuses de ce couvent, le plus empressé à profiter de nos soins et à nous marquer sa reconnaissance.

Il nous restoit une bonne œuvre à faire, et nous n'avions garde de nous y dérober. Les gens de livrée forment à Aix un espèce de corps qui a son tuteur ou sindic. Aux grandes solennités de l'année, ils ont coutume de nous venir demander quelques instructions, pour les préparer à s'approcher des sacrements. La fête de la Pentecôte concourant avec la Mission, ils demandèrent qu'on leur donnât des secours plus abondants; nous vîmes avec plaisir qu'ils entroient d'eux-mêmes dans les vues que nous avions sur eux; et après avoir délibéré sur les heures où ils étoient nécessaires à leurs maîtres, on les avertit de se rendre au collège sur les cinq heures du matin, le lundi de la Pentecôte. Ils y vinrent en si grand nombre, que le lieu qu'on leur avoit destiné, ne pouvant les contenir, on fut obligé de les conduire à la Congrégation des Artisans, où le P. Ou-VIÈRE et le P. LUNEL leur donnèrent pendant neuf jours de solides instructions. Ils eurent ensuite la consolation de communier de la main de M' l'Archevêque, qui, avant la messe. avoit béni chez nous une croix, qu'il leur avoit permis de faire construire, et qu'ils élevèrent l'après-dîner, vis-à-vis de la porte de Bellegarde. Le P. Lunel fit à cette occasion un petit discours à une grande foule de peuple; et la cérémonie finit par la bénédiction du S' Sacrement que donna le P. Ouvière.

C'est par ces saints exercices que nous arrivâmes au jour de la Trinité, dernier jour de la Mission. J'ai dit que la communion des hommes avoit été fixée à ce jour; on la donna en divers endroits et à toutes les messes. C'étoit le seul moyen de communier un peuple immense. Il en resta encore assez pour lasser la main de M' l'Archevêque, qui d'ailleurs donna la

I 733
Sermon aux Religicuses.

Retraite aux pensionnaires de S'-Sébastien.

Mission aux gens de livrée.

Communion des

Confirmation à trois reprises différentes, et eût peine à finir à temps pour aller assister à un magnifique sermon que fit le P. Segaud, sur le mistère, dans lequel il fit entrer les heureux fruits que la Mission devoit produire dans les cœurs.

Erection de la Croix de Mission.

L'après-dîner, nous assemblames le peuple pour une cérémonie qui étoit le triomphe de la religion. Dès le milieu de la Mission, où le mouvement de la ville sembloit nous affranchir des règles trop étroites qu'on nous avoit prescrites, j'avois demandé à MM" les Consuls (1) de faire la dépense d'une belle croix que nous projetions d'élever, pour rappeler au peuple les sentiments que nous avions excités en eux pendant la Mission. Ils m'opposèrent d'abord la nouveauté de ce spectacle, étant inoui qu'on eût planté ici une croix en pareille occasion. Mais je leur fis sentir qu'il n'étoit pas moins inoui qu'une occasion pareille eût fait une sensation aussi grande; et qu'on pouvoit tenter une nouveauté en faveur d'une piété toute nouvelle. Ces Messieurs se rendirent, à condition que je n'exigerois pas qu'ils vinssent en habits de cérémonie à cette fête. Je l'aurois bien souhaité; mais il fallut me contenter de ce qu'ils accordoient. Eux-mêmes nous envoyèrent l'entrepreneur de la ville, avec ordre d'exécuter tout ce que nous luy prescririons. Le P. Jos. RIGORD, en qui l'expérience a perfectionné le goût, donna l'idée d'une croix fort belle dans sa simplicité. Elle a vingt pieds de haut et porte un nom de Jésus de fer doré avec une gloire de même. Toutes les extrémités en sont mornées de plomb également doré, ce qui rend un éclat merveilleux, quand le soleil y porte ses rayons. Le piédestal, d'aussi bon goût que la Croix, fut élevé en pierre de taille, hors de la ville, vis-à-vis la porte de Notre-Dame, au bout d'une allée naissante qui forme l'avenue de l'hôpital. Ce fut pour l'érection de ce glorieux monument, que nous assemblâmes le peuple l'après-dîner, dans l'ordre que je vais dire.

Les filles qu'on avoit assemblées dans notre église, en partirent un peu avant trois heures, marchant avec modestie à la suite de la croix que portoit M<sup>116</sup> de Gallifet (2), plus distinguée

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur 1731, 1732, 1733;

Messire André de Clémens, Marquis de Graveson; M. Noble-Claude-François Pazery, seigneur de Thorame, assesseur; M. Noble Jacques-Paul de Thomassin, écuyer, seigneur de la Garde; M. Jean-Baptiste Isnardi.

<sup>(2)</sup> Nicolas de Galliffet, s' du Tholonet, a eu quatre filles de son mariage avec Hélène de Borris: trois ont été religieuses et Marie de Galliffet, la quatrième, a épousé en 1737 Marie Antoine de Moricaup, s' de Soleilhas.

encore par sa piété que par sa naissance. Dès que cette longue procession eut défilé, vingt bourgeois, qui depuis longtemps avoient demandé la préférence, pour l'honneur de porter la grande croix mise en dépôt dans la cour du Collège, où M' l'Archevêque l'avoit bénite le matin, se chargèrent du vaste chassis qui la portoit et se mirent en marche, suivis de tous les Jésuites, qui n'étoient pas occupés à faire ranger les processions, en surplis et un cierge à la main.

On arriva ainsi à la porte des G<sup>4</sup> Carmes, où il fallut arrêter la croix, pour laisser défiler les femmes assemblées dans cette óglise. La croix, de cette dernière troupe plus nombreuse encore que la première, étoit portée par M<sup>no</sup> de S'-ETIENNE (1), qui avoit des concurrentes de grands noms et de grande piété. L'âge seul décida en sa faveur. Elle avoit pour acolites Mme et Mme de la Canorgue (2). Pendant que la ste croix avoit été arrêtée, le peuple profita avec empressement de ce long intervalle pour satisfaire sa dévotion. Les mères élevoient leurs enfants sur leurs bras pour leur faire voir, et regardoient comme une faveur singulière de pouvoir en approcher assez pour la baiser. On se remet len marche et on arrive à l'extrémité du Cours. Là, il fallut arrêter encore la croix pendant que les hommes défiloient. On les avoit assemblés dans l'église du S'-Esprit, et ils venoient par un long circuit prendre le rang qui leur étoit assigné. Les filles et les femmes chantoient, en marchant, les litanies de la T. S' Vierge. Les hommes composèrent plusieurs chœurs, dont les uns chantoient le Miserere et les autres le verset Parce Domine etc. Ceux qui approchoient le plus de la croix chantoient l'hymne Vexilla regis prodeunt, ce qui portoit dans tous les cœurs la dévotion la plus tendre. On comptoit à l'œil qu'il y avoit plus de 5,000 h. dans ce vaste corps. Dès qu'il eut entièrement passé, on reprit la croix et nous marchâmes à sa suite. MM. du S'-Esprit nous suivoient à petit intervalle avec un nombreux clergé. On remonta la grande rüe entre deux hayes de peuple qui accouroit de toutes parts. Toutes les fenêtres des maisons étoient garnies, et la moitié de la ville pa-

<sup>(1)</sup> M=0 de S'-ETIENNE était probablement Marie-Anne de LAUGIER, épouse de François de l'Eveque, se de S'-Etienne, 20 consul d'Aix et procureur du pays en 1725.

<sup>(2)</sup> M=° de la Canorguz était Angélique de Boyza d'Argens, mariée à Joseph Mzry, Comte de la Canorgue, conseiller à la Cour des Comptes, ou sa belle-mère Marie-Thérèse de Vacon.

raissoit attentive à admirer l'ordre et la modestie de l'autre moitié de ses habitants. Qu'il me soit permis de le dire, ce ne fut pas sans une certaine complaisance que, passant le long du Palais et dans la place des Prêcheurs, j'entendis la populace nous donner mille bénédictions, dans ces mêmes endroits où elle nous avoit chargés d'opprobres vingt mois auparavant. La procession étant entrée dans la rue du Séminaire, alla traverser le palais archiépiscopal. Le Prélat nous y attendoit avec tout son Séminaire en surplis. On déposa la croix au milieu de la cour et tout le monde s'étant mis à genoux on chanta trois fois l'O Crux ave. Après quoi, on continua de marcher vers la porte de Notre-Dame. Le Séminaire, sous la croix de Mrl'Archevêque, suivit MM. du S'-Esprit, qui se crurent déplacés, et le Prélat termina cette auguste marche.

On avoit eu l'attention de prendre trente grenadiers, qui, sous les ordres des Jésuites, rangeoient en files serrées ce peuple immense, à mesure qu'on arrivoit dans les vastes champs qu'on trouve sur la droite, en allant de la ville à l'hôpital, les hommes au delà du piédestal de la croix, et les femmes en decà. Les personnes de distinction qui, n'ayant pu suivre la procession à pied, s'étoient rendues dans leurs équipages à la porte de la ville, les quittoient auprès du rempart et se rangeoient à gauche, entre la croix et l'hôpital, dans un pré que peu de jours auparavant on avoit fauché à ce dessein. Les grenadiers formoient un cercle d'environ cent pas de diamètre, pour recevoir le clergé avec ceux qui portoient la croix, et pour ménager aux ouvriers toute la liberté nécessaire pour la mettre en place. Le terrain qui restoit entre les grenadiers et la ville fut abandonné à la multitude qui avoit suivi la procession.

Jamais on n'avoit vu à Aix un spectacle plus édifiant et en même temps plus agréable. Peu de villes même étoient en état d'en donner un semblable. Ceux qui se trouvoient dans le centre voyoient, d'un côté, l'hôpital et les maisons voisines, dont toutes les fenêtres et les toits même étoient garnies de monde, d'un autre côté, la porte de la ville et les maisons qui la joignent. Le clocher de S'-Sauveur présentoit le même spectacle, on bordoit toutes les murailles, on étoit monté sur les arbres, il ne paroissoit point de vuides dans un terrain immense. Aussi MM. les officiers, qui avoient distribué les quartiers, jugeoient qu'il n'y avoit pas moins de dix-huit à vingt mille personnes assemblées autour de la croix. Ce fut au mi-

lieu des vives acclamations de ce grand peuple, qu'elle fut élevée en peu de moments et placée sur son piédestal. Le religieux silence que produisit la vue d'un objet si touchant fut mis à profit par le P. Rousselot. Il monta sur une estrade qu'il avoit fait dresser à une petite distance de la croix, et il fit un discours si pathétique, qu'une partie de son immense auditoire, fondant en larmes, l'interrompit d'abord par ses soupirs et ses sanglots, et ensuite par les protestations solemnelles de ne plus abandonner un Dieu qui les recevoit avec tant de miséricorde. Le discours étant fini, on vit arriver M. le Curé de l'Hôpital, précédé de deux missionnaires en surplis et un cierge à la main, et accompagné de MM. les Recteurs, portant le Très S' Sacrement, qu'il déposa sur un autel dressé dans l'endroit le plus éminent de la prairie. On chanta le Pange lingua et Ms l'Archevêque donna la bénédiction, ne retenant qu'avec peine ses larmes, au milieu des saints gémissements de tout un peuple. Sa Grandeur alla ensuite adorer la croix avec son nombreux clergé. Là, on entonna le Te Deum, et en le continuant, on défila avec beaucoup d'ordre. Nous nous mîmes à la suite du Prélat, que nous accompagnâmes en surplis avec son Séminaire, jusque dans la cour de son palais. Il nous parut comblé de consolations, et il ne pouvoit se lasser de bénir le Seigneur, des prodiges de conversion qu'il venoit d'opérer sur son peuple.

Le lendemain de la fête de la Trinité, on fit au S'-Esprit un service solemnel pour les morts, et en particulier pour les fondateurs de la Mission. Tout ce que la ville a de plus distingué s'y rendit. Le P. Segaut y prêcha sur le Purgatoire, et mit le comble à la gloire qu'il s'étoit acquise et par une sainteté éminente et par une éloquence sans égale. MM. du S'-Esprit retinrent à dîner tous les missionnaires. Mr l'Archevêque leur avoit fait le mesme honneur, et presque tous les jours de la Mission, il en avoit quelques-uns à sa table.

Ainsy finit, après quatre semaines, cette Mission, la plus célèbre et la plus éclatante qui se soit faite dans cette ville (1).

Discours du P. Rousselot.

Service pour les morts.

<sup>1733</sup> 

<sup>(1)</sup> Si l'on veut se faire une idée des fureurs que cette Mission souleva dans le parti Janséniste, on peut lire à la bibliothèque Méjanes, dans le recueil 27.976, la Relation de la Mission faite à Aix-ca-Provence, au mois de mai 1733, par les Pères Jésuites, 16 pp. in-4°. Mar de Brancas, archevêque d'Aix, M. l'abbé de Vence, grand vicaire, les Pères Jésuites en général et le P. Rousselot, en particulier, n'y sont pas ménagés. Nous avions d'abord songé à donner cette relation, mais elle est si longue, elle est écrite avec un tel esprit de parti, que nous y avons renoncé. Nous nous contentons de l'indiquer.

Après Dieu, nous devons ses succès autant à la sainteté qu'au rare talent des missionnaires. On les voyoit passer de la chaire au confessionnal avec une assiduité si constante, qu'on a regardé comme un prodige qu'ils ayent pu soutenir si longtemps de si rudes travaux. Le seul P. Perussaur y succomba les derniers jours de la Mission. Une oppression de poitrine, qui le saisit avec la fièvre, nous alarma d'abord; mais un peu de repos, et la bénédiction que Dieu donna à quelques remèdes, le mirent en état de soutenir encore un peu de travail.

Prolongation de l'indulgence de la Mission.

Octave du T. Si Sacrement.

Continuation des Conférences.

On avoit représenté à M' l'Archevêque que plusieurs personnes, ébranlées pendant la Mission, n'avoient encore pu parvenir à une réconciliation parfaite avec Dieu. Sur cette observation, Sa Grandeur trouva bon de prolonger l'indulgence de la Mission jusqu'au dimanche d'après l'octave du T. S' Sacrement. Ce projet fut favorisé par la démarche du Chapitre, qui avoit demandé les PP. Segaud et Perrussaur, pour prêcher cet octave à S'-Sauveur. Ce qui faisoit une continuité d'action. Le P. Rousselor, toujours pressé par son zèle et comme affamé de travail, se chargea de faire chaque jour, tout ce temps-là, des conférences dans la même église, sur la S<sup>10</sup> Eucharistie. Les sermons de l'octave et ces conférences furent donc une suite de la Mission, destinée à recueillir les fruits tardifs. Ils furent très abondants. On ne peut assez s'étonner que la ferveur du peuple ait pu se soutenir si longtemps. Ce fut toujours la même foule et le même empressement à remplir les églises.

Bien loin que tant de discours eussent éteint la faim qu'on avoit pour la parole de Dieu, elle se trouva encore si vive au dernier jour, que l'auditoire du P. Rousselot lui demanda hautement de continuer des conférences si utiles. Il fallut accorder quelque chose à des vœux si ardents. Le Père promit de donner encore des conférences, tous les dimanches, jusqu'au mois de juillet. Il a tenu parole, ce qui ne l'a pas empêché de se prêter encore à l'avidité qu'ont eue presque toutes les Communautés religieuses, d'entendre un homme qui faisoit tant de bruit dans la ville. Il leur a donné des sermons, que son zèle poussa bien au delà des bornes ordinaires, pour la satisfaction entière des foules qui y accouroient.

Contradictions

Les contradictions avoient signalé les prémices de notre Mission, elles en ont de même consacré la fin. J'ay dit que MM. les Chanoines de la Métropole avoient demandé nos apôtres de Paris pour prêcher l'octave. Elle avoit été donnée à un P. Jacobin, et j'allay en faire politesse à ces Pères. Ils pa-

rurent sensibles à mon attention; mais, après cela, ils n'en furent pas moins vifs à se déchaîner contre nous, comme si nous leur avions enlevé une grande moisson de gloire; ce qui ne nous empêcha pas d'aller dire la messe dans leur église, à l'occasion de la solemnité de la béatification d'une de leurs Religieuses du Tiers-Ordre. Le même fait nous produisit une autre contradiction à laquelle nous n'avions pas lieu de nous attendre. Le dimanche dans l'octave, deux députés du Chapître me vinrent demander le salut à leur corps, après celui de M'l'Archevêque. Je représentay à ces messieurs qu'il me paraissoit de mauvaise grâce, qu'après la complaisance que j'avois eue de leur donner deux grands prédicateurs déjà harassés de travail, ils me fissent une proposition, qui me mettoit dans la nécessité de déplaire, au Prélat ou à MM. du Chapître. Mais comme je ne pus rien gagner sur leur esprit échauffé, je leur dis que je m'instruirois de la coutume et que je m'y conformerois, ne voulant pas créer des usages nouveaux. Ces messieurs convenoient que, depuis que Mer de Brancas étoit sur le siège archiépiscopal, il avoit été salué seul. Les PP. Deveau et Boyer, qui avoient prêché à S'-Sauveur sous Mr du'Luc, m'assurèrent qu'on en avoit usé de même à son égard. Les PP. SEGAUT et Perussaur m'ajoutèrent, qu'à Notre-Dame de Paris, on ne saluoit que M' l'Archevêque, même dans la concurrence du premier prince du sang, qui a le salut partout où l'Archevêque ne se trouve pas. Sur ces témoignages, le P. Perussaut, qui prêchoit ce jour-là, ne salua que le Prélat. Les Chanoines murmurèrent et sortirent presque tous, ce qui obligea M' l'Archevêque à s'absenter du sermon, les derniers jours de l'octave. Alors on salua tout l'auditoire.

Nous eûmes encore à essuyer le feu des PP. Capucins; car il étoit dit que l'épreuve nous viendroit toujours de ceux dont nous aurions moins à la craindre. Voici quelle fut l'occasion qui les échauffa si fort. MM. les Directeurs des prisons me vinrent prier de donner une Mission de quelques jours aux prisonniers. Je répondis que, comme c'étoit en quelque sorte la paroisse des PP. Capucins, nous avions trop de considération pour eux pour y travailler, à moins que ce ne fut avec leur agrément, et que je priois ces messieurs de la demander eux-mêmes. Je compris par leur réponse qu'ils s'embarassoient peu de cette formalité; et en effet, ils allèrent à M<sup>r</sup> l'Archevêque, qui loua leur zèle, et se chargea de faire savoir ces intentions aux PP. Capucins. J'allay moi-même les prévenir le même jour. Ils

Mission aux prisonniers, arrêtée par les PP. Capu-

me firent sentir que l'honneur de leur ordre pouvoit en souffrir; et je les assuray que, si après avoir résléchi à cette affaire, ils n'approuvoient pas notre travail, nous nous tiendrions en repos, avec d'autant plus de plaisir que nous en avions plus grand besoin. Le lendemain, M. le Gd Vicaire notifia au R. P. Vicaire, le R. P. Gardien étant absent, l'intention de Ms l'Archevêque, qui souhaitoit que le zèle des PP. Jésuites se répandît sur les prisonniers. Ce Père vint, avec le P. des prisons, me demander deux fois et ne me trouva pas. Il s'adressa au P. Ministre et au P. SEGAUT, qui répondirent que, dès qu'ils se faisoient une peine de ce projet, nous l'abandonnions, et ne porterions point notre faulx dans leur moisson. Ces assurances ne calmèrent pas leur crainte. Le P. des prisons alla crier au Parquet. On le renvoya à la Chambre de Tournelle, et je n'ay appris que par le bruit public, que ces messieurs avoient jugé à propos que les Jésuites laissassent aux PP. Capucins la gloire de prêcher aux prisonniers, de peur que le monde que leurs discours y attireroit, ne rendît les prisons peu sûres. Cette affaire, toute peu sérieuse qu'elle est, a été portée au cardinal Morosini, par M. le Président de Bandol, qui n'a pas eu lieu de se vanter de la réponse qu'il en a reçue.

Fruits de la Mis-

C'est par ces petites épreuves que Dieu achevoit de marquer nos travaux au coin de sa sagesse. Son bras avoit déjà paru bien visiblement dans les succès inespérés de cette Mission. Ouoique les salutaires effets qu'elle a produits ne soient bien connus que du Dieu qui les a opérés dans les cœurs, le détail que je viens d'en faire, en annonce de bien réels et de bien consolants. Si d'ailleurs on fait attention aux restitutions considérables qui se sont faites aux réconciliations sincères que l'on a vues, aux livres pernicieux que l'on a brûlés ; si l'on considère quel est aujourd'hui, dans la plupart des habitants de cette ville, l'empressement à entendre la parole de Dieu, l'assiduité à fréquenter les églises, l'exactitude à approcher souvent des sacrements, la fidélité à la sanctification des fêtes, la ferveur enfin dans toutes les saintes pratiques de la religion, on ne pourra disconvenir que ce changement de la ville presque entière, ne soit le plus grand effet de la miséricorde du Seigneur. Il faut pourtant avouer que bien des cœurs se sont dérobés au triomphe de la grâce. Le Jansénisme est ici fort répandu, et nous avons remarqué, que parmi ceux qui en sont entichés, bien peu ont ouvert les yeux à la lumière. Les chefs de ce parti se sont fait une fausse gloire de ne pas même paroître aux lieux où on pouvoit les éclairer. Adorons les jugements de Dieu sur ces brebis égarées, et ne cessons de bénir sa miséricorde, sur les prodiges que sa grâce a opérés dans le reste de son troupeau.

Pour perpétuer des fruits si abondants, M' l'Archevêque a accordé 40 jours d'indulgence, à quiconque visiteroit une des croix que nous avons élevées à la fin de la Mission, et y réciteroit cinq fois le Pater et l'Ave pour les nécessités de l'Eglise. Cette indulgence se peut gagner chaque jour, pendant une année, laquelle étant révolue, on ne pourra plus la gagner que le vendredi de chaque semaine, jusqu'à la Mission prochaine. Rien n'est plus édifiant que l'empressement du peuple à aller ranimer sa ferveur au pied de ces saints monuments. C'est tous les soirs une procession continuelle de gens de toute condition, on y chante publiquement le Vexilla, on y récite les Litanies de la Vierge et d'autres prières, on s'empresse à décorer ces stes croix, par les fleurs qu'on y porte, les cierges qu'on y suspend, les lampes qu'on y allume. On parle de plusieurs grâces qu'on y a obtenues, et l'on voit, à celle des gens de livrée, un ex-voto qu'y a mis l'ouvrier même qui l'avoit faite, et qui cloué sur un lit de douleur, prétend avoir été

Ces fruits si abondants nous dédommagèrent [bien de la dépense que nous avions été obligés de faire; car quoique nous eussions touché les revenus de huit années, il s'en falloit bien qu'ils pussent suffire à tous les frais. Les viatiques (1) seuls nous ont coûté plus de quatorze cents livres, et la défense de la chasse a mis cette année la volaille hors de prix. Mais on ne perd rien à sacrifier quelque chose pour la gloire de Dieu. Le P. de Glatigni, en renvoyant les pensionnaires, m'avoit laissé de quoi fournir aux menus-frais, qui vont loin dans ces occasions, et outre cela, la Providence nous a ménagé six cents livres d'aumônes, dont la moitié nous a été donnée par le R. P. Provincial, et l'autre moitié, par les Religieuses, de S'-Sébastien, des Petites-Maries, de la Miséricorde et M<sup>me</sup> d'Ille. On nous a aussi envoyé souvent de la volaille, de toutes les

guéri subitement, à la suite d'un vœu qu'il fit à cette croix. Nous allons souvent nous-même nous y confondre avec le peuple, et lui donner à notre tour l'édification que nous y rece1733

Indulgence des Croix.

Aumônes provenues de la Mis-

vons de sa piété.

<sup>(1)</sup> Les frais de voyage des Missionnaires.

Cierges fournis
pour la Mission.

Communautés, surtout de S' Sébastien, qui nous a comme prodigué ses secours.

Jusqu'ici, nous avions fourni les cierges dans les églises de la Mission. Dans celle-ci, je me suis heureusement délivré de ce joug, en proposant à la Confrérie qui a les chaises à S'-Sauveur et au S'-Esprit, de nous laisser le produit des chaises, ou de se charger de la dépense des cierges. Ces messieurs ont opté pour le dernier, où leur intérêt estoit considérable. On pourra à l'avenir se régler sur ce plan. Celuy à qui nous avons donné les chaises du Collège, y a fait un assez gros profit pour entrer dans la dépense des cierges. Et outre cela, nous en avons reçu 24 livres de M. de Peylas, 20 livres de M. le Président de Limaye (1) qui les compta d'un repas pour tout le Collège, et 12 livres des demoiselles pensionnaires de S'-Sébastien, à qui le P. Jos. Rigord avoit donné la retraite avec beaucoup de consolation.

Nota pour les anciennes fautes. Je suis entré dans un grand détail de cette Mission, pensant que mes successeurs m'en tiendront quelque compte. Du moins, aurai-je souhaité souvent, de trouver dans le récit des précédentes, des lumières qui me manquoient pour rendre celui-ci plus attrayant. J'ajouterai au bien que nous avons pu faire, les fautes qui ont pu nous échapper. J'ai déjà insinué que nous avions oublié de faire venir de Rome l'authentique de la bulle, qui accorde une indulgence plénière pour nos Missions. On la renouvelle tous les sept ans, et il faut avoir soin de la demander de bonne heure, pour la faire viser et avoir droit de la publier.

Quand on assemble pour une procession, les hommes et les femmes, il convient d'assigner un lieu particulier pour les dames et pour les messieurs, comme notre Congrégation des Ecoliers, quand l'assemblée est au Collège, et l'église des Gds Augustins, quand on s'assemble au S'-Esprit. Pour avoir manqué d'attention sur ce point, plusieurs messieurs ou dames s'en retournèrent.

Catéchisme en provençal Le catéchisme se fait en provençal. Me PERELLE avoit peu d'expérience en cette langue, son grand zèle y a suppléé.

Il faut avoir quelqu'un qui interroge le Père de la conférence. Les PP. Jouve et Cochard l'ont fait avec beaucoup de

<sup>(1)</sup> Jean-Joseph-François-Dominique-Xavier-Lazare de Coriolis, Baron de Limaye, fils de Joseph, président à la Cour des Comptes, et de Françoise Depons. Il fut marié à Marie de Fortia, dame de Sis Jalle.

dignité. Dans une des précédentes Missions, on avoit mis deux conférences chaque jour. C'est l'exercice le plus instructif et peut-être le plus utile. L'empressement avec lequel on suit encore aujourd'hui, après plus de deux mois, les conférences du P. Rousselot, ne prouve pas seulement le talent de ce Père, mais il fait encore voir que dans toutes les conditions, on aille à s'instruire des devoirs de sa religion. J'avois compté de joindre au P. Rousselot, pour cet exercice, un grand missionnaire de la Province de Champagne; mais il s'est trouvé engagé dans une Mission, à la tête de laquelle Mer de Laon a daigné se mettre.

Enfin je remarqueray qu'il seroit bon d'avoir quelque grand talent pour les retraites. Sur l'avis de M' l'Evêque de Viviers, je nous avois ménagé un excellent homme en ce genre, qui fait la Congrégation des Messieurs à Toulouse. Mais les PP. Sé saut et Perrussaut m'écrivirent de Paris qu'ils ne se refusoient pas à cette bonne œuvre après la Mission, et que je pouvois compter sur eux. Ils étoient bien capables de couronner par là leurs su travaux. Les messieurs, les dames, les Communautés de religieuses leur demandoient la retraite avec un empressement qui répondoit du succès; mais la maladie du P. Perrussaut et les occupations du P. Segaut ne leur en ont pas laissé la liberté. Les autres missionnaires nous ont également échappé, et le seul P. Rousselor a bien voulu nous donner encore trois mois, pour recueillir et augmenter, comme il le fait, les fruits d'une Mission qui promet à Dieu une si grande gloire.

Il est encore important d'observer qu'on ne pourra jamais trop se défendre, à l'avenir, d'embrasser trois églises pour la Mission. La ville est trop bornée pour fournir trois auditoires, nous l'avons éprouvé, et les talents de tous nos missionnaires n'ont pas toujours banni tout vide dans leurs églises. Il y a encore une observation à faire à ce sujet, c'est que Messieurs de S'-Sauveur ne peuvent rien souffrir qui dérange tant soit peu leurs offices. Nous avons été souvent obligés de déranger nos heures pour nous accomoder à la leur, et la bonne œuvre souffre toujours de ces variations. Les complaisances que M'l'Archevêque a été contraint d'avoir pour son Chapitre à cette occasion, le détermineront peut-être luy-même à ne plus souhaiter si ardemment de voir la Mission dans sa cathédrale.

ll me resteroit à dire, le temps qui convient le mieux pour la Mission. M' l'Archevêque ne pouvoit agréer celui de la Pente-

1733

Retraites.

Se borner à deux églises.

Temps propre pour les Missions.

côte, à cause de la proximité de Pâques et de la chaleur, qui est souvent grande en ce temps-là, et de l'habitude où l'on est à Aix, d'aller à la campagne. Ces raisons n'ont point dérangé notre Mission, et nous avons eu l'avantage de jouir des grands jours. Si on peut avoir des missionnaires dans le temps de l'Avent, on pourroit à l'avance se ménager les chaires de cette ville, ce qui grossiroit un peu la rétribution et faciliteroit beaucoup la Mission. La 2<sup>me</sup> se feroit en 1739 (1).

Caveau changé pour M. d'Agur. Pendant le temps de la Mission, on a fait une translation, qu'il est bon de noter. Le corps de M. le Président d'Agur avoit été mal placé, on a corrigé l'erreur, il a été transporté, avec tous ceux de sa famille et quelques autres, dans le deuxième caveau proche de celuy de MM. de Meyronner, immédiatement vis-à-vis la porte de la chaire du prédicateur. Il fait le milieu des trois qui sont devant la chapelle de S'-Ignace. Il faudra continuer de déposer là les corps de cette famille, jusqu'à ce qu'elle en ait fait creuser un en son nom propre, qui doit être placé devant l'autel de la chapelle de S' François-Xavier, élevée de ses deniers. Le 3<sup>me</sup> caveau, le plus près de la grande porte, dans la nef de S' Ignace, est aujourd'hui vuide, et l'on pourra en gratifier, qui l'on jugera à propos.

Changement arrivé au Parlement. Il est arrivé, dans le même temps, quelques autres évènements qui méritent de trouver place dans cette histoire. M. le Président de Brüe a vendu sa charge à M. d'Entre-Castau (2), quoique M. son fils dût naturellement en être revêtu. On s'est contenté longtemps d'y soupçonner du mystère; mais enfin, une lettre que M. de Brüe laissa tomber au palais, la dernière fois qu'il y entra, a instruit le public qu'il avoit eu ordre de se défaire de sa charge. On croit avoir de bonnes preuves, qu'après avoir ôté la pension à M. le Baron de Trez, on songeoit encore à l'obliger de se défaire de sa charge, et on présume que M. le Chancelier ne lui a sauvé ce coup, qu'en exigeant sa parole qu'il ne remettroit plus les pieds au palais. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il a refusé d'y entrer pour un de ses meilleurs amis, qui l'en pressoit fort, et à qui il répondit qu'on ne le verroit plus dans les fonctions de sa charge. Le même avocat-

<sup>(1)</sup> On a obtenu de Mgr l'Archevêque, pour plusieurs raisons, de la renvoyer au mois d'avril de l'an 1741, où elle s'est faite avec éclat et succès. (En nou sur le manuscrit.)

<sup>(2)</sup> Jean-Baptiste de Bauny, marquis d'Entrecasteaux, fils de Raymond, trésorier de France, époux de N. de Lestang-Parade, a été reçu président au Parlement de Provence, le 27 juin 1733, en l'office du président de Baux.

général s'étoit plaint avec toute sa famille à M. Le Bret, 1<sup>eto</sup> Prés'., de quelques notes diffamantes insérées dans l'édition des Régines, et de l'arrêt du conseil qui ordonne de les biffer. Il avoit même remis à M. de La Boulie (1) une requête par laquelle il demandoit à la Cour permission d'informer contre l'auteur de ces notes. M. de Faucon les a avouées, et la Cour n'a pas voulu recevoir la requête. Cette affaire a été assoupie par la sagesse de M. Le Bret. Quand M. d'Entre-Castau a obtenu ses provisions pour la charge de M. de Brüe, MM, les Présidents de Maliverny (2) et de S' Pol (3) ont mis en place MM. leurs fils. Ainsy voilà le banc de MM. les Présidents bien renouvelé.

M. le conseiller de Montvallon, toujours infatigable dans les occasions de faire éclater l'innocence du P. GIRARD, a donné au public les Motifs des juges qui furent favorables à ce Père. Son écrit est divisé en quatre livres qui traitent tout le procès. Cet ouvrage est d'une admirable solidité. On l'a réimprimé à Lyon et à Paris, et il a ramené partout bien des esprits à la vérité. On avoit annoncé dans le public une réponse à cet ouvrage, il n'en a pourtant point paru, aussy le juge-t-on sans réplique. Le même autheur a fait imprimer toute la procédure de ce procès, j'en avois sollicité la permission un an entier. Il a fallu la prendre, pour mettre toute l'Europe en état de juger ce grand procès.

On a fait une troisième édition des Motifs des juges Cadières. L'autheur de cette édition n'a pas jugé à propos de se faire connoître. On sait seulement qu'il est un grand GIRARD. Il a joint à l'édition de ces Motifs, des notes critiques qui font bien voir qu'il ne les redonne au public que pour les combattre, en dévoilant les mystères d'iniquités qu'ils renferment.

Le P. Cadière, Dominicain, a trouvé bon de passer en Amérique, on ignore la retraite de Catherine Cadière, sa sœur, et du P. Nicolas de Boulène. Le soin qu'ils ont de s'éloigner et

1733

Ouvrage pour la défense du P. Gi-

Etat des Capiènes.

<sup>(1)</sup> Jean-Libéral de LABOULIE, fils de Libéral de LABOULIE, secrétaire du Roi et d'Anne de Soucron d'Espréaux, fut recu conseiller au Parlement en 1709. Il épousa Hippolyte de Pizany S' LAURENT.

<sup>(2)</sup> Joseph-Claude de Maliverny, fils de Jean-Baptiste et de N. de Bover d'Equilles, fut reçu président au Parlement en la charge de son père le 16 mars 1731. Il épousa Henriette-Agathe de Simiane La Cérède.

<sup>(3)</sup> Jean-Louis-Gabriel de Thomassin, fils de Jean-Etienne, marquis de S' Paul, vicomte de Reillane et de Anne-Louise de Rieux, sa seconde femme, fut reçu président au Parlement en la charge de son père, le 16 mars 1731. Il épousa Sixte-Gabrielle d'Aimar de Châteaurenard.

de se cacher n'est-il pas une conviction de leur crime ? Cadière la mère, a été à l'extrémité. Elle s'est confessée à un P. de la Merci, qui apparemment n'a pas cru devoir rien exiger d'elle. On sait que durant sa maladie, elle a été obsédée par les Jacobins et les Carmes, qui veilloient peut-être à la sûreté d'un secret qui devoit •oûter à sa conscience. Quoi qu'il en soit, Dieu lui donne encore quelque répit pour se préparer à paroitre devant son tribunal.

Maladie du P. Girard

Il y avoit longtemps que le P. Girard réclamoit ce tribunal qui juge les justices mêmes. Une chute qu'il fit, il y a quelques mois, donna lieu à un abcès, où il fallut mettre le feu. Il avoit avec cela un mal de poitrine et une si grande faiblesse, qu'il jugea lui-même, que le temps étoit venu où il falloit sortir de la prison de son corps. Je ne diray point icy avec quels soins il s'y étoit préparé. Prêt à recevoir le S' Viatique, il déclara à tout le Collége assemblé, qu'il mouroit innocent de tous les crimes qu'on lui avoit imputés. Cet aveu, qu'il crut devoir à l'édification et à la vérité, étoit inutile à des personnes qui jugeoient encore mieux de son innocence par les grandes vertus qu'on lui avoit vu pratiquer. Je mets en ce nombre, la prodigieuse charité qui ne lui a permis, dans aucun temps, de dire un seul mot, contre les calomniateurs qui avoient voulu lui ôter et la réputation et la vie. Dieu ne sembla le conserver quelque temps sur ce lit de douleur, que pour lui donner une consolation qui caractérise bien cette grande âme. On m'avoit écrit de sa part qu'il mourroit avec plus de joie, si avant d'expirer, il apprenoit que Dieu eût versé ses bénédictions les plus précieuses sur la Mission que nous donnions à Aix, ce grand théâtre de ses opprobres. Je satisfis avec plaisir un désir si saint, et il n'eut pas plus tôt reçu le détail que j'en envoyois, que bénissant Dieu de tout son cœur, il déclara qu'il n'avoit point d'autre regret, en quittant la vie, que de n'avoir pas, peut-être, assez prié pour ses persécuteurs. C'est dans ces sentiments d'une charité héroïque qu'il est mort, dans le sein de sa patrie, le 4 juillet. Nous avons appris par des lettres de Dôle que l'opinion de sainteté dans laquelle il est mort, a déterminé à mettre son corps dans une caisse, et que ses funérailles ont été honorées par le concours de tout ce que la ville a de plus distingué. Celle d'Aix même a paru regretter sincèrement celui qu'elle avoit persécuté. Nous avons eu peine à satisfaire l'empressement avec lequel on nous demandoit la

Mort du P. GI-

lettre circulaire de ce Père, (1) pour s'édifier par le récit de ses vertus. La Congrégation des Messieurs lui a fait faire un service. On ne parle que des rares mérites de ce serviteur de Dieu, que plusieurs croient pouvoir invoquer comme un ami de Dieu. On publie même une guérison subite opérée par son intercession. Pareils prodiges ne nous étonneroient pas. Dieu ne mit jamais une vertu médiocre à des épreuves si terribles; et sans entrer dans les secrets impénétrables de sa Providence, nous pouvons présumer que si cet innocent persécuté est mort avant une réparation bien authentique, c'est que Dieu lui destine une gloire proportionnée à ses profondes humiliations.

Nouveaux exilés.

1733

En même temps que ce fervent religieux alloit recevoir le prix de sa patience, la justice humaine appesantissoit sa main sur ceux qui l'avoient si indignement traité. Le nommé Mon-TAGNE étoit recteur des prisons, lorsque le P. GIRARD passa le guichet. En cette qualité, il devoit luy ménager une chambre et pourvoir à ses petits besoins. Cependant, le Père resta ce jour-là jusqu'à neuf heures du soir à la chappelle, et y auroit apparemment passé toute la nuit, si le juge d'Entrevaux, (2) prisonnier comme luy, n'en eût été touché, et n'eût envoyé luy offrir la moitié de son lit, que le lendemain, il lui céda tout entier. Le Recteur, si indolent pour le Jésuite, ne l'étoit pas pour la Cadière, on prétend que, outre les petits soins qu'il lui rendoit avec une charité un peu trop naturelle, il lui portoit des moyens de défense pour soutenir sa mauvaise cause, et c'est apparemment pour quelque chose de semblable, qu'il a été exilé par lettre de cachet, laissant ici une femme et quatre petits enfants qui ne vivoient que du travail du père, lequel travailloit sous M. GANTEAUME.

L'Avocat Arnulphi n'avoit pas été plus raisonnable; et on s'en est souvenu. Le seul reproche de sa conscience l'avoit engagé à s'exiler lui-même, dès qu'il avoit vu que la Cour appesantissoit sa main sur les séditieux. On l'avoit toujours vu à leur tête, et il étoit leur fanatique orateur. Sans repentir de

<sup>(1)</sup> Il est d'usage, à la mort de chaque religieux, de notifier son décès à toutes les maisons de l'ordre par une notice dans les lettres annuelles. C'est sans doute de cette notice qu'il est question, à moins qu'une lettre circulaire spéciale n'ait été écrite pour le P. Girard. Cela pourroit être, vu l'immense retentissement de son procès.

<sup>(2)</sup> Ancienne résidence des évêques de Glandevès, aujourd'hui chef-lieu de canton des Basses-Alpes.

sa faute, il avoit voulu en éviter le châtiment. Il a demeuré près de 14 mois à Avignon. Mais se flattant qu'on ne pensoit plus à luy, et voulant d'ailleurs épouser une fille assez riche pour sa condition, il étoit revenu à Aix, où il s'annonça luimême par bien de mauvais discours contre les Jésuites, tant l'habitude étoit forte. On ne l'a laissé tranquille que le temps qu'il a fallu pour renvoyer à la Cour, la 1<sup>re</sup> lettre de cachet qui étoit venue pour luy, et en faire venir une seconde, sur laquelle il a été enfermé au château de Tarascon.

On a conduit aussi à château d'If, le séculier CADIÈRE. J'ay dit ailleurs, qu'on avoit saisi chez luy, tous les papiers qui s'y étoient trouvés, et qu'on les avoit mis sous son cachet et sous celuy de Fanton. Depuis plusieurs mois, il s'étoit obstiné à pe vouloir pas venir reconnoître son cachet et assister à l'inventaire de ses papiers. Il s'étoit une fois présenté, mais s'étoit échappé, quand on avoit voulu procéder à l'ouverture du sac. Il a fallu l'arrêter pour l'y contraindre. M' d'AMIRAT s'est transporté à château d'If, avec le Procureur du Roy de la commission et le greffier, ils y ont travaillé 4 ou 5 jours, et, quoique on ne comptât pas de rien trouver de considérable, on n'a pourtant pas eu lieu de se repentir de la peine qu'on avoit prise. Cadière jetoit souvent ce qu'il avoit à faire sur le 1er papier qui s'offroit à luy, et on a trouvé de ses notes, jusques dans les entre-lignes des papiers de son commerce. On a pris 15 ou 20 de ces feuilles volantes, dont on luy a demandé des éclaircissements. Il s'est défendu en homme d'esprit et a montré de la droiture. Il a paru par ses réponses. que s'il a soutenu cette malheure affaire, il ne l'a pas commencée, et qu'on se cachoit de luy, dans le temps que l'on jetoit les fondements de cette malicieuse accusation. Luymême a prétendu n'avoir jamais été la duppe de la prétendue sainteté de sa sœur, qu'il voyoit de trop près pour la croire une fille à miracles, sachant surtout qu'elle étoit gourmande.

Fin des classes.

Avant que de fermer nos classes, les PP. Teste et Jouve ont fait soutenir plusieurs actes de philosophie, avec beaucoup de succès. On a donné aussy de grands applaudissements à la leçon publique que le P. Béraud a fait faire à M. le C<sup>te</sup> de Selles (1). M. Le Bret l'honora de sa présence, de

<sup>(1)</sup> Le Cte de Selles et les chevaliers Le Bret, dont il est ici question, étaient les fils du premier président Cardin Le Bret, qui avait consié aux PP. Jésuites l'éducation de ses enfants.

même que l'exercice de Mess. les chevaliers le Bret, Sur ce que les Belles-Lettres ont de plus agréable. Mais c'est pour la dernière fois que nous avons le plaisir de voir ces Messieurs faire grand honneur à nos petits soins. M. le C<sup>16</sup> de Selles nous quitte pour aller faire son droit à l'Université, et le Roy a gratifié M. le chevalier, l'aîné, de la compagnie de M. d'Allen, dans le régiment de Flandres. Il ne nous reste que M. le chevalier, le cadet, à qui le P. Béraud veut bien continuer ses soins.

Les vacances n'ont pu être un temps de repos pour le zèle de nos Pères. Parmi tous ses soins, le P. Rousselot avoit réveillé la dévotion de tout le peuple pour la Mère de Dieu, en contentant la sienne propre. Il avoit fait orner toutes les statues de la T. S<sup>16</sup> Vierge, qui sont en si grand nombre aux coins de nos rues (1), il avoit pourvu à l'entretien des lampes qu'on y a placées.

Il avoit formé partout de petites troupes de vierges, pour rendre un culte public à la Reine des Vierges. Quel doux spectacle pour un peuple sidèle! En quelqu'endroit de la ville qu'on se trouve, sur le soir, on entend chanter mélodieusement les litanies de la S<sup>te</sup> Vierge, et divers cantiques en son honneur. L'hérésie en frémit quelquefois, mais bien loin de rallentir la ferveur de ces Vierges, elles n'en sont que plus attentives à inventer de nouveaux moyens d'honorer leur bonne Mère. Celles, qui se sont chargées des deux statues qui touchent notre Collége, ont fait choix d'une fête de la S<sup>16</sup> Viege pour la célébrer avec plus d'éclat. Dès la veille, elles tapissèrent les rues qui y confinent et les ornèrent, elles dressèrent un autel et le parèrent avec soin. Elles le chargèrent de quantité de cierges, qui formèrent une pyramide lumineuse, et, comme elles avoient, outre cela. disposé plusieurs lustres de côté et d'autres, quand tout fut allumé, toutes les rues attenantes en furent éclairées. Plusieurs bancs, rangés avec ordre dans la place du Collége, servirent à recevoir les dames qui vinrent à ce nouveau specta1733

Honneurs rendus à la S<sup>10</sup> Vierge.

<sup>(1)</sup> Il existe encore à Aix plusieurs de ces Madones, dont la plupart avaient été placées au coin des rues, à l'époque de la peste. Plusieurs ont été renouvelées en 1849, au moment où le choléra sévistait à Marseille. Bien des gens se souviennent encore d'avoir vu alors les jeunes filles du voisinage se réunir spontanément, le soir, au pied de ces images vénérées, pour y chanter les litanies de la Sie Vierge. Quelques cas de choléra se produisirent à Aix en 1849, mais l'épidémie y fit peu de victimes.

cle, et en même temps, ils formèrent une barrière où se renfermèrent hors de la foule, les vierges qui devoient chanter les louanges de la S<sup>16</sup> Vierge. La fête finit par le bruit des boëtes qu'on tira dans la place. On s'est piqué d'éniulation, on a fait choix dans d'autres quartiers, des fêtes de la Vierge les plus prochaines, pour les célébrer avec la même pompe, et cette pieuse dévotion s'est presque répandue dans tous les quartiers de la ville.

Fêtes des Croix de la Mission au jour de l'Exaltation de la Croix.

Le P. Rousselor animoit toutes ces petites fêtes, et en méditoit dès lors une, qui devoit avoir plus de célébrité, à l'occasion de l'Exaltation de la Croix. Il fit enfermer, les trois croix élevées à la fin de la Mission, dans des espèces de chappelles faites des plus belles tapisseries qu'il put trouver, la partie supérieure de la croix servoit comme de tableau à un grand autel qui en couvroit la partie inférieure, et qu'il avoit ornée de quantité de vases et d'une belle illumination. Luy-même commença la fête le dimanche au soir, veille de l'Exaltation de la Croix. Il conduisit à la grande croix la Congrégation des Artisans, et avec eux, plus de la moitié de la ville. On chantoit dans la marche, l'hymne Vexilla regis, et après quelques prières qu'on fit en arrivant devant l'autel, ce missionnaire infatigable monta sur une façon de théâtre, d'où, il prêcha à ce grand peuple la douceur et les avantages de la croix. Le P. Lunel sit le lendemain la même chose à la croix des porteurs, et le P. LAVOYSIER à celle des soldats. Mais ils furent étrangement dérangés, par l'ouragan qui s'éleva ce soirlà et qui a porté la désolation dans les provinces voisines. Il fallut chercher au peuple, une asile dans les chappelles les plus prochaines, et se hâter de défaire les autels qu'on avoit élevés.

Retraite au Refuge. Tant de soins divers sembloient ne faire que délasser le P. Rousselot d'autres soins plus importants. Le lendemain de la Nativité de la T. S<sup>16</sup> Vierge, il avoit commencé à donner la retraite aux filles du Refuge. C'étoit là une grande moisson que la disposition de ces filles montroit dans sa maturité. Il s'associa pour cette bonne œuvre les PP. Ouvière, Lunel et Lavoysier. Tous travaillèrent de concert avec un même zèle; et le succès a répondu à leurs saints travaux. Quinze jours d'instruction ont entièrement changé la face de cette maison. Toutes ont pleuré avec amertume leurs égarements passés. Il a fallu mettre des bornes au désir qu'elles avoient d'augmenter le poids de leur pénitence; et si elles étoient entrées

coupables dans cette maison, elles y vivent aujourd'huy dans une ferveur qu'on trouve en peu de Maisons religieuses. Un si grand changement a comblé de joye leurs apôtres, et les engage à aller presque toutes les semaines entendre leurs confessions, pour soutenir en elles ce que la grâce y a opéré, et rendre durables des fruits si précieux.

Le P. Ouvière ne travailloit qu'en second dans cette bonne œuvre. Il en a fait une autre dont il ne partage avec personne le mérite et la gloire. Un peu après la Mission, il profita habilement de la disposition où se trouvoient les esprits, pour faire entrer dans sa Congrégation, plusieurs Messieurs qui avoient été touchés de Dieu. Son zèle ne se borna pas là: il les entretint du grand bien qu'avoit produit dans la ville, les retraites que le P. LARDERAT donnoit autrefois à S'-Alexis, et il leur fit sentir qu'avec un peu de dépense, on pourroit mettre cette maison en état de continuer au public des exercices si fructueux. Luy-même donna l'exemple, et consacra d'abord dix pistoles à cette bonne œuvre. Un Jésuite de ses amis en donna autant, 'et ces deux petites sommes furent d'abord employées à ménager un degré dérobé, pour communiquer du bâtiment vieux au neuf, et pour fermer les fenêtres de la galerie. Cinq Messieurs se chargèrent alors de se faire chacun une chambre dans ce bâtiment neuf, pour les occuper quand on y donneroit la retraite, avec la liberté de la céder à un ami, quand ils ne pourroient pas s'y trouver eux-mêmes. Ces chambres sont aujourd'huy en état, et jointes aux treize que nous avions déjà dans le bâtiment vieux, mettent cette maison en situation d'y recevoir un nombre suffisant de personnes pour une retraite. Les Messieurs qui ont consacré à cette bonne œuvre, environ trente pistoles chacun, sont M. de Ma-LIGNON (1), M. LORDONNET (2), M. ICONNON et M. RICARD, le fils.

De notre côté, nous n'avons pas négligé les réparations que nous avions à faire, dès que nos pensionnaires furent renvoyés, nous donnâmes au Collége un petit air de propreté, dont il avoit grand besoin. On en a crépi toute la façade exté1733

Chambres faites au bâtiment des

Réparations faites au Collége et à la campagne.

<sup>(1)</sup> Ignace de Lombard, S<sup>e</sup> de Malignon, 2° consul d'Aix en 1734, fils de Charles, marquis de Montauroux, et de Diane de Gérard, marié à Jeanne de Mazznop-Braupré.

<sup>(2)</sup> Joseph-François Lordonnet, fils de Laurent, marié avec la sœur de Jean-Baptiste de Vacon, Evêque d'Apt, reçu Secrétaire du Roi en chancellerie le 4 juin 1728.

rieure et les murailles de la cour, jusqu'à la hauteur des fenêtres, on a redoublé la porte d'entrée et on l'a peinte à l'huile pour la conserver, on a blanchi en plein le vestibule du Collége, la grande galerie qui conduit à la sacristie, le réfectoire, et les murailles du degré, jusqu'au deuxième étage, on a refait tous les matelas des chambres et des infirmeries, on a fait à neuf plusieurs croisées de vitres, et si on continue, le Collége sera bientôt dans l'état qu'il convient. A Tourves, nous avons été obligés d'élever une muraille de 60 cannes, pour garantir nos fonds de l'inondation, qui chaque année les couvroit de sable, et souvent à la veille de la récolte. Nous avons aussi réparé quelques murailles dans nos bastides, et cette année, on a planté à S'-Alexis, cent pieds d'oliviers. On y a fait aussi une garenne (1), qui supplée au peu qu'on a tiré du pigeonnier.

Aumônes faites

M<sup>sr</sup> l'Archevêque se trouvant à Tourves en cours de visite, y communiqua au P. Procureur les plaintes qu'on y faisoit de notre peu de charité, et l'invita à y transporter une partie des aumônes que nous faisions au Collége. Pour entrer en des vues si sages, nous avons destiné aux pauvres de Tourves cinq charges de blé chaque année, et pour les rendre encore plus utiles, on les leur met en pain, que l'on distribue pendant l'hiver, à certains jours de mauvais temps, où la cessation de travail rend la misère plus grande.

Dons faits à la sacristie. L'aumône n'appauvrit pas, nous l'avons éprouvé. On a fait, depuis que je suis icy, des dons considérables à notre sacristie, qui étoit déjà bien pourvue. Sans parler de plus d'un quintal de cierges qu'on y a donné cette année, nous avons reçu de la sœur Bègue, Religieuse au 1° monastère de la Visitation, une chasuble blanche en broderies d'or et fleurs de soye, estimée au moins 240 livres; un surplis, 24 livres; une robbe pour le grand ciboire, en broderies d'or de soye, et une seconde, d'une moëre d'or mouchetée d'argent, du prix de 20 livres les deux. La sœur Boyer, Bénédictine, a donné un surplis de 50 livres, pour la profession de sa nièce. Les Ursules de S'-Sébastien nous ont fait présent de deux magnifiques rubans brodés, pour servir de cingulum, estimés à 48 livres.

<sup>(1)</sup> Ce mot s'emploie en Provence, non avec son acception étymologique (terrain garé), mais avec le sens de simple lapinière. D'autre part, le mot clapier, qui signifie lapinière en français, s'entend, en langue d'Oc, d'un monceau de pierres élevé au milieu d'un champ. Si bien que, par une singulière interversion, on appelle chez nous lapin de garenne le lapin de clapier des Parisiens, et réciprequement.

La sœur de S'-Rémi, Religieuse du même couvent, nous a donné un glacé d'argent, du prix de 150 livres; nous avons fourni la dentelle d'or en points d'Espagne, qui forme la croix de ce riche ornement. La sœur S'-Ignace, aussi Religieuse de S'-Sébastien, nous envoya le jour de notre s' fondateur, trois chasubles uniformes, de satin rayé, blanc, rouge et vert, qu'elle avoit fait venir de Constantinople, et qui valent au moins 150 livres. Nous avons reçu de M<sup>me</sup> d'Ile, une chasuble de damas couleur d'or, à galons de soye, de 36 livres. Je ne parle point de quelques petites dépenses que fait ce couvent, notre grand bienfaiteur, pour raccommoder nos ornements, et le linge de la sacristie qu'il a soin de blanchir, non plus que de quelques légères sommes données pour les hosties que les prêtres consument dans notre église.

La pension Cheime a laissé à notre sacristie trois vieilles chasubles qui peuvent valoir 60 livres; un calice, 150 livres; six chandeliers de laiton, 40 livres; une aube garnie de dentelles, 30 livres; deux nappes, deux essuye-mains vieux, deux serviettes, le tout pouvant valoir 36 livres.

La quête du F. Renaud, sacristain, et quelques autres aumônes nous ont servi à faire quelques autres réparations à la sacristie. Avec ce qu'on a tiré de trois vieilles chasubles de moëre d'argent, on a acheté, à assez bon compte, un damas vert à fleurs d'argent et de soye, dont on a fait un ornement complet, c.-à.-d. trois chasubles uniformes, avec un devant d'autel, le tout estimé 600 livres. On a fait aussi une chasuble noire de camelot à galons de soye, pour les jours ordinaires, 24 livres.

Je me suis reproché de n'avoir point mis à sa place un trait bien édifiant, qu'on sera peut-être bien aise de retrouver icy. Il étoit venu à Aix un Anglais, homme de beaucoup d'esprit, fort recommandé de Paris, et qu'on voyoit avec plaisir dans les meilleures compagnies. Il s'étoit fait un revenu considérable à Londres, où il étoit Ministre fort accrédité. Mais Dieu lui avoit ouvert les yeux, et il alloit à Rome abjurer ses erreurs. Devenu déjà apôtre de la catholicité, il avoit tenté, mais sans fruit, de détromper un jeune Anglais qu'il avoit trouvé en cette ville. Comme il avoit assisté souvent aux conférences du P. Rousselot, il pensa que cette conversion pourroit être le fruit de son zèle, et il vint lui demander une conférence publique, où il amèneroit le jeune homme qu'il

1733

Dépenses faites pour l'église.

Conférences de controverses par le P. Rousselot.

vouloit gagner à l'Eglise. On convint que le peuple n'étoit guère capable d'une semblable dispute, et on se détermina à tenir la conférence dans la Congrégation des Messieurs, où l'on n'inviteroit que des personnes distinguées. Le P. Rousselot, qui avoit embrassé cette bonne œuvre avec zèle, s'y prépara avec soin. L'assemblée fut brillante, le Ministre y proposa avec ordre ce que son parti a dit tant de fois contre l'Eglise de Rome. Il insista sur le retranchement de la coupe pour les laïques, et mit ses objections dans tout leur jour. Le Père répondit à tout avec force, et, ce qu'on admira surtout, avec une précision infinie. Le Ministre convint qu'après avoir disputé avec ce que la France a de plus habile, il n'avoit trouvé personne qui développât mieux le dogme, et qui répondît aux objections avec plus de solidité. Toute l'assemblée fut étonnée de l'érudition que ce Père fit paroître, durant les deux heures que dura la controverse, et nos Pères qui y assistèrent ne furent pas moins dans l'admiration. Mais il faut attendre les moments du Seigneur. Le jeune Anglais, pour qui étoit tout cet appareil, ne parut que faiblement ébranlé de ce qu'il avoit entendu. Le P. Rousselor substitua les marques de tendresse aux raisonnements théologiques, il embrassa plusieurs fois le jeune obstiné, et lui fit promettre qu'ils se reverroient quelquefois en particulier. Ils ont eu en effet plusieurs petites conférences, qui ont enfin produit le changement de ce jeune Monsieur. Il a seulement exigé pour des raisons de famille, qu'on le tînt secret un certain temps. Nous avons eu la consolation de le voir abjurer ses erreurs, aux pieds de M, le Ga Vicaire, dans notre Congrégation des Messieurs, en présence de quatre témoins, qui ont signé l'acte dressé par M. le secrétaire de l'Archevêché.

Abjuration d'un Anglais.

Soins donnés aux décrotteurs. Un peu après cette bonne œuvre, nos Pères en ont fait une autre moins éclatante aux yeux des hommes, mais aussi agréable aux yeux de Dieu. Ç'a été d'entendre la confession des décrotteurs, que deux pieux ecclésiastiques y avoient préparés. Empruntant quelques étincelles du zèle d'Elie, ils firent d'abord saisir et conduire en prison cette troupe de polissons, pour que la crainte les disposât à écouter leurs instructions, et quand ils les eurent touchés, ils nous les amenèrent pour finir la bonne œuvre. Nos Pères s'y sont portés avec zèle. Le P. Rousselot n'a pas borné le sien aux soins de leur âme, il l'a étendu jusqu'à ceux du corps; il leur a procuré des chemi-

ses et des culottes, pour que ce petit bienfait leur inculquât davantage dans leur esprit, les bons avis qu'on leur avoit donnés.

> Maladie de M° de Magloire.

1733

L'année dernière le T. R. P. Général (de Retz) nous avoit demandé M° de Magloire, pour aller enseigner la Rhétorique à Madrid au Collége des Ecossais. C'étoit le premier sacrifice que ce jeune régent avoit eu l'occasion de faire à l'obéissance; et il l'avoit fait de bonne grâce. Mais sa mauvaise santé l'ayant contraint de revenir dans la Province, il étoit arrivé icy avec un mal de poitrine que les remèdes n'ont pu guérir. Il a fallu nous en détacher une seconde fois, et l'obéissance l'a envoyé à Dôle. Mais comme il n'avoit pu nous rendre aucun service depuis son retour, le R. P. Dubois, Provincial, a décidé que les frais de sa maladie et son viatique seroient pris sur la Province.

Nous avons prévenu cette année, dans toutes les occasions, les Jacobins et les Pères Carmes, que le procès du P. GIRARD avoit mis en fureur contre nous: nos soins ont commencé à calmer un peu leur bile et ces Pères sont venus dire la messe dans notre Eglise le jour de S' Ignace.

La S' Luc a ouvert les classes à l'ordinaire, M° Georges Vionner nous fit une fort belle harangue sur un sujet tout-à-fait nouveau. Son sujet étoit: Redditum Polonis Stanislaum regem, Ludovico XV° gratulabitur orator Aquensis. Il le traita de manière à satisfaire toute l'assemblée, à la tête de laquelle étoit M. le Président de Bandol, qui paroissoit pour la première fois en ces sortes d'assemblées, et qui nous dit, s'être promis à lui-même le plaisir de n'y plus manquer. Le lendemain, M° de Leutre (1) nous fit en Seconde, un magnifique poëme sur l'Imprimerie, et MM. Girardon et Bouvard nons étalèrent dans leurs harangues, beaucoup de latinité. Les trois classes de Grammaire sont fort nombreuses, et notre Collége commence à reprendre son ancien éclat.

Il a fourni un bon sujet à notre Compagnie, Charles REGIS. Il avoit été reçu au commencement de septembre, mais une maladie dangereuse et longue ne lui a pas permis de se rendre au noviciat que pour la fête de S' Stanislas. La douceur de ce

Rentrée des classes

<sup>(1)</sup> Probablement un fils d'Etienne de LEUTRE (alias LEUCTRE), S' de Canillac, et de Marie-Rose de Garrielli de Guerro.

jeune homme, sa piété et son esprit, nous donnent lieu de juger qu'il sera un jour fort bon Jésuite.

1734

Gratification du Rov.

Le P. Cottin sollicitoit depuis quelques mois, le payement de la pension que le Roy a bien voulu nous faire, en dédommagement du renvoi de nos pensionnaires. La circonstance étoit fâcheuse; nous avons la guerre, et tandis qu'on cherche les voyes de la soutenir, on se détermine peu à prendre dans le trésor du Roy. L'éminent Cardinal-Ministre a fait sentir sa répugnance à cet égard; il a dispute sur le titre de la Pension, et nous a fait annoncer qu'on pourroit nous laisser bientôt la liberté de reprendre des pensionnaires, et que pour que sa facilité ne tirât pas à conséquence, il nous retranchoit cent livres sur les 2,500 que nous avions touchées l'année dernière. Il a donc fallu nous contenter, pour celle-ci, de 2,400 livres que le P. Cottin nous a fait compter à Marseille. Nous allons maintenant travailler à nous assurer cette gratification pour les années suivantes, en la fixant sur quelques fonds qui, ne coûtant rien au Roy, pourra nous ménager une ressource absolument nécessaire, car le Collège ne peut plus rouler sur son revenu annuel.

Nouvelle calomnie étouffée.

Nous avons eu au commencement de cette nouvelle année, une nouvelle attaque sur la réputation de la Compagnie, mais il y a tout lieu de croire que la chose en demeurera là. Le Dieu qui veut nous éprouver, ne veut pas nous accabler. Les suites de l'affaire du P. GIRARD ont été trop vives et ont enveloppé trop de gens, pour ne pas nous susciter des ennemis irréconciliables. La gouvernante de M. le conseiller de Peiroles (de Laurens), nommée Rose, enfermée au Refuge de Toulon par lettre de cachet, y trouva une autre prisonnière d'un caractère assez semblable au sien. C'étoit une mauvoise Religieuse Bénédictine du couvent de S'-Zacharie, que le Roy avait fait enfermer dans cette maison. La conformité d'humeur les unit bientôt ensemble. La sœur Ellodie se donna pour conseil et pour secrétaire à la Rose. Elle fit plus, elle ménagea sa fuite. On s'apercut bientôt de l'évasion, on suivit la fugitive, qu'à prix d'argent, on découvrit dans un mauvais lieu. Mais pour l'amener, il falloit main-forte, et le 2° consul la refusa, ce qui donna le moven à la Rose de sortir de Toulon. Elle passa à Marseille, où elle ne se cacha pas si bien que ses mauvois discours ne la trahissent. Un nommé Dexis qui avoit épousé à Paris la sœur de la Le Couvreur, comédienne en réputation, conduisoit la barque de Rose, et fut arrêté dans son lit, au milieu de la nuit, conduit chez M. de PILES (1), et interrogé sur la retraite de la Rose. Il nia d'abord la connoitre et donna ensuite des indices, sur lesquelles, cette fugitive fut arrêtée de nouveau et a été reconduite au Bon-Pasteur de Toulon. Denis a été enfermé dans un château, et son épouse aux forcées d'Arles. M. de Peiroles n'a pas laissé ses bonnes amies sans secours. Quand on arrêta la Rose, elle emporta avec elle un sac de louis d'or, qu'on jugea en renfermer près de deux cents, et on sait d'ailleurs que la demoiselle Jacquon, femme d'un négociant, bon janséniste, avoit compté 400 livres par ordre de M. de Peiroles à la sœur Ellodie. C'est surtout cette dernière, qui, furieuse du mauvais succès de ses intrigues, veut se venger sur nous. Elle a composé une fable qu'elle débite avec art, et qu'elle persuade aisément à des esprits prévenus. Elle tenta d'abord à Toulon la crédulité du P. JARDIN. Minime, dont elle vouloit faire un nouveau P. NICOLAS contre un second P. GIRARD. Elle est aujourd'huy fermée au Bon-Pasteur de Marseille, où l'on ajoute peu de foy à ce qu'elle dit avoir vu de ses yeux, et la licence de ses discours n'a abouti jusqu'icy qu'à la faire resserrer davantage, et à empêcher qu'elle ne parle à aucun étranger.

Le couvent des grandes Ursules, dit de S'-Sébastien, vient de célébrer le centenaire, de son établissement et de sa direction des Jésuites. Cette fête s'est faite avec beaucoup d'éclat pendant trois jours. L'église était fort bien décorée. Il y a eu grande musique tous les jours. Le P. Amey en fit le premier sermon, le P. Ouvière prêcha le second jour, et le P. Rousselor le troisième. Ces Religieuses nous ont envoyé vingt livres de cierges et ont régalé magnifiquement le Collége pendant ces trois jours.

J'ai oublié de placer en son lieu, un point essentiel; c'est qu'en septembre ou octobre de l'année dernière, nous avons rempli l'obligation où est ce Collége de faire une Mission dans le diocèse d'Apt, pour laquelle nous avons touché un certain fonds. Mais comme il est diminué considérablement entre nos mains, nous demandons qu'on ne soit plus obligé

1734

Centenaire de S' Sébastien,

Mission fondée au diocèse d'Apt.

<sup>(1)</sup> Alphonse de Fortia, S' de Piles, gouverneur du Château-d'If, viguier de Marseille, lieutenant de Roy en Provence, fils de Paul de Fortia et de Geneviève de Vento des Pennes, marié à Barbe de FLOTTE-ROQUEVAIRE.

de la faire tous les trois ans, mais seulement de cinq en cinq ans.

Réception de M. le marquis de VILLARS. M. le marquis de VILLARS (1) s'est fait recevoir dans la charge de Gouverneur de la Province. Tous les corps l'ont complimenté. Il nous a fait l'honneur de nous recevoir avec distinction, et de caresser beaucoup les écoliers qui l'ont complimenté. Sa libéralité, accompagnée de mille grâces, lui a gagné tous les cœurs de la Province. Il a eu la politesse de me demander que je lui fisse écrire les compliments que nous lui avons fait réciter, disant qu'il vouloit les porter en Italie. Mais je n'ay pas cru devoir le faire, quoi qu'ils fussent dignes de la verve de nos régents de Rhétorique, de Seconde et de Troisième. Quand M. le Gouverneur de la Province se fait recevoir, il est d'usage de lui donner du Monseigneur.

Carême de S'-Sauveur prêché par le P. Davanu. Le P. Deveau a prêché ce carême à la Métropole, et a forcé les connoisseurs à avouer que le Roy n'a pas des prédicateurs d'un plus grand vol. Messieurs du Chapitre ne trouvoient pas bon que ce Père eût annoncé qu'il ne prêcheroit pas le lundi, de l'agrément de M<sup>67</sup> l'Archevêque, sans faire mention du leur. Pour les satisfaire, il y suppléa le dimanche suivant. Le différend du Prélat avec Messieurs les Chanoines n'étant pas terminé, Sa Grandeur n'a assisté au sermon que le vendredi saint, jour auquel on ne salue personne, ce qui levoit toute contestation pour ce jour-là.

Retraite donnée aux bourgeois. Sur la fin de ce carême, le P. BÉRAUD a donné une grande retraite à la Congrégation de messieurs les Bourgeois. Tous nos Pères se sont empressés de travailler à cette bonne œuvre, sur laquelle Dieu a versé de grandes bénédictions. Le P. Deveau y a prêché deux fois, les PP. Ouvière, Lunel, BÉRAUD et LAVOYSIER y ont fait les autres exercices. Le P. Jouve a fait

<sup>(1)</sup> Honoré-Armand, marquis, puis duc de VILLARS, prince de Martigues, fils de Louis-Hector de VILLARS, maréchal de France et vainqueur de Denain, succéda à son père en 1734 comme Gouverneur de Provence. Il était né le 4 décembre 1702 et avait fait dans sa jeunesse quelques campagnes sous les ordres de son père. Il fut plus connu par son amour des Lettres que pour ses succès militaires et il devint l'ami de Voltaire qui, dans sa correspondance, parle de lui avec éloge. En Provence, il partageait son séjour entre Aix et Marseille et tenait un grand état de maison. On l'a blâmé de sa passion effrénée pour le jeu, mais la ville d'Aix lui doit l'établissement de son école de dessin. Il légua en outre des sommes considérables pour l'éducation des pauvres.

Il avait épousé Aimable-Gabrielle d'AYEN, fille du maréchal d'AYEN, duc de Noailles, dont il n'eut qu'une fille qui se fit religieuse. Il mourut en 1770.

Nota. — Nous ferons certainement plaisir à nos lecteurs en reproduisant l'admirable lettre de M=0 d'Egmont, lors de son entrée en religion, à son père, le duc de VILLARS. Cette lettre se trouvera aux Pièces Justificatives sous le nº 1.

toutes les conférences avec un éclat qui lui a mérité le titre de « second P. Rousselor ».

1734

Le jour des Rameaux, nos jeunes écoliers firent leur première Communion dans leur Congrégation, de l'agrément de Messieurs les Curés. On les y avoit préparés par une petite retraite proportionnée à leur âge, et je sus infiniment édifié de la modestie et de la dévotion avec laquelle ils firent cette grande action.

Première communion de nos jeunes écoliers.

Le lundi saint, on a, selon la coutume, commencé la retraite des gens de livrée. Ils n'y étoient jamais venus en si grand nombre. Retraite aux gens de livrée.

Le P. Deveau qui en commençant son carême avoit prêché, la sœur de Limaye (de Coriolis) (1) faisant profession, au couvent des Petites-Maries, a encore prêché en le finissant, la profession de Mue de Suffren (2), dans le même couvent et avec les mêmes applaudissements.

Sermons du P.

La troisième fête de Pâques, Monseigneur notre Archevêque abien voulu donner dans sa chapelle, la tonsure et les quatre moindres à MM. de Leutre, Girardon et Bouvard.

Petits Ordres donnés à 3 de nos régents.

Dans ce mois d'avril 1734, j'envoyai à Rome avec nos catalogues, l'Histoire de ce Collége depuis 1730, jusqu'à ce jour. J'y avois déjà envoyé la relation de notre grande Mission. Icy je me suis renfermé dans la triste affaire du procès intenté au P. Girard, dont j'ai fait un détail assez circonstancié. La Maison de S'e-Croix de Marseille et la Mission d'Apt ne m'ont rien fourni pour notre histoire. Mais dans la lettre qu'on envoyera, il ne faudra pas oublier la décision des dévolus jetés sur nos deux bénéfices d'Apt, dont le jugement définitif est prêt à être porté à notre satisfaction.

Histoire du Collége envoyée à Rome.

Le jour de l'Invention de la Ste-Croix a ranimé la dévotion aux croix de la Mission. Dès la veille, qui étoit le dimanche, le P. Lunel conduisit à l'une la Congrégation processionnellement. On y avoit dressé un petit autel, et ce Père, après un petit discours, donna la bénédiction de la croix. Le lendemain, le P. Lavoysier fit la même cérémonie à la seconde

Exercices aux croix de la Mission.

<sup>(1)</sup> Joseph de Cortolis, S<sup>2</sup> de Limaye, président à la Cour des Comptes, a eu de sa femme Françoise Depons, plusieurs filles. Celle dont il est question ici doit être Catherine née en 1696, ou Thérèse née en 1703, ou Françoise née en 1704.

<sup>(2)</sup> Il s'agit peut-être de la sœur aînée du bailli de Suffren, Claire de Suffren, fille de Paul, S' de S' Tropez, procureur général au Parlement, et de Jéronyme de Bruny de la Tour-d'Aiguer, née à Aix (S'\* Magd.) le 20 août 1717.

croix. Le P. Rousselot passoit icy—, il avoit eu trop de part à l'érection de ces croix pour n'y pas signaler encore une fois son zèle—. Ce Père engagea le P. Lavoysier à conduire sa procession de la seconde croix à la première. Il se trouva là, et y prenant un surplis, il harangua un peuple nombreux, à qui il fit ses adieux, leur laissant pour missionnaire perpétuel, cette croix devant laquelle il parloit, et qui leur répétoit chaque jour les grandes vérités que ses confrères et lui avoient annoncées pour le salut de leur âme.

Translation de la Congrégation des Bourgeois.

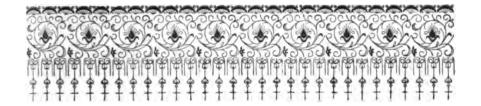
On a jugé à propos, de l'agrément du R. P. Provincial, de transporter la Congrégation de messieurs les Bourgeois, de la salle où ils s'assembloient, dans celle qui servoit de réfectoire à nos pensionnaires. Il est à propos de leur conserver ce lieu qui leur a été assigné; mais (comme il se pourroit faire qu'on fut obligé dans la suite des temps, de reprendre cet emplacement, quoiqu'on en prévoye aujourd'hui aucun cas), pour prévenir toute dispute à cet égard, nous avons fait signer un acte à ces congréganistes, par lequel, ils s'engagent à entretenir à leurs frais cette nouvelle Congrégation, à en conserver les murailles et le plancher avec les vitres, à n'y faire aucune nouvelle ouverture, pour portes, fenêtres ou armoires, sans notre permission, à empêcher les femmes d'y entrer, attendu que ce lieu est dans l'intérieur du Collège, et enfin, à nous le remettre, quand nous le redemanderons, sans qu'ils puissent rien exiger de nous, pour les réparations qu'ils y auront faites, mais avec la seule liberté de pouvoir transporter au nouveau lieu, (qu'en ce cas nous leur assignerons,) l'autel qu'ils ont élevé, avec les meubles qu'ils auront faits.

Un point nous a embarrassé, et je le mentionne icy pour épar gner un embarras à ceux qui viendront après nous. On ne sçavoit pas trop s'il falloit bénir cette Congrégation, et à qui ce soin étoit dévolu. Nos privilèges ne parlent que des chapelles domestiques, où la bulle de Grégoire XIII « Decet Romanum Pontificem » nous permet de dresser un autel, pourvu que le lieu ait été approuvé par le R. P. Provincial, et d'y mettre une pierre sacrée pour y dire ensuite la S' Messe. Or, comme il n'est point parlé de bénédiction pour ces chapelles, on ne peut conclure qu'elle n'est point nécessaire et qu'elle ne l'est pas plus pour nos Congrégations. Il ne paroit pas moins constant que, le Recteur n'a pas droit de faire cette bénédiction, sans l'agrément de l'Evêque, dans le lieu de la résidence, puisque

les bulles, qui donnent une juridiction comme épiscopale aux Abbés et à quelques'autres Supérieurs, exigent une distance de 14 à 16 lieues de l'endroit où réside l'Evêque, outre que c'est là principalement que se doit appliquer le sage axiôme de S' Paul « Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt » puisque le S' Siège lui-même, qui nous a donné nos privilèges, exige que nous nous en servions, sine offensione Episcoporum. On m'opposoit que mon prédécesseur avoit béni solemnellement la chapelle érigée dans notre maison de campagne de S'-Joseph pour nos pensionnaires. Mais ce fait ne justifioit pas assez notre droit, et il paroit au contraire que ce que nous pouvons faire pour nos chapelles domestiques, ne s'étend pas jusqu'aux chapelles qui servent à réunir les étrangers, sur lesquels nous n'avons aucune juridiction. Sur quoy, le parti qui nous a paru le plus sage a été: 1º que la bénédiction de ce lieu n'étant pas de nécessité, il fallait l'omettre; 2º qu'il convenoit de dire un mot à Mª l'Archevêque de la translation que nous voulions faire, et c'est ce que nous avons exécuté, en demandant à Sa Grandeur que pour rendre cette translation plus solemnelle, il lui plût d'agréer qu'on exposât le T. S' Sacrement, et d'accorder aux congréganistes l'indulgence de 40 jours, ce que le Prélat a fait avec bonté.

Messieurs les Bourgeois ont donc pris possession de cette nouvelle chapelle, le dimanche dans l'octave de l'Ascension, 6 juin 1734. Ils l'avoient décorée fort proprement et luy ont donné encore plus de célébrité par leur singulière piété. J'eus la consolation d'y donner la communion à 68 congréganistes. Le P. Ouvière leur fit, l'après-dîner, un discours pathétique sur la dévotion à la S<sup>16</sup> Vierge, à l'issue des vêpres où il y eut une belle symphonie. La fête finit par la bénédiction du T. S. Sacrement. On ne peut trop louer le zèle du P. Béraud, directeur de cette Congrégation: c'est luy qui, par ses soins et ses attentions pleines de charité, a animé cette bonne œuvre qui s'étoit bien ralentie. Le P. Pezenas avoit autrefois tiré de l'Oratoire cette assemblée de Bourgeois. Ils y avoient une chapelle fort décorée qu'ils quittèrent, dans la ferveur de la Mission, pour venir l'établir au Collège. Ils ont été un peu négligés dans la suite, et ils se trouvoient réduits à un très petit nombre. Le zèle du P. Béraud a réparé ces pertes. Il a pour cette Congrégation les entrailles d'un père plein de tendresse, et elle a pour lui toute la confiance des fils les plus reconnaissants. Il les conduit comme il veut, parce que c'est à Dieu qu'il les conduit.





## CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME

Le P. Antoine BRION

36° Recteur



E P. Antoine Brion fut installé Recteur le 22 octobre 1734.

La nuit du 13 au 14 octobre, M. Le Bret fut trouvé mort dans son lit à Marseille (1), où il étoit allé pour recevoir M<sup>me</sup> la Princesse de 1734

Mort de M' Le Bret.

Modène.

Le 18, M. Tournu, régent de Rhétorique, fit l'éloge du Maréchal de VILLARS.

Le 13 novembre, le P. Ouvière fit l'oraison funèbre de M. Le Bret dans l'église-cathédrale de S'-Sauveur. Il s'en étoit chargé à la prière de MM. les Consuls (2), qui firent les frais de la décoration. On lui fit un présent de deux cents francs, qu'il destina à bâtir un escalier à la maison des retraites : ce qui a été exécuté.

<sup>(1)</sup> Le 14 oct. 1734, le même jour où, trois ans auparavant, il avait signé l'arrêt du P. Girard et expédié les premiers ordres pour les proscriptions et les emprisonnements. Voyez sur la mort de M. Le Bret. — Essais historiques sur le Parlement de Provence par Cabasse, Tome III (et non Tome IV comme l'indiquent Les Rues d'Aix) p. 281 — Les Rues d'Aix, Tome II, page 204.

<sup>(2)</sup> Consuls et assesseur 1734, 1735 :

Messires Jean-Nicolas de RAPHAELIS D'AGOULT, seigneur de Rognes et de Valsère; M. Noble Jean-Esprit d'Albert, assesseur; M. Noble-Ignace de Lombard de Malignon, écuyer; M. Joseph Berne, avocat.

Le 1° février, l'avocat Chaudon mourut après une maladie de trois jours. Il ne se crut en danger que quelques heures avant d'expirer. Il fit son testament, non pas, dit-il, pour disposer des biens qu'il avoit, mais de ceux qu'il espéroit d'acquérir, car il comptoit guérir. Il se confessa à un Carme déchaussé, et reçut le S'-Viatique, sans qu'on exigea de lui, ni profession de foi, ni rétractation de ses calomnies.

Le 2 février, les PP. Joseph Amar et Jos. Fermin firent dans notre église la profession des 4 vœux.

Le 18 de may, M. de La Tour (1), intendant et premier président, arriva à Aix sur les 10 heures du soir, pour éviter les cérémonies d'une entrée publique. Il fut reçu au parlement le 24. Ce jour-là, les écoliers eurent l'honneur de lui réciter de très beaux compliments en vers, composés par les régents de Rhétorique, d'Humanité et de Troisième. Le P. Recteur, accompagné de cinq des plus anciens Pères du Collége, avoit fait son compliment le 23.

Le 15 d'août, le P. Laurent Béraud a fait la profession des 4 vœux.

Prédicateur de la dominicale. Cette année, on a commencé à exécuter le règlement du R. P. Provincial, par lequel, le prédicateur de la dominicale ne doit prêcher qu'un dimanche par mois, après Pâques. Mais en même temps qu'on le décharge d'un côté, on l'oblige à prêcher désormais les deux panégyriques de S' François-Xavier et de S' Louis dans notre église. On le charge aussi, des sermons aux écoliers, en carême, et de la neuvaine. Ce n'est qu'à ces conditions qu'on a diminué les sermons de morale du second semestre.

On a fait soutenir, à la fin de cette année, des thèses générales de toute la Philosophie, dédiées à MM. les Procureurs du pays, qui en ont fait la dépense; l'acte a très bien réussi.

Le C<sup>10</sup> d'Agou (d'Agoult) a soutenu aussi des thèses de toute la Logique avec un très grand succès. M<sup>57</sup> l'Archevêque, son oncle, y assista. Le jeune marquis de Mourgues (2) en sou-

<sup>(1)</sup> Jean-Baptiste des Galois, seigneur de la Tour-Gléné etc., ci-devant conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes, et successivement intendant en Poitou, Bretagne et Provence, fut reçu premier président le 24 mai 1735. Il exerça cette charge, qu'il réunit à la commission d'Intendant de cette province, jusque en 1748. Il avoit épousé M<sup>110</sup> Duraf, sœur d'un conseiller au Parlement de Paris, de laquelle il a eu Charles-Jean-Baptiste des Galois, qui fut aussi 1 président. (Esmivi de Moissac, Hist du Parl. de Prov. Mis. cit.)

<sup>(2)</sup> Mourgues est la traduction provençale du nom de Monaco.

tint pareillement sur la Fable, la Géographie, la Sphère avec un succès extraordinaire, M<sup>st</sup> l'Archevêque y assista aussi.

M. l'abbé de Piolenc (1), fils du président de Piolenc, donna à la fin de la Rhétorique une preuve publique et singulière de sa mémoire et de sa capacité. Il expliqua Horace, Perse et Juvénal, une grande partie de l'Enéide de Virgile, et plusieurs harangues de Cicéron. On l'interrogeoit à tort et à travers du livre, il récitoit par cœur l'endroit qu'on lui proposoit, et l'expliquoit ensuite sans avoir besoin du livre latin. L'assemblée étoit nombreuse et brillante.

Le jour des Innocents, on tint un bureau de l'université au Collège. Tout s'y passa de bonne grâce. Les compliments furent très bien faits et très bien récités. On y parla de fonder des prix. MM. les Procureurs du pays répondirent, qu'ils ne pouvoient rien faire sans être autorisés par M. l'Intendant, qui donna son consentement. Rien ne s'est fait néanmoins.

On a fait cette même année (1735) (2) une information pour obtenir la permission d'alièner la maison de S'-Joseph. Je la mets ici tout au long.

## Informatio ad alienandum pro Collegio Aquensi.

≪ Villa sancti Joseph empta fuit a 5 annis et recreationi convictorum destinata. In ea, præter domum satis elegantem et aream valde mediocrem muro circumdatam, nullus est ommino ager qui aut frumento, aut vitibus opulentet collegium. Post amandatos regis jussu convictores, hæc villa inutilis est collegio, potius est oneri, cum enim illa area mediocris sit in solo lapidoso, nec nisi operose coli possit, vix eos reditus suppeditat qui conservandis ædibus necessarii sunt, hanc sine morâ alienare videtur expedire, dum ædificium recens et con-

M. le Préfet, Jean Blanc;

Assistants | Joseph Audr; | Honoré Michel;

Secrétaire, Jean-Baptiste BARBIER;

Dépositaire, François Dol.

Sacristains:

Joseph Baidé;

Esprit BROCHIER;
Pierre MASSIÉ;
Joseph COVET; (sic)
Gaspard RAYMOND;
Jean-Joseph AIRLAUD; (sic)
Mytre ARRAUD;
François COUTERON.

1735

<sup>(1)</sup> Jean-Baptiste de Piolenc, chanoine d'Aix, fils du président Joseph-François et frère du président Honoré Henri.

<sup>(2)</sup> Nous avons sous les yeux la photographie d'un tableau à l'huile donnant le catalogue des officiers de la Congrégation des Artisants de l'année 1735.

La Congrégation était ainsi composée :

cinnum allicere emptorem potest: 1º ne diutiùs collegium gravetur annuo fœnore, ob æs alienum quod olim contraxit ad extruendas ædes convictoribus habitandas; 2º ne, si differatur hæc alienatio, ipsa ædium vetustate jaceat et evilescat istius prædiosi pretium. Pecunia quæ ex venditione proveniet, impendenda erit dissolvendo æri alieno. »

Cette information signée par les consulteurs du Collége ayant été remise au R. P. Provincial, et communiquée aux consulteurs de la Province, qui la signèrent aussi, fut ensuite envoyée à Rome, et le T. R. P. Général consentit à l'aliénation. La difficulté est à présent de trouver un acheteur.

1736

On a refait cette année toutes les vitres de l'église, excepté celles qui sont au midi; on les a armées de fer pour les affermir.

On a reçu cette année Louis Laugier, élève de Rhétorique. Le professeur de Philosophie a fait soutenir de belles thèses de Philosophie et de Mathématiques, dédiées à M. le marquis de REGUSSE (1), président. L'assemblée étoit magnifique. M. le conseiller de Boutassi (2) ouvrit les thèses.

1737

Le P. Antoine, Carme déchaussé, assistant à des thèses qui se soutenoient chez les G<sup>6</sup> Carmes au mois de may, donna à l'assemblée une scène scandaleuse, par un violent emportement. Il fit, avant d'argumenter, une vive et sanglante déclamation contre ceux qui dernièrement avoient osé avancer dans des thèses, que la prédestination sembloit détruire la liberté. Il les traita d'ignorants, d'impies, d'hérétiques et de semi-pélagiens. Les Jésuites, qui avoient effectivement fait soutenir

<sup>(1)</sup> Charles-Louis-Sextius de GRIMALDI, Min de Regusse, seigneur de Mimet, Villeneuve Couteral, etc, a été reçu en survivance de Charles son père, le 7 déc. 1724. La Cour lui a donné séance dans la grand'chambre comme dernier conseiller, sans voix délibérative, et aux processions et autres cérémonies où la Cour se trouve assemblée, avant l'ancien des Enquêtes; car il n'étoit âgé que de 23 ans, et il n'avoit point exercé de charge de judicature. Il avoit épousé en 1700 noces Françoise de Bonardi de la ville de Paris, fille de N. de Bonardi, secrétaire du Roi, et chancelier de l'ordre de S'-Michel, de laquelle il n'a point eu d'enfants; mais il s'est remarié depuis, et il a eu des enfants. En 1748 il fut second président. Il vivait encore en 1780, mais il n'étoit qu'honoraire. (Esmivi de Moissac, Hist. du Parlement de Prov. Mss. cit.)

Le Président de Régusse mourut en 1784. Il avait épousé en 2000 noces Françoise de Varanchon et en 3000 noces, Jeanne-Hippolyte-Thérèse de Monyer de Chateaudeuil, et c'est de cette dernière femme seulement qu'il a eu prostérité.

<sup>(2)</sup> Joseph de Boutassi, S' de Fuveau, originaire de Marseille, a été reçu conseiller le 13 oct. 1713, ensuite de la résignation de Joseph-François de Thoron, S' d'Artignosc. Il a été Mis de Châteaularc après la mort de Charles de Boutassi son oncle, trésorier de France. Il a épousé: 1º Marguerite de Guzzin, fille du baron du Castellet; 2º une fille de l'avocat Garcin de cette ville. Il vivoit encore en 1780 et étoit doyen de la Cour. (Esmivi de Moissac. Hist. du Parl. de Prov., Miss. cit.)

cette thèse, étoient trop clairement désignés pour ne pas reconnoitre que ces flétrissantes qualifications les regardoient, et que c'étoit à eux qu'en vouloit ce moine furieux. Le R. P. Prieur des G<sup>40</sup> Carmes vint au Collége, témoigner du chagrin qu'il avoit de l'insulte qu'on nous avoit faite chez eux, et qu'ils condamnoient. On se plaignit à MM. les Vicaires généraux, qui firent signifier au Supérieur de cet emporté, un interdit et un ordre de sortir du diocèse pour le coupable, et une menace de révoquer tous les pouvoirs aux Religieux du même Ordre, si dans la quinzaine il n'étoit pas hors du diocèse. M<sup>67</sup> l'Archevêque, qui étoit alors à Paris, a approuvé la conduite de MM. ses Grands Vicaires.

Cette année, le fils de M. Pazeri a soutenu, à la fin de sa Logique, des thèses de Philosophie et de Mathématique avec un très grand éclat.

On a fait creuser dans deux différents endroits à S'-Alexis, pour chercher de l'eau; on a été jusqu'à 7 toises sans en trouver. On a fait planter des mûriers à la Madelaine en quantité, et quelques-uns à S'-Alexis. On a de plus planté un grand nombre d'oliviers et près de 4,000 pieds de vignes. Il faut absolument se borner aux vignes et aux oliviers. Les bas-fonds peuvent être semés. Ce seroit perdre sa peine et son blé que de semer ailleurs. Il ne faut tenir qu'un valet; les gages et l'entretien d'un second emporteroient tout le revenu et seroient même à charge. Il faut, pour la provision de vin du Collége, à chaque vendange, 120 charges de raisins.

On a reçu, cette année 1737, un logicien appelé HUBERT. Cette année 1737, le P. Bonaventure RENAUD a prêché le carême au Parlement avec un succès extraordinaire.





## CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME

Le P. Jean-Jacques Pomey

37mo Recteur

1737



ER. P. Jean-Jacques Pomey fut installé Recteur de ce Collège, le 16 novembre 1737. Il le trouva fort obéré. Le P. Blancard, qui en étoit procureur depuis 6 ans, ne voyant plus comment le faire subsister, avoit demandé et obtenu de quitter son

poste. Ce qui est d'autant plus étonnant, qu'outre les revenus ordinaires du Collége, outre la pension extraordinaire du Roy toujours bien payée, on a reçu, les cinq dernières années, environ 9,000 L. du débris des pensionnaires, soit en dettes à exiger, soit en meubles vendus, soit en argent ou en denrées. Et nonobstant toutes ces sommes, qui, les trois dernières années, sont allées à 38.000 L., on a laissé le Collége endetté de 5.926 L. de dettes criardes, comme il conste par la reddition des comptes des trois mêmes années, dressée en octobre 1737 par le P. Blancard.

1738

M. Paul de MAIRONNET de Châteauneuf, conseiller au Parlement, mourut le 12 janvier 1738, et fut enseveli le 13 en notre église, dans le tombeau de sa famille, devant la chapelle de S'Ignace. Les prêtres de la paroisse de la Magdeleine ayant apporté le corps, dirent une grand'messe pour le mort, firent l'absoute, et s'étant retirés, le P. Recteur officiant, le corps fut inhumé avec les cérémonies ordinaires. Cette année, pour épargner au Collége l'entretien d'un prédicateur de la dominicale, les PP. Ouvière et de Monval la prêchèrent alternativement avec beaucoup de succès. Mais le P. Ouvière étant allé prêcher le carême à Nîmes, et le P. de Monval à Lyon, le P. de Méri (1) suppléa pour les dimanches de carême et le P. Lunel pour la neuvaine de S' François-

Xavier qui eut tout le succès possible.

Dès le commencement de may, nous nous disposâmes à solemniser la canonisation de S'. F. Régis. L'entreprise étoit délicate, parce que Mª l'Archevêque étant dans la ville, il n'étoit pas à présumer qu'il acceptât les conditions que proposoient MM. du Parlement, qui, selon la coutume, devoient se trouver en corps dans notre église, le 1er jour de l'octave, le matin à la grand messe et le soir au sermon. Aussi le P. Recteur rencontra d'abord de grandes difficultés. Il s'agissoit de faire accorder le Prélat et le Parlement sur le salut du prédicateur. M. l'abbé de Vance devoit prêcher ce jour-là. N'étant pas évêque, mais chanoine de la Métropole, il ne vouloit compeller que l'Archevêque. Après bien des allées et des venues, le P. Recteur avoit obtenu qu'on salueroit les deux puissances sans compeller personne. C'est à quoi avoient consenti les MM. du bureau du Parlement; mais trois jours devant la solemnité, les trois Chambres assemblées furent d'avis qu'on les devoit compeller, et le Prélat agréa ce parti plus convenable que de n'être que salué, ainsi qu'il le déclara à M. le conseiller de Bourassi, député pour lui proposer l'avis du Parlement. Il s'agissoit d'y faire consentir le prédicateur et son Chapitre. Sur le refus qu'un de ce corps en avoit fait autrefois, la difficulté paraissoit insurmontable. Aussi l'ayant prévue, le Recteur avoit prié et engagé le P. de Monval, qui avoit le panégyrique du S', de se tenir prêt à tout évènement. Cependant, par un espèce de miracle opéré par le S', le Parlement ayant jugé sur ces entrefaites le procès de la prévôté en faveur du Chapitre et de M. l'abbé d'Oppède (2) contre M. MAGNAN, toutes les difficultés s'évanouirent. M. l'abbé de Vance étant 173S

<sup>(1)</sup> Jean-Baptiste et Louis de Mény la Canonguz, fils de Joseph, furent tous deux Jésuites. Ils étaient neveux par leur mère de Jean-Baptiste de Vaccon, évêque d'Apt. Ils avaient trois frères prêtres et deux sœurs Religieuses.

<sup>(2)</sup> André Bernard Constance de Forbin d'Oppède, aumônier du Roi, abbé de S'-Florent, succèda en 1737 à Louis Lauthize, comme prévôt du chapitre de S'-Sauveur. Il était fils de Jean-Baptiste de Forbin d'Oppède et de Madeleine de Marin.

venu dire la messe, le jour de l'ouverture, dit au P. Recteur qu'il prêcheroit, qu'il salueroit et compelleroit le Prélat, s'il venoit, et les MM. du Parlement après lui; qu'au cas que le Prélat ne s'y trouvât pas, il salueroit et compelleroit ces Messieurs, comme le pratiquent les prédicateurs durant le carême, ce qui fut exécuté à la satisfaction de cette illustre compagnie, le Prélat ne s'y trouvant pas et s'étant contenté de venir dire la messe à notre église trois jours après.

Le reste ne fut plus qu'une suite de succès. Le jour de l'ouverture, le *Chapitre* vint le soir comme en triomphe, chanter le *Te Deum*. Le lendemain, premier jour de l'octave, il vint officier le matin à la grand messe et le soir aux vêpres et à la bénédiction, M. l'abbé d'Oppède, prévôt, officiant; ce qu'ils firent de même le dernier jour de l'octave, fournissant ces deux jours, et la veille du 1°, leur musique, et le Collége les allant toujours prendre et ramener en procession, selon la coutume.

Le Rarlement, le 1er jour, et la Chambre des Comptes, le dernier, y assistèrent en corps (1), soir et matin, précédés de leurs massiers et vinrent en plus grand nombre que jamais. Le Parlement au nombre de plus de 60, et la Chambre d'environ 50. Les Messieurs du Siège à la suite du Parlement, et le Corps de ville à la suite de l'une et de l'autre Cour souveraine, les deux jours.

MM. les Trésoriers de France firent une tentative pour s'arroger un jour sur le milieu de l'octave. Pour cela, ils firent dire au P. Recteur, quelques jours d'avance, que s'il vouloit bien les inviter, assemblés dans leur Chambre, par un discours comme il invite le Parlement et la Chambre, ils feroient une gratification considérable. Le P. Recteur ayant répondu qu'il ne pouvoit prendre sur luy une pareille innovation, ils ne laissèrent pas que de convenir entre eux, de venir encore chez nous, le 3me jour de la solemnité. Mais comme MM. du Parlement en furent avertis, ils députèrent la veille M. le Conseiller (Maurel) de Mons, qui vint faire ôter de l'église les bancs que MM. les Trésoriers venoient d'y faire mettre, à la même place où s'étoit rangé le Parlement. Sur cette voye de fait, Mess. les Trésoriers verbalisèrent; mais leur verbal n'a pas eu de suite, parce que, dans l'arrêt de règlement du cérémo-

<sup>(1)</sup> Nous donnons aux Pièces Justificatives nº 2, un passage du Cérémonial de la Cour des Comptes, sur la Cerémonie pratiquée à la Canonisation de S Fra scois Régis aux Jésuites.

nial donné autrefois pour les Cours différentes, il est dit que Mess. les Trésoriers, hors de l'église qui leur a été assignée, ne pouvoient s'assembler en corps, qu'à la suite du Parlement. D'ailleurs notre église est une de celles qui sont désignées au Parlement.

La décoration de l'église étoit magnifique. Les tapisseries de damas ou de brocatelle, qui laissoient paroître tout le relief de l'architecture, étoient accompagnées de quantité de glaces, de lustres et de tableaux, placés avec tant d'ordre, que le tout jettoit dans l'admiration. L'autel étoit une pyramide à trois faces couvertes de toile d'or, contenant cent trente chandeliers d'argent ou argentés, presque tous avec de flambeaux d'une livre. Au sommet de la pyramide étoit le grand soleil du Collége, sous un pavillon de velours cramoisi, orné de grands galons d'or, surmonté d'une couronne d'argent massif, d'un pied et demi de diamètre avec son panache. A côté du soleil étoient deux adorateurs dorés. Plus haut de trois pieds et plus près de la muraille étoit le tableau du Saint peint dans une gloire, dans un cadre doré, porté par deux anges dorés d'une main et qui tenoient une palme de l'autre. Le tout étoit couvert beaucoup plus haut par un dais magnitique, dont les pentes de damas cramoisi descendoient fort bas, en s'élargissant à

La musique, qu'on eut tous les jours, fut des plus complètes, ayant ajouté au corps de musique de S'-Sauveur, l'élite des voix et des instruments du concert de Marseille. Les six jours que le Chapitre n'officia pas, furent remplis par les corps Religieux invités à leur rang d'ancienneté dans la ville, à la réserve des PP. Dominicains, qui ayant été invités les premiers, s'excusèrent sur ce qu'ils n'avoient personne qui voulût ou qui put se charger du sermon. Il est vrai que le P. ROBERT et le R. P. Prieur n'étoient point ici lors de l'invitation, et qu'ils furent ensuite fâchés que le P. Sous-Prieur eût fait une telle réponse. Les corps Religieux qui officièrent furent les G<sup>44</sup> Augustins, les G<sup>45</sup> Carmes, les Observantins, les Servites, les Augustins réformés et les Récollets. Chacune de ces communautés fournit un prédicateur le jour qu'elle officia; et celle des G<sup>ds</sup> Cordeliers n'ayant pu officier, les PP. Observantins ayant été les 1ers, en dédommagement, le R. P. Sube, Provincial des G<sup>d</sup> Cordeliers, fut invité pour le sermon de clôture qu'il prêcha devant la Chambre des Comptes, le Chapitre

proportion par des festons réitérés.

officiant. Tous les prédicateurs prêchèrent fort bien et firent, en louant le Saint, de grands éloges de la Comp<sup>e</sup>; mais le P. JULIEN, Récollet, qui a prêché devant le Roy, l'emporta de beaucoup sur les autres.

Tous les jours de l'octave, il y eut un grand nombre de messes de Prêtres séculiers et de Religieux de différents Ordres; en sorte que les quatre autels de l'église suffirent à peine, les messes s'y succèdant surtout depuis 7 heures jusqu'à midi. Par la multitude de communions, il se consomma chaque jour un plein ciboire d'hosties. Le concours fut général et non interrompu. Toutes les matinées on offroit à déjeûner et du café à tous les Prêtres et Religieux qui avoient dit la messe.

Le 1° et le dernier jour, il y eut feu d'artifice, illumination et quantité de boëtes qu'on tira, de pots à feu et de fusées. Toutes les maisons des environs du Collége illuminèrent en même temps et par une distinction des plus marquée, Mess. les Consuls (1) eurent la bonté de faire illuminer en même temps, ces deux jours, la tour de la Gé horloge, sans qu'on les en eût prié.

La procession qui termina la solemnité, attira un concours de monde presque aussi grand que celui de la Fête-Dieu. Trois fifres et six tambourins précédoient la bannière du Saint portée par un régent accompagnée de huit enfants de chœur de la Charité, quatre devant et quatre après; suivoient les écoliers du Collège au nombre de 200, deux à deux, chacun un flambeau à la main. Ensuite un timbalier et deux trompettes étrangers qui sonnoient très bien; après 36 écoliers habillés à la romaine très proprement, marchoient deux à deux, dont quatre de distance en distance portoient des drapeaux magnifiques. Après eux suivoient les Jésuites en surplis, un flambeau à la main, qui précédoient le Chapitre. Après les Chanoines et devant les Prêtres officiants, la Relique du Saint qu'on a dans ce Collège étoit portée par deux Jésuites Prêtres, habillés en dalmatique, sous un dais porté par quatre écoliers de distinction. Le reliquaire doré qui la contient étoit richement orné de drap d'or et de pierreries. La procession étoit terminée par une bande de violons. Arrivée à S'-Sauveur, le P. Recteur compli-

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur 1738-1739 :

Messire Joseph d'Aymar d'Aley, Mie de Château-Renard; M. Simon Cartelier, avocat, assesseur; M. Pierre de Perier de Flavosc, écuyer; M. Pierre Galicy, avocat.

menta le *Chapitre* en façon de remerciements. M. l'abbé d'Oppède, Prévôt du *Chapitre* et Prêtre officiant, lui répondit très obligeamment en peu de paroles; après quoy la bannière fut élevée dans le chœur, au bruit des trompettes et des timbales, et fut placée près de l'autel, du côté de l'épître.

Le tout réussit au delà de notre attente, et sans le moindre inconvénient. Le ciel parut même concourir à l'état de cette solemnité, par une guérison miraculeuse obtenue par l'intercession de S'-Régis.

Le 1er jour de l'octave, M. le Conseiller de Dons (1), doyen des Comptes, attaqué depuis trois à quatre jours d'une fièvre continue, avec des redoublements qui empiroient par les remèdes, fit vœu à S'-Régis de faire dire en son honneur une neuvaine de messes, dans notre église, et de les venir entendre, s'il lui obtenoit du Seigneur sa guérison. Ayant ensuite récité quelques prières devant son image, il se trouva sur le champ sans fièvre et guéri. Le bruit de cette guérison soudaine se répandit le lendemain par toute la ville, ce qui ne contribua pas peu à augmenter la dévotion envers le Saint.

N'ayant rien épargné de notre part, pour donner à cette fête tout l'éclat possible, la dépense (les cierges non compris) monta à 1.090 L.; mais la Providence a pourvu à tout abondamment, puisque, avec 435 livres en argent, il est resté au Collége des cierges pour deux ans.

La pieuse industrie dont on s'est servie, c'est qu'ayant fait venir 150 images du Saint de Lyon, et en ayant fait encadrer 45, on eut soin d'avance d'en porter chez nos amis de distinction pour les inviter à la solemnité.

La semence fut féconde, puisque chaque estampe encadrée a bien valu un louis d'or. D'ailleurs, le Parlement et la Chambre des Comptes nous ont donné chacune 100 L. pour perpétuer en quelque sorte notre reconnoissance.

Voici le détail du recu:

<sup>(1)</sup> Jean Denous du Lys, reçu conseiller à la Cour des Comptes en 1686. Il étoit fils de Pierre Denous et de Suzanne de Galliffet.

<sup>(2)</sup> Probablement Joseph-Charles MARK-TRIPOLI de PANISSE, Mio de la Garde, reçu conseiller au Parlement en 1731.

1738	De M <sup>me</sup> la Pre <sup>te</sup> d'Espinouse (1) et de M <sup>me</sup> (Re-		1.
	BOUL) de LAMBER, 3 louis d'or chacune  De M. le Mis de Souliers (2), de M. de Guei-	144	livres
	DAN (3) et de M. du Grou (4), 2 louis d'or chacun De M. (Lombard) de Malignon 36 L. de M. (Laidet) de S'-Lamber 30 L. de M. le Prési-	144	*
	dent de Piolenc 30 L	96	<b>»</b>
	Sébastien, de M. le Président de LIMAILLE, un		
	louis d'or chacun	192	*
	tation et des Sœurs Bègue et d'Adaoust (7)  De la Sup <sup>re</sup> du 2 <sup>e</sup> monastère de la Visitation	48	<b>»</b>
	et la Mère (Reboul) de Lambert	42	`*
	d'Antrechaux, Relig *** Bénédictines	54	"
	Des Religieuses Bernardines	30	~
	Du P. de Monval  De M <sup>me</sup> la P <sup>1e</sup> de Castellet (8) 18 L. de	100	`w
	M <sup>me</sup> (de Lestang) Parade (9) 12 L. des Sœurs		
	de Campagne (10), des Andrettes 12 L  De quelques personnes qui n'ont pas voulu	42	>
	être nommées	75	*

<sup>(1)</sup> Renée-Charlotte-Félicité de Vintimille, épouse du président Pierre de Coriolis-d'Espi-Nouse, ou peut-être sa belle-fille, Marie-Bonne-Henriette Le Bret.

<sup>(2)</sup> Palamède de Forbin, Mia de Solliers, marié à N. de Maliverny.

<sup>(3)</sup> Gaspard de Gueidan, Avocat Général au Parlement, devint Président à mortier ;en 1740.

<sup>(4)</sup> André-George du Grou, Receveur Général des Domaines du roi.

<sup>(5)</sup> Joseph-François LORDONET, Secrétaire du roi en chancellerie.

<sup>(6)</sup> Probablement Anne de CITRANY, épouse d'André-Elzéar d'ARBAUD de Jouques.

<sup>(7)</sup> Honorade d'Adaoust, Religieuse de la Visitation, fille de Barthélemy et d'Anne de RAVEL d'Esclaron.

<sup>(8)</sup> Gabrielle d'Albertas, épouse de Gaspard de Lombard, du Castellet, président à la Cour des Comptes.

<sup>(9)</sup> N. d'Albert du Chaine, épouse de Jacques de Lestang-Parade, ou sa belle-fille, Marguerite d'Aimini.

<sup>(10)</sup> Filles de M. de Menc, Sr de Campagne.

Des bouts de cierges vendus au déchec	94	livres	1738
Reçu en argent	1.525	livres	
Dépensé comme il a été vérifié	1.090	<b>»</b>	
Il est resté en argent	435	livres	
Cierges reçus, à 27º la livre:			
De la Congrégation des Messieurs	60	livres	
» des Dames	30	>	
» des Artisans	10	*	
De Mess. les Consuls	50	*	
De M. Gautier du Poët (1)	50	*	
De MM. les Trésoriers Généraux	36	*	
De S'-Sébastien	25	<b>*</b>	
Des Religieuses de la Miséricorde	36	<b>»</b>	
Des demoiselles Masse de Digne	15	*	
De la Sœur de Bras (2) de S'-Sébastien	2 [	ir.	
De M. le Président de Coriolis d'Espinouse.	30	ù	
Des Carmélites et de quelques autres Reli-			
gieuses	40	*	
De M <sup>11e</sup> (Laugier) de S'-André	15	*	
De M <sup>mo</sup> de la Brillane (3)	16	*	
De Mme d'Abeil (4) et de plusieurs autres dont			
on n'a pas dit les noms	<b>4</b> 6	*	
TOTAL	480	livres	

## Ce qui monte en argent 648 L.

Sur la fin du mois d'août, le P. Béraud, professeur de Physique, fit soutenir des thèses de toute la Philosophie et de plusieurs traités de Mathématiques, au fils cadet de M. Pazeri,

<sup>(1)</sup> Jean Antoine, reçu conseiller au Parlement on 1731.

<sup>(2)</sup> D'Escalis ou de Villeneupve.

<sup>(3)</sup> Guiran de la Brillanne ou Joannis de la Brillanne.

<sup>(4)</sup> Peut-être Gabrielle-Catherine-Anne-Albert de la MILLIÈRE, épouse de Jean-Louis Abeille, S' de la Rognette.

dédiées à S'-Regis dont l'image étoit dans la thèse. L'acte fut soutenu avec un succès prodigieux; l'écholier sans catédran répondit toujours en maître, avec toute la grâce et la précision possible (1).

A la S'-Michel, ne l'ayant pu plus tôt, on ôta de la Magdeleine et de S'-Alexis les valets à gage, qui avoient beaucoup contribué aux dépenses excessives et au dérangement du temporel de ce Collége. Leurs gages, l'entretien d'un cheval, les journées d'autres hommes qu'il falloit payer et leur fournir au temps des façons des vignes, et pour les champs à labourer, montoient à des sommes qui excédoient de beaucoup le produit. En sorte que, de l'aveu des procureurs qui ont précédé, ces bastides ne rendoient rien au Collége. A la place de ces valets, on a mis des métayers chargés de toutes les cultures et de tous les charrois, à qui on ne donne rien et avec qui on partage tout, moyennant quoy on est assuré d'avoir franche à soy la moitié des fruits, sans faire aucune dépense, ce qui montera, une année comportant l'autre, à 400 L. pour les deux bastides. Ainsy quoyque les différents procureurs qui ont précédé, ayent marqué dans le livre des bastides, que la meilleure manière de les tenir étoit d'y mettre des valets à gage, on ne doit jamais prendre ce parti, puisque l'expérience du passé et du présent démontre que le Collége perdoit en cela 400 L. de rente, sans y comprendre la dépense que causoit un cheval entretenu dans la maison, sous prétexte de la nécessité de veiller sur le travail de ces domestiques, dont cependant la négligence étoit si grande, qu'ils ont laissé tomber en friche quelques champs, et des meilleures de nos vignes, qu'il a fallu arracher. Avec des métayers intéressés eux-mêmes à ne pas négliger la culture, il y a moins de risques. Il faut cependant tenir la main à leur faire donner deux façons aux vignes, et trois aux champs qui doivent porter du bled, et les empêcher de les ensemencer deux ans de suite.

Au mois d'octobre, ad lucalia, M° de La Condamine, régent de Rhétorique, prit pour sujet de sa harangue le panégyrique du cardinal Fleury, 1° ministre du royaume. Son programme et sa division étoient Eminentissimo Cardinali de Fleury, quantum Religio, quantum et Gallia debeat, dicet orator aquensis. Le sujet plut, et la harangue fut applaudie. Le Recteur

<sup>(1)</sup> Voyez aux Pièces Justificatives, n. 8, le palmarès de l'année 1738.

s'étant donné l'honneur d'écrire et d'envoyer le programme à Son Eminence, comme aucun de nos Régents de Rhétorique n'avoit encore fait son éloge, il en reçut une réponse fort gracieuse, qui portoit qu'il lui sçavoit bon gré de ce témoignage qu'il lui avoit donné de son bon cœur à son égard. Ce ne fut pas l'unique récompense. Peu de temps après, le P. Allec ayant sollicité la continuation de la gratification que le Roy avoit bien voulu faire à ce Collége, depuis la suppression des pensionnaires, Son Eminence eut la bonté de la faire continuer en plein, quoyque l'année précédente, il n'eût accordé que 1.200 L. et qu'il eût déclaré que le Roy ne les accorderoit plus (1).

En 1739, le P. Ouvière alla prêcher le carême à Marseille, à la paroisse des Acoules. Le P. CARAVANE, prédicateur de la dominicale, fit les méditations à la neuvaine de S' François Xavier; il eut assez de monde, mais comme son talent particulier est d'être bon missionnaire, le P. Recteur en profita pour donner une Mission à Tourves, étant juste de procurer le pain spirituel à ceux de qui nous recevons le temporel, par la dixme que nous procure le Prieuré de S' Blaise de Tourves. Les PP. Ouvière, Caravane et de Meri acceptèrent cette bonne œuvre de bonne grâce, et s'en étant acquitté avec tout le zèle possible, le Seigneur bénit leurs travaux d'un succès qui surpassa de beaucoup leur attente. Toutes les familles désunies ou en dissension se réconcilièrent; presque tous leurs procès et différends furent terminés à l'amiable. Il se fit quantité de restitutions, de confessions générales, et durant tout le temps, presque personne ne manqua aux sermons et aux différentes instructions. Peu de personnes s'exemptèrent de la communion générale qui termina la Mission.

Le Seigneur ayant béni cette bonne œuvre quant au spirituel, voulut encore dédommager abondamment ce Collége quant au temporel, de la dépense que cette Mission l'avoit obligé de faire. La chapelle de notre Prieuré, menaçant ruine, avoit été interdite par M<sup>8</sup> l'Archevêque, lors de sa visite à Tourves en 1732. On avoit différé de donner le prifait pour la rétablir, jusqu'au milieu de 1737. L'année suivante, nous fîmes travailler

1738

<sup>(1)</sup> Nous ne saurions terminer cette année 1738 sans donner aux Pièces Justificatives, nº 4, une lettre de M. d'Aguzssrau à Mer l'archevêque d'Aix, qui lui avait demandé de déclarer académiques et suffisantes pour les degrés universitaires, les études qui se faisaient dans son Séminaire

les maçons et finir l'ouvrage, que le Collége paya seul la somme de 500 livres, comme il s'y étoit obligé par la convention avec les maçons. Mais la Providence permit peu de temps après la Mission, que le P. Ouvière, procureur, rangeant les archives, trouva des papiers, faisant foi que les habitants de Tourves étoient obligés de payer les deux tiers des réparations nécessaires qui se faisoient à la chapelle du Prieuré et au cimetière joignant. En conséquence, nous agîmes pour rentrer dans ce droit, qu'on avoit négligé pendant près de quarante ans à notre perte; et sans procès, la communauté de Tourves en ayant convenu, elle nous a remboursé les deux tiers du prix que nous avoit coûté la chapelle.

Au mois d'aoust, on fit un grand jeu à la cour des classes dédié à MM. les Consuls Procureurs de la Province. Il y eut tragédie, comédie et ballet. M° de La Condamne, régent de Rhétorique, avoit composé la tragédie; M° de Long, qui faisoit icy sa sixième année de classe, fut l'auteur du ballet; la comédie sur L'homme de Prométhée, ou L'homme nouveau, étoit du P. Folard. Ce<sup>®</sup> jeu eut tout le succès possible : on en demanda une troisième représentation qu'on ne put refuser. En reconnaissance de cette dédicace, MM. les Consuls avoient donné 200 L. pour les prix, qui furent distribués en leur présence à la fin de la première représentation, au bruit des trompettes et des timbales, ce qui n'a pas peu contribué à donner de l'émulation aux écholiers.

Deux mois auparavant, M° de La Condamine fit soutenir par 4 de ses écholiers des thèses de Belles-Lettres dédiées à M. de La Tour, 1° Président et Intendant. Ce grand magistrat reçut fort poliment cette thèse, où étoit son portrait. Ce fut le 1° acte littéraire que le Collége lui dédia. Tout le Parlement y assista et témoigna sa satisfaction sur le succès.

Cette année, on a reçu pour la Compagnie trois écholiers; Roch-Etienne-Louis Régis (1), Antoine Mongez, François Giraud. Ce dernier étoit en Rhétorique, les deux premiers avoient étudié trois ans en Philosophie, et avec la permission du R. P. Provincial, ils subirent l'examen. Il conste par le livre des suffrages que ce fut avec succès.

<sup>(1)</sup> Roch-Etienne-Louis Régis, 4° fils de Louis et de Louise Jujardy. Le 3° fils du même mariage nommé Charles Joseph, était également Jésuite. Le 2° était ecclésiastique, J.-B''-Joseph-Guillaume. Ils avaient une sœur Visitandine nommée Marie.

A la rentrée, M<sup>\*</sup> Lombard, régent de la Rhétorique prit pour sujet de sa harangue: Galliæ gloria an concilio magis, an armis sit parta, expendet orator aquensis. — Le choix du sujet et la manière dont il le traita lui firent beaucoup d'honneur.

Comme sur la fin de cette année, toutes les dettes criardes qu'on avoit trouvées en 1737 furent entièrement payées, le P.Recteur demanda au R. P. Provincial un prêtre de plus, qui fut à la fois ministre et P. de la Congrégation des Paysans, laquelle, étant devenue beaucoup plus nombreuse par les soins qu'en avoit pris le P. de Meri, Préfet de M. le Marquis de Tourves, avoit besoin d'un prêtre zélé pour cette bonne œuvre. Le R. P. Provincial destina à ces deux emplois le P. Pousache, qui augmenta encore le nombre de ces congréganistes de beaucoup.

Depuis un an, on avoit obtenu de M<sup>st</sup> l'Archevêque la permission verbale de différer la Mission qui se fait en ville, et dont le Collège est chargé. Mais comme nous souhaitions qu'elle fût renvoyée jusqu'à la huitième année révolue depuis la dernière, soit parce que les intérêts des capitaux de la fondation ne sont plus que le quatre pour cent, soit parce que M<sup>st</sup> souhaite qu'on la fasse dans trois églises, le P. Recteur obtint de lui un billet à notre décharge, qui renvoie cette Mission au temps qu'il lui plaira de l'indiquer, qui sera en may 1741, ainsi qu'il s'en est expliqué.

Ce fut en 1738 qu'on fit la dernière Mission de S' Christol, dont ce Collége est aussi chargé. M<sup>gr</sup> l'Evêque d'Apt, aidé de nos Pères de son Séminaire, voulut bien la faire cette année-là. Il se contenta de 60 L. que le P. Recteur lui fit toucher, et fit même une aumône de cette somme à nos Pères d'Apt, lors de la canonization de S' Régis, après avoir fait lui-même les frais de la Mission.

Le 8 Septembre de la présente année 1739, notre Frère Antoine Alyson fit ses derniers vœux de coadjuteur formé.

Le 2° jour de février 1740, le P. Jean-Claude-Ignace MORAND fit dans notre église les 4 vœux de profès, le P. J.-J. Pomey, Recteur officiant. Le P. Ambroise-Bruno Daudeux, prédicateur de la dominicale, a été fort suivi et applaudi tout le temps qu'elle a duré. Il fit les méditations de la neuvaine de S'-François Xavier avec beaucoup d'onction et de succès.

1739

Cette année et les deux précédentes, on a donné la retraite alternativement, une année aux Messieurs et aux Dames, et l'autre aux Bourgeois; celle des Messieurs et des Dames environ les fêtes de la Pentecôte, et celle des Bourgeois, la semaine de la Passion. Durant ces trois années, on l'a donnée aussi deux fois aux écholiers. C'est toujours avec grand fruit qu'on s'employ à cette bonne œuvre.

Au mois d'aoust, M. le Marquis de Tourves, (1) écholier de Troisième, unique pensionnaire dans ce Collége, fit seul un exercice public de Belles-Lettres, qui fut infiniment applaudi de toute l'assemblée. L'année précédente, il avoit fait un semblable essay de sa belle mémoire, qui lui fit beaucoup d'honneur (2).

Le 8 de septembre 1740, Jean-Félix Humbert fit les 1ers vœux de la Compagnie, en qualité d'écholier approuvé.

En octobre, à l'ouverture du Collége, M° de Pontevez, régent de Rhéthorique, prit pour sujet de sa harangue l'Eloge de la ville d'Aix. Le sujet intéressant par lui-même, le devint encore davantage par la beauté du latin et l'éloquence avec laquelle il fut traité.

Outre les dépenses faites ces trois années pour l'amélioration des campagnes, on a fait réparer les toits de tout le Col-

<sup>(1)</sup> Joseph-Alphonse-Omer Comte de Valbelle d'Oraison, issu des anciens vicomtes de Marseille, Maréchal des camps et armées du roi, baron du Dauphiné, Mir de Tourves, Rians et Montfuron, Comte de Sainte-Tulle, Vicomte de Cadenet, boron de Meyrargues, seigneur de Cucuron et autres lieux, Lieutenant du roi en Provence, etc, naquit à Aix en 1729, d'André-Geoffroi de Valbelle Tourves et de Marguerite-Delphine de Valbelle-Meyrargues.

Il reçut de la nature les grâces qui font l'homme aimable; l'éducation lui procurales qualités de l'homme de Cour et les dons de la fortune en firent le plus riche seigneur de la Provence. Intrépide et courageux, VALBELLE parut à la tête des armées dès sa première jeunesse. Il n'oublia jamais ce qu'un militaire doit à son prince et à l'Etat.

Rendu à lui-même, VALBELLE rassembla dans son château de Tourves la plus brillante noblesse de la Provence, qui venoit y admirer la collection nombreuse et choisie des merveilles de l'art rassemblées par le bon goût. Là VALBELLE fit ses délices de l'amitié et sa plus chère occupation de la bienfaisance. Il vécut célibataire, et en lui s'éteignit la famille de VALBELLE. Il mourut à Paris, le 18 octobre 1779, à l'âge de 49 ans.

C'était peu pour ce bon patriote d'avoir répandu l'aisance dans les familles pauvres pendant sa vie. Il voulut qu'après sa mort, il fut pris dans son héritage une somme suffisante pour doter vingt pauvres filles, et qu'ensuite chaque année, il fut donné 550 livres à une fille d'Aix, du Tiers Etat, pour servir à l'établir.

VALBELLE avait donné, pendant sa vie, des fonds considérables pour l'embellissement du Cours de la ville d'Aix. Il légua à sa patrie 30.000 livres pour être employées à élever un obélisque au milieu de la place des Minimes, dans le chemin qui conduit d'Aix à Avignon.

Sa conversation était gaie, son imagination vive et sa narration agréable. Il plaisantait avec finesse, et l'on a dit de lui que pour donner aux étrangers l'idée d'un français aimable, il fallait leur présenter Valuelle (Achard).

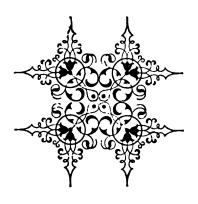
Il est fâcheux que les qualités morales de Valbelle n'aient pas été en rapport avec ses autres brillantes qualités.

<sup>(2)</sup> Nous donnons les programmes de ces deux exercices aux Pièces Justifications no 5 et 6.

lége, de l'église et de la maison de S' Alexis, ayant fait rebâtir presque toutes les arrêtes des toits, et employé près de 800 tuiles neuves. On a fait poser des fenêtres neuves à vitres, à la galerie des régents, à la place des chassis, qui y étoient.

Sans compter les aumônes considérables faites au Collége, lors de la canonization de S' Régis, on a reçu durant ces trois dernières années, en ornemens, linge, hosties et cierges pour notre sacristie, près de 1.200 L., comme il conste par le détail qu'on en a fait dans le livre des Bienfaiteurs.

N'ayant pu obtenir de MM. les Consuls et du Conseil de la ville, des prix pour les écholiers à perpétuité, à cause d'un ancien statut dont ils ne se départent point, de n'accorder aucune gratification perpétuelle, M. le Marquis de Barjème (1), à présent 1er consul (2), animé du plus sincère désir de nous obliger, a eu la bonté de nous suggérer un moyen d'obtenir chaque année 200 L. qu'on pourra employer à des prix. Ce moyen consiste à faire chaque année une dédicace, à MM. les Consuls, de thèses, d'un jeu, d'une énigme ou de quelque autre acte public. Moyennant quoy, il est déjà statué, qu'ils nous feront toucher chaque année 200 L.



<sup>(1)</sup> François de Pontevèz, vicomte de Bargème, seigneur de Tournon, Broves, S'-Laurent, etc. élu 1<sup>er</sup> consul d'Aix, Procureur du pays, aux années 1722, 1723 et 1740 mourut en 1753. Il avait été marié : 1° avec demoiselle de Laidet-Sigoyer; 2° avec demoiselle de Reymondis d'Alons.

<sup>(2)</sup> Consuls Assesseur 1740;
Messires François de Pontruèz, M.º de Bargème; M. François Chéay, avocat; M. Noble
Jean-Baptiste d'Agut, écuyer; M. Noble François Melchior d'Arnaud, écuyer.



# CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME

Le P. Jean-Antoine Duclos

38me Recteur

1740

E 27 novembre 1740, le P. Jean-Ant. Duclos a été installé Recteur de ce Collége par le P. Jean-Jacques Pomey.

M. le C<sup>10</sup> de Moissac étant mort à une de ses terres, de mort subite, on présenta à M. de

CABANES, curé du S'-Esprit, de l'argent pour faire un service et dire des messes. Ce Monsieur s'y refusa: on lui envoya un huissier auquel, 24 heures après, il dit qu'il n'avoit rien à répondre. On eut le dessein de présenter une requête au Parlement, mais MM. de Grand'Chambre l'empêchèrent, disant que cela ne pouvoit être regardé comme affaire de police. Sur cela, on a écrit en Cour, mais la famille de Moissac n'a pas eu la satisfaction qu'elle demandoit. Jean-Franç. de Ginestel, régent de Cinquième, fit ses vœux d'écholier approuvé, le 26 décère 1740, le P. Duclos, Recteur, disant la messe dans la chapelle domestique du Collége.

1741

Le 14 janvier 1741, mourut sans sacrement, le Baron de TREST GAUFRIDI (1), après avoir été malade plus de deux mois. En acceptant la constitution *Unigenitus*, comme les Parlements

<sup>(1)</sup> Jacques-Joseph de Gaufridi, baron de Trets, avocat général au Parlement, fils de Jean-François, auteur de l'Histoire de Provence, et d'Anne de Grasse-Mouans, sa 200 femme.

de France l'ont reçue, et comme loi de l'Eglise et de l'Etat. Il dittoujours qu'il ne la regardoit que comme une loi de police. Il y eut bien des mouvements pour son enterrement. Enfin six Chanoines de S'-Sauveur y assistèrent avec les PP. Cordeliers chez qui le corps fut enterré. Les six Chanoines, dont la voix l'emporta en cette occasion, furent Mess. de Forbin, archidiacre, de Piolenc, de Valcroissant (1), de Pierrefeu (2), de Castellane et Bernardi. Ceux qui avoient été d'un sentiment opposé et qui n'assistèrent point à l'enterrement furent Mess. d'Espinouse (3), de Valbonnette, de Roquefort (4) et d'Argens (5).

1741

#### MISSION DE 1741: MOIS DE MAI

### I. - Ce qu'il faut faire avant la Mission

I. On s'est pris longtemps à l'avance pour avoir les ouvriers nécessaires. Ceux qui ont été arrêtés cette année-ci, sont le P. Bonnefon, de la province de Toulouse; le P. de Cuny, de la province de Champagne, le P. Fleuri, de celle de Toulouse; de la nôtre: les PP. Brion, Rousselot, de Monval, Marion, de Balène, Bonaventure Reynauld, et le P. Maire, pour les conférences.

II. On convint avec Msr l'Archevêque que la Mission commenceroit le 4° dimanche après Pâques, 30 avril; que les exercices de la Mission se feroient dans trois églises, S'-Sauveur, la paroisse du S'-Esprit et l'église du Collége; c'est-à-dire qu'à S'-Sauveur, on y prêcheroit à 10 h. 1/2, le matin, et la conférence s'y feroit après les vêpres; que dans les deux autres églises on prêcheroit à 4 h. 1/2 du matin et à 4 h. 1/2 du soir; qu'au S'-Esprit il y auroit un sermon à 10 h. 1/2 du matin, et au Collége un catéchisme à 2 heures après midi.

<sup>(1)</sup> Pierre-Ignace de Marmet-Valcroissant, licencié de Sorbonne, fut chanoine archidiacre d'Aix.

<sup>(2)</sup> Jean-Pierre Dedons de Pierrepreu, fils du Mir Louis-Hugues Dedons et de Gabrielle d'Aleren (mariés en 1694), fut D' de Sorbonne, chanoine et Vic. Gén. d'Aix.

<sup>(3)</sup> Charles de Contolis d'Espinousse, chanoine d'Aix, fils du Président J.-Bapis. Son neveu J.-Bapis Hubert fut chanoine de Paris.

<sup>(4)</sup> Joseph-Bruno de Bausset-Roqueroat, nommé depuis à l'évêché de Béziers.

<sup>(5)</sup> Paul de Boyer d'Argens, chanoine d'Air, frère du Mie d'Argens.

#### Remarques:

Cette distribution des exercices n'a jamais été goûtée par les missionnaires, et elle a en effet des inconvénients très réels qu'on ne sent bien que dans la pratique. Il y a des jours où, pour ne pas déranger les offices, on ne peut pas prêcher à S-Sauveur; alors on prêchoit à 10 heures 1/2 au Collége, et cela déroute les auditeurs. Aussi, l'église de S-Sauveur, qui paroit la plus honorable, est pourtant, de fait, la plus écartée et la moins suivie. Il taudroit au moins tâcher d'obtenir qu'il n'y eût que la conférence à S-Sauveur.

- III. Monseigneur annonça la Mission le dimanche de Quasimodo et le 3<sup>me</sup> dimanche après Pâques, par un mandement qui fut lu dans les quatre paroisses.
- IV. Msr l'Archevêque choisit et fit inviter pour le bureau d'accommodements: 1° des Présidents et Conseillers des deux Cours; 2° un des MM. les chanoines Grand Vicaire; 3° un des MM. les Consuls (1); 4° MM. les quatre curés des paroisses; 5° deux avocats; 6° deux procureurs; 7° un notaire. Msr pria aussi le R. P. Recteur de s'y trouver.

### Remarques:

- 1º Il faut que tous ces Messieurs soient invités avant le commencement de la Mission, et que tous les jours auxquels ils s'assemblent à l'Archevêché soient annoncés, s'il se peut, dans le mandement.
- 2º Il est essentiel qu'il y ait un des MM. les Consuls et que les quatre curés y soient appelés.
- 3° Pour terminer plus d'affaires, ces Messieurs se partagèrent en 4 bureaux. MM. les Curés et le P. Recteur alloient indifféremment à tous les bureaux présenter les placets. Cette division en hureaux n'a été pratiquée que cette fois-ci, et comme on s'en est bien trouvé, il paroit qu'elle doit être observée dans la suite.
- 4° Le R. P. Recteur doit s'y prendre à l'avance pour faire imprimer les livres de cantiques, et pour que ces cantiques soient bien choisis. Tout bien considéré, il vaut mieux faire cette impression à Aix.
- 5° On a fait saire des prières particulières pour obtenir de Dieu le succès de la Mission, et plusieurs Communautés religieuses ont sait bien des communions à cette intention.
- 6° Le R. P. Recteur vit les Curés des paroisses et les PP. Supérieurs des Ordres religieux, pour les prier de vouloir seconder le travail des Pères missionnaires.
  - 7º Il faut aussi savoir qui voudra faire les frais de la grande croix que l'on

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur 1741:

Messire Ignace-Bernard de Milan-Forbin, Mie de la Roque, ge Sénéchal de Provence M. Noble Henri des Michels de Champourcin, St de la Javi, avocat, assesseur; M. Noble François-Gaspard d'Anteimi de La Cépède; M. Gaspard Ventre, St de La Touloubre.

place à la fin de la Mission. Ce sont ordinairement MM. les Consuls que ce soin regarde, et le R. P. Recteur les voit pour cela, etc.

- 8° Lorsque les Pères missionnaires surent arrivés, le R. P. Recteur les mena saluer l'Archevêque et lui demander sa bénédiction; il les mena aussi chez M. le Premier Président, Intendant et Commandant.
- 9° La veille de la Mission, tous les Jésuites qui se trouvèrent à Aix, sirent la procession à S'-Sauveur, pour faire une station à la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Espérance. On avoit prévenu Mº l'Archevêque et M. le Curé, pour que l'autel sût décemment orné. En allant, on chanta le Veni Creator; à la chapelle, on chanta les litanies de de la T. S' Vierge; et au retour, le Miserere. La procession partit de l'église du Collége, passa par la rue S'-Louis, par celle qui va du Collége à la place des Prêcheurs, d'où, prenant sous le Palais, elle sut passer devant la paroisse du S'-Esprit, ensuite, par la rue des Tanneurs devant les PP. Cordeliers, par la rue de S'-Sébastien et celle des PP. de l'Oratoire (1). En sortant, elle revint par la rue du Séminaire et rentra par la porte de notre église. Le P. Maire portoit la croix, les Pères Baudrand et Cervel portoient à côté des flambeaux; des autres Jésuites, il n'y avoit que le P. Recteur qui portât un flambeau.
- 10° M<sup>er</sup> avoit donné ordre, que ce soir-là même on sonnât les cloches dans toutes les paroisses et au Collége, pour annoncer la Mission. C'est une chose qu'il faut avoir soin de lui demander à l'avance, et qu'il auroit fallu mettre dans le Mandement.
- 11º Il faut assigner des confessionnaux à ceux des missionnaires qui en souhaiteront un. Cet article demande certains ménagements, vu la délicatesse de quelques uns de nos Pères.

# II. - Ce qu'il faut faire pendant la Mission:

I. Le P. Recteur commença par assembler les missionnaires, et convint avec eux des exercices qui se feroient, des sujets que l'on traiteroit, et de ce dont chacun se chargeoit. Les PP. de Monval et de Balène furent chargés de l'exercice du grand matin; le P. Rousselot ne se croyant pas assez occupé, par le soin général et particulier qu'on lui donna de tout le détail de la Mission, prit encore de plus l'exercice du grand matin au S'-Esprit.

## Remarque:

On n'exigea rien pour les chaises à l'exercice du grand matin. La chose sut bientôt décidée pour le Collége; on l'obtint aussi pour le S'-Esprit, quoique avec quelque peine. Cela regarde la confrérie du S'-Sacrement.

<sup>(1)</sup> Actuellement rue du Bon-Pasteur.

II. On détermina que la communion des filles se feroit le dimanche dans l'octave de l'Ascension, celle des femmes le lundi de la Pentecôte; celle des hommes et garçons le dimanche de la Trinité. Ces communions furent précédées d'une procession. M<sup>11e</sup> de Galliffer porta la croix à celle des filles; M<sup>me</sup> la Marquise de Mirabeau (1) porta celle des femmes et fut accompagnée par M<sup>mes</sup> de Gaubert et de Bonneval; M<sup>r</sup> de Malignon porta celle des hommes et fut accompagné de MM. du Grou et de Sulause; enfin M<sup>r</sup>..... porta celle des garçons.

Les communions se firent avec beaucoup d'ordre, et sans que personne sortît de sa place. On avoit mis un rang de bancs entre la table des communions et les personnes qui devoient communier. Au moment de la communion on enlevoit ces bancs, et ils laissoient assez de place pour les prêtres et les assistants qui tenoient les nappes ou des flambeaux. Lorsque le premier rang avoit communié, on le faisoit passer derrière les prêtres, pour remplir l'espace occupé auparavant par les bancs. On garda le même ordre dans les tribunes, car on fut obligé d'y faire passer ceux que l'église ne pouvoit contenir.

### Remarques:

- 1º On assigna la tribune entière du côté de l'Evangile, pour les personnes qui avoient déjà communié, ou qui ne devoient pas le saire.
- 2º Dix prêtres sussirent pour donner la communion à tout le monde en assez peu de temps.
- 3° Le jour de la communion des filles, on n'eut besoin que de notre église; mais, à la communion des femmes et des hommes, il fallut remplir les Congrégations des Messieurs, des Ecoliers, des Artisans, et c'est pour cela qu'il faut réserver des prêtres pour dire la messe dans les Congrégations, et une personne qui sasse les actes comme dans la grande église. La communion des garçons se fit aux Cordeliers.
- 4º M<sup>gr</sup> l'Archevêque devoit donner la communion dans notre église, mais étant tombé malade, MM. les G<sup>ds</sup> Vicaires tinrent sa place.
- 5° Il saut avoir soin d'avoir quatre clercs pour assister chaque prêtre qui donne la communion, deux pour tenir la nappe, deux pour porter des flambeaux.
- 6° Il faut aussi déterminer ceux qui doivent être chargés de ranger les processions. Elles se sont faites cette année avec beaucoup d'ordre et d'édification, quoique ce sût pour la 17° sois qu'on ait tenté de donner dans cette ville ce spectacle de religion. On jugea qu'à ces processions, il devoit y avoir plus de 4.000 silles, plus de 7.000 semmes, et autant de garçons et d'hommes.

<sup>(1)</sup> Probablement Françoise de Castellane-Norante, veuve depuis 2737 de Jean-Antoine de RIQUETI, Mi\* de Mirabeau, mère de l'Ami des hommes et grand'mère de Mirabeau.

III. On régla que la semaine avant la Pentecôte, on donneroit des soins particuliers aux gens de livrée. Ce sont des gens
qu'on ne peut guère assembler que de grand matin. Le nombre
en fut très considérable; on leur fit faire une procession à la
croix qu'ils avoient plantée à la Mission de 1733, et on leur
donna la communion dans la chapelle des Artisans, où on les
assembloit. Les PP. BAUDRANT et REVOL se chargèrent de cette
bonne œuvre.

IV. On avoit donné une retraite aux écoliers pendant le carême, dans la vue de ne pas tout renvoyer à la Mission, où l'on auroit assez d'autres occupations. Effectivement, dès la seconde semaine, jusque assez longtemps après la Mission, on a eu bien de la peine à suffire au grand nombre de confessions qu'il a fallu entendre. On fut même hors d'état de penser si l'on feroit quelque chose pour un régiment de milice qui se trouvoit ici, pour nos autres Congrégations, etc.

On fut obligé de recourir aux ecclésiastiques du S'-Esprit pourfaire des instructions aux décrotteurs, qui venoient, tout le temps qu'on les assembla, en procession, au Collége, entendre la messe dans la Congrégation des Ecoliers.

Chaque fois qu'on les avoit assemblés, on leur donnoit une soupe de légumes et un morceau de pain; on leur fit aussi faire des chemises et quelques autres nippes, pour qu'ils parussent plus décemment, le jour qu'on auroit déterminé pour les faire communier.

V. On ne négligea point le soin de préparer des chœurs pour chanter des cantiques. On n'en veut point à S'-Sauveur; mais au Collège et au S'-Esprit il y avoit deux chœurs, l'un des filles, l'autre des garçons. L'on plaça les filles au Collège dans la tribune la plus près de l'autel, du côté de l'Évangile.

VI. Voici quelques spectacles de religion, qui ont trop bien réussi pour n'être plus négligés: 1° le second dimanche de la Mission, l'après-dîner fut destiné pour faire, dans chaque église où il y a des fonts-baptismaux, la rénovation des vœux du baptême; 2° l'après-midi du 3<sup>me</sup> dimanche de la Mission, aux sermons et à la conférence, on fit avec un succès des plus consolants, la consécration à la Très S'e Vierge. 3° l'après-midi du lundi de la Pentecôte, on fit l'amende honorable au Très S'e Sacrement.

### Remarques:

- 1° Cette amende honorable se fit publiquement au Cours. On y avoit élevé au milieu un autel. La faute que l'on fit, c'est que cet autel étoit en pyramide, ce qui empêcha qu'on ne vît l'officiant de tous côtés. Les PP. Carmes y portèrent en procession leur belle statue de Notre-Dame du S' Scapulaire.
- 2 Les quatre processions se rendirent au Cours avec les évolutions nécessaires pour les arranger. Celle des filles partit de l'église du Collège; celle des semmes, de l'église des RR. PP. Gd Carmes, celle des garçons de l'église des Augustins, celle des hommes de l'église du S'-Esprit. On avoit tellement réglé leur marche, qu'elles ne se croisèrent point et arrivèrent presque en même temps au Cours, où elles s'arrangèrent dans quatre grands carrés longs qu'on leur avoit sait garder autour de l'autel, qui étoit bâti au milieu du Cours. Depuis l'autel jusqu'au bas du Cours, on avoit laissé libre la grande allée, et c'est par où arriva le clergé. Le T. S' Sacrement étoit porté dans notre grand ostensoir par Mer de Brancas, par quatre prêtres, sous le dais de la ville. Le dais étoit porté par M. let Président de Jouques (1) et son fils le Conseiller (2), par MM. les Conseillers de St MARC, père et sils (3), et par MM. les Conseillers de Mont-VALLON, père et sils (4). Tout le Cours et toutes les senêtres des maisons étoient occupés. Aul moment où parut le S' Sacrement, on n'entendit que les chants du clergé. Ce silence religieux, qui dura tout le temps de la cérémonie, fit une impression si vive, qu'elle contribua en particulier à plusieurs conversions marquées, de gens qui avoient résisté jusque là, et qui étoient déterminés à résister toujours. Le P. ROUSSELOT, de dessus une estrade bâtie à côté de l'autel, fit l'amende honorable, après quoi, on donna la bénédiction. On ne sauroit bien dire combien ce spectacle sut magnisique et édissant.
- 4° La bénédiction de la grande croix de la Mission, et d'une infinité de petites croix portées par tous ceux qui y assistèrent, et présentées de toutes parts, se fit aussi au Cours par M<sup>gr</sup> l'Ar-

<sup>(1)</sup> Elzéar d'Arbaud de Badet S' de Jouques, a été reçu conseiller le 7 mars 1702, ensuite de la résignation de J.-B. Thomassin devenu président. Son ayeul et son bis-ayeul avoient été, l'un conseiller et l'autre avocat général aux Comptes. Il avait épousé Anne de Citrani, fille de Joseph, conseiller en cette Cour, et est mort en 1746, président à mortier. Il avait été reçu président le 14 mai 1740, en l'office de Zacharie de Raousset-Boulbon. (Esmivi de Moissac, etc.)

<sup>(2)</sup> Jean-Joseph-Augustin d'Arbaud, S' de Jouques, son fils, fut reçu conseiller le 14 mai 1740, lorsque Elzéar fut reçu président. (Esmivi de Moissac, Hist. du Parl. de Prov. Mis. cit.)

<sup>(3)</sup> Philippe de Meironnet, baron de S'-Marc, fut reçu conseiller le 24 mars 1737, en l'office de Jules-François son père, sous la réserve de 5 ans d'exercice. Il a épousé N. de Fauris S' Clément, sa parente, de la ville d'Hyères. (Esmivi de Moissac, Hist. du Parl. de Prov. Mis. cit.)

<sup>(4)</sup> Nous renvoyons, pour ce qui concerne la famille de Montvalon, à la biographie que nous publierons dans la suite.

Il a été déjà question dans le volume précédent d'André de Barrigue de Montvalon. Son fils Honoré fut reçu conseiller le 14 octobre 1729 en l'office d'André son père, sous la réserve de 5 ans de survivance. Il épousa, le 9 mars 1734, demoiselle Louise-Polixène d'Isnard, d'une famille illustre en Provence, et non N. de Coriolis] de Limaye, comme l'indique d'Esmivi de Moissac. Honoré mourut doyen.

chevêque. Les processions s'y rendirent comme pour l'amende honorable. Après la bénédiction et l'adoration de la croix, faite par Monseigneur, par le Chapitre de S'-Sauveur et les Jésuites, on laissa quelque intervalle pour que la grande foule se retirât. Le Chapitre de S'-Sauveur retourna en procession à son église, Mer se rendit dans la maison qui est en tête du Cours pour voir le reste de la cérémonie. Le Major de la milice fit alors ranger les soldats en bataillon quarré long, vide au milieu. Dans le milieu étoient les Jésuites en procession, suivis de 30 de nos congréganistes portant sur leurs épaules la grande croix. A côté étoient cinq missionnaires avec le R. P. Recteur, un flambeau à la main. Dans cet ordre on se rendit à la Plate-Forme, où la croix devoit être plantée, en chantant le Vexilla regis. Des troupes gardoient une place convenable autour du piédestal. Lorsque la croix fut élevée, le P. Rousselot, qui avoit déjà parlé au Cours, fit un facond pathos (1), après lequel les Jésuites furent à l'adoration. Ils revinrent au Collège en chantant le Te Deum, suivis d'une multitude prodigieuse, que l'on congédia après avoir donné la bénédiction du T. S' Sacrement.

Le ciel favorisa ce saint et consolant spectacle; des nuages qui n'avoient rien d'effrayant garantirent des ardeurs du soleil. Il seroit difficile de voir rien de mieux que l'ordre qui fut gardé dans toutes ces cérémonies. Ce fut un vrai triomphe pour la piété et pour la religion.

5° Le lendemain, lundi, on fit aussi au S'-Esprit un service solemnel pour les morts. Le P. Rousselor y prêcha. Le nombre des communiants y fût très considérable; mais quoique tout y regorgeât de monde, il s'en fallut beaucoup que tout ce qui avoit envie d'assister à ce saint exercice pût y trouver place.

### Remarques:

1º On avoit eu envie, le dernier vendredi de la Mission, de prêcher la Passion dans toutes les églises, et d'y faire l'adoration de la croix, comme le vendredi saint. Mais la foule des confessions en empêcha, et l'on crut d'ailleurs que le spectacle du dimanche suivant y suppléeroit.

2º Il ne faut pas oublier de faire annoncer dans toutes les églises, et même

<sup>(1)</sup> Ce mot qui ne se prend plus aujourd'hui qu'en mauvaise part, signifie, dans son acception propre e les passions, les mouvements qu'un orateur excite dans l'âme de ses auditeurs. » Cf. la Philalogie Française de Noël et Carpentier. On l'employait jadis aussi couramment qu'aujourd'hui le mot pathétique, dont la racine est la même.

- plus d'une sois, les changements qui peuvent survenir, et les exercices que l'on doit saire. Cela contribue insiniment au bon ordre.
  - 3° Il saut des gardes à notre église les jours de communion, et il en faut encore pour d'autres circonstances, par exemple, pour être à la tête des processions, etc.
  - 4° Il saut prévenir sur ce qu'on fera en cas que la pluie dérangeât quelquesuns des spectacles de religion que l'on veut donner.
  - 5° M<sup>gr</sup> doit être prié d'accorder l'indulgence de 40 jours à la grande croix et aux petites. Ces petites croix doivent être commandées à temps. Cette fois-ci, il s'en est débité plus de 25.000. Cette indulgence dure une année entière; et lorsque l'année est passée, on prie M<sup>gr</sup> de la continuer pour tous les vendredis jusqu'à l'autre Mission.
  - 6° L'honneur de porter la grande croix est dévolu aux Artisans de notre Congrégation.
  - 7° On comprend qu'il n'y eût point d'exercices de la Mission dans aucune église, l'après-dîner de l'amende honorable.
  - 8° On ne sauroit trop se louer de la bonté avec laquelle M<sup>gr</sup> l'Archevêque se prêta au zèle des missionnaires, et de la condescendance avec laquelle il accorda tout ce qu'on lui demanda. M. le Premier Président et M<sup>m</sup> son épouse nous fournirent avec la même facilité tout ce qui dépendit d'eux. Ils vinrent l'un et l'autre communier dans notre église pour gagner l'indulgence de la Mission. Leur livrée et celle de M<sup>gr</sup> l'Archevêque se distingua toujours dans tous les exercices qu'on donna aux domestiques. MM. les ecclésiastiques du S<sup>1</sup>-Esprit, à la tête desquels M. de Cabane, G<sup>d</sup> Vicaire, se sont aussi prêtés, de la meilleure grâce du monde, à tout ce qu'on pouvoit souhaiter de leur ministère.

Ultimo. — Le succès de cette Mission a dépassé toutes nos espérances.

Il doit s'être fait plus de 15.000 communions, le nombre de ceux qui ne fréquentoient pas les sacrements depuis bien des années et qui ont fait cette fois-ci leur devoir est prodigieux, surtout parmi le peuple et parmi les semmes. Dès le commencement, il y eut un empressement marqué pour entendre la parole de Dieu, tous les auditoires surent formés. Il n'y eut que S'-Sauveur où les dérangements nécessaires dans le temps des Rogations nuisirent. Le P. MAIRE s'est acquitté des consérences avec une dignité et un applaudissement général. On ne sauroit être plus suivi, plus goûté, plus aimé de ses auditeurs, dont le grand nombre étoit très choisi. Le P. Rousselot traînoit tout le monde après lui, et mettoit tout en mouvement. Le P. Bonneron avoit beau prêcher deux heures entières, on s'étouffoit pour l'entendre. Le P. de Cunt étoit digne du goût qu'avoient pour lui les personnes polies et dont l'esprit est cultivé. En un mot, tous les prédicateurs ont bien eu leur monde. On avoit craint que le peuple ne fût dégoûté le grand matin, parce que Mer l'Archevêque ne voulut pas qu'on prêchât en provençal. Cependant tout étoit plein de bonne heure et au Collége et au S'-Esprit. Il ne faut pas omettre que tous les jours on voit un nombre considérable de personnes de tout état, aller régulièrement faire une station à la grande croix de la Mission. Cela dure encore au mois de septembre.

Remarque pour le Temporel. — On touche de la province, dès lors que le mandement est publié, l'argent de la Mission, à raison de 254 livres par an. On trouve mieux son compte de mettre les missionnaires à table ronde. On donne une entrée à la Communauté tout le temps de la Mission, parce que chacun travaille. Les régents sont chargés des prières du matin, etc. et l'un d'entre eux fait le catéchisme: nos frères ont bien de la peine, il faut en faire venir deux du Noviciat.

Le 23 août, M' de Pontevez, régent de Rhétorique, fit représenter un ballet de sa façon, de bon goût et fort bien exécuté. Il l'avoit préparé pour la distribution des prix, pour laquelle Mess. les Consuls donnèrent 200 francs, et qui se fit avec beaucoup d'équité et d'impression sur l'esprit des enfants et des parents. On a lieu de croire que ces prix et les autres mesures que l'on a prises pour le bien de nos classes, produiront un bon effet.

Le 18 d'octobre, M° de Monclar, régent de Rhétorique, fit sa harangue, dont le sujet étoit: Galli pace an bello præstent? Cette pièce fut goûtée et le méritoit. Le lendemain, M° d'Angemont, M° Bouchard et M° de Ginestel firent leurs harangues pour l'ouverture du Collége. Le P. Tournu, qui fut obligé de s'arrêter à Gap, et qui auroit dû faire la sienne au commencement de son cours de Philosophie et de Mathématiques, n'arriva que le 25 du mois.

La nuit du 14 au 15 novembre, M. de Regusse, le premier président honoraire du Parlement, a été trouvé mort dans son lit, en conséquence d'une esquinancie pour laquelle il avoit été soigné la veille.

Le 18 octobre M' Boulard fit, à la rentrée du Collége, une harangue qui fut fort goûtée: Linguæ gallicæ celebritatem Gallis gratulabitur. L'exorde qui rouloit sur l'état présent des affaires d'Europe, et où l'orateur disoit pourquoi il n'avoit pas choisi un sujet de harangue dans les succès qu'on avoit eus dans la guerre d'Allemagne, étoit des plus spirituels. On remarqua surtout dans le corps de la pièce un parallèle excellent de la langue latine et de la langue française. L'éloge de M. le Président de Guédan (1), qui vient d'adresser le second

(1) Gaspard de Guridan de Valabre, né en 1688, fut reçu avocat général le 8 mai 1714. Gaspard exerça pendant vingt-six ans ces fonctions. Il se distingua par son savoir et son éloquence, et ce fut

en récompense de ses services que Louis XV érigea en 1752 la baronie de Castelet en marquisat

1741

tome de ses plaidoyers, vint fort à propos, en parlant des livres imprimés en français et qui sont généralement estimés.

Le lendemain 19, M' BOUCHARD nous donna en Humanités un excellent poème: Sidera errantia. M. le Président de Guédan lui fit l'honneur d'y assister. L'après-dîner M° de GINESTEL et M° GAULARD firent leurs harangues et on en fut content.

Le P. Puget qui étoit destiné à venir faire la Logique, étant arrêté à Fenestrelle, par les troupes piémontaises et espagnoles qui ne permettoient à personne d'entrer ou de sortir des états du Roy de Sardaigne, n'étoit pas à la rentrée. Le P. Tournu qui étoit chargé des deux classes de Mathématiques et de Morale, a suppléé jusqu'à aujourd'hui pour lui. Ce n'est pas de cette année qu'on a déchargé de ces deux classes les professeurs de Philosophie, qui depuis vingt ans faisoient, l'un les Mathématiques, l'autre la Morale. Outre que tout en souffroit et que par ce changement on a remédié à bien des inconvénients, on y a encore l'avantage d'attirer bien des jeunes gens qui ne fréquentent plus le Collége et que l'étude des Mathématiques, qui est si fort du goût d'à présent, y amène. Le P. Pierre-Xavier Marion est arrivé de Marseille pour faire la Logique, le 6 décembre.

Plusieurs écoliers qui vont à l'Université, ayant représenté que l'heure de la classe des Mathématiques et de la Morale, ne leur permettoit pas d'y venir, on a eu égard à leurs représentations. Ainsi le professeur de Morale et de Mathématiques entrera désormais à 1 h. 1/2; les philosophes n'entreront qu'à 2 h. 1/2, et sortiront à 4 heures avec les rhétoriciens.

Cet automne dernier, M<sup>me</sup> la marquise de Valbelle (1) a retiré son fils qui étoit en pension dans le Collége, et M<sup>gr</sup> l'Evêque de S'-Omer l'a emmené avec lui. Ce jeune Monsieur étoit monté de Rhétorique en Philosophie, et auroit fait honneur au Collége en y restant, car il a beaucoup d'esprit. Mais la mala-

sous le nom de Gueidan. Ses discours prononcés au Parlement, comme avocat-général, ont été recueillis en 5 vol. in-12. (Paris, 1739, 1741, 1745, etc.) et attestent encore les vastes et profondes connaissances de ce magistrat. Il épousa Angélique de Simiane, fille du Marquis de Simiane, fut reçu président le 14 octobre 1740, et mourut en 1767.

<sup>(1)</sup> Marguerite-Delphine de Valbelle-Tourves, fille du Comte de Valbelle Ste-Tulle, mariée en 1723, à son cousin André-Geoffroy de Valbelle-Meyrargues. L'élève de Philosophie dont il est ici question est évidemment Joseph-Alphonse-Omer Comte de Valbelle, Marquis de Tourves, élève de Troisième en 1740, dont il est question à la page 78. Quant à l'évêque de S'-Omer, c'est Joseph-Alphonse de Valbelle, qui avait succédé sur le siège de S'-Omer, à deux prélats de sa maison, et mourut en 1754.

die de M. de S'-Tulle, son grand-père, qui dure plus d'un an et dont il n'y a pas lieu d'espérer de sitôt la fin, nous avoit fait comprendre qu'on auroit peine dans la suite à en être aussi maître qu'il en étoit nécessaire, et nous avons regardé comme un avantage qu'il ne fût plus confié à nos soins. Du reste on ne sauroit trop se louer des manières qu'a eues pour nous M<sup>er</sup> de S<sup>t</sup>-Omer, et des bontés que toute cette illustre famille a toujours pour nous.

L'année dernière 1741, à S'-Luc, Mr l'Archevêque sit ouvrir un Petit-Séminaire pour les pauvres clercs et ceux qui auroient envie d'embrasser cet état. On doit leur enseigner la 3° et la 2de et la Rhétorique, en moins de temps qu'on ne le fait au Collége, pour les mettre plus tôt en Philosophie. Dans la suite, on a recu d'autres personnes que des clercs. Cetétablissement a un peu diminué le nombre des écoliers de l'Humanité et de la Rhétorique; mais en revanche les trois premières classes et la Philosophie ont augmenté de beaucoup. Mar l'Archevêque avoit entrepris de faire bâtir le Séminaire vers le cours des Trinitaires, et l'on avoit déjà commencé à jeter les fondations; mais le Parlement s'y étant opposé, sous prétexte que cela nuisoit à l'embellissement des dehors de la ville, M<sup>sr</sup> l'Archevêque s'est désisté de cette entreprise, il a laissé le fond qu'il y a destiné, et l'a placé sur la province, pour être employé à bâtir lorsqu'on aura trouvé un emplacement convenable; et il continue à faire un revenu à ce Petit-Séminaire par l'union de quelques bénéfices.

Le 6 décembre, jour de S'-Nicolas, il fit dire la messe solemnellement à la paroisse du S'-Esprit, à laquelle assistèrent toutes les écoles de la ville et les différents pensionnats qui y sont établis, et il donna la communion à ceux de ces enfants qui communioient. Quelques-uns ont cru, qu'une démarche aussi nouvelle avoit été occasionnée par les soins que prenoit notre Père préfet d'empêcher, conformément à nos lettres patentes, qu'on enseignât ailleurs qu'au Collége, et qu'il y eut d'autres classes publiques que les nôtres.

Mr l'Archevêque ayant rétabli le monastère des Ursulines de S'-André, elles ont demandé des Jésuites pour leur donner la retraite. Elles ont souhaité que ce fussent les Pères BAUDRAND et HOULÉ, et ce dernier a été arrêté ici pour cela, en se rendant de Marseille à Lyon. La retraite s'est commencée le dimanche au soir, 10 mars, et a fini avec une égale satisfaction le 19.

1742

Le 14 mars, M' de GINESTEL, régent de Troisième, a fait soutenir des thèses de Belles-Lettres à un de ses écoliers nommé Jean-Baptiste Coussin (1). Ces thèses étaient dédiées à M. le Président de Guédan, et ont parsaitement réussi. L'assemblée étoit des plus belles et des plus nombreuses. Presque tous les Mess. du Parlement y étoient avec Mess. les Gens du Roy, M. le Lieutenant criminel et Mess. les Consuls (2). Il est bon de savoir que lorsqu'on dédie à Mess. les membres du Parlement: 1º celui à qui les thèses sont dédiées siège immédiatement après celui qui mène la compagnie; 2º qu'outre le programme des invitations, on donne à tous les Mess. du Parlement et du Parquet, à M. le Lieutenant criminel, M. le Viguier et Mess. les Consuls, un billet imprimé d'invitation de la part de celui à qui la thèse est dédiée; 3° que lorsque le soutenant porte la thèse defendenda à celui à qui elle est destinée, deux autres écoliers marchent à ses côtés avec des thèses, pour les présenter en même temps aux Présidents présents, et surtout à celui qui mène la compagnie; 4° comme on nous demande quelquefois le cérémonial qu'a à garder celui à qui la thèse est dédiée. outre ce qui est dit ci-dessus, il faut qu'il se tienne debout, devant sa place, jusqu'à ce que tous les Mess. soient placés, et qu'après l'acte, il se tienne à la porte du Collége pour les remercier.

La veille, M° BOUCHARD avoit fait réciter à dix de ses écoliers dix petits poëmes sur différents sujets du temps. Les poëmes étoient charmants, et furent débités à merveille.

Le 6 avril, M° Boulard fit aussi réciter par quatre de ses écoliers, deux harangues, l'une latine, l'autre grecque, et deux poëmes. Les pièces étoient fort bien faites, et pour le fonds, de la façon des écoliers: ceux-ci étoient très bien exercés et réussirent au gré de tout le monde.

Le...., le P. Tournu, professeur de Mathématiques, à fait soutenir des thèses à un de ses écoliers nommé Blanc. Comme il y avoit longtemps qu'on n'avoit point donné de ces sortes d'actes, l'assemblée étoit très nombreuse. M. le Mar-

<sup>(1)</sup> Sans doute un fils d'Honoré Coussin, habile graveur, (né à Aix le 3 novère 1698, mort dans la même ville, le 9 juillet 1779), qui a publié une foule de portraits dont plusieurs à la manière noire ainsi que plusieurs plans d'Aix.

<sup>(2)</sup> Consult et Assesseur 1743. 1744, 1745, 1746, 1747.

Messieurs Charles-Hyacinthe de Gallean, Marquis des Issands; M. Joseph Dubreuil, avocat, assesseur; M. Jacques-Paul de Thomassin, seigneur de la Garde; M. Jean-Louis Grassy.

quis d'Albertas (1) à qui les thèses étoient dédiées, à la tête de la Cour des Comptes; un nombre de savants réunis, et bien d'autres personnes attirées par les expériences physiques: tout cela formoit une très belle et très brillante assemblée. L'acte eut tout le succès imaginable, et il fit un grand honneur, au Collége, au professeur et à l'écolier, qui répondit à tout et en maître.

Le 26 juillet, cette maison et toute la province fit une perte comme irréparable dans la personne du P. Jean-Antoine Duclos, Recteur de ce Collége depuis près de 3 ans. On ne sauroit exprimer la douleur et les regrets qu'en ont témoigné de concert le Collége et la ville. Le P. Duclos, placé à la tête de cette maison encore assez jeune, selon nos usages, avoit tous les talents qui font un grand Jésuite et un grand Supérieur. Justesse, solidité, précision, netteté d'esprit, bonté, sincérité, générosité, droiture de cœur, tout étoit dans lui. Avec cela, ignorant de rien: Belles-Lettres, Philosophie, Théologie, Mathématiques, il possédoit tout. Chargé durant plusieurs années de la conduite des jeunes, à Lyon, il avoit formé une partie de la province, et s'étoit attiré l'estime et les cœurs de tous ceux qu'il avoit conduits. L'Académie des Beaux-Arts de Lyon lui doit son établissement, et ce Collège conserva longtemps le souvenir d'un Recteur que tous ses inférieurs regardoient comme un père, et qu'il regardoit lui-même tous en amis. Ce qu'il y a encore de plus affligeant pour nous, c'est que le surlendemain de sa mort, nous reçûmes de Rome la nouvelle qui le confirmoit Recteur de ce Collége. Dieu en a disposé autrement, nous ne pouvons nous consoler que dans la pensée qu'un saint dans le Ciel vaut encore mieux qu'un grand Supérieur sur la terre. Quand le Seigneur voudra favoriser ce Collége, il lui donnera des Recteurs qui ressemblent à celui dont nous pleurons tous la perte.

La modestie du P. Barthel BAUDRAND l'ayant porté à s'excuser auprès du R. P. Provincial, qui l'avoit accordé pour Vice-Recteur aux vœux et aux demandes de tout le Collége. Ce 8 d'août, le P. Marc-Ant. Bouthier a été nommé Vice-Recteur

<sup>(1)</sup> Jean-Baptiste, Mie d'Albertas, baron de Dauphin et de St Maime, St de Gémenos et autres lieux, premier président de la Cour des Comptes, né en 1716, marié en 1745 à Marguerite-Françoise de Montullé. En 1775, il se démit de sa charge, en faveur de son fils Jean-Baptiste-Suzanne d'Albertas, et mourut assassiné par un révolutionnaire fanatique, dans son parc de Gémenos, le 14 juillet 1790.

de ce Collége, à la satisfaction unanime de tous ceux qui le 1743 composent. Le saint Père Bouthier seul a été surpris.

> Le 19, à l'occasion de la distribution des prix pour les classes, Maître Boulard a fait faire par ses écoliers un exercice de Belles-Lettres. C'étoit un dialogue plein de solidité, d'érudition et de goût. Le compliment aux Mess. de la ville étoit un chef-d'œuvre, ils y ont paru très sensibles, et par là-même très disposés à accorder l'année suivante la même grâce (1).

> Le lendemain, le même Me Boulard a encore donné par ses écoliers, un plaidoyer d'un goût et d'une façon à faire croire qu'il s'étoit exercé toute sa vie dans le barreau. L'assemblée étoit des plus choisies et des plus nombreuses, les écoliers très bien exercés; en un mot, cet acte a été universellement applaudi dans la ville, et il est à souhaiter qu'on en donne souvent dans ce genre, ils seront toujours goûtés.

> Il arriva néanmoins, un mouvement qu'il est à propos de prévenir dans la suite. Un des écoliers qui devoit être du plaidoyer, n'ayant point eu de prix à la distribution, ou par pique ou par réalité, se trouva malade le jour du plaidoyer.

<sup>(1)</sup> La délibération des Mess. de Ville au sujet de cette distribution de prix est ainsi conçue:

<sup>.</sup> M. le Mir des Issaurs a encore dit, qu'en 2 différentes fois, on a fait donner avec aprobation a du conseil, la somme de 200 L. aux Pères Jésuites, pour être employées à des livres qui ont été

<sup>«</sup> distribués aux écoliers de toutes les classes, qui se sont distingués dans l'exercice de leurs classes,

on pourroit, cette année, si le conseil le trouve à propos, leur accorder pareille somme pour le

a même usage et en considération de l'exercice littéraire qu'ils doivent dédier à Mess. les Consuls.

<sup>·</sup> Le conseil, à la pluralité des opinions, a délibéré d'accorder, pour cette année tant seulement, « et sans tirer à conséquence, et en considération de la dédicace dudit exercice, ladite somme de

e deux cents livres, et a ratifié le mandat qui sera expédié e. (Délib. 18 juillet 1843, fol. 329, verso, a ?.)

Quelques jours plus tard, nous trouvons une autre délibération de Mess. de Ville pour le choix à faire des deux députés de la ville qui doivent assister aux délibérations du Bureau de Bourbon.

<sup>«</sup> M. Dubreuil, assesseur, a encore dit que Mess. les Directeurs du Collége Royal de Bourbon ont été convoqués pour demain, et comme suivant les lettres patentes dudit Collége, il y doit assister deux députés du conseil, il convient de procéder à la nomination desdits députés.

<sup>«</sup> On a vérifié sur les registres, qu'en pareille occasion on a opiné sur les nominations qui en e étoient faites par Mess. les Consuls, tantôt par balottes secrettes et quelquefois à haute voix. « Sur quoy le conseil a délibéré qu'il sera procédé à l'approbation des députés par balotte

secrette.

M. Dubrruil, assesseur, a ensuite nommé pour député, M. Le Blanc de Castillon, ex assesseur, · Sur laquelle nomination, tous les assistants à l'assemblée ayant été prendre les balottes de

drap noir qui leur ont été remises par ledit assesseur, et ayant été les déposer dans les scrutins,

par la pluralité des balottes trouvées dans le vase rouge, qui est celuy de l'approbation. M. Le

BLANC de Castillon a été confirmé député du Conseil, pour assister en cette qualité aux assem-

<sup>·</sup> blées du Collège Royal de Bourbon.

M. Dubreuil, assesseur, a ensuite nommé pour député M. d'Aymar, ex-consul.

<sup>·</sup> Pour laquelle nomination ayant été opinée comme cy-dessus pour la pluralité des balottes-

<sup>.</sup> M. d'Ayman a été confirmé député du Conseil ». (Délib. 25 juillet 1743, fol. 332.)

Par bonheur pour l'acte, et par un prodige de mémoire dans un enfant, un autre écolier se trouva en état de suppléer et de faire le rôle, et le fit fort bien. Mais à l'avenir, on fera sagement de faire tous les actes avant la distribution des prix pour n'être pas exposé à pareils embarras.

Le 18 octobre, M° Bouchard fit à la rentrée du Collége sa harangue dont voici le sujet: Gallo-Provinciam suis incolis, suos incolas Gallo-Provincia gratulabitur.... Comme il a fait l'éloge de la Provence dans sa harangue, on peut dire que sa harangue a fait le sien, par la manière dont elle étoit composée et dont elle a été dite.

M' AMIOT, régent de 2<sup>d</sup>, a fait une fort belle élégie; c'est la Plainte des Muses latines qui, auprès des Muses françaises, se trouvent désertes et comme abandonnées.

Les harangues, de M'Gaulard, sur l'Education publique des enfants préférable à la particulière, et de M'Piquet, sur la Nécessité de joindre la vertu avec la science, ont aussi été généralement applaudies, et cette rentrée a été une des plus belles et des plus solemnelles qu'on eût vu depuis bien longtemps. Dans les circonstances présentes, on ne sauroit trop s'appliquer à tout ce qui peut donner de la célébrité et du lustre au Collége. C'est presque l'unique voie pour le soutenir.





## CHAPITRE QUARANTIÈME

Le P. Jacques Boyer

39m Recteur

1743

Recteur par le P. Bouthier. Le lendemain de son installation, le P. Recteur alla présenter ses très humbles respects à M<sup>gr</sup> l'Archevêque, qui le reçut très gracieusement et l'invita à dîner. Deux jours

après, le P. Recteur retourna à l'Archevêché avec les Pères nouvellement arrivés, pour demander les approbations. Le Prélat les accorda sans qu'il fût question d'examen, ce qui fit d'autant plus de plaisir à tout le Collége, que depuis quelques années on avoit voulu assujettir nos Pères à l'examen.

Le jour de S'-François-Xavier, M<sup>gr</sup> l'Archevêque, que le P. Recteur étoit allé inviter la veille à notre fête, vint dire la messe dans notre église, ce qui fut regardé par tous nos amis comme une distinction.

1744

Le jour de S'-Jean l'Evangéliste, 27 décembre, M. le 1° Président J.-Bap' des Galois de La Tour reçut une lettre de M' Barratier, curé de la paroisse S'-Sauveur à Grenoble, et nommé pour prêcher le carême suivant au Parlement, par laquelle il lui marquoit que la goutte dont il étoit atteint ne permettoit pas de remplir ses engagements. M. le 1° Président, chez qui je me trouvay le même jour, me sit part de cette

lettre, et me demanda un prédicateur. Je lui représentai que la chose étoit difficile, que tous les prédicateurs de quelque réputation avoient leurs engagements à remplir, que cependant, je m'informerois de tous côtés pour avoir un quelqu'un qui pût dignement remplir cette place. De retour au Collége, je sis part au P. BAUDRAND (1) de ce qui venoit de se passer, et je lui proposay de prêcher ce carême. Ce Père me représenta d'abord que la chose n'étoit pas possible, qu'il n'avoit qu'une quinzaine de sermons, qui même avoient besoin d'être retouchés, et que le temps étoit trop court pour en faire de nouveaux. Là-dessus, je me rappelay ce qu'autrefois en pareille occasion avoient fait le P. LARDERAT et le P. TULLE, et je dis au P. BAUDRAND que je prêcherois une fois chaque semaine, et qu'ainsi nous remplirions entre nous deux le carême; qu'il ne nous convenoit pas de manquer dans cette circonstance à M. le 1er Président, qui nous donnoit en toute rencontre des marques sincères de son attachement pour notre Compagnie. Le P. BAUDRAND se rendit à ces raisons. J'allay quelques jours après retrouver M. le 1er Président, à qui j'eus l'honneur de proposer notre projet, et il l'accepta avec plaisir. Le Seigneur bénit d'une manière marquée l'obéissance du P. BAUDRAND. Il commença son carême par un sermon sur l'immortalité de l'âme, qui fut universellement applaudi. L'auditoire étoit très nombreux et très choisi, le prédicateur s'en tira parfaitement. Dans les trois sermons qui suivirent le 1er, la réputation qu'il s'étoit faite sur l'auditoire fut décidée pour le reste du carême. Le Recteur prêcha le second vendredi de carême, et il devoit continuer de même tous les vendredis; mais le lendemain du sermon, ayant été attaqué de sièvres, il ne fut plus en état de prêcher. Le P. Ouvière prit sa place, et soutint parfaitement l'idée qu'on avoit de son talent et de son éloquence.

Le 2° dimanche de carême, qui fut le 1° jour de mars, le Sérénissime, Infant Dom Philippe, arriva en cette ville. Le lendemain de son arrivée, il reçut les compliments du Parlement, de la Chambre des Comptes et de M' de l'Université. Immédiatement après le corps de l'Université, le P. Recteur, accom-

<sup>(1)</sup> Barthélemy Baudrand, jésuite, né à Vienne, en Dauphiné, mort le 5 juillet 1787. Après avoir vu la suppression de son Ordre, dans lequel il était entré fort jeune, il se retira à Lyon, où il composa un grand nombre d'ouvrages estimés. L'auteur n'a pas signé ses ouvrages, mais on en trouve la liste dans Feller.

pagné de sept de nos Pères eut l'honneur de faire son compliment au Prince. Nos écholiers eurent ensuite l'honneur de luy réciter de très beaux compliments en vers, composés par les régents de Rhétorique et de Seconde. Ce Prince donna huit jours de vacances à nos écholiers.

Le 14<sup>me</sup> du même mois, arriva le Prince de Conti, chargé du commandement de l'armée qui devoit agir dans le comté de Nice. Le P. Blancard, ministre, accompagné de 7 de nos Pères, eut l'honneur de le complimenter à la place du P. Recteur détenu dans la chambre par les fièvres. Le Prince répondit au compliment de la manière la plus obligeante : il dit qu'il étoit notre élève, que nous étions intéressés à ses succès, et que nous gagnerions à mesure qu'il gagneroit.

Le 7<sup>me</sup> jour d'août, le F. Plantier sortit de la Compagnie. Le 29 du même mois, nous eûmes le malheur de perdre le P. Durand. Ce Père n'avoit encore que 37 ans, il paraissoit être d'une complexion très forte et très robuste; mais un travail forcé de plusieurs mois luy alluma la masse du sang, et luy causa une fièvre dont la malignité ne fut connue par les médecins, que lorsqu'elle fut sans remède. Sa perte nous fut d'autant plus sensible, que ce Père joignoit à toutes les qualités de l'esprit et du cœur, toutes les vertus qui forment le grand Religieux.

Au commencement de 7<sup>bre</sup>, on reçut la consolante nouvelle de la convalescence du Roy, et l'on ne pensa plus qu'à faire succéder aux alarmes la plus douce joie et la plus vive reconnaissance. M<sup>gr</sup> l'Archevêque, le *Chapitre*, le Parlement, la Chambre des Comptes, le Bureau des Thrésoriers, l'Université, le Corps de ville, le Siége, tous les Curés donnèrent séparément des fêtes, et ce fut à qui feroit plus vivement éclater sa joye. Le Collége royal de Bourbon voulut également donner des marques publiques de sa joie et signaler sa reconnaissance. Le 16<sup>me</sup> jour de 7<sup>bre</sup> fut le jour fixé pour notre cérémonie (1). Dès la veille, nous fîmes tendre la cour de magnifiques tapisseries. Elles étoient surmontées d'une bande, qui régnoit le long de la cour, et où l'on avoit mis en gros caractères cette inscription: Ob valetudinem Lud. XV Regi Dilectissimo restitutam. Au fond de la cour qui répond à l'église,

<sup>(1)</sup> Nous donnons aux Pièces Justif catives nº 7, la Lettre VIII, de M. J.-B. Pistoye à un de ses amis, où les réjouissances du Collège sont racontées.

17.14

on avoit placé le portrait du Roy, et vis-à-vis, une fontaine entourée d'un parterre et de beaux vases garnis de fleurs. Ces tapisseries étoient chargées de cartouches, où l'on avoit mis toutes sortes de petites pièces de vers qui répondoient à l'inscription générale. La porte du Collège étoit ornée d'un arc de triomphe, au-dessus duquel on avoit mis cette inscription Lud. XV. Galliæ reddito. L'église fut décorée comme aux jours de nos plus grandes solemnités. Sur les 10 h. 1/2 du matin, on célébra une grand' messe, on chanta le Te Deuni de La Lande. Tout ce qu'il y avoit dans la ville de M" et de Dames de distinction nous firent l'honneur d'assister à notre cérémonie. On fit deux décharges de boettes pendant la messe et le Te Deum. Nous invitâmes à dîner tous les Mess. les bénéficiers de S'-Sauveur, qui avoient assisté à la grand' messe M. le chanoine de Valbonette, et nous envoyames à la maîtrise abondamment pour le dîner du bas-chœur. La cour des classes ne désemplit point, depuis les 9 heures du matin jusqu'à 6 h. du soir. Chacun s'empressoit de lire les pièces composées à l'honneur de notre auguste Monarque. On se rassembla dans l'église, le soir sur les cinq heures. On chanta le psaume Deus in virtute tua lætabitur rex, de la composition de La Lande et l'Exaudiat. Après quoy, tous nos Pères en manteau, un flambeau à la main, précédés des tambours et des trompettes et de 33 pauvres à qui l'on avoit fait une aumône assez considérable, allèrent mettre le feu au bûcher qu'on avoit dressé au coin du Collège; et la fête finit par une magnifique illumination. Nos voisins voulurent avoir part à notre fête, et depuis la maison de M. le Président de Mali-VERNY (1) jusqu'à la place des Prêcheurs, depuis les Carmélites jusqu'à la porte de S'-Louis, toutes les maisons furent illuminées. Mme de Castelet nous donna un louis d'or à l'occasion de cette fête, et Mme de Lambert nous envoya 26 livres de cierges.

Le jour de la S' Luc, la rentrée des classes se fit à l'ordinaire. M' de Lane, régent de la Rhétorique, prit pour sujet de

<sup>(1)</sup> Joseph-Claude de Maliverny, conseiller au siège général d'Aix, a été reçu président le 16 mars 1731, par la résignation de J.-B'e son père, sous la réserve de 5 ans de survivance, dont ce dernier s'est départi, le 26 juin 1733. Il épousa Marquise de Simiane, fille du Mie de ce nom, dont il n'a eu qu'une fille mariée avec le Mie de Marignane, auquel elle n'a donné aussi qu'une fille, épouse du Mie de Mirareau. (Esmivi de Moissac, Hist. du Parl. de Prov. Mis. cit.)

L'hôtel de M. de Maliverny occupait toute la façade qui borde au levant la rue des Jardins, entre celle du Collège et celle de la Plateforme.

sa harangue la Convalescence du Roy. Le sujet, intéressant par luy-même, fut très bien soutenu par l'orateur, qui s'attira les applaudissements de toute l'assemblée. Le lendemain, les régents haranguèrent chacun dans leur classe, et tous très bien.

1745

Cette année, 1745, a été remarquable par trois procès que nous avons gagnés au Parlement, de toutes les voix et aux dépens. Le premier avoit été intenté par les habitants de Rousset près de Sisteron (1) contre le Collége d'Embrun. Ils prétendoient que le prieuré de S'-Jérôme, dont le Collège d'Embrun est prieur, avoit été autrefois prieuré-cure, et ils vouloient faire valider le prétendu titre. Ils furent déboutés de leur demande. Le 2<sup>me</sup> avoit été intenté par le Curé de Villars contre le Séminaire d'Apt. Le curé prétendoit revenir d'une transaction passée depuis près de 100 ans, et continuée par cinq de ses prédécesseurs. La transaction fut confirmée et le curé condamné à tous les dépens. La 3me regardoit une maison qu'avoit achetée le Collége d'Arles, et dont une certaine dame GIRAUD disputoit le jour. Le droit fut maintenu et la dame condamnée à tous les dépens, et cela de toutes les voix, hors celle de M. de Ballon, commissaire, qui opina en faveur de la dame GIRAUD.

On a donné cette année, dans le mois de janvier, la retraite aux écoliers, avec un succès qui a dépassé toutes nos espérances. Aussi, faut-il convenir que le P. EYMAR a un talent extraordinaire pour ces sortes de bonnes œuvres. Ce Père avoit donné la retraite, peu de jours auparavant, aux demoiselles pensionnaires de S<sup>t</sup>-Sébastien, avec le même succès.

La neuvaine de S'-Xavier a eu un concours prodigieux. M<sup>me</sup> la P<sup>sse</sup> de Carignan y a assisté presque tous les jours, attirée par le génie marqué qu'a pour les méditations le P. EYMAR.

Le P. CATHELIN a prêché le carême au Parlement avec un grand succès. On a surtout admiré dans ses discours, la justesse du raisonnement, la vivacité des peintures et la force de l'expression.

Le P BAUDRAN et le P. Maire ont donné la retraite aux Messieurs pendant la semaine de la Pentecôte : il n'y a pas eu la

<sup>(1)</sup> Rou set est actuellement une paroisse de la commune de Curban (canton de la Motte et arrondissement de Sisteron). Ne pas le confondre avec la paroisse de même nom qui appartient à la commune et au canton de Gréoulx, arrondissement de Digne, et dont les anciens Seigneurs, les Arnaud-Rousset, figurent plus d'une fois dans ces Annales.

même foule qu'à celle des Dames l'année précédente, mais les fruits n'ont pas été moins solides.

1745

Le 29<sup>me</sup> jour du mois d'août, le P. Recteur prêcha à la Métropole un sermon sur le Jubilé, dont l'ouverture se fit le même jour par une procession générale. Le lendemain, de l'agrément de Mer l'Archevêque, on commença dans notre église une petite Mission pour disposer le peuple à profiter des trésors de l'Eglise. On avoit d'abord résolu de mettre trois exercices. Toutes réslexions faites, on se réduisit à deux. Les Pères Tournu et de La Roque se chargèrent de l'exercice du matin, qui commençoit à 5 heures, et le P. CARANDET qu'on avoit fait venir de Marseille fut chargé du sermon du soir, lequel étoit suivi de la bénédiction de la croix. Dès le premier jour, la foule fut si grande, qu'un grand nombre des personnes furent obligés de s'en retourner, ne trouvant point de places ni dans le corps de l'église, ni aux tribunes, et cela se soutint pendant tout le Jubilé. Aussi n'y avoit-il que notre église où l'on fit des instructions et des sermons; et Mess. les Grands-Vicaires furent obligés de convenir que, sans cette Mission, on ne se seroit pas aperçu qu'il y eût là un Jubilé. La foule des pénitents qui se présentèrent au sacré tribunal fut immense. Tous les prêtres de cette maison, depuis les 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et souvent même plus tard, ne cessèrent d'entendre des confessions pendant tout le temps que dura le Jubilé. On étoit étonné dans toute la ville que nous pussions soutenir une si grande et constante fatigue.

A la S'-Luc, Me Gaulard, régent de Rhétorique, fit une très belle harangue dont le sujet étoit: Ludovicum XV virtute bellica magnum, sapientia majorem, utraque maximum demonstrabit, etc. Tous les autres régents ne se distinguèrent pas moins, soit par le choix des sujets, soit par la manière dont ils débitèrent leurs pièces.

J'avois oublié de dire qu'environ le mois de mars, M. le curé de Tourves nous intenta un procès au sujet des Novales (1). Nous répondîmes à la sommation qu'il nous fit signifier, que nous reconnaissions le droit des Novales, mais que c'étoit à lui de faire constater les terres défrichées. La chose ne lui auroit pas été difficile, parce que nous sommes dans un pays de cadastre,

<sup>(1)</sup> Noveles (du latin novelis [ urra ]); terre nouvellement défrichée. Autrefois, les dîmes de ces terres appartenaient aux curés et aux vicaires perpétuels, par préférence aux gros décimateurs.

et tous nos amis nous conseillèrent de nous accommoder, ce que nous fîmes, par la médiation de M. de Malignon et de M<sup>me</sup> de Valbelles. Le Collége s'engagea à perpétuité de donner à M. le curé, pour le droit des Novales, cinq charges et demi de bled, et M<sup>gr</sup> l'Evêque de S'-Omer, qui possède un autre Prieuré au même lieu de Tourves, et que le Curé avoit attaqué en même temps, passa un même accommodement, pour éviter un procès dont l'issue auroit été préjudiciable aux deux Prieurés.

Le P. ()uvière a prêché l'avent à S'-Sauveur avec un succès extraordinaire. M<sup>sr</sup> l'Archevêque, Mess. les *Chanoines* en ont fait les plus grands éloges.

Il ne s'est rien passé d'extraordinaire pendant les cours de cette année, hors l'incident qu'a gagné le P. Pezenas et de toutes les voix avec dépens. Ce Père avoit été accusé de stellionat (1) par feu le sieur de La Purlière, et ce Monsieur prétendoit que le Père fût déclaré coupable sur sa simple assertion et sans apporter de preuves. Le P. Pezenas a demandé d'être admis à la preuve, ce qui lui a été accordé. Quand cette affaire serajugée au fond, on pourra en faire le détail.

Le P. Dauneux a prêché le carême au Parlement avec assez de succès, mais non pas tel que le méritoit la beauté de ses sermons.

On a donné la retraite à la Congrégation des Bourgeois et à celle des Ecoliers, avec les fruits ordinaires.

Il ne reste plus qu'à dire un mot des réparations qu'on a faites, les trois dernières années.

Depuis longtemps, on se plaignoit de la difficulté qu'il y avoit à vendre le bled du Prieuré de Tourves, parce qu'il étoit chargé de terre. Pour obvier à cet inconvénient, nous avons fait paver l'aire du Prieuré. Ce pavé a coûté 303 L. On les gagnera avec usuie, par la facilité qu'on trouvera à vendre le bled, ou par l'augmentation du prix.

On a fait à notre maison de S'-Alexis, du côté du nord, une allée qu'on a conduite jusqu'au bout de l'aire. Il a fallu pour

<sup>(1)</sup> Stellionar (du latin stelliona us, de stellio, lézard, animal dont on a fait le symbole de la fraude). En Droit français, il y a stellionat: lorsqu'on vend ou qu'on hypothèque un immeuble dont on sait n'être pas propriétaire; lorsqu'on présente comme libres des biens hypothèqués; ou que l'on déclare des hypothèques moindres que celles dont ces biens sont chargés. Il y a même stellionat, quand on hypothèque un immeul le, sans déclarer qu'il est déjà grevé de l'hypothèque légale du mineur ou de la femme mariée.

cela transporter une quantité de terre. Cette dépense est allée à 209 L.

1745

L'érection qu'a fait d'un Petit Séminaire Mr de Brancas, notre Archevêque, causoit une grande diminution d'écholiers dans nos classes de Rhétorique, de Seconde et même de Troisième (1): on a cru que l'unique moyen de soutenir nos classes étoit de donner du lustre au Collège. Cela ne se pouvoit qu'en faisant de fréquents exercices de Belles-Lettres. Mais il n'y avoit point de salles propres pour ces sortes d'exercices. Là-dessus, le P. Recteur, de l'avis de tous les Pères consulteurs, s'est déterminé à faire une salle qui fût propre pour tous les exercices littéraires, même pour la représentation des tragédies, comédies et autres pièces de théâtre. Pour l'exécution de ce dessein, on a abattu un appartement qui étoit au fond de la grande salle du Collége, et en place de cet appartement, on y a dressé un théâtre; et pour que la salle pût contenir un plus grand nombre d'auditeurs, on a fait à l'autre fond de la salle une tribune. Cette dépense est montée à 1,070 L. et comme il n'étoit pas juste que le Collège fournit de ses propres deniers à une dépense qui n'est que pour l'utilité des écholiers, il a été résolu d'emprunter cette somme et d'en payer les intérêts jusqu'à ce qu'elle soit éteinte. Ces intérêts se prendront: 1° en faisant donner; pour les représentations des grandes pièces 24 L.; 2º pour les déclamations solemnelles, 3 L.; 3º en exigeant au commencement de chaque année, 5 sols de chaque, écholier.

Il étoit étonnant que, dans un Collége d'une ville où l'on voit à tous les coins des rues des marques publiques de la

<sup>(1)</sup> Il est à croire que la diminution des élèves au Collège Royal Bourbon provenait moins de l'érection du Séminaire, que de la propagande active que faisait Ms de Brancas pour y avoir des élèves. La lettre suivante nous autorise à le penser.

A Versailles le 19 avril 1745.

<sup>«</sup> J'ay rendû compte au Roy, Monsieur, de la lettre que vous avez eû agréable de m'écrire le « 5 de ce mois, au sujet des couvens de la Ville d'Aix où l'on enseigne à lire et écrire aux enfans

sans votre permission, ainsi que des inconveniens qui pourroient en résulter. Sa Majesté a trouvé

qu'il n'y avoit pas lieu d'empêcher les Religieux de ces couvens qui n'avoient que deux ou trois

e enfans à la robe, de leur apprendre à lire et à écrire; mais quant aux Carmes deschaux qui ont

trois enfans à qui ils apprennent le latin, et aux Mathurins qui ont 18 pensionnaires et 24 ou

 <sup>25</sup> externes, Sa Majesté m'a chargé de leur écrire de cesser, et de renvoyer, sans perdre de temps,
 les pensionnaires et externes qu'ils ont actuellement chez eux. Je suis très parfaitement,

<sup>«</sup> Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

St FLORENTIN.

à M' l'Archevêque d'Aix.

dévotion à la S<sup>16</sup> Vierge, il étoit, dis-je, étonnant que dans le Collége, il n'y eût aucune marque publique de cette dévotion. Nous avons donc fait ériger un oratoire où nous avons placé une belle statue de la S<sup>16</sup> Vierge en marbre, et tous les soirs, après la visite du T.-S. Sacrement, on s'arrête devant cet oratoire pour faire une courte prière à la Mère de notre Dieu. Cette dépense n'a rien coûté au Collége. Le P. Recteur a donné 2 L., le P. Bouthier 48 L., le P. Cathelin 30 L., le P. Ouvière 12 L., les PP. Tournu, Lenfant et Riquet 9 L., et le P. Recteur a fourni ce qui manquoit encore pour la dorure des ornements: le tout est montée à 18 L.

On a mis à la sacristie, pendant ces trois années, pour plus de mille livres en ornements ou en linge, comme on pourra le justifier par le livre des bienfaiteurs, sans parler de près de deux quintaux de cire.

On a fait une réparation bien essentielle au réfectoire. Les piliers qui soutenoient les tables et qui n'étoient que de bois étoient entièrement pourris. On a mis des piliers de pierre qui ont coûté 66 L.

On a oublié, dans l'article de 1744, que le P. DURAND fit soutenir des thèses de Philosophie dédiées à M. de GLENET (1), aujourd'hui Intendant dans la province. Tout le Parlement y assista. M° de BOUTASSI en fit l'ouverture, et les thèses finirent par des expériences de Physique qui réussirent fort bien.

La chapelle du Prieuré de Tourves, dont une partie du plancher menaçoit ruine, et dont l'autre tomboit en pourriture, a été réparée. Le plancher a été refait et d'une manière à durer, et nous y avons fait transporter l'autel qui étoit icy à notre grande salle, lequel est très propre.

Le P. Boyer croyoit de finir icy l'histoire de son triennat. Le P. Jean-Barthélemy Francony, nommé pour lui succéder, étoit attendu tous les jours. Cependant, ce R. Père n'étant venu prendre possession de son rectorat que le 15 novembre, le P. Boyer s'est vu obligé de marquer ce qui s'est passé depuis le 1er septembre 1746 jusqu'au 15 novembre de la même année.

M. d'Agur, président honoraire à la Cour des Comptes et mort le 14 septembre, fut inhumé le lendemain 15, dans notre église où est le tombeau de cette famille, qui nous a toujours

<sup>(1)</sup> Charles-Jean-Baptiste des Galois de La Tour de Gléné.

honoré de ses bontés et de sa protection, et à qui nous devons la chapelle de S' François-Xavier, pour laquelle feu son père nous avoit donné mille écus. Pour nous conformer à la dernière déclaration du Roy, on laissa entrer le Curé de la paroisse avec son clergé jusqu'au milieu de l'église, et là, le P. Bouthier, qui étoit revêtu d'une chappe, et seulement accompagné du régent de la Cinquième qui portoit la croix, reçut le clergé et assista à l'absoute, après laquelle le clergé se retira. Alors tous les Jésuites du Collége, en manteau et un cierge à la main, entrèrent dans l'église, et après avoir récité les vêpres des morts, firent l'inhumation du corps. Le lendemain, on fit un service solemnel. M. de Valbonette, assisté des bénéficiers de S'Sauveur, célébra la grand'messe, qui fut chantée par le bas-chœur (1) du Chapitre.

La rentrée des classes se fit à l'ordinaire à la S' Luc. M° PI-QUET prit pour sujet de la harangue l'Expédition des Flandres. La pièce fut très applaudie. Tous les autres régents haranguèrent le lendemain. Le régent de l'Humanité, M° LEN-FANT, récita un fort bon Poëme sur l'Eclipse du soleil.

La cloche de l'église étoit fêlée depuis près d'un an, et ne rendoit presque plus de son. Le P. Ouvière alla à Marseille pour en acheter une de celles que les Espagnols avoient emportées d'Alexandrie, et en prit une qui pèse 420 livres. Cette cloche fut placée le 14 novembre.

Le même jour, le P. Joseph Ouvière, revenant de Tourves où il étoit allé pour la vente du bled de notre Prieuré, mourut subitement à deux lieues de cette ville. Le Collége a fait, par cette triste mort, une perte dont il se ressentira pendant un long temps. Ce Père, après avoir prêché dans les premières chaires de cette province, avoit rempli successivement les emplois de directeur de la Congrégation des Messieurs, de celle des Dames et de celle des Bourgeois. Depuis neuf ans il s'étoit chargé de la procure de ce Collége, et il en avoit relevé les biens fonds qui étoient presque abandonnés; il employoit en réparations tout ce qu'il avoit de pension, se refusant tout, pour pouvoir faire du bien au Collége. Le soin

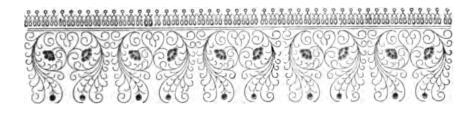
1745

1746

<sup>(1)</sup> Pour la deuxième fois, l'auteur tombe dans une erreur assez commune, en identifiant le bas-chœur et la maîtrise, et en le distinguant des bénéficiers. Le bas-chœur comprenait à la fois les bénéficiers et la maîtrise, et ce ne fut pas, en 1789, un des moindres griefs articulés, dans stoutes les cathédrales, par les bénéficiers contre les chanoines.

des choses temporelles n'avoient point ralenti son zèle. Toujours assidu au confessionnal, auprès des malades, il ne se refusoit à aucune bonne œuvre. Aussi a-t-il été universellement regretté par les grands et par les petits, dont il s'étoit gagné l'estime et l'amitié, par la bonté de son cœur et par l'étendue de sa charité.





# CHAPITRE QUARANTE ET UNIÈME

Le P. Jean-Barthélemy Francony

40me Recteur



E 15 novembre 1746, le P. Jean-Barthélemy Francony prit possession du Rectorat. Le lendemain il alla présenter ses très humbles respects à M<sup>gr</sup> l'Archevêque et lui demander ses pouvoirs, qui luy furent accordés avec la même extension

qu'ils avoient été donnés au P. Boyer son prédécesseur.

Le 1<sup>er</sup> dimanche de l'avent, sur les 8 heures du soir, arriva dans cette ville M. le Maréchal Fouquer de Belle-Isle (1), envoyé par le Roy pour s'opposer aux Autrichiens, qui, la nuit du 29 au 30 de novembre, passèrent le Var. Le lundy matin, sur les 10 heures, le P. Recteur, accompagné de cinq de nos Pères, eut l'honneur de complimenter M. le Maréchal, de qui ils furent bien reçus, et qui s'entretint assez longtemps avec eux d'une manière fort gracieuse et fort polie.

Dans le mois de janvier 1747, on donna la retraite à tous les écoliers capables d'en profiter, et à la fin du carême, on en donna une seconde à tous ceux des écoliers qui devoient faire leur 1<sup>re</sup> communion. Ces deux retraites eurent tous les succès

1746

<sup>(1)</sup> C.-L.-A. Fouquet, Comte de Belle-Isle, maréchal de France, ministre de la guerre, membre de l'Académie française, célèbre par ses talents et sa bravoure, naquit à Villefranche (Auvergne) et mourut en 1761.

qu'on pouvoit en attendre. Depuis le commencement du mois de décembre de 1746, jusque presque à la fin de février 1747, nous fûmes obligés, quelques représentations que nous eussions pu faire, de loger de temps en temps des officiers et des aumôniers de l'armée. Il y eut même deux de ces aumôniers qui restèrent 5 ou 6 semaines chez nous. Ce qu'il y eut encore de plus fâcheux, c'est que, par la mauvaise volonté de je ne sais qui, on fit loger dans les classes, une nuit seulement, 150 chevaux des volontaires royaux. Les classes en contractèrent une si mauvaise odeur, que pendant environ 15 jours, on fut obligé de chercher d'autres endroits pour faire les classes.

Le second jour de février 1747, le P. Laurent La Roque fit dans notre église la profession des quatre vœux, le P. Jean Barthélemy Francony, Recteur, officiant.

Sur la fin du carnaval, le Père Marc-Antoine Bouthier, attaqué d'une hernie qu'il n'avoit pas déclarée à temps, parce qu'il ne l'avoit pas connue, commença à nous faire craindre pour sa vie, tant l'abattement où il se trouva tout à coup réduit, nous parut extrême. Dès lors on le mit à l'infirmerie, et on n'oublia rien pour lui procurer tous les soulagements possibles. Les personnes du dehors, même les plus qualifiées, s'empressèrent à l'envi de témoigner leur zèle pour la conservation de ce Père, qu'on regardoit avec raison, à cause de son éminente sainteté, comme un homme absolument nécessaire et dont la perte étoit irréparable.

Différents monastères de Religieuses, et en particulier celui de S'-Sébastien, se distinguèrent par leur attention à fournir libéralement tout ce qui pouvoit contribuer à son rétablissement. Durant les trois mois et demi que dura sa maladie, le P. Bouthier parut encore plus grand et plus saint qu'il n'avoit jamais paru, soit par son union continuelle avec Dieu, soit par sa patience dans les douleurs les plus vives et les plus aiguës. Jusqu'aux dix derniers jours qu'il fut obligé de s'aliter, il eut la consolation d'offrir tous les jours le saint sacrifice de la messe, et quand il ne lui fut plus permis de se procurer cet avantage, il s'en dédommagea par la communion journalière. Comme pendant tout le temps qu'il fut détenu à l'infirmerie, il conserva toute sa présence d'esprit, il s'employa avec son zèle ordinaire à la sanctification des âmes, entendant les confessions de bien des personnes qui avoient mis en lui toute leur confiance, donnant des conseils à ceux qui venoient le consulter

sur des affaires de conscience. Ainsi ce saint homme est mort comme il avoit vécu, dans l'exercice de toutes les bonnes œuvres propres à le sanctifier et à sanctifier les autres.

Les sentiments de piété qu'il sit paroitre en recevant le saint viatique et le sacrement de l'extrême-onction, les choses édifiantes qu'il nous dit dans ces occasions, resteront longtemps imprimées dans l'esprit de tous ceux qui composoient alors le Collége. Le jour enfin arriva, où cette sainte âme se détacha de son corps pour aller jouir de son Dieu. Ce fut le cinquième de juin, le lundi dans l'octave du S'-Sacrement, à 4 h. 1/2 du soir, que nous perdîmes le P. Marc-Antoine Bouthier, dans la 83me année de son âge, et la 66me depuis son entrée dans la Compr. Sa vie a été un exercice continuel de toutes les vertus chrétiennes et religieuses, et durant l'espace de 42 ans qu'il a demeuré sans interruption dans ce Collège, il a toujours été regardé, même par nos plus grands ennemis, comme un vrai saint. A peine la nouvelle de sa mort fut répandue dans la ville, que chacun dit qu'il étoit mort un saint, et qu'Aix pouvoit se glorifier d'avoir un nouveau saint protecteur dans le ciel. C'est ainsi qu'en parla Mer l'Archevêque et la plupart des Mess. du Parlement.

On ne s'en tint pas à ces marques d'estime: on fit paroître encore beaucoup de confiance en ses mérites, par l'empressement qu'on témoigna d'avoir quelque chose qui eût été à son usage. Mer l'Archevêque envoya demander son chapelet, M<sup>me</sup> d'Agout (d'Agoult), sa sœur (1), et bien d'autres personnes des plus qualifiées, reçurent avec reconnoissance ce qu'on voulut leur donner, des petites choses qui lui avoient servi. Dès qu'on eut exposé le corps dans la Congrégation des Echoliers, il s'y fit un concours si prodigieux de monde, qu'on eut bien de la peine à empêcher le tumulte. Chacun s'empressoit de voir et de toucher ce sacré dépôt, et d'avoir quelque partie de ses vêtements. Mais ce tumulte augmenta beaucoup, dès qu'on l'eut transporté dans l'église. Pendant tout le temps de l'office, on fut occupé à repousser la foule qui s'ampressoit à faire toucher des chapelets, et malgré tous les efforts que l'on fit, on ne put empêcher qu'on lui coupât de ses cheveux, et qu'on enlevât une partie de sa soutane, de son aube et de

1746

<sup>(1)</sup> N. de Brancas, fille d'Henri de Brancas-Forcalquier, marquis de Céreste, et de Dorothée de Cheilus, mariée à N. d'Agoult-Chanousse.

sa chasuble, et ce qu'il en resta, après qu'on l'eut inhumé, fut reçu avec avidité par différentes personnes qui l'avoient instamment demandé. Mer l'Evêque de Grasse, qui logeoit pour lors dans le Collége, descendit dans la salle où le corps étoit exposé, et s'étant mis à genoux, ne témoigna pas moins de vénération pour la sainteté du P. Bouthier que tout le peuple. Le lendemain, quelques Mr de l'église de S'-Sauveur voulurent donner des marques de l'estime qu'ils avoient toujours faite du P. Bouthier, et nous prièrent, pour cela, de vouloir permettre qu'on lui fît un service solemnel. Ce fut M. l'abbé de Jouques (1) qui célébra la messe, et Mr les abbés de Tressemane et d'Aiguines (2) firent diacre et sous-diacre.

1747

Au commencement de may de cette année 1747, Madame DILLE, veuve de M. DILLE, trésorier de France, mourut assistée par le P. BAUDRAND. Elle nous a laissé par son testament 600 francs pour faire une troisième lampe d'argent, que nous fîmes faire incessamment, et qui parut pour la 1<sup>re</sup> fois, à la fête de S¹ Ignace. Cette dame, depuis plus de vingt années, ne cessoit de faire du bien à la maison et en particulier à notre sacristie qui lui est redevable de plusieurs ornements. Nous avons encore perdu cette année, une autre insigne bienfaitrice; c'est la sœur Bègue, Religieuse du 1<sup>er</sup> monastère de la Visitation, qui toute sa vie a travaillé pour notre sacristie, et lui a fait des présents considérables.

Me PIQUET, Rhétoricien, et Me Lenfant, Humaniste, ont fait faire cette année pour leurs écholiers, l'un, deux Dialogues, l'autre, un Dialogue et un Plaidoyer qui ont été fort goûtés par la belle et nombreuse assemblée qui y a assisté.

Dans les premiers jours du mois de juillet, arriva dans ce Collége le R. P. Lefèvre, confesseur de Philippe V, Roy d'Espagne, accompagné du Frère George Surillat. Le jour même de leur arrivée, ce Frère se trouva incommodé. On regarda son mal comme une suite de fatigue du voyage; cependant le profond assoupissement, où il se trouva réduit le lendemain, nous fit craindre que ce ne fut là le commencement d'une sérieuse maladie. On envoya prendre M. le médecin Bègue,

<sup>(1)</sup> François Casimir d'Arraud-Jouques, fils du président André Elzéar, fut chanoine de S'-Sauveur et abbé de S'-Laurent de Combellongue.

<sup>(2)</sup> MARC-ANTOINE de GAUTIER d'AIGUINES, fils de Joseph et de Suzanne de FERRIER, a été chanoine d'Aix et Prieur de Cotignac.

qui ne connut pas son mal, et qui le traita comme s'il n'avoit été question que d'une fièvre tierce. Il étoit néanmoins atteint d'une fièvre putride, très maligne et très ardente, ainsi que le déclarèrent les quatre médecins qui furent consultés sur son mal; après quoy, sans rien négliger de tout ce qui pouvoit contribuer à la guérison du malade, on lui fit recevoir les derniers sacrements, qu'il reçut avec de grands sentiments de piété, et mourut le lendemain, 23<sup>me</sup> du mois de juillet, fort regretté de tout le Collége, et en particulier du R. P. Lefèvre, dont il avoit été quelque temps le compagnon en Espagne.

Le 13me jour de juillet, fut inhumé dans l'église du Collége Messire Maurice-François Dagur (d'Agur), fils de Messire Jean-Baptiste DAGUT (d'AGUT), et de Madame Marguerite de GRI-MALDY de Beuil. Dans cette occasion, nous avons gardé soigneusement tout ce qui est contenu dans le règlement fait par le Roy, sur les contestations entre les Curés et les Réguliers de Provence, sans accorder rien de plus à M. le Curé de la Magdeleine, qui après avoir présenté le corps dans notre église et chanté le Libera me, prétendoit entrer tout de suite dans le sanctuaire avec son clergé, pour y chanter la grand' messe. Nous lui fîmes dire que s'il vouloit chanter la grand' messe, nous y consentirions volontiers, pourvu qu'il voulut bien sortir par une des portes de l'église et entrer ensuite par la porte du Collége, pour se rendre de là à la sacristie, comme font ceux qui nous font l'honneur de venir dire la messe chez nous; ce que n'ayant pas voulu accepter, nos Pères chantèrent la grand'messe. Le P. de Leurre fut le célébrant et les deux Pères Tournu firent diacre et sous-diacre. Le lendemain, les mêmes Pères firent le service solemnel. Les M" de la Magdeleine ne furent pas si difficiles, quelques jours après où il fut question de faire l'anniversaire de M. le Président Dagur (d'Agur) (le grand père de celui dont il est fait mention cydessus): ils envoyèrent pour cela quelques ecclésiastiques, qui après avoir fait passer dans une corbeille la croix et les autres choses nécessaires, se rendirent en habit ordinaire dans la sacristie.

Cette année, Mess. les Consuls et Procureurs du pays (1)

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747.

Messire Charles-Hiacinthe de Gallean, Mi des Issarts; M. Joseph du Breuil, avocat, assesseur; M. Jacques-Paul de Thomassin, Seigneur de la Garde, écuyer; M. Jean-Louis Grassy.

Consuls et Assesseur, 23 avril 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753.

Messire Hiacinthe Dedons, Mie de Pierrefeu; M. Jean-Joseph Julien, avocat, assesseur; M. Paul de Thomassin la Garde, écuyer; M. Léon Michel, Seigneur de Pomier.

ont donné 200 francs, pour être employés en des prix pour les écholiers de toutes les classes. A l'occasion de cette libéralité de ces Messieurs, Me Piquer, régent de la Rhétorique a fait une Comédie excellente, qui fut parfaitement bien représentée, dont le sujet étoit cette sentence d'Horace : Levius fit patientia quidquid corrigere est ne fas. Messieurs les Consuls furent si satisfaits et de la pièce en elle-même, et de la manière dont elle fut exhibée, qu'ils accordèrent quelques jours de vacance; de sorte qu'après avoir fait tous les examens à l'ordinaire, toutes les classes sortirent à la fin d'août. M. Joachim BÉRAGE, physicien, fut recu dans la Compagnie, et entra au noviciat en temps ordinaire. Le Seigneur se hâta de le récompenser de son sacrifice, étant mort deux mois après, d'une fièvre maligne. Ce jeune homme étoit doué de toutes les qualités qui auroient fait un excellent Jésuite. M. FAUVEL luy fut substitué, mais une maladie extraordinaire de laquelle on n'avoit eu aucune connaissance, obligea les Supérieurs de le renvoyer après 3 mois de noviciat. M. David, natif de S'-Chamas, écholier de Rhétorique, fut aussi reçu dans la Compagnie, et partit pour se rendre au noviciat avec M. Bérage. C'est un excellent sujet et pour la piété et pour le goût qu'il a toujours fait paroitre pour les Belles-Lettres.

A la S'-Luc, les classes rentrèrent selon l'usage de ce Collége et M° Lanfant en fit l'ouverture, par une fort belle harangue dont le sujet étoit celui-ci: Ludovicum XV, Dilecti cognomen virtutibus vel bellicis promerentem, celebrabit orator aquensis. Cette pièce fut fort applaudie, et avec raison, car elle étoit fort élégante, et fut récitée avec toute la grâce possible. Le lendemain, les autres régents firent la leur. M° Martin commença par un fort bon Poëme intitulé Genua liberata. M° Piquet témoigna dans sa harangue Le plaisir qu'il avoit d'avoir été destiné à rester dans ce Collège. M° Carillon traita en prose le sujet que M° Martin avoit traité en vers, et le traita parfaitement bien.

Le P. Parriel, fameux prédicateur de la province de Tolose, étoit destiné pour prêcher le carême devant M<sup>rs</sup> du Parlement. Malheureusement pour luy, ce Père alla prêcher l'avent à Toulon, où on lui fit fort mal à propos une tracasserie, au sujet d'une proposition très orthodoxe avancée dans le sermon de la prédestination. Obligé de donner là-dessus quelques explications, il le fit d'une manière qui parut trop vive à

Ms l'Evêque de Toulon, qui, en conséquence, l'interdisit et écrivit à Ms notre Archevêque d'une manière à lui faire connoître son chagrin contre le prédicateur, ce qui fut cause que Ms d'Aix, par égard pour son collègue, donna à entendre qu'il ne l'approuveroit point, jusqu'à ce que Ms de Toulon fut entièrement satisfait. La condition étoit un peu difficile à remplir, le Prélat n'ayant jamais voulu accepter aucune satisfaction et se contentant de dire que le mal étoit fait et qu'il étoit sans remède.

Environ sur le milieu du carême, on donna la retraite à tous les écholiers en état d'en profiter, à la réserve de ceux qui devoient faire cette année leur première communion. Cette retraite a eu tout le succès qu'on pouvoit en attendre, et comme les écholiers étoient déjà très sages et très réglés, cette retraite a fait naître parmi eux, une ferveur et une dévotion qui est assez rare dans les jeunes gens de cet âge. Celle qu'on a donnée, quelque temps après, aux petits écholiers qui devoient faire leur première communion, n'a pas moins bien réussi.

M' Lanfant, régent de la Réthorique, a fait paroître dans la salle des jeux un Plaidoyer, qui a été fort applaudi par la nombreuse et brillante assemblée qui s'y trouva.

Les quatre premiers jours de la semaine sainte, le P. BAUDRAN, avec son zèle ordinaire, donna une retraite aux Messieurs. Il avoit prié le P. MAIRE, qui vint de Marseille pour faire les conférences, de quoy ce Père s'acquitta parfaitement bien selon sa coutume.

Le dimanche de quasimodo, on commença à donner une Mission aux deux régiments qui étoient icy en quartier d'hyver, à savoir Talaru et Médoc. Les PP. Boyer, Duranti (1), Baudran, Eymard se sont partagé les différents discours qu'on leur faisoit régulièrement deux fois par jour, le matin sur les dix heures et demie, et le soir sur les six heures. Outre ces deux discours, on faisoit encore tous les soirs une conférence.

1747

1748

<sup>(1)</sup> Jérôme-Ignace de DURANTI La CALADE, dont il est déjà question à la page 194 du Tome II de ces Annales, naquit à Aix le 8 avril 1694. Il fit la profession des quatre vœux le 15 août 1727. Au moment où les Jésuites quittèrent le Collège Royal Bourbon en 1763, il étoit second Supérieur au Collège, et Directeur de la Congregation des Messieurs. Il mourut à Aix et fut ensevell le 10 août 1782. Les registres mortuaires de la Magdeleine le désignent ainsi: Mre Jérôme-Ignace de DURANTI, prêtre, âgé de 89 ans, fils de Jean-Baptiste-Joseph de DURANTI, etc. »

Les PP. Tournu, l'aîné, et le P. La Roque se chargèrent de la faire tour à tour, et s'en acquittèrent parfaitement bien. Le P. Revol se chargea de toute la direction de la Mission et s'en acquitta avec beaucoup de zèle. Tous nos Pères, sans exception, se sont portés à cette bonne œuvre, avec tout l'empressement qu'on pouvoit désirer, par leur assiduité à entendre les confessions. Il a plu au Seigneur de répandre ses bénédictions sur cette bonne œuvre. Plus de quinze cents communions en ont été le fruit. On fit la clôture de la Mission par une belle procession, où se trouvoient les deux régiments et un grand nombre d'officiers de l'un et de l'autre, sans en excepter les deux commandants. Le terme de la procession furent les casernes, où l'on planta une fort belle croix, faite aux dépens des deux régiments. Dans cette occasion, le P. Bau-DRAND signala son zèle par un discours fort touchant et fort pathétique, qui fut très applaudi.

Depuis l'Ascension jusque à la Pentecôte, les PP. BOYER, BAUDRAND et PILLET donnèrent une retraite aux Dames, qui eut tout le succès qu'on pouvoit en attendre, de quoy on peut juger, et par le grand nombre qui tous les jours s'y trouva, et qui à la fin de la retraite approcha de la S<sup>16</sup> Table.

Messieurs les Consuls ont donné encore, cette année, deux cents francs pour les prix, qui ont été distribués le 7<sup>me</sup> du mois d'aoust, avec beaucoup de solemnité. A cette occasion, M° Lanfant, régent de la Rhétorique, a composé et fait représenter une Tragédie en trois actes, dont le sujet a été la Mort de Socrate, et un Ballet sur le Retour de la Paix. Ces deux pièces ont été fort goûtées et fort applaudies par tout ce qu'il y a de connaisseurs et de gens d'esprit dans la ville. Elles ont été représentées trois fois, et les trois fois écoutées avec le même plaisir; ce fut le second, le septième et le neuvième jour du mois d'aoust. Ensuite, le P. Préfet sit composer encore un Thême de prose, aux écholiers de toutes les classes, et après avoir fait tous les examens à l'ordinaire, on ferma le Collége le 27 du mois d'aoust.

Cette année, trois écholiers de Rhétorique, à savoir, M. Portalis, M. Roubaud et M. Roure, ont été reçus dans la Compagnie, Portalis et Roure partirent pour le noviciat, le 5<sup>me</sup> jour de 7<sup>hre</sup>. Roubaud, qui a été reçu un peu plus tard, n'est partique le 3<sup>me</sup> d'octobre.

On a oublié de faire mention en son lieu, de l'arrivée et de

l'installation de M. de La Tour, déjà Intendant de la Province du vivant de M. son père, et nommé par le Roy premier président. Il étoit allé à Paris, quelque temps après la mort de M. son père, où il fut fort bien reçu de Sa Majesté. Il revint à Aix, sur le milieu du mois de mai, et il y fut reçu de la manière la plus solemnelle. Le lendemain de son arrivée, le P. Recteur, accompagné de 5 de nos Pères, eut l'honneur de le complimenter. Trois ou quatre jours après, il fut installé 1<sup>er</sup> président, et en cette occasion, on y retourna pour le féliciter. Enfin, on conduisit chez luy quelques écholiers de Rhétorique et d'Humanité, qui lui récitèrent de fort jolis compliments. Il donna pour les remercier quelques jours de vacances.

Quelques jours après la fête de l'Assomption, le P. Bau-DRAND partit, pour aller prêcher à Hyères le panégyrique de S' Bernard. Comme les chaleurs étoient excessives, et que ce Père vouloit aller à pied, de Toulon à Hyères, et retourner de même, d'Hyères à Toulon, il s'échauffa tellement, qu'il arriva à Aix avec un grand mal de tête et un grand dégoût. Ce fut là le commencement d'une fièvre continue maligne, avec de violents redoublements, qui dura 21 jours, et qui selon toutes les apparences, sans l'habileté et l'attention de Monsieur Lieu-TAUD, son médecin (1), sans les soins et l'assiduité de l'infirmier, l'eût conduit jusques au tombeau. La convalescence a duré plus de 4 mois, et de fréquentes rechutes en ont souvent arrêté le progrès. Il a été, à diverses reprises, en différentes maisons de campagne, tantôt à S'-Alexis, tantôt chez M. le marquis de La Roque, qui a eu des attentions pour luy infinies, tantôt enfin chez M. LESBROS, au pavillon dit de Lenfant, où il a achevé de se rétablir. La part que toute la ville a paru prendre dans cette occasion au danger qu'a couru le P. BAUDRAND, fait assez connoître combien il est aimé et estimé dans Aix.

Le 18 d'octobre, jour de S' Luc, se fit l'ouverture du Collége, par une fort belle harangue que prononça avec beaucoup de grâce Me MARTIN, dont le sujet étoit celui-cy: Ludovicum XV hostium victorem, sociorum ultorem, Europæ pacatorem,

<sup>(1)</sup> Joseph Lieutaud, neveu par sa mère du célèbre botaniste Garibel, et lui-même savant professeur de médecine à l'Université d'Aix. Son mérite le fit appeler à Paris, où il devint successivement médecin des Enfants de France (depuis Louis XVI, Louis XVIII et Charles X), membre de l'Académie des Sciences, président de la société royale de médecine, etc. Louis XVI étant monté sur le trône, ce prince le nomma son premier médecin. Il en exerça les fonctions jusqu'à sa mort, arrivée au mois de décembre 1780, et le roi ordonna qu'il fût inhumé dans l'église de N.-Dame à Versailles.

celebrabit orator aquensis. Le lendemain, les autres régents récitèrent la leur: M° FERAUD fit une fort belle Elégie sur l'Amitié, M° CARILLON avoit pris pour sujet la Distribution des prix, et M° MILLOT parla sur la Fable.

Quelque temps après la Toussaint, le Collége envoya trois missionnaires dans le diocèse d'Apt, pour donner la Mission que nous sommes obligés de donner de cinq en cinq ans. Ces trois missio maires furent le P. Courtez, le P. Marrion et le P. de Beaup & L'endroit qui fut choisi par Marl'Evêque d'Apt, pour l'exécution de cette bonne œuvre, fut Banon. Nos Pères y travaillèrent avec beaucoup de zèle et de succès, mais non sans grande dépense; car les frais de cette Mission, qui n'avoient jamais passé 80 L., sont allés cette année jusqu'à 190 L., en partie par la cherté des denrées, en partie par la ruse et l'avidité de l'hôte chez qui on s'étoit logé.

Le 20 décembre de cette année 1748, le Père Jacques Boyer étant allé confesser dans un monastère de Religieuses, à l'occasion des quatre temps, fut saisi en sortant, d'un grand frisson accompagné d'une fièvre assez forte. On crut que ce ne seroit là qu'une fièvre de rhume, et en conséquence, on n'ordonna que de petits remèdes propres à adoucir la poitrine. Le malade passa le reste du samedi, le dimanche et une partie du lundi, tantôt assez bien, tantôt moins, ce qui, bien loin de nous faire regarder sa mort comme prochaine, nous empêcha même de penser que sa maladie fût mortelle. Cependant, l'après-dîner du même jour, sa poitrine depuis longtemps assez faible, parut extraordinairement oppressée. M. le médecin crut, qu'une petite saignée que le malade demandoit instamment pourroit le soulager. Il le fut un peu en effet; mais quelques instants après, il luy prit un accident qui ne nous laissa que le temps de luy donner l'absolution et les saintes nunes

Le P. Boyer, après avoir gouverné, durant une longue suite d'années, plusieurs de nos maisons et Colléges, et en particulier celuy-ci, y avoit été chargé de la Procure et de la Congrégation des Bourgeois (1), dont il s'acquittoit avec beaucoup

Monsieur le Préfet: Estienne Granet; Assistants: Claude Cartier; Joseph Pelloutier; Secrétaire et Dépositaire: Charles Couteron; Elzéar Cartier.

<sup>(1)</sup> On trouve derrière la salle du théâtre, qui sert actuellement aux Frères des Ecoles Chrétiennes, la liste des Officiers de la Congrégation des Artisans pour l'année 1749. Nous la reproduisons:

OFFICIERS DE L'ANNÉE 1749

d'exactitude et de zèle. Ces deux emplois ne l'empêchoient point de s'adonner à la prédication et à la direction des âmes, pour laquelle il avoit un talent marqué. Le désir qu'il avoit de procurer la gloire de Dieu ne lui permettoit pas de refuser aucune des bonnes œuvres propres à l'avancer; sermons, retraites, missions, étoient pour lui des occupations assez ordinaires, et sans avoir égard à la foiblesse de sa santé. il se portoit avec empressement à tout ce qui pouvoit contribuer à la sanctification du prochain. Aussi, étoit-il dans une grande vénération dans la ville, soit parmi le peuple, soit parmi les personnes de la première distinction. Le Collége a fait une vraye perte par sa mort, autant par l'honneur qu'il nous faisoit au dehors, que par les bons exemples qu'il donnoit au dedans.

Le P. Julien Laya a prêché cette année, 1749, devant les Messieurs du Parlement. Depuis longtemps, aucun prédicateur n'avoit été si bien suivi, non seulement par les M<sup>11</sup> du Parlement qui y étoient toujours en grand nombre, mais encore par tout ce qu'il y a, hors du Parlement, de distingué dans la ville.

Trois semaines après Pâques, le R. P. Recteur partit pour Lyon, pour assister à la Congrégation provinciale, qui devoit s'ouvrir le 27<sup>me</sup> du mois d'avril. Il ne séjourna que 5 jours à Lyon, et obtint dispense de la Congrégation, d'un plus long séjour, pour pouvoir se trouver à la Mission, qui avoit commencé le même jour que la Congrégation.

Le Seigneur sembla nous préparer au grand succès qu'eut la Mission, par une petite épreuve à laquelle il nous mit, à l'occasion de la bulle, par laquelle le Souverain Pontife accorde une indulgence plénière à tous ceux qui après avoir assisté aux exercices de la Mission, auront fait leur confession et auront approché de la Stable. Depuis l'an 1744, cette bulle avoit été reçue et visée par Mar l'Archevêque luy-même; mais on n'avoit pas eu soin de la faire annexer au Parlement. Par la raison, sans doute, que cette bulle donnée par Benoît XIV, étoit absolument la même que celle de

1748

1749

#### Sacristains:

Clément XII, qu'on avoit obtenue pour la Mission précédente, et qui avoit été annexée; on n'avoit pas cru qu'il fût nécessaire de faire annexer celle de Benoît XIV. D'ailleurs, comme Mer l'Archev. n'a pas coutume de viser aucune bulle, qu'aupavant elle ne soit annexée, le P. Recteur ne douta point qu'elle ne le fût effectivement. Cependant, il se trompa, et à peine le Prélat l'eût-il indiquée dans son mandement, sans en exposer la teneur, que le Parlement se récria, comme contre un attentat fait à un de ses plus beaux privilèges. On eut beau alléguer les raisons qui paraissoient les plus plausibles, on ne l'écouta pas, et le seul parti qu'il y eut à prendre, fut d'envoyer prendre un exemplaire de cette bulle à Marseille, et de la faire annexer, ce qui étant fait, tout fut apaisé sur le champ.

La Mission commença le 27° d'avril, 3<sup>mo</sup> dimanche après Pâques. La veille, tous les missionnaires allèrent en procession à S' Sauveur, faire une station à la chapelle de N.-D. de Bonne-Espérance. On avoit prévenu M<sup>er</sup> l'Archev. et M. le Curé, afin que l'autel fût décemment orné. En allant, on chanta le Veni Creator; à la chapelle, on chanta les Litanies de la S<sup>mo</sup> Vierge; et au retour, le Miserere.

Le P. Recteur s'y étoit pris longtemps à l'avance, pour avoir les ouvriers nécessaires. Ceux qui ont esté arrêtés cette année-ci, sont les Pères du Plessis et Perrin, de la province de Paris; les PP. Arsac et Lombard, de la province de Toulouse; les PP. PILLET, de BALEINE, de MONVAL, VIOLLIER, ROISsard et Perrin, de notre province. Les PP. Perrin et du Plessis ont fait les conférences; le premier faisoit les controverses dogmatiques, et le second des conférences morales; l'un et l'autre ont été fort suivis. Le P. Perrin, de la province de Paris, et le P. Arsac prêchoient tour à tour dans l'église de S'-Sauveur, sur les 10 h. du matin. Ils ont esté l'un et l'autre fort goûtés; le P. Perrin cependant, l'a esté beaucoup plus. On peut dire en effet, que c'est aujourd'huy un des meilleurs prédicateurs qu'il y ait en France. Le P. PILLET et le P. LOM-BARD prêchoient alternativement dans notre église, sur les 5 h. du soir; ils ont esté l'un et l'autre fort suivis. Le matin, sur les 5 h., le P. de Monval, Recteur du Séminaire de Toulon, et le P. VIOLLIER y prêchoient à un peuple très nombreux, avec beaucoup de zèle. L'église du S'-Esprit, qui étoit la troisième des trois que Mer l'Archevêque avait choisie, eut pour ses prédicateurs les Pères de Baleine, Roissard et Per-

RIN, de notre province, qui, tous les trois, ont rempli leur ministère avec autant de succès que de zèle. Dans cette église du S'-Esprit, il y avoit tous les jours trois exercices; un le matin sur les 5 h., l'autre sur les 10 h., et le troisième enfin, sur les 5 h. du soir, quoique dans l'église de S'-Sauveur et dans la nôtre, il n'y en eût que deux. Outre les sermons et les conférences, qui durant quatre semaines que la Mission a duré, se sont faits exactement dans les trois églises, le P. du Plessis a fait, le mercredi des trois premières semaines, un discours particulier pour le renouvellement des promesses du baptême, pour l'acte de consécration à la T. St Vierge, et pour l'amende honorable au Très Saint Sacrement. Dans ces trois cérémonies, la foule a été beaucoup plus grande, et le P. du Plessis y a fait paroître et beaucoup de zèle et beaucoup de talent. Mer l'Archevêque se trouva à la première de ces cérémonies, et en sortit fort charmé et fort édifié. On a eu soin, durant tout le temps de la Mission, de faire tous les jours dans notre église, excepté le samedy, auquel jour, à cause des confessions, il n'y avoit aucun exercice, le catéchisme au peuple et aux enfants. C'étoit sur les deux heures après-midi, que les régents de la Rhétorique, de l'Humanité, de la Troisième et de la Quatrième, chacun sa semaine, ont rempli ce ministère avec beaucoup de zèle et d'édification. On y appeloit le peuple au son de la cloche.

Pendant la 1<sup>re</sup> semaine, on assembla dans la Congrégation des Bourgeois, les pauvres à qui on faisoit une instruction familière pour les disposer à profiter de la Mission, ensuite on leur distribuoit la nourriture corporelle, pour laquelle une personne de considération avoit donné 72 L. à un des missionnaires. Comme il n'y avoit pas longtemps qu'on avoit donné une retraite aux écholiers, on ne fit rien de particulier pour eux durant la Mission.

Le dimanche au matin de chaque semaine, il n'y avoit point de sermon dans notre église, mais à la place du sermon, on disposoit les fidèles à la S<sup>10</sup> communion; et pour que cela se fit avec plus d'ordre, les deux premiers dimanches, on fit communier les femmes et les filles, et les deux suivants furent destinés pour la communion des hommes et des garçons. Nos écholiers commencèrent le jour de l'Ascension. Avant que de donner la communion, le P. du Plessis ayant la S<sup>10</sup> Hostie entre les mains, faisoit un petit discours fort pathé-

tique pour animer à faire dignement cette grande action, et ensuite, des actes fort touchants et fort dévots pour remercier le Seigneur.

Comme tous les dimanches et fêtes, qui se rencontrèrent durant le temps de la Mission, notre église se trouvoit remplie de monde dès midi, on fut obligé, pour satisfaire à l'empressement du peuple, de faire un sermon sur les deux heures. Quelque temps après, on chantoit les vêpres, qui étoient suivies d'un autre sermon, où il y avoit encore un auditoire aussi nombreux.

Ce fut le P. VIOLLIER, qui tous les dimanches et fêtes, fit ce sermon extraordinaire. Le vendredy avant la Pentecôte, on planta la croix. Le clergé du S'-Esprit se rendit processionnellement hors la ville, à l'endroit qu'on avoit choisi. On avoit eu soin de mettre des bancs aux avenues, pour empêcher le tumulte, et pour servir aux ecclésiastiques qui chantèrent les vêpres, en attendant que Mer l'Archevêque fût arrivé. Dès que le Prélat fut venu, il fit la bénédiction de la croix, qui étoit déjà élevée. Ensuite, le P. du Plessis sit un fort beau discours sur la croix, auquel Mer l'Archevêque et tous les ecclésiastiques qui étoient venus en procession assistèrent. Ce discours fut interrompu par une pluie assez forte, qui obligea tout le monde de se retirer. Dès le jour même que la croix eût été élevée, quantité de personnes, de tout état et de toute condition, s'empressèrent de la venir adorer. Cet empressement a duré assez longtemps. Aujourd'hui encore, quoiqu'il n'y aille pas une si grande quantité de monde, bien des personnes vont tous les jours l'adorer, surtout les vendredys et les dimanches, auxquels jours Mer l'Archev. a accordé, durant une année, une indulgence de 40 jours. Le P. du Plessis avoit d'abord voulu planter la croix, tout auprès de la Métropole, vis-à-vis l'Université; mais les MM. du Chapitre de S'-Sauveur crurent avoir de bonnes raisons pour s'y opposer.

Le jour de la Pentecôte, il y eut sermon dans les trois églises. Après le sermon, tous nos Pères se rendirent à la paroisse du S'-Esprit, pour assister à la procession où l'on porta en triomphe le T. S'-Sacrement. On avoit dressé un autel, le plus propre que l'on avoit pu, au bout du Cours. M. le Curé du S'-Esprit avoit eu soin d'inviter un grand nombre d'ecclésiastiques pour assister à cette procession. Nos Pères s'y trouvèrent tous en surplis. Deux des missionnaires

revêtus de dalmatiques portoient le T. Saint-Sacrement. Quand on fut arrivé au lieu où on avoit dressé l'autel, on l'y reposa et le P. du Plessis monta en chaire, et fit un discours sur l'amour de J.-C. dans la divine Eucharistie, et sur les irrévérences qu'on commet tous les jours contre cet auguste Sacrement, afin d'exciter son auditoire à faire une amende honorable à I.-C. résidant sur nos autels. On peut dire, que presque toute la ville assista à cette auguste cérémonie, et que si on n'avoit pas fait appeler six cavaliers de la maréchaussée pour contenir le peuple, rien n'auroit pu se faire, dans l'ordre et dans la décence qui convient. Le lendemain, seconde fête de la Pentecôte, et dernier jour de la Mission, on sit encore une procession où l'on porta le T. Saint-Sacrement, que l'on plaça sur un autel qu'on avoit dressé aux pieds de la croix. Dans cette occasion, le P. du Plessis fit encore un sermon sur la persévérance dans le service de Dieu, où presque toute la ville se trouva. Après le sermon, on donna la bénédiction du T.-S.-Sacrement comme l'on avoit fait le jour précédent, au Cours, et ce fut la fin de la Mission.

Cette Mission a esté une de celles qui a eu le plus de succès. D'abord tous les missionnaires, sans en excepter un seul, ont été fort suivis, et on peut dire qu'ils le méritoient tous, n'y en ayant aucun qui ne fût bon prédicateur. Le nombre des personnes qui ont approché des sacrements a été très considérable, et il s'est fait d'assez fortes restitutions. Les trois derniers jours qui précédèrent la fin de la Mission, on assembla dans la Congrégation des Artisans, les porteurs, à qui on fit tous les matins une instruction pour les disposer à profiter de la Mission, et le 3° jour, on les mena en procession à une croix, qui est vis-à-vis la porte de Bellegarde, qu'ils avoient fait planter eux-mêmes dans une des Missions précédentes.

Mer l'Archevêque, durant tout le temps de la Mission, s'est montré fort facile à accorder toutes les permissions dont on a eu besoin, a témoigné dans toutes les occasions sa satisfaction sur la Mission, et a honoré constamment les prédicateurs et les conférenciers de S'-Sauveur de sa présence.

Voicy maintenant quelques remarques, qu'on a faites durant le temps de la Mission, qu'il est bon de mettre par écrit.

1º Il faut que, pendant tout le temps de la Mission, les Pères du Collége cédent leurs confessionnaux aux Pères mission-

naires, et qu'ils prennent pour eux les malchus (1) qu'on met aux piliers de l'église;

2º Il ne faut pas attendre que les missionnaires soient arrivés pour déterminer qui fera les conférences. Il faut, à mesure qu'on les invite pour la Mission, écrire à un ou deux, et les prier de vouloir bien se charger des conférences;

3° Si on veut que M''s les Consuls fassent la dépense de la croix, il est nécessaire de les aller trouver et leur demander cette grâce, et se contenter de faire une croix telle qu'on a coutume de faire dans les Missions, sans vouloir s'engager dans des dépenses extraordinaires, qu'ensuite M<sup>n</sup> les Consuls refusent de payer, comme il est arrivé cette année. En effet, le P. du Plessis, malgré ce qu'on lui a représenté, ayant fait faire une croix considérablement plus belle que celles qu'on avoit faites jusqu'ici, ayant fait venir de Paris un fort beau Christ, qui a coûté 90 L., et 25 L. de port, s'est engagé, par rapport à la croix, dans une dépense de plus de 500 L., dont les Consuls n'ont voulu payer que 90 L., de sorte que, sans les aumônes qu'on a faites, ce Révérend Père en auroit été pour son argent. Encore aujourd'hui que j'écris cecy, il lui est dû environ 160 L. qu'il a avancé pour la croix. Ce Père s'imagina que les aumônes qu'on feroit à cette occasion iroient bien au delà de la dépense: il jugea en cela de ce pays-cy, par les autres où il avoit fait des Missions, et il se trompa. D'ailleurs, quand en chaire il exhorta les fidèles à contribuer à la dépense pour la croix, il sembla toujours supposer que la croix étoit entièrement payée, et ne sembla demander des aumônes que pour les ornements qu'on vouloit y faire. D'où il est arrivé, qu'on a commencé par retenir tout ce qui étoit nécessaire pour les ornements, et qu'il n'a reçu encore que 272 L. qu'il avoit laissées au P. Procureur. Il est vray que Mer l'Archevêque et M. l'abbé de Gallifer (2), chargé de faire les ornements que le P. du Plessis luy-même avoit indiqués, ont promis que ces

<sup>(1)</sup> Nom donné dans le XVII° siècle à un demi-confessionnal qui n'avait qu'une oreille, comme Malchus à qui S' Pierre coupa une oreille.

<sup>(2)</sup> Louis-Gabriel de Galliffet, S' de la Fontaine, prêtre, docteur de Sorbonne, grand-vicaire du diocèse d'Aix, nommé en 1742 abbé de S' Chéron (diocèse de Chartres) et en juin 1755, abbé de Fontaine-Daniel, était fils de Philippe de Galliffet, S' de Grandzay, du Rivau etc., chevalier de S' Louis et lieutenant des maréchaux de France, au pays d'Aunis, et de Marie-Marguerite-Suzanne Huet, appartenait à une branche collatérale de la famille des S' du Tholonet, et était cousin germain de Nicolas de Galliffet, capitaine de vaisseau, trisaïeul du général de Galliffet, qui est aujourd'hui un des officiers les plus distingués de notre armée.

ornements une fois faits, on donneroit ce qui resteroit et tout ce qu'on pourroit amasser par les aumônes, pour rembourser le P. du Plessis.

1749

Quelque temps après la Mission, le P. BAUDRAND tomba encore malade, et comme il souffroit beaucoup de la poitrine, M. le médecin Lieutaud jugea qu'il falloit l'envoyer à Lyon pour y changer d'air, ce qui fut exécuté, environ à la S' Jean. Il y est resté jusqu'à la fin d'octobre.

Les régents de la Rhétorique et d'Humanité ont fait deux Plaidoyers et un Dialogue\_dans\_la salle où est le théâtre, qui ont été fort applaudis.

A la S<sup>t</sup> Luc, on a fait l'ouverture du Collége à l'ordinaire. M<sup>t</sup> FÉRAUD, régent de la Rhétorique, fit une fort bonne harangue qu'il récita avec beaucoup de grâce, devant un fort beau et nombreux auditoire. Le lendemain, le P. ROYDE, régent de Logique, fit la sienne, qui sut fort goûtée, et les trois autres régents se tirèrent aussi de la leur avec honneur.

On a reçu, cette année dans ce Collége, pour la Comp<sup>o</sup>, deux prosélytes: à savoir, Joseph Roubaud, physicien, et Gaspard Pin (1), logicien. Ils paroissent tous les deux de fort bons sujets.



<sup>(1)</sup> PIN Gaspard, né à Aix en 1732, frère du trésorier général, mourut au Collége Bourbon au sortir de son noviciat en 1751, et fut inhumé dans l'église du Collége. Il laissait deux frères lésuites: Pierre, professeur de Logique au Collége d'Arles, au moment de la suppression de l'Ordre, mort doyen du Chapitre d'Aix, en 1808, et Antoine Clet. Un autre de leurs frères, Louis, reçu docteur en théologie en 1767, mourait chanoine honoraire en 1810. Une de leurs sœurs fut la mère du Cardinal d'Isoard et une autre, Thérèse, fut Religieuse au monastère de la Miséricorde.



# CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME

Le P. François de Monval

41me Recteur

1749



E 19 novembre, le P. François de Monval fut installé Recteur de ce Collége, par le P. DURANTI, ministre, après les litanies. Le R. P. Francony avoit été obligé de partir dès le 15 du mois, pour se rendre à Vienne où il devoit être Recteur.

Le lendemain de l'arrivée, le P. Recteur fut rendre ses respects à M<sup>87</sup> l'Archevêque qui le reçut avec beaucoup de bonté, et qui, même à cette première visite, luy donna tous les pouvoirs accordés au P. Francony, son prédécesseur. Le P. Recteur fit ensuite ses visites à M. de La Tour, Intendant et premier président du Parlement, M<sup>78</sup> les Vicaires Généraux, les Consuls et autres amis de la maison, et les principaux de la ville.

Huit jours après l'arrivée du P. Recteur, le Seigneur nous affligea par le triste accident d'apoplexie dont le Frère VILHIAUX, dépensier de ce Collége, fut frappé. Ce Frère, très utile à cette maison, fut d'abord réduit à l'extrémité et comme hors de toute espérance de la part des médecins; cependant, les grands soins qu'on a pris pour luy l'ont fait durer, et même, il est aujourd'hui, après trois semaines, sinon en voie de guérison, du moins beaucoup mieux qu'il n'étoit: il est à craindre qu'il ne reste paralytique du bras et de la jambe gauche.

La fête de S' François-Xavier a été célébrée avec piété et solemnité. Le P.CORNOLI, qui prêche la dominicale dans notre église, avec un applaudissement peu ordinaire, a parfaitement soutenu, dans l'éloge qu'il a fait de ce grand Saint, la réputation qu'il a, de bon et saint prédicateur.

Le P. de Leutre a prêché le petit avent à l'église métropolitaine de S' Sauveur, avec beaucoup de succès, et il y a grande apparence que son carême ira de la même façon.

Trois jours avant Noël, on a fait, le grand matin, des instructions aux porteurs et gens de livrée, dans la Congrégation des Paysans. Les PP. Tournu, les deux frères, et le P. Royde ont été employés à cette bonne œuvre.

Le 29 janvier, M. le 1er président sit appeler le P. Recteur, pour lui demander un prédicateur pour le Parlement, ladite place n'ayant pas été remplie. Le terme étant court, il n'étoit pas aisé de recourir au Père Provincial. Après de sérieuses réslexions, il sut conclu qu'on tâcheroit d'engager le P. Cornoll à prêcher ce carême. On lui en parla, et comme un bon et vertueux Religieux, après avoir sait de très sages réslexions, il répondit qu'il seroit tout ce que la Providence voudroit.

Le 26, le P. Recteur fut chez le 1° président lui rendre réponse, et l'assurer que le Parlement auroit un prédicateur. Cette nouvelle fit grand plaisir à ce magistrat, et le 29, le P. Cornoli fut pour le saluer. Le P. Recteur et luy furent très bien reçus.

Le P. Cornoll a rempli sa carrière au Parlement avec beaucoup de succès. M. de La Tour a été si satisfait, qu'il lui a donné la chaire du Parlement pour l'an 1755. Le P. de Leutre n'a pas moins bien fourni sa course à la Métropole. L'un et l'autre sont de bons Jésuites et prédicateurs.

M<sup>n</sup> les Consuls ayant bien voulu accorder des prix pour les écholiers, M<sup>o</sup> Féraud, régent de Rhétorique, nous donna une Tragédie, dont le sujet fut la *Mort de Cicéron*, et une jolie Comédie. L'une et l'autre réussirent à la satisfaction de la ville et à la gloire du Collége. Le R. P. Revol, préfet, se signala surtout dans la distribution des prix, par les éloges dont il honora surtout, les auteurs des livres qu'il distribuoit aux écholiers.

La fête de Saint Ignace fut célébrée avec solemnité. Le R. P. Grégoire, Grand-Carme, nous prêcha, et le jour de S' Xavier de la même année, nous eûmes une fête également 1749

1750

solemnelle: le panégyrique fut fait par le P. Roisard, venu, de Marseille, et avec une grande édification.

A la fin de l'année, les PP. BAUDRAN et de LEUTRE allèrent donner une retraite aux Religieuses de Brignoles. Elle a eu tout le succès possible, et l'on ne peut assez louer le désintéressement absolu de ces Pères, qui refusèrent absolument tout présent de la part des Dames Religieuses, très empressées de marquer; leur juste reconnaissance.

Dans le cours de l'année, le F. VILHIAUX, eut une seconde et 3<sup>me</sup> attaque; il alla avec un jésuite et un domestique, à Digne, pour prendre les eaux et les bains, qui lui firent du bien, mais cette dépense ne put que nous incommoder.

A ce malheur, se joignit encore la maladie du P. Corrès qui a duré plus d'un an, et qui a coûté extraordinairement, par les soins qu'il a fallu prendre, les domestiques extraordinaires qui devoient le servir, le F. infirmier no le pouvant, et d'ailleurs n'ayant pas le talent de servir des malades. Ce pauvre Père eut les plus cruels maux, sièvre putride, maligne, ensuite sièvre continue, tierce, double tierce, un dépôt sur une jambe qui souffrit 5 incisions, réduit au lait deux sois par jour, aux boissons rafraîchissantes; et le Seigneur, après cette longue maladie, où l'on peut dire qu'il avoit été bien soigné, quoy qu'il sût le 3<sup>me</sup> malade sérieux, l'afsligea encore plus sensible ment, et l'état où il est encore est la suite du premier.

La rentrée des classes se sit à l'ordinaire. Le Rhétoricien tira meilleur parti de sa mémoire qu'on n'avoit espéré, et les autres régents réussirent au mieux. Le jour de S' Martin, le P. Royde, Philosophe, tomba malade d'une sièvre putride. Il sut en grand danger. On eut bien soin de luy, et le Seigneur nous l'a conservé. Ce nouveau malade sut un surcroît de dépense, et aux remontrances que le P. Recteur faisoit pour obtenir des secours, le P. Bertrand, compagnon du R. P. Provincial, répondit: « que ce n'étoit là qu'une playe d'argent. » Nous sûmes heureux d'avoir ici le P. François Tournu, qui suppléa pour le Père Royde, jusques après Pâques; car ce Père resta cinq grands mois à l'insirmerie, après quoy, s'étant fort adonné au consessionnal, sa classe eut de la peine à prospérer.

Le P. Doriac avoit succédé au P. Cornoli, et avoit arrêté dans notre église, le monde que ce Père y avoit attiré. Il est étonnant que ce monde y ait persévéré, M<sup>gr</sup> l'Archevêque

ayant prohibé toute exposition et bénédiction du S' Sacrement à raison du Jubilé. Il faut que le mérite du prédicateur y aye été grand.

Nos fêtes furent célébrées avec solemnité. Le R. P. FLORENT, Grand-Carme, nous prêcha S' Ignace. Il eut un bel auditoire.

Nos Pères se signalèrent pendant le Jubilé, par les retraites données; aux hommes et aux femmes successivement dans notre église; aux MM. et Dames dans la Congrégation des Messieurs; aux écholiers dans la chapelle des Bourgeois; aux Religieuses de S<sup>1</sup> Sébastien, de S<sup>2</sup> Bernard, de la Visitation (2º monastère), de la Miséricorde. Le R. P. Général a voulu être instruit de ce qui avoit été fait dans nos Colléges, à l'occasion du Jubilé. La relation de tout a été envoyée au R. P. Provincial, en latin.

M" les Consuls ayant encore accordé'200 L. pour des prix, le régent de Rhétorique leur fit dédier un acte de Belles-Lettres, qui fut soutenu dans notre église. Après quoy, la distribution des prix se fit de la façon ordinaire. Le P. Revol soutint avec dignité son talent de préfet distributeur des prix. L'acte avoit parfaitement bien réussi.

La rentrée des classes se fit à l'ordinaire, et Me Magi (1), régent de Rhétorique, y prononça, avec beaucoup d'éloquence, de feu, un Généthliaque (2) du Duc de Bourgogne. Le lendemain, les régents nous firent de bonnes harangues et bien dites.

La fête de S<sup>1</sup> Xavier se célébra à l'ordinaire. M. Conil, chanoine des Accoules à Marseille, fit le panégyrique du Saint avec grand zèle, et marqua pour nous les sentiments de la plus sincère affection.

Nous eûmes au commencement de l'année, une véritable affliction, que nous causa la maladie du P. Revol. Il y eut à craindre pendant quelques jours. Il fut mieux et soulagé par les saignées. Elle dura à deux reprises plus de trois mois, ce qui persuada à ce Père que l'air d'Aix étoit contraire à sa santé: il demanda au R. P. Provincial dans sa visite, de lui donner (moi illinible) pour disposition. Cette disposition ne luy fut néanmoins accordée qu'au mois d'avril, au retour du R. P. Provincial venant de Toulon. Alors, le P. Simior fit la préfecture des classes, avec la Congrégation des Paysans, et le P. Rec-

1750

<sup>(1)</sup> Magi, famille Marseillaise, anoblie en 1747, par la charge de secrétaire du Roi.

<sup>(2)</sup> Poème relatif à la naissance d'un enfant.

1751

teur se chargea de celle des Artisans dont il continua d'avoir soin.

La fête de S' Ignace fut prêchée par M. CONIL; S' Louis, par le P. FLORENT, Grand-Carme. Le P. de La CONDAMINE préchoit la dominicale: ce fut un vray succès jusqu'à Pâques. Depuis lors, soit les grandes chaleurs, soit sa trop grande assiduité à confesser dans notre église, ce succès ne fut pas égal. On peut dire que son grand zèle luy a nui; car il peut fort bien prêcher.

Messieurs les Consuls ayant encore accordé les 200 L. pour les prix, M° MAGI, Rhétoricien, fit représenter une Tragédie, une Comédie et un Ballet, ce qui, avec la distribution des prix, dura six grandes heures. La Tragédie et Comédie furent bonnes, bien exécutées, mais les chaleurs et la longueur firent conclure avec raison, qu'il y en auroit eu assez de l'une ou de l'autre. La distribution des prix fut faite par le P. Simiot, préfet, avec moins de paroles, et par conséquent abrégée.

Pendant ces trois ans, on a refait: 1° nos infirmeries, qui en avoient grand besoin; 2° le chauffoir, dont la voûte qui donnoit sur la cuisine alloit par terre; 3° les toits de S¹ Alexis, le bâtiment du granger à S¹ Magdeleine, le toit et la corniche du toit à S¹ Joseph; 4° on a mis beaucoup de linge à la couturerie. On a reçu des Religieuses, à Noël et à Pâques, les présents ordinaires de dindes et d'agneaux. Les seules Dames de S¹ Barthélémy et de S¹ Claire n'envoyèrent rien. On a reçu à la sacristie; une piscine d'argent avec sa soucoupe, c'est le couvent de la Plate-Forme qui l'a donnée au P. Recteur; une aube en broderie et dentelle qui vaut au moins 50 écus; deux ornements de satin à fleurs à croix, en petits points et galons d'argent, du 1° monastère de la Visitation; trente livres de cierges, de S¹ Bernard.

On a reçu dans la Compagnie, en 1751 (1), trois prosélytes;

<sup>(1)</sup> A la date de cette année 1751, nous trouvons dans les Archives de l'Archevêché, une lettre que nous nous reprocherions de ne pas reproduire. Cette lettre ne concerne pas le Collège Royal de Bourbon, mais elle nous fait connaître l'état de l'Université en 1751, ce qui n'est pas sans intérêt, et hors de notre sujet. Voici cette lettre:

Monsieus,

J'ay reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire au sujet de la nomination des places de Primicier, d'Acteur et de Trésorier dont le terme est prest d'expirer. Vous me proposés de ne continuer que le Primicier et de procéder en la manière accoutumée à la nomination de l'Acteur et du Trésorier. Je vous avoueray naturellement que dans l'estat où se trouve vostre Université, je crois qu'il vaut beaucoup mieux surseoir à toutes ces élections pour cette fois seulement. Je vais

l'un nommé de Mane, logicien, du lieu de S' Zacharie; les deux autres nommés Bouge et Roubaud, d'Aix, rhétoriciens. En 1752, on en a reçu trois autres, l'un nommé Eyriès, logicien, de Pierrevert près de Manosque, les deux autres rhétoriciens, nommés de Coriolis, fils du conseiller au Parlement (1), et de Séguiran (2), fils de l'avocat-général à la Chambre des Comptes, tous deux d'Aix.

Le P. Grasser, à la fin de la Logique, a fait soutenir deux Actes à l'église, chaque Acte par deux écholiers qui ont fort bien réussi. On peut dire qu'il a ôté la prescription qu'il paroissoit y avoir au sujet des Thèses de Philosophie, dont, depuis plus de 10 ans, il ne s'en étoit soutenu généralement et dans l'église. Ce Père est extrêmement appliqué à son emploi et à sa classe.

Les Déclamations ont été faites à l'ordinaire: mais à la fin des deux dernières années, les régents de Quatrième et de Cinquième ont fait expliquer leurs écholiers sur le théâtre, et la plupart de ces enfants ont expliqué, par cœur, les auteurs qu'ils avoient vus dans le cours de l'année, ce qui a fait impression dans le public, qui avoit été invité par des programmes.

M" les Consuls d'Aix demandant avec instance au Roy, le rétablissement de la Pension au Collège des Jésuites, Sa Majesté, sur l'avis de Mer l'Archevêque, de M. de La Tour, Intendant, et à la demande de Mer le Duc de VILLARS, a fait expédier un brevet de sa part, pour ordonner et permettre aux Jésuites d'Aix, ledit rétablissement. On sollicite actuellement des Lettres patentes à cet effet, et M. l'assesseur Jean-Joseph Julien, d'Aix, a été d'avis que le brevet du Roy fût enregistré au greffe de la ville d'Aix.

incessamment me livrer à l'examen des règlemens et des usages qui subsistent dans toutes les Universités du Royaume, qui toutes, plus ou moins, ont besoin d'estre réformées, et dans la suite, mieux instruit, et des abus qui s'y sont glissés, et des moyens qu'il conviendra d'employer pour les faire cesser, je me feray un plaisir de concourrir avec ceux qui en sont les chefs, à y restablir l'ordre et à y faire naistre l'émulation. Je persiste donc à penser qu'il ne doit point y avoir d'élection cette année. Je suis, Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur,

DE LAMOIGNON.

A Paris k 8 auril 1751.

A M. l'Archevêque d'Aix.

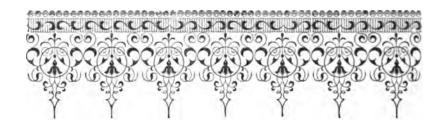
(Archives de l'Archevêché d'Aix.)

1751

1752

<sup>(1)</sup> Joseph-Edouard de Coriolis, reçu conseiller au Parlement en 1725, qui avait épousé Marie-Cécile de BLANCARD.

<sup>(2)</sup> Fils de Jean-Bapio Skguiran, reçu avocat général aux Comptes en 1721, et de N. de Ful-QUE-ORAISON. Il avait un frère ainé, François, assesseur d'Aix en 1709, dont le fils Jean-François fut avocat général au parlement. 8= vol. - 9



# CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME

Le P. Christ. de LA LOYE

42me Recteur

1752

E P. Christ. de La Loye arriva dans ce Collége le 16 déc<sup>bre</sup> 1752, et en fut installé Recteur le même jour, par le P. Franç. de Monval, son prédécesseur, qui continua d'avoir soin de la Congrégation des grands Artisans, dont il avoit bien voulu,

six mois avant la fin de son Rectorat, prendre la direction.

Le nouveau Recteur, après les visites de cérémonie, s'empressa de se mettre au fait des affaires de son Collège. Il ne vit qu'à regret, que par les circonstances fàcheuses sans doute où l'on s'étoit trouvé, la dépense des trois dernières années avoit excédé de plus de 12.000 L., les revenus ordinaires du Collège. L'on avoit été remboursé d'un capital de 4.000 L. portant 180 L. d'intérêt, par la communauté des Mées; et le capital, sur lequel étoit hypothéquée la pension de la bibliothèque (1), et certain nombre de messes, n'avoit point été remplacé. On avoit de plus emprunté: des Dames de Sion, de

<sup>(1)</sup> Au sujet de la bibliothèque du Collège Royal de Bourbon, mentionnons une lettre de 1732, et une sorte de memorandum des Religieuses de S' Sébastien. Par ces documents, que nous donnons aux Pièces Justificatives nº 8, ces Religieuses reconnaissent, pour elles, l'obligation de fournir au Collège les volumes des Aces Sanctorum qui restaient à publier.

Marseille, à 4 1/2 pour o/o, la somme de 4.000 L.; de M<sup>110</sup> de MIGNOD, 1.000 L., à 4; de M. Bremond, 800 L., à 4 1/2; et de Catherine André, coiffeuse à Marseille, 900 L., dont on lui faisoit un intérêt rapporté dans les comptes. Ajoutez à ces remboursements et emprunts, les dettes criardes qui montoient à 2.921 L., outre ce qui étoit dû à différents marchands ou ouvriers, qui n'étoit point spécifié dans ledit article, et qui a été payé dans la suite, comme il en conste par les livres; d'où il résulte que, malgré les deux capitaux qu'on a acquis dans ce temps-là, pour la somme de 1.832 L., l'excédent du dépensé sur les revenus ordinaires, montoit à la somme cy-dessus énoncée.

Le bien de cette Maison exigeoit qu'on représentât, à la 1<sup>re</sup> visite du Provincial, la triste situation du Collége, pour engager les Supérieurs majeurs à pourvoir à sa subsistance, ou à diminuer le nombre des personnes qui le composoient; mais les circonstances des temps n'ont permis ni l'un ni l'autre. Bien loin de là, l'on pensoit sérieusement à rétablir la Maison des Pensionnaires, qui lors de la suppression, en 1732, laissoit le Collége chargé de 24,000 L. de dettes, dont nous payons encore aujourd'huy l'intérêt. L'on avoit fait espérer au P. Recteur, à son passage par Lyon, que la ville et la province, en vue de cet établissement qu'elles souhaitoient passionnément, feroient des avances, qu'on portoit à 72,000 L.; mais quand il fut sur les lieux, il comprit que nos PP. avoient réalisé ce qui n'étoit qu'une simple politesse, que les Consuls et les Procureurs du pays ne s'étoient engagés à rien, parce qu'ils sentoient fort bien qu'ils n'auroient pu dégager leur parole, la ville et la province étant obérées par les dépenses immenses que leur avoit occasionnées la dernière guerre.

Malgré des circonstances si fâcheuses, il étoit difficile de résister à l'empressement qu'on nous témoignoit, pour avoir une Maison de Pensionnaires dans cette capitale de la province. Nos amis nous firent entendre qu'on demandoit à la Cour une permission exclusive à cet effet, et nous laissèrent entrevoir que, sur notre refus, la ville se détermineroit à la demander pour les PP. de la Doctrine, dont la Pension avoit été autrefois supprimée en niême temps que la nôtre. Ce coup eût infailliblement achevé de ruiner notre Collége, dont les classes étoient réduites à un très petit nombre d'écoliers. Ainsi, la reconnoissance pour les empressements qu'on nous

marquoit, le zèle pour la Religion et l'Education de la jeunesse, le bien particulier du Collége, tout sembloit exiger que nous nous prêtassions à ce qu'on demandoit de nous. Dès qu'on put comprendre que nous n'y apporterions plus d'obstacles, M<sup>16</sup> le marquis de Pierrefeu (1), Thomassin de la Garde (2), Julien, Assesseur (3), et Michel de Pomiers, Consuls de cette ville et Procureurs de ce pays de Provence, autorisés par M<sup>16</sup> le duc de Villars, Gouverneur, M<sup>16</sup> de Brancas, Archevêque, et M. de La Tour, 1<sup>16</sup> président du Parlement et Intendant, et appuyés par leur crédit, avoient sollicité en Cour, par l'entremise de M. (Cresp) de S<sup>1</sup>-Césaire, leur agent, et avoient obtenu un brevet, qui permettoit aux Jésuites de rétablir dans leur Collége la Pension qu'ils y avoient autrefois.

Ce brevet étoit conçu en ces termes :

### « Par le Roy.

- « Sa Majesté permet aux Jésuites de la ville d'Aix, de réta-
- « blir la Pension qu'ils avoient autrefois dans leur Collége,
- « révoquant à cet effet, tous ordres ci-dessus expédiés à ce « contraires.

« Fait à Fontaine-Bleau, le 4 octobre 1752. « Signé, Louis.

« Et plus bas, Philippeaux ».

L'on eût fort souhaité que cette permission eût été exclusive, mais tous nos efforts à cet égard ayant été inutiles, et n'ayant pu obtenir que verbalement, que pareille permission ne seroit point donnée à d'autres, le P. Recteur pensa qu'on

<sup>(1)</sup> DEDONS de PIERREFEU. La terre de Pierrefeu fut érigée en marquisat l'an 1682, en faveur de Pierre Dedons, conseiller au Parlement. Ne pas confondre avec les Thomas-Pierrefeu.

<sup>(2)</sup> Thomassin de La Garde, branche cadette des St-Paul et des Peynier.

<sup>(3)</sup> Jean-Joseph Julien naquit à Aix le 10 octobre 1704, et mourut le 29 mars 1789. Dès son entrée au barreau, il se plaça au premier rang et fut nommé par le Roi professeur de droit en l'Université de cette ville. En 1732, à son insu et sur la demande de Mar de Brancas, archevêque d'Aix, et chancelier de cette Université, que les Facultés réunies remercièrent d'avoir provoqué un tel choix, nommé assesseur d'Aix, procureur du pays de Provence en 1747, il en remplit les fonctions pendant sept années consécutives, avec autant d'illustration et de talent que son grand oncle, Antoine Julien, mort dans l'exercice de la même charge d'Assesseur d'Aix en 1679. (Voyez sur Jean-Joseph Julien Les Rues d'Aix, T. II, p. 184.)

M. de Laboulie fils de la fille aînée de Julien, procureur général à la Cour royale d'Aix sous la Restauration, a montré, en 1830, qu'il avait hérité de ses pères, de cette vieille maxime aujour-d'hui tant soit peu passée de mode: Nobleise oblige. C'est le père de M. Gustave de Laboulie, né à Aix en 1800, dont les nobles paroles ont si souvent retenti à la tribune nationale, comme député de Marseille. Nous avons sur J.-J. Julien une excellente notice par M. Ch. Giraud, imprimée chez Nicot et Aubin, en 1832, in-8°. (Rues d'Aix.)

pourroit suppléer à ce droit exclusif qu'on nous refusoit, en établissant des Pensionnaires sur un grand pied, et travaillant à lui concilier une faveur, qui fit désespérer de mieux faire, même aussi bien. De différents plans qu'on lui proposa, il rejeta d'abord le 1er, qui consistoit à rétablir la maison des Pensionnaires telle qu'elle étoit lorsqu'elle fut supprimée, parce que, non seulement cet arrangement n'eût pas laissé que de coûter beaucoup, mais parce qu'il eût été fort peu gracieux et très incommode, plus encore pour les Jésuites du Collége, que pour les Pensionnaires. Il se décida donc pour celui qu'on a suivi, et que le P. J.-Ant. Tournu avoit tracé, quoiqu'il demandât beaucoup plus de dépense que l'autre. On ne doit pas se repentir de celle qu'on a faite, parce que c'est à l'élégance, la propreté, la commodité de cette Maison, qu'on doit le nombre de Pensionnaires que nous y avons eus dès la 11 année.

A peine fut-elle ouverte, le 1° octobre 1753, que tout ce qu'il y a de distingué dans la ville s'empressa de la venir voir. Elle fut honorée de la visite de Mer l'Archevêque, de M. de VILLARS, Gouverneur de la province; et personne n'en sortit sans être enchanté. Cette faveur, qu'elle prit dès le commencement, nous procura dans le 1er mois, 41 Pensionnaires, et nous en eûmes dans le courant de l'année 68. L'on ne se contentoit pas d'approuver le bâtiment, le public applaudissoit encore à la manière dont les Pensionnaires étoient élevés, pour tout ce qui regarde la piété, l'étude, la politesse; sur quoy l'on ne peut trop louer le P. Cl.-F. Tournu, qui gouvernoit cette Maison, sous l'autorité du P. Recteur, qui n'avoit pu refuser de se charger cette 1re année de la principalité. La satisfaction du public fut telle, que le nombre des Pensionnaires augmenta considétablement. Il alla sous le P. de Leutre, 2<sup>d</sup> Principal, jusqu'à 97; et sans la guerre, la cherté des vivres et les dissensions de Religion, on l'auroit vu passer cent cette 3me année, surtout à raison des talents supérieurs du P. de Pontevez, 3me Principal, que l'on doit souhaiter de posséder longtemps pour le bien et l'honneur de cet établissement.

C'est ici le lieu de rendre aussi justice au P. Ant. David, qui après avoir prêché la dominicale dans notre église, voulut bien, l'année suivante, joindre à la direction de la Congrégation des Pensionnaires, le soin pénible de la classe des marmots. Il l'a continué pendant les 3 ans, et l'on peut dire que

1752

1753-1756

1753-1756

par la manière dont il s'est acquitté de cet employ obscur, il a rendu un service essentiel à la province et s'est fait une réputation dans toute la ville.

Le logement que nous avons cédé pour les Pensionnaires, nous a mis dans la nécessité d'étendre le bâtiment qui est sur la rue, au midy, et de le continuer au levant, jusqu'à la Congrégation des grands Artisans. Par cette extension, le Collége est beaucoup mieux qu'il n'étoit auparavant, et, indépendamment des offices l'on a ménagé 25 chambres dont la pluspart sont propres et commodes. Le grand galetas qu'on a construit à côté de la couturerie, rend cet office très gracieux par luymême, infiniment commode. Il a fallu bâtir un nouveau réfectoire dans la cour intérieure, l'ancien avant été cédé aux Pensionnaires. On l'a terrassé, n'y ayant point d'autre moyen de conserver le jour aux galeries et aux chambres qui donnent de ce côté-là. L'on a détruit tous les vieux bâtiments qui étoient dans la basse-cour pour la rendre plus étendue. On l'a fait niveller, sabler et orner de deux rangs d'arbres, et pour qu'elle ne fût point exposée au passage des Congréganistes, qui n'avoient point d'autre chemin pour aller du Collége à leur Congrégation, l'on a abandonné un petit terrain, auprès de la sacristie, qu'on a fermé de murs et d'une barrière, pour la commodité des voitures qui apportent les provisions pour la maison.

L'entrée du puits qui est dans cette cour, qu'on prétend être le puits du roi René, et dont l'eau est excellente, se trouvoit extrêmement évasée. On se détermina à le rétraicir par un contour de pierres de taille, liées avec des barres de fer, et orné de deux montants pour soutenir la poulie, et un assez beauc ouronnement. On fit en même temps cadetter (1) la cave, dans laquelle on pratiqua un canal pour écouler les eaux qui venoient du côté de la rue, dont on soutint le terrain par un bon mur, en laissant des ouvertures par intervalles pour l'écoulement des eaux. Une des choses qui embarrassoient le plus, c'étoit les lieux communs, qui se trouvoient comme au centre de la maison, à côté du lavoir. Le P. Recteur proposa aux ouvriers de ménager un petit espace que l'on pouvoit prendre à l'extrémité de la maison, contre le mur de la Congrégation

<sup>(1)</sup> Cadetter, paver avec des pierres de taille.

des Artisans, pour qu'elle ne souffrît point de ce réduit. La chose parut faisable et elle a été ainsi exécutée.

1753-1756

Il étoit difficile aux Pères du Collége, de profiter du balcon qui donne sur la cour des classes, et de la vaste salle qui est au-dessus de l'église, parce que l'escalier qui, y conduit a été cédé aux Pensionnaires. Pour ne pas priver le Collége de cet avantage, on a pratiqué, à côté de la tribune du S' Sacrement, un petit escalier qui y conduit également, et qui de plus, donne l'entrée dans les tribunes qui sont vis-à-vis de la chaire du prédicateur et dans le jubé.

L'on devoit bien s'attendre que la dépense seroit considérable pour mettre toutes ces choses en état. Il s'agissoit : de bâtir tout un grand corps de logis au levant, près de 4 cannes au midy, et cecy, en pierres de taille jusqu'au 1° étage; de détruire des murs de refente, pour donner plus de longueur aux salles des Pensionnaires; de pratiquer des jours dans le bâtiment du couchant, pour faire 4 fenêtres qui simétrisassent avec les autres sur la cour des classes; ouvrir la voûte qui donne entrée dans le Collége et y faire 2 grandes portes, par l'une des quelles on entre dans un grand vestibule qui conduit au réfectoire et à la cuisine, tandis que l'autre attient au petit vestibule, où l'on a pratiqué un cabinet pour le portier de la Pension, et un escalier pour conduire aux appartements des Pensionnaires et les séparer entièrement du Collége; orner cet escalier, et un autre qui distribue dans les 4 salles du 2 et 3me étage, de balustrades de fer proprement travaillées; faire ou rétablir toutes les fenêtres; y mettre des vitres et des contrevents; construire dans les 5 salles près de cent alcôves, chacune avec un rideau de belle indienne; couvrir ces alcôves d'une étoffe qu'on peut ôter en été et tendre en hyver; enfin, creuser en partie dans le roc, un puits dont la cuisine des Pensionnaires ne pouvoit se passer; faire un faux plancher pour une double dépense; ménager un passage souterrain pour aller au petit cellier qui est sous la rue; détourner le canal qui inondoit souvent les bas de la maison, et le faire passer dans la rue, à une certaine distance du Collége. Tout cela, sans compter une quantité considérable de poutres et d'autres bois, les plafonds, les malons la couleur donnée aux portes, aux fenêtres et aux planchers qui n'étoient point plafonés; retoucher tous les toits; tout cela, dis-je, ne pouvoit se faire qu'avec bien de dépense. On la supposoit cependant double de ce

qu'elle a été. Les séculiers la portoient à 60.000 L.; les nôtres, qui se laissent assez prendre aux discours des séculiers, pensoient à peu près de même; et en conséquence, des particuliers écrivoient ici de Lyon, pour savoir s'il étoit vrai que le Père Recteur ruinoit le Collége. Mais comme après avoir vu les comptes, le R. P. Provincial déclara que toute la dépense, tant pour la bâtisse du Collége que pour l'établissement et l'ameublement de la maison des Pensionnaires, ne montoit qu'à 27.586 L. 61, les nôtres furent agréablement surpris. Ils comprirent qu'ils avoient jugé trop précipitamment, et ne pûrent se dispenser de rendre justice à l'économie du P. Recteur, avouant en même temps, que cette économie n'avoit rien pris sur l'agrément, l'élégance et la propreté. Les comptes dont on vient de parler furent rendus par le même P. Recteur au R. P. Barthélemy Francony, et ont été transportés, pour qu'on ne les altérât point, dans le livre des comptes rendus au R. P. Louis de La Tournelle, vice-Provincial, dans sa visite de 1756.

L'on ne parleroit point ici de ce qu'il en a coûté pour tout cela, de fatigues et de soins au P. Recteur, si ce n'étoit pour avoir occasion de rendre à un de nos Frères la justice qui lui est dûe. Le P. Recteur, que le R. P. Provincial et toute sa consulte avoit prié de se décharger sur lui seul de la conduite de cette entreprise, éprouva bientôt que ses forces étoient audessus de son courage, ne pouvant faire face à tout, et ne pouvant attendre du secours du côté de nos PP., qui étoient uniquement occupés de leurs employs, eut recours au R. P. Provincial, et le pria instamment de lui envoyer le F. Apollinaire Michel, dont il connoissoit l'adresse, la capacité, et la bonne volonté. Après quelques refus et bien des délays, ce cher Frère arriva enfin, deux mois avant qu'on ouvrît la Pension, et justifia pleinement la bonne idée que nous en avions conçue. C'est en partie à son activité, son intelligence et son zèle qu'on doit l'avantage d'avoir fait l'ouverture de la Pension le jour indiqué pour cela.

Il étoit juste que cette Pension, pour qui, et à l'occasion de qui, l'on avoit fait tant de dépenses, fût chargée d'acquitter le Collége de ses dettes. Pour cela, elle fut taxée dans la visite de 1755, à 3,000 L., dont deux devoient être employées à payer des capitaux ou des emprunts de marchandises faits sans intérêts; les autres cent pistoles, partie à payer les intérêts des

capitauv partie le loyer de la maison; les intérêts par les 'on a faites aux comptes du Père Recteur montent addi+ rsi, le Collége, pour le loyer de ce qu'il a cédé à′ ire à présent que 383 L. 10'; mais le profit 🤏 que les intérêts diminueront par l'extincroit fort à souhaiter que l'on pût différer tion abs re des 12,000 L. qu'elle nous a prêtés, de rembourser ... <sup>™</sup> à 1.000 L. par an, à commencer dont le payement a éte en 1757. Mais comme on est convenu de cette obligation avec le R. P. Provincial et le R. P. Le Gallic, qui passa ici, allant prendre l'employ d'Assistant de France, dans le temps où nous étions aux expédients, et qui a beaucoup contribué à nous faire prêter cette somme, il ne faut point différer le payement sans un consentement exprès du R. P. Provincial.

Pour ce qui est de la somme à laquelle a été taxée la Pension, il paroît qu'on ne doit point prétendre en obtenir une diminution, si l'on s'intéresse, comme on doit le penser, au soutien et à l'avantage de ce Collége. Car, outre cet intérêt que toutes nos Pensions doivent prendre à ce qui regarde les Colléges, dans lesquels elles sont établies, la justice paroitroit ici s'opposer à cette prétention, puisque, des mille écus à quoy la Pension est taxée, chaque année, 2,616 L. 10° employés à payer, ou les capitaux, ou les intérêts qu'elle a occasionnés, et qu'il ne reste au Collége, pour loyer de plus de la moitié de nos bâtiments, que 383 L. 10<sup>1</sup>. Ce seroit contre l'évidence des choses, qu'elle prétexteroit une impossibilité à payer pareille somme. Les comptes rendus au R. P. Provincial, par le Père Recteur, en qualité de 1er Principal, démontrent la possibilité, la facilité même de ce payement; puisque c'est sur l'examen de ces comptes que cette somme a été taxée. L'on n'avoit en cette 1<sup>rr</sup> année que 68 Pensionnaires, et jamais il ne s'en étoit trouvé plus de 62 ou 63 à la fois. Cependant le P. Recteur sut épargner, de l'argent qu'il toucha des Pensionnaires, plus de 6.750 L., qu'il employa pour compléter 30 lits avec leurs bancs de fer, que l'on loue 12 L. par an aux Pensionnaires, mettre aux fenêtres et aux alcôves tous les rideaux qui sont à la Pension, la fournir de batterie de cuisine, de vaisselle de table, de tonneaux et dames-jeannes pour la cave, de trois grands poëles, de 2 belles fontaines de pierre de Calissanne et bien d'autres choses, qui ne se trouveront pas sur les comptes de la bâtisse et ameu1753-1756

blement de la Pension, et dont on laisse l'état pour y avoir recours en cas de besoin. Il est donc évident que la taxe n'est point trop forte, tandis que la Pension comptera 70 Pensionnaires, surtout à présent qu'elle est fournie de tout ce qu'un plus grand nombre exigeroit.

Le P. Recteur n'étoit pas tellement attaché à ces différentes occupations, qu'il ne pensât sérieusement au moyen de donner encore un nouveau lustre au Collége. Celui qui lui paroissoit le plus propre à cet effet, étoit la fondation d'un 2<sup>d</sup> professeur de Rhétorique et d'un régent de la Sixième. Cette affaire ne pouvoit se consommer que dans le conseil général de la ville. Nous prévoyions que quelques-uns des conseillers nous seroient opposés, quelques autres nous paraissoient assez indifférents; nos amis même ne nous faisoient espérer de réussir, qu'autant que nous rejetterions notre demande sur l'ancienne fondation, qui n'est que de cent écus pour chacun des 7 régents fondés Nous représentames en vain que 400 L. suffiroient à peine dans ces temps-cy pour l'entretien d'un Jésuite. Il parut qu'on ne se désisteroit point de la forme de l'ancienne fondation, et il falloit renoncer à ce projet, si le P. Recteur n'eût trouvé un expédient pour venir à ses fins. L'ancienne fondation ne parloit que de deux prof. de Philosophie et cinq régents de basse classe, elle ne faisoit aucune mention du Préfet. Le P. Recteur profita de demander la fondation de ce Préfet, homme absolument nécessaire dans un Collège, avec celle de deux nouveaux régents. L'expédient fut approuvé de M. Julien, Assesseur, qui indiqua le conseil de ville pour le 8 mars 1753 Le P. Recteur le pria de proposer à ce conseil deux affaires concernant les Jésuites; de s'opposer à la 1<sup>re</sup> qui nous touchait peu, pour qu'il ne parût point de collusion entre lui et nous; mais de faire valoir toute son éloquence pour réussir dans la 2<sup>me</sup>, qui regardoit la fondation. Dès la veille, le P. Recteur, avec le P. BAUDRAND, rendit visite à un grand nombre de Messieurs les Conseillers, sans oublier M. l'Abba (1), et le lendemain matin, il vit les autres avant l'assemblée.

La chose réussit comme il s'en étoit flatté. De 36 voix, il y

<sup>(1)</sup> Il s'agit sans doute ici de l'Abbé de la Ville, un des principaux personnages des Jeux de la Fêu-Dieu. L'Abbé était élu chaque année par le conseil de Ville, le lundi de la Pentecôte, et choisi parmi les Artisans. Dans l'année de sa nomination, il avait voix délibérative dans le conseil qui l'avoit nommé au scrutin secret. (Rues d'Aix, I, p. 108 et suiv. — Grégoire, Explication des Cérémonies de la Fêu-Dieu, p. 50.)

en eut 29 pour fonder un 2<sup>d</sup> professeur de Rhétorique, avec un régent de la Sixième, et en considération du Préfet des classes qui n'étoit pas fondé, augmenter pour les deux nouveaux régents de 900 L., l'ancienne fondation. Les autres, ou s'opposèrent absolument, ou furent d'avis de ne donner que 600 L. pour les deux nouveaux Régents, déclarant qu'il n'étoit aucunement nécessaire de fonder la place de Préfet. La chose alloit être décidée en notre faveur, lorsqu'un procureur nommé Lamou-REUX, soutenu de deux autres procureurs, Siméon et Castel, prit la parole et dit : que le Collége étoit déjà payé pour enseigner la Sixième; que c'étoit en partie pour cela que le prieuré de Tourves luy avoit été uni ; qu'il falloit renvoyer la délibération à une autre assemblée, pour pouvoir consulter la bulle d'union, avant que de rien statuer. Ils voulurent sans doute gagner du temps, mais M. VIGNE, le père, s'éleva avec force contre cette proposition, et déclara que, depuis 30 ans, il étoit le procureur des Jésuites, et qu'il savoit leurs affaires tout au moins aussi bien qu'eux. Il assura que le prieuré de Tourves n'avoit été uni au Collège que sous la clause d'enseigner les cas de conscience, à laquelle clause, le Parlement en enregistrant la bulle d'union avoit ajouté celle d'enseigner les Mathématiques. Il ajouta, en se servant d'un petit Mémoire que lui avoit communiqué le P. Recteur, que ce que l'on disoit de cette union, par rapport à l'obligation d'enseigner la Sixième étoit faux ; que depuis cette union faite au Collège, la ville avoit payé, pour enseigner la Sixième, un prêtre qu'il nomma, dont il enseigna la demeure, et sur quoi, il interpella plusieurs de M<sup>n</sup> les Conseillers qui l'avoient connu.

Malgré des raisons si péremptoires, M. Lamoureux persista à demander qu'on vérifiât les faits; mais M. l'Assesseur, sans faire aucune attention à ses vaines clameurs, déclara, qu'à la pluralité des voix, la ville fondoit dans le Collége Royal Bourbon, un professeur prêtre de Rhétorique, se réservant à prier les Jésuites, de choisir également un prêtre pour 2<sup>d</sup> professeur de cette classe; fondoit en même temps un régent de la Sixième; et qu'en condidération du Préfet des classes, elle donnoit au Collége, pour ces 2 nouveaux régents, la pension annuelle de 900 L., payables par quartier. Cette délibération a été couchée dans les archives de la ville, et nous en avons l'extrait dans les nôtres (1). Nos amis nous ont servi avec

<sup>(1)</sup> Voyez cette délibération aux Pièces Justificatives nº 9.

zèle dans cette occasion. On doit mettre ici à la tête de tous M. l'Assesseur Julien, qui a été le principal promoteur du rétablissement de nos Pensionnaires et à qui l'on doit en bonne partie cette nouvelle fondation.

M. le Duc du VILLARS, Mer l'Archevêque et M. de La Tour avoient été prévenus de notre dessein et l'avoient appuyé. M. le Marquis de La Roque, M. le Président de Mazenod (1), M. de Coriolis (2), Conseiller au Parlement, M. de Monval, le cadet, et beaucoup d'autres avoient sollicité vivement. Et parmi les Conseillers de la ville qui nous furent favorables, l'on doit distinguer M. le major de Meyronnet (3), M. de Champourcin, ancien Assesseur, M. Vigne, père et fils, M. Bérage, M. Brochier, etc. Si l'affaire eût manqué cette fois, il est vrai de dire qu'on y seroit revenu inutilement dans la suite, comme on a droit de le conclure de petites insultes que reçurent, lorsque la chose fut publique, ceux qui avoient sollicité pour les Jésuites, et les Conseillers qui avoient opiné en leur faveur.

Ces petites rumeurs n'empêchèrent point le P. Recteur de suivre une autre vue qu'il avoit pour l'illustration du Collége, qui étoit; de faire valoir le droit incontestable qu'a le Collége Royal Bourbon; d'être regardé comme membre de l'Université; d'avoir en propre la Faculté des Arts et de pouvoir en conséquence donner le bonnet de Maître ès Arts à ses écoliers. Après avoir lu ce qui s'étoit écrit pour et contre, il fit un Mémoire qu'il présenta au Chancelier de l'Université, M<sup>gr</sup> l'Archevêque. Sa Grandeur voulut le lire avec lui et, après une lecture réfléchie, il convint 'qu'il ne voyoit pas ce qu'on y pouvoit répliquer. Il assura le P. Recteur qu'il assembleroit l'Université lorsqu'il le jugeroit à propos, ajoutant néanmoins que pour réussir plus sûrement, il ne falloit pas trop se presser.

<sup>(1)</sup> Charles-Alexandre de Mazenon, président à la Cour des Comptes, époux d'Ursule-Félicité-Elisabeth de Laugier. Son fils, Charles-Antoine de Mazenon, a occupé sa charge jusqu'à la Révolution. Un autre de ses fils, Charles-Fortuné, a été évêque de Marseille en 1823, et a eu pour successeur en 1837, Charles-Joseph-Eugène de Mazenon, son neveu, fondateur de la première Maison des Missionnaires de Prevence.

<sup>(2)</sup> Joseph-Edouard de Coriolis fut reçu conseiller le 13 juin 1724, dans l'office qui vaquait par le décès d'Honoré de Raphélis-Grambois. Il était petit neveu de J. François de Coriolis-la-Bastide, conseiller. Il épousa N. de Blancard, dont l'ayeul avait été secrétaire du Roi.

<sup>(3)</sup> Balthazar de Meyronner, fils de Paul et petit-fils du Doyen Philippe, ancien major de cavalerie, chevalier de S' Louis, nommé par le roi second consul d'Aix, procureur du pays, en 1747. Il pria Sa Majesté de le dispenser d'exercer cet emploi.

Ce délai nous fut funeste. Probablement le Prélat s'en servit pour consulter le Supérieur de son Séminaire, et nous avons tout lieu de croire que celui-ci fit entendre que si l'on donnoit dans le Collège des Jésuites le bonnet de Maître ès Arts, bientôt les ecclésiastiques déserteroient la Théologie et son Séminaire, se contenteroient d'étudier la Philosophie au Collège où ils recevroient le bonnet, et seroient en droit de saire valoir leur grade pour les bénésices, non de Provence, le concordat n'y ayant pas lieu, mais pour ceux des provinces voisines. Ce qui est vrai, c'est que M<sup>gr</sup> l'Archevêque parut tout autrement disposé les premières fois que le P. Recteur eut ensuite l'honneur de le voir; qu'il l'assura que s'il pouvoit compter sur la Faculté de Droit et sur une partie de celle de Médecine, il ne devoit faire aucun fond sur celle de Théologie, ajoutant néanmoins gracieusement, que si nous persistions à vouloir une assemblée de l'Université, il l'indiqueroit au jour que nous voudrions. Ce refroidissement du Prélat et les contestations qui s'élevèrent bientôt après sur la Religion, firent comprendre que les circonstances n'étoient pas favorables et qu'il falloit renvoyer cette affaire à des temps plus heureux.

Le Collège eut quelque part à ces contestations qui s'élevèrent dans le Parlement au sujet de la Religion, et en particulier à l'occasion de l'administration des Sacrements. Plusieurs membres des plus distingués du Parlement se trouvant dans l'assemblée des Chambres, où l'on faisoit la lecture d'un projet de lettre au Roy, remarquèrent que dans cet écrit, on n'avoit ménagé ni l'autorité du Souverain, ni les intérêts de l'Eglise, et qu'on s'y donnoit pour juges sur des matières qui ne sont point de la compétence des tribunaux séculiers. Ils s'opposèrent à l'envoi de la lettre, et comme on n'eut point d'égard à leur opposition, ils protestèrent contre tout ce qui se feroit, demandant acte de leur protestation, et ne pouvant l'obtenir, ils laissèrent ladite protestation sur le bureau et se retirèrent. On admira dans cette occasion ce que le zèle de la Religion inspire d'éloquence à ceux qui sont animés de son esprit. M" BRUNY d'Entrecastaux (1) et d'Argens d'Aiguille (2) Pré-

<sup>(1)</sup> Jean-Baptiste de Bruni, marquis d'Entrecasteaux, Villeneuve, etc., et conseiller en la Cour, a été reçu président le 27 juin 1733, par suite de la démission de Pierre-Joseph de Laurens. Il a épousé Dorothée de Lestang-Parade, fille de Jean-Joseph, doyen de la Cour.

<sup>(2)</sup> Alexandre-Jean-Baptiste de Boyer d'Aiguilles, fils de Pierre-Jean de Boyer d'Aiguilles,

sidents, parlèrent avec une force surprenante. M. de Mons (1), père de Msr l'Evêque de Viviers et qui se trouvoit à la tête des conseillers, déclara que son âge l'avertissant qu'il seroit probablement un des 1°18 qui paroîtroient au tribunal redoutable de Jésus-Christ, il ne prétendoit pas s'y présenter chargé par sa signature des anathèmes de l'Eglise son épouse. M. de Montvallon père, cet homme si respectable à la Compagnie et qui nous a rendu des services si importants dans la malheureuse affaire de 1732, ne craignit pas de dire qu'en signant cet écrit il croiroit signer l'abjuration de sa Foi; Mrs de Coriolis, le conseiller clerc de Montvallon (2) son frère (3),

procureur général au Parlement de Provence, fut reçu le 16 oct. 1747, en l'office de président de François de Boyer-Bandol. Il avait été chevalier de Malte et lieutenant de galères de cette religion; mais le Mir d'Argens, son frère ainé, si connu par les divers ouvrages de littérature qu'il a donnés au public, s'étant retiré en Prusse et ayant renoncé au mariage, Alexandre-Jean-Baptiste quitta la croix. Il fut ambassadeur du Roi auprès du Prince Edouard Stuard, lors de sa descente en Ecosse. Il s'acquitta de cet emploi avec tant de distinction, quoique l'entreprise de ce Prince eût échouée, qu'après son retour en France il obtint les dispenses nécessaires pour pouvoir remplir un office de Président, et que même ses provisions lui furent expédiées gratis. Il se démit de sa charge et vécut dans sa terre d'Eguilles uniquement occupé à s'attirer la bienveillance de ses vassaux. Il eut un fils conseiller aux Comptes et il vivait encore en 1780. (Esmivi de Moissac, Hist. du Parl. de Prov. Mis. cit.)

Note sur la copie de M. de Ribbe: Le Mir d'Argens n'avait pas renoncé au mariage, puisqu'il a laissé en mourant une fille aussi spirituelle que son père. Il est inhumé dans l'église des Minimes de cette ville où le roi de Prusse lui a fait dresser un mausolée qu'on a transporté depuis au Musée de la ville.

- (1) François de MAUREL, S' de Mons, fut reçu conseiller le 21 nov. 1702, en survivance de Gaspard son père. Il épousa Charlotte de Joannis, de la ville d'Avignon, fille du S' de Velaux et de Marianne Forbin S'e Croix.
- (2) Marc-Antoine de Barrigue de Montvalon, fut reçu conseiller clerc le 24 janvier 1742 en l'office de J. F. de Cadenet, nommé Evêque d'Agde. Il était fils d'André de Barrigue Montvalon, conseiller en ce Parlement et frère d'Honoré de Barrigue, aussi conseiller. La vie tout entière de Marc-Antoine fut consacrée à l'étude et à la vertu, qu'il eut le grand art de rendre aimable, par sa douceur et son aménité. Magistrat distingué, ses talents lui frayèrent une route bien audessus du vulgaire, il était de son temps l'oracle de sa Compagnie, et ses ouvrages sur la jurisprudence et notamment son Traité des Successions, dont les éditions se sont multipliées, lui ont assuré un rang illustre parmi les jurisconsultes. Savant aussi éclairé qu'habile magistrat, il n'est presque point de sciences abstraites, sur lesquelles il n'ait laissé des Mémoires précieux.

A toutes ces qualités, l'abbé de Montvalon réunissait, au plus haut degré, toutes les vertus de son état. Ecclésiastique érudit, autant que pieux, il aurait pu, dans plusieurs occasions, être Evêque, si sa modestie et les scrupules de sa conscience ne s'y fussent opposés. En touchant ses revenus, il avait la coutume de les partager en trois portions égales; la première était aussitôt distribuée aux pauvres; la seconde était destinée à sa famille; et sur la troisième qu'il réservait à ses besoins, il trouvait encore le moyen de soulager une infinité de malheureux; car le premier de ses besoins était la bienfaisance.

(3) Honoré de Barrique fut reçu conseiller le 14 oct. 1729, en l'office d'André son père, sous la réserve de 5 ans de survivance. C'est faussement qu'Esmivi de Moissac dit qu'il « épousa N. de Coriolis-Limaye dont le père était conseiller aux Comptes, il épousa Louise-Polyxène d'Isnard, des Sra d'Esclapon. Mentionnons ici l'admirable lettre du P. Laurent Ricci, général de la Compagnie de Jésus, adressée de Rome le 27 juillet 1763, à Honoré de Barrique de Montvalon, ainsi que la lettre de participation envoyée, le 18 juillet de la même année, à Julie-Polyxène de Barrique de Montvalon, leur fille aimée, mariée le 13 juin 1757, à Joseph-Guillaume des Rollands.

On trouvera ces deux lettres aux Pièces Justificatives, nº 10.

de Mons fils (1), de Beaurecueil (2), de Thorame (3), de Franc (4), (Souchon) d'Espréaux (5), tous, donnèrent des preuves éclatantes de leur Foi et ils ont soutenu cette démarche si glorieuse par la conduite qu'ils ont tenue dans la suite, en ne se trouvant plus aux assemblées des Chambres, dès qu'il s'agit des affaires de Religion. A ceux-cy s'en sont joints d'autres, M" de MIRABEAU (6), DORCIN (d'ORCIN) (7), etc. Comme la plupart de ces M" voyoient assidûment le P. Recteur et le P. BAUDRAND, on accusa les PP. d'avoir inspiré à ces M" cette fermeté et cette héroïcité de sentiments, et l'on ne leur en sut pas bon gré. Mais les sentiments de ces M<sup>rs</sup> avoient un principe bien plus noble, qui étoit leur propre Foi; et si notre conduite à cet égard a éloigné quelques personnes de nous, les gens de bien nous en ont été plus attachés, les indifférents sont convenus qu'on devoit s'attendre à un pareil zèle de la part des Jésuites, et l'éloignement des autres n'est sûrement pas une marque de mépris. Dans de pareilles circonstances, il faut de la prudence sans doute, mais nous ne devons rien tant craindre qu'une molle complaisance et une lâcheté que ne peut inspirer qu'une prudence toute humaine.

Sur ces entrefaites, le R. P. Confesseur du Roy fit part au P. Recteur des plaintes qu'on avoit portées en Cour, sur la conduite d'un de nos Pères qui, disoit-on, avoit refusé d'en-

<sup>(1)</sup> Jean-André-François-Casimir de Maurel de Villeneuve, S' de Mons, Valbonnette, etc., fut reçu conseiller le 6 oct. 1743, par la démission de Jean-Baptiste-Joseph de Donadel. Il était fils de François de Maurel, S' de Mons, conseiller. Il épousa N. de Maurel-Volone, sa cousine, fille d'Etienne, conseiller en la Cour. Il vivait en 1780.

<sup>(2)</sup> Jean-Joseph de Laugier, S<sup>r</sup> de Beaurecueil, fut reçu conseiller le 3 avril 1727, par suite de la démission d'Henri de Тиомаз, marquis de Villeneuve. Il était fils de Joachim-Claude Laugier, trésorier de France. Il épousa N. de Jouppean de Sisteron. Elle vivait encore en 1780.

<sup>(3)</sup> Pierre-Symphorien de PAZERY, S' de Thorame, époux de N de Lordonet, reçu conseiller au parlement en 1734.

<sup>(4)</sup> Joseph-François-Ignace de Franc fut reçu conseiller le 23 avril 1746, en l'office de Joseph-Raimond son père, sous la réserve de 5 ans de survivance. Il épousa N. de Taxi, dont le père était conseiller au siège. Il vivait en 1780.

<sup>(5)</sup> Pierre-Marie Souchon, Baron d'Espréaux, etc., fut reçu conseiller le 4 fév. 1752, après la mort de Pierre son père. Il promit par déclaration de céder le pas à M. de S'-Jran, s'il était reçu dans l'armée. Il épousa la fille du premier président aux Comptes du Dauphiné. Il vivait encore en 1780.

<sup>(6)</sup> André-Bruno Deidier-Curiol, S' de Mirabeau, fut reçu conseiller le 15 oct. 1729, en l'office vacant par la mort de François-Amiel de Barriguz Fontainieu. Il épousa Thérèse de Co-RIOLIS-LIMAYE, fille du président aux Comptes.

<sup>(7)</sup> Jean-Joseph d'Orcin, S' de Miraval, époux de Françoise de Franc, reçu conseiller au parlement en 1713.

tendre en confession Blanc de Mondespin (1), conseiller au Parlement et lui demandoit des explications sur cette affaire. Le P. Recteur n'eut pas de la peine à satisfaire et à tranquilliser le R. P. Confesseur. Il lui répondit : premièrement, qu'il étoit surprenant qu'un pénitent voulût exiger d'un confesseur qui n'est pas son Curé, de l'entendre en confession; deuxièmement, que le P. Baudrand étoit trop sage pour commencer à entendre la confession d'un homme suspect sur les matières du temps, avant que de s'être informé de ses sentiments, pour savoir s'il pourroit le finir, et qu'il étoit pareillement trop instruit de ses devoirs, pour pouvoir le finir, dès que ce pénitent persistoit dans sa façon de penser; troisièmement, que tout s'étoit passé en secret, dans la chambre dudit Père, qui ne pouvant rien gagner sur l'esprit du magistrat, après des protestations de zèle, de respect, de dévouement, l'avoit prié de s'adresser à quelque autre, pour l'entendre en confession. Cette réponse que le P. Confesseur du Roy communiqua à Mr l'ancien Evêque de Mirepoix, à M. le Chancelier et à M' de S' Floren-TIN, à qui de prétendus amis de M. de Mondespin avoient déféré le P. BAUDRAND, les satisfit tous et l'affaire en demeura là.

Tandis que ce Collége changeoit de face, il n'étoit que trop juste qu'on donnât quelque attention à la décoration de notre église. Mais le P. Barthélemy Baudrand ne laissa rien à désirer au P. Recteur en ce point. On travailloit à Marseille à un magnifique autel composé des marbres les plus recherchés et le mieux assortissant, pour le substituer à l'ancien qui étoit dans le sanctuaire. Il y fut placé le 20 mai 1753, et si le 2<sup>d</sup> gradin, le tabernacle et le couronnement des colonnes répondent à ce que nous voyons, comme le font espérer les personnes qui ont vu à Marseille, travailler le reste de l'ouvrage, qui doit être fini et placé en 7<sup>bre</sup> 1756, l'on peut assurer que notre église le disputera aux plus belles du royaume, surtout, si au tableau de S' Louis, à qui travaille à Paris un des 1em peintres, l'on ajoute un rétable convenable. C'est à quoi nous avons pensé d'avance, en faisant disparoître la perspective, qui, par sa vétusté, étoit fort embrunie et déparoît le fond de l'église. Mais cet enlèvement a occasionné une dépense, parce que l'architecture étoit interrompue derrière la perspective, et il

<sup>(1)</sup> Jean-André LEBLANC, S' de Mondespin, fut reçu conseiller le 6 octobre 1714, par suite de la résignation d'André son père. Il est mort sans jamais avoir été marié.

ccès, 1753-1756
n est
n de
ense
nt, le
deux
P. y
serdons
é de

a fallu la continuer, ce que l'on a exécuté avec tant de succès, qu'à l'œil, on ne distingue point le plâtre de la pierre. On est redevable uniquement au P. BAUDRAND de cette décoration de notre église, parce que, de 8.000 L. à quoi monte la dépense de ce qui est déjà payé et de ce qui doit l'être incessamment, le Collège n'a fourni que le vieil autel, des devant d'autel et deux candélabres de cuivre désormais inutiles, tandis que ce P. y a consacré toutes les politesses que lui ont attirées ses sermons, et les retraites fréquentes qu'il a données, et les dons considérables qu'avoient déposés entre ses mains, quantité de personnes de distinction, qui avoient en lui toute leur confiance. On doit cette justice à ce Père, que s'il a pris fort à cœur cette bonne œuvre, il a paru toujours dans ses poursuites fort désintéressé, et en même temps que les personnes qui y ont contribué n'y eussent jamais pensé, si le P. BAUDRAND n'en eût été le promoteur, en sorte qu'on doit regarder ce monument, comme le fruit des soins, des travaux de ce Père, et en même temps, comme une marque peu équivoque de l'estime que le public a pour luy.

C'est encore à ce même Père que nous sommes en partie redevables des aumônes et présents qui ont été faits à l'église et à la sacristie. L'on peut consulter là dessus le livre destiné au détail de ces dons et de nos bienfaiteurs. On y trouvera de la cire, des surplis, des aubes, des chasubles, des chappes données; mais la reconnoissance particulière que nous devons aux Dames de S'-Sébastien exige que nous fassions ici une mention particulière de la complaisance qu'elles ont eue, de changer en chasubles l'étoffe et les galons des devants d'autel qui nous étoient devenus inutiles. Elles s'étoient déjà donné la peine de coudre tous les rideaux et quantité de linge destiné pour la Pension.

Pendant ces 3 ans et 8 mois, nous avons eu pour prédicateurs de la dominicale: en 1753, le P. Antoine David; en 1754, nos PP., pour épargner l'entretien d'un Jésuite, partagèrent entre eux cette bonne œuvre; le P. Gay remplit la chaire de notre église, en 1755, et le P. Tixerand en 1756. Ils ont tous rempli leur carrière avec zèle et avec succès. Le P. d'Audeux prêcha l'avent et le carême à S'-Sauveur en 1753; il fut très suivi et fort goûté. Le P. Manson prêcha le carême au Parlement, en 1755, avec beaucoup d'applaudissements. Les disputes qui s'étoient élevées dans la ville, sur les affaires de Religion,

empêchèrent qu'il n'eût la foule d'auditeurs qu'il méritoit. Le P. Cornury, qui lui succéda en 1756 dans la même chaire, en ressentit plus vivement le contre-coup. Il ne fut pas extrêmement suivi, comme sûrement il méritoit de l'être. Nous ne nous en prîmes qu'à la circonstance des temps orageux où il parut, nullement au prédicateur, qui d'ailleurs, par sa régularité, sa douceur, sa politesse, nous édifia et nous charma tous. Les autres bonnes œuvres propres de notre Institut, telles que sont l'assiduité à entendre les confessions, le soin de visiter les malades et de réconcilier les ennemis, l'instruction des pauvres, des paysans, des gens de livrée, les retraites données aux artisans, aux bourgeois, aux écoliers, aux pensionnaires, aux dames et aux demoiselles, tout s'est pratiqué pendant cet espace de temps, dans ce Collége, avec succès et édification. L'on doit faire ici une mention spéciale des deux dernières, données aux Dames. La 11th, par le P. BAUDRAND, dont nous ne disons rien ici, parce qu'il est au-dessus de tous les éloges, et par le Père VIOLLIER, dont tout le monde connoit le zèle. Ce Père, qui prêchoit en 1753 le carême à la Magdeleine avec succès, joignoit aux travaux de la chaire, une assiduité constante à entendre les confessions de tout ceux qui se présentoient, comme si ce qui pouvoit occuper deux personnes n'eût pas suffi à son zèle. Il eut la complaisance de se charger de la répétition de nos Rhétoriciens pensionnaires, parmi lesquels il établit une Académie, dont les séances se tenoient le dimanche, de 15 en 15 jours, et où les jeunes Académiciens discouroient sur quelque pièce de littérature, et récitoient quelques ouvrages d'esprit de leur façon. La reconnoissance exige que nous déclarions ici que ce Père nous a été d'un grand secours, dans les commencements de l'établissement de nos Pensionnaires. La 2me retraite fut donnée par les PP. Laya et de Vau-BONNE, avec les plus grands applaudissements et les plus grands succès tout ensemble.

Les troupes qui étoient ici en quartier d'hyver, fournissoient à nos PP. une occasion trop favorable d'exercer leur zèle, pour qu'ils ne la saisissent pas avec empressement. Le P. Recteur, ayant obtenu la permission de Ms l'Archevêque de renvoyer leurs Pâques après la quinzaine, et assuré de l'agrément de MM. les officiers, fit assembler, dans la Congrégation des grands Artisans, le régiment de l'Angoumois, à qui M. l'abbé de Valbonette, chanoine de la métropole, qui avoit

souhaité travailler avec les nôtres, et les Pères Baudrand et GAY donnèrent, pendant 8 jours, une Mission qui réussit au prodige. La veille, tous s'étoient rendus à la chapelle de S' F.-Xavier, dans notre église, où M. le chanoine fit un discours, pour mettre sous la protection du S', le succès de la bonne œuvre. Les officiers en grand nombre y assistèrent, et ils continuèrent, pendant tout le temps des exercices, à donner l'exemple à la troupe, par leur modestie et leur piété. Plusieurs firent leurs dévotions le jour de la communion générale des soldats, qui fut très nombreuse, et, ce jour-là, on leur distribua des livrets de piété, des scapulaires et des chapelets. L'assiduité de ces bonnes gens à venir ensuite passer une partie de la matinée, les jours de fête, dans notre église; la fidélité de plusieurs à s'approcher de la S'-Table tous les mois, l'usage qui s'introduisit de faire publiquement la prière dans la plupart des chambrées, tout nous répondoit du succès de cette bonne œuvre.

L'on ne peut trop louer nos professeurs et nos régents des soins qu'ils ont pris pour donner de l'éclat au Collège. Le P. Grasser, à la fin de son cours de Philosophie, dédia des thèses accompagnées d'expériences de Physique à M. le Duc de VILLARS, qui en parut très satisfait. Mire de CAPRIS, régent de Rhétorique, qui avoit donné dans le cours de l'année, outre les déclamations ordinaires, deux pièces d'apparat sur le théâtre, un Plaidoyer et un Dialogue, fit représenter avec succès dans le mois d'août, une Comédie pour la distribution des prix, pour lesquels la ville a donné 200 L. chaque année. M're Prost, régent de la Quatrième, dédia aux Consuls, une Thèse de Belles-Lettres soutenue par M. Arnaux, jeune enfant, qui enleva tous les suffrages. Au jour de l'an, on conduisit chez le Gouverneur une troupe d'écoliers, pour réciter les compliments de la saison. Ce Seigneur, avec une nombreuse assemblée qui étoit chez lui, les écouta tous avec plaisir; mais il donna les plus grands applaudissements au compliment provençal par où l'on finit. Il eut la bonté de dire au P. Recteur, qu'il viendroit au Collége, et en effet, à quelques jours de là, il envoya demander une messe dans notre église, et s'y rendit en grand cortège. Le P. Recteur, en manteau, le conduisit à un prie-Dieu préparé dans le chœur, après l'avoir reçu à la porte de l'église avec tous nos Pères également en manteau, et après lui avoir offert de l'eau bénite. Dès que la messe fut dite, il le reconduisit

jusqu'à son carrosse. Du Gouvernement, on se rendit à l'Archevêché, où le Prélat parut très sensible à l'attention qu'avoit le P. Recteur de le faire ainsi complimenter, et dans la suite, il l'a toujours honoré de ses bontés.

Le jugement qu'avoient porté ces Seigneurs sur notre maison des Pensionnaires, et en particulier sur l'établissement de deux professeurs prêtres pour la Rhétorique, avoit décidé le goût du public et lui faisoit souhaiter avec empressement la rentrée des classes. Le P. Joseph-Bernard Dusserre, destiné à enseigner cette année l'Éloquence, fit une Harangue, qui justifia le choix qu'on a fait de lui, pour remplir, le 1er, la chaire de Rhétorique fondée, et mérita les éloges de tous ceux qui l'entendirent. Pour la satisfaction de ceux qui n'avoient pu y assister, on se prêta à l'empressement qu'ils avoient de la lire. On la fit imprimer, et l'impression ne fit qu'augmenter la réputation du nouveau professeur. Son collègue, le P. de BEAU-MANOIR, donna à la fin de l'année, pour la distribution des prix, une Tragédie intitulée Aëtius, et pour Ballet, Les sages jugements de la folie (1), et sit comprendre au public que, dans le choix que nous avons fait de ces deux professeurs, nous avions prétendu nous acquitter d'une partie de ce que nous devions à la libéralité et aux bontés de la ville pour nous. Il faudroit répéter, à chaque pièce qu'ils ont donnée, les mêmes éloges. Mais après avoir rendu justice à M'e Bichat, qui donna, à la rentrée, une pièce qui prouve son goût et les progrès qu'il a fait, dans l'étude des Belles-Lettres, et aux autres régents qui, soit pour les déclamations, soit pour les harangues de la rentrée, ont donné de fort bonnes pièces, il suffira de nommer les sujets d'apparat qu'ont traités les nouveaux professeurs de Rhétorique.

Le P. Dusserre, outre la Harangue dont nous avons parlé, donna dans le cours de l'année 1754, un Plaidoyer où l'on examinoit si le droit de primogéniture est plus utile que nuisible. L'année suivante, il mit sur le théâtre le Baron de Forfantière (2), ou l'Art de se faire valoir, comédie en cinq actes en vers, et une comédie-ballet en 3 actes, également en vers, intitulée La Magie dans les Mœurs. Cette dernière année, il prononça dans l'église un discours français sur La Naissance

<sup>(1)</sup> Voyez cette tragédie aux Pièces Justificatives nº 11.

<sup>(2)</sup> Voyez cette comédie aux Pièces Justificatives nº 12.

de M. le Comte de Provence. L'on peut juger de la justice des applaudissements qu'il reçut, par l'extrait qu'en a fait l'auteur du Mercure de France, dans le 2<sup>d</sup> tome d'avril 1756, où il donne une esquisse des fêtes que donna le Collége à l'occasion de cet évènement si glorieux à la Provence. Les différentes pièces que produisirent nos Muses grecques, françaises, latines et provençales, et qui furent établies dans la cour des classes, qui étoit toute tapissée de ces pièces de poésies, doivent être entre les mains du P. Préfet, qui voulut bien se charger de la décoration du Collége.

Le P. de Beaumanoir, qui avoit fait représenter la Tragédie d'Aëtius, avoit fait cette même année un Dialogue en prose et en vers, intitulé l'Esprit et l'Humeur. Sur quoi, l'on dit, qu'il falloit avoir de l'humeur pour n'y pas trouver de l'esprit. Il fit, les deux années suivantes, la harangue de rentrée, pour suivre un arrangement plus commode aux Rhétoriciens, et cette dernière année, il prépara une Comédie pour la distribution des prix, après avoir donné à l'occasion de la naissance de M. le comte de Provence, un Drame héroïque intitulé Le Génie tutélaire (1), pièce qui occasionna un tumulte qui pous chagrina. La foule s'étoit rendue dans notre salle de spectacle, après avoir forcé la garde, et à peine M. le Duc de VILLARS put-il arriver vers l'orchestre, où il ne trouva spoint de place pour sa compagnie. Mécontent, il monta sur le théâtre, et, après avoir salué les Dames de La Tour et autres, il se retira. On chercha encore à l'aigrir, et nos ennemis triomphoient. M<sup>mes</sup> les marquises de Brue et de La Roque furent priées de raccommoder les choses; mais M<sup>me</sup> de la Tour (2), la belle-fille, nous servit plus efficacement. Elle avoit été sensible à l'offre que lui fit le P. Recteur, après le départ de M. le Duc, de faire jouer pour elle; et le lendemain, lorsque ce Père alla chez elle, pour lui faire des excuses sur ce qui s'étoit passé la veille, elle l'assura qu'il seroit bien reçu chez le Gouverneur, lui recommandant surtout, qu'il ne fît point mention de cette visite qu'on lui rendoit. En effet, ce Seigneur ne voulut pas seulement qu'on parlât du passé. Il promit au P. Recteur d'assister à la pièce le surlendemain, et lui recom-

<sup>(1)</sup> Voyez ce drame héroïque aux Pièces Justificatives nº 18.

<sup>(2)</sup> Marie-Madeleine d'Aligre, épouse de Charles J.-B10 des Galois de La Tour, premier président du Parlement.

manda fort de voir M<sup>mo</sup> de La Tour, comme si c'étoit à elle qu'il fît la 1<sup>ro</sup> visite; le P. Recteur savoit à quoi s'en tenir. M. le Duc assista à la représentation, il applaudit avec toute la ville, et cette affaire se termina ainsi à l'honneur du Collége. Peu de temps avant la dernière comédie du P. de Beaumanoir, son collègue, le P. Duserre, avoit donné un Plaidoyer des meilleurs, où l'on pesoit Les avantages et les désavantages de l'Imagination.

Nos professeurs de Philosophie ont contribué de leur côté à illustrer le Collége. Le P. Paulhian, dont tout le monde connoit le talent pour enseigner, nous avoit fait, dans les commencements de son 1er cours, une dissertation dans le bon goût, de La Physique. Il en fit une 2de, en françois bien dialoguée, sur les Tremblements de terre, à l'occasion des désastres de Lisbonne, qui fut fort goûtée par une nombreuse assemblée. A la fin du cours, il fit soutenir sept Thèses générales, qui réussirent au mieux; trois sans dédicace, et la quatrième dédiée à Mer de Grimaldi, évêque de Rodez, dont le soutenant, le Comte de Roubion de Cayssori, pensionnaire, étoit parent. Il en a une de Logique cette année, il est fâcheux que le petit nombre d'écoliers qu'il a, ne répondent pas à des soins empressés, soutenus du plus grand talent. Le P. Pierre Tournu, malgré la faiblesse de sa santé, qui ne répond pas aux ardeurs de son zèle, a fait soutenir la 1<sup>re</sup> année de son second cours, une Thèse de Logique et de Mathématiques, et à la fin, deux Thèses générales, avec expériences; une dédiée par l'abbé de Roubion de Cayssoti au B. Aug. Cayssoti, son parent, évêque de Lucère, l'autre dédiée au Parlement, par un autre pensionnaire, fils d'un procureur, nommé GRAFAND. L'une et l'autre ont bien réussi. Il s'éleva dans l'assemblée pour la dernière Thèse, une petite constestation, mais elle n'eut point de suite, M. de GALICE, Doyen du Parlement (1), ayant décidé que, lorsque le Parlement est assemblé, Mr les Consuls sont placés dans le fond de l'église, faisant face au Président, mais que, lorsque la Cour des Comptes y assistent aussi, M<sup>rs</sup> les Consuls prennent la place des Jésuites, qui est à main gauche de la chaire du prédicateur, et les Jésuites viennent ensuite; mais dans ce 2<sup>d</sup> cas, il faut avoir soin de mettre deux chaises de plus qu'il

<sup>(1)</sup> Joseph-François de Galice, S' de Bédejun et d'Aumont, fut reçu conseiller le 12 nov. 1701, après la mort du S' de Lestang-Parade. Il épousa Louise de Gueydan, fille de Charles de Gueydan président aux Comptes, dont il n'a point eu de postérité. Il est mort en 1767.

n'en faut pour les Consuls, pour que le P. Recteur et un autre Jésuite ayent place dans le rang. Les autres Jésuites se placent dans le rang qui est à la droite de la chaire.

Autant les Thèses nous avoient donné de satisfaction par la gloire qui en revint au Collège, autant nous causèrent de chagrin et nous donnèrent de peine, celles qui se soutinrent dans deux Colléges voisins, dans le ressort du Parlement. L'on vouloit mortifier Mer l'Archevêque en supprimant une Thèse que les PP. de S'-Pierre lui avoient dédiée, mais pour qu'il ne parût point d'affectation, on dénonça en même temps deux Thèses soutenues à Marseille. Celle de nos Pères fut renfermée avec les deux autres dans l'arrêt qui les supprimoit toutes les trois. Nos sollicitations à cet égard devoient être inutiles, dès là qu'on ne pouvoit procurer la réconciliation du Parlement avec le Prélat. Il ne s'agissoit pas seulement de suppression par rapport à celle de nos Pères d'Arles; elle venoit après la déclaration du Roy qui prescrivoit le silence sur les matières du temps, et l'on prétendoit que cette Thèse lui étoit formellement contraire. On l'avoit dénoncée comme telle à la Chambre des Vacations du Parlement, et l'on ne parloit de rien moins que d'informations sur les lieux et de décret contre le Recteur et le professeur. Nous ne savions que penser du silence de nos Pères d'Arles, et le bruit que répandit dans la ville un petit Carme qui alloit à Barjols pour y être Prieur, savoir que, la Thèse avoit été soutenue, et que leurs PP. y avoient assisté, redoubloit nos craintes, et diminuoit nos espérances, fondées sur l'assurance qu'on avoit donnée au P. Recteur, que les Consuls d'Arles, de concert avec nos PP. avoient eux-mêmes supprimé la Thèse. Par bonheur, il se trouva sur ces entrefaites deux jours de fériés, et la Chambre ne pouvoit s'assembler que le 3me jour. Le P. Recteur prosita de ce délay et envoya en poste un de nos Frères à Arles, pour sçavoir du Père Recteur ce dont il s'agissoit, et le prier, supposé que la Thèse n'eut pas été soutenue, de lui envoyer une attestation légalisée, signée de M<sup>14</sup> les Consuls et scellée du sceau des armes de la ville. L'exprès fut si fatigué à son arrivée à Arles, qu'il fallut envoyer un Frère de ce Collége, pour nous apporter la réponse que nous attendions avec empressement, et l'attestation telle qu'on l'avoit demandée. Il arriva à 7 h. du matin, une heure avant l'assemblée de la Chambre. Muni de cette pièce, le P. Recteur avec le P. Duranty, se rendit sur le

1753-1756

champ chez M. le Président de la Chambre. C'étoit M. de MALIVERNY, dont nous ne pouvons trop nous louer dans cette occasion, et de là, chez M. de Peyrolles (1), avocat général, qui ne faisoit que d'arriver du Buis, où il étoit allé passer deux jours chez M. de Castillon (2) son collègue. Ce magistrat ne trouva pas de quoi répliquer à ce que lui dit le P. Recteur sur le fond de la Thèse, mais il se récria beaucoup, sur l'infraction du silence prescrit par la déclaration du Roy (3). Le P. Recteur le laissa avancer tant qu'il voulut, et pour toute réponse lui remit l'attestation des Consuls d'Arles, lui disant que le silence n'avoit point été rompu. L'on sentit la peine que lui fit cette pièce qu'il relut plusieurs fois, parce qu'elle rendoit inutile le réquisitoire travaillé au Buis. On se remit pourtant de son agitation, on se radoucit, on fit des politesses, et les conclusions allèrent simplement à supprimer la Thèse. Elles furent suivies par M. le Président, M<sup>10</sup> d'ORCIN (4), de Thorame (5), de S' Marc (6), et de Gras (7). Les quatre autres persistèrent dans leur sentiment qu'ils avoient publié hors du palais, et opinèrent pour décréter le P. Recteur et le professeur, et néanmoins informer sur les lieux. Nous reçûmes mille félicitations sur le succès de cette affaire, qui devenoit des plus sérieuses, si elle eût tourné autrement.

<sup>(1)</sup> Pierre de LAURENS, S' de Peyrolles, fut reçu le 11 janvier 1746, en l'office d'avocat général, vacant par le décès de Jacques de GAUFFRIDI. Il était petit-fils de Pierre-Joseph et avait épousé Mile de Brüe, petite-fille du président, dont il n'a laissé qu'une fille mariée avec Gilles-Dominique-Jean-Marie de Boisgelin de Kerdu, parent de l'Archevêque d'Aix. Il avait été pourvu d'un office de président à mortier que M. le Baron de la Tour-d'Aigues a acquis de sa veuve, après sa mort arrivée en 1776.

<sup>(2)</sup> Jean-François-André le Blanc de Castillon fut reçu en l'office d'avocat général, le 13 décembre 1740, par la démission de Gaspard de Gueidan, devenu président. Il était petit-fils de Jacques le Blanc, trésorier général de France, et il avait épousé M<sup>110</sup> Brémond, fille d'un riche négociant de Marseille. Il vivait encore en 1780. Il était procureur général depuis le rétablissement du Parlement. Il avait un fils, Conseiller à la Cour.

<sup>(3)</sup> Nous donnons aux Pièces justificatives, n° 14, l'extrait des registres des arrêts du Parlemente Provence au sujet de cette thèse.

<sup>(4)</sup> Jean-Joseph d'Orcin, S' de Miraval, fut reçu conseiller, le 2 mai 1713, dans l'office de Joseph son père. Il épousa Françoise de Franc, fille de François, conseiller.

<sup>(5)</sup> Pierre-Symphorien de PAZERI-THORAME, fut reçu conseiller le 29 janvier 1743, en l'office vacant par la mort de Julien-Simon du PERIER-FLAYOSC. Son aïeul avait été secrétaire du Roi. Il avait épousé N. de Lordonnet et vivait encore en 1780.

<sup>(6)</sup> Philippe de Meyronnet, Baron de S'-Marc, fut reçu conseiller le 24 mars 1737, en l'office de Jules-François, son père, sous la réserve de cinq ans d'exercice. Il épousa Thérèse de Fausis S' Clément, sa parente, de la ville d'Hyères. Il vivait encore en 1780.

<sup>(7)</sup> Honoré-Jean-Joseph-François-Louis-Martin de Gras, S' de Rousset, fut reçu le 31 mars 1746, en l'office de Jean-Augustin de Gautier La Molle. Il était fils de Louis-François de Gras, aussi conseiller. Il vivait encore en 1780.

Il y a bien d'autres articles qu'on ne doit pas passer sous silence; on se contentera, pour n'être pas trop long, d'en dire un mot.

1753-1756

On a reçu pour la Compagnie, dans ce Collége, en 1753, M. l'Abbé de Beaumont, diacre, fils d'un gentilhomme de Rians, et le fils de M. l'avocat de La Touloubre (1). Celui-cy a été obligé, par maladie, de sortir du noviciat et promet d'y rentrer si sa santé le lui permet. En 1754, Gaspard-Pierre Jaubert, d'Aix, et Jean-François Moutet, de Brignoles; en 1755, Antoine-Clet Pin (2), d'une famille à qui nous avons une grande obligation; Félix-Joseph d'Orcin, fils d'un Conseiller au Parlement, tous deux d'Aix, et Louis de Mane, de S'-Zacharie; de cinq qui se présentent pour cette année 1756, il y en a deux ou trois de recevables.

Ont fait les vœux de Profès dans ce Collége: les PP. Bernard Grasser, le 15 août 1753, Pierre-Jacques-Stanislas de Beau-Manoir, le 2 fév. 1754, et Aimé-Henry Paulhian, le 2 fév. 1756.

Ont fait les vœux, après deux années de noviciat accomplis, les M'res André-Joseph Pravas, le 10 oct. 1753; François-Mathieu Beugny, le 8 septe 1754; Dominique-Esprit de Valer-NES (3); le 8 octer 1754; Mathieu-Esprit Dessertines, le 29 fév. 1756.

Le 26 du mois d'août 1754, Mer l'Archevêque eut la bonté de donner dans la chapelle de son palais, la tonsure et les quatre moindres à trois des nôtres, Jean-Bapie de Capris, Joachim Bichat, et Benoît Prost, à la fin de sa messe, à laquelle ils communièrent des mains du Prélat. Avant la messe Sa Grandeur avoit donné la confirmation à de Capris.

Henri David, Préfet des Pensionnaires, est sorti de la Compagnie, le 23 juin 1756. Nous l'avons regretté à raison de son bon caractère.

Le P. André-Paul de FIGUIÈRE, décédé dans ce Collège, le 24 juin 1755, a été inhumé dans le caveau du sanctuaire, sous la lampe du côté de l'Évangile. L'on peut voir dans sa

<sup>(1)</sup> VENTRE de La Toulousee, avocat, est connu par des livres de droit provençal.

<sup>(2)</sup> Ant.-Clet Pin, né à Aix en 1739, frère de Gaspard Pin, dont il a été question, page 123 était professeur de Troisième au Collège d'Arles, lors de la suppression de l'Ordre; ordonné prêtre à Vienne en 1768, il mourut à Avignon en 1811.

<sup>(3)</sup> Esprit-Dominique de Bernardi-Valernes, fils de Jean-Etienne, Vicomte de Valernes, trésotier général de France en 1732, et de Françoise de Ferrier.

lettre circulaire, combien grande est la perte qu'a faite la Province dans la personne de ce Père.

Noble Germain de MEYRONNET, écuyer, fils de feu M. Philippe de MEYRONNET, Conseiller Doyen de la Cour des Comptes, et de Dame Magdeleine de Cabanes (1), décédé le 18 avril 1756, a été inhumé le lendemain, dans le caveau de M<sup>14</sup> de MEYRONNET. Les curés et vicaires de la paroisse Sainte-Magdeleine, invités, vinrent faire le service. On étoit convenu qu'ils disposeroient le corps au milieu de l'église, que le P. Recteur le Préfet de l'église et tous nos Pères, le cierge à la main, iroient le recevoir, que le P. Recteur présideroit à l'absoute, et qu'ensuite ces M<sup>14</sup> sortiroient par la petite porte, pour venir à la sacristie, ce qui s'est ainsi exécuté.

Les Maisons religieuses à qui l'on a continué de rendre tous les services de notre ministère, nous ont témoigné leur reconnaissance, par les présents qui sont rapportés dans le livre destiné à en faire le détail, et les bagatelles qu'elles sont en usage d'envoyer au Collége aux fêtes de Noël et de Pâques. Les Dames de S'-Sébastien nous ont encore donné ces derniers jours, une aube superbe ornée d'une magnifique dentelle.

Nous avons regretté quelque peu de terrain que nous avons cédé du petit jardin dans lequel on a bâti la cuisine des Pensionnaires; mais il a fallu s'assujettirà l'alignement prescrit par la ville, qui nous a donné en dédommagement la somme de 932 L. 5<sup>4</sup>, laquelle a été employée à rembourser pareille somme empruntée à intérêt de Catherine André, coiffeuse à Marseille, en fév. 1750.

La crainte, qu'on ne bâtit sur le terrain qui est vis-à-vis la cuisine des Pensionnaires, nous a engagés à en acheter une partie du S' Aubert, tapissier, pour la somme de 200 L., que le P. Recteur, en qualité de Principal, a payée de l'argent de la Pension, parce que cette acquisition est destinée pour les Pensionnaires. M. le Président de Mazenod voulut bien prêter son nom. Il est fort à propos de s'étendre de ce côté-là, lorsque l'occasion s'en présentera. Rien ne conviendroit mieux à la Pension que d'y avoir une cave, un bûcher, une basse-cour et une infirmerie. La maison, qui étoit entièrement délabrée, ne paroît pas avoir besoin de beaucoup de réparations, après ce

<sup>(1)</sup> Magdeleine de CABANES était fille de Jean-Antoine de CABANES et tante du curé du S'-Esprit. Son mari fut nommé conseiller à la Cour des Comptes en 1656, et fut 37 ans doyen.

qu'on y a fait et qui est rapporté plus haut. L'on ne s'est aperçu qu'un peu tard, que la voûte de la tribune, sur la chapelle de S'-Ignace, menaçoit ruine. Il a fallu changer deux poutres, refaire la voûte et le toit, ce qui a coûté près de 300 L.. L'on n'a pu ménager qu'un très petit espace pour le cabinet du Préfet des classes. Le P. Lacoste en a tiré cependant bon parti. Ce Père, au zèle qu'il a pour la Congrégation des grands Artisans dont il est chargé, à l'assiduité au confessionnal, à la bonté avec laquelle il se prêtoit, à l'empressement qu'ont les Maisons religieuses de l'avoir pour prédicateur pendant l'avent et le carême, joint tout le zèle, l'exactitude et l'assujettissement que demande surtout dans ce Collége l'employ important de Préfet des classes.

Malgré toutes les dépenses qu'on a faites pendant les trois ans et 8 mois, l'on ne trouvera aucun emprunt fait à intérêt pour l'entretien du Collége; mais les dettes criardes ne peuvent manquer d'être considérables. Le P. Recteur a toujours pensé qu'en attendant que le Collége puisse de ses épargnes, ou par quelque heureux évènement, satisfaire nos créanciers, il valoit mieux différer de payer certaines de ces dettes pour lesquelles on ne nous presse pas et nous servir pour les plus pressantes, de l'argent que nous offrent gracieusement nos amis, que de surcharger le Collége de nouveaux intérêts.

1753-1756





## CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME

### Le P. Antoine VALORIS

## 43° Recteur

1756



E 12 aoust 1756, le P. Recteur reçut les Patentes du R. P. Ant. VALORIS, qui étoit nommé pour le remplacer. Il ne pouvoit rien arriver de plus heureux à ce Collége que d'avoir dans ces tempscy un Supérieur qui, à tous les talents qu'il réunit

dans sa personne, joint l'expérience de nombre d'années du plus sage gouvernement de nos principaux Colléges et de toute la Province.

On a oublié de dire dans le cours de cette histoire que M. le duc de Penthièvre (1), passant à Aix, fut complimenté par le P. Recteur accompagné de cinq Jésuites. On ne peut rien ajouter à l'accueil gracieux que ce prince leur fit, à la satisfaction qu'il témoigna.

Ces jours derniers, le P. Recteur complimenta de même M' le Maréchal de RICHELIEU (2), qui est venu passer quelques

<sup>(1)</sup> L.-J.-M. de Bourbon, duc de PENTHIÈVEE, naquit à Rambouillet le 16 nov. 1725. Il était fils du Comte de Toulouse. Il fut grand amiral, grand veneur, gouverneur de Bretagne, lieutenant général à Fontenoy, l'un des hommes les plus vertueux du XVIII siècle. Il avait épousé Marie-Thérèse-Félicité d'Este. La fin tragique de sa fille, la princesse de Lamballe, l'accabla de douleur et quelques mois après, ayant eu encore à pleurer la mort de son parent et de son Roi, il ne put résister à ce dernier coup, et ce vertueux prince mourut le 4 mars 1793.

<sup>(2)</sup> L.-F.-Armand du Plessis de Richelleu, petit-neveu du Cardinal de Lyon, et d'Armand-J. du Pessis, Cardinal duc de Richelleu, maréchal de France, membre de l'Académie française, naquit à Paris en 1696 et mourut en 1783. Marié et présenté à la Cour dès l'âge de 14 ans, il se fit re-

jours en cette ville, à son retour de Mahon. Il parut flatté de ce qu'il lui dit, et l'assura que ses sentiments pour la Compagnie et son attachement ne souffriroient jamais d'altération. Il fut encore charmé des vers que lui récitèrent deux pensionnaires, M<sup>20</sup> de La Garde et de Bonneval.

Le 7 de septembre 1756, le P. Antoine VALORIS succéda au P. Christophe de La Loye. Les trois années de son gouvernement ne fournissent rien de plus remarquable que le bonheur qu'il a eu de les passer tranquillement et sans affaires fâcheuses, au milieu des temps les plus orageux et les plus contraires au repos de la Compagnie.

La 1<sup>re</sup> occupation du nouveau Recteur fut l'ouverture des classes. Elle se fit à l'ordinaire, le jour de S' Luc, 18 octobre. Le P. Joseph-Bernard Dusserre, un des professeurs de Rhétorique, choisit pour le sujet de sa harangue La Prise de Mahon. Le trait et sa singularité s'étoient présentés d'eux-mêmes, et la façon dont l'orateur envisagea l'un et l'autre, lui mérita les justes applaudissements de toute l'assemblée. Les professeurs des basses classes satisfirent également l'attente du public.

Dans le carême suivant, fut posé dans notre église le bel autel de marbre qui en fait aujourd'hui le plus riche ornement. Le tombeau avoit été dressé quelques mois auparavant. La statue de la Ste Vierge fut placée quelques mois après dans le chœur, du côté de l'Evangile. Quoi qu'elle ne soit que de pierre de Calissanne, elle est très estimée des connaisseurs. La statue de St Joseph doit être placée du côté de l'Epitre; le prix fait en est donné. C'est aux soins du Père Baudrand que nous devons principalement cette décoration. Le reste de l'année n'a rien eu de singulier. A la fin, le Père Dusserre a fait représenter une Tragédie pour la distribution des prix, et les PP. Paulhian et Gauthier, professeurs de Philosophie, ont eu divers Actes publics.

Le P. de Beaumanoir, professeur de Rhétorique, a fait l'ouverture de la 2<sup>mo</sup> année. Son discours a été fort bien reçu, de

1757

1756

marquer par son esprit et ses avantages physiques; servit sous VILLARS, fut nommé ambassadeur à Vienne (1725), se distingua au siège de Kehl, à celui de Philipsbourg, et ensuite à la bataille de Fontenoy (1745), puis alla délivrer les Gênois des attaques des Anglais (1748); s'empara de Port-Mahon (1756), fit en un mois la conquête du Hanovre, où il commit les dilapidations les plus edieuses. Rappelé après la convention de Closter-Seven (1757, il renonça à la politique et à la guerre pour ne plus s'oecuper que des intrigues les plus honteuses, et de plaisirs. Il est regardé avec raison comme le type le plus accompli des roués du XVIII° siècle.

même que la Tragédie de sa façon qui en a fait la clôture (1). Pendant le cours de cette année, nous avons fait une grande plantation de vignes à S'-Alexis, et agrandi considérablement, tant en long qu'en large, l'allée qui est derrière la maison, sur une partie de laquelle nous avons pu planter des arbres, de sorte qu'elle est aujourd'hui, en son genre, une des plus belles qui se voye dans le terroir d'Aix.

Notre maison de la Magdelaine étoit tombée totalement en vétusté. Il falloit nécessairement la raser et de nouveau la rebâtir en plein. D'un autre côté, nos Pensionnaires n'avoient pour maison de campagne que notre petite maison de S'-Joseph, qui ne pouvoit pas leur suffire, et l'on cherchoit de tout côté, ou à en louer, ou à en acheter une plus convenable. Dans ce double embarras, tant pour le Collége que pour la Pension, il s'est pris un parti moyen, c'est que le Collége remît à la Pension notre clos de la Magdelaine, le plus convenable qu'elle pût trouver, tant par sa juste distance de la ville, que par son étendue et sa clôture, à la condition qu'elle en auroit l'usage en plein, pour le fond et pour les fruits, et qu'elle payeroit annuellement au Collége l'équivalent de ce qu'il retiroit ci-devant de ce domaine, ce qui a été évalué à 250 livres par an. En conséquence, la Pension s'est bâtie dans le clos une nouvelle maison très assortie aux usages des Pensionnaires. Nous, de notre côté, nous nous sommes trouvés dispensés du soin de rebâtir notre ancienne maison, et nous avons repris notre petite maison de S'-Joseph, qui est suffisante pour nous et très commode pour y aller pendant tout l'hyver.

1758

Le 2<sup>d</sup> jour de février 1758, le P. Joseph Dusserre a fait dans notre église la profession solemnelle des quatre vœux, entre les mains du P. Recteur. En ce même temps, les PP. de la Doctrine Chrétienne, sans nulle permission de la Cour, et nonobstant la suppression qui, de l'ordre du Roy, avoit été faite de leur ancienne Pension, l'ayant de nouveau ouverte, nous nous y sommes vivement opposés. Deux fois ils ont eu ordre de la Cour de renvoyer leurs Pensionnaires, et autant de fois ils ont manqué d'obéir. Enfin, ils ont trouvé le secret d'intéresser en leur faveur la maison de ville, qui a pris leur cause en main, et qui a agi si fortement à la Cour pour eux, qu'ils ont obtenu

<sup>(1)</sup> On trouvers aux Pièces Justificatives, nº 15, le Palmarès de cette année 1757.

la permission dont ils manquoient (1). C'est un coup fâcheux pour notre Pension.

1758

Le 8 de septembre de la même année 1758, André-François-Joseph Lescot a fait ses premiers vœux d'écolier à la manière accoutumée, et le 2<sup>d</sup> de février de l'année suivante, 1759, le P. Dominique-Albert-Vincent Gauthier a fait, dans notre église, la profession solemnelle des quatre vœux, entre les mains du P. Recteur.

1759

Nous voici arrivés à l'évènement le plus remarquable et le plus critique de ce triennat; c'est la Mission que notre Collége est obligé de faire tous les sept ans. Depuis trois ans, elle étoit suspendue, à l'occasion de l'absence de Monseigneur notre Archevêque: il étoit temps de remplir notre obligation. Cependant, nous nous trouvions au fort de la cruelle tempête élevée contre la Compagnie, au sujet des affaires du Portugal. Notre ville, inondée d'une foule de libelles tous plus envenimés, paroissoit universellement soulevée contre nous. Ce qui nous restoit d'amis jugeoient que la circonstance du temps n'étoit pas propre à une Mission, et qu'il étoit de la prudence de la renvoyer à un temps moins contraire. Mer l'Archevêque même, ébranlé par les dispositions du public, fit dire au P. Recteur

(Délib. 17 déc. 1758, fol. 19.)

Félix d'Olières, p. c. d'Aix; Anglesy, p. c. d'Aix.

<sup>(1)</sup> M. le Baron d'Olières a encore représenté que, le Conseil est également instruit de l'utilité et de la nécessité de la Pension que les RR. PP. de la Doctrine Chrétienne ont dans leur paroisse du faubourg, et du vœu général des habitants pour la maintenir; que cependant, il s'est répandu un bruit dans la ville que cette Pension est menacée d'une suppression prochaine, sur quoy il serait à propos, pour délibérer avec plus de connaissance de cause, qu'on fit lecture des accords passés avec les Révérends Pères Jésuites, lors de l'établissement de leur Collége, et de la délibération prise par la Communauté, le 8 mars mil sept cent cinquante-trois.

Lecture faite desdits accords passés avec lesdits Révérends Pères Jésuites (30 octobre) mil six cent vingt et un et de ladite délibération du huit mars mil sept cent cinquante-trois, le Conseil, à la pluralité des opinions, a délibéré et donne pouvoirs à Messieurs les Consuls et Assesseur, de demander au nom de la Communauté, le maintien de la Pension desdits Révérends Pères de la Doctrine Chrétienne, et les a priés de vouloir bien donner connaissance, par des lettres et des Mémoires qu'ils adresseront aux ministres, des vœux des habitants et des avantages qui résultent de ladite Pension et en même temps, qu'il sera fait une visite à Monseigneur l'Archevêque et à Monseigneur le premier Président et Intendant, pour les suplier d'agréer les démarches de ladite Communauté à cet égard, et de vouloir bien concourir avec elle au même objet.

M. de La Garde a dit qu'en exécution de la délibération dudit sept de ce mois il a été écrit à M. le Cto de St-Florentin et à M. l'Evêque d'Orléans, pour leur présenter les vœux de la ville pour le maintien de la Pension des R. P. de la Doctrine Chrétienne, et qu'il a été ensuite envoyé à l'un et à l'autre de ces ministres, extrait de ladite délibération, accompagné d'un Mémoire dans lequel sont insérés les motifs qui ont déterminé la Communauté d'Aix à demander le maintien de cette Pension. (Délib. 31 déc. 1758, fol. 21.)

NOTA. — Nous donnons aux Pièces Justificatives, nº 16, la Délibération du 12 fév. 1759, qu renferme la lettre écrite à M. de S'-FLORENTIN, ainsi que le Mémoire dont on parle ici.

qu'il le laissoit le maître d'entreprendre la Mission ou de la renvoyer. Tout posé devant Dieu, et nous confiant en sa Providence, nous crûmes qu'il ne falloit pas reculer, ne fût-ce, que pour ne pas donner lieu à nos ennemis de publier qu'ils nous avoient fait taire, et que nous n'osions plus nous montrer.

Le parti une fois pris, nous travaillâmes à avoir d'excellents ouvriers, et nous eûmes la consolation d'y réussir. Ce furent le P. Le Chapelain de la province de France, le P. Dumas de la province de Guyenne, le P. Charles Fleury de la province de Toulouse, tous trois prédicateurs du Roy; les PP. Jean Lombard et Tribié de la province de Toulouse, les PP. VIOLLIER, Manson, d'Oriac, Melchior Lombard, de Vaubonne et Besson de la province de Lyon.

Par la fondation, la Mission doit se faire dans trois églises de la ville. Dans les précédentes Missions, les trois églises avoient été la Métropole, le S'-Esprit et la nôtre. Dans celle-cy, Ms l'Archevêque voulut qu'au lieu de la paroisse du S'-Esprit, on choisit celle de la Madeleine. M. le Curé du S'-Esprit fit tant par ses sollicitations, qu'il obtint que l'exercice de 4 h. du matin se feroit dans sa paroisse, au lieu de celle de la Madelaine, et gagna ensuite par ses prières, auprès des missionnaires, qu'outre cet exercice, il en eut d'autres presque tous les jours, de sorte que sa paroisse a été comme une 4 de église de Mission, ce qui a été en même temps une surcharge pour les missionnaires.

La Mission s'ouvrit enfin, le 4<sup>me</sup> dimanche après Pâques, 13 de may, par un sermon qui se fit à la Métropole sur les 5 h. du soir. Le samedi à la même heure, tout le Collége et les missionnaires, en simple surplis, avoient été en procession à la chapelle de N.-Dame d'Espérance, dans l'église de S'-Sauveur, mettre la Mission sous la protection de la S'e Vierge, chantant ses litanies en allant et le Miserere en revenant.

Il seroit impossible d'exprimer les bénédictions que le Seigneur a versées sur l'œuvre de la Mission. Ces bénédictions ont paru tenir du miracle, et l'on convient universellement qu'aucune des Missions précédentes n'en avoit reçu de semblables. Il est vray que celle-cy a eu cela de singulier, que le Jubilé accordé par le Pape Clément XIII, au sujet de son exaltation, s'est trouvé joint à la Mission. Il avoit été fixé par M<sup>gr</sup> l'Archevêque à la 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> semaine de la Mission, et ce concours des deux bonnes œuvres a infiniment contribué au succès de l'une et de l'autre. M<sup>gr</sup> l'Archevêque s'est prêté à tout avec une

bonté qui a tout animé. Il n'y a point eu de genre d'exercice auquel il n'ait assisté dans toutes les églises, jusque à l'exercice de 4 h. du matin, où notre église, pour sa part, l'a eu deux fois.

Le dimanche de la Pentecôte, le Jubilé sinit. Il y eut ce jour-là une grande procession du S' Sacrement, tout le Collége y assista en surplis, et nous sûmes placés autour du dais. Un bel autel sut élevé au milieu du Cours et aux frais de la paroisse. Ce sut un spectacle touchant, de voir non seulement tout le Cours rempli, mais toutes les senêtres occupées, et presque tous les arbres chargés d'hommes et d'enfants, qui y étoient montés pour mieux voir ce qui se passoit. Il y eut un discours assorti à la cérémonie et une amende honorable, le tout suivi de la bénédiction du T.-S' Sacrement. Il n'y a point eu de communion générale pendant la Mission, parce qu'on a supposé que les communions particulières qui s'étoient faites pour gagner le Jubilé devoient sussiere.

La nuit du dimanche de la Pentecôte au lundi, il arriva un grand scandale. Une statue de la S<sup>16</sup> Vierge, qui étoit au coin d'une maison de la grande rue, au-dessus de celle de M. de Chateaurenard (1), fut renversée. Comme la statue étoit en bois, on en trouva, dès qu'il fut jour, les pièces dispersées au milieu de la rue. Cette profanation frappa toute la ville, et chacun jugea qu'il falloit une réparation. Le soin en fut commis à nos missionnaires. On choisit pour cette sainte cérémonie le jeudi suivant. Ce jour-là, tous les prédicateurs qui durent prêcher, prêchèrent, au nombre de sept, sur la S<sup>16</sup> Vierge. Les Dames religieuses de S'-Sébastien, toujours prêtes à favoriser nos bonnes œuvres, se chargèrent d'habiller la statue dont on avoit eu soin de réunir les pièces, et l'habillèrent magnifiquement. Elles ornèrent de même une niche et un brancard, sur lequel elle fut posée.

En cette disposition, tout le Collége en surplis alla en procession, depuis notre église jusqu'à S'-Sauveur, où M<sup>gr</sup> l'Archevêque s'étoit rendu. La statue fut portée par quatre des missionnaires, revêtus de riches dalmatiques. Toute la ville nous 1759

<sup>(1)</sup> La Miéricorde, actuelle, rue de la Grando-Horloge. La maison au-dessus, aujourd'hui l'hôtel de Saporta, n'a pas de coin et ne semble pas être celle à laquelle appartenait la statue brisée. Ne serait-ce pas plutôt la maison en face qu'il faudrait lire? En face de la Miséricorde, actuellement encore, se trouve une statue de la S<sup>10</sup> Vierge.

suivit en si grand nombre, qu'en approchant du lieu où la réparation devoit se faire, toutes les avenues se trouvèrent si fort remplies, que ce fut une espèce de miracle qu'il n'y eût personne d'étouffé. Mer l'Archevêque, suivi de tout son Chapitre, se joignit à nous sur le perron de la grande église. Il y eut une amende honorable à l'endroit où le crime avoit été commis, et la statue fut remise honorablement sur son ancienne place.

Le dimanche, fête de la S<sup>16</sup> Trinité, se fit la clôture de la Mission et la plantation de la croix. M<sup>76</sup> les Consuls (1), qui étoient en coutume de ne donner que 90 livres pour la construire, nous en ont donné cette fois 110. Elle en a coûté 135. Le Collége a fourni les 25 livres qui manquoient. Sur le choix que M<sup>76</sup> les Consuls ont fait du lieu où elle devoit être placée, elle l'a été, à la tête du Cours S<sup>16</sup>-Louis, du côté de la ville. Les congréganistes artisans demandèrent de la porter, et ils méritoient d'avoir la préférence sur d'autres qui la demandoient, puisqu'ils sont en possession de la porter dans toutes nos Missions.

Après le sermon qui se fit à S'-Sauveur, sur 5 heures du soir, la croix partit de notre Collége, accompagnée de tout notre monde en surplis, et suivie de nos deux Congrégations d'Artisans et de Paysans chantant le Vexilla Regis. Nous nous rendîmes par le plus court chemin au parvis de la Métropole. C'est là que Ms' l'Archevêque bénit la croix; après quoi, nous prîmes le chemin du Cours, suivis du Prélat et du Chapitre, et la croix fut élevée à la vue d'un monde infini qui remplissoit toutes les avenues. La cérémonie finit par un discours propre au sujet. Nous accompagnâmes Ms' l'Archevêque jusque à son église, et nous retournâmes chez nous en chantant le Te Deum. La bénédiction du S' Sacrement fut donnée dans notre église, en y arrivant, à un grand monde qui la remplissoit.

Le public a paru extrêmement content de notre Mission, et il ne nous est pas revenu que personne ait trouvé à dire, à rien de tout ce qui s'est fait. Mais ce qui nous a fait le plus de plaisir, c'est le contentement qu'en a témoigné Mer l'Arche-

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur, 1759-1760:

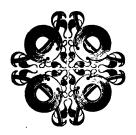
Messire François-Alexandre de Blacas, co seigneur d'Aups, Fabrègues, Tourtour, etc. chevalier de St-Louis; M. Joseph-Laurent Miollis, avocat, assesseur; M. Noble Joseph de Fälix, écuyer; M. Denis-Jacques Buatin, avocat.

vêque. Il nous en a donné une marque que le public ignore et qu'il doit toujours ignorer; c'est une lettre que le Prélat, sans en être prié, a écrite au Pape à l'occasion de la Mission, et qui est une éloge parfait de la Compagnie.

Quelques semaines avant l'ouverture de la Mission, le Collège eut une véritable affliction de la perte qu'il fit du Père François de Monval. Il mourut, la 2<sup>me</sup> fête de Pâques, 17 avril. Ses infirmités habituelles l'avoient obligé de se réduire à la retraite. Il a passé deux ans et demi dans ce Collège, et a remis avant sa mort aux Supérieurs, beaucoup au delà de ce qu'il auroit fallu pour sa pension, ainsi qu'on peut le voir dans les comptes du Collège.

Nous avons continué cette année à planter des vignes à S'-Alexis, et comme les deux cuves de bois que nous avions menaçoient ruine, nous les avons démolies, et fait en place deux belles cuves en pierre. Du débris des vieilles cuves, nous avons fait deux grands tonneaux qui nous seront d'un bon usage.

Notre fin d'année a été brillante. Les régents de Troisième et de Quatrième ont fait des Exercices littéraires qui ont très bien réussi. Le P. Claude-François Tournu, professeur de Mathématiques, a fait soutenir une Thèse de pures mathématiques, dédiée à la Cour des Comptes, qui a fait un honneur infini au Collége. Le P. Dusserre a fait représenter une Comédie et un Ballet qui ont été fort approuvés. Les prix ont été distribués à l'ordinaire; mais leur valeur a été moindre. M' les Consuls qui avoient donné jusqu'ici 200 livres pour l'achat, n'en ont donné cette année que cent. On a proportionné les achats à la somme.



1759



# CHAPITRE QUARANTE-CINQUIÈME

## Le P. Barthélemy BAUDRAND

#### 44° Recteur

1759

E P. Barthélemy BAUDRAND fut installé Recteur, le 8 sept. 1759. Il trouva le Collége obéré de 75.050 L. de dettes, dont un nombre au 5 et 5 et demi pour cent. Son premier soin fut de diminuer au moins les intérêts. Dans cette vue, il

emprunta environ 12.000 L., dont il remboursa pareille somme ou réduisit des capitaux au 4 pour cent. Bien des réparations étoient pressantes, il convenoit d'y pourvoir. L'église étoit en souffrance depuis longtemps, la pluie sur la terrasse coulant de toute part le long du mur intérieur mettoit les tribunes en danger. On le prévint par une réparation solide qui les mit à couvert. La classe de Troisième étoit infectée par l'odeur des commodités de la Pension, parce que le pavé de cette classe se trouvant inférieur, devenoit un espèce d'égoût et rendoit cette classe inhabitable en été. On releva le sol et on la fit carreler. L'angle de la muraille extérieure, sous la statue de la S<sup>te</sup> Vierge, menaçoit ruine; il fut réparé et consolidé en pierres de taille. La bastide de S' Alexis demandoit des réparations et étoit susceptible d'amélioration. Pour en rendre le séjour plus gracieux les jours de campagne et durant les 8 jours, on a fait un fossé tout le long de nos possessions, pour l'écou-

lement des eaux qui ravageoient le terrain; on a aplani le terrain devant la maison, pour faire une terrasse, où l'on pût commodément jouer et se promener en hyver; une autre terrasse a été construite, dans un endroit où l'on trouve en été un ombrage et une vue charmante. On a planté des mûriers, dans tous les endroits qui ont été susceptibles de cet ornement qui ne sera pas sans fruit.

Dans le temps que le P. Recteur étoit occupé de ces différentes affaires, il lui en survint quatre essentielles, tout à la fois, qui demandèrent toute son attention et tous ses soins, les voici: 1° un procès à poursuivre avec les anciens fermiers de Tourves; 2° un autre procès avec la communauté de Tourves; 3° les amortissements que demandèrent M<sup>11</sup> les Fermiers du Domaine, à raison du nouvel établissement d'un second professeur de Rhétorique, d'un régent de la Sixième et du Préfet des classes; 4° un comparant (1) présenté à M<sup>11</sup> les Consuls par M. de Gallice (2), Doyen du Parlement, pour révoquer l'établissement ci-dessus. Chacune de ces grandes affaires exige un détail.

Il y avoit 70 ans que nous avions des fermiers à Tourves, dont on étoit très content, et qui n'avoient jamais manqué de payer la rente en son temps. On les changea l'année précédente; on le fit pour un bien sans doute, mais la chose a tourné tout autrement, et si les 3 charges de blé en augmentation de la ferme ont été le motif de ce changement, elles sont devenues l'occasion et la source de bien des pertes et des malheurs.

'Comme nos papiers n'étoient rien moins qu'en règle, et que les contrats passés étoient susceptibles de différentes interprétations, on s'engagea imprudemment dans un procès avec les anciens fermiers, qu'on vouloit débouter de leur ferme, une année avant leur échéance, sous prétexte d'un changement de bail qui étoit arrivé. Ce procès étoit en instance et déjà de part et d'autre, on avoit fait bien des écrits, essuyé bien des contestations, fait bien des frais et des dépens respectifs. Ce qu'il y avoit de plus triste encore pour nous, c'est que les anciens fermiers étaient bien apparentés à Tourves, et

<sup>(1)</sup> Voyez aux Pièces Justificatives no 17, la délibération au sujet de ce comparant.

<sup>(2)</sup> Joseph-François de Galice, S' de Bédejun et d'Aumont, fut reçu conseiller le 12 nov. 1701, en survivance de Joseph son père. Il parvint au décanat en 1751, après la mort du S' de Lestang-Parade. Il épousa Louise de Gueydan, fille de Charles de Gueydan, président aux Comptes, dont il n'a point eu de postérité. Il est mort en 1767.

composant une famille nombreuse, nous avions, dans tout le village aigri et révolté les esprits, qui ne pouvoient comprendre, comment nous allions sans fondement faire de la peine à des fermiers, qui depuis 70 ans nous avoient donné toute sorte de contentement. Un de nos Frères coadjuteurs que je ne nomme pas, s'étant porté à Tourves, avoit comblé l'indignation de tout le village contre nous, par de mauvais procédés qu'il avoit eus envers bien des gens. Quoi qu'il en soit, les choses en étoient là, lorsque le P. Recteur entra en exercice. Déjà nous avions été forcés de prendre deux arrêts d'expédients, et de nous condamner nous-mêmes aux frais et dépens, sur deux articles où nous avions attaqué les fermiers à faux, et sur bien d'autres nous ne paroissions pas mieux fondés.

Le P. Recteur crut ne pouvoir rien faire de mieux que de consulter des amis éclairés et intègres, pour ne pas s'engager plus avant dans un procès, où l'on avoit déjà fait bien de faux pas. M. de Coriolis, conseiller au Parlement, Mrs Julien et Siméon(i), avocats célèbres, et très attachés à nos vrais intérêts, nous ont rendu en cette occasion les services les plus essentiels. Ils examinèrent les choses à fond, îls consultèrent entre eux, ils parcoururent exactement nos papiers et nos titres; et tout bien examiné, bien pesé, bien rapproché, ils conclurent que le meilleur et l'unique parti, étoit d'en venir à un arbitrage solide avec les parties, d'autant mieux que, le procès contenant encore une douzaine d'articles contestés, nous étions en danger de consumer peut-être au delà de 5 ou 6 mille livres en frais; et si nous venions à succomber, la perte de ce procès auroit entraîné la perte et la ruine de ce Collége. Les fermiers, de leur part, déjà lassés par les dépenses et les peines indispensables en ces occasions, n'étoient pas éloignés d'un accommodement.

Enfin, on convint de part et d'autre de choisir des arbitres. Les fermiers s'adressèrent à M. de Colonia (2), fameux avocat, nous choisîmes M. Siméon, avocat également célèbre; on leur

<sup>(1)</sup> Joseph-Sextius Siméon, professeur en droit, assesseur d'Aix en 1764 et 1765. Il était né à Aix le 8 mars 1717, il y mourut le 6 avril 1788, un mois avant l'interdiction du Parlement, par où a commencé la révolution, sous le ministère du cardinal de BRIENNE.

<sup>(2)</sup> Joseph-Jules-François de Colonia, né à Aix en 1716, y mourut en 1766, avec la réputation d'un des plus célèbres avocats de son temps. (Voy. Ch.-Fr. Bouche. Essai sur l'Histoire de Provence, Tome II, page 332, à la Notice des Provençaux célèbres.)

remit tous les papiers respectifs des deux parties, et après un examen sérieux et réfléchi, ils portèrent enfin une sentence arbitrale qui régla définitivement les intérêts mutuels des deux parties, et mit fin à un procès qui n'auroit jamais dû être intenté, et qui auroit pu avoir pour nous les suites les plus funestes.

Du moment que la sentence fut dressée et signée de part et d'autre, avec toutes les règles et formalités de droit, le P. Recteur se porta sur les lieux pour la faire exécuter. Le P. Lombard, prédicateur de la dominicale, voulut bien l'y accompagner, et lui fut d'un très grand secours dans cette occasion comme dans bien d'autres. On crut devoir traiter les choses amiablement avec les anciens fermiers, et on eut le bonheur et la consolation, non seulement de conclure avec eux amiablement, mais encore, par les bons procédés, de ramener en partie les esprits aigris contre nous dans tout le village.

Si on est bien aise de voir le détail de cette grande affaire, on le trouvera dans nos archives, avec les papiers qui la concement et qu'il faut conserver avec grand soin. On y verra : 1º toute la suite du procès et les différents articles contestés; 2º la sentence arbitrale, qui est la pièce essentielle et le grand objet; 3º procédure et exécution faite sur les lieux, et signée de part et d'autre, en conclusion finale de tout. L'original est chez M. Dastros (1), note royal à Tourves. Nous en avons copie collationnée; 4° on trouvera encore le nouveau rapport fait à l'entrée du nouveau fermier, qui constate l'état actuel de toutes choses, et qui servira à la fin de son bail pour vérifier et mettre tout en règle. Par là, on ne se trouvera pas exposé, comme nous l'avons été, à n'avoir aucune connoissance de la situation de nos affaires et de nos titres, parce que nous n'avions aucun rapport fait au temps où les fermiers entrèrent dans la ferme. Tous nos amis nous ont félicités de la conclusion de cette affaire, qui avoit causé bien des inquiétudes et bien des frais, et qui auroit pu avoir les suites les plus funestes pour ce Collége.

A peine cette première affaire étoit-elle finie que, sans nous donner le temps de respirer, M. de GALLICE, doyen du Parle-

1760

<sup>(1)</sup> Auteur du Cardinal et de l'aimable fabuliste provençal, son frère.

ment, nous en suscita une autre, de moindre conséquence à la vérité, mais intéressante néanmoins, parce que l'honneur et l'intérêt y étoient également engagés.

En 1753, la ville, dans son conseil, avoit fait en notre faveur une délibération, par laquelle elle établissoit dans ce Collége, un second professeur de Rhétorique, prêtre, un régent de la Sixième, et un Préfet des classes, sous la concession de 900 L. de pension annuelle, tant que l'établissement subsisteroit. M. de Gallice a prétendu faire révoquer cet établissement. Il avoit déjà comme sondé les esprits et préparé les voies dans un bureau général, tenu à la Charité, par M<sup>15</sup> les Recteurs assemblés. Il n'eut pas la satisfaction qu'il attendoit en cette première tentative; à peine son opinion eut-elle quelque attention de la part du bureau. Il ne se rebuta point, et le 22 mars, il présenta, en règle, un 1er comparant à Mr les Consuls, où, en déduisant les motifs qu'il croyoit sans doute légitimes, et qui étoient surtout appuyés sur la misère des temps, il demandoit que le conseil de ville assemblé délibérât sur les dépenses inutiles que faisoit la ville, pour en faire venir les sommes dans ses coffres et soulager la misère des pauvres; et tout de suite, attaquant notre nouvel établissement, il en demanda la suppression comme étant inutile. Ce comparant ne fit d'abord qu'une impression de surprise dans la ville, mais la fermentation des esprit et le crédit de parti en firent bientôt une affaire sérieuse. Comme ce comparant renfermoit une quantité d'accusations et d'imputations, évidemment fausses à la vérité, mais qui, présentées sous un certain jour, ou plutôt enveloppées de bien des nuages, pouvoient indisposer les esprits contre nous, surtout en attaquant la fondation même du Collége et les conditions de notre établissement dans la ville, nous fûmes obligés de faire un Mémoire en défense. Cependant, avant que de le produire en public, nous crûmes, par déférence, devoir faire une démarche de politesse auprès de de M. de Gallice, et cela dans la double vue, ou d'arrêter les poursuites en lui montrant la fausseté évidente de ses imputations, ou du moins, de marquer nos égards envers le Parlement dont M. de Gallice étoit doyen, et en même temps de nous justifier aux yeux du public, si dans la nécessité d'une juste défense, nous venions à produire au jour bien des choses désagréables à un homme de ce rang, dont nous serions forcés de motiver, ou l'imprudence, ou la mauvaise volonté. Il

nous reçut avec beaucoup de politesse, il s'avoua l'auteur du comparant, il nous donna pleine liberté de tout dire pour nous défendre. Voyant alors la nécessité indispensable d'agir, nous prîmes nos avances auprès de M<sup>15</sup> les Consuls et nous donnâmes un Mémoire détaillé, où, en prenant en particulier chaque article du comparant, nous en démontrions toute la fausseté et toute l'injustice. Nous crûmes néanmoins, ne devoir donner ce Mémoire que manuscrit, de peur qu'en le faisant imprimer, nous ne parussions vouloir augmenter la fermentation des esprits, et causer une nouvelle agitation dans la ville. Le public nous sut gré de notre déférence et de la manière modérée dont notre Mémoire étoit conçu.

Cependant, M. de Gallice pressoit l'assemblée du conseil, et comme elle ne se tenoit pas assez tôt selon ses intentions, il présenta un second comparant, le 21 avril, où il se plaignoit assez amèrement du peu d'égards qu'on avoit eus pour lui et pour son premier comparant. La signification de ce second acte opéra enfin la tenue du conseil. Tout étoit préparé et disposé. M. le doyen et ceux de sa suite s'attendoient d'emporter la chose d'emblée, et de faire délibérer à l'instant sur le fond de l'affaire. Notre Mémoire n'avoit pas encore paru, et les esprits étoient imbus des faussetés contenues dans le 1er comparant; mais nous avions parole positive, qu'on ne délibéreroit point dans ce conseil sur le fond de la chose. On se contenta donc d'y nommer sept commissaires qui, ayant examiné l'affaire, en feroient ensuite leur rapport au conseil pour y être statué ce que de droit. Nos ennemis comprirent qu'ils avoient manqué leur coup; de notre part, nous comprîmes qu'il étoit temps d'instruire M<sup>n</sup> les commissaires; aussi, pour les mettre plus parfaitement au fait de tout, nous eûmes l'honneur de les voir, chacun en particulier, et de leur remettre notre Mémoire manuscrit avec les titres de notre fondation, dont on avoit altéré presque tous les articles, en leur en substituant de faux. La simple lecture de nos écrits disposa M<sup>n</sup> les commissaires en notre faveur, et les indigna contre les suppositions et les faussetés manifestes présentées dans le 1er comparant.

M. de GALLICE, qui comprit l'impression qu'avoit fait notre Mémoire sur l'esprit des commissaires et du public, y fit une réponse aussi faible en preuves que forte en injures; ce fut le 17 juin qu'elle parut.

Bientôt après, 3<sup>me</sup> comparant de M. de Gallice, dans lequel il se plaint vivement de M<sup>rs</sup> les Consuls, et leur demande la communication de notre Mémoire. Les Consuls lui répondirent en deux mots, que copie de ce Mémoire a été laissée au greffe, et qu'il est le maître d'en prendre communication.

Enfin le (28 juin 1760), le conseil de ville fut tenu, en définition de l'affaire; nous avions été chez tous les M<sup>13</sup> conseillers de ville pour leur fournir les instructions nécessaires, conformément à notre Mémoire. Il y eut encore dans ce conseil bien des débats et des discussions; mais la justice de notre cause et l'équité du plus grand nombre des conseillers l'emporta. La délibération du 27 mars 1753 fut confirmée; l'établissement des 3 sujets continué; tout conclu en notre faveur, à la grande satisfaction de nos amis et des personnes bien intentionnées pour le bien public. La plus saine partie de la ville vint nous féliciter du succès de l'affaire et de la manière modérée dont elle avoit été conduite.

On trouvera dans nos archives, toutes les pièces contenues dans cet évènement. La curiosité, autant que la nécessité, doit les faire conserver avec soin.

M<sup>1</sup> les Fermiers généraux du Domaine n'attendoient que la conclusion de cette dernière affaire, pour poursuivre celle des amortissements déjà intentée.

Il est donc à propos, pour l'intelligence de ce fait, de savoir que six ans après l'établissement formé des deux nouveaux professeurs et du préfet des classes, l'adjudicataire des Fermes est venu nous présenter un acte, ou sommation, prétendant que ce nouvel établissement étoit au cas des amortissements, lesquels, avec l'insinuation et les deux sols par livre, montoient à la somme de. . . . .

Nous avons représenté de vive voix que les amortissements n'ont aucun lieu en pareil cas, d'autant que l'établissement est à titre purement onéreux, qu'il n'y a aucun fond assigné pour cela, que rien n'est sorti du commerce de la société, et surtout que les parties contractantes ne sont point liées par contrat synallagmatique, etc.

Toutes ces raisons, décisives par elles-mêmes, n'ont point paru telles à l'adjudicataire, dont les poursuites et les instances sont d'autant plus vives, qu'il prétend que l'établissement ayant été confirmé par la ville, il doit être regardé comme fixe et permanent. Nous avons donc dressé un Mémoire en défense,

nous l'avons présenté à M. l'Intendant, juge en premier ressort dans ces sortes d'affaires; en même temps, nous l'avons envoyé à Paris, pour en faire usage auprès de M<sup>n</sup> les Fermiers du Domaine, et, si le cas échoit, au Grand Conseil, où l'affaire sera sûrement évoquée si on la poursuit. M. l'Intendant nous a paru très porté en notre faveur; nous en sommes là et, autant qu'il est en nous, nous tirons l'affaire en longueur, dans l'espérance de la voir terminer sans en venir à un procès en règle, où notre cause, quoique bonne en ellemême, pourroit, vu les circonstances des temps, essuyer des discussions, et n'avoir pas tout le succès que nous en devons naturellement espérer.

Le Roy ayant donné ordre de porter la vaisselle à la Monnoie, a exigé de nous un sacrifice: l'unique vaisselle que nous eussions étoient, trois lampes d'argent, qui faisoient un ornement dans notre église, et un accompagnement sortable au nouvel autel de marbre. Nous avons cru néanmoins, après avoir pris de sages conseils, ne devoir pas être des derniers à donner à Sa Majesté des marques de notre dévouement à son service et de notre soumission à ses ordres. Ainsi notre vaisselle fut portée à la Monnoie, le 4 novembre 1759. Elle pesoit huit marcs douze deniers, et la valeur monte à la somme de 1.523 livres 3 sols onze deniers. Le quart de ladite somme nous a été payé comptant, c'est-à-dire 382 L. 3º 110; et pour le restant, on en payera annuellement les intérêts, au cinq pour cent, jusqu'au remboursement entier. Quand ce remboursement se fera, toute la somme doit être fidèlement employée à la réfection des lampes d'argent, parce qu'elles étoient un don fait à notre église par des personnes de piété, et leur intention doit être remplie.

Le prieuré de Tourves avoit besoin de grandes réparations; le P. Recteur s'y transporta pour les ordonner; plusieurs furent faites sous ses yeux, soit à la maison du prieuré, qui se trouvoit dans un état de dépérissement total, soit dans les terres, en faisant réparer les murailles abattues, creuser des fossés comblés, défricher des coins de terre laissés incultes et en friche; toutes ces différentes réparations ont été dispendieuses, mais elles deviendront fructueuses; il en reste encore bien d'autres à faire, mais n'étant pas si pressantes, on pourra différer sans cependant les perdre de vue.

Nous nous sommes prêtés à l'invitation que nous ont faite M<sup>n</sup> les curés de la Magdeleine. Le prédicateur de l'octave des Morts leur ayant manqué, ils nous ont conjurés de nous charger de cette bonne œuvre; nous nous y sommes prêtés avec zèle, et en partageant avec nous l'ouvrage, il a été rempli à la satisfaction du public. Il est à propos, qu'en toute occasion on trouve en nous des ressources. Le zèle de nos Pères, en ce point, sera toujours animé de l'esprit de la Compagnie.

Au commencement de l'année 1760, nous avons reçu, de différents endroits, les présents ordinaires, dont le détail est marqué dans le livre destiné à cet usage.

Parmi les présents, il en est deux plus considérables en faveur de l'église. Le premier, de trois magnifiques chasubles, construites d'une robe de soie et argent que nous a donnée en mourant M<sup>me</sup> la marquise de La Roque (1), personne d'une piété éminente, très affectionnée à la Comp<sup>e</sup>, regrettée de toute la ville et surtout des pauvres. L'autre présent, consiste en deux chappes, la première, d'une robe de toute beauté et richesse, c'est la Présidente du Castelet (2) qui nous a honoré de sa confiance toute sa vie, et en mourant nous a donné cette dernière marque de ses bontés; les Dames religieuses de S'-Sébastien ont travaillé à cette chasuble, avec un zèle et un goût qui mérite toute notre reconnoissance. La seconde chappe est inférieure, mais de fort bon usage.

Nous sommes chargés, à titre de fondation, de donner une Mission dans le diocèse d'Apt tous les trois ans révolus. Il y avoit cependant.... ans qu'on n'en avoit donné aucune. Ms l'Evêque d'Apt a écrit au P. Recteur, en demandant cette Mission avec instance, ajoutant même dans sa lettre que si les PP. Jésuites ne la donnoient pas, il seroit obligé d'y faire suppléer par des ecclésiastiques. Sur quoi, le P. Recteur, pour éviter pareil inconvénient, qui auroit été flétrissant pour nous, se donna tous les mouvements possibles pour avoir des ouvriers. La chose pressoit, et les ouvriers étoient occupés ou arrêtés ailleurs. Enfin, après bien des sollicitations faites inutilement de toute part, le P. Lombard et le P. Gauthier,

<sup>(1)</sup> Il s'agit probablement de Marquise d'Armand, fille de Charles d'Armand, marquis de Mison et de Marguerite de Valbelle, mariée à Mathias de Milan-Forbin, marquis de La Roque.

<sup>(2)</sup> Gabrielle d'Albertas, fille de Marc-Antoine d'Albertas, Baron de Dauphin, S' de S'-Maime et de Madeleine de Séguiran, mariée en 1700, à Gaspard de Lombard, S' du Castellet, président à la Cour des Comptes.

Logiciens, s'offrirent d'eux-mêmes à cette œuvre, non seulement de zèle, mais d'obligation. M. de Valbonette, chanoine à la cathédrale de S'-Sauveur, voulut bien se mettre à la tête de l'œuvre; il attira sur elle les bénédictions du ciel; la Mission réussit à la gloire de Dieu et pour le salut de bien des âmes, qui conserveront longtemps le fruit de l'œuvre et le souvenir des ouvriers.

Durant le carême et au temps pascal, ont été données des retraites ordinaires aux écoliers, soit à M<sup>n</sup> les pensionnaires, soit aux externes. On a aussi préparé avec soin ceux qui se disposoient à faire leur première communion. Cette bonne œuvre ne doit point être laissée entièrement aux soins du régent de la Quatrième. Il est très à propos que le P. Recteur ou le P. Préfet y donnent un coup d'œil, d'autant mieux que les curés des paroisses, examinent eux-mêmes les enfants avant que de les admettre à la sainte table. La grandeur de l'action mérite d'ailleurs toute notre attention, comme elle est digne de tout notre zèle.

Le 4<sup>me</sup> jour de juin, M<sup>st</sup> Pallavicini, Nonce en Espagne, nous honora de sa présence, et voulut bien venir loger chez nous. Il étoit d'abord allé aborder à un logis de la ville, mais s'y trouvant peu commodément, il envoya son gentilhomme au Collége demander au P. Recteur s'il pouvoit lui donner un appartement, seulement pour deux heures de repos. Le P. Recteur se transporte à l'instant chez M<sup>st</sup> le Nonce pour l'inviter. Le Prélat fut sensible à l'invitation et combla la grâce en prolongeant son séjour au Collége durant deux jours. Il partit en se louant infiniment de la manière dont il avoit été reçu. Il en témoigna sa satisfaction à tous nos Pères, et ajoutoit qu'il en écriroit au R. P. Général. Toute la ville fut attentive à cette visite d'honneur, d'autant plus que c'étoit alors le temps où la grande affaire de Portugal faisoit plus de bruit.

L'année 1761 (1) a été remplie de tant d'évènements tristes et de tant de sujets de douleur, que ce n'est qu'avec peine qu'on en rappelle le souvenir. La continuation des bruits sur l'affaire du Portugal, la grande affaire du P. La Valette, l'arrêt fulminant du Parlement de Paris le (6?) août; bien d'autres évène-

1760

1761

<sup>(1)</sup> Avant d'aborder l'année 1761, mentionnons la Tragédie en 5 actes, Stilicon, jouée au Collège Royal Bourbon, les 18, 19 et 20 août 1760. On trouvera cette Tragédie aux Pièces Justificatives, 20 18.

ments annoncés de divers endroits, rendront cette année mémorable, plus encore méritoire, si nous entrons bien dans l'esprit de Dieu qui, sans doute, ne permet ces afflictions que pour notre sanctification.

Le cher Frère CHAMPEL. . . . . (en blanc dans le manuscrit).

La conclusion de l'année scolastique s'est faite avec le plus grand éclat. MM. les Pensionnaires ont soutenu dans les différentes séances de chaque classe des Exercices littéraires si nombreux, si bien préparés, si fort variés, que toute la ville en a été charmée, je dirois presque étonnée, tant les jeunes élèves ont paru au-dessus de leur âge.

L'ouverture des classes s'est faite cette année avec la solemnité ordinaire; l'orateur, M' Moutet, qui déjà l'année précédente avoit professé la Rhétorique à. . . . . , où il s'étoit distingué, a mérité les applaudissements de toute l'assemblée. Il étoit à propos, que surtout cette r'e année, la harangue de la rentrée soutînt la réputation du Collège. Je dis cette r'e année, parce que les deux professeurs prêtres ayant été supprimés, il étoit à craindre que, l'intervalle entre les professeurs prêtres et non prêtres ne parût trop grand, si le professeur orateur de cette année n'avoit paru lui-même avec une certaine distinction. Nous avons eu tout sujet d'être contents, et tous les auditeurs, qui étoient nombreux, l'ont été à juste titre avec nous.

L'occasion de cette suppression des deux professeurs prêtres pour la Rhétorique, du régent de la Sixième et du Préfet établis en 1753, a été la triste et déplorable situation des hôpitaux, auxquels la ville est obligée de pourvoir. M. l'Assesseur (1), au nom du consulat, vint dire au P. Recteur que la ville se trouvoit absolument hors d'état de continuer cet établissement; qu'elle étoit obligée de pourvoir à la subsistance des pauvres et des malades dans les hôpitaux; qu'elle étoit même forcée de retrancher des gages de ses propres officiers; que d'ailleurs, la ville s'étant réservé expressément le pouvoir de suspendre l'établissement en question, si les circonstances des temps l'exigeoient; elle étoit contrainte d'user de cette liberté et de faire rentrer dans ses fonds toutes

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur 1761:

Messire Jean-Nicolas de Raphaelis d'Agoult, Mie de Rognes; M. Pierre Bonnet, avocat, assesseur; M. Jean-Augustin de Moricaud, écuyer; M. André Rostolan.

les sommes libres, afin de les consacrer au soulagement des pauvres, etc.. A toutes ces raisons, le P. Recteur répondit qu'il ne prétendoit point prendre des armes de défense contre les pauvres et les malades; qu'il n'ignoroit pas que la ville, dans cet établissement, ne s'étoit point liée irrévocablement, qu'il lui sembloit néanmoins, que la somme de 900 L. n'étoit pas une somme assez considérable pour suspendre cet établissement aussi utile pour l'éducation de la jeunesse, objet des premiers soins des magistrats; qu'au surplus, le P. Recteur s'en remettoit au Conseil général assemblé, lequel en 1753 ayant formé cet établissement, d'une voix comme unanime, étoit intéressé à soutenir son ouvrage, dont il avoit connu tous les avantages.

Le conseil, ayant été assemblé en conséquence, nomma des commissaires pour examiner l'affaire, et la rapporter ensuite au conseil général. En attendant, les affaires du temps continuant à fermenter dans les esprits, le parti s'en mêlant et entrant secrètement en cause, le prétexte des pauvres présenté au public, bien d'autres circonstances survenues etc., quoi qu'il en soit, le conseil général assemblé jugea à propos de supprimer cet établissement (1). En attendant des temps plus heureux, nos amis, que nous avions consultés, nous ont conseillé de ne point agir ouvertement pour soutenir notre cause, parce que nous aurions le désagrément d'échouer, malgré toutes nos sollicitations, et en outre, nous aurions l'odieux de paroître nous opposer au soulagement des pauvres, au lieu que, cédant à la nécessité, nous aurions du moins pour nous, le public qui réfléchit et qui pense. Cette suppression du nouvel

<sup>(1)</sup> Le S' Assesseur a dit qu'il fut délibéré, le 27 mars 1753, de payer annuellement aux RR. PP. Jésuites la somme de neuf cents livres, outre et par dessus ce que la ville leur paye pour l'entretien des régents du Collége, fixé par leur contract d'établissement en cette ville, à la condition qu'ils formeroient une classe de Sixième, et qu'ils auroient un second professeur de Rhétorique, et encore, en considération de l'entretien d'un Préfet du Collége, dont on disoit qu'il n'avoit pas été fait mention dans ledit contract de leur établissement.

Que l'objet de cette délibération étoit fort bon, en ce qu'on croyoit que la ville en recevroit un avantage considérable, par le plus grand concours d'étudiants étrangers; mais outre que ce Collége n'a pas attiré les étrangers, les circonstances présentes et la nécessité urgente qu'il y a de secourir l'hôpital, et l'impossibilité où se trouve la ville de subvenir à toutes les charges, a fait penser qu'il y auroit lieu de faire décider le eonseil sur cet article.

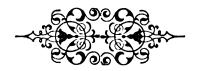
Sur quoy, le conseil, à la pluralité des opinions, a délibéré de supprimer, à commencer au premier octobre prochain, les neuf cents livres qui avoient été accordées aux RR. PP. Jésuites par la délibération du Conseil du 27 mars 1753, laquelle délibération sera en ce chef révoquée, et au moyen de ce, les RR. PP. Jésuites ne seront plus tenus que de l'exécution du contract du 30 oct. 1621) qu'ils ont passé avec la Communauté. (Délib. 6 mars 1761, fol. 83.)

établissement a anéanti toutes les poursuites des Fermiers généraux, au sujet des amortissements, et dès lors il n'en a plus été question.

Si dans la suite, la ville pensoit jamais à revenir au sujet des deux professeurs prêtres pour la Rhétorique, du régent de la Sixième, etc., il faudroit absolument exiger ces deux conditions essentielles: la 1<sup>re</sup>, que l'établissement sera fixe et irrévocable; la 2<sup>me</sup>, que la ville nous garantira des amortissements, sans quoi, on se trouveroit encore réduit un jour au même terme, et dans un état de balance incertaine, exposé à toutes les variations des esprits et des temps.

L'année précédente, nous avions donné une grande Mission à Tourves. Deux motifs nous avoient engagés à cette bonne œuvre. Depuis plus de 25 ans nous n'en avions donné aucune, cette année, les PP. Capucins devoient la donner, elle étoit déjà arrêtée. Le P. Recteur pensa qu'à tous égards, il étoit convenable qu'elle fût donnée par les Jésuites, qui retirent des revenus considérables de ce prieuré. Il en parla donc à Mer l'Archevêque qui entra dans nos raisons avec sa bonté ordinaire, fit dire aux PP. Capucins que nous nous chargerions de ce soin, et qu'ils pourroient, de leur part, exercer leur zèle à l'avantage de quelque autre paroisse. Notre Mission commença donc au mois de janvier le jour même des Roys. La circonstance étoit plus que critique; tous les esprits, en conséquence des deux procès: l'un contre les anciens fermiers, dont la parenté est nombreuse, l'autre contre la communauté même, à l'occasion de notre chapelle, étoient aliénés de nous et par là même peu disposés à nous entendre favorablement. Cependant, Dieu répandit les grâces avec tant d'abondance, par les travaux et le zèle des missionnaires, que jamais, peut-être, Mission ne fut plus suivie. Toute la ville étoit en mouvement, tous les habitants assidus aux exercices, toutes les volontés disposées au bien; confession, communion, réconciliation, en un mot tout a concouru au bien général de ce grand ouvrage; en conséquence, les esprits tellement revenus à nous, qu'on auroit voulu nous conserver toute l'année. Nous ne pûmes les quitter qu'en leur faisant espérer de revenir l'année suivante pour continuer à soutenir les fruits de cette sainte Mission. Le P. LOMBARD, le P. AYMAR et le P. Recteur qui la donnoient ont eu tout sujet de bénir le Seigneur des grâces qu'il a versées libéralement sur leurs soins et sur leur zèle.

En exécution de la promesse, le P. Recteur et le P. Lombard sont retournés à Tourves cette année (1), en 7<sup>bre</sup>. Les travaux de la campagne qui pressoient n'ont pas permis aux habitants de se prêter au zèle des deux nouveaux missionnaires. Ces sortes de bonnes œuvres ne peuvent avoir lieu qu'en hyver où le peuple est libre.



N. B. — Là se termine le manuscrit de M. le Comte de Montvalon. Les précieuses Annales des Recteurs du Collège Bourbon ne nous conduisent pas jusqu'aux derniers jours de la direction des Jésuites, et pour avoir quelque lumière sur la fin de cette deuxième période du Collège, nous devrons interroger les nombreux arrêts et arrêtés du Parlement à cette époque, ainsi que les délibérations municipales de la ville d'Aix, en y recueillant ce qui a particulièrement trait au Collège.

## 

Un arrêt du 5 juin 1762 nous apprend d'abord que le Parlement, sans vouloir délibérer sur l'Edit, ôte provisoirement aux Jésuites les Collèges, les Pensionnats, le Noviciat et la manutention de leurs biens.

La délibération suivante du Conseil de ville (22 juin 1762), nous montre le Bureau de Bourbon fonctionnant toujours régulièrement, malgré les difficultés survenues dans le Collège. Nous voyons la nomination des deux députés de la ville pour assister à ce Bureau.

Le Mi de Castelane-Majastre, premier Consul, a dit que le Sr Président de la Cour de Parlement, ayant sait convoquer, sur le Bureau du Collége Royal de Bourbon, pour s'assembler demain, il est nécessaire de nommer deux principaux habitants, qui doivent assister audit Bureau comme députés de la ville, suivant l'édit d'établissement d'iceluy, du mois d'octobre 1603; attendu que, depuis plusieurs années, l'on a cessé de nommer lesdits députés que l'on nommoit

1762

<sup>(1)</sup> Nous avons omis à la page 174 d'indiquer que nous donnions aux Pièces Justificatives n° 19, les exercices littéraires soutenus par les Pensionnaires du Collège Bourbon. Nous réparons cette omission avant de clore cette année 1761.

autresois annuellement, et qui ont été ordinairement l'Assesseur et le second Consul sortant de charge; et, en conséquence, M. de Castelane a nommé M. Bonnet, cy-devant Assesseur.

Sur laquelle nomination, la pluralité des opinions ayant été de délibérer à balotes secrètes, en conformité de la dernière délibération prise à ce sujet, le 25 juillet 1743, ledit S<sup>r</sup> Bonnet a été élu, par la pluralité des balotes, pour assister en qualité de député de la ville, aux assemblées dudit Bureau pendant le reste de la présente année.

M. de CASTELANE a nommé ensuite M. de Moricaud, cy-devant second Consul, qui a été pareillement approuvé en la même qualité de député par la pluralité des balotes.

CASTELLANE MAJASTRE, p. c. d'Aix, p. d. p. PAZERY, ass. d'Aix, p. d. p. MATHERON d'AUBENAS, c. d'Aix. Concorde, c. d'Aix.

(Délib. du 22 juin 1762, sol. 116 verso.)

La délibération du Conseil de ville du 3 juillet 1762, nous fait ensuite connaître, pour le Collège Royal de Bourbon, les effets de l'arrêt du Parlement du 5 juin 1762 en même temps qu'elle nous montre la sollicitude des Consuls pour l'éducation et l'enseignement dans la ville d'Aix. Nous extrayons de cette délibération ce qui a rapport au Collège.

Le troisième objet roule sur les moyens de pourvoir au Collége, en conséquence de l'arrêt de la Cour du Parlement du 5 du mois de juin passé, qui sait inhibition et dessense par provision aux Jésuites, de continuer aucune leçon publique ou particulière dans le Collége, à compter du 1er sept. prochain, et injonction à tous étudians et pensionnaires d'en vuider. Cet arrêt nous a été signifié à la requête de M. le Procureur général du Roy, par exploit du 26 dudit mois de juin. Il porte qu'à notre diligence, il sera assemblé un conseil pour y délibérer ce qu'on estimera convenable, pour la tenue du Collége et gouvernement des écoles, à commencer du 18 oct. prochain, et sur cela, nous devons vous rappeler que le Collége d'Aix étant très anciennement établi, il paroît par délibération des Etats de 1569, 1571, 1583 et 1584, que les Etats imposoient trois ou quatre sols par seu pour l'intention de ce Collège et des régents, et sournissoient par intervalle des sommes, et la ville de son côté concouroit et contribuoit à cet entretien. En 1601, les Etats délibérèrent de supplier le Roy d'avoir une augmentation de deux sols par émine de sel qui se débiteroit au grenier de la province, pour être les deniers en provenant, employés à l'entretenement dudit Collége, et néanmoins, que la ville d'Aix continueroit de luy fournir la pension de 500 écus qu'elle luy faisoit, y compris 300 L. d'une pension due par les hoirs de Jean Bon, dont elle s'étoit chargée.

Enfin, par son édit du mois d'octobre 1603, donné à la réquisition des gens des trois Etats, le Roy, Henny 4nd de glorieuse mémoire, créa et institua le Collége Royal de Bourbon. Il est dit qu'il y auroit pour la prosession des Lettres Humaines, un Principal et quatre Régents, et pour la Philosophie, un Logicien et un Physicien, indépendamment des prosesseurs que le même édit établit dans l'Université, pour la Théologie, la Jurisprudence, la Médecine et la Chirurgie. Il accorde pour le tout, une crue de deux sols sur chaque émine de sel qui se débitera dans la province, que l'on estime devoir produire 6,000 L., suivant l'avis des Trésoriers généraux de France, et il est ajouté, que si les 6,000 L. ne suffisent pas, les Etats de la province seroient tenus de suppléer à ce qui manquera. Le Collège a été régi sur ce pied-là, depuis 1603 jusqu'en 1621, et il est énoncé dans les délibérations du Bureau de Bourbon que l'on traitoit avec un Principal ecclésiastique ou laïque, à qui l'on donnoit 800 écus, sçavoir les 500 écus de la ville et 900 livres du Bay, et qui se chargeoint moyennant ce, de tenir 8 Régents, deux de Philosophie, un de Rhétorique et un d'Humanité, un de Troisième, un de Quatrième, un de Cinquième et de Sixième.

En 1621, les Consuls d'Aix requérirent et obtinrent, le 6 février, des Lettres Patentes du Roy, qui leur permirent d'établir les Pères Jésuites dans le Collége; et en conséquence, il y eut plusieurs articles déterminés dans l'assemblée de Messieurs les Consuls et Députés du conseil du 3° juin, sans déroger au pouvoir et autorité du Bureau de Bourbon. La ville promit 600 L. de plus, qui, avec les 1500 L. qu'elle donnoit déjà et les 800 L. fournées par le Roy (1) firent 3.000 L., et par le contract passé le 30 oct. suivant entre Mess. les Consuls et les Jésuites, ceux-cy s'obligèrent d'entretenir 5 Régents pour les Humanistes et deux pour la Philosophie.

Au 1° septembre prochain, les Jésuites, ne pouvant plus tenir le Collége, et conséquemment, ce contract étant en l'état résilié, la ville rentrera dans la même position où elle a été jusqu'en 1621, vis à vis de l'édit de 1603. Et à la rigueur, elle pourroit dire, qu'elle ne doit fournir que les 1,500 L. qu'elle payoit alors; mais eu égard à la faveur et à l'utilité de l'instruction et de l'éducation de la jeu-

<sup>(1)</sup> Dans le cas où M. Belin, recteur de l'Académie d'Aix, songerait à rééditer, en le corrigeant, son discours prononcé le 16 avril 1890 devant M. Carnot, Président de la République, nous lui signalons cette délibération du conseil de ville, du 3 juillet 1762, ainsi que plusieurs autres que nous indiquerons à l'occasion. Dans son discours du 16 avril 1890, M. le Recteur dit : « *Le roi se* e conuntait d'accorder, avec des Lettres Patentes, sa protection et son appui. Il n'en va pas de même sous un · gouvernement qui sait qu'une démocratie ne vaut que par l'éducation qu'elle reçoit etc., etc.... » Evidemment si M. le Recteur parle ainsi, c'est qu'il ignore la teneur de la délibération présente et des autres pièces qui attestent les libéralités du Roi envers le Collége Bourbon. Et cependant, d'autre part, il est difficile d'admettre cette ignorance; car à la séance solennelle de la rentrée des Facultés, le jeudi 22 nov. 1888, M. le Recteur affirmait hautement ce qu'il semble nier dans son discours du 16 avril 1891. Nous citons ses paroles telles qu'elles se trouvent, à la 18me page, ligne 10me de ce discours (du 22 nov. 1888), imprimé chez Remondet-Aubin 1888. « Chaque année, y est-il dit, le Roi · était obligé de suppléer à l'insuffisance des biens du Collège, par des gratifications (les subventions d'au-· jourd'hui), de trois, quatre, cinq et jusqu'à six mille livres etc. . Puisque M. le Recteur reconnaît, dans un premier discours, que le Roi accorde des gratifications chaque année, comment peut-il affirmer, dans un second discours, que le Roi n'accorde avec des Lettres patentes que sa protection et son appui. Ce défaut de mémoire dans M. Belin est regrettable, car il peut induire en erreur.

nesse, il semble qu'il ne conviendroit pas de regretter sur les 600 L. de plus qu'elle a accoutumé de payer depuis 1621; mais aussi, elle ne sçauroit dans ces circonstances, et eu égard à sa situation, prendre de plus forts engagements, d'autant mieux qu'il y a des représentations à faire, soit vis à vis du Roy, pour réclamer le produit en entier de deux sols de la crue sur le sel, qui va bien au delà de 6,000 L., soit vis à vis des Etats, qui sont tenus de suppléer en cas de manque, suivant l'édit du mois d'octobre 1603, soit pour obtenir l'union ou la conservation des bénéfices et notamment du prieuré de Tourves, déjà uni au Collège, pour servir à l'instruction de la jeunesse et à une classe de Mathématiques, suivant le titre du mois de décembre 1633. D'ailleurs, l'essentiel est de trouver un bon Principal de Collège, et en luy donnant la faculté de tenir des pensionnaires, la rétribution de 1,000 écus, avec un régent de moins qu'il n'y en avoit autrefois, pour 800 écus, pourra suffire, en attendant le succès des justes représentations que l'on fera pour améliorer l'état de ce Collège. (Délib. 3 juillet 1762, fol. 119 et suiv.)

Sur la 3° proposition, le conseil a délibéré de continuer de payer, pour l'entretien du Collège Bourbon, les 600 L. d'augmentation promises par le contract du 30 oct. 1621, en sus des 1,500 L. que la ville fournissoit auparavant, sans que ce consentement provisoire et révocable en tout temps, puisse nuire en ancune manière à la Communauté, ni être tiré à conséquence contre les droits résultant de l'édit du mois d'octobre 1603, et sous toutes les réserves de droit pour la nomination et présentation des sujets, à raison du payement que la ville a fait de 2,100 L.. En conséquence de quoy, Mess. les Consuls s'appliqueront à chercher des sujets ecclésiastiques ou laïques, et surtout à traiter avec un Principal reconnu bien capable de tenir Pension et Collége, sans préjudice néanmoins de l'inspection, examen et autorité du Bureau de Bourbon, dont Mess. les Consuls, comme Procureurs du pays, et deux notables habitants députés de la ville font partie, pour veiller et concourir à la bonne éducation de la jeunesse.

Et cependant, Mess. les Consuls pour avoir les plus amples moyens, que la ville est hors d'état de fournir d'elle-même, aux fins de saire fleurir d'autant plus les Colléges, sairoit toutes les représentations convenables au bien de cet objet. Sur les trois points énoncés dans la proposition, sçavoir : l'union et la conservation des bénésices ; le produit en entier de la crue de deux sols sur le sel ; et le concours de la contribution des Etats. (Ibid. fol. 122 verso.)

Après quoy M. le Mis de Castelane-Majastre, premier Consul, a dit que M. de Moricaud, qui dans le dernier conseil sut nommé l'un des députés de la ville, pour les assemblées du Bureau de Bourbon pendant cette année, ayant sait sçavoir qu'il étoit obligé de s'absenter pour longtems, il seroit à propos de subroger quelqu'un pour le remplacer pendant son absence; et à cet esset, il a nommé M. de Félix, précédent consulaire, qui a été unanimement approuvé. (Ibid fol. 123 verso.)

CASTELLANE-MAJASTRE, p. c. d'Aix, p. d. p. PAZERY, ass. d'Aix, p. d. p. MATHERON d'AUBENAS, c. d'Aix, p. d. p. CORCORDE, c. d'Aix, p. d. p.

NOTA. — Les arrétes des 12, 22 et 23 nov. 1762 regardent plus l'histoire des Jésuites que l'histoire du Collège; mais on peut les lire avec intérét, ainsi que les deux Mémoires du président d'EGUILLE. Les interrogatoires (3 janv. 1763) des Pères Barthélemy BAUDRAND, Recteur du Collège Bourbon d'Aix, et Henri de Pontevès, Principal du même Collège, sont aussi très curieux. On trouve toutes ces pièces dans le Journal des Arrêts et Arrêtés du Parlement de Provence, concernant l'affaire des soi-disants Jésuites.

1762

Nous terminerons cette seconde partie des Annales du Collège Royal Bourbon d'Aix, en reproduisant les arrêts et arrêtés du Parlement de Provence, du 28 janvier 1763, et des 3 et 7 juin 1763. Nous y ajouterons l'état, dressé en exécution de l'arrêt rendu par la Cour (le 7 juin 1763), de tous les prêtres, écoliers et autres de la Compagnie de Jésus à Aix, et nous ferons ainsi connaître les dispositions prises à l'égard du Collége Royal Bourbon et de ses Directeurs.

1763

#### Arrest du Parlement de Provence

qui ordonne la continuation de la régie par gardiens et séquestres, des biens des ci-devant soi-disants Jésuites; prescrit la séparation des bâtiments et terrains des Colléges, pourvoit au traitement des malades, au recolement des vases sacrés, linge et ornement des chapelles, au revenu des Colléges, à la fixation des biens des Colléges; union des bénésices, fondations, créanciers, pensions alimentaires, vente et revendication du mobilier, itinéraires et provisions alimentaires; fixe les effets que chacun des ci-devant soi-disants Jésuites pourra emporter en se retirant, etc.

# Du 28 janvier 1763. Extrait des Registres du Parlement

Veu par la Cour, les Chambres assemblées, tous les arrêts par Elle rendus depuis et compris le 5 juin 1762, ensemble celui rendu cejourd'hui, qui déclare abusif l'Institut et les Constitutions de la Société se disant ci-devant de Jésus; les conclusions du Procureur Général du Roy du 12 de ce mois, et celles du 26, signées RIPERT de MONCLAR: Oui le rapport de M° Antoine-Esprit-Emanuel de BRUN, Baron de BOADES, Seigneur de Villepey, Meaux et autres lieux, conseiller du Roi en ladite Cour, commissaire en cette partie député; tout considéré.

La Cour, les Chambres assemblées, a ordonné et ordonne que les gardiens et séquestres établis pour la régie des biens des ci-devant soi-disants Jésuites, dans les différents lieux de la province, continueront leur gestion jusqu'à ce qu'autrement soit dit et ordonné, et pourvoiront à la garde des bâtiments qui

I° Séquestres con≠ tinués.

2º Séparation des bâtimens et terrains des Collèges. seront évacués par lesdits ci-devant soi-disants Jésuites; et à cet effet, Mess. de Boades et de S<sup>1</sup> Marc, conseillers du Roi, se transporteront dans la maison des ci-devant soi-disants Jésuites de cette ville, les Consuls d'Aix et le gardien appelés, pour faire la séparation des bâtiments et terrains appartenans auxdits Jésuites, et de ceux servant aux Ecoles et Colléges; lesquels commissaires prendront possession des bâtiments appartenans à ladite ci-devant Société, et en remettront les clefs à l'économe séquestre, et mettront les Consuls en possession de tous les bâtiments et terrains servant aux classes et Collége, ensemble des meubles meublants destinés au service du Collége, et ils dresseront du tout procès-verbal.

Et pareillement que dans les autres villes de Provence, le Lieutenant général ou premier officier du Siège royal, à la requête du substitut du Procureur Général du Roi, prendra possession dans la même forme desdits bâtiments et terrains appartenans aux ci-devant soi-disants Jésuites, et mettra les officiers municipaux en possession des Ecoles et Colléges appartenans aux villes, bâtiments y affectés, et meubles meublants destinés au service des Ecoles et Colléges.

Et donne pouvoir aux commissaires ci-dessus nommés, ou officiers principaux des sièges, de pourvoir à ce que ceux desdits ci-devant soi-disants Jésuites, qui seroient restés malades dans lesdites Maisons, si aucuns y en a, soient vus, visités, soignés et médicamentés par tels médecins et chirurgiens qui seront par eux nommés d'office, et qu'il leur soit fourni tous secours nécessaires à leur état, par les économes séquestres, dont la dépense leur sera allouée dans leur

compte.

3º Malades.

4º Vases sacrés, linge et ornemens des chapelles. Ordonne, que sur les procès verbaux de saisie et description, des vases sacrés, linge, et ornemens des chapelles extérieures et intérieures, desdits ci-devant soi-disants Jésuites, il en sera fait recolement par les mêmes officiers, en présence des curés, dans l'étendue des paroisses dans lesquelles sont situés les Maisons et établissements desdits ci-devant soi-disants Jésuites, ou en leur absence, en présence de leurs vicaires et des gardiens établis, s'ils sont du nombre des ci-devant soi-disants Jésuites, lesquels gardiens, après ledit recolement, seront et demeureront valablement déchargés de ladite garde, à laquelle nouveaux gardiens au lieu des ci-devant soi-disants Jésuites seront établis par lesdits officiers: enjoint auxdits curés de veiller et pourvoir, aussitôt après la sortie desdits ci-devant soi-disants Jésuites de leurs Maisons et établissements, à tout ce qui concerne la décence desdits vases sacrés et desdites chapelles intérieures et extérieures.

5 Revenus du Collège. Que le Roi sera très humblement supplié, de vouloir bien ordonner que tous les revenus généralement quelconques, précédemment octroyés par lui et par ses prédécesseurs Rois pour la direction et entretien d'aucunes desdites Ecoles et Colléges, continueront d'être employés à un usage aussi avantageux pour le bien de l'Etat, et notamment que le produit de la crue de deux sols sur chaque minot de sel sera délivré en entier aux Intendans du Collége Royal de Bourbon, pour cette destination, en conformité de l'édit du mois de janvier 1603.

Qu'il sera procédé à la fixation des biens qui seront affectés à la direction et entretien des Ecoles et Collége des villes, où il n'y avoit que ceux desdits ci-devant soi-disants Jésuites; à l'effet de quoi, les officiers municipaux seront tenus d'envoyer à la Cour, avant le premier may prochain, des mémoires contenant, en premier lieu, le détail exact des biens et bénéfices de l'ancienne dotation desdits Ecoles et Colléges, avant l'introduction desdits ci-devant soi-disants Jésuites, pour la tenue et entretien desdits Ecoles et Colléges, fondations ou chaires, et autres objets de pareille nature. En second lieu, ce qu'ils estimeront convenable, sur la sorme à prendre pour la régie et administration des biens qui seront affectés auxdits Colléges et Ecoles. En troisième lieu, la forme dans laquelle ont été érigés et formés lesdits Ecoles et Colléges, avant ou depuis l'introduction desdits ci-devant soi-disants Jésuites : auxquels mémoires seront joints les titres justificatifs, pour, le tout communiqué au Procureur Général du Roi, et examiné par les commissaires qui seront sur ce députés, être statué par la Cour ce qu'il appartiendra, tant au cas de suffisance qu'insuffisance desdits biens, ou autrement; et être ledit Seigneur Roy très humblement supplié de saire expédier toutes Lettres sur ce nécessaires.

Que ledit Seigneur Roi sera pareillement très humblement supplié de faire expédier toutes Lettres, qui seroient nécessaires au sujet de toute union de bénéfices saites à toutes les Maisons et établissements de ladite ci-devant Société: et cependant ladite Cour, par provision et jusques à ce qu'il en soit par ledit Seigneur Roi autrement ordonné, a fait et fait inhibitions et désense à tous Patrons, Fondateurs et Collateurs laics et ecclésiastiques, et à tous autres, de pourvoir auxdits bénésices, sous quel prétexte que ce puisse être, d'en prendre possession, de s'immiscer dans la jouissance desdits bénéfices, de faire ou poursuivre aucune procédure à raison de désunion, réversion ou autres conditions portées aux actes d'union, patronage et fondation, et à tel autre titre et en quelque forme que ce puisse être, comme aussi à tous officiers dans l'étendue du ressort, de mettre en possession desdits bénéfices, sauf néanmoins auxdits Patrons, Collateurs, Fondateurs, et à tous autres prétendants droits auxdits bénéfices unis, de remettre au Procureur Général du Roi, tels mémoires qu'ils aviseront bon être, pour être sur le vû d'iceux, par lui requis, et par la Cour, les Chambres assemblées, ordonné ce qu'il appartiendra.

Ordonne qu'il sera procédé en la Cour sur les titres qui sont déposés au greffe, et sur les mémoires qui pourront être remis audit Procureur Général par les parties intéressées, à la distraction des biens qui appartenoient à ladite Société, et qui se trouveroient chargés de fondations particulières, autres néanmoins que celles desdites Ecoles et Colléges, pour être ensuite délibéré en la Cour, et pourvu à l'acquit desdites fondations, par qui et ainsi qu'il appartiendra.

Que les déclarations saites au gresse par les créanciers de ladite ci-devant Société, ensemble les pièces et actes concernant icelles créances, seront remises entre les mains des commissaires ci-dessus nommés; enjoint aux créanciers de s'assembler le 15 mars prochain, à trois heures de relevée, par-devant le commissaire rapporteur du présent arrêt, et dans son hôtel, pour se syndiquer,

1763 & Bjen des Colléges.

7° Union des Bénéfices.

& Biens, Charge de Fondation.

9º Creanciers.

et à cet esset les dits créanciers seront assignés par assiches, à la diligence dudit Procureur Général, dans les villes et lieux principaux de la Province, et partout où besoin sera de comparoir à la susdite assignation en personnes, ou par procureur spécialement sondé.

10° Requête de l'Evêque d'Apt. Et avant dire droit, sur la requête de l'Evêque d'Apt du 30 juin, jointe à l'appel comme d'abus, ordonne qu'elle sera communiquée aux syndics des créanciers, d'abord après leur nomination.

11º Pensions ali-

Et pour pourvoir tant aux pensions alimentaires, qui seront fixées auxdits ci-devant soi-disants Jésuites, lesquelles seront principalement affectées sur le revenu des bénéfices unis, qu'au payement des créanciers légitimes de ladite Société, ordonne que les syndics qui seront nommés par lesdits créanciers, seront tenus de présenter à la Cour, les Chambres assemblées, tels mémoires et requêtes qu'ils jugeront convenables, pour le tout, communiqué au Procureur Général, et examiné par lesdits commissaires, être par lui requis et ordonné par la Cour ce qu'il appartiendra.

12° Détenteurs de biens, papiers et effets. Enjoint à tous détenteurs d'effets ou papiers appartenants à ladite ci-devant Société et à tous débiteurs d'icelle, et à tous ceux qui auroient prêté leur nom directement ou indirectement, à ceux de ladite ci-devant Société, pour la propriété, possession et jouissance d'aucuns biens, meubles et immeubles, titres ou effets généralement quelconques; ensemble à tous notaires qui auroient dans leurs écritures des actes relatifs auxdits prêts, détentions et possessions, et à toutes personnes qui auroient assisté auxdits actes par entremise ou comme témoins, ou qui auroient directement ou indirectement connoissance desdits actes, prêts, détention et possession, de le déclarer au Procureur Général ou à ses substituts sur les lieux, un mois après la publication du présent arrêt, sous peine d'une amende égale au tiers de la valeur de la chose, moitié applicable au prosit du dénonciateur, et moitié aux pauvres des villes, pour sur lesdites déclarations, être par lui requis, et par la Cour statué ce qu'il appartiendra.

13° Restant des biens de la Société.

Déclare ladite Cour, que les biens de ladite Société, autres néanmoins que les bénéfices unis, après que les revenus desdites Écoles et Colléges auront été fixés, les fondations prélevées, les dettes de la Société acquittées en principaux, intérêts et frais, appartiendront audit Seigneur Roi, pour être employés ainsi qu'il jugera à propos de l'ordonner; le tout néanmoins sans préjudice des pensions alimentaires qui seront accordées aux membres de ladite ci-devant Société, pour le tems pendant lequel elles auroient cours.

14° Vente du mobilier. Ordonne que tout le mobilier appartenant à ladite ci-devant Société, dans toutes et chacunes les Maisons et établissements d'icelle, saisi à la requête du Procureur Général, sera vendu sur les procès verbaux des saisies, à sa poursuite et diligence en cette ville, et à la requête de ses substituts dans les sièges du ressort, aussitôt après l'évacuation desdites Maisons, et ce, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la sorme ordinaire, et après qu'affiches auront été apposées; à l'esset de quoi toutes oppositions qui pourroient avoir été faites auxdites saisies mobiliaires, tiendront sur le prix de la vente desdits essets

mobiliers, et seront les deniers provenants desdites ventes, à la déduction seulement des frais de saisies et de vente fixés par les juges des lieux, remis aux économes séquestres nommés en exécution des arrêts des 5, 14 et 28 juin 1752, et autres arrêts particuliers, pour être lesdits deniers par eux versés, sans pouvoirêtre employés à aucun autre usage, dans les mains de Lantelme, économe séquestre, nommé pour cette ville d'Aix, pour être employés ainsi qu'il sera par la Cour ordonné.

Ne comprenant néanmoins ladite Cour dans lesdites ventes, les meubles meublants des Écoles et Colléges des villes, où il n'y avoit que ceux desdits cidevant soi-disants Jésuites, ni tout ce qui sera estimé nécessaire par les juges des lieux pour l'exploitation et entretien des biens de ladite Société, dont il sera dressé un état par les huissiers chargés de faire lesdites ventes; Comme aussi ordonne qu'il sera sursis à la vente de l'argenterie, de tous livres, linge, ornements, vases sacrés, chandeliers, et généralement tous autres ornements et décorations d'église, ainsi que de toute bibliothèque, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement par la Cour ordonné, les Chambres assemblées.

Qu'en cas de revendication faite ou à faire, d'aucun des effets mobiliers, soit en cette ville ou ailleurs, saisis à la requête du Procureur Général, les parties se pourvoieront en la Grand'Chambre, à l'effet d'y être statué, soit provisoirement soit définitivement suivant l'exigence des cas; et cependant qu'il sera sursis à la vente desdits effets mobiliers ainsi revendiqués, jusqu'à ce qu'il y ait été statué; à l'effet de quoi, les parties intéressées feront signifier lesdites revendications, tant audit Procureur Général, et à ses substituts sur les lieux, qu'à l'huissier chargé de la vente, faute de quoi lesdits huissiers pourront procéder à la vente desdits effets mobiliers: ordonne aussi que, sur toutes les autres contestations qui pourroient s'élever dans le cours des dites ventes, il y sera statué par les juges des lieux, dont les ordonnances seront exécutées par provision, nonobstant opposition ou appellations quelconques et sans y préjudicier, et expédition d'icelles seront envoyées audit Procureur Général sans délai.

Qu'il sera délivré par les économes séquestres établis dans les villes et lieux du ressort de la Cour, à chacun desdits ci-devant soi-disants Jésuites, ayant atteint l'âge de 33 ans au jour du présent arrêt, dénommés dans les états remis au greffe de la Cour et actuellement résidants dans les Maisons et établissements de ladite Société, situés dans le ressort de la Cour, autres néanmoins que les Coadjuteurs temporels, la somme de deux cent cinquantel livres, qui leur sera payée présentement, pour leur tenir lieu d'itinéraire et de provivision alimentaire jusqu'au premier juin prochain.

Qu'il sera pareillement délivré par lesdits séquestres et économes, en la même sorme, manière et condition que dessus aux Coadjuteurs temporels, la somme de 200 L. par provision, payable aussi présentement.

Et quant à ceux desdits ci-devant soi-disants Jésuites n'ayant pas encore atteint l'âge de 33 ans, non Coadjuteurs temporels, compris dans lesdits états, et actuellement résidants dans les Maisons et établissements de ladite ci-devant

1763

15° Effets non comprisdant les

16º Revendications d'effets mobiliers.

17º Itinéraires et provisions alimentaires en attendant que les pensions soient fixées.

18° Effets que chacun des ci-devant soi-disants Jésuius pourra emporter en se retirant.

Société situés dans le ressort de la Cour, qu'il leur sera délivré pour itinéraire et vestiaires, la somme de 150 L., et aux Coadjuteurs temporels n'ayant pas aussi encore atteint l'âge de 33 ans, celle de 100 L.

Que chacun desdits ci-devant soi-disants Jésuites pourra emporter en se retirant des Maisons et établissements de ladite ci-devant Société, les lits garnis, les tables, chaises, bureaux, et livres à leur usage, ne faisant pas partie des bibliothèques desdites Maisons et étant dans la chambre que chacun d'eux occupoit dans lesdites Maisons; comme aussi, que du linge étant dans chacune desdites Maisons, ils pourront emporter chacun, si tant il s'en trouve, jusqu'à concurrence d'une douzaine de chemises, et une douzaine de tout autre pièce de linge servant à leur usage personnel, ainsi que trois paires de draps et une douzaine de serviettes; à l'effet de quoi, et jusqu'à ladite concurrence, a sait mainlevée des saisies saites à la requête du Procureur Général, et à celle de ses substituts et tous autres, lesquels effets seront délivrés auxdits ci-devant soidisants Jésuites, par les huissiers qui ont fait lesdites saisies, en présence des gardiens, lesquels en demeureront bien et valablement d'autant quittes et déchargés.

19° Emprunts permis aux séquesEt au cas qu'il y ait insuffisance de deniers dans les mains des dits économes séquestres, établis dans les villes et lieux du ressort de la Cour, leur a permis et permet d'emprunter telle somme qu'il appartiendra, à la meilleure condition possible et avec intérêts quoiqu'à jour, attendu le besoin urgent de deniers comptants, avec pouvoir d'obliger et hypothéquer avec privilége et préférence à tous créanciers, tous les biens des ci-devant soi-disants Jésuites, pour être les sommes empruntées, et toutes avances qui pourroient être faites par lesdits économes séquestres, remboursées sur les premiers deniers qui rentreront en caisse, aussi par privilège et préférence à tous.

20º Payement des frais. Comme aussi pour pourvoir au payement des frais, bien et légitimement faits en exécution des arrêts des 5, 14 et 28 juin 1762, ainsi que de ceux qui pourroient être faits en exécution du présent arrêt, autres que ceux des saisies et ventes à faire, a ordonné que les mémoires desdits frais seront envoyés incessamment au Procureur Général du Roy, à la diligence de ses substituts sur les lieux, pour être sur iceux par lui requis et ordonné par la Cour ce qu'il appartiendra.

21º Envoi de Parrêt. Et que copies collationnées du présent arrêt lui seront expédiées pour être envoyées à toutes les sénéchaussées, sièges et jurisdictions royales du ressort, pour y être lues, publiées et enregistrées; enjoint aux substituts du Procureur Général d'y tenir la main et d'en certifier la Cour au mois, et aux officiers desdits sièges et jurisdictions royales, de veiller chacun en droit soi à la pleine et entière exécution du présent arrêt, lequel sera imprimé, lu, et publié et affiché partout où besoin sera, notamment dans toutes les villes où il y a des Maisons et établissements desdits ci-devant soi-disants Jésuites.

Fait à Aix en Parlement, les Chambres assemblées, le 28 janv. 1763.

Collationé: de REGINA.

L'an 1763 et le 14° jour du mois de février, à la requéte de Monsieur le Procureur Général du Roy en la Cour de Parlement de ce pays de Provence, nous huissier en icelle, soussigné, avons intimé et signifié l'arrêt cy-dessus et tout son contenu aux Sieurs Consuls d'Aix, Procureurs du pays, aux fins qu'ils n'en ignorent et qu'ils ayent à se conformer au contenu en iceux les concernant avec due communication, et leur avons donné cette copie en parlant en domicile à personne de Mons. Pazery, assesseur d'Aix, l'un d'iceux pour tous.

GARNIER.

A Aix, chez la v° de Joseph David et Esprit David, imprimeurs du Roy et du Parlement 1763. 6 pp. in 4°.

(Archives de la wille d'Aix. Doc. série 2. carton 3. Liasse F.)

## Dispositif de l'arrest et arresté du Parlement de Provence, du 8 et 7 juin 1763,

PORTANT ADJUDICATION AUX CI-DEVANT SE DISANT JÉSUITES, D'UNE PENSION ALIMENTAIRE JUSQU'AU 2 JANVIER 1764

Veu par la Cour, les Chambres assemblées, l'Arrêt par elle rendu le vingthuit du mois de janvier mil sept cent soixante-trois, par lequel ladite Cour, entr'autres dispositions, auroit ordonné « que tous ceux des Prêtres, Ecoliers e autres de la Société se disant de Jésus, qui étant compris dans la disposition « dudit Arrêt auroient atteint l'âge de trente-trois ans accomplis au jour « d'icelui, certifieront le Procureur Général de l'exécution dudit Arrêt, en ce qui les concerne, avant le premier juin lors prochain, et remettront au gresse e leur extrait baptistaire, ainsi que les extraits des vœux qu'ils auront faits dans « ladite Société, leur déclaration de tous revenus dont ils pourroient jouir, à quelque titre que ce soit, et un certificat du lieu de leur résidence, qui leur « sera délivré sans frais par le Juge royal des lieux, passé lequel jour pre-« mier juin, ils ne pourront plus être admis, sous quelque prétexte que ce « puisse être à demander ni prendre aucunes pensions alimentaires sur lesdits e biens, la Cour les en déclarant définitivement déchus à ladite époque, en « vertu dudit Arrêt, et sans qu'il en soit besoin d'autre ». Autre Arrêt rendu les Chambres assemblées, le même jour par lequel la Cour, entr'autres dispositions, ordonne qu'il sera délivré par les économes séquestres établis dans les villes et lieux du ressort de la Cour, à chacun desdits ci-devant se disant Jésuites ayant atteint l'âge de trente-trois ans, au jour du présent Arrêt, dénommés dans les états remis au gresse de la Cour, et résidants pour lors dans les Maisons et établissemens de ladite Société situés dans le ressort de la Cour, autres néanmoins que les Coadjuteurs temporels, la somme de deux cent cinquante livres pour leur tenir lieu d'itinéraire et de provision alimentaire jusqu'au premier juin lors prochain. Qu'il sera pareillement délivré par lesdits économes séquestres, en la même sorme, manière et condition que dessus aux Coadjuteurs temporels, la somme' de deux cents livres, par provision, payable aussi présente-

ment. Et quant à ceux desdits ci-devant se disants Jésuites, n'ayant pas encore atteint l'âge de trente-trois ans, non Coadjuteurs temporels, compris dans lesdits états, et résidants pour lors dans les Maisons et établissements de ladite ci-devant Société situés dans le ressort de la Cour, qu'il leur sera délivré, pour itinéraire et vestiaire, la somme de cent cinquante livres, et aux Coadjuteurs temporels n'ayant pas aussi encore atteint l'âge de trente-trois ans, celle de cent livres. Vû aussi les extraits des vœux, les extraits baptistaires, les certificats et les déclarations remis au greffe de la Cour par les ci-devant se disants Jésuites, dénommés dans iceux, en exécution du susdit Arrêt de la Cour du 28 janvier dernier. Oui le compte-rendu par les commissaires, en exécution de l'Arrêté de la Cour, les Chambres assemblées, du trois juin présent mois; et oui le rapport de Me Antoine-Esprit-Emanuel de Brun, Chevalier, Baron de Boades, Seigneur de Meaux, Villepey et autres lieux, Conseiller du Roi en la Cour, commissaire en cette partie député; tout considéré,

DIT A ÉTÉ, que la Cour, les Chambres assemblées, a déclaré et déclare ceux des Prêtres et Ecoliers de la ci-devant Société se disant de Jésus, qui n'ont point satissait à l'Arrêt du vingt-huit janvier dernier, définitivement déchus, aux termes dudit Arrêt, de la faculté à eux réservée ; et pour le surplus ordonne qu'il sera statué au deux janvier prochain, sur tous les objets réservés par ledit Arrêt, et à cet effet proroge le renvoi sait au premier du présent mois de juin, jusqu'audit jour, deux janvier mil sept cent soixante-quatre, et cependant a accordé et accorde la somme de deux cents livres, par forme et manière de provision alimentaire, à Antoine d'Antoine, Antoine-Augustin Bergier, Julien Barbot dit Laya, François-Cyprien Billet, Ange Clément, Joseph Clément, J.-François Feraud, Dominique-Vincent Gautier, Louis Guigues, Pierre-François Jacques, Jean-François Martely, Henri Deleutre, Melchior Lombard, Claude-Roch Michel, Félix-Joseph-Louis Monclar. Pierre Prudent, J.-Charles Ricard, Firmin Rose, C.-François Tournu, Jean-Antoine Tournu, Etienne de Vitry, Joseph Autran, Jean-Baptiste Capris, Bierre-Bernard d'Ortigues, François-Mathieu d'Oria, Jean-Hyacinthe Larmedieu, Pierre Marion, Jean-Joseph-Augustin Figuières, Jérôme-Ignace de Duranti, Louis-Cyprien Abrassevin, François-Henri de Pontevès, Jean-Baptiste Després, Antoine David, et Jacques Michel, tous Prêtres et Ecoliers de la ci-devant Société se disant de Jésus. Et celle de cent quarante livres à Jean Baldy, Louis Chatal, François-Paul d'Arles, Erasme-Jovet, Jean Mathieu, François-Appollinaire Michel, François Michel, Jacques Rispaud, ci-devant se disants Coadjuteurs temporels de ladite Société. Ordonne que lesdites provisions seront payées par l'économe séquestre général établi en cette ville d'Aix. Ordonne en outre, que Pierre-Jacques-Stanislas de Beaumanoir, Jean Rostan, Claude Goudereau, Barthélemy Baudrand, Maurice Aymard, et Pierre-Jacques d'Ortigues se pourvoiront par requête, pour obtenir provision; à l'effet de quoi, ils joindront à leur requête, en conformité de l'Arrêt du 28 janvier dernier, sçavoir, Pierre-Jacques-Stanislas de Beaumanoir, certificat de l'exécution par lui faite dudit Arrêt, et déclaration de son revenu; Jean Rostan, Claude Goudereau, Barthélemy Baudrand et Maurice Aymard, déclaration de

leurs revenus; et Pierre-Jacques d'Ortigues, non compris dans les listes, déclaration de l'époque de sa sortie de ladite Société. Déclare en outre Esprit Pezenas ayant deux mille livres de revenus, Jean-Baptiste Blanchard, ayant mille livres de revenus, et Jacques Aubertin ayant quatre cents livres de pension et une rente sur la Tontine, n'être dans le cas d'obtenir provision. Ordonne ladite Cour qu'il sera dressé un état contenant le nom, surnom, âge, qualité, domicile, pension et revenu de chacun des ci-devant se disants Jésuites mentionnés dans les listes déjà remises au greffe de la Cour, en y ajoutant Pierre Marion; leque état sera et demeurera annexé à la minute du présent Arrêt. Ordonne que le présent Arrêt et ledit état seront imprimés, publiés et affichés partout où besoin sera, et que copies collationnées d'iceux seront envoyées aux Sénéchaussées du ressort de la Cour, pour y être lues, publiées et enregistrées, enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, et d'en certifier la Cour dans le mois.

Fait à Aix en Parlement, les Chambres assemblées, le 7 juin 1763.

Collationné, signé: de REGINA. (Communiqué par M. le Mis de Lagoy.)

ETAT DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARRÊT RENDU PAR LA COUR,
LES CHAMBRES ASSEMBLÉES, LE 7 JUIN 1763,
DE TOUS LES PRÊTRES, ÉCOLIERS ET AUTRES, DE LA CI-DEVANT SOCIÉTÉ
SE DISANT DE JÉSUS, DIVISÉ EN 5 CLASSES, A AIX

PREMIÈRE CLASSE  Contenant ceux à qui la Cour a accordé une pension provisoire, comme ayant satisfait à l'arrêt du 28 janvier précédent  Prêtres, Profès des quatre væux, Coadjuteurs spirituels, Ecoliers				
MOMS	Dates et lieux de maissance	Qualités dans la ci-devant Société se disant de Jésus	Revenus à eux propres suivant leur déclaration	Domicile au tems de leur déclaration
CAPRIS (Jean-Bapto de) Aix, Pension.	Né le 10 mars 1719, à Cuers.	Vœux d'écolier ap- prouvé. Second Supérieur.	Déclare n'avoir d'au- tre revenu que deux actions sur la Tontine, produisant 36 livres, dont il dit n'être pas payé depuis trois ans.	père.
DAVID (Antoine), Aix, Pension.	Né le 15 mai 1712, à Marseille.	Profès des 4 vœux, le.  Préfet des Septièmes, Père de la Congréga- tion des pensionnaires.	sion.	à Aix.
Desprez (Jean-Bapio), Aix, Collège.	Né le 23 février 1726, à Grenoble.	Profès des 4 vœux, le 15 août 1759. Professeur de Physi- que, Directeur de la Congrégation des Arti- sans.		à Aix.

Coadjuteurs temporels				
ROMB	Dates et lieux de naissance	Qualités dans la ci-devant Société se disant de Jésus	Revenus à eux propres suivant leur déclaration	Domicile au tems de leur déclaration
DURANTI (Jérôme- Ignace de), Aix, Collège.	Né le 8 avril 1694, à Aix.	Profès des 4 vœux, le 15 août 1727. Second Supérieur, Di- recteur de la Congréga- tion des Messieurs.		à Aix.
LOMBARD (Melchior), Aix, College.	Né le 6 janvier 1718, à Arles.	le 2 février 1751.	30 livres de rente viagère à lui léguée, 20 livres par son père et 10 livres par sa mère.	
Pontevès (François- Henry de), Aix, Pension.	Né le 11 nov. 1715, à Grasse.	Profès des 4 vœux, le 2 février 1749. Principal.	36 livres de pension.	à Aix.
Tournu (Fois-Claude), Aix, Collège.	Né le 17 sept <sup>bre</sup> 1712, à Gap.	le 2 février 1746. Professeur de Mathé-	60 livres de pension viagère à lui léguée partie par son père, et partie par sa mère.	à Ventavon.
Tournu (JAntoine), Aix, Collège.	Né le 15 octobre 1707, à Gap.	le 2 fevrier 1741.	viagère à lui léguée, partie par son père,	
CHATAL (Louis) Aix, Pension.		Coadjuteur tempo- rel formé, du 15 août 1752. <i>Dépensier</i> .		à Venitieux.
Michel (François)  Aix, Collége.	Né le 14 février 1710, à S <sup>1</sup> - Apollinaire, diocèse d'Embrun.	15 août 1750. Dépen- sier et cuisinier.	Déclare n'avoir au- cun revenu si ce n'est une action sur la Ton- tine, non payée.	Galibardy, maçon, à
deuxième classe				
Contenant ceux des ci-devant soi-disants Jésuites qui sont autorisés à se pourvoir par requête à la Cour, pour avoir provision, en rapportant par eux les pièces énoncées audit arrêt				
Prêtres, Profès des quatre vœux, Coadjuteurs spirituels				

Prêtres, Profès des quatre vœux, Coadjuteurs spirituels

Aymar (Maurice) Aix, Collège.		Profès des 4 vœux, le 2 fév. 1742. Prédicateur de Ca- rême.	Point de		à Arles, sur la pa- roisse Notre-Dame la Principale.
BAUDRAND (Barthé - lemy) Aix, Collége.	Né le 18 sept. 1701, à Revache en Dau- phiné.	Profès des 4 vœux le 15 août 1736. Recteur et Père de la Congrégation des Dames.		déclaration.	à Aix.
Braumanoir (Pierre- Jacques-Stanislas de) Aix, Collège.		Profès des 4 vœux le 2 fév. 1754. Professeur de Logique, Père de la Congrégation des Paysans.		déclaration.	à Versailles rue de la Pompe,paroisse Notre- Dame.

Coadjuteur temporel				
NOMS	Dates et lieux de maissance	Qualités dans la ci-devant Société se disant de Jésus	Revenus à eux propres suivant leur déclaration	Domicile au tems de leur déclaration
ROSTAN (Jean), Aix, Pension.	Monteil, près le	Coadjuteur tempo- rel formé le 2 fév. 1753 Couturier et infirmier.		à Air.

## TROISIÈME CLASSE

Contenant ceux des ci-devant soi-disants Jésuites, qui sont déclarés pour les causes énoncées en l'arrêt du 7 juin 1768, n'être dans le cas porté par l'arrêt du 28 janvier précédent, pour obtenir des pensions alimentaires.

N. - Aucun Jésuite de cette classe à Aix.

## QUATRIÈME CLASSE

Contenant ceux des ci-devant soi disants Jésuites qui sont définitivement déchus d'obtenir pension, pour n'avoir satisfait à l'arrêt du 28 janvier 1768

Prêtres, Profès des quatre vœux, Ecoliers

nons	Qualités dans la ci-devant Société se disant de Jésus
Ginin (Elzéar), Aix, Collége.	Profès des 4 vœux, le 15 août 1759 Prédicateur de la dominicale.
	Coad,uteur temporel
Alizon (Antoine), Aix, Collège.	Coadjuteur temporel formé, le 8 sept. 1739. Portier et sacristain.

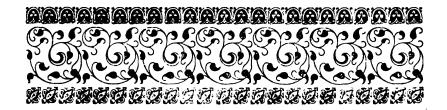
## CINQUIÈME CLASSE

Contenant ceux des ci-devant soi disants Jésuites qui n'avaient pas atteint l'âge de trente-trois ans lors de l'arrêt du 28 janv. 1763

## Ecoliers approuvés

Econol & April Carrot			
RONS	Qualités dans la ci-devant. Société se disant de Jésus		
CHATEAUBRUN (Jean-Louis de), Aix, Pension.	Vœux simples d'écolier approuvé. Préfet des pensionnaires.		
Coriolis (Gaspard-Honoré de), Aix, Pension.	Vœux simples d'écolier approuvé, le 8 sept. 1754. Préfet des pensionnaires.		
GARRET (Charles-Marie), Aix, Collège.	Vœux simples d'écolier approuvé, le 8 sept. 1753. Professeur de Troisième.		
LALOY (Jean-Laurens de), Ain, Collège.	Vœux simples, le 8 sept. 1760. Professeur de Cinquième.		
LESCOT (André-François-Joseph), Aix, Collège.	Vœux simples, le 8 sept. 1758. Professeur de Seconde.		
Mouter (Jean-François), Aix, Collège.	Vœux simples, le 13 oct. 1756. Professeur de Rhéwrique.		
OLLIVIER (Antoine-Pierre), Air, Collège	Vœux simples, le 8 sept. 1760. Professeur de Quatrième.		
REIRE (Joseph), Aix, Pemion.	Vœux simples, le 8 sept. 1753. Préfet des pensionnaires.		
Ca	padjuteur temporel		
CHAMPEL (Jean-Pierre), Aix, Collège.	Vœux simples de coadjuteur. Couturier et infirmier.		





# TROISIÈME PARTIE

LE COLLÉGE ROYAL BOURBON D'AIX
EST PLACÉ SOUS LA DIRECTION D'UN PRINCIPAL
AVEC DES PROFESSEURS DE TOUS ÉTATS.

ous arrivons à la troisième période du Collège Royal Bourbon, lorsque ce Collège fut placé sous la direction d'un Principal avec des professeurs de tous états.

Les documents sur cette période sont peu nombreux et nous avons dû faire de longues et pénibles recherches pour trouver les pièces que nous donnons ici. Un instant, nous avons espéré trouver en entier les délibérations du Bureau de Bourbon, et nous avons pensé nous en servir comme du manuscrit des Recteurs. Mais ces délibérations que nous croyions entières n'existent que par fragments, partie à la bibliothèque Méjanes, partie aux archives des Bouches-du-Rhône, partie chez des amis, et le tout réuni est encore incomplet. Forcés de chercher ailleurs, nous nous sommes arrêtés à recueillir et à disposer dans un ordre chronologique, les documents de quelque intérêt pour le Collège Bourbon

1762

que nous avons trouvés dans les Archives Nationales, dans les Archives des Bouches-du-Rhône, aussi bien que dans les Archives du Parlement et de la ville d'Aix. Nous n'avons rien omis pour que nos recherches fussent aussi complètes que possible.

Trois Principaux dirigèrent le Collège Bourbon pendant sa troisième période d'existence. Le premier Principal fut M. Pas-TUREL, qui ne gouverna qu'une année, de 1762 à 1763; le second fut M. Chauvet, qui gouverna deux années, de 1763 à 1765; le troisième enfin fut M. Bausset, qui gouverna huit années, de 1765 à 1773, époque à laquelle les Pères de la Doctrine prirent la direction du Collège Royal Bourbon. Nous consacrerons un chapitre à chacun de ces Principaux.





### CHAPITRE PREMIER

M. Louis PASTUREL

I'r Principal

#### SOMMAIRE:

Année scolaire 1762-1763. — Etat du Collège Bourbon pendant cette année. — Ses professeurs. Garde du Collège. — Arrêt du Parlement de Provence des 10 et 13 may 1763, concernant la Faculté des Arts. — Autre Arrêt du 15 juin 1763, qui ordonne que la Faculté des Arts nommera des députés pour rédiger le plan d'études qui doit être suivi dans le Collège de l'Université. — Arrêt du 30 juin 1763. — Rétributions accordées aux Pères Récolets pour les messes dites dans l'église du Collège. — Délibération du Conseil de ville du 22 juillet 1763.



'Est par erreur que nous avons assigné à la page X de la préface de ces Annales, le 23 oct. 1763, pour le commencement de la troisième période de l'histoire du Collège Bourbon. Cette date doit être avancée d'une année, elle doit être fixée

au 18 oct. 1762.

Lorque nous écrivions la préface de cet ouvrage, nous n'avions pasencore fait de recherches aux Archives Nationales. Une délibération du Conseil de ville d'Aix, du 3 juillet 1762 nous disait, d'une part que, l'arrêt du Parlement, du 5 juin 1762, faisait inhibition et défense par provision aux Jésuites, de continuer aucune leçon publique ou particulière dans le Collège, à compter du 1° sept. prochain (1762), et injonction à tous étudiants et pensionnaires d'en vuider etc. »; d'autre part, le

1762

Compte du Receveur du Collège Royal Bourbon(1) ne mentionnant que les années 1763, 1764, et 1765, nous avions cru pouvoir conclure, en l'absence d'autres documents, que les classes avaient été interrompues pendant l'année scolaire 1762-1763, ce qui, du reste, n'eût pas été étonnant, vu les difficultés qu'il devait y avoir à faire régulièrement les classes.

Cependant les choses n'ont pas eu lieu ainsi, et deux pièces des Archives Nationales nous montrent clairement, semble-til, que les classes n'ont pas cessé pendant l'année scolaire 1762-1763.

La 1<sup>re</sup> de ces pièces a pour titre, Etat du Collège Royal de Bourbon. Elle désigne les professeurs et fixe les honoraires pour les années 18 oct. 1762 — 18 oct. 1763 — 18 oct. 1764. Pour l'année 1762-1763, les professeurs sont un Physicien, un Logicien, un Rhétoricien, un Humaniste, et des professeurs de Troisième, Quatrième et Cinquième. Les honoraires sont ainsi distribués, 450 L. au Physicien, 400 L. au Logicien, 600 L. au Rhétoricien, 500 L. à l'Humaniste, 400 L. au professeur de Troisième et 300 L. à chacun des professeurs de Troisième, de Quatrième et de Cinquième. La somme totale des honoraires, y compris celle d'un domestique, s'élève à 3.000 L. Or, en rapprochant cette pièce d'un second document sans date, dans le même dossier des Archives Nationales, on reconnaît que ces deux pièces sont évidemment pour la même puisqu'on y trouve les même classes et les mêmes honoraires de professeurs. Donnons ce second document.

### Etat de la situation du Coliége Royal Bourbon d'Aix,

Ressort du Parlement de Provence.

Edit. du mois de janvier 1603, enregistré au Parlement le 4 nov. d'après. Ce Collège a été fondé par le Roy Henri IV, auquel Collège a été accordé, sur les fiefs et aumônes, par Lettres patentes du 21 juillet 1622, adressées au

Nous citerons à plusieurs reprises ce document, en prenant ce qui peut présenter quelque intérêt pour notre travail.

<sup>(1)</sup> Ce compte du Receveur du Collège Royal Bourbon, année 1763, 1764, 1765, que l'on trouve aux Archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'Archevêché, C. 571, forme un cahier in-folio de 28 feuillets. Ce compte fut présenté par Jean-Louis Mourr, agent de la communauté d'Aix, aux Consuls de cette ville, Intendants du bureau de Bourbon. A la recette figurent, entre autres, les articles suivants: vente des effets des chapelles, des congrégations, 2.696 L. 18° 6°, vente des effets provenant de l'église du Collège 6.550 L.; de la bastide S'-Alexis, 19.086 L. 13° 4°; de la bastide dite la Madeleine, 9.500 L.; de la bastide S'-Joseph, 2.400 L.; le total de la recette est 80.285 L. 3°, et le total de la dépense 77.589 L. 1° 11°.

Bureau de Bourbon, neus cents livres qui sont payées par le S	5' Legrand,
cy	900 L.
La Communauté d'Aix donne annuellement aux prosesseurs et	
régents dudit Collége 2.100 L	2.100 L.
Total des revenus, cy	3.000 L.

Le prieuré rural de S'-Pierre et S'-Blaise de Seillon, au lieu de Tourves diocèse d'Aix, a été uni au Collége par Lettres patentes de S. M., ensuite de la résignation saite par M' Jean-Louis de Révigliase pour la sondation d'une classe de Mathématiques, ladite union a été approuvée par bres du pape, aux charges portées par la résignation, et en outre, de donner annuellement au Prévot de Pignans trois charges de bled, in signum recognitionis. Ledit bres enregistré au gresse de la Cour du Parlement de Provence, ensuite de son arrêt, ladite union approuvée par sentence de l'ossicial de l'Archevêque d'Aix, commissaire délégué pour l'entière exécution de ladite union, qui sut ensuite ratissée par le Prévot de Pignans.

17 déc. 1633. 10 oct. 1633, notaire Broquier de Tourves.

8= des Kalendes de may 1634. 7 juillet 1734. 12 août 1734, au greffe de l'officialité d'Aix.

Le revenu de ce prieuré est d'environ 1.800 L., sans la déduction des décimes qui montent à 400 L..

21 avril 1758, notaire Garcinà Aix.

On ne tire point le revenu de ce bénéfice en ligne de compte, attendu que le produit ne doit être exigé par l'économe séquestre des biens consistoriaux en exécution des Lettres patentes de Sa Majesté concernant l'administration d'une portion des biens de la Compagnie et Société des Jésuites.

28 fov. 1763, enregistré au Parlement, le 22 mars d'après.

Le Collége ne possède aucune maison, celle où se font les études appartient à la communauté d'Aix.

### Officiers du Collège.

1º Un Principal, Louis PASTUREL, nommé par le Bureau de Be	ourbon aux
honoraires de	450 L.
NOTA. — Qu'il professe aussi la Physique et donne des leçons de	
Mathématiques	
2º Régent de Cinquième, JBaptiste-Toussaint Esmenard, nommé	
par ledit Bureau, aux honoraires de	300 L.
3° Régent de Quatrième, JJoseph Esmenard, nommé par ledit	
Bureau, aux honoraires de	300 L.
4º Régent de Troisième, Nicolas RENARD, nommé par ledit	_
Bureau, aux honoraires de	400 L.
5° Régent de Seconde, Louis-Nicolas Brouzer, nommé par ledit	4
Bureau, id	500 L.
6º Prosesseur de Rhétorique, Jean-Alexis Bornelly, id	600 L.
7° Professeur de Logique, JB. Dastier, id	400 L.
p 1.01000001 de 2051que, 01-21 2.0112R, Id.,	400 L.
	2.950 L.
Domestiques.	
Un portier appelé Jean-Louis, aux gages de	50 L.
	3.000 L.

Il est visible que, tous les professeurs susnommés n'ont accepté la régence que dans l'espoir d'une gratification et d'une augmentation considérable pour les années subséquentes. Il n'est pas possible d'avoir un portier à 50 L. de gage et il faut d'autres gagistes. Le régent qui fait, par provision, les fonctions de Principal est en avance de plus de 500 L. de déboursé. C'est pourquoi, le bureau demande que les revenus du prieuré de Tourves soient restitués au Collége pour cette année, en même temps que l'union sera confirmée pour l'avenir.

D'autre part, on ne peut se passer d'un Principal en titre, qui soit en même temps régent surnuméraire et qui suppléeau besoin en cas de maladie de quelque régent. Il est également nécessaire d'établir un régent de Sixième et d'augmenter le nombre des serviteurs. Il conviendroit même, d'avoir un professeur de Mathématiques, lorsque les revenus le permettront.

Dans cet état, on a envoyé un précédent Mémoire, pour obtenir le produit de 3° 6d par minot de sel imposés pour la dotation de l'Université du Collége. Cette demande paroît de toute justice, mais la confirmation de l'union du prieuré de Tourves souffre encore moins de difficultés. Le procureur général de S. M. renouvelle ses très humbles instances sur cet objet au nom du Bureau de Bourbon.

Suivent deux Mémoires:

- 1° Mémoire sur le prieuré de S'-Pierre et de S'-Blaise de Seillon de Tourves, unis ou Collége Royal de Bourbon;
- 2º Mémoire sur l'imposition de 3º 6d par minot de sel consenti par les procureurs de Provence pour l'éducation de la jeunesse et supplément à ce mémoire.

(Archives Nationales. Provence, Collège d'Ain de 1763 à 1767. H. 1266).

1763

## Mentionnons sans les reproduire :

Les Lettres patentes concernant l'administration d'une portion des biens de la Compagnie et Société des Jésuites, du 28 fév. 1763.

Le 1° avril 1763, un nommé Etienne fut chargé de la garde du Collège. Nous voyons en effet au Chapitre 6° des déchargements, dans le Compte du Receveur, etc., déjà cité, que ce nommé Etienne reçut une 1° fois 122 L. pour la garde du Collège, du 1° avril au 1° août 1763, et une 2° fois 54 L., pour la garde du 1° août au 1° octobre.

La présence de ce gardien dans le Collège Bourbon autorise à croire, qu'aussitôt après le départ des Jésuites, les nouveaux professeurs n'habitèrent pas le Collège.

Mentionnons encore,

L'Arrêt de la Cour de Parlement de Provence, qui fixe une forme de procéder sommaire pour accélérer la décision des

contestations, qui s'élèveront dans la discussion des biens de la ci-devant Société, se disant de Jésus, entre les syndics des créanciers de la dite ci-devant Société, et les demandeurs en distraction et autres prétendants droits sur lesdits biens (du 5 mai 1763.)

Nous reproduisons l'arrêt et arrêté du Parlement au sujet de la Faculté des Arts.

#### Arrest et Arresté du Pariement de Provence

Concernant la Faculté des Arts,

Des 10 et 13 May 1763,

Extrait des Registres du Parlement.

Du dixième mai mil sept cent soixante-trois, les Chambres assemblées, où étoient présents, etc.

M' le Procureur Général du Roi est entré dans la Chambre et a dit :

#### MESSIEURS,

L'Université ayant été assemblée en exécution des Arrêts de la Cour, des 5 juin 1762 et 15 mars 1763, elle a nommé des députés pour dresser des Mémoires concernant les objets sur lesquels elle étoit consultée. Ce travail est fait, et le Mémoire que je présente à la Cour m'a été remis par les députés.

Ce Mémoire roule sur trois chefs principaux : la nécessité de s'attacher dans les Colléges à former le cœur des élèves ; le choix des maîtres ; les moyens d'établir le plein exercice de la Faculté des Arts.

Je passerai rapidement sur le premier chef, le sujet est trop vaste pour le traiter en peu de mots, et la matière trop importante pour ne saire que l'effleurer. Les Sages ont observé depuis longtemps, qu'au lieu de rapporter toutes leurs leçons à inspirer l'amour du devoir et de la vertu, l'enseignement de la plupart des écoles tendoit à saire des rhéteurs et des sophistes, plutôt qu'à former des chrétiens et des citoyens. Cet article de résormation, le plus essentiel de tous, demande de notre part, l'attention la plus suivie, et de celle de l'Université, ses résexions plus détaillées et des règles pratiques, qui trouveront place dans un plan d'étude qu'on ne peut trop méditer.

L'élection des maîtres est ici consiée, par l'édit de 1603, à des personnes capables de choisir, et intéressées à faire un bon choix; et suivant les anciens statuts, l'Université consacroit elle-même les Maîtres ez-arts à l'instruction publique, en leur accordant la faculté d'enseigner, sur la demande qu'ils en saisoient dans une supplique; ce qui la mettoit à portée de remplir un des objets

1763

qu'elle se propose dans son Mémoire, qui est d'examiner, non seulement la capacité des maîtres, mais encore leurs mœurs et leur conduite.

Elle observe avec raison, qu'on ne peut trop honorer ceux de qui la République et les familles reçoivent le plus important de tous les services, par l'éducation qu'ils donnent à la jeunesse. Il est de justice qu'ils soient récompensés; il est de l'honneur et de l'intérêt de la nation, que leurs personnes et leurs fonctions soient respectées.

C'est la Faculté des Arts qui nourrit dans son sein ces hommes estimables et précieux à l'Etat; c'est elle qui est l'âme de l'Université, et qui prépare des candidats pour toutes les autres, en donnant à ses élèves, par la connoissance des Lettres-humaines, et de la Philosophie, la clef de toutes les sciences.

Rien n'est donc plus essentiel que de tirer cette Faculté importante, de l'oubli dans lequel on l'a laissée longtemps ensevelie : l'Université, dans son Mémoire, apperçoit les traces de l'origine et de l'existence de la Faculté des Arts, mais elle n'a pu les constater qu'imparsaitement : elle reconnoît que le Collége lui appartenoit, mais l'ayant constamment rejetté, depuis que les ci-devants se disant Jésuites s'en étoient mis en possession, elle hésite, enquelque saçon, à changer sur le champ de langage (1).

Cependant, les titres ne sont point équivoques: on enseignoit à Aix la Théologie et l'un et l'autre Droit, lorsque Louis II, Comte de Provence, voulut ériger une Université dans cette ville capitale. Le Pape Alexandre V, à la prière de ce Prince, confirma cet établissement, en 1410: il appelle cette Université du nom d'Etude générale, Studium generale; il donne aux maîtres et aux écoliers les mêmes privilèges dont jouissoient les Universités de Paris et de Toulouse, et cette concession est pour toutes les Facultés, in quibuscumque Facultatibus licitis... audientes et docentes, ibidem... in Theologia, ac in utroque Jure et aliis Facultatibus. Louis II donna en conséquence ses Lettres patentes en 1413: il se félicite d'avoir établi à Aix l'Etude générale, Studium generale, ad totius nostra Patriæ et incolarum ejus fidelium decorem, utilitatem et commodum. Il exhorte tous les sujets à s'y rendre, pour profiter des instructions que leur donneront des maîtres habiles dans toutes les Facultés, ad ipsum Studium in nostra Aquensi civitate, et non alibi, propterea studeant se transferre.

Le plus ancien Statut de l'Université, au tître des Obsèques, fait mention des Maîtres en Médecine et des Maîtres-ez-Arts, sive fuerit Magister in Medicina, sive in Artibus; et au titre des Sciences qui seront enseignées dans l'Université, toutes les Facultés sont placées à leur rang. Legatur Theologia, item Jus Canonicum et Civile, item legatur Medicina, item legantur etiam Liberales Artes.

()n trouve dans le même Statut, des preuves que la Faculté des Arts étoit divisée en différentes Nations; le Statut suivant donne lieu à penser que les simples gradués étudiants dans les Facultés supérieures, étoient comme incorporés à la Faculté des Arts: Ego talis N. de natione Burgundorum studens in

<sup>(1)</sup> Voyez à ce sujet les Mémoires des Jésuites T. 11, page 435 de cea Annales.

Jure Canonico vel Civili. Il paroît également que le Recteur étoit choisi dans cette Faculté, avant que cette prérogative sût attachée à la Faculté de Droit; il est le ches du Collège, Collegii caput est. Tous les Etudiants juroient obéissance et soumission au Recteur, qui ne pouvoit être moine ou religieux que par une espèce de dispense. Sa juridiction s'étendoit sur tous les membres ds l'Université. Son Conseil étoit composé de députés de disférentes Nations, deux de la Nation Bourguignonne, deux de la Nation Provençale et deux de la Nation Catalane; il étoit de règle, qu'un Prosesseur ez-Arts sût du Conseil, dont étoient exclus les régents et les docteurs des autres Facultés: Item ultra prædictos sit equidem Consiliarius unus Magister in Artibus de Regentibus scholas in Civitate, tem unus Medicus studens sive Graduatus, modo non sit Doctor.

Il est fait encore mention de la Faculté des Arts dans le Tarif des droits pour le grade de bachelier, gradum Baccalaureatus in Jure Canonico vel Civili, in Medicina vel in Artibus. Tous ces anciens Statuts sont imparfaits, confus, et d'une latinité barbare; mais on entrevoit des rapports avec les usages de l'Université de Paris, que Louis II avoit voulu prendre pour modèle dans la fondation de son Etude générale à Aix; le premier Statut le porte expressément, cum sit fundata ad instar Parisiensis et Tholosanæ.

Il seroit inutile d'examiner ici quelles furent les causes de la décadence de la Faculté des Arts, et comment la Faculté de Droit acquit sur toutes, une prépondérance qui renversa tout équilibre dans l'Université, et qui a été funeste dans les suites, à cette Faculté même, ayant servi de prétexte pour la réduire en servitude.

L'Université devoit être dans une étrange confusion en 1603, lorsqu'Herri-le-Grand voulant lui rendre son ancien lustre, la créa, pour ainsi dire, de nouveau. Ce monarque, aussi grand dans la paix que dans la guerre, et qui ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit contribuer au bien public, s'est déclaré Fondateur de l'Université.

L'édit de 1603 érige un Collége et Académie ou Université en la ville d'Aix, tant aux Lettres-umaines qu'en Facultés de Théologie, Jurisprudence et Médecine: le Roi attribue à ce Collége évidemment composé de quatre Facultés, les mêmes honneurs et privilèges qu'aux autres Universités du Royaume; il le décore du titre de Collége Royal de Bourbon, et il y établit pour la profession des Lettres-humaines, un Principal et quatre régents, deux de Philosophie, deux de Théologie, trois de Jurisprudence et trois de Médecine.

Il est évident, par toutes les dispositions de l'Edit, que la Faculté des Arts est une partie principale de ce Corps, dont les membres réunis forment l'Université sous le nom collectif de Collège Royal de Bourbon.

Le Statut de 1611 règle la forme qui doit être suivie dans la réception des bacheliers et des Maîtres ez-Arts; mais on ne veut point donner entrée aux Maîtres ez-Arts dans l'assemblée de l'Université, pour qu'ils ne soient point mêlés avec les docteurs en Théologie, Jurisprudence et Médecine.

Les Facultés ne s'assembloient point séparément; l'Université étoit régie par un Collége composé des docteurs de toutes les Facultés, qui opinoient par tête;

1763

les docteurs en Jurisprudence, insiniment plus nombreux et plus éminents en crédit et en dignité, donnoient la loi dans les assemblées générales. Ils ne vou-loient point être consondus avec les Maîtres ez-Arts. C'est cette hauteur mal entendue et très déplacée dans la République des Lettres, qui dicta le Statut abusif de 1611; ce n'étoit pas là le moyen de faire fleurir les Lettres, et d'encourager ceux qui les cultivoient. Les ci-devant Jésuites ayant été mis en possession du Collège, en 1621, des raisons plus solides les ont repoussés du sein de l'Université, malgré leurs efforts.

Il résulte de cet exposé que la Faculté des Arts est née de cette Université, et qu'elle tomba en décadence; qu'étant rétablie en 1603 par l'édit de restauration de l'Université, elle sut bientôt attaquée par les mêmes préjugés qui avoient déjà causé sa chute, et ensin étoussée par l'introduction des Jésuites dans le Collège; mais la longue éclipse qu'elle a soussert depuis cette époque, ne peut détruire les loix réunies des deux sondateurs (1); le moment est venu d'exécuter dans toute leur étendue les volontés de Louis II et d'Henri-le-Grand.

L'Université paroît désirer ce rétablissement de la Faculté des Arts : elle en connoît les avantages; mais elle craint qu'à l'avenir, ceux qui auront acquis la Maîtrise ez-Arts ne négligent d'obtenir des grades dans les Facultés supérieures.

L'Université s'oppose à ce que le grade de Maître ez-Arts soit nécessaire pour obtenir des degrés en Théologie. Il est vrai que l'usage de presque toutes les Facultés de Théologie, est d'exiger le grade de Maître ez-Arts comme un acte préparatoire à leurs degrés: mais aucune loi n'ayant établi cette nécessité, on n'a pas dû craindre qu'elle fût introduite sans le consentement de la Faculté intéressée: l'Université désireroit encore que les Lettres de Quinquennium ne pussent servir pour requérir et posséder des Bénéfices, qu'à ceux qui auroient employé trois ans, du nombre des cinq, à l'étude de la Théologie ou du Droit Canonique.

Cette proposition blesse les droits de la Faculté de Médecine; et de la manière générale dont elle est conçue, elle porteroit trop de préjudice à la Faculté des Arts. Mais avant qu'on ait pu achever un cours d'Etude Académique, l'Université aura eu le temps de concilier tous les intérêts dans des Statuts. Elle doit, en les rédigeant, se conformer à la police générale du Royaume, ou recourir au Roi, pour lui exposer ce qu'elle croit être de son utilité particulière. Le pouvoir de la Cour est renfermé dans l'exécution des loix; il ne lui est pas permis de déroger à leur disposition.

On a enfin représenté dans ce Mémoire que le Collége ne doit plus être confié à une Communauté : l'Université s'y oppose par de justes motifs ; et si ses représentations n'étoient point écoutées, elle se réserve d'abandonner la Faculté des Arts et le Collége. Ce cas n'est nullement à craindre, si la Faculté des Arts

<sup>(1)</sup> Il est singulier de voir M. de Monclar demander au nom de l'Université l'application des lois réunies des deux fondateurs, lorsque l'Université avait refusé de reconnaître ces lois quand les Jésuites gouvernaient le Collège.

reprend son exercice, elle devient elle-même un gage qui doit rassurer l'Université.

Il y a des Facultés, dans lesquelles on n'admet pas même les particuliers engagés dans les Ordres réguliers; cette rigueur ne peut convenir aujourd'hui dans cette Faculté renaissante, attendu le besoin de sujets, et la reconnaissance que l'on doit à ceux qui se sont consacrés avec zèle au service du public.

REQUIERT être ordonné que le Recteur ou Primicier exercera sa juridiction dans le Collége de l'Université, et pourra y sfaire sa visite ; que l'Université sera incessamment assemblée aux formes ordinaires, pour rédiger les Statuts de la Faculté des Arts, lesquels me seront remis dans six mois, pour être homologués par la Cour, s'il y écheoit, et cependant qu'il soit ordonné, sous le bon plaisir du Roi, que ladite Faculté des Arts sera provisoirement représentée par les Régents actuellement établis dans le Collége de l'Université, tant séculiers que réguliers, auxquels le grade de Maître ez-Arts demeurera définitivement acquis, à la date de l'Arrêt qui interviendra, sçavoir : aux Régents de Philosophie, de Réthorique et d'Humanité, après deux ans de régence, à celui de Troisième après trois ans, à ceux de Quatrième et de Cinquième, après quatre ans, lequel tems de service sera compté du jour de leur installation; le Professeur de Physique qui remplit |actuellement la place de Principal, ayant le premier rang d'ancienneté, celui de Logique le second, celui de Rhétorique le troisième, et successivement les autres suivant l'ordre des classes, et les Régents séculiers porteront, dès à présent, en qualité de Maître ez-Arts, la robe dans les écoles et dans les cérémonies de l'Université. Que tous les Aspirants à la Maîtrise ez-Arts subiront un premier examen sur les Lettres humaines et sur la Réthorique, en présence du Recteur ou de tel Docteur qu'il choisira dans les trois Facultés supérieures pour présider à sa place, des deux Régents de Philosophie, et de ceux de Réthorique et d'Humanité, et ensuite un second examen sur la Philosophie, en présence des mêmes censeurs, si mieux ils n'aiment soutenir des thèses publiques de Philosophie, auxquelles le Recteur ou Primicier présidera, assisté des Doyens des trois Facultés supérieures, et d'un Professeur de Philosophie autre que le Cathédrant, lesquels seront avec le Recteur juges de la capacité du Candidat. Qu'à l'avenir, et après le premier octobre prochain, les deux années d'étude en Philosophie ne pourront être comptées qu'en faveur de ceux qui étudieront dans le Collége de l'Université, ou dans ceux des autres Universités du Royaume, et qui rapporteront des attestations d'étude, expédiées par les Professeurs en bonne et dûe forme. Que ceux qui auroient fait ci-devant leurs études de Philsoophie dans les Colléges non dépendant des Universités pourront pendant l'espace de cinq ans être admis à subir les examens par dispense, qui sera accordée par un Conseil de l'Université, composé du Recteur ou Primicier, du plus ancien Professeur et plus ancien Docteur des trois Facultés supérieures, et des deux Prosesseurs de Philosophie. Que les Régents qui pourront être choisis par le Bureau de Bourbon seront reçus Maîtres ez-Arts sans examen et sans frais, en prononçant dans une Assemblée de l'Université et dans la grande Salle d'icelle, un discours latin d'un quart d'heure, dont le Recteur donnera le sujet, sans que ledit grade

1763

de Maître ez-Arts, ainsi conséré par dispense, dans les cas susdits, à ceux qui n'auroient point le temps d'étude compétent dans les Universités, puisse leur servir pour posséder des bénésices affectés aux Gradués, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi de faire connoître ses intentions à ce sujet : Que le grade de Maître ez-Arts ne sera point nécessaire pour obtenir des degrés dans la Faculté de Droit, ni même en celle de Théologie, jusqu'à ce qu'il y ait été par ladite Faculté de Théologie plus amplement délibéré. Et est sorti, après avoir laissé sur le bureau l'Arrêt provisoire du 5 Juin dernier, rendu contre les ci-devant se disant Jésuites, au bas duquel est la signification qui en a été faite à l'Université de cette Ville, parlant à M. Molinard, Prosesseur en Médecine, Acteur, par exploit du 16 dudit mois de Juin; l'extrait des Registres de l'Université du 21 dudit mois, portant nomination de Commissaires pour dresser des Mémoires; la requête présentée à la Cour par le Procureur Général du Roi, le 15 Mars dernier, requérant être ordonné que l'Assemblée générale de toutes les Facultés sera incessamment convoquée à la diligence du Primicier : autre extrait des Registres de l'Université du 18 Mars, et un autre extrait du 16 avril suivant; le Mémoire dressé par les Commissaires députés par l'Université assemblée et le Réquisitoire du Procureur Général, avec ses conclusions au bas.

Lecture saite des susdites pièces, Mémoire, Réquisitoire et Conclusions,

Il a été arrêté d'en renvoyer l'examen à des Commissaires particuliers, et à cet effet ont été nommés M' le Président de Fauris de Saint-Vincent, Messieurs les Conseillers de Boades, de Gallifet, de Lubières, des Crottes, de Lauris, et de La Boulie, lesquels ont été priés de vouloir bien s'assembler pour examiner lesdites pièces, Mémoire, Réquisitoire et Conclusions remis par le Procureur Général, et en rendre compte à une Assemblée des Chambres.

### Signé: Des Galois de La Tour.

ci-devant Société des soi-disants Jésuites le 5 juin 1762, par lequel la dite Courentr'autres dispositions, «à l'effet de pourvoir à l'éducation de la jeunesse, en « semble d'aviser aux moyens de faire fleurir les Etudes, a enjoint à l'Université d « cette Ville, de s'assembler pour en délibérer, et dresser à ce sujet des projets « et qu'au même effet, l'Assemblée du Bureau de Bourbon sera incessamment indi « quée à la forme de droit, pour, après la délibération qui sera prise dans led « Bureau de Bourbon, être à la diligence des Consuls d'Aix, Procureur du Pays « assemblé un Conseil, pour y délibérer ce qu'ils estimeront convenable pour l « tenue du Collége de cette Ville, établissements des sujets dans ledit Collége « et gouvernement des Ecoles, à commencer le 18 Octobre prochain »; l'explo de signification fait à M° MOLINARD par CAZENEUVE, Huissier en la Cour, le 16 d mois de Juin; extrait des Registres de l'Université d'Aix du 21 dudit mois, por tant nomination de six commissaires, pour travailler à des mémoires et projets la Requête présentée à la Cour par le Procureur Général, le 15 Mars 1763, reque

rant être ordonné que l'Assemblée générale de toutes les Facultés sera incessan

Vu par la Cour, les Chambres assemblées, l'Arrêt provisoire rendu contre le

ment convoquée à la diligence du Primicier, à l'effet de donner un avis sur le moven de faire fleurir les Etudes, et de rendre à l'Université les fonctions qui lui appartiennent, en établissant le plein exercice de la Faculté des Arts, et qu'extraits des délibérations qui interviendront dans cette Assemblée ou autres tenues successivement dans le même objet, seront remis au Requérant, avant le 15 Avril, avec le Décret au bas du 15 Mars, conforme auxdites Conclusions; l'exploit de signification fait à M. Jullien, Avocat à la Cour et Primicier de l'Université, par GERMOND, Huissier, le 17 Mars; extrait des Registres de l'Université d'Aix du 18 dudit mois de Mars, portant que les Commissaires nommés s'assembleront incessamment pour dresser leurs mémoires et avis sur les objets portés par l'Arrêt du 5 Juin 1762, et par le Décret du 15 Mars 1763; autre extrait des Registres de l'Université du 16 Avril suivant, portant qu'il a été fait lecture des mémoires dressés par lesdits Commissaires, qu'ils ont été unanimement approuvés, et qu'ils seroient remis à Mr le Procureur Général du Roi, lesdits mémoires signés, BENOIT, Prêtre, BARREME, Prêtre Professeur, Rostolan, Esmiol, de Regina, et Joannis; le Réquisitoire du Procureur Général du Roi, avec ses conclusions au bas, signées, RIPERT de MONTCLAR: Oui le compte rendu par les Commissaires députés par l'Arrêté du 10 du présent mois, desdttes pièces; et oui le rapport de M. Antoine-Esprit-Emmanuel Brun, Chevalier, Baron de Boades, Meaux, Villlepey et autres lieux, Conseiller du Roi; tout considéré,

DIT A ÉTÉ que la Cour a ordonné et ordonne que le Recteur ou Primicier exercera la juridiction dans le Collége de l'Université, et pourra y fairesa visite; que l'Université sera incessamment assemblée aux formes ordinaires, pour rédiger les Statuts de la Faculté des Arts, lesquels seront remis, dans six mois, au Procureur Général du Roi, pour être homologués par la Cour, s'il y échoit; et cependant ordonne, sous le bon plaisir du Roi, que ladite Faculté des Arts sera provisoirement représentée par les Régents actuellement établis dans le Collége de l'Université, tant séculiers que réguliers, auxquels le grade de Maître ez-Arts demeurera définitivement acquis à la date du présent Arrêt, sçavoir, aux Régents de Philosophie, de Rhétorique et d'Humanité après deux ans de régence, à celui de Troisième après trois ans, à ceux de Quatrième et Cinquième après quatre ans, lequel tems de service sera compté du jour de leur installation; le Professeur de de Physique qui remplit actuellement la place de Principal, ayant le premier rang d'ancienneté, celui de Logique le second, celui de Rhétorique le troisième, et successivement les autres suivant l'ordre des classes, et que le Régents séculiers porteront dès à présent, en qualité de Maître ez-Arts, la robe dans leurs écoles et dans les cérémonies de l'Université; que tous les aspirants à la Maîtrise ez-Arts subiront un premier examen sur les Lettres-humaines et sur la Réthorique, en présence du Recteur ou de tel Docteur qu'il choisira dans les trois Facultés supérieures pour présider à sa place, des deux Régents de Philosophie, et de ceux de Réthorique et d'Humanité, et ensuite un second examen snr la Philosophie, en présence des mêmes censeurs, si mieux ils n'aiment soutenir des thèses publiques de Philosophie, auxquelles le Recteur ou Primicier présidera, assisté des Doyens des trois facultés supé-

rieures et d'un Professeur de Philosophie, autre que le Cathédrant, lesquels seront avec le Recteur juges de la capacité du Candidat : Qu'à l'avenir, et après le premier Octobre prochain, les deux années d'étude en Philosophie ne pourront être comptées qu'en faveur de ceux qui étudieront dans le Collége de l'Université, ou dans ceux des autres Universités du Royaume, et qui apporteront des attestations d'étude, expédiées par les Professeurs, en bonne et due forme. Que ceux qui auroient sait ci-devant leurs études de Philosophie dans des Colléges non dépendant des Universités, pourront, pendant l'espace de cinq ans, être admis à subir les examens par dispense, qui sera accordée par un Conseil de l'Université, composé du Recteur ou Primicier, du plus ancien Prosesseur et plus ancien Docteur des trois Facultés supérieures, et des deux Professeurs de Philosophie. Que les Régents qui pourront être choisis par le Bureau de Bourbon, seront reçus Maîtres ez-Arts et sans frais, en prononçant dans une Assemblée de l'Université, et dans la grande salle d'icelle, un discours latin d'un quart d'heure, dont le Recteur donnera le sujet, sans que ledit grade de Maître ez-Arts, ainsi conséré par dispense dans les cas susdits à ceux qui n'auroient point le tems d'étude compétent dans les Universités, puisse leur servir pour posséder des Bénéfices affectés au Gradués, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi de faire connoître ses intentions à ce sujet : Et que le grade de Maître ez-Arts ne sera point nécessaire pour obtenir des degrés dans la Faculté de Droit, ni même en celle de Théologie, jusqu'à ce qu'il y ait été par ladite Faculté de Théologie plus amplement délibéré. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé et affiché partout où besoin sera, et que copies collationnées d'icelui seront expédiées au Procureur général, pour les envoyer à ses Substituts aux Sénéchaussées du ressort de la Cour, pour y être lu, publié et enregistré; enjoint à iceux de tenir la main à son exécution et de certifier la Cour de leurs diligences au mois. Publié à la barre du Parlement de Provence, séant à Aix, les Chambres assemblées, le 13 mai 1763.

Signé: De Regina.

A Aix veuve de J. David et E. David, imprimeurs, 1763, 9 pp. in-40.

(Communiqué par M. le Mis de Lagoy.)

L'Arrêt de la Cour de Parlement de Provence, pour l'exécution de l'Edit concernant l'administration des Collèges, fut publié le 20 may 1763.

Le 15 juin 1763 fut publié un autre arrêt qui présente un trop grand intérêt pour que nous ne le reproduisions pas. Cet arrêt est ainsi conçu:

#### Arrest de la Cour du Parlement de Provence

Qui ordonne que la Faculté des Arts

Nommera des Députés pour rédiger le Plan d'Etudes qui doit être suivi

Dans le Collège de l'Université.

Du 15 juin 1763.

Extrait des Registres du Parlement.

Ce jour, les Chambres assemblées, M. le Procureur Général du Roi est entré et a dit :

### MESSIEURS,

La Faculté des Arts qui vient d'être rétablie, ne peut mieux signaler les prémices de son service, qu'en présentant à l'Université un plan d'éducation, qui me sera remis, après qu'il aura été examiné par toutes les Facultés, dans une assemblée générale. Il s'agit: de ranimer des études languissantes; d'aplanir aux ensants les premières difficultés qu'une méthode gauche avoit appesanties sur eux; de donner l'essor à la curiosité naturelle à l'homme, et de ne pas l'étouffer par un triste et malheureux début; d'apprendre aux jeunes élèves leur langue naturelle, en développant les règles par l'usage; de graver sans trop d'effors les langues sçavantes dans leur mémoire, tandis qu'on l'ornera des connoissances de l'Histoire et de la Géographie; et surtout, de choisir les leçons et les exemples, de manière à leur inspirer le goût de la vertu, l'horreur du vice, le respect pour la religion, l'amour et la crainte de l'Etre suprême.

L'étude des langues est par elle-même sèche et rebutante; on ne s'y livre que pour parvenir à d'autres connoissances; mais les enfants n'aperçoivent point ce prix éloigné d'un labeur présent. Leur curiosité n'est point assez intéressée pour leur servir d'aiguillon, et dans cet âge, qui n'est pas celui de la prévoyance, des considérations vagues sur l'utilité future, ne peuvent donner de l'ébranlement à l'âme. La plupart des hommes, je dis même ceux qu'on a fait élever avec quelque soin, ignorent toute leur vie, combien l'étude a des délices. Ils n'en ont connu que les peines, lorsque les passions se présentent à eux avec de faux attraits, et les entraînent.

Ne pourroit-on passubordonner l'étude de langues dans un plan général d'instruction, qui offriroit à l'esprit des objets plus satisfaisants et d'une utilité plus sensible, de façon que l'explication des termes et le développement de la construction ne parût être qu'un travail accidentel et accessoire pour parvenir à des découvertes plus intéressantes. On apprend insensiblement et presque sans peine, la langue du peuple Romain en étudiant son histoire dans ses sources, ou du moins, on est payé à chaque instant du travail, par le plaisir que donne à l'esprit la jouissance d'un spectacle aussi utile et aussi varié.

Les idées se graveront dans la mémoire avec les mots, si avec le secours d'un guide éclairé, on examine successivement dans les annales de cette République

célèbre, son origine, son agrandissement, sa décadence et les causes des révolutions qu'elle a éprouvées; si on cherche avec méthode dans ses meilleurs écrivains, ses usages, ses mœurs, sa police, sa politique, son gouvernement, l'ordre de ses comices et de ses tribunaux, l'établissement de ses colonies, les prérogatives des villes qui, sous sa domination, avoient conservé leurs propres lois, l'état de ses finances, ses monnoyes, son architecture civile, militaire et navale, la discipline de ses armées, les fonctions de son sacerdoce, sa mythologie, ses fêtes, ses systèmes sur l'astronomie et sur la cosmographie.

Ceux qui manquent de ces connoissances auroient beau sçavoir les mots de la langue, ils sont arrêtés à tout pas dans la lecture des auteurs ; ne seroit-il pas plus court de marier ces deux études, et de saire servir l'une à l'autre?

Nous cherchons dans les écrits des anciens ce qu'ils ont fait et ce qu'ils ont pensé; nous voulons profiter de leurs exemples, de leurs lumières et de leurs erreurs; nous apprenons leur langue dans cet objet. Cette étude qu'on a surchargée de difficultés satigue l'ensance; c'est un chemin semé d'épines dont on n'aperçoit point le terme; pourquoi ne pas viser droit au but, après avoir sait quelques légers préparatis pour la marche?

Les antiquités grecques et romaines sont des sources inépuisables d'instruction en tout genre; et pourquoi ne mettroit-on jamais sous les yeux des enfants des monuments et des médailles? Ils aiment la représentation des objets sensibles; on ne les occupe que de règles abstraites.

Il est reconnu aujourd'hui, qu'on ne doit pas leur laisser ignorer l'histoire naturelle et les principes de l'agriculture: l'explication d'Hésiode, des Géorgiques de Virgile et de Columelle, sera reçue avec bien plus d'ardeur, si elle n'est amenée que pour éclaircir le parallèle de l'agriculture des anciens avec la nôtre: différents traités peuvent être dictés aux élèves dans le même esprit. On y trouveroit le double avantage, d'étendre leur génie en multipliant leurs connoissances, et de leur faciliter l'intelligence des auteurs dont on se sert pour former leur goût. La science des mots, la connoissance du mécanisme des langues, seroit l'ouvrage insensible du temps, de l'habitude et des réflexions; on ne s'en occuperoit que par occasion, et le maître sauroit à propos la faire naître. Ce seroit là son travail; celui de l'écolier seroit de s'appliquer à connoître le fond des choses.

L'étude philosophique de l'Histoire, divisée en ses dissérentes branches, renferme tout ce qu'on peut désirer pour former le cœur et l'esprit de l'homme : ne pourroit-on, avec une sage distribution, assortie aux dissérents âges, en saire la base de l'éducation?

Je m'arrête et je ne veux point prévenir la décision des maîtres de l'art sur l'enchaînement des études. Ce qui me paroît souverainement désirable, c'est que l'éducation instruise désormais, et qu'elle ne se borne plus à donner aux élèves de faibles moyens d'instruction qu'ils perdent bientôt de vue. Tous les pères doivent, à ce prix, consentir qu'elle commence et finisse un peu plus tard. Le plus grand bien qu'on puisse opérer dans l'ordre politique et moral, ce seroit d'arrêter, cette maladie du siècle qui précipite les jeunes gens dans le monde, et même dans les emplois avant l'âge de la raison.

Un écclier, sortant de la Troisième classe, doit avoir déjà des teintures de l'Histoire et de la Géographie, entendre le latin et savoir les éléments de la langue grecque. La Seconde classe est le prélude, et s'il est permis de le dire, le noviciat de la Rhétorique.

L'écolier fera du progrès dans la connoissance des bons auteurs et se préparera pour l'année suivante à l'étude qu'il doit faire de l'éloquence sur les grands modèles de la Grèce et de Rome. Ces chess-d'œuvre de l'art sont liés à l'histoire de ces deux nations qu'il est bon de ne jamais perdre de vue. Dans ce système, les basses classes, jusque à la Troisième inclusivement, suffiroient dans plusieurs petites villes, qui ont l'ambition mal entendue, d'avoir une mauvoise Seconde et une Rhétorique encore plus pitoyable. Une pédagogie dirigée par l'Université, et mettant en pratique la méthode qu'elle adoptera, leur seroit infiniment plus utile qu'un Collége déplorable dont elles ne peuvant faire les frais; et si quelque enfant vouloit pousser plus loin ses études, il iroit puiser des instructions dans des sources plus abondantes. On pourroit même former des établissements pour aider les écoliers pauvres qui auroient des talents. La Philosophie ne sera enseignée avec succès, que dans les grands Colléges; et c'est surtout dans celui de l'Université qu'on doit trouver, une Physique fondée sur l'expérience, une sage Métaphysique, une saine Morale et une Logique exacte, qui, sans trop dédaigner ce que la méthode scholastique peut avoir d'avantageux pour donner de la justesse à l'esprit et de la précision dans les idées, méprise de vaines subtilités plus propres à gâter qu'à former le raisonnement. C'est beaucoup, si l'Université a achevé dans le cours d'une année, un ouvrage si digne de ses soins; cependant, la Faculté des Arts pourra en donner un essai, dans le plan qu'elle se propose de suivre spour les études de l'année classique qui doit commencer au mois d'octobre. Il est bon qu'elle prélude par des corrections qui ne peuvent être différées; les grands changements ne doivent point être opérés tous à la fois. La police qui sera établie dans le Collège de l'Université, sera sans doute imitée dans les autres; mais en attendant, j'aurai soin de saire imprimer, avec l'agrément de la Cour, et d'envoyer dans toutes les villes de la Province, un projet d'articles concernant la discipline des Colléges non dépendants des Universités, qui a été répandu dans le ressort du Parlement de Paris, par les soins du ministère public.

Je requiers être ordonné que la Faculté des Arts nommera des députés pour rédiger le plan d'études qui doit être suivi dans le Collége de l'Université, que sur ledit plan d'études, l'Université donnera ensuite son avis dans une assemblée générale, après qu'il aura été examiné par toutes les Facultés, et que le tout me sera remis, avant le premier prochain mai, pour être présenté à la Cour et servir au progrès des sciences, et au bien général de l'éducation de la jeunesse.

Et est sorti:

Vu le réquisitoire du Procureur Général du Roi, signé, RIPERT de MONTCLAR et oui le rapport de Mr Antoine-Esprit-Emmanuel de BRUN, chevalier, baron de BOADES, Meaux, Villepey, et autres lieux, Conseiller du Roy à la Cour du Parlement de ce pays de Provence : tout considéré,

1763

LA COUR a ordonné et ordonne que la Faculté des Arts nommera des députés pour rédiger le plan d'étude, qui doit être suivi dans le Collége de l'Université; que, sur ledit plan d'étude, l'Université donnera ensuite son avis dans une assemblée générale, après qu'il aura été examiné par toutes les Facultés; et que le tout sera remis au Procureur Général du Roi, avant le 1" mai prochain, pour être présenté à la Cour et servir au progrès des sciences, et au bien général de l'éducation de la jeunesse.

Fait à Aix, en Parlement, les Chambres assemblées, le 15 juin 1763. Collationné. Signé, de Régina.

Aix, veuve de J. David et E. David, imprimeurs, 1763, 4 pp., in-4'.

(Communiqué par M. le Mis de Lagoy.)

L'arrêt du 30 juin 1763, nous donne de précieux renseignements sur la seconde partie de l'histoire du Collège et sur la période présente, nous ne saurions le passer sous silence et nous le donnons en entier, tel que nous l'avons transcrit dans les Arrêts à la Barre du Parlement d'Aix, de l'année 1763.

# Arrêt du Parlement (30 Juin 1763).

Sur les deux requêtes présentées à la Cour par les sieurs Maire, Consuls, Assesseur et Communauté de cette ville d'Aix.

La première, du 22 du mois de juin dernier, tendante à ce qu'il plaise à la Cour ordonner que, la Communauté de cette ville sera maintenue définitivement:

- 1° En la possession, propriété et jouissance des terrains, bâtimens, église et chapelle composant l'isle du Collége Royal de Bourbon, à l'exception de la contenance de 45 cannes 3 pans, et de la partie de bâtiment construit dans ladite contenance située à l'angle formé par les cottés du levant et du midy de ladite isle, suivant la vérification et emplacement qui en seront faits par experts convenus ou pris d'office;
- 2º Que ladite Communauté sera pareillement maintenue en la possession et ouissance de la bibliothèque, et livres y étant dénommés au catalogue qui en a été dressé de l'autorité de la Cour;
- 3° Qu'il luy sera en outre adjugé, tous les ornements et vases sacrés, capitaux, argent monnoyé, et effets appartenants auxdittes chapelles des congrégations dittes des Ecoliers, des Messieurs, des Dames, des Païsans et des Artisans;
- 4º La vaisselle de cave, et autres meubles encore existants dans lesdits bâtiments, église et collége;
- 5° La somme capitale de 1.832 L. due par la Communauté de cette ville, par acte du 13 janvier 1751, notaires Brémond et Boutfille, procédant d'un capi-

tal de 4.000 L. de l'héritage du S' de La Tour, remboursé par la Communauté des Mées;

- 6° Qu'il luy sera payé par l'économe séquestre général des biens des cy-devant se disant Jésuites, les 2.168 L. restantes du susdit capital de 4.000 L.;
- 7° Qu'il luy sera délaissé la somme capitale de 1.000 L. due par la province, par acte du 20 mars 1702, notaire Guyon, à D<sup>11</sup>° Louise Mourgues, et par elle donnée, par acte du 5 mars 1703, notaire Colla, pour sournir l'huile de la lampe de l'église du Collége;
- 8° Qu'il luy sera encore payé parledit économe séquestre général, 750 L., en remplacement de pareille somme donnée par une dévote à M. de SUFFREN, et par luy établie en pension annuelle de 30 L. 10°, par acte du 5 may 1629, notaire ASTRES de la ville de Salon, pour fournir des cierges et autres choses à l'église du Collége;
- 9° Que ledit économe séquestre luy payera la somme de 1.020 L, acquittée par M. de Suffren, en extinction de la pension de 51 L. établie pour fournir de l'huile à perpétuité aux lampes de l'église du Collége;
- 10° Que ledit économe séquestre luy acquittera encore la somme de 1.800 L., en remplacement de celle comptée par le Sr de Régis, à l'indication des Jésuites, le 4 avril 1682, notaire Beausin, en extinction de la pension de 90 L., destinée annuellement et perpétuellement en achat de livres et pour la bibliothèque dudit Collége; le tout, à la charge pour ladite Communauté de cette ville, de faire acquitter les messes et obligations portées par les susdits actes et fondations; et en outre, qu'il en sera enjoint aux dépositaires des titres et papiers trouvés dans les archives du Collége et chapelles des Congrégations, de les remettre aux suppliants, ensemble toutes les cless desdites chapelles, églises et battiments du Collége, argent monnoyé et effets appartenant auxdittes Congrégations sous due décharge et moyennant ce, ledit dépositaire bien et valablement déchargé, sous l'offre faite par les suppliants de donner communication desdits titres et papiers, en tout ou en partie, aux sindics des créanciers desdits cy-devant Jésuites, lorsque besoin sera, sans fraix et sans déplacer.

La seconde requette, du 27 du même mois de juin, tendante à ce qu'il sût adjugé à la Communauté de cette Ville les sommes capitales et pensions données:

- 1° Pour l'acquittement du legs fait par M. le comte de Boulbon.
- 2° Pour la Mission établie par la D''e Mourgues et les sieurs Ferier et Perrin.
- 3º Pour les messes fondées par la Du. Piton de Tournefort, à la charge par laditte Communauté, de faire acquitter lesdittes messes et Mission, etc.

VU la première desdittes requettes, signée PAZERY, assesseur d'Aix, procureur du païs et VERDOLIN, le décret au bas de soit montré au procureur général du Roy, du 22 dudit mois de juin, ses conclusions du même jour, signées RIPERT de MONCLAR; autre décret portant, soit montré aux sindics des créanciers des cy-devant se disant jésuites, pour y répondre dans trois jours et y être statué 1763

dans le mois, porté par l'arrêt du 20 may dernier, avec l'exploit de signification de ladite requette et décret à M° EMERIGON, procureur desdits créanciers.

La seconde requette de ladite communauté, signée PAZERY, assesseur, procureur du païs et Verdolin, avec le décret de soit montré au procureur général du Roy, le 27 du même mois de juin, ses conclusions du même jour, signées RIPERT de MONTCLAR; autre décret de soit montré auxdits sindics pour y dessendre et y être statué dans le mois porté par l'arrêt provisoire, avec l'exploit de signification de ladite requette et décret à M° Eméricon, du même jour.

Extrait d'arrêt rendu par la Cour, les Chambres assemblées, le 5 juin 1762, concernant la Société cy-devant se disant de Jésus, procès-verbal d'accedit de Mess. de Boades et de Boutassy, conseillers du Roy en la Cour, commissaires députés par le susdit arrêt, contenant saisie et inventaire de tous les biens, meubles, immeubles, titres, papiers et documents de la maison appartenant à ladite Société, et des chapelles des Congrégations y annexées, avec députatation de séquestre, des 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, et 22 juin, 24 août, 20 septembre 1762.

Extrait de deux autres arrêts rendus par la Cour, les Chambres assemblées, le 28 du mois de janvier suivant, contre lesdits cy-devant se disant Jésuites, et qui ordonnent entr'autres dispositions, que les Consuls et Communauté de cette ville seront mis en possession par Mess. de Boade et de St-Marc, commissaires à ce députés, de tous les terrains et bâtiments servant aux classes et collége, ensemble des meubles meublans destinés au service du Collége, procès-verbal d'accedit dans la maison du Collége fait par Maîtres de Boades et de St-Marc, pour mettre les Consuls et Communauté de cette ville, en la possession ordonnée par le susdit arrêt, ledit procès-verbal contenant les dires respectifs desdits Consuls et Communauté et sindic des créanciers, et l'ordonnance desdits commissaires portant reséré de tout à la Cour, les Chambres assemblées, pour être par elle statué ce qu'il appartiendra.

Extrait d'arrêt rendu par la Cour, les Chambres assemblées, qui adjuge auxdits Consuls et Communauté, la possession provisoire des terrains, bâtiments et bibliothèque du Collége et renvoit à y statuer définitivement ensemble, sur le surplus des demandes desdits Consuls et Communauté, dans le mois de may 1763; comparant tenu par lesdits Consuls et Communauté auxdits commissaires, à l'effet d'être mis en ladite possession provisoire, avec l'appointement au bas desdits commissaires et l'exploit de signification aux sindics des créanciers, continuation du susdit procès-verbal, portant la mise en possession provisoire desdits Consuls et Communauté, sur la totalité des terrains, battiments, église et chapelle composant l'isle du Collége, ensemble des livres et de la bibliothèque du 31 août dernier.

Mémoire servant de deffense aux sindics des créanciers, du 28 juin dernier, réponse des Consuls et Communauté, requérant par icelle, l'entérinement des fins de leurs requettes et rectifiant quant à ce icelles, que ladite Communauté soit deffinitivement maintenue dans la possession et jouissance de la totalité des terrains, bâtiments, église et chapelles composant l'isle du Collége, avec le reçu copié au bas, du 30 juin dernier.

Nouveau bail (1) passé par les sieurs Baptiste et Jean de La Cépède, frères et la Dame de Bompan, leur mère, aux sieurs Consuls et Communauté de cette ville, de trente places de maison de quatre cannes de sace et huit de prosondeur, chacune dans la pièce ditte du Jardin du Roy, pour la construction d'un Collége. Du 15 juin 1583, notaire Joseph Borrily.

Acte de prix sait de la porte du Collége Royal Bourbon, du 26 mars 1604.

Extrait de délibération du Bureau de Bourbon, portant que des 1,074 L. destinées annuellement pour l'entretien de l'Académie, il en sera donné à l'avenir 400 L. annuellement, pour être employées à la continuation et jusqu'à la perfection de l'église du Collége, du 20 nov. 1616.

Délibération du conseil de Communauté de cette ville, portant de faire les réparations et battiments nécessaires pour rendre le Collège logeable. Du 28 avril 1624.

Autre délibération de ladite Communauté portant don de 1.000 L. pour la même bâtisse. Du 26 septembre 1627.

Autre délibération portant don de 1,500 L., pour le rehaussement d'un quartier du Collége. Du 28 août 1664.

Autre délibération portant don pour la même bâtisse, d'un capital de 752 L. et arrérages d'iceluy. Du 26 mars 1668.

Autre délibération portant don de 2,000 L. pour la bâtisse du Collége. Du 11 juin 1672.

Autre délibération portant don de 3,000 L. pour la même bâtisse. Du 26 janvier 1677.

Autre délibération portant don de 2,000 L. pour la même bâtisse. Du 30 juin 1680.

Extrait en abrégé d'arrêt rendu par la Cour, le 14 mars 1603, portant adjudication de deux amendes, l'une de 200 L., et l'autre 130 L., pour être employées au bâtiment de la chapelle du Collége.

Certificat du S' Dunas, greffier du Bureau de Bourbon, que les 400 L. ordonnées pour la construction de l'église Saint-Louis y ont toujours été employées.

Procuration originelle de M. l'Evêque de Glandevès, pour faire donation entre-vif aux Jésuites d'Aix, d'un capital de 3.300 L., pour être employées à la battisse du Collége, du 12 juillet 1686, notaire Moiril de la ville d'Alby.

Cayers de recette et dépense faite à l'occasion de la bâtisse de l'église depuis 1684, jusqu'au 28 février 1689, dont il résulte des aumônes et des dons faits par divers habitants de cette ville pour des sommes considérables.

Copie d'exploit de commandement saite à l'économe des cy-devant se disant Jésuites, héritiers du Sr Geoffroy de La Tour, de payer 10 L. pour une taxe portée par le rolle des commissaires délégués. Du 8 mars 1686.

Extrait de cession faite par l'économe des Jésuites aux S' Valon et Lieutaud, à tant moins du prix sait de la battisse de l'église du Collége de divers capitaux mon-

<sup>(1)</sup> Au sac contenant partie des pièces trouvées dans les archives du Collége Royal Bourbon. N. B. — Ce sac se trouve sans doute parmi les milliers de sacs qui sont aux Archives du Palais.

tant 9,721 L., provenant de l'héritage de noble Jean de Geofroy, S' de La Tour, duquel ladite église est héritière. Du 8 août 1681, notaire Beausin.

Copie de requette présentée à M. l'Intendant par la Communauté de la ville des Mées, en permission d'emprunter à la cote du denier cinquante, pour rembourser les sommes capitales par elles dues, à une plus forte cotité avec l'ordonnance qui l'accorde, et un exploit de sommation fait à l'économe des Jésuites, pour recevoir remboursement des 4,000 L. dues par ladite Communauté au S' Geoffraoy de La Tour, avec la réponse dudit économe, qui consent à la réduction des intérêts dudit capital à un et demy pour cent. Des 14 et 23 août 1720.

Extrait d'acte de remboursement de ladite somme capitale de 4,000 L., fait par la communauté des Mées au Recteur du Collége d'Aix. Du 9 janvier 1761, notaire Arnaud.

Extrait d'acte de cession de deux pensions, l'une de 37 L. 8°, échéant au 3 mars, procédant d'un capital de 932 L.; l'autre de 45 L., au principal de 900 L., échéant au 29 septembre, l'une et l'autre pension et principaux dus par la Communauté de cette ville, ladite cession faite par le Sr Honoré-Antoine Bouteille, avocat aux cy-devant se disant Jésuites de cette ville, moyennant le payement du tout par eux. Fait comptant le 13 du même mois de janvier 1751, notaire Brémond.

Deux quittances privées, l'une de 300 L. et l'autre de 35 L., concédée par BEAUMOND, orphèvre, en faveur du Recteur des Jésuites d'Aix, pour prix d'une lampe, faite de l'ordre de M. le Maréchal de VITRY. Des 11 avril et 8 novembre 1633.

Autre quittance du S<sup>r</sup> AGARD, orphévre d'Arles, pour prix d'un soleil fait pour les Jésuites d'Aix, du 14 octobre 1660; permission de vendre une vieille lampe d'argent usée et inutile pour le prix être employé à la nouvelle église. Signé, G. GALIEN.

Quittance sous-seing privé, de 442 L. 19°, concédée par le S'SILBERT, orphèvre, à l'économe des Jésuites d'Aix, pour prix et façon d'une lampe, du 2 novembre 1701, y étant noté au dos, que la Dame de Sauvat a donné cette lampe.

Extrait de quatre délibérations du Bureau de Bourbon, concernant la construction de l'église du Collége, la construction d'une cloche, et les ornements nécessaires pour l'église dudit Collége, pour lesquels le Bureau de Bourbon donne 180 L. Des 8 déc. 1606, 21 déc. 1609, 28 déc. 1642, et 28 déc. 1647.

Extrait d'acte contenant que, quoique par contract du 14 août 1664, le préset et autre officiers de la Congrégation des Artisans se sussent obligés de bâtir leur chapelle aux frais et dépens de la Congrégation, elle n'y avoit cependant contribué que pour 1.600 L. Du 9 déc. 1665, notaire, BEAUSIN.

Catalogue des livres donnés par M' Melchior RAPHAELIS, chanoine en l'église Saint-Sauveur, au Collége de la ville d'Aix, par son codicile reçu par M ALLÈGRE, notaire, et dont la rémission fut faite le 28 sept. 1635.

Extrait d'acte d'établissement, de la part du S' Jean-Baptiste de Récis, d'une pension annuelle et perpétuelle de 90 L., 'pour être employée à l'achat de livres pour la bibliothèque de la maison du Collége des Jésuites. Du 1° fév. 1669, notaire BEAUZIN.

Convention portant obligation de la part des S<sup>re</sup> de Regis, père et sils, de vendre, à telle personne que l'économe indiquera, une propriété au terroir de cette ville au prix de 1.800 L., pour les intérêts de ladite somme être employés annuellement et perpétuellement à l'achat des susdits livres, du 27 may 1680.

Extrait d'acte de constitution d'une rente de 18 L. au principal de 360 L., imposée par le Sr Palamède de Suffren, au profit des Jésuites d'Aix, pour les intérêts être employés à l'achat de l'huile de la lampe de l'église du Collége. Du 28 août 1623, notaire GILLES.

Déclaration de M° Jean-Baptiste de Suffren, que la vente de 37 L. 10° au capital de 750 L., constituée en sa faveur par les Jésuites de Marseille, par contract du 21 sév. 1629, notaire M° Poncy, dudit Marseille, procède de l'argent remis par une personne dévote, pour le placer, et les intérêts employés, sçavoir : 30 L. pour les cierges à l'usage de l'église du Collége, et 7 L. 10° à autres œuvres. Du 5 may 1629, notaire Dastre, à Salon.

Extrait d'acte de fondation de deux lampes dans l'église du Collége, faite par D''e Louise Mourgues, moyennant la somme de 1.000 L. en principal sur la province, par elle dué par acte du 20 mars 1702, notaire, Guyon, ladite fondation. Du 5 mars 1703, notaire Colla.

Extrait d'acte portant établissement d'une Mission en cette ville d'Aix, de six en six ans, passé par D<sup>11</sup> Louise de Mourgues, laquelle donne à cet effet une pension annuelle et perpétuelle de 75 L., au principal de 1.500 L. à elle dus par la province. Du 22 may 1706, notaire COLLA.

Ordonnance de M. l'Archevêque d'Aix, portant acceptation et homologation de la fondation de ladite Mission du 9 may 1709.

Extrait d'acte portant augmentation de la part du S' FERRIER, bourgeois, des fonds de ladite Mission, de la somme de 25.000 L. au principal, à luy düe par la province. Du 5 janvier 1763, notaire FEDON.

Extrait d'acte portant autre augmentation faite par ledit sieur FERRIER, des sonds de la Mission, de la somme de 1.950 L., en un capital à luy dû par la province. Du 1er octobre 1714, notaire REYNAUD.

Ordonnance de M' l'Archevêque d'Aix, portant acceptation et aprobation desdites augmentations des fonds de la Mission du 10 juin 1715.

Extrait d'acte d'augmentation des fonds de ladite Mission, de la somme capitale de 400 L. due par la province, donnée par le S' Jean-François Perrin, écuyer de cette ville. Du 3 mars 1718, notaire Guion.

Extrait en abrégé du testament de Me André de Boulbon portant legs en saveur des Jésuites, de cent écus de pension annuelle, dudit oct. 1625.

Extrait de requette présentée à M. l'Intendant de cette province, par l'économe du Collége Royal de Bourbon, en déchargement de la taxe et imposition y mentionnée, y étant déclaré par ledit économe, que ledit Collége n'apartient ny en propriété, ny en autre titre aux Jésuites, qu'ils n'habitent dans ledit Collége que comme professeurs et personnes appelées et à gage, et comme serviteurs de la ville; et que jamais un maître n'a eu la pensée de payer ses dettes sur les gages de ses domestiques, parce qu'ils habitent dans sa maison.

Conclusions du Procureur général au Roy, du 30 juin, signées RIPERT de MONCLAR, et due vérification faite du procès par M° BOADES, commissaire à ce député, conjointement avec quatre autres commissaires nommés, en conformité de l'arrêt du 5 du mois de may dernier. Ouy le rapport de' M° Esprit-Emmanuel de BRUN, Baron de BOADES, seigneur de Villepey, Meaux et autres lieux, chevalier, conseiller du Roy en la Cour, commissaire en cette partie député tout considéré.

(Arrêts à la Barre 1763, Arch. du Parl. nº 526.)

La Cour a ordonné qu'ayant tel égard que de raison aux requêtes des Consuls et Communauté de la ville d'Aix, et aux fins par eux prises dans leurs écrits, des 22, 27 et 30 juin, et à la requête des sindics des créanciers des cy-devant soy-disant Jésuites, du 28 du même mois, a maintenu définitivement lesdits Consuls et Communauté, sur les possession et jouissance de la totalité des terrains, bâtimens, église et chapelle des Congrégations dittes des Messieurs, des Dames, des Paysans, des Artisans et des Ecoliers, composant l'isle du Collége, ensemble des ornements, vases sacrés, capitaux, pensions, argent monnoyé et effets appartenants aux dittes chapelles desdittes Congrégations, sauf les droits des créanciers particuliers desdittes Congrégations, et sauf auxdits sindics des créanciers de faire valoir leurs droits, pour raison des terrains et bâtiments excédant les 960 cannes données par la Communauté en la manière qu'ils aviseront, et reservé à ladite Communauté ses exceptions et dessense au contraire.

Et avant dire droit à la demande desdits Consuls et Communauté, des ornemens et vases sacrés de l'église du Collége, il sera procédé par expert convenus ou pris d'office, au dénombrement, description et estimation du tout, pour, sur le rapport desdits experts et les parties plus amplement oûies leur être deffinitivement dit droit, et cependant, il sera remis sous la garde et sous chargement du préfet du Collége, la quantité desdits ornemens et vases sacrés, qui sera jugée suffisante pour la décence et service de ladite église, par le curé de la paroisse qui sera à cet effet appellé.

Ordonne que lesdits Consuls et Communauté seront pareillement, définitivement maintenus en la possession de la bibliothèque, et qu'il leur sera adjugé à l'hypothèque du 4 avril 1682, la somme de dix-huit cents livres, en remplacement du capital donné par Regis, par acte des années 1652, 1659, et à la charge par ladite Communauté d'employer annuellement et perpétuellemet les quatrevingt-dix livres de pension annuelle dudit capital, en achapt de livres, pour l'entretènement et augmentation de la bibliothèque.

La Cour a adjugé aussi à laditte Communauté, les chaires, tables des classes du Collége, de même que les bancs d'icelles tenant au mur, une machine pneumatique, une partie des pièces qui composent la machine de l'électricité, et des traces des instruments de Mathématique.

A adjugé auxdits Consuls et Communaute, des deux capitaux établis sur ladite Communauté, par acte du 13 janvier 1751: ensemble la somme de 268 L. à l'hipotèque du décès de Geofroy de La Tour, de la ville de Digne, en remplacement de celle de quatre mil livres remboursées par la Communauté des Mées, le 9 janvier 1651, et procédant de l'héritage dudit de La Tour, et à la charge par ladite Communauté, de faire acquitter à perpétuité, dans l'église du Collége, les deux messes par jour fondées par ledit DE LA Tour.

A encore adjugé à ladite Communauté, la somme capitale de mil livres dues par la province, par acte du 20 mars 1702, à Louise Mourgues, et par elle donnée, par acte du 5 mars 1703, pour fournir l'huile de la lampe de l'église du Collége. Ensemble la somme de 750 livres, à l'hipotèque du 5 mai 1629, en remplacement de pareille donnée par les mains de Suffren, par acte dudit jour, pour, les intérêts de ladite somme, être employés annuellement, en achapt de cierges et autres besoins pour la desserte de l'église du Collége.

A encore adjugé à ladite Communauté, la somme de mil vingt livres à l'hipotèque du 2 juin 1626, pour 360 livres, du 28 aoust, même année, pour autres 360 livres, et du 15 février 1629, pour 300 L., lesdites sommes données par ledit Suffren pours les intérêts d'icelles être employés à l'huile de la lampe du S' Sacrement.

Plus, lui a adjugé la somme capitale de 1.800 L. dues par la province, produisant au quatre pour cent 72 L. de pension, et donnée par Dolle Tournerort, par son testament du 26 mars 1675, pour fondation de 6 messes par semaine.

Lui a encore adjugé, la somme capitale due par les hoirs de la Dame de PITTON, produisant 22 L. de pension, donnée aussi par Delle Tourne-Fort, par son codicille du 3 may 1677, pour fondation d'une messe, le jour de l'Assomption, et de trois messes de mort, chaque second dimanche du mois.

Et sinalement, lui a adjugé les sommes capitales dués par la province, produisant annuellement deux cent cinquante-trois livres quinze sous de pension, payables de six en six ans, et données pour sondation de Mission en cette ville, à chaque sixième année, saitte par Mourgues, Ferrier et Perrin, par actes des 22 may 1660, 5 janv. 1713, 1 oct. 1714 et 3 mars 1718.

Ordonne que lesdits consuls et Communauté seront chargés d'acquitter, chacune des susdites fondations, et sauf à eux de se pourvoir pardevant l'Ordinaire pour en obtenir la réduction, eu égard à la diminution des fonds, et sur le surplus des demandes des parties, les a respectivement mises hors de cour et de procès.

A enjoint à l'économe séquestre général de cette ville, dépositaire des titres et papiers des cy-devant se disants Jésuites, de remettre auxdits Consuls et Communauté, sous due décharge, tous les titres et papiers et livres journaux trouvés dans les archives du Collége d'Aix, et chapelles des congrégations; ensemble toutes les cless desdittes chapelles, églises et bâtiments du Collége, et aux dépositaires de l'argent monoyé et effets appartenant auxdittes congrégations, de les remettre auxdits Consuls et Communauté, sous sur décharge; et moyennant ce, lesdits séquestres et dépositaires bien et valablement déchargés, à la charge, par lesdits Consuls et Communauté, de donner communication desdits titres et papiers en tout et en partie, auxdits sindics, lorsque besoin sera, sans frais et sans déplacer.

Délibéré à Aix le 30 juin 1763.

Des Galois de La Tour.

Brun de Boades.

Présents: M. le Premier Président, M. le président de Maliverni, Mess. de Boutassi, de Balon, de S'-Marc, de Trimond, de Moissac, de Fortis, de S'-Jean et Brun de Boades.

(Archives du Palais. Arrêts à la Barre 1763, nº 527.)

Le 1<sup>er</sup> juillet 1763, les Pères Récollets prirent le service du Collège. Nous trouvons dans les Déchargements au Compte des Receveurs du Collège, le Chap. 4<sup>e</sup> ainsi désigné: Payement des 3 messes par jour dittes dans l'église du Collège.

Le 1er article indique que les Pères Récollets reçurent de la ville 118 L., pour la rétribution des messes par eux célébrées à l'église du Collège, depuis le 1er juillet, jusqu'au 23 oct. 1763.

Nous extrayons de la délibération du Conseil de ville, du 22 juillet 1763, ce qui suit:

Après quoy M. l'assesseur a dit: Nous devons vous rendre compte de l'arrêt provisoire et de l'arrêt définitif du Parlement, qui sont intervenus le 20 may et le 30 juin dernier, sur les réclamations de divers biens, terrains, bâtiments, effets et capitaux du Collége, église, congrégation et bibliothèque, que nous avons revendiqué à l'exclusion des créanciers des Jésuites, sur le principe que tout ce qui a été donné au Collége, aux chapelles ou à la blibliothèque, de quelque part que ce soit, a été donné au public et en considération de l'utilité publique, et non aux Jésuites personnellement et pour leur profit particulier; qu'ainsi, leurs créanciers ne peuvent y avoir droit, tout comme ils n'auroient pu même se l'approprier. C'est ce qui a été adopté et jugé par lesdits arrêts. Le sieur Mouret, agent de la ville, a travaillé très utilement dans cette occasion pour la recherche et le dépouillement des titres. Aux premiers jours, nous nous porterons au Collége pour voir les réparations et les arrangemens qu'il sera nécessaire d'y faire.

(Délib. 22 juillet 1763, p. p. 146 werso et 147.)





# CHAPITRE DEUXIÈME

## M. l'abbé Antoine Chauver

## 2º Principal.

#### SOMMAIRE:

Professeurs du Collège Royal Bourbon qui ont prêté le serment de Maîtres ès-Arts. - Honoraire des Professeurs. - Solemnem studiorum instaurationem indicunt professores Collegii Regii Borbanii Aquensis. — Messes journalières dans l'église du Collège. — Procès-verbal et état de la vente des effets appartenant aux chapelles des Congrégations annexées au Collège (Congr. des Mess., Congr. des Dames, des Ecoliers et des Bourgeois). — Délibération du Conseil de ville, du 2 déc. 1763. — Mémoire sur l'état du Collège Bourbon. — Délibération du Bureau de Bourbon du 13 juillet 1764. - Autre délibération du Bureau de Bourbon du 18 oct. 1764. - Procès-verbal de la vente des effets mobiliers et immobiliers du Collège Royal Bourbon. - Délibération du Conseil de ville du 1er déc. 1764. — Lettres patentes du Roi portant confirmation tant du Collège Royal Bourbon, etc...., que de l'union du Prieuré de Tourves, qui a été faite anciennement audit Collège. - Liste des ornements d'église et vases sacrés du Collège Bourbon, prêtés à M. Ravanas, curé de la paroisse Ste-Magdeleine. - Délibération du Conseil de ville, du 20 may 1765. Codicile du duc de Villars. - Arrêt du Parlement du 8 oct. 1765, portant règlement provisoire pour la Faculté des Arts. Délibération du Conseil de ville du 14 oct. 1765.



ous trouvons le personnel de l'année scolaire 1763-1764 dans le certificat de M. Estienne, greffier de l'Université.

Ce certificat est ainsi conçu:

Etat et rolle de Mess. les professeurs et régents du Collège Royal de Bourbon, qui sont inscripts dans les registres de l'Université d'Aix, et qui ont prêté leurs serments de Maîtres ès-Arts, suivant l'Edit du Roy portant confimation du Collège Royal de Bourbon, vérifié par arrest de la Cour en février 1765, 1763

Au 4 mars 1765, le R. P. Louis Pasturel, Minime, professeur de Physique, a prêté son serment de Maître ès-Arts.

Audit jour et an, le R. P. Louis Dastier, Religieux Jacobin a prêté son serment de Maître ès-Arts, de même que M. Jean Alexis Borrelly, professeur de Rhétorique.

Au cinq mars audit an, M. Antoine Chauver (1), Principal dudit Collége, a aussi prêté son serment de Maître ès-Arts.

Du susdit jour et an, M. Louis Brousset, régent d'Humanité, a aussi prêté son serment qui a été suivi par celuy de Mess. Nicolas Renard, régent de Troisième, comme aussi des mêmes serments de la Maîtrise ès-Arts de M. Jean-Joseph Esmenard, ecclésiastique, l'aîné, pour la régence de Quatrième et M. Jean-Baptiste-Toussaint Esmenard, son frère, pour la régence de Cinquième.

Du susdit jour, cinq mars, le S' Jean-Antoine Léouffre, pour la régence de Sixième...

Nous, greffier de l'Université Royale de cette ville d'Aix, soussigné, certifions et attestons que, Mess. les professeurs et régents du Collège royal de Bourbon susnomés ont prêté leur serment de Maître ès-Arts, dans le rang et l'ordre tel que cy-dessus, à Aix, ce quatre novembre mil sept cent soixante-sin :

Estienne, greffier.

Les honoraires des Professeurs et les gages des domestiques du Collège Royal Bourbon, pendant l'année 1763-1764, nous sont indiqués par le Ch. 8° Des déchargements, au Compte du Receveur du Collège Royal Bourbon. etc.

Nous y lisons en effet:

## ARTICLE I.

Se décharge de la somme de 150 L., payées pour le premier quartier des honoraires de Professeurs et gages des domestiques du Collége, échus le 1° octobre 1763, savoir :

Au	Principal	175	L.
	Physicien	125	
	Logicien	112	10
	Rhétoricien	175	
	Professeur de la Seconde	150	
	Professeur de la Troisième	137	10
	Professeur de la Quatrième	125	
	Professeur de la Cinquième	125	
	Aux trois domestiques	225	
Revenant le	tout à la somme de	1.350	L.

<sup>(1)</sup> Nous aurions désiré donner une courte notice sur M. Chauvet, Principal, et sur son prédécesseur, M. Pasturel, mais nous n'avons rien pu trouver de bien certain.

#### ART. II.

1763

Se décharge de pareille somme de 1.350 L., payée aux sus-nommés pour le second quartier desdits honoraires et gages, échus le 1" janvier 1764. 1.350 L.

#### ART. III.

Se décharge de pareille somme de 1.350 L., payée aux mêmes, pour le troisième quartier desdits honoraires et gages, échus le 1er avril 1765, cy. 1.350 L.

### ART. IV.

Le 18 octobre 1763, eut lieu le discours de la rentrée des classes. Ce discours, qui expose le plan que la Faculté des Arts se propose de suivre, pour les études de l'année classique, est du plus grand intérêt, nous le donnons en entier.

### SOLEMNEM STUDIORUM INSTAURATIONEM

INDICUNT PROFESSORES COLLEGII REGII BORBONII AQUENSIS,

AD LUCALIA ANNI, M.DCCLXIII

Quam honesta atque utilis sit instituendæ juventutis provincia (Cic.),

DEMONSTRABIT ORATOR AQUENSIS,

In æde sacra Collegii regii Borbonii, die 18 octobris

HORA DE MERIDIE TERTIA.

#### PLAN

QUE LA FACULTÉ DES ARTS SE PROPOSE DE SUIVRE POUR LES ÉTUDES DE L'ANNÉE CLASSIQUE.

En exécution de l'arrêt de la Cour du Parlement du 15 juin, la Faculté des Arts a nommé des députés, pour rédiger le Plan d'Etudes qui doit être suivi dans le Collège de l'Université. Cependant elle croit devoir préluder à la réformation de l'enseignement dont elle est chargée, par les corrections qui lui paroissent les plus indispensables. Il n'y a que trop longtemps qu'on se plaint que les jeunes gens perdent dans les écoles publiques le temps le plus précieux de leur vie. C'est à ceux qui sont préposés à leur éducation d'en corriger les vices; ils sont sensibles. Le vœu de la Nation est qu'on travaille désormais à former des sujets pour l'Etat.

Toutes les instructions que la Faculté des Arts se propose de donner à ses élèves, seront relatives aux Sciences, aux Mœurs et à la Religion.

Son objet est: 1° de cultiver leur esprit par l'étude des lettres humaines, et de l'orner de toutes les connoissances dont ils sont capables, pour les mettre en état de remplir un jour dignement les différentes places que leur destine la Providence; 2° de rectifier et de régler leur cœur par des principes d'honneur et de probité, pour en faire d'honnêtes gens et de bons citoyens; et 3° de les affermir dans les principaux dogmes et les vérités fondamentales de notre Religion, pour en faire de vrais chrétiens (1).

Un Etat n'est heureux qu'à proportion des soins qu'on y a d'éclairer l'esprit et de régler le cœur de la jeunesse qui en est le soutien et l'appui.

On ne s'est presque occupé jusqu'à présent, dans les écoles publiques, que de règles abstraites de grammaire et de latinité. La Faculté des Arts a pour système, de donner à ses élèves les principes généraux de la plupart des Arts et des Sciences. Elle doit faire en sorte, qu'au sortir du Collége, ils entrent tout formés dans le monde et avec les connoissances nécessaires pour remplir avec distinction les différentes professions de l'Etat.

Le succès ne dépend que d'une sage distribution, assortie aux dissérents âges, de manière qu'une connoissance serve toujours comme de degré pour parvenir à d'autres connoissances plus relevées.

<sup>(1)</sup> NOTE DE L'AUTEUR.— M. Belin, Recteur de l'Académie d'Aix, fait mention de ce Plan d'Études dans son discours à la séance solennelle de rentrée des Facultés de Droit et des Lettres d'Aix, etc. 22 novembre 1888, (discours déjà cité). Il y déclare (p. 27), qu'il n'est pas sans intérêt de mettre ce plan en pleine lumière. Nous reconnaissons, avec M. Belin, l'utilité de mettre ce document en pleine lumière, aussi, nous le donnerons en entier; car certain point important disparaît entièrement dans le discours de M. Belin.

Le titre (de ce Plan d'Etudes) dit M. Belin, p. 22, est en latin; c'est la seule concession qui
 ait été faite à d'antiques usages; mais les programmes détaillés de chaque classe sont en français,
 ainsi que l'explication qui les précède et qui constitue une sorte de manifeste scolaire, aujourd'hui

<sup>«</sup> encore aussi curieux qu'instructif. Les modestes séculiers, (parmi les modestes séculiers M. Belin pourrait » peut-être trouver M. de Monclar) qui l'ont composé, y abordent franchement des questions d'ensei-

gnement, qui divisent encore, à l'heure où nous sommes, les plus fermes esprits; ils les tranchent

même sans hésitation, et, à plus d'un universitaire attardé, ils paraîtraient sûrement de témé-

<sup>\*</sup> raires novateurs. La Faculté des Arts se fait une haute et judicieuse idée de la mission qu'on lui

a confiée: son objet, écrit-elle, est d'abord de cultiver l'esprit des écoliers par l'étude des lettres
 humaines et de l'orner de toutes les connaissances dont ils sont capables, pour les mettre en état

de remplir, un jour, dignement les différentes places que leur destine la Providence; ensuite, de

<sup>«</sup> rectifier et derégler leurs cœurs par des principes d'honneur et de probité, pour en faire « d'honnêtes gens et de bons citoyens. »

Pourquoi M. Belin s'arrête-t-il là dans sa citation? Pourquoi M. Belin n'ose-t-il pas dire, en 1888, que l'objet du Collège Bourbon en 1763, était de faire de vrais chrétiens? Nous ne le savons pas. Mais cette réserve de M. Belin est fâcheuse, M. Belin se montrait plus indépendant en 1875, lorsqu'il publiait son magnifique éloge de Bourdaloue. (La Société au XVII e siècle, par Ferdinand Belin, Paris, Hachette, 1875. Il ne craignait pas alors de proclamer hautement ce que peuvent de solides croyances allièes à d'énergiques caractères, ainsi que son admiration pour l'éloquent et vertucux Bourdaloue, p. 192.)

M. Belin a peut-être craint la comparaison que l'on pourrait faire entre l'enseignement universitaire d'Aix du siècle dernier, et l'enseignement universitaire d'Aix actuel. Au siècle dernier, la religion, à Aix, servait de base à l'enseignement; aujourd'hui, c'est la franc-maçonnerie qui semble l'avoir remplacée. Les garanties sont loin d'être les mêmes pour les parents, et le silence de M. Belin se comprend.

Les langues sont la clef des Sciences. La Faculté des Arts croit devoir n'embrasser que la françoise, la latine et la grecque.

Elle donnera la présérence à la première, qui, étant la langue maternelle, est d'une utilité plus sensible.

Elle enseignera la seconde, moins par règles que] par usage, et elle ne donnera à ses élèves la connoissance des signes qui la composent, qu'à mesure qu'elle leur fera étudier l'histoire du peuple romain dans les sources, ou qu'elle leur fera connoître, dans les divers genres de la littérature, tous les chefs-d'œuvre qu'enfanta le siècle d'Auguste. Il suffit, pour apprendre une langue, que l'oreille soit frappée par la répétition fréquente de ses différents signes.

Le cours de latinité de Vanière (1) sera substitué dans les basses classes à la composition des thèmes, « qui ne sont propres (dit Mr Rollin), qu'à tourmenter « les enfans par un travail pénible et peu utile, et à leur inspirer du dégoût pour « l'étude ». La composition dans une langue suppose qu'on la sçait déjà, ou devient un moyen sûr de nous éloigner de la connoissance de cette langue.

Pour ce qui est de la langue grecque, la Faculté des Arts en connoît trop bien l'importance et l'utilité pour ne pas commencer dès cette année d'en donner les premiers principes à ses élèves.

Elle fera servir l'étude philosophique de l'histoire, comme de base à leur éducation; mais elle n'aura garde de ne la leur apprendre que par extraits. Les abrégés sont utiles à ceux qui se sont instruits de l'histoire en détail; ils n'excitent que des idées vagues dans l'esprit de ceux qui commencent.

La Faculté des Arts veut que les Prosesseurs choisissent, dans chaque classe, l'histoire qui est le plus à la portée de leurs écoliers; et que, non seulement ils leur marquent les plus beaux endroits et les saits les plus remarquables, pour les leur faire apprendre par cœur, dans les livres mêmes, plutôt que dans des extraits insidèles; mais qu'ils leur sassent lire et relire souvent toute l'histoire d'un bout à l'autre (2).

<sup>(1)</sup> Tous ceux qui connoissent ce Cours de latinité conviennent avec raison, qu'il n'est point d'ouvrage plus propre, non seulement à faciliter aux enfants l'intelligence du latin, mais encore à leur former l'espric et le cœur par le choix des matières.

Il est en trois colonnes, dont la première contient le texte pur; la seconde les mots latins rangés selon la construction françoise, avec leur explication littérale; et la troisième, la traduction françoise, qu'on pourroit appeler la traduction des pensées, qui consiste à les rendre selon le tour et le génie de notre langue. Or, il suffit à des enfants de savoir lire pour s'occuper utilement avec un tel ouvrage, seuls et sans maîtres. Ils apprendront au moins la signification des mots, tels qu'ils les trouveront; et l'on jugera, dans la classe, du travail qu'ils auront fait chez eux, comme on en juge aujourd'hui par les thèmes.

Le Nouveau Testament vient d'être interprété de même. Il sera mis conséquemment entre les mains des jeunes écoliers de Cinquième et de Quatrième.

Ceux de Sixième seront préparés à se servir bientôt avec fruit de cette méthode, par le soin qu'on aura de leur bien apprendre les déclinaisons et les conjugaisons, et de leur donner une idée juste de toutes les parties du discours. Mais, afin que les terminaisons de noms et des verbes se gravent plus vite et plus profondément dans leur mémoire, on les leur présentera toujours sur des cartes.

<sup>(2)</sup> Qu'on ait fait choix, par exemple, de celle du grand Théodose par Mr Fléchier, un petit quart d'heure de lecture, soir et matin, pendant quelques mois, est plus que suffisant pour mettre des enfants en état de posséder à fonds (sic) cette histoire.

La Chronologie et la Géographie marcheront toujours de pair avec l'Histoire. Ce sont trois sciences inséparables, et dont l'étude est également nécessaire.

La Faculté des Arts est d'avis de donner aussi quelque tems à l'histoire de la Fable, qu'il faut sçavoir pour bien entendre les Poëtes, et à l'Histoire de la Nature, qui, étant comme le miroir de la Divinité, est si propre à faire connoître aux jeunes gens les attributs de cet Etre Suprême (1).

Les écoliers ne seront exercés à la composition que dans les hautes classes. N'est-il pas ridicule de vouloir forcer leur esprit à produire, dans un tems où il n'est destiné qu'à recevoir?

La mémoire est (pour ainsi dire) l'esprit de l'enfance. C'est cette faculté de notre âme, qui se développe la première chez les enfants, qui est même plus vive à cet âge que dans un autre, qu'il faut principalement exercer dans les premières années.

On ne reprochera pas à la Faculté des Arts une faute, dans laquelle on voit tomber la plupart des Maîtres, qui est, de faire étudier par cœur à leurs écoliers tout indifféremment, et souvent des livres entiers, comme si tout étoit également bon chez les auteurs. Elle usera de tout le discernement possible dans ce qu'elle fera apprendre à leurs élèves; et c'est par là, qu'elle leur formera l'esprit et le style.

Des écoliers de Seconde et de Rhétorique sont généralement assez formés pour produire quelque chose d'eux-mêmes. C'est dans ces classes que les professeurs s'attacheront à faire composer leurs élèves. Ils ne leur feront point absolument négliger les compositions latines et grecques, soit en vers, soit en prose; mais ils les exerceront le plus souvent à la composition françoise.

Les Romains étudioient autresois le grec, comme nous étudions nous-mêmes aujourd'hui le latin. Ecrivoient-ils beaucoup dans cette langue? et la versification a-t-elle jamais été en honneur dans leurs Ecoles? Ils connoissoient sans doute tous les ches-d'œuvre des Homère, des Sophocle, des Euripide, des Bion, des Moschus, des Sapho, des Anacréon, des Pindare: c'étoient là leurs modèles. Mais ils se bornoient à les bien entendre, et à sçavoir les plus beaux endroits par mémoire. Pourquoi ne nous prescririons-nous pas les mêmes bornes? On ne doit pas perdre de vue que le but des études latines et grecques est d'entendre les auteurs grecs et latins et non pas d'écrire en leur langue.

L'une des principales attentions des prosesseurs sera de former de bonne heure le goût de leurs élèves, en offrant à leur jugement dissérents ouvrages sur

L'auteur judicieux de la lettre, où l'on examine quel Plan d'Etudes on pourroit suivre dans les écoles publiques, a démontré, page 18, la possibilité de faire apprendre ainsi, en moins de quatre ans, les deux Histoires, Ancienne et Romaine, de M' Rollin, en les donnant pour tache, l'une à la Quatrième et à la Troisième, et l'autre à la Seconde et à la Rhétorique. Celle de France pouvoit de même être enseignée dans la Sixième et la Cinquième. Seroit-ce un inconvénient que les enfants étudiassent l'Histoire à rebours ?

<sup>(1)</sup> Note de l'Auteur. — Ce paragraphe semble encore épouvanter M. Belin; il y est question de la Divinité de l'Etre Suprème. Mentionner ces noms, n'est-ce pas faire profession de cléricalisme? M. Belin paraît l'avoir redouté. Aussi donne-t-il ce paragraphe dans ces quelques mots: • Elle • (la Faculté des Arts) n'oublie point ce qu'elle appelle l'Hussire de la Nature.

les mêmes sujets avec plus ou moins de perfection. Ces sortes de comparaisons instruisent beaucoup mieux que tous les préceptes imaginables.

La Faculté des Arts seroit encore d'avis de renvoyer l'explication des poêtes latins dans les hautes classes; car c'est aller à contre-sens, que d'étudier d'abord une langue dans les poêtes. Le vrai génie et le caractère essentiel de quelque langue que ce puisse être, est dans la prose. On a beau lire Horace et Virgile, si on ne lit qu'eux, on n'apprendra jamais à parler comme Cicéron. Mais elle ne prétend pas corriger d'abord tous les abus. Elle tâchera d'y remédier dans la composition des livres élémentaires qu'elle adoptera dans la suite.

La Philosophie est peut-être la partie de l'enseignement qui demande le plus de réformation. C'est encore un pays en friche, tout le monde en convient; mais des siècles suffisent à peine pour secouer des préjugés dont on est esclave. Y a-t-il rien de plus contraire à la saine raison, que cette forme scholastique, a laquelle on s'assujettit si rigoureusement? Pourquoi tant de questions futiles et souvent dangereuses, qu'une vaine subtilité à inventées? A quoi bon cette multitude infinie de démonstrations, aussi obscures que prolixes, des vérités même les plus évidentes? La Faculté des Arts connoît trop bien tous ces défauts pour ne pas s'efforcer de les éviter.

Elle insistera sur la Géométrie, dont les principes sont si propres à donner de la justesse à l'esprit et à mettre de la précision dans les idées. Les premiers éléments de l'Arithmétique, qu'elle donnera dès la classe de Sixième, et qu'elle continuera dans les classes suivantes, les mettront en état de faire les plus grands progrès dans cette Science.

Tel est le Plan que la Faculté des Arts se propose de suivre pour les études de l'année classique, et qu'elle soumet au jugement du public éclairé. Ce n'est qu'un faible essai de celui qu'elle aura l'honneur de communiquer à l'Université, dans une assemblée générale où elle en donnera son avis, et qui sera ensuite remis à M. le Procureur général, avant le premier mai prochain, pour être présenté à la Cour, et servir au progrès des Sciences et au bien général de l'éducation de la jeunesse.

### Tableau des Matières classiques,

### Pour la Classe de Sixième.

- 1. Sentences de l'Ancien Testament.
- 2. Catéchisme du diocèse, première et seconde partie.
- 3. Histoire de l'Ancien Testament, premier, second et troisième âge.
- 4. Traité du Vice et de la Vertu, en françois.
- 5. Histoire Sainte, par dem. et par rép. première partie.
- 6. Selectæ e vet. Test. Hist. pars prima.
- 7. Cartes géogr. rélat. à l'Hist. Sainte.
- 8. Cartes de la Mappemonde.

1763

- 9. Hist. naturelle. Des Insectes.
- 10. Carte des Déclinaisons et des Conjugaisons.
- 11. Feuilles de Vanière, les 50 premières.
- 12. Fables choisies de La Fontaine.

## Pour la Classe de Cinquième.

- 1. Paraboles de l'Evang.
- 2. Catéch. du Diocèse, troisième et quatrième parties.
- 3. Hist. de l'Anc. Test. quatrième, cinquième et sixième parties.
- 4. Caractère de l'Honnête Homme.
- 5. Hist. Sainte par dem. et par rép., seconde partie.
- 6. Selectæ e vet. Test. Hist. pars secunda.
- 7. Cartes géogr. relat. à l'Hist. Sainte.
- 8. Cartes géogr. de l'Europe, de l'Asie, de l'Afriq. et de l'Amériq.
- 9. Hist. nat. Des Chenilles et des Vers à soye.
- 10. Grammaire françoise de Vallart.
- 11. Feuilles de Vanières, depuis la cinquantième jusqu'à la centième.
- 12. Fables de Phèdre premier et second livre.
- 13. Fables de La Fontaine, imit. des précéd.
- 14. Les principales époques depuis la Création du Monde.
- 15. Hist. de France.
- 16. Cornelius nepos.
- 17. Vies d'Epaminondas, d'Aristide et de Thémistocle.
- 18. La Mythologie.

### Pour la Classe de Quatrième.

- 1. Mystères, Miracles et Enseignements de Jésus-Christ.
- 2. Catéch. Histoire de M. Fleury.
- 3. Histoire du Nouv. Test.
- 4. Selectæ e proph. Script. Hist. De Prudentia et de Justicia.
- 5. Cartes géogr. relat. à l'Hist. du Nouv. Test.
- Endroits choisis dans les deux traités de Cicéron, sur l'Amitié et la Vieillesse.
- 7. Hist, anc. de M. Rollin, les six premiers vol.
- 8. Cartes géogr. relat. aux six premiers vol. de l'Hist. Anc.
- 9. Cartes géogr. de la France, des Provinces-Unies et de l'Angleterre.
- 10. Sulpice Sévère.
- 11. Quinte-Curce.
- 12. Hist. nat. Des Guépes et des Abeilles
- 13. Le quatrième liv. des Géorg. de Virg.
- 14. Grammaire grecque de Clénart.
- 15. Prosodie et Versification latines.
- 16. Fables de Phèdre, troisième et quatrième livres.
- 17. Fables de La Fontaine, imit. des précéd.

## Pour la Classe de Troisième.

- 1. Actes des Apôtres.
- 2. Catéch. Hist. de M. Fleuri, lat. et franç., seconde partie.
- 3. Mœurs des Israelites.
- C. Pensées de Cicéron, par M. l'abbé d'Olivet, chap., Homme, Conscience et Passions.
- 5. Principes de la Traduction.
- 6. Prosodie et Versifications françoises.
- 7. Jardin des Racines grecq.
- 8. Hist. anc. de M. Rollin, les sept derniers vol.
- 9. Salluste, Bellum Jugurtinum.
- 10. Cartes géogr. relat. aux sept derniers vol. de l'Hist. anc.
- 11. Cartes de l'Allemagne, du Portug. de l'Espagne et de l'Italie.
- 12. Hist. nat. Des Mouches, des Araignées, des Fourmis, etc.
- 13. Elégies choisies d'Ovide.
- 14. Epîtres d'Horace.
- 15. Traité sur les petits genres de Poésie, l'Epître en vers, la Satyre et ses espèces.
- 16. Les plus beaux endroits des trois premiers livres des Géorg. de Virgile et des Métamorph. d'Ovide.

### Pour la Classe de Seconde.

- 1. Epîtres à Thimothée, à Tite et à Philém.
- 1. Catéch. du Concile de Trente. Oraison domin.
- 3. Mœurs des Chrétiens.
- 4. Pensées de Cicéron, par M. l'abbé d'Olivet, chap. Sagesse, Probité et Amitié.
- 5. Hist. Rom. de MM. Rollin et Crévier, jusqu'aux Emp.
- 6. Tite-Live.
- 7. Cartes géogr. relat. à l'Hist. Rom.
- 8. Hist. nat. Des Coquillages et des Oiseaux
- 9. Règles de la Prononciation des langues franç. et lat.
- 10. Les Catilinaires de Cicéron.
- 11. Salluste, Bellum Catilinarium.
- 12. Epodes d'Horace.
- 13. Traité de Poésie narrative, l'Apologue, l'Epilogue et l'Epopée.
- 14. L'Enéide de Virgile.
- 15. Eléments de Réthorique.

# Pour la Classe de Réthorique.

- 1. Epîtres aux Rom. et aux Corinth.
- 2. Catéch. du Conc. de Trente. Symbole.

- 3. Explication des Epît. et Evang.
- 4. Traité sur le vrai Bonheur et la solide Gloire.
- 5. Hist. des Emp. par M. Crévier.
- 6. Endroits choisis de Tacite.
- 7. Cartes géogr. relaf. à l'Hist. des Emp.
- 8. Hist. nat. Des Animaux
- 9. Cicéron : Oraisons pour Milon, Ligarius, Murena, etc.
- 10. Harangues choisies dans Tite-Live.
- 11. » » Tacite.
- 11. » » Salluste.
- 13. » » Quinte-Curce.
- 14. Traité de la Poésie dramatique, la Comédie, la Tragédie et l'Opéra.
- 15. Poésie didactique.
- 16. Art poétique d'Horace.
- 17. » » de Vida.
- 18. » de Boileau.
- 19. Art oratoire.

## Pour le Premier Cours de Philosophie.

- 1. Epître aux Galates, aux Eph. et aux Philip.
- 2. La Logique.
- 3. La Métaphysique.
- 4. La Morale.

## Pour le second Cours de Philosophie.

- 1. Les Epîtres aux Colossiens, aux Thessaloniciens et aux Hébreux.
- 2. Les Elémens de Géométrie,
- 3. Les Elémens d'algèbre, par M. Clairaut.
- 4. La Physique Générale.
- 5. La Physique particulière.

(Recueil 31738, D. nº 3, F. 737, Bibliothèque Mejanes.)

Le 23 oct. 1763, les Pères Récollets, cessent de célébrer la messe à l'église du Collège et M. Pasturel, M. l'abbé Chauver, Principal, le P. Astier, Dominicain commencent à la dire. Nous lisons en effet, Ch. 4° des Déchargements, au Compte du Receveur du Collège Royal Bourbon, etc., les articles suivants:

ARTICLE I. — Se décharge de la somme de 118 L., payées par la ville aux PP. Récollets, pour la rétribution des messes par eux célébrées à l'église du Collége, depuis le 1er juillet jusqu'au 23 octobre 1763, cy..... 118 L.

Les Archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'Archevêché, contiennent le procès-verbal et état de la vente des effets appartenant aux chapelles des Congrégations annexées au Collége (Cong. des Mess., Cong. des Dames, des Ecoliers, des Bourgeois). Il est ainsi conçu:

Par arrêt du 30 juin 1763, rendu entre Messieurs les Consuls, Assesseur d'Aix, Procureurs du pais de Provence et les sindics des créanciers des Jésuites, il a été adjugé auxdits S" Consuls et communauté de cette ville, les terrains, bâtimens, église et chapelles composant l'isle du Collége, ensemble, les ornemens et vases sacrés des chapelles des congrégations dittes de messieurs (1), des Dames, des Écoliers et des Bourgeois annexées audit Collége, la bibliothèque et divers capitaux; et quant aux ornemens et vases sacrés de l'église dudit Collége, il sut ordonné qu'avant dire droit à la réclamation de la Communauté d'Aix, il en sera fait estimation par experts, en exécution dudit arrêt. Nous Jean-Louis Mourret, agent de ladite communauté, avons été chargé par Messieurs les Consuls (2) et Assesseur, de saire la vente des effets, ornemens et vases sacrés des susdits chapelles des congrégations, conjointement avec M. VERDOLIN, Procureur au Parlement et postulant pour ladite communauté, à quoy satissaisant, avons procédé au recolement, vérification et estimation desdits effets, à nous remis par M. Lantelme, notaire royal, économe séquestre général des biens des Jésuites, les premiers, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième, neuvième et dixième août 1763, et avons procédé à la vente d'iceux à l'encan public dans la chapelle des Artisans, au plus offrant. 1763

<sup>(1)</sup> Nous trouvons dans Les curiosités les plus remarquables de la ville d'Aix, de de Haitze, à la 23<sup>nd</sup> consonté, la description de la Chapelle de la Congrégation des Messieurs. Nous donnons cette description au nº 20 des Pièces Justificatives.— N. B. Les Archives des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'Archevêché, renferment le Compte du Receveur du Collège Royal Bourbon, années 1763, 1764, 1765. Le Ch. 1<sup>nd</sup> des Déchargements donne les frais de vente des effets des chapelles et Congrégations, le Ch. 2<sup>nd</sup> indique les frais de la vente des effets, ornemens et vases sacrés de l'église du Collège.

<sup>(2)</sup> Consul et aussuur depuis le 21 fev. 1762, jusqu'au 4 fev. 1764.

Messire Henry-Antoine de Castellane, Mis de Majastre; M. Noble André Paren, écuyer,
aussueur; M. Henri Reinaud des Volans de Matheron, S' d'Aubenas; M. Bernard Concorde,
avocat.

et dernier enchérisseur, les 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 octobre suivant, ainsy qu'il est porté par l'état desdites ventes annexé au présent procès-verbal, se montant au total, la somme de 2.696 L. 18 sols 6 deniers.

Fait à Aix, le 2 nov. 1763.

Mourret. Verdollin.

(Archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'Archevêché, C. 570.)

A la date du 2 déc. 1763, eut lieu la délibération suivante du Conseil de ville:

Ensuite de l'arrest du Parlement du 28 janvier dernier, portant qu'il seroit fait séparation des bâtimens et terrains appartenant aux Jésuites, d'avec ceux servant aux écoles et Collége, et que Mess. les Consuls seroient mis en possession des bâtiments et terrains servant aux classes du Collége, ensemble des meubles meublans au service dudit Collége, nous sîmes rechercher avec soins les titres et documents des terrains et bâtimens fournis par la ville, et nous avons trouvé qu'elle a donné le terrain de la contenance de 960 cannes quarrées et qu'il a de plus été fourny pour la construction des bâtimens 41.952 livres 7 sols, sçavoir :

•	41.952 L. 7
Et par le Bureau Bourbon	6.770
Par le Parlement	330
Par la province	3.000
Par la ville	31.852 L. 7

Il a été encore vérifié qu'il a été fourny à l'entier payement des édifices, à la construction de l'église actuellement du Collége et des chapelles des congrégations et l'établissement et entretien de la bibliothèque dudit Collége et de diverses fondations, par les libéralités, aumônes et institutions faites par des habitans de cette ville et autres de la province.

En conséquence, nous avons demandé d'être mis en possession de la totalité des terrains, bâtiments, église et chapelles composant l'isle du Collége, ensemble des vases sacrés et ornemens desdites église chapelles, de la bibliothèque du Collége, et des capitaux destinés à l'entretien de ladite bibliothèque et à l'acquittement des fondations.

La plus part de ces demandes ayant été contestées de la part des créanciers de la cy-devant société des Jésuites, il intervint un premier arrest, le 20 may dernier, qui adjugea à la ville la possession provisoire de la totalité des terrains, bâtimens et bibliothèque du Collége, et renvoya à estatuer définitivement dans le mois.

Nos recherches ayant été continuées et nos demandes fortifiées par de nouveaux titres et pièces, nous avons obtenu par arrest du 30 juin d'après, l'adjudication definitive de la totalité des terrains, bâtimens, église et chapelles des congrégations composant l'isle du Collége, ensemble de la bibliothèque, des

ornemens, vases sacrés, effets, de 206 L. 1' en argent monoyé, et de 615 L. en capitaux appartenants auxdites congrégations, ainsi que de 45 canes 3 pans de terrains et bâtiments y construits, que l'isle du Collége contient en sus des 960 cannes données par la ville.

Le même arrest nous a adjugé la somme de 16.820 L. provenant des diverses fondations, sçavoir:

- 1.800 L. produisant 90 L. d'intérêt pour être employés à l'entretien de la bibliothèque.
- 6.250 L. dont les intérêts annuels sont destinés à acquitter des messes.
- 2.770 L. dont les intérêts sont pour la fourniture de l'huile des lampes et des cierges de l'église du Collége.
- 6.000 L. pour en employer les intérêts à faire une mission dans cette ville, de six en six ans.

La susdite somme principale de 16.820 L. nous a été adjugée, sçavoir : 11.082 L. en capitaux qui subsistent sur la province et sur la ville et les 5.738 L. restantes, à prendre sur les biens et effets des Jésuites, et l'hypothèque de l'établissement des fondations d'où cette somme dérive.

Quant aux ornemens et vases sacrés de l'église du Collége, le susdit arrêt du 30 juin a ordonné, qu'avant dire droit, il en seroit fait dénombrement et estimation par expers, pour sur leur rapport, y être définitivement dit droit; et cependant, qu'il seroit remis la quantité d'ornemens et vases sacrés nécessaires pour la décence et le service de l'église du Collége.

Les dits ornemens et vases sacrés ont en conséquence été estimés, le total à 16.494 L. 12 sol 9 den. et il a été remis pour 3.399 L. 11<sup>d</sup> pour le service de ladite église.

Il reste à présent, à poursuivre l'adjudication deffinitive du total desdits ornemens et vases sacrés, et c'est à quoy l'on travaille.

La ville doit encore former sa demande dans l'instance générale des créanciers pour la somme de 5.738 L., dont elle a été déclarée créancière, provenant de partie des fondations qui ont les plus anciennes hypothèques. Nous n'attendons pour cela que l'enregistrement des Lettres patentes du 14 juin, qui ordonnent qu'il sera procédé par le Parlement au rangement général desdits créanciers.

D'autre part, nous avons cru devoir faire faire une estimation générale des effets, ornemens et vases sacrés des congrégations qui nous ont été adjugés : L'évaluation du tout a été portée à 15.000 L., sçavoir :

Les vases sacrés pesant 90 marcs, à 50 L. le marc	4.500 L.
Les effets et ornemens	2,000
Les autels et leurs dépendances	2.000
Les tableaux	5.5 <b>0</b> 0
Les statues	1.000

15.000 L.

1763

Les frais de garde qu'occasionnoient les effets et ornemens et tout ce qui étoit manuel, leur dépérissement journalier et leur inutilité nous déterminèrent à en ordonner la vente; elle a été faite après des affiches et trois enchères et elle a produit 2.500 livres, c'est-à-dire 500 L. en sus de l'estime cy-dessus de cet article.

Les diverses adjudications que la ville a rapportées sont soumises à l'acquittement de plusieurs dépenses et fournitures faites pendant procès, à l'église, bâtimens et bibliothèque du Collége, telle que: le vin, la cire et les hosties pour l'église; les journées d'un homme qui a gardé la maison et fait le service de la sacristie; l'arrangement et le catalogue de la bibliothèque du Collége, le tout montant 426 L. dont nous avons expédié mandat sur le trésorier de la ville, de même que 225 L. qui manquoient aux 3.000 L. destinées aux honoraires du Collége pour l'année dernière; desquelles 225 L., la ville pourra demander la répétition, comme ayant été exigées de trop et par avance, soit pour les Jésuites soit pour l'économe séquestre.

Il est à observer aussy que les capitaux destinés à l'acquisition des diverses messes fondées étant insuffisans, il conviendra d'en demander la réduction à M. l'archevêque et de recourir également à luy pour la Mission à remplir de 6 en 6 ans.

La bibliothèque du Collége a exigé une augmentation ou remplacement de livres classiques, qu'il étoit indispensable de fournir aux régens à la rentrée des classes, nous avons fait acheter les plus nécessaires, qui ont coûté 334 L. 164 et il paroît à propos de faire faire une empreinte, pour marquer aux armes de la ville, tous les livres tant anciens que nouveaux de ladite bibliothèque, afin d'éviter d'autant plus qu'ils ne s'égarent (1).

Les représentations qui ont été faites auprès de Sa Majesté sur les objets concernant le Collége, nous ont procuré :

<sup>(1)</sup> Le Compte du Receveur du Collège, etc., déjà cité, donne au Ch. 7° du Déchargement, ce qui suit, concernant la bibliothèque :

ART. III. — Se décharge de 60 livres payées par la ville au S' Coussin, graveur, pour avoir gravé les armoiries de la ville sur deux plaques de cuivre, et pour l'impression de 2.000 empreintes desdites armoiries, destinées à être apliquées sur les livres de la bibliothèque du Collége, cy 60 L.

ART. IV. — Se décharge de 125 livres 16 sols payées le 8 nov. 1763 au St Abrard, cadet de la ville de Marseille, pour prix des livres achetés par ordre du Bureau de Bourbon, cy 125 L. 10.

ART. V. — Se décharge de 214 livres 10 sols payées le 20 janv. 1764 au St David, imprimeur de cette ville, pour prix de livres achettés aussy par ordre du Bureau de Bourbon, mis à la biblio-

ART. VII. — Se décharge de 3 livres payées aussy à M. Chauvet et par luy fournies pour l'achat de Rolin, des Antiquités Romaines, in fol. mis à la bibliothèque, cy ....... 3 L.

- 1° La restitution de 2.797 L. 1° provenans des appointemens du greffier du Bureau de Bourbon, dont le fermier des domaines s'estoit saisi, en présuposant qu'ils étoient au cas des gages intermédiaires, pendant la vacance dudit greffier, depuis les derniers mois de 1746, jusque et inclus tous les six premiers mois de 1762.
- 2' La confirmation de l'union au Collége du prieuré de Tourves qui rapporte environ 2.400 L.
  - 3º Le revenu dudit prieuré couru pendant la présente année 1763.

Comme ces objets sont à la disposition du Bureau du Collége de Bourbon, dont les Consuls d'Aix sont membres comme procureurs du pays, avec deux notables habitants députés du Conseil, ledit Bureau, assemblé le 15 octobre dernier, délibéra de placer à constitution de rente au denier vingt, sur la Communauté de cette ville, au profit du Collége, tant les susdites 2.797 L. 1', que ce qui proviendra du revenu de 1763, du prieuré de Tourves; ces deux articles faisant un objet de près de 260 L. de rente, joint à cela, le revenu avenir de 2.400 L. dudit prieuré, ces objets ajoutés à l'ancien revenu de 3.000 L. du Collége, ont mis le Bureau de Bourbon en état d'y établir un Principal, trois domestiques, tant pour le service de la sacristie que pour les fonctions de portier, de correcteur, et autre dudit Collége, et d'augmenter les honoraires des professeurs et des régents qu'on a pourtant encore modérés, autant qu'il a été possible; l'état actuel du tout se monte à 5.350 L., sçavoir:

Pour le Principal	700 L
Pour le Professeur de Physique.	500
Pour celui de Rhétorique	700
Pour celui d'Humanité	550
Pour le Régent de Troisième	550
Pour le Régent de Quatrième.	500
Pour le Régent de Cinquième	500
Pour les trois domestiques	900

Nous avons cru devoir nous prêter et concourir, dans le Bureau Bourbon, à ces arrangemens pour le bien et avantage du Collége et de l'éducation, quoy que la ville soit par là obligée d'avancer, sauf son remboursement, environ 2.400 L. du revenu du prieuré de Tourves, pour lequel les Lettres patentes du Roy n'ont point encore été expédiées; mais il est assuré par les lettres du ministre qu'elles le seront bientôt.

Le bien du Collége exigeroit encore des établissemens surtout d'un Régent de Sixième et des augmentations d'honoraires; c'est à quoy l'on pourra pourvoir, si le Roi veut bien accorder l'excédent que nous sollicitons de la crue de 2 sols par minot de sel qui se débite en Provence, établie pour cet effet par les Lettres patentes d'Henry IV, de 1603.

Nous pouvons d'ailleurs destiner au même objet quelque augmentation de revenu, en ce que, quoy que ce qui proviendra des effets, ornemens et vases sacrés des Congrégations et de toutes les adjudications de cette espèce, soit propre à la ville, il paroît qu'elle doit en tirer d'autre avantage, et qu'elle ne peut en

faire sa destination plus naturelle que de le placer sur elle-même, et d'en appliquer le produit en faveur du Collége, pour que ce qui est provenu du public retourne et soit employé directement à l'utilité publique de l'enseignement, ce qui mesme doit rendre d'autant plus favorable, la partie qui reste à juger de nos réclamations.

M° LANTELME, notaire, nous a présenté un Mémoire contenant le détail de tout ce qu'il a fait, pour la garde et conservation de tous les effets qui nous ont été adjugés, qu'il a eu comme économe séquestre, les uns pendant environ neul mois et les autres pendant quinze mois, moins quelques jours; pour raison de quoy, il demande d'être taxé.

Nous avons parlé dans plus d'un conseil, du travail que le S' Mourer, agent de la ville, faisoit avec zèle et succès dans toutes les parties de cette affaire; il a fallu qu'il aye fait le dépouillement de sept à huit cens pièces, sur lesquelles il a dressé plusieurs Mémoires, et soit pour la rédaction de ces Mémoires, soit pour l'instruction et pour toutes les opérations dépendantes de cette affaire, il a pris des peines et soins infinis et bien au-dessus de ses fonctions d'agent, c'est de quoy nous devons rendre témoignage au présent Conseil.

Le Conseil approuvant tout ce qui a été fait, cy-dessus énoncé, a délibéré :

- 1° De continuer la vente des effets des Congrégations, autels, statues, tableaux, vases sacrés, etc., de même que des effets restans qui pourront être adjugés à la ville, en tout ce qui excèdera ce qui pourra être nécessaire pour l'usage et la décence de l'église du Collége, à l'exception des deux tableaux de Puger, qui seront conservés et placés dans quelque endroit convenable, comme des monumens précieux pour la ville.
- 2º D'accorder à M. LANTELME la somme de 720 L. sous la condition expresse qu'il ne pourra rien prétendre de plus pour la garde des effets restans, là où ils seront adjugés à la ville, ny pour quelque autre cause que ce soit, à raison généralement de tout ce qui concerne ou pourra concerner la ville dans cette affaire.
- 3° D'accorder pareillement 720 L. au S' Mouret, à condition que moyennant cette somme il continuera de donner ses soins, jusques à l'entière liquidation et conclusion de cette affaire, et que le tout fini, il en remettra un compte en détail, qui sera mis au commencement d'un registre particulier que l'on tiendra pour y marquer distinctement le produit net des susdits effets et toutes les dépenses et objets concernant le Collége.
- 4° De recevoir le placement sur le corps de la Communauté à constitution de rente au denier vingt, en considération de ce dont s'agit, et de la destination au profit du Collége, des 2.797 L. 1°, provenant des appointements du greffier du Bureau de Bourbon et de la somme qui proviendra du revenu du prieuré de Tourves pendant l'année courue.
- 5° De placer aussy sur la ville, en faveur du Collége, le produit net qui restera de tous les effets vendus ou à vendre, déduction faite de tous frais accessoires, et autres dépenses quelconques concernant cet objet, et néanmoins sous la réserve très expresse et perpétuelle de tous les droits de la ville et du Conseil,

pour disposer librement en tous temps, tant du fond que des intérêts de ce placement, selon l'exigence des cas qui pourront se présenter.

1763

- 6° De faire l'avance de ce qu'il faut pour suppléer le revenu du prieuré de Tourves dans l'année à courir, et à condition de s'en rembourser sur ce revenu effectif, d'abord après l'expédition des Lettres patentes de confirmation de l'union dudit prieuré.
- 7° De faire faire une empreinte des armoiries de la ville pour en marquer tous les livres qui sont et seront dans la bibliothèque du Collége.

(Délib. du 2 déc. 1763, fol. 152 et suiv.)

Le Mémoire suivant des Archives Nationales appartient évidemment à cette année 1763-1764, quoi qu'il soit sans date. Nous croyons utile de le donner en entier. 1763-1764

#### MÉMOIRE SUR LE COLLÈGE BOURBON

#### Bâtiments.

Le Collége Royal de Bourbon dépendant de l'Université d'Aix, contient plusieurs bâtiments très spacieux (1), ils ont été adjugés à la ville par arrêt du Parlement. L'église qui est belle, lui a été naturellement restituée, et le Parlement lui a en même temps adjugé les fonds de plusieurs fondations pour le culte dans cette église. Aussi la desserte de l'église ne sera point onéreuse à la ville.

## Bibliothèque.

La Bibliothèque a été déclarée appartenir au Collége. Ce n'est encore qu'une ombre de bibliothèque; car elle étoit peu considérable, et les Jésuites ont enlevé ce qu'il y avoit de meilleur et surtout en belles-lettres. Malgré cela, ce germe debibliothèque est de la plus grande importance; c'est un levain qui grossira avec unpeu de soin et de protection. Il n'y a point ici de bibliothèque publique, on man-

<sup>(1)</sup> M. Belin, dans son discours du 16 avril 1890, devant M. Carnot, Président de la République nous donne de ces bâtiments le tableau fantaisiste qui suit:

<sup>Ces bâtiments sont encore debout, occupant un ilot d'un demi-hectare à peine, avec leurs hautes constructions qui défendent contre tout regard indiscret, avec leurs deux cours étroites et sans ombrage, où le soleil pénètre rarement, (il semble inutile de demander des ombrages là où le soleil ne pénètre pas), et où la vue, arrêtée de tous côtés par des murs élevés, n'a guère d'échappée que vers le ciel. L'enfant s'y devait sentir comme isolé du monde et des siens; les jeux bruyants lui étaient presque interdits; (nous serions curieux de savoir sur quoi M. Belin s'appuie pour parler ainsi,) et l'on comprend sans peine qu'on l'engageât à consacrer le temps de la récréation aux divertissements qu'on appelait honnêtes, à la musique, au dessin, à l'art, comme</sup> 

<sup>«</sup> on disait alors, de porter son corps avec grâce. (L'Université ne perdrait rien à enseigner cet art encore « actuellement.)

1763-1764

que de tout secours et c'est la cause principale de l'ignorance et de l'oisiveté qui produisent ici de très grands maux. Le Parlement vient d'adjuger à la ville une fondation de 100 livres de rente pour l'augmentation de cette bibliothèque. D'autre part, la ville avoit un autre squelette de bibliothèque bien plus misérable qui lui avoit été léguée autrefois avec un fonds annuel de 300 L. pour un bibliothécaire. Cette fondation a été exécutée en laissant perdre tous les livres et en choisissant un bibliothécaire qui ne sçait pas lire et que l'on gratifie de 300 livres par an. Cette conduite a dégouté tous ceux qui auroient eu quelque velléité de laisser leurs cabinets au public. On a laissé enlever hors du rayon la bibliothèque du feu président MAZAUGUES, qui réunissoit avec une très ample collection de livres des monuments très précieux pour l'histoire de Provence. Nous travaillons à attirer sur cette bibliothèque du Collège, l'attention de nos concitoyens ; elle est nécessaire à la Faculté des Arts. J'espère même qu'un jour on la rendra complette pour toutes les Facultés. Nous avons commencé quelques petits achats sans révolter l'humeur économique de nos administrateurs. Le fonds annuel de 300 livres peut être réuni à l'autre fondation de 100 livres, pour l'augmentation de la bibliothèque. C'est encore peu de chose, mais il faut en tout un commencement.

## Revenus du Collège.

Le revenu du Collége pour l'année 1763 a été de 3.000 L. Cela est plus qu'insuffisant. Les fruits du prieuré de Tourves qui doivent nous être rendus, nous liquideront des avaries qu'il a fallu faire et une partie sera mise en fonds; car nous économisons sur tous les objets. Le revenu du prieuré de Tourves est au moins de 2.200 livres; les effets des Congrégations qui ont été vendus au profit de la ville, avec quelques autres économies que nous avons faites, nous produiront une augmentation de près de 1.000 L. Nous aurons donc un peu plus de 6.000 L. de rente. Il en faudroit au moins quatre de plus, pour fournir à la dépense du Collége en plein exercice.

## Formation du Collège.

Il faut dans ce Collége, un Principal et un Sous-Principal, qui soit en même temps bibliothécaire.

Un professeur de Langues, un professeur de Mathématiques et d'Astronomie, deux professeurs de Philosophie, un professeur de Rhétorique, cinq régents de Seconde, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième, en tout douze personnes et trois domestiques dont un servira de correcteur.

Cette liste paroit effrayante, eu égard aux revenus, mais il faut compter qu'on trouvera des sujets en Provence, à meilleur compte qu'ailleurs. Ils se formeront et en formeront d'autres, surtout s'ils peuvent envisager une retraite honorable dans leurs vieux jours. Un cadet de la plus honorable bourgeoisie sera charmé de pouvoir joindre à son petit revenu, des appointements de huit à neuf cents livres, avec une profession honorée. Il y en aura une infinité qui travailleront dans cet objet. La disette n'est que dans les commencements, et un heureux hasard nous

1763-1764

a procuré des sujets, non pas absolument formés, mais qui ont beaucoup de dispositions et de bonne volonté.

Le Principal n'a que 700 L. d'honoraires cette année, de même que le professeur de Rhétorique. On leur a assuré une augmentation de 100 L pour l'année prochaine et vraisemblablement dans peu, on portera leurs émoluments jusqu'à 900 L. ainsi que ceux du professeur de Mathématiques, du professeur de Langues. On n'ira point audelà. Ils auront quelques petits revenus du casuel de la Faculté des Arts. C'en est assez pour le pays.

Les prosesseurs de Philosophie sont à très bon compte, parce que nous avons pris des réguliers pour épargner. Il faut compter dans la suite sur 900 L. par tête. Le Sous-Principal 800 L. Les régents de Seconde et de Troisième 750 L. ceux de Quatrieme, Cinquième et Sixième, 600 L., tout au plus 650 L.

Il faut mettre encore en ligne de compte quelques frais pour les instrumens d'Astronomie et pour la Physique expérimentale, et environ 300 L. par an pour les expériences de Chymie, que le professeur de Médecine faira dans le Collège, dès qu'il y aura un fonds assigné à cet effet. Je laisse cet article, parce qu'il entrera dans le chapitre de l'Université auquel il faudra revenir.

Il est visible que malgré toute notre économie, nous avons un besoin indispensable d'augmentation de revenu. Nous espérons de la bonté et de la justice du Roy, qu'on voudra bien faire attention à notre mémoire sur le sel. Si cette partie ne suffisoit pas, les Etats seroient obligés d'y suppléer. La ville pourra faire encore quelques efforts, malgré sa détresse; mais il est nécessaire au préalable que l'on ait statué sur le sel, parce que les Etats ne sont engagés à fournir qu'au cas d'insuffisance de l'imposition par eux consentie pour l'éducation de la jeunesse.

#### Emérites.

Le Principal et le Sous-Principal seront pris communément parmi les anciens professeurs de la Faculté des Arts. Ce sont deux places pour les membres de cette Faculté. Il suffit d'assurer encore un appartement dans le Collége avec une pension de 800 livres aux deux plus anciens professeurs qui auront régenté pendant l'espace de 25 ans. Cet engagement n'est que pour un temps éloigné, et n'est pas bien pesant pour la ville. Un logement commode et une pension honnête fixent ces deux anciens athlètes dans le Collége, pour demeurer à la tête de la Faculté des Arts. Ils donneront du secours et des instructions aux jeunes régents.

#### Pensionnat.

On pourra, dans la suite, penser à établir une pension; mais il faut commencer par doter le Collége pour qu'il subsiste avec éclat par ses propres revenus. Ce fondement posé, on fixera la pension à une taxe plus modique, ce qui est nécessaire pour les fortunes de Provence, et l'on pourra même sur ce profit modique, prendre des fonds pour entretenir gratis un certain nombre de boursiers de différents diocèses de la province. Ces enfants de l'Université seroient soumis à aller ensuite, rendre dans leur patrie, avec de très petits émoluments, l'instruc-

1763-1764

tion qu'ils auroient reçue dans la capitale. Ce moyen, pour faire circuler les lumières, seroit infiniment meilleur que ce tas de mauvais Colléges qu'on multiplie presque dans les plus petits lieux. On pourra avec le temps développer davantage cette idée.

(Archives nationales. Provence. Collège d'Aix, de 1763 à 1767. H. 1266.)

## Extrait des Registres du Bureau de Bourbon.

1764

Du 13 juillet 1764. — Le Bureau de Bourbon s'étant assemblé dans la grande salle du Collége de cette ville d'Aix, se sont trouvés :

M. le Premier Président.

M. de Brun de Boades, Conseiller au Parlement.

M. Le Blanc de Castillon, Avocat Général au Parlement.

M. de RIPPERT de MONCLAR, Procureur Général au Parlement.

M. de La Galinière, Conseiller en la Cour des Comptes.

M. DENANTES, Trésorier Général de France.

M. BARNOUIN, Trésorier Général de France.

M. d'Albinot, Avocat Général en la Cour des Comptes.

M. de Lestang de Parades, premier Consul d'Aix, Procureur du Pays.

M. Siméon, Assesseur d'Aix, Procureur du Pays.

M. de MEYRONNET, second Consul, Procureur du Pays.

M. Benoit, troisième Consul, Procureur du Pays.

M. le Premier Président a exposé que Mess. les Consuls Assesseur et Communauté de cette ville ont fait procéder à la vente de la plus grande partie des effets, ornements et vases sacrés des Congrégations annexées au Collége et adjugés à ladite Communauté par arrêt rendu par le Parlement, le 30 juin 1763, entre les Consuls et les Sindics des créanciers.

Qu'au mois de novembre suivant, le Conseil de laditte Communauté délibéra que la vente de ce qui restoit desdits effets, ornements et vases sacrés, seroit continuée, et les sommes provenant du tout, placées au profit du Collége, déduction faitte de tous fraix de procès et autres.

Que par Lettres patentes du 21 novembre 1763, enregistrées au Parlement le 14 fév. 1764, la régie de tous les biens des Colléges est donnée aux Bureaux d'administration d'iceux.

L'article 1er des dittes Lettres patentes donne aux Colléges tous les biens mobiliers et immobiliers sans exception,

même ceux qui auroient été à l'usage des Congrégations qui s'y tenoient, ainsi que tous terrains et bâtiments faisant partie desdits Colléges, voulant que tous lesdits biens continuent d'être régis par les Bureaux d'administration desdits Colléges, en la forme portée par l'édit du mois de février précédent.

Que l'article 4 accorde en indemnité aux créanciers, le montant d'une année du revenu total des Colléges, sans déduction d'aucunes des charges de quelque nature qu'elles puissent être.

Que l'article 5 veut que les revenus et bénéfices qui auroient été unis auxdits Colléges, et dont l'union auroit été confirmée, soient compris dans la fixation de ladite année.

Que l'article 7 porte que cette année le revenu du Collége ne puisse être exigé par les créanciers, qu'après que l'ordre général de tous les créanciers de la Société, ainsi que la contribution des deniers mobiliers, auront été faits et homologués en la grand'Chambre du Parlement de Paris, et dans le cas seulement où il se trouveroit des créanciers qui n'y auroient pas été colloqués utilement, et dans ce cas, ledit payement ne sera fait qu'en six termes égaux, d'années en année, et sans intérêt.

Que par autres Lettres patentes du trente mars 1764, enregistrées le 30 juin dernier, il est ordonné entre autres dispositions, l'exécution de l'article premier, de celles du 21 novembre 1863.

Que ce qui resteroit du prix du mobilier appartiendroit aux Colléges.

Que les dits Colléges ne pourront néanmoins répéter contre les créanciers, les fraix payés sur le produit des ventes, ou autres deniers remis auxdits créanciers par les séquestres en exécution d'arrets du Parlement.

Que s'il reste quelques fraix à payer, ils seront pris sur les biens dont la discussion est poursuivie par les sindics des créanciers.

Que les sommes payées par les séquestres, pour la subsistance, itinéraires et vestiaires des membres de ladite Société, seront restitués aux administrateurs du Collége.

Qu'au moyen de ces deux Lettres patentes, l'entier produit du mobilier, des effets trouvés dans le Collége, et qui ont été vendus par l'économe séquestre, appartient audit Collége, de même que le produit des effets des Congrégations, tous les

effets, ornements, vases sacrés de l'église du Collège et desdittes Congrégations encore existants, et ensemble, les divers capitaux, arrérages d'intérêts d'iceux, les maisons et bâtiments, bibliothèques et tous les immeubles qui avoient appartenu audit Collège.

Qu'il convient d'être fait du tout un état général, de pourvoir à la continuation des ventes et au placement de leur produit.

Que d'autre part, il avoit été déterminé au Bureau tenu le 17° juillet 1763: d'accorder au 1° octobre, lors et prochain, à quelques-uns des professeurs du Collége, une augmentation d'honoraires; d'établir un professeur de Sixième; de pourvoir à l'arrangement et au rétablissement de la bibliothèque, à l'acquittement des fondations et à tous les divers objets concernant la discipline et l'exercice des classes.

Sur quoy, le Bureau, après avoir pris lecture des Lettres patentes du 21 nov. 1763, et 30 mars 1764, a prié M. le Procureur Général de vouloir bien faire ordonner par la Cour de Parlement, sur sa requête, que le Bureau de Bourbon sera mis en possession et jouissance de tous les biens mobiliers et immobiliers qui luy sont adjugés par les dittes Lettres patentes, avec injonctions à tous détenteurs séquestres et économes, ou autres dépositaires, de s'en désaisir en faveur dudit Bureau et au moyen de ce, iceux, bien et valablement déchargés.

Et, en conséquence, ledit Bureau a délibéré:

- r° Qu'à la diligence de Messieurs les Consuls, il sera fait un état général desdits effets mobiliers et immobiliers, que la vente en sera annoncée par affiches, et qu'il sera procédé à icelle par affiches après le susdit arrêt rendu, et que le produit desdittes ventes faites et à faire, imputations faite de tous fraix sera placé sur la Communauté de cette ville au profit dudit Collége;
- 2º Que conformément aux dites Lettres patentes, l'économe séquestre rendra compte au Bureau du produit du mobilier par luy vendu, des rentes et revenus du Collége qu'il a perçus, et quant aux vacations dudit économe séquestre et autres fraix qui restent à payer, et aux deniers comptés aux créanciers ou soit à leurs sindics et agents, le tout sera pris sur les biens dont la discussion est poursuivie par les sindics des créanciers, à l'exception des deniers payés auxdits créanciers, sindics ou agents, pour la régie des biens seulement, lesquels seront

admis en décharge audit économe séquestre sur le produit du mobilier, rentes et revenus.

1764

- 3° Que les titres, papiers et documents du Collége resteront provisoirement sous la garde de Messieurs les Consuls.
- 4º Attendu l'insuffisance du produit des capitaux destinés à l'acquittement des fondations des messes, Messieurs les Consuls ont été priés d'en demander la réduction proportionnelle à M. l'Archevêque.
- 5° Que la fondation d'une Mission de six en six ans sera acquittée à son échéance.

Que les divers catalogues, qui ont été faits de la bibliothèque, seront remis à M. le Procureur Général, et le Bureau l'a prié de vouloir bien pourvoir à l'arrangement définitif de ladite bibliothèque, à la rédaction du catalogue, à la vente des livres inutiles et à l'acquisition de ceux qui pourroient être nécessaires.

7° Le Principal et les professeurs du Collége ayant été mandés et ouïs sur l'exercice des classes pendant l'année dernière, le Bureau leur a marqué sa satisfaction et conformément à la détermination prise au Bureau du 15 octobre dernier, il a été accordé en augmentation d'honoraires, sçavoir : au Principal, cent livres; au professeur de Rhétorique, cent livres; à celuy d'Humanités, cent livres; à celuy de Troisième, cent livres; à celuy de Quatrième cent livres et à celuy de Cinquième, cent livres. Le Bureau a nommé pour le régent de Sixième, le Sr Jean-Pierre Léouffre, ecclésiastique, aux honoraires de six cents livres.

8º Il a été encore délibéré qu'il sera encore incessamment procédé à un règlement général, pour la discipline intérieure du Collége et l'exercice des classes, et cependant, le Bureau a ordonné que les écoliers de Philosophie finiront l'année classique au jour et à feste de S<sup>10</sup> Madeleine, les Rhétoriciens à la mi-août, les Humanistes et les Troisièmes à la S<sup>1</sup>-Barthélemy, et les classes inférieures à la Notre-Dame de septembre.

Signé: des Galois de La Tour.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de l'Archevêché C. 750.)

Du 18 oct. 1764. — Le Bureau de Bourbon s'étant assemblé dans la grande salle du Collége de cette ville d'Aix, se sont trouvés présents, etc.

3- VOL. -- 16

M. le Président de GRIMALDI de REGUSSE a dit que par la dernière délibération du Bureau, du 13 juillet dernier, M. le Procureur-Général en la Cour de Parlement fut prié de faire ordonner sur sa requête, par arrêt du Parlement, que le Collége seroit définitivement maintenu dans la propriété de tous les biens mobiliers et immobiliers qui lui avoient appartenu avant l'expulsion des cy-devant soi-disants Jésuites;

Qu'il fût délibéré, qu'à la diligence de Mess. les Consuls et Assesseur, il seroit fait un état général desdits biens, que la vente en seroit annoncée par affiche, et qu'il y seroit procédé après le susdit arrêt rendu, et que Mess. les Consuls et Assesseur fussent priés de demander la réduction des messes, attendu l'insuffisance des fonds destinés à les acquitter.

M. le Président a en conséquence prié le Procureur-Général et Mess. les Consuls, de faire part au Bureau des opérations qui ont été faites. M. le Procureur-Général a dit, qu'en exécution de la délibération du Bureau du 13 juillet dernier, il avoit présenté une requête au Parlement, sur laquelle il avoit été ordonné par arrêt du 12 octobre 1764, que le Collége Royal Bourbon seroit définitivement maintenu dans la propriété de la totalité des terrains, bâtiments, églises et chapelles des Congrégations composant l'isle dudit Collége, des ornements, vases sacrés, bibliothèque, capitaux, pensions, et de tous les biens mobiliers et immobiliers qui luy appartenoient, avant l'expulsion des cy-devant se disants Jésuites, et il a remis sur le bureau un exemplaire imprimé dudit arrêt.

Lecture faite d'icelluy par le greffier,

Il a été arrêté, qu'il seroit enregistré à la suite de la présente délibération et déposé aux archives du Collége;

Mess. les Consuls et Assesseur ont dit, qu'ils ont fait dresser et imprimer l'état des effets mobiliers et immobiliers qui restent à vendre, que la vente a été annoncée par l'affiche dudit état dans toutes les villes et principaux lieux de la province, et que l'agent de la ville est chargé d'y procéder.

Qu'ils n'ont point demandé la réduction des messes, par l'incertitude des fonds à ce destinés, qui seroient adjugés par le susdit arrêt;

Que cependant, l'arrêt du 12 de ce mois rejette cette créance de 2.168 L. et n'admet que les 1.832 L. des capitaux existants;

Que ce ne seroit donc que sur le produit de cette dernière somme que devroit être fixé le nombre des messes fondées par ledit de La Tour, de la ville de Digne;

Mais qu'il est à observer d'une part, que le don, fait au Collége par les dernières Lettres patentes, est en considération et même en remplacement des créances du Collège qu'elles rejettent, ce qui suppose l'existence du capital entier de 4.000 L.;

Et d'autre part, que ces 4.000 L. ne sont qu'un reste des biens délaissés par ledit de La Tour, dont l'église du Collége fut instituée héritière, à la charge de faire dire deux messes par jour, le Collége ayant ensuite transigé avec les parents dudit S' de La Tour, et quitté la succession, moyenant la somme de 18.000 L. qui ont été employées à la reconstruction de l'église;

Qu'ainsy, il semble que l'église et tous les autres biens du Collège sont tenus à l'acquittement de ces deux messes.

Le Bureau a arrêté que lesdites deux messes continueront d'être acquittées dans l'église du Collége, et aprouvant les arrangements pris par Mess. les Consuls, le Bureau charge Jean-Louis Mourer, agent de la ville, de faire la vente des effets mobiliers et immobiliers dont s'agit, au prix de l'estimation qui en a été faite, même au rabais, s'il y écheoit, sous l'inspection de Mess. les Consuls;

Charge pareillement ledit agent de l'arrangement des titres, papiers et archives du Collége, de l'exaction des pensions, rentes et revenus dudit Collége, et de tous arrérages d'iceux, même du capital de 4.000 L. dû par le clergé de France, à la charge de placer incontinent ledit capital sur la communauté de cette ville, ensemble le produit des ventes, par luy faites et à faire, le montant des anciens arrérages des gages du greffier du Bureau.

A arrêté que, tant ledit agent de la ville que l'économe séquestre rendront leur compte au Bureau de Bourbon en la personne de Mess. les Consuls et Assesseur;

Que sur les arrérages actuels desdites pensions, rentes et revenus, sera payé, pour cette année seulement, les douze cents L. de l'augmentation et des honoraires du professeur de Sixième.

Le S' CHAUVET, Principal du Collége, mandé, M. le Président luy a recommandé de veiller à la discipline et à la police, de faire observer les règlements et de faire fermer les portes extérieures du Collége à 9 h. du soir.

Les professeurs et régents pareillement mandés, M. le Président les a exhortés à redoubler leur zèle et assiduité, pour

1764 la plus grande utilité de l'éducation publique qui leur est confiée.

GRIMALDY REGUSSE.

Collationné.
Signé, REGIBAUD.

L'an 1765 et le sixième mars, nous, huissier au siège de la ville de Brignolles y domicilié, soussigné, venu exprès en ce lieu de Tourves où stant, à la requette du Collége Royal Bourbon de la ville d'Aix, poursuite et diligence du S<sup>r</sup> Jean-Louis Mouret, agent de ladite ville, et receveur dudit Collége, avons intimé et signifié les Lettres patentes du Roy et arrêt d'enregistrement d'icelles, le tout cy-dessus par copie, audit Jean Sivan, négociant, fermier du prieuré de Tourves, aux fins qu'il n'en ignore, et de méme suite, luy avons fait inhibitions et défenses d'acquitter les rentes et revenus dudit prieuré, à compter du 1° janvier dernier, conformément à l'article 14 desdites Lettres patentes et autres, qu'audit Collége Royal Bourbon de la ville d'Aix, et en main dudit S' Mouret, son receveur, ensuite du pouvoir à luy donné par délibération du Bureau de Bourbon administrateur du Collége, du 18 8<sup>ure</sup> dernier, le tout avec dûe commination, et donné copie des susdites Lettres patentes, de l'arrêt d'enregistrement d'icelles et de la susdite délibération du Bureau de Bourbon audit S' Jean Sivan, négotiant, en domicile, parlant à la d'e son épouse.

Controlé à Brignolles.

Roux.

Solvit, non compris copie et papier. quatre livres, dix sols, six deniers.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de l'Archevêché, C. 570.)

A la date du 22 oct. 1764, nous trouvons le procès-verbal suivant de la vente des effets mobiliers et immobiliers du Collége Royal Bourbon.

Par ordonnance du Bureau de Bourbon du 13 juillet 1764, il sut ordonné, qu'à la diligence de Messieurs les Consuls, il seroit fait un état général des essets mobiliers et immobiliers appartenant au Collége Royal Bourbon, en vertu des Lettres patentes des 21 novembre 1763 (1) et 30 mars 1764 (2), que la vente en seroit

<sup>(1)</sup> Lettres patentes du Roi, portant règlement sur les réparations des bâtiments et lieux dépendans des bénéfices unis aux Colléges, ou autres établissements qui étoient desservis par la Compagnie et Société des Jésuites. Données à Versailles le 21 nov. 1763.

Lettres patentes du Roi, portant règlement au sujet des prétentions respectives entre les administrateurs des Colléges ci-devant desservis par la Cie et Société des Jésuites et les syndics des créanciers de ladite Société. Données à Versailles le 21 nov. 1763.

<sup>(2)</sup> Lettres patentes, interprétatives de celles des 14 juin et 21 nov. 1763, concernant les biens dépendans des Colléges et établissemens qui étoient desservis par la Compagnie et Société des Jésuites. Données à Versailles le 30 mars 1764.

Lettres patentes du Roi, concernant la poursuite des biens vacans de la Société et Compagnie des Jésuites. Données à Versailles le 14 juin 1763.

annoncée par affiches, et qu'il y seroit procédé, après que l'arrêt adjugeant la maintenue deffinitive au Collége desdits biens, auroit été rendu; ledit état auroit été en conséquence imprimé et la vente des susdits effets annoncée par affiches dudit état, dans les principales villes et lieux de la province, pour être faite le 22 oct. 1764 et jours suivants, par le S' Mourer, agent de la Communauté de cette ville, dans la chapelle dite des Artisans annexée audit Collége; et le douze dudit mois d'octobre, étant intervenu l'arrêt rendu par la Cour de Parlement, sur la réquisition de Monsieur le Procureur général, portant la maintenue deffinitive dudit Collége, dans la propriété de tous les biens mobiliers et immobiliers qui luy avoient apartenu avant l'expulsion des cy-devants Jésuites, et en conséquence, le Bureau de Bourbon, de nouveau assemblé le 18 du même mois d'octobre, approuvant les arrangements pris par Messieurs les Consuls, auroit chargé l'agent de la ville, de faire la vente des effets mobiliers et immobiliers dont s'agit, au prix de l'estimation qui avoit été du tout faite par experts, même au rabais s'il y écheoit, sous l'inspection de Messieurs les Consuls.

En exécution des susdites deux ordonnances du Bureau de Bourbon, des 13 juillet et 18 oct. 1764, et advenu le 22 dudit mois d'octobre, jour de lundi, assigné pour la vente des susdits effets mobiliers et immobiliers, Nous, Jean-Louis Mourer, agent da la Communauté de cette ville, avons procédé dans la chapelle des Artisans annexée au Collége, à laditte vente, le matin et l'après-midy dudit jour 22, des 23, 24, 25, 26, 27, 29 et 30 du même mois, en compagnie des sieurs Terris et Bérenger, bourgeois résidents en cette ville, par les proclamations faites hors la porte de laditte chapelle des Artisans, par le sieur Valier, trompette de la ville, et sous l'escorte des nommés François et Moulins, archers de police; et ne s'étant présenté que des acheteurs pour les effets mobiliers, leur en avons fait la délivrance pendant les susdits jours et aux plus offrans et derniers enchérisseurs, ainsy qu'il résulte du registre desdites ventes, montant 6.550 livres 6 sols, et faites par Nous soussignés.

Terris. Mourret.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de l'Archevêché, C. 570.)

La délibération du Conseil de ville, du 1<sup>er</sup> déc. 1764, a trait au produit de la vente des effets mobiliers et immobiliers du Collége Bourbon. Nous la reproduisons:

M. l'Assesseur a dit que les biens meubles et immeubles des Jésuites ayant été adjugés au Collége par une déclaration de Sa Majesté du 21 nov. 1763, et le Parlement ayant, par arrêt du 12 oct. 1764, maintenu le Collége dans la propriété desdits biens, le Bureau de Bourbon avoit délibéré le 18 du même mois d'octobre et que lesdits biens seront vendus par le Sr Mourer, agent de la ville, au nom et sous l'inspection de Mess. les Consuls, lesquels auroient été priés de proposer au Conseil, de recevoir le produit des ventes et de le placer sur la Communauté de cette ville au profit du Collége et au taux qui seroit le plus avanta-

geux; il paroît convenable que la ville se charge de ce produit, parce que le Collége étant un établissement absolument nécessaire et utile à tous les citoyens, l'on doit être empressé d'en conserver les fonds; mais en recevant en argent, la Communauté ne peut pas faire un intérêt au-dessus de quatre pour cent, puisque l'emprunt qu'elle a fait en dernier lieu a été rempli à ce taux. Il convient même en recevant le produit des ventes, de l'employer à rembourser des créanciers jusqu'au concurrent de ce que la Communauté recevra, afin qu'elle n'ajoute pas de nouvelles dettes aux anciennes déjà trop importantes. Mais la difficulté est de sçavoir, quels seront ses créanciers que l'on remboursera. Ils auront à se plaindre de ce que, sans aucun bénéfice pour la Communauté, et tandis qu'elle supportera l'intérêt au 4 pour cent en faveur du Collége, elle remboursera des rentes au même taux. Ceux qui seront choisis de préférence pour être remboursés se plaindront également de cette préférence. Il s'agit donc de trouver un moyen qui prévienne tout inconvénient et toute plainte.

Sur laquelle proposition, le Conseil unanimement délibère que le produit des ventes des effets adjugés au Collége sera porté au trésor de la ville, et par lui au Receveur de la viguerie, et que dès le jour que le trésorier aura reçu ledit produit, la ville en supportera au Collége l'intérêt au 4 pour cent, en passant par Mess. les Consuls et Assesseur des constitutions de rente audit taux, aux formes ordinaires et telles qu'elles ont été passées pour l'emprunt fait en dernier lieu. Et, néanmoins, afin que ce produit des ventes ainsi porté au receveur de la viguerie, n'augmente pas les dettes de la Communauté du produit des impositions annuelles, il sera remboursé aux créanciers qui demanderont leur remboursement, ou à ceux qui voudront dénaturer leurs capitaux, jusqu'au concurrent des sommes que lesdittes ventes auront produit, au moyen de quoy, la Communauté trouvera un bénéfice dans la cessation de l'intérêt plus fort qu'elle supporte au Receveur de la viguerie, et ne remboursera que ceux qui veulent l'être ou ceux qui alièneront leurs capitaux, et alors le remboursement ne peut donner lieu à aucun sujet de plaintes.

(Delib. du 1er décembre 1764, fol. 178, veru.)

Le 25 décembre 1764, le roi accorda les Lettres patentes suivantes:

### Lettres Patentes du Roi

Portant confirmation, tant du Collège Royal Bourbon, établi en la ville d'Aix, que de l'union du Prieuré de Tourves qui a été faite anciennement audit Collège.

Données à Versailles, le 25 décembre 1764. Régistrées en Parlement.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, Comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes: A tous ceux que ces présentes Lettres verront; Salut.

La noblesse de l'établissement du Collége de notre ville d'Aix, due au Roy Henry-le-Grand, d'heureuse mémoire, qui, par son Edit du mois d'octobre 1603, s'en est déclaré fondateur, l'a enrichi de ses bienfaits, et décoré du titre de Collège Royal de Bourbon, nous suffiroit pour lui accorder toute notre protection; mais son utilité reconnue de tout temps dans notre pays et Comté de Provence, et la nécessité dont il peut être à l'Université instituée dans notre ville, par Louis second, Comte de Provence, dès l'année 1413, ne sont pas des motifs moins puissants pour le conserver, puisque nous completterons par ce moyen, les quatre Facultés de cette ancienne Université; nous achèverons de lui procurer le lustre qu'elle doit avoir pour l'avancement et la perfection des bonnes lettres et sciences, en lui donnant par la suite, les Statuts qui lui seront nécessaires pour remplir un si digne objet; et l'attention spéciale que Nous donnerons à ce qui concernera le Collége Royal Bourbon, qui en fait partie, en considération de la mémoire dudit feu Roy Henry-le-Grand, réunira toutes les vues que Nous nous proposons pour l'éducation de nos sujets de notre dit Comté et pour y faire fleurir les Lettres.

C'est pour toutes ces vues que Nous avons cru pouvoir, sans tirer en conséquence, porter la faveur de cet établissement, jusqu'à déroger aux dispositions de notre Edit du mois de février 1763 sur l'administration des Colléges, et respecter celle qui avoit été établie avec tant de soin par ledit Edit du Roy Henry IV; et c'est ainsi qu'en y ajoutant les autres règles ou précautions portées par notredit Edit, nous achèverons de remplir les intentions de ce grand Prince, en mettant la dernière main à des établissements si avantageux, et qu'à son exemple, Nous donnerons de plus en plus à notredite Province, des témoignages sensibles de notre bienveillance et de notre affection. A ces causes, et autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons ordonné et, par ces présentes signées de notre main, ordonnons, voulons et Nous plaît ce qui suit:

ARTICLE 1. — Les Lettres patentes données par le Roy Henry IV, d'heureuse mémoire, au mois d'octobre 1603, portant érection en notre ville d'Aix d'un Collége, Académie et Université pour l'instruction de la jeunesse, tant en Lettres humaines et Philosophie, que Facultés de Théologie, Jurisprudence et Médecine, seront exécutées selon leur forme et teneur, et en conséquence, voulons que le Collége établi dans notre ville sous le titre de Collége Royal de Bourbon, soit et demeure consirmé, comme Nous le consirmons par ces présentes, pour jouir dudit titre et de toutes les prérogatives qui y ont été attribuées.

ART. II. — Ledit Collége en ce qui concerne les Humanités et la Philosophie, fera partie de ladite Université. et ceux qui y auront enseigné ou étudié, formeront la Faculté des Arts en ladite Université.

ART. III. — Ledit Collège sera composé d'un Principal, d'un Sous-Principal, d'un Professeur de Mathématiques et d'Astronomie, d'un Professeur en langue Hébraïque et en langue Grecque, de deux Professeurs de Philosophie, d'un Professeur de Rhétorique, et de cinq Régens pour les Seconde, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième classes.

ART. IV. — Les places, mentionnées en l'article précédent, ne pourront être remplies que par des personnes ecclésiastiques et séculières et qui seront Maîtres ès-Arts dans ladite Université ou dans les autres Universités de notre Royaume.

ART. V. – Voulons néanmoins, que si aucuns de ceux qui remplissent actuellement lesdites places n'avoient point obtenu le grade de Maître ès-Arts, ils soient admis à le recevoir, en vertu du seul serment qu'ils prêteront ès-mains du Recteur de ladite Université, sans examen préalable et sans frais, les dispensant pour cette fois seulement, et sans tirer à conséquence, des autres règles et formalités en tel cas requises et accoutumées; et sera ledit serment par eux prêté dans quinzaine du jour de l'enregistrement de nos présentes Lettres, et reçu par ledit Recteur, dans l'ordre prescrit pour lesdites places par l'article 3 de nos présentes Lettres.

ART. VI. — L'enseignement qui sera fait dans ledit Collége, sera gratuit et conforme aux usages et méthode de notredite Université: Voulons que les études de Philosophie qui y auront été faites depuis le dix-huit octobre dernier, soient réputées académiques, et qu'elles puissent être comptées pour l'obtention des Lettres de Quinquennium.

ART. VII. — Et désirant de remplir les intentions dudit feu Roy Henry-le-Grand, d'heureuse mémoire, et rendre notredite Université aussi fameuse et aussi utile qu'elle le doit être pour le bien de notre Province, voulons que dans trois mois elle soit tenue de remettre ès-mains de nos Avocats et Procureurs Généraux de notre dite Cour du Parlement, telles pièces ou mémoires ou projet de Statuts qu'elle avisera bon être, pour y être par Nous, de l'avis de nosdits Avocats et Procureurs Généraux, statué et réglé ce qu'il appartiendra, par nos Lettres qui seront adressées à notredite Cour en la forme ordinaire.

ART. VIII. — Et en attendant que nosdites Lettres puissent être expédiées, voulons qu'il soit pourvu provisoirement par notredite Cour, sur la requête de notredit Procureur Général, de tel règlement qu'il appartiendra sur la forme dans laquelle le grade de Maître ès-Arts sera accordé et conféré dans notredite Université.

ART. IX. — L'administration dudit Collége et des biens qui y sont attachés, continuera d'être faite en la forme prescrite par l'Edit du mois d'octobre 1603, et en conséquence, tout ce qui concernera l'institution ou destitution desdits Principaux, Sous-Principaux, Professeurs ou Régens, la fixation de leurs honoraires, la police dudit Collége, la régie desdits biens, et les comptes des fermiers ou régisseurs, sera réglé et administré par les intendants dudit Collége, qui pourront même différer de remplir aucunes des susdites places jusqu'à ce que les revenus actuels dudit Collége puissent le leur permettre.

ART. X. — Il pourra être accordé par lesdits Intendans auxdits Principal, Sous-Principal, Professeurs et Régens, après vingt années de service, telle pension d'Emérite qui aura été par eux réglée proportionnellement au revenu dudit Collège, et ladite pension pourra être même accordée par eux avant l'expiration desdites vingt années, en cas qu'ils jugeassent que les infirmités de celui qui la

demandera, le mettent entièrement hors d'état de continuer ses fonctions, et qu'il les eût remplies jusques-là à leur satisfaction et à celle du public.

ART. XI. — Il pourra être établi un pensionnat dans ledit Collége, en la forme et ainsi qu'il est porté par notre Edit du mois de février 1763.

ART. XII. — Tout ce qui a été donné ou accordé audit Collége par les Rois nos prédécesseurs, ou par Nous, continuera d'être payé et délivré à celui qui aura été à ce commis par lesdits Intendans, ainsi que par le passé, et en la manière accoutumée.

ART. XIII.— Le Prieuré de Tourves demeurera uni audit Collége, confirmant, approuvant et autorisant, en tant que de besoin, l'union ancienne qui en a été faite, et imposant silence tant à notre Procureur Général qu'à tous autres qui pourroient attaquer ladite union, sous quelque prétexte que ce puisse être.

ART. XIV. — Les revenus dudit bénéfice continueront d'être régis et administrés en la forme prescrite par nos Lettres patentes du 2 février 1763, jusqu'au premier janvier 1765, après lequel temps ils seront régis par les Intendans dudit Collége, à la charge toutesois d'entretenir les baux qui en auront été faits pendant la régie de l'Econome séquestre, établi par lesdites Lettres patentes du 2 février 1763.

ART. XV. — N'entendons porter préjudice par les dispositions de nos présentes Lettres, aux fondations valablement établies, dont les biens dudit Collége se trouveroient chargés, à la conservation desquelles il sera pourvu par notredite Cour de Parlement, sur la requête de notre Procureur Général ou des parties intéressées ainsi qu'il appartiendra.

ART. XVI. — Voulons au surplus que notre Edit du mois de février 1763 soit exécuté suivant la forme et teneur, en tout ce qui ne sera pas contraire aux dispositions portées par nos présentes Lettres.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Aix, que ces présentes ils aient à faire régistrer, et le contenu en icelles exécuter selon sa forme et teneur; car tel est notre plaisir.

En témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre sceau à cesdites présentes. Donné à Versailles, le vingt-cinquième jour du mois de décembre, l'an de grâce mil sept cens soixante-quatre, et de notre règne, le cinquantième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas: Par le Roi, Comte de Provence, PHRLYPEAUX. Et scellé.

Lues, publiées et registrées, oui et ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, à la charge que les articles 4 et 5 seront exécutés selon leur forme et teneur à l'égard des places qui viendront à vacquer dans les suites, et que tous les sujets actuellement pourvus continueront, sous le bon plaisir du Roi, à exercer leurs fonctions, et jouiront de la faculté accordée par l'article 5, en remplissant les conditions y prescrites, sauf les droits du burcau du Collége Royal de Bourbon pour l'institution et destitution des Professeurs et Régens; et copies collationnées des présentes Lettres seront envoyées aux sénéchaussées du ressort, pour y être lues, publiées et enregistrées.

1764

1765

Enjoint aux substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main et d'en certifier la Cour au mois.

Fait à Aix, en Parlement, les Chambres assemblées, le 13 sévrier 1765.

Signé: DE RÉGINA.

A Aix, chez la veuve de J. David, et E. David, imprimeurs, 1765.

A la date du 11 mars 1765, on trouve dans les Archives des Bouches-du-Rhône, l'inventaire suivant des vases sacrés appartenant au Collége dont M. RAVANAS, curé de S<sup>16</sup>-Magdelaine, avait été établi gardien, le 26 fév. 1763.

En exécution de l'arrêt rendu par la Cour de Parlement, à la requête de M. le Procureur Général du Roy, le 12 du mois d'octobre dernier, qui ordonne que les S<sup>re</sup> économe et séquestre et Ravanas, curé de la paroisse Sainte-Magdelaine, seront tenus de remettre dans 3 jours les effets mobiliers, ornements d'église, vases sacrés et tous autres effets dont ils sont dépositaires, à l'agent de la communauté de cette ville chargé d'en faire la vente, et que moyennant ce, ils en demeureront bien et valablement déchargés, ledit M. Ravanas a remis au s<sup>r</sup> Jean-Louis Mouret, agent de ladite communauté de cette ville, les vases sacrés appartenant au Collége Royal Bourbon, desquels ledit M. Ravanas fut établi gardien, par ordonnance des commissaires de la Cour à ce commis, le 26 fév.1763, et dénoncé au rolle suivant:

Une grande ostensoire ornée de diamans fins, perles et autres pierreries, pesant 39 marcs 6 onces;

Un gros ciboire doré pesant 4 marcs 3 onces ;

Un gros calice doré et sa patène pesant 5 marcs 1 once ;

Un autre calice uni et sa patène pesant 2 marcs 4 onces 6 gros;

Un autre calice ancien et sa patène pesant 2 marcs 1 once;

Un gobellet ou piscine avec son couvert et sa soucoupe d'argent pesant 1 marc 1 once 4 gros;

Deux burettes d'argent avec leur bassin et clochette de même pesant 5 marcs 7 onces 4 gros;

Quatre petits chandeliers d'argent 7 marcs 6 onces 4 gros;

Une statue de la sainte Vierge pesant 25 marcs, 5 onces, 6 gros, laquelle a un pied d'estal en bois, y ayant un écusson d'argent aux armes de M. de Simiane, et un bras ébranlé;

Trois gros chandeliers et un morceau d'un quatrième, pesant 26 marcs 4 onces 6 gros;

Une croix pesant 10 marcs 5 onces;

Une ostensoire d'argent pesant 6 marcs, y compris les glaces;

Un ciboire pesant 4 marcs 1 once 2 gros;

Un calice et sa patène pesant 3 marcs 7 onces;

Deux burettes avec leur soucoupe, pesant 3 marcs 6 onces 4 gros;

Un encensoir et sa navette pesant 4 marcs 5 onces, y compris la caisse de fer pour le feu;

1765

Une petite croix pesant 4 onces 6 gros;

Un ciboire pesant 2 marcs 1 once;

Un calice avec sa patène, pesant 2 marcs 7 onces 6 gros;

Enfin un petit vase sacré, dans une crémaillère d'étain, pour les saintes huiles. Tous lesquels vases sacrés en argent sus-mentionnés, j'ay reçus dudit M. RAVANAS a différentes fois pendant le cours de l'encan et vente que j'en ai fait, en exécution du susdit arrêt et de délibération du B. de Bourbon.

Fait double à Aix, le 11 mars 1765.

RAVANAS, curé (1).

(Archives des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'Archevêché C. 570.)

Le conseil de ville du 24 mai 1765 expose un projet de codicille de M. le Duc de VILLARS. Nous donnons cy-après la délibération du conseil de ville et nous la ferons suivre du codicille du Duc de VILLARS.

M. Sméon, Assesseur d'Aix, procureur du pays, a dit que Monseigneur le Duc de Villars, gouverneur de cette province, les a chargé de faire part au conseil d'un projet qu'il a formé, et dont les dispositions doivent exciter dans touts les cœurs la même reconnoissance dont ils ont été pénétrés eux-mêmes, lorsque M. le Duc leur a fait l'honneur de leur communiquer son projet.

Cet illustre gouverneur veut ajouter aux bienfaits dont il a comblé les citoyens en particulier, un don de 100,000 L., pour fonder une bibliothèque publique, un cabinet de médailles, un jardin des plantes, et il pourvoit en même temps à la dépense à faire pour tous ces objets, soit pour la construction, soit pour la rétribution à payer aux personnes qui seront préposées pour en prendre soin.

Cet établissement que nous souhaitions depuis longtemps, et que nous n'osions espérer, étoit destiné à un gouverneur, qui depuis son séjour dans la Provence, s'est toujours occupé du bien et de l'avantage public, et si l'on y trouve son affection pour les citoyens, on y découvre assez son amour pour les Lettres, dans la connoissance desquelles il s'est distingué, et qui l'ont fait rechercher par la première académie du monde, comme un des membres qui devoit le plus contribuer à son lustre.

M. le Duc de VILLARS ajoute encore au don de 100,000 L., un présent aussi précieux, les tableaux représentant les batailles de M. le maréchal Duc de VILLARS, son père. Nous verrons sans cesse dans ces tableaux, le héros, l'Hector de la France; et sa statue placée en marbre dans la bibliothèque occupera la place due à ce second Cæsar.

<sup>(1)</sup> L'abbé RAVANAS est connu des bibliophiles, grâce à quelques productions de langue provenfale, qui ont été appréciées avec une spirituelle sévérité par J.-B. GAUT, dans les Mémoires de l'Académie d'Aix, e. IX, p. 285.

Mais notre affection pour M. le Duc de VILLARS qui nous comble actuellement de ses biens, nous laisse encore quelque chose à désirer, et quoi qu'il soit gravé dans tous les cœurs, nous devons néanmoins transmettre la mémoire desdits bienfaits à la postérité. Nous devons à cet effet le supplier de permettre que la communauté place son portrait en face de la statue de M. le Maréchal son père. L'un a défendu la Provence contre les ennemis de l'Etat, l'autre l'a comblée de biens, et forme pour elle les établissements les plus avantageux. Le souvenir de tous les deux doit nous être également précieux.

Nous ne retarderons pas plus longtemps l'empressement du conseil à connoître en détail les dispositions du projet que nous a remis M. le Duc de VILLARS. L'un des greffiers va en faire la lecture. La sagesse de ses arrangemens excitera sans doute des sentimens d'admiration. Nous en requérons l'enregistrement.

Sur quoy, le Conseil, après avoir entendu la lecture du projet de l'établissement que se propose de faire M. le Duc de VILLARS, en a accepté avec la plus vive reconnoissance toutes les conditions, et a délibéré unanimement que là où la Province ne voudroit pas recevoir sur elle le placement des 72,000 L., ce placement sera fait aux conditions marquées dans ledit projet, sur la communauté d'Aix, qui en remboursera ses créanciers jusques à concurrence. Et en même temps, le conseil a délibéré d'aller en corps, MM. les Consuls et Assesseur à la tête et en chaperon, remercier M. le Gouverneur, et luy témoigner par les expressions les plus fortes et les plus énergiques, la vivacité des sentiments dont les cœurs des citoyens en général et en particulier sont affectés. Et ledit seigneur gouverneur sera supplié encore, de permettre que son portrait soit placé dans la bibliothèque, avec une inscription au bas, qui indique à la postérité ses bienfaits et l'amour de la patrie.

S'ensuit l'enregistrement du projet cy-dessus :

Et pour donner à la Province des marques de mon attachement, etc......

(Nous omettons ici tout un passage qui se trouve à la page suivante dans le codicille de M. le Duc de Villars.)

par arrest du 30 juin 1763. Et les 280 L., restantes au professeur de Botanique de la faculté de médecine, pour l'entretien du jardin des plantes dont il aura la direction, le tout, sous l'inspection et surintendance desdits Srs Intendants du Collége de Bourbon, auxquels je veux et entends qu'appartienne à perpétuité l'exécution du susdit legs de 100,000 L., qui sera et demeurera révoqué, si les conditions cy-dessus énoncées ne sont pas acceptées par toutes les parties intéressées.

Lestang-Parade, p. c. d. p. d. p. Siméon, ass. d'Aix, p. d. p. Meyronnet, c. d'Aix p. d. p. Benoist, c. d'Aix p. d. p.

(Délib. 24 may 1765, fol. 184, verso et suiv.)

#### Codicilie de M. le Duc de Villars

L'an mil sept cent soixante-cinq, et le vingt-septième jour du mois de juin, après midy, sous le règne du Roy très chrétien, prince Louis quinzième du nom, Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes longuement et heureusement régnant, par-devant le notaire royal à Aix, en présence des témoins soussignés, fut présent Très haut et très Puissant Seigneur Monseigneur Armand-Honoré, Duc de Villars, pair de France, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de la Toison-d'Or, prince de Martigues, Brigadier des armées du Roy, Gouverneur et Lieutenant Général du pays et Comté de Provence, Marseille, Arles et terres adjacentes, et y commandant en chef, demeurant ordinairement à Paris, dans son hôtel rue Grenelle, paroisse Saint-Sulpice, étant à présent dans son gouvernement et tenant son palais en cette ville d'Aix au Grand-Cours (1), paroisse Saint-Esprit.

Lequel, pour donner à la province des marques de son attachement, de la manière qu'il luy a paru le plus solidement avantageuse pour elle, a laissé et légué par le présent codicille, et en la meilleure forme que faire se peut, à l'Université et Collège Royal de Bourbon de cette ville d'Aix, la somme de cent vingt mille livres, payables après son décès, et celluy de Madame la Comtesse de Vezins, et assranchies de tous droits d'amortissement ou autres, qui seront supportés par ses héritiers ou leurs successeurs, desquelles cent vingt mille livres, il sera employé tout premièrement dix mille livres en augmentation de livres pour la bibliothèque du Collége de l'Université, au choix de Messieurs les Intendants dudit Collège Royal de Bourbon, pourvu et non autrement, qu'à ladite bibliothèque, soit réunie celle de l'Hôtel de Ville d'Aix, à l'effet de quoy, elle sera rendue publique aux jours marqués par lesdits Sieurs Intendants; six mille livres en achas de médailles et pièces d'antiquités, sous la même direction; six mille livres pour l'acquisition d'un terrain où sera formé un jardin des plantes; et pareilles six mille livres, pour servir à la construction et réparation de la bibliothèque, cabinet de médaifles et appartement du bibliothéquaire; voulant que dans la salle qui précédera la bibliothèque, soient placés les tableaux représentans les batailles de feu Monsieur le Maréchal, Duc de VILLARS, son père, et que sa statue en marbre, qui est dans son hôtel à Paris, soit placée au fond de la bibliothèque; qu'à cet effet, lesdits tableaux et statue seront apportés et placés, le cas échéant, aux frais de son héritage. Désirant mondit Seigneur Duc de VILLARS, que cette salle soit offerte pour les assemblées de la Société d'Agriculture (2), qu'il espère devoir être établie dans cette province par la

<sup>(1)</sup> L'hôtel habité par le Duc de VILLARS est celui qui porte aujourd'hui le nº 4 sur le cours Mirabeau et qui a quatre colonnes par devant. C'était l'ancien hôtel d'Hesmivi de Moissac.

<sup>(2)</sup> L'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, qui continue à Aix l'ancienne Société d'Agriculture, siège aujourd'hui encore à l'hôtel de ville, conformément au vœu du Duc de VILLARS, mais dans une salle qui répond bien imparsaitement à l'importance et à la dignité du premier corps savant de la Provence.

protection du Roy; et seront, les quatre-vingt et douze mille livres restantes de ladite somme, placées sur les Etats de cette province ou sur la ville d'Aix, à la charge d'en supporter annuellement la rente au denier vingt-cinq, franche de toute retenue du dixième, vingtième et autres impositions quelconques, sans pouvoir à aucun tems s'en libérer par le remboursement du principal, le tout attendu sa destination; voulant que ladite rente se montant à trois mille six cent quatre-vingt livres, soit comptée annuellement au Trésorier du Bureau de Bourbon, pour être distribuée par lesdits sieurs Intendants: sçavoir: mille livres pour les gages du Professeur de Mathématiques et d'Astronomie qui doit être établi dans ledit Collége, suivant les Lettres patentes du 25 décembre 1764; six cent livres à un Professeur de Dessin qui sera établi dans ledit Collége, pour montrer à dessiner les écoliers dudit Collége, aux jours et heures qui seront fixés par le Bureau de Bourbon; six cent livres à un bibliothéquaire, outre et par dessus les trois cent livres que la ville d'Aix payoit à cet effet, et qui, après la mort du sieur de Regina, seront réunies à perpétuité au susdit bibliothéquaire, qui pourra être chargé en même temps des fonctions de Sous-Principal dans le Collége, par Messieurs les Intendants du Bureau de Bourbon, auxquels appartiendra la nomination du susdit bibliothéquaire; quatre cent livres pour les expériences de Physique et principalement de Chimie, qui seront faittes dans le Collège, respectivement par le Professeur de Physique et par le professeur de Chimie de la Faculté de Médecine; six cents livres en augmentation annuelle de livres, outre et par dessus les quatre-vingtdix livres données par le sieur de Régis pour le même employ, et adjugés par arrêt du 30 juin 1763; trois cent livres au Professeur de Botanique de la Faculté de Médecine, pour l'entretien dudit jardin des plantes, dont il aura la direction; et les cent quatre-vingt livres restantes, pour supplément aux expériances de Phisique, de Chimie, entretien de la bibliothèque, du cabinet de médailles et autres employs annuels à l'utilité dudit Collége; le tout, sous l'inspection et surintendance desdits sieurs Intendants du Collége de Bourbon, auxquels mondit Seigneur, le Duc de VILLARS, veut et entend qu'appartienne à perpétuité l'exécution desdits legs de cent vingt mille livres, qui sera et demeurera révoqué, si les conditions cy-dessus énoncées ne sont pas acceptées par toutes les parties intéressées. Le contenu au présent codicille a été prononcé intelligiblement par mondit Seigneur le Duc à nous notaire, en présence des témoins soussignes, et que nous avons écrit à mesure qu'il a prononcé le contenu d'icelluy, de quoy et de ce que dessus, il a requis acte, que nousdit notaire luy avons concédé, fait lecture et publication du présent à mondit Seigneur, à Aix dans son palais, en présence de Messieurs Alexandre-Gaspard de VILLENBUVE, marquis de Vence, François-Joseph-Charles de Tressemanes, chevalier de Saint-Louis, François-Paul d'Isoard de Chénerilles, François-Xavier-Casimir de Morel-Villeneuve-Mons et Joseph de Ballon, conseiller au Parlement d'Aix, témoins signés avec mondit Seigneur le Duc de VILLARS et nous notaire; signés : le Duc de VILLARS, VENCE, TRESSEMANES, ISOARD-CHÉNERILLES, BALLON, ET VILLENEUVE ET BOUTEILLE, notaire.

Le 8 octobre 1765 fut prononcé l'arrêt suivant du Parlement portant règlement provisoire pour la Faculté des Arts.

1765

Ce jour, les Chambres assemblées, M. le Procureur Général du Roi est entré, et a dit

### Messirurs,

Les Lettres patentes du 25 décembre 1764, portant confirmation du Collége Royal de Bourbon, ont ordonné, conformément aux titres antérieurs, que ce Collége, en ce qui concerne les Humanités et la Philosophie, fera partie de ladite Université, et que ceux qui y auront enseigné ou étudié formeront la Faculté des Arts. Il est porté par un autre article que les places des professeurs et régents ne pourront lêtre remplies que par des personnes qui seront Maîtres ès-Arts dans ladite Université, ou dans les autres Universités du Royaume.

Sa Majesté ne s'explique point sur les conditions et formalités quiseront actuellement requises pour la réception des Maîtres, dans une Faculté renaissante, qui n'a pu encore former des sujets. Elle s'est réservé d'y pourvoir en donnant un réglement général à l'Université, et en attendant, Elle a voulu que la Cour statuât provisoirement sur cet objet à ma requête. Elle s'est reposée sur votre zèle, et sur vos connoissances locales.

Il est visible que tous les nationaux qui ont fait leurs études avant la date du 18 octobre 1764, seroient exclus à jamais de ce grade, si l'on exigeoit d'eux, à la rigueur, des attestations d'études académiques, dans un tems où il n'y en avoit point de pareilles en cette province. Il ne pourra donc avoir entrée à la Faculté des Arts, après avoir blanchi dans cette carrière, et avoir même enseigné avec succès; et par une même suite, le Collége, qui ne peut que difficilement attirer des étrangers par la modicité des revenus, ne trouveroit aucune ressource parmi tant de citoyens capables d'instruire la jeunesse. Rien n'est plus éloigné de l'intention du Roi. Sa Majesté a déjà ordonné que ceux qui étoient pourvus de places de Régens et Professeurs, seroient admis à recevoir le grade de Maître ès-Arts, en vertu du seul serment prêté ès-mains du Recteur de l'Université, sans examen et sans frais, et Elle vous autorise à pourvoir provisoirement aux besoins du Collège et de la Faculté. Par ces considérations, je requiers qu'en conformité des Lettres patentes du 27 octobre 1764, sous le bon plaisir du Roi, et en attendant qu'il ait été par Sa Majesté plus amplement statué sur le réglement général de l'Université, il soit ordonné que, etc.

Lui retiré;

Vu les conclusions qu'il a laissées sur le Bureau, signées : RIPERT de MONCLAR : Oui le rapport de M. Joseph-Antoine de GAUTIER, Seigneur de Vernègues, du Poet et autres lieux, chevalier, conseiller du Roi en la Cour, tout considéré;

La Cour, les Chambres assemblées, afordonné et ordonne en conformité des Lettres patentes du 27 octobre 1764, et sous le bon plaisir du Roi, et en attendant qu'il ait été par Sa Majesté plus amplement statué sur le règlement général de l'Université:

ARTICLE I. — Que les Aspirants à la Maîtrise ès-Arts, subiront un premier examen sur les Lettres humaines et la Rhétorique, et un second sur la Philosophie, qui seront faits dans la salle du Collége Royal de Bourbon, par un des Professeurs de Philosophie, alternativement, et par troisautres membres de la Faculté des Arts, pris à tour de rôle.

ART. II. — Que ceux qui auront fait leurs études de Philosophie avant le premier octobre 1764, dans des colléges non dépendants des Universités, où la Faculté des Arts est en plein exercice, pourront être admis, pendant cinq ans, à subir les examens, en représentant leurs attestations d'études, qui seront rapportées et examinées dans l'Assemblée de la Faculté des Arts.

ART. III. — Que l'Assemblée de la Faculté des Arts se tiendra dans la salle du Collége Royal de Bourbon, et attendu le petit nombre des sujets, elle sera en l'état composée de tous les membres de la Faculté qui sont à Aix, convoquée et présidée par le Principal du Collége, jusqu'à ce qu'elle ait élu un Syndic.

ART. IV.— Que les Professeurs et Régents choisis par le Bureau de Bourbon, pendant le même intervalle de cinq ans, seront reçus Maître ès-Arts sur les Lettres de nomination, sans examen et sans frais, et en prêtant serment entre les mains du Recteur.

Ordonne en outre que le présent Arrêt sera imprimé et envoyé aux Sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié et enregistré; enjoint aux Substituts du Procureur Général d'y tenir la main, et d'en certifier la Cour, dans le mois.

Fait à Aix en Parlement, les Chambres assemblées, le 8 octobre 1765.

Collationné. Signé, de REGINA.

(Communiqué par M. le Mi de Lagoy.)

Le 14 oc. 1765 le conseil de ville vote des remercîments à l'adresse de M. le Duc de VILLARS, pour les établissements qu'il a faits au Collége Royal Bourbon. Nous lisons ce qui suit, au registre des délibérations:

Le s' Assesseur a dit que Mar le Duc de VILLARS, gouverneur de la province, ajoute toujours de nouveaux bienfaits à ceux qu'il a déjà accordés à la ville; que depuis la délibération du 24 may 1765, où il est parlé d'une donation de 100,000 L. qu'il a faite pour différents établissements, ce seigneur a fait un codicille où il a augmenté cette donation de 20,000 L. Il a eu la bonté de remettre la copie de ce codicille à MM. les Consuls et Assesseur pour en faire part au conseil et pour le déposer aux archives, afin qu'il conste de ses intentions et du dessein où il est qu'elles soient irrévocables.

Sur quoy, lecture faite du codicille de Monseigneur le Duc de VILLARS, du 21 juin dernier, le conseil a unanimement délibéré en conformité des intentions dudit seigneur Gouverneur, que ladite coppie sera déposée aux archives de la ville, et a prié MM. les Consuls et Assesseur d'écrire à Monseigneur le Duc de VILLARS, actuellement aux Aigalades, pour le remercier et luy témoigner la vive reconnoissance dont le conseil et tous les citoyens de la ville sont pénétrés, pour raison des établissements avantageux qu'il veut luy procurer.

1765

Ledit Sr Assesseur a dit qu'à l'exemple de Monseigneur le gouverneur, M. LEN-FANT, ancien commissaire des guerres(1), veut contribuer au bien et à l'avantage de sa patrie, à laquelle il a toujours donné des preuves de son zèle et de son attachement. Il seroit dans le dessein de concourir à l'établissement d'une bibliothèque publique, si nécessaire à une ville telle que la nôtre, où l'on trouve plusieurs personnes à talents, mais dont la plus part ne peuvent les mettre à profit, parce qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer les livres et les secours nécessaires. On a encore du regret d'avoir laissé échaper la nombreuse et belle bibliothèque de M. le président de Mazaugue (2); il nous reste celle de M. Lenfant, qui a été formée avec choix et dans une longue suite d'années. Il offriroit de la donner à la ville sous une pension viagère pour luy et pour M" sa fille aînée, proportionnée à la valeur de cette bibliothèque. On pourroit fournir à la communauté le moyen d'acquitter cette pension, luy procurant les profits d'une loterie, et il y auroit encore cet avantage en obtenant cette loterie, que les profits excédant la pension qu'il y auroit à supporter, le surplus seroit appliqué aux hôpitaux qui sont à la charge de la ville, étant à présent question de donner des pouvoirs à Mess. les Consuls et Assesseur de traiter de l'acquisition de cette bibliothèque.

Sur quoy, le conseil a donné pouvoir à Mess. les Consuls et Assesseur de traiter de l'acquisition de la bibliothèque de M. Lenfant, d'en règler les conditions sur la valeur, en étant néanmoins préalablement assuré de l'octroi d'une loterie, sur les profits de laquelle la ville puisse trouver de quoy remplir les conditions de cette acquisition.

Siméon, Ass. d'Aix p. d. p. Benoist, c. d'Aix p. d. p.

(Delib. 14 oct. 1765, fol. 189, verso.)



<sup>(1)</sup> Bruno-Louis l'Enfant de la Patrière, baron de Bormes, commissaire provincial des guerres, gouverneur des îles Bréganson, fils de Louis, chevalier de saint Louis, aussi commissaire provincial, et d'Anne de Bralier. Sa famille s'éteignit en la personne de son frère Simon-Suzanne l'Enfant, dernier prévôt du chapitre de saint Sauveur, mort en 1795.

<sup>(2)</sup> Henri-Joseph de Thomassin-Mazauguzs, dont la bibliothèque renfermait l'inappréciable fonds des manuscrits de Peirezec, mourut le 17 fév. 1743, et ses richesses bibliographiques furent acquises par Mgr d'Inguimbert, évêque de Carpentras, moins quelques épaves qui passèrent, par les Trimond, à M. de S'-Vincens.



## CHAPITRE TROISIÈME

M. l'abbé Joseph Bausset

3º Principal.

N. B. — Pour plus de clarté nous jugeons utile de diviser par année le sommaire général de ce chapitre Au commencement de chaque année classique nous donnerons le sommaire de l'année.

Année classique 1765-1766.

## **SOMMAIRE:**

Origine de l'abbé Bausset. — Sa nomination comme Principal au Collége Royal Bourbon,

(lettre à la vicomtesse d'Aubusson). — Ses démarches pour trouver des professeurs,

(lettre à M. de Monclar). — Lettre de Mst Phélypeaux d'Herbaut, archevêque

de Bourges. — Etats de services de M. l'abbé Bausset, (réponse à Mst de

Bourges). — Arrêt du Parlement du 8 octobre 1765. — État du Collége. — Honoraires des Professeurs. — Serment de Maître ès
Arts des Professeurs. — Historique de la Faculté des

Arts. — Mémoires sur ce qu'il y a à faire pour la Faculté des Arts. — Difficulté entre l'Archevêque d'Aix

et le Principal du Collége Royal Bourbon, (lettre

à M. Lamolère) Arrêt du 30 juin 1766.

1765



ous sommes plus heureux pour ce troisième Principal que pour ses deux prédécesseurs. Nous arrivons non seulement à retracer presque en entier son long Principalat de huit années, mais nous avons de plus, sur sa personne, quelques

détails qui ne sont pas sans intérêt.

Joseph Bausser, fils de Marc Antoine, Lieutenant de juge en la juridiction moyenne de Bauduen, Baile de M<sup>gr</sup> de Riez, et d'Elisabeth Patac, naquit à Bauduen, diocèse de Riez, viguerie de Moustiers, le 1<sup>cr</sup> août 1719. Dès sa plus tendre enfance il se sentit appelé à la vie sacerdotale. Par une de ses grand'

mères, Joseph Bausser remontait d'une manière certaine au frère de l'illustre évêque de Vence, S' Lambert Pelloquin. Heureux et fier d'avoir eu ce saint Evêque dans sa famille, il le prit pour modèle et s'efforça, toute sa vie, de l'imiter dans sa sainteté et dans son désintéressement.

Joseph Bausser reçut la tonsure en 1739, aux quatre-temps de septembre. A l'ordination de sept. 1741, on lui conféra les ordres mineurs et le sous-diaconat; l'année suivante, à l'ordination de carême, il était diacre, et à l'ordination de sept. 1743, il était ordonné prêtre par M<sup>gr</sup> l'Evêque de Riez, Louis-Balthazar Phélipeaux d'Herbaut (1). L'Evêque de Riez avait remarqué la sainteté et la science de ce jeune prêtre, et l'avait choisi pour faire l'éducation de son neveu Georges-Louis Phélypeaux d'Herbaut, plus tard archevêque de Bourges.

Deux ans après, l'abbé Joseph Bausset partait pour Paris, afin d'étudier à la Sorbonne et d'y prendre ses grades. Le 9 juillet 1746, nous le trouvons Maître ès-Arts, et le 28 mars 1748, il est reçu Maître en l'un et l'autre Droit. C'est pendant son séjour à Paris qu'ilfut choisi par le Comte de Talleyrand-Périgord pour faire l'éducation de ses enfants. Il fut successivement précepteur de M<sup>116</sup> de Talleyrand, qui devint plus tard vicomtesse d'Aubusson, et d'Alexandre-Angélique de Talleyrand (2), né en 1736, dont il commença l'éducation en 1747 pour la conduire jusqu'en 1759.

<sup>(1)</sup> Louis-Balthazard Phélypeaux d'Herbaut, docteur de Sorbonne, chanoine de N.-D. de Paris en 1694, abbé du Thoronet, diocèse de Fréjus, en 1697, agent général du clergé de France, en 1701, fut nommé évêque de Riez en 1723. Il était fils de François Phélypeaux d'Herbaut, conseiller au Parlement de Paris, et d'Anne Loisel. Son frère Antoine-François Phélypeaux d'Herbaut, intendant général de la marine, épousa le 5 mai 1695, Jeanne Galon, de laquelle il eut Georges-Louis Phélypeaux d'Herbault, père de l'archevêque de Bourges dont nous parlerons, et Marie-Anne Phélypeaux d'Herbaut, qui épousa, en 1725, Gabriel-Bertrand du Guesclin, seigneur de Beaucé (La Chenaye-Desbois, Dictionnaire de la noblesse, t. XI. p. 289.)

<sup>(2)</sup> Alexandre-Angélique de TALLEYRAND entra dans les ordres sacrés, devint en 1766 coadjuteur de Reims, puis archevêque du même siège en 1777. Au moment de la révolution, il occupait encore le même siège et fut nommé député aux Etats généraux, en 1789. Il devint plus tard cardinal et archevêque de Paris en 1817, et mourut en 1822. Il était oncle du trop fameux prince de Bénévent.

L'abbé Bausset conserva pendant toute sa vie des relations fréquentes avéc son ancien élève qui faisait souvent appel à son savoir et à ses connaissances étendues. Quand l'abbé de Talleyrand fut nommé, par le Roi, titulaire de l'archevêché de Reims, il pensa très naturellement à son docte précepteur et crut ne pouvoir mieux faire pour lui témoigner sa reconnaissance que de lui donner un bénéfice qui devait lui rapporter plus de 1.200 L. Non seulement l'abbé Bausset ne voulut pas accepter son don généreux, mais dans la lettre qu'il lui écrivit pour le remercier, il crut devoir le blamer de la pensée qu'il avait eue de donner à un modeste prêtre, sans ambition et non besogneux, un revenu qui pourrait lui être si utile pour secourir quelque ecclésiastique méritant et peu fortuné de son diocèse.

Plus tard, Msr de Reims rappelait au neveu de l'abbé Bausset, qui était venu lui rendre visite, cet acte désintéressé de son vénéré précepteur, dans des termes enthousiastes.

En quittant la famille de Talleyrand, M. l'abbé Bausser était allé à Bauduen, dans sa famille où il vivait retiré, s'occupant de l'éducation de ses neveux, lorsque sa nomination au Principalat du Collége Royal Bourbon vint le surprendre. Ayant eu le bonheur et la chance (1) de trouver plusieurs lettres que M. l'abbé Bausser écrivit à cette époque, nous ne saurions mieux faire que de les reproduire. C'est M. l'abbé Bausser luimême qui nous racontera, dans ses lettres, sa nomination au Collége Royal Bourbon, ses démarches pour trouver de bons professeurs, c'est lui-même aussi qui nous fera connaître ses états de service.

La première lettre que nous citerons est adressée à une dame que nous avons tout lieu de croire M<sup>me</sup> la vicomtesse d'Au-BUSSON, quoique nous n'ayons pas l'enveloppe de cette lettre. M. BAUSSET s'exprime ainsi:

« Comme vous me marquiez aussi que vous comptiez retour« ner à Paris, au mois de juin, j'ai cru devoir différer de vous
« récrire jusqu'au temps où vous pourriez être retournée. Il
« ne m'est pas possible de jouir de l'avantage de vous y voir;
« et même, je viens de prendre des engagements qui me fixent
« dans cette province. M. de Monclar, procureur général de
« notre Parlement, désirant de mettre les études du Collége
« d'Aix sur le meilleur pied qu'il sera possible, et cherchant
« un Principal pour mettre à la tête de ce Collége, quelqu'un
« s'est avisé de m'indiquer à ce magistrat, pour cet emploi;
« et les choses en sont venues au point que je lui ai donné
« parole pour l'année prochaine, c'est-à-dire pour la S'-Luc

« prochain. La chose est néanmoins encore un mystère ici, où « je n'en ai fait part qu'à mon père; et je serois fâché qu'elle « éclatât avant qu'elle soit consommée. Je compte mener avec

<sup>«</sup> moi, à Aix, l'aîné et le cadet de mes neveux, et laisser le

<sup>(1)</sup> Le rare bonheur et la chance (piquantes expressions rencontrées sous la plume d'un de nos critiques) que nous avons eu de trouver un manuscrit presque illisible, que d'autres avaient vainement tenté de déchiffrer, nous poursuit toujours. Non seulement nous avons pu déchiffrer le manuscrit en entier, et l'annoter; mais nous arrivons même à le compléter.

Grâce aux dates que nous ont communiquées Mme Bernard, née Bausset, petite nièce du Principal dont nous nous occupons et M. Louis de Bresc, conseiller général du Var, allié à la famille Bausset, nous avons pu coordonner et compléter tout ce que nous avions recueilli aux Archives d'Aix, aux Archives des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux Archives Nationales et de différents côtés sur M. l'abbé Joseph Bausset.

- « de faire part de ce changement de ma situation à M. le
- « Vicomte d'Aubusson et à M. le Vicomte et à M<sup>m</sup>e la Vicom-
- « tesse de Talleyrand, étant persuadé qu'il veulent bien pren-
- « dre quelque intérêt à ce qui me regarde.. »

Dans une autre lettre, également sans adresse, mais assurément envoyée à M. de Monclar, nous voyons M. l'abbé Bausset à la recherche de professeurs:

## « Monsieur,

« Pour rentrer dans les vues du bien public qui vous ani-« ment, et pour commencer à remplir les devoirs de la place à « laquelle vous m'avez fait l'honneur de me destiner, j'avois « écrit à Paris, à mon retour d'Aix, pour tâcher d'en tirer quel-« qu'un des professeurs dont vous avez besoin. La personne à qui « je m'adressois avoit beaucoup de relations avec un ex Orato-« rien de cette province, que j'avois vu autre fois professeur de « Seconde, de Rhétorique et de Philosophie au Collége de « Marseille, et qui prenoit soin à Paris, de l'éducation des fils « d'un magistrat du Parlement de Toulouse. C'est un homme « de beaucoup de mérites. Pendant que j'étois à Paris, on lui « avoit proposé une place à l'Ecole Militaire, dont les émo-« lumens étoient beaucoup plus considérables que ne le sont « celles du Collége d'Aix, et il l'avoit refusée, pour ne pas « abandonner les élèves dont il s'étoit chargé. Mais j'apprends « aujourd'hui, par la personne à qui je m'étois adressé, que le « dernier de ses élèves va retourner incessamment à Toulouse, « et que lui-même reviendra le mois prochain à Forcalquier, « d'où il est, sur la communication qu'on lui a fait de ma lettre « où j'entrois dans quelques détails sur le plan que vous avez « formé par raport au Collége d'Aix, il a témoigné que s'il « pouvoit y accepter quelque emploi, il préféreroit la chaire « de Mathématiques ou celle de Grec, langue dans laquelle il « est fort versé. L'ami commun qui me servoit d'interprète, « l'a pressé de se prêter à la proposition que je faisois, qu'il « se chargeât de la Rhétorique, ou d'une chaire de Philoso-« phie, qu'il pourroit ensuite changer pour une des deux « autres, lorsqu'elles seroient fondées. Je souhaiterois fort, « Monsieur, que vous le vissiez vous-même lorsqu'il passera « par Aix, et je ne désespérerois pas que vous n'en tirassiez

« quelque parti. Il se nomme Decorio de Cabanes. Il se peut

- « bien qu'il y ait dans la Maison de l'Oratoire d'Aix, quel-
- « qu'un qui l'ait connu particulièrement, et qu'il fasse une
- « apparition dans cette Maison en passant par votre ville.
- « D'ailleurs, si la chose est de votre goût, et que vous pre-
- « niez la peine de me le faire savoir sans délai, je pourrois
- « encore avoir le tems de lui écrire à Paris, avant qu'il en
- « vues que vous me marqueriez (1).
  - « Le même ami, dans sa lettre, me parle encore de deux autres
- « dont il y en a un que je connois beaucoup, et qu'il croit qu'il
- « ne seroit pas impossible de gagner. Ce seroit bien la meil-
- « leure acquisition que vous puissiez faire. C'est un homme à
- « talens et universel, quoique différent de celui dont j'eus
- « l'honneur de vous parler à Aix. Il est propre à tout: Belles-
- « Lettres de tout genre, Latin, Grec, Hébreu, Rhétorique, Phi-
- « losophie, Astronomie, Mathématiques, et tout ce que vous
- « voudrez. Il avoit demeuré à Aix, chez ...., et il y a vingt-
- « quatre ans qu'il est à Paris, où il ne s'est occupé que d'édu-
- w quarte and qu'il est a l'aris, ou il ne s'est occupe que u cuu-
- « cation et de livres. Il est d'Estoublon, dans notre diocèse
- « de Riez, et se nomme Barrême. Quels que soient les hono-
- « raires qu'on pourroit attacher à la place qu'il occuperoit, je
- « suis persuadé qu'il perdroit toujours beaucoup en quittant
- « Paris, où il gagne tout ce qu'il veut; mais comme il a déjà
- « du bien, et qu'il est patriote et amateur du bien public, je
- « ne désespèrerois pas de lui voir sacrifier de pareils avan-
- tages (2).
  - « Le même ami me parle encore d'un autre sujet qu'il con-
- « noit depuis cinq ou six ans, et en qui il m'assure qu'on trou-
- « veroit un excellent professeur pour quelques-unes des classes

<sup>(1)</sup> Gaspar Decorio de Cabanes, était né à Forcalquier en 1710, de Pierre, capitaine d'infanterie au régiment de Sauterne et d'Elisabeth de Gassaud. Il fut d'abord confrère de l'Oratoire, sans autre degré ecclésiastique que la cléricature. Il professait, à Marseille, la Rhétorique en 1738 et obtint, cette même année, un double succès par son poème le Jugement d'Apollon, très applaudi aux exercices publics du Collége des Oratoriens, et par un discours sur l'Usilité des Lettres par rapport aux Sciences, couronné et imprimé par l'Académie de Marseille (Recueil des pièces d'éloquence présenties à l'Académie des belles lettres de Marseille, M.DCC.XXXVIII, pp. 1-21). L'année d'après, il écrivit une Ode sur l'Agriculture, pour le concours de la même Académie. En 1745, il obtenait le prix de l'Acacémie de Pau. Bientôt il quitta l'Oratoire, et se fit recevoir avocat au Parlement de Paris. Il est ainsi qualiné en 1762. Rentré à Forcalquier, où ses frères étaient sans postérité, il se maria et fut élu 1er consul en 1770 et 1781. Son fils Antoine, député en 89 à la fédération de Paris, ne laissa qu'une fille, la baronne Raynaud, mère de la princesse Cantacuzène.

<sup>(2)</sup> Faut-il identifier ce candidat si recommandé avec l'abbé BARREME, que nous trouvons cinq ans plus tard professeur royal de théologie à l'Université d'Aix, en même temps qu'il enseignait au Séminaire de cette ville?

- « d'Humanités, d'où on pourroit le faire passer en Rhétorique,
- « dans deux ou trois ans. Il me dit qu'il est de Gap, qu'il se
- « nomme Lesbros et qu'il a son frère à Aix qui est greffier de
- « la Chambre des Comptes. Quoique je ne connoisse pas ce
- « troisième sujet, je compte absolument sur le témoignage de
- « la personne qui m'en parle, et qui n'est touchée que de l'in-
- « térêt public et du succès d'une œuvre à laquelle j'aurai quel-
- « que part.
- « On me demande quels sont les avantages dont jouiront
- « les différents professeurs et particulièrement si les places
- « seront stables. Je n'ai pas oublié ce que vous m'avez appris
- « sur ce dernier article; et je vous prie de m'instruire sur
- « l'autre, et de me faire parvenir au plus tôt les éclaircissemens
- « et les instructions que vous jugerez à propos de me donner,
- « afin que je récrive à Paris, sans délai, parce que les vacan-
- « ces disperseront bientôt toutes les personnes qui tiennent
- « aux colléges.
- « J'ai reçu hier au soir une lettre de M. Chaudon (1) en ré-
- « ponse à celle que je lui avois écrite pour lui faire savoir que
- « vous nous réunissiez ensemble. Il me marque qu'il partira
- « dans les premiers jours de septembre avec M. Chompré (2)
- « pour Paris, où ils veulent donner quelque ordre à leurs pe-
- « tites affaires, avant de venir en Provence. Si je suis instruit
- « de vos intentions assez à temps pour qu'une nouvelle lettre
- « de ma part lui parvienne à Langres, avant qu'il en parte, je
- « lui en ferai part, afin qu'il travaille par lui-même, pendant
- « qu'il sera à Paris, selon ce que vous désirerez. Je vous prie

<sup>(1)</sup> Les Chaudon, de Valensole, ancien diocèse de Riez, formèrent au dernier siècle, une véritable dynastie de savants. Tout le monde connaît le Dictionnaire historique de Dom Louis-Mayeux Chaudon, bénédictin, publié en collaboration avec Delaudine. Dom Chaudon avait deux frères, Esprit-Joseph, oratorien, et François-Melchior, capucin, auteurs de divers ouvrages d'érudition ou de littérature. L'abbé Jean-Etienne Chaudon, dont il est question ici, et que sa qualité d'acolyte nous permet de regarder comme un tout jeune ecclésiastique, était vraisemblablement le neveu des trois écrivains. Complétons cette liste par le nom de Dom Joseph Chaudon, bénédictin avant 89, qui devint, après la révolution, professeur au Collége de Forcalquier et abandonna l'enseignement en 1807.

<sup>(2)</sup> Etienne-Martin Chompré, né à Paris en 1701, d'une famille champenoise, était le frère du classique Pierre Chompré, auteur du Dictionnaire de la Fable, de l'Introduction à la langue latine, etc. Il fut maître de pension comme lui. Il a publié une Grammaire française, latine et grecque, dans le Cours d'Etudes pour l'Ecole militaire. Il venait de mettre au jour Apologues ou Réflexions morales sur les attributs de la Fable, sorte de supplément au Dictionnaire de son frère, quand il fut appelé à enseigner à Aix. Il donna encore en 1779, un Recueil de Fables, et mourut en 1784. Son neveu Nicolas-Maurice Chompré est l'auteur de plusieurs livres de lexicographie et de mathématiques.

« de me faire écrire par Aups à Bauduen, parce que les « lettres me seront plutôt rendues. »

Voilà donc M. l'abbé Bausset, Principal du Collége Bourbon occupé à chercher des professeurs. Avant de signaler les principaux faits survenus dans le Collège sous son gouvernement, donnons encore deux lettres qui nous feront bien connaître ce qu'était M. l'abbé Bausset et quels étaient ses états de service.

N. B. — Nous jugeons utile, dans l'intérêt de cette histoire, de ne pas suivre l'ordre chronologique des faits et de donner, dès l'année 1765, ces deux lettres qui ne furent écrites qu'en 1772.

M. l'abbé Bausser avait dû, pensons-nous, recommander un de ses neveux à l'Archevêque de Bourges. Or, voicila réponse qu'il en recevait :

# Bourges, le 9 décembre 1772.

« Votre lettre du 18 nov., Monsieur, a été bien longtemps « en route, et elle ne vient que de m'être rendüe. Vous ne « devez pas doutter du plaisir que vous me faittes en me four-« nissant une occasion de vous être util. Je n'oublieray jamais « que je vous dois mon éducation, et je sens avec peyne que « je n'ay jamais été assez heureux pour pouvoir vous donner « des témoignages de ma reconnoissance. Si la place que vous « desirez dépendoît de moy, vous auriez dub penser que de-« mander et l'obtenir étoit la même chose; mais elle dépend « du ministre de la marine, que je solliciteray avec toute la vi-« vacité et toute la chaleur qu'on doit mettre quand on demande « pour un amy. Je crois qu'il conviendroit que vous fissiez un « petit mémoire, dans lequel vous exposeriez le plus succinc-« tement qu'il vous seroit possible, votre demande. Vous « pourriez, aux motifs personnels que fera valoir M. votre « neveu, ajouter les services que vous rendez au Collége de « la ville d'Aix, dont vous êtes Principal, et m'envoyer le « tout à Paris, où je seray à la fin du mois. Je remets à ce « tems-là à solliciter votre affaire, et vous pouvez être tranquil « sur le zèle et la suitte que j'y mettray. Je crois que mes dé-« marches conduiront plus tôt aux succès qu'une lettre de re-« commandation, qui, quelque forte qu'elle soit, peut être « oubliée, et l'est souvent. Je suis fort aise de trouver une oc-« casion de recevoir de vos nouvelles et de vous renouveler

- « les sentiments d'estime, d'amitié et d'attachement avec les-
- « quels je seray toutte ma vie, Monsieur, votre très humble
- « et très obéissant serviteur,

† L'Archevêque de Bourges (1).

A M. l'abbé de Bausset, Principal du Collège Royal de Bourbon à Aix, Provence.

La réponse de M. l'abbé Bausser que nous avons également retrouvée, après de grandes recherches, était ainsi:

## Monseigneur,

- - « Ainsi, Monseigneur, puisque vous vous portez de si bon
- « cœur à venir au secours de ma famille, bornez-vous dans le
- « moment à sonder le Ministre pour voir ce qu'il y aura à
- « espérer, et alors, s'il faut que je fasse quelque démarche, je
- « suivrai la route que vous voudrez bien me tracer.
- ∢ J'aurois besoin de savoir ce que l'on exigeroit de mon ne-
- « veu, pour ne l'engager que dans des emplois dont il puisse
- « se tirer avec honneur, car je ne veux tromper personne.
  - « Si mes services peuvent entrer en ligne de compte pour
- « mon neveu, il y a huit ans que j'ai l'honneur d'être à la tête
- « du Collége Royal de Bourbon de cette ville, sans l'avoir
- « recherché. Je ne m'en chargeai qu'avec beaucoup de répu-« gnance, sur les instances qui me furent faites par M. de Mon-
- « clar. Il y avoit trois ans que les Jésuites n'y étoient plus, et le
- Collège ne prenoit en aucune manière. Il manquoit de fonds,
- « il avoit beaucoup d'ennemis et de plus d'un genre. Je négli-
- « geai l'intérêt au point de faire, dès la première année, une dé-
- « pense de 1.000 écus pour m'établir ici, tandis que les appointe-
- « ments de ma place n'étoient que de 900 L.]'ai toujours marché
- « sur la même ligne, pour ce qui est de sacrisser mon intérêt

<sup>(1)</sup> Georges-Louis Phélypeaux d'Herbaut, fils de Georges-Louis, conseiller au Parlement de de Paris en 1719, et plus tard intendant de Roi au gouvernement de l'Orléanais, et de Anne-Louise de Kerouart.

Georges-Louis Prálipzaux d'Herbaut avait été nommé abbé de l'Abbs ye Royale du Thoronet, en même temps qu'Archevêque de Bourges, en 1757. Il fut plus tard abbé de Saint-Lucien de Beauvais et de Saint-Benoît-sur-Loire. Il se distingua autant par l'activité de son zèle que par ses immenses charités.

« personnel au bien du Collége. J'obtins, en entrant, l'établisse-« ment d'une discipline, sachant qu'elle est l'âme des Colléges. « J'ai vécu ici au milieu d'embarras de toute espèce, n'y ayant « peut-être pas de ville où les esprits soient plus divisés, « comme il est aisé d'en juger d'après bien des évènements qui « y ont éclaté, et dont le bruit a retenti bien au loin. Je m'y « suis conduit de façon à m'attirer l'estime publique et géné-« rale; et tout le monde convient qu'il n'y a point de Collége « dans la Province où les études soient meilleures. Mon âge, « mon goût, les soins de ma famille qui roulent aujourd'hui uni-« quement sur moi, m'auroient fait renoncer depuis plusieurs « années à mon emploi, si les administrateurs ne m'y avoient « retenu jusqu'à présent, en me disant qu'ils tenoient le Collége « culbuté si je me retirois. La suppression de l'ancien Parle-« lement ayant occasionné un manque de parole, à la veille de « la rentrée, de la part d'un homme qui avoit des engagemens « pour se charger d'une chaire de Philosophie, je me chargeai « personnellement de cette classe, et j'en ai eu soin toute l'an-« née, asin qu'on ne sût pas sorcé de s'accommoder du premier « venu, et qu'on eut tout le temps nécessaire pour chercher un « sujet capable. Et quoique je ne m'attendisse nullement à pro-« fesser la Philosophie, et que je n'eusse pas écrit une ligne « d'avance, j'ai composé et dicté dans le courant de l'année une « Logique, une Métaphysique, et une bonne partie de la Morale, « qui réunissoient le fond de ce que l'on a de mieux sur ces « sciences, et dont j'avois banni le jargon barbare des écoles, « pour me rapprocher, autant qu'il m'étoit possible, du langage « de Cicéron. J'ai fait face aussi, en divers tems, à toutes les au-« tres classes depuis la première jusqu'à la dernière selon les « occurences, le manque de fonds ne permettant pas d'avoir « tous les maîtres qu'un grand Collége demande. « J'ai traduit ici depuis deux ans toutes les oraisons de Cicé-« ron, depuis la Manilienne jusqu'à la dernière Philippique ; et

« J'ai traduit ici depuis deux ans toutes les oraisons de Cicé« ron, depuis la Manilienne jusqu'à la dernière Philippique ; et
« je ne craindrois pas d'en faire imprimer la traduction, si j'a« vois le loisir de respirer. Sans l'embarras de la chaire de Phi« losophie, j'aurois traduit l'année dernière le 1º volume des
« mêmes oraisons pour en avoir la totalité. J'avois eu dessein
« de travailler encore pour d'autres classes, et de former
« comme un corps complet d'enseignement de Collége, depuis
« les premiers éléments, afin que tout allât comme tout seul;
« mais je suis las de ces misères, et j'ai repris mon travail sur

- « l'Ecriture, que j'avois interrompu depuis quatre ans, et auquel « je veux consacrer ce que Dieu me laissera encore de vie.
  - « Il y a vingt ans que je m'occupe très sérieusement de ce
- « travail. J'en ai employé une dixaine à raprocher de l'Apoca-
- « lypse toutes les autres parties de l'Ecriture qu'elle rappelle.
- « et ce que j'ai écrit en amassant des matériaux, formeroit
- « vingt-cinq à trente volumes de la grosseur de celui de mes
- « Principes (1). De ces matériaux, j'ai extrait ensuite une expli-
- « cation directe de l'Apocalypse, toute fondée sur l'Ecriture,
- « qui formeroit trois volumes.
- « Après cela, j'ai travaillé à une explication des Pseaumes con-
- « sidérés comme étant la prière du peuple de Dieu, tant avant
- « l'Incarnation que depuis l'Incarnation, et ce, jusqu'à la fin du
- « monde. Le texte des Pseaumes avec les explications qui dé-
- « velopent ces divers sens, ne formeroit que deux gros volu-« mes ou trois médiocres. Cette explication des Pseaumes
- « m'ayant fait toucher au doigt, que ces divins cantiques sont
- comme les inscriptions des tableaux des faits qu'ils rappellent.
- « j'ai profité de leur lumière pour étudier d'abord l'histoire de
- « David, et celle de Samuel et de Salomon qui y sont si étroi-
- « tement liées, et j'ai formé une explication des livres des
- « Rois, depuis la naissance de Samuel, jusqu'à la mort de Salo-
- « mon, avec les concordances des Paralipomènes, en me ré-
- « glant en tout sur l'explication des Pseaumes; ce qui m'a
- « conduit à montrer l'œuvre du Saint Précurseur et celle de
- « Jésus-Christ sous les voiles de celle de Samuel et de celle
- « de David, dont je ne sépare point Salomon. Comme les
- « Pseaumes rappellent également les divers évènemens de .
- « l'Histoire Sainte, antérieure à Samuel, en remontant jusqu'à
- « la création du monde, je me suis proposé d'expliquer sur
- « le même plan les livres de l'Ecriture où ces évènemens
- « sont racontés. J'ai fini les explications de la Génèse et de
- « l'Exode, et je suis à la fin du vingtième chapitre du Lévi-
- « tique. Je me resserre le plus que je puis, afin de ne pas mul-
- « tiplier les volumes. Ces ouvrages ne me coûtent pas aujour-
- « d'hui, parce que je trouve de grands morceaux fort avancés
- « dans mes amas de matériaux. Si Dieu me fait la grâce de
- « terminer la partie qui aboutit à David, et qu'il me conserve

<sup>(1)</sup> Principes généraux pour l'intelligence des prophéties, Paris, Savoye, M.DCC.LXIII, in-12.

« encore la vie et des forces, je m'embarquerai sur la vaste mer

- « des Prophètes, en y joignant la partie historique qui y tient.
- « que j'ai, j'en ai déjà une grande partie dans les mêmes re-
- « cueils de matériaux (1). Ce que vous m'avez marqué, Ms, qu'il
- « seroit bon de faire valoir mes services pour obtenir quelque
- « chose pour mon neveu, m'a engagé dans ce détail sur ma vie
- « et mes occupations; c'est uniquement pour vous, que j'y suis
- « entré, l'intérêt seul que vous prenez à ce qui me regarde pou-
- « vant vous le rendre supportable, au lieu qu'il seroit à charge à
- « des indifférens. Je me trouve d'ailleurs assez payé de mon tra-
- « vail du côté de Dieu, pour n'en point chercher de récom-
- « pense d'aucune espèce de la part des hommes; car les
- « connoissances que j'ai acquises par là, me rendent palpable
- « la divinité de la religion, et me convainquent du néant de
- « tout ce qui est séparé de Dieu. Vous savez que l'imagination
- « n'a jamais dominé chez moi, et que je ne crois pas légère-
- « ment ; l'âge n'a fait qu'augmenter en moi ce fond de carac-
- « tère avec lequel je suis né. La conviction vient de la raison,
- « éclairée par la grande lumière de la Révélation dont l'Eglise
- « a le dépôt, et je ne connois point d'autre flambeau.
  - « La circonstance du tems où nous nous trouvons, ne me
- « permet pas de finir sans dire un mot des vœux que j'adresse
- « au Seigneur, pour qu'il vous comble de toutes ses bénédic-
- « tions, et qu'il multiplie en même tems vos années et vos
- « mérites. Il lit dans tous les tems ces vœux au fond de mon

<sup>(1)</sup> Certainement lorsque M. Belin prononçait son discours de rentrée des Facultés (22 nov. 1888) il ne connaissait pas cette lettre ainsi que celle qui précède, (page 261) où il est question des

professeurs du Collège Bourbon, autrement il n'aurait pas écrit ce qui suit, au risque de faire suspecter son érudition. Les ecclésiastiques et séculiers, qui succédèrent aux Jésuites dans la direction du Collège · Bourbon et qui furent les vrais fondateurs de la Faculté des Arts, n'eurent jamais, il convient

<sup>•</sup> de le reconnaître, la prétention de faire dans l'Université œuvre d'enseignement supérieur; le « sens des hautes études leur échappait; accoutumés qu'ils étaient à instruire et à former de jeunes

<sup>·</sup> écoliers soit dans les pensionnats, soit dans les familles, ils n'avaient jamais élevé leur esprit au delà

<sup>«</sup> de ce qui faisait l'objet de leur ordinaire préoccupation, et ils étaient convaincus qu'ils rempliraient à . la Faculté des Arts tous les devoirs qui leur étaient imposés, si, dans les classes de grammaire,

<sup>·</sup> de belles-lettres et de philosophie, ils apportaient une méthode plus rationnelle que celle de

<sup>·</sup> leurs prédécesseurs, plus conforme à une saine notion des choses; s'ils parvenaient à mieux · approprier l'enseignement dont ils étaient chargés aux besoins réels du milieu où ils vivaient.

<sup>&</sup>quot; Mais, dans ce domaine circonscrit de l'enseignement secondaire, dont ils n'osèrent jamais franchir

a les bornes, (!!!) ils firent preuve d'une intelligente hardiesse; leurs innovations et leurs réformes · prouverent qu'ils n'étaient point demeurés étrangers aux plaintes qui, de toutes parts, s'étaient

<sup>«</sup> élevées contre les procédés et les pratiques des Jésuites; qu'ils connaissaient les projets de réforme

<sup>·</sup> qui se disputaient alors l'attention publique, et qu'ils avaient la ferme résolution de ne point

<sup>\*</sup> suivre les errements de ceux qu'ils remplaçaient. » (Disc. cit. p. 21 et 22.)

- « cœur. Je finis en vous réitérant la protestation que j'ai faite
- « en commençant, que j'ai le cœur tout pénétré de la bonté qui
- « respire dans votre dernière lettre, et que j'en suis plus flatté
- « que de toutes les faveurs du monde. Je suis avec un dé-
- « vouement plein de respect, etc.

28 décembre 1772.

Le personnel du Collège de l'année 1765-1766 nous est donné par les deux pièces suivantes.

1º Etat du Collège pour l'année à commencer au 1º Oct. 1765.

CLASSES	NOMS DES PROFESSEURS	HONORAIRES	1765
Principal	M. Joseph Bausset, prêtre, Maître ès-Arts et Bachelier de droit Canon et Civil en l'Université de Paris,	900 L.	
Sous-Principal et Quatrième	M. BROUZET, pour aider le Principal à l'inspection des classes et professer celle qui luy sera indiquée par le Bu-		
	reau de Bourbon.	800 L.	
Physique	L. P. PASTUREL, Minime (1).	600 L	
Logique	M. l'abbé Besson, Maître ès-Arts, dia- cre du diocèse de Lyon.	900 L.	
Seconde	M. Jean Estienne Chaudon, Acolithe du diocèse de Riès, Bachelier en Théologie.	900 L.	
Troisième	M. Estienne-Martin Chompré de Paris, Maître ès - Arts en l'Université de Paris.	900 L.	
Cinquième	M. Esmenard (2).	600 L.	
-	• •		
Sixième	M. OLIVIER de la Roquebrussanne.	600 L.	
	Trois domestiques.	900 L.	

<sup>(1)</sup> Neveu sans doute de Toussaint Pasturel, également Minime, mort en 1731, connu par son martyrologe latin des Provençaux morts au service des pestiférés en 1720 (Aix, 1722). Le P. Pasturel, dont on parle ici, est certainement le même qui fut premier Principal. A la page 197 nous voyons qu'il enseigne la Physique comme en cette année 1765; et à la page 198, on parle d'un des régents qui fait, par provision, les fonctions de Principal.

<sup>(2)</sup> Encore un nom provençal cher aux lettres. Le professeur Esmenand était, croyons-nous, l'oncle de l'auteur du poème de la Navigation, né à Pélissanne en 1769.

# 2º Payement des honoraires des professeurs du 1º Oct. 1765

Reçu du Principal BAUSSET.			225 L. quartier	
»	Logicien DECÈNE (1).		225 L.	
*	Rhétoricien Borrilly.		225 L.	
<b>»</b>	Troisième Chaudon.		225 L.	
*	Cinquième Esmenard.		150 L.	
n	Sixième Ollivier.		150 L.	
*	Physique P. PASTUREL.		150 L.	
	Sous-Principal BROUZET.		200 L.	
	Humanités Chompré.		225 L.	
		à Estienne.	27 L.	
	Domestiques	à Brun.	24 L.	
		au Portier.	24 L.	

(Archives des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'Archevêché, C. 570.)

N. B.— Il est évident que M. l'Abbé Besson que nous voyons indiqué comme professeur de Logique dans la première pièce, fut remplacé par M. Decène qui figure dans la feuille des honoraires des professeurs et dont nous retrouverons le nom dans un des Mémoires que nous donnons plus loin surla Faculté des Arts (2).

Le certificat suivant d'Estienne, greffier de l'Université, nous fait connaître la date du serment de Maîtres ès-Arts de quelques professeurs du Collége Bourbon:

Etat et rolle de Mess<sup>11</sup> les professeurs et régents du Collège Royal de Bourbon qui sont inscripts dans les registres de l'Université d'Aix et qui ont prêté leurs serments de Maîtreès-Arts suivant l'édit du Roy, portant confirmation du Collège Royal de Bourbon, vérifié par l'arrêt de la Cour en février 1765.

Du 16 oct. audit an 1765,

M. Estienne Chaudon, Acolyte de la ville de Riez, et M. Estienne-Martin Chompré, de la ville de Paris, comme régents d'Humanités, ont aussi prêté leur serment de Maître ès-Arts, et

<sup>(1)</sup> Par une anomalie que nous avons de la peine à nous expliquer, l'abbé Décène, professeur de Philosophie, figure dans l'Almanach de Provence pour 1770, non pas avec ses collègues du Collège Bourbon, parmi les membres de la Faculté des Arts, mais au nombre des membres de la Faculté de Théologie, Explique qui pourra cette contradiction flagrante avec des usages de toutes les Universités du royaume, et avec l'arrêt du Parlement du 8 octobre.

<sup>(2)</sup> Dans l'Almanach de Provence de 1770, le sous-principal Brouzet est remplacé par Pelloquin, parent et compatriote de l'abbé Bausset. Borrilly, Chompré et Chaudon ont disparu. Aux anciens professeurs Décène, Pasturel, Ollivier et Esménard sont adjoints cinq nouveaux collègues: Menard, Rousset, Gaenier, Gravier et Bausset (neveu).

successivement le S. François Ollivier, du lieu de Laroquebrussane pour la régence de la Sixième. 1765

Nous, greffier de l'Université Royale de cette ville d'Aix, soussigné, certifions et attestons que Mess. les professeurs et régents du Collège Royal de Bourbon susnommés ont prêté leurs serments de Maitre es-Arts dans le rang et l'ordre tel que cy-dessus, à Aix ce 4 nov. 1766.

Estienne, greffier.

Nous avons tout lieu de croire M. l'abbé Bausset, auteur des deux mémoires suivants. Comme ils ne sont pas sans intérêt, nous les donnons en entier:

#### Mémoire de la Faculté des Arts.

Le Statut de Robert de Courçon, Cardinal Légat, donné au mois d'août de l'an 1215, règle que pour lire (ou professer) les Arts à Paris, il faut être âgé de 21 ans, et avoir pris pendantsix ans les leçons des Maîtres. Il exige qu'on lise ou professe au moins pendant deux ans, s'il ne survient une raison légitime de dispense dûment approuvée; il ne permet de lire ou professer qu'aux maîtres dont la réputation est sans tache, et qui sont jugés capables en subissant un examen prescrit par des règlemens antérieurs. Il détermine les livres qu'il falloit lire. Il en interdit d'autres; il joint la Grammaire, la Rhétorique et la Philosophie.

Ce Statut exige l'âge de trente-cinq ans, huit ans d'études, une capacité éprouvée, et une conduite exemte de tout reproche, pour être admis à lire en Théologie. Il distingue les leçons des Maîtres de celles des aspirans à la maîtrise qu'on a depuis appelés Bacheliers.

Il défend les repas dans la cérémonie de l'installation des nouveaux Maîtres, dans les thèses et disputes des jeunes gens. Il règle l'habillement et la chaussure. Il prescrit l'assistance aux funérailles des Maîtres et des Ecoliers, et veut qu'au jour de l'enterrement d'un Maître cesse tout exercice, soit leçons, soit disputes. Il suppose l'obligation de recevoir la licence du Chancelier, qui doit la donner sans exiger ni argent, ni engagement de fidélité et d'obéissance, ni aucune sorte de condition. Il autorise les Maîtres et Ecoliers à contracter des obligations entre eux et avec les autres, et à prendre les délibérations qui leur paroîtront convenables, pourvû qu'elles n'aillent pas à détruire ou dissoudre la compagnie. Il pourvoit à la taxe des logemens.

Une Bulle de Grégoire IX, du 13 avril 1231, ordonne que le Chancelier de l'Eglise de Paris jure devant l'Evêque, ou sur son ordre dans le chapitre, en présence de deux Maîtres de l'Université envoyés par la compagnie, qu'il n'accordera la licence d'enseigner la Théologie ou le Décret qu'à ceux qui seront reconnus capables par le témoignage des Maîtres en ces Facultés, et qu'il l'accordera gratuitement et sans se faire rien promettre. Il lui est aussi enjoint de promettre qu'il examinera de bonne foi ceux qui se présenteront pour obtenir la Licence d'enseigner la Médecine ou les Arts, et qu'il n'admettra que ceux qui en seront dignes.

La Bulle permet de suspendre ou même cesser les leçons, si l'Université, grièvement lésée, ne peut obtenir autrement satisfaction. Elle défend aux Ecoliers le port des armes dans la ville, et à l'Université de protéger les perturbateurs de la tranquillité publique. Elle défend aussi d'emprisonner les Ecoliers pour dettes, et de les soumettre à des amendes pécuniaires pour la levée d'aucune censure. Elle borne à un mois la durée des vacances, permettant néanmoins aux Bacheliers de continuer pendant ce tems les leçons qu'ils étoient tenus de faire pour achever leur cours d'études. Elle recommande aux Théologiens de se renfermer dans leur objet, et de laisser à l'écart toute question étrangère. Il règle ce qui regarde les biens des Ecoliers morts sans avoir mis ordre à leurs affaires. Elle pourvoit aussi à la taxe des logemens.

Un statut de la Faculté des Arts de l'an 1244 règle l'ordre, les jours et les heures des leçons des Bacheliers. Un autre statut du mois de février de la même année roule sur les écoles et logemens.

En 1249, il y eut deux Recteurs élus à la fois, un par la Nation de France et l'autre par les trois autres : ce qui produisit une scission qui fut appaisée par une concordat de tous les Artistes ou Artiens, par lequel la forme d'élection du Recteur fut réglée.

Le Chancelier de Sainte-Geneviève admettant à la Licence des Arts des sujets non examinés, ou examinés par d'autres que ceux que les Nations avoient choisis, et rejettant des candidats que lui présentoient des examinateurs commis par les Nations, la Faculté des Arts par une délibération unanime réclama contre cette domination, et ordonna à ses suppôts sous les peines les plus rigoureuses, de se conformer aux anciens usages. Cela se passa en 1259, et fut confirmé en 1260.

La Nation de France s'étant séparée des trois autres, et s'étant donné un Recteur particulier, le Cardinal Légat Simon de Brie, par un jugement du 27 août 1266, réunit les Nations et pourvut par un Règlement au maintien de l'union. La teneur de cet acte attribue aux Nations l'élection du Recteur et des autres officiers de l'Université. Les seuls Régens en exercice avoient droit aux charges, aux emplois, et même aux délibérations jordinaires de l'Université. Les Nations avoient une caisse commune.

Le 13 mars 1271, la Faculté des Arts défendit à tous ses suppôts de traiter dans leurs leçons ou leurs disputes aucune question purement théologique, et de décider contre la foi les questions mixtes. Il se forma cette année-là entre les Nations un nouveau schisme, qui fut encore éteint par un jugement du Cardinal Simon de Brie du mois de mai 1275. Le 3 décembre de cette même année, la Faculté des Arts réforma divers abus et dressa des Règlemens pour ses Déterminans, pour ses Bacheliers et pour ses Maîtres. Elle n'admet à ses actes communs et aux nationaux que les Régens actuels. Le 2 septembre 1276, elle ordonne à ses Maîtres de n'enseigner que dans des lieux publics et ouverts à tous.

En 1278, le Cardinal Simon de Brie rendit deux ordonnances, dont l'une regardoit l'élection du Recteur et l'autre la manière de notifier aux Doyens de Décret et de Médecine la convocation des assemblées générales.

En 1279, la Faculté des Arts statua que nul ne seroit admis ni à la Licence ni à la Maîtrise, qu'il n'eût solennellement juré qu'il avoit subi les épreuves requises,

soit à Paris, soit dans toute autre Université où il y eût moins de douze Régens. Au mois d'octobre de la même année, elle institua les catalogues où l'on devoit consigner les noms de tous les écoliers.

En 1280, NICOLAS III donna par une Bulle à tous les Maîtres de l'Université de Paris, le pouvoir d'enseigner partout, sans nouvel examen ni nouvelle institution.

En 1281, la Faculté porta un statut pour assurer et rendre prompte l'élection du Recteur par les seuls Maîtres ès-Arts.

Autre statut en 1288, touchant l'examen de Sainte-Geneviève, pour empêcher qu'on ne refuse aucun sujet capable, ou qu'on n'admette aucun d'incapable, ou qu'on exige ou même reçoive quoi que ce soit des candidats. Autre de la même année pour l'observation du règlement de l'assistance aux funérailles des Maîtres. Autres de la même année et de la suivante pour l'administration des revenus des Nations de la Faculté des Arts. Nouveau Règlement en 1290, pour rendre le choix des Maîtres pleinement libre aux écoliers.

En 1312 un premier statut règle l'usage du grand sceau de l'Université, un second renouvelle celui du Cardinal Simon de Brir pour l'élection du Recteur, et un troisième a pour objet d'assurer le secret des délibérations de la Compagnie. Il y en a un de 1315, concernant la Juridiction de l'Université. En 1316 on institue un Greffier, et le premier fut un notaire apostolique.

En 1318, les Professeurs réguliers furent assujettis à prêter serment à l'Université. Il fut aussi ordonné que les sermons généraux de l'Université se feroient les dimanches et fêtes dans l'église du Collége de Navarre ou dans quelque autre lieu spacieux et commode pour contenir les écoliers et les fidèles qui voudroient y venir entendre la parole de Dieu.

La Nation de France, par un statut de 1320, désend la réunion de deux offices de la Nation sur le même Maître; par un autre de 1323, elle soumet ceux qui s'absentoient de ses messes à une amende égale à la distribution qu'ils auroient reçue s'ils eussent été présens; et par d'autres de 1328, elle pourvoit au payement du loyer de ses écoles.

En 1341, l'Université abolit entièrement l'exaction du Béjaune des nouveaux étudians.

La Faculté des Arts, dans le serment qu'elle faisoit prêter à ses Bacheliers, Licenciés et Maîtres, détailloit les divers articles de règlement qu'ils devoient observer.

En 1354 la Nation anglicane défendit d'étendre aux riches les dispenses ou délais de payement que les statuts accordoient aux pauvres.

En 1355, la Faculté des Arts défendit à ses Maîtres de dicter au tems des classes. En 1363, elle défendit de venir dans ses assemblées autrement qu'en habit académique.

En 1366, l'Université fut réformée par les cardinaux Jean de St-Marc et Gilles-Aicelin de Montaigu. Dans ce Règlement la Faculté des Arts est appelée le fondement des autres. Il est ordonné : 1° que les Determinans et les Bacheliers en

Licence portent l'habit convenable à leur grade; 2º qu'ils s'asseyent par terre dans les classes devant les Maîtres; 3º qu'on n'admette à déterminer que ceux qui savent la grammaire Latine et Grecque, qui ont entendu expliquer divers livres qui sont spécifiés et qui ont étudié au moins deux ans à Paris : (ce dernier point est prescrit comme indispensable); 4° qu'on n'admette à la Licence et à l'examen pour la Maîtrise que ceux qui auront étudié, à Paris ou dans une autre Université, divers traités de Physique, de Méchanique, et de Mathématiques; 5° qu'on n'admette à la Maîtrise ès-Arts, que ceux qui auront en outre étudié certains traités de Morale et de Physique particulière; 6° qu'on n'admette personne à l'examen, qui n'ait fréquenté les disputes ou thèses publiques de la Faculté un an ou une grande partie de l'année depuis Saint-Remi jusqu'à Pâques ; et qui n'ait répondu au moins en deux disputes, en présence de quelques Maîtres dont il rapportera les attestations au Chancelier; 7º que l'examen pour la Maîtrise se fasse par quatre examinateurs des quatre Nations, avec le Chancelier, sous serment prêté devant la Faculté d'admettre les sujets capables et de rejetter les autres ; 8º que le Chancelier de Sainte-Geneviève soit un Maître ès-Arts, s'il y en a dans le monastère, ou autrement un Docteur en Théologie; 9° que les Bacheliers aient la liberté d'expliquer dans leurs leçons les mêmes livres que les Maîtres; 10° que les examens soient absolument gratuits; 11° que ceux de la Faculté qui voudroient user de certains privilèges, ne le pourroient qu'en se conformant à des règles que l'ordonnance détaille.

En 1444 on proposa une réforme dans l'Université: en 1447 on nomma des Députés pour y travailler ; en 1451, le Roi écrivit à l'Université pour l'avertir de corriger plusieurs abus; et il y eut un commencement de réforme : mais l'année suivante il se fit une réforme complète par le cardinal d'Estouteville, Légat du Pape, et par des Commissaires du Roi. Le Cardinal parle seul dans le règlement. Il retranche d'abord des abus qui s'étoient glissés dans l'élection du Recteur. Il exige la probité et la vertu dans tous ceux qui sont employés à l'instruction de la jeunesse. Il veut que l'on en éloigne quiconque ne jouiroit pas d'une réputation exemte de toute tache, et que les Maîtres qui induiroient les Disciples à se corrompre soient rigoureusement punis. Il leur rappelle à tous les jugemens de Dieu, et il leur recommande de s'acquitter de leurs devoirs comme sachant qu'ils auront à répondre au Juge suprême du progrès qu'auront fait leurs élèves dans la science et dans les mœurs. Il veut que le choix des Régens et Sous-Maîtres par les chefs des collèges et pensions soit absolument gratuit, qu'il ne tombe que sur des sujets que leur vertu et leur science fassent respecter et craindre, et qu'ils soient nourris et payés par ceux qui les emploient, et il prononce la peine de la privation de la régence et de toute prérogative dans la Faculté, contrequiconque auroit donné quoi que ce soit pour régenter. Il condamne avec indignation : les brigues honteuses des Maîtres pour s'attirer des écoliers ; les pensions trop fortes exigées par ceux qui se chargent de nourrir les enfans; les épargnes misérables sur la qualité et la quantité des nourritures; les conventions entre les Maîtres pour monter les pensions à un trop haut prix. Dans la taxe des droits que devoient payer les nouveaux Bacheliers ès-Arts, il défend toute exaction odieuse, et il veut qu'ils soient traités avec bonté et miséricorde suivant leurs facultés. Il

retranche ou modère les repas somptueux dans les jours de fêtes et dans les actes pour les degrés. Il proscrit toute dépense excessive et superflue, qui tourneroit à la charge des écoliers pauvres. Il institue quatre Censeurs, un de chaque Nation, qui soient gens de bonne réputation, craignant Dieu, et intelligens en affaires. Leur commission est de visiter les Colléges et Pensions où sont rassemblés des suppôts dépendans de la Faculté des Arts, et d'y examiner soigneusement: quelle est la vie que l'on y mène, et si elle est conforme à l'honnêteté des mœurs; si tous y vivent en commun; si les Maîtres enseignent habilement leur jeunesse, et la tiennent dans le bon ordre; en un mot quelle discipline on y observe en tout ce qui concerne l'éducation: et les Censeurs sont autorisés à réformer et améliorer selon Dieu et justice tout ce qu'ils trouveront avoir besoin de réformation.

L'instituteur vouloit que les Censeurs fussent gradués dans quelque Faculté supérieure : ce qui ne s'observe plus, et l'on parvient à la Censure à tour de rolle et selon l'ordre du tableau : aussi ce n'est plus guère qu'un titre. L'usage de faire asseoir les étudians par terre est rappellé et recommandé. On marque les livres d'Aristote qu'il falloit avoir lus pour être admis soit au Baccalauréat soit à la Licence. On exige les connoissances de la grammaire et de la versification pour être reçu aux premières leçons de Logique. Dans le cours des études de Philosophie divers exercices étoient d'un ancien usage; répétitions, disputes, thèses dans les écoles publiques, dans les Colléges, dans les pensions. Le réformateur recommande fortement la pratique de ces exercices comme nécessaire, pour graver dans l'esprit des jeunes gens les leçons des Maîtres. Il falloit avoir étudié deux ans à Paris, et le double dans une autre Université pour être reçu au Baccalauréat. On étoit ensuite admis à la Licence après avoir entendu la lecture d'autres traités d'Aristote, moyennant les actes probatoires requis, thèses, disputes, examens. L'explication du texte d'Aristote devoit être saite de vive voix. Les traités sur différentes questions pouvoient se dicter, mais ils devoient être de la composition du Régent et dictés par lui. Les examinateurs sont puissamment exhortés à une sage sévérité qui écarte les sujets incapables. Le statut exige trois ans de Maîtrise ès-Arts pour les examinateurs du Baccalauréat, et six ans pour ceux de Licence.

En ce tems-là, le cours entier des études philosophiques étoit de trois ans et demi. Après deux ans employés à l'étude de la Logique et de ses dépendances, l'écolier faisoit preuve de ses progrès par les actes appellés de déterminance : et si les examinateurs de sa Nation le jugeoient capable, il obtenoit le degré de Bachelier ès-Arts. L'année suivante il étudioit la Physique et les Mathémathiques : il étoit obligé de fréquenter les disputes des Maîtres il soutenoit deux thèses : et après toutes les préparations il se présentoit pour la Licence. L'examen de Licence s'ouvroit vers Pâques. On n'admettoit que huit candidats à une audience; et on multiplioit les audiences s'il y avoit plus de candidats. Les Chancelier et examinateurs assignoient les rangs de ceux qu'ils trouvoient capables, suivant le mérite de chacun, et ils prononçoient leurs noms dans l'assemblée de la Faculté des Arts suivant cet ordre. Le Recteur accompagné des Procureurs alloit le lendemain ou un autre jour les présenter au Chancelier qui leur donnoit la bénédiction apostolique et la Licence. Le Licencié n'étoit admis à la prise de bonnet

qu'après ses trois ans et demi d'étude révolus. Alors il soutenoit un dernier acte, qui n'étoit que de cérémonie, et dans lequel son professeur en présence de tous les Maîtres et dans les écoles de sa Nation, lui donnoit le bonnet de Maître, de l'agrément des Maîtres présens, qu'il demandoit en disant à chacun: « Vous plaît-il que ce Licencié reçoive le bonnet de Maître? » Ils répondoient: Placet, ce qui fit donner à cet acte le nom de placet. Si le nouveau Maître ès-Arts vouloit régenter, il se présentoit à sa Nation et supplioit pro regentia et scholis; et s'il y avoit une école vacante on la lui donnoit, ou autrement il attendoit son tour.

En 1457, on ne tenoit pour Régens ès-Arts que les professeurs de Logique et de Philosophie.

En 1459, la Nation de France défendit de continuer plus d'une fois le Procureur dont l'élection se faisoit tous les mois.

Au mois de mars de l'année 1461, la Nation d'Allemagne dressa un règlement très sévère par raport à la promotion de ses sujets tant au Baccalauréat qu'à la Maîtrise ès-Arts.Ce règlement ne veut point qu'un professeur soit examinateur de ses propres écoliers, ni qu'un examinateur soit continué deux ans de suite si ce n'est qu'on manque de Maîtres. Il ordonne de dresser dans une assemblée de la Nation, au commencement de chaque cours, le catalogue de ceux qui veulent commencer leur cours, et exclut pour cette année-là, tous ceux qui ne sont point inscrits dans cette assemblée avant l'ouverture des examens pour le Baccalauréat, il exige que tous les aspirants se présentent dans l'assemblée de la Nation, pour y obtenir d'être admis à l'examen : ce qui ne doit être accordé qu'à ceux qui se sont conformés à tout ce que les statuts exigent. Il défend aux examinateurs de recevoir, et aux aspirants de leur donner chacun au delà de deux sols parisis. Il prescrit des examens sérieux et détaillés et prononce le rejet de tout candidat jugé incapable par deux des quatre examinateurs; et pour assurer la liberté des suffrages des examinateurs il prend des précautions pour en assurer le secret, et prononce des peines sévères contre ceux qui les révèleroient. Il règle la manière de recevoir les Bacheliers étrangers. La réception est tellement de faveur que l'opposition d'un seul Maître dans la pleine assemblée de la Nation suffit pour l'empêcher. Il doit rapporter des lettres ou preuves équivalentes de l'Université où il étudioit, et où il y avoit au moins six Régens ès-Arts. Enfin ceux qui vouloient être admis à l'acte de la Maîtrise, devoient auparavant en obtenir la permission de la Nation assemblée, qui ne l'accordoit qu'après s'être assurée de la continuation des études, de la bonne conduite et des mœurs.

En 1463, la Faculté des Arts porta un règlement pour empêcher les écoliers de courir d'école en école. L'année d'auparavant elle avoit proscrit les comédies des pensions et colléges.

En 1486, la Faculté des Arts se donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que les Docteurs des Facultés supérieures ne devînssent Principaux de ses Colléges.

En 1503, l'admission de sujets notamment incapables au Baccalauréat donna occasion à la Faculté qui s'en croyoit déshonorée, de renouveler les anciens statuts et d'en punir le violement.

En 1534, il se fit sous la direction du Parlement, une réforme de l'Université. Dans ce qui concerne la Faculté des Arts, les ouvrages d'Aristote sont donnés pour règle et pour base de toutes les recherches philosophiques. Il est enjoint aux Grammairiens de se renfermer dans leur art et d'insister sur les principes. On proscrit le Luthéranisme, et on l'éloigne des Colléges. On recommande l'honnêteté des mœurs, et la décence de l'habillement. On défend de parler une autre langue que la latine dans les Colléges. On prescrit l'assiduité aux leçons et la société d'une table commune. On défend aux Principaux de rien exiger des Régens qu'ils nomment.

En 1535, les Professeurs de Rhétorique et de Grammaire obtinrent les mêmes droits et privilèges que ceux de Philosophie. En 1550 la Faculté des Arts défendit à tout Docteur dans une Faculté supérieure d'être Régent de Grammaire, ou de Rhétorique ou de Philosophie; et cette défense s'observe encore aujour-d'hui.

En 1554, le tribunal de l'Université interdit un moine qui professoit au Collége de Reims.

En 1597, la Faculté des Arts restreignit le droit de suffrage dans les Nations aux Régens actuels, ou à ceux qui auroient régenté quatre aus, ou qui seroient gradués dans quelqu'une des Facultés supérieures.

Henri IV chargea des commissaires de réformer l'Université; et les statuts par lesquels elle se gouverne présentement furent le fruit de leur travail; ils furent publiés en 1600.

La Faculté des Arts ayant été rétablie en l'Université d'Aix par les Lettres Patentes du 25 décembre 1764, il s'agit de les mettre en exercice: 1° en réglant son état relativement aux autres Facultés; 2° en déterminant la manière dont elle doit être composée, et la discipline qu'elle doit garder en son particulier; 3° enfin en fixant et prescrivant tout ce qui doit être observé dans l'admission et l'incorporation de nouveaux Maîtres ès-Arts, qui soient en état de la rendre florissante et de servir le public.

I. — Il paroît que dans la première partie du règlement il faut avoir soin d'écarter tout ce qui pourroit faire quelque peine aux anciennes Facultés, et se conformer à leur discipline actuelle dans tout ce qui peut les intéresser, sans cependant porter aucun préjudice à la nouvelle Faculté.

Ainsi la Faculté des Arts sera incorporée à l'Université, et jouïra des mêmes droits et prérogatives que les autres Facultés. Elle n'aura rang qu'après les autres. Elle sera appelée aux assemblées du corps de l'Université, soit qu'elles se tiennent pour les affaires communes de l'Université, soit qu'elles aient pour objet quelque chose publique.

Pour éviter toute discussion pécuniaire, il seroit bon de laisser les trois Facultés supérieures dans l'état où elles sont, sans que la Faculté des Arts entre pour rien, ni dans leurs charges ni dans leurs émolumens communs. C'est ainsi que se gouvernent les Facultés de l'Université de Paris, dont chacune a sa bourse à part, et il en est de même des quatre Nations qui y composent la Faculté des Arts.

En séparant ainsi les intérêts, la Faculté des Arts laissera aux autres les charges d'Acteur et de Trésorier de l'Université. Elle concourra néanmoins aux élections des officiers généraux de l'Université, autres que le Trésorier. Elle n'aura aucune part aux comptes ni aux délibérations concernant les intérêts pécuniaires propres aux autres Facultés. Elle aura deux Députés aux assemblées ordinaires de l'Université.

II. — Selon l'article II des Lettres Patentes du 25 décembre 1764, la Faculté des Arts doit être composée de ceux qui auront enseigné ou étudié dans le Collége Royal de Bourbon.

Selon l'article III des mêmes Lettres Patentes, ce Collége doit être composé d'un Principal, d'un Sous-Principal, d'un Professeur de Mathématiques et d'Astronomie, d'un Professeur en langue Hébraïque et en langue Grecque, de deux Professeurs en Philosophie, d'un Professeur de Rhétorique, et de cinq Régens pour les Seconde, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième classes.

En réunissant les énoncés de ces deux articles, toutes ces personnes doivent être de la Faculté des Arts. Dans l'usage de l'Université de Paris, les Sous-Principaux ne sont point comptés au nombre des Régens; et le Sous-Principal y étant compté dans les Lettres Patentes doit être membre de la nouvelle Faculté; mais il sera bon de régler le rang qu'il devra y avoir.

Si l'on doit établir de nouveaux Maîtres dans la suite, tels qu'un second Professeur de Rhétorique, un Régent de Septième etc., il seroit bon de marquer dans un article, qu'ils seront aussi de la Faculté des Arts, et qu'ils y auront le rang convenable qui sera marqué dans l'institution.

L'arrêt de Règlement du 8 octobre 1763 porte (art. III) qu'attendu le petit nombre des sujets, la Faculté des Arts sera en l'état composée de tous les membres de la Faculté qui sont à Aix. Cela ne s'accorde point avec ce qui se pratique dans les autres Facultés et introduiroit dans celle des Arts des gens qui n'auroient que le nom de Maîtres. Il ne s'accorde pas non plus avec l'article II des Lettres Patentes ci-dessus rapporté, qui astreint expressément la Faculté des Arts à ceux qui auront enseigné ou étudié au Collége Royal de Bourbon.

Le cinquième article des Lettres Patentes susdites porte que, si aucuns de ceux qui remplissoient les places mentionnées en l'article III, n'avoient point obtenu le grade de Maître ès-Arts, ils le recevroient par la simple prestation du serment, auquel ils seroient reçus dans l'ordre prescrit pour les dites places dans les Lettres Patentes.

Sans doute les Lettres Patentes n'obligeoient de suivre l'ordre du tableau qu'afin que les membres de la Faculté conservassent dans la Faculté le même rang qu'ils ont dans le Collége; et cela paroît si naturel et si juste, qu'il semble absolument nécessaire d'assurer invariablement cet ordre pour tous les tems. Sans cette précaution, on tomberoit infailliblement dans une confusion qui ne pourroit qu'être très préjudiciable à la Faculté, dont les principaux membres s'éloigneroient s'ils y avoient un autre rang que celui que leurs places leur donnent dans le Collége.

En effet, dès à présent, les changements qui sont survenus dans le Collége, et les qualités de ceux qui sont placés, mettroient à la tête de la Faculté de simples

Régens de Grammaire, qui pendant longtems n'ont pas même été regardés comme Régens ès-Arts dans l'Université de Paris; et ceux qui sont à la tête du Collége, seroient à la queue de la Faculté: ce qui les porteroit à s'exclure des assemblées, actes et cérémonies publiques de la Faculté. Il est vrai que s'il ne s'agissoit que de l'état actuel, il ne seroit pas difficile de remédier à cet inconvénient, en ordonnant que la Faculté n'étant pas encore entrée en exercice, et ne pouvant pas encore être regardée comme formée, chacun y auroit actuellement le même rang qu'il a dans le Collège. Mais cet arrangement ne mettroit les choses dans l'ordre naturel que d'une manière passagère, et les changemens que la suite des tems ne peut manquer d'amener, ramèneroient la confusion que l'on veut éviter. Au reste, le Principal actuel est moins intéressé que personne à l'arrangement qu'il propose, parce qu'étant Maître ès-Arts depuis vingt ans, il est le plus ancien de tous ceux qui sont employés au Collége; mais il n'insiste sur cet article, que parce qu'il sent de quelle nécessité cela est pour l'avantage même de la Faculté. Car au moyen de cet arrangement, la Faculté, incorporée comme elle est au Collège, aura toujours à sa tête les mêmes personnes qui auront été jugées les plus capables par un corps aussi éclairé que le Bureau de Bourbon; et ceux des Régens qui seroient fâchés d'être toute leur vie à la queue de la Faculté, en demeurant à la queue du Collège, s'appliqueront à se rendre capables des classes supérieures, pour lesquelles, à mérite égal, ils obtiendront aisément la préférence du Bureau sur les autres concurrens.

Si l'ordre des places dans le Collége règle les rangs dans la Faculté, il faut nécessairement que le Décanat soit attaché à la Principalité, et exercé en cas d'absence ou de vacance, par celui des Professeurs présens à qui sa place donnera le premier rang. La présidence de la Faculté, et par conséquent, le droit de mettre les matières en délibération, de recueillir les voix et de conclure sont les prérogatives naturelles du Décanat, comme cela se pratique dans les trois Facultés supérieures de l'Université de Paris, et même dans les Tribus des Nations de la Faculté des Arts, dont la constitution particulière ne comportoit pas la même discipline. Il est nécessaire de déterminer si le président des assemblées y aurà ou non la voix conclusive.

Il ne faut pourtant pas que ces prérogatives attachées à la Principalité gênent en rien la liberté de la Faculté, qu'il est aisé d'assurer en instituant un Syndic, ou pour parler selon l'usage de l'Université d'Aix, un Acteur particulier pour cette Faculté, et en lui attribuant le détail de l'administration, le droit de faire toutes les réquisitions et d'agir dans toutes les affaires au nom de la Faculté comme son Procureur général. Doit-il avoir un rang particulier dans la Faculté comme celui de l'Université l'a dans l'Université? Les fonctions de Syndic ou d'Acteur ne devant point s'allier avec celle de Président, il est naturel que le Principal soit exclu de la nomination à cette place; et de marquer qu'en aucun cas, le Syndic ou Acteur ne pourra présider, quand même il se trouveroit, par la place qu'il auroit dans le Collége, le premier en rang à cause d'absence ou vacance. Il semble aussi que le Syndic ou Acteur ne devroit point avoir de voix dans les délibérations qui se feroient sur ses réquisitions.

L'élection de cet officier se feroit tous les ans avec permission de la continuer une ou deux fois, ou plus si l'on veut. Elle pourroit se faire au premier jour libre du mois de novembre, après la rentrée des classes, en prolongeant jusqu'au mois de novembre 1767, l'exercice de celui qui sera élu à la première assemblée de la Faculté. Personne ne doit être élu pour cette place qu'il n'ait vingt-cinq ans accomplis.

Pour assurer toujours davantage la liberté de la Faculté, il est bon d'accorder à tous les membres, le droit de demander qu'on y mette en délibération les propositions qu'ils jugeroient à propos de faire, en obligeant néanmoins ceux qui voudroient en faire, d'en prévenir le Président et le Syndic au moins vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée.

Il est naturel que le Président et le Syndic ou Acteur soient les Députés de la Faculté pour les assemblées ordinaires de l'Université, comme cela se pratique dans l'Université de Paris.

Il est naturel aussi d'accorder à la Faculté le Droit de pourvoir au maintien de sa discipline intérieure, et de corriger ses membres et les punir de peines académiques selon l'exigence des cas.

Il paroît nécessaire d'étendre à la nouvelle Faculté l'usage de l'Aggrégation qui se pratique dans les autres, quoiqu'elle pût plus aisément s'en passer à cause du grand nombre de Professeurs qu'il y a déjà dans le Collége ou qui doivent y être encore établis. Primitivement la Faculté des Arts de Paris n'admettoit dans ses assemblées que les Régens actuels et les Maîtres qui avoient régenté au moins quatre ans; et encore aujourd'hui, elle n'y admet que ses Régens et ceux de ses Maîtres qui sont Bacheliers dans quelqu'une des Facultés supérieures : grade qui ne s'accordoit qu'à ceux qui donnoient des leçons publiques.

Pour ramener l'Aggrégation à sa fin primitive, qui est de former de nouveaux Maîtres par l'enseignement public, il faudroit séparer l'Aggrégation de la Maîtrise, et ne l'accorder qu'à ceux des Maîtres qui suivroient pendant un tems fixe, par exemple, de deux ans, tous les actes de la Faculté et qui, après ce tems, feroient un acte public en pleine Faculté, qui fût une preuve de leur capacité pour régenter. Il seroit bon que les aspirans à l'Aggrégation travaillassent pendant les deux années d'épreuve dans la pension du Collége, ou dans les écoles publiques de la ville. Cet arrangement ramèneroit les choses à leur première institution, et rendroit la Faculté comme un Séminaire de nouveaux Maîtres qui pourroient être utiles dans toutes les parties de la Province. On feroit chercher cette Aggégation si l'on donnoit à ces Aggrégés le droit de tenir école dans toute la province, et si l'on prenoit toutes les précautions possibles pour exclure de l'Aggrégation tout sujet qui ne seroit point propre à enseigner soit pour sa doctrine, soit pour ses mœurs, soit pour ignorance. On rétabliroit par là, au moins en grande partie, pour les Aggrégés, la discipline que l'Université de Paris suivoit anciennement pour la Maîtrise ès-Arts, qu'elle n'accordoit qu'après le Baccalauréat et la Licence, séparés l'un de l'autre par des années d'intervalle employées à faire des leçons publiques.

Tous ceux qui seroient ainsi Aggrégés, auroient entrée, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, dans les assemblées de la Faculté qui concerneroient la discipline

et le règlement des études et des mœurs; et ils auroient aussi droit de voter dans l'admission des aspirans tant à la Maîtrise ès-Arts qu'à l'Aggrégation. Il est bon cependant d'examiner s'il ne seroit pas à propos de limiter le nombre des suffrages qu'ils pourroient avoir, afin qu'ils ne se multiplient pas au point de dominer sur les membres du Collége, à qui il est juste de conserver toujours la prééminence, puisque le poids de l'enseignement public tombera toujours particulièrement sur eux.

Ces Aggrégés n'auront rang qu'après les Professeurs du Collége, et ils le prendront entre eux selon l'ancienneté de leur Aggrégation : ce qui doit avoir lieu même pour ceux qui auroient été Aggrégés avant l'âge de vingt-cinq ans.

Il y a d'anciens statuts de la Faculté des Arts de Paris de 1597, qui privoient du droit de suffrage, les Régens qui quittoient la régence ayant moins de quatre années d'exercice. Si l'on adopte ce règlement, il faut voir si ceux qui auront régenté quatre ans et au delà, continueront d'avoir rang parmi les Régens en conservant le rang qu'ils y avoient, ou s'ils le prendront parmi les Aggrégés selon leur ancienneté, afin qu'en renonçant à la Régence ils n'en conservent pas les honneurs. Si l'on prend ce dernier parti, il est juste d'excepter ceux qui se retireront avec le titre ou la pension d'Emérites, et de leur conserver leur rang parmi les Régens avec la préséance sur ceux qui prendront leurs places ou emplois.

Si l'on ne conserve dans la Faculté que les Régens qui auront au moins régenté quatre ans, le terme des épreuves pour l'Aggrégation ne doit pas être moindre.

Quoique les simples Maîtres ès-Arts, non Régens ni Aggrégés, n'aient point d'entrée dans les assemblées et délibérations de la Faculté, on peut néan-moins leur assurer le droit de disputer aux actes publics, et de se trouver avec les autres membres de la Faculté aux cérémonies publiques, où ils prendroient rang après les Aggrégés, en se plaçant entre eux, selon l'ancienneté de leur réception à la Maîtrise.

Pour obliger les aspirans à l'Aggrégation d'acquérir la capacité nécessaire pour bien régenter, il faudroit que nul ne fût Aggrégé qu'après avoir publiquement exprimé en Maître les meilleurs auteurs Latins, tels que Cicéron pour la Rhétorique et les Traités philosophiques, Tite-Live et Salluste pour l'Histoire, Virgile, Horace et Térence pour la Poésie. On pourroit indiquer de même les auteurs Grecs pour ceux qui auroient étudié le Grec. J'en dis autant de l'Hébreu, si cette étude se met en vigueur. Il sera bon que les lettres d'Aggrégation fassent mention des langues dans lesquelles chaque Aggrégé aura instruit et dont il aura ainsi des preuves publiques. Il faudra fixer le tems que cet acte devra durer, et examiner s'il faut exiger qu'ils connoissent assés tous ces auteurs, pour qu'ils soient en état d'expliquer sur le champ, telle partie que les examinateurs commis par la Faculté jugeront à propos de faire expliquer, ou si l'on tireroit au sort, pour leur marquer quelque tems auparavant les principaux endroits qu'ils auroient à expliquer.

On pourroit former deux classes d'Aggrégés, les uns pour la Philosophie, et les autres pour les Belles-Lettres, et donner le premier rang aux premiers.

A l'égard des étudians, il seroit bon d'ordonner qu'on n'admette aux études de Philosophie que des sujets suffisamment instruits dans les Belles-Lettres; qu'ils seront tenus de s'inscrire dans un registre de la Faculté, deux fois par an, à la St-Luc et au mois de mars ou avril, en fixant les termes, après lesquels le registre sera fermé; qu'aucun ne sera inscrit pour la première fois que sur l'attestation du Principal du Collége qui rendra témoignage que le sujet sait assés de Latin pour pouvoir étudier dans la classe de Philosophie; que chaque Professeur de Philosophie tiendra aussi un catalogue exact de ses écoliers, et qu'il ne donnera des attestations d'études qu'à ceux qui auront assisté régulièrement à ses leçons et écrit tout ce qu'il aura dicté.

Ceux qui, après avoir étudié deux ans en Philosophie, voudront se faire recevoir Maître ès-Arts, présenteront à l'assemblée de la Faculté leurs attestations d'études qui seront examinées; et si elles sont en bonne forme, ils supplieront pour l'examen. L'arrêt de règlement du 8 octobre 1765, article 1, en prescrit deux, un premier sur les Belles-Lettres et Rhétorique, et un second sur la Philosophie : et ordonne qu'ils seront faits dans la salle du Collége Royal de Bourbon, par un des Professeurs de Philosophie, alternativement, et par trois autres membres de la Faculté des Arts. La nomination de M. Décène, qui est Docteur en Théologie, à une des chaires de Philosophie, cause de l'embarras ; car sa qualité de membre d'une autre Faculté doit l'exclure de celle des Arts; et pour éviter cet inconvénient, le plus simple seroit de ne point nommer aux chaires du Collége des Docteurs d'autres Facultés. C'est pour cela que les Statuts de la Faculté des Arts de Paris excluent ces Docteurs de toutes les chaires semblables, et ils s'observent encore aujourd'hui, excepté à l'égard des Principalités qui leur étoient pareillement interdites, mais qu'ils remplissent assès souvent, sans cependant avoir aucune entrée dans les assemblées de la Faculté des Arts. Mais enfin, les choses se trouvant autrement, et ne pouvant pas changer, il ne s'agit que de pourvoir à la conduite qu'il faut tenir. On pourroit insérer un article relatif à l'article IV des Lettres Patentes, qui porte que les places du Collége mentionnées en l'article III ne pourront être remplies que par des Maîtres ès-Arts de l'Université d'Aix, ou des autres Universités du Royaume, et spécifier qu'ils ne seront point Docteurs dans aucune Faculté supérieure. Et pour ce qui est de l'état actuel auquel on ne toucheroit point, je croirois qu'outre les deux examens déjà prescrits, il faudroit encore obliger ceux qui auroient été admis comme capables par les examinateurs, de soutenir un acte public sur toutes les parties de la Philosophie, lequel acte seroit présidé par un des Professeurs de Philosophie alternativement, en réglant que quand M. Décène présideroit, il n'opineroit pas dans la Faculté sur l'admission ou le rejet de l'aspirant, et qu'il n'entreroit pas non plus dans les examens précédens. Si l'on prend cet arrangement, on pourroit ordonner que ces examens se feront alternativement par le Principal, le Professeur de Rhétorique, et les Régens de Troisième et de Cinquième; et par l'autre Professeur de Philosophie et les Régens de Seconde, de Quatrième et de Sixième. A mesure qu'il entrera dans la Faculté de nouveaux membres qui pourront faire la fonction d'examinateurs, elle changera cet ordre, de manière que chacun soit examinateur à tour de rolle. Il faut déterminer combien il faut de suffrages pour qu'un aspirant soit admis tant dans les examens

que dans l'acte public. Dans l'examen sur les Belles-Lettres, l'aspirant, expliquera les livres classiques Latins (et Grecs, s'il sait du Grec) dans les endroits que les examinateurs lui marqueront. L'examen sur la Philosophie se fera sur les diverses parties de cette science, et les examinateurs s'attacheront à ce qu'il y a de plus important sur chaque partie, sans perdre le tems à de longues argumentations, se contentant de proposer en peu de mots au répondant, les difficultés solides qu'on peut opposer aux sentimens qu'il exposera. La même chose s'observera, toute proportion gardée, dans l'acte public; et on évitera aussi dans l'enseignement intérieur des classes de Philosophie, tout ce qui pourroit porter les jeunes gens à prendre l'esprit contentieux et vétilleur. Les actes publics se feront dans la salle du Collège Royal de Bourbon, comme les examens. Le Recteur pourra assister aux actes, si bon lui semble. Ceux qui auront été admis à la Maîtrise prêteront serment entre les mains du Recteur, qui leur donnera aussi les lettres de Maîtres. Les mêmes examinateurs pourront faire les deux examens du même aspirant, mais en des tems différens; et il est bon de déterminer combien de tems chaque examen doit durer. Il faut fixer aussi la durée de l'acte public.

Le mémoire qui suit paraissant, pour ce qui regarde l'Université d'Aix, comme une deuxième édition de celui qui précède, nous avions songé à le donner aux Pièces Justificatives; mais de nombreux alinéas ayant été conservés sans aucun changement, d'autres présentant quelques considérations nouvelles, nous avons jugé plus intéressant de rapprocher l'une de l'autre ces deux rédactions que nous donnons à la suite.

# Mémoire Sur ce qu'il y a à faire pour la Faculté des Arts.

La Faculté des Arts ayant été rétablie en l'Université d'Aix par les Lettres Patentes du 25 Décembre 1764, il s'agit de la mettre en plein exercice en réglant son état relativement aux autres Facultés, en déterminant la manière dont elle doit être composée, et la discipline qu'elle doit garder en son particulier, enfin en faisant et prescrivant tout ce qui doit être observé dans l'admission et l'incorporation de nouveaux Maîtres ès-Arts qui soient en état de la rendre florissante et de servir le public.

Il paroît que dans la première partie du règlement, il faut avoir soin d'écarter tout ce qui pourroit faire quelque peine aux anciennes Facultés, et se conformer aussi à leur discipline actuelle dans tout ce qui peut les intéresser, sans cependant porter aucun préjudice à la nouvelle Faculté.

Ainsi la Faculté des Arts sera incorporée à l'Université, et jouira des mêmes droits et prérogatives que les autres Facultés. Elle n'aura rang qu'après les autres. Elle sera appellée aux assemblées du corps de l'Université, soit qu'elles se tiennent pour les affaires communes de l'Université, soit qu'elles aient pour objet quelque cérémonie publique.

Pour éviter toute discussion pécuniaire, il seroit bon de laisser les trois Facultés supérieures dans l'état où elles sont, sans que la Faculté des Arts entre pour rien ni dans leurs charges, ni dans leurs émolumens communs. C'est ainsi que se gouvernent les Facultés de l'Université de Paris, dont chacune a sa bourse à part; et il en est de même des quatre Nations de la Faculté des Arts.

En séparant ainsi les intérêts, la Faculté des Arts laissera aux autres les charges d'Acteur et de Trésorier de l'Université. Elle concourra néanmoins, et aura voix active aux élections des officiers généraux de l'Université autres que le Trésorier. Elle n'aura aucune part aux comptes ni aux délibérations concernant les intérêts pécuniaires propres aux autres Facultés. Elle aura deux Députés aux assemblées ordinaires de l'Université; et il est naturel que son Président et son Syndic en soient les Députés-néş, selon ce qui pratique dans l'Université de Paris, dont le Tribunal est composé des chefs de différents corps qui la composent.

Selon l'article II des Lettres Patentes la Faculté des Arts doit être composée de ceux qui auront enseigné ou étudié dans le Collége Royal de Bourbon. L'article III y établit pour Maître, un Principal, un Sous-Principal, un Professeur de Mathématique et d'Astronomie, un Professeur en langue Hébraïque et en langue Grecque, deux Professeurs de Philosophie, un Professeur de Rhétorique, et cinq Régens pour les Seconde, Troisième Quatrième, Cinquième, et Sixième classes (1). L'article V, porte que si aucuns de ceux qui remplissoient les places mentionnées en l'article III, n'avoient point obtenu le grade de Maître ès-Arts, ils le recevroient par la simple prestation du serment, auquel ils seroient reçus dans l'ordre prescrit pour les dites places dans les Lettres Patentes.

L'esprit de ce dernier article étoit sans doute de conserver aux membres de la Faculté le même rang qu'ils ont dans le Collége : ordre si naturel et si juste qu'il semble absolument nécessaire de le rendre invariable pour tous les tems. Ce seroit peu que de l'ordonner pour le présent, parce que la Faculté n'étant pas encore entrée en exercice, et ne pouvant pas encore être regardée comme formée, chacun doit en commençant y avoir actuellement le même rang qu'il a dans le Collège. Car les changements que la suite des tems ne peut manquer d'amener, pourroient jetter dans une confusion qui éloigneroit les principaux membres, des assemblées, actes et cérémonies publiques de la Faculté, lorsque la date de leur réception les rejetteroit dans un rang inférieur à celui qu'ils auroient dans le Collége. Que s'il se trouve des Régens inférieurs qui n'aiment point à voir des nouveau venus prendre séance avant eux, ils s'appliqueront à acquérir le mérite nécessaire pour les places supérieures, et sûrement, à mérite égal, ils seront préférés par le Bureau : mais s'ils ne l'ont pas, ils ne doivent pas trouver mauvais que ceux qui leur seront préférés pour les emplois, le soient aussi pour le rang attaché aux emplois.

Il paroît cependant juste que ceux d'entre les Professeurs ou Régens qui rouleront ensemble, prennent rang entre eux dans la Faculté selon l'ancienneté de leur réception.

<sup>(1)</sup> Tout le commencement de ce mémoire se trouve à peu près exactement à la page 277 dans le mémoire précédent.

Les Facultés de l'Université d'Aix, dans leurs assemblées particulières, sont présidées par le plus ancien Professeur ou Docteur; et annuellement elles élisent ou confirment leurs Syndics. Le Syndic est dépositaire des Registres particuliers de la Faculté, qui consiste en un cahier des délibérations de la Faculté, et un autre qui contient le résultat des examens des étudiants. Ils convoquent la Faculté par billets signés de lui, pour toutes les assemblées particulières et extraordinaires, quel qu'en soit l'objet. Il a un préciput peu considérable sur les droits pécuniaires attribués aux Docteurs. Les consignations pour les examens se font entre ses mains, et il distribue à chacun son droit.

Si l'ordre des places dans le Collége règle les rangs dans la Faculté des Arts, le droit de présider (1) doit être attaché à la Principalité, et exercé, en cas d'absence du Principal ou de vacance de la Principalité, par celui des Professeurs présens à qui sa place donnera le premier rang. Comme il y a actuellement un Régulier dans le Collége, et que les Règlemens généraux excluent les Réguliers de la présidence dans les Facultés, il est nécessaire de spécifier qu'il ne pourra présider quand même il se trouveroit le premier en rang dans une assemblée. Je ne sais si le P. Borrelly, Doctrinaire, doit en cette qualité être regardé comme Régulier.

Celui qui présidera dans les assemblées doit naturellement mettre les matières en délibération, recueillir les voix et conclure. Il sera bon de déterminer si en cas de partage il aura la voix conclusive. La Faculté élira tous les ans un Syndic, qu'il sera permis de continuer une ou deux fois, ou plus si l'on veut. L'élection s'en fera dans la première assemblée à la pluralité des suffrages, et celui qui sera élu exercera jusqu'à la première assemblée du mois de novembre 1767, si l'on juge à propos de fixer l'élection de cet officier au tems le plus voisin de la rentrée des classes. Personne ne doit être élu pour cette place qu'il n'ait vingtcinq ans accomplis.

Le Syndic aura le détail de l'administration, il fera toutes les réquisitions nécessaires, il agira dans toutes les affaires au nom de la Faculté comme son Procureur Général, la convoquera toutes les fois qu'il sera nécessaire.

La Faculté n'ayant point de fonds propre, et ne pouvant s'en faire qu'en mettant dans une bourse commune les consignations des aspirants aux grades, il faudra que celui qui recevra les consignations en tienne au moins une partie en réserve jusqu'à la fin de l'année, tems où ce qui resteroit après les dépenses de la Faculté seroit partagé entre les membres qui la composeroient. Il n'y a qu'à examiner s'il convient que le Syndic soit ainsi comptable, ou s'il faut nommer pour cela un autre officier.

<sup>(1)</sup> Dans son précédent mémoire, l'auteur au lieu du « droit de présider » parlait du « Décanat ». Peu initié encore à l'organisation de l'Université dans laquelle il allait entrer, il croyait que les Facultés d'Aix avaient chacune leur Doyen, à l'instar de celles de Paris. Ce titre n'existait pas dans l'Université d'Aix et la priorité dans chaque Faculté était purement et simplement dévolue au plus ancien. Il en était de même au barreau provençal, qui n'eut jamais de bâtonnier. On reconnaît l'esprit vraiment et sagement démocratique de l'ancienne Provence dans toutes sea institutions. C'est ainsi que la distinction entre les premier, second et troisième consuls, ne fut introduite qu'après l'union franco-provençale. Plus anciennement, c'était l'âge seul et non le rang social qui déterminait la préséance entre les magistrats municipaux.

Celui qui recevra les consignations doit être le Greffier particulier de la Faculté, et tenir les registres tant pour les délibérations particulières que pour ses examens.

Tous les membres de la Faculté doivent avoir droit de demander qu'on y mette en délibération les propositions qu'ils jugeront convenables, pourvu qu'ils en préviennent le Président et le Syndic au moins vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée.

La Faculté doit aussi être autorisée à pourvoir à sa discipline, et à corriger ses membres. Les délibérations doivent faire une mention expresse de tous les délibérans, mais faudra-t-il que tous les signent, ou seulement le Président et celui qui fera la fonction de Greffier?

Ne seroit-il pas à propos de séparer la Présidence du Syndicat, de manière que la même personne ne puisse jamais remplir ces deux fonctions en même tems?

Comme quelques-unes des places fondées dans le Collége par l'article III des Lettres Patentes ne sont point remplies, et que l'on se propose d'y en fonder de nouvelles, il sera bon de marquer que ceux qui seront nommés aux places déjà fondées auront le rang que les Lettres Patentes y assignent, et que ceux qui seront pourvus des places qui pourront être fondées dans la suite, auront le rang qui y sera assigné dans la fondation.

Dans l'état actuel, le rang du Sous-Principal sera de la difficulté, parce que les Prosesseurs ne veulent point qu'il ait la préséance sur eux. L'Université de Paris ne compte point les Sous-Principaux au nombre des Régens, et ne les admet point en cette qualité dans ses assemblées; et même dans l'intérieur des Colléges, au désaut du Principal, le premier Prosesseur a le premier rang et l'autorité du gouvernement. Les Sous-Principaux ne sont que des suppléans que les Principaux se choisissent et qu'ils changent à leur gré; et cet emploi ne requiert pas même le grade de simple Maître ès-Arts. Il sera bon d'y pourvoir et de prévenir les contestations.

La Faculté des Arts de Paris exclut de ses chaires les Docteurs des Facultés supérieures. La même chose devrait s'observer ici, et M. Décène, étant Docteur aggrégé de la Faculté de Théologie, ne peut pas avoir de suffrage dans celle des Arts.

Il seroit peut-être plus simple de régler en général, que tout Docteur de Faculté supérieure qui rempliroit quelqu'une des places du Collége, n'auroit entrée que dans la Faculté des Arts tant qu'il occuperoit la place, et seroit soumis à la discipline de la Faculté.

Tout ce Règlement pour l'intérieur de la Faculté, la suppose composée des seuls Maîtres qui enseignent dans le Collége Royal de Bourbon. C'est là aussi la vraie destination des corps des Facultés dans les Universités, dont l'objet est de réunir les Maîtres chargés de l'enseignement public. Telle est la constitution primitive de l'Université de Paris, dont l'histoire offre divers règlemens qui avoient pour but de restreindre les droits et émolumens aux Régens en exercice. La Faculté des Arts en particulier, en 1597, priva même du droit de suffrage les Régens qui quittoient la régence ayant moins de quatre années d'exercice. C'est

une règle qu'il seroit bon d'établir dans la Faculté de cette ville d'Aix. On pourroit aussi ordonner que ceux qui se retireront après quatre ans de régence, mais sans avoir la pension ou le titre d'Emérites, cesseront d'avoir rang parmi les Régens, et qu'ils le prendront parmi les Aggrégés selon leur ancienneté. A l'égard de ceux qui auront le titre ou la pension d'Emérites, il est juste de leur conserver leur rang parmi les Régens, avec la preséance sur ceux qui prendront leurs places ou leurs emplois.

Quoique le grand nombre des Maîtres, qui sont ou doivent être employés au Collége, rende l'Aggrégation moins nécessaire à la Faculté des Arts qu'aux autres, cependant l'utilité publique exige qu'on établisse aussi l'Aggrégation pour cette Faculté: mais pour la rendre vraîment utile, il faut la ramener à son véritable objet, qui est d'avoir des Maîtres qui aident ceux qui sont chargés en premier de l'enseignement public, et qui travaillent aussi à cet enseignement. Il ne faut donc pas attacher l'Aggrégation à une consignation un peu plus forte dans l'admission des nouveaux Maîtres ès-Arts: mais il faut la faire comme acheter par l'exactitude des Maîtres déjà admis, à suivre les exercices académiques, et à contribuer à l'instruction publique. Si l'on ne conserve dans la Faculté que les Régens qui auront au moins régenté quatre ans, le terme des épreuves pour l'Aggrégation ne doit pas être moindre.

L'Aggrégation ayant pour objet de former des Maîtres capables de régenter, et la régence des Arts pouvant avoir pour objet ou la Philosophie, ou les Belles-Lettres, on pourroit former comme trois classes d'Aggrégés: la première de ceux qui réuniroient les deux objets, la seconde de ceux qui se consacreroient à la Philosophie seulement, et la troisième de ceux qui se donneroient entièrement aux Belles-Lettres. Et pour exciter l'émulation entre ces différentes classes, on pourroit donner le premier rang à la première classe, le second à la seconde, et le troisième à la troisième (1). Les Aggrégés de chaque classe prendroient rang entre eux selon l'ancienneté de leur Aggrégation.

Les aspirants à l'Aggrégation seront tenus d'assister à tous les actes académiques de la Faculté, depuis leur supplique pour l'Aggrégation jusqu'à la fin du terme fixé pour les épreuves. Si l'on fait la distinction des classes, chaque aspirant ne sera tenu d'assister qu'aux actes de la classe pour laquelle il aura supplié. On peut les soumettre à une légère amende au profit de la Bourse de la Faculté, pour chaque acte auquel ils manqueroient de se trouver; et s'ils y manquoient trop souvent ils devroient être exclus de l'Aggrégation. Ils seront tenus d'argumenter ou d'interroger dans les actes auxquels ils assisteront. Il seroit bon aussi qu'ils dirigeassent des étudians. Il faudroit leur laisser la liberté d'étudier aussi durant ce tems dans les Facultés supérieures.

Pour obliger les aspirans à l'Aggrégation d'acquerir la capacité nécessaire pour bien régenter, il faudroit que nul ne fût Aggrégé pour la Philosophie qu'après avoir donné durant plusieurs jours devant la Faculté assemblée des leçons pu-

<sup>(1)</sup> Voilà sur l'Agrégation, des vues que l'auteur n'avait pas émises dans son premier mémoire, et auxquelles on pourrait, aujourd'hui encore, faire un utile emprunt.

bliques sur chacune des parties de la Philosophie, en en traitant quelque point important qui lui seroit assigné très peu de tems avant de faire ces leçons. Il faudroit aussi que nul ne fût Aggrégé pour les Belles-Lettres qu'après avoir publiquement expliqué, en Maître, les meilleurs auteurs latins, tels que Ciceron pour la Rhétorique et les Traités philosophiques, Tite-Live et Salluste pour l'Histoire, Virgile, Horace et Térence pour la Poésie. On pourroit indiquer de même les auteurs Grecs pour ceux qui auroient étudié le Grec. J'en dis autant de l'Hébreu, si cette étude se met en vigueur. Il ne faudroit pourtant pas exclure de l'Aggrégation ceux qui ne sauroient, par exemple, que du Latin, puisque les Maîtres qui l'enseignent sont les plus nécessaires. Il est cependant juste et nécessaire que les lettres d'Aggrégation sassent mention des langues dans lesquelles chaque Aggrégé sera instruit, et dont il aura ainsi donné des preuves publiques. On pourroit aussi accorder dans chaque classe la primauté de rang à ceux qui auroient embrassé plus d'objets. Pour que ces explications ne soient pas superficielles, il faut assigner des jours différens pour les différens objets. Il faut aussi fixer le temps que chaque leçon doit durer. Faudra-t-il exiger des aspirans qu'ils connoissent assés les auteurs pour en expliquer sur le champ telle partie que la Faculté leur indiquera, ou faudra-t-il faire cette indication un peu de tems auparavant?

On n'admettra à faire ces actes que des personnes qui soient irréprochables du côté de la religion et des mœurs.

L'Aggrégation sera accordée à la pluralité des suffrages des membres de la Faculté qui auront assisté aux actes. En ne l'accordant que de cette manière, on feroit à peu près revivre pour l'Aggrégation la discipline que l'Université de Paris suivoit anciennement pour la Maîtrise ès-Arts, qu'elle n'accordoit qu'après le Baccalauréat et la Licence, séparés l'un de l'autre par des années d'intervalle employées à donner des leçons publiques.

Tous ceux qui seront ainsi Aggrégés auront entrée et droit de suffrage à l'âge de vingt-cinq ans dans les assemblées de la Faculté. On peut examiner s'il seroit à propos de limiter le nombre de leurs suffrages, afin qu'ils ne dominent pas sur les membres du Collége qui porteront toujours principalement le poids de l'enseignement public.

Ils n'auront rang qu'après les Professeurs et Régens du Collége, et ils le prendront entre eux chacun dans sa classe, selon l'ancienneté de leur Aggrégation.

Les simples Maîtres ès-Arts pourront disputer aux actes publics de la Faculté, et assister aux cérémonies publiques, où ils n'auront rang qu'après les Professeurs, Régens, et Aggrégés, et le prendront entre eux d'après l'ancienneté de leur réception.

A l'égard des étudiants, il seroit bon d'ordonner qu'on n'admettra aux études de Philosophie que des sujets suffisamment instruits dans les Belles-Lettres; qu'ils seront tenus de s'inscrire dans un registre de la Faculté deux fois par an, à la St-Luc, et au mois de mars ou avril, en fixant les termes après lesquels le registre sera fermé, de sorte que si quelqu'un veut être inscrit après ce terme expiré, il sera obligé de suivre un nouveau cours, autant de tems qu'il lui en manqueroit pour avoir deux années entières d'étude de Philosophie; qu'aucun ne sera inscrit

pour la première fois que sur l'attestation du Principal du Collége, qui rendra témoignage que le sujet sait assez de Latin pour pouvoir étudier dans la classe de Philosophie; que chaque Professeur de Philosophie tiendra aussi un catalogue exact de ses écoliers, et qu'il ne donnera des attestations d'études qu'à ceux qui auront assisté régulièrement à ses leçons, et écrit tout ce qu'il aura dicté.

Ceux qui, après avoir étudié deux ans en Philosophie, voudront être promus à la Maîtrise présenteront leurs attestations d'études à l'assemblée de la Faculté, et supplieront pour l'examen. Ils y seront admis si leurs attestations sont en bonne forme, et s'ils ont tenu une conduite réglée.

L'arrêt de règlement du 8 octobre 1765, art. I, prescrit deux examens, un sur les Lettres humaines et la Rhétorique, et l'autre sur la Philosophie; et il ordonne qu'ils seront faits dans la salle du Collége Royal de Bourbon, par un des professeurs de Philosophie, alternativement, et par trois autres membres de la Faculté des Arts. M. Décène qui a été nommé depuis l'arrêt, et qui est membre d'une autre Faculté, ne devant point avoir de suffrage dans celle des Arts, ne doit point faire la fonction d'examinateur. Cet embarras doit faire sentir la nécessité de ne nommer aux places du Collége que des Maîtres ès-Arts, comme le porte l'article IV des Lettres Patentes. Il y a néanmoins un moyen pour ne pas priver entièrement M. Décène des émolumens de la promotion des étudians, comme il est juste, puisque par son emploi il travaille à les en rendre capables. Ce seroit d'ajouter aux deux examens, l'obligation de soutenir un acte public sur toutes les parties de la Philosophie, lequel acte seroit présidé par un des Professeurs de Philosophie alternativement, en réglant que quand M. Décène présideroit, il n'opineroit point dans la Faculté sur l'admission ou le rejet des aspirans.

Si l'on prend cet arrangement, on pourra ordonner que, dans l'état actuel, les examens se feront alternativement par le Principal, le Professeur de Rhétorique et les Régens de Troisième et de Cinquième, et par l'autre Professeur de Philosophie et les Régens de Seconde, Quatrième et Sixième, et qu'à mesure qu'il entrera dans la Faculté de nouveaux membres qui pourront faire la fonction d'examinateurs, elle changera cet ordre, de manière que chacun soit examinateur à tour de rôle. Il faut déterminer combien il faudra de suffrages pour qu'un aspirant soit admis, tant dans les examens que dans l'acte public.

Les mêmes examinateurs pourront faire les deux examens du même aspirant, mais en des tems différens, dont il faudra fixer la durée aussi bien que celle de l'acte public.

Dans l'examen sur les Belles-Lettres, l'aspirant expliquera les livres classiques Latins (et Grecs s'il sait du Grec), dans les endroits que les examinateurs lui marqueront.

L'examen sur la Philosophie sera sur les diverses parties de cette science, et les examinateurs s'attacheront sur ce qu'il y a de plus important sur chaque partie, sans perdre le tems à de longues argumentations, se contentant de proposer en peu de mots au Répondant les difficultés solides qu'on peut opposer aux sentimens qu'il exposera. La même chose s'observera, toute proportion gardée, dans

l'acte public; et on évitera aussi dans l'enseignement intérieur des classes de Philosophie, tout ce qui pourroit porter les jeunes gens à l'esprit contentieux et vétilleur.

Les actes publics se feront dans la salle du Collège Royal de Bourbon, comme les examens.

Le Recteur assistera aux actes ayant à sa droite l'Acteur de l'Université et à sa gauche le Syndic de la Faculté des Arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, ceux qui auront été admis à la Maîtrise prêteront serment entre les mains du Recteur, il sera remplacé par le Président de la Faculté, comme il se pratique dans les autres Facultés, qui leur donnera aussi les Lettres de Maîtres.

Comme il est juste que la Faculté des Arts assistant aux assemblées générales procure quelque émolument au Greffier de l'Université, les Lettres de Maître ès-Arts seront expédiées par ce Greffier, qui percevra un droit modique.

Les étudians des autres Universités qui voudront recevoir ici le grade de Maître ès-Arts rapporteront des attestations d'études et de bonne conduite, de l'Université où ils auront étudié, et feront d'ailleurs tout ce qui sera prescrit pour les étudians du Collége Royal de Bourbon.

Il est nécessaire d'examiner avec la plus grande attention, si l'on donnera une exclusion absolue à tous ceux qui n'auront pas fait leurs études dans des Colléges d'Université. Cette exclusion fera aller à Avignon la plupart des aspirans, qui y seront reçus même sans études. Peut-être seroit-il plus avantageux à tous égards, de permettre l'admission de ceux qui auroient étudié dans les principaux Colléges de la Province, et qui en rapporteroient des attestations, subiroient les examens, et soutiendroient l'acte dont il a été parlé.

L'article second du Règlement, du 8 octobre dernier, autorise la Faculté des Arts à admettre pendant cinq ans aux examens et à la Maîtrise, ceux qui ont fait leurs études de Philosophie avant le premier octobre 1764 dans des Colléges non dépendans des Universités où la Faculté des Arts est en plein exercice. Il se présenta vers Noël un candidat de Toulon, qui avoit des attestations de Philosophie du Professeur Royal d'Hydrographie, depuis le mois d'octobre 1763 jusqu'aux vacances de 1765. Il retourna chez lui, pour revenir lorsque l'état de la Faculté seroit réglé. Il paroît juste d'admettre ce candidat aux examens, puisqu'il avoit commencé sa Philosophie environ un an et demi avant la publication des Lettres Patentes, et qu'il l'avoit achevée avant la date de l'arrêt de Règlement; mais pour ôter toute difficulté, il faudroit insérer dans le nouveau Règlement un article qui marquât que la Faculté peut faire jouir de l'avantage accordé par le précédent, ceux qui ayant commencé leur cours avant le mois d'octobre 1764 l'ont achevé dans l'année 1765.

A l'égard des tarifs des droits pécuniaires que les aspirans auront à payer, ils seront consignés entre les mains de celui qui tiendra les registres particuliers de la Faculté. La Faculté des Arts de Paris a voulu de tout tems que ces droits sussent modérés et proportionnés aux sacultés des candidats. Dans l'état actuel, les nobles et les bénésiciers payent le double des autres candidats.

Il faudra taxer aussi les droits qu'il y aura à payer pour l'Aggrégation.

Au lieu de lettres particulières d'Aggrégation, il suffiroit d'accorder des expéditions en forme de l'acte d'admission, signées de l'officier particulier qui tiendra les registres.

Ces sortes d'expéditions ou d'autres que la Faculté peut être obligée de faire, exigent qu'elle ait un sceau particulier. On peut lui donner celui du Collége avec cette inscription gravée autour : Sigillum præclaræ Artium Facultatis Aquensis.

Le Recteur ne peut venir qu'avec son Bedeau.

La bourse de la Faculté n'ayant point d'autre fonds que celui qui se formera des consignations des aspirans, il saut mettre dans cette bourse tout ce qui restera des consignations, à l'exception de ce qui sera attribué au Recteur, à l'Acteur, au Greffier de l'Université, au Bedeau, aux Examinateurs, et aux Présidens des actes. Il est juste d'assigner au Syndic un préciput sur ce qui se trouvera dans la bourse de la Faculté, en lui accordant, par exemple, double part ou autrement, au moyen de quoi, il sera tenu d'agir gratuitement pour la Faculté dans toutes ses affaires. Comme il ne seroit pas juste que ceux qui n'assisteroient point aux assemblées de la Faculté, en retirassent les émolumens, on remarquera exactement dans tous les actes ceux qui y seront présens; et dans la répartition qui se fera du fonds commun à la fin de l'année, on privera chacun des absens au moins de ce que sa présence lui auroit valu ; peut-être ne seroit-il pas hors de propos de le priver du double, si mieux l'on n'aime condamner à une privation simple, en y condamnant également pour l'absence des assemblées pour lesquelles il n'y aura point de consignation : ce dernier parti seroit plus propre à faire assister aux assemblées.

Il est d'usage d'accorder aussi quelque émolument particulier au chef du corps. La Principalité, si l'on y attache cette prérogative, procurant d'ailleurs au Principal ce qui lui est nécessaire, on peut se contenter de régler qu'il sera toujours réputé présent aux assemblées et actes de la Faculté, et que les privations dont on vient de parler n'auront point lieu à son égard. D'une autre part, il ne recevra rien pour son assistance aux assemblées des Députés de l'Université.

Il saut examiner avec soin s'il convient d'astreindre à quelque serment ceux qui auront des sonctions particulières dans la Faculté, ou autrement; et il saut éviter de prescrire aucun serment qui ne soit absolument nécessaire.

La Faculté s'assemblera le premier jour libre de chaque mois, pour régler ses affaires particulières et tout ce qui concernera les promotions aux grades, l'ordre des études et sa discipline.

On peut ordonner que les suffrages seront donnés par scrutin aux examens, aux actes, aux élections; mais alors, il faut pourvoir expressément au cas de l'égalité des suffrages. Il pourroit être plus avantageux d'assurer seulement le secret des suffrages, et de laisser aux opinans la liberté de conférer.

Il faut régler aussi ce qui regarde la présentation pour les emplois de Syndic. Elle est saite par le Président dans les autres Facultés.

Il est bon d'ordonner que les actes de chaque assemblée seront relus au commencement de la première assemblée qui suivra.

Les assemblées ne pourront être convoquées aux heures de classe ni aux jours de dimanches et fêtes solemnelles.

Tous les membres de la Faculté assisteront en habit académique aux assemblées, actes et cérémonies.

Les titres et papiers de la Faculté seront entre les mains de l'officier qui tiendra les Registres; et il les remettra à son successeur sous dû inventaire, dont l'original sera déposé aux archives.

Il est à croire que les débuts de M. Bausser dans le gouvernement du Collége Bourbon ne furent pas sans difficultés. Elles lui vinrent même d'où il les attendait le moins, de l'autorité ecclésiastique. C'est ce que nous fait connaître la lettre suivante de M. l'abbé Bausser à M. Lamolère, un de ses amis.

# « A Aix, ce 29 octobre 1765.

« Je me suis rendu dans cette ville, Monsieur et très cher ami, « au commencement de ce mois, pour m'y préparer à remplir

« l'emploi dont j'ai été chargé. M" Chaudon et Chompré sont

« arrivés le 10, et m'ont apporté les manuscrits que je vous avois

« demandés. Ils m'ont dit que vous m'aviez écrit peu de tems

« avant leur départ. Votre lettre de la fin d'août, à laquelle j'ai

« répondu en son tems, est la dernière que j'ai reçue de vous.

« Il y a apparence que mes manuscrits se reposeront quelque

« tems; et mon travail sur les Pseaumes souffre aussi beaucoup

« du parti que j'ai pris. Nous avons fait l'ouverture des classes

« le 18, et il y a eu plus de concours qu'à l'ordinaire. J'ai tra-

« vaillé pour faire introduire ici à peu près la même discipline

« que celle qui est en usage dans les Colléges de l'Université de

« Paris, et le Bureau est entré dans mes vues. Selon ce que j'en-

« tends dire, le public a fort goûté les changements qui se sont

« faits. Je trouve le Collège dans un grand délabrement. On se

« plaignoit qu'il n'y avoit point de discipline parmi les écoliers,

« et qu'ils ne savoient rien. J'ai été convaincu par mes propres

« yeux de la vérité du second chef de plainte, et je trouve toutes

« les classes bien faibles : mais la bonne volonté des Professeurs

« et Régens qui sont emploïés ici, me fait espérer que les choses

« changeront de face dans la suite du tems. J'ai déjà à me réjouir

« du changement qui est arrivé du côté de la discipline, les éco-

« liers se montrant tranquilles, dociles et modestes, sans que

« nous aïons été obligés d'user d'aucune rigueur. Mais comme

\* tout le monde ne pense pas de même dans la ville, il ne seroit

« pas impossible que le succès même devînt pour nous une

« source de tracasseries; et je ne sais si quelque chose qui vient

« de m'arriver n'en sera pas une semence. Voici le fait :

« Dans le Programme qui a été imprimé pour annoncer au

« public ce que feroit pendant le cours de l'année scholastique « chacun de ceux qui sont employés dans ce Collége, j'ai mis ces

- a paroles pour ce qui me regarde: In Sacello, Josephus Bausset.
- « Collegii Primarius, christianis adhortationibus alumnos
- « suos erudiet. Je n'avois point ce que je pourrois appeler les
- « termes sacramentels des programmes semblables qui s'affi-
- « chent annuellement à Paris, et M" CHAUDON et CHOMPRÉ vou-
- « loient me porter à me servir d'expressions plus fortes qu'ils
- « m'assuroient être en usage dans le Collége de Beauvais: mais
- « j'ai préféré celle-là à cause des circonstances particulières où
- « je me trouve, et pour être plus à même de parer aux tracasse-
- « ries que l'on pourroit me susciter. L'évènement a justifié ma « prévoyance.
- « M. l'Archevêque de cette ville se trouvant absent losque je
- « suis arrivé ici, je n'ai pu me présenter à lui que dimanche der-
- « nier, 27 du prést mois ; et le grand monde qu'il y avoit alors
- « chez lui n'ayant pas permis que nous entrassions dans aucune
- « sorte de détail, il m'a fait écrire le lendemain, pour m'assigner
- « une heure où il seroit libre. Je me suis rendu à l'assignation, et
- « sans entrer dans le détail de tout ce qui s'est passé entre lui et
- « moi, je vous dirai seulement pour le présent, qu'il m'a parlé
- « comme si j'avois besoin d'une permission expresse de sa part
- « pour avoir la faculté d'instruire mes écoliers sur la Religion, et
- « même pour dire la messe dans son Diocèse; et qu'avant de
- « s'expliquer sur ce qu'il jugera à propos de faire à cet égard, « il a exigé que je lui apporte une attestation de mon Evêque
- « diocésain, qui rende témoignage de la pureté de ma foi et de
- « mes mœurs.
- « Là-dessus, j'ai observé que le Collége Royal de Bourbon est
- « un Collège d'Université, et que même la Faculté des Arts y
- « est attachée; et qu'ainsi, je n'ai besoin que de mon titre de
- « Principal pour avoir droit d'instruire la jeunesse qui y vient,
- « et d'y dire la messe, et que toutes les personnes du dedans
- « pouvoient faire même leurs pâques dans la chapelle du Col-
- « lége, et n'avoient besoin de recourir à la paroisse que pour « les sacremens des mourans. J'ai ajouté que cela n'empêche-
- « roit pas que je n'écrivisse à M. l'Evêque de Riès, pour avoir
- « de lui l'attestation que M. l'Archevêque demandoit. Je lui
- « écris en effet par ce même ordinaire, et de la manière la plus

« forte.

« Mais comme j'ignore à quoi tout ceci pourra aboutir, je dé-« sire d'avoir le plus tôt qu'il se pourra une bonne consultation « bien détaillée et bien motivée, dans laquelle on discute si un « prêtre nommé selon les loix à la Principalité d'un Collège, « d'une Université établie avec les mêmes droits et privilèges « que celle de Paris, a droit par son titre même de dire la messe « dans la chapelle du Collége, et quelles sont, outre cela, les « fonctions que le droit commun de semblables Universités « l'autorise à y faire dans l'ordre de la Religion. Je vous prie de « conférer sur tout ceci avec MM. BARDET, BARRÊME et GRAVIER, « et d'examiner en particulier ce que portoient les programmes « du Collège de Beauvais, tant sous M. Coffin que sous M. Ha-« MELIN. Vous pourrez, chacun de votre côté, chercher les plus « grands éclaircissemens qu'il sera possible, et en dresser un « mémoire que vous remettrez à M. Rivière, espérant qu'il vou-« dra bien prendre la peine de me dresser la consultation dont « j'ai besoin. Comme le nombre des signatures d'une pareille « pièce peut faire impression, il me fera plaisir de la communi-« quer aux grands avocats avec lesquels je sais qu'il est fort lié, « et en particulier à ceux qui ont la réputation d'être grands « canonistes, afin que leurs noms soient autant de garants de la « sureté des réponses. Les choses ne peuvent pas être trop mu-« rement posées, afin que je ne m'embarque pas dans une « affaire qui puisse avoir des suites désagréables. Je vous prie « d'avancer tout ce qui pourra être nécessaire pour cela, et je « vous en rembourserai des premiers deniers qui me rentreront. « Je pense qu'il sera bon que la consultation marque en détail « que les Colléges des Universités ont droit de célébrer l'office « public dans leurs chapelles, de faire la bénédiction et l'asper-« sion solemnelle de l'eau bénite, tous les dimanches, de dire « les prières du prône, d'y lire les épîtres et évangiles, d'ac-« compagner ces lectures d'instructions, d'y faire les annonces des fêtes, jeûnes, etc., de célébrer les offices et messes des « trois derniers jours de la Semaine Sainte, d'exposer le S' Sacre-« ment à la Fête Dieu et durant l'octave, de le porter même « processionnellement dans l'intérieur de la maison, de donner « la bénédiction et autres choses semblables, et qu'on expose « quels sont les droits d'un Principal de Collége, relativement « à toutes ces choses.

« Ayez la bonté de dire à M. BARRÊME que j'ai reçu sa lettre

- « du 19 du courant, et que j'ai vu M. l'avocat Fauchier,(1) qui m'a
- « promis de me remettre l'argent du billet qu'il m'a adressé, dès
- « qu'on le lui aura compté à lui-même. Entretenez-le dans les
- « bonnes dispositions où il me paroît. Rien au monde, dans la
- « situation où je suis, ne me feroit plus de plaisir que l'acquisi-
- « tion d'un tel adjoint. Malgré le nuage qui semble se former, je
- « ne désespère pas que le Seigneur n'accorde quelque bénédic-
- « tion à notre œuvre; et aussi ce n'est que de là que j'attends
- « tout succès.
  - « M. de Monclar est parti aujourd'hui pour aller passer quel-
- « ques jours dans une de ses terres d'où il reviendra vers la
- « S'-Martin. M. de La Tour, premier Président, reviendra aussi
- « vers le même tems. Faites l'impossible pour que je puisse
- « avoir aussi vers le même tems la consultation que je demande;
- « je souhaite qu'après la déduction des droits des Universités
- « en général relativement à notre objet, on en fasse une appli-
- « cation particulière à la principalité du Collège Royal de'
- « Bourbon de cette ville d'Aix, afin qu'on ne me chicane point
- « sur l'application, etc. »

Le 30 juin 1766 parut l'arrêt suivant au sujet de la Faculté des Arts:

1766

1765

## Arrest de la Cour de Parlement de Proyence

portant Règlement provisoire pour la Faculté des Arts,
rétablie en l'Université d'Aix
par les Lettres Patentes du 25 décembre 1764.
Du 30 juin 1766,
Extrait des Registres du Parlement.

Sur la Requête présentée à la Cour, les Chambres assemblées, par le Procureur général du Roi, contenant qu'en exécution de l'article 8 des Lettres Patentes
du 25 décembre 1764, il a été rendu un Arrêt par la Cour le 8 octobre 1765,
portant Réglement provisoire pour la Faculté des Arts; mais que, d'une part,
les dispositions de cet Arrêt exigent plus de développement, et d'autre part il est
nécessaire de régler les droits et le rang de la Faculté des Arts dans les assemblées
de l'Université, de façon qu'elle jouisse de ce qui lui appartient à juste titre, sans
porter aucune atteinte aux droits des Facultés supérieures; qu'il a tâché de remplir ces objets dans un projet d'articles qu'il a l'honneur de mettre sous les yeux

<sup>(1)</sup> Reçu avocat au parlement en 1743.

de la Cour, requérant être ordonné provisoirement, et sous le bon plaisir du Roi, l'exécution dudit projet d'articles.

Vu les articles du Réglement dont s'agit, la requête du Procureur général du Roi, signée Ripert de Monclar, oui le rapport de Me. Antoine-Esprit-Emanuel de Brun, Chevalier, Baron de Boades, Seigneur de Meaux, Villepey et autres lieux, Conseiller du Roi, Doyen en la Cour; tout considéré:

LA COUR, les Chambres assemblées, a ordonné et ordonne provisoirement, sous le bon plaisir du Roi, ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER

La Faculté des Arts demeurera incorporée à l'Université, et jouira des mêmes droits et prérogatives des autres Facultés.

- II. Elle n'aura rang qu'après les autres.
- III. Elle sera appelée aux assemblées du Corps de l'Université, soit qu'elles se tiennent pour les affaires communes de l'Université, soit qu'elles aient pour objet quelque cérémonie publique.
- IV. Les trois Facultés supérieures demeurant dans l'état où elles sont, celle des Arts n'entrera pour rien, ni dans leurs charges, ni dans leurs émolumens communs.
- V. Tant que la Faculté des Arts n'aura point de fonds communs avec les autres Facultés, les charges d'Acteur et de Trésorier de l'Université demeureront affectées aux Membres des trois Facultés supérieures, suivant leurs Réglemens, et la Faculté des Arts n'aura point de voix active à l'élection du Trésorier.
- VI. La Faculté des Arts n'aura aucune part aux comptes, ni aux délibérations concernant les intérêts pécuniaires propres aux autres Facultés; elle aura voix active dans toutes autres délibérations et aux élections des Officiers généraux, autres que le Trésorier; et si les quatre Facultés se trouvent partagées en opinion, il sera ordonné provisoirement que le Chancelier aura la voix conclusive, lorsqu'il présidera en personne, et en tous autres cas, le Recteur de l'Université.
- VII. La Faculté des Arts aura deux Députés, comme les autres Facultés, aux assemblées ordinaires de l'Université.
- VIII. Le Président et le Syndic de ladite Faculté seront ses Députés auxdites assemblées.
- IX. La Faculté des Arts sera composée, en l'état, des Principal, Professeurs et Régens, actuellement établis au Collége Royal de Bourbon, en conformité de l'article 2 des Lettres Patentes du 25 décembre 1764.
- X Le Principal sera le chef de la Faculté, et les Professeurs et Régens auront dans la Faculté le même rang qu'ils ont dans le Collége par leurs classes.
- XI. Les fonctions de Sous-Principal étant remplies aujourd'hui par un des Régens, dont le rang est fixé par la Classe, son rang ne tirera point à conséquence pour l'avenir; et tout Sous-Principal qui ne sera ni Professeur, ni Régent, n'aura rang qu'après tous les Professeurs et Régens.
- XII. -- Lorsque la Chaire de Professeur de Mathématique et d'Astronomie, et celle de Professeur en langue Hébraïque et en langue Grecque, fondées par les-

dites Lettres Patentes, seront remplies, ces Professeurs auront leur rang après le Principal, et avant tous les autres Professeurs et Régens.

- XIII. Si dans la suite on fonde de nouvelles Chaires dans ledit Collége, les Professeurs ou les Régens qui les rempliront auront le rang qui leur sera assigné dans la fondation.
- XIV. Les Professeurs et Régens qui quitteront la Régence, ayant moins de quatre années d'exercice, seront privés de tout suffrage dans la Faculté.
- XV. Ceux qui se retireront après avoir professé ou régenté quatre ans, mais sans avoir le titre ou la pension d'Emérites, cesseront d'avoir rang parmi les Professeurs et Régens; ils le prendront selon leur ancienneté dans la classe des Aggrégés qui aura rapport à la Classe qu'ils quitteront.
- XVI. Ceux qui ne se retireront qu'après vingt années d'exercice, ou qui ayant moins de vingt années d'exercice, obtiendront la pension d'Emérites en considération de leurs services, conserveront le rang qu'ils avoient parmi les Professeurs et Régens, et ils auront la préséance sur ceux qui leur auront succédé dans leurs emplois.
- XVII. Les Docteurs des Facultés supérieures n'auront point de suffrage dans celle des Arts.
- XVIII. Tous les Membres de la Faculté des Arts assisteront en robe académique aux assemblées, actes et cérémonies.
- XIX. Ladite Faculté tiendra ses assemblées dans la salle du Collége Royal de Bourbon.
- XX. Elle s'assemblera le premier jour libre de chaque mois, excepté en septembre et en octobre, à autre heure que celle des classes. Les jours libres sont ceux qui ne sont ni Dimanche, ni Pête chommée.
- XXI. Elle règlera dans ses assemblées ses affaires particulières, et tout ce qui concernera les promotions aux grades, l'ordre des études et sa discipline.
- XXII. Elle pourra s'assembler extraordinairement toutes les fois que les affaires l'exigeront.
- XXIII. Les assemblées extraordinaires seront convoquées par billets signés de celui qui devra y présider.
- XXIV. La Faculté sera présidée par le Principal, et à son défaut par celui des Professeurs ou Régens présens, à qui sa Classe donnera le premier rang, moyennant qu'il soit âgé de vingt-cinq ans et qu'il n'appartienne à aucun Corps ou Communauté.
- XXV. Le Président mettra les matières en délibération, recueillera les voix, prononcera les conclusions à la pluralité des voix, et en cas de partage aura la voix conclusive.
- XXVI. Il sera établi un Syndic qui aura le détail de l'administration, sera dans les assemblées toutes les réquisitions nécessaires, et opinera en son rang de Docteur ès-Arts.
- XXVII. Le Principal ne pourra être élu Syndic, et le Syndic ne pourra jamais présider la Faculté.
- XXVIII. Le Syndic sera élu pour la première fois dans la première assemblée de la Faculté, et il continuera ses fonctions jusqu'à la première assemblée du

mois de novembre de l'année suivante; après quoi l'élection s'en fera chaque année après la première assemblée dudit mois de novembre.

XXIX. — L'ancien Syndic pourra être continué si la Faculté le juge à propos.

XXX. — Si le Syndicat vient à vaquer dans le cours de l'année, les fonctions en seront exercées par le dernier ex-Syndic, et s'il n'y en a point, la Faculté y pourvoira par élection.

XXXI. — Le Syndic sera élu parmi les Professeurs et Régens ou parmi les Aggrégés qui seront établis ci-après. Le Sous-Principal est compris parmi les Régens.

XXXII. - Nul ne pourra être élu Syndic s'il est âgé au moins de vingt-cinq ans.

XXXIII. — Le Syndic tiendra le registre des délibérations de la Faculté et les écrira.

XXXIV. — Les noms de tous les délibérans seront marqués à la tête de chaque délibération, et toutes les délibérations seront signées par tous les délibérans.

XXXV — Chaque délibérant pourra demander qu'on mette en délibération les propositions qu'il jugera convenables, pourvu qu'il en ait prévenu le Président et le Syndic au moins vingt-quatre heures avant la tenue de l'Assemblée.

XXXVI. — Il sera établi dans la Faculté des Arts, trois classes de Docteurs aggrégés, dont la première sera attachée spécialement à l'enseignement de la Philosophie, la seconde à l'enseignement des Belles-Lettres dans les classes de Rhétorique, Seconde et Troisième, et la troisième à l'enseignement de la Grammaire et des élémens des Humanités dans les classes de Quatrième, Cinquième et Sixième.

XXXVII. — Il ne pourra être admis à supplier pour l'Aggrégation, que des Maîtres ès-Arts en l'Université d'Aix ou en quelque autre Université du Royaume, qui ne seront membres d'aucun Corps ou Communauté, et qui justifieront à la Faculté, de leur catholicité, mœurs et bonne conduite. Ceux qui seront Maîtres ès-Arts en une autre Université que celle d'Aix, seront tenus de faire enregistrer leurs lettres de Maîtrise au Greffe de l'Université et dans les registres de la Faculté, et de payer les droits qui seront fixés en l'article 67 du présent règlement.

XXXVIII. — Les Aspirans à l'Aggrégation seront tenus d'assister durant quatre ans à tous les actes académiques de la Classe pour laquelle ils auront supplié d'argumenter aux Thèses de Philosophie, et d'interroger aux Exercices des Ecoliers, quand ils en seront requis par celui qui y présidera; et afin de s'assurer de leur exactitude, le Syndic marquera sur le registre ceux qui seront présens, et ils signeront avec lui ledit registre: ceux qui auront fait des absences fréquentes ne seront point reçus à l'Aggrégation. Lesdits Aspirans s'appliqueront aussi, selon les occurences, à diriger les Etudians, soit dans le Pensionnat du Collége, soit dans les écoles de la Ville, soit dans les maisons particulières, et ils suppléeront aux Professeurs et Régens malades ou absens pour cause légitime, lesquels leur donneront une récompense convenable, s'ils se font suppléer pendant un tems notable.

XXXIX. — A la fin de quatre années d'épreuve, les Aspirans à l'Aggrégation feront des leçons publiques relatives à la Classe pour laquelle ils auront supplié sur les matières qui leur seront assignées par la Faculté, laquelle dressera un règlement sur le choix des matières, pour être remis ès mains du Procureur général du Roi, et être, s'il y échet, homologué sur la seule requête, et sans frais, en la Grand'Chambre du Parlement.

- XL. L'Aggrégation sera accordée à la pluralité des suffrages du Principal et des Professeurs ou Régens de la Classe pour laquelle l'Aspirant aura supplié. Le Professeur de Mathématique et d'Astronomie votera dans l'admission des Aspirans pour la classe de Philosophie, et le Professeur en Langue hébraïque et en Langue grecque dans celle des Aspirans pour la Classe des Belles-Lettres. Les Docteurs aggrégés voteront aussi dans l'admission des Aspirans pour la Classe à laquelle ils seront aggrégés. En cas de partage, le Principal, et en son absence celui des Juges qui présidera aura la voix conclusive. Nul ne pourra donner son suffrage, s'il n'a assisté aux leçons publiques des Aspirans.
- XLI. Il ne sera payé aucun droit pour l'Aggrégation par les Aspirans, et les Juges ne pourront rien recevoir que des fonds de la Faculté, et selon le règlement qui sera fait à cet égard lorsqu'elle en aura.
- XLII. Ceux qui seront ainsi aggrégés auront entrée et droit de suffrage, à l'âge de vingt-cinq ans, dans les Assemblées de la Faculté, et ils seront éligibles pour le Syndicat.
- XLIII. Si dans la suite le nombre des Aggrégés résidans à Aix se multiplioit de manière qu'il parût nécessaire de limiter le nombre de leurs suffrages, la Faculté prendra à ce sujet telle délibération que les circonstances lui paroîtront exiger, pour être remise ès mains du Procureur général du Roi, et être, s'il y échet, homologuée sur sa seule requête, et sans frais, en la Grand'Chambre du Parlement.
- XLIV. Les Docteurs aggrégés n'auront rang qu'après les Membres du Collège, et ils le prendront entr'eux, chacun dans sa Classe, selon l'ancienneté de leur Aggrégation, la Classe de Philosophie ayant le premier rang, celles des Belles-Lettres le second, et celles de Grammaire le troisième.
- XLV. Les simples Maîtres ès-Arts pourront disputer aux actes publics de la Faculté, et assister aux cérémonies publiques; mais ils n'auront rang qu'après les Professeurs, Régens et Aggrégés, et ils le prendront entr'eux selon l'ancienneté de leur réception.
- XLVI. On n'admettra aux études de Philosophie que des sujets suffisamment instruits dans la Langue latine. Ceux qui y seront almis seront tenus de s'inscrire deux fois par an, à la St-Luc et au mois d'avril, sur un registre qui sera entre les mains du Syndic. La première inscription se prendra depuis la rentrée des Classes jusqu'à la fin de novembre, et la seconde dans le courant du mois d'avril. Chaque Professeur de Philosophie tiendra aussi un catalogue exact de ses Ecoliers, et il ne donnera des attestations d'études qu'à ceux qui auront assisté régulièrement à ses leçons et écrit tout ce qu'il aura dicté.
- XLVII. Ceux qui après avoir étudié deux ans en Philosophie voudront être promus à la Maîtrise ès-Arts, présenteront leurs attestations d'études à

l'assemblée de la Faculté, et supplieront pour l'examen. Ils y seront admis, si leurs attestations sont en bonne forme, et s'ils ont tenu une conduite réglée.

XLVIII. — Les Aspirans à la Maîtrise subiront deux examens; un sur les Lettres humaines et la Rhétorique, et l'autre sur la Philosophie. Dans l'examen sur les Belles-Lettres, l'Aspirant expliquera les livres classiques et répondra aux interrogations qui lui seront faites sur la Rhétorique. Dans l'examen sur la Philosophie, les Examinateurs feront rendre compte à l'Aspirant de ce qu'il y a de plus important dans les diverses parties de la Philosophie; et pour ne pas perdre le tems à de longues argumentations, ils proposeront seulement en peu de mots au Répondant les objections solides qui peuvent être faites contre les opinions qu'il aura adoptées. On bannira aussi des classes de Philosophie tout ce qui porte à l'esprit contentieux et vétilleur.

XLIX. — Chacun de ces examens sera fait par quatre Examinateurs, et présidé par celui d'entre eux qui sera le premier en rang. L'admission ou le renvoi de l'Aspirant se décidera à la pluralité des suffrages; et en cas de partage, le Président de l'Examen aura la voix conclusive. Si un Aspirant est renvoyé, on lui fixera un tems pour étudier et venir ensuite subir une seconde fois le même examen; et si la seconde fois il est encore rejetté, il ne sera plus admis à être examiné.

- L. Dans l'Etat actuel de la Faculté, les deux examens du même Aspirant pourront être faits par les mêmes examinateurs, mais en des jours différens; et nul ne sera reçu à subir le second, qu'après avoir été admis dans le premier.
- LI. Un des Professeurs de Philosophie du Collége Royal de Bourbon, actuellement en exercice, ne pouvant avoir de suffrage dans la Faculté des Arts, attendu son grade de Docteur en Théologie, et n'y ayant que huit Membres dans la Faculté des Arts, les examens se feront alternativement par le Principal, le Professeur de Rhétorique et les Régens de Troisième et Cinquième, et par le Professeur de Philosophie non Docteur dans aucune Faculté supérieure, et les Régens de Seconde, Quatrième et Sixième. A mesure qu'il entrera dans la Faculté de nouveaux Membres qui pourront faire les fonctions d'Examinateurs, elle changera cet ordre, de manière que chacun soit Examinateur à tour de rôle, et elle pourra affecter l'examen sur les Lettres humaines et la Rhétorique aux Professeurs, Régens et Aggrégés attachés à l'enseignement de cette partie, et l'examen sur la Philosophie à ceux qui seront attachés à son enseignement.
- LII. Les Aspirans qui auront été jugés capables dans les examens, soutiendront un acte public sur la Philosophie, |dont les positions seront approuvées par le Principal et par le Prosesseur de Philosophie qui y devra présider.
- LIII. Ces actes seront présidés alternativement par les deux Professeurs de Philosophie; mais celui qui est Docteur en Théologie n'aura point de suffrage pour admettre ou rejetter l'Aspirant, et la présidence qui lui est conservée, attendu l'état actuel de la Faculté, ne tirera point à conséquence, et ne formera aucun droit pour les Docteurs des Facultés supérieures.
- LIV. Ces actes se feront dans la salle du Collége Royal de Bourbon, aussi bien que les examens.

LV. — Le Recteur de l'Université sera invité à ces actes : et il y assistera ayant à sa droite l'Acteur de l'Université, et à sa gauche le Syndic de la Faculté des Arts. En cas d'absence, il sera remplacé par le Président de la Faculté.

LVI. — Ces actes se feront devant la Faculté assemblée, et elle décidera à la pluralité des suffrages si l'Aspirant doit recevoir, ou non, le bonnet de Maître ès-Arts. En cas de partage le Recteur de l'Université, ou en son absence, le Président de la Faculté, aura la voix conclusive.

LVII. — Les nouveaux Maîtres ès-Arts prêteront serment entre les mains du Recteur, et recevront de lui leurs lettres de Maîtrise signées par le Greffier de l'Université, selon l'ancien usage.

LVIII. — La Faculté pourra, jusqu'au 8 octobre 1770, admettre aux examens et à la Maîtrise, en suivant d'ailleurs les règles prescrites par le présent règlement, ceux qui ont fait leurs études de Philosophie avant le mois d'octobre 1764, dans les Colléges non dépendants des Universités où la Faculté des Arts est en plein exercice; et en expliquant, en tant que de besoin, l'article II de l'Arrêt de règlement provisoire du 8 octobre dernier, il sera dit et déclaré que les attestations de ceux qui, ayant commencé leurs cours avant ladite époque, l'ont achevé dans l'année 1765, seront reçues comme suffisantes.

LIX. — Les Etudiants des autres Universités qui voudront recevoir le grade de Maître ès-Arts en l'Université d'Aix, rapporteront à la Faculté des Arts des attestations suffisantes d'études et de bonne conduite, de l'Université où ils auront étudié, et ils feront d'ailleurs tout ce qui est prescrit pour les Etudiants du Collége Royal de Bourbon.

LX. — Les Etudiants des Colléges non dépendants des Universités, qui obtiendront du Roi que les études de Philosophie qui s'y feront, soient tenues par la Faculté des Arts suffisantes pour l'admission aux examens, actes et degrés, y seront admis en se conformant à ce qui aura été prescrit par sa Majesté, au présent règlement, et aux concordats que lesdits Colléges pourront passer avec ladite Faculté.

LXI. — La Faculté scellera du sceau du Collége Royal de Bourbon les expéditions qu'elle fera, et elle fera graver autour dudit sceau cette inscription : Sigillum præclaræ Artium Facultatis Aquensis.

LXII. — Si dans la suite des tems la Faculté des Arts acquiert quelque fonds qui puisse fournir à ses dépenses particulières, elle établira un Trésorier annuellement de la même manière que le Syndic: ce Trésorier comptera de sa recette en la manière qui sera prescrite lors de son établissement.

LXIII. — Dans l'état actuel la Faculté des Arts se formera un fonds, en mettant dans la bourse tout ce qui restera des consignations de toute espèce, après la distribution qui devra être faite aux différentes personnes qui seront dénommées dans le tarif.

LXIV. — Toutes les consignations se feront entre les mains du Syndic tant qu'il n'y aura point de Trésorier, et il aura le sol pour livre de tout ce qui restera

dans la bourse de la Faculté, non comprises les distributions particulières sur lesquelles il ne sera rien prélevé.

LXV. — On tirera de cette bourse ce qui sera nécessaire pour les dépenses de la Faculté, et à la fin de chaque année le surplus sera partagé entre les Membres de la Faculté, de la manière qui suit: on vérifiera sur les registres de la Faculté le nombre de ceux qui auront assisté aux assemblées tenues dans le cours de l'année, et en comparant ce nombre avec la somme qu'il y aura dans la bourse de la Faculté, on fixera ce qui reviendra pour chaque assistance, et chacun recevra à proportion du nombre de ses assistances, le Principal et le Syndic seront réputés présens à toutes les assemblées; et la Faculté ne leur donnera rien pour l'assistance aux assemblées ordinaires de l'Université.

LXVI. — On consignera entre les mains du Syndic, pour chaque examen, 6 livres, et pour l'acte public, 29 livres, en tout 41 livres, qui seront distribuées en la manière qui suit: à sçavoir, 1 livre 10 sols à chaque examinateur, 18 livres à la bourse de la Faculté, 3 livres au Recteur, 3 livres au Président, 2 livres à l'Acteur de l'Université, 2 livres au Greffier de l'Université, 1 livre au Bedeau: en cas d'absence de l'Acteur de l'Université, la portion accroîtra la bourse de la Faculté.

LXVII. — Les Maîtres ès-Arts des autres Universités du Royaume qui voudront être incorporés à la Faculté des Arts de l'Université d'Aix, consigneront entre les mains du Syndic 24 livres, qui seront distribuées en la manière qui suit, à sçavoir: 18 livres à la bourse de la Faculté; 3 livres au Recteur qui ordonnera l'enregistrement de leurs lettres; 1 livre 10 sols au Greffier de l'Université qui les enregistrera, et 1 livre 10 sols au Syndic ou à l'Officier de la Faculté qui les transcrira avec l'acte d'enregistrement dans les registres de la Faculté.

LADITE COUR ordonne que le présent Arrêt sera signifié au Primicier et à l'Acteur de l'Université, et au Principal du Collége, pour le faire observer respectivement; qu'il sera imprimé et affiché par-tout ou besoin sera, et que copies collationnées d'icelui seront expédiées au Procureur général du Roy pour être envoyées aux Sénéchaussées du ressort de la Cour, et y être lu, publié et enregistré; enjoint à ses Substituts d'y tenir la main, et d'en certifier au mois. Publié à la barre du Parlement à Aix, les Chambres assemblées, le 30 juin 1766. Collationné. Signé: — DE REGINA.

A Aix, Chez la Veuve de J. David et F. David, Imprimeurs du Roi et du Parlement, 1766. 9 pp. in-4°.

# Année Classique 1766-1767

### SOMMAIRE

Premier mémoire sur le Collège Royal de Bourbon — Second mémoire — Lettre de M. Honoré à sa sœur — Autre lettre de M. Honoré à la même — Lettre de M. Honoré à M. Bausset — Lettre de M. Honoré à sa sœur.

Les deux Mémoires suivants nous font connaître la situation du Collége pour l'année 1766-1767.

## Premier Mémoire sur le Collège Royal Bourbon d'Aix

Au 1er octobre 1766, qui est le commencement de l'année classique, le Collége doit 1.600 L. au Sr Perrin, marchand, pour linge et ustensiles qu'il a fournis au Collége, cy
707 L. 10'
Etat du Collége :
Principal       1.200 L.         Physicien       700 L.         Logicien       900 L.         Rhétoricien       1 200 L.         Professeur de Seconde       900 L.         » Troisième       900 L.         » Quatrième       900 L.         » Cinquième       700 L.         » Sixième       700 L.         A trois domestiques       900 L.
Dépenses d'entretien pour les bâtiments considérables et
autres fournitures indispensables qui surviennent 300 L.
Total de la Dépense 9 907 L. 101
On sera obligé cette année de faire venir un professeur de Rhétorique dont le voyage coûtera au moins
TOTAL 11.607 L. 10°

I	7	6	6

Le revenu étant de 8.210 L, 2 <sup>1</sup> .  Il y aura un déficit de	3.397 L. 8
Sans y comprendre le déficit de l'année passée de	1.600 L.
Ен тоит	4 997 L. 8

Nous avons donc besoin pour l'année prochaine d'un fonds de 5.000 L. et pour l'année suivante quand l'état du Collége sera entièrement fondé, de 6.000 L.

Le Roy a bien voulu nous accorder l'année passée une gratification de 2.400 L. sur les économats; nous espérons que Sa Majesté voudra bien doubler cette somme cette année. On use en tous points de la plus grande économie et il convient de décider une fois pour toutes l'état de ce Collége qui doit être le centre des études de la province, et qui est l'objet principal pour l'éducation de la jeunesse.

Nous allons donc porter nos vues sur l'avenir et fixer définitivement l'état du Collège et de la Faculté des Arts, pour que leur destination soit remplie avec un succès, dont toute la province se ressente et qui réponde aux intentions Sa Majesté.

Au	Principal	1.500 L.
	Professeur de Langues	1.000 L.
	Physicien	1 000 L.
	Logicien	1.000 L
	Rhétoricien	1,200 L.
	Seconde	1.000 L.
	Troisième	1.000 L
	Quatrième	800 L.
	Cinquième	800 L.
	Sixième	800 L.
	Domestiques	900 L.
	Fondations	707 L.
	Réparations et dépenses imprévues	300 L.
Agag	grégés de la Faculté des Arts 3 pour la Philosophie . 3 pour les Belles-Lettres 3 pour la Grammaire )	2.350 L.
	Pension de 4 Emérites	1.800 L.
	TOTAL	16 157 L. 10'
Cette	dépense n'aura pas lieu encore de quelques années.	
	TOTAL, cy-dernier	16.157 L. 101
	Revenus	8.210 L. 2'
	Déficit	7.947 L. 8
Mais	ous ne comptons point celle de l'achat des livres et	antrotion do la

Mais nous ne comptons point celle de l'achat des livres et entretien de la bibliothèque.

Nous ne comptons pas, non plus, les honoraires du Sous-Principal, parce qu'on n'y pourvoira que par l'évènement de la fondation de M. le duc de VILLARS

1766

Mais avec un peu d'économie, et en suspendant les dépenses qui peuvent être différées, 5.000 L. nous suffiront pour l'année prochaine, et 6.000 L. pour les années subséquentes.

Nous pouvons attendre encore les autres 2.000 L. qui complèteront la dotation. Par exemple, nous ne donnerons au Principal que 1.200 L., aux Régens de Seconde et de Troisième que 900 L., et autres articles d'économie.

Il n'y a point d'argent mieux employé'que celui qu'on destinera pour ce Collège et pour la Faculté des Arts.

On peut être assuré par ce moyen de faire fleurir les études dans toute la province.

(Archives Nationales. Provence, Collège d'Aix de 1763 à 1767. H. 1266.)

## Second Mémoire sur le Collège Royal Bourbon d'Aix

Demande: 1° On demande l'historique de l'établissement du Collége ?

Réponse: Henry IV, par ses Lettres Patentes du mois d'octobre 1603, établit en la ville d'Aix-en-Provence un Collége académique et Université pour l'instruction de la jeunesse tant en Lettres humaines et Philosophie, que Facultés de Théologie, Jurisprudence et Médecine.

L'administration dudit Collège et des biens y attachés fut donnée par cet édit au Bureau composé: des Premiers Présidents, Doyens et Gens du Roy du Parlement et des Comptes; les deux plus anciens trésoriers de France; les quatre Consuls d'Aix: Procureurs du pays et deux notables nommés par le Conseil de la ville d'Aix.

Ce Collége, son administration par les Intendants du Bureau de Bourbon et l'union qui y avoit été faite du prieuré de Tourves, ont été confirmés par Lettres Patentes du 25 oct. 1764, enregistrées au Parlement le 13 fév. 1765.

**Demande**: 2º On demande en quoi consistent les biens du Collége et le détail de ses revenus ?

## Réponse.

#### I. - BIENS FONDS.

Les biens fonds du Collége consistent :

- 1° Aux bâtisses renfermant les classes, le pensionnat, le logement des professeurs et l'église, le tout composant une île carrée de 33 toises de chaque côté:
  - 2º Aux bâtiments, chapelle, terres et dîmes du prieuré de Tourves.

1766	II. REVENUS:				
	Le prieuré de Tourves rend annuellement, toutes charges				
	payées	2.000 L.			
	Pension sur le Domaine, titre, fief et aumône  La Communauté d'Aix contribue au payement des honoraires	900 L.			
	des professeurs pour	2.100 L.			
	Plus, elle paye pour l'entretien des bancs de classes Plus, ladite Communauté doit annuellement au Collége, en	150 L.			
	rentes constituées	2.510 L. 8'			
	<del>-</del>	7.660 L. 8°			
	Lui est encore dû en rentes constituées par la province	312 L.			
	Par M. le Comte de Boulbon	56 L.			
	Par M de TOURNERORT	22 1 104			

Demande: 3° En quoi consistent les bâtiments dont l'entretien est passé annuellement à 300 L. ?

Par les officiers gardes-nuit des quais et ports de Paris....

Réponse: Ces bâtiments sont ceux composant l'île du Collège.

Trois côtés de cette île forment chacun un bâtiment de 33 toises, longueur, et 6 toises, largeur, à trois étages.

Le quatrième côté est l'église du Collége.

L'île ainsi entourée de bâtiments est partagée intérieurement en deux cours par une autre aile de bâtiment ayant les mêmes dimensions que les autres.

Le tout compose 150 toises de bâtiments, de 6 toises largeur, élevés à trois étages, dont l'entretien en bâtisse, couvert, portes, fenêtres, vitres etc. est immense.

Les bâtiments et l'église du prieuré de Tourves sont fort vieux, l'entretien en est également considérable et il y aura beaucoup à reconstruire dans peu.

La distribution des bâtiments du Collége ayant été faite pour loger des religieux, on a été dans la nécessité de la changer dans la plus grande partie, soit pour loger splus commodément les professeurs, soit pour donner plus d'aisance et de commodité au pensionnat.

Il a fallu rabaisser des planchers, abattre et reconstruire plusieurs murs, et ces seuls changements indépendant de l'entretien annuel ont coûté:

En 1765, 2.006 L.; En 1766, 691 L. 4°; En 1767, il en coûtera plus de 1.000 L.

Demande: 4º En quoi consistent les bâtiments à l'entretien du Collége?

Réponse: Ces bâtiments sont énoncés dans la réponse à l'article 2º ci-dessus.

Demande: 5° Qui est-ce qui remplit le déficit de 3.277 L. résultant de l'état de situation du Collége pour l'année commencée le 1" oct. 1767 et à finir au 1" oct. 1768 ?

**Réponse:** LE ROY a suppléé le déficit des années précédentes par des dons particuliers:

Celui de l'année 1766 fut de 2.400 L.; Celui de l'année 1767 de 4.000 L.; SA MAJESTE a daigné accorder pour l'année courante 4.000 L. pour remplir le déficit de 3.277 L.; Et pour payer les bâtisses, 1 000 L.; En tout 4.277 L. (1).

Il importe que ces dernières 4.000 L. soient incessamment comptées au Collége, pour qu'il puisse faire face à ses engagements.

(Archives Nationales. Provence, Collège d'Aix de 1763 à 1767. H. 1266.)

Quelques lettres de cette époque, que nous avons eu le bonheur et la chance de découvrir nous font connaître quelques détails intéressants. Nous croyons utile de les reproduire ici.

1767

## Première Lettre à M" Honoré

A Mademoiulle Honoré, vis à vis la tour de la Cathédrale S-Sauveur, à Aix-en-Provence.

Cadix, le 27 février 1767.

- Je viens, ma chère sœur, de recevoir votre lettre du 4 du présent. Je suis
- « charmé que votre santé soit bonne; la mienne est toujours la même, grâces à
- « Dieu. Le parti que vous me proposez est non seulement acceptable, mais je
- « vous prie même de faire et de faire faire toutes les démarches possibles pour
- « le faire réussir. Vous auriez dû entrer dans un plus grand détail de tout ce
- « qui concerne ces chaires du Collége: s'il faut subir quelque examen, ou si l'on
- « peut assurer la place à une personne éloignée, comme je le suis, sur la recom-
- « mandation et le témoignage d'autres personnes. Car, à moins que cela ne soit
- « ainsi, vous devez bien présumer que je ne lâcherai point ce que j'ai, sans être
- sûr d'autre chose, pour ne pas me trouver, comme l'on dit, le c. entre deux
- « selles. Il faut aussi que vous soyez prévenue que je ne voudrois point succé-
- « der au Professeur de Rhétorique, de la première volée; parce qu'il faut aupa-
- a ravant que l'autorité d'une personne soit établie dans l'esprit des jeunes gens.
- « par l'expérience qu'ils en auront faite dans un âge et dans une classe moins
- avancés, et que d'ailleurs j'ai trouvé ou au moins apperçu, il y a deux ans,

<sup>(1)</sup> La déclaration suivante inscrite sur les Registres du Collége Royal Bourbon mentionne

encore une GRATIFICATION DU ROY, à la date du 16 avril 1769:

« En qualité de Receveur du Collège Royal Bourbon de cette ville, je déclare avoir reçu de

<sup>·</sup> M. Bausser, Principal dudit Collége, la somme de quatre mille livres montant de la gratification

<sup>·</sup> accordée par le ROY audit Collége, suivant les ordres de Sa Majesté du 16 avril 1769, laquelle

<sup>•</sup> fut comptée alors au mondit sieur le Principal et dont il en concéda quittance à M. Tassy, ree ceveur des Economats, le 2 may suivant.

<sup>·</sup> A Aix, ce trente mars mil sept cent soixante-dix.

a que la jeunesse d'Aix montroit un air évaporé et indocile, tel que je n'avois a pas vu vingt-trois ans auparavant. Ainsi, si par le moyen et le crédit de vos amis, l'on peut m'assûrer la classe de Troisième ou de Quatrième, ou, au pire « aller, plus basse, je n'hésite nullement et suis résolu à l'accepter et à me dis-« poser à partir à la première nouvelle que vous m'en donnerez. Le salaire des « Professeurs, suivant votre lettre, est de neuf cens francs ; sans doute que ce « sera la même chose pour toutes les classes? Dites-moi aussi, si les Professeurs « sont obligés d'être autrement que les laïques. Enfin, ma chère sœur, je serois « au comble de ma joie, si la chose réussissoit et si je me trouvois réuni à vous; « je suis persuadé que Monsieur Chaudon n'oubliera rien pour en venir à bout. « Je ne savois ce qu'étoit devenu cet ancien ami, je suis bien aise qu'il soit dans a notre ville, je l'embrasse de tout mon cœur et lui recommande cette affaire. « Pour Monsieur Bausser, je peux bien avoir entendu parler de lui; mais je n'ai « pas l'honneur de le connoître ; s'il veut bien s'intéresser pour moi et arranger « les choses, je lui serai bien obligé, et lui peux protester d'avance qu'il n'aura « pas lieu de s'en repentir, et que je contribuerai le plus que je pourrai à établir « une bonne discipline dans son Collége, d'autant plus aisément que j'ai encore « présente dans l'esprit, de point en point, celle qui s'observoit au Collége de a Beauvais.

« présente dans l'esprit, de point en point, celle qui s'observoit au Collège de Beauvais.

« Je vous prie, aussitôt cette lettre reçue, de prier quelques personnes entendues d'avoir, s'il est possible, le catalogue de la suite de tous les Evêques et Arche-vêques d'Aix, leur nom et surnom et famille et le tems de leur siège, et de me l'envoyer avec votre réponse; c'est le père des enfants que j'ai sous moi qui est bien aise de l'avoir, parce qu'il prétend qu'il y a eu entre eux un de ses parens. Vous me ferez plaisir de vous acquitter de cette commission; parce que je serois bien aise de lui rendre ce service, étant le seul dans la maison dont je n'ai pas à me plaindre. Et à ce propos, je dirai à M. Chaudon que s'il avoit goûté du métier de Précepteur dans ce pays-ci, il ne diroit pas que c'est le purgatoire, mais l'enfer; cela seul doit vous faire connoître ma situation. Ainsi

purgatoire, mais l'enter; cela seul doit vous faire connoître ma situation. Ainsi
 je n'en dis pas davantage. Seulement redoublez et faites redoubler aux person nes pieuses, des instances auprès de l'auteur des grâces, afin qu'il m'en accorde

« une forte et puissante pour le servir et l'aimer. Je présente mes respects

a à MM. CARNAUT (1) et Miollis. J'embrasse, etc....

« J.-J. Honoré. »

## Deuxième lettre à M" Honoré

A Mademoiselle Honoré vis-à-vis la tour de la Cathédrale Saint-Sauveur à Aix-en-Provence.

"Votre dernière lettre, ma chère sœur, m'a trouvé à la campagne où nous sommes depuis le 26 du mois d'avril, et d'où nous partirons à la fin de juin pour nous rendre à Cadix dont nous sommes éloignés de cinq lieues. Je meurs d'envie

<sup>(1)</sup> L'abbé CARNAUT. curé de Saint-Sauveur, professeur de la Faculté de Théologie.

de me rendre auprès de vous, et de quelque façon que les choses tournent, je
 ferai tous mes efforts pour l'exécuter. Si j'avois pu prévoir l'avantage si honorifi
 que et si lucratif qu'il y aura à remplir la chaire d'Hébreu et de Grec, je m'y se-

- rois appliqué tout autrement que je n'ai fait, quoique, s'il dépendoit de moi de m'y
- « nommer, je ne ferois aucune difficulté, parce qu'avec les principes que j'ai, je me
- « mettrois par une étude opiniâtre et assidue, promptement en état de m'acquitter
- « des obligations attachées à un tel emploi; mais je crains que messieurs du Par-
- « lement n'exigent quelque choses de plus que de simples principes. Au reste, quoi
- a que j'en sache assez pour commencer et pour des commençans, si la chose ne
- réussit pas en ma faveur, je m'en consolerai aisément, parce que je serai exempt
- a d'un très grand travail absolument indispensable pour quiconque se verra chargé
- « des deux chaires d'Hébreu et de Grec. Si on croit que c'est peu de chose, on se « trompe. Cependant si j'étois obligé d'enseigner ces deux langues, je voudrois
- « vaincre ou mourir; je veux dire qu'autant par honneur qu'en conscience, je
- " varietie ou mourit, je veux dite qu'admit put nomeut qu'en conscience, je
- « n'épargnerois ni mon tems ni ma peine pour donner lieu au Parlement de notre
- « Province, de se louer d'avoir fait un établissement si utile à l'Etat et à la
- « Religion et si glorieux pour Lui.
  - « M. Macé m'a dit qu'il avoit trouvé dans le catalogue ce qu'il souhaitoit,
- « C'est un certain Amicis, qui s'y trouve, qui étoit le but de ses recherches. Vous
- « direz au R. Père MIOLLIS, à qui je présente mes très humbles respects, que la fanè-
- « gue de cacao de Cavaque, qui fait 110 livres pesant de Cadix, coûte quarante-
- « deux piastres: or la piastre est sur le pié de 3 L. 15°. et quelque chose de plus
- « selon le change. Ainsi il verra facilement que la livre de cacao vient à coûter
- « plus de 30 sols.
- « Vous trouverez pour M. BAUSSET ce mot de lettre joint, que vous lui remet-« trez .
- « Je m'ennuye beaucoup jusqu'à ce que je puisse reprendre le chemin de « Provence. Priez Dieu qu'il le permette pour mon bien.
  - « Je suis de tout mon cœur, ma chère sœur, votre très affectionné frère

#### « J.-J. Honoré

« Le jour de l'ascension 28 mai 1767, à Chiclane. Mais faites toujours réponse à Cadix et au plus tôt. »

### Lettre à M. Bausset, Principal du Collége Bourbon

A M. BAUSSET. Principal du Collége Bourbon, à Aix.
MONSIRUR,

- « Je vous ai bien des obligations pour l'intérêt que vous voulez bien prendre
- « à ce qui me regarde. Je désire de tout mon cœur d'être à portée de vous
- témoigner ma reconnoissance. La proposition que vous me faites est bien
- « avantageuse et bien honorable. Je voudrois être en état de remplir cet emploi,
- " mais j'ai beaucoup oublié. Si j'avois pu prévoir un tel établissement, j'aurois

« abandonné, il y a longtems, toute autre occupation pour m'appliquer entière-« ment à l'étude des deux langues en question; mais vous savez que quand on « n'a pas reçu des biens de la fortune, on n'est pas libre de s'occuper à ce qui « seroit le meilleur ; néanmoins, les principes que j'ai me paroissent suffisans • pour être ou pour me mettre en état de satisfaire aux obligations de cet em-« ploi. M. Henry, prédécesseur de M. de Villefroi (1), fut nommé, à la sollicita-« tion de M. le Procureur général du Parlement de Paris, professeur d'Hébreu du « Collège Royal sans qu'il en sout plus que moi. Vous jugez bien vous-même « que j'en sçaurai toujours plus actuellement que ceux qui viendroient à mes « leçons, et qu'avec l'application et le travail, je me maintiendrois toujours supé-« rieur à eux. Vous pouvez, si vous voulez, exposer ces raisons; après tout, • Messieurs du Parlement sont sages et ils seront à ce sujet comme bon leur semblera. S'ils me faisoient l'honneur de me nommer, je promets de répondre « à leurs vues, autant par honneur que par religion et pour leur témoigner ma « reconnoissance; je n'oublierois pas non plus que j'en serois redevable à vos « soins et à vos bontés. Que si la chose ne réussissoit point, je n'en serois • fâché qu'à cause que vous auriez pris de la peine pour moi inutilement ; mais « ma reconnoissance envers vous sera toujours la même, soit que vous réussis-

« Votre très humble et très obéissant serviteur, »

J.-J. Honoré.

Cadix, le 28 mai 1767.

#### Autre Lettre à M" Honoré

« siez ou non. Je vous prie de me faire sçavoir au plutôt ce que je dois attendre.

« J'ai l'honneur d'être de tout mon cœur, Monsieur,

A Mademoiselle Honoré, vis-à-vis la tour de l'église Métropolitaire Saint-Sauveur à Aix-en-Provence.

Cadix, le 4 août 1767.

« J'ai reçu, ma chère sœur, la lettre de M. BAUSSET, Principal du Collége de Bourbon, par laquelle je vois que je suis actuellement nommé professeur de Rhétorique dudit Collége; mais c'est inutilement, les mesmes raisons que j'ai toujours eues de rejetter cette place subsistent. Ma répugnance n'est pas moins forte dans un temps que dans un autre. Je sçai bien que ce me seroit un grand avantage et un grand agrément d'être avec vous, et que c'est aussi le désir de me voir à Aix qui vous aura fait briguer cet emploi pour moi; mais quel agrément et quel avantage aurois-je, en me chargeant d'une classe de jeunes gens indociles et ignorans pour la plupart, qu'il faudroit traiter comme ceux de Cinquième, et qui se croient en droit d'être conduits comme des gens raisonnables quoi qu'ils soient bien éloignés de la raison ? Je n'ai fait

<sup>(1)</sup> VILLEPROY (Gu. de), savant orientaliste, professeur d'hébreu au Collége de France; Paris 1690-1777. — On a de lui un examen des manuscrits arméniens rapportés par Sevin, dans la Biblioteca bibliothecar. Manuscriptor. De Montfaucon; Lettres pour l'intelligence des diverses Ecritures 2 vol. in-12,

« que passer par Aix, pour ainsi dire, mais j'ai eu assez de tems pour remarquer

« que la jeunesse d'Aix est plus insolente que dans aucune autre ville que j'aie

- « vue. J'ai encore une infinité d'autres raisons qui me font rejetter cette place,
- « et une d'entre elles est qu'avec les 9 cens ou 12 cens francs que j'aurois
- « nous ne serions pas plus avancés que nous ne sommes, parce que je ne pour-
- « rois m'empêcher de m'appauvrir continuellement en faveur de parens pauvres
- « que je n'enrichirois jamais. Nous avons dans ce païs-ci une infinité de ressour-
- « ces meilleures que celle-là. Soiez tranquille; j'espère que dans quelque tems,
- « si Dieu veut, vous ne serez pas sâchée que je reste encore quelque tems dans
- « cette terre étrangère. Je ne puis encore rien spécifier de positif, parce que
- « nous avons plusieurs choses en vue également avantageuses, et que travailler
- « pour travailler, j'aime mieux le faire dans ce païs-ci où il y a des moyens plus
- « avantageux. Ainsi je vous prie de dire à M. le Principal que je suis très sensi-
- « ble à ses bonnes intentions ; mais que j'ai trop de raisons pour refuser de me
- e rendre à ce qu'il désireroit de moi. Je vous ajouterai que mon âge et mes for-
- « ces ne me permettent pas non plus de me charger d'un fardeau au-dessus de
- « ces mêmes forces.
  - e Je vous prie de présenter mes très humbles respects au R. P. MIOLLIS, à
- M. CARNAUT; des complimens à tous nos parens et amis. Embrassez Nanon
- « pour moi et ne doutez point, que je ne vous sois toujours le plus attaché de
- « tous les frères. »

J.-J. Honoré.

# Année Classique 1767-1768

### SOMMAIRE

Prospectus du Collége Royal Bourbon — Etat présent du Collége — Son état à venir — Lettre de M. Charlier.

L'année 1767-1768 dut commencer par l'envoi du prospectus suivant, que nous avons trouvé chez un bouquiniste de Marseille.

Nota. — Ce document se trouve aussi à la Bibliothèque Méjanes. — Recueil 31.738. D. nº 25.

### Collége Royal de Bourbon de la Ville d'Aix

Au commencement du dix-septième siècle, les Etats de Provence, considérant que la nécessité où étoient les habitants d'aller rechercher au loin, à grands frais et dépens, l'instruction des bonnes Lettres et Sciences, étoit cause que la Province manquoit de personnes de sçavoir, capacité et suffisance pour remplir les emplois publics, supplièrent Henri IV, de glorieuse mémoire, d'agréer et permettre l'érection d'un Collége, Académie ou Université en la ville d'Aix, pour l'instruction de la jeunesse, tant aux Lettres humaines, qu'aux Facultés de Théologie, Jurisprudence et Médecine.

Le Roi fit cette érection par un Edit du mois d'octobre 1603, qui nomme pour Intendans du Collége, les Premiers Présidents des Cours de Parlement et des Comptes, Aides et Finances de Provence, le plus ancien Conseiller de chacune de ces Cours, avec les Procureurs et Avocats Généraux, les deux plus anciens du Corps des Trésoriers Généraux de France dudit Pays, et les Procureurs du Pays, avec deux des Notables de la ville d'Aix, pour pourvoir à tout ce qui peut être requis pour le bien, entretènement et avancement dudit Collége, et y régler et ordonner ce qu'il appartiendra.

Ainsi le Collége d'Aix est, par son institution même, le Collége de la Province, et fait partie de l'Université de cette Ville. Il devint étranger à l'Université, ne passant entre les mains d'une Compagnie que l'Université n'a jamais voulu admettre dans son Corps: mais il a recouvré sa nature primitive, en sortant des mains de cette Compagnie.

Par les Lettres Patentes du 25 décembre 1764, le Roi, heureusement régnant, a rendu ce Collège à l'Université et y a attaché la Faculté des Arts, pour être formée de ceux qui y auront enseigné et étudié, voulant que les études de Philosophie qui s'y font, soient réputées académiques pour l'obtention des Lettres de Quinquennium, en vertu desquelles les Gradués sont admis à requérir les Bénéfices qui vaquent durant les mois qui leur sont affectés selon le Concordat. Ceux des Maîtres ès-Arts qui voudront être agrégés à la Faculté, et avoir entrée et voix délibérative dans les Assemblées, rempliront ce qui a été prescrit par le Règlement du 30 juin 1766. Il y aura trois classes d'Agrégés: la première, pour la Philosophie; la seconde, pour l'Eloquence et les Belles-Lettres, relativement aux Classes de Rhétorique, Seconde et Troisième; et la troisième, pour la Grammaire relativement aux Classes inférieures. Nul ne sera admis qu'après des épreuves qui constatent sa capacité pour professer les Classes pour lesquelles il voudra être agrégé.

Sa Majesté a ordonné que le Collége soit composé d'un Principal, d'un Sous-Principal, d'un Professeur de Mathématique et d'Astronomie, d'un Professeur en langue Hébraïque et en langue Grecque, de deux Professeurs de Philosophie, d'un Professeur de Rhétorique, et de cinq Régens, pour les Seconde, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Classes. Ces places ne peuvent êtres remplies que par des Maîtres ès-Arts, qui soient ecclésiastiques ou séculiers. Elles sont stables; et ceux qui les auront remplies durant vingt ans, auront des pensions de retraites, ou d'Emérites, qui pourront être accordées même après un service moins long, à ceux que des infirmités mettroient hors d'état de continuer leurs fonctions, qu'ils auroient remplies jusqu'alors à la satisfaction du public.

La chaire de Mathématique et d'Astronomie, et celle d'Hébreu et de Grec ne sont pas encore remplies; mais les Mathématiques font partie de l'enseignement des Professeurs de Philosophie.

L'administration du Collége a été conservée au Bureau des Intendans établis par l'Edit Henri IV. Ce Bureau a fixé la discipline qui doit être observée dans le Collége par un Règlement conforme à la discipline des Colléges de l'Université de Paris.

Il a suivi aussi les usages des mêmes Colléges pour l'établissement d'un Pen-

sionnat dans celui d'Aix. Il en a chargé le Principal du Collége, en l'obligeant d'y établir et entretenir tous les Maîtres nécessaires pour l'instruction et direction des pensionnaires, et les domestiques pour les servir.

Les logemens du Pensionnat consistent en cinq salles, dont trois ont chacune une vingtaine d'alcoves, et deux chacune une quinzaine. Chaque alcove a environ huit pans de long sur six de large, dont quatre pour le lit et deux pour la ruelle.

On réunira dans chaque salle les pensionnaires de même classe sous la direction d'un Maître, qui ne les perdra point de vue aux heures où ils seront dans la salle, et qui couchera dans une chambre située à l'extrémité de la salle, ayant vue sur l'enfilade des alcoves. Il couchera aussi un domestique dans chaque salle.

Outre les Maîtres particuliers de ces différentes salles, il y aura un Sous-Principal, qui veillera sur la totalité des Pensionnaires dans les lieux où ils seront réunis; à sçavoir, à l'Eglise, au Refectoire, dans la cour du Collége, etc. Le Principal veille ordinairement sur tout ce qui tient au Pensionnat.

La connoissance et la pratique de la religion, et l'intégrité des mœurs, sont les premiers objets des soins de tous les Maîtres du Pensionnat.

Le fonds des autres études des pensionnaires sera le même que celui des classes du Collége; et leurs exercices seront réglés, de manière qu'ils sassent avec fruit le cours des études académiques. On y réunira l'étude des Langues grecques, latine et françoise; de l'Histoire, de la Géographie, de la Mythologie, et les diverses sciences qui appartiennent à la Philosophie. Il y a aussi une Ecole gratuite de Dessin. Ceux qui voudront d'autres Maîtres pourront se les procurer en les payant.

Pour faciliter l'entrée du Collége et du Pensionnat aux jeunes ensants qui ne sçavent pas encore les premiers principes dont la connoissance est nécessaire pour être reçu en Sixième, le Bureau a établi une Septième pour y enseigner ces premiers principes.

La pension est de quatre cents livres par an; et les Pensionnaires se fournissent le lit et ses dépendances, les serviettes et couverts pour la table, et ce qui leur est personnellement nécessaire, comme livres, habits, etc. Il n'ont que des habits simples et unis.

Imprimé par ordre du Bureau de Bourbon, conformément à la délibération du 8 Août 1767.

A Aix, chez la Veuve de J. David, et E. David, Imprimeurs du Roi et du Collége, 1767, 4 pp. in-40.

L'état du Collège Royal Bourbon au commencement de 1767-1768, nous est donné par les deux Mémoires suivants des Archives Nationales.

I	76	7
---	----	---

# I. — Etat du Collége Royal Bourbon pour l'année à commencer le 1" oct. 1767 et finir le 1" oct. 1768

		1 000. 1709
Revenus:		
Ils montent à la somme de		8.210 L. 2'
Charges:		
Rétribution de 3 messes par jou Fournitures à la sacristie Pension provisionnelle à la Cha Entretien des bâtiments		1.037 L. 10'
	RESTE du susdit	7.172 L. 12°
Honoraires des Professeurs et gage	es des Domestiques :	
Principal	1.500 L.	
Physicien	900 L.	
Logicien	900 L.	
Rhétoricien	1.500 L.	
Seconde	900 L.	
Troisième!	900 L.	
Quatrième	800 L.	
Cinquième	800 L.	
Sixième	800 L.	
Septième	500 L.	
Trois domestiques	900 L.	
TOTAL des honor, et gages.	10.400 L	10.400 L.
Pour payer, reste du revenu cy		7.172 L. 12'
	Defficit	3.227 L. 8
Dettes.		
Pour bâtisses faites en 1767 p	our préparer la classe	
	Principal	1.000 L.
	DEFFICIT TOTAL	4.227 L. 8

Les fournitures pour la sacristie sont augmentées, parce que l'on commence cette année à célébrer tous les offices avec beaucoup de décence, ce qui est de première nécessité dans un grand Collége.

Les honoraires du Professeur de Rhétorique sont portés à 1.500 L. Celui qui remplissoit cette place et qui doit quitter, n'avait que 900 L. Il est fort douteux que nous puissions avoir un bon Professeur de Rhétorique à moins de 1.500 L. et il faudra toujours payer, les frais de voyage, car il n'y en a point sur les lieux.

La classe de Septième est ajoutée dans l'état de cette année. Cette dépense pourroit paroître superflue dans la mise où nous sommes; mais nous osons assurer, d'après l'expérience, que cette classe est absolument nécessaire dans le Collége d'Aix, pour y faire de bonnes études.

Il n'y a point ici de bonnes écoles, la plupart des pères s'empressent de mettre les enfants en Sixième, parce qu'ils en sont embarrassés, il n'est pas possible de refuser à leurs instances, sans exciter un mécontentement général. Cette cohue d'assez mauvais écoliers rend la Sixième languissante. La résolution est prise d'avoir une classe de Septième et de n'admettre en Sixième que des enfants qui soient en état de bien profiter dans cette première classe; de là dépend toute la suite de l'éducation, parce que toutes les classes seront proportionnellement plus fortes.

Suivant le plan d'Etudes que nous avons adopté, la classe de Septième où l'on commence par l'étude de la grammaire française, est indispensable; l'augmentation de dépense n'est que de 500 L. Elle nous a paru décisive pour l'amélioration du Collège en total.

A M. Esmangard, 1er septembre 1767.

(Archives Nationales, Provence, Collége d'Aix de 1763 à 1767. H. 1266.)

## II. — État de situation à venir du Collége Royal Bourbon de la Ville d'Aix

Principal.		1.500 L.
Professeur	de Mathématiques	1,000 L.
*	de Grec et d'Hébreu	1.000 L.
•	de Physique	1.000 L.
*	de Logique	1.000 L.
*	de Rhétorique	1.000 L.
n	de Seconde	1.000 L,
<b>x</b>	de Troisième	1.000 L.
*	de Quatrième	800 L.
*	de Cinquième	800 L.
n	de Sixième	800 L.
n	de Septième	600 L.
Trois Dor	nestiques	900 L.
		12.900 L. (sic)
Plus, pou	r la pension d'Emérites	2.000 L.
Pour des	agrégés de la Faculté des Arts	1.500 L.
	TOTAL	16.400 L.
Le Collég	e a actuellement de revenu, imputation faite	
des charges	et entretiens	7.172 L. 12°
11	lui manque encore	9.227 L. 8

Il paroît, par le second état qui est celui des dépenses du Collége dans son dernier période que pour parvenir à cet état florissant, il nous manque audelà de 9.200 L.

M. le duc de VILLARS a fait une fondation considérable pour l'Université, et par cette fondation, le Collége augmente de 1.000 L. après sa mort; nous espérons que cette jouissance sera éloignée; mais en revanche les 2.000 L. pour les pensions d'Emérites ne seront pas employées de longtemps.

D'où il résulte que, par la dotation totale du Collège, il nous manque 8.200 L. et pour le moment présent 7.200 L.

Nous pouvons suspendre encore les 1.500 L. de fonds annuel pour la Faculté des Arts, quoique cette dépense soit très nécessaire; cette économie, très nuisible à l'avancement des études, réduit la dépense actuelle à 5.700 L. En suspendant la nomination de la chaire de Mathématiques et de Chimie, à 4.700 L. En suspendant celle de Grec et d'Hébreu, à 3.700 L. Et l'on peut bien dire 4.000 L., attendu qu'il y a toujours quelque dépense d'excédent dans un grand établissement.

Nous avons indiqué, dans nos mémoires précédents, les moyens qui nous paroissent équitables entre le Roy, les Etats et la Ville.

Les Etats avoient proposé autrefois d'établir, pour l'Université, une petite pension sur tous les pourvus de bénéfices consistoriaux.

Deux bénéssices peuvent être unis actuellement au Collége; celuy de Saint-Etienne scitué au lieu de Tourves, de la collation du Chapitre de Saint-Victor; celuy de Ventabren, en partie dans le terroir d'Aix, de la collation de Mont-Majour.

Le revenu du prieuré de Saint-Etienne est de 2.300 L., il vient d'être assujetti par arrêt du Parlement à des droits d'indemnité envers le seigneur de Tourves, ce qui en diminue le produit.

L'on n'a pu sçavoir bien précisément le revenu du prieuré de Ventabren, le titulaire étant un vieillard ombrageux.

Les deux prieurés de Saint-Etienne de Tourves et de Ventabren valent ensemble quatre mille et quelques cents livres.

A. M. Esmangard, 1ºr Sept. 1767.

(Archives Nationales, Collège d'Aix de 1763 à 1767. H. 1266.)

1768

Terminons cette année classique 1767-1768 par la lettre suivante de M. Charlier, qui annonce à M. Bausser sa sortie du Collége.

A M. Bausset, principal du Collège Bourbon à Aix.

#### MONSIEUR,

« J'aurois désiré pouvoir vous annoncer plus tôt l'impossibilité où je suis de « remplir dorénavant la place de professeur au Collége Royal de Bourbon. Mon

- « oncle a trouvé des protecteurs auprès de M. le Duc de Choiseul (1) qui m'a
- « donné une place dans l'Isle de Corse ma patrie. J'ai eu l'honneur d'écrire par
- « cet ordinaire à M. de Monclan, et en sa personne, à tous les membres du
- « Bureau d'Administration, pour donner la démission de ma Chaire. Je ne pou-
- « vois y mettre plus de diligence, puisque nos provisions sont à peine signées.
- « Je ne regretterai jamais, Monsieur, le temps que j'ai passé à Aix, puisqu'il m'a
- « procuré l'avantage de vous connoître et beaucoup d'autres personnes pour les-
- quelles je suis plein d'estime et de respect. Il ne me reste qu'à vous remercier
- « de toutes vos politesses. Je vous demande la permission, et à tous ces Mes-
- « sieurs, de me regarder toujours comme un confrère.
  - « Je suis avec respect, Monsieur,
    - « Votre très humble et très obéissant serviteur,

« CHARLIER. »

Paris, ce 19 août 1768.

## Année classique 1768-1769

#### **SOMMAIRE**

Mémoire pour la tenue du Bureau de Bourbon. — Catalogue général des écoliers, dressé le 14 janv. 1769. — Lettre de M. Menard. — Don du Roi. — Modèle de l'enquête faite sur les professeurs du Collége.

L'année 1768-1769 commence par le mémoire suivant :

#### Mémoire pour la tenue du Bureau de Bourbon

Le s' Charler, Régent au Collège Royal de Bourbon pour la Chaire de Troisième et Seconde, ayant fait savoir, dans le tems des vacances, qu'il se retiroit du Collège pour remplir un autre emploi qui lui avoit été accordé, et M. le premier Président n'ayant pas pu faire remplir la place vacante avant la rentrée, à cause des circonstances du tems, chargea le Principal de la faire remplir par interim par le s' Ollivier, qui a rempli successivement dans le Collège les Chaires de Sixième, Cinquième et Quatrième de manière à se montrer capable de remplir celles de Troisième et de Seconde.

Et comme cet arrangement laissoit à remplir la Chaire de Grammaire que le s' Ollivier remplissoit, M. le premier Président chargea en même tems le Prin-

1768

<sup>(1)</sup> Et. F. duc de Choissul et d'Amboise, homme d'Etat, 1719-1785, fut ambassadeur et ministre des relations extérieures (1758), ministre de la guerre (1761), ministre de la marine (1763), et fut disgracié à l'avenement de la Du Barry. Ce fut lui qui fit décider la suppression de l'Ordre des Jésuites (1764) et conçut le projet du pacte de famille qui unissait contre l'Angleterre, tous les princes de la maison de Bourbon. On lui doit d'utiles réformes dans l'armée et le rétablissement de la marine française

cipal de la faire remplir aussi par interim par le s' GARNIER, qui la remplit effectivement et si bien depuis la rentrée.

Le Principal étant persuadé que son premier devoir est d'avoir soin que la jeunesse qui est élevée au Collége, soit formée à la connoissance et à la pratique de la Religion, a veillé, autant qu'il a dépendu de lui, pour que cet objet ne sût point négligé dans les classes; et de plus, il s'est chargé personnellement de faire tous les ans des catéchismes fréquens et suivis, durant un tems considérable, à ceux des écoliers qui doivent être préparés pour la première communion.

L'expérience lui a fait connoître que l'instruction des classes est insuffisante pour donner aux jeunes gens toute la connoissance qu'ils doivent avoir de la Religion, et qu'il seroit nécessaire qu'il y eût des catéchismes qui se fissent régulièrement toutes les semaines.

Comme il ne peut pas exiger que les Professeurs et Régens fassent des instructions en d'autre tems que celui de leurs classes, et qu'il s'agit d'une instruction générale qui est encore plus nécessaire pour les externes que pour les pensionnaires, il semble qu'il seroit à propos que le Bureau de MM. les intendans du Collége de Bourbon y pourvût.

Il faut au moins quatre catéchismes différens pour les proportionner à la différente portée des écoliers, et pour éviter le tumulte inséparable de la réunion d'un trop grand nombre. Le Principal ne refuse pas de se charger personnellement de celui des Philosophes auxquels il pourra même joindre les Rhétoriciens ; mais il faut qu'il trouve des catéchistes qui se chargent des autres, et il a éprouvé l'année dernière qu'il ne sauroit se flater de parvenir à un arrangement stable, à moins que le Bureau ne fasse un réglement à ce sujet, et que ceux qui accepteront l'emploi soient obligés de suivre.

C'est pourquoi, il supplie le Bureau de prendre en considération s'il seroit à propos d'ordonner :

Que le Principal sera chargé de tenir la main à ce que toutes les semaines, depuis le commencement de novembre jusqu'à la fin de juin, à autre heure que
celle des classes, il soit fait régulièrement une instruction par semaine en sorme
de catéchisme à tous les écoliers du Collége sans exception, et cela, sans préjudice des instructions qui doivent se faire dans les différentes classes; que pour
éviter la confusion et proportionner les instructions à la différente portée des
écoliers, il seront distribués dès à présent en quatre catéchismes, et que ce nombre pourra être augmenté dans la suite si la multitude des écoliers l'exige; que le
Principal choisira les catéchistes qui seront chargés de ces catéchismes, et qu'au
commencement du mois de juillet de chaque année, le Bureau fera payer trente
livres à chacun des catéchistes que le Principal aura employés, et que ces instructions se feront tous les samedis, à l'issue de la messe du Collége, et ne finiront
qu'à onze heures trois quarts.

La liste générale des élèves du Collège Bourbon que nous avons retrouvée est ainsi composée pour cette année 1768-1769.

1769

#### Catalogue général des Ecoliers étudians

œu Collège Royal de Bourbon de la Ville d'Aix,

en l'année classique commencée le 18 octobre 1768, dressé le 14 janvier 1769.

Physique

#### Logique

#### Rhétorique

Dominique Gautier, d'Aix. P. (1) Antoine Rebory, de Moustiers. François Bernard. Charles Delphin. Charles Creps. Ant.-Pierre Siméon. Pierre Jauffret.

Charles Barnouin.

Joseph Vague, d'Aix. Augustin La Baume. Dominique Grégoire. (2) Bruno Cars. (3) Joseph Mouret. (4) François Rey.

- P. Louis Cappeau, d'Istres.
- P. Dominiq. Esménard.
- P. Joseph Ricard, d'Aix.
- P. Joseph Jauffret. Constantin Ganteaume.
- P. François Solliers, de Cotignac.
- P. Dacla, d'Orgon.
- P. Etienne, d'Eyguières.

#### Seconde

Antoine Bourrelly. Mézard. (5)

- P. François Bernard, d'Entrevaux.
- P. Joseph Gasqui, de Marseille. Joseph Thomas, de Moustiers. (6) Ann.-Sever. Portalis, du Bausset. (7)
- (1) La lettre P. qui précède le nom d'un élève indique que l'élève est pensionnaire.
- (2) Dominique-Alexandre Grégoire, fils de l'auteur de l'Explication des Jeux de la Fête Dieu, et de Thérèse Bérage, naquit en 1754, et mourut à Paris, en 1802. Trois de ses frères collaborèrent pour la musique, la gravure et le dessin, à l'ouvrage de leur père. Leur sœur, Catherine-Louise Grégoire, née en 1753, reçue Miséricordine d'Aix, sous le nom de sœur Marie de la Miséricorde, en 1772, fit profession à Paris en 1773, tenta en 1808 de rétablir son Ordre à Aix, dans le local des Visitandines de la rue Bellegarde, et, ayant échoué dans cet essai, retourna en 1810 dans le monastère de Paris où elle mourut.
- (3) Fils de Jean-Baptiste Car, secrétaire du Roi à Aix, et frère de J.-G.-Hercule Car, capitaine au régiment de Normandie, qui vendit en 1785 à M. Gallut-Mercand, substitut au Parlement, la maison des Car, rue Cardinale, 25.
- (4) Les trois élèves du nom de Mouret appartenaient à une famille qui a donné des imprimeurs connus et un secrétaire intime de M. de Monclar.
- (5) Pierre-François Mézard, né à Apt en 1756, reçu avocat au Parlement d'Aix en 1776, devint premier président à Bastia en 1816 et baron. Il publia en 1820 un livre intitulé Du principe Conservateur et mourut sous Louis-Philippe.
  - (6) Jean-Joseph Thomas, de Moustiers, fut reçu avocat en 1775.
- (7) Ann. Sever Portalis était probablement un frère de Jean-Etienne Portalis, (dont la statue orne la façade du Palais) l'un des auteurs du Code civil, ministre des cultes sous l'empire. Un certain abbé Annibal Portalis périt dans une excursion à Ste-Victoire, emporté par une bourrasque, Serait-ce l'élève dont il est ici question?

#### Troisième

Buisson, de Trets.

P. Castellane d'Ademar, de Marseille.

Verdet, de Forcalquier. (1)

Bernardy, de Monieux. (2)

Félix, d'Aix.

Audouin, de Marseille.

P. Alexis, d'Aix.

Auvet. (3)

Pellicot, de Seillans.

Pellicot, de Seillans.

Itard, d'Oraison. (4)

Mercurin, d'Aix.

Rippert, maj.

Duffour.

Lieutaud.

P. Mouroc, de Valensolle.

Bouchard, de Pourrières.

P. Pasturel, maj., de Marseille.

P. Pasturel, min., de Marseille.

Maille, d'Aix. Trabuc.

P. Pontier.

Marcadier.

Leydet de Cornillon.

Agnely, d'Aix.

Boulay.

Rippert, min.

Guigues.

Gras, de Castellanne.

Astouin.

Lieutard.

#### Quatrième

P. Jean-Joseph-François Anglesy (5), de Salon.

Jean-Baptiste-Barthèlemy Moron, d'Aix.

Etienne-Joseph Lautier.

P. Henri-Joseph du Poet.

Charles Leydet de Cornillon.

Etienne Gerard, d'Aix.

Jean-Balth, Moutte.

François Corneille.

Jean-François Ouvière.

Louis Clément.

André-François Mouret.

Jean-Pierre Creps.

Joseph de Nantes. (6)

Joseph-Mathieu Bertrand.

André-Blaise Massolle.

Marc-Antoine Silvy.

Pierre Solier.

Claude Bontoux.

Jean-François Raspaud,

André-Etienne Barbaroux.

Jean-Joseph Robaud, Pierre-Louis Arnaud.

P. Louis-André Bompuis.

Louis Dalmas.

Charles Aune.

Antoine Henrici. (7)

- (1) François-Auguste Verdet, né à Forcalquier d'une famille protestante, reçu avocat au Parlement en 1776, député suppléant de la sénéchaussée d'Aix aux Etats généraux, fut pendu à Aix, par la populace, à la nouvelle de la mort de Louis XVI, le 26 janv. 1793.
- (2) Cet élève et l'élève de Sixième du même nom étaient fils de Joseph-Elzéar de Bernardi et de Louise-Madeleine de Margé du Caire. Ils avaient un frère aîné, J.-E. Dominique, né en 1751, reçu avocat au Parlement d'Aix en 1772, plus tard membre de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, mort en 1824. L'élève de Troisième en 1756, se nommait Philippe, devint Oratorien, se distingua dans le professorat et mourut en 1836. Le plus jeune était connu sous le nom de chevalier de Bernardi.
- (3) L'un des trois élèves de ce nom fut sans doute l'abbé Auvet, curé de la Madeleine d'Aix. L'abbé Auvet se nommait Antoine-Mathieu-François-Calixte, il fut un des membres fondateurs de l'Académie de cette ville et mourut le 10 nov. 1833.
- (4) Cet élève est vraisemblablement le père du célèbre docteur Itard, membre de l'Académie de médecine, directeur de l'Institution royale des sourds et muets, ou peut-être son oncle Jean-François Itard, bénéficier de Riez.
- (5) Jean-Joseph-François Anglesy a été reçu conseiller à la Cour des Comptes le 18 janvier
  - (6) Il était probablement fils de M. de Nantes de Pierredon, trésorier de France.
- (7) Né à Aix en 1756, avocat et imprimeur, membre de l'Académie des Arcades, auteur de deux notices estimées l'une sur l'Université d'Aix, l'autre sur l'Origine de l'Imprimerie dans la même ville, mort en 1834.

#### Cinquième

1769

#### Sixième

- P. François Mottet, d'Aix.
  P. Joseph-Hilarion du Vernègue.
  P. d'Aubergue.
  P. Maquant.
  P. Pierre de Vence.
  P. Joseph de Castellane Majastre.
- P. Gaudemar, de Riès.
  P. Bourret Champtercié, d'Arles.
  Carle, d'Aix.
  Bonnefoi.
  Lantelmi.
  Julien.
  Brousse.
  Porte.

Auvet.
Bourrelly, de Gardanne.
Pécout, d'Aix.
Gérard, maj.

Jean-Louis Gautier.

Louis-Claude Allègre, d'Aix. Joseph Plauche. Antoine Astoin.

P. Louis Bourret, d'Arles.
P. Elzéar (Meyronnet) de S'-Marc, d'Aix.
Jean-Antoine Barlatier.
Joseph-Pierre-Gabriel Bertrand.
Pi.-And.-Fr.-Xavier Amyot.
Joseph-Alexandre Bouteille. (1)
Jean-Math.-Ray. Auvet.
Balth.-Gasp. Mouret. (2)

Gérard, min. Dulac, de Marseille. Alpheran, d'Aix. Donneaud, Meiffren. Archange. Grégoire. Silvecane. Germain. Bonet. Martin. Arnaud. Bec (de) Bernard. Jaubert, de Barcelonnette. Bernardy, de Monieux. Dufour.

#### Septième

- P. Melch.-Honoré Paul.
  Pierre-Ant. Doyon, de Paris.
  Pierre Constans, d'Aix.
  Joseph Emeric.
  Louis Michel.
- P. Joseph (Gilles) de Mousse, de Lambeuc. Joseph-Antoine Michel.
- P. Louis-Marie Beliard, de la Martinique. André-Magdeleine Mouret, d'Aix.
- P. de Martialis, de Pertuis.
- P. Sendrané, de Marseille.

Pénétrée des obligations qu'elle contractait envers les parents qui lui confiaient leurs enfants, l'Université mettait alors un soin jaloux à choisir ses professeurs en s'entourant de toutes les garanties possibles, témoin la pièce que nous reproduisons:

<sup>(1)</sup> Fils d'Antoine-Honoré Bouteille et de Françoise-Catherine Revest est né à Aix (Saint-Sauveur), le 28 avril 1760. Il a été avocat et professeur à la Faculté de Droit d'Aix. De son mariage avec Marie-Catherine Emeric il a eu Marie-Antoine-Amédée Bouteille, mort conseiller à la Cour, en 1867, et père de M. Fernand Bouteille, avocat.

<sup>(2)</sup> C'est probablement à lui que se rapporte l'anecdote racontée par Roux-Alpheran, Rues d'Aix, T. II, p. 92, note.

# Eclaircissemens à demander sur le mérite, le caractère et les talens de M. Godon (1), professeur de Troisième au Collége d'Aix.

- 1º Son âge, sa figure, sa santé?
- 2° A-t-il pris des grades dans quelque Université, ou du moins a-t-il rempli le temps d'étude nécessaire pour prendre des grades quand il voudra?
- 3° Sait-il le Grec ? La connoissance qu'il a de cette langue est-elle profonde, étendue ?
- 4º Les Belles-Lettres sont-elles l'objet de présérence de ses études? Les bons autheurs anciens et modernes en ce genre lui sont-ils samiliers?
- 5° A-t-il fait une étude particulière de la langue françoise, en sorte qu'il en connoisse bien les règles, les principes et le bon usage ?
- 6° Est-ce un homme de génie, d'esprit et de goût? ou qui a du moins une de ces qualités? S'est-il déjà fait connoître par quelque ouvrage?
- 7° Son caractère est-il doux, tempéré, docile, liant et sociable ? porté à la subordination, à la confiance et à la discipline que les Maîtres même doivent observer envers le Principal ?
- 8° A-t-il le talent de montrer et d'enseigner aux autres ce qu'il sait avec cette fermeté mêlée de douceur, sans laquelle un Maître ne peut à la fois contenir ses écoliers et s'en faire aimer?
- 9° Peut-on lui donner, dès à présent, une place de professeur de Rhétorique, dans un Collège dont le plan d'étude est de mener de front la connoissance des trois langues, le Grec, le Latin et le Français? Les appointements de cette place sont de douze cents francs, logé et nourri.
- 10° Ou bien pourroit-on lui donner seulement une place de Maître de quartier des Rhétoriciens dans le Pensionnat?

# Année 1769-1770.

#### SOMMAIRE

Mémoire pour la tenue du Bureau Bourbon

# Mémoire pour la tenue du Bureau de Bourbon convoqué pour le 4 octobre 1769

Le sieur Bus, un des Régens des classes de Troisième et de Seconde, s'étant démis de sa chaire, et ayant déclaré qu'il ne pouvoit plus continuer de la remplir, il est nécessaire que le Bureau pourvoye à son remplacement.

Le Principal, ne pouvant se dispenser d'exposer au Bureau l'état des choses selon le devoir de son emploi, est contraint de déclarer qu'il est si fatigué des tracasseries intestines qu'il essuye de la part de quelques personnes, qu'il désire-

<sup>(1)</sup> Les éclaircissements recherchés n'ont-ils pasété favorables à M. Godon? Nous ne saurions le dire, mais nous n'avons pas retrouvé le nom de M. Godon dans les nombreux documents que nous avons parcourus.

roit n'avoir aucune part, même à la présentation des sujets qui peuvent être nommés aux chaires, pour n'être pas dans le cas d'avoir à se plaindre des gens dont il semble demander la nomination; désagrément auquel il s'est vu exposé par la difficulté de trouver des personnes qu'il connût par lui-même, et qui réunissent toutes les qualités nécessaires pour les divers emplois qu'il y a eus à remplir.

Cependant, pour ne pas exposer d'un autre côté le Collége à manquer de Maîtres au besoin, il n'a jamais négligé de prendre les informations les plus exactes qu'il lui a été possible sur les diverses personnes qui se sont adressées à lui pour y obtenir des chaires; et pour le remplacement qu'il s'agit de faire, il n'en a point trouvé qu'il ait lieu de croire plus capables que le Sr Rousset, prêtre de la ville de Lyon, qui a professé cette année-ci la Rhétorique au Collége de Carpentras.

Comme ce Prosesseur, entre autres renseignements qu'il a donnés au Principal, lui a parlé de M. de Monclar, qui s'étoit en effet trouvé présent à l'ouverture du Collège de Carpentras, le Principal prit le parti d'écrire à ce sujet à M. le Procureur Général, dont la réponse a été, qu'il croyoit qu'il faloit accepter les offres de ce M. Rousset. Il s'appelle Jean-Baptiste Rousset; il est prêtre de la ville de Lyon, et Maître ès-Arts de l'Université de Valence.

Le nombre des pensionnaires ayant assès augmenté cette année-ci, pour qu'il soit nécessaire que le Sous-Principal s'occupe uniquement du soin d'aider le Principal dans l'inspection générale du Collége et du Pensionnat, le Principal souhaiteroit que le Bureau voulût bien décharger de la classe de Septième le sieur Pelloquin, Sous-Principal.

Et afin que le Collége ne souffre point de cet arrangement, soit par la suppression de la classe de Septième, soit par une augmentation de dépense pour maintenir cette classe, le Principal se chargera de payer par lui-même le sieur Pelloquin, avec qui il est d'accord sous le bon plaisir du Bureau; et il offre son neveu pour faire la classe de Septième, sans autre rétribution que les quatre cens livres qui y étoient affectées pendant qu'elle étoit réunie à la Sous-Principalité; et cela, jusqu'à ce que le Bureau, ayant obtenu la pleine dotation du Collége, règle définitivement l'état de chacun de ceux qui y sont employés.

Le neveu du Principal s'appelle Sauvaire-André Bausset, et il est Maître ès-Arts de l'Université d'Aix.

# Année 1770-1771

#### SOMMAIRE

Mémoire pour la tenue du Bureau de Bourbon. — Lettre de M. Favier Laroche. —
Notes des hardes de M. Paulin St-Pierre. — Délibération du Conseil de ville
du 2 déc. 1770. — Autre délibération du 7 août 1771.

#### Mémoire pour montrer la nécessité de doter le Coliège.

Il seroit très superflu de s'arrêter à montrer que le Gouvernement doit veiller avec soin sur l'instruction publique de la jeunesse, dont la bonne ou la mauvaise éducation ne sauroit manquer d'avoir les plus grandes suites pour tout le corps

1769

1770

de l'Etat. Les loix portées sur cet objet depuis quelques années prouvent assès, combien il en est convaincu et quelle attention il y donne.

Tout le monde est si généralement persuadé des grands avantages d'une bonne éducation et d'une instruction solide, que les moindres villes et bourgs s'empressent de se les procurer; et cet empressement va à multiplier à l'infini les établissements de ce genre.

Il est sans doute de la sagesse du Gouvernement de ne se point livrer à toutes les vûes particulières, et de discerner quels sont les établissements qu'il doit protéger d'une manière plus marquée en les rendant d'une utilité plus étendue. On évite par là la trop grande multiplicité de ces établissements ; et cependant, on procure le bien général.

Pour nous borner à ce qui regarde la Provence, il semble que la moindre chose qu'elle puisse attendre à cet égard de la faveur du Gouvernement, c'est qu'elle ait au moins un de ces établissements que sa constitution rende utile à tout le pays.

Il y a déjà bien des siècles qu'on a reconnu que les Universités sont ce qu'il y a de plus utile en ce genre, parce qu'elles réunissent les sciences les plus nécessaires, et que la réunion du tout contribue à persectionner chaque partie.

La Provence a une Université fondée par ses anciens souverains qui y résidoient. Le Fondateur y rassembla les meilleurs Maîtres en tout genre qu'il lui fût possible de trouver; mais son siècle n'en fournissoit point d'habiles dans les langues, dans l'éloquence, dans la vraie et solide philosophie. Les Facultés supérieures se ressentirent de ce défaut, et le corps entier de l'Université tomba dans un dépénssement total. Ce qui ne doit pas surprendre; car pour faire des Théologiens, des Jurisconsultes, des Médecins, il faut recevoir une jeunesse formée de longue main aux bonnes études.

La Province chercha à remédier à un si grand mal; et croyant qu'il faloit en venir comme à une nouvelle création, elle obtint d'Henry IV l'érection d'une Université dans la ville d'Aix, pour l'instruction de la jeunesse, tant aux Lettres Humaines et Philosophie, qu'ez Facultés de Théologie, Jurisprudence et Médecine, avec l'attribution des mêmes honneurs, privilèges, prérogatives, prééminences, libertés et franchises qu'aux autres Universités du Royaume.

Le Roi, plein d'affection pour ses sujets du Pays de Provence, et désirant, dit-il dans l'Edit de création, non seulement les relever de ce qui pouvoit leur apporter incommodité et dépense en l'acquisition des choses bonnes et louables, comme sont les Lettres et Sciences, mais aussi leur en faciliter le pouvoir, se déclara le fondateur et le père de l'Université, et la décora du titre de Collège Royal de Bourbon, que le Collège destiné à l'enseignement des Belles-Lettres et de la Philosophie porte encore aujourd'hui. Pour assurer à perpétuité la conservation d'un établissement si intéressant, le Roi voulut que les premiers corps de la Province se réunissent, pour pourvoir de concert à son maintien et à son lustre, et pour lui donner d'excellens Maîtres en tout genre.

Le succès répondit parsaitement aux espérances et aux vœux du Roi et de la Province. On accourut de toutes parts au nouveau Collége, desservi par des

Maîtres séculiers choisis avec soin; et on y vit plus de six censétudians (1), comme ses registres en font foi. Mais deux choses ont empêché que ces fruits n'aient été durables; le droit que s'arrogèrent les docteurs des facultés supérieures de donner le grade de Maître ès-Arts, pour en percevoir les émolumens, qui devoient être l'appanage naturel d'une quatrième Faculté composée de Maîtres qui enseignoient ces Arts; et le changement qui fit passer le Collège entre les mains des Jésuites.

Ce changement rendit le Collége étranger à l'Université, qui n'a jamais voulu s'incorporer les Jésuites; il priva la Province de beaucoup d'avantages, qui ne peuvent avoir lieu qu'autant que le Collége demeurera entre les mains de séculiers, comme la suite du mémoire le fera voir.

L'extinction des Jésuites dans le Royaume ayant rendu ce Collége vacant, le Roy heureusement régnant a ramené les choses à l'institution primitive. En écartant les inconvénients que l'expérience du passé avoit fait connoître : il a rendu ce Collége à l'Université, il a fait une augmentation considérable dans le nombre des Maîtres préposés à l'enseignement des Langues, des Belles-Lettres, et des Arts libéraux, et il en a composé une quatrième Faculté qui puisse multiplier dans la Province, le nombre des Maîtres propres à en répandre de tous côtés l'enseignement. Il a aussi ordonné qu'on y établisse pour professeurs et Régens des séculiers, soit ecclésiastiques, soit laïcs, du nombre de ceux qui sont Maîtres ès-Arts dans quelqu'une des Universités du Royaume.

Cette constitution du Collége exige une dotation, qui mette le Bureau en état de procurer et de conserver au Collége de bons Maîtres pour toutes les parties de l'enseignement qui y est établi ; et il ne le pourra qu'en leur assignant des appointemens suffisans pour les entretenir honorablement dans leur état, et en assurant aux Emérites des pensions de retraites, dont l'espérance fasse que les Professeurs s'attachent au Collége et se fixent à leur emploi, n'ayant point à craindre de manquer du nécessaire, lorsqu'ils se trouveroient hors d'état de continuer leur profession.

Cette stabilité de Maîtres qui se consacrent uniquement à l'instruction publique, est un des plus grands avantages des Colléges confiés à des Maîtres séculiers et libres de tout engagement de corps. Car l'expérience fait voir que dans les Colléges desservis par des Communautés qui en ont plusieurs, la plupart des Maîtres ne sont que de jeunes gens, qui se forment en enseignant souvent ce qu'ils n'ont pas encore bien appris eux-mêmes. D'ailleurs, tous ces Maîtres ne cherchent qu'à finir leur tems d'enseignement le plus tôt qu'ils peuvent; et ceux d'entre eux qui deviennent habiles, ne manquent jamais de passer dans quelque Collége que leur corps à plus à cœur que les autres, qui perdent ainsi bientôt les sujets qui y seroient les plus utiles. Outre cela, ces corps ne forment des Maîtres que pour eux, et n'ont pas la moindre idée d'en former qui ne soient point engagés avec eux et qui servent le public en divers endroits.

<sup>(1)</sup> Constatons en passant que dans les siècles qu'on se plaît à appeler siècles d'ignorance le Collége d'Aix était bien autrement fréquenté qu'il ne l'est maintenant.

Cet inconvénient est peut-être plus sensible en Provence que dans aucune autre Province du Royaume. Son gouvernement municipal a fourni à la plupart de ses villes, même peu considérables, des moyens de se former des Colléges, qui, depuis un siècle ou un siècle et demi, ont tous passé entre les mains de Communautés, à l'exception de ceux dont la dotation est si peu de chose, qu'aucune Communauté n'a voulu s'en charger. Les villes n'ont pris ce parti que pour diminuer la dépense de leurs Colléges. Mais il est arrivé, de là qu'il ne se trouve presque plus personne dans la Province qui soit en état d'enseigner les langues; et il y en aura encore moins dans la suite, si l'on ne travaille à remédier au mal, en allant à la source.

Pour trouver ce remède, il n'est pas nécessaire de gêner la liberté des villes, tant que leur administration municipale n'en abusera pas, ni d'ôter les Colléges aux Communautés qui les ont, et dont la conservation est en elle-même fort utile au Royaume. La constitution actuelle du Collége d'Aix suffit pour procurer de bons Maîtres à tout le pays, pourvû qu'on la soutienne, qu'on l'affermisse, et qu'on la perfectionne en dirigeant les choses vers ce but salutaire.

Or. voit, dès-à-présent, que les chaires du Collége commencent d'être recherchées; et le Bureau se faisant une loi de ne choisir pour les remplir, que des personnes dont les talens en ce genre soient déjà connus et éprouvés, il est naturel que tous ceux qui y aspireront, travaillent pour donner d'eux une idée capable de leur attirer les suffrages du Bureau.

Le Pensionnat établi au Collège fera employer un nombre de Sous-Maîtres, qui se formeront à la discipline de cette maison, et y apprendront la meilleure méthode pour enseigner.

La Faculté des Arts, unie à ce Collége par les Lettres Patentes, fournit encore au Gouvernement, un moyen facile et nullement coûteux pour en faire comme une pépinière de Maîtres. Le désir de procurer cet avantage à la Province, avoit fait concevoir le projet d'une Aggrégation dont on a bien reconnu l'importance, lorsqu'on en a vu établir une semblable pour la Faculté des Arts de l'Université de Paris. Il y a déjà sur cet objet un règlement provisoire, pour lequel on demandera des Lettres Patentes qui le rendent définitif et lui donnent sa dernière forme, dès que le Collége sera doté et son état stable. L'Aggrégation ne sera accordée qu'à des Maîtres capables; et elle sera certainement recherchée si le Gouvernement veut seulement donner la préférence aux Aggrégés pour tenir école et pension dans la Province, sauf à leur donner même ce droit exclusivement à l'avenir, partout où ils seroient en nombre suffisant.

Le tems que beaucoup de jeunes gens donnent à l'étude dans les Ecoles des Facultés supérieures, surtout dans celle de Théologie, contribuera à multiplier le nombre des aspirans à l'Aggrégation, et par conséquent le nombre de ceux qui ne perdront pas de vue, l'enseignement de la Grammaire, des Belles-Lettres, et des autres parties qui sont l'objet de la Faculté des Arts.

M. le Duc de Villars a déjà assuré à ce Collége des fonds considérables à prendre sur sa succession, pour y former une bibliothèque publique et divers établissements qui perfectionneront l'instruction publique.

Il y a aussi des personnes généreuses et bien intentionnées, qui ent fait conoître

qu'elles se proposoient d'y fonder des bourses pour les jeunes étudians qui donneront le plus d'espérances.

Le succès de ces premières fondations suffira pour donner lieu à de nouvelles; et la nature de l'administration municipale du corps de la Province donnera beaucoup de facilité pour multiplier des établissement, aux avantages desquels tout le monde voudra participer.

Les Maîtres formés ainsi dans la capitale de la Province, sous l'inspection de toutes les Cours et Compagnies chargées de l'administration générale et réunies dans le Bureau du Collége, se répandront de là dans les Colléges particuliers et moins considérables, dans les écoles même des villes principales, et jusques dans les bourgs et villages; et par ce moyen, l'enseignement deviendra général et uniforme.

Tout doit donc porter le Gouvernement à donner une attention particulière au Collège d'Aix, et à lui accorder une protection qui le rende utile à toute la Province, en faisant trouver dans son sein une instruction complète et qui ne laisse rien à désirer.

Il est impossible de parvenir à ce but, sans une dotation proportionnée aux dépenses nécessaires pour le soutien d'un tel établissement.

Cette dotation est en partie faite, et il ne s'agit que de l'achever.

L'union de quelques Bénéfices au Collège en est un moyen bien simple, fort naturel, et très conforme à l'esprit de l'Eglise et à la destination des biens ecclésiastiques.

L'Eglise a toujours eu beaucoup de zèle pour l'instruction publique qui lui est si avantageuse; et il n'y a qu'à considérer l'institution des Théologales, Préceptories, fonctions d'Ecolâtres etc., pour voir combien elle désire de concourir à cette instruction, en faisant part de ses biens à ceux qui en sont chargés. C'est pour cela aussi, qu'elle traite si favorablement les Gradués, et que parmi les Gradués mêmes, elle accorde de grands priviléges à ceux d'entre eux qui se consacrent à l'instruction publique. Il se trouvera toujours bien des ecclésiastiques parmi les Professeurs du Collége d'Aix, et cette union de Bénéfices leur donnera quelque part aux biens de l'Eglise, en les obligeant de porter le poids de l'enseignement public, sans qu'on ait lieu de craindre de voir les places dégénérer en de vains titres, comme il est arrivé de tant de Théologales, etc. Enfin l'Eglise ne devant pas moins profiter de cet établissement que les autres parties de l'Etat, il est bien juste qu'elle contribue pour sa part à la dépense qu'il exige.

La crainte des demandes que d'autres villes pourroient sormer, n'est pas une considération qui doive arrêter. Il s'agit ici d'achever la dotation du Collége, non d'une ville particulière, mais de toute une Province, dont la situation lui rend un tel Collége extrêmement nécessaire. Il seroit peut-être difficile de trouver une Province qui en eût autant de besoin, et s'il s'en trouvoit qui sussent dans le même cas, il seroit bien digne de la sagesse du Gouvernement d'y pourvoir aussi, et de ne les laisser pas manquer plus longtems d'une chose aussi essentielle.

C'est la sixième année que l'on travaille à monter le Collége d'Aix. Le défaut de revenus n'a pas encore permis d'y établir tous les Maîtres qui doivent y être

1770

selon les Lettres Patentes, et la nécessité de s'occuper des moyens de pourvoir à la subsistance de ceux qui y sont employés, empêche qu'on n'y mette bien des choses qu'il faudroit pour y perfectionner les études. Un Etat si peu assuré et si chancelant n'est propre qu'à décourager et à rallentir l'ardeur si nécessaire pour le succès d'un établissement nouveau. Il seroit donc tems d'achever de doter ce Collége, afin qu'on n'ait plus à s'occuper que du soin d'y faire fleurir les études dans toutes les parties.

La lettre suivante nous fait connaître la composition du trousseau d'un élève en 1770. Nous ferons suivre cette lettre de la Notte des Ardes de M. Paulin S'-PIERRE.

#### A Toulon le 27 novembre 1770.

#### Monsieur,

- « N'ayant pu déterminer mon fils à aller continuer ses études dans votre pen-« sion à Aix, me donnant pour raison que ne voulant pas se faire homme d'église
- « ni de barreau, je ne dois pas le forcer à cela contre son gré, je me trouve dans
- « la nécessité de vous prier, Monsieur, de faire remettre au porteur de la pré-
- « sente ses effets consistant en un lit de bans, une paillasse, un matelas, un tra-
- « versin, deux couvertures d'indienne piquée, et un bureau à façon de pupitre.
- « Vous pouvez être persuadé, Monsieur, que c'est à mon grand regrêt que mon
- « fils n'a pas voulu continuer encore une couple d'années, à se former sous vos
- « soins, et que je ne rebattrai jamais rien aux sentimens de reconnoissance et de
- « respect que j'aurai toujours pour vous et avec lesquels je suis, Monsieur,
  - « Votre très humble et très obéissante servante

#### « Favier LAROCHE. »

#### Notte des Ardes remises à M. Paulin St-Pierre.

Nape(marquée)	No 1
Serviettes	12
Draps de Lit	3
Couverture blanche d'été	1
Bas de fil et de cotton paires.	17
Bas de Soye, id.	2
Chemises	20
Tord de col	18
Mouchoirs.	6
Un habit d'hiver complet.	
Deux paires de cullottes de callamandre (1).	
Un paire dit de drap.	
Un habit d'été neuf, avec la veste et deux paires de cull	ottes.
Un dit d'été complet mais un peu uzé.	

<sup>(1)</sup> Calmande, en Provençal Calamandro, étoffe de laine.

Un pignoir.
Un dictionnaire français et latin.
Un couvert, le couteau avec le manche d'argent.
Une couverte (1), avec un couvre-pied.
Un violon.

1770

Le 1<sup>er</sup> déc. 1770, le conseil de ville députe M. de VIOLAINE, troisième consul de cette ville, pour assister à la procédure qui doit être faite pour la réunion de certains bénéfices au Collége Royal Bourbon. (Délibération du 1<sup>er</sup> déc. 1770, fol. 265.)

1771

Le 7 août 1771, on délibère au conseil de ville sur l'arrangement à prendre avec MM. les Intendants du Collège Bourbon pour amener les Picpus au couvent de l'Annonciade. Nous lisons ce qui suit dans les registres des délibérations de la ville.

Il a été de plus exposé par M. l'Assesseur, à la présente assemblée, qu'il a été remis à Messieurs ses collègues et à luy, un mémoire signé d'environ quatrevingts habitans de cette ville demeurant auprès du quartier de l'Annonciade. Ils exposent par ce mémoire que, depuis la suppression du couvent des Pères Servites, ils sont obligés d'aller chercher beaucoup plus loin à entendre la messe, les jours de dimanche et fettes, ce qui leur est grandement incommode et à leur famille, surtout en hyver et en temps de pluye, qu'il paroîtroit convenable pour l'intérêt public, d'amener dans la maison desdits Pères Servites les religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, communément appelé Picpuces, qui, vraysemblablement ne se refuseroient point à être transférés de leur couvent dans celuy des Pères Servittes, et que le Collége Royal de Bourbon établi en cette ville, au profit duquel les biens des Pères Servittes ont été réunis, pourroit trouver son avantage à cet arrangement, espérant du zèle des sieurs administrateurs, qu'ils voudront bien chercher les moyens convenables pour faire réussir un projet aussi utile.

Sur quoy l'assemblée a délibéré, sous la susdite aprobation et rattiffication, et charge Mess. les Administrateurs de concourir aux arrangemens que Mess. les Intendans du Collége Royal Bourbon pourront prendre sur ce sujet, sans que la ville s'engage néantmoins envers lesdits Pères Picpuces, et envers aucun autre, à contribuer pour quoy que ce soit aux frais que ce changement pourroit bien occasionner (2). (Délib. 7 août 1771, fol. 277 et verso.)

<sup>(1)</sup> Autre provençalisme: Cuberto, couverture.

<sup>(2)</sup> Cette combinaison n'aboutit pas. Les Picpus continuèrent à habiter leur maison de la rue Aude, jusqu'à leur suppression en 1783. Le local laissé vacant par la disparation des Servites demeura affecté à des usages profanes jusqu'en 1778. A cette date, le vœu des habitants du quartier de l'Annonciade fut enfin réalisé, par le transfert, dans le local en question, des Carmes Dechaussér, dont le monastère avait été rasé pour l'établissement de la place de la Rotonde.

# Année classique 1771-1772

#### **SOMMAIRE**

Mémoire sur le Collége Royal Bourbon. - Arrêt du Parlement du 28 juillet 1772.

#### Mémoire sur le Collége Royal de Bourbon

La révolution qui vient d'arriver dans les cours, n'ayant que diminué le nombre de MM. les administrateurs et intendants du Collége sans en donner de nouveaux, le Principal n'a pas besoin d'en détailler la constitution; et il croit devoir se borner ici, à exposer sa situation personnelle et ce qui lui paroît le plus urgent dans le moment, se réservant à donner les détails les plus étendus lorsqu'ils lui seront demandés sur les points particuliers dont le Bureau pourra s'occuper.

Le Collège réunit deux objets principaux, les classes et le Pensionnat. Il y a neuf Professeurs et Régens, depuis la Physique jusqu'à la Septième. Les deux de Philosophie roulent ensemble, et ont chacun neuf cents livres d'appointement; le Rhétoricien est fixe, et a douze cents livres et la table, ou quinze cents livres; ceux de Seconde et de Troisième roulent, et leurs appointements sont de neuf cents livres chacun; ceux de Quatrième, Cinquième et Sixième roulent aussi, et ont chacun huit cents livres : celui de Septième a six cents livres. Le Principal a douze cents livres d'appointemens; et outre cela, le Bureau fait passer par ses mains neuf cents livres qu'il donnoit pour trois domestiques avant qu'il y eût le Pensionnat, et il lui donne aussi trois cents livres à la charge de nourrir le Professeur de Rhétorique. Il y a encore d'autres objets de dépense, dont le Receveur du Collége pourra rendre compte, mais ces dépenses ne regardent point le Principal ni les Professeurs. Il y a aussi un Sous-Principal; mais qui a été jusqu'ici à la charge du Principal, qui s'en est chargé volontairement comme de bien d'autres objets considérables de dépenses, afin de faciliter les moyens de monter le Collége, malgré l'insuffisance de sa dotation, et de pouvoir se décharger plus tôt d'un fardeau bien pesant pour un homme de son âge.

Appelé en 1765 pour prendre la direction de ce Collége, il ne pactisa en aucune manière pour les émolumens de la place, laissant à la sagesse du Bureau de lui assigner telle somme qu'il jugeroit à propos, et que les revenus du Collége pourroient permettre, se proposant de suppléer à ce que sa dépense

pourroit exiger de plus, par quelques revenus dont il jouissoit. On lui assigna neuf cents livres, qu'on donnoit dès lors au Régent de Troisième. Il s'en contenta, et son déplacement pour venir ici, le jetta pour lui ou pour sa famille, dans une dépense d'un millier d'écus. Dans le cours de cette année-là, il n'avoit pas encore passé trois mois au Collége, que le Bureau arrêta de porter l'année suivante ses appointements à douze cents livres, non seulement sans aucune sollicitation de sa part, mais absolument à son insu; et depuis il a refusé toute offre d'augmentation.

En 1766 sentant la nécessité d'ouvrir un Pensionnat pour monter le Collége, et pour faciliter aux étrangers les moyens de profiter de l'instruction qui s'y donne, il se chargea de four-nir batterie de cuisine, vaiselle, linge de réfectoire, et autres choses de cette nature, et d'entretenir les Maîtres qui seroient nécessaires pour le Pensionnat, aussi bien que les nouveaux domestiques qu'il faudroit pour le service. Il reçut aussi les Professeurs à la table du Pensionnat, en se contentant de vingt cinq livres par mois de pension, afin qu'ils prissent plus d'intérêt aux Pensionnaires en retirant quelque avantage du Pensionnat. Mais à cet égard,il n'a jamais voulu contracter d'obligation, et en laissant aux autres la liberté de vivre ailleurs, il s'est toujours réservé celle de ne recevoir ni garder personne malgré lui.

En 1767, ayant à peine deux douzaines de pensionnaires, il procura la Septième au Collége, en se chargeant d'en nourrir le Régent, à condition qu'il fît quelques fonctions de Sous-Principal. Le Bureau lui donnant trois cents livres d'appointement cette année-là, et quatre cents les suivantes. Il eut d'ailleurs à ses dépens, tant pour nourriture qu'appointemens, deux Maîtres de quartier ou préfets de pension, qu'il porta à trois l'année d'après. En 1769, il fit séparer la Septième et la Sous-Principalité, afin que le Sous-Principal pût ne s'occuper que des Pensionnaires; et il prit toute la charge sur lui, ayant donné au nouveau Régent de Septième la nourriture gratuitement, et au Sous-Principal, outre la nourriture, les quatre cents livres qu'il recevoit du Bureau quand il faisoit la Septième.

L'année dernière, le Bureau, instruit de la surcharge que ces arrangemens jettoient sur le Principal, tandis que de mauvois esprits ne cessoient de travailler à détruire le Pensionnat, porta à six cents livres les appointemens du Régent de Septième, et le Principal lui a donné la table pour les deux cents livres de l'augmentation.

Le petit nombre des Pensionnaires et le haut prix des comestibles, notamment de la viande et de l'huile, ont mis le Principal hors d'état de supporter tant de charges, et il avoit déjà fait des instances pour être entièrement déchargé du Pensionnat. Il avoit été pressé de continuer, mais avec promesse de prendre des moyens pour qu'il ne continuât pas d'y manger du sien. Il n'insiste point, dans l'embarras de la circonstance actuelle; et pour laisser à MM. les Administrateurs le tems de bien réfléchir sur les arrangemens qu'ils jugeront à propos de prendre pour l'avenir, il n'hésite point de se charger encore du Pensionnat pour cette année-ci; il s'attend cependant, à une année encore plus dure que la précédente; mais il espère que MM. les Administrateurs voudront bien faire attention à sa situation et le soulager.

La chaire de Sixième, actuellement vacante, en fournit un moyen qui ne donnera aucune nouvelle charge au Collége. En nommant à cette charge le Sous-Principal, le Principal se trouveroit déchargé de sa nourriture et des quatre cents livres qu'il lui donnoit. Ce Sous-Principal travaille depuis cinq ans dans le Collége; et la manière dont il a fait la Septième durant les deux années qu'il en a été chargé, répond qu'il fera bien aussi la Sixième. Le Principal a besoin d'être assuré dès-à-présent s'il peut compter sur cette nomination, afin d'en donner avis à la personne pour qu'elle se rende à tems.

Dans ce cas-là, la Sous-Principalité devenant vacante, le Régent actuel de Septième consentiroit d'y être nommé en conservant la Septième aux mêmes appointemens qu'il a, pourvû qu'il eût de plus la table au Pensionnat, où un Sous-Principal doit nécessairement manger. Le Principal consent à lui donner la table, en se contentant de ce que le Bureau voudra lui donner pour cela, et même gratuitement, si l'état des revenus du Collége ne le permet point. Une diminution de charge de ce côté-là, lui donneroit le moyen d'avoir encore deux Maîtres de quartier ou préfets de pension, qui seront absolument à sa charge, de même que l'augmentation de domestiques. Mais tout cela n'est qu'en attendant que le Bureau puisse aviser à loisir, et avec la maturité que l'importance de l'établissement exige, aux moyens d'assurer l'état du Collége.

Le Principal se trouve dans un nouvel embarras, par le manque de parole du s' JAUBERT, qui s'étoit engagé pour une

chaire de Philosophie vacante. Après lui avoir assuré de bouche mardi de cette semaine qu'il tiendroit la parole qu'il avoit donnée, il lui a fait remettre le lendemain matin une lettre, datée du mardi même, pour lui annoncer qu'il étoit irrévocablement décidé à se dédire sans vouloir seulement s'aboucher. Le Principal n'ignore pas, que de pareils engagemens qui intéressent le service public ne se rompent pas de la sorte, et qu'on pourroit user d'autorité pour faire tenir; mais ce sont là des emplois qu'il vaudroit mieux laisser vaquer que de les remplir par contrainte; et il a trop éprouvé ce que de pareilles entrées sont capables de produire. Il est cependant nécessaire de prendre un parti au plus tôt, parce que le tems presse.

#### Arrest du Parlement de Provence,

Qui ordonne que les Etudians des Colléges établis par Lettres Patentes pourront étre admis au grade de Maîtres ès-Arts en rapportant à la Faculté des Arts de l'Université d'Aix des attestations suffisantes et de bonne conduite, des Colléges où ils auront étudié, et en se conformant à tout ce qui est prescrit pour les Etudians du Collége Royal de Bourbon.

Du 28 Juillet 1772,

#### Extrait des Registres du Parlement

Sur la requête présentée à la Cour, les Chambres assemblées, par le Procureur général du Roi, contenant que par Lettres patentes du 25 décembre 1764, portant confirmation du Collége Royal de Bourbon, le Roi a ordonné que ce Collége. en ce qui concerne les Humanités et la Philosophie, fera partie de l'Université: que ceux qui y auront enseigné ou étudié, formeront la Faculté des Arts de ladite Université, que les études de Philosophie qui y auroient été faites depuis le 18 oct. de l'année 1764, seroient réputées académiques et comptées pour l'obtention des lettres Quinquennium, et qu'en attendant que le Roi statuât et réglât ce qu'il appartiendroit, Sa Majesté autorisoit expressément la Cour à pourvoir provisoirement sur la requête du Remontrant, par tel règlement que besoin seroit, à la forme dans laquelle le grade de Maître ès-Arts seroit accordé et conféré dans ladite Université. En exécution de ces Lettres Patentes, et par Arrêt du 30 juin 1766, la Cour a pourvû provisoirement à la discipline qui devoit être observée par la Faculté des Arts, notamment à la forme de conférer le grade de Maître ès-Arts; elle a réglé la manière d'y admettre les étudians du Collége Royal de Bourbon et des Colléges des autres Universités, et elle a réservé pour le Réglement définitif que le Roi se proposoit de faire, ce qui doit être observé pour les Etudians des Colléges non dépendans des autres Universités. Les délais de ce Réglement définitif ont fait sentir annuellement, combien il étoit nécessaire de pourvoir à cet objet ; car s'étant présenté divers candidats qui avoient fait leurs

1771

1772

études dans les principaux Colléges de la Province, autres que celui de l'Université, ils n'ont pû être admis aux examens, et ont été obligés de recourir aux autres Universités qui ne font aucune difficulté pour les admettre. Il est de la sagesse de la Cour de remédier à cet inconvénient, en procurant aux habitans de cette Province les moyens de trouver dans son sein ce qu'ils sont nécessités d'aller à grands frais chercher ailleurs, et à la Faculté des Arts, la facilité de s'incorporer les sujets qui lui sont nécessaires, ce qui sera également utile à la Faculté de Médecine astreinte à n'admettre pour candidats que des Maîtres ès-Arts. Requiert d'être ordonné provisoirement, et sous le bon plaisir du Roi, que les Etudians des Colléges établis par Lettres Patentes, pourront être admis au grade de Maître ès-Arts, en rapportant à la Faculté des Arts des attestations suffisantes d'étude et de bonne conduite, des Colléges où ils auront étudié, et se conformant à tout ce qui prescrit pour les Etudians du Collége Royal de Bourbon; sans toutesois que le grade ainsi donné puisse faire jouir ceux qui le recevront des droits et privilèges que les loix n'accordent qu'aux études académiques des Universités; à l'effet de quoi, il sera sait mention expresse sur les registres de la Faculté, du Collège dont chaque Aspirant rapportera les attestations d'étude; et que l'arrêt qui interviendra sera signifié à l'Acteur de l'Université et au Syndic de la Faculté des Arts, pour qu'ils aient à le faire observer respectivement; qu'il sera imprimé et affiché partout où besoin sera, et copies collationnées d'icelui expédiées au Requérant, pour être envoyées aux Sénéchaussées du ressort, pour y être lû, publié et enregistré; qu'il sera enjoint à ses Substituts d'y tenir la main et d'en certifier au mois. Vû ladite requête signée Joannis, et oui le rapport de Mre Ignace de Bonaud de St-Pons, Chevalier, Seigneur de la Galinière, Conseiller du Roi, Doyen en la Cour de Parlement de ce Pays de Provence; tout considéré: DIT A ÉTÉ que la Cour, les Chambres assemblées, a ordonné et ordonne provisoirement, et sous le bon plaisir du Roi, que les Etudians des Colléges établis par Lettres Patentes, pourront être admis au grade de Maitre ès-Arts, en rapportant à la Faculté des Arts des attestations suffisantes d'études et de bonne conduite, des Colléges où ils auront étudié, et en se conformant à tout ce qui est prescrit pour les Etudians du Collége Royal de Bourbon, sans toutefois que le grade ainsi donné puisse faire jouir ceux qui le recevront des droits et privilèges que les loix n'accordent qu'aux études académiques des Universités; à l'effet de quoi, il sera sait mention expresse sur les registres de la Faculté, du Collége dont chaque Aspirant rapportera les attestations d'études. Ordonne que le présent Arrêt sera signifié à l'Acteur de l'Université et au Syndic de la Faculté des Arts, pour qu'ils aient à le faire observer respectivement; qu'il sera imprimé et affiché partout où besoin sera, et que copies collationnées d'icelui seront envoyées aux Sénéchaussées du ressort, pour y être lû, publié et enregistré; enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main et d'en certifier la Cour au mois. Fait au Parlement de Provence séant à Aix, les Chambre assemblées, le 28 Juillet 1772. Collationné, FREGIER.

## Année classique 1772-1773

1772

#### SOMMAIRE:

Mémoire sur les chaires à remplir dans le Collége. — Réponse de M. de Monclas à un mémoire de l'Archevêque. — Délibération du 27 févr. 1773. — Tableau des Professeurs pendant le Principalat de M. Bausset. — Tableau des pensionnaires. — Tableau des domestiques.

# Mémoire sur lés chaires à remplir dans le Collège Royal de Bourbon pour la rentrée prochaine

Il y a une des chaires de Philosophie qui est restée vacante cette année parce que celui qui avait pris des engagements pour la remplir (t), il y a un an, manqua de parole, au moment de la rentrée. La retraite de M. Pasturel laisse vacante l'autre chaire de Philosophie; et celle de M. Ollivier va faire vaquer une des chaires de Troisième et Seconde. Le Principal, en suppléant dans le cours de l'année à la chaire de Philosophie vacante, a souvent fait faire la classe par le s' Fabre, ecclésiastique du diocèse de Senez, qu'il emploie depuis deux ans au pensionnat; et l'expérience l'a convaincu que si le Bureau trouve bon de le nommer à cette chaire, il pourra la remplir avec honneur.

A l'égard de l'autre chaire de Philosophie, il n'a trouvé personne qui lui ait paru se présenter avec des titres plus favorables que le sieur Benoit, prêtre du lieu Sept-Moncel, diocèse de S'-Claude, et Maître ès-Arts de l'Université de Valence, qui a soutenu en son temps des thèses générales de Philosophie, dirigé durant deux ans les études des philosophes du Séminaire de S'-Irénée de Lyon, Aggrégé à l'Université de Valence et professé la Philosophie ces deux dernières années au Collége de Carpentras, et qui rapporte, tant du Séminaire de Lyon que du Collége de Carpentras, des attestations honorables de bonne conduite, d'application et de capacité.

La chaire de Troisième est postulée par le s' Esménard, qui a pour lui l'expérience de dix années de régence dans le Collége, et qui se trouvant actuellement régent de Quatrième, conduira les écoliers qu'il dirige depuis la Sixième, jusqu'à ce qu'il les remette entre les mains du professeur de Rhétorique.

La promotion de ce professeur feroit vaquer la chaire de

<sup>(1)</sup> C'est M. JAUBERT, dont il est question à la page 332.

Sixième; mais elle pourra être bien remplie en y faisant passer le sieur Faucon, prêtre, qui est actuellement chargé de la Septième et de la sous-Principalité.

Comme la sous-Principalité exige de la mâturité, le Principal croit avoir trouvé un sujet propre à remplir les deux emplois de régent de Septième et de sous-Principal en la personne du sieur Jauffred, prêtre de la vallée de Barcelonette, diocèse d'Embrun, si le Bureau veut bien l'agréer; c'est un homme qui a enseigné dans la congrégation de la Doctrine chrétienne et qui a passé ensuite quatre années au Séminaire de Viviers, uniquement occupé à étudier.

Le traitement que le Principal fait au sieur Fabre, ne regardant proprement que les soins qu'il prend de la partie du Pensionnat dont il l'a chargé, et la peine qu'a prise le s' Fabre pour la classe de Logique méritant quelque récompense, il paroît juste de lui accorder quelque gratification, ce qui peut se faire sans augmenter la dépense du Collège, en assignant cette gratification sur une partie des appointements qui auroient été payés au professeur de Logique, si la chaire avoit été remplie.

La nécessité de meubler un appartement jettant les nouveaux professeurs dans une dépense que la modicité des appointements ne les met pas en état de soutenir, le Bureau a trouvé à propos, depuis quelques années, de diminuer cette dépense en faisant mettre: un bois de lit, une commode, un bureau et un feu dans chaque appartement de nouveau professeur; et il y a actuellement cinq de ces appartemens qui ont cette partie d'ameublement. En fournissant les mêmes choses aux trois nouveaux professeurs qui doivent entrer, tous les appartements destinés aux professeurs n'exigeront plus de dépense à cet égard à l'avenir, à l'exception de celui de M. Esmenard, qui se trouvoit meublé lorsque cet arrangement a été pris.

La Régie des biens appartenant aux religieux Servites ayant été confiée à un intendant du Bureau de Bourbon pendant que l'on étudiait le projet d'annexion de ces biens au Collége, le Mémoire suivant nous apprend que cette disposition fut l'occasion d'un dissentiment entre l'Archevêque d'Aix.

# Mémoire rédigé le 14 octobre 1773 pour M. le Procureur Général, en réponse à un Mémoire à lui envoyé par M. l'Archevêque

1772

Si M. l'Archevêque veut bien ne consulter que son équité, ses lumières personnelles pour juger de la conduite qui a été tenue soit par le Parlement, soit par le Bureau du Collége Royal de Bourbon pour ce qui regarde les Religieux Servites (1), il reconnoîtra aisément que l'on n'a porté aucune atteinte à son autorité, ni manqué aux égards qui lui sont dûs.

En effet, c'est une chose connue que la suppression des Religieux Servites a été sollicitée et poursuivie auprès de Sa Majesté principalement par feu M. de Brancas, archevêque d'Aix, de concert avec les Prélats qui avoient de ces Religieux dans leurs diocèses respectifs; et il y a déjà longtems qu'il leur avoit été défendu de recevoir des novices, pour parvenir à cette suppression, qu'ils éloignoient de leur côté en introduisant dans le Royaume des Religieux françois, qu'ils recevoient dans l'ordre hors du Royaume.

C'est pour écarter efficacement ces menées, que les Lettres Patentes du 16 mars 1770 avoient ordonné que si la suppression desdits Religieux, et l'union de leurs biens ne se trouvoient pas consommées par les Ordinaires, dans les six mois qui suivroient l'enregistrement, les biens des monastères seroient régis et les revenus provisoirement perçus par ceux qui seroient à ce commis par Sa Majesté. Quoique ces Lettres parussent simplement émanées du bon plaisir de Sa Majesté, le Parlement n'ignoroit pas qu'elles étoient le résultat de ce qui avoit été arrêté par les Ordinaires, de concert avec les Religieux; et il ne pouvoit pas lui venir dans l'esprit, que les Ordinaires crussent voir leur autorité blessée par des dispositions qu'au fond ils avoient eux-mêmes sollicitées.

D'autres Lettres Patentes du 11 avril 1770, sur un arrêt du Conseil du 30 mars précédent, avoient ordonné qu'il seroit pourvû au supplément de dotation du Collége Royal de Bourbon, par union de bénéfices ou autrement, jusqu'à la concurrence de douze milie livres de revenu; et en conséquence, elles avoient autorisé les Intendants dudit Collége à se pourvoir par-devant le sieur Archevêque d'Aix, pour le requérir de procéder, en la forme prescrite par les Saints Canons et par les ordonnances à l'extinction et suppression des titres des Prieurés simples de Saint-Etienne et de Saint-Maurice de Tourves, et de Saint-Honoré de Roquefavour, et de tous autres qu'il appartiendroit, et à l'union et incorporation des biens, droits et revenus en dépendant.

En exécution desdits arrêt et Lettres Patentes, les intendans dudit Collége ont requis en son tems seu M. l'Archevêque de procéder à l'union desdits Prieurés;

<sup>(1)</sup> Les religieux Servites, autrement dits les Pères de l'Annonciade, avaient été reçus dans Aix en 1514 et s'étaient établis d'abord au faubourg Saint-Jean. A l'approche de l'empereur Charles-Quint, en 1536, leur couvent ayant été abattu, on leur donna en dédommagement l'ancien hôpital Saint-Antoine situé dans la ville et ils l'ont occupé jusqu'en 1770, époque de leur suppression.

et leur requête fut répondue favorablement, sans que M. l'Archevêque soupçonnât rien de contraire à son autorité, ou d'irrégulier dans la conduite des intendans du Collége Royal de Bourbon, quoi qu'ils se fussent d'abord adressés à Sa Majesté pour être autorisés à poursuivre ces unions.

Les mêmes Intendans ainsi autorisés à poursuivre d'autres unions pour compléter la dotation ordonnée, et instruits de la suppression déjà arrêtée des Religieux Servites de cette ville d'Aix, crurent que l'union de ces biens Jau Collége seroit plus convenable que toute autre, puisque ces biens alloient devenir vacans, et devoient nécessairement être unis à quelque établissement susceptible d'une pareille union. Ils prirent donc la même route qu'ils avoient déjà prise pour les Prieurés; et ils eurent recours à Sa Majesté, pour être de nouveau autorisés à se pourvoir par-devant M. l'Archevêque d'Aix, pour le requérir de procéder en la forme prescrite par les Saints Canons et par les ordonnances à l'union des biens du Monastère des Religieux Servites d'Aix au Collége Royal de Bourbon. Il est clair que c'est la même marche qu'ils avoient suivie pour les Prieurés de Tourves et de Roquesavour; et ainsi elle n'est pas moins régulière.

La régie provisoire des biens des Servites, déférée aux intendans du Collége Royal de Bourbon par les nouvelles Lettres Patentes du mois de mars 1771, est étrangère à cette union, et n'est que l'exécution des précédentes Lettres Patentes du 16 mars 1770, auxquelles les intendans du Collége n'avoient eu aucune part. On ne peut donc fonder là-dessus aucun grief contre eux.

D'ailleurs, ils ont été si éloignés d'avoir la moindre pensée de manquer de déférence pour la personne de M. l'Archevêque, qu'ils ont eux-mêmes proposé de prélever sur les biens des Servites, la fondation de deux bourses pour deux Ecclésiastiques au choix de M. l'Archevêque; et ils ont cru aussi que le projet des Lettres Patentes lui a été communiqué, et qu'elles n'ont été expédiées que de son consentement. Ils ne sauroient donc voir sans surprise, qu'on ait pu lui faire envisager leur procédé sous un point de vue peu favorable, mais très éloigné de la vérité, et qu'on emploie de pareils artifices pour l'indisposer et pour traverser une union que l'on sent si convenable et si juste, qu'on n'y sauroit opposer rien de raisonnable.

On ne croit pas devoir s'arrêter aux endroits du Mémoire, qui semblent jetter quelque nuage sur le droit que le Roi a de marquer et de prescrire ce qu'il juge convenable relativement à l'emploi des biens publics, même ecclésiastiques. Il n'est pas douteux que la jurisdiction extérieure que les gens de l'Eglise sont autorisés à exercer à l'égard des biens temporels, émane uniquement du Souverain, de même que ces biens ; et qu'ainsi ils sont en cela les officiers du Souverain, dont ils sont par conséquent obligés de recevoir et respecter les mandements.

Mais il ne doit point s'agir ici de rivalité de puissance. Le Roi trouve bon que les biens du Monastère des Servites de la ville d'Aix soient unis au Collége de la même ville; et il veut que les intendants de ce Collége se pourvoyent par-devant Mªr l'archevêque pour que cette union se fasse conformément aux Saints Canons et aux ordonnances. Les intendants dudit Collége ne souhaitent que de voir leur Requête décrétée par M. l'Archevêque; et ils sont persuadés que les mêmes

raisons qui ont déterminé Sa Majesté à approuver ce projet d'union et à les autoriser à la poursuivre, ne feront pas moins d'impression sur l'esprit de M. l'Archevêque, et que tout se terminera bientôt à la satisfaction de tout le monde.

1772

Le 2 février 1773, le conseil de ville règlemente la nomination des deux notables qui doivent assister au Bureau du Collége. Nous lisons les lignes suivantes dans la délibération de ce jour:

M. l'Assesseur a dit que suivant les titres constitutifs du Collége Royal de Bourbon, il doit y avoir deux notables qui concourent à l'Administration avec Mess. les directeurs-nés indiqués par l'édit, qu'il y a longtemps qu'ils n'ont point été désignés et qu'afin qu'il y eût une règle stable à cet égard, on devroit nommer le second et troisième consuls sortant de charge, que dans le cas où le conseil adopteroit cet arrangement il faudroit suppléer à M. de Violaine qui ne peut pas vaquer à cause de ses infirmités, comme il en a assuré lui-même Mess. les consuls, priant le conseil de vouloir l'en dispenser.

Sur quoy, le conseil a unanimement délibéré que les notables qui doivent assister aux assemblées du Collége de Bourbon, seront dors-en-avant les 2° et 3° consuls sortant de charge, et en conséquence, a nommé M. Daubenas, ex-consul et M. Cabassolle, consul antécédent à M. Violaine.

(Délibération du 23 février 1773, fol. 18 verso)

Le 31 juillet 1773, à quatre heures après midi, dans l'église du Collége Royal Bourbon, eut lieu, sous la direction de M. Jean-Antoine Fabre, Maître ès-Arts, professeur de Philosophie, un exercice de Mathématiques dédié à son Altesse Sérénissime Monseigneur de Monaco. M. Horace-François-Maurice Feraud, physicien, pensionnaire, de Menton, répondait. Nous donnons aux *Pièces Justificatives* n° 21, l'analyse de cet exercice.

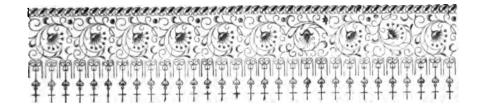
Terminons ce chapitre en donnant le tableau des professeurs et des pensionnaires qui furent au Collège pendant le principalat de M. l'abbé BAUSSET.





# Collége Royal Bourbo

Année 1767-1768	Année 1768–17 <del>69</del>	Année 1769-1770	Année 1770
MM. Bausset.	MM. Bausset.	MM. Bausset.	MM. Bausse
P. Pasturel.	P. Pasturel.	P. Pasturel.	P. Pastu
Chaudon.			
Esménard. Ollivier.	Esménard. Ollivier.	Esménard. Olliviet.	Ramén Ollivia
Décène. Pelloquin. Charlier. Gravier. (2) Martin, prêtre. Gilloux, abbé. Bus. Ménard (3). Niel.	Décène. Pelloquin. Gravier. Martin. Gilloux. Bus.	Décènq. Pelloquin.	Décòni Pelloq
M. B. — Parmi ces Messieurs, trois fai-	Tournefort.	Tournefort.	Tourn
sant les fonctions de Maîtres de quar- tier.	Chausse, aco-	Chausse.	Chaus
	lyle (3).  Faucon, prêire Tartone, Mai- tre ès-Aris. Layrac (de) Paillet.	Faucon.	Fauco
	Bausset Sau- vaire, neveu cadet du Principal.	Bausset.	Bauss
		Rousset. Gassier, abbé. Chiris, prêire.	Rouss
	į		Fabre siastique.
J		]	<b>,</b>



# QUATRIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

LE COLLÉGE ROYAL BOURBON EST PLACÉ SOUS LA DIRECTION DES PÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE



os recherches pour cette quatrième partie, n'ont pas été couronnées de tous le succès que nous aurions désiré. Malgré nos soins, notre travail aura quelques lacunes. Nous avions compté sur certaines pièces pour compléter nos recherches;

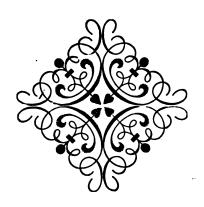
ces documents se trouvent avoir disparu des archives de la ville (1).

Après avoir donné la Requête présentée au Parlement d'Aix par les Principal, Professeurs et Régents du Collège Royal

<sup>(1)</sup> Les pièces auxquelles nous faisons allusion ici comprennent tout le Fonds des Doctrinaires (Fonds composé de 18 cartons), qui a entièrement disparu des archives de la ville. Nous disons entièrement; car après avoir beaucoup cherché et fait chercher, après avoir interrogé des personnes compétentes, nous n'avons absolument rien pu trouver. Depuis quand cette disparition a-telle eu lieu? nous ne saurions le dire. Ce que nous savons de source certaine, c'est que les papiers concernant les Doctrinaires n'ont pas été transportés aux archives des Bouches-du-Rhône, à Marseille. Ce que nous savons encore, c'est que les 18 cartons des Doctrinaires étaient aux archives de cette ville d'Aix, quand M. Mouan en dressait l'inventaire, puisque nous y trouvons le détail des pièces contenues dans chacun des cartons.

Bourbon d'Aix, requête qui nous fait assister à l'entrée des Doctrinaires dans le Collège Royal Bourbon, et deux lettres des archives des Bouches-du-Rhône, nous nous contenterons de reproduire le Registre des délibérations du Collège Bourbon (1). Disons cependant que nous ajouterons à ce manuscrit de la Méjanes: d'abord, quelques pages qui en ont été détachées et que nous avons retrouvées ailleurs; ensuite, les délibérations du conseil de ville qui ont trait au Collège Bourbon, ainsi que quelques notes intéressantes puisées dans les manuscrits de J.-B. Roux et les éclaircissements que nous pourrions juger nécessaires.

Nous ne ferons qu'un chapitre de cette quatrième partie, et nous ne le subdiviserons pas par année, certaines périodes de cette époque ne nous ayant fourni aucun document.



<sup>(1)</sup> Manuscrit nº 1096 de la Bibliothèque Méjanes.



## CHAPITRE UNIQUE

DIRECTION DU COLLÉGE ROYAL BOURBON PAR LES DOCTRINAIRES

N. B. — Nous ne donnons pas à sa place chronologique la pièce suivante; cette pièce, nous faisant connaître les circonstances qui ont accompagné la prise de possession du Collège Royal Bourbon par les Doctrinaires trouve naturellement sa place en tête de ce chapitre.



opie de requête présentée au Parlement d'Aix par les Principal, Professeurs et Régens du Collége Royal Lourbon de ladite ville, le 17 juin 1775.

Supplient humblement etc..., remontrent, qu'établis légalement pour les fonctions de l'enseignement public dans le Collége Royal de Bourbon de cette ville, ils se trouvent privés depuis quelque temps de l'exercice de leurs fonctions et de la jouissance des droits attachés à icelles, et cela, par de pures voyes de faits inouies, ainsi qu'il est aisé de le démontrer.

Le Collège, établi dans cette ville pour l'enseignement des Lettres humaines et de la Philosophie par un édit du mois d'octobre 1603, conjointement avec les Facultés de théologie, de droit et de médecine, a été créé érigé et institué, selon les termes de l'édit, aux mêmes honneurs, privilèges, prérogatives, prééminences, immunités, franchises que les autres Collèges et Universités du Royaume.

Des Lettres Patentes du 25 déc<sup>bre</sup> 1764, données en faveur dudit Collége, en renouvellant à son égard l'édit de 1603, l'ont incorporé à l'Université de cette ville, pour en composer la Faculté des Arts, et en ont augmenté le nombre des chaires et les avantages et les prérogatives.

C'est en conformité desdits édits et Lettres Patentes, que les supplians ont été nommés à leurs emplois respectifs, pour jouir de tous les droits attachés à iceux.

La stabilité est le plus précieux de ces droits, puisque la jouissance des autres en dépend essentiellement; les lois du Royaume l'assurent à tous les Colléges duement autorisés et

non desservis par des corps, et encore plus spécialement aux Colléges des Universités; l'édit de 1763, dont les dispositions sont à cet égard expressément étendues au Collége d'Aix par lesdites Lettres Patentes, ne permettant aux bureaux d'administration de nommer aux chaires, que dans les cas de vacance, laquelle n'arrive que par la mort ou démission volontaire des pourvus ou par leur destitution légitime, avec desfense auxdits bureaux, de nommer aux emplois de ceux qui seroient destitués, avant que les destitutions soient consenties ou jugées valables.

Les supplians étoient d'autant plus fondés à compter sur cette stabilité, qu'elle étoit une condition expresse de leur entrée dans leurs emplois respectifs, comme pouvant seule les dédommager par la suite, de l'insuffisance du traitement qu'ils avoient en entrant, à cause de la modicité des revenus du Collége.

Le Bureau respectable, chargé de son administration, a traité avec eux sur ce pied-là; et même en 1767, en vertu d'une délibération solennelle du 8 août, il envoya dans toute la Province, un imprimé qui annonçoit formellement cette stabilité, en rappelant les lois qui l'assuroient, et en promettant, d'après les mêmes titres, des pensions de retraite dont l'espoir sans la stabilité auroit été ridicule. D'ailleurs, tous les remplacements même faits par le Bureau par la démission des titulaires, ont été une reconnoissance des titres et de la stabilité qui en est inséparable.

En 1771, l'administration reconnut de nouveau la stabilité, comme une prérogative plus avantageuse encore au public qu'aux Professeurs, d'autant que le sort du Collége en dépendoit. Les PP. de la Doctrine ayant renouvelé alors les mouvemens qu'ils s'étoient donnés en 1762, ce fut un bruit général que le Collége alloit leur être donné, et ce bruit effraya tellement un prêtre qui avoit sollicité sa nomination à une chaire vacante de Philosophie, que le 1er 8bre, il rétracta sa parole, ne voulant pas, disoit-il, venir s'enterrer sous les ruines du Collége; dans ces circonstances, vu la proximité de la rentrée et l'importance de la chaire, le Principal ayant offert de suppléer personnellement à ce défaut de Professeur, afin de laisser à l'administration le temps nécessaire pour considérer et peser toutes choses, et pour ne nommer à telle chaire que quand l'assurance d'une stabilité entière donneroit moyen de la faire remplir par un sujet solide et capable, son offre fut acceptée par



le Bureau, et son zèle pour le bien du Collége reçut des éloges dont le registre fait foi; il ne tarda pas ensuite d'être chargé de chercher des sujets propres à remplir, tant la chaire de Philosophie déjà vacante, que deux autres qui vacqueroient à la fin de l'année par la démission très volontaire de ceux qui les remplissoient, qui furent faites au mois d'août 1772, sur la foi de la stabilité.

Les suplians, se reposant sur la foi de tant de titres qu'ils devoient regarder comme sacrés et inviolables, ne s'occupoient qu'à remplir avec zèle leurs emplois respectifs, lorsqu'un renversement subit et imprévu les dépouilla de tout.

L'Assesseur de 1773 (Jean-Joseph-Pierre Pascalis) (1) concerta, dans le plus grand secret avec les Doctrinaires, les moyens de leur transporter le Collège. Selon ce qu'il expose luy-même dans la délibération du 2 septembre. Il faut croire d'après sa conduite, qu'il ne connoissoit ni les titres ni les droits des supplians, et qu'il s'imaginoit d'en gratifier qui il trouveroit bon. Il gagna d'abord, comme il paroît encore par son propre exposé, le magistrat qui, l'année précédente, avoit donné les assurances les plus positives de stabilité, au nom du Bureau qui se reposoit sur lui de la direction du Collége. Il attendit le tems des vacances, pour se délivrer des contradicteurs en profitant de l'éloignement.

M. d'Albertas (2), quand on lui demanda la convocation du Bureau, voulut préalablement voir le Principal, son intention étant qu'il fut content, ainsi qu'il a daigné depuis le lui déclarer luimême, et il ne passa outre que sur l'assurance qu'on lui donna contre toute vérité, que ledit Principal demandoit à se retirer. Aux termes des édits, s'il eût été question de destituer un seul des supplians, l'assemblée auroit dû être convoquée quinze jours d'avance, par un billet qui en indiquât l'objet; et il auroit fallu en même temps, avertir le sujet de s'y trouver pour être en-

<sup>(1)</sup> Jean-Joseph-Pierre Pascalis, celèbre avocat au Parlement d'Aix, naquit à Eyguières près Salon, le 6 fév. 1732. Il avait été deux fois assesseur d'Aix, procureur du pays de Provence. La première en 1773 et 1774, la seconde en 1767 et 1788. Il avait été un des plus vigoureux adversaires de Mirabeau, dans le procès de celui-ci contre sa femme Mille de Marignane. Il fut une des premières victimes de la Révolution et fut pendu à un reverbère du Cours par une bande d'émeutiers, le 14 déc. 1790.

Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur pour les détails sur le rôle de Pascalis en Provence, à l'excellent ouvrage de M. Charles de Ribbe, intitulé Pascalis, Etude sur la fin de la Constitution provençale.

<sup>(2)</sup> Premier président du Parlemen - Maupeou,

tendu. Pour exécuter un projet qui alloit renverser le Collége et en former un autre, on convoqua le soir du 1er septembre une assemblée pour le lendemain, sans en spécifier l'objet, et le sieur Assesseur, quand les billets furent portés à l'hôtel de ville, refusa de s'ouvrir sur cet objet à ses propres collègues qu'une pareille convocation surprit. Tout fut ainsi caché aux supplians que toutes les lois, à commencer par celle de la nature, obligeoient d'avertir, puisqu'il s'agissoit de les dépouiller de tout, sans avoir aucun reproche à leur faire.

Trois d'entre eux, qui se trouvoient encore à Aix, eurent l'honneur de recevoir les administrateurs qui se rendirent à l'assemblée. Ils furent fort surpris, quand il furent arrivés sept à huit au lieu de quinze, de voir qu'on s'enfermât, en faisant sortir de la salle jusqu'au greffier, et quoique des circonstances si extraordinaires dussent naturellement réveiller leur curiosité et les inquiéter, ils n'eurent pas le moindre soupçon de ce qui se faisoit. Ils n'apprirent que cinq ou six jours après, par le bruit public, que les PP. de la Doctrine s'étoient fait donner le Collége; car le secret n'avoit point fini avec l'assemblée; greffier, bedeau, tout ce qui s'y trouva, eut des défenses absolues de parler, et le greffier reçut ordre d'écrire sur le champ au Principal, qu'on avoit laissé partir quatre jours auparavant, qu'il eût à revenir incessamment pour affaire importante, que lui greffier ignoroit. Après que le Principal fut revenu, le greffier manda, par une lettre circulaire, à ceux des suplians qui étoient absens, que le régime du Collège avoit été donné à une Communauté.

Les suplians se réunissant à Aix, à mesure qu'ils apprenoient la révolution, s'adressoient au greffier pour avoir une expédition de la délibération par laquelle on leur disoit qu'ils avoient été dépouillés, et le greffier la leur refusoit, en alléguant les défenses qu'il disoit en avoir du sieur Assesseur. Ils ne réussirent pas mieux en recourant, le 22 septembre à M. de Joannis (1), qui revint ce jour-là à Aix. Cependant, sur les plaintes

<sup>(1)</sup> Procureur général du Parlement-Maupeou.

Chacun sait que le 1er octobre 1771, le Parlement avait été supprimé, ses membres exilés et remplacés par un nouveau corps de magistrature composé des officiers de la Cour des Comptes, qui réunirent toutes les attributions de l'une et de l'autre Cour. C'est ce qu'on appela le Parlement-Maupeou du nom du chancelier de Louis XV qui opéra cette révolution. Cette nouvelle Cour fut supprimée à son tour par Louis XVI, peu après son avènement au trône. L'ancien Parlement et l'ancienne Cour des Comptes furent rétablis tels qu'ils existaient auparavant, et reprirent leurs fonctions le 12 janvier 1775. (Voyez Les Rues d'Aix T. I. p. 15.)

qu'ils lui firent, touchant le traitement qu'ils éprouvoient et qui blessoit à la fois leur honneur, leur état et leur fortune, il leur protesta que le Bureau n'avoit qu'à se louer d'eux tous, et que l'impuissance de tenir les engagements pris avec eux, à cause du manque de fonds, étoit l'unique motif qui avoit déterminé à traiter avec la Doctrine. Du reste il refusa pareillement de leur faire expédier extrait de la délibération.

Les suplians, ne pouvant se regarder comme dépouillés par un acte qu'on leur cachoit, et avertis d'ailleurs que le sieur Assesseur se proposoit de les faire jeter à la rue, tel jour par des archers de police, implorèrent la sauvegarde de la justice souveraine du Roy par une requête très modérée et très respectueuse, demandant d'être maintenus dans la possession jusqu'à jugement définitif. Leur procureur prévint M. de JOANNIS, le dimanche 26, de la présentation qu'il faisoit de cette requête le lendemain, sans vouloir différer d'un jour, attendu l'urgence du cas, et quoiqu'on lui annonçoit qu'elle ne serviroit de rien.

Le jour même, à neuf heures du soir, on distribua des billets qui indiquoient simplement une assemblée du Bureau pour le lendemain 27 à trois heures après midi. Le matin de ce jour-là la requête fut raportée à la Chambre qui tenoit les vacations, et elle fut retenue par M. de Joannis, afin que les suplians ne fussent point entendus; vers l'heure de l'assemblée du bureau, les archers de police vinrent se saisir des portes du Collége, et le Principal, mandé au milieu de cet appareil militaire annoncé d'avance pour intimider, protesta, tant en son nom qu'au nom de tous les suplians, contre tout ce qui se faisoit au préjudice de leur opposition juridique fondée sur les motifs les plus graves, se plaignant en même temps de l'appareil militaire employé contre eux, tandis qu'ils ne demandoient que la liberté d'user des voies légales.

L'assemblée finie, et les délibérans retirés à huit heures du soir, le greffier et le receveur, au lieu des archers de police, leur signifièrent verbalement un ordre de vuider le Collége, de manière que les clefs en fussent remises à l'hôtel de ville, le lendemain matin à neuf heures; et à peine en fût-il sept, que le receveur revint presser la sortie, tandis que les archers de police se montroient au voisinage. Forcés ainsi de sortir, sur des ordres verbaux qu'ils ne sçavoient comment concilier avec les lois, avec leurs titres, avec leur conduite et avec les pensions et gratifications qu'on leur annonçoit en même temps que le

Bureau avoit délibérées et ordonnées d'office, ils se bornèrent à gémir sur leur sort, les voyes juridiques leur étant fermées.

Ce ne fut qu'un grand mois après cette époque que le greffier leur expédia enfin des extraits des délibérations du 2 et 27 sept<sup>bre</sup>. Ils ont vu clairement, par la teneur de la première, que leur désastre a été l'ouvrage d'une surprise faite à la religion d'une partie des administrateurs, en leur faisant envisager comme économique et avantageuse aux études publiques une opération qui, injuste en soi par la lésion des droits légitimement acquis aux supplians, a d'ailleurs nui au Collége en entamant ses fonds, et aux études publiques en les détériorant.

Ce qu'il y a encore ici de plus étrange, c'est de voir une Congrégation de prêtres, dont le nom même annonce l'attachement à la doctrine de Jésus-Christ, se revêtir de la dépouille de prêtres et de Professeurs Royaux dont il voyent la réclamation juridique ainsi étouffée. Cependant, les supplians n'ont garde de rejeter sur la Congrégation, la faute de quelques particuliers. Mais comme les PP. de la Doctrine occupent les bâtiments du Collége, y remplissent les fonctions de l'enseignement public et s'en approprient les émoluments, au préjudice des supplians, à qui toutes ces choses appartiennent en vertu des titres qui les ont établis, les suplians ont recours à la justice de la Cour.

Aux fins qu'il vous plaise, Nosseigneurs, laxer ajournement aux suplians, qui constituent contre les Pères de la Doctrine, en la personne du prétendu Principal qu'ils ont audit Collége, pour qu'ils soient tenus de comparoître devant la Cour au délai de l'ordonnance, pour voir, dire et ordonner que les Lettres Patentes du 25 Xbre 1764 seront exécutées selon leur forme et teneur, et en conséquence les suplians remis au même état où ils étoient le 1er 7bre 1773. Ce faisant, que les PP. de la Doctrine, sur la signification de l'arrêt qui interviendra, seront tenus de vuider le Collége, autrement, qu'ils y seront contraints par toutes les voyes de droit, avec défenses de s'immiscer à l'avenir dans les fonctions de l'enseignement public au préjudice des suplians; et pour l'avoir fait, seront condamnés à tels dommages et intérêts qu'il plaira à la Cour d'arbitrer, avec dépens, et sera justice.

(Archives des B.-du-Rh. Série G. Fonds de l'Archevêché d'Aix, liasse 184, pièce 52.)

Ici trouveraient naturellement place deux pièces qui sont indiquées dans l'inventaire des Archives de la ville d'Aix, mais

qui ont malheureusement disparu. Ne pouvant reproduire ces pièces, donnons au moins l'analyse qu'en a faite M. MOUAN.

# I. — Régie du Collége Royal de Bourbon conflée aux Doctrinaires.

<sup>1</sup>773

Il a été convenu entre Messire André-Marc-Antoine de JOANNIS, Procureur Général au Parlement de ce pays de Provence, M. Jean-Joseph-Pierre Pascalis, avocat en la Cour, Assesseur de cette ville d'Aix, en qualité de membres du Bureau du Collège Royal de Bourbon de cette même ville, et autorisés par délibération du Bureau du 2 de ce mois et Messire Henry Santon, Supérieur Provincial de la province d'Avignon, que Messire Antoine-Alexandre Mouran, Procureur Général de ladite Congrégation se chargera du Collège de cette ville aux pactes et conditions ci-après.

Suivant les accords au nombre de 21 articles, concernant principalement, le personnel de l'administration, les conditions d'admission, l'époque de l'ouverture des classes, les objets de l'enseignement (1), les attributions du Principal, l'en-

<sup>(1)</sup> Devons-nous voir dans cette pièce le Règlement des Doctrinaires dont parle M. Belin dans son discours du 10 avril 1890? Nous ne serions pas éloigné de le croire. M. Belin a su trouver ce que nous avons vainement cherché!

Toutefois, si nous regrettions déjà de n'avoir pas pu trouver le règlement des Doctrinaires, nous le regrettons encore plus après la lecture du discours de M. Belin. M. Belin place en effet son enseignement en face de celui des Doctrinaires, en nous engageant à voir le chemin parcours. Si incomplet que soit ce rapprochement, il n'en est pas moins instructif. Aussi, nous nous reprocherions d'en priver nos lecteurs:

<sup>•</sup> Les Doctrinaires, dit M. Belin, ces derniers Maîtres du Collège Royal de Bourbon, nous ont laissé
• le règlement qu'ils avaient dressé pour leurs élèves; et la simple lecture de ce règlement peut nous servir

<sup>·</sup> à mesurer le chemin parcouru. Ils déclarent que c'est un crime de ne savoir que les usages de la vie civile;
· qu'il faut regarder les sens comme des imposteurs, qui ne peuvent servir qu'à la conservation de la vie ; et

<sup>·</sup> qu'il faut regarder les sens comme des imposteurs, qui ne peuvent servir qu'à la conservation de la vie ; et · qu'on a droit de recourir aux coups, lorsque les enfants refusent de faire ce que leur montre la raison.

Leur vœu est de travailler à façonner des sujets pour le Prince ou pour l'Eglise.

<sup>·</sup> Tout autre est aujourd'hui notre ambition; et ce n'est pas pour la contemplation, mais pour · la vie active du citoyen que nous voulons former les jeunes générations. S'adresser à la raison

naissante de l'enfant tout autant qu'à sa mémoire; ne point l'obliger à croire toujours sur la pa role du maître, mais l'amener peu à peu à ne tenir pour certain que ce dont il aura lui-même re-

connu la vérité et la justesse; ne pas lui rendre le travail trop facile, parce que rien de durable

<sup>•</sup> ne s'acquiert sans peine et qu'il est salutaire de s'accoutumer de bonne heure à l'effort; quand son

e caprit a commencé de se former, le mettre en garde contre l'étrange puissance des mots et lui

<sup>·</sup> apprendre à en discerner sûrement la valeur et la réelle portée; le familiariser avec ces grandes

<sup>·</sup> idées qui toujours font tressaillir les hommes, avec les idées de liberté, de tolérance et de dé-

<sup>·</sup> rouement; exciter et développer chez nos élèves ces habitudes de confiance mutuelle et d'union,

<sup>·</sup> qui doivent survivre à tous les accidents de la fortune ; fortifier en eux le sentiment du devoir

et leur imprimer cette salutaire conviction que, pour une âme élevée, la satisfaction du devoir

<sup>·</sup> accompli est la première des récompenses; enfin, et par-dessus tout, animer notre enseignement

tretien des bâtiments par la Congrégation, l'achat des livres pour la bibliothèque.

(Documents sur les Pères de la Doctrine chrétienne, Carton 18. Liasse unique, 1º piat).

## 1773

# II. — Inventaire général des effets remis aux Pères de la Doctrine Chrétienne à leur entrée au Collège.

Vases sacrés, habits sacerdotaux et divers objets relatifs au culte, lingerie, mobilier, ustensiles de cuisine, instruments de physique.

(Documents sur les Pères de la Doctrine Chrétienne. Carton 18. Liasse unique, 2º et dernière picc.)

Il est à croire que les difficultés avec les anciens Professeurs du Collège ne furent pas les seules que rencontrèrent les Doctrinaires en entrant au Collège Royal Bourbon. Les deux lettres suivantes nous indiquent qu'ils en eurent aussi avec M<sup>gr</sup> Jean de Dieu Raymond de Boisgelin de Cucé, alors archevêque d'Aix (1).

# Lettre des Consuls d'Aix à l'Archevêque, le priant d'autoriser l'établissement des PP, de la Doctrine Chrétienne au Collége Bourbon.

## MONSEIGNEUR.

- · Des raisons majeures ayant nécessité un changement total
- « dans le Collége de Bourbon, et l'intention du Ministère étant
- « d'en confier l'exercice à un corps, nous fûmes chargés de
- « suivre ce nouvel établissement et nous traitâmes en consé-
- « quence avec les PP. de la Doctrine Chrétienne. Les circons-

<sup>.</sup> de ce souffle patriotique qui vivifie tout et sans lequel les plus savantes leçons ne s'adressant qu'à

<sup>\*</sup> l'intelligence, risquent de ne jamais émouvoir le cœur : telle est, en raccourci, l'œuvre d'éducation

à laquelle nous nous attachons ici. » (Discours de M. Belin 16 avril 1890, devant M. Carmi, président de la République.)

<sup>(1)</sup> Jean de Dieu Raymond de Boisgelin de Cucé né à Rennes, 27 fév. 1732, fut nommé évêque de Lavaur en 1765, et Archevêque d'Aix en 1770. Il fit construire le Canal de Boisgelin, présida les Etats de Provence en 1788 et 1789. Par sa générosité il contribua à apaiser les troubles du pillage des greniers et fit restituer une partie du blé volé. Elu aux Etats généraux, il se montra sage et conciliant. Il défendit les droits de propriété de son Ordre sur les biens dont il était en possession, sauf à apporter des réformes salutaires. Président de l'Assemblée constituante (23 nov. 1789) il offre en 1790, au nom du clergé, un emprunt de 400 millions. Dans la discussion sur la Constitution civile du Clergé, il proposa d'assembler un concile national et publia un écrit: Exposition des principes des Evêques de l'Assemblée.

Emigré en Angleterre en 1791, il rentre en France en 1801. Il prononce un discours à Notre-Dame sur le rétablissement du culte catholique. Il est nommé Archevêque de Tours en 1802 et Cardinal en 1803. Il était entré à l'Académie Française en 1776. Il mourut le 22 août 1804.

L'abbé Bausset, chanoine d'Aix, évêque d'Alais, depuis Cardinal, a écrit une Notice Historique sur S. E. le Cardinal de Bougelin, Archevêque de Tours. Paris, 1804, petit in-8 de 58 pages.

- « tances, les embarras d'un remplacement, le Pensionnat que
- « les Doctrinaires exerçoient déjà au faubourg sous votre au-
- « torisation, nous firent perdre de vue votre approbation pour
- « l'emploi d'une congrégation ecclésiastique à la direction
- « d'un Collége; nous vous la demandons aujourd'hui avec
- « d'autant plus de confiance que cette congrégation a le vœu
- « général du public.
  - « Le traité fait avec les supérieurs, et que les Pères mettront
- « sous vos yeux, vous convaincra, Monseigneur, que nous avons
- « pourvu à tout ce qu'exigeoit l'instruction et l'éducation de
- « la jeunesse.
  - « Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très hum-
- « bles et très obéissants serviteurs.

« Signé: Joannis,

Pascalis, Assesseur d'Aix p. d. p. »

A Aix ce 29 Xbie 1773.

(Arch. B.-d.-Rh. Série G. Fonds de l'Archevêché liause 184, pièce 50.)

# Lettre adressée à l'Archevêque d'Aix, au sujet du Collége Bourbon.

## A Versailles, le 14 décembre 1773

- « Vous devès actuellement, Monseigneur, avoir reçu la
- « lettre que le Ministre vous a écritte, en vous envoyant
- « un précis des représentations que les administrateurs
- « du Collége Bourbon d'Aix luy ont adressées, pour
- « lui faire connoistre les motifs qu'ils ont eu de confier
- « cet établissement aux prestres de la Doctrine Chrétienne.
- « Ainsi, Monseigneur, je vous ai tenu la parole que je vous
- « avois donnée à cet égard et je vous prie d'être persuadé,
- « qu'en tout ce qui pourra vous intéresser, ou votre diocèse,
- « j'aurai toujours le même empressement et la même exacti-
- « tude à vous donner des preuves de mon zèle, et du respect
- « avec lequel je suis, Monseigneur, votre très humble et très
- ∢ obéissant serviteur.

# « Signé: Nogaret.

- « Recevez, je vous prie, tous mes remerciements de la gra-
- « tification que vous avez bien voulu m'annoncer et que je
- « vais faire recevoir. Les grâces et l'honnesteté qui accompa-
- « gent vos bons procédés à mon égard en augmentent bien

« le prix, je vous assure, à mes yeux. »

(Archives des B.-du-Rh. Serie G. Fonds de l'Archevêché, liasse 184, pièce 51.)

A la date du 15 déc. 1773. le registre des délibérations du Conseil de ville (fol. 30, verso et 31, art. 4) mentionne une ré-

1773

clamation du Bureau de Bourbon; mais cette réclamation concernant plutôt la bibliothèque que le Collège, nous nous contentons d'indiquer cette délibération.

> Le 4 août 1774, Mess. les Consuls se sont rendus à l'hôtel de ville, sur les 4 heures après-midi, et de là, à l'église du Collège Bourbon, précédés des gardes et suivis des officiers, où ils ont assisté à un exercice de Mathématiques (1). Cet exercice ne leur étoit point dédié, mais ils ont bien voulu y assister pour faire plaisir aux parents de celui qui le soutenoit. Soit; mais cela doit être fait avec discrétion; car, dans la règle, les Consuls ne doivent assister qu'à des thèses ou à des exercices qui leur sont dédiés. Cela est plus de convenance, comme a fait le Parlement il y a deux jours, qui a assisté à un exercice de Physique au même Collége; mais cet exercice lui étoit dédié, aussi il y a assisté seul sans aucun autre corps. Ainsi les Consuls, alors qu'on vient les prier d'assister à un exercice, ils devroient insister qu'on le leur dédiât. Bien plus, c'est là une de ces occasions de relever le corps de ville; Mess. les Consuls devroient se faire dédier l'exercice et au Conseil de ville, et tous iroient alors y assister, et cela auroit quelque éclat; non pas que ce corps de ville, - je veux dire le Conseil de ville dans Aix - ne paroît plus en public. Au reste, à cet exercice du 4 noût, Mess. les Consuls étoient placés vis-à-vis le répondant sur des hautes chaises à bras, et nous officiers, sur la même ligne à la suite, sur des mêmes chaises; le reste de l'auditoire n'étoit que sur des chaises de paille.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servoir au Cérémonial de la ville, etc.)

N. B. — Comme nous l'avons déjà dit, nous citons toujours cet auteur et ce manuscrit (2) d'après la copie de M. le M<sup>11</sup> de Lagoy.

Le 22 août 1774, Mess. les Consuls se sont rendus, à 4 heures après-midi chez M. l'Assesseur, et de là, précédés des gardes et trompettes et suivis de nous, ils sont allés au Collége, où le Principal les ayant fait passer par la sacristie, ils sont arri-

<sup>(1)</sup> Nous donnons cet exercice de Mathematique aux Pièces Justifications nº 22.

<sup>(2) ].</sup> B. Roux, secretaire, greifier de l'hôtel de ville et de la Viguerie d'Aix, né en cette ville le 20 mai 1°20 et y decede le 2° oct. 1°93, est l'auteur de cet ouvrage. On peut voir dans les Rei d'. f. v. tome 1°, p. 1°3, à la fin et suivantes, une courte notice sur lui par M. Roux Alpharance nile.

Ces memoires embrassent une periode de plas de 16 ans, de la fin de 1773 au commencement de 1760. Pendant tout ce temps que l'auteur a ete greffier de l'hôtel de ville, il raconte tous et accuments important qui se sont passes à Aix et toutes les ceremonies publiques où il a assiste avec les Consuls.

vés à l'église où étoit l'assemblée. En entrant, on a battu des mains. Ils ont pris place devant le théâtre des répondans, sur des chaises de maroquin à bras qui leur étoient préparées. Le reste de l'assemblée étoit tout autour, par derrière, sur des chaises de paille. Il y avoit huit de ces chaises à bras sur la même ligne, de sorte que nous officiers avons été placés immédiatement après les Consuls et dans le même rang de chaises. Les écoliers et pensionnaires de Rhétorique ont soutenu l'exercice littéraire, dédié nommément à Mess. les Consuls. Ils leur ont présenté un programme à chacun et à nous, aux armes du Roi et de la ville, couvert d'un papier marbré; l'assemblée n'a eu que des programmes couverts de papier blanc. On a fait des questions relatives insérées dans le programme; tous ceux qui en ont fait, on fait un compliment; M. l'Assesseur en a fait aussi un petit. J'avois envie de faire une question, mais faute de pouvoir faire sur le champ un compliment qui en valût la peine, j'ai gardé le silence. Cependant, l'an prochain, j'en aurai un tout fait et cela sera de convenance. Ainsi je ferai quelques questions, et d'ici là, j'aurai bien le temps de tracer un compliment, ou sur l'émulation, ou sur la gloire, ou sur la distribution des prix, etc., etc. L'exercice a duré plus d'une heure et demie. Ensuite on a distribué les prix à tous les écoliers et pensionnaires de chaque classe; c'étoient des livres. La ville fait chaque année un mandat de 200 L. au Principal du Collége, pour en acheter pour cette occasion. Ceux qui ont gagné les prix ont eu des livres et une couronne de laurier. Les quatre premiers prix ont été distribués par Mess. les quatre Consuls (1); ensuite les Régens ont distribué les autres prix et couronnes. Illi qui proxime accesserunt, n'ont eu pour la plus part qu'une couronne; quelques-uns cependant ont eu et la couronne et des livres. Cela fait, on a proclamé les écoliers et les pensionnaires, qui, de leur classe, sont montés à une supérieure. Le tout fini, on s'est retiré et Mess. les Consuls ont été accompagnés jusques à la rue et porte du Collége, par Principal et Professeurs. Ils sont revenus chez M. l'Assesseur dans le même ordre, et il nous a fait boire de la bierre.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servir au cérémonial de la ville etc. Mss. cit.)

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur 1773-1774.

Messire Marc-Antoine Dedons, Mie de Fierrefeu, etc.; M. Jean-Joseph-Pierre Pascalis, avocat, assesseur; M. Noble Gasfard d'Arbaud-Gardanz, chevalier de Saint-Louis; M. Jean-Joseph Angleby.

Le 18 oct. 1774, Mess. les Consuls sont montés sur les dix heures et demie du matin à l'Université, pour assister aux harangues de l'ouverture, précédés des gardes et trompettes. Quoiqu'on m'eût dit que nous n'y avions point de place, j'ai suivi. Ils sont montés à la salle et se sont placés à un banc préparé vis-à-vis le Vice-Chancelier, ayant la chaire à leur gauche. Ils avoient vis-à-vis le Vice-Chancelier, le Primicier, l'Acteur et le Trésorier, devant un bureau au fond de la salle. A droite, les Consuls avoient les Docteurs en Théologie faisant face à la chaire; et à gauche, ils avoient les Professeurs des trois Facultés, assis au pied de la chaire; cela formoit le quarré intérieur. Derrière, étoient placés tous les auditeurs ; je n'y ai vu aucun Docteur ni Avocat. Etant entré avec Mess. les Consuls, je n'ai pas pris place à leur banç, je me suis réfugié dans la foule des auditeurs. Mais j'aurois bien pu m'asseoir dans leur banc après le 3º Consul; car ce banc peut contenir jusqu'à cinq places, j'ai même vu qu'ils me cherchoient des yeux pour m'y faire asseoir; et il est si vrai que j'aurois pu m'y placer; que le S' Blanc, agent de la province, étant entré pour y assister par curiosité, et cherchant à se placer, les Consuls lui ont dit de s'asseoir après eux dans le banc; en effet, il s'y est placé et y est resté jusques à la fin. Ainsi, une autre année, le greffier ou les greffiers de la ville pourront s'y asseoir. Je n'ai pas remarqué qu'aucun de l'Université ait marqué la moindre surprise d'y voir assis le S' Blanc; et en effet, ce banc semble destiné pour le Corps de ville. Cependant, il faut prendre garde; car si le juge royal venoit, le greffier seroit déplacé, ce banc ne contenant que cinq places, ce qui seroit désagréable. Un moment après, l'Université qui étoit à la messe à Saint-Sauveur est entrée en masse, Mess. les Consuls se sont tenus debout pendant le passage, et chacun s'est placé comme je l'ai déjà dit. Le Professeur en Théologie a harangué le premier. Ensuite le Professeur de Droit, après le Professeur en Médecine. Celui qui harangue salue premièrement le Primicier en lui disant: Rector; ensuite les Trésoriers de France quand ils s'y trouvent, en leur disant: Questor, ou Questores. (Ils sont placés à côté du Primicier), et puis les Consuls, Consules necnon Procuratores Provinciæ; et enfin les Professeurs et Docteurs, Professores et Doctores; ensuite les auditeurs, Auditores omnium ordinum. Il salue le Pro-Chancelier, Pro Cancellarius, avant le Primicier. Fini à midi et demi. Les

congratulations faites, les Consuls sont retournés à l'hôtel de ville, comme ils en étoient venus.

1774

L'après-dîné à 3 heures, les Consuls se sont rendus à l'église du Collége, ou plutôt dans le cloître, et de là dans l'Eglise par la sacristie, ainsi que le Parlement, pour assister à la harangue de l'ouverture du Collége. Le Parlement est entré le premier, il n'y avoit rien que le Doyen. Ensuite sont entrés les Consuls et se sont placés à côté de la chaire du côté de l'autel. Il n'y avoit aucun des Trésoriers de France. La harangue finie, M. le Doyen s'est retiré par la sacristie, ensuite les Consuls. Nous n'avons point place à cette cérémonie; j'étois du nombre des auditeurs, « bénévoles et très chers ».

Dans cette cérémonie, ainsi qu'à celle du matin, on leur a dit: Consules et Provinciæ Procuratores vigilantissimi, dans celle de l'après dîné, l'orateur s'est adressé à eux après le Parlement; et à celle du matin, immédiatement après le Recteur (Primicier) et avant les Professeurs et Docteurs.

A cette harangue du Collége, quand le Parlement, les Consuls, les Comptes et les Trésoriers de France y assistent ensemble; le Parlement, ensuite les Consuls, entrent dans l'église par la sacristie, et prennent la place que j'ai dite; et les Comptes, ensuite les Trésoriers de France, entrent par la porte de la Cour dans l'église, et prennent leur place du côté de la porte de l'église.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servir au Cérémonial de la ville d'Aix, etc. Mu. cit.)

Le 18 oct. 1775, le jour de S'-Luc, il y a eu même cérémonie que l'an passé. Mess. les Consuls (1) sont partis à 10 heures et demie de l'hôtel de ville, lorsque le garde d'observation est venu dire que l'Université étoit à la messe. Ils y sont arrivés et entrés immédiatement après le Primicier qui étoit de retour de la messe. Je me suis assis dans le même banc que les Consuls, après eux. Il n'y a eu que deux harangues, celle du Professeur en Théologie et celle du Professeur en Médecine. Le reste a été comme l'an passé.

L'après-midi à 3 heures et demie, Mess. les Consuls ont été à la harangue du Collége, et il y a eu quelque différence. Comme le Parlement a été rétabli, Mess. des Comptes s'y sont trou-

1775

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur 1775-1776.

Messire Nicolas-François-Xavier de CLAPIERS, M.º de Vauvenargues et de Claps; M. Antoine-François Barlet, avocat, assesseur; M. Jean-Baptiste-Joseph-Ursule de Puget Bras, ancien capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis; M. Claude-Pierre Galicy, avocat.

vés. Il n'y avoit personne de Mess. du Parlement; s'ils y avoient été, ils seroient sortis de la sacristie et auroient pris leur place qui est du côté du sanctuaire. Les Consuls sortent aussi de la sacristie à la suite du Parlement, et se placent à côté de la chaire du côté de l'autel; et en effet, ils sont sortis de la sacristie et se sont placés à leur place. Après, Mess. des Comptes sont entrés par la porte de la Cour et se sont placés du côté de la porte vis-à-vis les places du Parlement. Les Trésoriers de France qui suivoient Mess. des Comptes se sont placés après eux; le reste s'est passé comme l'an passé. J'ai déjà dit que nous n'avons pas place à cette cérémonie. J'étois dans l'église. Il n'y avoit que deux Conseillers aux Comptes et un Trésorier de France.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servir au Cérémonial de la ville, etc. Mss. cit.)

1776

A la date du 16 juin 1776, le registre des délibérations du Conseil de ville, mentionne l'intervention du Bureau de Bourbon dans l'affaire du S' Aune, professeur de dessin au Collége Royal Bourbon, réclamant des héritiers du duc de VILLARS le paiement de la pension qui lui avait été promise.

(Délib. 16 juin 1776, fol. 163 verso et 164)

Le vingt-trois juillet mil sept cent soixante seize, Messieurs les Intendants du Collége Royal de Bourbon se sont assemblés en cette ville d'Aix, dans la grande salle du Collége, et se sont trouvés présents:

- M. des Galois de La Tour, premier président au Parlement;
- M. de Boutassy de Chateaularc, doyen du Parlement;
- M. de MAUREL de CALISSANE, avocat général au Parlement;
- M. Le Blanc de Castillon, procureur général au Parlement;
- M. d'Eymar de Montmeyan, avocat général au Parlement;
- M. de Magallon, avocat général au Parlement;
- M. de Bonaud de La Galinière, doyen de la Cour des Comptes, Aides etc.;
  - M. Grandin, trésorier général de France;
  - M. BARNOIN, trésorier général de France;
  - M. Barlet, assesseur d'Aix, procureur du pays;
  - M. Gallicy, troisième consul d'Aix, procureur du pays;
  - M. d'Arbaud de Jouques, notable;
  - M. ANGLEZY, notable.
- 1<sup>th</sup> Monsieur le premier président a dit : Par Lettres Patentes du 20 septembre mil sept cent soixante quinze, il est ordonné

que le Collége Royal de Bourbon seroit à l'avenir dirigé par les prêtres de la Doctrine Chrétienne, et qu'il sera passé par le Bureau de l'administration dudit Collége avec les supérieurs de ladite Congrégation tels traités qu'ils jugeront à propos.

Sur quoi, le Bureau a délibéré de prier M. le Procureur général du Roy et M. l'Assesseur, de faire un projet de traité avec les supérieurs de ladite congrégation, et que lesdites Lettres Patentes et l'Arrest d'enregistrement d'icelles seront enregistrés ez registres du Bureau;

2° M. le premier président a exposé que feu M. le duc de VILLARS, gouverneur de la province a légué, par son codicille du 27 juin 1765, au Collége Royal de Bourbon, la somme de cent vingt mille livres, payable après le décès de ses héritiers et dont six mille livres doivent être employées à l'acquisition d'un terrain pour y être formé un jardin des plantes; que l'utilité de cet établissement a porté la dernière Assemblée des Communautés de la province à délibérer que le Pays faira l'avance desdittes six mille, livres sauf son remboursement après le décès des héritiers de M. le duc de VILLARS;

Que Messieurs les Professeurs et démonstrateurs de Botanique et de Chimie de la Faculté de Médecine en l'Université de cette ville d'Aix, ont trouvé un terrain convenable pour y établir le jardin des plantes et le laboratoire; mais que l'achat de ce terrain et les bâtisses à faire, ne peuvent être faits que de l'autorité du Bureau de Bourbon.

Le Bureau a délibéré que, par M. le procureur général et par M. l'Assesseur, il sera fait l'achat du terrain dont s'agit, et à cet effet que le receveur du Collége retirera de la Province la somme de six mille livres dont elle veut bien faire l'avance, pour être employée au payement du prix dudit terrain et des bâtisses à faire à ce sujet, sur les mandements desdits sieurs intendants députés, et que les premiers fonds provenant du legs fait par feu M. le duc de VILLARS serviront à rembourser les avances que la Province a bien voulu faire au Collége.

3° M. le premier président a ajouté que le Collége, en qualité de prieur décimateur du lieu de Tourves a formé demande contre les habitants dudit lieu, en payement de la dîme des aricots.

Le Bureau a délibéré que ce procès sera arbitré à M. l'Assesseur et à M. Siméon, père, avocat de la Communauté de Tourves, et leur donne pouvoir, en cas de partage, de nommer un troisième arbitre tiers;

1776

Projet de traité avec les Doctrinaires.

Achat d'un terrain pour un jardin des plantes.

Arbitrage sur la dime des aricots du terroir de Tourves.

4° M. le premier président a encore dit: que le Collège a été appelé en garantielpar le nommé Tauphier, du lieu de Cucuron, sur la demande à luy faite par le nommé Cazal, en revendication d'une terre vendue audit Tauphier par les religieux Servites; que les parties convinrent de s'en rapporter à la décision de M. l'Assesseur et du deffenseur desdits Cazal et Tauphier; que Messieurs les arbitres ont décidé que Tauphier devoit délaisser la propriété de terre dont il s'agit, sans restitution de fruits à Cazal; que celuy-cy continueroit au Collège la pension annuelle et perpétuelle de treize livres, et que le Collège payeroit à l'un et à l'autre leurs frais sur simple rolle.

Le Bureau de Bourbon adhère à la décision des arbitres sur le procès entre Cazal Taurhier et le Collége Le Bureau a adhéré à lade décision ;

5° M. le premier président a encore dit que l'église des religieux Servites n'est d'aucun produit, que la maison qui leur servoit de logement ne put être arrentée que la seconde année et cent vingt livres seulement, que cette maison est occupée actuellement par la fabrique de velours du sieur BARLATIER, marchand de soye, qui en paye deux cent cinquante livres l'année;

Qu'aux fêtes de Pâques dernières, la sœur Dupont arrenta l'église deux cent cinquante livres; mais que n'ayant pu avoir l'agrément de Messieurs les grands vicaires pour y faire célébrer le service divin, elle demande le résiliement de l'arrentement, et le S' BARLATIER offre de se mettre en son lieu et place, si le Bureau veut bien luy arrenter, tant l'église que la maison qu'il occupe déjà pendant (le papier est rongé) années, et pour cinq cents livres de rente annuelle, avec permission d'y faire telles bâtisses qu'il jugera à propos pour l'établissement de sa fabrique de velours, à la charge qu'à la fin de son arrentement, il laissera au profit du Collége tous les ouvrages d'augmentation qui s'y trouveront, ou qu'il remettra les lieux au même état qu'il les recevra, dont il sera fait inventaire descriptif, le tout au choix du Bureau. Ces réparations améliorent la maison et outre ce, le sieur BARLATIER sera tenu de l'entretien des couverts de l'église et de la maison, qui est un objet de considé-

Arrentement de la maison et de l'eglise des Servites au S' BARIATIES.

Le Bureau à délibéré d'accepter les offres du sieur BARLATIER et a donné pouvoir au receveur du Collége de luy passer l'arrentement dont s'agit, sous toutes les clauses conservatoires des droits du Collége.

o M, le premier président a exposé que les eaux pluviales filtrent à travers la terrasse, par la disposition des pierres de

taille dont elle est pavée, et par la rupture des gorgues de plomb et de fer blanc, ce qui exige une prompte réparation;

1776

Qu'au-dessus de la chapelle, dite la Congrégation des Messieurs, se trouve celle dite des Paysans; que l'escalier qui aboutit à cette dernière tombe en ruine; que sa réfection occasionneroit beaucoup de dépense et que l'on peut l'épargner en élevant le petit escalier qui va à la petite tribune de l'ancienne congrégation des Messieurs;

Que dans la petite cour du Collége, et au nord des grands réfectoires, il y en a un petit qui ne servoit aux Jésuites que pendant l'été seulement, et qui, depuis leur sortie du Collége, n'est d'aucun usage; qu'il n'est composé que d'un rez-de-chaussée enfoncé dans la terre et couvert d'un toit très plat, que l'humidité du sol, le séjour des eaux pluviales sur le toit et le non usage de ce réfectoire l'ont entièrement dépéri, qu'il n'y a pas de sécurité à le laisser en l'état, que sa chute prochaine peut nuire aux bâtiments attenants et que l'on ne doit pas différer d'abattre ce réfectoire pour ne plus le relever, ce qui procureroit un plus grand jour, du côté du nord, au grand réfectoire qui sera plus aéré et plus sain.

Le Bureau a authorisé le receveur du Collége à faire les susdittes réparations sous la direction de M. Gallicy, consul d'Aix, procureur du pays.

Réparations aux bâtiments du Collége.

7° M. le premier président a dit que la dame abbesse de S' Barthelemy a communiqué au Collége une consultation de M. PAZERY, avocat, sur la demande qu'elle a formée d'un droit de lods, sur deux maisons relevant de sa directe et faisant partie des biens des religieux Servites.

Le Bureau a délibéré de référer la décision de cette demande à M. l'Assesseur et à M. Pazery;

8º M. le premier président a ajouté; que le receveur du Collége supplie le Bureau de vouloir bien députer deux des Messieurs les intendants, pour entendre et arrêter ses comptes des deux dernières années.

Sur quoi, le Bureau a délibéré que les comptes du receveur du Collége, tant des deux dernières années que des années à venir, seront entendus, clos et arrêtés par M. le procureur général du Roy et par M. l'Assesseur.

Demande de lods de l'Abbesse de S'-Barthélemy renvoyé à des arbitre

Intendants nommés pour entendre les comptes du receveur du Collége

Signé: des Galois la la Tour.

# Suit la teneur des Lettres Patentes accordées aux Doctrinaires et Enregitrement d'icelles.

# Du 20 Septembre 1775.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre. Comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement de Provence, salut. Les revenus actuels du Collège de notre ville d'Aix, confirmé par nos Lettres Patentes du 25 décembre 1764, sous le titre de Collège Royal de Bourbon, ne pouvant suffire aux dépenses nécessaires pour le faire desservir par des séculiers, nous avons jugé à propos d'en confier la desserte aux prêtres de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, et nous nous y sommes déterminés d'autant plus volontiers, que nous espérons que nos sujets trouveront dans le choix que nous venons de faire, un avantage considérable pour l'éducation de leurs enfants. A ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royales, nous avons ordonné, et par ces présentes signées de notre main, ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

#### ARTICLE I''

Le Collége Royal de Bourbon sera à l'avenir et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement par Nous ordonné, desservi par les Prêtres de la Doctrine Chrétienne, à l'effet de quoi nous authorisons le Bureau d'administration dudit Collége de passer avec les supérieurs de ladite Congrégation tels traités qu'ils jugeront à propos;

#### ART. 2.

Lesdits traités seront exécutés par provision, jusques à ce que Nous ayons fait connoître nos intentions sur iceux, en la forme ordinaire;

#### ART. 3.

Les prêtres de ladite Congrégation qui seront membres dudit Collége jouiront, dans la Faculté des Arts de notre ville d'Aix, des droits, rang et prérogatives attachés aux places de Principal, Sous-Principal, Professeurs et Régens dudit Collége; sans toutefois qu'ils puissent prétendre aux droits attribués aux gradués des autres Universités de notre Royaume, avant qu'ils ayent rempli le temps d'études et subi les épreuves prescrites par nos ordonnances;

### ART. 4.

Ladite Congrégation sera chargée d'acquiter ou faire acquiter les fondations et la mission établies dans ledit Collége, le tout sous l'autorité de l'Ordinaire des lieux;

## ART. 5.

Les dispositions de notre édit du mois de février 1763, de nos Lettres Patentes du 25 décembre 1764, et des arrêts de notre Parlement de Provence rendus au sujet de l'administration dudit Collége et de la Faculté des Arts de notre ville d'Aix, seront, au surplus, exécutées selon leur forme et teneur, en tout ce qui ne sera pas contraîre aux dispositions de nos présentes Lettres. Dérogeons à cet effet aux susdites dispositions pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence si vous mandons que ces présentes vous les ayiés à faire lire, publier et regitrer, et le contenu en icelles garder, observer, exécuter ou faire exécuter selon sa forme et teneur. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles, le vingtième jour de septembre l'an de grâce mil sept cent soixante quinze, et de nôtre règne le deuxième. Signé LOUIS — et plus bas — Par le Roi, Comte de Provence.

Signé: de LAMOIGNON.

#### Arrêt:

Vû par la Cour, les Chambres assemblées, les Lettres Patentes du Roi concernant le Collège Royal de Bourbon, données à Versailles le vingt septembre mil sept cent soixante quinze; signées LOUIS; et plus bas: par le Roi, Comte de Provence, signé: de Lamoignon. — Ouï le Procureur Général en ses conclusions verbales, qui en a requis l'enregistrement pur et simple; et ouï le rapport de M° Jean-Joseph de Laugier, chevalier, seigneur de Beaurecueil, Conseiller du Roi en la Cour; tout considéré.

La Cour a vérifié les dites Lettres Patentes, ordonne qu'elles seront enregistrées ès Registres de la Cour pour être exécutées selon leur forme et teneur, et conformément à l'arrêtté de ce jour. Fait à Aix, en Parlement, les Chambres assemblées, le dix-sept novembre mil sept cent soixante quinze.

Signé: de Régina.

#### Arrèté:

La Cour délibérant sur la vérification des Lettres Patentes du vingt septembre mil sept cent soixante quinze, concernant le Collége Royal de Bourbon;

Considérant que, si le Seigneur Roi a jugé à propos d'interrompre, pour cette fois, l'usage ancien et perpétuellement observé, suivant lequel, les intendants du Bureau de Bourbon
nomment, librement en conformité de l'Edit de 1603, à la desserte dudit Collége, et d'y pourvoir par l'autorité dudit Seigneur Roi, en y appelant les prêtres de la Doctrine Chrétienne,
jusques à ce qu'il ait été autrement par lui ordonné, l'intention dudit Seigneur Roi ne sçauroit avoir été, de déroger ni
préjudicier directement, ni indirectement, laux droits qui pourroient être aquis aux tiers, notamment à ceux qui auroient été
réclamés en justice; moins encore, de préjudicier au pouvoir
et juridiction que la Cour exerce au nom de son souverain
Seigneur, et aux droits que ledit Bureau tient de la libéralité
deprédécesseurs dudit Seigneur Roi;

Considérant qu'au contraire, l'intention dudit Seigneur Roi, manifestée dans les dites Lettres Patentes, a été de protéger les principes les plus importants de l'ordre public et les plus essentiellement liés à la constitution du Bureau et de divers ordres de Citoyens dont il est composé, en écartant tout ce qui pourrait y porter quelque atteinte;

Considérant encore la nécessité de ne point interrompre le cours de l'instruction donnée à la jeunesse, principalement au moment du renouvellement des études et de l'ouverture de l'année classique. A ordonné qu'il sera procédé à l'enregistrement desdites Lettres Patentes, en déclarant néanmoins, sous le bon plaisir du Seigneur Roi, que lesdites Lettres Patentes seront exécutées comme loi provisionnelle, et qu'il ne pourroit être tiré de leur enregistrement, aucune induction contraire aux droits qui pourroient être aquis aux tiers, lesquels demeurent de droit réservés en leur entier, ni au droit attribué aux intendants du Bureau de Bourbon par l'édit de leur création, et confirmé par l'article neuf desdites Lettres Patentes du 25 décembre 1764. - d'avoir généralement la charge d'intendance des affaires concernant l'ordre. Règlement et conservation desdits Collège et Université; d'aviser ensemblement à ce qui sera requis pour le bien, entretènement et avancement d'icelui; d'y régler et ordonner ce qu'il appartiendra;

de pourvoir à l'administration, police, régie des biens dudit Collège, d'ordonner des gages et fixation des honoraires selon qu'ils jugent être convenables, le tout, par des délibérations, lesquelles étant prises selon les règles et usages du Bureau, ont leur plein et entier effet;

Déclare pareillement la Cour, qu'il ne pourra être rien induit dudit enregistrement contre l'exclusion donnée aux personnes régulières, par l'article quatre desdites Lettres Patentes du 25 décembre 1764, qui ordonnent que les places de Principal, Professeur et Régents ne pourront être remplies que par des personnes ecclésiastiques et séculières;

Ensemble, contre le droit dudit Bureau, d'appeler, s'il y écheoit, à la desserte dudit Collége, dans la suite et dans d'autres circonstances, telles que l'augmentation des revenus dudit Collége, et toujours sous le bon plaisir du Seigneur Roi, d'autres personnes de la qualité prescrite par les édits;

Déclare enfin la Cour, persister dans l'arrêté par elle pris, le 20 mai mil sept cent soixante-trois, et approuvé par ledit Seigneur Roi, pour la conservation du régime des droits appartenants propres à un Collége dépendant de l'Université, et administré par les loix d'une fondation royale.

Signé: de Fauris Saint-Vincens.

Et plus bas:

Signé: des GALOIS de la TOUR. (Registre du Bureau Bourbon Mss. cit.)

N.B.— Nous donnons aux Pièces Justificatives : 1º sous le mº 28 un Exercice littéraire du 30 juillet 1776; 2º sous le mº 24 des Exercices d'éloquence pour la distribution des prix du 20 août 1776.

Le 20 août 1776, à 4 heures du soir, Mess. les Consuls sont allés en chaperon, en marche ordinaire, assister à la distribution des prix au Collége Bourbon. La communauté paie 200 L. pour l'achapt des livres. Il n'y avoit que M. l'Assesseur, il étoit à droite au premier rang sur un fauteuil; nous quatre officiers, en suite de lui, au même rang premier, sur des chaises simples.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servir au Cerémonial de la ville, etc. Mss. cit.)

Le 18 oct. 1776, il y a eu même cérémonie à l'Université, que les années précédentes; je me suis assis au même banc que les Consuls. Il faut y être à dix heures et demie du matin.

L'après-diné, même cérémonie que l'an passé au Collège

1776

Bourbon à 3 heures. Il n'y avoit que les Consuls ; personne du Parlement, ni des Comptes, ni des Trésoriers de France. Nous n'y avons pas place.

(J.-B. Roux, Mémoire pour servir au Cérémonial de la ville etc. Mss. cit.)

Du lundi troisième février mil sept cent soixante-dix-sept, Messieurs les Intendants du Collége Royal de Bourbon se sont assemblés en cette ville d'Aix, dans la grande salle du Collége, après dûe convocation faite par les billets à la manière ordinaire, à laquelle assemblée ont été présents:

M. des Galois de La Tour, premier président au Parlement et intendant en Provence ;

- M. de Laugier de Beaurecueil, conseiller au Parlement;
- M. de Maurel de Callissanne, avocat général au Parlement;
- M. Le Blanc de Castillon, procureur général au Parlement;
- M. d'Eymar de Montmeyan, avocat général au Parlement;
- M. de Magallon, avocat général au Parlement;
- M. de Menc, conseiller en la Cour des Comptes;
- M. BARNOIN, trésorier général de France;
- M. RIBBE (1), trésorier général de France;
- M. le Marquis de Piquet de Méjanes (2), premier procureur du pays;
  - M. de Pocher, Assesseur d'Aix, procureur du pays;
  - M. de Thomassin, second consul d'Aix, procureur du pays;
  - M. Ollivier, troisième consul d'Aix, procureur du pays.
- M. le premier Président a dit que le décès de M. Joseph-Guillaume-Jean-Baptiste REGIBAUD fait vaquer la place de greffier au Bureau, qu'avant de procéder à aucune délibération, le Bureau devoit pourvoir à la nomination d'un greffier, et a proposé pour remplir ladite place, M° Augustin-Guillaume RÉGI-BAUD, avocat, son frère.

<sup>(1)</sup> Antoine-Elzéar-Augustin de RIBBE, reçu trésorier de France le 2 oct. 1777, marié le 13 février 1797 à Anne-Madeleine MIOLLIS, sœur du général de ce nom et de l'évêque de Digne. De ce mariage est issu Joseph-Augustin de RIBBE, mort en 1872, conseiller honoraire à la Cour d'Appel d'Aix. M. Charles de RIBBE, son fils, né à Aix le 9 mai 1827 est l'auteur de plusieurs ouvrages justement estimés.

<sup>(2)</sup> Jean-Baptiste-Marie de Prouet, marquis de Méjanes, d'une famille noble de la ville d'Arles où il était né en 1729, mort à Paris en 1786, à l'âge de 57 ans. Il fut premier consul d'Aix, procureur du pays de Provence pendant les années 1777 et 1778, et signala son administration par une foule d'actes d'utilité publique qui furent depuis surpassés par le don de l'immense collection de livres qu'il avait formée à Aix, à Avignon, à Lyon, à Paris et autres villes de France, et pour l'achat desquels il employa, pendant de longues années, la majeure partie de ses revenus. (V. Lis Rues d'Aix, T. I. P. 91.)

Mis en délibération,

Le Bureau a nommé ledit M. Augustin Guillaume RÉGIBAUD, avocat, greffier du Bureau de Bourbon, pour en faire les fonctions aux mêmes droits, prérogatives, gages et émoluments dont ont joui tous les précédents, greffiers en prêtant le serment requis.

Signé: Des Galois de la Tour.

Et à l'instant, ledit M. RÉGIBAUD ayant été mandé, Monsieur le premier président lui a dit: que le Bureau l'avoit nommé gref-fier d'iceluy; et lui ayant fait prêter le serment en tel cas requis, il a pris sa place.

Signé: DES GALOIS DE LA TOUR.

M. le premier président a dit: qu'en exécution des délibérations du Bureau tenu le vingt-trois juillet de l'année dernière, M. Le Blanc de Castillon, procureur général du Roi, et M. de Pochet, Assesseur d'Aix, procureur du pays, avoient dressé un projet de traité pour charger la Congrégation des Pères de la Doctrine Chrétienne de la desserte du Collége; que ce traité étoit accepté par le Provincial de la Doctrine Chrétienne et le Père Michel, prêtre de la même Congrégation; qu'il ne restoit plus qu'à rapporter l'approbation du Bureau.

Sur quoi, lecture faite dudit projet de traité, le Bureau l'a approuvé, a prié M. Le Blanc de Castillon, procureur général, et M. de Pochet, Assesseur, Procureur du pays, de vouloir bien le souscrire à double original, conjointement avec le Père Provincial et le Père Michel, Prêtre de la Doctrine Chrétienne; et a ordonné que ledit traité seroit enregistré, après que la Congrégation aura ratifié l'acceptation.

M. le premier président a dit que ledit Père MICHEL a remis la liste des Professeurs et Régents qui doivent desservir le Collége.

Lecture faite de ladite liste le Bureau l'a approuvée et a ordonné qu'elle seroit enregîtrée ci-après:

Signé: Des Galois de la Tour.

Monsieur le premier président a dit que depuis l'année 1762, le Roi avait suppléé à l'insuffisance des biens du Collége par des gratifications annuelles de trois, quatre, cinq et jusqu'à six mille livres; que par Lettres Patentes du 11 avril 1770, Sa Majesté lui accorda en augmentation de ses revenus la somme

1777 Nomination du greffier.

Traité avec les Pères de la Doc-

Liste des professeurs et régents.

Situation du Collége. de 12.000 L., à prendre sur des bénéfices qu'elle lui permit de faire unir.

Par autres Lettres Patentes du mois de mars 1771, Sa Majesté unit au Collége, à compte de la susdite somme de 12.000 L., les biens des Religieux Servites, à la charge de payer auxdits Religieux 600 L. de pension viagère à chaque Prêtre, et 300 L. aux Frères. Ces pensions viagères montent 2.100 L. et les revenus desdits biens 1.600 L. En sorte, que jusques à la mort de l'un desdits Religieux, le Collége y ajoute annuellement 500 L.

Il a poursuivi l'union d'un second Prieuré de Tourves dont M. l'abbé d'Orsan Cambis est titulaire, et il a encore demandé celle des Prieurés de Ventabren et de Roquefavour.

La procédure d'union n'a été achevée que pour le second Prieuré de Tourves, et elle a coûté environ 2.000 L., sans que le Collége puisse jouir de ce second Prieuré, qu'à la mort du titulaire actuel, et peut-être qu'à celle de son résignataire.

Les revenus du Collége s'élevoient à la somme de 8.000 L. Le Prieuré de Tourves, qui ne rendoit que 2.000 L., ayant été affermé pendant la cherté des grains, fut porté à 4.000 L.; il reviendra au premier taux au renouvellement du bail, attendu la baisse des grains.

D'autre part, en 1772, il fut aliéné, des fonds du Collége: 1º Pour acquitter la gratification accordée aux anciens Professeurs. . . . . . . . . . . . . 6.000 L.

2º Pour l'achapt des meubles, effets, linges, ornements, etc., donnés aux nouveaux professeurs, et pour fournir aux réparations urgentes faites aux bâtiments du prieuré de Tourves, des Religieux Servites, et à ceux du Collége . . . . 11.000 L.

TOTAL. . . . . 17.000 L.

Le Collége a, par là, contracté une dette de 850 fr. d'intérêts annuels.

Il a actuellement, au moyen du doublement de la rente du Prieuré de Tourves, cy. . . . . . . . . . . . 10.000 fr.

Il paye annuellement aux Doctrinai-

Les susdits intérêts. . . . . 8.273 L. 15° L. Réparations annuelles et autres frais, environ . . . . . . . . . . 876 L. 5°

Pour mettre actuellement les bâtiments du Collége en état, il en coûtera au moins 3.000 L.

Non seulement le Collège est hors d'état de faire cette dépense, mais il doit s'attendre, dans deux années, au rabais de ses revenus, par la diminution de la ferme du prieuré de Tourves.

Le Roi, en désignant les Doctrinaires pour la desserte du Collége, a retranché la gratification qu'il donnoit annuellement au Collége; et cette opération lui a coûté 17.000 L.

Dans cette situation il est impossible que le Collége se soutienne, si Sa Majesté ne daigne lui continuer les gratifications annuelles de 3, 4 ou 5000 L, et jusqu'à ce que le Collége jouisse par des unions de bénéfices, au moins de l'équivalent de cette gratification. Et pour pouvoir les faire cesser plus tôt, Sa Majesté pourroit donner à Mr d'Orsan, titulaire du second prieuré de Tourves, quelque autre bénéfice d'un revenu au moins égal, en échange du second prieuré de Tourves, qui demeureroit dès lors au Collége.

Il est d'autant plus essentiel que le Collége jouisse au plus tôt de ce second prieuré de Tourves, que la dîme des grains, légumes et raisins, est en paréage entre les deux prieurs, et que le partage de leur produit amène sans cesse des contestations.

Le Bureau a délibéré de supplier Sa Majesté de vouloir bien accorder ses secours au Collége, par la continuation de la gratification annuelle que Sa Majesté avoit daigné lui accorder pour suppléer à l'insuffisance de ses revenus, et jusqu'à ce que, par des unions de bénéfices, le Collége puisse par lui-même parfournir à ses dépenses, à l'effet de quoi, le Bureau a prié M. le premier Président de faire parvenir au Roi les très humbles supplications du Bureau, et délivre les lettres à ce nécessaires.

Signé: des Galois de la Tour

Monsieur le premier Président a dit que les fermiers du prieuré de Tourves, appartenant au Collége, se pourvûrent pardevant la Sénéchaussée de Brignolles, contre le nommé Blachas, en contravention au droit de la dîme des raisins.

Ce dernier prétendit que la cottité était arbitraire, et les fermiers soutinrent qu'elle étoit fixée par les titres les plus solennels à la cottité du dix-huitième; et ils prouvèrent qu'elle avoit toujours été payée à la même cottité du dix-huitième.

Procès avec la communauté de Tourves. Cependant la Sénéchaussée de Brignolles adopta la prétention de Blachas par une sentence définitive, de laquelle les fermiers se sont rendus appelants; ils ont en même temps donné connoissance de cette affaire au Collége, qu'ils avoient poursuivi à son insu.

Par l'examen qui a été fait des pièces de ce procès, on a vu que le Bureau avoit le plus grand intérêt d'intervenir, pour faire juger que, conformément à ses titres, la dîme des raisins continuera à être payée à la cottité du dix-huitième.

D'autre part, la Communauté du lieu de Tourves se pourvût, en l'année 1773, en révocation d'un arrêt du Parlement qui ordonne l'exécution des titres du Collége, et, conformément à iceux, que les habitants dudit lieu payeroient la dîme des aricots. Cette contestation fut arbitrée à M. l'assesseur en exercice, à M. Siméon, père, et à M. Pazery, par eux pris pour arbitre tiers, ensuite du pouvoir qui leur en fut donné. Le Collége produisit par-devant lesdits sieurs arbitres ses titres et mémoires. Le sieur Emérigon, procureur de la Communauté de Tourves, les prit en communication privée desdits sieurs arbitres, et les a gardés près de trois années, sans qu'il ait daigné les rendre, ni donner aucune réponse. La Communauté de Tourves demande de nouveau la communication desdites pièces et mémoires; et pour prévenir que ce ne soit encore là un prétexte pour éterniser les procès, et éluder d'une année à l'autre la décision des arbitres, il convient de lui faire ladite signification judiciairement et dans l'instance pendante au Parlement, sans préjudice de l'arbitrage.

Le Bureau a délibéré d'intervenir dans le procès pendant au Parlement entre le fermier dudit prieuré de Tourves et le nommé Blachas, sur la cottité de la dîme des raisins, et de communiquer judiciairement à la Communauté de Tourves les titres et mémoires du Collége dans le procès aussi pendant au Parlement sur la dîme des aricots, sans préjudice de l'arbitrage convenu; et a prié M. le premier Président d'écrire aux consuls de Tourves, pour leur permettre de députer dans le temps nécessaire pour l'instruction de ce procès.

Signé: DES GALOIS DE LA TOUR.

M. de Pochet, Assesseur d'Aix, procureur du pays, a dit que les Pères Carmes déchaussés devoient vendre leur église et leur couvent à la Communauté de cette ville, attendu qu'ils se trouvent sur le passage du grand chemin d'Avignon; et qu'ils désireroient se retirer dans les maisons et église des Religieux Servites, appartenant au Collége si le Bureau vouloit les leur vendre.

1777

Le Bureau a prié M. Le Blanc de Castillon, Procureur général du Roi, et M. de Pocher (1), Assesseur d'Aix, Procureur du pays de vouloir bien traiter avec les Carmes Déchaussés de cette ville, pour leur vendre les maisons et église des Religieux Servites.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que Messieurs les Recteurs de la maison hospitalière du Refuge de cette ville lui ont remis une requête, qu'ils ont présentée au Parlement le trois de ce mois de février, et qui a été décrétée d'un « soit montré à M. le Procureur Général du Roi, et aux Intendants du Bureau de Bourbon. »

Affaire du Refuge.

Par cette requête, lesdits sieurs Recteurs sont opposants à l'arrêt du Parlement du douze octobre 1764, au chef qui comprend dans les biens mobiliers et immobiliers qui avoient appartenu aux Jésuites, et dans la propriété desquelles il maintient le Collége, la rente de 253 L. 151, donnée auxdits Jésuites par la Due Mourgues et les sieurs Ferrier et Perrin par les actes y mentionnés, pour fondation d'une Mission à faire en cette ville de six en six ans ; et ils demandent que ledit arrêt soit révoqué quant à ce, et qu'en conformité de l'intention du S' FER-RIER, sur la somme capitale de 6.350 L. produisant la susdite rente constituée sur les Etats de cette province pour l'aquitement de ladite Mission, le Refuge soit mis en possession et jouissance de la somme principale de 4.450 L. donnée par ledit S' FERRIER pour aquitement de partie de ladite Mission, et tous arrérages d'intérêts courus depuis le vingt mars 1760 et de ceux qui écherront à l'avenir; comme étant ledit hôpital appelé pour recueillir le tout, dans le cas que les Jésuites ne veuillent ou ne puissent plus aquitter ladite Mission.

Le Collége ne jouit point et n'a dû jouir de cette rente de 253 L. 15\*, qu'il est dit par les actes constitutifs ne devoir

<sup>(1)</sup> Joseph-François de Pochet, né à Manosque, fut reçu avocat au Parlement d'Aix, le 18 juin 1751, en même temps que Barlet, qui devint également Assesseur de Provence en 1777. Il fut élu député du Tiers-Etat aux Etats généraux de 1789, par la sénéchaussée d'Aix.

être comptée, tous les six ans, qu'aux Jésuites qui aquitteront la Mission dont il s'agit, au moyen de quoi ladite rente s'est arréragée dans la caisse de la Province depuis l'expulsion des Jésuites.

Sur quoi, lecture faite de ladite requête et des pièces y annexées,

Le Bureau a délibéré que le tout seroit remis à M. l'Assesseur, pour l'examiner et être ensuite délibéré par le Bureau ce qu'il appartiendra.

Signé: des Galois de la Tour.

Etat des classes.

Monsieur le premier Président a dit qu'il seroit convenable que le Bureau fût instruit de l'état des classes, et si les Professeurs et Régents et les écoliers s'aquittent de leurs devoirs.

Le Bureau a mandé le Père MICHEL, Principal, lequel entré, et assis au bas du Bureau, a rendu compte de l'exactitude avec laquelle tous les Professeurs et Régents s'aquittent de leurs devoirs; et le Bureau lui en a témoigné sa satisfaction.

Signé: des Galois de la Tour.

# Traité entre le Bureau du Collége Royal Bourbon et les Prêtres de la Loctrine Chrétienne

Il a été convenu entre Mr Jean-François-André Le Blanc de Castillon, Conseiller du Roi en ses conseils et son Procureur Général au Parlement de ce pays de Provence, et Noble François-Joseph de Pochet, Assesseur d'Aix, Procureur dudit pays, en qualité de membres du Bureau de Bourbon, chargés, par délibération dudit Bureau du 23 juillet dernier, de rédiger un projet de traité avec les Supérieurs de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, et M. Joseph-Antoine Topin (1), Provincial de la province d'Avignon, ayant pouvoir et charge pour raison du même traité, et le Révérend Père Jacques Michel, Prêtre de la même Congrégation, Recteur du Collége:

1° Qu'en exécution des Lettres Patentes du 20 septembre 1775 et de l'arrêt d'enregîtrement, ladite Congrégation se char-

<sup>(1)</sup> Le nom de Topin appartient à l'enseignement en Provence, depuis deux cent cinquante ans. Un prêtre de cette famille dirigeait déjà le Collège de Forcalquier, dans la première moitié du XVII<sup>me</sup> siècle. Il mourut en fonctions, en novembre 1656. On sait qu'un autre abbé Topin, poète latin fort remarquable, ressuscita notre Collège Bourbon sous Napoléon 1°°, et lui rendit son ancien lustre pendant toute sa longue et légendaire administration.

gera de la desserte dudit Collége aux conditions, droits et privilèges qui y sont exprimés, en faveur, soit dudit Bureau, soit des Professeurs et Régents dudit Collége; ensemble les précédentes Lettres Patentes du 25 décembre 1764, concernant ledit Collége et la Faculté des Arts, pareillement enregîtrées et dans les arrêts de règlement rendus sur le même sujet, auxquels ladite Congrégation promet de se conformer;

2° Ladite Congrégation fournira pour la desserte dudit Collége, un Principal ou Recteur, un Sous-Principal ou Préfet, deux Professeurs de Philosophie, deux Professeurs de Rhétorique et six Régents pour les basses classes, dont l'un sera surnuméraire, remplacera les autres au besoin, et servira de Sous-Préfet, et dans le nombre desdits sujets, il y aura au moins cinq prêtres;

3° Les Classes seront ouvertes à la S'-Luc, et seront fermées au temps ordinaire. On donnera aux écoliers toutes les instructions nécessaires chrétiennes et toutes les leçons usitées. L'un des Professeurs de Philosophie donnera entre autres les éléments de Géométrie;

4° Le Principal ou Recteur présentera au Bureau chaque année, au quinze septembre au plus tard, la liste des sujets, et ceux qui ne seront point agréés par le Bureau seront remplacés; il en sera usé de même pour les changements qu'il écherra de faire dans l'année; et en cas de maladie ou empêchement des sujets admis, le Principal y suppléera;

5° S'il survient des plaintes contre quelqu'un des Professeurs, il sera délibéré sur icelles par le Bureau, et là où le Bureau décidera qu'il y a lieu au remplacement, le Principal fournira un sujet dans les trois mois, et le même cas arrivant à l'égard du Recteur ou Principal, le sujet qui devra le remplacer sera fourni dans le même délai de trois mois par le deffinitoire général;

6° La Congrégation continuera le pensionnat établi; les pensionnaires et tout ce qui est nécessaire au pensionnat seront à sa charge;

7º La Congrégation jouira de tous les bâtiments, à l'exception des appartements destinés, soit aux assemblées du Bureau, soit à l'Académie de *Dessin*, et de celui dit de la *Chapelle des Messieurs*; les dites Académie et Chapelle étant destinées à servir de vaisseau pour la bibliothèque publique fondée par M. le Duc de VILLARS;

1777

8° Les bâtiments de l'église du Collége ayant été remis par anticipation aux prêtres de la Doctrine Chrétienne, les réparations locatives et d'entretien qui seront à faire annuellement auxdits bâtiments et église, autres néanmoins que celles des bâtiments réservés au Bureau par l'article précédent, seront, à commencer à la S'-Luc prochain, à la charge de ladite Congrégation, et les réparations foncières demeureront à la charge du Bureau;

9° Il sera procédé dans le mois, au devis estimatif desdites réparations qui sont à faire auxdits bâtiments et église, lequel sera référé au Bureau, pour y être délibéré sur les réparations qui devront être faites et sur le tems auquel il y sera procédé. La direction des réparations qui seront délibérées sera donnée au Principal ou Recteur, à qui les sommes nécessaires pour le payement d'icelles seront successivement fournies aux époques marquées par ladite délibération, et qui rendra compte de l'emploi au Bureau;

ro La Congrégation aura la garde de la bibliothèque, des vases sacrés et ornements de l'église, dont il sera fait inventaire à double original. Elle sera chargée de l'entretien ou du remplacement desdits vases sacrés et ornements, et fournira d'ailleurs tout ce qui est nécessaire au service divin dans l'église du Collége;

11° Il lui sera remis les livres nécessaires pour les classes, dans le cas où ils ne seroient pas dans la bibliothèque, comme aussi les meubles et effets existants dans les chambres, salles et classes appartenant audit Collége, sous dû inventaire, à la charge de les entretenir; et ledit inventaire sera fait dans trois mois et à double original;

12° En considération des charges et conditions susdites, ensemble pour l'aquittement de trois messes par jour fondées dans ledit Collége, il sera fourni annuellement à ladite Congrégation ou au Recteur, la somme de huit mille deux cent soixante et treize livres quinze sols, franche et exempte de toutes impositions quelconque; ladite somme payable par quartier de trois en trois mois et par avance;

13" Moyenant ladite somme, le Principal ou Recteur sera tenu de loger, nourrir et entretenir les sujets composant ledit Collége et les domestiques nécessaires; comme aussi de délivrer pour vestiaire la somme de cent cinquante livres à tous les prêtres ou professeurs de Philosophie, Préfet et Sous-Préfet, et celle de cent livres aux professeurs des classes inférieures; 14° Dez que les facultés du Bureau pourront le comporter, il sera annuellement employé au moins la son:me de deux cents livres en achapt de livres, tels qu'ils seront déterminés par le Bureau, sur la représentation du Principal, lesquels seront déposés dans la bibliothèque, et ajoutés à l'inventaire.

15° L'exercice du Collége venant à cesser, la Congrégation vuidera le Collége, bâtiments et église et restituera les ornements, vases sacrés, effets et livres sur le pied des inventaires.

Le présent traité fait triple, compris celui du présent registre. Les deux autres devant être remis, l'un aux archives, et l'autre au R. P. Provincial, à la charge par lui de rapporter de ladite Congrégation la ratification et l'acceptation dudit traité.

A Aix le trois février mil sept cent soixante dix-sept.

Signé: Le Blanc de Castillon; S. Pochet, Ass' d'Aix;

S. Topin, Supérieur Provincial de la Doctrine Chrétienne;

S. MICHEL, Recteur;

REGIBAUD, greffier.

Enregistré par nous soussigné, greffier du Bureau:

Signé: REGIBAUD.

# Liste des Professeurs et Régents du Coliége Royal de Bourbon

Le Recteur ou Principal, R. P. Jacques MICHEL.

Le Préfet ou Sous Principal, R. P. Jean-Baptiste Justiniany (1).

Le Professeur de Physique, R. P. Franç.-Em. Poulle (2).

Le Professeur de Logique, R. P. Claude MARTIN.

Le Professeur d'Éloquence, R. P. J.-Denis-Léonce Cavalier.

Le Professeur de Poësie, R. P. Jac.-Pierre-Et. SICARD (3).

Le Sous-Préfet ou suppléan. R. P. Ant.-Etienne Christine (4).

1777

<sup>(1)</sup> Jean-Baptiste-Ignace Justiniany, né à Carpentras en 1743, nommé curé de sa ville natale en 1783, le redevint après le Concordat et refusa la mitre que lui offrait Chaptal. Il mourut en 1823, entouré de la vénération universelle. Son éloge funèbre prononcé dans la chaire de Saint-Siffrein fut audacieusement copié en 1835, à la mort de l'abbé Arnavon, archiprêtre d'Apt, par un magistrat municipal qui ne craignit pas de faire imprimer son plagiat.

<sup>(2)</sup> Grand oncle de M. Emmanuel Poulle, premier président de la Cour d'Aix et député du Var Il était parent du célèbre prédicateur Nicolas-Louis Poulle, abbé de Nogent-sous-Coucy. Ne pas le confondre avec le P. Chrisostôme Poulle, né à Draguignan, religieux Augustin tristement connu pour son attentat contre la vie de Sirvès.

<sup>(3)</sup> Faut-il identifier ce professeur de poésie avec M. Sicard, qualifié professeur de Belles-Lettres, qui fut sous le premier empire un membre très actif de la naissante Académie d'Aix?

<sup>(4)</sup> Le P. Christine devint, après le Concordat, curé de Saint-Jean d'Aix, puis chanoine de Saint-Sauveur. Il fut l'un des membres fondateurs de l'Académie de cette ville en 1808, et passa en 1829 dans la classe des associés libres.

1777 Le Professeur d'Humanités, R. P. Joseph-François Boyer.

Le Régent de la Troisième, R. P. Pierre DEJEAN.

Le Régent de la Quatrième, R. P. Etienne-Fulcran Arrazat.

Le Régent de la Cinquième, R. P. J.-Bapt.-Nicolas Mugner.

Le Régent de la Sixième. R. P. J.-B.-Honoré Gravier (1).

Enregistrée par nous soussigné gressier du Bureau: Signé: REGIBAUD.

Ratification de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne. de l'acceptation du traité du trois février dernier passé entre M. le Procureur général et M. l'Assesseur d'une part, et les Provincial et Recteur de ladite Congrégation

Extrait du livre des délibérations du Conseil général de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne

L'an mil sept cent soixante dix-sept, et le huitième jour du mois d'avril, le Très révérend Père Bonnefoux, Supérieur général de la Congrégation, ayant assemblé son conseil, selon les formes prescrites par nos constitutions, on a lu une copie des secondes Lettres Patentes du Roi du 20 septembre mil sept cent soixante quinze, concernant l'établissement des prêtres de la Doctrine Chrétienne au Collège Royal Bourbon de la ville d'Aix, enregistrées le 17 novembre 1775. Ensemble une copie du contrat et traité fait et passé entre M<sup>re</sup> Jean-François-André Le Blanc de Castillon, conseiller du Roi en ses conseils et son Procureur général au Parlement de Provence, et noble François-Joseph Pocher, Assesseur et Procucureur dudit pays, en qualité de membres du Bureau de Bourbon, et M. Joseph-Antoine Topin, Supérieur Provincial de la province d'Avignon, conjointement avec M. Jacques MICHEL, prêtre de notre Congrégation, l'un et l'autre dûment autorisés par notre délibération du 4 novembre 1776.

Sur quoi, ayant délibéré: Le Conseil général a unanimement et tant de vive voix que par suffrages secrets, accepté et ratifié toutes les clauses et conditions du contrat ci-dessus men-

<sup>(1)</sup> Paraît être un neveu de l'abbé Jean-Baptiste Gravier, qui publia en 1753 le Traité d'Es-PARRON sur les eaux minérales de Gréoulx, et un oncle du D. Gravier, pair de France sous le gouvernement de juillet.

tionné, exprimées dans quinze articles différents. En foi de quoi nous avons signé le présent extrait.

1777

Signé: Bonnefoux, Supérieur général.

Par mandement du Très Révérend Père Général : — Signé RICARD, secrétaire général.

Dûment scellé du sceau de la Congrégation.

Enregîstré par nous greffier du Bureau de Bourbon soussigné :

Signé: REGIBAUD.

N. B. — Nous croyons devoir intercaler ici, dans le manuscrit des Délibérations du Bureau Bourbon, deux passages des Manuscrits de J.-B. Roux et une indication des Affiches de Provence.

Le 14 août 1778, la clôture du Collége et la distribution des prix aux écoliers par Mess. les Consuls s'est faite à l'ordinaire. Je n'y suis pas allé.

(J.-B. Rouz, Mémoires pour servir au Cérémonial de la ville, etc. Mss. cit.)

Le 19 oct. 1778, le lendemain du jour et fête de S'-Luc qui étoit le 18, jour de dimanche, Mess. les Consuls ont assisté le matin à l'heure ordinaire, aux harangues de l'Université, suivant l'usage.

L'après-dînée, ils n'ont pas assisté à l'ouverture du Collége Bourbon, parce qu'il a plu extrêmement pendant presque toute l'après-dînée; cependant la harangue s'est dite, y ayant un commissaire du Parlement, un des Comptes, et un des Trésoriers de France. Mais ce qu'il y a eu de singulier, c'est que le Juge royal y a été, et il n'y avoit point de Consul. Je ne discuterai pas ici la question de sçavoir s'il pourroit assister à une cérémonie municipale où il n'y auroit point de Consul; mais ce qu'on peut dire ici, c'est qu'il ne devroit pas assister à cette cérémonie de l'ouverture du Collége, même avec les Consuls, parce que ceux-ci y assistent, ainsi que Mess. du Parlement, des Comptes et les Trésoriers de France, comme membres du Bureau de Bourbon, et non comme Consuls. Je sçais bien qu'ils ne sont membres dudit Collége de Bourbon que parce qu'ils sont Consuls; mais il est toujours vrai de dire que cette ouverture ne se fait que par-devant le Bureau de Bourbon; ainsi le Juge Royal ne doit pas assister à cette cérémonie. Mais tout se perd, on ignore tout, et qui pis est, on ne veut remédier à rien, on fait ce qu'on a vu faire sans recourir au prin1778

cipe; cependant en cette occasion en représentant ce que je viens de dire aux Gens du Roi des deux Cours, il est vraisemblable que le Juge Royal n'y assisteroit pas.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servir au Cerémonial de la ville, etc. Mss. cit.)

Les Affiches de Provence, 25 oct. 1778 annoncent que le professeur d'Eloquence, prononça le discours d'ouverture, dont le sujet était : « Les vœux de la France pour un Dauphin. »

Reprenons les Délibérations du Bureau Bourbon.

1779

Du mercredi 19 mai 1779, Messieurs les Intendants du Collége Royal de Bourbon se sont assemblés en cette ville d'Aix dans la grande salle du Collége, après dûe convocation faite par des billets en la manière ordinaire, à laquelle assemblée ont été présents:

M. des Galois de La Tour, premier Président du Parlement et Intendant en Provence;

- M. de Laugier de Beaurecueil, conseiller au Parlement;
- M. de Maurel de Calissanne, avocat général au Parlement;
- M. Le Blanc de Castillon, procureur général au Parlement;
- M. de Magalon, avocat général au Parlement;
- M. Bonaud de La Galinière, conseiller doyen en la Cour des Comptes;
  - M. BARNOIN, trésorier général de France;
  - M. Berne, trésorier général de France.
  - M. PORTALIS (1), Assesseur d'Aix, Procureur du pays;
- M. de Beauval, chevalier de S'-Louis, second Consul d'Aix, Procureur du pays;
  - M. REDORTIER, troisième Consul d'Aix, Procureur du pays;
  - M. de Pocher, avocat au Parlement, notable.

Affaires du Refuge. Monsieur le premier Président a dit que par arrêt du 12 octobre 1764, le Collége fut maintenu dans la propriété des biens et effets qui avoient été possédés par les Jésuites, et notamment de la somme capitale de quatre mille quatre cent cinquante livres dûe par la Province, dont les intérêts sont destinés, de six en six ans, à l'acquittement d'une Mission en cette ville d'Aix.

<sup>(1)</sup> Jean-Etienne-Marie Portalis, né au Beausset le 1er mai 1746. Ayant quitté le séjour de la Provence avec sa famille, à cause des troubles, dans les commencements de l'année 1792, il se réfugia d'abord à Lyon, ensuite à Paris, et fut nommé, après le règne de la Terreur, membre du Conseil des Anciens en l'an IV; condamné à la déportation le 18 fructidor an V; conseiller d'Etat en l'an IX, sous le consulat de Bonaparte, etc. enfin ministre des Cultes sous l'empire.

La maison du Refuge prétendant que la fondation de cette Mission porte « qu'en cas que les Jésuites ne la fissent pas, ou qu'ils ne la fissent plus à l'avenir, les fonds destinés pour icelle et leurs intérêts fairoient retour à ladite maison du Refuge, » elle a demandé au Parlement, par requête du 3 février 1777, la révocation du susdit arrêt en ce chef, et d'être mise en possession tant de la somme principale de 4.450 L.

Cette requête fut décrétée d'un « soit montré à M. le Procureur général et à MM. les Intendants du Collége de Bourbon. » Et après la lecture qui fut faite de cette enquête au Bureau tenu le même jour, elle fut remise à M. l'Assesseur pour l'examiner et en faire part au premier Bureau. Il en rendra compte.

que des intérêts courus depuis le 20 mars 1760 inclusivement.

Le Bureau, après avoir entendu le compte que M. l'Assesseur a rendu de ladite requête, a délibéré que la somme principale de quatre mille quatre cent cinquante livres réclamée par la maison du Refuge, et qui doit lui faire retour, tant en principal qu'en intérêts, suivant les titres constitutifs, lui seroit remboursée, avec les intérêts courûs depuis le 20 mars 1760, ainsi que celle de quinze cents livres aux héritiers de la due Mourgues, représentés par le sieur Guérin, négociant de Marseille, et la due Decugis du lieu du Castellet avec les mêmes arrérages.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que; dans le même Bureau du 3 février 1777, il sut délibéré d'intervenir au procès pendant au Parlement, entre les fermiers des prieurés S'-Pierre-S'-Blaise de Tourves, appartenant au Collége, et le nommé Blachas, travailleur dudit lieu. Ce dernier, pour se soustraire aux peines qu'il avoit encourues par sa contravention au payem. It de la dîme des raisins, prétendoit que cette dîme n'avoit aucune cottité sixe, et qu'elle n'étoit dûe qu'à la volonté et arbitrairement. Le Lieutenant de Brignolles adopta cet étrange sistème par sa sentence du dix octobre 1776; mais sur l'appel des fermiers, l'intervention du Bureau de Bourbon et les soins que MM. les Consuls et Assesseur se sont donnés pour la désense et l'instruction de cette affaire, par arrêt du premier juillet 1778, la sentence a été résormée, et le Collége maintenu à percevoir la dîme des raisins à la cottité du 18°, portée par ses titres.

Le Bureau a remercié MM, les Consuls et Assesseur des

1779

Procès de la dime des Raisins.

soins et peines qu'ils ont bien voulu prendre au sujet de cette affaire.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Procès entre les fermiers et la Communauté de Tourves. Monsieur le premier Président a dit que la continuation des contraventions des habitants de Tourves au droit de dîme, obligea les fermiers à se porter au mois de juillet 1778, dans les propriétés de trois ou quatre habitants qui s'étoient jactés de ne vouloir y laisser qu'une partie de la dîme de leurs grains, et, pour qu'il constat, légalement de leurs contraventions, les fermiers se firent accompagner d'un huissier royal et de ses recors; ils comptèrent les gerbes et dressèrent procès-verbal de ce qu'il manquoit à la partie des gerbes réservée pour la dîme.

Conformément à ce procès verbal, les fermiers firent assigner par-devant le lieutenant de Brignolles les contrevenants en condamnation de l'amende et de la confiscation de leurs grains et dans le mois de décembre de la même année, les fermiers ont été assignés par-devant le même lieutenant, au nom de la Communauté, pour voir, dire et ordonner qu'inhibitions et défenses leur seront faites de se porter à l'avenir, avec des huissiers et des recors et toutes autres personnes, dans les terres des particuliers, de rompre les gerberons qui seront faits en tout ou en partie, et de compter les gerbes dans lesdits gerberons, à peine de 1000 L. d'amende et d'en être informé.

Les titres du Collège défendent aux redevables de la dîme, d'enlever de leurs champs aucune gerbe de leurs grains, avant l'échéance de vingt-quatre heures, comptables de l'avertissement donné aux fermiers. Ceux-ci soutiennent, conformément aux titres et à l'usage de tous les temps observé, que l'avertissement et les vingt-quatre heures de spectative que les habitants sont soumis à leur donner avant de pouvoir sortir les gerbes de leurs champs, n'ont pour objet que de les mettre à portée de vérifier et de faire constater les fraudes; que si lesdit fermiers étoient réduits à aller faire seuls cette vérification, non seulement ils ne seroient pas crus sur leur simple assertion; mais les habitants parviendroient par là à ne plus payer la dîme qu'à leur volonté, et conséquemment, à n'en rien payer du tout sous peu de tems. Ils ont donné connoissance de l'état de cette affaire et des vives poursuites que fait la Communauté pour surprendre une sentence avant la perception de la récolte actuellement pendante. Le Collége et les fermiers sont également intéressés à prévenir cette surprise; il paroît que M. l'Assesseur doit être prié de prendre connoissance de cette affaire et de prescrire, par une consultation qui sera rapportée au prochain Bureau, ce que l'intérêt du Collége exigera.

Le Bureau a délibéré de faire consulter sur cette affaire, et a prié MM. les Consuls et Assesseur de la suivre avec leur zèle ordinaire, pour être ensuite délibéré ultérieurement sur la consultation qui sera rapportée au prochain Bureau.

Signé: des Galois de la Tour.

Monsieur le premier Président a dit que ces procès, la contestation qui est encore pendante sur la dîme des aricots que les habitants ne payent pas depuis longtemps, et surtout le procès sur la cottité de la dîme des raisins, ont multiplié les contraventions des habitants et occasionné des pertes aux fermiers, qui les ont mis dans le cas de s'arrérager tant envers le Collége qu'envers les receveurs des dîmes. Ils exposent leurs pertes au Bureau et le supplient de leur accorder une indemnité par le placet qu'ils lui ont présenté, dont il va être fait lecture.

Le Bureau, après avoir entendu lecture du placet présenté par les fermiers à M. le premier Président, a délibéré d'accorder une indemnité aux fermiers du prieuré de Tourves; laquelle néanmoins ne sera fixée qu'après l'apurement de leur compte, qu'ils seront tenus de rendre au mois de juin prochain.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que la baisse du prix des grains, les contestations déjà rappelées sur le payement de la dîme et l'augmentation que la ferme avoit reçue par le précédent bail, faisoient craindre une diminution considérable au renouvellement de la ferme. Mais par le soin qu'on s'est donné et par l'attention qu'on a eue de faire comparoître aux enchères des offrants étrangers, et de ne faire faire la délivrance qu'à l'époque précise à laquelle le prix des grains avoit reçu de l'accroissement, on est parvenu à la renouveller au prix de 4315 L., c'est-à-dire à quatre-vingt-dix livres par année de plus que le bail précédent. Il s'agit de ratifier ce bail.

Le Bureau a unanimement approuvé et ratissé le nouveau bail passé sur la serme du prieuré de Tourves; et étant instruit que c'est par les soins du S' Mourer et les peines qu'il s'est

1779

Indemnité de mandée par les fermiers du prieuré de Tourves.

Renouvellement de la ferme du prieuré de Tour-

Gratification de 400 L. au Sr Mou-RET.

données, que cette ferme a été augmentée, le Bureau lui a accordé une gratification de quatre cents livres une fois payées.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que, par le traité passé entre le Bureau de Bourbon et les Doctrinaires, le trois février 1777, il est porté, qu'à compter de la S'-Luc de ladite année, les réparations locatives et d'entretien des bâtiments et de l'église destinée à l'usage des Professeurs et Régents, seront à la charge de ladite Congrégation, et les réparations foncières à celles du Bureau; et qu'il seroit procédé dans le mois, au devis estimatif des réparations qui restent à faire.

Ces réparations ont été faites sur le devis qui en avoit été dressé, et le payement doit être ordonné des premiers fonds qui seront aux mains du Bureau.

Réparations au Collége, 783 L. 10° Le Bureau a approuvé les dites réparations et a délibéré que le montant d'icelles, s'élevant à la somme de sept cent quatrevingt-trois livres dix sols, seront remboursées au Recteur de ladite Congrégation qui en a fait l'avance, des premiers fonds qui seront aux mains du Receveur.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que le Père Recteur du Collége a remis la liste des nouveaux Professeurs et Régents en exercice, et qu'il suplioit le Bureau de vouloir bien leur accorder son agrément.

Agrément aux nouveaux Professeurs et Régents. Lecture faite de ladite liste, et le Père Recteur, ainsi que les Professeurs et Régents mandés, le Bureau leur a accordé son agrément, et a délibéré que ladite liste seroit enregistrée ci-après.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que la maison de l'Annonciade appartient au Collége de Bourbon. Elle dépérit journellement. MM. les Consuls d'Aix avoient fait un premier arrangement avec les Carmes Déchaussés de cette ville, à qui ils cédoient cette maison. Ces religieux trouvèrent trop forte l'estimation qui en avoit été faite, et qui étoit portée à vingttrois mille livres. L'arrangement ne put être consommé. La maison est toujours dans un plus mauvais état et il est à craindre qu'elle ne soit bientôt à charge au Collége. Il seroit prudent

d'autoriser les Consuls d'Aix à traiter pour la vente de cette maison aux meilleures conditions possibles, même au-dessous du prix fixé dans le rapport d'estimation.

Le Bureau a délibéré que MM. les Consuls d'Aix seroient autorisés à traiter avec les Religieux Carmes Déchaussés de cette ville la vente de la maison de l'Annonciade, aux meilleures conditions possibles pour l'avantage du Bureau, et attendû le dépérissement de cette maison, le Bureau a de plus, autorisé MM. les Consuls à conclure la vente de cette maison, même au-dessous du prix fixé par le rapport d'estimation.

Signé: des Galois de la Tour.

1779

Pouvoir à MM. les Consuls de vendre la maison de l'Annonciade.

Indemnité à demander au Roi.

Monsieur le premier Président a dit que la transférence des corps de justice qui occupoient le palais (1) a exigé que la Sénéchaussée, les greffes et un nombre infini d'effets et de papiers, tant de ladite Sénéchaussée que du Parlement, fussent placés et distribués dans les bâtiments du Collége, et notamment dans ceux réservés au Bureau de Bourbon, par le traité passé avec la Congrégation de la Doctrine, du 3 février 1777; qu'il convient de solliciter auprès du Roi une indemnité annuelle en faveur du Collége, à l'exemple de celle qui a été accordée aux Religieux Dominicains, pour l'occupation que fait le Parlement d'une partie de leur Couvent, et aux Religieux Grands Carmes, pour les logements qu'ils ont donnés à la Cour des Comptes.

Le Bureau a délibéré de demander au Roi ladite indemnité en faveur du Collége, et a prié monsieur le premier Président de vouloir bien lui accorder ses bons offices sur cet objet.

Signé: des Galois de la Tour.

Monsieur le premier Président a dit que les Jésuites, pendant leur exercice du Collége, en recevoient et administroient les revenus, et ne laissoient au S' Guibert, trésorier dudit Collége, que la recette des six mille livres provenant de la crüe de deux sols sur le prix de chaque minot de sel, destinées au payement des honoraires des professeurs de l'Université, des gages du greffier et du bedeau du Bureau de Bourbon.

L'article neuf des Lettres Patentes du 25 décembre 1764 a maintenu le Bureau de Bourbon dans le droit d'avoir généralement

<sup>(1)</sup> Voyes sur la démolition du Palais Les Rues d'Aix T. I. p. 14.

la charge d'intendance des affaires concernant l'ordre, règlement et conservation du Collége et Université; d'aviser ensemblement à ce qui sera requis pour le bien, entretènement et avancement d'icelui; d'y régler et ordonner ce qu'il appartiendra, de pourvoir à l'administration, police et régie des biens dudit Collége, et d'ordonner des gages et fixation des honoraires, selon qu'ils jugent être convenable.

En conséquence, le Bureau de Bourbon établit pour receveur des rentes, pensions, censes, lods et généralement de tous les revenus du Collége, le S' Mouret, lequel a cependant laissé continuer la recette et l'emploi des susdites six mille livres au S' Guibert, trésorier, pour ne pas le priver de ses droits de recette. Depuis quelques années le S' Mouret fait lui-même cette recette particulière, gratuitement, sur la procuration du S' Guibert, attendu sa vieillesse et son séjour au lieu de Ventavon près de Sisteron.

L'ordre et la simplicité de la comptabilité des revenus du Collége exigent qu'elle ne soit faite que par une seule personne. En conséquence, il paroît convenable qu'à la mort du S' Guibert, ces deux recettes soient réunies en une seule, qui sera faite par le S' Mouret.

Les deux recettes réunies après la mort du S' Gui-BERT. Le Bureau a délibéré qu'à la mort du S' Guibert, trésorier du Collége, les deux recettes seront réunies pour être faites par le S' Mouret, receveur du Collége.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que le S' David, imprimeur-libraire, demande le payement de deux cent quatre-vingt-deux livres six sols, montant des livres, impressions et autres fournitures faites au Collége de sa part, et dont le payement n'a été suspendu que parce qu'on y a confondu l'impression de quelques programmes qui ne sont point à la charge du Collége et qui doit être payée par les écoliers qui font l'exercice relatif auxdits programmes. Si le Bureau juge néanmoins à propos d'ordonner le montant du rolle, il convient de déterminer pour l'avenir, à la charge de qui doit être l'impression des programmes des exercices classiques.

Rolle du S' David, imprimeur, 282 L. 6 . Le Bureau a délibéré de payer au S' David, imprimeur, le rolle de ses livres, impressions et fournitures montant à deux cent quatre-vingt-deux livres six sols, en entier, sans tirer à conséquence, et a déterminé qu'à l'avenir il ne lui seroit alloué,

conformément à la règle et à l'usage constamment pratiqués, que le montant des livres classiques et impressions qu'il aura faites pour le Collége; et non les impressions et fournitures qu'il faira pour les écholiers.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

1779

## Liste des Professeurs et Régents du Collège en 1779

Recteur;

Le P. Poule, Suppléant;
Le P. Martin, Professeur de Physique,
Le P. Christine, Professeur de Logique;
Le P. Justiniany, Préfet;
Le P. Vachet, Professeur de Seconde;
Le P. Sicard, Professeur de Poésie;
Le P. Cavalier, Professeur d'Eloquence;

Le P. MICHEL,

Le P. D'AUBIGNY, Régent de Troisième;

Le P. Poule, Régent de Quatrième;

Le P. Janssaud, Régent de Cinquième;

Le P. Reine, Régent de Sixième.

Enregistré ensuite de la délibération précédente par nous, greffier du Bureau.

Signé: RÉGIBAUD.

Du samedi dix-huit mars, mil sept cent quatre-vingt, Messieurs les Intendants du Collége Royal de Bourbon, se sont assemblés en cette ville d'Aix, dans la grande salle du Collége, après due convocation faite par des billets à la manière ordinaire, à laquelle assemblée ont été présents:

M. des Galois de La Tour, premier Président du Parlement et intendant de Provence;

M. de Laugier de Beaurecueil, conseiller au Parlement;

M. de Maurel de Callissanne, avocat général au Parlement;

M. Le Blanc de Castillon, procureur général au Parlement;

M. de MAGALON, avocat général au Parlement;

M. de Bougerel de Fontienne, conseiller en la Cour des Comptes;

M. Barnoin, trésorier général de France;

M. Grandin de Salignac, trésorier général de France;

M. Portalis, assesseur d'Aix, procureur du pays;

M. de Cymon de Beauval, chevalier de S'-Louis, second Consul d'Aix, Procureur du pays.

1780

Indemnité demandée par les anciens fermiers du prieuré de Tourves. Monsieur le premier Président a dit que le Bureau tenu le 19 mai 1779, délibéra d'accorder aux anciens fermiers du prieuré de Tourves, attendu les pertes qu'ils avoient essuyées pendant le procès sur la cottité de la dîme des raisins, une indemnité, laquelle ne seroit néanmoins fixée qu'après l'apurement de leur compte, qu'ils seroient tenus de rendre par tout le mois de juin suivant;

Qu'ils rendirent ce compte le sept du mois de juin 1779, duquel il résulte que lesdits anciens fermiers restent devoir la somme de cinq mille huit cent soixante-dix livres deux sols, savoir:

Au receveur des décimes, et dont le Collège est responsable, douze cent vingt-sept livres, onze sols six

Total									5870 L. 2'		
Au Collége	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	4642 L. 10' 64
deniers	•	•	•	•	•	•			•	•	1227 L. 11 <sup>s</sup> 6 <sup>4</sup>

Que les motifs sur lesquels lesdits fermiers fondent leur demande en indemnité sont exposés dans leur placet, dont il va être fait lecture.

Quelle que soit l'indemnité que le Bureau jugera à propos de leur accorder, ce doit être à la charge par lesdits fermiers de payer le surplus de leur reliquat, dans le délay qui sera fixé; autrement et icelui passé, que l'indemnité demeurera pour non faite, et qu'ils seront contraints au payement de la totalité des susdites cinq mille huit cent soixante dix livres deux sols.

Le Bureau a délibéré de quitter aux dits anciens fermiers du prieuré S'-Pierre du lieu de Tourves la somme de mille livres à la charge de payer au receveur du Collége, par tout le mois de juillet prochain, les quatre mille huit cent soixante-dix livres deux sols qu'ils restent devoir; autrement faute de ce faire, et ledit tems passé sans avoir acquité la totalité des susdites quatre mille huit cent soixante dix livres deux sols, que le susdit quittes de mille livres demeurera pour non fait et qu'ils seront contraints au payement de la somme totale de cinq mille huit cent soixante-dix livres deux sols, qu'ils restent devoir suivant leur compte arretté.

Signé: des Galois de la Tour.

Monsieur le Premier Président a dit que la chapelle du prieuré de Tourves, appartenant au Collége, menace une ruine prochaine. Sa reconstruction et son entretien sont à la charge du Collége et de la Communauté de Tourves. M<sup>11</sup> les Consuls et les Recteurs de la Confrairie des Pénitents Blancs dudit lieu proposent de remettre cette chappelle auxdits Pénitents pour y transférer leurs exercices, à la charge par eux de la faire rebâtir et de l'entretenir à leurs fraix; d'acquitter les deux messes que le Collége est tenu de faire célébrer chaque jour, l'une à ladite chapelle, l'autre à la parroisse; pour raison de quoi, le Collége paye une pension de 300 livres aux prêtres qui célèbrent ces deux messes; laquelle pension le Collége continueroit de payer annuellement auxdits Pénitents.

Le Bureau, adhérant à cette proposition, a prié M. le Procureur général et M. l'Assesseur de vouloir bien conjointement avec les consuls ou députés de la Communauté de Tourves, et le Recteur ou député des Pénitents, passer à ce sujet tous les actes nécessaires, même d'envoyer sur les lieux, à cet effet, telle personne qu'ils trouveront bon et avec tels pouvoirs qu'ils jugeront à propos pour le plus grand intérêt du Collége.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

Monsieur le premier Président a dit que le grand âge et les infirmités du S' Guibert, trésorier du Collége, pour l'acquit des gages de MM. les Professeurs de l'Université, ne lui permettant plus de vaquer, il supplie le Bureau, par la requête qu'il a l'honneur de lui présenter, d'accepter sa démission; que la simplification de la comptabilité n'exigeant qu'un seul trésorier ou receveur, il fut délibéré, le 19 mai 1779, qu'à la mort ou démission du S' Guibert, sa recette demeureroit réunie à celle dont le S' Mouret est chargé; au moyen de quoi, ce dernier resteroit seul trésorier du Collége.

Le Bureau, lecture faite de la requête du S' GUIBERT, et conformément à la délibération du 19 mai 1779, a nommé le S' Mourer, seul trésorier et receveur du Collége, pour recevoir et aquiter les gages de MM. les Professeurs de l'Université de cette ville et tous les autres revenus du Collége.

Signé: des Galois de la Tour

1780

Chappelle du prieuré de Tour-

Démission du S' Guisert, trésorier du Collège.

Vente de la maison et de l'église des Servites aux Carmes Déchaussés. Monsieur l'Assesseur a dit qu'en exécution de la précédente délibération du 19 mai 1779, M. le Procureur général et lui ont passé vente aux RR. PP. Carmes Déchaussés de cette ville, par acte du premier décembre 1779, reçu par M° BERTET, notaire, de la maison et de l'église des Religieux Servites, au prix de vingt mille livres, qu'ils ont cédées à prendre sur la Communauté de cette ville d'Aix, quis'est obligée à garder cette somme à constitution de rente, et d'en payer annuellement au Collége les intérêts, au denier vingt-cinq, francs de toutes impositions.

Le Bureau a approuvé et ratissé ladite vente, et a remercié M. le Procureur général et M. l'Assesseur des soins qu'ils ont bien voulu y apporter pour le plus grand intérêt du Collége.

Signé: des Galois de la Tour.

Monsieur l'Assesseur a encore dit qu'en exécution de la même délibération du 19 mai 1779, il a été fait une consultation sur l'intérêt qu'a le Collége de se maintenir et ses fermiers du prieuré de Tourves dans les droits portés par l'arrêt du 10 juin 1637; mais que suivant les vues de paix qui ont toujours animé le Bureau, il conviendroit préalablement de proposer à la Communauté de Tourves de terminer tous les différents qu'il peut y avoir entre elle, le Collége et ses fermiers dudit prieuré, par la médiation et l'arbitrage de Mes Siméon et Pazéry, avocats, déjà nommés par délibération du Bureau du 3 février 1777.

Le Bureau, préalablement à toute délibération, a prié M. le Procureur Général et M. l'Assesseur d'écrire aux S<sup>12</sup> Consuls de Tourves pour les inviter à terminer tous les différends qu'il peut y avoir, entre la Communauté de Tourves, le Collége et ses fermiers du prieuré de S<sup>1</sup>-Pierre, sur la dîme dépendante dudit prieuré, par la médiation et l'arbitrage de M<sup>12</sup> Siméon et Pazéry, avocats arbitres respectivement convenus par les parties, et approuvés par les délibérations du Bureau du 23 juillet 1776, et 3 février 1777, de M. l'Assesseur, etc.

Signé: des Galois de la Tour.

Permission donnée à la Confrairie des Pénitents du lieu de Tourves, en exécution de la délibération du Bureau de Bourbon du 18 mars dernier, de transporter leur exercice dans la chapelle du Prieuré S'-Pierre dudit lieu.

L'an 1780 et le 19 décembre, Mre Jean-François-André Le Blanc de Castillon, conseiller du Roy en ses conseils, et son procu-

reur général au Parlement de Provence, et MM. Portalis, Assesseur d'Aix procureur du pays, en qualité d'intendants et députés du Bureau de Bourbon, administrateurs du Collége de cette ville d'Aix, prieur décimateur du prieuré St-Pierre du lieu de Tourves, par délibération dudit Bureau du 18 mars 1779, et le S' Jacques Bon, bourgeois de cette ville, en qualité de député de la Communauté dudit lieu, par délibération du 28 may suivant, qui sera cy-après annexé et enregitré, comme étant ladite Communauté contribuable au payement des réparations et reconstructions de la chapelle du prieuré S'-Pierre; lesquels, en vertu de pouvoirs à eux donnés par les susdites délibérations, ont permis à ladite confrairie des Frères Pénitents Blancs dudit lieu de Tourves, présent, stipulant, acceptant pour eux le S' Louis LAMBERT, lieutenant de juge dudit lieu, l'un desdits confraires, ensuite du pouvoir à lui donné par la délibération prise par ladite Confrairie et le 6 du mois d'avril, cy-après annexée et enregitrée; de transférer et faire ses exercices de piété dans la chapelle du prieuré S'-Pierre, dudit lieu de Tourves, appartenant audit Collége, à commencer le premier juillet prochain, à la charge par ladite Confrairie d'y faire à ses fraix, pendant tout le temps qu'elle y faira sesdits exercices, toutes les réparations nécessaires, et même de la reconstruire en tout ou en partie, s'il y écheoit, et de faire célébrer aussi aux fraix de ladite Confrairie les deux messes qui en dépendent, au temps et de la manière que le Collége les a faites ou dû faire acquitter juqu'à présent; pour l'acquit desquelles messes ledit Collége payera annuellement à ladite Confrairie la somme de 300 livres, qu'il a paié pour la rétribution desdites deux messes, aux prêtres qui étoient chargés de les célébrer; moyenant lequel payement desdites 300 livres, le Collége demeurera quitte de toute plus-value et augmentation quelconque de la rétribution desdites messes, de quelque cause que ladite augmentation et plus-value puisse procéder, laquelle demeurera à la seule charge de ladite Confrairie. Elle sera pareillement tenue d'entretenir et de refaire à ses fraix les ornements et effets de ladite chapelle, dont il sera fait un double inventaire estimatif, pour être rendu de même qualité et valeur lorsque ladite Confrairie cessera de faire ses exercices dans ladite chapelle; à laquelle cessation, toutes les réparations, augmentations et reconstructions qu'elle se trouvera avoir faites à ladite chapelle, généralement quelconques, appartiendront au Collége.

Fait double, l'un dans le regitre des délibérations du Bureau de Bourbon, et dans lequel seront annexées et enregitrées les susdites délibérations de la Communauté de Tourves et de la Confrairie des Pénitents Blancs dudit lieu, et l'autre ayant resté au pouvoir dudit S' Lambert, député de ladite Confrairie, et pour être rédigé en acte public au premier requis de l'une des parties, et aux fraix de ladite Confrairie des Pénitents.

A Aix, les susdits jour et an.

Le Blanc de Castillon.

Signé: PORTALIS, BON, J. LAMBERT. Enregitré par Nous, Greffier du Bureau,

Signé: REGIBAUD.

# Extrait des délibérations prises par les S<sup>11</sup> Pénitents Blanes du Lieu de Touryes.

L'an mil sept cent quatre-vingt, et le six avril, dans la maison commune de ce lieu de Tourves, par-devant M. Louis Revest, Recteur des Frères Pénitents Blancs dudit lieu, se sont assemblés, lesdits Pénitens, ensuite de la convocation de la clochette partout ledit lieu; à laquelle assemblée ont été présents et écrivant F. Louis Lambert.

F. Louis REVEST, Recteur.

F. Sauveur-Joseph Blain, S.-Recteur.

F. Balthazard Castelan (1), Trésorier.

F. Probace-Roch Blanc.

F. Probace Imbert.

F. Probace Castelan.

F. François Laugier.

F. Jean Sivan.

F. Balthazard Mourré.

F. Jacques Jaumes.

F. André Arnaud.

F. Jean-Baptiste Blanc.

F. Honoré Barbaroux.

F. Pierre Pourrière.

F. Joseph Sayon.

F. Louis Blachas.

F. Jean-Baptiste Roux.

F. Pierre CHARLES.

F. André Mouttet.

F. Jean-François Pons.

F. François SIVAN.

F. Jos.-Ant. CIVAL.

F. Henry SIVAN.

F. J.-Jos. BONNAUD.

A laquelle assemblée le frère Louis Revest, Recteur, a dit qu'il eut l'honneur d'écrire à M. le Procureur Général, Recteur du Collége de Bourbon, Prieur du Prieuré Saint-Pierre de ce

<sup>(1)</sup> A cette famille appartenait l'abbé Castellan, chanoine d'Aix, professeur à la Faculté de Théologie, auteur d'importants travaux sur l'histoire religieuse de la Provence.

lieu, pour lui proposer que la Confrairie desdits Frères Pénitents Blancs de ce lieu, ayant déterminéde faire leurs exercices dans la chappelle dudit Prieuré, à la charge de la faire reconstruire et entretenir à ses dépens, et de faire acquitter les deux messes qui en dépendent, en recevant annuellement dudit Collége la somme pour les honoraires desdits prêtres; à laquelle lettre M. le Procureur Général lui a fait l'honneur de répondre par deux différentes lettres, qu'il avoit fait assembler le Bureau du Collége, à quoi il avoit adhéré, et d'envoyer un député muni de tous les pouvoirs nécessaires pour se rendre à Aix prendre les arrangements nécessaires et passer un acte relatif au sujet, et prier, en même temps, MM. les Maire et Consuls, de députer de leur cotté, pour agir de concert avec ce député de ladite Confrairie; requérant d'y délibérer.

Sur laquelle proposition l'assemblée a unanimement délibéré de prier MM. les Maire et Consuls de tenir un conseil et d'y nommer un député pour la Communauté, muni de tous les pouvoirs nécessaires, et nomme ladite assemblée pour député le S' Louis Lambert, viguier dudit lieu, et un des confrères, pour se porter en la ville d'Aix, et passer, avec M. le Procureur Général, tous les actes requis et nécessaires et relatifs à la proposition; aprouvant tout ce que par icelui sera fait au nom de ladite Confrairie, avec pouvoir d'obliger les biens, rentes et revenus de ladite Confrairie; et a signé qui a sçu.

Signé: Revest, Recteur; Sauveur-Joseph Blain, Sous-Recteur; François Sivan, Castelan, Blanc, Louis Imbert, J. Sivan, Castelan, Pierre Charles, Louis Blachas, Joseph Cival, Mourré, André Mouttet, François Pons, Jean-Joseph Bonnaud, François Laugier, Henry Sivan.

Enregitrée par Nous, Greffier du Bureau, Signé: REGIBAUD.

# Extrait des Registres de la Communauté de ce lieu de Tourves

L'an 1780 et le 16 du mois d'avril, le Conseil Général de la Communauté de ce lieu de Tourves, s'est assemblé dans l'hôtel de ville par-devant M° Louis Lambert, viguier et où ont été présents, etc.

Auquel Conseil le S' François Lambert dit que le S' d'Astros ne pouvant assister à la présente assemblée, à cause du décès

de son père qui vient d'arriver aujourd'huy, le charge d'assembler le présent Conseil pour y faire part d'une lettre que M. le Procureur Général lui a fait l'honneur de lui écrire, par laquelle, il représente à la Communauté, que la Confrairie des Pénitents Blancs de ce lieu a proposé au Collége de Bourbon de transférer leur exercice dans la chapelle du prieuré S'-Pierre, à la charge par eux de la faire reconstruire et entretenir à ses dépens; à quoi le Bureau dudit Collège ayant adhéré, M. le Procureur Général demande que la Communauté envoye un député muni d'un pouvoir pour passer tous les actes nécessaires avec ledit Collège et lesdits Frères Pénitents Blancs; et attendu que cette transférance et l'offre faite par lesdits Frères Pénitents de reconstruire et entretenir ladite chapelle paroît avantageuse à la Communauté, qui est obligée à une partie de ladite reconstruction et de l'entretien d'icelle, et qui en seroit par ce moyen dispensée, ledit sieur Consul requiert d'y délibérer.

Sur laquelle proposition, le Conseil, après avoir entendu la lettre de M. le Procureur Général, et considéré l'avantage que la Communauté trouve en la transférance dont s'agit, pour l'offre que les Frères Pénitents Blancs font de reconstruire et d'entretenir l'église du Prieuré de S'-Pierre à ses fraix, tant pour le présent que pour l'avenir, ce qui décharge la Communauté d'une dépense à laquelle elle a été jusque aujourd'hui soumise conjointement avec le Collége de Bourbon, a unanimement délibéré d'adhérer à la proposition desdits Frères Pénitents, de députer comme elle députe le S' Antoine Blanc, auquel elle donne pouvoir de se porter à Aix pour, conjointement avec ledit Collége, passer auxdits Frères Pénitents tous actes sur ce nécessaires, avec promesse d'approuver comme elle approuve ce que par icelui sera fait et signé.

Signé: Louis Lambert, Viguier, etc.
Collationné par nous, Greffier de la Communauté,
Signé: J SIVAN, Greffier.
Enregitré par Nous, Greffier du Bureau,
Signé: REGIBAUD.

1781

Du jeudi 25 janvier 1781, Messieurs les Intendants du Collège Royal de Bourbon se sont assemblés en cette ville d'Aix, dans la grande salle du Collège, après due convocation faite par des billets, à la manière ordinaire, à laquelle assemblée ont été présents: M. de Fauris de Saint-Vincens, président à mortier;

- M. de Barrigue de Montvalon, conseiller doyen au Parlement;
- M. de Maurel de Calissanne, avocat général au Parlement;
- M. le Blanc de Castillon, procureur général du Roy au Parlement;
- M. de Magallon, avocat général du Roy au Parlement;
  - M. de Menc, conseiller en la Cour des Comptes;
  - M. BARNOIN, trésorier général de France;
  - M. CASTEL, trésorier général de France;
- M. le Marquis de Castellane Mazaugues, premier Consul d'Aix;
  - M. Alpheran, Assesseur d'Aix;
  - M. de Ballon de La Penne, second Consul d'Aix;
  - M. de LIEUTAUD, troisième Consul d'Aix;
  - M. (CYMON) de BEAUVAL, Chevalier de S'-Louis, notable.
- M. le Président de Saint-Vincens a dit que par le décès du S' LIEUTAUD, médecin du Roi, professeur d'Anatomie en l'Université de cette ville, le S' Tournatoris (1), son survivancier en cette chaire, la remplit aujourd'hui deffinitivement; que ce dernier a représenté que les Lettres Patentes expédiées sur l'arrêt du Conseil du 25 juin 1769, enregistrées au Parlement le 27 mars 1770, en supprimant l'option pour les chaires de la Faculté de Médecine, l'a néanmoins conservée pour les émoluments; et que par l'effet de cette dernière option, les émoluments de 900 L., dont jouissoit le feu S' LIEUTAUD, se trouvent réduits pour le S' Tournatoris à 120 livres; que cette rétribution modique n'a aucune proportion avec le devoir et le travail attachés à cette chaire, qui est la plus pénible et la plus incommode, eu égard à la mauvaise odeur des cadavres et au danger des exhalaisons; que cette considération avoit donné lieu à la disposition de l'édit de 1603, qui assignoit aux professeurs d'Anatomie 300 livres de plus qu'aux autres professeurs; que le S' Tournatoris s'est rendu capable de remplir cette chaire, par l'étude et par les épreuves dispendieuses qu'il a faites pendant trente ans; qu'il en a ensuite exercé les fonctions gratuitement et avec la plus grande distinction; que ledit S' Tourna-

<sup>(1)</sup> Voyez la biographie de Tournatoris, par le D' Chavernac.

TORIS désireroit que le Bureau pût trouver le moyen de lu assigner des émoluments plus convenables à son travail.

M. le Président de S<sup>1</sup> VINCENS a encore dit que le S<sup>2</sup> PONTIER, démonstrateur royal d'Anatomie, aspiroit par la même raison à une augmentation de la somme modique de 150 L., le seul émolument attaché à ses fonctions.

Le Bureau, après avoir pris lecture des mémoires des sieurs Tournatoris et Pontier, a délibéré: qu'attendû que les fonds du Collége ne sont destinés qu'au payement des Professeurs et Régents et des charges du même Collége, auxquelles ils peuvent à peine suffire; et que les 6.000 L. payées annuellement par le Roi pour les émoluments des Professeurs de l'Université, du produit de l'impôt sur chaque minot de sel, doivent naturellement être affranchies du dixième, dont la réduction est faite toutes les années par erreur; le seul moyen qui se présente, dans l'état des choses, de suppléer à l'insuffisance des émoluments du Professeur et du Démonstrateur d'Anatomie est, qu'après que le S' Tournatoris et le S' Pontier auront adressé leurs représentations au Corps de l'Université, et particulièrement à la Faculté de Médecine, on obtienne du gouvernement la cessation de cette déduction indue du dixième; le Bureau leur offrant son appui, et d'agir pour cet effet au moment qu'il aura été pris des engagements, pour l'application de la somme que la franchise du dixième laisseroit libre.

Monsieur le Président de Saint-Vincens a dit que le Père Recteur avoit remis la liste des nouveaux Professeurs et Régents qui demandoient au Bureau son agrément.

Lecture de ladite liste, et le Père Recteur, les Professeurs et Régents mandés ; le Bureau leur a accordé son agrément ; et a délibéré que ladite liste seroit enregistrée ci-après.

Signé: De Fauris Saint-Vincens.

# Liste des Professeurs et Régents du Collége Royal de Bourbon en 1781.

Le P. Bonnery, Recteur;

Le P. Martin, Suppléant;

Le P. Poulle, Professeur de Physique;

Le P. CHRISTINE, Professeur de Logique;

Le P. CAVALLIER, Préfet;

Le P. SICARD, Professeur de Poésie;

Le P. Morel, Professeur d'Éloquence (1);

Le P. d'Aubigny, Régent de Seconde;

Le P. Bérard, Régent de Troisième;

Le P. Le Bas, Régent de Quatrième;

Le P. MARTIN, Régent de Cinquième;

Le P. Valent, Régent de Sixième.

Enregistrée ensuite de la délibération précédente par Nous, Grefsier du Bureau. Signé: REGIBAUD.

Du samedi deux juillet mil sept cent quatre-vingt-cinq, Messieurs les Intendans du Collége Royal de Bourbon se sont assemblés en cette ville d'Aix, dans la grande salle du Collége, après due convocation faite par des billets, à la manière ordinaire, à laquelle assemblée ont été présents:

M. des Galois de la Tour, premier Président du Parlement, Intendant de Provence;

M. de Barrigue de Montvalon, Conseiller Doyen au Parlement;

- M. de Maurel de Calissanne, Avocat général au Parlement;
- M. Le Blanc de Castillon, Procureur Général du Roi au Parlement;
  - M. de Beaudun (2), Conseiller du Roy à la Cour des Aydes;
  - M. d'Autheman (3), Avocat général à la Cour des Aydes;
  - M. Barnoin, Trésorier général de France;
  - M. CASTEL, Trésorier général de France;

1781

<sup>(1)</sup> Ce P. Morre n'est autre que le célèbre Hyacinthe Morre, né à Avignon en 1756, mort en 1829, si connu comme poète provençal, par son recueil lou Galoubet, publié à Avignon en 1828 (in-12 de xxij — 248 pp.) et réédité dans la même ville, avec préface de Mistral, en 1862 (in-12 de 123 pp.) On lui doit aussi diverses publications en vers français, et notamment une Epitre à un jeune Matérialite publiée pendant son séjour au Collège d'Aix (1785). Il défroqua au début de la Révolution et publia en 1790 des Réflexions sur le Célibat ecclésiastique, qui scandalisèrent très fort ses amis. En l'an VII, il réunit sous le titre Mes Distractions (Avignon, in-8 de 148 pp.) les poésies qu'il avait semées jusque là dans l'Almanach des Muses, les Etrennes du Parnasse, etc. Il devint officier de l'Université, et secrétaire perpétuel de l'Académie de Vaucluse.]

<sup>(2)</sup> F.-J. Benoît Gravier de Pontevès, Sr de Bauduen, reçu conseiller en 1764. 🛣

<sup>(3)</sup> Joseph-Esprit Autheman, né à Aix les premiers jours de janvier 1729, reçu le 1er déc. 1756 Lieutenant général criminel et Juge royal en la Sénéchaussée générale de Provence, séant à Aix pui le 2 mai 1767, Avocat général en la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Provence, en l'office de Pierre de Barthélemy. Le 30 mai 1787, il avait obtenu de MM. les Syndics du Corps de la Noblesse de Provence, de procéder à la vérification de ses titres de famille, qui furent examinés et enregistrés en la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Provence, le 25 juin 1790 (Registre coté: Auemblée Nationale, for 506 à 583). Il mourut à Aix le 16 nov. 1795 (25 brumaire, an IV), et fut enseveli au cimetière de la Madeleine. Il avait épousé à Pertuis, le 23 août 1763, Anne-Thérèse Gautier.

- M. Dubreuil (1), Assesseur d'Aix, Procureur du Pays;
- M. de Lévêque (2), Consul d'Aix, Procureur du Pays;
- M. Mollet (3), Consul d'Aix, Procureur du Pays.

Nomination du greffier.

Monsieur le Premier Président a dit que le décès de M. Augustin Guillaume Régibaud, avocat (4), fait vaquer la place de greffier du Bureau, qu'avant de procéder à aucune délibération, il doit être pourvu à la nomination d'un autre greffier.

Le Bureau a nommé pour greffier le S' Pierre-André-François-Xavier Amyor, de cette ville d'Aix, pour jouir des émoluments attachés à ladite place à compter du jour de décès du S' Régibaud précédent greffier, et ledit S' Amyor, mandé, est entré, il a été admis au serment et il a pris sa place.

Signé: des Galois de la Tour.

Subrogation d'un professeur de dessin. Monsieur le Premier Président a encore dit que des affaires du S' Aune, Professeur de Dessin, ayant exigé qu'il fit un voyage aux isles de l'Amérique, son absence fait vaquer sa place, et il doit lui être subrogé un autre Professeur pour exercer ses fonctions pendant son absence.

Le Bureau a nommé et subrogé le S' Constantin (5), pour exercer les fonctions dudit S' Aune, seulement pendant son absence.

Signé: des Galols de la Tour.

Convaincus de la valeur de ce jeune artiste, MM. de Fonscolombe, Grégoire, de Montvalon et de Sederon l'envoient à Rome pour qu'il se perfectionne dans son art. Dès son arrivée Cons-

<sup>(1)</sup> V. l'éloge de Dubreuil par M. Martial Bouteille.

<sup>(2)</sup> François-Auguste de l'Evrsque, président à la Cour des Comptes, mort en 1803.

<sup>(3)</sup> Pierre Mollet de Barbebelle, originaire de Mane, fut de nouveau Consul d'Aix en 1789 et finit tragiquement. Voir le *Pascalis* de M. Charles de Ribbe, pp. 97, 149 et 309. Sa famille a donné de nos jours un magistrat fort distingué à la Cour d'Aix.

<sup>(4)</sup> A.-G. Regibaud, dit *le jeune*, docteur ès droit, avait été reçu avocat au Parlement en 1752. Il était en même temps greffier de la chambre des Enquêtes et des Eaux et Forêts. C'est à lui que l'on doit l'*Almanach de Prevence* publié en 1770. Il avait un frère aîné reçu avocat en 1750 et greffier en chef des présentations en 1759.

<sup>(5)</sup> Jean-Antoine Constantin naquit le 21 janv. 1756, dans le territoire de Marseille. Blanchard peintre sur émail ayant remarqué les dispositions de cet enfant pour le dessin, le fit placer dans une fabrique de porcelaine à laquelle il était lui-même attaché. Constantin quitta bientôt cet établissement pour apprendre à fond l'art qu'il chérissait. L'école de peinture de Marseille lui en ayant facilité les moyens, il se fit bientôt remarquer par ses progrès rapides et ses succès. Constantin devint alors la victime de spéculateurs qui le dépouillèrent de ses plus belles œuvres et le tinrent sous leur dépendance. La Providence cependant lui vint en aide à ce moment, dans la personne de M. Perron, négociant d'Aix. M. Perron, ayant découvert les injustes procédés employés envers le jeune peintre, résolut de le délivrer. Pour cela, il l'enmène à Aix avec lui, il le présente à des amateurs capables de l'apprécier et Constantin reçoit à Aix le meilleur accueil.

Monsieur le Premier Président a dit que les six années du dernier bail à ferme, du prieuré de Tourves et des domaines et dépendances, devant échoir à la S'-Michel de l'année 1784, le S' Mourer, receveur du Collège, se porta diverses fois sur les lieux pour le renouvellement de ce bail; mais attendu la baisse du prix des grains et que par les précédents baux et les augmentations successives de la rente, elle avoit été portée au plus haut période, il ne lui fut fait des offres que par les habitants du lieu de Tourves, et avec un rabais considérable, ce qui le porta non seulement à différer la passation du bail jusqu'au temps de la hausse du prix des grains, mais encore à faire venir des offrans étrangers; il est parvenu par là à renouveller ce bail aux S' Calenc et Gan, du lieu de la Roquebrussane, et même avec une plus forte rente que celle du dernier bail.

Dans l'une des terres dépendantes de cette ferme, se trouvoit un bosquet de chênes blancs en bois taillifs, et trop jeune pour être coupée dans la durée du précédent bail; cependant les derniers fermiers vouloient se l'approprier comme une dépendance de leur ferme, le S<sup>r</sup> Mourer les en empêcha; mais ces fermiers, n'ayant plus d'intérêts à la conservation de ce bosquet, le laissèrent pour ainsi dire en abandon aux habitants, qui y firent des dégradations, sans que ces anciens fermiers les eussent dénoncés ni daigné en avertir le Bureau.

1785

Renouvellement du bail à ferme du prieuré de Tourves.

Vente d'un bosquet.

TANTIN travaille avec ardeur, et il n'est pas de monument ni de site de la campagne de Rome, qui n'aient été copiés par lui. Après six ans d'absence il revint à Aix et s'y maria.

Peu après son arrivée Aunz, directeur de l'école de dessin fondée par le duc de VILLARS mourut. On choisit pour le remplacer le jeune Constantin qui professa jusqu'à la Révolution, époque où l'école fut supprimée.

Constantin fut alors attiré à Digne où les autorités locales le placèrent à la tête de l'école de dessin, mais après un séjour de six années, il revint à Aix et s'y livra exclusivement au dessin et quelquefois à la peinture.

Les registres de l'Académie des sciences, etc. d'Aix, mentionnent Jean-Antoine Constantin, comme un des fondateurs de la Société des Amis des Sciences, des Belles-Lettres, de l'Agriculture et des Aru, créée à Aix dans le mois de janv. 1808 et érigée plus tard par ordonnance royale, en Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

Le 1er mars 1813, l'administration municipale d'Aix, oublieuse des convenances, ne craignit pas d'offrir à un artiste de mérite l'emploi humiliant de professeur adjoint à l'école gratuite et communale de dessin établie à Aix. Mais en 1817 Constantin fut consolé de l'humiliation qu'il avait reçue dans sa patrie d'adoption; car ses paysages exposés à Paris trouvèrent des acquéreurs, lui méritèrent une médaille d'or et la sympathie des amateurs de la capitale. La justice du Roi lui offrit encore un dédommagement; en effet, le 1er mai 1833, Constantin était nommé chevalier de la légion d'honneur. Il mourut le 9 janvier 1844, âgé de 88 ans et 12 jours.

CONSTANTIN a formé un grand nombre d'élèves. Citons seulement parmi eux, MM. de Forbin et GBANET. Le premier enlevé naguère aux Arts et aux Lettres, s'était acquis une réputation solide par un vrai talent et de brillantes qualités. Quant à M. GRANET, ses tableaux d'histoire l'ont placé parmi les peintres célèbres de l'époque. (V. la Notice sur la vie et les ouverages de Jean-Antoine Constantin, par M.-I.-F. Porte.)

Mais pour prévenir les progrès de ces dégradations, et que les fermiers n'élevassent sur ce bosquet les mêmes prétentions que les anciens, le S<sup>r</sup> Mourer, sous le bon plaisir, et sauf l'approbation du Bureau, l'a fait estimer, l'a mis aux enchères, et il en a passé la délivrance aux plus offrants et derniers enchérisseurs, au prix de 325 livres payables en deux années.

Réparations aux bâtiments du prieuré de Tourves. Ces mêmes anciens fermiers ayant manqué à leurs obligations pour la culture des terres et la conservation des bâtiments de la ferme, il s'est élevé entre eux et les nouveaux fermiers des contestations qui ont été portées en justice, et que le S' Mourer est allé terminer sur les lieux, en faisant payer par lesdits anciens fermiers aux nouveaux, les dommages-intérêts et dépens dont il s'agissoit; et en même tems il a donné au S' Ollivary, maçon, le prix fait des diverses réparations urgentes à faire aux bâtimens de la ferme, pour la somme de 240 L. et dont il a soumis les anciens fermiers d'en payer 154 L. 2', attendu leur défaut d'entretien, les 85 L. 10' restantes à la charge du Collége.

Le Bureau a approuvé et ratifié le nouveau bail à ferme passé aux S''Calenc et Gan, la vente du bosquet, le prix fait des plus urgentes réparations faites aux bâtimens de ladite ferme, et toutes les autres opérations faites par le S' Mourer; et en reconnoissance des peines extraordinaires qu'il a prises pour tous ces divers objets, le Bureau lui a accordé une gratification de 300 livres outre et par dessus les frais de ses voyages.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

1786

Du samedi 29 avril 1786, les intendants du Collége Royal de Bourbon se sont assemblés en cette ville d'Aix dans la grande salle du Collége, après due convocation faite par des billets à la manière ordinaire, à laquelle assemblée ont été présents:

- M. des Galois de la Tour, premier Président du Parlement et intendant de Provence;
- M. de Barrigue de Montvalon, Conseiller doyen au Parlement;
  - M. de Maurel de Calissanne, avocat général au Parlement;
  - M. de Montmeyan (1), avocat général au Parlement;

<sup>(1)</sup> Joseph-François-Pascal d'EYMAR de Montmeyan, reçu avocat général au Parlement en 1775, mourut président de Chambre à la Cour royale d'Aix. Il a été l'auteur de Mémoires publiés

M. Le Blanc de Castillon, procureur général du Roi au Parlement;

1786

- M. l'abbé de Coriolis (1), Conseiller en la Cour des Aydes,
- M. d'Autheman, avocat général en la Cour des Aydes;
- M. le Marquis d'Autric (2), premier Consul d'Aix, procureur du pays;
  - M. Dubreuil, Assesseur d'Aix, procureur du pays;
  - M. de Lévesque, Consul d'Aix, procureur du pays;
  - M. Mollet, Consul d'Aix, procureur du pays;
  - M. Siméon, fils, avocat, notable;
  - M. LIEUTAUD, notable;
  - M. Castel, Trésorier de France.

Monsieur le Premier Président a dit que l'objet du présent Bureau est de pourvoir à l'exécution du legs fait au Collége par M. le Duc de VILLARS, gouverneur de Provence, par son codicile du 27 juin 1765, de la somme de 120,000 livres, dont il aprescrit l'employ, savoir: 10,000 livres en achat de livres pour la bibliotèque du Collége, à laquelle sera réunie celle de l'hôtel de ville, et pour être rendue publique; 6,000 livres en achat de médailles et pièces d'antiquité; 6,000 livres pour l'acquisition d'un jardin de Botanique; 6,000 livres pour servir à la construction et réparation de la bibliotèque, cabinet de médailles, appartement du bibliotéquaire; et les 92.000 livres restantes pour être placées sur les Etats de Provence ou sur la Communauté de cette ville d'Aix au denier 25, et sans pouvoir en aucun tems s'en libérer par le remboursement du principal; pour les intérêts de ladite somme, montant 3.680 livres, être annuellement employées au payement des objets énoncés audit codicile, lequel ajouté au susdit legs de 120.000 L. celui des tableaux repré-

par M. le doyen Joly, dans les Procès de Mirabeau. On lui doit encore : les Amusement de ma Solitude, mélanges de poésie, Paris, 2 vol. in-12; Elie, poème en dix chants, Aix, 1815, in-8; Aperçu sur l'état actuel des Lettres, Aix, 1827, in-8. De son mariage avec Elisabeth-Madeleine Pin, fille du trésorier général des Etats, naquit Isidore de Montmeyan, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Aix, auteur, lui aussi, de nombreuses productions littéraires.

<sup>(1)</sup> Gaspard-Honoré de Coriolis, ancien Jésuite, reçu conseiller aux Comptes en 1771, publiait, cette même année 1786, le t. 1º de son Traité de l'Administration du Comité de Provence, dont les t. Il et III parurent en 1787 et 1788. La publication du 4º volume, spécialement consacré aux Étau de Provence, fut entravée par la Révolution. Ce volume, toutefois, a vu le jour en 1867 et n'est pas le moins intéressant de l'œuvre monumentale de Coriolis. L'auteur devint, sous la Restauration, chanoine de Notre-Dame de Paris, et mourut en 1824.

<sup>(2)</sup> Le Mis d'Autric des Baumettes et son frère le Cie d'Autric-Vintimille, habitaient la ville d'Apt. Ils furent tous deux condamnés à mort, le 9 juillet 1794, par la commission populaire d'Orange.

sentant les batailles de feu M. le Maréchal de VILLARS et de sa statue en marbre, qui sont dans son hôtel à Paris; que le tout sera payé et remis aprè le décès du seigneur codicilant et de Madame la Comtesse de Vesins, franc de tous droits d'amortissements ou autres, qui seront supportés par ses héritiers ou leurs successeurs, lesquels sont encore chargés de faire apporter de Paris et placer dans la bibliotèque du Collége, aux frais de l'héritage de M. le Duc de VILLARS, lesdits tableaux représentant les batailles, et la statue en marbre de M. le Maréchal de VILLARS son père;

Que Madame la comtesse de Vesins étant décédée le 4 du mois de janvier dernier, ses héritiers ont fait proposer au Bureau, en payement des susdites 120,000 L.: 28,000 L. comptant et 92,000 en capitaux sur le clergé de France, au cinq pour cent et produisant conséquemment un pour cent, ou 920 L. de plus que le placement de ces mêmes 92,000 L.sur la Province ou sur la ville au 4 pour cent, qui ne produiroit que 3.680 L.

Le Bureau, considérant que M. le duc de VILLARS a lui-même prescrit le placement des susdites 92.000 livres sur la Province ou sur la ville, au denier 25, avec franchise des vingtièmes, deux sols pour livre, du dixième et de toutes autres impositions, et sans pouvoir en aucun tems s'en libérer par le remboursement du principal, attendu sa destination; et que la Province et la ville, par des délibérations par elles prises à l'époque du codicile, ont accepté le susdit placement pour être effectué à l'échéance du legs; il n'est plus au pouvoir du Bureau de changer la nature de ce placement, quelque avantage que puisse présenter celui offert sur le Clergé de France, et quelque satisfaction qu'il eût de déférer au désir des héritiers de M. le duc de VILLARS; a délibéré que, par M. le Procureur général et M. l'Assesseur, il sera avisé au moyen de procurer le plus tôt possible le payement du susdit legs, le placement des 92.000 L. sur la ville ou la Province, l'employ des 28.000 L. restantes, et l'apport des tableaux représentant les batailles et de la statue en marbre de M. le Maréchal de VILLARS, le tout conformément aux dispositions dudit codicile.

Signé: des Galois de la Tour.

Monsieur le Premier Président a dit encore que M. de Boyer d'Eguilles, Président en la Cour des Comptes, Aides et

Finances de ce pays (1), a fait offrir au Collége de lui vendre sa bibliothèque, qu'on assure être composée de prétieux ouvrages, et qu'il conviendroit de la faire examiner et de traiter, s'il y écheoit, de son prix.

Le Bureau a délibéré que, par Monsieur le Procureur général et Monsieur l'Assesseur, il sera pris connoissance de la bibliothèque de Monsieur le Président d'EGUILLES et de sa valeur, et a prié Monsieur le Président de SAINT-VINCENS de leur accorder, à cet effet, ses bons offices, ainsi que pour l'emploi des 6.000 livres en achat de médailles et pièces d'antiquité, et qu'ils seront aidés dans l'examen de la susdite bibliothèque, par le S' EMERIC, libraire (2), pour le résultat du tout être de nouveau délibéré ce qu'il appartiendra.

Signé: des Galois de la Tour.

Monsieur le Premier Président a encore dit que le Jardin botanique qui fut acheté, il y a quelques années, au moyen de l'avance que la Province fit des 6.000 livres destinées à cet achat par le codicile de M. le duc de VILLARS, paroit susceptible d'amélioration, d'un meilleur entretien qu'il n'a eu jusqu'à présent, et que partie de ses murailles de clôture soient réédifiées.

Le Bureau a prié M. le Procureur Général et M. l'Assesseur de s'occuper de cet objet.

Signé: des Galois de la Tour.

M. le Premier Président a encore dit, qu'attendu l'absence du S' Aune, Professeur de Dessin, qui est à l'Amérique, et par délibération du Bureau du 2 juillet 1785, il fût nommé le S' Constantin, peintre, pour montrer à dessiner gratuitement,

<sup>(1)</sup> Le président Pierre-Jean de Boyer d'Eguilles, qui offrait la Bibliothèque au Bureau de Bourbon, ne l'avait pas colligée lui-même. Le noyau de cette riche collection remontait à Vincent de Boyer à qui Malherbe, son oncle par alliance, avait légué une partie de ses livres. Alexandre-Jean-Baptiste, père de Pierre-Jean, l'avait considérablement augmenté. On peut consulter avec grand intérêt, sur ce personnage, le livre de M. Paul Cottin: Un protégé de Bachaumont, correspondance inédite du marquis d'Eguilles (Paris 1887, in-12). On y trouvera des détails attachants sur les goûts littéraires du marquis et sur les embarras financiers qui obligèrent son fils à proposer l'acquisition de sa bibliothèque au Collège. (V. notamment les pp. xxv — xxvij, lxxv — lxxvij, cv — cvix, cxiv, 1, 73, 161). Le projet, au surplus, semble avoir avorté.

<sup>(2)</sup> T. B. — EMERIC-DAVID (1735-1839', avocat et imprimeur, devint maire d'Aix en 1791, député de 1809 à 1815, et membre de l'Académie des inscriptions. Il a écrit les meilleurs travaux de notre siècle sur l'art antique.

au lieu et place du S' Aune jusqu'à son retour, et qu'au cas qu'il se fixât à l'Amérique ou y décédât, le S' Constantin exerceroit la place de Professeur de Dessin; que le décès dudit S' Aune étant arrivé, il convient de pourvoir définitivement à cette place.

Le Bureau a nommé de nouveau ledit S' Constantin pour exercer la place de Professeur de Dessin au lieu et place du S' Aune.

Signé: des Galois de la Tour.

Nous, Premier Président et Intendant de Provence, attendu la maladie du sieur Emeric, libraire de cette ville, nommé par délibération du Bureau de Bourbon du 29 avril dernier, pour aider M. le Procureur Général et M. l'Assesseur dans l'examen qu'ils ont été priés de faire par ladite délibération de la bibliothèque que M. d'Eguilles, Président à la Cour des Comptes, Aides et Finances, offre de vendre audit Bureau du Collége de Bourbon, pour être employée à la bibliothèque publique, fondée par M. le duc de Villars, avons nommé le S' Mouret, libraire de cette ville, au lieu et place dudit S' Emeric, et pour remplir les mêmes fonctions.

Fait à Aix, en notre hôtel, le 20 may 1786.

Signé: des GALOIS de LA TOUR.

N.-B. Ces lignes terminent le manuscrit de la bibliothèque Méjanes. La partie qui va suivre des délibirstions du Bureau de Bourbon, nous a été communiquée par M. Honoré GIBERT, directeur du Musée, peu de temps avant sa mort.

1787

Du mercredy 19 septembre 1787, Messieurs les Intendants du Collége Royal de Bourbon se sont assemblés en cette ville d'Aix, dans la grande salle du Collége, après duë convocation faite par des billets à la manière ordinaire, à laquelle assemblée ont été présens:

- M. le Président de Lauris;
- M. Le Blanc de Castillon, Procureur Général du Roy;
- M. Le Blanc de Castillon fils, Procureur Général du Roy, survivancier adjoint;
  - M. de Barnoin, Trésorier de France;
- M. le Mi de Demandols de La Palud, Premier Consul d'Aix, Procureur du Pays;
  - M. Pascalis, Assesseur d'Aix, Procureur du Pays;
  - M. Gérard, Consul d'Aix, Procureur du Pays.

M. le Président de Lauris a dit que M. le comte de Vogué et M. le baron de Choiseul, représentant les hoirs et héritiers de feu M. le duc de Villars, ont envoyé la statuë en marbre de M. le Maréchal duc de Villars, son père, et dix tableaux représentant ses batailles, ensemble la somme de 28.000 livres, de laquelle ils ont payé la moitié chacun, à compte de celle de 120.000 livres, le tout légué au Collége Royal Bourbon, par M. le duc de Villars et par son codicille du 27 juin 1765, reçu par M. Bouteille, notaire en cette ville d'Aix, pour en être fait l'employ porté par ledit codicille; que lesdits statues, tableaux et 28.000 livres ont été remis au S' Mouret, en qualité de trésorier et agent du Collége, sur son récépissé, et que lesdits hoirs et héritiers de M. le duc de Villars en désirent quittance pour leur valable décharge.

Le Bureau a unanimement authorisé le S' Mouret, à concéder, en sa qualité de trésorier du Collége Royal Bourbon de cette ville, aux hoirs et héritiers de M. le duc de VILLARS et en la forme qu'il la désireront, quittance des tableaux représentant les batailles de M. le Maréchal de VILLARS et de sa statue en marbre, ensemble des 28.000 livres qui lui ont été comptées, à tant moins et à compte de celle de 120.000 livres, le tout légué audit Collége par M. le duc de VILLARS.

#### ARLATAN LAURIS.

(En marge): Et a encore autorisé ledit trésorier à recevoir et quittancer les 92.000 livres du surplus dudit legs, ainsi que l'annuité des intérêts d'icelles, à écheoir le 31 décembre prochain, et de faire du tout l'emploi porté par le codicille de M. le duc de VILLARS.

#### ARLATAN LAURIS.

Monsieur le Président de Lauris a encore dit que le Jardin des Plantes, à l'achat duquel M. le duc de Villars a destiné 6.000 livres du susdit legs, a été acheté depuis quelques années au moyen de l'avance que la Province a faite desdites 6.000 livres, lesquelles doivent lui être remboursées sur les susdites 28.000 livres, mais que l'emploi des 22.000 livres restantes ne pouvant encore être fait, il conviendroit de les placer à la meilleure condition possible, jusqu'à ce que ledit emploi pût s'effectuer.

Le Bureau a unanimement délibéré que sur lesdites 28.000 livres, il en seroit remboursé à la Province les 6.000 livres dont elle fit l'avance pour l'achat du Jardin des Plantes, et a prié MM. les Consuls d'Aix, Procureurs du Pays, de recevoir les 22.000 livres restantes, pour être employées dans l'administration de la Province ou de la ville, et de la manière la plus fructueuse pour le Collége.

ARLATAN LAURIS.

M. le Président de Lauris a encore dit que les tableaux et la statue de M. le duc de Villars arrivèrent en cette ville et dans la cour du Collége, dans le même état qu'ils avoient été emballés à Paris que le trésorier du Collége qui les reçut, fit placer la statue dans une cage en bois, dans l'intérieur de la maison; qu'ayant déballé les tableaux, ils furent trouvés au nombre de dix, sans chassis, leur toile roulée, la plupart en lambeaux, et la peinture de tous couverte d'une ancienne crasse produite, sans doute, par l'humidité des appartements dans lesquels ils étoient placés à Paris.

Le Bureau, ne pouvant trop conserver des monumens aussi prétieux que ceux qu'il tient de la bienfaisance de M. le duc de VILLARS, a unanimement délibéré, qu'à la diligence du trésorier du Collége, il sera fait des chassis auxdits tableaux dont il s'agit, et qu'ils seront netoyés et restaurés le plus solidement qu'il se pourra.

ARLATAN LAURIS.

M. le Président de Lauris a encore dit qu'au Bureau de Bourbon, assemblé le 29 avril 1786, M. le Procureur général du Roi et M. l'Assesseur furent priés d'examiner et faire examiner la bibliothèque que M. le Président d'Equilles proposoit de vendre au Collége, et de s'aider dans cette opération du S' Emeric, libraire; que ce dernier étant tombé malade, le S' Mourer, libraire, fut subrogé; ce dernier se porta plusieurs fois au lieu d'Equilles, pour dresser le catalogue de ladite bibliothèque, examiner et évaluer les livres et en rendre compte à ces Messieurs, ayant même à cet effet assisté à quelques-unes de leurs conférences en cette ville; ce qui a occupé ledit S' Mourer plus de mois (sic); et que le S' Mourer ne s'étant point taxé pour raison de ce travail, il conviendroit de lui accorder une gratification.

Le Bureau a unanimement délibéré d'accorder audit S<sup>r</sup> Mou-RET, libraire, une gratification de 300 livres. 1787

ARLATAN LAURIS.

M. le Président de Lauris a encore dit que la Communauté du lieu de Tourves, ayant fait faire des réparations à la maison curiale dudit lieu, montant à 238 livres, suplioit le Bureau, en qualité de codécimateur dudit lieu, de lui faire rembourser son contingent du tiers desdites 238 livres, compétant à payer par les décimateurs; que M. le Procureur général du Roi et M. l'Assesseur ayant été chargés de l'examen de cette demande, avoient trouvé que lesdites réparations avoient été faites sans que le Bureau en eût eu connoissance, ait été appellé aux devis, enchères et délivrance, ce qui le dispensoit de toute contribution; mais que la modicité pouvoit être prise en considération.

Le Bureau, attendu la modicité de la contribution dont il s'agit, et, sans tirer à conséquence, a chargé le Trésorier d'en faire le payement, due répartition préalablement faite, entre les décimateurs, du tiers qui leur compette à payer des susdites 238 livres.

ARLATAN LAURIS.

(Communiqué par M. Honoré Gibert, directeur du Musée d'Aix.)

Les Etats de Provence ayant été établis le 31 décembre 1787 (1), l'ouverture s'en est faite à l'église S'-Louis du Collége Bourbon, où se sont rendus le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat. Après les harangues, ils sont allés à l'église S'-Sauveur entendre la messe.

Les jours suivants, les Etats se sont assemblés à la salle du Conseil de l'hôtel-de-ville, où l'on a traité les affaires.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servir au Cérémonial de la ville d'Aix. Mss. cit.)

<sup>(1)</sup> L'ouverture des Etats de Provence se fait dans l'église du Collége Royal de Bourbon à Aix. Le Clergé y est représenté par l'Archevêque d'Aix, président, les Evêques de Marseille, de Grasse, Sisteron, Fréjus, Apt, Vence, Sénez, Digne, Toulon, les Vicaires généraux d'Arles et de Glandevès, le Prévôt de Pignans, le Fondé de Pouvoirs de l'Abbaye de S'-Victor, les Commandeurs de Marseille, Beaulieu, Manosque et des Omergues; la Noblesse par 128 gentilshommes possédant fiefs, et le Tiers-Etat par 35 députés des Communes et 21 des Vigueries, y compris les Procureurs du Pays.

<sup>(</sup>Evènements de 1787 à 1811. Manuscrit de J.-B. Roux, p. 21. Communiqué par M. H. Guillibert.)

A la date du 15 mai 1788, une délibération du Conseil de ville concerne le Trésorier du Collége Royal Bourbon.

(Délibér. 15 juin 1788, fol. 69.)

Le 18 oct. 1788, fête de S'-Luc, l'ouverture de l'Université et du Collége s'est faite à l'ordinaire. Il n'y avoit au Collége que Messieurs les Consuls (1). Depuis plusieurs années, il n'y a plus de Magistrats.

(J.-B. Roux, Mémoires pour servir au Cérémonial de la ville d'Aix.)

Déjà depuis quelque temps, les Directeurs du Collége Bourbon semblaient subir l'influence des idées du jour; influence funeste dont bien peu, hélas! surent se garantir. Mais en cette année 1788, nous les voyons faire abandonner au Collége Bourbon sa voie primitive, ses traditions séculaires de travail et de succès; maîtres et élèves se lancent sur le terrain de la politique.

Si les habitants d'Aix accourent encore au Collége, ce n'est plus pour assister à ces réunions brillantes qui les intéressaient en les instruisant; mais c'est pour assister aux premiers préparatifs de ces guerres civiles, qui vont bientôt noyer la France dans le sang le plus pur de ses enfants.

Le 26 déc. 1788, c'est d'abord l'Assemblée des trois Ordres de la ville qui se tient à l'église du Collége.

Le 26 janv. 1789, c'est l'ouverture des Etats qui se fait au Collège.

Le 25 juill. 1789, c'est encore le Conseil général de tous les citoyens d'Aix qui tient ses séances à l'église du Collége Bourbon.

Dans ses plans de rénovation universelle, la Révolution n'avait pu manquer de comprendre l'éducation. L'Assemblée Constituante avait chargé MIRABEAU de lui présenter un rapport sur ce sujet, et MIRABEAU avait exposé son plan en trois discours que la mort l'empêcha de prononcer à la tribune. La pensée principale de MIRABEAU, dans son rapport, était une extrême défiance à l'égard du pouvoir exécutif. A ses yeux, les dépar-

<sup>(1)</sup> Consuls et Assesseur, 1787, 1788.

Messire Pierre-Louis de Demannolx la Palu, chevalier, seigneur, marquis de la Palu, Meireste et autres lieux; M. Jean-Joseph-Pierre Pascalis, avocat, assesseur; M. François-Joseph Lyon de S'-Ferréol, écuyer; M. Pierre-Jean Baptiste Gérard.

tements seuls devaient être chargés de l'administration des écoles : « De toutes les vues fondamentales d'après lesquelles « on doit se conduire dans cette réforme, disait-il, la pre-« mière et la plus importante est de ne soumettre les Collé-« gre et Académies qu'aux Magistrats qui représentent « véritablement le peuple, c'est-à-dire, qui sont élus et « fréquemment renouvelés par lui. Aueun pouvoir perma-« nent ne doit avoir entre les mains des armes aussi « redoutables (1). »

La pensée de MIRABEAU était sans doute la pensée d'un grand nombre, puisque, le 22 déc. 1789, paraissait le décret qui chargeait les administrations de départements, de la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral.

Nous ne trouvons rien, concernant le Collége Bourbon, dans les premiers jours de 1790, si ce n'est deux délibérations du Conseil de ville.

La première, du 9 janvier 1790. On délibère, sur le rapport de M. l'Assesseur (2), au sujet du mémoire présenté par le Collége Bourbon. Il s'agit du remboursement d'une somme de 22.000 L. due au Collége par la Communauté.

(Délib. 9 janu. 1790. fol. 147.)

La deuxième, du 27 janv. 1790, roule encore sur le même sujet.

(Délib. 27 janu. 1790. fol. 168 et 169.)

Cependant les assemblées politiques continuent toujours au Collége Bourbon. Le 9 mai 1790, le Cercle patriotique d'Aix y tient sa première séance dans une des chapelles.

(J.-B. Roux, Evenements de 1787 à 1811 Mes. cit.)

Le vendredi 18 juin 1790, à 4 heures du soir, les élèves du Collége Bourbon, que le mouvement perpétuel des réunions politiques éloigne de leurs études, se sentent, eux aussi, saisis de la fièvre des déclamations; ils veulent donner des preuves de leur inaltérable patriotisme.

1789

<sup>(1)</sup> Il nous est agréable de voir, après un siècle de progrès, Mirabrau devenir notre avocat dans la question de l'enseignement, et notre défenseur contre l'envahissement toujours croissant du pouvoir. Avec quelle force ne l'entendrions-nous pas, s'il vivait encore, tonner contre l'Université, qui se fait l'instrument si servile de l'Etat? Avec quelle véhémence ne reprocherait-il pas au pouvoir actuel de chercher à ravir la liberté que les hommes de 89 avaient cru devoir donner?

<sup>(2)</sup> Jean-Martin-Alexandre-Laurent-André-François Roman Tributus.

- « Monsieur le Président annonce à l'Assemblée que les Elè-
- « ves du Collége Bourbon de cette ville demandoient la per-
- « mission de lui rendre leur devoir, et l'Assemblée ayant
- « désiré qu'ils fussent introduits, ils se sont avancés vers le
- « Bureau, et M. Pelicor, fils de M. Pelicor, avocat, électeur
- « d'Aix, et l'un des Elèves du Collége, a dit :

# Messieurs,

- « La seule vertu civique que nous puissions avoir à notre
- « âge, c'est l'admiration des vôtres, et notre patriotisme nais-
- « sant ne peut encore se manifester que par des hommages.
- « Daignez donc recevoir les nôtres avec indulgence.
  - « Autrefois, lorsque le génie courbé sous le despotisme,
- « s'agitoit dans ses fers et cherchoit quelques vestiges de sa
- « liberté originelle, il étoit réduit à s'expatrier; il s'exiloit dans
- « la Grèce et dans Rome, où il se rassasioit des chefs-d'œu-
- « vres de leur éloquence et des miracles de leur héroïsme :
- « c'est dans ces sources intarissables et révérées que nos ins-
- « tituteurs puisoient sans cesse le sujet de nos compositions;
- « mais tel est l'effet de l'avilissement où nous avoit plongés la
- \* tyrannie, que les grandes actions des héros ne paroissent
- « souvent à nos esprits serviles que des inventions fastueuses
- " souvent a nos espites services que des inventions lastucases
- « de la vanité des Nations. Aujourd'hui, Messieurs, votre con-
- « duite nous rend vraisemblables tous ces faits prodigieux
- « que nous admirions sans y croire. Vous avez élevé notre âme
- « à la hauteur des vertus antiques; et quand nous voudrons
- « célébrer quelque grand dévouement, c'est au milieu de vous
- « que nous trouverons nos modèles. Oui, c'est du sein de cette
- « auguste Assemblée, c'est de ce foyer de patriotisme pur
- « que s'élancent les étincelles de ce feu sacré qui éclaire, qui
- « que s'etancent les etineenes de ce leu sacre qui éclaire, qui
- « échauffe sans incendier, et de cette énergie républicaine qui
- « dispose l'âme aux plus généreux sacrifices. Hercules nou-
- « veaux, vous poursuivez par-tout les abus qui désolent la
- « France. Par la sagesse de vos élections, vous élevez un mur
- « d'airain où viendront échouer les noirs projets de l'aristocra-
- « tie. Quelle entreprise ne seroit pas déconcertée à jamais, par
- « le spectacle imposant de la raison armée?
  - « Assurez, Messieurs, les bienfaits de la révolution, en po-
- « sant les fondemens de l'Administration publique; mais dai-
- « gnez étendre votre protection sur nous, qui sommes l'espé-
- « rance de la Patrie. Nous avons déjà éprouvé les bienfaits de
- « votre Président, lui dont le civisme éclairé vient d'être si

- « justement couronné par vos suffrages; nous n'oublierons
- « jamais que vers ce même tems, que dans ce même lieu et
- « dans une de nos séances académiques, il sit entendre sa voix
- « en faveur des principes régnans, qui sont ceux de la raison
- « éternelle, et que, concuremment avec nos maîtres, il daigna
- « commencer notre éducation nationale. C'est dans ce discours
- « éloquent dont l'impression n'est point encore affaiblie dans
- « l'âme de ses auditeurs, que M. Loys, en consacrant le
- « principe de l'égalité, se montra si supérieur aux citoyens
- ordinaires.
  - « Les maximes que nous avons recueillies de sa bouche, et
- « que nos instituteurs ont pris soin de graver dans nos esprits,
- « sont celles auxquelles nous voulons être inviolablement atta-
- « chés. C'est d'après cette résolution énergique que nous jurons
- « d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir
- « de tout notre pouvoir la Constitution du Royaume. »

(Assemblée Nationale. t. VI. pièce 9, pages 56-58. Aix, 1790, Bibliothèque Méjanes, F. 736.)

Les élèves du Collége Bourbon venaient à peine de se signaler par le discours prétentieux et naïf que nous venons de reproduire, que les Directeurs du Collége semblent, eux aussi, avoir à cœur de se montrer.

Le clergé séculier et régulier de la ville d'Aix avoit, dans une lettre datée du 21 avril 1790, approuvé la conduite de M<sup>er</sup> de Boisgelin à l'Assemblée Nationale; mais plusieurs des signataires crurent devoir se rétracter pour entrer dans le mouvement révolutionnaire, et nous trouvons avec une véritable tristesse, parmi les rétractations, celle des prêtres du Collége Royal Bourbon. Elle est ainsi conçue:

### Rétractation des Prêtres du Collége Bourbon qui ont signé la Lettre du Clergé séculier et régulier de la ville d'Aix, à M. l'Archevèque, en date du 21 avril (1)

Nous, signataires de la Lettre du Clergé séculier et régulier de la ville d'Aix à M. l'Archevêque, ayant reconnu, après un examen plus approfondi de ladite Lettre, qu'elle renferme des

<sup>(1)</sup> Cette rétractation a été lue en présence de MM. les Maire et officiers municipaux, et déposée sur le bureau de la maison commune, le 21 juin 1790, avant la prestation du serment civique,

principes anti-constitutionnels qu'une lecture précipitée ne nous avoit pas permis d'appercevoir, déclarons que nous désavouons de tout notre cœur lesdits principes et que nous retirons et anéantissons, autant qu'il est en nous, notre signature, laquelle a été surprise à notre bonne foi et franchise. Déclarons en outre et sommes prêts à déclarer par-devant qui il appartiendra, que nous adhérons d'esprit et de cœur, et sans restriction quelconque, à tous les décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roi, et notamment au décret concernant la propriété des biens ecclésiastiques.

Fait à Aix, le 21 juin 1790. Signé:

> SICARD, prêtre Doctrinaire, Recteur du Collége; Poulle, prêtre de la Doctrine chrétienne; Christine, prêtre de la Doctrine chrétienne; Morel, prêtre de la Doctrine chrétienne;

A Aix, de l'imprimerie de la Veuve d'André Adibert, imprimeur du Roi, vis-à-vis le Collège, 1790.

Afin de mieux montrer encore, s'il se peut, l'état des esprits au Collége Royal Bourbon, citons l'exercice du 10 août 1790, dédié au Maire et aux Conseillers municipaux; cet exercice porte sur huit questions posées sur la Constitution française, les droits de l'homme et du citoyen.

Aux réunions soi-disant littéraires succèdent toujours les réunions soi-disant patriotiques; nous rencontrons encore au Collége, le 16 sept. 1790, la société des Amis de la Constitution qui y tient séance, et le vendredi 1° oct. 1790, l'assemblée électorale du district d'Aix, qui s'ouvre dans l'église.

Le 18 oct. 1790, fête de S'-Luc, il y a séance publique de l'Université d'Aix pour l'ouverture de ses classes. Les Maire et officiers municipaux d'Aix (Espariat, Emeric-David, Perrin, Gautier, Emérigon, Grégoire, Champsaur, Mottet fils, Rambot, p. d. l. c.), y assistent en écharpe et y occupent la place qu'occupaient autrefois les Consuls d'Aix. M. Aude (1), Professeur de Droit, prononce un discours contenant des éloges pour l'Assemblée Nationale et la Constitution. Le directoire du département dans une lettre au directoire du district d'Aix se plaint que l'Université ne l'ait pas convoqué pour assister à

<sup>(1)</sup> Antoine-Laurent-Michel Aude, reçu avocat au Parlement en 1768.

l'ouverture. Le directoire du district répond le même jour qu'il ne croyoit pas que l'assistance à cette ouverture fut un objet important et qu'il est tout au plus fait pour flatter l'amour-propre, qu'ainsi il ne s'en est pas occupé. (Noé, président; Bernard fils, Bermond, Jean et Guirand.)

Arrêté du Directoire du département, (Achile VILARDY, vice-président; Magl. OLIVIER, VERDET, MOURRET, GRANET, PISSIN, PELLICOT, proc. gén. syndic, en remplacement), qui vu que l'Université a, dans ses affiches pour l'ouverture des classes, donné des qualifications honorifiques proscrites, à diverses personnes, et qu'il seroit dangereux de laisser former des assemblées, où l'esprit de l'ancien régime pourroit suggérer des idées inconstitutionnelles, capables de renouveller des scènes affligeantes dont le public a été témoin dans plusieurs villes et même à Aix, où certains gradués se sont permis des démarches séditieuses et des discours incendiaires, au grand scandale des bons citoyens, ordonne que l'ouverture des classes de l'Université d'Aix sera différée jusqu'à l'autorisation du Conseil général du département, lors de la prochaine session.

(J.-B. Roux, Evenements, etc. Mss. cit.)

La délibération suivante a trait à cette fête de la S'-Luc du 18 oct. 1790.

18 oct. 1790.

Monsieur le Maire a dit : 

Mess., nous venons de l'Univer-

- « sité, où nous avons assisté à la séance publique qui fait l'ou-
- « verture de ses classes et à la harangue de M. Aude, Professeur
- « de Droit. Nous y avons occupé nos places ordinaires; la
- « même cérémonie nous appelle cette après-dîné au Collége,
- « mais je dois vous instruire que le Directoire du département
- « se propose d'aller assister à cette séance. Il conviendroit
- « d'entendre le P. SICARD, Recteur du Collége, pour savoir de
- « lui si le Directoire du département a manifesté quelque « intention à cet égard.
- « Le Corps municipal ayant délibéré de faire venir le
- « P. SICARD il a été averti tout de suite et quelques moments
- « après ila été annoncé. Sur l'ordre qu'il a été donné de l'intro-
- « duire, le P. SICARD étant entré, M. le Maire lui a demandé
- « s'il avoit connoissance que le Directoire du département dût
- « assister cette après-dîné aux harangues. Le P. SICARD a
- « répondu qu'il avoit connoissance que le Directoire du dépar-
- e tement devoit assister à la séance de cette après-dîné, et

« que M. le Procureur général, syndic, lui avait donné des « ordres pour la disposition du local. Il lui a été demandé s'il

1790

« connoissoit la raison pour laquelle le Directoire du départe-« ment avoit pris cette détermination. Le P. SICARD a répondu « que, suivant l'usage, ayant porté des programmes aux « citoyens de la ville et principalement aux chess des Corps, « M. le Procureur général, syndic, lui avoit dit qu'il convenoit « qu'il fît une invitation au Directoire assemblé; que d'après « cet avis, il avoit cru qu'il n'y avoit aucun inconvénient de « se présenter aux Directoires du département et du district et « de les inviterà la séance; sur quoi, M. le Maire lui a observé « que, s'agissant d'une cérémonie de Municipalité et pour « l'établissement de la ville, il ne devoit point se permettre de « faire des invitations sans l'agrément de la Municipalité, le « P. SICARD s'est excusé en disant qu'il n'avoit pas cru que cette « invitation occasionnât quelque inconvénient. Le P. SICARD et « le P. Christine qui l'avoit accompagné, s'étant retirés, la « matière mise en délibération. « Monsieur le Procureur de la Commune entendu a dit: que « l'invitation que le P. SICARD a pu faire, et la circonstance qui « a pu y donner lieu, ne sauroit préjudicier en aucune manière « au droit de la Commune ; que s'agissant ici d'une cérémonie « de ville, à laquelle la Municipalité a seule le droit d'assister,

« tation. « Monsieur le Maire a dit : que ne s'agissant pas d'un droit « de préséance, mais seulement d'un droit de séance que la

« il est d'avis de faire placer le tapis de la ville à la seule « place de distinction qu'il doit y avoir pour la Municipalité, « et d'aller l'occuper, sauf de se retirer en cas de contes-

« seule Municipalité a à cette cérémonie, il est d'avis pour évi-« ter tout scandale et tout trouble qui pourroit en résulter

« pour la tranquillité publique, de ne pas assister à cette céré-

« monie, d'en dresser procès-verbal.

« M. EMERIC-DAVID a été d'avis d'écrire au Directoire du dis-« trict et par son canal à celui du département, que le corps « municipal a seul le droit d'assister à la cérémonie; de déve-« lopper dans la lettre les principes et les faits qui établissent « ce droit, à l'effet que le Directoire du département décide « avec une pleine connoissance de cause; et de demander « qu'on nous réponde sur le champ. Si le département, a-t-il

« dit, renonce à son projet, nous irons à la cérémonie ; s'il per-

- « siste, nous n'y irons point, pour ne compromettre ni les
- « droits de la Commune, ni la tranquillité publique, et nous
- « dresserons du tout procès-verbal.
  - « M. REINAUD a été de l'avis de M. le Maire;
- « M. GAUTIER a été de l'avis de M. le Procureur de la Com-« mune ;
  - « M. Emerigon, du même avis;
  - « M. PERRIN a été de l'avis de M. le Maire;
  - « M. CHAMPSAUR a été de l'avis de M. EMERIC-DAVID;
- « M. Grégoire a été de l'avis de M. le Procureur de la « Commune ;
  - « M. Morrer est d'avis d'enjoindre au P. Recteur du Col-
- « lége de retirer tout de suite l'invitation qu'il avoit faite, sans
- « pouvoir, aux Directoires du département et du district ; d'é-
- « crire en Corps-municipal au Directoire du département, pour
- « le laisser sans excuse et sans prétexte sur la connoissance
- « des droits de la Municipalité, à l'égard de l'inspection directe
- « d'un Collège qui appartient à la ville ; et ces préalables rem-
- « plis, il a été d'avis que la Municipalité, ayant seule le droit
- « de présider cette assemblée, doit faire placer son tapis au
- « Collège, à la place qui lui convient, et aller l'occuper cette
- « après-dîné, en assistant à la harangue; sauf de se retirer au
- « cas de contestation, et dresser de tout procès-verbal.
  - « L'amendement d'écrire aux Directoires, proposé par
- « M. EMERIC DAVID et celui de faire retirer l'invitation, proposé
- « par M. Mottet, ayant été rejettés à la pluralité des voix, et
- « les opinions reprises sur le fond, après avoir oui M. le Pro-
- « cureur de la Commune qui a persisté dans son premier « avis.
- « M. EMERIC DAVID et M. CHAMPSAUR se sont rangés à « l'opinion de M. le Maire; d'où il est résulté qu'à la pluralité
- « lopinion de M. le Maire; d'ou il est resulte qu'à la pluralité « des voix.
- « Il a été délibéré de ne pas assister à la cérémonie, de « dresser procès-verbal de tous les faits relatifs à cette affaire,
- ct de l'addresser à l'Assemblée Nationale, et plus n'a été
- « délibéré. »

Suivent les signatures.

(Délib. 18 oct. 1790, T. 2, ff. 12 werso, et 13.)

Le 21 oct. 1790, Délibération de l'Université d'Aix, sur l'arrêté du département du 18 courant qui se plaint des doutes qu'on a

de son attachement à la Constitution et du reproche qu'on lui fait d'avoir qualifié le Chancelier et le Recteur de Excellentissimus et Nobilissimus, tandis que ces mots en usage de tout temps, n'ont jamais signifié la noblesse d'origine ou de naissance, mais seulement la prééminence du sçavoir; et qui, sur le décret du 13 du présent mois, connu depuis l'arrêté du 18, ordonnant l'ouverture des écoles publiques comme à l'ordinaire, déclare ne pouvoir fermer ses chaires au désir du directoire du département. Signé: Autheman, Recteur; Flo-RENS, IMBERT, Professeurs en Théologie; BARTHÉLEMY (1), MICHEL, Eyssautier, Miollis (2), Prêtres, et Grégoire, grand Caime, docteurs en Théologie; PAZERY (3), SIMÉON (4), BOVIS (5), AUDE, professeurs en Droit; BERYON, JULIEN (6), ROUBAUD (7), GOIRAN, REBOUL, docteurs en Droit; Tournatoris, Tabary, Jaubert. AUBERT, professeurs en Médecine; Philip, docteur en Médecine. La présente sera envoyée au Garde des Sceaux, chef des Universités et à M. l'Archevêque, chancelier de l'Université.

(J.-B. Roux, Evenements, etc., Mss. cit.)

Le 9 décembre 1790, dans le Conseil général de la Commune, le Président déclare que les recherches entreprises pour connoître les droits de la Commune sur le Collége, ont eu pour résultat de prouver que la ville a une propriété considérable à maintenir dans le Collége Bourbon: On est d'accord pour continuer les recherches, pour faire les démarches nécessaires, afin d'assurer la propriété de la Commune, pour

<sup>(1)</sup> Les abbés Barthélemy et Eyssautier, du clergé de la Madeleine, faisoient déjà partie de la Faculté de Théologie en 1770, ainsi que le P. Grégoire.

<sup>(2)</sup> L'abbé Miollis n'est autre que le futur et légendaire évêque de Digne, Ch.-Fr.-Melchior-Bienvenu de Miollis.

<sup>(3)</sup> André Pazény, frère du conseiller P. Symphorien Pazény de Thorame, naquit en 1721, fut reçu avocat en 1741, devint assesseur en 1762 et 1763, et mourut en 1807.

<sup>(4)</sup> Joseph-Jérôme Siméon (1749-1842), survivancier de Joseph Sextius, son père, lui avait succédé comme professeur en 1788. On sait qu'il joua un rôle considérable sous l'Empire et la Restauration.

<sup>(5)</sup> Deux Bovis furent reçus avocats en 1749 en 1768.

<sup>(6)</sup> Il ne s'agit pas de l'auteur des Statuts de Provence, qui était mort l'année d'auparavant, mais de son fils Gabriel Sextius, qui lui avait succédé aussi bien à l'Université qu'à la Cour des Comptes.

<sup>(7)</sup> Roubaud (qu'il ne faut pas confondre avec son collègue et quasi-homonyme Robaud), était déjà professeur en 1770, ainsi que Jean-Augustin Goirand, reçu avocat le 22 juin 1747, mort en février 1803.

demander, enfin, au Trésorier du Collége de rendre ses comptes.

1790

(Délib. 9 déc. 1790. T. 2, f. 71. Verso.)

Notons encore à la date du 13 déc. 1790, une séance de la Société des Amis de la Constitution, au Collège Bourbon.

(J.-B. Roux, Evenements, etc. Mis. cit.)

Cependant, les politiques de l'Assemblée imaginent, pour le malheur de l'Eglise et de la France, la trop fameuse Constitution civile du Clergé. Cette constitution inconstitutionnelle, dont le nom est une contradiction et un mensonge, puisqu'il ne signifie pas autre chose que Constitution ecclésiastique imposée au Clergé de France par l'autorité civile, et cela, lorsque la Constitution déclare que tous les cultes sont libres, cette Constitution, disons-nous, vint jeter de tristes appréhensions dans les âmes des catholiques.

Lorsqu'on la présenta à la sanction du Roi, sa conscience en fut épouvantée, et les catholiques espérèrent que Louis XVI refuserait de s'associer à cette loi impie. Le Roi en référa en effet secrètement à Rome. En faisant connaître au Souverain Pontife les dangers qui allaient éclater sur l'Eglise de France en cas de refus, le Roi l'avait respectueusement adjuré d'examiner si des concessions n'étaient pas possibles ou opportunes.

Citons un passage de la réponse du Pape :

- « Votre Majesté a, dans son Conseil, deux archevêques, « dont l'un, pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu « la religion contre les attaques de l'incrédulité, l'autre pos- « sède une connaissance approfondie de dogme et de disci- « pline. Consultez-les; prenez avis de ceux de vos prélats, « en grand nombre, et des docteurs de votre royaume, distin- « gués tant par leur piété que par leur savoir. Vous avez fait « de grands sacrifices au bien de votre peuple. Mais, s'il était « en votre disposition de renoncer même à des droits inhé- « rents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit « d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à « l'Eglise, dont vous êtes le fils aîné. »
  - Les deux prélats qui devaient donner au Roi une salutaire direction, eurent la pusillanimité d'engager Louis XVI à sous-

crire aux volontés de l'Assemblée Constituante. L'un d'eux, M<sup>gr</sup> de Pompignan, archevêque de Vienne, en mourut de douleur et de remords; l'autre, M<sup>gr</sup> de Cicé, archevêque de Bordeaux, publia plus tard une pieuse rétractation. Le 24 août 1790, Louis XVI, en apposant sa signature à la Constitution civile du Clergé, sanctionnait l'établissement du schisme dans le royaume qui s'était honoré jusqu'alors du nom de Très Chrétien.

Armée de la sanction du Roi, l'Assemblée Constituante décréta, le 27 novembre 1790, que tous les évêques et curés qui n'auraient pas fait, sous huit jours, le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions.

Dès lors, commença la séparation des uns d'avec les autres, dès lors commença l'épuration du clergé français et la régénération de la France catholique.

Quelques-uns des jureurs prononcèrent leur serment sans bruit, d'autres cherchèrent, par des discours, à justifier leur scandale. De ce nombre fut le P. SICARD, Principal du Collége de Bourbon. Nous avons, en effet, la douleur de trouver imprimé, aux frais de la Municipalité qui attachait, sans doute, une grande importance au serment du Principal, le discours suivant:

1791

## Discours prononcé par M. SICARD, Prêtre de la Doctrine Chrétienne, Principal du Collége d'Aix, avant de prêter le serment civique, le dimanche 30 janvier 1791

Imprimé par ordre de la Municipalité.

#### Messieurs.

- « Chargés par les fonctions importantes et sacrées dont nous
- « sommes revêtus, de jetter et de faire germer dans le cœur
- « des élèves qui sont confiés à nos soins, les sémences (sic),
- « précieuses de la Religion, du Civisme et du Savoir, nous
- « n'aurions aucun droit à la confiance de la Nation, si nous
- « ne nous empressions de remplir le devoir qu'elle nous im-
- « pose aujourd'hui. C'est pour nous en rendre toujours
- « plus dignes que nous paroissons devant vous, Messieurs, et « nous nous estimons heureux de pouvoir donner le gage le
- « plus inviolable de notre soumission, en prêtant au pied des
- « autels, en présence des sages administrateurs qui nous
- « gouvernent, et des Représentans augustes du Peuple, un

- « serment qui ne contrarie en rien ni la foi, ni la morale, ni le
- « culte de la Religion sainte que nous professons, et à laquelle
- « nous voulons tenir invariablement jusqu'à la fin de nos
- « jours. »

« SICARD, de la Doctrine Chrétienne, Principal du Collège. »

(Aix, des Imprimeries de Gibelin-David et Emeric-David, imprimeurs du Roi et de la Commune, 1791.)

Le 15 mars 1791, nous voyons encore mentionnée une séance des Amis de la Constitution, au Collége Bourbon.

(J.-B. Roux, Evenements, etc., Mis. cit.)

Cependant la Révolution poursuivait toujours ses projets de réforme dans l'enseignement. Talleyrand avait reçu la Mission que Mirabeau n'avait pas eu le temps d'accomplir, et au mois de septembre 1791, il donnait lecture de son rapport. Ce rapport proposait de porter une loi pour « créer et organiser une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties de l'enseignement indispensable pour tous les hommes, et dont les établissements seraient distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du Royaume. »

A la différence de MIRABEAU qui avait le pouvoir exécutif en défiance, TALLEYRAND faisait nommer par le Roi la commission chargée de surveiller l'instruction publique. Mais cette dernière proposition était trop en désaccord avec l'état des esprits. Le projet fut ajourné.

D'après les Affiches de Provence, le P. Hyacinthe Morel, Doctrinaire, harangua, cette année 1791, pour l'ouverture des classes. Son discours roulait sur ce sujet : « La nouvelle Constitution française est favorable même aux individus des classes ci-devant privilégiées. »

Dans le Rapport sur la situation des affaires de la ville d'Aix, fait au Conseil général de la Commune le 25 nov. 1791, nous lisons les lignes suivantes relatives au Collège Bourbon:

- « Les biens attachés au Collége Bourbon sont à peu près
- « dans le même cas que les précédents, (biens des maisons
- « des Frères et Sœurs des Ecoles). La maison où est établi le
- « Collége appartient à la ville. C'est elle qui paye les Régents
- et l'entretien des classes. Nous exposons divers faits relatifs
- « à cette propriété de la Commune dans un Rapport fait au
- « Conseil général, le 9 déc. 1790.

« Les Consuls avoient eux seuls, pendant longtemps, l'inspec-« tion du Collège; elle fut ensuite donnée au Bureau de Bourbon « qui étoit composé de l'Intendant, des Procureurs du pays, de « membres du Parlement, de la Cour des Comptes et de Tré-« sorier, de France et de deux notables du Conseil de la Com-« mune. Ce Bureau avait, entre autres, l'administration des « fonds légués par M. de VILLARS, pour les établissements re-« latifs à l'instruction publique, qui devoient être placés dans « Aix. La municipalité étant le seul corps existant de tous ceux « dont les membres composoient le Bureau de Bourbon, on « pensa, dans le Conseil général du 20 janvier, qu'elle devait « prendre, provisoirement, l'administration des biens qui y « étoient attachés, et il fut délibéré qu'il se feroit rendre le « compte de la gestion du trésorier. Celui-ci présenta un mé-« moire contenant divers faits qu'il étoit important de discuter. « Il exposa que les fermiers des biens du cy-devant prieuré « de Tourves, devoient 9.000 L. et qu'ils demandoient une « indemnité. Les fermiers se sont ensuite présentés eux-mêmes, « et ont proposé l'arbitrage sur leurs prétentions. Le procu-« reur de la Commune a transmis le mémoire à son succes-« seur. »

Les réunions politiques se succèdent toujours sans interruption au Collège Bourbon. Les Amis de la Constitution y tiennent des séances, le 12 déc. 1791 et le 11 avril. Et le dimanche 8 juillet 1792, « tous les commandants en chef, en second « et adjudants des bataillons, capitaines et lieutenants des « compagnies de la Garde nationale de tout le district d'Aix, « s'assemblent pour nommer le chef adjudant et le sous-adju-

(J.-B. Roux, Evénements, etc. Mss. cit.)

1792

Le dimanche 2 déc. 1792, l'Assemblée électorale du district d'Aix, s'ouvre dans l'église du Collége.

« dant de la légion d'Aix. »

La Constituante ayant été remplacée par l'Assemblée législative, Condorcer fut chargé de préparer un plan nouveau sur l'éducation. Au mois d'avril 1792, Condorcer faisait à l'Assemblée, la lecture de son projet. Voici, d'après Dalloz, qu'elle en étoit l'économie:

D'abord, la gratuité existait à tous les degrés; de plus, Condorcer faisoit du corps enseignant une véritable République se gouvernant elle-même par des chefs élus et annuellement renouvelés. Il y avoit cinq degrés d'instruction:

- 1° Ecoles primaires (une par quatre cents habitants);
- 2° Ecoles secondaires (une par district de département); c'était l'enseignement primaire supérieur et l'instruction professionnelle;
- 3° Cent dix instituts (correspondant à nos lycées et colléges communaux);
  - 4° Neuf lycées (correspondant à nos Facultés);
- 5° Une Société nationale des Sciences et des Arts: c'était l'Institut, dressé en quatre sections, qui devait nommer, chaque année, douze de ses membres (trois par section), pour former la direction de l'instruction publique.

CONDORCET ne disait pas que l'instruction primaire doit être obligatoire; il disait seulement qu'elle devait être universelle. Enfin, il reconnaissait, à tout citoyen, le droit de former librement des établissements d'instruction, et il en déduisait pour les écoles nationales, l'invincible nécessité de se tenir au niveau de ces institutions privées (1).

L'enseignement de la religion devait se faire dans les temples de chaque culte; à cet égard l'Etat devait rester neutre,

Le rapport de Condorcer, comme celui de Talleyrand, resta lettre morte et par une cause analogue: l'expiration de l'Assemblée législative et son remplacement pour la Convention.

La Convention s'occupa d'abord de l'instruction primaire, et la discussion s'ouvrit le 12 déc. 1792, sur le rapport de Lauthenas. Cette discussion, interrompue par les orages politiques, fut reprise en juin 1793, sur le rapport de Lakanal.

Le 15 sept. 1793 (29 fructidor an I), la Convention décrétait qu'il serait établi, indépendamment des écoles primaires, trois degrés progressifs d'instruction publique. Cette loi, votée sur la pétition qui lui en avait été présentée par le département de Paris, les districts ruraux, la commune, les sections et les sociétés populaires réunies, disait dans son article 3°: « Pour les moyens d'exécution, le département et la municipalité de Paris sont autorisés à se concerter avec la Commission de l'instruction publique de la Convention nationale, afin que ces établissements soient mis en activité au 1° nov. prochain, et,

<sup>(1)</sup> On voit ici que le gouvernement de 92, loin de redouter la concurrence dans l'éducation, en escomptait le bénéfice. Après un siècle de progrès, nous arrivons à la servitude. Par tous les moyens possibles, et au risque d'être en contradiction avec ses principes, l'Etat empêche la concurrence que l'on pourrait faire à l'Université.

en conséquence, les Colléges de plein exercice et les Facultés de Théologie, de Médecine, des Arts et de Droit, sont supprimés sur toute la surface de la République. »

1795 1796 Par ce dernier décret, le Collège Royal de Bourbon était supprimé; mais les décrets du 25 fév. 1795 (7 ventose an III) et du 13 juillet 1796 (25 messidor an IV), loin de rendre cette suppression *irrévocable* en faisaient espérer le rétablissement par la création des *Ecoles centrales* (1).

Le Collège Royal de Bourbon avait rendu de trop grands services pour disparaître entièrement. Son nom qui rappelait tant de bonnes traditions et de si grands souvenirs devait, après la tourmente, être fièrement repris par le Collège municipal. Si aujourd'hui, avec raison, le Lycée universitaire ne se regarde plus comme l'héritier du Collège chrétien fondé par Henri IV, on peut dire que la tradition d'autrefois n'a pas été perdue; car elle a été religieusement reprise d'abord en 1821 par les Pères de la Foi et, de nos jours, par le Collège du Sacré-Cœur (2).

La première idée du Collége Royal Bourbon datait des Etats généraux de Provence, du 15 fév. 1583; sa suppression s'opéroit pendant la tourmente révolutionnaire. Le Collége Bourbon avait donc existé plus de deux siècles, et ç'avait été deux siècles de succès presque non interrompus. Nous ne saurions en effet compter dans cette longue existence les dernières années de faiblesse et d'oubli. On ne peut reprocher à un vieux et fidèle serviteur les moments d'égarement et d'absence de la dernière agonie, surtout lorsque ce vieux serviteur a pour lui tout un passé glorieux.

N. B. - Les pièces mentionnées dans cet ouverage sans indication d'origine sont en notre possession.

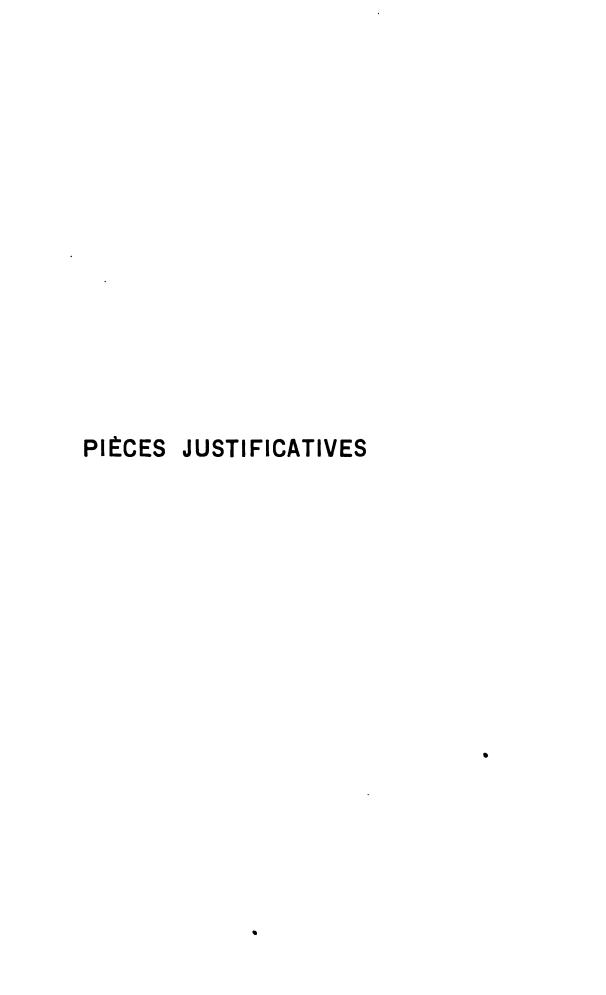
Le Collège Saint-Louis d'Aix sous la direction des Jésuites 1821, 1828, par l'abbé C. Abeau, directeur (du Petit-Séminaire d'Aix). Aix, Imprimerie J. Nicot, 1880.

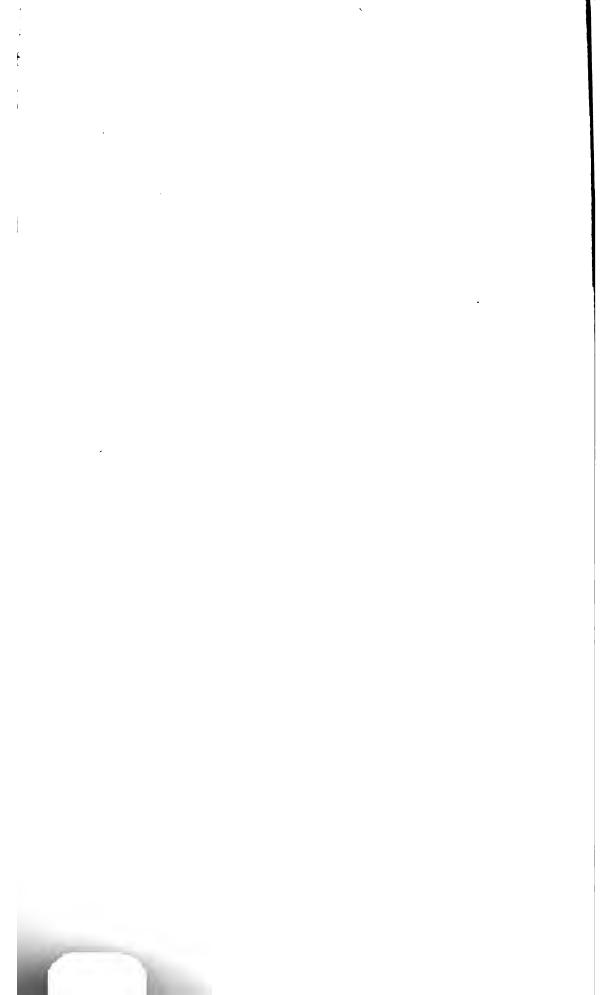


<sup>(1)</sup> Nous donnons aux Pièces Justificatives nº 25 l'Adresse de la Municipalité d'Aix, départment des Bouches-du-Rhône, à la Convention Nationale, pour réclamer l'établissement des Ecoles Centrales à Aix.

<sup>(2)</sup> Voyez les deux intéressants discours prononcés à la distribution des prix du Séminaire le 28 juillet 1879 et le 26 juillet 1880.

Le Collège Royal Bourbon d'Aix sous la direction des Jésuites 1621-1763, par le chanoine F. Guillibert, supérieur de l'Ecole libre. Aix, Sardat et Makaire; Paris, Lecoffre, 1879.







# PIÈCES JUSTIFICATIVES

DEUXIÈME PARTIE (Suite)

Nº 1 (p. 56)

Copie d'une lettre de Madame d'Egmont, écrite à M. le due de Viilars, son père, lors de son entrée au Couvent du Calvaire de Paris où elle est morte. La lettre a été écrite le 18 mars 1754

Vous serés bien étonné d'apprendre, mon cher papa, que j'ai enfin trouvé le lieu de mon repos; je commence à gouter le vrai bonheur, je suis toute à Dieu, au moins par la volonté; je viens d'entrer au petit Calvaire, pour y être religieuse. Je laisse au monde la fausse sagesse, et j'embrasse de tout mon cœur la s' folie de la Croix, j'offre à Dieu les prémisces de la liberté et de la santé qu'il m'a rendue. C'est après avoir réfléchi profondement sur la brièveté du tems, la longueur de l'éternité, le vuide des plaisirs du monde, les avantages de la religion et la paix qu'elle répand dans les cœurs qui lui appartiennent, que j'ai pris le parti d'être à Dieu sans réserve; un cœur partagé ne peut gouter la paix, Dieu seul peut le remplir et contenter ses désirs; lui seul sait récompenser ses sacrifices; plus on lui donne et plus il rend, parce qu'étant Dieu, il ne se laisse pas vaincre en libéralité. J'en fais aujourd'huy l'heureuse expérience, il m'en a coûté. Quand Dieu demande, il ne fait que prometre. Il donne la force du sacrifice, sans ôter la souffrance, afin d'en laisser le mérite; mais à peine s'est-on livré à lui, en s'abandonnant de tout son cœur à sa volonté, qu'il fait sentir à l'âme qu'elle ne lui donne rien et qu'il est tout pour elle; il la rend heureuse dès ce monde cy, par la joye qui suit les sacrifices qui coutent le plus à la nature. Ce que je regarde comme des preuves de la vérité de la religion, l'âme dans cet état jouit d'une paix que rien ne trouble, il ne lui reste que la crainte que l'amour content donne, qui est celle de déplaire à un objet infiniment aimable. O qu'on est heureux quand on aime Dieu! je sens cependant, mon cher papa, que j'ai renoncé à une grande douceur, qui étoit l'espérance de vivre avec vous ; mais Dieu l'a voulu d'une ma-

nière, si douce, puisqu'elle m'y attire, si forte, puisqu'elle surmonte mon attachement pour vous, que je n'ai pu lui résister. Ne me plaignés donc pas, mon cher père, c'est entre les mains de la misericorde de Dieu que je suis. Je vous quitte, il est vrai, il en coute à mon cœur; mais je retrouve tout en Dieu: devant Dieu je ne serai occupée que de vous, puisque sa bonté monte des mains de sa justice, et me promest le salut. Je ne cesserai de lui représenter que j'ai quitté pour lui un père que j'aime tendrements; je lui dirai : « Seigneur, mettés-vous à ma place, faite lui tout le bien que je voudrois lui faire, dédomagés-moi du sacrifice que je vous fais de tout ce que j'aime, en rendant mon père heureux du bonheur de ceux qui vous servent, et conduisés-le à vous par la voix de la reconnoissance; faite qu'il vous aime de tout son cœur et d'une manière proportionnée à tous les bienfaits dont je vous conjure de le combler; ouvrés-lui les trésors de votre miséricorde; faites lui sentir votre bonté, votre vérité, et faites lui connoître votre justice; souvenés-vous des dons que vous lui avés saits; qu'il soit tel que vous le voulés, pour vous plaire, et être heureux. » Vous reconnoissés sans doute, mon cher papa, dans ces vœux que je forme pour vous, les tendres et respectueux sentimens de mon cœur ; il y a lontems que vous leur rendés la justice qu'ils méritent, rien ne pourra les changer. Maman m'a fait bien de la peine à quiter; mais quand Dieu parle au cœur, il faut lui obéir, ou renoncer pour jamais à la paix; elle n'est promise qu'à ceux qui ne résistent pas à la voix intérieure qui les appelle; mon cœur m'a tout dit, mais Dieu l'emporte et sur vous, et sur elle, et sur moi. Je serai à jamais, mon cher papa,

V. tr. h. ob. f.

#### **№ 3** (p. 68)

## Cérémenie pratiquée à la canonisation de S'-FRANÇOIS RÉGIS, aux Jésuites

Les Pères Jésuites devant célébrer la canonisation de Si-François de Régis, le Recteur s'étant rendu au palais et fait anoncer par un huissier, le 18 juin 1738, M. le premier Président ordonna à l'huissier de le faire entrer, et étant entré, il fit son compliment et suplia la Cour de vouloir bien leur faire l'honneur d'assister à la grand'messe et aux vêpres. M. le premier Président, après luy avoir dit de se couvrir au commencement de son discours, luy répondit que la Cour se rendroit à leur église à la manière accoutumée. Le Parlement y fut à l'ouverture le 21 dudit mois de juin, et la Cour (des Comptes) se rendit à la clôture le 28. Le chapître assista à la grand'messe, qui fut célébrée par M. l'abbé d'Oppède, Prévôt, et chantée en musique. Messieurs se rendirent aux Jésuites sur les 10 heures et demy, en robbe de palais, et trouvèrent les Jésuites en haye à la porte de l'église, le Recteur et l'autre plus ancien Jésuite, avec un goupillon chacun à la main, en dehois, pour

donner de l'eau bénite à Messieurs. On se placea sur la droite, aux bancs qui étoient couverts de tapisserie fleursdelisées, et Messieurs les Procureurs du pays étant venus quelque temps après, se placèrent aux bancs qui estoient à la gauche. Après que la messe eût été achevée et qu'on eût donné la bénédiction, Messieurs se retirèrent. Les Pères Jésuites s'étant rendus quelque tems auparavant à la grand porte de leur église, rangez de la même manière qu'on les y avoit trouvez en entrant, et y restèrent, jusqu'à ce que tous ces Messieurs fussent sortis.

Le même jour, à 4 heures de relevée, Messieurs qui étoient assemblez dans le palais se rendirent encore aux Jésuites. Ils furent reçus et se placèrent comme le matin, aussi bien que Messieurs les Procureurs du pays. Ils entendirent les vêpres, de même que le chapitre, qui furent chantées par la musique de S'-Sauveur, M. l'abbé d'Oppède, Prévôt, ayant a ussy fait l'office. Le P. Sube, Cordellier, fit le panégyrique de S'-François Régis et donna en commençant, à la Cour, du « Messeigneurs », de même qu'avant que de commencer son premier point; ensuite on donna la bénédiction et la Cour se retira, les Jésuites s'étant rendus à la grande porte, comme le matin. La compagnie avoit délibéré quelques jours auparavant, de donner cent livres aux Jésuites, ce qui fut payé par le boursier, sur un mandat; et cette somme fut remise au P. Recteur, par le greffier de la Cour. (Cérémonial de la Cour des Comptes commencé au mois d'août de l'aunée 1683. pp. 85 et 86.)

Manuscrit communiqué par M. le Mis de Lagoy.

#### Nº 3 (p. 74.)

#### Ex Munificentia nobilissimorum D. D. D. D. Consulum et Assessoris Gallo-Provincia Procuratorum

Joseph d'Alman d'Albi, Equitis, Domini de Bres, marchionis de Châteaure-nard. etc.

Simonis CARTELLIER, Assessoris, juris utriusque Doctoris.

Caroli de PÉRIER de FLAYOSC, Equitis.

Petri Gallicy, juris utriusque Doctoris.

#### IN RHETORICA

1" Amplificationis præmium meritus ac consecutus est Jacobus de Bou-TASSI (1); 2<sup>m</sup> Franciscus Fauchier (2).

Proxime accessit Joachimus-Felix Pin (3).

<sup>(1)</sup> Jacques-Valentin de Boutassi Rousset, fils du conseiller Joseph-Ignace, marquis de Châteaularc, succéda à son père en 1747.

<sup>(2)</sup> Reçu avocat en 1743.

<sup>(3)</sup> Né à Aix en 1726, reçu en 1770 secrétaire du Roi, sut trésorier général des Etats de Provence, de 1772 à la Révolution, et mourut en 1805. Un de ses fils sut conseiller à la Cour des Comptes.

- 1<sup>m</sup> Orationis solutæ præmium meritus || 2<sup>n</sup> Ex æquo meriti sunt Andreas-Joseac consecutus est Jacobus Mio-LAN:
- 2m Franciscus Eyssautier. Proxime accessere: Joachimus-Felix PIN. Ludovicus PIERRUGUES (1).
- 1º Orationis strictæ premium ex æquo meriti sunt Joach.-Felix Pın, Carolus Dautane (2). Sorte obtinuit Joachimus-Felix Pin.

Proxime accessit Jacobus MIOLAN.

- 1" Orationis græcæ præmium meritus ac consecutus est Joannes-Baptista PEISSE:
- 2" Joachimus-Felix Pin.

Proxime accessit Joannes-Josephus

Præmium Doctrinæ Christianæ meritus ac consecutus est Joachimus-Felix Pin.

Proxime accessit Franciscus FAU-CHIER.

### IN SECUNDA

- 1" Amplificationis præmium meritus ac consecutus est Andreas - Josephus RIPERT :
- 2" Carolus CHAMARD. Proxime accessit Henricus Ano-REUX (3).
- 1" Orationis solutæ præmium meritus ac consecutus est Henricus Amo-REUX;

- phus-Petrus RIPERT, Honoratus de GRAS (4). Sorte obtinuit Hon. de GRAS.
- 1º Strictæ orationis præmium meritus ac consecutus est Andreas-Jos.-Pet. RIPERT:
- 2" Bartholomeus Michel. Proxime accessit J.-B. Guigou.
- 1" Orationis græcæ præmium meritus ac consecutus est Henricus Ano-RRUX.
- 2" Joannes-Lucas (Thomassin) de Pey-NIER (5).

Proxime accessit Barth. Simon.

Doctrinæ christianæ præmium meritus ac consecutus est Henricus AMOREUX.

Proxime accessit Joannes-Baptista Guigou. +REEXBORT --

#### IN TERTIA

- 1" Orationis solutæ præmium meritus ac consecutus est Antonius FAVET;
- 2" Joannes-Baptista PATOT (6). Proxime accessit Petr.-Vinc. Rous-SILLON.
- 1º Strictæ orationis præmium meritus ac consecutus est Antonius Guinan de la Brillanne (7);
- 2" Josephus Gorde (8). Proxime accessit Josephus Martin.

<sup>(1)</sup> Reçu avocat en 1745.

<sup>(2)</sup> Pierre-Charles d'Autanz, de Villeneuve-les-Volx, reçu avocat le 14 juin 1745; était en 1756, lieutenant particulier civil et assesseur aux Soumissions en la Sénéchaussée de Forcalquier.

<sup>(3)</sup> Natif de Pierrevert, reçu avocat en 1751.

<sup>(4)</sup> Fils de Louis de GRAS-Rousset, conseiller au Parlement, Honoré-J.-J.-F.-L. de GRAS-Prégentil, lui succéda en 1746.

<sup>(5)</sup> Fils du président Louis de Thomassin, marquis de Peynier, fut reçu conseiller au Parlement en 1746, et président deux ans après.

<sup>(6)</sup> D'une famille qui a donné un professeur de droit à l'Université d'Aix.

<sup>(7)</sup> Fils de Jean-Antoine, conseiller aux Comptes, fut reçu chevalier de Malte en 1737.

<sup>(8)</sup> Paraît être un neveu de Stanislas Gonds, reçu docteur ès droits en 1731, substitut au Parlement en 1741, coseigneur de Beauveset.

- 1 Orationis gracæ præmium meritus ac est consecutus Andreas Jouver;
- 2" Stephanus Chapus.

Proxime accessit Josephus Gonde.

1- Doctrinæ christianæ præmium meritus ac consecutus est Antonius FAVET.

Proxime accessit Joannes-B. Ri-Quier.

#### -- ESE 335

#### IN QUARTA

- 1 Orationis solutæ præmium meritus ac consecutus est Antonius Franciscus Lordonnet;
- 2" Josephus-Alph.-Odomarus(Valbelle) de Tourves (1);
- 3" Joannes-Petrus Blanc:
- 4" Josephus Autheman.

Proxime accessit Josephus VITALIS.

Doctrinæ christianæ præmium meritus ac consecutus est Alexander de Pradine.

Proxime accessere: Honoratus VIBER; Josephus AUTHEMAN.

#### **₩₩₩₩₩**

#### IN QUINTA

- 1- Orationis solutæ præmium meritus ac consecutus est Andreas Seisson;
- 2m Bartholomeus CRISTOL;
- 3" Josephus S'ETIENNE.
  Proxime accessit Jos. Massille.

Doctrinæ christianæ præmium meriti sunt ex æquo Joannes Castel, Jos. VITALIS, Martinus VALLON. Sorte obtinuit Martinus VALLON.

--RECESSORS--

#### Nº 4 (p. 75)

### Lettre de M. Daguesseau à l'Archevêque d'Aix

#### A Fontainebleau, le 5 9bes 1738.

Je vous suis redevable, Monsieur, de plusieurs réponses aux différentes Lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire depuis quelque temps, et ce qui m'a empesché de m'acquitter plus promptement de ces réponses, c'est que vos Lettres regardoient toutes des points susceptibles de quelques difficultés, sur lesquelles j'ay esté obligé de prendre des éclaircissemens pour me mettre en estat de vous marquer avec plus de connoissance, ce qu'il seroit possible de faire pour entrer dans vos vues.

Je ne vois rien que de très louable dans un des principaux objets de vos Lettres, je veux dire, dans la pensée de faire déclarer académiques et suffisantes pour obtenir des degrés, les estudes qui se font dans votre Séminaire; j'ay deja montré combien j'estois favorable a cette vue par les Lettres Patentes que le Roy a bien voulu accorder à M. l'Evesque de Viviers, à M. l'Archevesque de Lyon et à M. l'Evesque du Puy, pour confirmer l'aggrégation qui a esté faite dans le mesme esprit, des Séminaires de ces Prélats à l'Université de Valence.

<sup>(1)</sup> C'est le fameux comte de VALBELLE (1729-1779), mort lieutenant de Roi en Provence, télèbre par sa munificence princière et ses fondations,

Mais cette aggrégation n'a esté faite que du consentement de la mesme Université, et je crains que celle d'Aix ne s'oppose formellement à une semblable aggrégation qui seroit faite en faveur de vostre Séminaire; je ne peux mesme douter qu'elle ne soit dans cette disposition après les Lettres que j'en ai reçues sur ce sujet, et vos Lettres mesmes m'en donnent la preuve. Il n'y a point encore d'exemples qu'on ait fait de pareilles aggrégations malgré les Universités, et d'ailleurs elles sont si récentes, qu'il ne sçauroit y avoir d'usage sur ce point; c'est donc une matière qui doit estre traittée avec beaucoup de ménagement et de précaution, sans quoy, il seroit à craindre qu'il ne s'excitast quelques mouvemens dans touttes les Universités du Royaume, pour empescher les suites du bon exemple que l'Université de Valence a donné sur le point dont il s'agit. Touttes ces réflexions, sur lesquelles j'ay conféré plusieurs fois avec M. de La Tour depuis qu'il est icy, m'ont fait croire, comme à luy, qu'il seroit bon de laisser tomber pour quelque temps, la proposition qui a esté faite à l'Université d'Aix, pour parvenir au but que vous vous proposés et qui est très désirable en luy mesme, afin d'attendre que M. de La Tour, estant retourné en Provence, puisse prendre, de concert avec vous, les mesures convenables pour ramener insensiblement ceux qui se sont soulevés d'abord contre cette proposition, et les disposer de telle manière, qu'elle puisse réüssir au consentement de l'Université mesme, comme cela s'est fait à l'égard de celle de Valence. Je ne doute pas que M. de La Tour et M. Boyer d'Equilles ne concourrent très volontiers au succès de vos bonnes intentions, et je le desire autant que vous pouvés le faire vous mesme.

Un autre objet de vos Lettres est l'effet que l'on attribue aux degrez acquis par bénéfice d'âge, et souvent mesme avec dispense, en les regardant comme suffisants pour mettre ceux qui les ont obtenus de cette manière, en estat de posséder les Bénéfices qui ne peuvent estre remplis que par des gradués ; vous sçavés que j'ay traité plus d'une fois cette matière avec vous pendant le séjour que vous avés fait en ce pays cy, et je suis fort porté à croire qu'il seroit du bon ordre de restreindre à la profession d'advocat et aux seuls offices de judicature, la capacité que l'on acquerre par ces sortes de degrez; mais ce qui m'a arresté et qui m'arreste encore à présent, est que je crains qu'il n'y ait un grand nombre d'Evesques qui ne pensent pas comme vous sur ce sujet ; il arrive très souvent que ce sont Mr. les Evesques mesmes, qui me pressent d'accorder des dispenses à des Ecclésiastiques de mérite, qu'ils veulent mettre par là en estat d'estre pourvus par eux de dignités dans les Eglises Cathédrales, ou de Cures dans des villes musées. Ainsy, dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, il y a deux sortes d'intérest public, qui semblent se combattre, et entre lesquelles l'option paroist difficile : d'un costé, celuy des Estudes et des Facultés de Théologie, de l'autre, celuy de mestre les Evesques en estat de choisir les meilleurs sujets pour remplir les Bénéfices les plus importants, et ils représentent souvent, que ce n'est pas toûjours parmi ceux qui ont obtenu le plus régulièrement leurs degrez, qu'on trouve ces sujets.

Il est vray cependant, que l'on pourroit mettre une différence sur ce point entre les pays où le droit des gradués pour requérir les Bénésices qui leur sont affectés est reconnu, et les Provinces qui, comme la vostre, ne sont pas sujettes à ce droit, parce que, dans les unes, le désir d'obtenir des Bénéfices en vertu des degrez, peut estre suffisant pour rendre les Escholes de Théologie plus fréquentées, et y entretenir une émulation utile à l'Eglise, au lieu que ces attraits ne se trouvant point dans les autres, la facilité d'obtenir des degrez en droit par Bénéfices d'âge peut détourner un grand nombre de sujets d'entrer dans la carrière plus pénible des estudes de Théologie.

C'est à quoy se réduisent les principalles réflexions que j'ai faites sur cette matière, et si vous pensés, comme j'ay lieu de le croire par vos Lettres, qu'une loy qui n'auroit que la Provence pour objet et qui tendroit à empescher l'abus qu'on fait des degrez obtenus par bénéfices d'âge, put disposer la Faculté de Théologie d'Aix à entrer dans la proposition d'y aggréger votre Séminaire, je crois que ce seroit un des plus pressants motifs qui pût engager Sa Majesté à donner une pareille Loy.

Il me reste d'ajouter icy un troisième objet dont vous m'avés aussy parlé dans une de vos Lettres: ce sont les Assemblées ordinaires qui se tiennent les premiers jeudis de chaque mois, dans chacune des Facultez dont l'Université est composée; comme cela m'a paru faire partie d'un Règlement général pour l'Université d'Aix, auquel feu M. Le Bret avoit travaillé longtemps, que M. de La Tour a repris après luy, et dont il me paroist actuellement fort occupé, j'ai cru devoir attendre la fin de son travail pour m'expliquer sur cet article, sur lequel, comme sur tout le reste, je seray toujours disposé à entrer dans des vues aussy sages. Vous connoissés depuis longtemps, Monsieur, tous les sentiments avec lesquels je vous honore plus parfaitement que je ne peux vous l'exprimer:

DAGUESSEAU.

(Archives de l'Archevêché d'Aix.)

Nº 5 (p. 78)

#### Exercices de Belies-Lettres

#### PREMIER EXERCICE

De l'Histoire Sainte

Les connoissances les plus nécessaires sont celles qui nous découvrant les grandeurs et les bienfaits de Dieu, nous portent à tourner vers lui plus parfaitement nos cœurs. Telles sont celles que nous fournit l'histoire de l'ancien Testament. Elle présente dès son commencement à nos yeux les plus grandes merveilles; ces merveilles se multiplient dans la suite. Le Seigneur ne cesse de combler de bienfaits les Juifs tant qu'ils lui sont fidèles, comme aussi il les afflige quand ils s'éloignent de lui et qu'ils contreviennent à sa Loi; c'est pour cette raison que nous avons consacré à l'étude de cette histoire une partie de nos soins, et comme les prénices de nos travaux. Pour apprendre une histoire si intéressante, nous avons divisé notre traité en quatre parties. La première comprendra ce qui s'est

passé depuis la création du Monde jusqu'à la naissance de Moise. La seconde, ce qui estarrivé sous Moise jusqu'à Josué qu'on peut regarder comme le premier Juge de sa Nation. Nous parlerons des Juges dans la troisième; et dans la quatrième, des Rois qu'eurent successivement les Hébreux pendant plusieurs siècles, jusqu'à l'entière destruction des Royaumes d'Israël et de Juda.

#### SECOND EXERCICE.

### De la Géographie

La géographie a toujours passé pour très utile. Elle est d'une trop vaste étendué pour pouvoir se flatter à notre âge d'en avoir acquis une connoissance parfaite. Il nous suffit de n'ignorer aucune partie du Globe Terrestre, et de sçavoir ce qu'il contient de plus remarquable. Voici la méthode que nous avons gardée pour l'apprendre, après une courte explication des termes dont se servent les Géographes. Nous avons divisé la Terre en quatre Parties, et après avoir appris quelques particularitez de l'Europe en général, nous nous sommes entièrement attachez à la connoissance de la France qui est le Royaume qui nous intéresse le plus, et qui passe sans contredit pour le plus florissant et le plus redoutable. Nous nous sommes arrêtez assez long-tems à considérer les particularitez de ses provinces et de ses villes principales; si quelqu'un souhaite que nous en montrions la situation sur la carte, nous tâcherons de le satisfaire. A la connoissance de la France nous avons ajoûté celle de ses frontières, qui sont les Païs-Bas, les Provinces-Unies, la Suisse et ses treize Cantons, la Savoye.

#### TROISIEME EXERCICE

#### De la Mythologie

A vant que de nous engager dans la lecture des Poētes, nous avons crû devoir nous en faciliter l'intelligence par l'étude de la Mythologie; sans ce secours il est impossible de comprendre la pluspart de leurs ouvrages, parce qu'ils ont emprunté de la Fable leurs plus grandes beautés, et avec ces secours nous espérons que dans la suite la lecture des Poētes ne nous sera pas moins utile qu'agréable, ce qui n'a pas été cependant notre unique but. Comme la Fable est pleine de moralités propres à inspirer de l'horreur pour le vice, nous avons crû ne pouvoir rien faire de mieux que de nous en remplir la mémoire. Pour apprendre exactement et avec ordre ce qui regarde ces Dieux Fabuleux, nous les avons divisés en quatre classes principales. La première comprend les Dieux du Ciel. La seconde comprend ceux de la Terre. Dans la troisième nous parlerons de ceux de la Mer; et dans la quatrième de ceux des Enfers. A ces quatres classes nous en ajoûterons une cinquième qui comprend les Demi-Dieux. Nous rapporterons leur origine, leurs qualitez, leurs belles actions, et pour cet effet nous aurons recours de tems en tems à l'autorité des poētes françois.

#### EXERCITATIO QUARTA

#### De Authorum Interpretatione

E t si cætera nos occupatos habuere non parum, curam tamen potissimam in Autorum interpretatione defiximus. Explanabuatur memoriter selectæ quædam Phædri Fabulæ, ad quas illustrandas nonnullas Domini de la Fontaine Fabulas memoriæ mandavimus. His adjungetur interpretatio primi Libri Epistolarum selectarum Marci Tullii Ciceronis, Jacobi Pontani quorundam Progymnasmatum, nec non Ovidii Metamorphoseon partis non contemnendæ.

Répondra Joseph Alphonse-Omer de Valbelle de Tourves, Écolier de Quatrième, dans la Salle du Collège Royal de Bourbon d'Aix de la Compagnie de JESUS, le 14 du mois de janvier 1739, à deux heures après midi.

A AIX, de l'imprimerie de RENÉ ADIBERT, Imprimeur du Roy, du Clergé, de l'Université et du Collège.

Nº 6 (p. 78).

#### Excrelce Littéraire

#### Sur les Antiquités Romaines

Rome a produit de tout tems tant de grands hommes, dans toute sorte de genre, que tous les Peuples polissés ont voulu les connoître à fond. On s'instruit tous les jours avec soin, non seulement de leur Théologie, mais encore de toutes les Cérémonies qu'ils observoient dans leurs Sacrifices, des différens Prêtres qui étoient consacrés à leurs Dieux, de leurs emplois particuliers, enfin ce qui se pratiquoit aux Funérailles des Particuliers, et surtout à celles des Empereurs qu'ils deifioient. On s'est appliqué avec encore plus de soin à étudier le Gouvernement Politique des Romains. Il n'est personne qui ne veuille connoître ce fameux Sénat qui gouvernoit l'Univers avec tant de gloire, les principaux Magistrats de Rome, l'Authorité qu'ils avoient dans la République, les Marques d'honneur qui les distinguoient du reste des Citoyens, le Tems et les Lieux destinés à rendre la Justice. On ne veut point ignorer l'Ordre qu'ils gardoient dans leurs Assemblées et comment ils décidoient des affaires les plus importantes. L'Art Militaire surtout, par lequel les Romains sont parvenus à ce haut degré de Gloire, a toujours été l'étude des plus grands Capitaines, et les Autheurs semblent avoir recueilli avec une exactitude scrupuleuse tout ce qui regarde la manière d'armer les Soldats, d'établir les Camps, de faire les Siéges, et de ranger les Armées en Bataille. Nous ne nous en sommes pas tenus à ces circonstances, sur lesquelles personne n'oseroit aujourd'hui s'avouer ignorant, et qui sont une partie de l'éducation que l'on donne aux Jeunes Gens. Nous avons cherché certains Usages particuliers, que les Romains observoient dans leur domestique, les différens

Habits qu'ils portoient en tems de Paix et de Guerre, les différens Réglemens qui furent en vigueur pour les Alliances, les Monoies qui avoient cours à Rome, et la manière dont Romulus, Numa et Jules César reglèrent successivement le cours de l'année. Ceux qui s'addonnent à la lecture des Autheurs anciens, sçavent combien il est nécessaire d'être instruit sur les Mœurs des Romains, sans cela l'on se trouve arrêté à chaque pas, et les Liures deviennent ennuyants, dès qu'on ne les entend plus.

#### Sur la Sphère

a Sphère Artificielle a été inventée pour représenter certains Points et certains Cercles que l'on imagine dans le Ciel, et qui servent à expliquer les divers Mouvements des Astres. Elle est composée de six grands Cercles. L'Equateur ou la Ligne Equinoxiale est le premier de tous les grands Cercles, également distant de l'un et de l'autre Pôle. Ce Cercle sert à connoître le milieu du Cours du Soleil à l'égard de son mouvement annuel. Le Zodiaque est le seul des Cercles de la Sphère, qui ait de la largeur, il fait avec l'Equateur des angles de 23 deg. 30 min., et il est divisé en douze Signes, contenant chacun 30 deg. L'Ecliptique qui est au milieu du Zodiaque, marque le Cours annuel du Soleil. Les deux Colures s'entrecoupent perpendiculairement aux Pôles du monde. Celui qui passe par les points de section de l'Ecliptique et de l'Equateur, s'appelle Colure des Equinoxes. L'autre qui passe par les sections de l'Ecliptique et des Tropiques, se nomme Colure des Solstices. Ces deux Cercles divisent l'année en quatre Saisons. L'Horizon divise le Globe en deux Hémisphères, dont l'un est supérieur et visible, l'autre est inférieur et invisible. Le Méridien nous marque le milieu du Cercle diurne du Soleil. Outre ces six grands Cercles, il y en a quatre petits, qui divisent le Globe en parties inégales. Les deux Tropiques sont des Cercles parallelles à l'Equateur, duquel ils sont éloignés de 23 deg. 30 min., ils sont décrits par les premiers points de l'Ecrevisse et du Capricorne, ils déterminent la Zone Torride et renferment la voye du Mouvement propre du Soleil sous l'Ecliptique. Les deux Cercles Polaires ne sont éloignés des Pôles que de 23 deg. 30 min., ils sont décrits par les Pôles de l'Ecliptique qui se trouvent dans le Colure des Solstices, et ils déterminent les Zones Tempérées. On peut considérer la Sphère sous trois aspects. Elle est droite, lorsque l'Equateur fait des angles droits avec l'Horizon qui passe par les Poles du Monde. Ceux qui ont la Sphère droite, ont toujours les nuits égales aux jours. Elle est parallelle, lorsque l'Equateur est parallelle à l'Horizon, et dans cette situation on verroit le Soleil pendant six mois tout de suite. Elle est oblique, lorsque l'Equateur et l'Horizon font des angles obliques ; et c'est de cette Obliquité que vient l'inégalité des jours. Après avoir appris les propriétés de tous ces Cercles, nous nous sommes attachés à certains problèmes curieux, qu'on peut résoudre sans calcul par le moyen d'une Sphère garnie d'un Cercle Horaire.

#### Sur le Bluzon

Ly a tant de raport entre les Armoiries et les Tournois, que l'on ne peut pas douter, que nous n'en devions l'usage à ces anciens exercices. Le nom de

Blazon que l'on donne à cet Art, la forme des Ecussons, les Partitions, et la pluspart des Figures dont on se sert, en sont des preuves incontestables. Blazen est un mot Allemand, qui signifie sonner du Cors, c'étoit le signal, que donnoient les Chevaliers, lorsqu'ils arrivoient aux Lices pour le Tournoi. Les Hérauts Blazonnoient les Armoiries de ceux qui se présentoient, c'est-à-dire, qu'après avoir sonné de leurs Cors, ils décrivoient à haute voix leurs Armoiries, Lorsqu'on avoit paru deux fois dans ces Tournois, l'on n'étoit plus obligé à faire preuve de Noblesse; les Chevaliers qui avoient été ainsi reconnus, conservoient leurs mêmes Armoiries, et portoient deux Trompes en Cimier. C'est à cette occasion, que les Armoiries commencèrent à se fixer. Les Emaux, qui entrent dans les Armoiries, et les différentes Partitions viennent de la manière dont s'habilloient les Chevaliers. Les Chevrons, Sautoirs, Pairles, Frettes sont des piéces des Barrières. Les Rocs, les Annelets sont venus des Courses de Bague et des Joutes, les Fasces et les Bandes, des Echarpes que l'on portoit. Les noms des Familles ont été l'occasion la plus ordinaire des Figures, dont on se servit d'abord pour composer les Armoiries; ainsi les Maisons d'Ailly, de Mailly, de Créqui, et quantité d'autres ont des Armes parlantes. D'autres composèrent leurs Armoiries des Figures qui marquoient leur Juridiction, ou leur Dignité, comme le Pal, les Billetes, et les Besans. Les Croix, les Oiseaux, les Lyons expriment les Croisades, les Voyages d'outre-mer, et ceux qu'on avoit saits en Asrique. Si l'on ne peut se promettre de sçavoir à fond un Art aussi étendu que celui du Blazon, on peut facilement en apprendre ce qui est nécessaire pour l'usage ordinaire, et c'est ce que nous avons entrepris. Il y aura des Cartes de Blazon sur lesquelles on pourra faire blazonner les Armoiries que l'on jugera à propos.

#### De l'Interprétation des Autheurs

Omme l'étude du latin fait maintenant notre principale occupation, nous nous y sommes appliqués avec plus de soin qu'à tout le reste. Nous expliquerons la vie de Thémistocle et d'Annibal par Æmilius Probus, le premier Livre des Géorgiques de Virgile, l'Amitié de Cicéron, la Harangue du même Autheur pour Marcellus, et le second Livre de l'Enéide.

Répondra Joseph-Alphonse-Omer de Valbelle de Tourves, Ecolier de Troisième, dans la Salle du Collége Royal-Bourbon d'Aix, de la Compagnie de Jesus, le 29 d'août 1740, à deux heures après midi.

A AIR, de l'Imprimerie de RENÉ ADIBERT, Imprimeur du Roy et du Clergé.

#### Nº 7 (p. 98).

Lettres de M. J. B. P. A. (1) à un de ses amis, contenant la relation générale des réjouissances faites en 1744 dans la ville d'Aix, à l'occasion de la convaiescence de Louis XV, surnommé le Bien-Aimé

#### A MESSIEURS :

Charles-Hyacinthe de Galéan de Castelane, chevalier, Marquis de Salernes, Seigneur des Issarts, etc.; Joseph Dubreuil, avocat; Jacques-Paul de Thomassin de la Garde, Ecuyer; Jean-Louis Grassy, Consuls et Assesseur d'Aix, Procureurs du Pays.

PISTOYE.

#### LETTRE VIII

Au sujet des réjouissances publiques faites par les RR. PP. Jésuites au Collège Royal Bourbon

Ce fut, Monsieur, le 16, que les RR. PP. Jésuites du Collége Royal Bourbon, qui méritent si bien de l'Eglise, et de l'Etat et des Lettres, donnèrent une fête: le cœur, le goût et l'esprit en sirent les aprêts. On en lisoit le sujet sur le portail du Collége dans cette inscription:

### LUDOVICO XV VITÆ ET PATRIÆ REDDITO

Il étoit encore marqué autour de la bordure des tapisseries, qui ornoient la cour, dans ces mots gravés en gros caractères:

#### OB VALETUDINEM LUDOVICO REGI AMANTISSIMO RESTITUTAM

Au fond de la cour et du côté de l'Eglise, étoit placé le portrait du Roy à cheval. On voyoit des Odes, des Epigrames, des Stances et autres ouvrages; ces pièces, accompagnées de divers ornemens, étoient à la louange de S. M. et convenables à la fête.

Il y avoit encore plusieurs emblêmes avec leurs légendes.

L'un étoit un soleil dissipant des nuages qui le couvrent, avec ces mots:

#### **PURIOR EXIT**

Un autre avoit deux rameaux d'olivier et de lauriers entrelacés, avec cette légende :

#### AUGENT SOCIATA DECORE

Des lys avec d'autres fleurs, formoient le corps d'un emblême, et ces mots en étoient l'âme :

CRESCENT ILLA, ET CRESCETIS AMORES.

<sup>(1)</sup> J.-B. PISTOYE, avocat.

Deux tourne-sols qui suivent le soleil dans son cours, sujet tiré de la Métamorphose de la tendre Clytie, avec ces mots:

#### **DUCIT AMOR**

C'étoit encore un soleil sortant d'une éclipse avec cette légende :

### NOVOS SPARGIT REDIVIVUS HONNORES (sic)

Un tableau emblématique représentant une nuée qui crève, avec ces mots:

#### CŒLO FULGET LUX ALMA SERENO

Encore un soleil, mais naissant, avec cette devise :

#### OMNIA MECUM VIVUNT

Ces emblèmes, ces légendes, avec des vers françois, latins et grecs, pour les expliquer, marquoient bien le danger que nous avions couru avec Sa Majesté, sa gloire, notre amour, le goût de ces Pères pour les sciences, et leur zèle pour le Prince.

Il y avoit, au-dehors de la cour, une fontaine de vin; en dedans, au fond opposé et vis-à-vis du portrait de notre monarque, on voyoit un jet d'eau s'élevant du milieu d'un parterre, à compartimens de buis, avec des vases en fleurs.

Pour ce jour de sête, la porte principale de l'église sut celle de la cour.

Le matin, sur les onze heures, on chanta une grand'messe d'action de grâces; M' de Valbonnette, le plus ancien Chanoine de la Métropole, fit l'office. Il y eut la musique de S'-Sauveur; Messieurs les Consuls, Procureurs du Pays, y surent invités; on fit une salve de boëtes.

M. de Valbonnette, chanoine, les Prêtres qui l'avoient aidé lors du service divin, et autres personnes, furent priés à un grand dîné.

Sur le soir on exécuta un beau *Te Deum* que M. de VALBONNETTE entonna, et qui fut encore très bien chanté par Jes musiciens de la Métropole. Messieurs les Consuls, Procureurs du Pays, furent invités à la fête, ainsi qu'ils l'avoient été à celle du matin.

Le R. P. Boyer, Recteur, à la tête de son illustre Communauté, alluma un feu dressé sur la place devant le Collège.

Les Tambours et Fifres marchoient les premiers, ensuite venoient trente-quatre Pauvres habillés de drap bleu, un cierge à la main, et conduits par les Archers de l'Hôpital général de la Charité. Le R. P. Boyer, précédé des quatre Trompettes de la ville, menoit sa Communauté.

Ces Pères, un flambeau à la main, allumèrent une pyramide de bois avec des ornemens, au bruit des boëtes, tambours, fifres, trompettes, et des plus vifs transports de l'allégresse publique.

Il se tira plusieurs caisses de fusées, lorsqu'on fut sur le point de l'allumer, et

on continua jusques bien avant dans la nuit; ces susées divertirent toute la ville, qui vint admirer la belle illumination de la façade du Collége.

Une grande fleur de lys au-dessus de la porte du Collége, un peu plus haut un grand soleil, à côté sur les deux colonnes, deux pyramides, figures formées par des lampions; une infinité de gobelets placés le long de la vaste façade, et quantité de pots à feu sur les toits, au milieu même de la nuit nous éclairèrent d'un nouveau jour, que les belles illuminations de toutes les rues qui ont vûe sur le Collége ou sur l'Eglise, rendirent dans tous ces quartiers, etc....

A Aix, le 17 septembre 1744.

A Aix, in-12, chez la veuve de Joseph David et Esprit David, imprimeurs du Roy et du Pays. M. DCC. XLIV.

(Communiqué par M. le M10 de Lagoy.)

**N° S** (p. 130)

A Aix ce 15 janvier 1732.

#### Mon Révérand Père,

C'est avec une satisfaction singulière, que je viens vous informer d'un engagement que nous avons nouvellement contracté avec une personne toute portée de bonne volonté pour votre Communauté, et pour la nôtre. Cette personne qui ne veut être nommée ni connüe, a donné à notre Communauté de S'-Sébastien une somme d'argent qui nous a été comptée et que nous avons touchée en espèces, à une condition que nous avons acceptée avec plaisir en son temps, comme nous le luy avons promis.

- 1° Cette condition est que, quand il paroîtra désormais quelque volume d'un grand ouvrage, dont vous avés dans votre bibliotèque tous les tomes qu'on a mis au jour jusques à présent et dont le titre est Acta Sanctorum ou comme on le nomme ordinairement les Bollandistes, notre Communauté fournira tout ce qui sera nécessaire pour l'achapt et le port et la reliure de chaque volume, jusques à l'entier complément, non seulement des formes qui restent à imprimer pour achever les douze mois de l'année depuis le 28 de juillet, où finit le dernier imprimé en 1729, mais encore des supléments qu'on ajoutera aux volumes, qui ont ou qui auront déjà paru, jusques à l'entier et parfait complément de tout l'ouvrage tan qu'on le continuera, et quelque interruption de temps qu'il puisse y avoir ; sans que votre Communauté soit obligée de faire pour cella aucuns fraix; ny aussi que la nôtre soit chargée et tenuë d'achepter et payer les autres ouvrages des mêmes auteurs, qui ne seroient ni la continuation de celuy-cy jusques à la fin de décembre, ny les supléments des mois précédents qu'on y doit ajouter pour que l'ouvrage soit complet.
- 2° Si toutes fois les fraix nécessaires pour cet achapt venoient à surpasser ce qui nous doit revenir annuellement du fonds qui nous a esté laissé pour cella, et dont nous fairons un capital qui doit nous rester à parpétuité avec touts ses fonds après que tout le susdit ouvrage des Bollandistes sera fini ; l'intention de la personne anonime, notre bienfaitrice et la vôtre, est que nous ne serons obligées

d'achepter les volumes qui restent à imprimer qu'autant que nous aurons retiré des pentions annuelles de ce capital, de quoy payer chaque tome ou au temps qu'il paroitra ou après qu'il aura pareu.

Or l'on nous a assuré que les frais n'iront jamais ou du moins ne sont jamais allés jusques ici que bien au-dessous de ce que nous doit randre la pention de deux ans, qui est l'intervalle de temps le plus court qu'il y a ordinairement depuis l'édition d'un volume jusqu'à l'autre.

- 3° Mais quand ledit ouvrage sera achevé avec les supléments qui doivent le randre complet, l'on sera obligé de nous remetre pour notre décharge la presente letre, qui est comme l'acte de notre engagement, afin que notre Communauté ne soit point recherchée dans la suite des temps sur ce qu'elle promet ici, quand elle l'aura une fois accompli.
- 4° Que s'il arrivoit qu'on vînt à prier et presser notre Communauté de remetre à la vôtre ou à quelque autre personne la somme receue ou le capital que nous en fairons, en nous offrant quittance et en se chargeant de remplir tout ce que nous avons promis icy, l'intention de la personne qui nous l'a donnée est que nous n'écoutions jamais une telle proposition, parce que sa volonté est que ce fonds avec ses fruits nous restent à perpétuité aux conditions que nous venons de marquer, suivant la convention que nous en avons faite avec elle, et dont elle a vouleu que nous gardassions l'original.

Soiés persuadé, mon Révérand Père, du plaisir et de la fidélité que notre Communauté aura toujours à s'acquitter exactement et religieusement de cette obligation sans nulle contestation, dès que c'en sera le temps et que vous nous en aurés donné avis ; puisque c'est un devoir de justice et que notre consience en est chargée.

Et pour que cette letre vous en soit un garant, nous vous prions de la garder dans vos archives comme un acte public, et un témoignage authentique non seulement de l'obligation que notre Communauté a contractée et que nous renouvellons ici, mais encore du parfait et inviolable attachement que nous avons pour votre sainte société.

C'est au nom de toutes les religieuses qui composent notre Communauté que j'ay l'honneur, avec les officières qui en occupent les premières places, de vous assurer du sincère et respectueux dévouement avec lequel nous sommes, mon Révérand Père.

Vos très humbles et très obéissantes servantes,

S' M. de l'Incarnation de Boisson, supérieure;

Sr Th. de St-Charles VILLENBUFVE, assistante;

S' de Sie-Thérèse Canceris, zélatrice;

S' Sibile de la Conception (Thoron) DARTIGNOSC, conseillère;

S' de S'e-Hiacinthe Vauvenargues, économe.

La convention faite au mois de janvier de l'année mil sept cens trante-deux entre notre Communauté de S'-Sébastien et une personne anonime en faveur des R. P. Jésuites du Collége d'Aix consiste dans les articles suivants, que nous

remplirons exactement, comme nous l'avons promis et que nous y sommes obligées.

- 1° Une personne anonime a donné à notre Communauté la somme de quatre cens livres argent comptant, laquelle somme notre Communauté a mise à constitution de rente sur un corps seur et solvable au cinq pour cent; et en cas de remboursement, notre Communauté s'engage à replacer cette même somme de 400 L. sur quelque autre corps seur et solvable, toujours au cinq pour cent fixe et invariable, sans qu'on puisse jamais le réduire à une pention annuelle moindre qu'au cinq pour cent, à moins que notre Communauté n'aima mieux supléer ce qui y manqueroit, sans y être aucunement obligée.
- 2° Comme cette pention annuelle est de vingt livres, et que de deux en deux ans elle produit la somme de 40 L., la personne anonime veut que notre Communauté garde cette somme de 40 L. et l'employe à acheter et faire venir chaque volume qui paroîtra désormais du grand ouvrage des Bollandistes intitulé Acta Sanctorum, et pour être donné et mis à la bibliotèque du Collège des R. P. Jésuites de cette ville d'Aix et ainsi successivement de deux en deux ans, jusques à ce que ce grand ouvrage soit achevé avec tous les supléments qu'on y pourra faire et qui doivent le randre complet.
- 3° Comme chaque volume au plus haut prix n'a coûté jusques ici que 30 L. ou 34 L., y comprenant le port et la relieure, et que d'ailleurs ces volumes n'ont jamais pareu, au moins dans ce siècle, avant deux ans écoulés depuis l'édition du dernier et précédant, on assigne la somme de 40 L. de deux en deux ans, afin que la communauté puisse en tirer quelque profit.
- 4° De plus s'il arrive, comme c'est l'ordinaire, que de deux en deux ans ou après deux ans, depuis l'édition du dernier volume, il n'en paroisse point un nouveau, la pention annuelle de la 3° 4° 5° et des autres années qui pourroient s'écouler jusqu'à ce que l'on le mette au jour, sera acquise et restera au profit de notre communauté, à moins que deux volumes ne parussent alors tout à lafois, ce qui n'est pas arrivé depuis l'édition des premiers.
- 5° Le premier volume que notre Communauté sera obligée d'achepter sera le septième volume du mois de juillet, qui doit commencer le 28 ou 29 du même mois, pour être continué successivement jusques à la fin de décembre, avec les supléments.

Si ce volume paroissoit avant deux ans, qui sera l'an 1734, il sera libre à notre Communauté d'attandre jusques au commancement de cette dite année 1734 pour l'achepter, ou d'en enticiper l'achapt, à son gré.

6° Après que touts les volumes des douze mois de l'année et tous les supléments si on y en fait, auront esté acheptés, et que l'ouvrage sera fini, le fonds et les rentes resteront à nostre Communauté pour en disposer comme bon lui semblera.

Fait conclu et convenud de part et d'autre à Aix au commancement de l'an 1732.

Sr M. de l'Incarnation de Boisson, supérieure;

S' Th. de S'-Charles VILLENEUFVE, assistante;

S' de S' Thérèse CANCERIS, zélatrice;

S' Sibille de la Conception DARTIGNOSC, conseillère;

S' de St. Hiacinthe de Vauvenargues, économe.

### № **9** (p. 139)

#### Délibération de la Maison de viile

L'Assesseur a dit, que depuis que Mess. ses Collègues et luy sont entrés dans l'administration de la ville, ils ont été frappés d'un préjudice que la ville recevoit par les privations des maisons de pensionnaires qu'il y avoit autrefois. Les habitans d'Aix qui veulent donner une bonne éducation à leurs enfants, sont frustrés de l'avantage de les faire élever dans cette ville et obligés de les envoyer ailleurs et mesme dans les autres provinces à grands fraix ; et la ville perd non seulement cet avantage, mais encore celuy qu'elle retireroit du plus grand nombre de pensionnaires et d'écoliers qui viendroient étudier à Aix, soit des autres villes et lieux de la province, ou même d'ailleurs ; ce qui est préjudiciable à l'éducation des ensans, au progrès des sciences, au lustre de cette ville, à ses sermes et à ses revenus, au commerce des marchans et des artisans. Tous ces objets déterminèrent Mess, les Consuls et Assesseurs à faire des instances auprès de M. le Comte de St-Florentin, Ministre et Secrétaire d'Etat, pour obtenir du Roi le rétablissement desdites pensions; mais nos poursuites n'eurent pas alors le succès que nous nous proposions. Nous avons renouvellé nos instances en l'année dernière, et Sa Majesté a accordé le rétablissement de la pension dans le Collége des Pères Jésuites, par un ordre du 4 octobre dernier, que M. de LA Tour, 1er Président et Intendant de Provence, a remis au P. Recteur du Collége des Pères Jésuites, et qui leur permet de rétablir la Pension qu'il y avoit autrefois dans leur Collége. Les Pères Jésuites se sont empressés de répondre aux vœux du public, et ils ont destiné pour la Pension une grande partie de la maison de leur Collége. Cela les oblige de bastir dans un espace contenant un petit batiment et une cour, qui est vis-à-vis de la maison de seu Mmo de Castellet. Et les Pères Jésuites auroient souhaité de pouvoir bastir dans tout cet espace, mais une partie de cet espace confronte une partie de la rue qui, de la maison de M. de PIOLENC, va aboutir à la rue de la Chapelle des Artisans, de manière qu'il seroit convenable, en suivant les règles qu'on s'est imposées pour la décoration de la ville, d'alligner le nouveau bastiment des P. Jésuites, avec la maison de M. de CASTELLET, en payant aux Pères Jésuites l'indemnité de terrain qui sera pris suivant les usages, et ainsi qu'on en use à l'égard de tous les particuliers dont on prend le terrain pour l'allignement ou l'agrandissement des rues; et si l'on perdoit cette occasion, il ne seroit plus possible d'y revenir dans la suite. C'est sur quoy il s'agit de délibérer. Sur laquelle proposition, le Conseil a délibéré d'alligner le nouveau bâtiment qui sera construit par les Pères Jésuites, avec la maison de feu Mme de Castellet, en payant aux Pères Jésuites l'indemnité du terrain, suivant les usages, et que les Pères Jésuites suivront l'allignement qui leur sera donné par lesdits sieurs Consuls.

Le S' Assesseur a encore dit que, pour rendre le Collége d'Aix florissant, il a paru à plusieurs personnes qu'il seroit convenable d'y établir, à l'exemple des meilleurs Colléges du Royaume, un second régent de Rhétorique, prestre, et un régent de Sixiesme. La classe de sixiesme est nécessaire pour les principes, et

rend les écoliers plus forts et plus capables de recevoir d'utiles instructions dans les autres classes. Il y en a une dans presque tous les Colléges du Royaume, « on en avoit tellement reconnu la nécessité, qu'il y avoit autrefois à Aix us ecclésiastique demeurant près le Collège pour enseigner la Sixiesme, à qui la ville payoit un salaire outre celuy qu'il recevoit des écoliers, et une Rhétorique de deux régents, prestres et attachés spécialement à cet employe, perfectionne les écoliers dans l'éloquence et dans les lettres; de manière qu'on trouveroitchez nous, ce qu'on va chercher à grands fraix dans les premiers Colléges du Royaume. La ville d'Aix, par le contract concernant l'établissement du Collége, passé en 1621, donne aux Pères Jésuites, pour sept régens, deux philosophes et cinq des autres classes, la somme de 2.100 L., outre les 900 L. que le Roy leur donne comme fondateurs du Collége. Les Pères Jésuites observent qu'il ne leur seroit plus possible de se charger de l'établissement de deux nouveaux régens, pour la somme de 300 livres chacun; que cette somme, en l'état où sont les choses à présent, ne pourroit suffire à l'entretien de ces deux nouveaux régens; que même le contract concernant l'établissement du Collége, a accordé, pour sept régens, 2.100 L., OUTRE LES 900 L. QUE LE ROY LEUR A ASSIGNÉES. Ils observent, d'ailleurs, qu'il y a toujours eu un préfet, qui n'est pas moins nécessaire au Collége que les régens, et pour lequel il n'y a aucune rente assignée; c'est sur quey il s'agit de délibérer.

Sur laquelle proposition, le Conseil a délibéré qu'outre la somme de 2.100 L. qui est payée annuellement par la ville aux Pères Jésuites, pour les sept régens du Collège, il leur sera payé la somme de 900 L., à condition et non autrement qu'il y aura dans ledit Collège un second régent de Rhétorique, prêtre, et un régent de Sixième; sçavoir, 300 L. pour ledit second régent de Réthorique, 300 L. pour le régent de Sixième, et 300 L. en considération du préfet. Laquelle augmentation de 900 L., néanmoins, ne commencera de courir que le jour que ledit régent de Réthorique, prestre, et ledit régent de Sixième commenceront d'entrer en exercice, et n'aura lieu que tant que lesdits régents de Réthorique et de Sixième demeureront établis. Et lesdits Pères Jésuites seront priés de faire en sorte, autant qu'il sera possible, que l'autre régent de Réthorique soit aussi prestre.

(Délib. de la Maison de ville d'Aix, 8 mars 1753, fol. 169, a 3.)

Nº 10 (p. 142).

1' Lettre du T. R. P. RICCI à M. de MONTVALON

Monsieur,

En écrivant, il y a quelques mois, à M. de Montvalon votre respectable père, je ne luy laissai pas ignorer les sentimens de reconnoissance dont me pénètre la protection que vous avez bien voulu accorder à notre Compagnie; mais je me reprocherois d'être plus longtemps sans vous les témoigner directement à vous-

même. Je profite donc, Monsieur, pour m'acquitter de ce juste devoir, de la nouvelle marque d'estime dont vous nous honorez en souhaitant avec nous des rapports plus étroits que ceux qui jusqu'à présent vous ont attaché à la compagnie. Je m'empresse avec d'autant plus de joye à satisfaire vos pieux désirs, que c'est le seul moyen que j'ai de reconnoître les services signalés dont nous vous sommes redevables. C'est à votre zèle pour notre désense que nous devons de n'avoir perdu en Provence qu'une existence que l'authorité donne et enlève à son gré. L'honneur est resté, au moment même où nous avons péri, parce que les défenseurs de la Religion et de la Patrie étoient les nôtres. La Providence a permis que l'évènement ait tourné contre vous-même et qu'en voulant écarter nos malheurs, vous vous en soyez attirés de personnels. Soyez bien persuadé, Monsieur, que votre situation présente est pour moy et pour toute la Compagnie un surcroît d'affliction. Nous ne cesserons de demander au Seigneur par les vœux les plus ardens et les plus continus, qu'il daigne vous consoler dans une disgrâce qui n'est que la suite de votre amour pour sa religion, et répandre sur vous, ainsi que sur toute votre illustre et pieuse famille, ses plus abondantes bénédictions.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Monsieur.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Laurent Ricci.

A Rome, 27 juillet 1763.

#### 2º Lettre de Participation

### Laurentius RICCI, præpositus generalis Societatis Iesu Clarissimæ ac Piissimæ Fæminæ D<sup>®</sup> Juliæ Polixenæ de Barrigue de Montvalon Marchionissæ Des Rolands, salutem in Domino sempiternam

Que solemus erga Personas pias, atque in Societatem nostram benevole affectas præstare officia, ea in primis Clar, ac Piiss. D. V. et singulari Vestr. erga Nos studio debeantur, propterea Communicationem Orationum, Sacrificiorum, reliquorumque omnium piorum operum, quæ per Dei gratiam in tota nostra Societate fiunt Clar. ac Piiss. D. V. ex animo impertimur in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Deum ipsum, et Patrem D. N. IESV Christi humiliter obsecramus, ut et concessionem hanc de Cælo ratam, firmamque habere dignetur, et nostram Ipse inopiam supplens, plurimam Clar. ac Piiss. D. V. suorum donorum, cælestiumque Charismatum copiam largiatur.

Datum Romæ du 18 Julii 1763.

Laurentius Ricci.

Gabriel Comolli Societatis Jesu.

Nº 11 (p. 148)

### AËTIUS

Tragédie

#### Lea Sages Jugements de la Folie Conédis-Ballet

Seront représentés par les Ecoliers du Collège Royal Bourbon de la Compagnie de Jesus

Pour la Distribution des Prix

La Tragédie et la Comédie, le 9 La Comédie-Ballet séparément, le 10 La Tragédie et les Danses, le 12

### AËTIUS

TRAGÉDIE

### Les Sages Jugements de la Folie

Comédie-Ballet

### Sujet de la Tragédie:

Les grands évènements qui ont rendu fameux le règne de Valentinien III, sont trop célèbres dans l'histoire pour être ignorés de personne. On sait qu'Aētius fut le seul grand homme que l'Empire pût opposer alors avec succès au formidable et cruel Attıla, Roi des Huns, et à ce déluge affreux de barbares, qui commençait à se partager les dépouilles des deux Empires. Aētius fut le dernier capitaine qui soutint avec éclat la réputation des armes Romaines, et qui les rendit redoutables jusqu'aux extrémités du Nord. Les historiens conviennent que sa mort fut la honte de l'Empire d'Occident et l'époque de son entière décadence.

Le grand Corneille, dans la Tragédie d'Attila, nous représente ainsi le coup funeste que cet attentat portait au salut de Rome. Ce fier conquérant s'en applaudit lui-même en ces termes :

#### ATTILA

Ce grand chef des Romains, l'illustre Aētius. Le seul que je craignais, Octar, il ne vit plus, OCTAR

Qui vous en a défait?

#### ATTILA

Valentinien même
Craignant qu'il n'usurpât jusqu'à son diadème,
Et pressé des soupçons où j'ai su l'engager,
Lui-même, à ses yeux même, il l'a fait égorger.
Rome perd, en lui seul, plus de quatre batailles.
Je me vois l'accès libre au pied de ses murailles:

Et si j'y fais paroître Honorie (1) et ses droits. Contre un tel Empereur j'aurai toutes les voix, Tant l'effroi de mon nom, et la haine publique Qu'attire sur sa tête une mort si tragique, Sauront faire aisément, sans en venir aux mains, De l'époux d'une sœur un maître des Romains.

C'est ce fameux démêlé et cette mort tragique qui surprit tout l'univers, que nous mettons aujourd'hui sur la scène. Pour donner à cet évènement plus de célébrité et d'intérêt, nous avons cru, sur le témoignage de quelques auteurs, devoir le placer peu de temps après la défaite d'Attila. L'histoire même paraît autoriser cette légère altération, puisque dans la suite elle ne parle presque plus d'Aētius que pour raconter sa mort. L'histoire nous fournit aussi les principales circonstances de cette sanglante catastrophe, et les acteurs qui y eurent le plus de part. Les projets d'ambition et les désirs de vengeance de Maxime, petit-fils du tiran de ce nom, en formèrent le plan; la haine et la jalousie des favoris de l'Empereur en hâtèrent le succès; et ce prince lui-même, trop mou et trop indolent pour ne pas croire aveuglement tous les raports odieux qu'on lui faisoit contre sa personne, et trop soupçonneux pour ne pas les punir avec excès, porta l'ingratitude et la fureur jusqu'à faire mourir ce héros par ses propres mains, comme l'assurent Cassiodore et plusieurs historiens.

l'ai profité de l'avantage que m'ont donné quelques-uns d'entre eux de pouvoir opposer à la mollesse et à la corruption de la cour de l'Empereur Romain, ces nobles sentiments, cette générosité pleine de franchise, cette fière valeur qui faisoient dès lors le caractère des François, et donnoient de l'éclat à leur réputation naissante. Tous ces Auteurs font les plus grands éloges du fameux Mérové, fils de Clodion, roi des Français. Ce prince conduisit à l'armée d'Aētius l'élite de cette nation, et ce fut un des guerriers qui signala le plus sa valeur contre Attila. Ils ajoutent qu'Aētius le combla d'honneurs, qu'il l'adopta, et le donna pour frère à son fils Pallade (2).

Tous ces traits rapprochés et réunis pourroient donner lieu à des situations touchantes, à des caractères variés et à l'opposition des sentiments tendres et terribles que l'amitié et la compassion, la haine et la vengeance doivent faire éclater.

Nous ne nous flatons pas d'avoir remplir l'idée qu'on se sorme d'un sujet si tragique. Quelque grand qu'il soit par lui-même, il ne pourra paroître intéressant qu'autant que ces divers ressorts seront mis en mouvement, et concourront ensemble à la conduite, à la vivacité et à l'action de l'intérêt.

C'est au sentiment à nous juger. Oserions-nous penser que ce fût pour nous une ressource favorable? Les efforts que nous avons faits pour y réussir, nous donnent au moins quelques droits aux sentiments de votre bonté et de votre indulgence.

Annoncera le sujet de la Tragédie, PIN.

<sup>(1)</sup> Pour se venger de son frère Valentinien, elle offrit sa main à Attila.

<sup>(2)</sup> Nous avons préféré ce nom à celui de Gennade.

#### ACTEURS DE LA TRAGÉDIE

Valentinien III, Empereur d'Occident, Aētius, Général des armés romaines,

Pallade, fils d'Aētius,

Mérové, Prince François, fils adoptif d'Aétius, Maxime, Favori et Ministre de l'empereur,

Boëce, Confident d'Aëtius,

Simmaque, Préfet de Rome, Confident de l'Empereur,

Probus, Capitaine des gardes,

Un officier d'Aëtius.

Gardes.

Moreau de Vérone. Michel de Pomiés.

Pin.

Louis Robeau. Bourguignon.

Graffan.

Graffan. de Badier.

de Roubion.

Troupes de Soldats Romains.
(La scène est à Rome dans le Palais de l'Empereur.)

### SUJET DE LA COMÉDIE - BALLET

Ce ne sont point en général, tous les jugements sages et vrais que peut porter la folie, dont nous prétendons donner une idée. Ce sujet seroit plus étendu qu'on ne pense; la vérité et la folie ne contrastent pas toujours. Les oracles de la folie sont des lueurs vives et subites, qui sans être réfléchies ne frappent pas moins. Ce sont des saillies qui plaisent et qui surprennent; les vérités et le bon sens qu'elles font souvent éclater n'en deviennent que plus sensibles et plus agréables.

Nous avons choisi celle de toutes les circonstances où la folie exerce avec le plus de succès sa critique et la sagesse de ses décisions, et qui nous paroît donner occasion de peindre les mœurs et les ridicules d'une manière plus intéressante et plus instructive.

Parmi tous ceux qu'on appelle quelquesois dans le monde d'aimables sous, des société, qu'on accuse à juste titre d'avoir leur travers et leurs manies, il n'en est point qui, après avoir donné les preuves les plus marquées de sa propre solie, ne soit le premier lui-même à reconnoître celle de son voisin et de son ami, qui n'en exagère avec esprit et avec malignité les moindres ridicules; ils se reprochent mutuellement leur solie, et ils justifient chacun par de bonnes raisons la vérité et la sagesse de ces jugements.

C'est la pensée de Boileau, 4° satyre, lorsqu'il dit :

..qu'il n'est point de fou qui, pour belles raisons Ne loge son voisin!aux petites maisons.

On peut comprendre qu'une société de fous, tels que nous venons de les représenter, pourroit donner lieu à des situations comiques intéressantes. Surpris d'abord de se trouver réunis sans se connoître, découvrant ensuite les divers objets de leur folie, ils se rendent toute la justice qu'ils méritent; c'est sous œ point de vue que nous allons les offrir à vos yeux. Ils pourront vous convaincre que ceux que nous regardons comme fous, sont toujours sages par rapport à

nous, et qu'ils ne se trompent guère en censurant nos foibles et nos travers, sur lesquels nous nous aveuglons nous-mêmes.

Pour réunir autant qu'il est possible l'apareil du spectacle à la vraisemblance, et la variété des caractères et des personnages à l'unité de dessein, nous avons supposé, pour la fable de cette pièce, que Minerve accepte le défi que lui fait la folie. Celle-ci avoit soutenu, devant sa rivale, que ses disciples les plus chéris réunis ensemble porteroient les jugements les plus sages et les plus utiles. Les dieux veulent qu'on décidece démêlé. Thétis, pour l'instruction de son fils Achille, obtient que le sage Chiron, chargé de l'éducation de ce prince, en soit le juge. Mercure et Momus sont chargés de préparer la fête, et de rassembler, par le secours de Morphée et des Vents, les favoris de la Folie les plus célèbres de ce temps-là. Sans entrer dans de plus grands détails, il suffira de dire que nous allons nous efforcer de puiser des leçons de sagesse dans l'école même de la Folie.

Annoncera le sujet de la comédie-ballet, GRAFFAN.

#### ACTEURS DE LA COMÉDIE

Mercure.											Barrême .
Momus .						•		•		•	de Mas.
Morphée.											de Roubion.
La Folie.											Bourguignon.
Chiron .											Savournin.
Achille .										•	Roubeaud.
Borée						•			٠,		de la Gaude.
Yapige )										(	Cresp.
Segione }	Ve	nts								.}	Sayon.
Zéphir										1	Verdillon.
Ajax, Gue	rrie	r fo	ugu	eux							Mouret.
Paris, Petit	-M	aître	9							•	Pin.
Polymnesto	r, A	var	е.					•			de Pomiés.
Palamède,	Jou	eur.									Cresp.
Linus, Poè	te.										de Mas.
Ménophile,	Pla	ide	11.								de Badier.
Euphorbe,	Mal	ade	ima	gina	aire						de Roubion.
Myrtile, fils											Verdillon.
Patrocle, A	mi	ď'A	chil	le.		•					de la Gaude.
Bergers .	•	•	Ba	rême	, B	ourg	guig	non	, de	Badi	ier, Verdillon.
Lycus, Val						•					Sayon.
Paysan .	•	•		•		•	•	•	•		Avon.
Astrologue	•	•	•				•		•		de Vérone.
La Vérité.											

La scène se passe dans l'antre de Chiron sur le mont Pélion.

#### DESSEIN DU BALLET

#### Première entrée :

Les Dieux, les Vents, Chiron et Achille détruisent le charme qui tient ensevelis dans un profond sommeil les Elèves de la Folie. Ceux-ci témoignent leur joye et leur surprise, et tous ensemble célèbrent cette heureuse entrevûe.

Dansera seul,

M. de Roubion.

Danseront ensemble, MM. Pin et Mouret.

#### Seconde entrée :

Paris à la tête des Bergers donne un divertissement champêtre, Ajax amène des lutteurs.

Danseront seuls et tous deux séparément, MM. de Roubion et Pin.

#### Troisième entrée:

Les Dieux invitent les Favoris de la Folie à profiter de leurs leçons, ces derniers se joignent à eux, témoignent leur reconnoissance et sont enlevés dans un char par les Vents.

Danseront un pas de trois, MM. de Roubion, Pin et Verdillon.

M. Le Vieux, Maître à danser de MM. les Pensionnaires a répandu dans les danses beaucoup de goût, de précision et de variété. Nous ne doutons point que le public ne donne à ses talents les éloges que nous donnons nous-mêmes à son aplication et à ses soins.

#### Noms des Acteurs

#### LOGICIENS

Jean-Baptiste Michel de Pomiés, d'Aix	Pensionnaires.
RHÉTORICIENS	

Paul-François Barlatier de Mas, d'Aix. . . Pensionnaire.

Alexandre-Joseph Graffan, d'Aix. . . . Pensionnaire.

Joseph-Nicolas Mouret . . . . . . . Externe.

Bruno-Martin-Joseph Moreau de Verone, du Buis. Pensionnaire.

HUMANITÉS

Louis Robeaud, d'Aix . . . . . . Externe.

Joseph-André Savournin de S'-Jean, de Cadenet (2). . . . . . . . . Pensionnaires.

<sup>(1)</sup> V. la note qui le concerne, p. 153.

<sup>(2)</sup> Fils de Jean-Joseph de Savournin, Sr de St-Jean, fut plus tard officier.

#### TROISIÈMES

### **QUATRIÈMES**

Gabriel Avon, de Cadenet (1). . . . . . Ignace-Henri Roubeaud, de Grasse . .

Pensionnaires.

#### CINQUIÈME

Joseph-Charles Pisani de la Gaude, d'Aix.

#### SEPTIÈME

Barthélemi-François Verdillon, de Marseille.

Aix. Veuve René Adibert, 8 pages, in-8. M. DCC. L. IV.

(Communiqué par M. de Berluc-Perussis)

Nº 13 (p. 148)

### LE BARON DE FORFANTIERE (2)

Ou l'Art de se faire valoir

(Comédie en cinq actes en vers)

## TYBIE

### Ou le Triomphe de la Poésie

(Ballet en un acte en vers)

#### A MESSIEURS

François-Alexandre de BLACAS, Chevalier, Coseigneur d'Aups, Fabrègues et Tourtour, Seigneur de Vérignon, Montpezet Montmeyan, et autres Lieux, ancien Capitaine des Galères du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis.

Joseph-Laurent Miollis, Avocat en la Cour,

<sup>(1)</sup> Ne peut être identifié qu'avec Ch.-J.-B.-Fr.-Gabriel d'Avon, fils de Gabriel, sieur de Collongue, cadet au régiment de Flandre. Il épousa en 1763, M<sup>110</sup> de MARMET-VAUMOLE, dont un fils, chevalier de S' Louis.

<sup>(2)</sup> Dans l'ordre chronologique, cette pièce devrait suivre le Génie tutélaire, puisqu'elle lui est postérieure, mais nous avons cru devoir garder l'ordre du manuscrit qui mentionne le Baron de Forsantière avant le Génie tutélaire.

Joseph de Félix, Ecuyer, Denis-Jacques Burtin, Avocat en la Cour.

Consuls et Assesseur d'Aix, Conseillers du Roi, Lieutenans Généraux de Police, Procureurs du Pays de Provence

Seront représentés par les Ecoliers du Collége Royal Bourbon de la Compagnie de Jésus, le 9 et le 11 août 1759, à trois heures après midi A l'occasion de la Distribution des Prix

#### Sujet de la Comédie

Rien de plus ordinaire dans le monde que le ridicule que nous nous proposons ici de peindre. Jaloux d'une brillante réputation qu'il coûteroit trop d'acheter par les voyes légitimes, on met en œuvre mille petites adresses pour en imposer au public. Le vernis du mérite tient souvent la place de la réalité. Il est un art de faire passer le clinquant pour l'or, le jargon pour l'esprit ; de s'encenser sans rougir, et de triompher modestement. A entendre celui-ci faire l'étalage de quelques termes d'art recueillis çà et là, vous diriez qu'il a parcouru tout l'atelier d'Apelle et de Phidias, et vous seriez tenté de le prendre pour un artiste fameux, pour un amateur éclairé.... Que sçai-je? Et à quoi la Forfanterie n'étend-elle point sa sphère et son manège? L'Esope françois. (1) l'avoit pensé avant nous.

lci-bas, maint talent n'est que pure grimace, Cabale, et certain art de se faire valoir, Mieux sçu de l'ignorant que des gens de sçavoir.

Tel est le caractère que nous mettons aujourd'hui sur la scène. Nous en avons réuni les divers traits dans le Baron de Forfantière. Vous le verrez s'en faire accroire sur la noblesse et sur le crédit. Il se donne pour un génie fécond en ressources; et il est obligé de s'étayer d'un bel esprit à gages. Il n'a que la première croûte du sçavoir, ainsi que parle Montagne; et cependant, il prétend réunir tous les genres de littérature, et réaliser la chimère de l'homme universel. A ce mérite faux et emprunté, nous opposons, dans la personne de Clerval, un mérite réel, mais caché sous un air simple, et dont nulle décoration extérieure ne relève l'éclat. Richecour est un petit maître suranné, fou de tout ce qui sent le ton du bel esprit et du grand monde, il se laisse aisément prévenir en faveur du Baron qui s'annonce par les dehors les plus brillans. On verra, dans le frivole Fatinville, un de ces faux amis que la vanité lie et non le sentiment. Forfantière et lui font bourse commune de gloire, et conviennent entr'eux de se louer, de se faire briller l'un l'autre, et d'amener les entretiens vers ce qui pourra donner carrière aux saillies, aux bons mots qu'ils auront préparés.

Qu'on nous dispense d'entrer dans un plus grand détail. Il seroit peut-être

<sup>(1)</sup> Fable du Lion du Singe, etc.

aisé, en faisant valoir les différens ressorts mis en œuvre, les portraits et les contrastes ménagés, les moyens et les obstacles qui se combattent mutuellement et d'où résulte en grande partie l'intérêt, de présenter un plan avantageux d'une pièce qui a besoin, plus que toute autre, de l'indulgence du public. Mais ne serions-nous pas taxés, avec raison, de donner dans le ridicule qu'on prétend jouer? D'ailleurs, tout le plaisir du théâtre consistant dans la suspension, pourquoi prévenir le spectateur et, par là, rompre une illusion flatteuse?

Annoncera le sujet de la Comédie, PIN.

#### **PROLOGUE**

Les dehors en sont imposans : Tout est plein de forfanterie, Chaque état a ses charlatans.

Le trivial prend un air rare, Et le rien est accrédité; De grâces modernes on pare Les débris de l'antiquité.

Tel, affichant l'oisif, fait croire Que sans étude il s'instruisit : Tel, aux dépens de sa mémoire, Fait l'éloge de son esprit.

Cet astre brillant, ce génie De qui le nom est si vanté, N'a qu'une clarté réfléchie, Et son éclat est emprunté.

Soyez vous-même le trompette De vos exploits, de vos travaux ; Votre vanité satisfaite Trouvera par-tout des échos.

Mais sur-tout ayez à vos gages D'extatiques adorateurs Qui, par leur zèle et leurs suffrages, Vous gagnent de nouveaux prôneurs. Plus d'une fois la renommée

Grossissant un mince talent, A, d'un littéraire pigmée, Fait un Fontenelle, un géant.

Tout cercle bourgeois a ses fastes Où l'on consacre des Auteurs: Pradon eut ses entousiastes, Et Cotin ses admirateurs

Des mots, des airs, de l'assurance, A cent petits ingénieux Tenant lieu de goût, de science, Les font passer pour merveilleux.

De l'avantageux Forfantière On vient d'ébaucher le portrait, Il va lui-même, à sa manière, Ici se peindre trait pour trait.

Que ne peut-il par l'étalage, Et de l'esprit et du sçavoir, Surprendre encor votre sussrage, Avec art se faire valoir!

### Récitera le Prologue, ABEL.

### ACTEURS DE LA COMÉDIE

Le Baron de Forfantière. . . . Jean Mazer.

De Richecour, Financier. . . Pierre-Marc Benoît.

Clerval, Rival de Forfantière. . Franc-Henri Raibau.l.

Roadon, Frère de Richecour. . Boniface-Louis de Perier.

De Fatinville, ami de Forfantière. . François Abel.

La Scène se passe à Paris dans l'Hôtel de Richecour.

#### SUJET DU BALLET

Point d'injustice peut-être plus commune que le mépris pour les Poètes, qu'on ne croit guère bons qu'à compter des syllabes, qu'à arranger des mots. Les moins injustes ne regardent la Poésie que comme un art agréable et frivole, oublient les services essentiels qu'elle a rendus au monde et les utiles merveilles qui l'ont signalée dans tous les temps. Un de ses triomphes les plus célèbres, c'est celui de Tyrtée. Les Spartiates, battus par les Messéniens et découragés par de fréquentes défaites, consultent l'Oracle, qui leur ordonne de demander un Général aux Athéniens. Ceux-ci font tomber leur choix sur le Poète Tyrtée, Maître d'école d'Athènes, petit homme extrêmement difforme et contrefait. Le nouveau Général ranima si bien par ses vers le courage des Spartiates qui commençoient à plier, qu'ils remportèrent une victoire complète sur les Messéniens.

Pour bien traiter ce sujet, il faudroit mettre dans la bouche de Tyrtée, des vers dignes de lui et du triomphe de la Poésie. Mais où trouver cette force, ce feu, cet enthousiasme, ces accens sublimes, ces transports divins, qui vinrent à bout de changer l'esprit d'une nation, et qui, d'une armée découragée et à demi-vaincue, firent tout à coup un peuple de héros et de vainqueurs?

Tyrtæusque mares animos in Martia bella Versibus exacuit. Horat. Art. Poet. Annoncera le sujet du Ballet, PELISSIER.

#### ACTEURS DU BALLET

Tyrtée						Jean <i>Mazer</i>
Polycrate.				•		Boniface-Louis de Périer.
Callipéde	ınes					Michel de Châteauneuf.
Caritophile	I	Poly	crat	e.	(	Marc-Louis Le Vieux.

<sup>(1)</sup> Ou plutôt Louis-François Alexandre comte de Galliffet, fils du président Simon-Alexandre-Jean, S. du Tholonet et d'une Léotard d'Entrages. Il épousa une de ses cousines, de la branche des Galliffet, princes des Martigues, et hérita de cette branche. Il mourut lieutenant général en 1831. Son fils, le colonel de Galliffet, issu d'un second mariage avec D<sup>110</sup> de Lestang-Parade, veuve de M. Raffelis-Broves, auteur d'intéressants souvenirs de voyages, fut le père du général actuel.

<sup>(2)</sup> Frère du trésorier général et des trois Jésuites dont il a été question plusieurs fois. Il naquit à Aix en 1746, fut reçu avocat au Parlement en 1766 et devint directeur du Bureau charitable en 1770. Il fit partie, du 24 juillet au 22 août 1793, de la municipalité sectionnaire d'Aix, et parvint, néanmoins, à sauver sa tête après l'écrasement des sections. Il mourut en 1802.

Jos.-Aug. Meyronnet de Saint-Marc. (Joachim-Mitre Pin.

Aténagore, les troupes de Sparte.

François-Vincent Pélissier.

Brontin, Espion.

François-Henri Raybaud.

Troupes de Spartiales. La Scène est dans le camp des Spartiales

M. Le Vieux, Maître à danser de Mrs les Pensionnaires, soutiendra l'idée avantageuse que le public a conçue de ses talens et de son application.

#### NOMS DES ACTEURS

Phátariaiana)

Jean Mazer, de Saint-Gilles, Pensionnaire.

Laurent-Stanislas Coquilhat, de Rians, Pensionnaire. Pierre-Marc Benoît, d'Aix.

Seconds

Boniface-Louis de Périer, d'Aix, Pensionnaire.

François Abel, de Lambesc, Pensionnaire.

occonas

François-Henri Raybaud, d'Aix.

**Ouatrièmes** 

François-Vincent Pélissier, de Saint-Chamas, Pensionnaire.

Joachin-Mitre Pin, d'Aix, Pensionnaire.

Joseph-Auguste Meironnet de Saint-Marc, d'Aix, Pensionnaire.

Cinquièmes {

Alexandre-Louis de Galliffet, d'Aix, Pensionnaire.

Marc-Louis Le Yieux, d'Aix.

Sixième.

Michel de Châteauneuf, de Nice, Pensionnaire.

Aix. Veuve de René Adibert, 6 pp. in-4.

(Communiqué par M. de Berluc-Perussis.)

### Nº 18 (p. 149)

#### LE GÉNIE TUTÉLAIRE

Drame héroïque en trois actes, en vers, avec les intermèdes liés au corps de la pièce, et mêlés de chants et de danses

DÉDIÉ A MESS. LES CONSULS ET ASSESSEUR D'AIX, PROCUREURS DU PAYS DE PROVENCE

sera représenté à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Comte de Provence, par Mess. les Pensionnaires du Collège Royal Bourbon de la Compagnie de Jésus, le 3 de janvier 1756, à trois heures après midi, dans la salle du Collège.

#### SUJET DE LA PIÈCE

C'est par le secours de la fiction et de l'allégorie que le théâtre donne de l'intérêt aux événements qu'il doit célébrer, aux préceptes qui peuvent le rendre utile. Les éloges les plus justes et les mieux fondés paroissent sous œ voile avec plus de décence et d'agrément; un spectateur éclairé aime à découvir les objets de son admiration et de la joye publique, adoucis et variés sous les dehors d'une action étrangère en apparence. L'Esther de Racine dut à l'allégorie ses plus grands succès.

Nous avons crû devoir nous fixer à un sujet noble et vraisemblable, et qui pût intéresser la Patrie. Quelle époque plus glorieuse pour la Provence, que l'établissement des Phocéens ses fondateurs? On sait que cette illustre nation, ancienne colonie d'Athènes, s'arrêta sur ses côtes, fonda Marseille et plusieurs autres villes. En vain un roy voisin, avec qui ces peuples avoient contracté autrefois la plus étroite alliance, voulut s'opposer à leur aggrandissement; ils triomphèrent de leurs ennemis, étendirent leur commerce jusqu'aux régions les plus reculées; les principales puissances de l'Asie, de l'Europe recherchèrent leur alliance. La politesse des mœurs, le charme des beaux-arts, la sagesse des lois établirent leur empire sur les cœurs des nations gauloises; ils en devinrent les oracles et les arbitres. Quelques colonies de Phocée vinrent successivement se joindre aux premiers habitants. Les historiens ajoutent que Diane leur donna à Ephèse des preuves d'une protection marquée, et leur ordonna d'emporter avec eux une de ses statues.

Je ne dis rien du grand empire des Gaules, dont je suppose que les Phocéens recherchèrent l'appui; c'est une fiction authorisée par l'exemple d'un grand nombre d'auteurs.

Nous avons profité de tous ces différens traits, ils doivent concourir à l'intérêt et l'unité de l'action.

Une nouvelle colonie appelée par Eurixène, consulte Diane en passant à Ephèse. L'oracle répond que les Phocéens seront heureux s'ils reçoivent un nouveau Génie tutélaire. L'empereur des Gaules, héros issu du sang des Dieux, leur donne ce protecteur désiré. Voilà tout le fond, tout le nœud de cette pièce allégorique.

Elle fournit des détails et des portraits qui pourront rappeler à cette province les monuments de sa gloire. Que ne doit-elle pas attendre de ce Génie tutélaire et de la faveur du grand monarque qui lui donne des preuves si éclatantes de sa bonté?

On peut dire que:

Ce Génie est pour nous un ami généreux.

Les princes de son nom lui donnent des modèles

De ces vertus qui firent tant d'heureux.

De son auguste ayeul les faveurs immortelles

Lui font voir un vainqueur dans un Roy bien-aimé.

Que d'exemples brillants dans ce Roy renommé (1),

Plus ferme que puissant, moins héros que grand homme,

Oui vit tout l'univers soulevé contre lui;

<sup>(1)</sup> Louis-le-Grand.

Après l'avoir soumis il devint son appui.

Son successeur, nos Arts, tout le Royaume
Retracent encore aujourd'hui
L'éclat de cette illustre gloire.
Elle s'accroît par la victoire:
Ce grand prince en jetta les premiers fondemens;
Nos arsenaux, nos forts en sont des monumens
Dont l'immortalité consacre la mémoire.

Que ne doivent pas aussi nous faire espérer les vertus de l'illustre père qui doit le former sous ses yeux.

Il recevra d'un père, en sa plus tendre enfance,
Ces sentimens délicieux
Qui nous font adorer ce héros magnanime;
Les grâces de l'esprit, un mérite sublime
Secondent cet air de grandeur
Qu'adoucit la bonté, qu'ennoblit la valeur.

Les faveurs d'un grand roi supposent l'éclat du mérite; peu de provinces nous offrent dans leurs fastes plus de services éclatans; dans la décadence des lettres, les Provençaux conservent seuls le goût de la poésie; le conducteur de la nouvelle colonie en témoigne en arrivant son admiration.

Dans cet éclat nous retrouvons
Ces familles et ces grands noms
Dont la gloire est notre défense.
Les vifs, les agréables tours
D'une langue délicieuse,
De leurs brillans accords la grâce ingénieuse,
Les rendirent dans ces beaux jours
Les charmes de toutes les Cours.

Par nos désirs quelle douce espérance !

Quelle consolation pour lui d'apprendre que depuis que la Phocée est réunie à l'Empire des Gaules, cet éclat n'a fait que s'accroître l

Leurs descendants encor conservent la mémoire

D'un éclat si vanté.

Leurs talents, leurs grands cœurs, en transmettront la gloire

A la postérité.

La valeur, le mérite, à l'abri d'un grand thrône

Ont bien plus de célébrité.

Sur les bords de ces murs jusqu'aux rives du Rhône Si l'on voit croître des lauriers, C'est pour couronner nos guerriers. Combien de fois à la tête des flottes
Ont-ils, pour ce grand roi, vaincu dans les combats?
La mer ne connoît point de plus hardis pilotes,
De plus vaillants soldats.

Les sentimens qu'inspire l'amour de la patrie, le sang et l'amitié, doivent dominer dans une pièce du goût de celle-ci. Pour les faire paroître avec plus de vivacité, nous avons dû mettre en œuvre les obstacles qu'opposent la haine et la jalousie. C'est ce qui nous a donné occasion de détailler ce que la Provence doit au thrône de nos Roys. Parmi tant de faveurs signalées, l'ambassadeur du Roy des Gaules rappelle à la nouvelle Phocée ce souvenir:

Pourra-t-elle oublier ce gage précieux
Qu'un grand Roy lui donna de sa plus tendre estime,
Quand ce peuple, cher à ses yeux,
Eut pour appui ce héros magnanime
Qui fut toujours victorieux,
Comme le grand Hector il soutient notre empire:
Et fut plus heureux, plus vaillant;
Les invincibles chefs que votre Grâce admire
Nous offrent-ils un éclat plus brillant?

Le chef des Phocéens en témoigne sa reconnoissance, et ajoute :

Par l'éclat de ce nom, cette heureuse contrée Triomphe encore de se voir illustrée.

Les fruits de la Phocée sont les présens qui doivent orner le berceau du nouveau prince; ses heureux habitans les offrent comme le gage de leur amour, et les symboles de leurs divers sentimens. Un d'entr'eux exprime ainsi les siens:

Nous aurons le doux avantage

De conserver long-tems ce précieux thrésor;

L'oranger toujours verd en doit être le gage;

Offrez lui ce beau fruit, l'honneur de ce rivage,

Et vous ajouterez encor,

Qu'en lui rendant ce précieux hommage

Nous lui donnons la Pomme d'or.

#### ACTEURS DE LA PIÈCE

Eurixène, Chef des Phocéens	Arnaud.
Alcidamon, Ambassadeur de l'empire des Gaules	Baffier.
Abiane, Roi d'une nation voisine	Bourguignon.
Protis. Fils d'Eurixène	Barrême .

Tyrsias, Pontife de Diane	de <i>Bonneval</i>
A génor, un des principaux Phocéens, ami d'Abiane	Raynaud.
Philacte, Conducte d'une colonie nouvele arrivée	Michel.
Philinte, Fils de l'Ambassadeur	de Castelet.
Némocerne, Druide	de La Gaude.
Célamon	Ravanas.
Carion, Fils de Celamon	de Monjustin.
Antistée, jeune Phocéen	de Vitrolles.
Cinias, Officier d'Eurixène	de La Gaude.
Astrologue	Ravanas.
Troupe de jeunes enfans. — Troupe de ciloyens. — I	Députés de la ville.

La scène est dans un vestibule qui communique au temple de Diane et au palais d'Euriseène.

#### DESSEIN DES BALLETS

#### Premier Intermède

Les nouveaux venus vont offrir leurs présens à Diane, des matelots, des chasseurs célèbrent par des danses cette heureuse arrivée. Un d'eux chante :

Elevons nos voix dans les airs, Chantons cette aimable immortelle: Elevons, etc.

Nos sacrifices lui sont chers. Que l'amour règle notre zèle, Qu'il triomphe dans nos concerts. Elevons, etc.

Pour combler nos plus tendres vœux Fais naître ce nouveau Génie : Pour combler, etc.

Par ce bienfait rends-nous heureux; Qu'un juste retour le publie Et le porte jusques aux cieux. Pour combler, etc.

Dieu charmant, servez nos désirs; Que nos cœurs ici vous enchainent. Dieu charmant, etc.

Vous ferez seul nos vrais plaisirs; Que les ris, les jeux vous amènent Sur les ailes des doux zéphirs. Dieu charmant, etc.

#### Second intermède

Un Druide vient de prédire quel sera ce Dieu tutélaire: les jeunes Phocéens qui le consultent le couronnent de fleurs, et s'empressent par leur respect d'obtenir de lui l'effet de leurs demandes.

Dansera seul, M. Arnaud.

#### Troisième Intermède

Les députés de la Phocée offrent les dons qu'ils destinent au jeune Prince Le fils de l'ambassadeur tient sa place et reçoit en triomphe leurs hommages.

#### Dansera seul, M. de Castelet.

M. Le Vieux, malgré le peu de tems qu'il a eu pour composer et faire exécuter ses danses, soutiendra parfaitement l'idée que le public a de ses talens.

#### NOMS DES ACTEURS

#### Rhétoriciens

d'Aix.

Antoine Arnaud.

112101110 111110000; , ,	•	•	•	•	•	a
François-de-Sales Baffier (1).		•				d'Aix.
Joseph Barrême						d'Aix.
Louis Bourguignon					•	d'Aix.
Toussaint Raynaud						de Salon
Se	con	ds				
Etienne-Eucher Ravanas						d'Aix.
Joseph Michel						d'Aix.
Louis-Sixte (Ruffo) de Bonneve						d'Aix.
Tro	isièn	ne				
Joseph-Charles Pisani de La G	aud	le .				d'Aix.
Sep	otièn	ne				
Jean-Pierre-Gaspard d'Ailhaud	de	Cas	itele	t.		d'Aix
Pierre-Jos Christ. d'Ailhaud	d'Aix.					
Henri-Louis-Denis d'Ailhaud de	e Ma	ontju	ıstin	(2)		d'Aix.
Air Vauma la Bast	A 15					_

Aix, Veuve de René Adibert, 8 pages in-8.

(Communiqué par M. Hipp. Guillibert.)

(1) Baffier, né à Aix en 1743, devait laisser un nom dans la magistrature provençale. Après avoir commencé ses études à Aix, il alla les achever au Collège de Plessis-Sorbonne, où noss le trouvons élève de philosophie en 1759-1761. Il fut appelé à présider, dès sa création en 1799 le tribunal d'appel de sa ville natale, et fut maintenu à la tête de ce corps, lors de sa transformation en cour impériale, puis royale. Il prit sa retraite en 1819, et mourut l'année suivante, il était baron de l'Empire et officier de la Légion d'honneur.

<sup>(2)</sup> Ces trois frères étaient nés en 1747, 1749 et 1751, de Jean-Gaspar d'Ailhaud, docteur en médecine, baron de Castelet, seigneur de Vitrolles, Montjustin, etc., fils du célèbre Jean Ailhaud, qui fit une fortune colossale avec sa poudre purgative.

#### Nº 14 (p. 152)

# Extrait des Registres des Arrêtés du Parlement de Provence

Ce jourd'hui 19 août 1755, dans la Chambre des Vacations, est entré M. de Laurans de Peyrolles, Avocat Général du Roy, lequel a dit:

Messieurs.

La Thèse que nous vous apportons, découvre au premier aspect les motifs de notre censure, non seulement elle viole la loi du silence, renouvellée dans la Déclaration du 29 octobre dernier, mais par les opinions qu'elle ose égaler aux principes, par l'abus qu'elle fait des principes mêmes, pour appliquer à la Bulle Unigenitus une qualification nouvelle, et pour exiger un genre de soumission incompatible avec nos maximes, elle dément les sages précautions que conservent ce dépôt sacré, et qui maintiennent la paix de l'Eglise et de l'Etat.

La Thèse n'a pas été soutenue: cette espèce de désaveu nous dispense d'en poursuivre les auteurs; mais la publicité qu'elle a acquis par l'impression, nous oblige de réclamer votre autorité, contre le danger de nouvelles contraventions, et de requérir à cet effet que ladite Thèse sera et demeurera supprimée, qu'il sera enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe pour y être supprimés. Nous requérons en outre qu'inhibitions et défenses seront faites aux Recteurs des Jésuites d'Arles de laisser insérer dans les Thèses aucunes propositions qui puissent donner atteinte, directement ou indirectement, aux loix du Royaume, et notamment à la Déclaration du 29 octobre dernier, et que l'arrêté qui interviendra sera imprimé, publié, et affiché partout où besoin sera.

Il a remis sur le Bureau ladite Thèse imprimée, et les conclusions par écrit, signées de Laurans Peyrolles, et est sorti.

Vu ladite Thèse, et conclusions ;

Il a été arrêté que ladite Thèse sera et demeurera supprimée, qu'il sera enjoint à tous ceux qui en auront des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être supprimés; qu'inhibitions et défenses seront faites au Recteur des Jésuites d'Arles, de laisser insérer dans les Thèses aucunes propositions qui puissent donner atteinte, directement ou indirectement, aux loix du Royaume, et notamment à la Déclaration du 29 octobre dernier, et que le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Signé: MALIVERNY.

Collationné. Signé: Régibaud.

(Communique par M. le Mi de Lagoy.)

### Nº 15 (p. 158)

EX MUNIFICENTIA NOBILLISSIMORUM D. D. D. D.

### URBIS AQUENSIS CONSULUM ET ASSESSORIS.

Gallo-Provincia Procuratorum

Ludovici de Felix, Equitis, è comitibus de la Reynarde, Baronis d'Ollières, Domini Dauphin, S'-Maime, etc.,

> Caroli Mathiæ de Sabatier, in suprema curia Causidici, Joannis Andreæ de Thomassin, Domini de La Garde, Joannis-Joseph Anglesy,

Præmia meriti ac consecuti sunt in Collegio Regio-Borbonio Aquensi Societatis Jesu.

die nona Augusti, anni millesimi septingentesimi quinquagesimi septimi

Præmium meritus ac consecutus est Amabilis-Joseph de Pontevez, convictor.

### ··· EEEC' (3003 ···

#### IN PHYSICA

- 1" Præmium meritus ac consecutus est Bartholomæus VIDAL, convictor.
- 2" Antonius JAUBERT, Externus.

Proxime accessit Marcus - Antonius Homo, Externus.

#### 

### IN MATHESI PRO PHYSICIS

Præmium ex æquo meriti sunt Bartolomeus VIDAL, Amabilis-Joseph de PONTEVEZ, convictores.

Sorte obtinuit Bartholomeus VIDAL.

#### 0+{3283(832)+0

#### IN LOGICA

- 1º Præmium meritus ac consecutus est Nicolaus GIRAUD, convictor.
- 2" Ex-æquo meriti sunt Antonius TASSY, externus, Alexius TABOUR, conv.. Sorte obtinuit Alexius TABOUR.

#### 

### IN MATHESI PRO LOGICIS

I Præmium meritus ac consecutus est Nicolaus GIRAUD, convictor.

IN THEOLOGIA MORALI | | 2 Ex-æquo meriti sunt Mathæus Conil Petrus de Vachères la Colombière. convictores.

Sorte obtinuit Mathæus CONIL.

Proxime \ Alexius TABOUR, convictor. accessere) Antonius Tassy, externus. -- PER 13003+--

#### IN RHETORICA

- 1 Amplificationis Præmium meritus ac consecutus est Ludovicus-Xistus-Constantius de Bonneval, convictor
- 2" Stephanus Eucherius Ravanas, convictor.
- Proxime accessit Joannes Franciscus COURLET, convictor.
- 1" Strictæ orationis præmium meritus ac consecutus est Joannes-Franciscus Courlet, convictor.
- 1" Strictæ orationis Præmium meritus ac consecutus est Joannes-Franciscus Courlet, convictor.
- 2" Ex æquo meriti sunt Lud.-Xist. de Bonneval, Steph. Ravanas, convic-

Sorte obtinuit Stephanus RAVANAS. Proxime accessit Joannes-Laurentius ROUBAUD, externus.

- 1 Latini sermonis gallice redditi Præmium meritus ac consecutus est Stephanus-Eucherius RAVANAS, convictor.
- 2" Franciscus Domergue, convictor.
- Proxime accessit Joannes Laurentius ROUBAUD, externus.
- 1 Gallici sermonis latine redditi Præmium meritus ac consecutus est Steph.-Euch. RAVANAS, convictor.
- 2" Joannes-Laurentius Roubaud, externus.
- Proxime accessit Joannes-Franciscus Courlet, convictor.
- I'm Græcæ orationis Præmium meritus ac consecutus est Steph.-Euch. RAVANAS, convictor.
- 2" Joannes-Franciscus Courlet, convictor.
- Proxime accessere Franciscus Domengue, convictor. Joannes-Laurentius Roubaud, externus.
- 1" Doctrinæ christianæ ex-æquo meriti sunt Alexius Laugier, Joannes-Petrus Courlet, convictores, Franciscus Double, Laurentius Roubaud, Michaël Richaud, Petrus Cameron, externi.
- Sorte obtinuit Michael RICHAUD, externus.

#### **\*\*\*\***

#### IN SECUNDA CLASSE

- Narrationis Præmium meritus ac consecutus Joannes-Aloysius-Carolus PISANI de la GAUDE, convictor.
- 2" Antonius-Honoratus Richaud, convictor.
- Proxime accessit Constantius Yves MATHIBU, externus.
- 1º Strictæ orationis Præmium meritus ac consecutus est Joannes Antonius de Ventavon, convictor.

- Latini sermonis gallice redditi Præ- | 2 Carolus Aloysius Josephus Pisani de mium meritus ac consecutus est | la Gaude, convictor.
  - Proxime accessit Antonius-Honoratus Richaud, convictor.
  - 1 Latini Sermonis gallice redditi Præmium meritus ac consecutus est Antonius-Honoratus Richaud, convictor.
  - 2" Josephus Payan, externus.
  - Proxime accessere Joann.-Ant. de Ventavon, Sext.-Jos.-Roch. Martinon, convictores.
  - 1" Gallici sermonis latine redditi Præmium meritus ac consecutus est Jos.-Al.-Car. Pisani de la Gaude, convictor.
  - 2<sup>th</sup> Ex æquo meriti sunt Andreas Boyer, conv., Aug. Peysse, externus.
  - Sorte obtinuit Aug. PEYSSE.
  - Proxime accessit Antonius-Honoratus RICHAUD, convictor.
  - 1º Græcæ orationis Præmium meritus ac consecutus est Joseph Aloysius PISANI de la GAUDE, convictor.
  - 2º Joannes-Antonius de Ventavon, convictor.
  - Proxime accessit Josephus Payan, externus

Præmium Doctrinæ Christianæ ex æquo meriti sunt Andreas Boyer, Aloysius Pisani de la Gaude, Nicolaus-Jos.-Samatan, Antonius-Honoratus Richaud, Josephus-Joannes Magnan, Joannes-Baptista-Nicolaus Bouge, Gaspardus-Mathæus Seguin, convictores, Joannes-Dominicus Jauffret, Josephus - Petrus - Marcus Benoit, Constantius-Yves Mathieu, externi. Sorte obtinuit Aloysius Pisani de la

### **\*沙学型影響等等**

GAUDE.

#### IN TERTIA CLASSE

1 Solutæ orationis Præmium meritus ac consecutus est Henricus Pellicot, externus.

- 2ª Carolus-Antonius de Mazenod, con- || Sorte obtinuit Petrus Mollet, convictor. victor (1).
- Proxime accessere Joannes-Gaspard Cars, Joannes-Josephus Pons, externi.
- 1 Strictæ orationis Præmium meritus ac consecutus est Ludovicus-Josephus-Franciscus Collet, externus.
- 2<sup>m</sup> Ex-æquo meriti sunt Car.-Ant. de MAZENOD, convict. Jos. GIRIEUD, externus.
- Sorte obtinuit Carolus-Antonius de MAZENOD.
- Proxime accessit Henricus Pellicot. externus.
- 1 Latini sermonis gallice redditi Præmium meritus ac consecutus est Joannes-Paulus Dignoscio, exter-
- 2" Antonius-Laurentius Aude, externus. Proxime accessere Petrus Puger, Carolus - Antonius de MAZENOD, convictores.
- 1" Graca orationis Præmium meritus ac consecutus est Antonius-Henricus BAJOLLE, externus.
- 2<sup>m</sup> Alexander SEGOND, convictor.
- Proxime accessere Ant. Laurentius AUDE, Joannes-Gaspard Cars, externi.
- Præmium Doctrinæ Christianæ ex-æquo meriti sunt Antonius-Carolus de MAZENOD, Petrus Mollet, convictores, Joannes-Paulus Dignoscio, Paulus-Augustinus Gaudin, Josephus GIRIEUD, Joannes-Gaspard CARS, externi.

\*\*\*\*\*

## IN QUARTA CLASSE

- 1" Solutæ orationis Præmium ex æquo meriti sunt Ignatius Rourges (2), Laurentius - Hyacinthus ARNAUD, externi.
- 1<sup>m</sup> Sorte obtinuit Ignatius Bourges.
- 2" Laurentius-Hyacinthus ARNAUD.
- 3" Christophorus Auberger, externus.
- 4" Dominicus-Paschalis de Thomassin de La GARDE, externus.
- Proxime accessit Laurentius-Eduardus de Coniolis, externus (3).
- Præmium Doctrinæ Christianæ ex æquo meriti sunt Laurentius-Hyacinthus ARNAUD, Christoph. - Félix de la TOULOUBRE, Dominicus - Melchior CAMERON, externus.

Sorte obtinuit Dominicus - Melchior CAMERON, externus.

#### \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## IN QUINTA CLASSE

- 1º Solutæ orationis Præmium ex æquo meriti sunt Barth.-Franc. de VER-DILLON, CONV., Joannes-Steph. Su-CHET, Pet. GIRARD, ext.
- 1" Sorte obtinuit Pet. GIRARD.
- 2" Sorte obtinuit Bartholomæus-Franciscus de VERDILLON.
- 3" Joannes-Stephanus Suchet.
- 4" Ludovicus-Alexius de Thomas DE GIGNAC, CONVICTOR.
- Proxime accessit Jacobus RAMBOT, externus (4).

<sup>(1)</sup> Reçu président à la Cour des Comptes, en remplacement de Charles-Alexandre, son père, le 10 janv. 1771, mort en 1830. Son frère et son fils Charles-Joseph-Eugène ont laissé un grand souvenir comme évêques de Marseille.

<sup>(2)</sup> Né à Rians, reçu avocat en 1774.

<sup>(3)</sup> Reçu président à la Cour des Comptes en 1768, fut tige d'une branche aujourd'hui représentée par Mº la Ciesse Gazelli-Bruco et par les Isoard-Vauvenargues.

<sup>(4)</sup> Reçu avocat au Parlement en 1766, fut le père de Gustave-Bruno Rambot, le fondateur des prix de vertu et du jardin Rambot.

Præmium Doctrinæ Christianæ meritus ac consecutus est Jacobus Bajolle, externus

Proxime accessit Petrus Girand, externus.

#### 中国国际

## IN SEXTA CLASSE

- 1- Solutæ Orationis Præmium ex æquo meriti sunt, Joannes-Baptista de Bonneval, convictor, Laurentius Le VIEUX, externus.
- 1 Sorte obtinuit Joan.-Bapt. de Bon-NEVAL.
- 2" Laurentius Le VIEUX.
- 3" Carolus Lance, externus.
- 4" Joachim-Mitrius PIN, convictor.

Proxime accessere Joan.-Franc. GE-RARD, Jos.-Victor d'HUPAY, externi.

Præmium Doctrinæ Christianæ ex æquo meriti sunt Joachim-Mitrius Pin, Joan. - Bapt. d'Adavoust, Joan.-Bapt.-Scip. de Bonneval, convictor, Laurentius Le Vieux, externus. Sorte obtinuit J.-Bapt. d'Adavoust.

#### 

## IN SEPTIMA

# ET OCTAVA CLASSE CONVICTORUM

- 1º Præmium Solutæ Orationis ex æquo meriti sunt Hieronimus Siméon, Joseph-Franciscus de Donis.
- 1" Sorte obtinuit Jos. F. de Donis.
- 2" Hier. Siméon.
- 3" Gaspard Beanard (1).

Proxime accessit Gabr.-Sext. JULIEN, ad primum præmium; ad tertium, Gaspard Grégoire (2).

Præmium Doctrinæ Christianæ meritus ac consecutus est Gaspard Bernard.

(Communiqué par M. de Berluc-Perussis.)

### Nº 16 (p. 159)

Miollis, Assesseur d'Aix, a dit qu'ensuite de la délibération qui fut prise le 19 janvier dernier, il avoit été écrit et envoyé des mémoires aux Ministres, à l'effet de les supplier de vouloir conserver la pension des R. P. de la Doctrine Chrétienne; M. le comte de St-Florentin a répondu qu'il ne rendroit compte au Roy de cette affaire que sur l'avis de M. l'Archevêque et que c'étoit par conséquent auprès de luy que la ville devoit s'attacher et faire valoir les bonnes raisons qu'elle avoit pour soutenir ladite pension, pour qu'il fût favorable, étant aparant que Sa Majesté décideroit relativement à son avis. En conséquence, on a veu diverses fois M. l'Archevêque et on luy a représenté tous les avantages que les citoyens et la Communauté retireront des deux pensions.

Lecture ayant été faite de la lettre de M. le comte de Si-Florentin,

Le Conseil a délibéré de prier MM. les Consuls d'écrire de nouveau à M. le comte de S-Florentin pour le suplier d'être favorable aux vœux des citoyens de cette ville, et encore qu'ils se rendront auprès de M. l'Archevêque à l'effet de luy représenter de nouveau et au nom du Conseil les avantages qui résultent de ladite pension desdits R. P. de la Doctrine.

(Délib. 12 fev. 1759. fol. 25 et verse.)

<sup>(1)</sup> J.-B. Gaspard Bernaro, mort conseiller à la Cour d'Alx en 1820, père du doyen de la Faculté de Droit.

<sup>(2)</sup> Auteur de l'Explication des Jeux de la Fen-Dieu.

M. Miollis, Assesseur d'Aix, procureur du pays, a dit que MM. ses collègues et luy ont reçu une lettre de M. le comte de S'-Florentin, Ministre et Secrétaire d'Etat, en date du 22 du mois dernier, qui porte que le Roy, ayant bien voulu avoir égard à la demande de la Communauté de cette ville, vient de permettre aux Pères de la Doctrine Chrétienne de rétablir leur pensionnat. C'est sans doute pour prévenir des abus qu'on avoit voulu saire entrevoir comme pouvant résulter du concours de cette pension avec les autres, et aussy pour engager les Pères de la Doctrine à la fournir des sujets les plus capables, que Sa Majesté, par une prévoyance digne de sa sagesse, a jugé à propos de spécifier les conditions marquées dans la lettre de son Ministre, sçavoir que lesdits Pères de la Doctrine ne chercheront point à causer de la jalousie dans les autres Pensions, qu'ils ne s'attacheront point à engager les parens à mettre les jeunes gens chés eux de présérence, et qu'il auront de sujets propres à les bien élever dans la religion et les sciences, conditions dont il n'est aucune qui ne soit de droit commun et qu'on ne doive toujours présumer avoir été sous-entendues dans toutes les permissions semblables, lors même qu'elles n'y sont pas, comme ici, nomément exprimées, parce que c'est d'elles que dépendent l'ordre, la police et l'utilité des pensionats; conditions par conséquent qui ne diminuent en rien le prix de la grâce accordée. Mais comme il n'est pas douteux que la ville n'en soit redevable au crédit et aux bontés de M. le comte de S'-Florentin, de M. le Duc de Villars, de M. l'Archevéque et de M. de La Tour, l'on ne sçauroit trop s'empresser de leur en faire les remerciements les plus respectueux et les plus sincères, en les priant, en même temps, de vouloir bien continuer à cette capitale de la province la même protection dont elle vient de ressentir si heureusement les effets. C'est sur quoy le présent conseil a à délibérer.

Sur quoy, lecture faite de la lettre de M. le Comte de Si-Florentin, le conseil a unanimement délibéré d'enregistrer ladite lettre à la suite de la présente délibération, et charge Mess. les consuls et assesseur d'écrire à M. le Comte de Si-Florentin, Ministre et Secrétaire d'Etat, à M. le duc de Villars gouverneur de cette province, et à M. de La Tour premier président et intendant, et de faire une visite à M. l'Archevêque pour les remercier, au nom dudit conseil, de la protection qu'ils ont bien voulu accorder en cette occasion à la Communauté, et les prier de la luy continuer. Il a été de plus délibéré à la pluralité des voix, d'enregistrer aussy à la suite de la présente délibération le mémoire qui avoit été dressé par Messieurs les précédents administrateurs à M. le Comte de Si-Florentin, pour lui exposer les motifs qui auroient engagé la ville à demander le maintien de la pension desdits Pères de la Doctrine Chrétienne.

Blacas d'Aups, p. c. d'Aix, p. du p. Miollis, ass. d'Aix, p. d. p. Félix, c. d., p. d. p. Burtin, c. d., p. d. p.

#### Lettre de M. le Comte de S'-Florentin

#### Messieurs.

Le Roy ayant bien voulu avoir égard à la demande que vous avez faite en faveur des Doctrinaires de la ville d'Aix, vient de leur permettre de rétablir leur pensionnat, mais aux conditions qu'ils ne chercheront point à engager les parents à mettre les jeunes gens chez eux de préférence, et qu'ils auront des sujets propres à les bien élever dans la Religion et les Sciences, sans quoy, Sa Majesté leur retirera cette permission au premier avis qu'elle aura qu'ils se seront écartés de ces principes

Je suis très véritablement, Messieurs.

> Votre très humble et très affectionné serviteur, St-Florentin.

A Versailles, le 22° mars 1759.

(Délib. 14 euril 1759, fol. 27 verse.)

#### Teneur du Mémoire envoyé à M. le Comte de S'-Florentin

Les instances que la Communauté d'Aix, capitale de Provence, a chargé ses administrateurs de faire, en faveur de la Pension que les Pères de la Doctrine Chrétienne ont en cette ville, sont également fondées sur l'intérêt public et sur la justice.

L'éducation particulière étant devenue presque impossible par la difficulté qu'il y a aujourd'hui, surtout dans les provinces, de trouver de bons précepteurs, et les parens étant par là obligés de se tourner vers l'éducation commune, il est de l'in-rérêt public que les pensions soient multipliées.

Les parens n'ont rien de plus cher que leurs enfants; la tendresse qu'ils ont naturellement pour eux, l'intérêt personnel qu'ils ont à leur éducation, l'autorité paternelle, tout demande qu'ils ne soient point gênés dans le choix des maîtres auxquels un louable désir de former des citoyens qui puissent un jour servir utilement la patrie, les engage de confier des dépôts aussy précieux.

L'émulation, d'ailleurs, qui naît et s'entretient nécessairement par le concours de deux pensions existantes dans la même ville, est un hien dont les avantages sont infinis pour la bonne éducation, elle anime les études, et toujours elle rend le traitement meilleur pour les enfans.

Que les pensions soient plus ou moins nombreuses, cela importe peu; ce n'est pas l'intérêt particulier de ceux qui les régissent qu'il faut consulter, mais l'intérêt public; on sent même qu'il n'est guère possible que les ensans ne soient pas négligés lorsque les pensions sont trop nombreuses.

Mais cette considération est superflue, dans la position où la ville d'Aix se trouve: elle a dans elle-même un grand nombre d'enfans à élever, et à ceux-là viennent se joindre encore plusieurs autres enfans qu'on y amène, tous les jours, des autres villes de la Province.

On y a vu en même temps, les deux pensions des Pères Jésuites et des Pères de la Doctrine Chrétienne, se soutenir dans un état très florissant. Quelle raison peut-il y avoir aujourd'hui de craindre qu'elles ne puissent pas s'y soutenir encore? Le nombre des enfans n'est pas diminué, l'on est beaucoup plus qu'autre-fois dans l'usage de les mettre en pension, et la même voye est ouverte pour mériter la confiance des parents.

C'est cette émulation et les avantages qui en résultent par le concours des deux pensions, qui a engagé la Communauté d'Aix à dissimuler le pacte par lequel les Pères Jésuites se sont engagés, lors de l'établissement de leur Collége, de ne pouvoir tenir aucun pensionnaires en quelque façon et manière que ce soit ; c'est dans le même objet qu'elle a délibéré et donné pouvoir à ses administrateurs, de demander le maintien de la pension des Pères de la Doctrine Chrétienne, dont elle a reconnu, par une heureuse expérience, l'utilité et la nécessité.

Non seulement il n'est intervenu aucun pacte prohibitif dans l'établissement des Pères de la Doctrine Chrétienne de cette ville, qui les empêche de tenir des pensionnaires, mais encore, ce qui est très remarquable, leur pension qui commença à s'établir sur la fin du dernier siècle, sous les aupices de M. de Cosnac alors archevêque d'Aix, est plus ancienne de 8 ans que celle des Pères Jésuites; on ne sçauroit donc la supprimer par préférence, quand même, ce dont on est très éloigné de convenir, il seroit vray que les deux pensions ne pussent pas se soutenir en même temps dans cette ville.

La Pension des Pères de la Doctrine Chrétienne est, de plus, unie à une cure dont la fondation est insuffisante pour l'entretien des prêtres qui doivent la desservir, et la Communauté d'Aix a intérêt de conserver à cette pauvre paroisse un secours qui luy est si nécessaire.

Elle ne peut aussi qu'être sensiblement touchée des emprunts considérables que les Pères ont été obligés de faire pour la construction des nouveaux bâtiments destinés à l'usage de leurs pensionnaires. C'est sur la foy d'une pension existante qu'ils ont contracté ces dettes; c'est sur la même foy que plusieurs particuliers de la ville leur ont prêté leurs deniers.

Tout sollicite donc le maintien de la Pension des Pères de la Doctrine Chrétriene, l'intérêt public et la justice se réunissent en sa faveur, et l'on ne voit pas sur quelles raisons on peut en avoir demandé la supression.

Ce qui flatte infiniment la Communauté d'Aix, c'est que M. l'Archevêque, de qui elle a reçu dans tant d'autres occasions des marques signalées de protection, ne désaprouve pas ses instances; elle en espère donc le succès, avec une humble confiance, de la bonté et de la justice du Roy.

(Délib. fel. 27 verse 28 et 28 verse.)

## Nº 17 (p. 165)

Le S' Assesseur a dit encor: que le 22 du mois dernier il leur a été signifié à Messieurs ses collègues et à luy, un comparant de la part de Messire Joseph-François de Gallice, doyen de Mess. les Conseillers au Parlement, par lequel il expose que la misère des temps qui est très grande et les besoins urgens des hôpitaux, surtout de l'hôpital de la Charité, l'engagent à les faire apercevoir de la nécessité qu'il y auroit de suspendre les réparations non indispensables et dispendieuses, et encore plus les dépenses évidemment inutiles; que de ce nombre sont les neuf cents livres par an, accordées aux Pères Jésuites, directeurs du Collége de cette ville, par la délibération du Conseil du 27 mars 1753; qu'il conviendroit par conséquent de les supprimer; requérant à cet effet de faire délibérer en toute liberté sur tout le contenu en sondit comparant.

Les circonstances n'ayant pas permis jusqu'à aujourd'hui d'assembler le Conseil, M. de Gallice leur a fait signifier lundy dernier un second comparant aux mêmes fins, sur la signification duquel ils ont fait la réponse suivante: « On dit qu'ils se sont toujours proposé de faire part au premier Conseil du comparant à eux signifié le 22 du mois dernier, qu'on ne tardera pas d'en tenir un pour d'autres affaires de la Communauté, et qu'on y réfèrera non-seulement le susdit comparant du 22 du mois dernier, mais encore celuy qui vient de leur être de nouveau signifié. »

Il s'agit donc d'entendre la lecture de ces deux comparants et de voir ce qu'il convient de faire.

Sur quoy, lecture faite desdits deux comparans, le Conseil, à la pluralité des voix, a délibéré d'en renvoyer l'examen à des commissaires conjointement avec Mess. les Consuls et Assesseur pour, sur le raport qui en sera fait à un autre Conseil, être délibéré ce qu'il appartiendra.

Et tout de suite M. le M<sup>10</sup> d'Aups a nommé pour commissaires de cet objet M, de S<sup>1</sup>-Esteve, M. de Foresta, M. (de Voland Matheron) Daubenas, M. Decolonia, M. Pazery et M. Taneron.

(Délib. 25 av. 1760, fol. 43 v° et 44.)

M. Miollis, Assesseur d'Aix, procureur du Pays, a dit que Mess. ses collègues et luy ont eu l'honneur de rendre compte au Conseil tenu le 25 avril dernier, du comparant à eux signifié le 22 mars précédent de la part de M. Joseph - François de Gallice, doyen de Messieurs les Conseillers au Parlement.

Par ce comparant, M. de Gallice expose que la misère présente et la triste situation des hôpitaux, surtout de l'hôpital de la Charité, l'engagent à faire apercevoir lesdits sieurs Consuls et Assesseur de la nécessité qu'il y auroit de suspendre les réparations non indispensables et dispendieuses, et encore plus les dépenses évidemment inutiles; que de ce nombre sont les 900 L. par an accordées aux PP. Jésuites, Directeurs du Collége, par la délibération du Conseil du 27 mars 1753, sçavoir : 300 L. pour un second Régent de Rhétorique, 300 L.

pour le Régent de Sixième, et 300 L. en considération du préfet; qu'il conviendroit par conséquent de suprimer cette dépense, à quoy l'on ne sçauroit se refuser, soit que l'on considère l'état des revenus dont les PP. Jésuites jouissent et les pactes auxquels ils se sont soumis par leur contrat, soit à cause de l'inutilité de l'établissement des deux régents dont il s'agit; le préfet, ainsy que M. de Gallice l'a adjouté dans sa réponse au mémoire des Pères Jésuites, n'ayant pu entrer pour rien dans cette augmentation, parce qu'il y en avoit un dans le Collége depuis son établissement.

Sur la lecture de ce comparant et de celuy du 21 avril, tendant aux mêmes fins, ledit Conseil délibéra d'en renvoyer l'examen à des Commissaires conjointement avec Messieurs les Consuls et Assesseur, pour, sur le raport qui en sera fait à un autre Conseil, être délibéré ce qu'il appartiendra.

Les Commissaires furent nommés tout de suite, le Conseil tenant; mais M. le M<sup>10</sup> de Blacas ayant été obligé de partir trois jours après, c'est-à-dire le 28 du même mois, pour une tournée qu'il avoit été chargé de faire pour les chemins dans la province, en qualité de procureur du pays, ses collègues auroient crû par une juste defférence, et attendu que l'affaire dont il s'agissoit n'étoit pas d'une nature à péricliter, devoir attendre son retour pour assembler ces Messieurs; en sorte que, soit par cette raison, soit par les embarras survenus ensuite à l'occasion de la Fête-Dieu, on n'a pu avoir l'honneur d'assembler Mess. les Commissaires que le 13 de ce mois.

Dans cette 1<sup>re</sup> scéance, l'assaire fut examinée et discutée avec la plus grande attention, et l'on renvoya à un autre jour pour avoir des éclaircissements qu'on croyoit nécessaires.

Cependant les PP. Jésuites, qui avoient eu connoissance du 1° comparant de M. de Gallice, par la publicité que l'impression a donné à cet acte, auroient remis quelque temps après le susdit Conseil à Mess. les Consuls, Assesseur et Commissaires, des copies manuscrites d'un mémoire, qu'ils ont pareillement ensuite distribuées à la pluspart de Messieurs les Conseillers de l'Hôtel de ville.

C'est à ce sujet que M. de Gallice a fait signifier à Mess. les Consuls et Assesseur un troisième comparant, le dix-septième de ce mois à 7 h. du soir, tendant à avoir communication dudit mémoire.

Mess. les Consuls et Assesseur en firent part le lendemain à Mess. les Commissaires et, en conformité de leur avis, ils firent la réponse suivante: «Lesquels, après en avoir conféré avec Mess. les Commissaires du Conseil, ont dit que le mémoire dont il est parlé dans le comparant, ayant été répandu et remis à la pluspart de Mess. les Conseillers de l'Hôtel de ville, le seigneur comparoissant auroit pu facilement en prendre connoissance; les S<sup>n</sup> Consuls et Assesseur n'ayant pas cru devoir le lui communiquer, parce que cette pièce n'a rien de judiciaire, et qu'ils n'avoient pas même communiqué aux PP. Jésuites le premier comparant que le seigneur comparoissant leur avoit présenté, que néanmoins ils luy déclarent que l'un desdits mémoires a été laissé au greffe de l'Hôtel de ville, et entre les mains des greffiers, où le Seigneur comparoissant est le maître d'en prendre connoissance. »

Comme M. de Gallice annonçoit par son comparant une réponse qu'il se proposoit de faire au mémoire des PP. Jésuites, Mess. les Consuls, Assesseur et Commissaires ont cru devoir luy en donner le temps; en sorte que ce n'a été que le 26 de ce mois, après que cette réponse a été distribuée, qu'ils se sont assemblés pour la dernière fois et qu'ils ont pris leur détermination.

Ils ont donc pensé que par la délibération du 27 mars 1753, la Communauté est d'autant moins liée envers les PP. Jésuites, que ceux-cy ne se sont aucunement liés envers elle, indépendamment de ce que ladite délibération est conçue en des termes qui excluent toute idée d'engagement; que rien n'empêche par conséquent que la Communauté en puisse, le cas échéant, révoquer ladite délibération lorsqu'une cause publique rendra cette révocation nécessaire; que telles, entre plusieurs autres, seroient par exemple, des circonstances urgentes qui exigeroient un retranchement dans les dépenses de la Communauté, ou s'il étoit justifié que les PP. Jésuites eussent un revenu suffisant, en conformité des pactes auxquels ils se sont soumis par leur contract; mais que n'aparoissant pas en l'état que lesdits PP. Jésuites jouissent d'un revenu qui excède la quotité marquée dans ledit contract, ni d'aucune autre cause qui doive donner lieu à une révocation actuelle de cette délibération, la Communauté ne peut rien faire de plus prudent que se réserver à cet égard tous ses droits, pour en user lors et aussitôt que le cas le réquerera.

Par toutes ces considérations, l'avis desdits Sr. Consuls, Assesseur et Commissaires a été qu'il n'y a lieu en l'état, de révoquer la délibération prise le 27 mars 1753, sauf et réservé à la Communauté tous ses droits pour raison de ce, le cas échéant, et notamment en ce qui concerne le contenu au contract passé par les PP. Jésuites avec la ville le 30 octobre 1621, soit pour la supression des 600 livres à eux accordées par ledit contract, outre et par dessus ce qui étoit donné aux Régens et Professeurs d'alors; soit pour l'augmentation du nombre des Régens et Professeurs promise par lesdits Pères, et autres pactes stipulés dans ledit contract; à l'effet de quoy, il en sera pris extrait, attendu qu'on n'en a trouvé aucun dans les archives de l'hôtel de ville, pour y être déposé et y avoir recours quand besoin sera.

C'est maintenant au présent Conseil à délibérer suivant sa prudence ordinaire. Sur quoy les opinions ayant été ouvertes et Mess. les Consuls et Assesseur ainsy que Mess. Anglesy, de Pierrefeu, Julien et Michel-Pomiés ayant déjà opiné à haute voix selon l'usage, M. d'Antoine-Venel a représenté que cette affaire luy paroissoit être au cas de la délibération du 4 fév. dernier, qui règle comme il convient d'opiner à balote secrète; qu'il croyoit par conséquent qu'on ne devoit pas y opiner à haute voix, mais en balote secrète en conformité de ladite délibération.

Sur laquelle représentation, le Conseil, à la pluralité des opinions, a délibéré qu'il sera opiné sur ladite assaire à haute voix, icelle n'étant point au cas de la délibération du 4 sév. dernier, dont la lecture a été faite.

En conséquence de quoy, la susdite affaire remise en délibération, le Conseil

à la pluralité des opinions a délibéré, conformément à l'avis cy-dessus référé, qu'il n'y a lieu en l'état de révoquer la délibération prise le 27 mars 1753, sauf et réservé à la Communauté tous ses droits pour raison de ce, le cas échéant, et notamment en ce qui concerne le contenu au contract passé par les PP. Jésuites avec la ville, le 30 oct. 1621, soit pour la supression des 600 L. à eux accordées par ledit contract, outre et par dessus ce qui étoit donné aux Régens et Professeurs d'alors, soit pour l'augmentation du nombre des Régens et Professeurs promise par lesdits Pères, et autres pactes stipulés dans ledit contract; à l'effet de quoy, il en sera pris extrait, attendu qu'on n'en a trouvé aucun dans les archives de l'hôtel de ville, pour y être déposé et y avoir recours quand besoin sera.

(Délib. 28 juin 1760, fol. 46 à 48.)

Nº 18 (p. 173)

## STILICON

Tragédie en cinq actes,

## MIDAS

OU LA FORCE DE L'INTÉRÉT Comédie-Ballet en trois actes,

Seront représentées par les sécoliers du Collége Royal-Bourbon de la Compagnie de Jésus le 18, le 19 et le 20 d'août 1760, à trois heures après midi, dans la Salle du Collége.

Le 18 la tragédie et les danses — le 19 la comédie et les danses le 20 la tragédie et le ballet.

#### SUJET DE LA TRAGÉDIE.

Le caractère de Stilicon, tel que nous l'ont tracé plusieurs historiens, nous a paru très propre à faire sur la scène ces fortes impressions qu'y produisent les malheurs des Héros dont le grand cœur est combattu par la violence des plus impérieuses passions. Stilicon, l'homme le plus illustre de son siècle, fut nommé par le grand Théodose pour être le tuteur du jeune Honorius, son frère, et pour commander les Armées romaines. Son ambition soutenué par une valeur active et par le suffrage des troupes et de tout l'Empire; son crédit qu'il ne dut qu'à ses exploits et qui ne souffrit jamais de rival, le rendirent enfin suspect et préparèrent sa ruine, dans un siècle et sous un règne où les révoltes, les meurtres et les intrigues causèrent dans le Gouvernement les plus funestes révolutions.

Ce mélange de fermeté et de hauteur, de zèle pour le bien de l'Etat et pour ses intérêts particuliers, de vertus et de défauts, expliquent les contradictions des historiens qui ont parlé de sa mort, et nous autorisent à penser qu'il n'étoit ni

tout-à-fait innocent ni tout-à-fait coupable. Ce vainqueur de tant de Nations, qui faisoit mouvoir à son gré toutes les forces de l'Occident, voulut, il est vrai, se montrer toujours plus redoutable à ses ennemis, se rendre nécessaire à son maître : il prolongea la guerre, et sembla ménager Alaric et les plus cruels ennemis de la patrie, après en avoir triomphé avec tant d'éclat. Mais il est certain que ces Légions qu'il avoit si souvent conduites à la victoire, ne firent jamais aucun mouvement en sa faveur, lorsque la proscription éclata contre ses principaux amis, lorsqu'il se vit lui-même exposé à toute l'indignation d'Honorius dont il avoit soutenu le thrône pendant plus de 20 ans de services et de triomphes. S'il eut de la tendresse pour son fils, il ne prit aucune mesure pour assurer le succès du complot affreux dont on l'accusoit; il refusa même les secours odieux d'une troupe d'amis qui, cédant à leur désespoir, affrontèrent la mort pour épargner à ce grand homme la honte d'un supplice auquel il s'offrit de lui-même.

Ce héros considéré sous ce point de vue, présente l'idée d'un caractère noble et tragique. Tous ces différents traits nous ont fourni les principales situations, les incidents d'un sujet simple et qui peut se soutenir, par le seul contraste des grandes passions, par l'intérêt des plus généreux sentiments, sans le secours de ces reconnoissances, de ces épisodes d'invention qui causent les grandes surprises et les grands mouvements du théâtre.

En découvrant les secrets ressorts qui précipitèrent cette sanglante catastrophe, nous aurions dû peindre avec les plus vives couleurs ces restes précieux de la vertu et de la grandeur Romaine, au milieu d'une cour agitée au-dedans par les dissentions, les haines, les rivalités, et menacée au-dehors par ce déluge d'ennemis barbares que la faiblesse et l'injustice de Rome encouragèrent alors à venir la ravager. C'est l'époque où tout changea de face dans les mœurs, les succez et la réputation des Romains.

On voit par tous ces détails combien nous nous sommes écartés du plan qu'a suivi M. T. Corneille dans sa tragédie de Stilicon. Un vainqueur fier et ambitieux, partagé entre ce qu'il doit à sa gloire, à son fils et à son Empereur, et qui succombe enfin sous les efforts de l'envie et de la vengeance: tel est le sujet que nous mettons sur la scène. Oserions-nous espérer que les grands sentiments de fidélité, de vertu et de fermeté dans les revers, paroîtront dans la conduite et les détails de l'action avec cet air d'intérêt qui touche des spectateurs éclairés?

Annoncera le sujet de la tragédie: Raibaud.

#### ACTEURS DE LA TRAGÉDIE

Honorius, Empereur	Arnaud.
Stilicon, Général des Armées Romaines	Abel.
Termante, Fils de Stilicon	Raibaud
Vitigis, Prince Germain	Roure.
Héraclien, Favori de l'Empereur	Pin.
Léonce, Confident de Stilicon	Audier.
Trasile, Capitaine des Gardes de l'Empereur	Jaubert.
Albin, Officier de Stilicon	
Suita de l'Emparaux Candas	•

Suite de l'Empereur. — Gardes.

### SUJET DE LA COMÉDIE-BALLET

Rien de si généralement reconnu que la force de l'intérêt; il est cependant dissible d'en donner une idée bien juste. L'intérêt semble tout soumettre à son empire, et il cède aux moindres désirs, aux moindres passions. C'est un contraste continuel de force et de faiblesse. Il est la source de la joye et des regrets. On ne craint pas de lui offrir des vœux; et on rougit d'en subir le joug. C'est sous cette opposition que nous nous sommes proposé de peindre l'intérêt, ce puissant mobile qui entretient dans la société les mouvements les plus rapides, et fait moins d'heureux que des dupes, surtout lorqu'on lui sacrifie les goûts les plus sensés et les inclinations les plus naturelles.

Le trait de la Fable que nous avons emprunté pourra découvrir sous le voile de la fiction ce qu'on apperçoit tous les jours dans le monde, les dangers et les ridicules auxquels on s'expose en cédant à ce funeste attrait. Midas en offre un exemple intéressant. Ce roi de Phrygie séduit par une téméraire avidité, obtint du dieu Bacchus le fatal pouvoir de changer en or tout ce qu'il toucheroit. Ce pernicieux bienfait devint son supplice : les mets exquis se transformoient dans sa bouche en un métal bien précieux, mais qui ne pouvoient appaiser sa faim.

Nous avons supposé que les dieux ne consentent à le rétablir dans son premier état, qu'autant qu'il calmera Plutus offensé de l'indiscrétion de sa demande, et que ses richesses deviendront utiles aux hommes. Plutus veut que Midas employe ses nouveaux thrésors à le faire triompher des goûts et des penchans qui flattent le plus les mortels; leurs esprits détrompés par les sacrifices mêmes qu'ils ont offerts à cette Divinité, comprennent combien ses faveurs sont dangereuses et nuisibles.

Annoncera le sujet de la Comédie : de Châteauneuf.

#### ACTEURS DE LA COMÉDIE

Bacchus .	•		•		•	•		•			Boyer.
Plutus	•										Bertrand.
Midas, Roi	de 1	Phry	gie								Estrivier.
Arsacides <sub>)</sub> Philėmon	Sain		-c D	hau	~: <u>~</u> :	••					( Audier.
Philémon }	Seig	neu	12 L	uı y	Bici	12.	•	•	•	•	De Châteauneuf.
Anticaris,	Philo	sopi	he.								De Donis.
Mélantide,											Payan.
Argirion, V	/alet	et C	Conf	ide	nt c	e M	idas				Pelicot.
Baccidez, A	rtisa	n.									Pin.
Licidas, Pa											Bressier.
Dromon, V											Jaubert,
Suite de Ba	ıcchu	s et	de	Plu	tus.						

La Scène se passe dans le Palais de Midas, sur le Pactole.

M. Levieux, maître à danser de M<sup>re</sup> les Pensionnaires, a formé avec beaucoup de goût et de soin les Danses dont le Ballet est orné.

#### NOMS DES ACTEURS

François-Gaspard Abel de Libran de Lambesc, Pensionnaire. Henri-Denis Pelicot, d'Aix. Rhétoriciens Jacques-Philibert-Joseph Jaubert, de Villeneuve. Laurent-Hyacinthe Arnaud, d'Aix, Pensionnaire. Michel-Jean-Louis Bressier, de Lauris (1). Antoine-Jean-François, Roure de Londres. Seconds Bruno Philibert Audier, d'Aix, Pensionnaire (2). ( François Boyer, d'Aix, Pensionnaire. François-Henri Raibaud, d'Aix (3). Troisièmes Joachim-Mitre Pin, d'Aix, Pensionnaire. Antoine Estrivier, d'Aix. Quatrièmes \ Joseph-François-Charles Bertrand, d'Aix. ( Pierre Payan, de Saint-Chamas. Louis-Joseph-François, de Donis, d'Avignon, Pensionnaire. Michel de Châteauneuf, de Nice, Pensionnaire.

## Nº 19 (p. 177)

#### Exercices Littéraires

Pour Messieurs les Pensionnaires du Collége Royal Bourbon de la Compagnie de Jésus, en huit séances,

qui seront suivies d'une thèse de Philosophie, et d'une thèse de Mathématiques dans la salle du Collège, à 4 h. après midi, les 15, 17, 19, 22, 25, 27 et 30 du mois de juin 1761, et les 1, 3, 6 juillet.

## ENTRÉE EN MATIÈRE

Exercices Littéraires.	1° Exercice. Séance académique.	Interlocuteurs :	de Thomas de Gignac, de Raousset de Seillons, Audier, Vincent,	Ecoliers de Rhétorique.
---------------------------	------------------------------------	------------------	---	----------------------------

<sup>(1)</sup> Né en 1743, de Louis Bressier et Catherine Hortie, fut reçu avocat au Parlement, en 1766 et mourut en 1816.

<sup>(2)</sup> Reçu avocat au Parlement en 1766, B. Pl. Audier-Massillon devint lieutenant général de la Sénéchaussée d'Aix, et fut élu député du tiers aux Etats généraux de 89.

<sup>(3)</sup> Avocat en 1767, jurisconsulte estimé, publia en l'an X des Observations sur le projet du Code de Commerce.

1. Exercices Littéraires (Suite)

Du Génie : sur le Beau : 1º Pièces en prose. sur les Pensées; de l'Imagination. Le chemin et le temple de la Gloire; Paraphrase du 13° Pseaume du 2º Pièces en vers. Prophète royal; Vœux de l'Europe pour le retour 2º Exercice. Assemblée acade la paix. démique. Messieurs de Villeneuve Bargemon; de Cadenet de Charleval; Interlocuteurs de Meironet de S'-Marc: écoliers de Roux de Bonneval; de Seconde. Bougerel; Pin: Ravanas. Exposera le sujet, M. Julien. Pour Philandre, M. d'Adaoust, l'aîné; 3° Exercice. Cause à plaider (par les ) § Pour Philodore, M. Simeon; écoliers de Troisième). ( Pour Ergaste, M. de Périer, le cadet. Prononcera, M. de Blanchet. Philocrate, M. de Mine de Quinson; 4º Exercice. Dialogue sur l'histoire Charitas, M. de Duranty de la Calade; de la Maison royale Philante, M. de Donis de Beauchamp; des Bourbons. Olympe, M. de Vachères de Lubac. Extrait du Poeme de la Religion de M. de Racine ; de l'Histoire naturelle; des Poētes françois. so Exercice. de Montvalon, Ecoliers de Quatrième. Répondront, Messieurs M. de Mazenod, le cadet, De la Chronologie; M. de Thorame, l'aîné, de l'Apologue; **Ecoliers** 6° Exercice. M. d'Adaoust, le cadet, de Cinquième. de la Géographie. M. de Thorame, le cadet, De la Grammaire fran-) (M. de Matheron de Salignac, **Ecoliers** çoise; 7º Exercice. M. de Lussan d'Esparbès, de Sixième de la Mythologie. M. de Roux de Bonneval, Sur les Fables; de l'Invention des Arts de Boyer d'Eguilles, **Ecoliers** Duranty de St-Louis, mécaniques; 8 º Exercice. de Septième. du Spectacle de la Na-Guairard, ture. L'interprétation des Auteurs.

Ex Logica;

Ex Physica generali;
Ex Theologia naturali;
De Motu;
De Gravitate;
Ex Astronomia;
De Meteoris;
De Igne;
De Aere;
De Mechanica;
De Gnomonica;
De Kalendario;
De Electricitate;
De Physica experimentali.

Has theses, Deo duce, et auspice Deipara, tueri conabitur Carolus-Antonius de Mazenod, Convictor Aquensis, Physicus, in aula Collegii, die juni... anno 1761, hora de meridie quarta.

Des élémens de Géométrie;

Des premiers principes de l'Algèbre;

Des règles de proportion;

De la Catoptrique;

De l'Architecture civile.

M. André de Périer de Douroule,

M. Louis-Denis de Périer (1),

M. Laurent-Hyacinthe Arnaud,

M. Louis Abel,

Mathématiques.

Dans la salle du Collége Royal Bourbon de la Compagnie de Jésus, le...... juin 1761, à quatre heures après midi.

# Noms de Messieurs les Pensionnaires qui pareitront dans ces Exercices

Charles-Antoine de Mazenod	d'Aix.
Boniface Louis-Denis de Périer	d'Aix.
Jean-André de Douroule de Périer	d'Aix.
Laurent-Hyacinthe Arnaud	d'Aix.
Louis-François Abel de Libran	de Lambesc.
Bruno Philibert Audier	d'Aix.

<sup>(1)</sup> Fils de Pierre de Périer, marquis de Flavosc, consul d'Aix en 1738, et de Marthe-Clémence de Fortis, fut reçu en 1765 conseiller au Parlement.

Charles de Raousset de Seillon	d'Aix.
Louis-Alexis de Thomas de Gignac	d'Apt.
César-Auguste de Cadenet de Charleval	d'Aix.
Charles de Meyronnet de Saint-Marc	d'Aix.
Charles de Villeneuve Bargemon	de Grasse.
Etienne Vincent Bougerel	d'Aix.
Joachim-Mitre Pin	d'Aix.
Jean-Baptiste de Roux de Bonneval	d'Aix.
Jean-Baptiste Vincent	de Nimes.
Joseph-Etienne Ravanas	d'Aix.
Armand-Joseph-René de Périer	d'Aix.
Gabriel-Sextius de Julien	d'Aix.
Jean-Baptiste-Laurent d'Adaoust	d'Aix.
Jean-François-Regis de Blanchety	d'Avignon.
Joseph-Jérôme Siméon	d'Aix.
André d'Oreil	de Toulon.
Félix de Duranti de La Calade	d'Aix.
François-Louis de Donis-Beauchamp	d'Avignon.
Jean-Baptiste de Lubac de Vachères	de Vachères.
Joseph-André Barrigue de Montvalon	d'Aix.
Joseph de Mine de Quinson	de Toulon.
Charles-Fortuné de Mazenod (1)	d'Aix.
Joseph Thomas de Thorame	d'Aix.
Pierre-François-Joseph de Thorame (2)	d'Aix.
Pierre-Ignace-Auguste d'Adaoust	d'Aix.
Henry-Pierre de Matheron d'Aubenas	d'Aix.
Jacques-Auguste de Lussan d'Esparbés	d'Aix.
Joseph-Charles de Roux de Bonneval	d'Aix.
Joseph Guairard	d'Aix.
Marc-Antoine de Duranti de S'-Louis	d'Aix.
Pierre-Jean-Baptiste de Boyer d'Eguilles	d'Aix.

Aix. Veuve J. David et Esprit David, M.D. CC.LXI. 33 pp. in-4.

(Communiqué par M. de Berluc-Perussis)

<sup>(1)</sup> Né en 1749, évêque de Marseille de 1823 à 1837.

<sup>(2)</sup> Reçu conseiller au Parlement en 1775, conseiller à la Cour d'Aix en 1811.

## Nº 30 (p. 229)

## Les Curiositez les plus remarquables de la Ville d'Aix

## Par Pierre-Joseph de HAITZE

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.
(Hon. de Art. Poet.)

### 23 \*\* Curiosité

L a belle chapelle de la Congrégation des Messieurs, chez les Pères Jésuites, qui sont à quelques pas d'icy, mérite bien aussi une visite; on n'y voit de toutes parts que dorures et que peintures, qui représentent l'histoire de la Sainte Vierge, dont le premier tableau à main droite en entrant, est la promesse de la Conception, où l'on voit un Ange qui la prédit à Saint Joachim gardant les brebis, en lui montrant dans le Ciel l'Image de cette Fille miraculeuse qu'il devoit avoir dans sa vieillesse.

Le second est l'accomplissement de cette prédiction, par la naissance de la Sainte Vierge, qui a porté, dit l'Eglise, une si grande joye à tout l'Univers.

Le troisième, la Présentation au temple où elle offrit à Dieu dès ses plus tendres années (puisqu'elle n'estoit âgée que de trois ans), tout ce qu'elle avoit de plus précieux, en se consacrant entièrement à son service. Ce tableau est de l'Italien Cyrefer, qui est des premiers de la célèbre Académie de Saint-Luc de Rome.

Le quatrième, son mariage avec Saint Joseph, qui a esté le plus accomply de tous, tant par la convenance des mœurs, des conditions, des richesses de volontez, que par leur Sainteté admirable.

La place du cinquième est une petite galerie, fermée d'un ballustre de bois doré, destinée pour le beau Concert des voix et d'instrumens, qu'on y fait toutes les années le jour de sa feste; on couvre ensuite l'ouverture de cette galerie, par un tableau où il y a plusieurs Anges qui continuent perpétuellement cette musique. Le principal du Maître-Autel, qui est l'Annonciation, est du brave Monsieur Puget, de Marseille; c'est tout dire, en disant qu'il sort de la main d'un si sçavant homme, qui n'excelle pas seulement dans la Peinture, mais encore dans la Sculpture et l'Architecture; aussi c'est un élève du fameux peintre Pietro de Cortone, qui prit soin de le former, ayant reconnu en luy un génie tout particulier pour le dessein.

Les deux tableaux des côtez, S<sup>1</sup> Joachim et S<sup>1</sup> Anne, sont de l'illustre M. Daret; ce nom suffit pour les faire estimer.

Le premier, du côté de l'Evangile, est la visite que la Vierge rendit à Sainte Elizabeth; celuy-cy, qui est aussi fort beau, est du mesme Monsieur Puget.

Le second est la Nativité de Notre-Seigneur, où il est adoré par les Anges et es Pasteurs; des premiers, par le Commandement de Dieu, comme dit le Doc-

teur des Nations, que lorsqu'il introduisoit de nouveau son premier né dans le Monde, il dit : « que tous les Anges de Dieu l'adorent; » Et adorent eum omnes Angeli Dei. Ce tableau est de Monsieur Le Vieux, je n'en dis pas davantage; car ce nom même emporte avec luy une science consommée.

Le troisième est l'Adoration des Roys, que les Peuples du Levant apelloient autrefois Mages, comme les plus sages et les plus sçavants d'entre eux; ce sut par le moyen de leur science qu'ils se guidèrent par une étoile pour aller adorer le Sauveur; ce qui avoit esté prédit longtemps auparavant par un Prophète; Et ambulabunt Reges in splendore ortus tui.

Le quatrième, est la Présentation de Notre-Seigneur au temple, où le bon Siméon, revêtu de ses habits sacerdotaux, qui étoit dans l'attente de la consolation d'Israël, le reçoit entre ses bras; et la Sainte Vierge qui se purifioit en mesme temps, pour satisfaire à la Loy, bien qu'elle eût toûjours sa virginité, a fait apporter dans une corbeille deux petits de Colombe pour les offrir, ainsi qu'il estoit ordonné par la mesme Loy au 12 du Levitique.

Le cinquième représente la Sainte Famille occupée dans son petit ménage, Saint Joseph, comme charpentier, y exerce son métier; la Sainte Vierge s'emploit à d'autres usages de la maison; le petit Enfant Jésus semble aider tous les deux.

Sur le fond de l'Eglise, il y a encore trois tableaux. Le premier est la Descente de Croix du Sauveur, où l'on voit deux des Maries, Jacobé et Salomé, qui tâchent de remettre la Sainte Vierge, auquel le cœur avoit failly en ce moment; et la troisième, Magdeleine, à genoux aux pieds de son Maître, où elle fait paroître la douleur extrême qu'elle ressent de le voir mort, mais d'une manière si forte, qu'il semble qu'elle est cette fille de Sion de Iaquelle Jérémie avait dit, par un esprit Prophéti que, que sa douleur était aussi grande que la Mer: Magna est velut mare contritio tua.

Le second représente la Sainte Vierge qui reçoit, de la main de saint Jean, le corps de celuy qu'elle avoit porté neuf mois dans ses entrailles.

Le troisième est la douce mort de cette Mère de la belle dilection, qui meurt par un excez d'amour, lorsque son cher Fils luy en porte la nouvelle, où elle dit sans doute dans cet heureux moment, avec l'Epouse des Cantiques: « Voici que mon Bien-Aimé me parle, je l'ay tenu autresois entre mes bras, mais je le posséderay maintenant pendant toute l'Eternité, » En dilectus meus loquitur mihi, tenut eum nec dimittam.

Le compartiment du plasond est divisé en cinq grands tableaux : celui du milieu est l'Assomption de la Sainte Vierge, ou plutôt son Triomphe, puisqu'elle va prendre possession de son Thrône Céleste, au-dessus de tous les Chœurs des Anges, après avoir triomphé de la Mort, du Tombeau et de la pourriture, ainsi que son Fils. C'estoit aussi en ce séjour des Bienheureux, où ils avoient esté invités long-temps auparavant par le Prophète Royal : Surge, Domine, in requiem tuam, tu et arca sanctificationis tuæ.

Le premier des autres quatre tableaux, nous représente cette Reine des Cieux avec son Fils entre ses bras, foulant aux pieds le Dragon, dont il devoit écraser la tête: Ipsa conteret caput tuum.

Le second fait voir cette Mère de Miséricorde dans le Ciel, les bras ouverts, et des Anges sur Terre, qui conduisent des Hommes et semblent leur dire : « Venez à Marie, » en la leur montrant, « elle tend les bras pour vous recevoir. »

Le troisième montre cette Fille de la Sagesse Divine sur un Globe, où elle fait paroistre sur son visage la joye qu'elle a dans son cœur: Ludens in orbe terrarum.

Le quatrième et dernier représente cette Consolatrice des affligez, qui fait part de son sufrage aux âmes du Purgatoire, et les console par ce secours dans leurs afflictions.

Le plasond est porté aux quatre coins, par quatre termes de figure d'homme, mais colossale, dont la moitié du corps est caché dans une gaine de draperie.

Le Cindre qui règne tout autour de la Chapelle au-dessus de la corniche est embeli, dans les entredeux des fenêtres, des Médailles d'or des Prophètes, soutenues par des anges de relief de bois doré. L'épaisseur de la muraille autour des vitres, est ornée d'une pente de fruits et de fleurs, qui leur servent comme de cadres.

Cette chapelle est encore enrichie de huit statues des plus grands personnages des deux sexes, du vieux Testament, dans les entre-deux des tableaux des côtez.

Le premier, à main gauche en entrant, est le bon homme Noë, qui tient en main une grappe de ce fruit, dont nous luy sommes redevables de l'invention de la culture, et du jus duquel il fut le premier enyvré, si grande est la force de cette liqueur qui n'a pas même, dit Saint Ambroise, pardonné à son autheur. Neque pepercit suo Authori; on luy a mis l'Arche à ses pieds, dans laquelle il sauva sa famille et deux de chaque espèce des animaux (pour repeupler le Monde), du Déluge universel.

Le second est le Grand Prêtre Aaron, le nom de Dieu écrit sur son front, et revêtu des habits de sa dignité, tenant l'encensoir en main.

Le troisième est David, cet habile frondeur qui, d'un coup de pierre, renversa le géant Goliath; il tient en main les armes desquelles il vainquit et coupa la tête à ce terrible ennemy, laquelle il foule aux pieds.

Le quatrième est le sage Salomon, le sceptre en main, entouré d'un serpent, qui est le symbole de la Sagesse.

La première de l'autre côté, est Marie, sœur d'Aaron, jouant d'un tambour de basque, avec lequel elle et toutes les semmes, à son imitation, alloient chantant un cantique de réjouissance et d'action de grâces, après le passage de la Mer Rouge. Ce sut le premier des cantiques du vieux Testament, qu'une autre Marie encore plus célèbre, a commencé dans le Nouveau. La seconde est Jahel, qui ensonce un clou dans la tête de Sisara, ennemy du peuple de Dieu.

La troisième est la savante Débora, qui tient un Soleil à la main, pour signifier que ses connoissances et ses lumières ont esté aussi universelles que celles de ce bel Astre; et tout ainsi que les Planettes et les Etoiles empruntent leurs lumières du Soleil, de mesme les Principaux d'Israël la consultoient pour en estre éclaircis dans tous leurs jugemens.

La quatrième est la belle Esther, qui a fait voir en sa personne ce qui n'arrive questrès-rarement, et que plusieurs croient, mesme avec raison, impossible, de

conserver son innocence parmy la Cour, et de n'estre pas corrompué par la corruption qui la suit ordinairement; aussi elle a mérité d'avoir place dans la Cour Sainte.

Cette chapelle ressemble toutes les années à un Paradis, au jour de la Feste de l'Annonciation, d'autant qu'elle est si remplie de lumières, et l'Autel en est toujours si couvert, que l'on pourroit dire alors que Dieu y habite, ainsi que dans le Ciel, une lumière inaccessible: Qui habitat lucem inaccessibilem. Si la veué y est si satisfaite par ce grand éclat de lumières, et de l'or qui y reluit de toutes parts autant que le feu, l'odorat ne l'est pas moins par cette grande quantité de fleurs, qu'on fait venir de tous les endroits de la Province, qui y exhalent une odeur si suave dans les premiers jours du printemps, qu'on s'écrieroit alors avec raison: Quam suavis est locus iste / L'ouié y reçoit aussi toute sa satisfaction par ces beaux et différents accords de voix et d'instrumens qui s'y font. L'attouchement enfin et le goût y sont pleinement satisfaits pour ceux qui vont recevoir, dans ce lieu si délicieux, le pain des Anges, qui est de la graisse du meilleur fromen: Ex adipe frumenti. Tous ces apprêts et ces enjolivements sont dûs aux soins de certaines personnes de la Ville, qui marchent sous les étendards de la sainte Vierge, desquels on ne sçauroit trop louer la piété.

(Communiqué par M. le Marquis de Lagoy.)

A Aix, pet. in-8°. Chez Charles David, imprimeur du Roy, du Clergé et de la Ville. M. DC. LXXIX.

Nº 31 (p. 339)

## A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME

MONSEIGNEUR LE PRINCE DE MONACO

#### EXERCICES DE MATHÉMATIQUES

## Répondra:

M. Horace-François-Maurice Féraud, de Menton, Physicien, Pensionnaire, Sous la direction

de M. Jean-Antoine Fabre, Maître ès-Arts, Professeur de Philosophie.

Dans l'église du Collége Royal de Bourbon, le 31 juillet 1773,

à 4 heures de l'après-midi.

I. Equation du premier degré. — Application. II. Equation du second degré. — Application. III. Puissances et radicaux. — Problème.

IV. Raisons et proportions arithmétiques. — Problèmes.

V. Progressions arithmétiques. - Problèmes.

VI. Raisons géométriques.

VII. Proportions géométriques. - Problèmes.

VIII. Progressions géométriques. — Problèmes.

Lignes. - Problèmes. Surfaces. — Problèmes. Solides. — Problèmes.

Trigonométrie rectiligne.

1º Problèmes déterminés du premier et du second degré.

1º Ellipse. Problèmes. 2º Hyperbole Problèmes. 2º Sections coniques. ( 3° Parabole. Problèmes.

(Communiqué par M. le Mi de Lagoy.)

**N° 33** (p. 352)

#### MATHÉMATIQUES **EXERCICES** DΕ

Par M. Jean-Louis-André Bompuis, d'Aix, Ecolier de Logique au Collége Royal Bourbon d'Aix, des Pères de la Doctrine Chrétienne, Dans la Salle des Exercices du Collége, le premier du mois d'août 1774, à 3 heures et demie après midi.

1" Partie. Mathématiques qui ne dépendent que de l'Arithmétique

Notions. Calcul des fractions ordinaires décimales. - Problèmes. Raisons et proportions. Arithmétique.

Théorie des raisons et proportions. Problèmes. Notions.

ent			Des lignes droites comparées avec d'autres lignes						
ğ			droites. — Problèmes.						
e dépe Suite)		Lignes.	Des lignes droites considérées par rapport au cercle. — Problèmes.						
qui n que (	rie.		Des lignes proportionnelles. Problèmes.						
1" Partie. Mathématiques qui ne dépendent que de l'Arithmétique (Suite)	Géométrie	Surfaces.	Figures planes considérées selon leurs côtés et leurs angles. — Problèmes.  Figures planes considérées selon leurs surfaces. — Problèmes.						
artie. I		Solides.	Surface des Solides. — Problèmes. Solidité des Solides. — Problèmes.						
	Ī	Trigonométri	e rectiligne. Notions. — Problèmes.						
en-	ı		Problèmes du premier degré						
dép			Problèmes du second degré.						
<u>.</u>	l		Progressions.						
Mathématiques qui no dent que de l'Algèbre.			Propriétés de la progression arithmétique. — Pro- blèmes.						
ues 1'Aj	1		Propriétés de la progression géométrique. — Pro-						
atiq de (		Algèbre.	blèmes.						
de le			Calcul logarithmique.						
<b>fa</b> th	ı		Propriétés des logarithmes. — Problèmes.						
Partie. Mathématiques qui ne dépen- dent que de l'Algèbre.			Sections (Paraboles. — Problèmes. Ellipse. — Problèmes.						
Ä	1		( Hyperbole. — Problemes.						
			Aix, David, M. D. CC. LXXIV. (Communiqué par M. le Mis de Lagoy.)						
			(Communique par 112. ie 112. ie 120goj.)						

Nº 28 (p. 363)

## EXERCICE LITTÉRAIRE

PAR MM. LES ÉCOLIERS du Collège Royal-Bourbon d'Aix, des Prêtres de la Doctrine Chrétienne.

## COURS DE BELLES-LETTRES

Emollit mores, nec sinit esse feros.

(Ov. de Pont. 1. 2.)

#### TABLEAU DES MATIÈRES

#### NOUVEAU TESTAMENT

Epître Catholique de St. Jacques

Quel est le sujet de son Epître? Comment devons-nous regarder les maux de cette vie? La Foi sans les œuvres peut-elle nous sauver?

## CATÉCHISME DU CONCILE DE TRENTE

Traité de la Prière

Qu'est-ce que la Prière? Sur quoi est fondée la nécessité de la Prière? Quels sont les effets de la Prière? Pour qui faut-il prier? A qui nos prières doivent-elles s'adresser?

#### VERSIFICATION FRANÇAISE

Qu'y a-t-il à observer sur la Versification française?

Qu'est-ce que la Rime?

Combien en distingue-t-on de sortes?

Qu'est-ce qu'on appelle Rime riche, Rime suffisante?

Qu'y a-t-il à observer sur la Rime?

Comment détermine-t-on les différentes espèces de Vers français?

Combien compte-t-on de sortes de Vers français?

Qu'est ce que la Césure? Où doit-on la placer?

Qu'est-ce qui peut la rendre défectueuse?

Qu'y a-t-il à observer en général sur les Vers français?

Qu'est-ce qu'on appelle (Rimes suivies ? Rimes croisées ? Rimes mêlées ?

Qu'est-ce qu'on appelle Stances?

Quelle règle peut-on donner sur les Stances?

#### DES PETITS POEMES

De la Poésie Pastorale

Qu'est-ce que la Poésie Pastorale?

Quelle en est la matière? Quelle en est la forme?

Quel doit être le caractère des Bergers dans la Pastorale?

Quel doit être le style de la Poésie Pastorale?... Quelle en est l'origine?

Qui sont ceux qui se sont le plus distingués dans le genre Pastoral parmi les

Anciens?... parmi les Français?

#### DE L'ÉLÉGIE

Qu'est-ce que l'Élégie ? Quels sont les principaux Poētes élégiaques ?

## DE LA POÉSIE LYRIQUE

Qu'est-ce que l'Ode ?... Quelle en est la matière ?
Qu'est-ce que son enthousiasme ?
Quel en doit être le début ?... Le style ?

Qu'est-ce qu'on entend par le désordre de l'Ode ? Qu'entend-on par digressions ? Quelle est l'origine de la Poésie lyrique ? Quels sont les principaux Lyriques anciens ? Quel est le caractère des principaux Lyriques français ? Les Pseaumes et les Cantiques sacrés sont-ils de véritables Odes ?

le Sonnet ?
l'Épigramme ?
le Rondeau ?
le Triolet ?
la Ballade ?
le Madrigal ?
le Vaudeville ?

#### DE LA SATYRE

Qu'est-ce que la Satyre?... Quel en doit-être le style?

Quel est le caractère de Perse et de Juvénal?
de Regnier et de Boileau?

On rendra compte des deux premiers Chants de l'Art Poétique de Boileau.

## POETES A DÉCLAMER ET A EXPLIQUER

On déclamera le Cantique de Moise après le passage de la Mer-Rouge, avec son imitation en Vers français.

On déclamera et expliquera les Odes choisies d'Horace,

Quem virum aut heroa:... Sic te diva potens Cypri:... Solvitur acris hyems ... Pastor cum traheret:... Quis desiderio sit pudor, etc... du liv. 1º.

Æquam memento:... Nullus argento color:... Otium divos:... Bacchum in remotis, etc... du liv. second.

On expliquera : du même Auteur,

La première Satyre, Qui fit Mæcenas;

La 3". . . . Omnibus hoc vitium est :

La 9°. . . . Ibam forte via sacra, etc.

Les endroits choisis 1° de Virgile:

Post ubi confecti cursus, liv. cinquième.

Nunc age Dardaniam Prolem... Hic vir, hic est... Excudent alii spirantia.. Quis pater ille virum, etc. L. 6°. Postquam exempta fames, L. 8°.

2º de Lucain:

Jam gelidas Cæsar.. Bellorum, ô socii, L. 18.

At non magnanimi... Omnibus expulsæ terris... Summum brute nefas. Hi mores, hæc duri immota Catonis, L. 2°.

Propulit ut classem.. Lucus erat etc. L. 3°.

Undique collatis in robur... Non nunc, vita mihi dulcior... Nil mihi de falis t halami etc. L. 5°.

## On déclamera

De Rousseau, les Odes: Les Cieux instruisent la Terre...

Ou'aux accens de ma voix... Descends de la double colline... Fortune, dont la main couronne...

Dans la route que je me trace etc ...

De Boileau: La Satyre 5º: La noblesse, d'Angeau...

Et la 9°: C'est à vous, mon esprit...

De la Henriade: La mort de Coligni: Le signal est donné.

Le parallèle des Cardinaux Richelieu et Mazarin.

Le tableau du Règne de Louis XIV: Ciel ! quel amas pompeux.

L'éloge du Duc de Bourgogne: Quel est ce jeune Prince.

Le portrait de Philippe d'Orléans, Régent du Royaume : Près de ce jeune Roi.

Le combat { de d'Ailly contre son fils : d'Ailly portoit par-tout, etc.

du Vicomte de Turenne et de d'Aumale : Paris, le Roi, l'armée.

## ÉLÉMENS DE RHÉTORIQUE

## De l'Apologue

Qu'est-ce que l'Apologue ? Quels doivent être ses personnages ?

Quelle doit être l'action de la Fable?

Comment est-ce que l'action de l'Apologue est allégorique?

Quelles qualités doit avoir la vérité qui résulte du récit allégorique de l'Apologue?

Où cette vérité doit-elle être placée?

Quelles sont les Fables amorales?

mixtes?

Quel doit être le style de l'Apologue? Qui sont ceux qui se sont le plus distingués dans ce genre?

#### DE LA NARRATION

Qu'est-ce que la Narration?

Quelles sont les qualités essentielles au Récit?

Quelle est la narration { historique ? oratoire ? poétique ?

On marquera les traits qui distinguent ces trois espèces de narration.

#### DE L'AMPLIFICATION

Qu'est-ce que l'Amplification?

par les définitions?
l'énumération des parties?
la cause et les effets?
les similitudes?
les circonstances? etc.

## DES PRINCIPALES PARTIES DU DISCOUR

Quelles sont les principales parties d'un Discours?
Qu'est-ce que l'Exorde? Quelles qualités doit-il avoir?
Combien en distingue-t-on de sortes?
Où doit-on placer la Proposition? La Division?
La Narration a-t-elle lieu dans tout Discours?
Où doit-elle être placée dans le genre judiciaire?
Qu'est-ce que la Confirmation?
Comment peut-on réfuter son adversaire?
Qu'est-ce que la Péroraison?

## DES FIGURES DE RHÉTORIQUE

Par quel moyen peut-on répandre de la dignité dans le Discours ? Qu'est-ce qu'on appelle Tropes ? Quelles sont les Figures de pensées? Qu'est-ce que la Subjection ?... la Suspension ?... la Pri l'Hypotipose ?... l'Antithèse ?... la Concession ?... l'Interroge Quel usage doit-on faire des Figures ?

## AUTEURS A EXPLIQUER

Lettres de Pline

A l'Empereur Trajan, sur les Chrétiens: Solemne est mihi, et Réponse de l'Empereur: Actum quem debuisti, etc.

A Tacite: Ridebis et licet. Ep. 6. 1. 1.

A Nepos: Adnotasse videor. Ep. 16. 1. 3.

A Maximus: Nuper me cujusdam amici. Ep. 26. 1. 7.

A Fuscus: Quæris quemadmodum in secessu. Ep. 9. 1. 7.

## ORAISON DE CICERON POUR DEJOTARUS

On dira quel est le sujet de ce discours; on en fera l'analyse et on l'

#### SALLUSTE

### Conjuration de Catilina

On fera en peu de mots l'histoire de cette conjuration, et on expliquera :

Le portrait de Catilina: Lucius Catilina.

Son discours aux Conjurés: Ni virtus fidesque vestra. Le parallèle de César et de Caton: His genus ætas.

Leur discours sur la manière dont on devoit traiter les complices de Catilina

qui avoient été arrêtés.

Discours de César: Omnes homines, P. C. de Caton: Longe alia mihi mens est, etc.

#### HISTOIRE DE FRANCE

Combien compte-t-on de Races des Rois de France?

Quels sont les Rois de la première Race?

Qu'y a-t-il à remarquer sur Clovis ?

Combien compte-t-on de Rois dans la seconde Race?

Qu'y a-t-il à remarquer sur Charlemagne?

Comment divise-t-on la troisième Race?

Quels sont les Rois de la Branche dite des Capets ?

Quels sont les principaux événemens du Règne de S' Louis?

Quels sont les Rois de la Branche des Capets qui succédèrent à Louis IX ?

Quels sont les Rois de la Branche des Valois, et qu'y a-t-il à remarquer sur eux?

Quels sont les principaux événemens des Règnes de Charles VII?

Dites-nous ce qui s'est passé d'important en France, depuis Louis XI jusqu'à François 10r?

Qu'y a-t-il à remarquer sur François 1er, Henri II, François II?

Donnez-nous une idée du Règne de Charles 1X?

Le massacre de la St Barthélemi rendit-il la tranquillité au Royaume?

Qui succéda à Henri III?

Quels sont les principaux événemens du Règne de Louis XIII?

#### DE LA COSMOGRAPHIE

Qu'est-ce que la Cosmographie?

#### DE LA SPHERE

Qu'est-ce que la Sphère?

Quels sont les principaux cercles de la Sphère?

Qu'est-ce que l'Horison?... le Méridien?... l'Equateur?... le Zodiaque?... les

Colures ?... les Tropiques ?... les Cercles polaires ?

On marquera à quoi servent tous ces Cercles.

į

#### DIFFÉRENTES POSITIONS DE LA SPHÈRE

Quelle est la Sphère parallèle ? oblique ?

On dira quels sont les principaux phénomènes qui résultent de ces différents positions de la Sphère.

#### DU GLOBE TERRESTRE

Quelle est la figure de la Terre?

Comment divise-t-on la surface du Globe Terrestre?

Qu'est-ce qu'on appelle Zones?

Qu'est-ce qu'on appelle la longitude, la latitude d'un lieu?

Qu'est-ce qu'on appelle climat? et combien en compte-t-on?

#### DU GLOBE CÉLESTE

Qu'est-ce que le Globe céleste? Quelles connoissances avez-vous des Etoiles, et quelle est leur distance de la Terre?

Comment distingue-t-on les Etoiles les unes des autres?

Qu'est-ce que le Soleil? quelle est sa grandeur? sa distance de la Terre?

Quelle est la nature des Planètes? et comment peut-on les distinguer?

Peut-on conjecturer que les Planètes soient habitées?

Qu'est-ce que la Lune? quelle est sa distance de la Terre?

#### On résoudra par le moyen des deux Globes, les Problèmes suivans:

1° Trouver la longitude et la latitude d'un lieu marqué sur le Globe terrestre; 2° Trouver le lieu du Soleil dans l'écliptique, en un jour donné; 3° Trouver l'heure du lever et du coucher du Soleil en un jour proposé; 4° Trouver la longueur du jour et de la nuit en un lieu et en un jour donnés; 5° Quand il est midi à une ville, par exemple, à Aix, trouver l'heure qu'il est à une autre ville, quelle qu'elle soit; 6° Trouver quelle heure il est dans tous les endroits de la Terre, quand il est une certaine heure, par exemple, cinq heures du soir, à Aix; 7° Connoître le plus long jour d'été, et le climat d'un lieu situé entre l'équateur, et l'un des cercles polaires; 8° Trouver l'heure du jour, par le moyen du Globe terrestre exposé au Soleil; 9° Trouver la durée du crépuscule du matin et du soir, pour un jour donné, et pour une latitude donnée; 10° Disposer en tout tems le Globe céleste, selon la situation du Ciel; 11° Connoître l'heure de la nuit par le lever ou le coucher d'une étoile, quelle qu'elle soit; 12° Trouver à quelle heure une étoile arrive au méridien, etc.

Répondront: Messieurs Jean-Baptiste-Boniface de Fortis (1), d'Aix; Joseph-Louis-Damase Portalis, du Beausset.

Dans la salle du Collège, le 30 du mois de Juillet, à quatre heures après midi.

Aix, Adibert. M. D. CC. LXXVI. 8 pp. in-4°

Nº 34 (p. 363).

## EXERCICES D'ÉLOQUENCE

#### Pour la Distribution des Prix

Dédiée à Messieurs

Nicolas François-Xavier de Clapiers, Mis de Vauvenargues et de Claps.

Antoine-François Barlet (2), avocat en la Cour.

Jean-Baptiste-Joseph-Ursule de Puget, Chevalier de Saint-Louis.

Claude-Pierre Gallicy, avocat en la Cour.

Consuls et Assesseur d'Aix, Procureurs des Gens des Trois-Etats du Pays de Provence

Par Mrs les Ecoliers de Rhétorique du Collége Royal Bourbon d'Aix, des Prêtres de la Doctrine Chrétienne.

Est quiddam eloquentia pluribus en artibus studiisque collectum. (C1c. de Orat.)

## EXERCICE LITTÉRAIRE

#### Tableau des Matières

Ecriture Sainte Epitre première de St Paul aux Corinthiens

Quelles raisons portèrent S' Paul à écrire aux Corinthiens sa première épitre?

Quels avis leur donne-t-il touchant la participation aux S' Mystères ? De qui avoit-il appris l'institution de l'Eucharistie ?

<sup>(1)</sup> J.-B.-Boniface de Fortis, reçu conseiller au Parlement le 27 janv. 1783, maire d'Aix en 1806 et 1809, secrétaire général de la Préfecture de police à Paris sous la Restauration, mort à Aix le 12 sept. 1848, dernier survivant des magistrats du Parlement (de Provence. Son fils Fois Boniface, né en 1799, mort en 1879, a été président de chambre à la Cour d'appel d'Aix.

<sup>(2) &</sup>amp;.-F. Barlet, né à Sisteron, avait été reçu avocat en 1751. Il joua un rôle important durant les dernières années d'existence de la Constitution provençale. Sa famille s'est continuée par son neveu M. de Barlet la Cazette, lieutenant criminel à la Sénéchaussée de Sisteron.

Quel rang tient la Charité parmi les vertus chrétiennes ? Quels en sont les caractères ? Finira-t-elle un jour comme la Foi et l'Espérance ?

## Règles d'Éloquence extraites de l'Orateur de Cicéron

#### Inventions

Qu'est-ce qu'un discours, et quelles qualités exige-t-il de celui qui le compose? Orat. n° 118, ch. XIV.

Combien compte-t-on de sortes de discours ? nº 74, ch. X.

Combien de sortes d'opérations demande la composition d'un discours? n° 150, ch. XVIII.

De quelles sources doit-on tirer ses preuves? nº 48, ch. VII.

A quoi doit-on faire attention en les choisissant? n° 115, ch. XIV.

Par quels moyens peut-on leur donner l'extension nécessaire? n° 132, ch. XV.

## Disposition

Quelles sont les différentes parties d'un discours, et sur quoi sont-elles fondées ? n° 122, ch. XV.

De quelle importance l'exorde est-il dans le discours? n° 49, ch. VII.

Quelles en sont les qualités et les sources? nº 124, ch. XV.

Qu'entend-on par proposition dans le discours? nº 116, ch. XIV.

Combien distingue-t-on de sortes de questions? n° 121, ch. XV.

La méthode de diviser et de subdiviser est-elle utile? n° 117, ch. XIV.

Quelles sont les règles de la division ? n° 47, ch. VII.

La narration est-elle une partie essentielle du discours ? n° 71, ch. X

Qu'exige-t-on de l'orateur dans le récit d'un fait? n° 72, ch. X.

La confirmation ne mérite-t-elle pas une attention particulière ? n° 70, ch. X.

Quelle méthode doit-on suivre dans l'exposition de ses preuves? n' 44, ch. VII.

En quoi consiste la réfutation, et quelle est sa place dans le discours? nº 87, ch. XI.

Quels moyens peut-on employer pour réfuter avec succès ? nº 88, ch. Xl. Quel est l'usage de la péroraison ? nº 100, ch. XIII.

#### Elocution

Quel est le propre de l'élocution? nº 69, ch. X.

Quelles qualités doit avoir toute pensée, toute expression pour concourir à la beauté d'un discours ? nº 79, ch. XI.

Qu'entend-on par figures en fait d'élocution? nº 80, ch. XI.

Quelles sont celles qu'on emploie pour frapper l'esprit ? nº 137, ch. XVI.

Quelles sont celles qui sont faites pour toucher le cœur? nº 138, ch. XVI.

En quoi consiste ce qu'on appelle Tropes, et quels sont les principaux? nº 81, ch. XI.

Qu'est-ce que le style, et en quoi diffère-t-il de la diction ? nº 20, ch. III.

Quel est le caractère distinctif du style sublime? n° 97, ch. XIII. du style simple ? n° 76, ch. XI. du style tempéré ? n° 91, ch. XII.

Ne doit-on employer qu'une sorte de style dans le discours ? nº 101, ch. XIII.

par bienséances oratoires? nº 73, ch. X.
par transitions oratoires? nº 123, ch. XV.

En quoi consiste le nombre et l'harmonie du discours? nº 184, ch. XXIII.

Faites-nous l'application de ces préceptes sur quelque endroit des Oraisons Funèbres de M. Fléchier?

Quelles études doivent faire les jeunes orateurs pour se former le goût? nº 4, ch. I.

Comment doit se faire l'imitation des modèles ? nº 5, ch. I

#### Action

Quelles règles peut-on donner sur l'action ? nº 54, ch. VIII. Quels en sont les avantages ? n° 55, ch. VIII. La mémoire influe-t-elle sur l'action ? nºº 56, 57, ch. VIII. Quelles règles doit observer l'orateur dans sa prononciation ? n° 59, ch. VIII.

## MODÈLES D'ÉLOQUENCE LATINE SUR LESQUELS SE FERA L'APPLICATION DES RÈGLES PRÉCÉDENTES

#### Genre Judiciaire

Oraison pour Milon

Quel en est le sujet?

#### Exorde

Toutes les règles de Rhétorique y sont-elles observées ?

Cicéron y rend-il sa personne estimable? n° 1.

s'insinue-t-il dans l'esprit de ses juges ? n° 2.
rend-il intéressante la personne de son client ? n° 3.
excite-t-il la haine contre sa partie adverse ? n° 4.
réveille-t-il l'attention de ses auditeurs ? n° 5.

## Propositions et Divisions

A quels points principaux Cicéron promet-il de s'attacher? nº 6.

## Réfutation

Pourquoi commence-t-il par réfuter les trois plus fortes objections de ses adversaires ?

Comment réfute-t-il la seconde ? n° 12, 13. la troisième ? n° 15, 21, 22.

#### Narration

Quelles circonstances lui servent de fondement?

Comment l'orateur expose-t-il la fin que Claudius se proposoit dans son voyage? no 24 et 25.

Comment la manière dont Milon fit le sien? n° 26, 27, 28. l'attaque que lui livra Claudius? n° 29, 30.

### Confirmation

Ne peut-on pas la réduire à deux principaux moyens? Quelles raisons sont détaillées dans le premier? nº 32, 36, 37, 38, 39. Quelles autorités sont alléguées dans le second? nº 81, 85, 87.

#### Péroraison

Quels sentimens Cicéron veut-il exciter? nºº 94, 95, 99.

Sous quel point de vue fait-il considérer Milon? nºº 100, 101, 102, 103.

Par quelles considérations presse-t-il les juges de lui pardonner? nºº 104, 105, 106.

Quels soins Cicéron prit-il pour se perfectionner dans l'éloquence ? Tracez-nous le caractère de son style ?

#### Genre Délibératif

Discours de Musien à Vespasien pour l'engager à se rendre maître de l'Empire

Exorde. Omnes qui magnarum rerum, etc. Proposition. Ego te Vespasiane, etc. Confirmation. Non adversus divi Augusti, etc. Péroraison. Cæterum inter nos, etc.

#### Genre Démonstratif

Discours de Marius au Peuple contre la Noblesse Exorde. Scio ego, Quirites, etc. Objet de l'orateur. Illud intelligo, Quirites, etc. Confirmation. Illis difficile est, etc. Péroraison. Quamobrem vos, etc.

Autres discours de ces trois différents genres, dont on rendra pareillement compte, après en avoir fait un pareille analyse.

## Dans Tite-Live on a choist

Ceux d'Horace pour la défense de son fils ; de Mucius Scævola à Porsenna ; de Véturie à Coriolan ; de Vectius Messius aux Volsques ; de Camille à ses soldats ; de Pacuvius Calavius à son fils Perolla ; de Minucius, général de la cavalerie, aux compagnons de sa défaite.

#### Dans Tacite

Ceux de Germanicus mourant à ses amis; d'Hortalus à Tibère devant le Sénat; de Tibère aux députés des villes d'Asie, qui demandoient la permission de lui dédier un temple; de Cremutius Cordus, accusé d'avoir fait l'éloge de Brutus et de Cassius; de Sénèque à Néron; et de Néron à Sénèque.

## Dans Quinte-Curce

Ceux de Chardème à Darius; d'Alexandre dangereusement malade à ses amis; des Scythes à Alexandre; des Ambassadeurs de Darius au même.

#### DANS SALLUSTE

Ceux de Catilina aux Conjurés; de Micipsa à Jugurtha; de Sylla à Bacchus; de Bacchus à Sylla.

Quelle différence remarque-t-on dons le style des auteurs de ces discours?

## MODÈLES D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE

#### Genre Démonstratif

## ORAISON FUNÈBRE DE LA REINE D'ANGLETERRE, PAR BOSSUET

#### Exorde

Quel en est le ton et le style?

Quelle idée nous donne-t-il de la nature du sujet?

Les divisions y sont-elles amenées avec facilité et énoncées avec clarté?

## Développement des divisions

Qu'a de remarquable le début de la première partie?

Sur quelles preuves est fondé le bon usage que la reine d'Angleterre a fait de ses prospérités?

Quelles vertus a-t-elle fait éclater dans les disgrâces?

Quels sont les endroits les plus frappans de cette oraison funèbre et les défauts qu'on y a remarqués ?

Quels traits distinguent l'éloquence de Bossuet de celle de Fléchier ?

#### Péroraison

Quel avantage la reine d'Angleterre a-t-elle retiré de la conduite de Dieu sur elle ?

Quelle instruction doivent retirer les chrétiens de la conduite de la reine envers Dieu ?

Le discours de Massillon sur la fausseté de la gloire humaine, et le plaidoyer de Cochin pour les religieuses de Maubuisson ont servi de modèles dans les genres délibératif et judiciaire. On pourra exiger des répondants qu'ils en sassent connoître les beautés particulières.

### Histoire Naturelle

Quelle est son utilité?

Dieu est-il moins admirable dans la formation des plantes et des fruits que dans celle du Ciel ?

La figure, l'usage, le goût des plantes annoncent-ils une souveraine Providence? Par quels degrés passe le bled avant que de parvenir à la maturité?

Quel usage fait-on du lin et du chanvre?

Quelle est la matière qui sert à la composition du papier?

Que nous offre de curieux la manière dont on fabrique le verre?

La variété des fleurs n'est-elle pas digne de notre admiration?

Celle des fruits l'est-elle moins?

Entre les arbres, quels sont ceux dont nous tirons le plus grand avantage?

Que remarque-t-on de particulier dans la méchanique et la multiplicité des poissons?

La variété, le chant, le plumage des oiseaux, ne méritent-ils pas une attention particulière?

Par où les oiseaux de rivière sont-ils distingués des autres oiseaux?

Quels sont les animaux en qui on reconnaît une plus grande imitation de la raison humaine?

Quelles observations particulières faites-vous sur le formica-leo?

#### Histoire Moderne

A quel dessein doit-on étudier l'Histoire?

Quelles règles et quels principes doit-on suivre dans cette étude?

La Chronologie et la Géographie y sont-elles nécessaires?

Qu'entend-on par l'Histoire moderne et par l'Histoire ancienne?

En combien d'époques partage-t-on l'Histoire moderne?

la première époque? la seconde? la troisième? la cinquième ? Que nous offre de plus intéressant Quel fut l'état de la littérature, particulièrement de l'éloquence dans ces différentes époques? A quelle époque rapportez-vous l'invention de la boussole?
de l'imprimerie?
de la poudre à canon? On continuera l'éloge historique des hommes illustres qu'a produits la ville d'Aix? Peyresc?

Le P. Thomassin?

Brueys?

Jean-Baptiste Gibert?

Balthazar Gibert?

Tournefort?

Campra?

Jean-Baptiste Vanloo?

Pelegrin?

Le Mis de Vauvenargues? Quels traits ont distingué Répondront Joseph-Alexandre Bompuis, d'Aix, Jean-Baptiste-Simon-Dominique Pomier, d'Aix, Paulin de Saint-Pierre, Pensionnaire, Ecoliers de Rhétorique

Dans la salle du Collége Royal-Bourbon d'Aix, le 20 du mois d'août 1776, à quatre heures après· midi.

ges de MM. les Répondants.

Cet exercice sera coupé par quelques petits discours françois et latins, ouvra-

Aix, Esprit David, 1776. 12 pp. in-4°. (Communiqué par M. Hipp, Guillibert.)

### Nº 35 (p. 418)

## ADRESSE DE LA MUNICIPALITÉ D'AIX DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE à la Convention Nationale

Du 15 mars 1795, 25 ventôse, l'an 3 de la République françoise une et indivisible.

## Citoyens Représentans,

Vous avez, par votre décret du 7 ventôse courant, 25 fév. 1795, établi dans toute l'étendue de la République des Ecoles centrales distribuées à raison de la population.

La base proportionnelle que vous avez adoptée est de trois cent mille habitans pour une école.

Nous venons réclamer pour la commune d'Aix l'établissement dans son sein d'une de ces écoles centrales, et ses droits à cet acte de justice ne peuvent lui être contestés.

La commune d'Aix est placée à 5 lieues de Marseille, presque au centre du département des Bouches-du-Rhône qui contient une population de trois cent cinquante mille habitans. Indépendamment des avantages que sa situation géographique et le nombre de ses artistes offrent aux personnes qui sont appelées à profiter du fruit de cet établissement, on peut dire qu'en étant au moyen de ce dans le cas de se rendre à Aix, elles ne fairont que suivre la longue habitude qu'avoient déjà les habitants des communes circonvoisines d'y venir, tant à raison de leurs procès, que pour y consulter et tourner à leur profit les lumières et les talents qui y abondoient.

Cette habitude avoit même tellement multiplié les rapports entre les habitans du reste de la ci-devant Provence et ceux de cette cité, qu'il est peu de familles dans les communes voisines qui n'ayent à Aix des affaires d'intérêt, des liaisons d'amitié ou de parenté, et qui, à raison de ces divers objets, ne soient dans le cas d'y faire des voyages fréquens, ce qui rend son habitation commune pour ainsi dire à tous les habitans des environs.

La commune d'Aix présente d'ailleurs à la méditation, par le calme et la tranquillité qui y règne et l'application à l'étude dans laquelle ont été élevés le plus grand nombre de ses habitans, tout ce qui peut être utile au développement de l'esprit humain et servir aux progrès des sciences.

Le commerce y est malheureusement encore à peine au berceau, et on n'y voit aucun de ces mouvemens, de ces occupations tumultueuses qui peuvent distraire de l'étude.

On n'y a presque jamais connu d'autre occupation que celle de la culture des sciences.

Les arts et les talens y sont depuis longtems comme naturalisés; et si, sous le règne de Robespierre, ils ont été dispersés par la Terreur et contraints d'aller mendier sur des rives étrangères une terre hospitalière, on les voit tous les jours,

dociles à la voix de vos décrets, revenir dans cette cité comme dans les principales communes de la République, féconder le génie et reproduire leurs effets magiques sous votre heureuse influence.

Il y avait depuis longtems dans son sein:

Un Collège national;

Une Université;

Un jardin botanique;

Une académie de peinture.

Deux bibliothèques, dont l'une, la plus considérable, a été léguée à la commune par un particulier, à la charge, et non autrement, qu'elle resteroit et ne pourroit sortir de cette cité.

C'est le pays natal et le lieu du domicile de presque tous les anciens professeurs des sciences connues et enseignées dans le département.

On ne trouvera guère que dans cette commune du département, des personnes capables de remplir les places de professeurs; et dans ce cas, il y auroit lieu pour eux à un moindre déplacement.

Les nombreux édifices nationaux qui s'y trouvent, et dont on ne pourroit tirer aucun avantage pour la nation par la difficulté qu'il y auroit de les vendre, présentent encore un moyen d'économie dans le choix du local destiné à cet établissement.

Le département y est établi, et l'Ecole centrale sera plus attentivement surveillée de sa part, quand elle sera plus immédiatement sous ses yeux et à sa portée.

Si ces diverses considérations avoient besoin d'appuy, nous pourrions y ajouter que la commune d'Aix, avantageusement connue par les sacrifices nombreux qu'elle a faits volontairement à la liberté, mérite un regard favorable de la Convention, à raison de tout ce qu'elle a perdu.

Son territoire est absolument ruiné par la mortalité des olliviers.

Elle étoit jadis la capitale de la ci-devant Provence, et à ce titre, elle étoit le siège de tous les corps judiciaires, du haut clergé, du gouverneur, de l'hôtel des monnoyes, de l'Université, du Collége national, etc.

Tous ces divers corps sont détruits.

Elle sçait que leur existence, qui faisoit alors toute sa richesse, et sous la foi de laquelle il est peu de ses habitans qui n'eussent contracté des engagements, étoit incompatible avec le règne de la liberté. Aussi n'a-t-elle pas calculé ses pertes quand il a fallu y renoncer; mais tout comme elle s'est loyalement et de bonne foi résignée à tous ses sacrifices que l'avantage général a pu commander, elle ne doit pas négliger, quand l'intérêt public peut se concilier avec le sien, de réclamer les égards et la juste indemnité que l'état déplorable de ses habitans et la sévère justice peuvent exiger.

Vous avez rendu la vie à l'agriculture, ranimé le commerce, brisé les chaines données à la pensée, et jeté les fondemens de la prospérité publique sur les bases immuables de la justice et de l'équité.

Sans doute vous ne dédaignerez pas les réclamations d'une cité malheureuse,

qui ne sollicite en sa faveur que l'application de vos propres principes, et en lui faisant ainsi recueillir une partie du prix de ses nombreux sacrifices, vous vous assurerez toujours de nouveaux droits à sa juste reconnoissance.

Vive la Convention! Vive la République!

Suivent les signatures.

(Délib. Reg. 9, fol. 187.)

#### FIN

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

#### ERRATA

Page 262, note 1, ligne 2, lisez Santerre au lieu de Sauterne.

- 263, note 1, ligne 2, lisez Mayeul au lieu de Mayeux, et ligne 3, lisez Delandine au lieu de Delaudine.
- 319, note 3, ligne 2, lisez Mériaud au lieu de Marcand.
- 320, ligne 16, lisez Monroc au lieu de Mouroc.
- 320, note 2, lisez Mongé au lieu de Margé.
- 445, note 1, lisez Vaumale au lieu de Vaumole.



## Table des Chapitres

#### 2me PARTIE

(Suite)

Th. 36' Le P. Charles-François de Montplaisant, 35' Recteur	Pages 5
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_
Ch. 37 Le P. Antoine Brion, 36 Recteur	6!
Ch. 38° Le P. Jean-Jacques Pomey, 37° Recteur	66
Ch. 39 Le P. Jean-Antoine Duclos, 38 Recteur	80
Ch. 40° Le P. Jacques Boyer, 39° Recteur	96
Ch. 41° Le P. Jean-Barthélemy Francony, 40° Recteur	107
Ch. 42° Le P. François de Monval, 41° Recteur	124
Ch. 43° Le P. Cristophe de La Loye, 42° Recteur	130
Ch. 44 Le P. Antoine Valoris, 43 Recteur	
Ch. 45° Le P. Barthélemy Baudrand, 44° Recteur	164
3 <sup>me</sup> PARTIE	
1 a Calling David Davidson d'Air aut mlant agus la direction d'un	
Le Collège Royal Bourbon d'Aix est placé sous la direction d'un Principal avec des Professeurs de tous états	102
Ch. 1" P. Louis PASTUREL, 1" Principal	
Ch. 2. L'Abbé Antoine Chauver, 2. Principal	
Ch. 3° L'Abbé Joseph Bausser, 3° Principal	
Tableau des Professeurs et des Pensionnaires pendant le	
Principalat de M. Bausset, de 1765 à 1773	340
4me ET DERNIÈRE PARTIE	
Le Collège Royal Bourbon est placé sous la direction des Pères de la Doctrine Chrétienne	

### Table des Pièces Justificatives

#### 2me PARTIE

#### (Suite)

					Pages
N≈	1.	(p.	56)	Copie d'une lettre de Madame d'Egmont à son père le duc de Villars	421
	2.	(p.	68)	Cérémonie pratiquée à la canonisation de saint François	
		•		Régis, aux Jésuites	422
	3.	(p.	74)	Palmarès de l'année 1738	423
		(p.		Lettre de M. Daguesseau à l'Archevêque d'Aix	425
		(p.	78)	Exercices de Belles-Lettres	427
		(p.	78)	Exercice littéraire	429
	7.	(p.	98)	Relation des réjouissances faites en 1744 pour la conva-	
		-		lescence de Louis XV	432
	8.	(p.	130)	Convention entre les Ursulines de Saint-Sébastien et une personne anonyme en faveur de la bibliothèque	
				du collège Bourbon	434
	q	(n	439)	Délibération de la maison de Ville d'Aix	437
				1º Lettre du T. R. P. Ricci à M. de Montvalon	438
		(P.	•••,	2º Lettre de participation à Madame Julie Polixène de	•••
				Barrigue de Montvalon, marquise des Rollands	439
	41.	(n.	148)	Aétius, tragédie	440
		\P.	• • • •	Les Sages Jugements de la Folie, comédie-ballet	440
	12.	(p.	148)	Le Baron de Forfantière ou l'Art de se faire valoir,	•••
		1.	,	comédie en cinq actes en vers	445
				Tyrtée ou le Triomphe de la Poésie, ballet en un acte en	
				vers	445
	13.	(p.	149)	Le Génie tutélaire, drame héroïque en trois actes, en	
	-	**	,	vers	449
	14.	(p.	152)	Extrait des registres du Parlement de Provence au sujet	
		`-	,	d'une suppression de thèse	455
	15.	(p.	158)	Palmarès pour l'année 1757	456
				Délibération du conseil de Ville au sujet de la pension	
		•		des Doctrinaires	459
				Lettre de M. de Saint-Florentin au conseil de Ville	461
				Mémoire envoyé à M. le comte de Saint-Florentin	461
	17.	(p.	165)	Délibération du conseil de Ville au sujet de la suppres-	
		-		sion de 900 livres accordés par la Ville aux Jésuites	
				du collège Bourbon	463

N••	18.	(p.	173)	Stilicon, tragédie en cinq actes	466
				Midas ou la Force de l'Intérêt, comédie-ballet en trois	100
	40	<b>/</b> -	4751	actes	466
	18.	(þ.	111)	Exercices littéraires	469
				3 <sup>m</sup> • PARTIE	
<b>N</b>	20.	(p.	229)	Description de la chapelle de la congrégation des Mes-	
				sieurs, par de Haitze	473
	21.	(p.	339)	Exercices de Mathématiques	476
				4™ ET DERNIÈRE PARTIE	
N••	22.	(p.	352)	Exercices de Mathématiques	477
				Exercice littéraire	478
				Exercices d'Eloquence	485
				Adresse de la Municipalité d'Aix, département des	
	-5.	·P·	-10,	Bouches-du-Rhône, à la Convention Nationale, pour	
				demander l'Ecole centrale à Aix	492
				demander i Ecole centrale a Aix	492

## Table Alphabétique des Notes

Abbé de la Ville	Bausset Joseph, abbé 340
Abeau, Dir. du Petit Sém. d'Aix. 418	Belin, recteur de l'Académie 179,
Abeille (M- d')	
Adaoust (Honorade d') 72	Bérage Louis 340
Agoult (M=* d') 109	Bernard Jean-Baptiste 459
Agrégation	Bernardi Valernes (Esprit-Domi-
Agut (Joseph-Scipion d') 8	nique de) 153
Ailhaud 454	Bernardi fils
Albertas (Gabrielle d')72 et 172	Blanc (Jean-André Le) 144
Albertas (Jean-Baptiste d').93 et 345	Blanc de Castillon (JFrA. Le, 15?
Alexis Antoine 340	1
Aligre (Marie-Madeleine d') 149	mond de) 350
Almanach de Provence 270	•
Alpheran 340	Bosse de Bonrecueil 349
Amirat (Pierre-DauphMart. d') 6	Bourges Ignace 458
Amoreux Henri	Boutassi (Joseph de) 64
Anglesy Jean-Joseph-François. 320	Boutassi Rousset (Jacques-Va-
Antoine Jean	lentin de) 4?3
Arbaud de Badet (Elzéar d') 86	Bouteille 321 et 394
Arbaud Jouques (Jean-Joseph-	Bovis
Augustin d') 86	Boyer-Bandol
Arbaud Jouques-François-Casi-	Boyer d'Argens (Paul de) 81
mir d') 110	Boyer d'Eguilles (AlexJean-
Archives du Collège Bourbon 213	Baptiste de) 141
Armand-Mison	Boyer d'Eguilles (PJean de) 399
Aubergues Jacques-Laurent 340	1 ' '
Aude Antoine-Laurent-Michel. 408	Bressier Michel-Jean-Louis 469
Audier Bruno-Philibert 469	Bret (Le) sa mort 61
Autane (Pierre-Charles d') 424	Brillane (M <sup>o</sup> de la)
Autheman Joseph-Esprit 393	Brillane (Jean-Antoine de la) 424
Autric des Baumettes 397	Bruni d'Entrecasteaux (Jean-
Auvet	Baptiste de)18, 42 et 141
Avon (ChJBFrançois d') 445	Cabanes (Philippe de) 12
Baffier François de Sales 454	Cabanes (Madeleine de), 154
Barcillon Elzéar 340	Cadetter
Barlet Antoine-François 485	Calmande 328
Barrême, abbé 262	Campagne (de), religieuses 72
Barthélemy, abbé 412	Canonisation de Saint-François
Bas chœur 105	Régis 68
Baudrand Barthélemy 97	Canorgue (M=° de la)33
Bausset Roquefort (Joseph-Bru-	Castellan
no de)	Castellane Adhémar (Charles de) 340
y	

Castellane Majastre (Joseph de) 340	Fauchier François 423
Castellane-Norante (Fr. de) 84	Félix (Jean-Baptiste de) 9
Cappeau (Louis - Jean - Joseph	Forbin d'Oppède (André-Bernard
Pierre) 340	Const. de 67
Car Jean-Baptiste 319	Forbin (Palamède de) 72
Carnaut, curé de Saint-Sauveur 308	Fortia (Alphonse de) 55
Castelet (M= du)	Fortis (Jean-BaptBoniface de) 485
Cercueil9	Fouquet Comte de Belle-Isle 107
Chaudon 263	Franc (Joseph-FrIgnace de). 143
Chausse 340	Galice (Joseph François de) 150 et 165
Chauvet 220	Galliffet (Louis-FrAlex. de) 448
Choiseul (Etienne-F. duc de) 317	Galliffet (Louis-Gabriel de) 122
Chompré Etienne-Martin 263	Galliffet (Nicolas de) 32
Christine Antoine-Etienne, Doc-	Galois de la Tour (JB. des) 62
trinaire 373	Galois de la Tour (Charles-Jean-
Citrany (Anne de) 72	Baptiste des) 104
Colonia (JosJules-François de). 166	Garenne 50
Comptes du Receveur du col-	Gaudemar B. N. Etienne 340
lège 196 et 232	Gaufridi (Jacques-Joseph de) 80
Concurrence dans l'enseigne-	Gautier (Marc-Antoine de) 110
ment d'après les hommes de 93. 417	Glandevès 45
Constantin Jean-Antoine 394	Gorde Joseph 424
Cousin abbé 340	Gras du Bourguet Elzéard 340
Coussin Jean-Baptiste 92	Gras (HonJean-JosFrançois-
Couverte 329	Louis-Martin de) 152
Coriolis (Charles de) 81	Gras Rousset (Louis de) 424
Coriolis (Gaspard-Honoré de) 367	Gratification du roi 307
Coriolis (Jean-Joseph-Francois-	Gravier Jean-Baptiste 340 et 374
Dominique-Xavier-La-	Gravier de Pontevès 393
zare de)	Grégoire Dominique-Alexandre 319
Coriolis (Joseph de)	Grégoire Gaspard 459
Coriolis (Joseph-Edouard de) 129 et 140	Grimaldi (ChLouis-Sextius de). 64
Coriolis (Laurent-Edouard de). 458	Grou (André-Georges du) 72
Coriolis de Villeneuve (François-	Gueidan (Gaspard de) 89
Charles-Xavier de) 16	Guillibert F., Vic. gén. d'Aix 418
Dastros	Henrici Antoine 320 et 340
Décanat	Hôtel du duc de Villars 253
Décène	Isle (de l') ou de Lisle 340
Décorio de Cabanes Gaspard 262	Itard
Dedons du Lys Jean 71	Jaubert
Dedons Jean-Pierre 81	Joannis (de)
Deidier Curiol, André-Bruno 143	Julien Gabriel-Sextius 412
Délibération du Conseil de Ville	Julien Jean-Joseph
au sujet des prix du Collège 94	Justiniany Jean-Baptiste-Ignace. 373
Desorgues	Laboulie (Jean-Libéral de) 43
Duranti la Calade JérIgn. de 113	Laugier abbé
Emeric David 399	Laugier (Jean-Joseph de) 143
Esménard	Laurens (Pierre de) 152
Etudiants à Aix (leur nombre). 325	Lenfant (Bruno Louis de) 257
Evesques (François-Aug. de L') 394	Leutre (Etienne de) 53
Eymar de Montmeyan Joseph-	Lieutaud Joseph
François-Pascal 396	Lordonnet Joseph-François. 49 et 72
Eyssautier abbé	Lordonnet Louis-AntHonoré 340
	Dordonner Douts-Mitt-Honoren 940

Lettres patentes du roi 345	Officiers de la Congrégation des
Lettres de M. de Lamoignon à	Artisans, en 1749 116
l'Archevêque d'Aix 128	Orcin (Jean-Joseph d') 143 et 155
Lettre de M. de Saint-Florentin 103	Ouverture des Etats de Provence 403
Lettre de M. d'Aguesseau à	Palmarès de 1757 158
l'Archevêque d'Aix 75	Parade (M <sup></sup> de Lestang) 75
Lisle (Catherine de) 340	Pascalis (Jean-Joseph-Pierre) 315
Lombard (Ignace de) 49	Pasturel 290
Madones 47	Pasturel Toussaint 269
Magi 127	Pathos 87
Malchus 122	Patot Jean-Baptiste 424
Maliverny (Joseph-Claude de). 43 et 99	Pazery André 412
Mark Tripoli-Joseph-Charles 71	Pazery (Pierre-Symph. de). 143 et 159
Marmet Valcroissant (Pierre-	Pazery-Thorame Pierre-Fran-
Ignace de) 81	çois-Joseph 472
Martini Saint-Jean 340	Pension des Doctrinaires 159
Maurel (François de) 142	Penthièvre duc de 156
Maurel de Villeneuve (Jean-And	Périer (Louis-Denis de) 471
François-Casimir de) 143	Pérussaut Sylvain 22
Mazenod (Charles-Alexandre de) 140	Phelypeaux d'Herbaut LBalth. 259
Mazenod (Charles-Antoine de) 458	Phelypeaux d'Herbaut GLouis. 265
Mazenod (Charles-Fortuné de) 472	Picpus 329
Ménard 340	Pièces concernant les Doctri-
Méry la Canorgue (Jean-Baptiste	naires 341
et Louis)	Pierrefeu (Marquis de) 132
Meyronnet (Balthazar de) 140	Pierrugues Louis 424
Meyronnet Saint-Marc (Jules-	Pin Antoine Clet 153
Elzéard-Parfait de) 340	Pin Gaspard 123
Meyronnet (Philippe de) 86 et 152	Pin Joachim-Félix 423
Mézard Pierre François 319	Pin Joachim-Mitre 448
Millière (Gabrielle-CathAnne-	Piolenc (Jean-Baptiste de) 63
Albert. de la) 73	Piquet, Marquis de Méjanes (J -
Miollis abbé	Baptiste de) 364
Mirabeau (Marquise de) 84	Pochet (Joseph-François de) 369
Mirabeau orateur 405	Poët 340
Miséricorde 161	Pontevès (François de) 79
Mission de 1737 35	Pontier Augustin 340
Mollet de Barbebelle Pierre 394	Poulle 373
Monclar 202	Portalis Annibal-Sévère 319
Monroc 340	Portalis Jean-Etienne-Marie 376
Montagne 340	Quarte funéraire8
Montvallon (André de) 19	Raibaud François-Henri 469
Montvalon (Honoré de) 86 et 142	Ramatuelle
Montvalon (Marc-Antoine de) 142	Rambot Jacques 458
Morel Hyacinthe 393	Ravanas, curé de la Madeleine 251
Mottet 340	Rebory François 340
Mouret famille 319	Regibaud A. G 394
Mourgues 62	Régis Roch-Etienne-Louis 76
Mousse 340	Ribbe AntElzAug 364
Nantes (de) 320	Richelieu (LFA. du Plessis de) 156
Novales 101	Rigord, jésuite
Officiers de la Congrégation des	Roman Tributiis JMAlexL
Artisans, en 1735 63	André-François 405

Roque (Marquise de la)	172	Thomas Jean-Joseph	319
Roubaud	412	Thomas	340
Rousset	100	Thomassin (Claude de)	€
Roux Jean-Baptiste	352	Thomassin (Jean-Louis-Gab. de)	43
Saint-Etienne (Mode)	33	Thomassin la Garde	132
Saint-Suffren (HMPL. de).	340	Thomassin Louis	424
Sallier	340	Thomassin Mazaugue (HJ. de).	257
Salvador (Joseph-François de).	28	Tournefort Léonce-Melchior	310
Salvator Jean	340	Tournefort Prosper	340
Savournin (Jean-Joseph de)	444	Topin	370
Segaud (Guillaume de)	21	Tournatoris	391
Séguiran (Jean-Baptiste de)	129	Valbelle (Joseph-Alphonse-Omer	
Selles (Comte de)	46	Comte de) 78 et	425
Servites (Pères de l'Annonciade)	337	Valbelle (Marguerite-Delph. de).	90
Siméon Joseph-Jérome	412	Vanière	223
Siméon Joseph-Sextius	166	Ventre de la Touloubre	153
Sicard Doctrinaire	373	Verdet François-Auguste	320
Société des Sciences agricoles,		Vernègue (J. H. de Gautier du).	340
Arts et Belles-Lettres	253	Viany (Claire de)	8
Soliers François	340	Villars (HonArm. duc de). 56 et	253
Souchon Pierre-Marie	143	Villefroy (Gust. de)	310
Stellionat	102	Villeneuve Vence (Alex. de)	25
Suffren (Claire de)	57	Villeneuve (Vence-Pierre-Paul-	
Suppression de 900 livres au		Ours-Hélion de)	340
Collège	175	Vintimille (RenéCharlFél. de)	75
Talleyrand AlexAng	259		

ACHEVÉ D'IMPRIMER

le 29 Juillet 1892.

Educidas, 2

#### L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION

### TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

#### ANNALES

 $\mathbf{D}\mathbf{U}$ 

## Collège Royal Bourbon

D'AIX

publiées et annotées par

Mr Edouard Méchin, prêtre



MARSEILLE

IMPRIMERIE MARSEILLAISE

Rue Sainte, 39

1893

• •

### TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

## Annales du Collège Royal Bourbon

D'AIX

• . . • • • •

#### L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION

### TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

#### ANNALES

DII

## Collège Royal Bourbon

D'AIX

publiées et annotées par

l'Abbé Edouard Méchin



**MARSEILLE** 

IMPRIMERIE MARSEILLAISE

Rue Sainte, 39

1892

Educ 4475,2,2.

NOV. 12 1917 LIBRARY

Nos lecteurs nous pardonneront de consacrer un fascicule séparé à la Table alphabétique des Annales du Collège Royal Bourbon. Plusieurs raisons nous y ont engagé. D'abord, l'impossibilité d'ajouter cette longue Table au troisième volume déjà considérable; ensuite, la nécessité de faciliter les recherches dans cet ouvrage. Placée à la fin d'un volume, la Table alphabétique eût été d'un usage incommode, tandis que formant une plaquette à part, elle est d'un usage facile, et les trois volumes sont libres pour les recherches. Il sera toujours loisible à ceux qui le désireront, de faire relier cette Table avec l'un des volumes.

Nous croyons devoir faire précéder la Table alphabétique des Additions et des Corrections que nous avons jugées nécessaires ou qu'on nous a signalées.

#### Additions et Corrections

#### TOME I

Page 5, la note 2 est à la place de la note 3 et vice versa.

Page 19, note 1, lisez D'abord consul, au lieu de D'abord conseiller.

Page 48, lisez 1628, au lieu de 1621, à la date marginale.

Page 53. M. Tamizey de Larroque nous reproche, dans le compte rendu qu'il a fait du r'' volume de cet ouvrage, d'avoir donné le nom de Raymond au père de Peiresc, lorsqu'il s'appelait Reginal ou Reynaud. C'est d'après Esmivi de Moissac que nous avions donné le nom de Raymond au père de Peiresc, et c'est aussi le même auteur qui mentionne Peiresc comme prieur de Beaugencier.

Page 87, note 3. Le panégyrique sur la prise de Nancy est du P. Jacque's Lambert, S. J. Il a été réimprimé dans les Selectæ Orationes Patrum Soc. Jesu, Lyon, 1667.

Page 92, ligne 17, liser Ferran, au lieu de Ferron.

Page 118, note 2, ligne 1, lisez Sevin, et non Serin.

Page 129, note 1. C'est par erreur que la note du P. Louis Richeome se trouve à cette page. Le P. Richeome, professeur de logique en 1641, se nommait Antoine et mourut à Lyon en 1675.

Page 167, note 1, dernière ligne, liser 1638, au lieu de 1838.

Page 205. La date marginale 1646 doit être remplacée par 1652.

Page 207, note 1, 2º ligne, liser Garron, au lieu de Garrone.

Page 216, ligne 5, lisez Jacomini, au lieu de Jaismini.

Page 261. La tragédie jouée le 12 juillet 1662 n'est pas « Saint-Prompt », mais la suivante : « Procope, martyr, tragédie dédiée a Messieurs les Consuls

- « de la ville d'Aix et Procureurs du pays; par les escoliers du Collége royal de
- « Bourbon de la Compagnie de Jésus. A Aix, chez Charles Nesmoz, à la

« place des Prescheurs. MDCLII, 4°, pp. 14. »

Page 265, note 1, ligne 3°, lisez Mondespin, au lieu de Montespin.

#### TOME II

Page 24, ligne 5, lisez Daubac, au lieu de Danbac.

Page 24, 18º ligne, liser Nitar, au lieu de Nisard.

Page 35, note 1, ligne 10, lisez terre d'Espinouse, au lieu de lettre d'Espinouse.

Page 61, ligne 9, lisez 1<sup>er</sup> octobre, au lieu de 9 octobre.

Page 72, note 2, voyez l'Eloge de M. de Boniface, avocat au Parlement de Provence, par L. de Berluc Perussis (Aix, 1860).

Page 106, note 1. Voyez la thèse pour le doctorat ès lettres de J. Marchand: Un intendant sous Louis XV, étude sur l'administration de Lebret en Provence (1687-1704), Paris, 1889.

Page 191, ligne 29, liser Nicolas Treffons, au lieu de Nicolas Trettons.

Page 196, ligne 4, lisez Harcouet, au lieu de Harcourt.

Page 197, ligne 20, lisez Harcouet, au lieu de Harcourt.

Page 199, ligne 14, lisez Reval, au lieu de Revel.

Page 211, ligne 13, lisez Truphème, au lieu de Trophème.

Page 230, ligne 6, lisez P. Milley, au lieu de P. Solillay.

Page 238, ligne 13, liser Dinaty, au lieu de Donati.

Page 246, ligne 2, lisez Baillou, au lieu de Baillon.

Page 309, avant-dernière ligne, lisez Campagne, nom propre.

Page 323, ligne 8, lisez Ruffi, au lieu de Russi.

Page 327, note, lisez Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, au lieu de Henri-Ignace. (Jean-Baptiste-Antoine et Henri-Ignace étaient frères et évêques.)

Signalons à la Bibliothèque Méjanes, Recueil 27965 — C. 3293, n°7: Exercitationes litterariæ in æde sacra Collegii Aquensis S. J. die septembris MDCCX, hora 2° post meridiem. Aquis Sextiis. Joann. Adibert, 50 pp. in-4°.

Le numéro 6 du même recueil contient une autre pièce dont la première page ainsi que la dernière ont été enlevées. Dans cette pièce il s'agit de la substitution de Polydor, fils de Priam, à Diphile, fils de Polymestor.

N. B. — Il y a dans cette pièce un compliment fait au vice-légat. Dans le premier volume des Annales, page 135, il est question d'un vice-légat sur lequel s'appuie M. du Barroux. Ce détail pourrait, peut-être, aider à déterminer la date de ce document.

#### TOME III

Page 51, ligne 20, lisez Renard, au lieu de Renaud.

Page 104, ligne 9, lisez Piquet, au lieu de Riquet.

Page 197, ligne 8, lisez Rovigliasc, au lieu de Revigliosc.

Page 469, la note 3 appartient à Ant. Estrivier et non à F.-H. Raibaud.

Nous avions terminé l'impression du troisième volume des Annales, quand de nombreuses lettres de M. de Lamoignon et de Pères Jésuites, en particulier du P. Pésenas souvent mentionné dans cet ouvrage, ont été mises entre nos mains. M. de Berluc-Perussis nous ayant aussi communiqué des lettres de M. de Monclar adressées à M. Bausset, principal du Collège Bourbon, nous avons cru devoir faire profiter nos lecteurs de notre bonne fortune. Nous reproduisons quelques-unes de ces lettres dans les Additions et Corrections que nous donnons avant la Table alphabétique des Annales.

#### A M. L'ABBÉ DE MONTVALLON,

Conseiller au Parlement d'Aix.

Monsieur,

J'ay reçu vos deux lettres, auxquelles je fais réponse par la présente. On se plait à faire courir des bruits dans le public qui n'ont aucun fondement. Le Roy n'a nullement déclaré qu'il voulut détruire la Société des Jésuites. On a publié que Sa Majesté m'avoit deffendu de luy parler de ce qui les regarde. Je luy ay rendu compte du bruit qui couroit, par rapport à moy. Elle n'a fait que le mépriser et m'a ordonné de continuer à l'instruire de tout ce qui se passeroit comme j'ay fait jusqu'icy: Sur cela, je luy ay lu en entier la dernière lettre que M. votre Père m'a écrit et la réponse que je luy ay fait. C'est ce que je puis vous dire quant à présent. Je suis

Monsieur,

Vostre affectionné serviteur, De Lamoignon.

A Versaille, le 6 may 1762.

(Autographe pour la signature seulement.)

A Monsieur, Monsieur de Montvallon Père,

Conseiller honoraire au Parlement de Provence,

A Aix en Provence.

Monsieur,

Je vous prie de me faire sçavoir si je pourrai jeudi prochain à midi, vous trouver à Aix ou à Montvallon. Le parlement a enfin décidé, après trois mois de mon séjour à Marseille, que le S. de Saint Jaques me rendroit tous mes instruments à l'exception des cinq principaux, tandis que le Ministre lui a ordonné de me rendre tous mes effets à l'exception seulement de trois que j'ai dit apartenir au Roi. Le parlement n'a pas tort, il a suivi les conclusions de M. de Monclar, et celui-ci celles de M. de Saint-Jacques, qui a en quelque façon appelé des ordres du Ministre au parlement de Provence. Je ne puis rester qu'un demi jour à Aix, parceque ma présence est nécessaire à Avignon pour l'impression de mon Traité

complet d'Optique; mais aussi je ne puis pas me déterminer à partir sans vous dire de vive voix que je suis avec tout le respect et la vénération possibles,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Pésenas, Jés.

Marseille, 16 may 1766.

(Autographe communiqué par M. le C'e de Montvalon.)

A Monsieur de Montvallon Père,

Conseiller honoraire au Parlement de Provence,

à Aix en Provence.

A Marseille, le 22 may 1766.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, du jour de la Pentecôte, jour auquel, selon une lettre de Versailles à M. le Marquis de Pontevez, le Roi a dû faire sa communion. Si la nouvelle est vraie, tout est dit. Les longueurs du palais ne m'ont pas permis de vous tenir parole, je n'ai pas encore reçu l'arrêt. C'est beaucoup si M. Sicard, mon procureur à Aix, me l'envoye demain. Daignez envoyer quelqu'un pour sçavoir s'il m'a envoyé cet arrêt et pour le prier en même temps de m'envoyer tous mes papiers. Je voudrois, avant mon départ, prendre copie pour le ministre. Je sçauroi alors quel sera le jour de mon arrivée à Aix. Je vois aujourd'hui que je ne pourroi guères partir avant lundi prochain. On vient de me dire que M. de Saint-Jaques, dans la crainte d'être renvoyé par le ministre, a pris le parti de renoncer à l'avantage que lui donnait l'arrêt du Parlement. M. de Monclar, son grand protecteur, lui en sçaura très mauvais gré.

Je ne crois pas, Monsieur, que le Roi se borne à la cassassion de tous les arrêts rendus directement contre la disposition de l'édit. Il ne peut pas se dispenser de casser tous ceux qui sont contraires à la religion, surtout s'il a fait ses pâques. Il ne révoquera pas néanmoins son édit, qui n'a aucun mauvais motif. Mais j'espère qu'il nommera une commission qui jugera de nouveau l'institut et la doctrine des Jésuites. L'institut a été déclaré pieux par le Concile de Trente; mais on peut examiner s'il a quelque chose d'opposé à nos maximes, sans manquer de respect à

l'Eglise. Il faudra dans ce nouveau tribunal, qui sera sans doute mixte, autant de phelgme (sic) qu'il y a eu de précipitation dans les arrêts des parlements.

M. le Président d'Aiguille ne vous a pas laissé ignorer la nouvelle du rappel des Jésuites de Portugal. Elle a été confirmée par les dernières lettres de Rome, qui assurent que le roi d'Angleterre, extrêmement sensible au service important que le Pape lui a rendu, en refusant constamment de reconnaître le prince Edouard, s'est offert à être médiateur, conjointement avec le roi de Sardaigne, pour l'accommodement du Pape avec le roi de Portugal. Il a fait consentir le roi de Portugal à rappeler les Jésuites; mais le Général ne veut les laisser partir de Rome qu'après qu'ils auront été pleinement disculpés de toutes les accusations calomnieuses au sujet de l'attentat. Je crois que cette condition embarrassera beaucoup Caravailho et que l'affaire traînera en longueur.

Je tâcherai d'aller à Montvallon voir vos deux fils, et de là, partir pour me rendre à Aix et vous embrasser. Je vous ferai part de toutes les intrigues qui m'ont arrêté ici, depuis le 18 février jusques à présent, et des mesures que j'ai prises pour revenir à l'Observatoire. Je voudrois bien aussi rencontrer à Aix ou à Aiguille le président.

Vous pouvez m'écrire, si vous le jugez à propos, sous le couvert de M. Capus, archivaire, parce qu'il a le port franc et que nous sommes commensaux. Il n'a aucune part à la délibération ridicule de notre Conseil de ville, au sujet du collège de Belzunce. Elle se réduit à ces quatre mots: Nous ne voulons qu'un seul collège et nous voulons payer pour deux. Il y a eu, pour cela, deux conseils, de la promotion de M. Monclar et du premier président, qui ont animé nos échevins, après les avoir mis en possession du collège de Belzunce, en indemnité du droit de la ville sur le Champ Major. Dans le premier conseil, on délibéra de transformer le collège des Oratoriens à la maison des Jésuites, en faveur des habitants, c'est-à-dire des Jansénistes; car les catholiques ne sont pas d'humeur d'envoyer leurs enfants à l'Oratoire. Ils ont la ressource des prêtres de la Bourgade, à qui il auroit été à propos de confier le collège de Belzunce. Je puis vous assurer que depuis la dispersion, le collège de l'Oratoire n'a pas acquis un seul pensionnaire et qu'il n'a augmenté que de 4 ou 5 externes.

Pour faciliter à ces R. Pères la descence de leurs Régens à ce nouveau collège, on leur accorde sur les biens et revenus des Jésuites une augmentation de trois mille livres que la Ville leur bonnifie. M. de Monclar vouloit qu'on leur donnat quatre mille livres. Ils en avoient trois mille depuis quelques années. On leur laisse, avec, la jouissance des revenus dé l'ancien collège et on leur abandonne la maison des Jésuites et celle des pensionnaires, sans les obliger à en payer les dettes. La Ville s'engage de

plus à réparer le nouveau collège et cette réparation a été estimée vingtquatre mille livres. M. d'Arcussia forma une opposition à ce projet, au nom de toute la famille de Belzunce, qui doit naturellement hériter des biens de ce collège. Malgré cette opposition le conseil confirma sa première délibération.

Marseille, 23 may 1766.

Je reçus hier l'arrêt du parlement, j'irai ce soir retirer mes effets, je ne puis partir d'ici que mardi matin pour Montvallon, d'où je me rendrai à Aix mercredi matin pour passer quelques jours avec vous. M. le duc de Choiseul avait ordonné au S. de Saint-Jaques de me remettre tous les effets de l'observatoire excepté trois. Interrogé par le parlement, il en a excepté encore cinq à six, le quart de cercle mural, la machine des hauteurs, celle pour mesurer la pluye et tout ce qui est scellé dans les murs. Le parlement a décidé conformément à cette réponse. J'attends celle de M. Hursen qui sera fort surpris de cette désobéissance du S. de Saint-Jaques.

Je suis avec bien du respect et de la reconnaissance,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Pésenas, Jés.

(Autographe communiqué par M. le C<sup>10</sup> de Montvallon.)

A Monsieur le Principal du collège de Bourbon, à Aix.

Je vous donne avis, Monsieur, que l'abbé Boudet nous manque encore. Je suis d'avis que vous profitiés encore du courrier pour écrire à M. Tartone. En vérité voilà bien des traverses, ne pourrions-nous scavoir où est M. Bourrely?

Vous connoissez, Monsieur, mon attachement bien sincère avec lequel je serai, toute ma vie, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONCLAR.

Ce 30 septembre (1767? 1768?).

(Autographe.)

# A Monsieur l'abbé Bausset, Principal au Collége Royal Bourbon, à Aix-en-Provence.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire au sujet des assemblées tenues par l'Université sans appeller la Faculté des Arts, ce qui me paroit véritablement étrange. Je ne me rapelle plus où nous en sommes resté vis à vis de l'Université sur l'exécution des lettres-pattentes et de nos arrêts. Je vous prie de me mettre sur les voyes par un mémoire qui expose ces arrêts, le dernier état, et les raisons dont l'Université s'apuye aujourd'hui si vous pouvés les pénétrer. Vous ferés cependant très bien de parler du tout à M. le président de Régusse et à M. de Castillon, et je vous seray obligé de me faire part de ce qu'ils pensent à ce sujet. Vous connoissez le sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONCLAR.

A Paris, ce 8 avril 1769.

Ne craignés pas que je néglige les intérest du Collége et de la Faculté des Arts.

(Autographe pour le post-scriptum seulement, le reste de la main de Mouret.)

(Compiègne.)

A Monsieur Bausset, Principal du Collége de Bourbon, à Aix.

Il nous seroit difficile, Monsieur, de trouver icy un bon sujet pour les classes d'humanité et de troisième. Ceux qui ne se sont point adressés à vous ont une exclusion formelle. Ceux qui ont négligé dans le courant de l'année de vous mettre à portée de juger de leurs talents ne peuvent pas former des prétentions mieux fondées. L'ex-Oratorien est d'ailleurs nouveau régent, et je me rappelle très bien que sa capacité, surtout pour des hautes classes, n'étoit nullement constatée. M. Esménard étoit plus

ancien régent, mais il s'est donné l'exclusion par ses procédés et par son silence à vostre égard. Nous croyons que vous fairés très bien d'accepter les offres de M. Rousset, régent de Carpentras. En un mot M. de la Tour et moy sommes convaincus que c'est à vous à présenter les sujets. Je crois qu'il conviendra en même temps que vous en préveniés M. de Régusse, car j'imagine qu'il seroit comme impossible de tenir un bureau. Je suis enchanté que M. vostre neveu entre dans la carrière, et que [vous] affectiés M. Peloquin au pensionnat uniquement. Il est indispensable que vous ayiés quelqu'un dans cette partie sur qui vous reposer, et je luy recommande extrêmement la propreté des enfants. Je ne partirai pas sans avoir obtenu la fixation de l'état de nostre Collége. Je suis très impatient de le revoir et de vous renouveller les assurances de l'attachement bien sincère avec lequel je suis, Monsieur, etc.

MONCLAR.

Ce 21 aoust.

(Autographe.)

Apt (Bourgane).

A Monsieur le Principal du Collége de Bourbon,

à Aix.

Je vois avec douleur, Monsieur, les dispositions où vous êtes. Je pense sans hésiter que vous ne devés point songer à les effectuer sans que l'Archevêque ait esté pressenti. Je m'en charge, mais donnez-moy un peu de temps, pour agir mieux et avec plus de succès. Je connois toute la délicatesse de votre position; je la ménagerai, soyés en bien assuré. N'abandonnés point encore le vaisseau. Je me recommande moy même à vos prières, j'en ay besoin, et je vous prie d'estre toujours bien persuadé de l'inviolable attachement avec lequel je serai toute ma vie, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONCLAR.

Ce 24 mars.

(Autographe, l'adresse de la main de Mouret.)

Cette lettre a été autographiée dans La Société, d'Alexis Rousset, Lyon, 1881.

Apt (Bourgane).

Monsieur Bausset, Principal du Collége,
à Aix.

Je suis bien affligé, Monsieur, de la perte cruelle que vous venés de faire, et de tous les embarras de votre douloureuse situation. Soyés bien persuadé, je vous prie, que personne n'y prend part plus sincèrement que moy. Madame de Monclar, qui seroit certainement très sensible aux marques de vostre souvenir, est encore absente; je suis icy dans la solitude et en véritable hermite. Je scavois la prochaine arrivée de M. l'Archevêque, et comme vous m'aviés donné un mois de délai, et que je n'étois pas encore au terme, j'attendois son arrivée pour luy écrire lorsqu'il seroit sur les lieux. Je crains par vostre lettre que vous ne le préveniés avant que j'aye écrit. Faites-moy la grâce de me répondre sur le champ, pour que je m'arrange en conséquence dans la lettre que je dois luy écrire. Je prendrai des imformations sur le régent de rhétorique d'Apt, je m'en rapporte à votre sagesse pour tout ce que vous trouverés bon de luy écrire. S'il s'adresse à moy, je prendrai des renseignements et luy en demanderai. Recevez, je vous prie, les assurances de l'intérest vif et sincère que je prends à tout ce qui vous regarde et du parfait attachement avec lequel je suis, Monsieur, etc.

MONCLAR.

Ce 27 (avril 1771?).

(Autographe, l'adresse de la main de Mouret.)

Apt (Bourgane).

Monsieur Beausset, Principal du Collége, à Aix.

Je viens d'écrire, Monsieur, à M. l'Archevêque. Il faut absolument que vous luy demandiés une audience, après laquelle vous prendrés votre dernière résolution. Je l'ai instruit de vos désirs anciens de retraite, suspendus par sa nomination et par l'attente de son arrivée, des nouveaux motifs qui vous sollicitent encore de vous retirer; que cependant vous n'en avés parlé à personne avant que d'avoir son attache et de luy avoir exposé vostre état; je lui fais entendre qu'il peut beaucoup influer sur votre détermination, que certainement vous diffèrerés s'il l'exige pour le

salut de cet établissement; et peut-estre même qu'il pourra vous ébranler tout à fait. Maintenant tout est dit, il faut vous ouvrir à luy, et voir ce qu'il répondra. C'est une manière non équivoque de bien démesler ses dispositions. Il dira peut-estre encore qu'il n'a nulle influence dans l'administration. Mais sa protection, si elle est bien décidée, peut vous estre d'un secours infini. Il est nécessaire qu'il se fasse rendre compte par Mouret de l'état des procédures pour les unions des bénéfices et de ses projets. Dans l'incertitude de toutes choses, je n'ose vous presser, mais je voudrois fort que M. l'Archevêque vous engageà à ne pas prendre encore de party définitif. J'attends avec impatience le résultat de cette conversation. Je suis avec un attachement bien sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONCLAR.

Ce 4 mai.

(Autographe.)

Apt (Bourgane).

A Monsieur Bausset, Principal du Collége de Bourbon,
à Aix.

Je n'ay point encore, Monsieur, reçu de réponse de M. l'Archevêque. Je ne puis m'empescher de rire de l'espèce de rancune qu'il conserve contre moy au sujet du Collége. Il n'a pu s'empescher de me la témoigner, et j'avois répondu assez fortement pour le guérir. Je m'étonne de voir cette petite injustice, qui est une vraye petitesse dans un prélat qui a autant d'esprit et de mérite, tant il est difficile de se sauver des préjugés de cet état. Toute plaisanterie à part, je suis très fasché qu'il fasse si peu de séjour en Provence, et que vous n'ayés pas eu un éclaircissement plus étendu. Mais rien n'est gâté, puisque vous (ne) pensés point encore à la retraite. C'est tout ce que je désire pour le Collége et pour le bien public. L'archevêque a trop de mérite réel pour ne pas abandonner cette petite humeur de place. Je suis avec un attachement bien sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONCLAR.

Ce 22 mai.

(Autographe.)

Cette lettre a été autographiée dans les Trouşailles littéraires d'Alexis Rousset-Lyon, 1880.

### Table Alphabétique

Nota. — Nous avons respecté et reproduit les formes diverses données, même fautivement, à chaque nom propre, mais en ayant soin de placer au premier rang celle qui nous a paru la plus correcte. Les autres sont en italiques.

Abanilles, prêtre, 11, 523.

- \* Abbé de Saint-Victor, 11, 215, 217.
  - de la Ville, 111, 138.

Abeau, 111, 418.

Abeille, Abeil (Vict. d'), 11, 397, 401.

- (Jean-Louis d'), 111, 73.
- (M<sup>∞</sup> d'), 111, 73.

Abel de Libran (François-Gaspard), 111, 447, 449, 467, 469.

- (Louis-François), 111, 471.

Abellon, Abeslon, 1, 102.

- (D<sup>11</sup>), 11, 238.
- \* Abjuration d'un Anglais, 111, 52. Abrard, 111, 232.

Abrassevin (L.-Cyp.), Jés., 111, 188.

- \* Abus dans la Congrégation des artisans, 11, 283.
- \* Académie d'Aix, 1, 10, 284, 345. 11, 56, 57.
  - des Géographes, 11, 175.
  - du collège Bourbon, III,
- \* Accords des Doctrinaires avec la communauté d'Aix au sujet du collège Bourbon, 111, 349, 374.
- \* Achat du moulin, 11, 237.
- \* Actes, voy. Thèses.

Adam, Jés., 11, 38.

Adaoust, Adavoust (Barthél. d'), 111, 72.

Adaoust (Honorade d'), 111, 72.

- (Jean-Bapt.-Laurent d'),
   111, 459, 470, 472.
- (Pierre-Ignace-Aug. d'),
   111, 470, 472.

Adhémar de Monteil-Grignan, voy. Grignan.

- (Marquise de), 11, 238.
- \* Adjudication du collège et de ce qui en dépend, 111, 210, 218.
- \* Administration des Sacrements, III, 145.
- \* Adresse de la municipalité d'Aix à la Convention nationale, 111, 492.

Aétius, tragédie, 111, 148, 440.

\* Affaire des Jésuites et de l'Université, 11, 172, 176, 220, 221.

Agard, orfèvre, i, 255. — III, 214. Agnely, III, 320.

Agoult, Agout, Agou.

- (Auguste d') 11, 401.
- (Gaspard d'), 11, 397, 401.
- (Julie de Vincent d'), 1, 40.
- (Jean-Nic.-Raphelis d'), III, 174.
- d'Ollières (Anne d'), 1, 40,
- Chanousse (Comte d'), III,

Agoult-Chanousse (Comtesse d'), 11, 327. — III, 109.

- — élève, 11, 327.— 111, 13, 30, 62.
- \* Agrégation, Nécessité, III, 280, 281, 287. Fin, 281. Conditions requises, 281, 287. Droits, 281, 287, 288. Candidats, 288, 326. Droits à payer, 290. Lettres d'agrégation, 290. Agrégation des Séminaires de Viviers, de Lyon, du Puy à l'Université de Valence, III, 425.
- \* Agrégés, III, 280, 281, 326.

Aguerre (Chrétienne d'), 1, 168.

Aguesseau (Antoine d'), 1, 243.

Chancelier, 11, 329.

— Chancelier, 11, 329.

(M- d'), 1, 243.

Aguilly (d'), Dagully, d'Aguilhi,

1, 304, 305.

Aguillon, 111, 340.

Agut, Dagut (Barthél. d'), 1, 121.

- (Catherine d'), 1, 209.
- (Honoré d'), 1, 121, 310.
- (Jean-Baptiste d'), п, 193.— п, 79, 111.
- (Jean-Barthélemy d'), 1, 121.11, 73.
- (Joseph-Scipion d') 111, 8, 9, 42, 104, 111.
- (M<sup>∞</sup> d'), 11, 109, voy. Anne du Perier.
- (Maurice-Franç. d'), 111, 111.
- (Pierre d'), 1, 267. 11, 20, 73, 92, 109.
- (Présidente d'), voy. Claire de Viany.

Aiguebonne (Marquis d'), 1, 124, 200, 351.

Aiguines (Marc-Ant. de Gautier d'), III, 110.

Ailhaud, Aihlaud, Ailhaut, Ailhaut, Ailhaut.

- grand-vicaire, 1, 134, 142.
- (Henri-Louis-Denis de Montjustin), 111, 453, 454.
- (Jean), 111, 454.
- (Jean-Gaspard), III, 454.
- (Jean-Joseph), п., 63.
- (Jean-Pierre-Gaspard de Castelet), 111, 453, 454.
- (Pierre-Joseph-Christophe de Vitrolles), III, 453, 454.
- théologal, professeur, 1,
   143, 166, 170, 172, 202,
   205, 208, 217, 218, 260.

Ailhet, consul d'Hyères, 11, 380. Aimar-d'Albi, Aymar, Aymart, (Joseph d'), 111, 70, 423.

- (Antoine d'), 1, 101.
- (Honoré d'), 1, 42, 122.
- (François d'), 1, 42, 100,
   121, 122, 136, 250, 333.—
   11, 334.
- (Jean-Bernard d'), 1, 101.
- (Jean-François d'), 1, 250.11, 132, 334.
  - (Joseph d'), 1, 219. 11, 145, 186.
- (Marie d'), 1, 219.
- (Maurice), Jés., 111, 188, 190.
- (Pierre d'), 111, 94.
- (Présidente d'), voy. Anne d'Alby.
- (Sixte-Gabrielle d'), 111, 43.

Aimini (Marguerite d'), 111, 72. Alais, *Alez* (Comte d'), 1, 119, 123,

> 124, 133, 134, 140, 144, 147 à 151, 156, 157, 160, 162 à 166, 172, 176, 178, 184 185, 188, 191 à 197, 200, 203.

Alais (comte d'), 2<sup>-1</sup> fils de la princesse de Conti, 11, 290.

— (comtesse d'), 1, 122, 129, 133, 134, 140, 143, 148 à 151, 155, 158, 162, 172, 176, 185, 193.

— (Françoise d'), 1, 122.

Alazardi (Hugues), 1, 8.

Albert (Antoine d'), 1, 209. — 11, 268, 275.

- (Charles d'), 1, 334.

— (Dorothée d'), 11, 268.

— (Elisabeth d'), 11, 275.

— (François), 11, 335.

— (Gabrielle d'), 111, 81.

(Jacques d'), 1, 46, 47, 53,
 54, 310. — 11, 46.

— (Jean d'), 1, 334. — 11, 177.

(Jean-Baptiste d'), 1, 209.

— (Jean-Esprit d'), 111, 61.

— (Jos. d'), 1, 46, 332.— 11, 46.

— (M<sup>--</sup> d'), 1, 242, 243.

— (Michel d'), 1, 209.

— (N. d'), 1, 168.

— (Pierre d'), п, 46.

Albertas (Ant. Nic. d'), 1, 137.

— (Gabrielle d'), 111,72, 172.

— (Henri-Rainaud d'), 11, 188, 300.

— (J.-Bapt. d'), 111, 93, 345.

— (Jean-Bapt.-Suzanned'), III, 93.

— (Madeleine d'), 1, 141.

— (marquise d'), 1, 23.

— (Marc-Ant. d'), III, 172.

— (Pierre d'), 11, 188.

— (Surléon d'), 1, 137.

Alberti (Mariole d'), 1, 75.

Albette (Pierre d'), jés., 11, 102, 107, 284.

Alby, Albi, (Anne d'), 1, 42, 100, 122, 127, 250.

Alby (Henri), jés., 1, 38, 42, 225.

- (Jean), jés., 1, 84, 152, 158, 217, 218.

Albin, r, 180, 187.

Albinot (d') d'Albinaud, Dalbinot, avocat général, III, 238.

- consul de Barjols, 11, 380.

— (Etienne d'), 1, 332.

— (Jean-Baptiste), 1, 334.

Albis (Louise de), 1, 169.

Albret (Marguerite d'), 1, 39.

\* Alcoves, 111, 135, 313.

Alègre, Allègre (Louis), 1, 63.

- (Louis-Claude), 111, 321.

- notaire. 1, 90. - 111, 214.

Alexandre VII, malade, 11, 16.

- fermier, 11, 45.

Alexis (Antoine), 111, 320, 340.

- (Jean), 1, 332.

- (Louis), III, 340.

- (Philippe), 1, 334.

Alfant, solliciteur, 1, 102.

Aligre (Marie-Mad. d'), m, 149.

Alizon, Alyson, (Ant.), 111, 77, 191.

Allard, jés., 11, 275.

Allazi (Léo), de Chio, 1, 164.

Allec, jés., III, 75.

Allemagne (M<sup>-1</sup> d') 1, 41.

— (Alex., baron d'), 1, 137.

(Jean-Louis, baron d'),
 1, 137.

Allemand (Etienne), 11, 22.

— (Pierre d') jés., 11, 13. —

111, 18, 22, 23.

Allemandi, Allemandy (Antoine), 11, 345, 356.

Allen (compagnie de M. d'), 111, 47. Alpheran (Boniface), 11, 226. — 111, 321, 340.

(Claude), 11, 107.

- (François-Nicolas-Boniface), III, 391. Alpheran, notaire, 11, 66.
Altovitis, 1, 5.
Alviset, jés., 11, 245.
Amable, picpus, 11, 373.

Amat (Joseph), jés., 111, 62.

Ambroise (Nicolas), 1, 335.

Amey, jés., 11, 209, 264. — 111, 22, 23, 30, 55.

\* Ami des Hommes (marquis de Mirabeau), 1, 51. — 11, 325, 326.

— m, 84.

Amic (Joseph), 11, 356.

Amicis, III, 309.

Amiel (François), 1, 335.

Amiot, Amyot, grand-augustin, π, 416.

- (Jacques), 1, 11.
- -- (Pier.-And.-Franç.-Xav.), III, 321, 394.
- professeur, m, 95.

Amirat (Louis-François-Martin d'), III, 6, 46.

— (Pier.-Dauph.-Martin), 111, 6. Amoreux (Henri), 111, 424.

\* Amphithéatre payant, 11, 146.

Amphoux, prêtre, 1, 94.

Amy (Joseph), r, 334.

Ancezune-Cadenet (Jeanne d'), 1, 153.

Ancezune-Cadart (Jac.-Louis d'), 11, 238.

André (Balthazar d'), 1, 176. — 11, 393.

- (Catherine), 111, 131, 154.
- (Claire d'), 1, 176. 11, 309.
- (Claude d'), 11, 121.
- consul de Lorgues, 11, 380.
- —- dominicain, 11, 105, 107.
- (Françoise d'), 11, 194.
- (Gabrielle d'), 1, 176.
- gentilhomme du Cardinal
   Grimaldi, 11, 382.

André (Jacques d'), trésorier, 1, 100, 133, 176, 177.

- (Jacques d'), conseiller, 1, 176, 182, 203, 214, 224, 229, 243, 265, 316.— π, 7, 11 à 14, 40, 97, 194, 309, 396, 401.
- (Jean-Bapt.), consul d'Aix, 11, 51, 200.
- jés., п, 159.
- (Joseph), r, 336.
- (Madeleine d'), 1, 176.

André (Paul), 1, 29.

- (Pierre), 1, 336.
- (Pierre d'), г, 133. п, 97, 393.
- (Thérèse), 1, 176.

Andréa (François d'), 1, 101.

- (Jacques d'), 1, 101.
- \* Andrettes, 1, 176, 316. III, 72. Voy. Ursulines, 2<sup>m</sup> monastère.

Andriot, avocat, 1, 102.

— veuve, 1, 87.

Angemont (d'), jés. 111, 89.

Anglès (Esprit), 1, 203.

— (Jean), 1, 67.

Anglesy, Anglezy, (Jean-Joseph), III, 159, 353, 356, 456, 465.

— (Jean-Joseph-François), III, 320, 340.

Angoulême (duc d'), 1, 124, 150.

- (duchesse d'), 1, 150.
- (M<sup>11</sup> d') r, 150, 198.

Anigues, 111, 6.

Animon ou Ammion (Nicolaï), π, 512.

Anjou (duc d'), r, 250 à 252.

— (Françoise d'), 11, 138.

Annat, jés., 1, 154, 170, 218, 236, 250, 253, 254, 320. — II, 13, 16. Anne d'Autriche, 1, 113, 251 à 253.

- Anne (Marie-L.), duchesse d'Orléans, M<sup>ne</sup> de Montpensier, 1, 252.
- \* Annonciade, III, 329, 380.— Vente de la maison, 381.

Ansénius (Jean), I, IX, 11.

Antelmi, Antelme, Antelmy (Alexandre d'), 1, 99.

- (Charles d'), conseiller, 1, 147.
- évêque de Grasse, 11, 284. Antelmi (Gaspard d'), 11, 434.
  - (Jean d'), avocat, 1, 14, 49,
    99, 105, 148, 167, 185,
    190, 287.
  - (Jean d'), cons., 1, 99, 147.
  - (Louis d'), cons., 1, 146 à 148, 175, 215.
  - (Marguerite d'), 1, 265. 11, 83.
  - de La Cépède (Fr.-Gasp.), III, 82.
  - — (Melch.), п, 163, 165 à 169.

Antelon, 11, 111.

Anthon (d'), jés., 11, 322.

Antoine (Antoine d'), jés., 111, 188.

- (d'Antoine-Venel), 111, 465.
- cardinal, 1, 165. 11, 24.
- carme-déchaussé, III, 64.
- (Elzéar d'), 11, 378.
- (Marguerite d'), 11, 269.

Antrechaus (Geoffroy ou Gerfroy d'), 11, 124.

- (Joseph d'), jés., 11, 124, 191, 199, 253, 475, 476, 477.
- (religieuses), III, 72.
- \* Appelants, 11, 241, 265.
- \* Approbation de cet ouvrage, 1, xv.
  - des livres par l'Université, 1, 170.

- \* Approbation pour les jésuites étrangers, 11, 7.
  - pour les cas réservés, 11, 113.
  - pour les confessions, ui, 96.
  - des professeurs du Collège Bourbon.
     III, 380.

Aqua (Philibert de), 1, 39.

Aquaviva (Cl.), Jés., 1, 4, 6, 278, 279.

Arasy (Jean), 1, 332.

Arbaud, Arbeau (André-Elz., président d'), II, 208.

- III, 72, 86, 110.
- (Catherine d'), 1, 39.
- (François-Casim. d'), chanoine, III, 110.
- Gardane (Gasp.), 111, 353, 356.
- (Gérard), 1, 14, 287.
- (Jean d'), 1, 101.
- (Jean-Joseph-Auguste d'), III, 86.
- (Pierre d'), 1, 16, 101, 185.
- (Madeleine d'), 1, 37.
- (Marguerite d'), 1, 16.
- (Louise d'), 1, 122.
- Mitre, 111, 63.

Archange, III, 321.

- \* Archevêque d'Alby, 11, 96.
  - d'Arles, 1, 121, 122, 127, 194, 226, 227, 263, 264.— п, 37, 68, 138, 160.
  - d'Avignon, r, 158.—irr, 18, 23, 26.
  - de Césarée, 1, 253.
  - d'Embrun, 11, 337.
  - de Malines, 1, 308.
  - de Toulouse, 1, 275.

- \* Archevêque de Vienne, II, 202, 231.
  - d'Aix. Voy. Canigiani.
     Génébrard. Paul Hurault de l'Hôpital Vallegrand. Gui de l'Hôpital. Alphonse du Plessis de Richelieu. Louis de Bretel. Michel Mazarin. Jérôme Grimaldi. Daniel de Cosnac. Ch. Guillaume de Vintimille. J.-Bapt.-Ant. de Brancas. Jean-de-Dieu-Raimond de Boisgelin de Cucé.

Archier, 111, 340.

\* Archives du Collège Bourbon sous la garde des Consuls, III, 217, 241.

Arcis (Jeanne d'), 1, 39.

Arcs (marquis des), 1, 142.

Arcussia (Marguerite d'), 1, 87.

- (N. d'), iv, 10.
- prêtre, 1, 148.

Arènes (Aimare d'), 1, 40, 50, 74, 100, 103, 121, 122, 130, 133, 136, 140, 173, 177, 185, 200, 228, 242. — 11, 42, 48. (M<sup>---</sup> d'Arnaud, conseillère.)

- (Antoine d'), 1, 121, 211.
- (François d'), 1, 211.
- (Jeanne d'), 1, 121.
- (Louise d'), 1, 100, 121. (M<sup>---</sup> de Guiran.)
- \*Argenterie d'église à la Monnaie, 11, 113, 114.

Argentin (Antoine), 1, 332.

Arlatan-Lauris, président, 1, 209.

— 111, 400 à 403.

de Montaud (Jean d'), 1, 73.

— п, 201. — (Sextius d'), п, 201. Arles (Franc.-Paul d'), jés., III, 188.

- (Jacques d'), 1, 209.
- (Jean d'), avocat, 1, 209.

Arlon (Mathieu), 1, 335.

Armand (Marguerite d'), 111, 9.

- marquis de Mison, (Charles d'), III, 9, 172.
- \* Armoiries de la ville sur la porte du Collège, 11, 73.
  - de Messieurs du Parlement, des Comptes, etc., 11, 204, 205.

Arnaud, Arnaux, (Alph.-Louis d'), 11, 333.

- (André), pénitent, 111, 388.
- astronome, II, 387.
- (Catherine d'), 11, 38.
- (Claude d'), conseiller, r,
   40, 185. rr, 61.
- consul de Reillane, 11, 380.
- doyen du Chapitre, 1, 99.
  - élève, m, 147.
- (Elisabeth d'), 11, 333.
- (Etienne), capitaine, 1, 182.
- (François), jés., 11, 184.
- (François-Melchior), consul, III, 79.
- (Honoré), jés., 1, 127.
- (Honoré), 1, 334.
- (J.-Bapt.), consul, 1, 106.
- (J.-Bapt. d'), jés., n, 151.
- (Joseph d'), 11, 336.
- (Laur.-Hyacinthe), 111,452, 453, 458, 467, 469, 471.
- (Louis d'), conseiller, 1, 40, 45, 100, 133, 135, 140, 177, 185.
- (M<sup>--</sup> d'), conseillère. Voy.
   Aimare d'Arènes.
- (Marc-Ant.), jés., п, 15.
- (Marguerite d'), n, 61.
- Miravail, 11, 179.

Arnaud Miravail, (Jean d'), 11, 393.

- (N. d') de Marseille, 11, 189.
- neveu de M. Janson, curé de Saint-Sauveur, 1, 140.
- notaire, 111, 214.
- (P.), I, 336.
- (Paul-Antoine), jés., 1, 47, 57, 62, 66, 68.
- (Pierre-L.), III, 320.
- vicaire de Jouques, 11, 161, 163.

Arnavon, abbé, 111, 373.

Arnoux, Arnous (Antoine-Ignace), jés., 11, 191, 199.

- (Ivan), jés., 1, 18. II, 23 à 29.
- (Pierre), consul, 1, 260.

Arnulphi, avocat, 111, 45.

Arquier (Charles), 1, 332.

- (Honoré), 11, 458, 459, 461.
- (Jeanne d'), 1, 267.

Arrazat (Etienne-Fulcran), III, 374. \* Arrêts contre les jansénistes, II, 60.

- pour les places des jésuites dans les thèses, 11, 201.
- contraire à l'Université, 11, 204.
- du Conseil d'Etat relatif au P. Girard, 111, 15.
- du Parlement au sujet de thèses supprimées, 111, 152.
- concernant les biens du Collège Bourbon, 111, 181 à 189, 199 à 218.
- concernant la Faculté des Arts, 111, 295 à 302, 333, 334.
- de Louis XIII, 11, 178.
- \* Arrivée de M. Pierre Cardin Le Bret, 11, 99.
  - de Mgr de La Berchère, 11, 96, 391.

Arrivée de l'Infant Dom Philippe, 111, 97.

- de M. Fouquet de Bellisle, m, 107.
- de M. de La Tour, 111, 115.
- de Mgr de Brancas, II, 322.
- \* Arrosage, 1, 175.

Arsac, jés., 111, 118.

- Assemblée du pays, 11, 7, 24, 47, 73, 74, 88, 107, 161. — III, 403, 404.
  - de l'Université, 11, 196, 197. — IV 11.
- destrois ordres, III, 404. Astier (d'), Dastier (Louis), domicain, 111, 220, 228, 229.
- (Jean-Bapt.), III, 197. Astouin, 111, 320.
  - (Antoine), 111, 321.
- \* Attention particulière aux petites écoles d'Aix, 111, 11.

Aube (André d'), 1, 247.

- docteur en médecine, 111, 412. Aubert (Jean-François), jés., 1, 250, 259. — 11, 48, 54, 56, 59.
  - (Jean), fils de M- de Vergons, 1, 90.
  - prêtre, 11, 174.
  - gypier, 11, 237.
  - tapissier, III, 154.

Aubenas (d'), Daubenas, III, 339. Auberger (Christophore), 111, 458. Aubergue (Jacques-Laurent d'), m,

321, 340.

Aubertin (Jacques), jés., m, 189.

Aubignosc (d'). Voy. Michaelis.

Aubigny (d'), 111, 383, 393. Aubry, jés., 11, 307.

Aubugois, jés, 11, 60.

Aubusson (vicomte d'), III, 260.

(vicomtesse d'), III, 259, 260, 261

```
Aude (Antoine-Laurent), 111, 458.
```

- (Antoine-Laurent-Michel), m, 408.
- (Joseph), III, 63.
- professeur, 111, 409, 412.

Audibert, Audiberti (Félix-Fr. d'), 11, 42.

- (Gaspard), 1, 43, 55, 106.
- (Joseph), 1, 334.
- (Pierre), 11, 177, 185.

Audier (Bruno-Philibert), 111, 467, à 469, 471.

Audifredy, Audifredi (Esprit), 1, 8.

- (Jean-Antoine), 1, 334.
- (P.), I, 336.

Audouin, 111, 320.

Auger, 1, 181.

Augeri (Cl.), 1, 45, 100, 106, 185.

— (Gaspard), 11, 32, 42.

Augier, jés., 11, 246, 274.

Augières (Albert d'), jés., 11, 134 à 141.

- \* Augmentation des élèves et des pensionnaires, 11, 210, 222.
- \* Augustins (religieux), 4, 1, 81, 93, 166, 177, 241. 11, 233, 244, 293, 301, 398, 416.
  - déchaussés, 1, 216, 240, 309. 111, 16.
    - (grands-), 11, 32, 33, 44, 87, 161, 293, 300, 307, 414 à 416. —
    - -- réformés, 11, 23. --111, 69.

111, 40, 69.

Augustine (Marc-Ant. d'), 11, 94.

- (Marguerite d'), 11, 94, 259.
- \*Augustines, religieuses de N.-D. de la Miséricorde, 11, 154, 310, 374. 111, 73, 319.

- \* Aumônes, 1, 30, 34, 36, 40, 42, 45, 50, 54, 64, 68, 74, 79, 86, 93, 97, 104, 108, 112, 114, 115, 117, 121, 123, 126, 130, 132, 136, 137, 140, 142, 143, 148, 164, 173, 174, 179, 204, 218, 228, 229, 238, 241, 249, 256, 259, 267.— II, 14, 21, 26, 27, 37, 38, 43, 46, 48, 55, 68, 78, 101, 108, 109, 111, 122, 126, 127, 131, 135 à 139, 142, 144, 148, 158, 159, 184, 192, 208, 231, 235, 256. — III, 39, 79, 145.
  - à Tourves, π, 101.— π, 50.
- aux décrotteurs, III, 85. Aune (Charles), III, 320.
- professeur de dessin, III, 356, 395, 399, 400.

Auribeau, Doribot (commandeur d'), 11, 177.

- \* Autel (maître-), 111, 144, 157.
  - privilégié, 11, 219.
  - de saint Antonin, 11, 523.

Autheman, 111, 5.

- (Jacques), 11, 457 à 460.
- (Jean-Ant.), 11, 82, 122.
- (Joseph), 111, 425.
- (Joseph-Esprit d'), III, 393, 397.
- recteur, 111, 412.

Autran (Joseph), jés., 111, 188. Autric de Vintimille, 111, 397.

- — (Claude d'),
- des Baumettes, III, 397. Autriche (Eugénie-Isabeau-Claire Infante d'), I, 308.

- \* Autrichiens, III, 107.

  Autun (Jean d'), jés., II, 267 à 319.

  Auvergne (comte d'), I, 140.

  Auvet, III, 320, 321.
  - (Antoine-Mathieu-François-Calixte), III, 320, 321.

Averne (abbé de l'), 11, 59.

Avignon, jés., 11, 286.

Avon (Ch.-J.-B.-Fr.-Gab.), 111, 445.

— (Gabriel), 111, 443, 445.

Aycard (François), 11, 345, 356.

Ayen (Aimable-Gabrielle d'), 111, 56.

— (maréchal d'), 111, 56. Ayglun (Augustin d'), 11, 397, 401.

- (Charles d'), 11, 397, 401.
- (Honoré d'), 11, 397, 402.

Aymar, jés., 11, 119. — 111, 176. Azan (Pierre d'), 11, 99, 269.

#### В

Babillot, 1, 181.

Baccoue (Léon de), 11, 49.

Bachoud (Louis), jés., 11, 155, 182.

Badier (Joseph-Alex., de), 111, 442, 443, 445.

Baffier (Fr. de Sales), 111, 452, 454.

Baile, jés., 1, 254.

Baillou, Ballioux, jés., 11, 246, 248.

1v, 6.

Bailloz (Henri), jés., 11, 149.

Baisselly, 1, 103.

Bajolle (Antoine-Henri), 111, 458.

— (Jacques), 111, 459.

Baldy (Jean), jés., 111, 188.

Balène, Baleine, jés., 111, 81, 83, 118.

- dédié à M<sup>er</sup> de La Berchère, 11, 97.

\* Ballet comique, 11, 175.

— 11, 100, 209. — 111, 76. 89, 114, 128, 148, 163, 444, 445.

- Balon, Ballon (André de), 1, 102, 228, 260. — 11, 18.
  - (Gaspard), 1, 228. 11, 18, 194, 198.
  - (Joseph de), 1, 176.—11,194, 378.—111, 100, 217, 254.
- de La Penne (J. de), 111, 391. Balsamo (Ignace), jés., 1, 11.
- \* Bancs du parlement, 11, 264, 265, 298, 299, 301.

Bandol. Voy. Boyer.

Banny. 1, 142.

\* Baptême de Louis-Provence, etc. de Grignan, 11, 71.

Barat. Barate, 1, 247.

Barbaroux (And.-Etienne), 111, 320.

- (Honoré), 111, 388.
- (Jean), 1, 334.
- jés., 11, 227.

Barbentane. Voy. Puget-Ramatuelle.

Barberin (Antoine), 1. 164.

- (Charles), 1, 164.
- (François), cardinal, 1, 161, 164, 314.
- jés., 11, 247, 251, 25?.
- (Taddéo), 1, 164, 165.

Barbezieux (M<sup>11</sup> de), 11, 200.

— (docteur de), 11, 337.

Barbier (J.-B.), 111, 63.

Barbot (Julien), dit Laya, jés., 111, 188.

Bardelin (général), 1, 185.

- (Jeanne), 1, 185.
- (Laget), 1, 185.
- (Naudon), 1, 185.

Bardet, 111, 294.

Bardon (Jean), 1, 210, 336.

Bargème. Voy. Pontevez.

Bargemont, prév, Voy. Villeneuve.

Barlatier (Elzéar), 1, 333.

- (Jean-Antoine), III, 321.

Barlatier (Paul-Fr.), 111, 443, 444. Barlet (Antoine-François), 111, 355 à 357, 369, 485.

- la Cazette, 111, 485.

Barnier (Joseph), 1, 332.

Barnoin, Barnouin (Ch.), 111, 319.

- (Jean), 11, 457, 458, 460, 461.
- trésorier, 111, 238, 356, 364, 376, 383, 391, 393, 400.

Baron (Jean), jés., 1, 43.

\* Baron de Forfantière, III, 445.

Barras (famille), 1, 213.

- ← (Gaspard), 1, 332.
- (Joseph), 1, 264.
- (N. de), 11, 179.

Barratier, 111, 96.

- Barratte (Marguerite de), 1, 93. Barre (Sextius), 11, 46.
  - Barrel, Barel (François), 1, 335.
    - (Guillaume), avocat, 1, 178,
      189, 195, 233, 265. 11,
      31, 34, 43, 73.
    - (Jean-Pierre), 1, 195, 333.
    - (Joseph de), 11, 22, 73, 74, 75, 179.
    - (Nicolas), jés., 1, 333. 11, 245, 246, 247, 256, 474, 475.
  - Pontevès, 1, 195.

Barrême, jés., 11, 31, 43, 44.

- (Joseph), 111, 443, 445, 452, 454.
- (Pierre), conseiller, 11, 79.
- président aux enquêtes,
- prêtre, 111, 205, 262, 294.
- (Réné de), conseiller, gr.vicaire, 1. 176. — 11. 44, 79, 214, 378.

Barrety (Jean), 1, 333.

\* Barrière entre Aix et Marseille, 11, 245.

- Barrigue-Fontainieu (Fr.-Amiel), 111, 142.
  - Montvalon. Voy. Montvalon.

Barroulx, Barroux (du), prieur, 1, 125, 130, 135, 180, 181, 213.

— 11, 128. — 1v, 6.

Barry, Barri (Paul de), jés., 1, 28, 34, 39, 42, 44, 48, 49, 52, 57, 58, 62, 65, 66 à 109, 113, 143, 205, 207, 208, 212, 217, 219, 224, 227.

Barthélemy, Barthélemy, abbé, III, 412.

- carme, 1, 230.
- (Joseph), 1, 335.
- (Lucrèce), 1, 100, 167, 251.
- (Madeleine), 1, 204.
- notaire, 1, 94.
- (Pierre de), 111, 393.
- (Rolin de), 1, 1, 8, 276.

Bas (Le), 111, 293.

\* Bas chœur, 111, 99, 105.

Basset, jés., 11, 232.

- (Jean-Bapt.), jés., п, 251.
- \* Bassin pour les aumônes, 1, 174.

Bastide (de La). Voy. Coriolis.

- \* Bastide de Bricy. Voy. Bricy.
  - de Saint-Alexis,1, 72, 79, 81, 87, 109 à 112, 115, 117, 132. 11, 88, 130, 143, 152, 154, 156, 200, 209, 248. 111, 65, 74, 102, 196.
  - (Construction à la), 1, 143. - 11, 177, 208, 211, 212.
  - (Don du roià la), 11, 213, 214.
  - (Pillage de la), 1, 197.
  - (Plantation à la), 1, 174, 217, 244, 247, 254 à 256. 11, 123, 203, 316, 324, 327. 111, 50, 65, 158, 163, 164.

```
* Bastide (Réparation à la), 1, 179.
        - 11, 14, 88, 130, 316, 324,
        327. — 111, 164.
```

- (Retraite à la), 11, 113, 177, 211 à 214, 229.
- de Sainte-Madeleine, 11, 68, 90, 101, 110, 111, 121, 123, 184, 185, 189, 194, 208, 316. — III, 65, 74, 158, 196.
- de Saint-Joseph, 111, 59, 63, 158, 196.
- de Lignane, 111, 383, 384.
- \* Bataille du Val, 1, 191.

Batarelle (La), 11, 329.

Baudaces (Grégoire), jés., 1, 59.

Baudrand, Baudrant, Baudran, (Barthélemy), jés., 111, 83, 85, 91, 93, 97, 100, 110, 113 à 115, 123, 126, 138, 143 à 146, 164 à 181, 188, 190.

Baudry (Barthélemy), 11, 356. Baume (Augustin de La), 111, 340.

Baume-Suze (Franço de La), 1, 219.

Bausset (Anne de), 1, 85, 123.

- (cardinal de), 111, 350.
- (Joseph), abbé, principal, 111, 194, 258 à 340. Ses travaux, de 265 à 269. ıv, 10, 11, 12, 13, 14.
- (Marc-Antoine), 111, 258.
- (Marguerite de), 1, 46.
- Roquefort (Jos.-Bruno de), ш, 81.
- (Sauvaire), 111, 259, 270, 323, 340. — IV, 12.

Bayol de Peiresc (J.-Cés.), 11, 477.

- (Mathieu), 11, 397, 402.
- professeur, 11, 40, 41, 45, 89. Bayon (Francois), 1, 335.
- Bazin de Bezons, 1, 248.
- \* Béatification du bienh. François Régis, 11, 173, 231.

Beau (J.-François), jés., 1, 127, 142, 151, 152, 154, 158, 176, 188, 195, 265, 266, 270. — 11, 11.

Beauchamp (Joseph), jés., 11, 232, 242, 245, 247.

Beaudinar-Sabran, 11, 226.

Beaudun. Voy. Gravier de Pontevès.

Beaufort, notaire, 1, 52.

Beaulieu (de), 1, 35.

(Louis de) jés., 1, 217, 221. Beaumanoir (Pierre-Jacques-Stanislas), jés., 111, 148 à 150, 153, 157, 188, 190.

Beaume (La). Voy. Bastide de Saint-Alexis.

Beaumette (de), 1, 101.

Beaumont, Beaumond (abbé de), ш, 153.

- élève, 11, 224.
- (Fr. de), 1, 50, 73, 102.
- (Joseph de), 11, 17.
- (Luc de), 11, 121, 205.
- (Nicolas de), 1, 102, 302.
- orfèvre, 111, 214.
- professeur, 1, 105.

Beaupré (de) jés., III, 116.

Beausin, Beauzin, Beusin, 1, 49, 52, 72, 91, 102, 117, 130, 268. —  $\pi$ 13, 20, 47, 75, 103, 190, 418, 471, 472. — 111, 211, 214.

Beausse (Ignace de), jés., 1, 197 à 205, 254.

Beauvoisin. Voy. Piolenc.

Baux (marquis des), 1, 155.

Bec (de), du Bet, avoc. 11, 139, 174.

- (Jacques-Elz.), 11, 457 à 460.
- (Jean), 11, 14.
- (Joseph), 1, 333, 335. 11, 122.
- (Marc-Antoine), 1, 337.
- (Marguerite de), 111, 6.

Bec (N. de), 111, 321, 340.

- procureur, 1, 218.
- (Siméon), 1, 47.

Bédaride (D" de), 1, 135.

- (François), 1, 211.
- (Louise), 1, 211.
- -- (M<sup>m</sup> de), 1, 339.

Bedeau, peintre, 11, 146.

Bedouyne (Made), 1, 42.

Bègue, jés., 11, 104.

- (Lazare), 1, 332.
- médecin, 11, 250. 111, 110.
- religieuses, 11, 310, 324. 111, 50, 110.

Bein (Pierre), 1, 337.

Beines (marquis de), 1, 163.

Beissan, 1, 51.

Beissière (Simon), 1, 334.

Béliard (Louis-Marie), 111, 321, 340,

Belin, 11, 221, 453, 455. — 111, 179, 222, 224, 235, 268, 349.

Bellefin (de), avocat, 1, 45.

- (D<sup>11</sup> de), 1, 164.
- (M<sup>-•</sup> de), 1, 209.

Bellon, prêtre, 1, 180.

Belsunce (Henri-François-Xavier,

11, 243, 265. — 1v, 10.

Benaud de Lubières (Domin. de), 11, 378.

> (L.-F<sup>çois</sup> de), 111, 204.

- \* Bénédictines, 11, 309, 313. 111, 50, 54, 72.
- \* Bénédiction de la chapelle des artisants, 11, 12.
  - de la première pierre de l'église, 11, 78.
  - de la nouvelle église, 11, 137.
  - de la chapelle de congrégation des messieurs, 111, 58.

- \* Bénédiction de la chapelle domestique, 111, 58.
  - des croix, 111, 86.
    - de la croix de Mission, III, 120.

Bénéton (Jean-Joseph), 1, 333. – 11, Louis, 42.

Béning (François), jés., 1, 152, 230 à 245, 248.

\* Bénéfices unis au collège, 111,316, 327, 337, 366.

Benoit (Joseph-François), III, 238, 252, 257.

- (Pierre), 11, 397, 401.
- (Pierre-Marc), 111, 447, 449, 457.
- prêtre, 111, 205, 335, 340. Bensérade, 11, 69.

Bentivoglio (cardinal), 1, 79.

Bérage, 111, 140.

- (Joachim), jés., 111, 112.
- (Louis), 111, 340.
- (Louis-Joseph), 111, 340.
- (Thérèse), 111, 319.

Bérard, doctrinaire, 111, 393.

— (Hugues), 1, 334.

Bérardier, Béradier (Georges), jés., 1, 265, 266, 271. — 11, 14, 53, 54, 56, 59, 114.

Béraud, jés., 11, 231. — 111, 13, 18, 47, 56, 59, 62, 73.

– notaire, 1, 339.

Berbignan (Jacques), jés., 11, 227. Berchère (Charles Le Goux de La), 11, 93, 96, 391, 392.

Bérenger, III, 245.

Berge (André de la), 1, 334.

Bergier (Antoine-Augustin), jés., III, 188.

Béridon, 11, 20.

Berlier (Anne de), 111, 257.

Berluc (Augustin de), 1, 38.

```
Berluc (Pompée de), élève, 1, 38.
Bermond-Pennafort (Hon. de), 1,
101. — 111, 409.
Bernage (Louis de), 1, 123.
Bernard (Anne), 1, 185.
```

- (Antoine), 11, 397, 401.
- consul de St-Paul, 11, 380.
- (Fran.), 111, 319, 321, 340.
- historiographe, 1, 304.
- (M.), 11, 94.
- (N.), III, 409.
- d'Ortigues (Pierre), jés., 11, 124. — 111, 188.
- vicaire de Pertuis, 11, 102.

Bernardet, jés., 11, 244.

Bernardi, Bernardy (Bertrand), 1, 276.

- chanoine, 111, 81.
- (chevalier de), 111, 320.
- (Esprit-Dom.), 111, 153.
- (Etienne), 1, 276.
- (Jean-Etien.), 111, 153.
- \_\_ (J.-E.-Dom.), 111, 320.
- (Joseph-Elzéar), III, 320.
- (Philippe), 111, 320.
- \* Bernardines religieuses, 1, 123, 130.— 11, 147,150. 310.— 111, 72. Berne (Jean), 1, 334.
  - (Joseph), 111, 61, 376.

Bernet (Joseph du), 1, 118, 124, 130, 133, 138, 145, 176.

Bernier (Louise de), 11, 40.

Bervard (Joseph), 1, 333.

Berri (duc de), 11, 165.

Bertal, jés. 1, 144. — 11, 61.

Berthet, Bertet, (J.-Philibert), jés., 1, 246, 249, 265, 266, 268.

**—** 11, 74.

- jés., п, 113.
- (Laur. Dom.), 111, 28.
- notaire, 111, 386.

Berthod, jés., 1, 157.

Bertier (François), jés., 11, 61.

— (Honorat), 11, 483.

Berton des Balbis (Louis de), 11,202.

- Crillon (François de), 11,202.
- \_ (Thomas de), 11, 202.

Bertrand (Antoine), 1, 332.

- du Guesclin (Gab.), III, 259.
- (Guillaume), jés., 11, 54, 56, 60.
- \_\_ (Jean), 1, 335.
- \_ jés., 111, 126.
- \_\_ (Joseph-Franç.-Ch.),111,
  468, 469.
- \_ (Joseph-Mat)., 111, 320.
- \_ (Jos.-P.-Gabr.), 111, 321.

Berulle (cardinal de), 1, 35.

Beryon, d' en droit, III, 412.

Besochet (Renaud), jés., 1, 89.

Bessière (M- de), 11, 108.

Besson, abbé, 111, 269, 270, 340.

- (Etienne), jés., 1, 127. -
- (Joseph), jés., 1, 47, 56, 57,62, 67 127.

Bestente (Françoise), 1, 204.

Beugny(Franç.-Math.), Jés., 111, 153. Bezaudin, notaire, 1, 340.

- \* Bibliothèque du Collège Bourbon, 1, 30, 42, 64, 90, 112, 149, 151, 162, 202, 205, 209,
  - 220, 224, 229, 260, 260, 264.
  - II, 15, 54, 70, 188, 238,
  - 242, 470, 471, 472. 111, 130, 210, 212, 214, 216, 229,
  - 232, 235, 236, 240, 253, 254,
  - 257, 326, 371, 372, 397, 399,
  - 435; ex libris 232, 235; —
  - catalogues. 241;
  - de M. de Mazaugues, III,
     257; conditions d'achat, III, 257.

```
* Bibliothèque de M. Boyer d'E-
         guilles, 111. 399 à 402.
Bézieux (Alex.-Jos. de), 11, 333. -
           ш, 15, 17.
         (Balthazar de), 11, 333.
Bicaïs, Bicays, Bicais (Honoré),
           médecin, 1, 177, 204, -
           11, 50, 176.
        (Michel), 1, 204. — 11, 50.
Bichat (Joachim), jés., 111, 148, 153.
Bichet (Jean), jés., 11, 149.
Bichi, cardinal, 1, 178, 194.
Bidet, jés., 1, 200.
Biendisant, avocat, 1, 102, 177.
             (Jean-Baptiste), 1, 334.
* Bienfaiteurs du Collège, 1, 99, 203.
Bigar, apothicaire, 1, 102.
Bignosc (du), 1, 349.
Biguet, jés., 11, 89.
Billet, jés., 1, 253, 265.
   — (Fr.-Cyprien), jés., 111, 188.
Billod, jés., 1, 259.
Billon, 1, 102.
         grand prieur de Saint-Vic-
            tor, 11, 217.
Billy (Marc de), jés., 1, 120 à 133,
    139, 180.
Binet (Etienne), jés., 1, 55, 63, 114.
Bioulès, notaire, 11, 301.
Bise, 11, 142.
Bissy, cardinal, 11, 337.
Blacas (Fr.-Alexandre de), 111, 162,
    445, 460, 463, 464.
 Blachas, iii, 367, 368, 377.
          (Louis), 111, 388, 389.
 Blain, Blayn, Blains, Blein, Bleinc,
           Bleinck.
   — (André), 1, 333.
    (Antoine), 11, 90.
      (Esprit), 1, 334.
```

(M<sup>--</sup> de), 11, 43, 48, 58, 83, 90.

(Marcel-Elisabeth), 11, 6.

```
Blain (M" de), 1, 243.
      (Sauveur-Jos.), 111, 388, 389.
Blanc, agent de la province, III, 354.
  — (André), 1, 265. — 11, 90.
      (Antoine), jés., 1, 32, 38, 99.
                   pénitent, m, 390.
     l'aveugle, 11, 48.
  — (Félix), 1, 333.
       (François), 1, 32, 72, 99, 336.
     (Guillaume), asses., 1, 203.
       (Hyacinthe), relig. augustin,
          1, 99.
       (Jean), proc. au parl., 1, 32.
               préfet de congréga-
                  tion, 111, 63.
     (Jean-Baptiste), assesseur,
          11, 175, 198.
     (Jean - Baptiste), pénitent,
          111, 388, 389.
     · (Jean-Pierre), 111, 425.
     - (Joseph), avocat, 1, 267.
   — (Joseph), jés., 11, 46, 271,
          277, 284, 397, 401.
     (Louis), 1, 265, 335.
                 consul, 11, 266, 477.
   — maître de danse, 11, 460.

    marchand, 11, 38.

       neveu de Mue Arnier Valette.
          111, 340.
       notaire de Marseille, 1, 341.
   — (Pierre), 1, 333.
       prêtre de St-Sauveur, 11, 65.
       (Probace-Roch), 111, 388.
       récollet, 1, 269.
Blanc de Castillon (Jacques Le),
          trésorier, 1, 265, 269. — 11,
          78, 90, 108. — 111, 152.
       (Jean-François-André Le),
         . procureur général, 11, 90.
          -111, 94, 152, 238, 356, 364,
          365, 369, 370, 373, 374, 3<sup>76</sup>,
          383, 386, 391, 393, 397, 400.
```

```
Blanc (J.-Bap.-Prosp. Le), 111, 400.

— (Jean-André Le), 111, 144.

— de Mondespin (Louis Le).
lieutenant, 1, 265.—11, 19,
```

21, 90.

- (Mª la lieutenante Le), 11, 83.
- Luveaune (famille Le), 1, 99, 265.
- (J.-Bapt. Le), 1, 267. — 11, 336.
- — (Joseph Le), officier, 1, 267.
- de Ventabren (Esprit Le), 1, 265. — 11, 90, 94.
- (François-Augustin Le), 11, 224.
- Marc-Antoine), 11, 224.

Blancard (Christophe de), 1, 100.

- (Henri de), 1, 100, 121.
- (Honorade de), 1, 100.
- jés., 11, 160, 327. 111, 66, 98.
- (Marie-Cécile de), 111, 129.
- (Polyxène de), 1, 100.
- président (de), 1, 34.

Blanchard (J.-Bapt.), jés., III, 189. Blanchefort-Créquy (François de), 1, 168.

Blanchet (Hugues), jés., 11, 56.

— (de), 111, 470.

Blanchety (Jean-Franç.-Régis de), III, 472.

Blaque (La), 1, 72.

Blandet, jés., 1, 154.

\* Blason (principe du), thèse, 11, 205.

Blégiers, Blégier (Jean), 1, 169, 183, 314.

- (Jean-Balth.), 1, 185.
- (Jean-Baptiste), 1, 185.
- (Marguerite de), 1, 121.

Blot (de), 1, 254.

Bochart (François), 1, 115, 177.

Bochart (Jean), 1, 177.

Boëty (Louis), 1, 332.

Boeuf (Joseph), 11, 397, 401.

Bohet (Guillaume), jés., 1, 26, 36.

Boilloz, jés., 11, 145.

Boisgelin de Cucé (Jean de Dieu-

Raymond), 111, 152, 350, 407. — 1v, 12, 13, 14.

Boisgelin de Kerdu (G.-D.-Jean-Marie), 111, 152.

Boissat, jés., 11, 206.

Boisson (Honoré), 11, 107.

- (Jos.-Gasp.), 11, 225.
- religieuse, 111, 435, 436.
- (Vincent-Anne de), 11, 225.

Boithon (Marie de), 11, 201.

Bolier, Bolyers, Boyers, d'Avignon, 1, 79, 109, 113.

\* Bollandistes, 111, 434 à 436.

Bollongue (de), III, 12.

Bompar (Anne), 11, 52.

- (Claude), 1, 3, 4, 276.
- (D<sup>11</sup>e), 1, 276, 343 à 345.
- (Hugues), 1, 3.
- (Jean-Pier.), 1, 1, 131, 276.
- (Madeleine), 1, 131.
  - (Marthe), 1, 131.
  - (Melchior), 1, 183.
  - (Pierre), 11, 52.

Bompuis (Jean-Louis), 111, 477.

- (Jos.-Alex.), 111, 491.
- (Louis-And.), 111, 320, 340.

Bon (Jacques), 111, 387.

- (Jehan), 1, 276, 280. 11, 114.
  - **—** 111, 178.

\* Bon Pasteur, 1, 50, 200. — III, 55. Bonardel (Françoise de), 1, 209.

Bonardi, Bonardy (F" de), III, 64.

Donatal, Donatal (1 20), 111, 0

- (Pierre), 11, 397, 401.

Bonaud, Bonnaud (Barthélemy), Jés., 11, 119, 120.

— (Jacques), 1, 241.— 11, 401.

ند

Bonaud (Jean-Jos.), 111, 388, 389.

356, **3**76.

(Louise de), 1, 121,

de la Galinière, 111, 238,

```
de Saint-Pons, 11, 211.
                           (Ignace),
                             111, 334.
Bonaventure, grand-carme, 11, 295.
               prieur, 111, 29.
Bonfillon, avocat, 11, 83.
           (Joseph), 1, 333.
            (Paul), 1, 336. — 11, 177.
Bonfils (Adam), 1, 10, 102, 175, 269.
        (Denis), 1, 175.
        (Georges), 1, 332.
        (Joseph), 1, 175, 176.
                                            cueil.
        minime, 11, 59.
        théologien, 1, 261, 269. -
          11, 376.
Boniel, Bonniel, jés.,1, 153, 154, 158,
           161. -11, 29, 30, 31, 35.
         (Louis), jés., 1, 245.
Boniface, consul de Tourves, 1, 105.
          (Gaspard), 1, 177.—11, 268.
          (Hyacinthe), 11, 71, 72.—
              ıv, 5.
          (Mlle). Voy. Jeanne de
            Chabaud.
          Peynier-Fombeton. (Fr.
            de), 11, 397, 401.
          Vachères, 11, 72.
Boniparis (Ardoin de), 1, 67.
           (Louis de), 1, 55.
Bonne (Catherine de), 1, 168.
       (Madeleine de), 1, 168.
Bonnefoi, 111, 321.
Bonneson, jés., 111, 81, 88.
Bonnefoux, doctrin., 111, 374, 375.
                                                     111, 213.
Bonnery, doctrinaire, 111, 392.
                                        Borris (Hélène de), 111, 32.
Bonnet (Claude), jés., 11, 54.
                                        Boryllet (Louis), jés., 1, 31, 32.
```

ecclésiastique, 11, 128.

intendant, 11, 382, 383.

```
Bonnet (Jean), 1, 332. — 11, 56, 60.
        (Jean-Charles), 1, 43.
        (Pierre), 11, 15, 364. — 111,
           174, 178, 321.
* Bonnet carré, 11, 101.
Bonnetty, 1, 204. — 111, 340.
Bonneval (de), 11, 224. Voy. Roux.
          (Baptiste-Scip.), 111, 459.
          (Louis-Sixte-Constant),
             111, 453, 454, 456.
          (M- de), 111, 84.
Bonnieu (M<sup>∞</sup> de), 11, 108.
Bonnot, Bonot (Barth.), 11, 112.
         (Simon), 1, 59.
Bonrecueil. Voy. Bosse de Bonre-
 Bons procédés du Parlement, I,
                     26 à 29, 79, 86,
                     87, 112.
                  des Compt., 1,112.
Bontemps (Pierre), 1, 339.
Bontoux (Claude), 111, 320.
          (Jacques-Joseph), jés., 11,
             100, 105, 155, 156, 158,
             160, 200, 203.
Bonzi, cardinal, 11, 103.
Borel (Eléonor de), 1, 101.
Bormes (M<sup>--</sup> de), 1, 137, 148, 177.
Borrelly, Borely, Bourrely, 1, 45,
             341.
          (Jean-Alexis), III, 197,
            220, 270, 285, 340. —
             iv, 10.
Borrilly (Boniface), 1, 8, 304, 305.
          (Catherine de), 1, 81.
          consul d'Antibes, 11, 380.
          (Joseph), 1, 4, 5, 276. —
```

Bos (Henri), 11, 397, 401.

Bosco, *Debosco* (Cyp. de) 1, 38, 176.

Bosco (Jean de', 1, 48, 81, 93, 102. Bosse de Bonrecueil, 11, 380. — 111, 340.

Bossy (Jean-B.), 11, 457, 459, 460. Bouc (de), 11, 39. Voy. Séguiran, Henri.

· Bouchard, élève, III, 320.

- jés., 111, 89, 90, 92, 95.
- (Michel), 1, 335.

Bouchat, médecin, 11, 49.

Bouche (Balthazar), 1, 113.

- (Honoré), 11, 356.
- théologien, 1, 143,

Boucher, jés, 11, 21.

\* Bouchers du collège (obligation des), 1, 241.

Bouchet (Louis de), 11, 63,329.

Bouchier, jés.,, 11, 245.

Bouchod, 11, 46.

\* Bouclier d'honneur, 1, 317 à 319. Boudet, abbé, 1v, 10.

Boudret (Niolas-Louis), jés. 11,153, 155.

Bouge, jés., 11, 125, 129.

- (J.-Bap.-Nicolas), 111, 457.
- jés., 111, 129.

Bougerel, III, 5.

- (Etienne-Vincent), лл, 470, 472.
- de Fontienne, 111, 383.
- (François), 11, 397, 401.
- (Thérèse), 11, 285.

Bouillon, cardinal, 11, 103, 107.

Bouis (Jean-Baptiste), 1, 336.

Boulard, jés., 111, 89, 92, 94.

Boularde (D"), 1, 339.

Boulay, 111, 320.

Boulbon, Bourbon (Alph. d'Oraison, comte de), 1, 38, 39, 59, 73, 104, 151, 177, 185, 264. — 11, 243. — 111, 211.

Boulbon (André d'Oraison, comte de), 1, 14, 39.— 111, 215.

- (Louise d'Oraison), 1, 39.
  - président (Silvi de Raousset), 11, 243.

Bourbon (Jacques), 1, 39.

- (Marie de), 1, 252.
- (Pierre de), 1, 39.
- d'Orléans (Aglaé de), 11,

Bourdaloue, jés., 11, 80.

Bourdon (Hortense de), 1, 23.

— (Laurent de) 11, 46.

Bourg (Jehan de), 1, 1. 276, 278, 344.

Bourgarel, avocat, 11, 330.

— du Colombier, 11. 26.

Bourgeois (Pierre-Henri), jés., 11, 237, 246, 248.

Bourges, religieuses, 11, 309, 313.

-- (Ignace), III, 458.

Bourgogne (duc de), 11, 102, 165.

— (duchesse de), 11, 146: Bourguet (d'Estienne du), conseiller, 11, 420 à 424.

- (Gras du), 111, 340.

Bourguignet, jés., 11, 60.

Bourguignon (Louis Le), 111, 442,

443, 445, 452, 454.

- , (Marguerite de), 1,

46. — 11, 46.

— de la Mure, 1, 163, 180, 193.

Bourrelly (Antoine), III, 319, 321. Bourret de Champtercier (Louis), III, 321, 340.

Bourrette, jés., 11, 274.

Bourton (Frapç.), jés., 1, 233, 244.

Boutassi (Charles de), 111, 64.

- (Jacques-Val.), 111, 423.
- jés., 111, 104.
  - (Joseph-Ignace), 111, 64, 67, 217, 356, 423.

```
Bouteille (Ant.-Hon.), 111, 214, 321.
           (Fernand), 111, 321.
           (Joseph), 1, 333.
           (Joseph-Alex.), III, 321.
           (Mar.-.Ant-Am.), 111, 321.
           notaire, 111, 210, 253, 401.
Bouthier, Bouttier (Marc-Ant.),
             jés., 11, 191, 199, 230,
                309, 310, 324, 327. —
               пт, 8, 93, 94, 96, 104,
                105, 108 à 110.
             (M**), 11, 179.
             de Silvabelle, 11, 179.
Bouvard, jés., 111, 53, 57.
Bovis (de), 111, 412.
  — (D<sup>11</sup> de), 11, 314.
Boyer (André), 111, 457.
  — (Catherine), 11, 108.
   — (Denis), consul, 11, 266, 477.
       (Jacques), jés., 11, 51, 191,
         257, 288, 290, 292, 319,
         489. — 111, 22, 23, 30, 37,
         96, 104, 107, 113, 114, 116.
       médecin, 11, 250.
       (Pierre-Jean), proc. génér.,
         11, 269. — 111, 142, 329.
       religieuse, 11,309. - 111,50,72.
Boyer Bandol (François de), pré-
                  sident, 1, 102.—11,
                  169, 170, 259, 333,
                  334. - 111, 8, 14,
                  16, 38, 53, 142,
                  468, 469.
                capitaine, 11, 170.
                (M<sup>--</sup> de). Voy. Jean-
                  ne de Laussel, 11,
                  334.
Boyer d'Eguilles (Alexandre-Jean-
                  Baptiste de), 11,
                  170. — III, 441,
                  142, 399. — IV, 9.
                (Angéli. de), 111, 33.
```

```
Boyerd'Eguilles (Blanche de), 11,58.
                 (Cather. de), 1, 37.
                 (Jean-Baptiste de),
                    1, 102, 144, 177.
                    - 11, 58, 62, 170,
                    377, 378.— III, 19,
                    426.
                 (Jean-Jos.), 111, 424.
                 (Julie de), 111, 19.
                 (Mª de), Claire de
                    Garron, 11, 58.
                 (M<sup>∞</sup> de), 1, 177.
                . (Marie de), 1, 177.
                 (marquis d'Argens),
                   11, 170. — 111, 81,
                    141, 142.
                 (N. de), 111, 43.
                 (Paul de), chanoine
                   d'Aix, 111, 81.
                 (Pierre-Jean de), 111,
                   16, 339.
                 (Thérèse de), 11,160.
                 (Vincent de), 1, 102.
                  — п, 170.— п, 399.
Boyer-Fonscolombe (famille de),
   11, 90.
Bozon, jés., 11, 78, 98.
Brancas-Céreste (Gabrielle de), 11,
                   105.
                 (Henri de), 1, 55.
                   11, 163, 170, 172,
                   239. — III, 109.
                 (Henri-Ignace de),
                   11, 327. — 1v, 6.
                 (J.-Bapt.-Ant. de)
                  archev., 11, 239,
                  320, 321, 322, 327.
                   — 111, 35, 37, 103,
                  107, 109, 119, 121,
                  129, 132, 133, 140,
                  141, 153, 160. —
                  ıv, 6.
```

Brancas (famille), 11, 140.

- (Louis de), lieutenant, 11, 239, 257 à 260.
- (Madeleine de), 1, 3.
- (Marguerite de), 1, 199.

Brancas-Villars (Elisab.-Charlotte-Cand. de), 11, 239.

- (Henri de), 11, 320.
- (Marie Marg. de), 11, 380. — 111, 25.
- (N. de), M<sup>∞</sup> d'A-goult, 11, 327. 111, 109.

Bras d'Asse, 1, 199.

- (baron de), 11, 70.
- (Bertrand), 1, 47, 56 à 59.
- religieuse, III, 73.
- \* Bravade, 1, 210.
- de la Fête-Dieu, 11, 17. Brégançon, 111, 340.

Brémond (F.), 1, 335. — 111, 131.

- (Jean), 1, 335.
- (M<sup>11</sup>), 111, 152.
- notaire, 111, 210, 214.
- solliciteur, 1, 102.

Brenier, jés., 11, 19, 50.

Brenon (Martini de), Debrenon, Joseph, 11, 397, 402.

Brès, *Brest*, *Bret*, profes., 11, 174 à 176, 196, 197, 204.

- (Guillaume), jés., 11, 59.

Bressier (Michel-Jean-Louis), 111, 467 à 469.

— Louis, 111, 469.

Bresson (Jean), jés., 1, 332.— 11, 60. Bret (Claude), jés., 11, 155.

Bretel (Louis de), 1, 85, 86, 90, 94, 120, 137, 142, 163.

Breuil (Joseph du), 111, 111.

- \* Brevet pour la théologie, 1, 166.
  - pour l'église, 11, 109.
  - du roi, 11, 135.

\* Brevet'pour la pension du Collège Bourbon, 111, 129, 132.

Brézé (duc de), 1, 138.

Bricy (Jean), 1, 40, 41, 43, 52, 72, 75, 91.

Bridé (Joseph), 111, 63.

Brienne (comtede). (Loménie-Henri-Auguste.)

— (cardinal de), 111, 166.

Brillane (de La). Voyez Guiran.

Brion, jés., 11, 263, 264.—111, 61, 81.

Brisacier (Jean de), 1, jés., 122, 166, 176, 179 à 197, 223.

Briségion (Pierre), jés., 1, 83.

Brochier, Broschier (Esprit), III, 63, 140.

- médecin, 11, 49, 382.
- religieuse, 11, 324.

Brochot (Antoine), 1, 333.

- (Henri), 1, 336.
- (Joseph), 1, 333.

Broglia, Broilla (Franç.), 1, 334.

- (Guillaume), 11, 397, 401.
- (Jean-Baptiste), 1, 336.
- (Jean-F.), 1, 102, 177, 204.
- (Jean-Henri), 1, 334.
- (Jean-Joseph), 1, 102, 177, 204. 11, 43, 49.
- (Pierre), 1, 204.
- oratorien, 11, 214, 218.

Broquier, musicien, 11, 41.

Broquin (Jean), jés., 1, 25.

Broset (Louis), jés., 1, 26.

Brousse, 111, 321.

Brouzet Brousset, (Louis-Nicolas), 111, 197, 220, 269, 340.

Brue, Bruhe, (abbé de), 11, 235.

- (M<sup>11</sup> de), 111, 152.
- (marquise de), III, 149. (Gabrielle de La Roque).
- président, 11, 334. 111, 17,
   42, 43. (Pierre de Laurens).

Brueys, notaire, 1, 125.

Bruis, prêtre, 1, 100.

Brun, jés., 1, 138. — 11, 91, 97, 204.

- chir., 1,102,177,204.— 11,43.
- (Jean-Baptiste), 1, 332, 335.
- (Joseph), 1, 336.
- (Delle),11, 94.
- de Boades (Ant.-Esp.-E. de), 111, 181, 188, 204, 205, 209, 216, 217, 238, 296, 340.
- domestique, III, 270.

Brunet, 111, 340.

— (Jean de), 1, 80. (De Tressemanes.)

Bruny, Bruni de la Tour d'Aigues Hiéronyme, 11, 225. — 111, 57.

- d'Entrecasteaux (J.-B.), 111, 18, 42, 43, 141.
- — (Raimond),

Bucelles (Pancrace), jés., 11, 56, 59, 70, 73, 78, 100, 109, 131, 136, 148, 149, 152, 153, 155, 191.

— Joseph, п, 397, 401.

Buech, 111, 340.

\* Bugey, 11, 238.

Buisson (Joseph), avocat, 1, 101. — 11, 245.

- (Benoit), 11, 397, 402.
- de Trets, 111, 320.

Buivin, jés., 1, 222.

Buous (marquis de), 1, 260. (Pontevès Louis.)

Burdon (Melchior), 1, 276.

- \* Bureau de bienfaisance, 1, 250.
  - de Bourbon, 1, 10, 11, 21, 29, 34, 68, 74, 97, 98, 121, 123, 136, 148, 208, 216, 217, 222, 231, 260, 312 à 314. 11, 12, 24,

30, 42, 57, 68, 76, 81, 84, 87, 89, 92, 100, 104, 107, 114, 116, 122, 138, 144, 160, 161 à 164, 171 à 174, 183, à 186, 192, 197, 198, 203, 204, 207, 220, 226, 259. — III, 177, 213, 214, 238 à 244, 344 à 351, 356 à 403.

- Honneurs rendus au, 1, 98.
- Ses droits, 111, 381, 382.
- Son établissement, 1, 312.
- Son local, 1, 312.
- Sa composition, 1, 97.
- Son objet, 1, 97.
- Son cérémonial, 1, 97.
- Son pouvoir, 1, 98.
- \* Bureau de charité, 11, 140, 192.
  - de poste aux lettres, 1, 38.
  - de réconciliation, 11, 126. — 111, 25, 82.

Burel, orfèvre, 1, 329.

Burtin (Denis-Jacques), III, 162, 446, 460.

Bus (Balthazar de), jés., 1, 36, 77, 78, 114, 140.

- **—** 111, 340.
- \* But de la deuxième partie de cette histoire, 1, 94.

Butti (de), religieuse, 11, 146.

C

Cabanes (Balthazar de), 1, 268. – 11, 32.

- (Franç.-Aug. de), 1,268.
- (Jean-Ant. de), 111, 15%.
- (Jean-Aug. de), 11, 79.
- (Jean-Balth. de), évêque, 1, 268. — 11, 32.
- (Joseph de), 111, 9.
- (Lucrèce de), 1, 37.

Cabanes (Madeleine de), 11, 79. — 111, 154.

- (Melchior de), 1, 334.
- (Philippe de), curé du Saint-Esprit, m, 12, 80, 88, 154.
- Supérieur des petites écoles, 111, 12.
- \* Cabaret de Saint-Pons, 11, 69. Cabassol (Jacques), 1, 206.
  - jés., п, 489.
  - (Joseph-Jacques,) 111, 339.
  - (Madeleine), 11, 90.

Cabillon, jés., 11, 191, 244.

- \* Cabinet de Mathématiques, 11, 227.
  - de Médailles, пл, 253, 254, 397.
  - de Physique, III, 216.
- \* Caboulot, 11, 291.

Cabre (Claire de), 1, 23.

- (Jean), 1, 23.
- Roquevaire (Marthe de), 1, 128.
- Saint-Paul (Aimare de), 1, 204.

Cabris (de), 11, 189.

Cabrol (Joseph), 1, 336,

Cacheut (Jean-François), jés., 11, 150, 152.

Caderousse (Mim de), 11, 238, 243. (Dim d'Oraison.)

Cadenet (Augustin de), chanoine, 11, 329.

- (César-Aug. de), 111, 470, 472.
- Charleval (J.-Franç.), ав bé, п, 333, 335. п,
   16, 142.
- (Franç. de), conseiller, 11, 329.
- (Franç. Rostaing d'Urre de), 11, 329, 378.

Cadenet (Guillaume de), 11, 329.

- (Jean de), 11, 332.
- Lamanon (Françoise de), 1, 131.
- (Marie de), 1, 113.
- village, 11, 92.
- \* Cadet de Riquety, 11, 37.
- \* Cadets convertis, 1, 238.

Cadière (Catherine), 11, 69, 289, 328, 330, 331, 333, 337.— 111, 6, 7, 16, 17, 43, 45.

- ecclésiastique, 11, 330, 336.
- jacobin, п, 330 à 332. п, 6, 43.
- mère, 111, 11.
- séculier, 111, 46.

Cadry, Cadri (Martin), 11, 397, 402.

— théologien, 11, 91, 376.

Caille (M. et M., 11, 109.

Caillexiet, 1, 144.

Cairad (Melchior), 1, 334.

Calaman (D<sup>11</sup> de), 11, 198.

Calemar (Marc-Ant.), 1, 267, 271. Calenc, 111, 395, 396.

\* Calice volé, 11, 15, 235, 236.

Calissane. Voy. Laidet (de).

Camaret, 1, 144.

Cambis-Velleron, 1, 39.

Camelin (Barthél. ou Pierre de), évêque de Fréjus, 1, 123.

Camerle (François), 1, 333.

Cameron (Dom.-Melch.), 111, 458.

- (Jean-Antoine), 11, 78.
- (Joseph), 11, 345, 356.
- (Pierre), 111, 457.

Campagne (M<sup>-r</sup> de), 1, 37. (Catherine de Boyer.)

- religieuses, 11, 309. 111, 72. 1v, 6.
- Gassendi (M-de), 11, 109.

Campis, Campys (Fr. de), 1, 333.

— (Joseph), 1, 334.

Campredon, Camredon, Canredon, 11, 27, 38, 48, 78, 109. (Olivari.) Camus de Pontcarré, 1, 70.

- \* Canal de Villars, 11, 223.
  - de Boisgelin, 111, 350.

Canceri, Canceris (de), 11, 254.

- sœur Sainte-Thérèse, 111, 435, 436.

Candolle (D<sup>11</sup> de), 11, 288.

Canet (Belle du). Voy. Lucrèce de Forbin-Soliers.

Canigiani (Alexandre de), 1, 3, 276.

— (Antoine), 1, 3.

- \* Canivets, 1, 203.
- \*Canonisation de saint François de Borgia, 11, 31, 82, 292, 304, 315.
  - de saint François Régis, 111, 67, 77, 79,
     422.
  - de saint François Xavier, 1, 30.
  - de saint Ignace, 1, 30.
  - desaint Louis et saint Stanislas, 11, 173, 292, 301 à 308, 310 à 312, 318.
  - de saint Pie, 11, 315.
  - du bienheureux Stanislas Kostka, 11,82.

Canorgue (M™ de La), Voy. Angélique de Boyer.

Cantacuzène (princesse de), 111, 262. Cantel (Joseph), 1, 332.

\* Cantiques provençaux, 11, 206, 235.

Canton (Françoise de), 1, 131. Capel (Balthazar), 1, 101.

- (Lazare), 1, 101.

Capion, Cappion, huissier, 1, 303.—

Cappeau (Louis de), 111, 319, 340.

Capris (Jean-Baptiste de), jés., 111, 147, 153, 188, 189.

\* Capucins, 1, 138, 152, 153, 198, 200, 241. — 11, 14, 31, 44, 76, 205, 247. — 111, 37, 38, 176.

Capus, archiviste, IV, 9.

Caranave, Carenave, jés., 11, 246, 276, 280. — 111, 75.

Carandet, jés., III, 101.

Carbonel, *Carbonnel*, avocat, 1, 102, 168, 169, 193.

- (François), jés., 1, 35, 36,
  38, 134, 138, 144, 211.
  11, 48.
- (Hélione de), 1, 228.
- (veuve), 1, 187.

Carces. Voy. Pontevès.

- \* Cardinal. Voy. Antoine. Bentivoglio. Berulle. Bichi. —
  Bissy. Bonzy. Bouillon. —
  Chizi. Fleury. ForbinJanson. Fustemberg. Isoard. —
  Mazarin. Retz. Richelieu. Sainte-Cécile. Tencin.
- \* Carême au Parlement, 11, 16, 31, 50, 60, 72, 77, 78, 85, 89, 93, 98, 109, 119, 120, 124, 145, 156, 160, 164, 187, 203, 236, 240, 265, 277, 282, 287, 320. III, 18, 23, 65, 68, 96, 97, 100, 102, 112, 117, 125, 145.

Carignan (princesse de), III, 100. Carillon, jés., III, 112, 116. Carle, III, 321.

- \* Carmes, 1, 250. 11, 101, 234, 277, 293, 301, 307, 308. 111, 44, 53, 86, 151.
  - déchaussés, 1, 177. 11, 144, 293 à 295, 308. 111, 62, 64, 329, 368, 369, 380, 381, 386.
  - mitigés, 1, 177.

```
Carmes (Grands), 11, 32, 33, 161,
              175, 293, 295, 307, 414,
              416. — 111, 29, 64, 65,
              69, 86, 381, 412.
* Carmélites, 1, 121. — 111, 73.
Carnaut, curé, m, 308, 311.
* Carousel, 11, 396, 397, 401, 402.
Carqueirane (de), doctrin, 1, 211.
               (Louise de), 1, 211.
Cars, Car (Bruno), 111, 319.
  — (Jean-Baptiste), 111, 319.
  — (J.-G.-Hercule), 111, 319.
Cartelier (Simon), 11, 397, 402. —
   111, 70, 423.
Cartier (Claude), 111, 116.
        (Elzéar), 111, 116.
        (Louis), 1, 336.
        (N.), III, 340.
Carvailho, IV, 9.
* Cas réservés, 1, 159, 160.— 11, 113.
Casati, Jés., 1, 232, 320 à 322.
* Cascavéu, 1, 64.
Case (La), jés., 1, 154.
Caseneufve (Joseph), 1, 333.
Casset de Vautorte (Fr.), 1, 177.
                    (Marie), 1, 177.
* Cassianites Bénédictines, 11, 311.
   (Religieuses de la Celle.)
Castagne (Jean), 1, 335.
Castel, élève, 111, 340.
        (Jean), 111, 425.
        procureur, 111, 139.
        trésorier de France, III, 391,
          393, 397.
Castelet (Président du), 11, 209.
           (Gaspard de Lombard.)
         (M-du), 111, 72, 99, 172,
           437. (Gabr. d'Albertas.)
Castellan (Balthazar), 111, 388, 389.
          (Probace), 111, 388, 389.
```

Castellane Adhémar, comte de Gri-

gnan, 11, 68.

```
Castellane Adhémar Grignan (Fran-
                     çois de), arch.,
                     1, 122.
                    Grignan (Pau-
                     line de), 11, 69.
                    (Charles de), 111,
                     320, 340.
           (Aimare de), 1, 16, 109,
             137, 167, 304, 305.
           chanoine, 11, 214, 296,
             326. — III, 81.
           Esparron (Marguer. de),
             п, 37.
           (Franç du Mas-), 1, 137.
           (Hubert de), 1, 46.
           (Jean-Bapt. de), consul,
             ı, 128, 137, 177.
           Laval (Louise de), 1, 305.
           Majastre (Henri de), 11,
                    198. — m, 177,
                    178, 180.
             — (Jos.), III, 321,340.
           Mazaugues (Ant.-Boni-
                    face), 111, 391.
                 (Marg. de), 1,211.
           Norante (Françoise de),
             111, 84.
Castillon (Marc-Antoine de), 11, 72.
          (N. de), 1, 163.
          (Pierre de), 11, 71, 72.
          (Simon de), 1, 335.
Castol (Claude de), receveur, 11, 62.
      (Louis de), jés., 11, 62, 101,
         111, 116.
      (Sauvaire de), notaire, 11, 62.
* Catalogue général des écoliers,
   année 1768-1769, 111, 319 à 321.
* Catéchisme, 1, 202, 223, 262, 341.
                — 11, 80, 101, 103,
                277. - 111, 22, 40,
                81, 313, 318. Voy.
```

Doctr. chrétienne.

- \* Catéchisme en provençal, 111, 40.
  - de Montpellier, 11, 230.

Cathelin, jés., 111, 100, 104.

- \* Causes de révocation du legs du duc de Villars, 111, 254.
  - de la guerre des Cascavèu, 1, 64.

Cantel (Joseph), 1, 332.

Caux (François de), 1, 334.

Cavaillon (Marguerite de), 11, 326.

- Monet, 1, 332.
- professeur, 11, 196, 197.

Cavalier (J.-Denis-Léonce), doctrinaire, III, 373, 383, 392.

- (Joseph), 1, 335.
- (Louis), jés., 1, 34, 56.
- \* Cavalcade, 11, 32.

Caveirac (abbé de), 111, 6.

Cayssoti (B.-Aug. de), 111, 150. Voy. Roubion.

Cazal, 111, 358.

Cazeneuve, huissier, 111, 204.

- \* Cédule évocatoire des universitaires, 11, 177. Voy. Université. Celle (Couvent de la), 11, 309.
- (Religieuses de la), 11, 311. Cellières (Laurent de), jés., 11, 9, 11, 20, 21.

Celot, jés., 1, 142.

Cépède (Baptiste de La), 1, 3, 276, 278, 343 à 345.— 111, 213.

- (D<sup>mo</sup> de La Coste de La), 1, 350.
- (Jean de La), 1, 3, 99, 276.
- (Jeanne de La), 1, 99.
- (N. de La), 11, 36.
- \* Censure des livres des PP. Banny et Celot, 1, 142.
  - de la réponse de Launoy, 1, 143.

Cerceau (du), jés., 11, 275.

- \* Cercueil, III, 9.
- \* Cérémonial à garder avec le Chapitre, 11, 230, 296, 297, 304, 305.
  - avec les religieux, II, 297.
  - avec les laïcs, и, 298 à 300.
  - pour recevoir le gouverneur, 111, 147.
  - dans les thèses, 111, 92.

Céreste, Ceireste (Mi de), 11, 105.

— (Baron de), 1, 3.

Cervel, jés., 111, 22, 83.

César (Monsieur), 11, 11.

Cezelly (Constance de), 1, 39.

— (Jean de), 1, 39.

Chabaud (Jeanne de). (Mile Boniface, 11), 78, 108.

Chabert (Henry), 1, 333.

- (Honoré), п, 345.
- jés.,, 11, 160, 164.

Chabrand (Guillaume), jés., 1, 117. 202, 205, 206, 263, 264.

— п. 27,54, 56, 59.

— consul de Saint-Rémy, 11, 380.

Chaffaud de Valbonnette (Joseph-Maurel du), chanoine, 11, 214, 276, 293.

Chailan (François), 11, 396, 466, 467, 468.

- (Jean de), 11, 333, 378.

Chaine, Chaisne, Duchaine, Chéne, Chesne (abbé du), 1, 123. — 11, 74, 79, 82, 83, 382, 384.

- (Anne du), 1, 101. - 11, 20.

— (Antoine d'Albert du), 11, 165, 169, 268, 276, 345, 378. Chaine (Chrétienne du), 1, 101.

- (Jean-Baptiste du), 1, 84, 85, 92, 94, 98, 104, 121, 267. 11, 20, 110, 139, 145, 201, 226.
- (Lazare du), 11, 110, 169.
- (Louis du), 1, 84, 123. 11, 110.
- (Nicol. du), 1,84, 101, 121.
- \* Chaire au concours, 11, 160 à 162, 172 à 174.
  - del'église du collège, 11,145.
  - de mathématiques, 1, 80.
  - de théologie, 1, 208, 217.— 11, 104, 160, 161, 171 à 173, 220.
- Chaise (François de La), jés., 11, 48, 49, 59, 80, 85, 97, 99, 132, 135, 148, 159, 164, 173, 174, 175, 176, 177, 182.
- \* Chaises pour le Parlement, leur nombre, 11, 201.

Chaix (Honoré), 1, 334.

- (Jean-Baptiste), 1, 335, 336.
- N. 11, 7.
- grand-carme, 11, 161, 175.

Chalamel (Louis), jés., 1, 266, 271. Challe (de), 1, 305.

Chalot, Challot (Jean), jés., 1, 265, 266, 268, 270. — 11, 10, 47.

Chamard (Charles), 111, 424.

Chambon (D''), 11, 288.

Chamont (Marquis de Saint-), 1, 110, 138. Voy. Mitte de Chevrière.

Chamossy (Honoré), 1, 334.

" Champ major, IV, 9.

Champeau (Nicolas), jés., 1, 225.

Champel, jés., 111, 174, 192.

Champigny, intendant, 1, 177.

Champion, jés., 11, 150, 152, 153.

Champourcin (P. des Michels de), 11, 163, 165, 167, 170 à 172. Champourcin (H. des Michels de), III, 140.

Champsaur, 111, 408.

Chamsaut (abbé), 11, 276.

\* Chanceliers de l'Université d'Aix, 1, 156. — De 1448 à 1729, 11,512. Chansaud (Etienne), 1, 332.

Chanut, dit du Revest, 1, 103.

- \* Chapelle ardente, 1, 134.
  - (Bénédiction de), 111, 59.
  - des Cinq Plaies, 11,179,184
  - domestique des Infirmeries, 11, 210.
  - du prieuré de Tourves, 111, 75, 385.
  - Sainte-Anne, III, 30.
  - Saint-François-Xavier, 11,
     157. 111, 42, 105, 147.
- St-Ignace, 111, 42, 66, 155.
   Chapelle (Guido), jés., 1, 218, sous clef, 224.

Chapelain (Le), jés., III, 160.

Chapelot, Chappelot, jés., 11, 237, 239, 257, 319.

- \* Chaperon consulaire, 1, 199, 323.
  -- 11, 222, 226.
- \* Chapitre de Pignans, 1, 32, 80, 108, 117, 130.
  - de Saint-Sauveur, 1, 12, 30, 31, 35, 36, 40, 71, 74, 86, 87, 89, 93, 96, 115, 122, 126, 128, 131, 134, 138, 143, 156, 157, 162, 165, 199, 227, 262, 323. 11, 31 à 33, 67, 77, 105, 131, 137, 148, 160, 186, 221, 230, 231, 266, 294, 295, 296, 299, 304, 305, 311, 312, 314, 470. 111, 21, 36, 37, 41, 56, 67, 68 à 71, 81, 87, 110, 120, 162.

```
* Chapitre (Droit de dîme et de quarte du), 1, 35.

— (Eloge du), 11, 313.

— (Hommage au), 11, 305.
```

— (Hommage au), 11, 303

(Musique du), 11, 67, 77,

81, 99, 137, 294, 314. — 111, 68, 69.

de Saint-Victor, 11, 215
 à 218.

Chapon (Marc), jés., 1, 62.

Chaptal, III, 373.

Chapuis, Chappuys, Chapuy (Gérard), 1, 333.

— (Jean), 1, 333.

— (Jean), jés., 1, 266. — 11, 164.

Chapus (Etienne), 111, 425.

Charbonnier, Charbonier (Martin), jés., 1, 265.

N. 11, 337.

\* Charité (Maison de la), 1, 93, 124, 127, 174, 180, 181, 200, 220, 261, 262. — 11, 76, 98, 144, 205, 247, 252, 254, 382, 394. — 111, 168, 463.

— (pauvres de la), 1, 47. — 11, 247.

— (enfants de la), 11, 235.

Charles II, prince de Galles, 1, 253.

— IX, 1, 124.

— (Pierre), III, 340, 388, 389.

Charlet (Et.), jés., 1, 88, 92, 161.

Charleval (abbé de). Voy. Augustin de Cadenet.)

Charlier, professeur, III, 316, 317, 340.

Charonier (Rossonus), jés., 11, 41, 54.

Charpentier, doreur, 11, 146.

Charron (Marie de), 1, 103.

Chartras (Jean), 1, 1.

(Jérôme), 1, 276.

\* Chartreux, 1, 116, 135, 136, 163, 177, 188. — 11, 89, 307.

Chartroux (Auguste), 11, 293.

Chassignoles (Jean), 1, 337. Chasteuil (de), conseiller, 11, 18.

- Tressemanes (Ant. de), 11, 345.

Chatal (Louis), jés., 111, 188, 190.

\* Château de Tarascon, 111, 46.

- d'If, 111, 46.

Châteaubrun (J.-Louis de), jés., III, 192.

Châteauneuf (Jean-Franç. de), jés., 11, 153.

— (Marguerite de), 1, 176.

— (Michel), III, 448, 449.

— Mollégès (Louise de), 1, 17.—11, 61.

— — (Marie de), 1, 188.

Négreaux, 1, 103.

Châteauredon (Jean-Antoine de), 1, 334. (De Rabiers.)

Châteaurenard. Voy. Aimar.

Châteauvieux (de), 1, 141.

Chaud, avocat, 11, 40.

Chauderon (Jean), 1, 332.

Chaudon, avocat, 11, 330.— 111, 62.

- (Dom Louis-Mayeul), Bénédictin, 111, 263.

- (Dom Joseph), bénédictin, 111, 263.

- (Esprit-Joseph), oratorien, 111, 263.

- (François-Melchior), capucin, 111, 263.

- (Jean), 1, 336.

— (Jean-Etienne), professeur, 111, 263, 269, 270, 292, 293, 308, 340.

Chaudon, prêtre, 111, 7.

Chaulan, 11, 142.

Chaurand, Chauran (Honoré), jés., 1, 234, 235. — 11, 98, 123, 124, 127, 394, 403.

Chausse, professeur, 111, 340.

Chauvet, 1, 169, 193.

(Antoine), principal, 111, 194, 219, 220, 228, 229, 232, 243.

Chauvety, 1, 182, 192.

Chavignot (Raymond), 1, 5.

Chazelle (N. de), 1, 103.

(Pierre), 1, 334.

Cheillan, Cheylan, (François), 1, 334. — II, 221.

(Jean), 1, 270.

Cheime (Pension), 111, 51.

Chénerilles (Fr.-Paul d'Isoard de), 111, 254.

> J.-Bapt. d'Isoard de), 1, 270.

(Jean de), 1, 332, 335.

Cheylus, Cheilus (Dorothée), II, 239, 320. — III, 109.

Chery (François), 111, 79.

Chescau, jés., 1, 75.

Chevalier (Lucrèce de), 1, 175.

\*Chevaux (150) logés dans les classes du Collège, III, 108.

Chicoyneau (François), médecin, 11, 250, 255.

(Michel), 11, 250.

Chieusse (Catherine de), 1, 81.

Chiousse (Charles), 1, 335.

Chifflet (Jean-Etienne), jés., 11, 198, 199, 240 à 260.

Chipier, jés., 11, 219.

Chirac, médecin, 11, 250.

Chiris, prêtre, 111, 340.

Chiverny (de), chancelier, 11, 188.

Chizi, cardinal, 1, 321.

Chodoué, jés., 11, 264.

Choiseul (Et.-F. duc de), 111, 317,

(Buron de), 111, 401.—1v,

\* Choix de confesseurs pendant la peste, 11, 255.

Cholin, jés., 11, 246, 247.

Chomei, jés., 11, 227, 245, 250, 251. Chompré (Etienne-Mart.), 111, 263,

269, 270, 292, 293, 340.

(Pierre), 111, 263.

(Nicolas - Maurice), III, 263.

Choudier (Pierre), jés., 11, 150, 152, 153, 156, 191, 200.

Adhémar, Aimar, 11, 153, 156, 191, 200.

Chrétien (Jean), jés., 11, 191, 199, 202.

Christine, reine de Suède, 11, 80.

(Antoine-Etienne), doctrinaire, 111, 373, 383, 392, 408, 410.

Christol (Barthélemy), 111, 425.

Cibon (Gaspard), 11, 17.

Cicé (Mgr de), 111, 414.

\* Cimetière du Pont Béraud, 11, 251. Cipières (Jean de), 1, 333.

Citrani, Citrany (Anne de), 11, 268.

**—** 111, 72, 86.

(Jos. de), 11, 268. — 111, 86. Cival (Joseph-Ant.), 111, 388, 389.

\* Claire (église Sainte-), interdite, 11, 147.

(religieuses de Sainte-), 11, 147. — III, 128.

\* Clapier (ou lapinière), 111, 50.

Clapier, bourgeois, 11, 28.

Clapiers (Henri de), 11, 46.

(Joseph de), 11, 245.

(Nicolas-Franc.-Xav. de), 111, 355, 485.

```
* Classe de cas de conscience, 1,
          117, 151, 158, 202.— III,
          139.
```

des marmots, III, 133.

de mathématiques, 1, 32, 80, 117, 202, 207, 225.— 111, 89, 90, 139, 180, 197.

de morale, 111, 90.

de septième, 111, 313.

de sixième, 111, 332.

de théologie scolastique, 1, 90.

\* Clef de l'église Saint-Louis, 1, 21. Clemansson, Clémançon (Christophe), jés., 1, 11, 12.

Clément (Mme de Saint-), 11, 48, 78.

apothicaire, 1, 204. — 11, 24.

(André de), 111, 32.

(Ange), jés., 111, 188.

(Conseiller de), 11, 79.

(Joseph), jés., 111, 188.

(Louis), 111, 320.

(Nicolas, 1, 332.

XIV, pape, 1, x1.

Clermont (comte de), 11, 84.

(comtesse de), 11, 84.

d'Amboise (D" de), 11, 188.

\* Cloche du prieuré de Tourves, 11, 100.

du collège fêlée, III, 105.

d'Alexandrie, III, 105.

\* Clocher nouveau, 1, 217.

Clos (du), jés., 11, 37.

Clumans. Voy. de Périer.

\* Coadjuteur d'Arles, 11, 71, 74.

de Saint-Remy, 11, 24.

Cochard, jés., 11, 327. — 111, 40.

\* Codicille du duc de Villars, III, 351 à 354, 357.

Codolenquy. Voy. Cotolendi.

Coffin, 111, 294.

Coguelin, Goquelin (M de), 1, 122, 130, 133, 177.

Cohornes (de), 1, 130.

(Louis), jés., 11, 199. Colbert, évêque de Montpellier, II,

230.

(N. de), 11, 52.

secrétaire d'Etat, 11, 47.

Colla, Cola (Barthélemy de), avocat, 11, 300, 482.

notaire, 111, 211, 215.

\* Collation en forme d'ambigu, 11, 308.

\* Collection de Boyer, 11, 170.

\* Collège, réparation, 1, 103, 104, 143, 145, 162, 179, 202, 217, 228, 244, 270. - 11, 12, 13, 36, 39, 41, 51, 58, 70, 72, 73, 78, 83, 84, 141, 142, 145, 158, 184, 192, 203, 210, 237, 238, 241, 317.— III, 134, 135, 154, 164, 359.

construction, 11, 107, 109, 186.

d'Apt, 11, 85.

d'Arles, 1, 113, 114. -- 11, 35.— m, 100, 151, 153.

d'Avignon, 1, 213, 261. и. 110.

de Bayonne, i, ix.

de Beauvais, 111, 294.

de Belsunce, IV, 9.

de Besançon, 11, 219.

de Dijon, 1, 129.

de Dôle, 11, 283.—111, 53.

<u>-</u> -des doctrinaires, 11, 190.

de Draguignan, 1, 140.

des Ecossais, 111, 53.

d'Embrun, i, 210. - ii, 18, 40. — III, 100.

- \* Collège de la Flèche, 1, 122.
  - de Forcalquier, 111, 263.
  - de Fréjus, 1, 210.
  - de Grenoble, 11, 105.
  - Louis le Grand, 111, 21.
  - de Lyon, 11, 29.
  - — (grand), 11, 133, 203.
  - des pratoriens de Marseille, IV, 9.
  - de Plessis Sorbonne, III, 454.
  - de Rennes, 111, 21.
  - de Rouen, 111, 21.
  - Saint-Clément, 11, 447.
  - Saint-Jacques, 11, 374.
  - Saint-Jaume, 1, 340 à 342.

Collet (Louis-Jos.-Franç.), 111, 458.

Collobrières (Henri de), 1, 332.

Colomby, Columbi (Claude), avocat, 11, 57.

- (Jacques), 1, 332.
- (N. de), 11, 269.

Colongue, Coulongue (famille de), 11, 245.

- (M<sup>--</sup> de), 1, 177.
- (Marc-Antoine de), 11, 397, 401.

Colonia (de), *Decolonia* (André), minime, 11, 35, 55.

- (Jean de), 1, 334.
- (Joseph-Jules-Franç. de), III, 166, 463.

Colonna de Pagliano (Anne de), 1,

Combes (Jean), jés., 11, 191, 194, 195.

- (La), jés., 11, 244.
- \* Comédie, 11, 209, 275. 111, 76, 112, 125, 128, 147 à 149, 163, 440, 445 à 447.

- à la Fête-Dieu, 1, 10.
- latine, 11, 242.
- renvoyée, 11, 242.
- à la chapelle, 11, 242.
- ballet, 111, 148, 440 à 442, 448, 466.
- \* Commerce avec le Général prohibé, 11, 102.
  - avec le Général rétabli, 11, 106.
  - avec l'assistant, 11, 105.
- Comolli (Gabriel), jés., 111, 439.
- Compagnie d'Allen, 111, 47.
  Comparant de J. d'André au sujet
  - des Andrettes, 1,316.

    des Jésuites au sujet
    de l'Université, 11,
    214.
  - de M. de Galice, пі, 168 à 170.
- Comparution des régents devant le Bureau Bourbon, 11, 322, 323.
- \* Compliments, 11, 104, 105, 107, 142, 165, 183, 186, 224, 239, 322. 111, 62, 63, 94, 98, 107, 147, 156.
  - à Messieurs du Bureau, 11, 259.
  - provençal, 111, 147.
  - à M. de La Tour, 111, 115.
- \*Composition de thème dans toutes les classes, 111, 114.

Comps, curé, 11, 380.

Comte (Le), jés., 11, 146.

- \* Comtés de Provence en 1632, 1, 99.
- \* Concession des Jésuites aux consuls, 11, 169.
- 'Concile d'Embrun, 11, 142, 286, 287.

Concorde (Bern.), 111, 178, 180, 229.

\* Concours pour les régences du
Collège Bourbon, 1, 10.

Condamine (de La), jés., III, 74, 76, 128.

- \* Condamnation d'une jeune fille à être pendue, 11, 205.
  - à la roue, 11, 13.
  - à amende et à aumône, 11, 131.
  - à avoir la tête coupée, 1, 240.

Condé (Prince de), 1, 65, 219, 253, 254. — 11, 223.

Condorcet, 111, 416, 417.

- \* Conférence, 111, 113, 122.
  - contradictoire, 1, 263, 264.
  - de morale et de controverse, 111, 118.
  - en provençal, 11, 276.
- \* Confesseur du roi, 1, 12, 15, 28, 84, 250.— 11, 49, 80, 85, 97, 182, 183, 199, 212, 217, 329.— 111, 10, 22, 143, 144.
  - de la duchesse de Bourgogne, 11, 146.
  - du duc d'Orléans, régent, 11, 258.
  - du Dauphin, 111, 22.
  - de Philippe V, III,
  - condamné aux galères, 11, 256.
  - pendu en effigie, 11, 256.
- \* Confession de Dames, sans bruit, 1. 239.
- \* Confirmation avant ordination, 111, 153.

- \* Confréries pour les morts, 1, 145.
  - de la Bonne-Mort, п, 219, 463.
  - des Cordeliers, 11,301.
  - des Augustins, 11, 301.
    - des chaises, III, 40.
    - du Saint-Sacrement,
- \* Congrégation, 11, 89. 111, 210, 211, 212, 229, 230.
  - des Anges (Présentation de la Sainte Vierge), 1, 124,
  - des Artisans grands
    (Immaculée Conception), 1, 74,
    269. 11, 12, 14,
    76, 77, 115, 137,
    146, 150, 198, 204,
    207, 252, 279, 283.
     111, 18, 31, 63,
    73, 84, 85, 121,
    128, 130, 134, 146,
    155, 162, 210, 214,
    216.
  - des Artisans, jeunes (Glorieuse Assomption), 1, 261.
    - des Bourgeois, 11, 280. — 111, 18, 56, 58, 59, 105, 119, 127, 229.
  - des Dames, 11, 130, 134, 135, 150, 154, 156, 200, 204, 228, 229, 230, 242, 245, 309. 111, 18, 73,
    - 105, 210, 216, 229. des Dames de Mar-

seille, 11, 244.

Congrégation des Ecoliers (Purification), 1, 42, 261, 263.—II, 150, 201, 222, 242. — 111, 19, 27, 40, 57, 84, 85, 109, 210, 216, 229. des Enfants jeunes, 1, 261. des Marchands, 11, 320. des Messieurs (Annonciation), 1, 31, 47, 48, 52, 75, 81, 90, 107, 134, 160, 217, 219, 223, 237, 249, - 11, 10, 25,49, 115, 125, 130, 140, 150, 229, 282, 242, 245, 262, 279, 310. — III, 18, 27, 28, 45, 49, 52, 73, 84, 105, 127, 210, 216, 229, 359, 371, 473 à 476. des Paysans, 1, 195, 219. — 11, 64, 115, 137, 146, 150, 229, 232, 278, 291.—111, 18,30,77,125,127, 162, 210, 216, 359. des Pensionnaires, 111, 133. des Philosophes, 1, 205. — 11, 70. des Prêtres, 1, 201. des Rhétoriciens, 11, 64. secrète, 1, 262, 263. générale, 1, 107, 154, 255.—II, 174,

324.

\* Congrégation provinciale, 1, 114, 151, 255. — 11, 5, 23, 31, 51, 77, 78, 81, 90, 101, 104, 107, 145, 200, 284, 324. — III, 117. des Rites, 1, 75, 110. Coni, Cony (Laurent), jés., 1, 216, 265. Conil, chanoine des Accoules, III, 127, 128. (Mathieu), 111, 456. Constant, Constans (Nicolas), jés., 1, 242, 259, 265, 266, 271. (Marguerite de), 11, 301, 310. musicien, 11, 41. (Pierre), 111, 321. Constantin (Jean-Antoine), peintre, 111, 394, 399, 400. \* Constitution civile du clergé, III, 413, 414. — Lettre du roi, 413. - Réponse du Pape, 413. \* Consultation sur les droits d'un principal de collège de l'Université, 111, 294. \* Contestation entre les Jésuites et les Consuls, 11, 181, 201. au sujet de l'administration des sacrements, 111, 141. au sujet du rochet du nonce, 1, 253. Contetot (Jean-Bapt.), jés., 11, 200. Conti (Prince de), 1, 252, 253. — 111, 98. (Princesse de), 11, 290. \* Contrat d'établissement des Jé-

suites, 1, 6, 17, 27, 29.

\* Convalescence du roi, 111, 98.

```
* Convention entre les Ursulines et les Jésuites, III, 434 à 436.
```

\* Coqueluche, 1, 240.

Coquillat, Coquilhat (Jean), 1, 333.

- (Ignace), 11, 300, 482.
- (Laurent-Stanislas), 111, 448, 449.
- (N.), III, 340.
- \* Corbeaux, 11, 251.

Corbières (Louise de), 1, 147.

Cordeil, grand vicaire, 11, 380.

\* Cordeliers, 1, 81, 93, 166, 227.

— 11, 31, 32, 35, 76, 124, 125, 127, 234, 294, 301, 308, 402,

414, 416. — III, 81,

84.

— (Grands), 11, 293. — 111, 69.

Corderius (Jehan), jés., 1, 111. Corgenou, Corgenous (François), jés., 11, 53, 54.

- Coriolis (Angélique de), 11, 393.
  - (Honorade de), 1, 101.
  - (Louise de), 1, 102.
  - d'Espinouse (Charles de), chan., 111,81.
  - (François de), eccl., 11, 35.
  - (François Ch.-Xavier de), III, 16.
  - (Gasp.-Honoré de), jés., 111, 192, 397.
  - (Honoré de), 11, 35.
  - (J.-Bapt. de), 11, 35, 42, 137, 166, 167, 171, 173, 174, 169, 192, 197, 198, 200.
  - (J.-B.-Hubert de),
  - — (Josep-Edouard), 11, 166.

Coriolis d'Espinouse (Laurent de). 1, 37, 64, 135, 310. — 11, 35.

- (Louis de), 1, 37.
- (présidente de), III,
   72. Renée-Charlotte Félicité de
   Vintimille.
- (Pierrede), 11,35,42. 52,397,402. - 111, 72,73.
- Limaye (Catherine de), religieuse, 111, 57.
- (Edouard de), п, 393.
- (Edouard-Laurent de), п, 393.
- (Honoré de), п, 393, 397. 401.
- (Ignace de), п, 397, 402.
- (Jean-Bernard de), chanoine, 11, 175.
- (Jean-François de), 11, 71, 83, 139, 211. 111, 140.
- (Jean-Joseph-François-Dominique-Xav.-Laz. de).
- (Jean-Louis de), 1, 38.
- (Joseph de), 11, 139, 211, - 111, 40, 57.
- (Joseph-Edouard), 11, 293.
- (Thérèse de), 111, 143. Corlet, jés., 1, 28.

Cormier (Anne de), 11, 336.

Cornille, Corneille (Franç.), élève, 111, 320.

- professeur de théologie,
   11, 161.
- secrétaire de Mgr Grimaldi, 11, 383.

Cornillon, Cournillon (Pierre de), 1, 56, 57. Voy. Seytres. Cornoli, jés., 111, 125, 126.

Cornu, jés., 1, 203. — 11, 5.

Cornuty, jés., III, 146.

\* Correcteur d'Arles, 11, 40.

Cosnac (Daniel de), 11, 79, 99, 100, 103, 107, 113, 115, 122, 123, 126, 128, 137, 145

à 148, 160 à 163, 172, 174, 414 à 416, 427, 431.

- 111, 462. -- (François de), 11, 100.
- grand vicaire, 11, 129, 137,
  139, 142, 145, 148, 275,
  276, 285, 294, 296, 311 à
  313.

Costabaud (Guillaume), jés., 1, 126. Coste (Claude de La), 1, 332.

- (Dame de La), 11, 36.
- (Gaspard de La), 1, 335.
- (La), jés., 11, 244.
- (Joseph de La), 1, 332.

Costefrede (Bonnet de La Beaume), III, 340.

Cortasse, notaire, 11, 418, 419.

Cortès, Courtez, jés., 11, 276, 280, 283, 327. — 111, 116, 126.

Cossin, notaire, 1, 340, 341.

Cotolendi, Codolenqui (Ignace), 1, 91, 102.

Cotonay, Cottonai, Cottonet, jés., 11, 263, 264, 287, 288, 290, 292, 319.

Cotoner (Nicolas), 11, 33.

Cottel (Guillaume-Guido), jés., 11,

Cottin, jés., 1, 340. — 11, 270, 274, 275. — 111, 10, 12, 54.

Cotton (Pierre), jés., 1, 12, 286, 287. — 11, 48.

Coulet, jés., 11, 40.

\* Coup de pistolet dans les vitres du Collège, 11, 104.

- \*Cour des comptes chez les Grands-Carmes, 111, 381.
- \*Courage de vertu, de tempérament, 11, 256.

Courlet (Jean-Franç.), 111, 456, 457. Courmes (de), 1, 40, 126.

— (M<sup>--</sup> de), 1, 180.

Cournaud, III, 340.

Court, Cour (Joseph), 11, 397, 401.

— (de), religieuse, 11, 310.

Courtez (Catherine de), 11, 301.

- (Laurent), 1, 334.

Courtin (Michel), 1, 29.

- (de Tronqueux Marie), 11,

Cousin, avocat, 11, 36, 274, 446.

- curé de Cucuron, III, 340.

Coussin (Honoré), graveur, 111, 92.

- (Jean-Baptiste), III, 92.

Cousson, principal, 1, 11.

Couteron (Charles), 111, 116.

- (François), 111, 63.
- \* Coûtumes particulières du Collège Bourbon, 1, 95 à 99.
- \* Couvent de la Plateforme, 111, 128.
  - de Saint-Bernard, 111, 128.

Couvreur (Le), comédienne, III, 54. Covet (César de), 1, 103.

- (Gaspard de), 1, 137.
- (Jean-Baptiste de), 1, 137.
- (Joseph), avocat, 1, 102. 111, 63.
- Marignane (famille de), 1, 137.
  - (Jos.-Gasp. de), 11, 188.
- (Louise-Paul. de), п, 175, 188.

Créde, 1, 180.

Creisset (N. de), 11, 335.

— (Pierre de), 11, 335.

Créquy (Charles de), 1, 168.

- (M<sup>--</sup> la maréchale de), 1, 53. Cresp (Charles), 111, 319.

```
Cresp (Joseph-Guill.), 111, 443, 445.
      (Jean-Pierre), III, 320.
      de Sainte-Césaire, III, 132.
Crest (Jean-Pierre du), 1, 202.
Crillon (Mª de), 11, 181, 202.
Croiset (Jean), jés., 11, 135, 173,
   210 à 228, 324, 327.
* Croix de mission, III, 32, 57.
        (Plant<sup>a</sup> de), 111, 34, 35, 162.
        bénites, leur nombre, 111,88.
        donnée par les consuls, III,
        des gens de livrée, 111, 31.
        porteurs, 111, 48, 88, 121.
        des soldats, 111, 30, 48, 114.
Crollet (Geor.), jés., 1, 265, 266, 271.
Cros (Christophe), jés., 1, 26, 31.
 — (Honoré du), 1, 333.
Crose, Croze (Antoine de), 1, 178.
  - (Claude de), 1, 151 à 154.
    (Jeanne de), 1, 177.
      (Marc-Antoine de), 1, 236.—
         11, 23, 63. — 111, 340.
Crottes (des), 111, 204.
Crudy (François), 1, 332.
Crussol-d'Uzès (Diane-Marie de),
   11, 188.
Cuebris (Abbé de), III, 340.
Cueva (Dom. Antoine de La), 1, 322.
Cuges (de), 1, 30, 100.
*Cuisine des pensionnaires, 111, 135,
   154.
Cundier (Jean-Claude), 11, 135.
         (Louis), 11, 135.
Cuny (de), jés., 111, 81, 88.
Curet, consul de Sisteron, 11, 380.
  (François), 1, 336.
Cymon (Henri), 11, 162, 330.
        de Beauval (Balthazar de),
           11, 265, 457, 458, 460.
           111, 376, 383, 391.
```

Cyrefer, peintre, 111, 473.

```
D
Dacla, 111, 319, 340.
Dalbette, jés., 11, 208.
Dalmas (Balthazar), 1, 339.
         (Jean), 1, 332, 340.
         (Louis), 111, 320.
* Dame (N.-) de Consolation, 1, 125.
                 d'Espérance, 1, 83,
                   93, 310. — 11, 382.
                   - III, 25, 83, 118,
                   160.
                 de Grace, 11, 402.
                 de Montaigu (No-
                   tre-Dame d'Assu-
                   rance), 1, 40, 42,
                   45, 74, 82, 83, 89,
                   91, 97, 115, 123,
                   135, 137, 307 à 309.
                   — 11, 31, 94.
                de Pitié, 1, 88.
Damian (Henri ou Franç. de) 1, 56.
         du Vernègues (Sibille), 1,
            222.
Danbac, 11, 24. — 1v, 5.
Daniel, fermier, 1, 117, 130.
        (Jean), jés., 1, 43, 59.
        notaire, 11, 110, 419.
Danthon, jés., 11, 272.
Danville (duc de), 1, 254.
Darbez, jés., 11, 274.
Darc (Guillaume), jés., 11, 98.
Dard (Guillaume), jés., 11, 271, 284,
        286.
       jés., 11, 30 à 32.
Daret, peintre, 111, 473.
Dastre, Astres, notaire à Salon, III,
```

211, 215.

Dastros, d'Astros, notaire à Tour-

cardinal, m, 167.

Dauche, apothicaire, 111, 7.

ves, 111. 167, 389.

Daudeux, d'Audeux (Ambr.-Bruno), jés., 111, 77, 102, 145.

Daumas, 11, 383.

Daunan (Louis de), jés., 11, 153, 155, 159, 195.

Dauphin (service funèbre pour le), 11, 200.

Dautane (Pierre-Charles), 111, 424.

Daverdi, d'Averdi (Pierre), jés., 1, 216. — 11, 26, 27, 29, 32, 37, 38 à 40, 48, 50, 52, 77.

David (Ant.), jés., 11, 275, 321. — 111, 133, 145, 188, 189.

- (Firmin), 1, 332.
- (Henri), jés., 111, 112, 153.
- imprimeur, 111, 232, 382.
- prêtre, régent de 6<sup>--</sup>, 11, 523. Debouillers (Joseph), 1, 333.
- \* Décanat, 111, 279, 285.
- Décènes, abbé, 111, 270, 282, 286, 289, 340.
- \* Décharge de taxes et impositions, III, 215.
- \* Décimes, 11, 107, 128, 151.
- <sup>a</sup> Déclamations, 11, 131, 325. 111, 129, 147, 148. Voy. Récitation.
- \* Déclaration du Roi prescrivant le silence, 111, 151.

Declaustre, libraire, 11, 317, 318.

\* Décoration de l'église du Collège, 111, 69, 144.

Decorio de Cabanes, de Corio (Antoine), III, 262.

- (Gaspard), III, 261, 262.
- (Pierre), avocat, 11, 24, 40, 42, 110.
- (Pierre), capitaine d'infanterie, 111, 262.

Decormis, de Cormis (Anne), 1,113.

- (Antoine), 1, 332.
- avocat, 11, 109, 118, 139.
- (Claude), 1, 114.

Decormis, doyen des chanoines, 11, 391.

- (Jean), 1, 113.
- (Jean-Pierre), 1, 114.
- (Jeanne), 1, 241.
- -- (Laurence), religieuse, 1, 113.
- (Louis), président, 1, 91,113, 235, 248.
- (Pierre), av. gén., 1, 8,
   23, 43, 44, 64, 91, 94,
   113, 291, 302, 310.
- (Marc-Antoine), 1, 114.
- (Marguerite), 1, 91.
- syndic des communautés, 11, 380.

Decoup, 11, 317.

Decugis (Due), 111, 377.

- \* Dédicace de l'ouvrage, 1, vii.
  - aux consuls, 111, 79, 147.
- \* Dédommagement donné par la ville au Collège, 11, 249.

Dedons, de Dons (Barthélemy), consul, 1, 8.

- (Esprit), consul, п, 300.
- (Franç.), 11, 22, 397, 401.
- (Françoise), п, 139,211. — п, 40, 57.
- (Hyacinthe), consul, m,
- (Jean), 11, 259, 300. 111, 71.
- (Jean-Baptiste), 11, 300.
- (Jean-Louis), 11, 397,401.
- (Jean-P.), abbé, 111, 81.
- (Louis-Hugues), consul, m, 81.
- (M<sup>\*\*</sup>), conseillère. Voy.
   Suzanne de Galliffet.
- (Madeleine), 1, 94.
- (Marc-Antoine), consul, nr, 353.

Dedons, (Pierre), 1, 94. — 11, 212, 300. — 111, 71, 132.

— (Suzanne), п, 83.

\* Défense au sujet des raisins, 1, 206.

- de la communion pascale, 1, 268.
- des confessions des pestiférés, II, 254, 256.
- de correspondre avec Marseille, π, 245.

Degourdan, jés., 1, 257.

Deidier (Anne), 1, 32.

- (Claude), n, 310.
- Curiol (André-Bruno), пі, 143.
- — (Madel.), 11, 310.
- jés., III, 10.
  - médecin, 11, 250.

Dejean (Pierre), III, 374.

Deleutre, de Leutre (Henri), jés., 11, 62 à 64, 68, 81. — 111, 188.

- \* Délibération de l'Université, 111, 411, 412.
  - du Bureau Bourbon, 111, 238 à 244, 356 à 403.
  - de la communauté
     de Tourves, III,
     389.

Delfino, nonce, 11, 138.

Dellor, 111, 340.

Delphin (Charles), 111, 319.

Delrieux (Madeleine), 11, 188.

- \* Demande de rétablissement de la pension, 111, 129.
  - de secours au Roi, 1,
  - de M. Henri Séguiran, 11, 17.

Demandolx La Palud (Esprit de), 1, 29, 73, 228.

Demandolx La Palud (Françoise), 1, 101, 164.

— — (Pierre-L. de), III, 400, 404.

Demeure, jés., 11, 74, 80.

Demine (Etienne), 1, 333.

Demorthe, de Morthe, jés., 11, 124, 191, 208, 232, 236, 244.

Denantes. Voy. de Nantes.

Denis, 111, 54, 55.

Désidéri, 1, 129.

Desmolins, des Molins, de Moulins (Adam), jés., 1, 216 à 218, 220, 225 à 227, 234, 270.

\* Désordre à une comédie, 11, 242. Désorgues (Jos.-Théod.), 111, 340. Desparia, camérier, 1, 80.

Despierre, d'Espierre (Augustin),

11, 397, 401. Després (J.-B.), jés., 111, 188, 189.

Dessertines (M.-E.), jés., m, 153. Desshorez (Joseph), 1, 335.

Deveau, jés., 111, 22, 23, 37, 56, 57.

- \* Devise malencontreuse, 11, 104.
- \* Dévotion à la Sainte Vierge, 1, 31.
  - à saint Joseph, 1, 127.
- \* Dialogues, 1, 231. 111, 110, 123, 147.
  - en prose et en vers,
- \* Dictionnaire français-latin, du P. Joubert, 11, 204, 318.

Didier (Pierre), jés., 1, 173, 266, 271. — 11, 6.

- \* Difficultés entre les Jésuites et l'Université, II, 171 à 177, 196, 204, 220, 274.
  - entre les Jésuites et les Consuls, 11, 166 à 169.

- \* Difficultés entre les religieuses de Sainte-Marie, 11, 128.
  - suscitées par l'Archevêque à M. Bausset,
     111, 292 à 295.
  - suscitées au collège de Marseille, 11, 272.

Dignoscio (Jean-Paul), 111, 458.

- \* Dimes et cartes, 1, 35, 71.
  - du chanvre et des fayols de Tourves, 11, 27. 111, 378, 379.
  - des haricots, III, 357, 368, 379.
  - des raisins, 11, 377, 379, 384.
- \* Diminution du nombre des élè-, ves, пл, 103, 131.

Dinaty (Christ.), prêtre, 11, 190, 238.

Dîner aux bénéficiers de Saint-Sauveur, III, 99.

Diodé (Chrétienne de), 1, 243.

- (Françoise de), 11, 72.
- \* Discours avant la communion, III, 119.
  - contre les Jésuites, 11,87.
  - du P. Sicard, 111, 414.
  - français, 111, 148.
  - provençal, 11, 206.
- \* Dissertation, III, 150.
  - en français, dialogué, 111, 150.
- \* Distribution de prix publique, 11, 222, 223, 226, 467.
  - 111, 353, 375. — de prix dans l'église, 11, 226.
- \* Divorce, 11, 85.
- \* Doctrinaires, 1, 141, 142.—11, 87, 100, 159, 190, 198, 240, 285, 462.
   111, 12 à 14, 131, 158, 159, 344 à 351, 372, 374, 375, 459 à 461, 478.

- \* Doctrine Chrétienne (Pères de la), 1, 70, 87, 220, 261. — 11, 44, 76, 207.
- \* Doctrine chrétienne par les écoliers, 1, 120.
  - sur les places, 11, 29.

Dol, Dole, Dolle (Balthazar), jés., 1, 65, 132, 212.

— (François), 111, 63.

Domergue (François), 111, 457.

- \* Dominicains, 1, 70, 170.— 11, 31, à 33, 47, 63, 105, 119, 124, 127, 147, 156, 161, 201, 265, 293 à 295, 298, 299, 308, 315.— 111, 69, 228, 381.
  - indemnisés, 111, 381.
  - interdits, 11, 148.
  - -- (Protestation injurieuse des), 11, 147,

Donadei (J.-B.-Jos. de), 111, 143.

Donan (de), jés., 11, 106.

\* Donné, 11, 101.

Donneaud, 111, 321.

Donnet (André), jés., 11, 102, 191.

Doniol, jés., 1, 165.

Donis (Joseph-François-Louis de), 111, 459, 468, 469, 470, 472.

- \* Dons au collège, 11, 12, 20, 21, 26, 27, 83, 84, 151, 190, 222, 226, 288.
- Doria (Blaise), 1, 32.
  - famille, 11, 121.
  - (Madeleine), 1, 23.
  - (Marguerite), 1, 32.

Doriac, jés., 111, 126.

Dortan (J.-Franç. de), jés, 11, 203.

Double (François), 111, 457.

Doyon (Pierre-Antoine), 111, 321.

\* Dragons logés à Tourves, 11, 117.

```
* Drame héroïque, 111, 149. Drépara, abbé, 111, 6.
```

- \* Droit d'amortissement et de nou
  - veaux acquets, 11, 103, 106.
  - du bonnet, 11, 270.
  - du Bureau Bourbon, 11, 162, 163.
  - de concours, 11, 274.
  - des curés au sujet des chapelles des réguliers, III, 105.
  - honorifiques, etc., des Jésuites professeurs de l'Université, 11, 221.
  - de jaugeage, 11, 122.
  - des Jésuites à faire partie de l'Université, 11, 178.
  - des Jésuites à l'exemption des rêves et impositions de la ville, II, 178.
  - de nomination des professeurs, 11, 172.
  - perçus contre les édits du Roi sur les étudiants, 11, 184.

Drouet (Barthélemy), jés., 11, 14. Dubois (Charles), jés., 11, 228 à 240, 242, 309. — 111, 53.

Dubreuil (Joseph), 111, 92, 94, 394, 397, 432.

- \* Duc d'Orléans, 1, 112.
- Duchamp, du Champ (Nicolas), jés., 1, 266, 270.
- \* Duchesse d'Orléans, 11, 69.
- Duclos (Jean-Antoine), jés., 11, 246.
   111, 80, 93.
- \* Duels d'écoliers, 1, 92, 171.
- ·Dufaur de Pibrac, 1, 23.

Dufay, du Fay, Dufey (Claude), jés., 11, 202, 206, 241, 244.

Dufour de Villeneuve, 11, 419.

→ (N.), m, 320, 321.

Dugrou (Louis), 11, 457, 459, 460.

— (Pierre), 11, 460. Dugual (Madeleine), 1, 185.

Duhamel (Mathieu), jés., 1, 266, 267. — 11, 13, 16.

Dulac, 111, 321.

Dulaus, notaire, 1, 7.

Dumaine (Balthazar), jés., 1, 25.

Dumas, greffier, 111, 213.

— jés., 111, 160.

Dunod, jés., 11, 98, 124. Duparc, consul, 11, 380.

Dupérier, du Périer, abbé, 11, 110.

- (A.), M-d'Agut, -11, 20,73,94,108,109,111.
- (Claude), 11, 62.
- colonel, 11, 139.
- (François), 1, 3, 5, 29, 99, 132, 183, 265, 348, 349. 11, 73.
- (Gabrielle), 11, 62.
- (Scipion), 1, 128, 132.—
  11, 8, 18.

Duplessis de Richelieu. Voy. Richelieu.

Dupré (D11), 111, 62.

Dupuy (Léon), jés., 1, 66.

— procureur de province, jés., 11, 318.

Durant, Durand (Jean), 1, 332.

- (Marie de), 11, 37.
- (N.), 11, 146.
- orfèvre, 1, 328, 329.
- (Valaire), consul de Riez, 11, 380.

Duranti, Durand, Durant, Duranty (Angélique de), 1, 243.

- (Antoine), 1, 185. п, 6.
- (Catherine), 1, 185.
- Collongue (D. de), 11, 136.
- — (famille de), п,

Duranti d'Escalis (Henri-Elz. de), 1, 72.

- (Félix de), 470, 472.
- (Jean-Baptiste de), 1, 72.
   11, 6.
- (Jean-Baptiste-Joseph), п, 194. — п., 113.
- (Jean-Fr. de), prêtre, 11, 7.
- (Jérôme de), 1, 72, 79, 102, 109, 112, 115, 135, 177. 11, 6, 7, 94, 397, 401.
- (Jérôme-Ign. de), jés., 11, 194. — 111, 98, 104, 113, 124, 151, 188, 190.
- (Joseph de), 1, 131, 243.—
  11, 194.
- (Marc-Antoine de), 1, 185, 201. — 11, 6, 84, 136. — 111, 470, 472.
- (Marguerite de), 1, 135.
   11, 73.
- Marie de), 11, 37.
- (Melchion de), asses., 11, 136, 391.
- (Melchione de), 11, 94.
- (Thérèse de), 11, 6.

Durbec (Jean), 1, 338, 341.

Dursin (D<sup>ne</sup>), 11, 204.

Duseuil. Voy. Paul de Michaelis.

Dusserre (Joseph-Bernard), jés., 111, 148, 150, 157, 158, 163.

Duverney, médecin, 11, 250.

E

- \* Eaux de Digne, 111, 126.
- \* Eclaircissement sur le commerce, censuré, 11, 55.
- \* Echos, 1, 231.
- \* Eclipse de lune, 11, 92, 386.
- \* Ecoles (petites) d'Aix, 111, 11.
- \* Ecoliers fouettés, 1, 92.

- \* Ecoliers habillés à la romaine, 111, 70.
  - soldats, 1, 197.
- \*Ecrouelles guéries par Louis XIV, 1, 251, 325.

Edouard (prince), 1v, 3.

- \* Eglise désignée pour le parlement en corps, 111, 69.
  - Saint-Eutrope, 1, 56, 58, 59.
  - du Saint-Esprit, 1, 87, 261, 262. 11, 30, 232 à 234, 264, 276, 277. 111, 21 à 26, 33, 35, 40, 81, 83, 85 à 87, 91, 118 à 120, 160.
  - Saint-Jean, 1, 169. 11, 32, 80, 112.
  - Saint-Laurent, 11, 469.
  - Saint-Louis (du Collège), 1, 17, 21, 27, 31, 34, 297. — 11, 26, 76, 77, 78, 89, 114, 131, 132, 135, 154.
  - de Sainte-Madeleine, 1, 29, 31, 35, 70, 76, 77, 89, 91, 122, 123, 126, 138, 142, 145, 162, 202, 215, 216, 222, 239, 244, 250, 262, ... 11, 30, 31, 76, 87, 98, 104, 106, 124, 127, 164, 203, 232, 233, 234, 241, 242, 276. ... 111, 146, 160.
  - profanée, II, 10.
  - → de Tourves, 11, 87, 143.

Egmont (M<sup>ad</sup>), 111, 56,421 Eguilles. Voy. Boyer.

\* Elégie, 111, 95, 116.

Elodie, 111, 54, 55.

- \* Eloge et pièces de poésies, 1, 197,
- \* Embarras causés par la nomination de M. Decène, 111, 282.
- \* Emblème mal interprété, 1, 68, 225.

Emenjaud (Antoine), 1, 40. Emeric (David), 111, 399, 400, 402, 408, 410, 411.

- , (Joseph), m, 321.
  - visiteur, 11, 6.

Emerigon, 111, 212, 368, 408, 411.

\* Emérites, 111, 237, 248, 304, 312, 315, 325.

Empereur, peintre, 11, 383.

\* Emprisonnement du P. Chapelle, 1, 224.

Engalljer (Claude), 1, 335.

Engelfret (Honoré), 1, 335.

- \* Enigme dédiée aux consuls, 11, 226.
- \* Enquête sur les qualités d'un professeur de l'Université, 111, 322.
- \* Enterrement de nuit, 1, 129.

Entrecasteaux. Voy. Bruni.

- \* Entrée du M<sup>a</sup> d'Aiguebonne, 1, 200.
  - du M<sup>1</sup> de Brancas, 11,239.
  - du Mide Saint-Chamont, 1, 107.
  - du duc de Mercœur, 1, 203, 210.
  - du duc de Savoie en Provence, 11, 182.
  - de la reine de Suède, 1, 232.
  - du duc de Villars, 11, 224.
  - du M<sup>a</sup> de Vitry, 1, 68, 73, 107.
- \* Envoi d'un souper au collège, I, 128.

Epernon (duc d'), 11, 170.

- \* Epidémie de fièvre chaude, coqueluche, 1, 240.
- \* Epigramme, 1, 201, 209, 218, 221; 223. 11, 42.

Ermenonville, garde des sceaux, 11, 258, 274, 275.

Escalis (Artus d'), 1, 23.

- (Henri d'), 11, 35, 71.
- (Jean d'), 1, 183.
- (Marc-Antoine d'), 1, 23, 71, 199.
- (Marie-Thérèse d'), 11, 265, 331.
- religieuse, m, 73.
- (Sextius d'), 1, 67, 199.
- (Sibille d'), 1, 72, 135. II, 6, 7, 94.

Escavart, orfèvre, 1, 93.

Escoubleau de Sourdis (Anne d'), 1, 242.

Escragnoles (d'), 11, 163, 198.

Esmangard, 111, 315, 316.

Esménard (André), 11, 397, 401.

- (Dominique), 111, 319, 340.
- (Jean-Bapt.-Toussaint), 111, 197, 220, 269, 270, 335, 336. — 1v, 11.
- (Jean-Joseph), пп, 197, 220.

Esmivi (Jean-Louis-Hyacinthe d'), 11, 333. — 111, 253.

- (Louis-Honoré d'), 11, 333, 336.
  - (Louis d'), 11, 333.

Esmiol, prêtre, 11, 161. — 111, 205. Espagnet (Henri d'), 11, 801.

- (Lazarine d'), 11, 301.
- (Lucrèce d'), 11, 139.
- (Marc-Antoine d'), 11, 301, 378.
- '(Raymond d'), 1, 302, 310. Espariat, 111, 408.

Espéron (Antoine), jés., 11, 145, 149, 151, 153, 155, 191, 199, 207.

Espinousse. Voy. Coriolis. Espitalier (Jean), 11, 356.

```
Este (Marie-Thérèse-Félicité d'), III, 156.
```

Estienne (André d'), 1, 87.

- (Antoine), 1, 241. 11, 458, 459, 460, 461.
- dominicain, dit le Saint, 1, 268.
- (Béatrix d'), 1, 93.
- Blégier (d'), 11, 176.
- (Bruno d'), 99, 186.
- cadet, cause de la journée de Saint-Valentin, 1, 247.
- Chaussegros (d'), 11, 165.
- (Delphine d'), 1, 101.
- d'Eyguières, 111, 319, 340.
- (Eléonore d'), 1, 209.
- (François d'), 1,87. 11, 72, 335.
- greffier, 1, 103. 111, 209, 220, 270, 271.
- (Jean d'), 1, 103, 276.
- (Joseph), 1, 332.
- (Joseph-Honoré), 11, 270.
- (Louis d'), 11, 335, 378.
- (Lucrèce d'), 11, 50.
- (M<sup>-•</sup> d'), 1, 123, 130, 133.
- (Madeleine d'), 1, 80.
- (Marguerite d'), 11, 311.
- (Michel), receveur des Domaines), 1, 50.
- (Paul d'), 1, 103.
- (Pierre), 1, 332. 11,58, 336.

viguier, 1, 133, 176.

Estignart (Ignace-François), jés., 11, 227.

- \* Estimation des effets des congrégations, 111, 231.
- Estoublon (marquis d'). Voy. Grilles.
- Estrées (Gabrielle d'), 1, 203. 11, 11.

Estrivier (Antoine), 111, 468, 469.

- \*États généraux, 1, 1, 2, 19, 20.
- \* Étendard de saint Ignace et de saint François-Xavier, 1, 31.
- Étudiants du collège Bourbon, leur nombre, 111, 325.

Évangéliste, 11, 334.

- \* Évêque d'Adge, 1; 124. 111, 142.
  - Apt, ii, 45, 49, 62, 74, 81, 85, 113, 138, 137, 140, 151, 246, 264, 285, 290, 318. iii, 49, 77, 172.
  - Auxerre, III, 150.
  - Beauvais, 11, 73, 105.
  - Bethléem, 1, 264.
  - Béziers, 111; 81.
  - Carpentras, 1, 194. 111, 257.
  - Condom, 11, 217.
  - Die, 11, 100.
  - Digne, 11, 19, 105, 127.
  - Fréjus, 1, 144, 308. 11, 87, 39, 40, 42, 214, 267.
  - Gap, 11, 93. 111, 12.
  - Glandevès, 11, 49.
  - Grasse, 1, 127, 141. 11, 32, 80, 140, 284, 285. 111, 110. Voy. Godeau.
  - Lavaur, 11, 93.
  - Malte, 11, 33,
  - Marseille, п, 24, 105, 140,
    185, 186, 243, 244, 265,
    269, 270. п, 140.
  - Mirepoix, 111, 144.
  - Montpellier, 11, 230.
  - Nimes, 11, 290.

- \* Évêque d'Olonne, Aulonne, 11, 81.
  - Orange, 1, 153.
  - Orléans, 111, 159.
  - Reims, 111, 259.
  - Riez, 1, 268, 269. 11, 49, 226. 111, 258, 259.
  - Rodez, III, 150.
  - Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1, 153. 11, 105, 138, 214, 230, 276, 329.
  - Saint-Omer, 11, 105, 117, 120. 111, 90, 91, 102.
  - Sénez, 1, 187, 202, 208,
     246. 11, 20, 26, 110,
     142, 143, 286.
  - Sisteron, 11, 20, 101, 265, 282, 293. 111, 6.
  - Toulon, п, 29, 31, 46, 47, 53, 329. пт.113.
  - Uzès, 1, 153.
  - Valence, 11, 99, 100.
  - Vence, 1, 246, 255. 11, 20, 32, 41, 49, 176, 181, 182, 202, 226, 320, 454. 111, 259.
  - Viviers, 11, 230. 111, 41, 142.

Everard, huissier, 1, 102, 103.

- \* Examen pour le prix, 1, 149, 150.
  - au Collège, 11, 36, 40, 46, 97, 106, 238. 111, 76, 289.
  - de fin d'année, III, 114.
  - in ordine ad theologiam, 11, 227.
  - pour confession, 1, 158.
     III, 96.
  - des ordinants, 11, 30.
  - (prologue d'), 11, 284, 480.
- \* Exercices littéraires, III, 163,174, 177, 353, 363, 408, 429, 469, 478, 485,

- de mathématiques, III, 352, 476, 477.
- d'éloquence,111,363,485.
- de belles-lettres, III, 427.
  - Voy. Thèses.
- \* Exhortation avec la Sainte-Hostie, 11, 278.
  - dans les rues, II, 248.
- \* Exemption des religieux, 11, 147.
  - -- de gens de gens de guerre, 1, 193, 231.
- d'impôts, 1, 189.Exigence des Consuls, 11, 53.
  - du président de Tourves, 11, 116, 117.
- \* Expériences de physique, 111, 237.
  - de chimie, III, 237, . 254.
- \* Explication des auteurs, 11, 317.
  - sur le théâtre, III, 129.
- \* Extrait de baptême de Louis d'Oppède, 1, 305.
  - -- de baptême de Louis de Provence, Adhémar de Grignan, n, 380.

Eyguisier, Eyguesier (Catherine), 1, 81.

- (Honoré), r, 46, 81.
- Eymar, 11, 227, 238.
  - jés., 111, 100, 113.
  - de Montmeyan (Joseph-François-Pascal), III, 356, 364, 396.

Eyrargues (Jos.-Franç. d'), II, 455. Eyries, jés., III, 129.

- Eyssautier, Eissautier, Essautier, Issautier (François), III, 412, 424.
  - (Jacques), 11, 396, 401.
  - (Mathieu), marchand, 1, 43, 51, 125.

F

Faber (Charles), jés., 1, 105. Fabort (M<sup>116</sup>), 1, 64. Fabre (Claude), 1, 334.

- (Jean-Antoine), professeurecclés., III, 335, 336, 339, 340, 476.
- → jés., 11, 272, 276, 277, 280.
- (Madeleine-Rose), 11, 208, 209, 301.
- (Pierre), 1, 333.

Fabrègues. Voy. Fabri. Fabri (Antoine de), 1, 23.

- Callas (Claude de), 1, 53.
- — (Suzanne de), 1, 251.
- Fabrègues (Louis de), 1, 2, 23.
- (Gaspard de), 1, 332.
- (Jean-Jacques de), 1, 336.
- (Nicolas de), conseiller, 1, 53.
- Peiresc (Cl. Nic. de), 1, 53.
- Rians (Raimond de), 1, 53.
- (Suzanne de), 11, 79.
- Factum du sieur Brès, 11, 176.
  - des Jésuites, 11, 175, 176.
  - de l'Université, 11, 175, 176.
- \* Faculté des Arts, 11, 197, 274. 111, 199 à 210, 221 à 228, 247, 255, 256, 271 à 292, 295 à 302, 326. 1v, 11.

Fagoue (Aimare de), 11, 50.

— (Angelique de), 11, 296.

Faivre (Richard), jés., 11, 79.

Fannée (Antoine), jés., 1, 139.

Fanton, 111, 46.

Fare (de La), jés., 11, 173, 244.

Fargis (M" de), 11, 188.

Fargues, Farges, (abbé de), 11, 294.

— (M<sup>∞</sup> de), 11, 134.

Faucher, 11, 25.

Fauchier, avocat, 111, 295.

Fauchier, (François), 111, 423, 424.

- jés., 11, 84.

Faucon (de), 11, 333, 336. — 111, 43.

— prêtre, 111, 336, 340.

Faudon (Pierre), 1, 332.

Fauque (Pierre), jés., 1, 267, 271.

Faure (Jacques), jés., 1, 219, 237,

240, 242, 261, 264 à 267,

270. - 11, 10, 14, 20, 21, 23,

25, 27, 28, 31, 38, 48, 54, 55.

— jés., 11, 223.

Fauris (Pierre de), 1, 38.

- Saint-Clément (Thérèse de), III, 86, 152.
- St-Vincens (D" de), 11, 110.
- — (J.-F. de),11,335. — 111,204,363, 391, 392, 399.

Fausier, jés., 1, 200.

Fauvel, 111, 112.

\* Faux monnayeur, 1, 240.

Favet (Antoine), 111, 424, 425.

Favier, jés., 1, 201. — 11, 244.

Fay (Philippe de La), 11, 34.

Fayolle (Benoît), jés., n, 156.

Febvre d'Orval (Le), 11, 223.

Fédon (Jean), 1, 335. — 11, 468. —

m, 215.

Feissal (de), abbé, 11, 64.

Félix (Jean-Baptiste de), comte du Muy, 111, 9, 13, 14.

- (Joseph de), III, 162, 180, 320, 446.
- (Gabrielle de) 11, 83.
- lieutenant, 1, 48, 177, 184, 193, 195, 201.
- (Louis de), 111, 456, 460.
- (Michel de), 11, 83.
- (Philippe de), 1, 121, 335.

Féraporte (Gasp.-Simon de), 11, 72. Féraud (Horace-Franç.-Maurice), 111, 339, 340, 476.

```
Féraud (Jean), 1, 335.
```

- (Jean-Franç.), jés., 111, 188.
- jés., 111, 116, 123, 125.
- (Joseph), 1, 335.
- (Louis), 1, 335.

Férault, 1, 126.

Ferra (Jean-François), 11, 200.

Ferrand (Jean), jes., t, 73, 76, 84, 92.

- jés., 1, 140.
- iv, 5.

Féraude (Marg.), 1, 42, 54, 61, 178, 181, 204, 212, 268. — 11, 17.

Ferratery (Jean), 1, 336.

Ferret (Madeleine), 1, 144.

Ferrier, fondateur d'une mission à

Aix, 11, 222, 231, 236, 263, — 111, 211, 215, 369.

- (Françoise de), 111, 153.
- (Gasp. de), 11, 459, 460, 461.
- (Guillaume de), 11, 58.
- (Louise de), 11, 58.
- (Suzanne de), 111, 110.

Fermin (Joseph), jés., 11, 271, 284, 111, 62.

Ferrond, fermier du sel, 1, 128. Ferrus (Félicien de), jés., 11, 54.

\* Fête des artisans, 11, 145.

- à la convalescence du Roi, m, 98, 99.
- des croix, 111, 48.
- du 1<sup>er</sup> septembre, 1, 62.
- \* Feuillant, 11, 240.
- \* Feu de joie, 11, 99.

Fèvre, jés., 111, 30.

Fézaye (Philibert), religieux du Carmel, 1, 11, 287.

Fichet (Alex.), jés., 1, 26, 35, 126. Fieris, notaire, 1, 340.

Fieubet (Guillaume de), 1, 118.

\* Fifres, tambours et tambourins, 11, 304. — 111, 70.

Figuières (André-Paul), jés., 11,153.

- (Jean-Jos.-Aug.), ш, 188.
  - (Joseph), 1, 335.
- prévôt, 111, 391.
- \* Filles de l'Enfance, n, 382.
  - du bon Pasteur, 1, 50.
  - débauchées, 1, 200.

Filleau (Jean), jés., 1, 92, 110, 111.

\* Filleul du Roi, 1, 304, 305.— 11, 19.

Fillon, jés., 11, 244.

\* Fin des classes, pour Philosophie, Rhétorique, Humanité, Classes inférieures, 111, 241.

Finaud (Jean), 1, 332.

Fine (Claude), jés., i, 222.

Flamin, 1, 5.

Flandre (princesse et archiduchesse de), 1, 308.

Flayosc. Voy. Périer.

Fléchy (Joseph de), 11, 144.

Fléreau, jés., 11, 253.

Fleury, Fleuri, cardinal, 11, 142, 329,

337. — 111, 10, 11, 13, 54, 74.

— (Charles), jés., III, 81, 160. Flore de Sainte-Foy, II, 375.

Florent, grand Carme, 111, 127, 128.

— jés., 1, 127. — 111, 412.

Flotte (Balthazar de), jés., 1, 53, 54, 140, 141, 168.

- Roquevaire (B. de), m, 55.
- \* Foire de Beaucaire, 11, 45, 261. Foix (Gaston de), 1, 39.
  - (Jean de), 1, 39.
  - (Marthe de), 1, 39.

Folard (Melchior Franç.), jés., 11, 185, 190, 191, 199. — 111, 76.

- \* Fondation de lampe, 11, 242; 111, 215, 217.
  - du maréchal de Vitry, in, 214.

	•
* Fondation de messe, 11, 103, 242.  — 111, 217.	Forbin Mainier (JBHenri de), 11, 188.
— de mission. V. mission.	- (Louis de), filleul du
— des prix. Voy. prix.	roi, 1, 305. — 11, 19,
- du duc de Villars, III,	31.
397.	- (Julie - Renée - Adé-
— pour la bibliothèque,	laïde-Mad.), 11, 224.
_ · ·	— (baronne Henri de),
III, 216.	Marie-Thérèse de
Fontaine (Jacques), 1, 11.	
— (La), 11, 69.	Pontevès, 1, 164. —
Fonscolombe (Boyer de), 111, 394.	11, 48, 52.
Fonteine (Paul), jés., 11, 103, 104.	- (Madel. de), 11, 170.
Fontenelle, 11, 176.	— — (Marie - Madel. de),
Foratel, jurisconsulte, 1, 325.	11, 225.
Forbin, m, 395.	— (présid' de),—Aimare
- la-Barben (Gasp. de), 1,302.	Castellane-la-Ver-
— (Jacques de), 1, 241.	dière, — 1, 100, 103,
— (Lucrèce de), 11, 72.	111, 112, 121, 127,
— Gardanne (Claire de), 1, 101.	128, 130, 133, 137,
— п, 154.	173, 181, 204, 209.
— — (Claude de), 11, 154.	— — (Raimond de), 1, 82.
— — (Pierre de), 11, 154.	(Renée-Julie-Adélaï-
— des Issarts (Fr. de), 1, 100.	de-Mad. de), 11, 224.
— Janson (Cather. de), 11, 188.	— — (Vincent de), prieur
— — (famille de), 11, 179.	de La Fare, 1, 127,
— — (Gaspard de), 11, 105.	128, 167.
- (Toussaint de), cardi-	- (Vincent-Anne de), 1,
nal, 11, 105, 185, 380.	15, 16, 18, 21, 23,
— Mainier (Aimare de), 11, 34.	27, 35, 37, 64, 100,
(André-ConstBern.	138, 167, 173, 189,
de), prévôt, 11, 305,	231, 245, 253, 276,
391. — 111, 67, 68,	297, 302, 304, 310,
71, 81, 422, 423.	324. — 11, 34.
- (Claire-Françoi <sup>a</sup> de),	- Milan (Ignace-Bernard de),
r, 137.	ш, 82.
— — (D <sup>11</sup> ••), 1, 128, 177.	— — (Mathias de), 111, 172.
— — (Henri de), 1, 128,	- La-Roque (Allemand de), 1,
163, 167, 193, 245,	144.
260 11, 19, 34, 47,	- (Annibal de), 1, 137,
52, 62.	144.
— (JB. de), 11, 52, 159,	- (Jean-Baptiste de), 1,
188, 224. — 111, 67.	144, 167, 333.
, 111, 011	, 10,, 000.

```
Forbin-La-Roque (Melchior de), 1,
               144, 164, 167, 176.—
               и, 102, 117.
              religieuse, 11, 129.
              (Sibile de), 1, 23, 94.
   – Sainte-Croix (André de), 1,
               100, 251.
              conseillère (Lucrèce
               de Barthélemy-Sain-
               te-Croix), 1, 100.
              (Henri de), 11, 197.
             (Jean de), frère de
               Vincent-Anne, 1, 100
              (Jean-François de),
               1, 100, 167, 251.
              (Madel. de), 11, 230.
             (Marianne de), 11,334.
               — III, 142.
              religieuses, 11, 43, 48.
       Soliers (Catherine de), 1,
               135.
              (Lucrèce de), 11, 27.
```

— (N. de), 1, 122.

— (Palamède de), 111,72.

Foresta (Anne de), 11, 197.

- (Claire de), 1, 85, 228. (M= de la Palud).
- (Christophe de), 1, 75, 78.
- (Diane de), 1, 82.
- (Franç. de), 1, 82. 11, 197.
- (François-Jos.-Ignace de), évêque, n, 137, 140, 151, 246, 270.
- (Gaspard de), 1, 246.
- (Isabeau de), 1, 78, 246, 247. **–** 11, 78, 83.
- (Jean-Augustin de), 1, 78, 85, 246. — 11, 52.
- (Jean-Paul de), 1, 177, 211.
- (Jérôme de), 1, 75.
- (Julie de), 1, 246.
- Louise de), 1, 177, 211.

Foresta (Marc-Antoine de), méde-·cin, r, 75, 102.

- (N. de), m, 463.
- (Scipion-Ant. de), 11, 137.
- (Thélame de), 1, 75.

Forme, porte-croix de Mª Grimaldi, m, 383.

\* Formules de salutation aux Cours Souveraines, 11, 116.

Forrier (Jean), jés., 1, 31, 36.

Fort (Jacques), 11, 179.

- de Silvabelle (Marie-Anne), п, 179.

Fortia (Alphonse de), 111, 55.

- (Marie de), 111, 40.
- (Paul de), 111, 55.
- \* Fortifications en relief, 11, 121. Fortis (Boniface de), 11, 221, 295, 466, 467, 468.
  - (Franç.-B. de), 111, 217, 485.
  - (Jean-Bapt.-Bonif.), 111, 485.
  - (Louis de), 11, 397, 401.
  - (Marthe-Clémence), III, 471.

Fosse (Alexandre), jés., 1, 114. — II, 155, 164.

Foucaud (Gilbert de), 11, 155, 156. Fouque (Amat), 1, 332.

- (Henri), 11, 397, 401.
- (Jean-Auguste), 11, 396.
- (Jean-Pierre), avocat, 1,71, 75, 90, 102, 103, 121, 176.
  - п, 330, 397, 401.
- jés., 11, 34.
- (Joseph), 1, 332.

Fouquet, surintendant, 11, 25.

de Belle-Isle, maréchal, ш, 107.

Four (François du), jés., 1, 213. Fournier, abbé, 11, 217.

Franc, abbé, 11, 161, 163.

(Arnaud), médecin, 1, 177. **—** 11, **4**9, 62, 80.

Franc élève, 11, 180, 188.

- (Franç.), conseiller, 11, 180, 188, 197, 378.
- (Françoise de), 111, 152.
- jés., 11, 180.
- (Jos.-François-Ignace de), пл. 143.
- (Joseph-Raimond), 111, 143.
- (Marie-Thérèse de), 11, 194.

Franchisquette (Jacques), 1, 338. François I<sup>4</sup>, 1, 71.

- archer, 111, 245.
- → (Jacques), 1, 333.
- (Marc), 1, 335.
- (Sibille de), 1, 56.

Francony (Jean-Barthélemy), jés., III, 104, 107 à 124, 136.

Frédéric II, 11, 225.

Frégier, notaire, 1, 72.

\* Frères Sachets, 1, 50.

Fresse (de). Voy. Monval.

- \* Fuero capeiron d'Aix, 1, 323.
- \* Fugitifs du royaume, 11, 109.
- \* Fuite d'un régent du collège, 11, 25. Fulchiron, jés., 11, 143.

Fulconis (Benoît), III, 340.

Fulque-Oraison (N. de), 111, 129.

Furet, jés., 1, 202.

Fustemberg, cardinal, 11, 103.

Fuveau (de), 1, 344. — 11, 83.

(Esprit de), 1, 332.

## G

Gabriel (François), jés., 11, 34, 54, 56, 59.

Gabrielli de Gubio (Marie-Rose de),

Gache (Sébastien), relig. de Saint-François, 1, 308.

Gaffarel (de), 11, 73, 179.

(Geneviève de), 11, 179,

Gaffarel (Isabeau de), 11, 179.

- (Jacques de), 11, 179.
  - (Louise de), 11, 179.

Gaffe (La), jés., 11, 173.

- \* Gages supprimés, 1, 74, 128, 145.
  - des domestiques, III, 197,

Gaillard, Gailhard (Cés. de), 1, 207.

- (Ch.), jés., 1, 265, 266, 271.
- (Claudine de), 1, 100, 122.
- (François de), 1, 336.
- (Gasp. de), 1, 334.-11, 58.
- (Honoré de), jés., п, 15, 93.
- (Jean de), évêque, 1, 103.
   11, 74.
- (Jean de), receveur des décimes, 1, 122.
- (Jean-Augustin de), 11, 58.
- (Jean-Franç. de), 11, 446.
- (Joseph de), président, 1, 173.—11, 52, 58, 345, 356.
- Loujumeau (Gilles de), 1, 103.
- (Pierre de),
- (Madeleine de), 1, 207.
- (Marc-Antoine de), jés., 1, 336. — 11, 14, 15, 91, 345, 362.
- (Noël de), avocat, 1, 111, 206, 265. 11, 22, 75.
- (Pierre de), 1, 103, 207.
- (Sauveur de), 1, 177, 180, 181. 11, 58.
- (Vincent-Laur. de), 11, 58.

Galéan, Galléan (Charles-Hyacinthe de), 111, 92, 111, 432.

Galeti, jés., 11, 244.

Galice, Gallice, Galices (Joseph-François de), conseiller, 11, 20, 378. — 111, 150, 165, 167, 168, 169, 170, 463, 464, 465.

```
Gallifet (M" de), 11, 233. - 111, 84.
Galicy, Gallicy (Claude-Pierre), 111,
   70, 955, 356, 359, 423.
                                                  (Marie de), 111, 32.
Galien (Georges), jés., 1, 216, 219,
                                                  (Nicolas de), 111, 32, 122.
   227, 238 à 240, 243.— 11, 29 à 51,
                                                  (Philippe de), 111, 122.
                                                  prince de Martigues, III,
   72, 76, 79, 80. - 111, 214.
Galiens, Galliens, Galien des Issarts
                                                    448.
          (Anne-Silvie des), 1, 204.
                                                  religieuses, m, 32.
          (Isabeau des), 1, 56.
                                                  (Sim.-Alex.-J. de), 111, 448.
          (François des), 11, 82.
                                                  (Suz. de), — M Dedons, —
Galinière (de La). Voy. Bonaud.
                                                    11, 259, 282, 300 à 314. —
Gallaup-Chasteuil (Hubert de), 1,
                                                      m, 71.
                      131.
                                        Gallois de La Tour (Charles-J.-B.
                    (Jean de), 131,
                                                                des), 111, 62,
                      177.
                                                                76,88,96,104.
                                                              Glené (Ch.-J.-
                   (Louis de), 1, 3,
                      131.
                                                                Bapt. des), III,
                   (Pierre de), 1, 131.
                                                                104, 124, 125,
                   (femme de Pier-
                                                                129, 132, 140,
                                                                204, 217, 241,
                      re), 11, 108.
                   (Vve de M. Vin-
                                                                295, 356, 359,
                      cent), 11, 61.
                                                                363 à 365, 367
Gallic (Le), jés., III, 137.
                                                                à 370, 376 à
Gallifet, Galiffet, Galifet (Alex. de),
                                                                386, 394, 396,
           président, 1, 100, 133, 144,
                                                                398 à 400, 426,
           336. — 11, 91, 97, 108,
                                                                427, 437, 460.
           378. — III, 204.
                                                             (M™des), 111,88,
         (Alex.-Louis de), 111, 448.
                                                                149, 150.
         (Artus-Alex. de), 1, 144, 228.
                                                             (M™ des), belle-
         (de), colonel, 111, 448.
                                                                fille, 111, 149.
         (de), général, 111, 122, 448.
                                        Gallut-Mériaud, 111, 319.
         (Jacques de), 11, 94, 108,
                                        Galon (Jeanne), III, 259.
           259, 377.
                                        Gan, 111, 395, 396.
         (Joseph de), jés., 11, 93, 97,
                                        Gansard (Antoine), 1, 141.
           200, 259.
                                                 (Gaspard-Geoffroy), capis-
         (Louis-Franç.-Alex. de),
                                                    col de St-Sauveur, 11, 15. •
           lieut. général, 111, 448.
                                        Ganteaume (Constantin), 111, 319.
         (Louis-Gabriel de), grand
                                                     d'Ille (J.-Bapt.), 11, 301.
                                                     écolier, 11, 47.
           vicaire, 111, 122.
         (Mº de) - Lucrèce de Tri-
                                                     (N.), III, 45.
           chaud, — 1, 144, 228.
                                        Gantelmi, primicier, 1, 170.
         (M" de), - Marg. d'Au-
                                                    (Raymond), consul, 1,
```

14, 287, 302.

gustine, — 11, 94.

```
Gantès (François de), 1, 102, 143, 177, 225.
```

- (Françoise de), 11, 83.
- (Jacques de), 1, 177.
- (Jean-François de), 1, 177.
- d'Isnard (M<sup>\*\*</sup> de), 11, 487.
- (Louise-Polyxène de), 11, 484, 485, 486, 487.

Garcin, avocat, 111, 64.

Gardanne (Jacques de), 1, 334.

- élève, 111, 340.

Garde (André de La), 11, 147, 163, 165, 172, 270, 379, 414,

— (Joseph-Paul de La), 11, 457, 460, 461.

Gardien, jés., 1, 342.

\* Garenne, 111, 50.

Garidel (Paul), assesseur, 11, 46.

— (Pierre), botaniste, 11, 175, 176. — 111, 115.

Garnaud, jés., 11, 59.

Garnier (Balthazar), jés., 1, 127. — 11, 237.

- (Charles de), 1, 122.
- (Jean), 1, 335.
- (Joseph), 1, 335. 11, 402.
- (Marguerite de), 1, 122.
- (Nicolas), jés., 1, 223, 228, 248, 266, 271. 11, 54, 56, 60.
- (Nicolas-Franç.), jés., п, 199, 245.
- (Pierre), 1, 333.
- -- professeur, III, 270, 318, 340.
- Montsuron (Sibille de), 1, 129.
- de Russan (Gaspard), 1,
   183, 314.
- Saint-Antonin (D<sup>11</sup>), 11,314.

Garret (Char.-Marie), jés., 111, 192. Garrielle (Pierre), 11, 397.

Garron (Anne de), 1, 71.

- (Catherine de), 1, 228.
- (Claire de), 1, 102. 11, 58.
- (Jean de), 1, 71, 102.
- (N. de), 1, 207.

Gaspari (Claire de), 1, 246.

Gasqui (Joseph), 111, 319, 340.

Gassendi (Jean-Pierre), 11, 108.

- lieutenant, 11, 56, 57, 58, 73.
- (Marc), 1, 332.
- (Pierre), 1, 10, 11, 53, 287. - 11, 387.

Gassier, abbé, 111, 340.

Gaste (La), jés., 11, 96.

Gasteau, abbé, 11, 287, 337.

- (François), 11, 265.
- (Jean), 11, 74, 324.
- (Jean-Baptiste de), 11, 179.
- (M<sup>oo</sup> de), Gabrielle de Richery, 11, 324.

Gaston de France, 1, 37.

- d'Orléans, 1, 250, 252, 254.
- Gaubert, Gobert (Alexandre de), 11, 170, 397, 401.
  - (M- de), III, 84.
  - (religieuse de), 11, 309.

Gaucher. Voy. Grignan.

Gaude (de La). Voy. Pisani.

Gaudemar, 111, 321, 340.

Gaudin (Paul-Augustin), 111, 458.

Gaufridi (Antoine), abbé, 11, 89.

- (Antoine), 1, 188.
- (Armand), 1, 188.
- (François), 11, 162.
- (Françoise-Maxime de), n, 393.
- (Guillaume), 11, 396, 401.
- (Jacques), 1, 46, 188.— 11, 89, 162, 330.

```
Gaufridi (Jacques-Joseph), 11, 162,
            269, 287, 330, 331, 396,
            401, 406, 420 à 424. —
            ш, 8, 80, 152.
          (Jean-François), 11, 132,
            162, 335, 393.
          (Marguerite de), 1, 37.
          (Raimond de), 11, 178.
Gaulard, jés., 111, 90, 95, 101.
Gautherot (Jean), jés., 1, 245 à 259.
Gautier, Gauthiers, d'Aiguines,
           (Marc-Antoine), chanoi-
           ne, 111, 110.
         Julianis (N. de), 11, 268.
         Lalauzière, 11, 179.
         La Molle (Jean-Auguste),
           111, 152.
         du Poet (J.-Ant.), 111, 73.
         Valabre, religieuses, 11,311.
         (Anne-Thérèse), 111, 393.
         (Antoine), cons. au Parl.,
           11, 132, 139, 154, 335.
        (Antoine), conseiller aux
           comptes, 11, 132, 335.
         avocat, ex-jés., 11, 177, 382.
         conseillère, - Anne de Ri-
           card, — 11, 139.
         (Dominique), 111, 319.
         (Dominique - Albert - Vin-
           cent), jés., 111, 157, 159,
           172, 188.
        (Jean-Augustin), 11, 15,
           132, 139, 335.
        (Jean-Louis), 111, 321.
        (Jos.-Antoine de), 111, 255.
        (Marc-Antoine), 11, 17.
         mathématicien, 11, 387.
         (N.), 111, 408, 411.
         (Paul), 1, 29.
         (Vincent), notaire, 11, 471.
```

Gavarry (Philippe), 1, 340.

Gay, jés., 111, 145, 147.

```
Gayet (Jean), jés., 1, 25, 26, 36, 52,
         56, 57, 63, 154, 169.
Gazel, greffier, 1, 102, 183.
Gazelle (Alexandre), 11, 480, 490.
Gazelli-Bruco, 111, 458.
Gazille (Pierre), 11, 401.
Gebelin (Joseph), 1, 333.
Géboin (Joseph-Emmanuel), avo-
   cat, 11, 121.
Gédes (Jacques), avocat, 1, 75, 81,
   102, 118, 139, 148, 187.
Géliot, Geillot, Gillot, Gelot (Anni-
   bal), jés., 1, 66, 68, 70, 118, 262.
Génébrard (Gilbert), archevêque,
   1, 6, 12, 278, 280.
Générat, jés., 1, 222.
Génési, acteur, 11, 196.
Genet, prof. de théol., 11, 87, 376.
* Généthliaque du duc de Bourgo-
   gne, 111, 127.
* Génie tutélaire, 111, 445, 449.
Genin (Elzéar), jés., 111, 191.
Geoffroy d'Antrechaus (Joseph de),
           11, 336.
         La Tour (Anne de), 11, 179.
                  (Ant. de), 11, 178.
                  (Elz. de), 11, 178.
                  (Fr. de), 11, 178.
                  (Gasp. de), 11,178.
                  (Isab. de), 11, 179.
                  (Jean de), abbé,
                     11, 64 à 67, 76,
                     78, 103, 178, 179,
                     184, 418, 471. —
                     111, 211, 213, 214,
                     216, 242, 243.
                  (Pierre de), 11, 178.
                  (Marie de), 11, 179:
Georges (Jacques), jés., 1, 31, 42, 43.
         jés., 11, 58, 108.
         d'Ollières (Marguerite de),
           1, 33.
```

```
Gérard (André), jés., 1, 127, 142, 150, 227.
```

- (Antoine), jés., 11, 27.
- → (Diane de), 111, 49.
- (Etienne), 111, 320, 340.
- (Ignace), jés., 11, 319 à 337. — 111, 5.
- (Jacques), jés., 11, 149 à 158
- (Jean-François), 111, 459.
- (Pierre-Jean-Baptiste), 111, 400, 404.

Gérardin (Dominique), jés., 11, 120, 133.

Gérente (Madeleine de), 1, 199.

Gérin, fils du lieutenant de l'Amirauté de Marseille, 11, 275, 480.

— (Joseph), jés., '11, 155, 244, 271, 273.

Germain, 111, 321.

Germond, huissier, 111, 205.

Gervais (Joseph), 11, 345.

Gesse (Pierre), jés., 1, 270.

Gette (Antoine), jés., 11, 196 à 211.

Gévaudan (Marie de), 1, 243.

Giala (Alexandre), 1, 339.

Gianis de La Roche (Gabrielle de),

11, 6.

(Silvie de), 1, 222.

Gibert (Joseph), assesseur, 1, 5. Gigondas (de), de Carpentras, 1, 125.

Gigot (Pierre), 1, 334.

Gilles, de Marseille, 1, 123, 125, 136, 329.

- (Gaspard), 11, 397, 401.
- (Joseph de), 111, 321, 340.
- notaire, 111, 215.

Gilloux, abbé, 111, 340.

Gilly, jés., 1, 56, 57, 62.

Ginestel (Jean-François de), 111, 80, 89, 90, 92.

Girard (Jean-Baptiste), jés., 11, 242, 245, 263, 264, 277, 282, 287 à 289. — Procès de P. Girard, 328. — 484 à

487. — 111, 25, 43 à 45, 53 à 61.

- (Louis de), 11, 142.
- (M" de), 11, 142.
- (Pierre), 111, 458, 459.

Girardon, jés., 111, 53, 57.

Girardot (Claude), jés., 11, 153, 187.

- Giraud (André), jés., 1, 59.

   (André), élève, 11, 345.
  - (Balthazar), 1, 16.
  - (Ch.), III, 132.
  - dame, 111, 100.
  - (Esprit), 1, 69.
  - (François), 111, 76.
  - (Jean), 1, 336.
  - (Joseph), 1, 333.
  - (Marc-Antoine), 11, 356.
  - (Nicolas), 111, 456.
- (Salvator), 11, 31.— 111, 320.

Giraudin, avocat, 11, 205.

Girbon, jés., 11, 245, 248.

Girieud (Joseph), élève, 111, 458.

Girieux. Voy. Nicolas de St-Joseph.

Givès (Anne de), 1, 243.

— (Nicolas de), 1, 243.

Glandevès-Beaudinenc (Gabr. de), 1, 72.

- Cuges, 1, 30, 100.
- (Gaspard), 1, 16, 290, 297, 302, 303.

Glatigny (Barthélemy de), jés., 11, 322. — 111, 39.

Gleire (Honoré), jés., 11, 25, 26.

Gleyse de Fourchon (Louise de), 11, 130.

Goa, notaire, 11, 115.

Godeau, Gaudeau (Antoine), 1, 122.

- évêque, 1, 122, 246, 255.

Godeau, lieutenant des eaux et forêts, 1, 122.

Godon, 111, 322.

Goirand (Jean-Auguste), 111, 412.

Gondi de Retz (Hipp. de), 1, 168.

Gonon (François), jés., 11, 149, 151,

153, 155, 245, 246, à la tête des parfumeurs 257, 471.

Goquelin. Voy. Coguelin.

Gordes (marquis de), 1, 19.

- (Joseph), 111, 424, 425.
- (Stanislas), 111, 424.

Gordon (de), jés., 1, 117.

Goudereau (Claude), jés., 111, 188. Gourdon. Voy. Char. de Lombard.

Goutallier, jés., 1, 259.

- \* Gracieuseté des Consuls, 1, 241. Grafand, procureur, 111, 150.
- (Alex.-Jos.), III, 442, 444. Grale, jés., I, 144.

Grambois. Voy. Raphaelis.

Grammont (Charlotte-Cather. de),

1, 246.

— (Maréchal de), 1, 246. Grandin de Salignac, 111, 356, 383. Grandville (de), 111, 340.

Granet (Etienne), III, 116.

— peintre, 111, 395, 409. Grangier (Pierre), jés., 1, 12, 13.

Granier, 11, 380.

Grannon (Laurent), jés., 1, 168, 245, 260 à 271. — 11, 5, 92.

Gras (Antoine de), 1, 333, 334.

- (Barthélemy de), 1, 333.
- (Honoré de), 11, 118.
- (Jacques Le), jés., 1, 265, 266.
- (Louis-François de) пл, 152,
   424.
- (Marie-Madel. de), 11, 311.
- (N.), 1, 181, 182. 111, 320.
- (Pierre), jés., 1, 134, 145, 168, 202.

-- Prégentil (Hon.-J.-J.-Franç.-L.), III, 152, 424.

Grasse (Claire de), 1, 270.

- (Joseph de), 11, 122.
- .— (Lucrèce de), 1, 137.
- du Bar (Claude de), 1, 39.
- Mouan (Anne de), 11, 330, 393.

Grasseau (J.), 1, 334.

Grasset (Bernard), jés., III, 129, 147, 153.

- (Jean), 11, 356.

Grassy, Grassi (Jean-Louis), 111, 92, 111, 432.

- (Joseph), 1, 337.
- (Michel), 1, 333.
- (N.), 1, 344.
- (Pierre), 1, 276.

Gratiani, jés., 1, 245, 249. — 11, 27.

- \* Gratification de l'Université au Collège Bourbon, 1, 209, 216.
  - de l'Assemblée du pays, 11, 7, 74.
  - du Roi, III, 10 à 12, 54, 66, 68, 75, 179, 307.
  - aux professeurs, III, 366.
  - retirée, 111, 367.
  - à M. Mouret, 111,380.
  - pour les prix, moyen de l'obtenir, 111, 79.
- \* Gratuité de l'enseignement avant la Révolution, 111, 248.

Gravier, docteur, 111, 374.

- (Jean-Baptiste), abbé, III, 270, 294, 340, 374.
- (Jean-Bapt.-Honoré), doctrinaire, 11, 374.
- de Pontevès (F.-Jos.-Benoît), III, 393.

**—**111, 242,244.

```
Greffe (Benoît), jés., 1, 213.
```

Grégoire (Cather.-Louise), 111, 319.

- (Dominique), 111, 319, 321.
- (Gaspard), 111, 459.
- grand-carme, 111, 125, 412.
- (N.), 111, 394, 408, 411. Griffon (Joseph), 1, 102.

Grignan (baron de), 1, 153.

- (comte de), François de Castellane Adhemar de, 1, 153. — 11, 24, 52, 68, 69, 74, 101, 106, 182, 205, 380.
- (comte de), Louis Gauthier
   de Castellane Adhémar
   de, 1, 153.
- (comtesse). Voy. Sévigné.
- (Jean-Bapt.), arch., 11, 380.
- (Louis-Prov.), 11, 71, 380.
- (Pauline de), 11, 69.

Grille (François de), 11, 130.

- (Jacques de), 11, 130, 168.
- (Jean-Baptiste de), 11, 130.

Grimaldi, cardinal, 1, 231, 246, 247, 256, 262, 267 à 269, 314, 316, 323, 324. — 11, 7, 10, 12, 19, 20, 24, 27, 29, 30, 37, 38, 42 à 44, 46, 48, 49, 59, 60, 67, 75, à 84, 87, 88, 91, 93, 128, 375, 376, 380, 382, 428.

- d'Antibes (Ch.), 11, 107.
- (François-Marie), 1, 238.
- (Rainero), 11, 383.
- de Beuil (Marguerite de),
- Régusse (Charles de), 1, 173. — 11, 73, 165, 225. —

```
Grimaldi-Régusse (Charles-Louis-
Sextius), 111,
64.
```

- évêque de Rhodez, 111, 150.
- (Gasp.), 1, 173. - 11, 73, 165.
- — (Madeleine de), 11, 166.

Grillot, jés., 1, 30, 69, 162, peut-être -le même que Geilot.

Grollée-Virville (Anne de), 1, 250.— 11, 334.

Grosez (Jean-Etienne), jés., 11, 98, 101, 124, 158 à 180.

Grou (And.-Georges du), 111, 72, 84. Gruyer (Pierre), 11, 213.

Guairard (Joseph), 111, 470, 472.

Guay (Louis Le), 11, 457, 459, 460.

Gudin, jés., 11, 244.

Gueidan, Gueydan (Charles de), 11, 269. — 111, 150, 165.

- (Gaspard), 11, 94, 269, 270, 331. 111, 72, 89, 90, 92, 152.
- (Louise de), m, 150, 165.
- (M<sup>-</sup> de), Angélique de Simiane, - 11, 94.
- (Pierre de), 1, 333.

Guelton (Jean-Baptiste), 11, 460. Guérin, Gairin (Alexandre de), 1, 23, 177, 211, 221. — 11, 335, 378.

- (Charles), 1, 177, 211, 221.
- chevaliers de Malte, 1, 177.
- (Claude-Scipion), jés., 11, 200.
- évangéliste, 11, 40.
- (Guillaume), jés., 1, 151.
- (Jean), 1, 94.
- (Jean-Baptiste), 1, 94, 222.

Guérin, machiniste, 11, 460.

- (Pierre), avocat, 1,222,291, 302, 310.
- (Pierre), jés., 1, 127, 141. - 11, 5 à 23, 39.
- (Pierre), président, 1, 23, 94, 100, 116, 121, 127.
- profes. de théol. 11, 161.
- " Guérison miraculeuse, 111, 71. Guende (Henri), 1, 334.

Guerre (Jean-Auguste de), 1, 334.

(François), 1, 339, 340.

Guesnay (Jean), jés., 1, 143, 144.

Guévarre (André), jés., 1, 250. -11, 68, 76, 79, 81, 84, 98, 136, 140, 144, 149, 150 à 158, 177, 191,

Gueyrard, notaire, 1, 340.

192.

Guibert, abbé, 1, 326, 327.

trésorier du collège, 111, 381, 382, 385.

Guibour (Claude), jés., 1, 270.

Guichard (Charles), jés., 11, 54, 56, **59**.

(Michel), 1, 267.

Guiche (Henriette de La), comtesse d'Alais, 1, 122.

(Philibert de La), 1, 122. Guichenon (Louis), jés., 1, 265,

266, 270.

Guidi (D1\*), 11, 169.

- (Dominique), 11, 169.
- (Honoré), 11, 378.

Guigou, jés., 11, 130.

(Jean-Baptiste), III, 424.

Guigues (Boniface), 1, 334.

(Louis), jés., 111, 188, 320. Guilleaume (Hugues), jés., 1, 47,

> 56, 109 à 119, 121, 174, 222, 227.

(Pierre), jés., 11, 27. Guilleaumon, jés., 11, 244.

Guillibert, grand-vicaire, 111, 418. Guinaut, procureur, 1, 178.

Guiramand d'Antrechaus (Isabelle de), 1, 79.

> (Jean-Louis), 11, 396, 401.

Guiran-La-Brillane (André de), 1, 37.

- (Antoine de), II, 336, 378. **—** 111, 424.
- (Hon.), 1, 100.
- (Jean de), 1, 100. 121, 310.
- (M<sup>--</sup> de), 1, 34, 122. — m, 73.
- (Marguer. de), 1, 178.
- (Pierre de), 1, 100, 122.
- (Polyxène de), 11, 63.
- préside (Louise d'Arènes), 1, 140, 148.

Guirand, 111, 409.

Guise (duc de), 1, 14, 17, 19, 29, 30, **35**, **36**, **38**, **42**, **67**, **69**, **79**, 83, 220, 280, 346.

— (chevalier de), 1, 107.

Guisol (Pierre), 1, 333.

Guyon, carme, 11, 292, 307.

- (Etienne), jés., 1, 154.
- (Ferdinand), 1, 154.
- notaire, 11, 243. 111, 211, 215.

Guizot (Pierre), III, 117.

H

Hamelin, 111, 294.

Hairan, jés., 11, 321, 322, 325.

\* Harangues liminaires, 1, 27, 216,

231, 241, 245, 262. 11, 9, 15, 36, 41, 47, 53, 55, 68, 74, 79, 84, 86, 89, 91, 100, 102, 106, 113, 115, 117, 137, 143, 152, 156, 160, 169, 171, 182, 185, 190, 210, 219, 221, 223, 231, 237, 239, 257, 258, 271, 286, 321, 325, 327. — 111, 14, 53, 74, 78, 89, 95, 115, 123, 127, 148, 149, 157, 174, 354, 355, 375, 376, 409, 415.

- funèbre de M. d'Oppède, 11, 29.
- de l'Université, 11, 143.
- après dîner, 11, 143.
- latine, 111, 92.
- grecque, 111, 92.
- imprimée, 111, 148.
- surle cardinal Fleury,

Harcouet, vice-chancelier de l'Université, 11, 196, 197, 447.

Harcourt, Halcourt (comte de), 1, 67, 304.

\* Hébreu (langue), 111, 247, 310, 312, 315, 316.

Heiriès (Honorade d'), 1, 93. Heister (Laurent), 11, 176. Henri I, 1, 326.

- II, 1, 5.
- de Bourbon, 1, 65.
- III, 1, 3.
- IV, т, 12, 401, 110, 203, 283,
  295, 326, 345, 346. пг,
  13, 14.

Henricy, 111, 320, 340.

Henry, 111, 310.

— (Pierre), 1, 144.

Héraud, Héraut (Jacques), 11, 447.

- lieutenant de police, 111, 8.
  - N., 111, 5,
- proc., 1, 102, 103, 168, 176.

Hermite-Maillane, cons., 11, 310.

- (Nicolas d'), 11, 145.
- \* Histoire de Sainte Madel., 1, 143.
  - du parlement de Prov., 11, 333.
  - du collège envoyée à Rome, 111, 57.

Homo (Marc-Ant.), 111, 456.

- \* Honneurs rendus au Chapitre, 11, 305.
  - — à Forbin Janson, 11, 105.
- \* Honoraires des professeurs après l'année 1763, 111, 220, 233, 237, 240, 241, 243, 304.

Honorat (François), 1, 203.

- (Gaspard), 11, 52.

Honoré, expéditionnaire en Cours de Rome, 11, 418.

- (Joseph), avocat, 11, 103.
- (M<sup>11</sup>•), 111, 307 à 309.
- professeur, 111, 307 à 311.

Hôpital (Madeleine de l'), 1, 12.

- (St-Jacques), 11, 382, 384.
- général des pauvres, 11, 98.
- des incurables, 11, 247.

Hostager (Pierre), 1, 40.

Hoste (Claude-François), jés., 11, 124, 125, 145.

- (Paul), jés., 11, 68.
- \* Hôte du Collège, 1, 105.

Hortie (Catherine), 111, 469.

Hotelan (d'), jés., 11, 252.

Houen (Mathieu), archevêque de Malines, 1, 308.

Houlé, jés., 111, 91.

Hubert, jés., III, 65. Huet (Marie-Marg.-Suz.), III, 122. Hugues Capet, I, 326.

- (François), jés., 1, 28. 11, 490.
- (François d'), 11, 121.
- (Marguerite d'), 11, 393.

Humbert (Jean-Félix), jés., 111, 78. Hupay (Joseph-Victor), 111, 459.

— (Melch.-Delph.), 1, 201. Hurault de l'Hôpital Paul, 1, 12, 35,

286, 305.

— Gui, 1, 35.

Hyvert, jés., 11, 244.

Iconnon, 111, 49. Ildefons I", 1, 283.

Ille (d'), Dille (Anne), 11, 301.

- (Jean-Baptiste d'), 11, 300, 310.
- (Joseph d'), 11, 300.
- (Louis d'), 1, 334.
- (M<sup>--</sup> d'), trésorière, п, 310, 311. — ш, 39, 51, 110.
- (d') trésorier de France, III, 110. \* Illumination, II, 99. — III, 70,
- 99. III, 70

de la Grande-Horloge, 111, 70.

Imbert (Jean), 1, 335.

- (Laurent), 1, 333.
- (Louis), m, 389.
- (N.), п, 309, 310.
- (Probace), III, 388.
- professeur, m, 412.
- \* Impôt sur la farine, 1, 223.
- Incendie du collège de Lyon, 1, 144.
  - à la crédence, II, 134.
- Incursions du duc de Savoie, 11, 187.

- \* Indemnités aux fermiers de Tourves, 111, 384.
  - demandées au Roi, III, 381.
- \* Indulgence plénière, 1, 83.
  - des croix de mission, III, 39, 88.
  - suspendues, 11, 144.
- \* Industrie pieuse, 111, 71.
- \* Infant Don Philippe, 111, 97.
- \* Infante d'Autriche (Isabeau-Claire-Eugénie), 1, 308.
- \* Infirmeries, 1, 198.
  - de l'Arc, 11, 246, 256.
  - de la Charité, 11, 247, 248, 252, 256.
  - des Minimes, 1, 58. - 11, 245, 246, 252.
  - pour les prêtres, п, 253, 254.
- \* Information pour la vente de la bastide Saint-Joseph, 111, 63.

Inguimbert, évêque de Carpentras, III, 257.

- \* Inhumations dans l'église du Collège, 1, 31, 61, 75, 129, 131, 139, 189, 212, 262. — 11, 17, 48, 67, 91, 92, 111, 193. — 111, 8, 9, 17, 42, 66, 104, 105, 111, 153, 154.
- à St-Sauveur, 11, 215. Innocent X, 1, 122, 321.
- \* Inscription de la première pierre de l'église, 11, 77.
- \* Insolence des écoliers, 1, 92, 249.
- \* Instructions à la galère aux filles débauchées, 1, 261.
  - dans les rues, 1, 261.
  - aux décrotteurs, III.

- \* Instructions aux élèves, 111, 293.
  - aux pauvres, 111, 119.
  - aux porteurs, aux laquais, 11, 232.— 111, 125.
  - théologiques, 11, 206.
- \* Instruments d'astronomie, 111, 237.
  - de physique, m, 237.
- \* Intendants du Collège Bourbon, 1, 9.
- \* Interdiction de l'église Sainte-Claire, 11, 147.
- \* Interrogations publiques aux élèves, 11, 131.
- \* Introduction à la seconde partie, 1, 122.
  - à la troisième partie, 111, 193.
  - à la quatrième partie, m, 341.
- Inventaire des vases sacrés du Collège Bourbon, confiés à M. Ravanas, III, 250.
  - des effets remis aux Doctrinaires, 111, 350.

Isle (de l'), ou de Lisle, III, 340. Isnard (Jacques), jés., 1, 29, 49 à 61, 88, 121, 189.

- (Jean-Baptiste), 1, 183.
- (Joseph), 11, 487.
- (Louise-Polyxène), 11, 487. — 111, 86, 142.
- (Marguerite), 11, 6.
- (Pierre), 11, 356.

Isnardy (Jean-Baptiste), 111, 32.

- greffier de l'archevêque, 11, 464, 466.
- (Pierre), 1, 336.

Isoard (cardinal d'), 111, 123.

- consul, 11, 380.

Isoard (Jean-Baptiste), 1, 270, 276.

— Vauvenargues, 11, 245.— 111, 458.

Issarts (marquis des), 111, 94.

Issaurat (Guillaume), 1, 332. Itard (Jean-François), 111, 320.

J

\* Jacobins, 1, 157, 163, 170, 171.— 11, 31, 37, 40.— 111, 36, 44, 53, 220. Jacobini, jés., 11, 245, 247, 253.

Jacomini, jés., 1, 216, 222, 230.

Jacoz (Mathieu), jés., 11, 119 à 134. Jacquemond (J.-Bapt.), jés., 11, 184.

Jacques (Pierre-François), jés.,

Jacquon (D<sup>110</sup>), 111, 55. Jannet. Voy. Roux.

- (Sœur du), 11, 309.
- \* Jansénisme, 11, 46, 48, 58, 60, 97, 187, 286, 287, 293, 314, 315. 111, 38.

Jansénius, I, Ix. — II, 46.

Janssaud, doctrinaire, 111, 383.

Janson, bénéficier, 1, 100, 140, 148.

Jaquinot (André), jés., 1, 127, 135,

137, 140, 143, 151, 152,

154, 157, 160, 162, 166,

184.

- (Barth.), jés., 1, 155...
- \* Jardin du roi, 1, 3, 4, 276, 278, 343, 344.
  - botanique, 111, 253, 254, 399, 402.
  - des Minimes, III, 55.

Jarente (marquis de), 11, 239, 257.

- élève, 11, 231.

Jarrige (Blaise), jés., 1, 38, 40, 63.

Jaubert (Ant.), 111, 456.

— (Jacques - Philippe - Jos.),

Jaubert, jés., 11, 381.

- médecin, 111, 412.
- professeur, 111, 332, 340.
  - N., III, 321.

Jauffret (Jean Dom.), 111, 457.

- (Joseph), 111, 319, 340.
- (Pierre), III, 319, 336.

Jault (Claude-Benoit), jés., 11, 134 à 138, 141.

Jaumes (Jacques), 111, 388.

Javy (Pierre de La), 1, 335.

Jean (Joseph), notaire, 11, 512.

- (Louis), valet, 111, 197.
- N., III, 409.

Jeanne (Claire), 11, 18, 20.

Jeannon, jés., 11, 247, 252.

Jebar (Simon), jés., 1, 63.

- Jérome (Thomas), 1, 332.
- \* Jésuites et Université, 11, 274.
- \* Jeu de paume, 1, 145.
- et farces indécentes, 1, 110.
- (fureur du), 11, 126.

Jeune (Le), jés., 1, 254.

Joannis (de), avoc. gén., 11, 204.

- (Charles de), 11, 245.
- (Charlotte de), 11, 334. 111, 142.
- (Gaspard de), 1, 122.
- la Brillane (M<sup>™</sup> de), III,
- (Marc-Ant. de), 111, 205, 334, 346, 347, 349, 351.

Jobart, jés., 11, 252.

Jobert, entrepreneur, 11, 76.

- jés., 11, 80, 81.

Joffre, jés., 11, 244.

Joffrin, notaire, 1, 339.

Joly, Joli, grand-augustin, 11, 44.

- jés., 1, 25 à 27. 11, 277.
- prêtre, 1, 131, 180, 181, 212. -

Jordan (J.), vicaire, 11, 380.

Joubert, (Antoine), jés., 11, 151, 191.

- (Joseph), jés., 1, 265, 266.
   11, 204, 318.
- 11, 204, 516. — (Pierre), jés., 11, 153.

Jouffrai S''-Cécile, (le P. Ant. de), 11, 268.

— (N. de), п, 268. п, 143.

Jouques. Voy. Arbaud.

- (Mme de). Voy. Anne de Citrany.
- \* Journée de Saint-Sébastien, 1, 178, 191, 194, 199.
  - de St-Valentin, 1, 131, 247.
- Journoux (François), jés., 1, 25, 26.
- \* Jours gras, 11, 275.

Jouve (Ant.) jés., 11, 54, 55, 59, 68.

— (Jean), jés., 11, 151, 153. — 111, 18, 40, 46, 56.

Jouvet, (André), 111, 425.

Jovet (Erasme), jés., 111, 188.

Joyeuse (duc de), 1, 122, 198. Voy.

Louis de Lorraine.

- (Henriette-Catherine de),
- r, 198.
- \* Jubilé, 11, 55, 114, 125, 281. 111, 127, 160.
  - pour implorer le secours contre les Turcs, 1, 257.
- \* Juges du concours des chaires, 11, 172.
- \* Jugement porté sur les enfants d'Aix, 1, 237. 111, 310.
- \* Juiss refusés pour novices, 1, 238. Jujardy, auditeur, 1, 209.
  - (Louise), 111, 76.

Julhoux (Pierrette), 1, 204.

101, 380.

Juliac, Julliac (abbé Benjamin de),

11, 103, 161, 163, 164, 414. Julianis (François de), 11, 29, 83,

- (Gaspard de), 1, 113, 314.

Julianis (Honorade de), 11, 62.

- (de), minime, 11, 40, 103.
- prieur de Saint-Dominique, 1, 269, 270.

Julien (Antoine), 111, 132.

- (Bernardin), 1, 334.
- (Charles), 1, 334.
- (Gabriel-Sextius), 111, 412, 459, 465, 470, 472.
- (Guillaume), jés., 11, 59, 68.
- (Jean-Joseph), assesseur, 111, 129, 132, 138, 140, 166, 205, 321.
- récolet, 111, 70.

Justiniany (Jean-Baptiste-Ignace), 111, 373, 383.

## L

Labbé, jés., 1, 201, 254.

Laboulie (Gustave), 111, 132.

- (Jean-Libéral de), 11, 336.
   111, 43, 132.
- (Libéral), 111, 43.
- (Pierre-Joseph-Libéral), III, 204.

Lacroix, La Croix (Claude-François), jés., 11, 191, 199.

Lacoste, jés., III, 155.

Lafare, minime, 1, 79, 86.

Lafiteau (P.-Franç.), év., 11, 265, 293, 294, 298, 307, 310, 312, 313.

Lagarde (Louis), 111, 117.

Laget (Bardelin), 1, 185.

- (Barthélemy), 1, 183, 314.
- (Joseph), 1, 185.

Lagoy (Jean-Baptiste de), 11, 455.

Lagua (de), jés., 1, 238.

Lahaud, gentihomme flamand, 11, 72.

Laia, Laya (Julien), jés., 11, 265.— 111, 117, 146. Laidet, Leidet, Leydet, Calissane, (Charles de), 1, 334. — 11, 78.

- (François de), 11, 118, 163.
- (Jean-Louis de), 1, 188.—11, 163.
- (Jeanne de), 11, 276.
- (Pierre de), 11, 163.
- Fombeton, François de Boniface), — 11, 268.
- (Gasp. de), 11, 268.
- (Louis de), 1, 177. - 11, 268.
- Sigoyer (D<sup>11</sup> de), 111, 79.
- (Jean de), 1, 91, 188.
- (Joseph de), 1, 91.
- (Louise de), 1, 91.
- (Pierre de), 1, 91, 188. 11, 110.
- (Charles), 111, 320, 340.

Lainé, Laysné (Hélie), 1, 70, 78, 97.

Lakanal, III, 417.

Lallemand, L'Allemand, III, 329.

Lalouvesc, 11, 231.

Laloy (Jean-Laurent), jés., 111, 192. Lamballe (princesse de), 111, 156.

Lambert, fermier, 1, 117.

- (François), 111, 389.
- (Gaspard), 1, 335.
- (Honoré), 1, 334, 335.
- (Jacques), jés., 1, 81, 84,
  89, 106, 122, 200, 201,
  244, 250.
- (Louis), lieutenant, 111, 387 à 390.

Lambert (de), 11, 132, 139. Voy. de Reboul.

— (M<sup>--</sup> de), 11, 94, 139. — 111, 72, 99.

Lamoignon (de), 111, 129, 361.

Lamoureux, procureur, 111, 139.

```
* Lampe d'argent, 1, 82 à 84, 86, 89, 137, 171. — 11, 48, 154, 201. — 111, 110.
```

 devant les statues de la Sainte Vierge des rues, III, 47. Voy. Fondations de lampes.

Lance (Antoine), 1, 334.

- (Charles), 111, 459.
- primicier, и, 174, 196, 447. Lane (de), jés., и, 99.

Lange (Guillaume de), jés., 1, 150, 206 à 231, 263, 264, 265, 269. — 11, 5, 13.

Lantelme, notaire, 111, 229, 234.

Lantelmi, 111, 321.

Lapère, jés., 11, 91.

Laran, jés., 11, 271.

Larbre (Jean de), jés., 1, 92.

Larderat (Elzéar), jés., 1, 261. — 11, 20, 24, 29, 42, 43, 70, 72, 81, 85 à 96, 100, 109 à 111, 114, 121, 124, 125, 130, 132, 134, 135, 136, 144, 146, 149 à 157, 177, 191, 199, 200, 204, 208, 209, 211, 228 à 230. — 111, 49, 97.

Largier (Jeanne), 1, 122.

Larier, jés., 11, 49.

Larmedieu (Jean-Hyacinthe) jés., 111, 188.

Laroche (Favier), III, 328.

Lassus (Jean-Pierre de), jés., 1,266, 267, 271.

Latil (Barthélemy), 1, 333.

- (Jeanne de), 1, 101.
- (N.), 11, 20. 111, 340.

Laty (M<sup>--</sup>), 1, 180, 181, 193.

Lando (Marie de), 1, 155.

Laugier (Alexis), III, 457.

- (de) capiscol, 11, 391.
- (Claude), 1, 335.
- consul de Moustier, 11, 380.

Laugier (François), m, 388, 389.

- (Honoré), 1, 251.
- (Jean-Joseph), 111, 143.
- (Joachim-Claude), 111, 143.
- (Joseph), 1, 335.
- (Louis), 111, 64.
- (Marie-Anne de), m, 33.
- (Ursule-Félicité-Elisab.), III, 140.
- de St-André (D"\*), 111, 73.
- de Beaurecueil (François), III, 340, 364, 376, 383.

Launay (de), jés., 1, 200, 205. — 11, 38.

Launoy, 1, 143.

Laurens (Antoine des) 11, 138.

- avoc. gén, 1, 28. 11, 378. 111, 7, 54, 55, 152, 455.
- (Claire de), 1, 211.
- (François de), 11, 334.
- (François-Bernard des), II, 334.
- (Henri des), п, 34.
- (Honoré du), 1, 22.
- (Jacques du), 1, 141.
- (Jean), 1, 338, 340.
- (Jean-Baptiste), 11, 34.
- (Joseph), 1, 334.
- (M<sup>-</sup> du), 11, 83.
- (du) médecin, 1, 325.
- -- (Pierre de), 1, 141, 176. -- 11, 34, 138, 336, 378.
- (Pierre-Jos. de), II, 34, 129, 163, 224. III, 18, 141.
- (Raymond). 11, 34.

Lauris, baronie, 11, 201.

— (N. de), III, 204.

Lauset (Joseph), 1, 333.

Laussel (Jeanne de), 11, 334.

Lauthenas, III, 417.

Lauthier (Etienne-Jos.), 111, 320.

— (Louis), 111, 67.

Lauzon (Jean de), 115, 177.

— (M<sup>m</sup> de), 1, 115.

Laval (Balthazar de), 11, 456, 457, 459 à 461.

(Louise de), 1, 304, 305. Voy.
 marquise d'Oraison.

Lavergne (abbé de), 11, 128. Lavoysier, jés., 111, 48, 56 à 58. Layas (Augustin), jés., 1, 271. Layrac, 111, 340.

Léal (Ant.), jés., 1, 25, 26, 42, 47.

Le Bret (Pierre-Cardin). intendant, 1, 204. — 11, 69, 106, 107, 114, 121, 133, 135, 136, 161, 168, 175, 182, 189,

197, 200.

- Cardin, ii, 69, 102, 106, 182, 219, 221 à 223, 233, 258, 260, 262, 268, 269, 272, 273, 275, 284, 287 à 290, 298, 311, 319, 322, 329, 331, 333, 335 à 337, 467. III, 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 20, 21, 29, 30, 43, 46, 61, 427.
- (comte de Selle), 11, 263, 281, 290. 111, 46.
- premier chevalier, 11, 263, 281, 290, 319.— 111, 13, 47.
- cadet, 11, 263, 290, 325. -
- (M<sup>∞</sup>), Franç<sup>∞</sup> de Vedeau de Grandmont, — 11, 127, 134, 157, 233.
- (M<sup>11</sup> Marie Bonne Henriette), 111, 16, 72.

Leclerc, notaire, 11, 418. Lefèvre, jés., 111, 110, 111.

\* Legs, 1, 204, 209, 220, 236, 267. —
11, 6, 15, 16, 18, 20, 23, 28,
49, 61, 64, 78, 108 à 111,
114, 115, 117, 131, 136,

145, 148, 179, 183, 184, 203, 230, 238, 260. — III, 211, 215, 253.

- \* Legs du duc de Villars, III, 254. Légier (Charles), II, 226.
- \* Légiste déclaré inhabile pour le doctorat, 11, 100.

Leinche (Marguerite de), 1, 211. Lempereur, jés., 11, 247, 252. Lenfant (Angélique de), 11, 270.

- (Bruno-Louis de), пт, 257.
- (François de), 11, 397, 402.
- (Jean de), 11, 397, 401.
- jés., m, 104, 105, 110, 112 à 114.
- (Joseph de), 11, 108, 268. — 111, 18.
- (Joseph de), chanoine, 11, 296.
- (Louis de), 111, 257.
- (Luc de), conseiller, 11, 268, 270, 301.
- (M<sup>--</sup> de), Suzanne de Léotard d'Entrages, —
   11, 83, 109, 117.
- (Marie de), 11, 293.
- (Sibille de), 11, 139, 183, 184.
- Simon-Suzanne de), 11, 296. - 111, 257.

Lentelme, notaire, 1, 269.

Léoncy, 11, 231.

Léontard (Mélchion), 1, 333.

Léopold, archiduc, 1, 253, 322.

Léotard d'Entrages (Léon), 11, 108.

- (N.), 111, 448.
- (Suzanne), 11, 83, 108, 268.

Le Roy, jés., 11, 115.

Léouffre (Jean-Antoine), 111, 220.

— (Jean-Pierre), 111, 241. Lesbros, 11, 269. — 111, 115, 263. Leschaux, de l'Eschaux (Louis-Alexandre de), jés., 11, 275, 286. Lescot (André-Franç.-Joseph), jés., 111, 159, 192.

Lescure, l'Escure, jés., 11, 244. Lesdiguières (duc de), 1, 168, 232. Lestang-Parade, consul, 111, 238, 252.

- (D<sup>11</sup>• de), 111, 448.
- — (Dorothée de), 111, 18, 42, 141.
- — (Guillaumede),11, 121,132,136,275, 378.
- (Jos. de), 11, 275, 311, 335. - 111, 72, 141, 150, 165.
- — (Jos. de), II, 275, 480, 491.—III, 18.
- (Louise de), 11, 121.
- — (M<sup>\*\*</sup>de), 11, 132.— 111, 72. — Angélique de Simiane.
- religieuse, п, 310.
- \* Lettre de l'abbé Provençal, 11, 297.
  - d'affiliation, 1, 214, 220.
  - de M. d'Aguesseau à la Chambre des Enquêtes, III, 17.
  - de M. d'Aguesseau à l'Archevêque d'Aix, III, 75, 425.
  - de l'abbé Bausset à l'Archevêque de Bourges, III, 264.
  - de l'abbé Bausset à M. Lamolère, 111, 292.
  - du marquis de Brancas au P. Chistet, 11, 259.
  - de M. Charlier à M. Bausset, 111, 316, 317.

- \* Lettre du Père Chiflet aux supérieurs de diverses provinces, 11, 253 à 256.
  - des consuls d'Aix au Père
     Aquaviva, 1, 4.
  - des Consuls d'Aix au Recteur d'Avignon, 1, 8.
  - des Consuls d'Aix à l'Archevêque de Toulouse ambassadeur près le S'-Siège, 1, 275.
  - des Consuls d'Aix à M<sup>ar</sup> de Boisgelin, le priant d'autoriser les Doctrinaires, m, 351.
  - de M. Desmaretz au Père
     Le Tellier, 11, 212.
  - de M<sup>a</sup> d'Egmont au duc de Villars, son père, III, 56, 421.
  - de M. d'Ermenonville au Père Chiflet, 11, 258.
  - du cardinal Fleury au Père Pomey, 111, 75.
  - du Père général Goswin Nickel, au sujet des chaires de théologie, 1, 218.
  - du Père Général Thirse Gonsalez au sujet du Pensionnat, 11, 175.
  - du Père Général Ricci à M.
     de Montvallon, 111, 438.
  - de M. Honoré à sa sœur, 111, 307, 308, 310.
  - de M. Honoré à M. Bausset, 111, 309.
  - de jussion pour l'établissement de Jésuites à Aix,
     1, 18, 294.
  - de jussion pour la vérification de l'édit de 1603,
     1, 299.

- \* Lettre de M. de Lamoignon à l'Archevêque d'Aix, 111, 128.
  - de M. Ménard à M. Bausset, III, 340.
  - de Nogaret à M<sup>st</sup> de Boisgelin, au sujet du Collège Bourbon, 111, 351.
  - du Père de Noyelle, vic. gén. de la Compagnie au Père de Leutre, 11, 76.
  - de participation, 1, 75, 111,
     172. 111, 439.
  - patentes pour l'érection de l'Université d'Aix, 1, 284.
  - patentes pour l'établissement des Jésuites au Collège Bourbon, 1, 15, 288, 289.
  - patentes du Collège de Marseille, 11, 268.
  - patentes confirmant le Collège Bourbon et l'union du prieuré de Tourves, 111, 246.
  - patentes pour l'entrée des Doctrinaires au Collège Bourbon, III, 357, 360, 362, 374.
  - Provinciales condamnées, 1, 325.
  - sur les réjouissances faites à Aix à l'occasion de la convalescence de Louis XV, 111, 432 à 434.
  - à Mgr de Brancas, 111, 103.
  - de M. de Saint-Florentin aux Consuls d'Aix, III, 461. des Ursulines au Père Gérard, III, 434.

- "Lettre de Mgr de Vintimille au Chapitre de Saint-Victor, 11, 216, 217.
  - de Mgr de Vintimille à l'abbé de Saint-Victor, 11, 217, 218.

Leutre, Leuctre (de), jés., 11, 38, 41, 44, 70 à 85, 89, 137.

- (de), jés., m, 53, 57, 111, 125, 126, 133.
- (Etienne), 111, 53.

Levêque, Levesque (François-Auguste de), 111, 33, 394, 397.

Le Vert, jés., 11, 41, 47.

Le Vieux, Levieux, danseur, 111, 444, 449, 468.

- (Laurent), 111, 459.
- (Marc-Ant.), 111, 448, 449.
- peintre, 111, 474.

Léviston, famille, 1, 5.

Liautaud. Voy. Lieutaud.

\* Libelle diffamatoire, 11, 81.

Libertat (Douce de), 1, 175.

Lieutaud, Liautaud, élève, III, 320.

- entrepreneur, 111, 213.
- (Ignace de), 11, 397, 401.
- (Jean de), 11, 396, 401.
- (Joseph), médecin, 111, 115, 123, 391, 397.
- (M<sup>∞</sup> de), 11, 83.
- (Mathieu), 1, 334.
- (de), trésorier, 11, 109.

Limaye. Voy. Coriolis.

Lincel, Linceil, Delincel (Charles de), 1, 336.

- (Esprit de), 1, 332.
- (Joseph de), 11, 23, 397, 402.
- (N. de), 1, 196.

Lingendes (de), jés., 1, 155, 218. — 11, 100.

Linières (de), jés., 11, 329. — 111, 10.

```
Lion de Saint-Ferréol (Franç-Jos.), III, 404.
```

Liousson (Claude), jés., 1, 271. – 11, 20.

- \* Litanies de la Ste Vierge, 1, 310.
- \* Lits avec bancs de fer, 111, 137.
  - à loyer, 111, 137.

Livet (Louis), jés., 11, 76, 78, 82.

- \* Livres pernicieux, 1, 111.
  - de Launoy, 1, 143.
  - nouveaux, 11, 128, 129.
- du Souverain bien, 11, 178. Lode (Claude), jés., 1, 154.
- \* Logement des fils Le Bret, 11, 263.
  - des officiers et des aumôniers de l'armée, III, 108.

Lombard, Lombart (Annibal de) 11,

- (Charles de), 1, 82, 177.
   11, 62, 142, 377, 381.
  - III, **49**.
- commissaires des bâtiments de ville, 1, 146,
   177, 181.
- (de), famille, 1, 40.
- (Gabrielle de), 11, 209.
- (Gaspard), 111, 72.
- (Henri), 11, 209.
- (Ignace de), 111, 49, 61, 72.
- -- (Jean), jés., 11, 149.
- (Louis), jés., 1, 48, 82, 111, 112, 270.
- (M<sup>∞</sup> de), 1,242. 11,84.
- (Melchior), jés., 111, 118, 160, 167, 172, 176, 177, 188, 190.
- notaire, 1, 339, 341.
- oratorien, 11, 235.

Loménie, (Henri-Auguste, comte de), 1, 252.

— (Louis de), 11, 325.

Long (de), jés., 111, 76. Lopis (François de), 1, 79.

— (Jérôme de), 1, 79.

Lordonnet (Ant-François), 111, 425.

- (Jos.-Franç.), 111, 49, 72.
- (Jos.-Hilarion-Math.), III, 340.
- (Laurent), 11, 139, 145. - 111, 49.
- (Louis-Ant.-Honoré),
- (N. de), m. 143, 152.

Lorraine (Ch. de), duc de Guise, 1, 198.

- Mercœur (François de), 1, 203.
- (Louis de), duc de Joyeuse, 1, 122, 198.
- (Maison de), 1, 87, 88.
- (Princesse de), 1, 112.

Lotin (Isabelle), 1, 115. Louis II, 1, 283.

- VI, 1, 326, 327.
- IX, Saint-Louis, 1, 327, 331.
- XIII, 1, 30, 101, 110, 122, 134, 167, 231, 250, 282, 304, 305, 347, 348.
- XIV, 1, 167, 191, 203, 207, 231, 248, 250, 251 à 253. - 11, 15, 30, 49, 69, 213, 223, 242.
- XV, 11, 15, 223. 111, 13, 132.
- XVI, 111, 9.
- de Bourbon, 1, 253.

Lourmarin, 11, 92, 145.

Louvet (François), 1, 333.

Loye (Christ. de La), jés., 111, 130 à 156.

\* Loyer de la pension, 11, 204. — 111, 137.

Loyon (Marguerite de), 1, 91.

Loyre (Jean), jés., 1, 26, 58, 61, 75, 76, 154.

Loys, Loïs, jés., 11, 91, 104, 105.

Lozéran (Jeanne de), 1, 209.

Lubière. Voy. Bénaud.

Luc (comte du), 11, 245, 335.

Lunel (Paul de), jés., 11, 205. — 111, 18, 31, 48, 56, 57, 67.

Lupert, écuyer, 11, 382 à 384.

— grand vicaire, 11, 382.

Lussan d'Esparbès, 111, 470, 472.

Luyne (Antoine), 11, 397, 401. Voy.

## M

Margalet.

Macédo (Antoine), jés., 1, 320. Macon (Claire de), 1, 211. Madeleine (Anne de La), 1, 168.

- l'aveugle, 1, 122.
- (Léonor de La), 1, 168.
- (Madeleine de la Trinité), 11, 374.

Mademoiselle. Voy. Mue de Monpensier.

- \* Madones des rues d'Aix, 111, 47.
- \* Madragues, 111, 14.

Magallon, 111, 356, 364, 376, 383.

Magi, jés., 111, 127, 128.

Magloire, jés., 11, 325, 326. — 111, 10, 53.

Magnan (Etienne), jés., 11, 227, 325.

- (Jean), 1, 209.
- (Jos.-Jean), 111, 457.
- (N.), III, 67.

Magne, 111, 340.

Magus, consul de Guers, 11, 380.

Maillane (M" de). Voy. Porcelet.

Maillan, jés., 1, 84.

Maille, 111, 320.

\* Maioù, 11, 208.

Maire, Mère (Claude Le), jés., 1, 31. — 111, 81, 83, 88,100, 113.

- \* Maison d'école, 1, 6.
  - de repenties, 1, 88.
  - de retraite. Voy. Bastide Saint-Alexis.

Maistre (Barthel. Le), jés., 1, 265, 266, 271.

- \* Maître ès arts (degré de), 1, 93.— 111, 140, 141, 219, 220, 248, 256, 270, 282, 288 à 290, 333.
- \* Major, église de Marseille, 1, 131, 148.

Malavalette (Jean), jés., 1, 106.

\* Malchus, 111, 122.

Malespine (Alexandre), 1, 276.

— (Laurent), 1, 142.

Malherbe, 1, 3, 30. — 111, 399.

Malignon, Mallignon (J.-B"), 1,334.

— M<sup>47</sup>, 11, 217.

— (N.), 111, 84, 102. Voy.

Lombard.

Malines (F. de), jés., 1, 320 à 322. Maliverny (J.-B"), 11, 159, 160, 169, 268, 270, 315, 332, 336. — 111, 43, 99,

- (Joseph-Claude), 111, 43,99, 152, 217, 455.
- \* (hôtel de), 111, 99.
- \* Malte (Messieurs de), 11, 112.

— (grand maitre de), 11, 141.

Mancini (Laure), 1, 203. — 11, 373.

- (Mich. Laur.), 1, 207, 254.
- (Philippe-Julien), 1, 207.
- \* Mandements lacérés, 111, 21.

Manderscheidt, jés., 1, 321.

- \* Machines du théâtre, 1, 150.
  - dans les jeux, 11, 97.
  - de Boile, 11, 227.

Mane (Louis de), jés., 111, 129, 153. Manican (de), 1, 305.

Manosque (Melchion), 1, 333.

Manson, jés., 11, 317. — 111, 145, 160.

- (Pierre), 11,317.
- (Pierre-Paul), 11, 317.
- \* Manuscrit de Montvalon, fin, 111, 177.

Maquant, 111, 321, 340.

Marandon, jés., 11, 246, 248.

Marcadier, 111, 320.

Marcel (François), 1, 131.

- (Jean), 1, 131.
- (Mathieu), 1, 131.

Marchand, jés., 11, 80.

Maretz (des), 11, 212, 213.

Margalet, Margaillet, doyen des Comptes, 1, 72, 102.

- (Marthe), 1, 209.
- de Luynes (Antoine), 11, 160, 397, 401.
- religieuse, 111,
- de Ségur (Antoine),11,83. Margé (Louise-Madel. de) 111, 320. Marguerite (Joseph), 1, 335.

— (M<sup>•11•</sup>), 11, 48.

Marguin, jés., 11, 263, 264. Mari (Hieronima de), 1, 231.

Maria, 1, 262.

- \* Mariage du duc d'Orléans, 1, 112.
- \* Maries (Petites), 11,248.—111,39,57. Marignane (Mi' de), 111, 99.
  - (D<sup>•11•</sup> de), 111, 345.

Marin (abbé de St-Michel), 11,382.

- Arnoul, 11, 62, 78, 391.
- intendant des finances, 11, 52.
- (Jean-Louis), 1, 336.
- (Madeleine), 11, 224, 305.—
  111, 67.
- (médecin), III, 7.
- (N. de), 11, 108, 268.

Marion (Pierre-Xavier), jés., 111, 81, 90, 116, 188.

Marius (Claude), jés., 1, 12. Mark Tripoli de Panisse (César), 11, 265.

> — (Jos. - Charles), 11, 265. — 111, 71.

Marlotus (Guil.), 1, 325.

Marmet-Vaumale, III, 445.

- Valcroissant (Pierre-Ignace), abbé, 111, 81.

Marnais (de), jés., 11, 38.

Marquesi (Honoré), 1, 93.

— (Jean), 1, 93.

Marquis, 1, 127.

Marroc (Delphine), 1, 133.

Marrot (Jean), jés., 1, 265.

Martel (Jeanne de), 1, 195.

— (Joseph), 11, 457, 458, 460, 461.

Martelli (Joseph), 1, 282.

Martely (Jean-Franç.), jés., 111, 188. Martialis (Const. de), 111, 321, 340. Martin, 111, 321.

- (Alexandre), abbé, 111, 28.
- (Anne de), 11, 295.
- baile de Saint-Sauveur, 1, 102.
- (des), abbé, 11, 181.
- doctrinaire, 111, 373, 383, 392, 393.
- (Françoise des), 1, 242.
- (J.-B.), avocat, 1, 336.
   11, 174, 175,221, 222, 466
   à 468.
- (J.-B. des), 1, 8.
- jés., 11, 48. 111, 112, 115.
  - (Joseph), 111, 4, 24.
- (médecin), 1, 58, 102, 177.
- (prêtre), 111, 340.

Martini (Agnès-Françoise de), 11, 335.

— (Jos. de), 11, 333, 198, 336. — 111, 143, 217.

```
Martini (Pierre de), 11, 198, 275.
Martinon(Sext.-Jos.-Roch), 111, 457.
Mas-Castellane (Françoise du), 1,
   137.
Masclany, jés., 11, 252.
Maset (Guillaume), jés., 1, 63, 67.
Masse, (Dne), 111, 73.
        proc. au Parl., 11, 269.
Massel, 111, 340.
Massié (Pierre), 111, 63.
Massille (Joseph), 111, 425.
Massillon (Elisabeth de), 111, 28.
Massole (André-Blaise), 111, 320.
Massot (Toussaint), 1, 336.
Matheron d'Aubenas, III, 178, 180,
               463, 472.
           Salignac (Antoine de), 1,
                       101, 113.
                    (Jean, 1, 101.
                    (Jean-Louis), 1,
                       183.
                    (Joachim), 1,
                       101.
                    (Louis), 11, 226.
                     ( Melchior), 1,
                       101.
                    (N. de), 111, 470.
Mathieu (André), 1, 201.
          (Claude), 1, 251.
          (Constant-Yves), III, 457.
          (Jean), jés., 111, 188.
          Mortein (Catherine-Mar-
                     guerite, 11, 335.
                    (Marguerite de),
                     п, 321.
Mathevel, intendant, 11, 33.
* Matières d'examens, 11, 131.
Maucler (Claude), jés., 1, 66, 68,
   74, 90.
Mauclerc, docteur, 1, 325.
Maunier (François), jés., 11, 53, 54.
Maure (Joseph), 11, 145.
```

```
Maurel, Morel (de), III, 5.
        (Antoine), 1, 38, 103.
        (François de), 1, 38. - 111,
            142.
        (Gaspard de) 111, 142.
        (Jean), 1, 340.
         (J.-Andr.-Franç.-Cas. de),
            111, 143.
        (veuve), 1, 340.
        (de Calissane), 111, 356, 364,
            376, 383, 391, 393, 396.
        (de Mons), 111, 68, 142, 143.
         Volone (Etienne de) III,
            143.
        (N. de), 111, 143.
Maurice (Balth.), 1, 335.
Maurin, jés., 11, 7.
Maurier, jés., 11, 72.
* Mauvais état du matériel du Col-
   lège, 11, 261.
Mayaud (Benoît), jés., 11, 112 à 119.
Mayenne (duchesse de), 1, 19, 242.
Maynier, jés., 11, 79.
Mayoli (Marguerite de), 11, 301.
Mazan, 11, 16, 370.
Mazargues, Masargues, Massar-
                gues (Claire de), 1,
                72.
            (D" de), 1, 99.
            (Franç. de), 11, 397, 401.
            (Henri de), 397, 401.
            (Isabeau de), 11, 110.
            (Joseph de), 11, 110.
            (Melchior de), 11, 83.
            (Pierre de), 1, 332.
Mazarin (Cardinal), 1, 173, 191,
            203, 207.— 11, 373.
         (Jéronyme), 1, 207.
         (Michel), archev. d'Aix, 1,
```

156, 158 à 161, 250, 253,

254.

Mazaugues. Voy. Thomassin.

Mazenod-Beaupré (Jeanne de), 111, 49.

- (Ch.-Alex.), 111, 140, 458.
- (Ch.-Ant.), 111, 140, 458, 470, 471.
- (Ch.-Fort.), III, 140, 472.
- (Ch.-Jos.-Eug.), III, 140, 458.
- président, III, 154.

Mazer (Jean), 111, 447 à 449.

Médicis (Julien de), 1, 3.

Mées (communauté des), 11, 242. Meffredy, avocat, 1, 137.

\* Mégié, 11, 316.

Mesgrigni, Megreny, Megrigny.

- (Jean de), 1, 138, 144, 147, 151, 163, 167, 173, 176, 192, 205, 208, 209, 216, 217, 218, 229, 235, 241.
- vicomte, 1, 205.

Meiffren (J.-B"), 11, 457 à 461.— 111, 321.

Meslan. Voy. Monier.

- \* Mémoire sur les droits des Jésuites dans l'affaire de l'Université, 11, 220.
  - des Jésuites communiqué au syndic de l'Université, 11, 221.
     du P. Chiflet pour obtenir des grâces de la Cour, 11, 257.
  - pour maintenir la pension des doctrinaires, III, 159.
  - des Jésuites en réponse
     à celui de M. de
     Galice, III, 169, 170,
     171.
  - du président d'Eguilles, III, 181.

- \* Mémoire sur le Collège Bourbon, 111, 235, 303, 317, 322, 330, 335; sur la nécessité de doter le Collège, 111, 323.
  - pour le procureur général, en réponse du mémoire envoyé par l'archevêque, 111, 337.
  - des Consuls à M. de Saint-Florentin, III, 461.
  - extraordinaire, 11, 25, 80.—111, 63, 78, 95.
- \* Menace d'interdiction, III, 65. Ménager (Pascal), jés., II, 20, 36, 54, 56, 59, 68.

Ménard, 11, 231.— 111, 270, 340. Menc (Louis de), 11, 396, 401.

— (conseiller de), 111, 72, 361,

391. Ménestrier (François), 11, 80.

Méniot, jés., 1, 211, 221.

Menoux (François de), jés., 11, 191. Mérat, jés., 1, 155.

Merci (Père de la), 111, 44.

Mercier (André), jés., 11, 149, 191, 199,231,245,246,261,318.

- jés., 1, 138, 237, 249.
- jés., prov. de Toulouse, 1,
   155, 172.

Mercœur (duc de), 1, 203, 207, 210, 212, 213, 221, 248, 261, 269. — 11, 7, 11.

- (duchesse de), 1, 173.
- \*Mercuriales qui ont été tenues au Parlement de Provence, 11, 333. Mercurin (Jean), 1, 333. — 111, 320. Méri, Mery (J.-B. de), jés., 111, 67, 75, 77.
  - (Joseph), 11, 345.— 111, 33,67.
  - (Louis), jés., 111, 67, 75, 77.

```
Mérigon (Anne), 11, 154.
          (Ant.), 1, 334.
          (Henri), 11, 181.
Mérindol (Antoine), 1, 11.
           (Jacques), 1, 296, 297,
              303. — II, 176.
           (Jeanne), 11, 6.
           jés., 11, 247.
           (Joach.-Franc.), 1, 336.
           (N.), 1, 249.
           oratorien, 1, 21.
Merlin (Claude), jés., 11, 191, 200,
   244.
* Messe quotidienne, 1, 28.
         pour aumônes, 1, 218.
         de minuit, n, 30.
         fondées, III, 211, 231, 232,
            240, 241.
         rétribuées, 111,218,228,229.
         réduites, III, 242, 243.
         à Tourves, 111, 385, 387,
            389.
         pour les écoles, III, 91.
Messe (André Hurault de), 1, 300.
* Mesures prises pendant la peste
    dans le Collège, 11, 253.
Mévoillon (Ballhazar de), 1, 55.
           (Jean de), 1, 43.
Meynier (de), Maignier, avocat,
             1, 105, 148. — 11, 12, 36,
             41, 205, 206, 237, 520.
          (Nicolas), jés., 1, 266, 271.
             - II, 34.
Meyran Lasseta, 11, 98, 226.
         d'Ubaye (Esther de) 1,133,
```

164.

(M<sup>™</sup> de), Voy. Angélique

de Duranti.

de), 1, 204.

Meyrargues, Mayrargues (comte

(Jacques), 1, 243.

(Jean), 1, 243.

```
Meyronnet, Mayronnet, Meironnet
               (Alphonse de), 11, 335.
            (Auguste de), jés., 11,
               155, 191, 244.
            (Balth. de), 111, 140.
            (Catherine de) 11, 83.
            (Charles de) III, 470,
               472.
            consul, III, 212, 217,
               238, 252.
            (Elisab. de), 11, 336.
            (Elzéar), 111, 321, 340.
            Gabrielle de), 11, 393.
            (Germain de), III, 154.
            (J.-François de), 11, 321,
               335. Voy. St-Marc.
            (Jos. de), 11, 321.
            (Jos.-Aug.), 111, 448, 449.
            (M- de), - Catherine
               de Moricaud, - 1,
               228, 242.
            (Paul de), 11, 79, 110,
               111, 139, 229, 378.—
               111, 42, 66, 140.
            (Philippe de), 1, 181.—
               11, 79, 83, 122, 134,
               163, 169, 172, 196 à
               198, 262, 301, 321,
               335, 434. — 111, 86,
               140, 152.
             (Pierre de), 11, 79, 397.
             prévôt, 11, 145.
             (sépulture des), 11, 146.
               — III, 154.
Mézard (Pierre-François), 111, 319.
Michaelis (Alex.), 1, 247.
          (Ant.), jés., 1, 63, 133, 138.
          (Claud.), 1, 177.
          (ecclés.), 1, 90, 120.
          (Jean-Ant.), 1, 210. — 11,
```

29, 380, 415, 416.

(Jean-Aug.), 1, 37, 177.

Michaelis (Jos.), 1, 37, 41, 72, 90, 99, 103, 120, 123, 136, 177, 180, 204, 216.

- (Jos.), abbé, 11, 160.
- (Louis), jés., 1, 41, 45, 50, 51.
- (Paul), 11, 209.
- religieuse, 11, 310.
- (Sauveur), 11, 187, 205, 378.

Michel (Barthélemi), 111, 424.

- (Boniface), jés. 1, 26, 31, 201. 11, 109.
  - (Claude-Roche), jés. 111, 188.
  - (Don) de Portugal, 1, 129.
  - (François), jés., 111, 190.
  - ( François-Apollinaire ),
     jés , 111, 136, 181.
  - (Honoré), 111, 63.
  - (Jacques), jés., 111, 188.
  - (doctrinaire), ιπ, 365, 370,373, 374, 383.
  - (Jos.-Ant.), III, 321.
  - de Pomier (Léon), 111, 132, 442, 444, 453, 465.
  - (Louis), 11, 317.— 111, 321.
  - (Louis-Charles), 11, 186.
  - maître de chœur, 11, 296.
  - (Pierre), 1, 334.
  - professeur, iii, 412.

Michels de Champourcin (Henri des), 111, 82.

(Pierre des),

Midas (comédie ballet) III, 466. Mignard, médecin, II, 49, 80. Mignod (M<sup>11e</sup>), III, 131.

Milan (César de) 11, 40.

- (Cl. de), г, 167. п, 73, 170.
- La Roque (Gabrielle de), π,

Milan Forbin(Ignace-Bernard), 111, 82. Voy. Forbin.

Mille, servite, 11, 161.

Millet (Anat.-Thomas), jés., 11, 191.

Milley (Claude-François), jés., 11, 187, 230. — (Milley au lieu de Solillay), — 232, 235, 244.

Milliard (Jean-Jacques), jés., 11, 200, 202, 245.

Millière, jés., r, 140, 162, 168, 169, 170, 172.

- (Gabriel-Cath.-Anne-Albert de La), 111, 73.

Millot, jés., 111, 116.

Mimata, avocat, 1, 102.

- (Charles), 1, 93, 282.
  - (François), 1, 93.
- (Jean-Nicolas), chanoine, 1, 50, 93, 94, 102, 121, 133, 176, 186, 209, 226. — 11, 16.
- (Joseph), 1. 93.
  - (Paul), 1, 93.

Mine, conseiller, 11, 6.

- de Quinson, III, 470, 472.
- \* Mineurs conventuels, 11, 293.
- \* Minimes, 1, 58, 59, 62, 177.—
  11, 23, 31, 39, 59, 62, 72, 245,
  414, 416.— 111, 55.
- \* Ministres protestants, 1, 263, 264. Miolan (Jacques), 111, 424.

Miollis, assesseur, 111, 459, 460, 463.

- (C.-F.-Melch.-Bienv. de), évêque, III, 412.
- (J.-Laurent), 111, 162, 308, 309, 311.
- (Jos.-Louis), 111, 445.
- (Anne-Madeleine), III, 364.
  - oratorien, 11, 272.

Mirabeau (Auguste de), 11, 397.

- bailli, 11, 325.
- col d'argent, 11, 326.



Mirabeau célèbre, 111, 84, 345, 404, 405, 415.

- (André Bruno). Voy.
   Deidier Curiol.
- (M<sup>i</sup> de), J.-A. de Riqueti.
- (M'··· de), F. de Castellane-Norante.
- \* Miracles opérés par les reliques de Sainte-Madeleine, 1, 165, 314, 315.
  - à la canonisation de saint Louis, 11, 315, 316.
  - à la canonisation de saint François-Régis, II, 33.

Mirallet (Jean), jés., 1, 262.

- -- (Pierre), jés., 1, 92.
- \* Miroir de la piété chrétienne, 11, 60, 375, 376.
- \* Misère grande, 11, 187.
- \* Miséricorde (religieuses de la), 1, 127, 148, 163, 212. — 11, 67, 154, 310, 311, 382. — 111, 19, 39, 73, 127, 161, 319.
- \* Mission d'Aix, 1, 225, 239. 11, 21, 30, 87, 88, 123, 138, 193, 202, 206, 231, 232, 263, 276, 277. 111, 17, 19, 35 à 41, 77, 81 à 88, 101, 117, 118, 159, 160, 211, 215, 217, 222, 240, 241.
  - d'Apt, 111, 55, 57, 116, 172.
  - d'Arles, 11, 323.
  - de Banon, 111, 116.
  - de Die, 11, 23.
  - de Digne, 1, 204.
  - de Draguignan, 1, 234.
  - de Fréjus, 1, 28, 39, 41, 50, 73, 114.

- \* Mission de Lorgues, 11, 14.
  - de Marseille, 11, 154, 158, 286.
  - de Nimes, 11, 290.
  - de Nyons, 11, 319.
  - de Saint-Christol, 11, 101, 110, 113, 120, 133, 192, 208, 236, 264, 285, 290.— 111, 77.
  - de Tarascon, 11, 319.
  - de Tourves, 11, 44, 132, 236. 111, 75, 176.
    - de Velaux, 1, 263.
  - à la Charité, 11, 136, 144.
  - aux laquais, 11, 124, 125.
    111, 30.
  - aux paysans, 11, 124.
  - aux porteurs de chaises, 11, 124, 125.
  - aux prisonniers, 1, 268.
     II, 126.
     III, 37.
  - aux soldats, 1, 220.— 111, 28, 113, 146.
  - aux valets, 11, 124, 125.
  - aux vignerons, 11, 124.
  - dans les bourgades, 11,20.
  - ordonnée par Richelieu,
     1, 126.
  - renvoyée, 11, 326.
  - volante, 1, 137.
  - d'Amérique, 11, 5, 18.
  - du Levant, 1, 286.
- \* Missionnaires de Provence, III, 140.
  - de Sainte-Garde,

Mistral-Montdragon (Marguerite de), 1, 219.

Mitte de Chevrières (Melch.), 1, 67, 107, 110.— S' Chamond.

Modène (duchesse de), 11, 69.

- (princesse de), III, 61,

' Modification du contrat des Jésuites, 1, 18, 292. de la réception des Jésuites cassée par Louis XIII, 11, 178. \* Moine sécularisé, 11, 60. Moiril, notaire, 111, 213. Moissac (comte de), 111, 80, 217. Voy. Esmivi. Molet, jés., 1, 114. Molle, *Mole* (M<sup>--</sup> de la), 11, 95. (Pavillon de la), 1, 203. Molin (Jean), avocat, 11, 51. Molinard, médecin, 111, 204. Molins (des). Voy. Desmolins. Mollet de Barbatelle, 111, 394, 397. (Pierre), 111, 458. Molliny (Barthélemi), 1, 336. (Honoré), 1, 332. Monaco, III, 62. (M<sup>4</sup> de), 111, 339. Moncal (de), 1, 80, 130. Monchanin (Guill. de), jés., 11, 51 à 61, 73. Monclar (Félix-Jos.-Louis), jés., m, 89, 188. (Pierre-Franç.), proc. général, 1, 328. — 111, 260, 261, 295, 317, 319, 323. Monfrin (de), 11, 239. Mongez (Antoine), jés., 111, 76.

Monglas, 1" secrétaire du C" mi-

Monier, Monnier, Mosnier, Mo-

163, 168, 193. (Joseph), 1, 334.

nyer, (Amant de), 1, 42, 163, 167, 193. — 11, 73.

(Jean), jés., 1, 26, 75, 94,

109, 124, 127, 168, 173. (Jean-Louis de), 1, 23, 71,

91, 102, 104, 111, 121,

nistre, 111, 12.

Monier (Manaud de), 1, 71. Monroc, 111, 320, 340. Montagne, 111, 45, 340. Montagnier, montanier, marchand, 1, 177, 180. Montaigne (de), jés., 11, 236. Montagnier (Jos.-Etienne de), jés., 11, 457, 459, 460, 461. Montauban (Antoine), m, 117. Montauron (M" de), 11, 142. — Charles de Lombard. Montécuculli (comte de), 1, 322. Montesquieu (baron de). — Jacob de Secunda, — 1, 130. Montfort(de), écuyer d'Arles, 11, 72. Montillet, jés., 11, 244. Montmeyan (Isidore), 111, 397. (Jos.-Pascal d'Eymar de), 111, 396. Montmorency (Charlotte de), 1, 124. (Henri), connétable, r, 254, 305. jés., 1, 166. Montpensier (M116 de), 1, 252, 254. Montplaisant (Charles-Franç. de), 11, 327. — 111, 5 à 61. Montaud, Montault, Monthaud, (abbé de), 11, 318. ш, 6. avocat, 1, 132, 209, 233. ıt, 37, 83. conseiller, 11, 40, 201, 203. (Guillaume de), consul, 11, 198. Voy. Arlatan. Montvalon, Mont Valon (And. de), 11, 335, 336. — 111, 19, 43, 86, 142. (Honoré de), 11, 487. — III, 19, 86, 142,

391, 393, 394, 396.

Montvallon (Joseph-André de), III, 472.

- (Julie-Polyxène de), III, 142, 439.
- (manuscrit de M. le comte de), 1, x.
- (Marc-Ant. de), III, 19, 142.

Montvert. Voy. Revest.

Montullé (Marguerite-Franç. de), 111, 93.

Monval, Montval (Alexandre de), 11, 480, 490.

- (Balthazar de), 11, 285.
- cadet, 111, 140.
- (François), jés., 11, 285, 290.—111, 67, 72, 81, 83, 118, 124, 130, 163.

Monyer de Chateaudeuil (Jeanne-Hippol.-Thérèse de), 111, 64. Morand (J.-Cl.-Ignace), jés., 111, 77.

Moreau de Véronne, 111, 342 à 344. Morel (Andoche), jés., 1, 133 à 176, 178.

— (Hyacinthe), doctrinaire, 111, 393, 408, 415. Voy. Maurel.

Moricaud (Anne de), 11, 90.

- (Catherine de), M<sup>\*\*</sup> de Meyronnet.
- (D<sup>11</sup> de), 1, 265.
- (Jean-Aug.), 111, 174, 178.
- (Jeanne de), 11, 38.
- (Marie-Ant. de), 111, 32.
- (N. de), 11, 310.
- (Philippe de), !, 228.

Moron (J.-B' -Barthel.), 111, 320. Morosini, cardinal, 111, 38.

- \* Mort de Agut (Joseph-Scipion d'),
  - (Maur, F.), III, 111.
  - Ailhaud, théologal, 1, 60.

Mort de Beau (Franç.), jés., 11, 11.

- Bouthier (Marc.-Ant.), jés., III, 109.
- Boyer (Jac.), jés., 111, 116.
   Dupérier (Scipion), 11, 18.
- Figuière (André-Paul), jés.,
- Gallaup-Chasteuil (D'16 de),
- Girard (J.-B.), jés., 111, 44.
- Grignan (comte de), 11, 69.
- Ille (M- d'), 111, 110.
- Larderat (Elzéar), 11, 229.
- Le Bret (Cardin), 11, 69, 263. - 111, 61.
- Maurel du Chaffaud, 11, 230.
- Monval (François de), jés.,
   111, 163.
- Mourgues (Louise de), 11,201.
- Orléans (duc d'), 1, 254.
- Ouvière (Joseph), 111, 105.
- Ramart (Grég.), jés., 11, 26.
- Surillat (Georges), jés., III, 110.
- Talota (Placide), jés., 111, 17.
- Tamburini (Michel-Ange), jés., 11, 324.
- \* Mortalité des blés, 11, 187.

Morus (Hubertus), 1, 325.

\* Motifs des juges dans le procès du Père Girard, 111, 19, 43.

Motte (François La), jés., 11, 56, 59. Mottet (François), 111, 321, 340.

— (N.), III, 408, 411.

Motu (Georges), jés., 11, 141.

Mouan, 11, 178. — 111, 341.

Moulin, archer, 111, 245.

- (Honoré), consul, 11, 198.

- \* Moulins achetés, 11, 239.
- Mounier (Claude), 1, 335.
- (Jean-Michel), 1, 335.

Mouran (Ant.-Alexandre), 111, 349.

Mouret (André-François), 111, 329.

- (André-Madel.), III, 321.
- (Balth.-Gasp.), 111, 321.
- (Jean-Louis), 1, 255, 328, 329. — 111, 196, 218, 230, 234, 243, 245, 379, 382, 385, 395, 396, 401.
- (Joseph), 111, 319.
- (Joseph-Nic.), 111, 443, 444.
- libraire, 111, 400, 402, 409.

Mourgues (Antoine), avocat, 11, 26.

- (Jacques), avocat, 1, 128, 137, 168, 176.
- (Louise), 11, 154, 193, 201, 206, 231, 236. m, 211, 215, 217, 369, 377.
- (Hercule), prince de 1,155.
- (Honoré II), 1, 155.
- (Louis), 1, 155.
- (M" de), 111, 63.

Mourré (Balthazar), III, 388, 389. Mousse (de), Demousse (Gaspard), 11, 397, 401.

- (Joseph de), 111, 321, 340. Moutet, Mouttet (André), III, 388, 389.
  - (Jean-François), jés., III, 153, 174, 192.

Moutte (André), 1, 121.

- (J.-Balth.), 111, 320.
- (François), 1, 121.

Muans (Madeleine de), 1, 121.

Mugner (J.-B"-Nic.), 111, 374.

Mulety (François), 11, 205.

(Raymond), 1, 141, 334.

Munier, jés., 1, 26.

Mure (de La). Voy. Bourguignon. Muy. Voy. Rascas.

- (Cie du). Voy. J.-Bie de Félix, m, 9, 13, 14.
- (Mª du), III, 9.

N

\* Naissance du Cte de Provence, ш, 149.

Nantes (de), Denantes, - Joseph de Pierredon, - 11, 301. - m, 320.

trésorier, 111, 238, 320.

Napolon (N. de), 1, 173.

Négréaux (de), 1, 51, 113.

\* Neuvaines à saint François-Xavier, 11, 154, 157, 203, 328.—111, 67, 75, 77, 100.

Neuville (de), 1, 286.

Nevers (duc de), 1, 207.

Nibles-d'Arnaud (François), 1, 101.

(Jacques), 1, 101.

Nicolas, carme, 111, 6, 43, 55.

- de Saint-Joseph, carme déchaussé, 11, 328, 330, 331, 336.
- (Marc-Ant.), п, 441, 446 Niel (Joseph), 1, 332.

- (N.), III, 340.

Nickel-Gosvin, jés., 1, 320.

Nitard, grand inquisiteur d'Espagne, 11, 24.

Noat (Louis), 1, 336.

Noé, 111, 409.

- \* Nouveaux convertis, 11, 92, 103.
- \* Nouveautés dans les monastères, п, 202.
- \* Novales, 111, 101, 102.
- \* Novices, 1, 36, 40, 43, 47, 48, 63, 66, 69, 83, 90, 105, 111, 112, 114, 117, 137, 139, 148, 163, 193, 2<sup>20</sup>, 262. - 11, 15, 25, 46, 79, 131, 160,181, 184, 189, 190, 193, 194, 200, 202, 226, 227, 231, 237, 265, 292, 317, 321, 323, 324. - 111, 53, 64,65, 76, 112, 114, 123, 129, 1 53.

\* Noviciat, 1, 34, 56, 57, 68, 80, 82, 111, 261.

Nogaret, III, 351. Noyelle (Charles de), jés., II, 75, 99.

## 0

- \* Obligation de faire soutenir les thèses à l'Université, 11, 274.
  - de messes, 111, 130.
- \* Obsèques du P. Mutius Vitteleschi, 1, 162.
  - du Cardinal Grimaldi, 11, 91, 382.
- \* Observantins, 1, 125. 11, 32, 49, 147, 176, 315. 111, 69.
  - interdits, 11, 147.
  - de Tourves, 1, 140.
- \* Observatoire de Marseille, 11, 179. iv, 10.
- \* Odes, 1, 209, 216, 256.
- \* Officiers de la Fête-Dieu, 11, 17.
  - de la Congrégation des artisans en 1749, III, 116.

Offray (Horace), jés., 1, 221. Oliva (Jean-Paul), jés., 11, 81.

- Olivari de Camredon, 11, 239.

  (Charlotte), 11, 301.
  - (Henri), n, 26.
  - (Jean-Pierre), 11, 26.
  - (Joseph), 11, 26.
  - (Pierre), 11, 301.

Olivier (Ant.-Pierre), jés., 111, 192.

- (François), 111, 269 à 271, 317, 335, 340.
- (Louis), 1, 335.
- Magloire, 111, 409.
- \* Oliviers morts, 11, 128, 187. Ollivary, maçon, 111, 396. Ollières (Félix, baron d'), 111, 159.

- \* Opinions nouvelles, 111, 25. Oppède. Voy. Forbin. Oraison (Alphonse d'), 1, 39, 183,
  - 314.
     (André d'), 1, 14, 15, 39, 210, 236, 287, 305. 11, 62, 111, 167, 177, 238,
  - 243.
     Antoine, 1, 39.
  - Elzéar, jés., 1, 39, 56, 58, 59, 68, 236. 11, 243.
  - (François de), 1, 236. 11, 62, 167, 177.
  - (Françoise d'), 1, 144.
  - (Louise), 1, 39.
  - (Marguerite, 1, 305.
  - (M<sup>···</sup> tl'), 1, 304, 305.
  - (N.), 1, 167.
- \* Oraison funèbre du Dauphin, 11, 200.
- \* Oratoriens, 1, 24, 113, 257. 11, 11, 51, 85, 87, 142, 147, 181, 236, 265, 272, 273, 320, 447. 111, 261, 262, 320.
- d'Avignon, 11, 159. Orcel (Honoré), maçon, 1, 5. Orcin, Orsin, Ourcin (Antoine), 11, 345, 356.
  - (Félicité), 11, 49.
  - (François), 11, 83.
  - Jean-Jos., 1, 270. 11, 83, 183, 378. 111, 152.
  - (Jeanne-Jos.-Félix), п, 83, 153.
  - (Joseph), 111, 152.
  - (M<sup>--</sup>), 11, 183, 192.
  - Melchior, 1, 101, 103, 112.
- \* Ordination, 11, 80. 111, 57, 153.
  - dans la nouvelle église, 11, 202.

- \* Ordination extra tempora, 11, 26. Oreil (André d'j, 111, 470, 472.
- \* Ordonnance du C<sup>11</sup> Grimaldi aux religieux, 11, 30.
  - au sujet des confessions, 11, 44.
  - au sujet de l'argenterie, 11, 113.

Orfaure, jés., 11, 123, 128.

Orgon (Gabrielle d'), 1, 99.

Oria, Oriac (François-Mathieu d'), jés., 111, 160, 188.

Orléans (duc d'). Voy. Philippe de France.

Ornano (Marguerite d'), 1, 153.

\* Ornementation de l'église, 11, 135. Orsan-Cambis, 111, 356, 367.

Orset, jés., 1, 202.

Ortigues (P.-J.), jés., 111, 188, 189. Ortolan (Pierre), 1, 333.

- prêtre, 11, 238.
- \* Ostensoir, 1, 328, 329.
- \* Oulières, 11, 316.
- \* Ouverture de la chapelle Saint-Ignace, 11, 146.
  - des classes sous les doctrinaires, 111, 371.
  - du Collège après la peste de 1721, 11, 257.
  - des couvents manu militari, 11, 414 à 416.
  - de la maison de retraite, 11, 228.

Ouvière, avocat, 11, 136.

- (Jean), 1, 332.
- (Jean-François), III, 320.
- (Joseph), jés., 11, 131, 171, 199, 283, 285, 320. — 111, 18, 22, 23, 31, 48, 49, 55, 56, 59, 61, 67, 75, 76, 97, 102, 104, 105.
- (M<sup>u</sup> d'), m, 72.

P

Padoane (M<sup>m</sup> de La), 1, 211.

Pagi, Pagy, Pagis, jés., 11, 189, 221, 227.

Paillet, III, 340.

\* Paix avec l'Espagne, 1, 252.

Palhier (J.-Fr.-Marie), 11, 179.

Pallavicini (Fabrice), jés., 1, 6, 279.

- nonce d'Espagne, III, 173 Palange, peintre, 1, 219.
- \* Palmarès, 111, 74, 423.
- \* Pan de nez, 11, 359.
- \* Panau, 11, 208.
- \* Panégyrique de Louis XIII, 1, 87.
  - du Card. de Fleury,

Panel, jés., 11, 246.

Panisse (de), 11, 265.

- \* Papiers de la Sénéchaussée et du Parlement transportés au Collège, 111, 381.
- Papillard (J.-B<sup>4</sup>), jés., 11, 150, 152, 153, 156.
- \* Pâques des soldats renvoyées, III, 146.
- \* Paréatis du vice-légat, 11, 193.

Paret (Joseph), 1, 332.

Paris (Jehan de), 1, 276.

Parrache (M" de), 11, 93.

Parriel, jés., 111, 112.

Pascal, Paschal (Blaise), maréchal de camp, 11, 330.

— (Jean-Jacques), 11, 330.

Pascalis, *Paschalis* (J.-Jos.-Pierre), 111, 345, 349, 351, 353, 394, 400, 404.

- jés., 11, 317.
- prêtre, 1, 64.

Pasquety (Joseph), conseiller, 1, 141, 142.

Passinge (Jean), jés., 11, 112.

```
* Pastorale, 1, 140.— 11. 37.
Pastorel, apothicaire, 11, 383.
Pastour (Espr.-Claude), jés., 11, 55,
           56, 59.
         (Louis), 1, 334.
Pastourane, Pasturane,
                             jés., I,
   106, 107.
Pasturel (Louis), 111, 194, 197, 220,
           228, 229, 232, 269, 270,
           320, 335, 340.
         (N.), 11, 289.
Patac (Elisabeth), 111, 258.
* Pathos, 111, 87.
Patouillet (Nicolas), jés., 1, 266.
Patot (J.-B"), 111, 424.
Paty (Gaspard), 1, 334.
Paul, Paule (Bruno de), 1, 135, 336.
 (chevalier de), 1, 237.
      consul, 11, 380.
  (François de), 1, 135.

    (Jérôme de), 1, 135.

    (Louis de), président, 1, 100,

         121, 133, 135, 136, 173,
         177, 310.
      (Melchior-Honoré), III, 321,
         340.
      (Thérèse), 1, 135.
      de Jéronimo (M" de), 1, 82.
Paulet (Jean), 1, 305.
Paulhian (Aimé-Henry), jés., 111,
   150, 153, 157.
Pautenet, jés., 11, 271, 286, 319, 325.
* Pauvreté d'un régent, 1, 347.
* Pavillon de la Molle, 1, 203.
           de Lenfant, III, 115.
Payan (Anne de), 11, 295.
        (Antoine de), 11, 163, 171,
          172, 198.
        (Jos. de), 11, 295.— 111, 457.
```

(Jos.-Franç., Borgia de), 11,

205.

```
Payan (Louis), jés., 11, 191.
       (Pierre), 111, 468, 469.
Payen, dit le Romain, 1, 265.
Pazery (André), 11, 326. — 111, 73,
          229, 359, 368, 386, 412,
       (Claude-François), 11, 326,
          329 à 331. — 111, 32, 178,
          180, 187, 211, 212.
        (Pierre-symphorien),11,326.
          — пі, 65, 143, 152.
* Péché philosophique, 11, 97.
Pécout, 111, 321.
* Peintures du Collège, 11, 53.
Peirache, consul des Mées, 11, 380.
Peirelle, jésuite, 111, 14, 40.
Peyrolles, Peiroles. Voy. Laurens.
Peiresc, Peyrès, 1, 53, 54, 100, 130,
   131. — 11, 387.
Pélas, prêtre, 11, 238.
Pélissier Pellissier, abbé, 11, 374.
          (Charles), 1, 333.
          (François-Vincent), III,
             448, 449.
          (Hubert), 1, 333.
          (Jean), 1, 335.
          (Joseph-Auguste), 11, 458,
             460, 461.
Pellicot, Pélicot (Boniface de), 11,
             82.
          (Boniface), avocat, 1, 88,
            102, 131, 132. — III,
            406, 409.
          (Du•), 1, 132.
          élève, 111, 320.
          (Henri), 111, 457, 458.
          (Henri-Denis), III, 468,
             469.
          prévôt de Saint-Sauveur,
            1, 102.
          (Thérèse), 11, 310.
```

Pelloquin, abbé, 111, 323, 340.

```
Pelloquin, élève, 111, 340.
Pelloutier (Joseph), 111, 116.
```

- \* Pendule astronomique, 11, 251.
- \* Pénitents blancs d'Aix, 11, 11.
  - de Tourves, 1, 125, 223. — 111, 385 à 389.
- \* Pénitentes du P. Monnier, 1, 127. Penne (de La), 111, 340.
- \* Pensées de Mirabeau sur l'enseignement, 111, 405.
- \* Pension des Doctrinaires, III, 10, 13, 131, 152, 158, 159,
  - 459, 460, 461, 462. à Aix en 1732, 111, 11, 12.
  - du P. Poirot, 1, 148.
  - des fils Le Bret, 11, 263.
- \* Pensionnaires du Collège Bourb.,

11, 158, 159, 178, 188, 192, 204, 215, 222,227,231,236, 238, 239, 246, 257,

259, 311. — III,

10, 13, 18, 131 à 134, 136, 140, 159,

237, 249, 313, 326, 331, 437.

de Saint-Sébastien, 111, 40.

- \* Pensionnaire unique, 1/1, 78.
  - avec préfet et valet, 11, 327.

Penthièvre (Louis-Joseph, duc de), и, 373. — иг, 156.

Périer (Elisabeth du), 11, 333.

Perrier (Antoine), 1, 335.

- (Arnaud-Jos.-René de), III, 472.
- (Balhazard de), 1, 101.
- (Boniface-Louis de), 111, 447 à 449, 470, 471.
- (Charles de), III, 423.

Perrier (François de), 1, 164.

- (Jean-André de), 111, 471.
- (Jean-Jacques), jés., 11, 138, 252.
- (Joseph de), 1, 336. 11, 378.
- (Julien de), 1, 101, 164.
- (Julien-Simon de), 111, 152.
- (Louis-Denis de), III, 471.
- (Pierre de), 111, 70, 471.

Perrin (François), 11, 236.

- (Jean), 1, 167, 185, 190. n, 263.—m, 211, 215, 217, 369.
- jés., 11, 76, 109, 132, 137, 154. — m, 118.
- jés., 11, 244.
- (Jos.), 1, 334.
- (Laurent), 1, 397, 402.
- (M<sup>∞</sup>), 11, 42, 48.
- $(M^{n_{\bullet}})$ , 11, 269.
- marchand, 1, 65, 103. 111, 303, 408, 411.
- (Raymond), 11, 236.

Perrinet, jés., 11, 263.

Perrini (Jos.), 11, 198. \* Permission des Curés exigée pour

la première Communion, III, 19.

Perraut, avocat, 11, 110.

Perron (Charles), 111, 117, 394. Perrouse (de La), jés., 11, 124, 125, 127, 130, 133.

- \* Perspective au fond de l'église, 11, 135, 141, 302. — III, 144.
- \* Perte des gages de l'Université, п, 198.

Pérussaut (Silvain), jés., m, 21, 22, 23, 25, 28, 36, 37, 41.

Pérussis (François de), président, 11, 201.

Péruys (Jean), jés., 1, 266, 267.

Pésenas, Pézenas (Esprit), jés., 11, 234, 264, 271, 276, 278, 280, 284, 285, 290, 292, 319, 327. — 111, 18, 59, 102, 189.

Pessagno, 11, 304, 317.

- \* Peste à Aix, 1, 54, 198, 199, 200. - II, 243, 244, 252.
  - à Arles, 11, 252.
  - à Beaucaire, 11, 6,
  - en Italie, 1, 237.
  - à Marseille, 11, 243.
  - à Toulon, 11, 252.
  - (précautions contre la), 1, 198. — 11, 253.

Petit Pontus, jés., 11, 103, 191, 199. Petigot, jés., 1, 254.

Petitjean, 1, 256.

\* Pétition des enfants d'Aix, élèves au collège d'Avignon, 1, 6.

Petrat, jés., 1, 342.

Pétyer (Ant.), jés., 11, 56, 59.

Peylas (de), III, 40.

Peynier-Fombeton, 11, 401.

Peysse (Aug.), 111, 457.

Peysonnel (D"), 11, 48.

- (Jean), avocat, 1, 181, 247.— 11, 30, 39, 43, 68, 166.
- Phélipeaux d'Herbaut (Fr.), 111,259.
  - (Georges-Louis, 111, 259, 264, 265.
  - (L.-Balth.), 111, 249, 259.
  - (Marie-Anne), III, 259.

Philip, médecin, 111, 412. Philippe de France, duc d'Anjou,

- 1, 250. grand prieur de France, n, 373.
- (Madeleine), 1, 33, 34, 75, 180, 181, 212.
- prêtre, 11, 91.
- \* Physique (expériences de), 111, 93, 104, 147.

Picard, Picart (J.-B'\*), jés., 1, 202, 207, 210, 265, 266, 270. — II, 7. Piccolini (Maria), 11, 201. Piccolomini, jés., 1, 202.

- \* Pièces imprimées sur satin, 1, 110.
  - de poésie grecque, française, latine et provençale, 111, 149.
  - récitées au maréchal de Richelieu, m, 157.
  - au M" de Saint-Chamon, 1, 138.
  - à la reine de Suède, 1, 233.
  - remise, 111, 149.
  - sur le baudrier de Louis XIII, 1, 305, 306.
- Picpus, 111, 329.

Pierre (de La), jés., 11, 319, 325.

- (Jean), 11, 45, 194.
- valet, 1, 267.
- première du collège, 11, 53.
- de l'église, 11, 77.

Pierrefeu, 111, 132, 465.

- V. Dedons et de Thomas. Pierrevert, trésorier, 11, 40. Pierrugue (N.), 11, 380.
  - (Louis), 111, 424.
- \* Piété de Louis XIV, 1, 251.
  - du duc de Lesdiguières, 1, 232.

Pietro de Cortone, peintre, III,

Pigenat (Pierre de), 11, 345.

- \* Pigeon, pigeonnier, 1, 247.
- Piles (de), 111, 55.

Pillet, jés., 111, 114, 118.

Pimentel (Ant.-Dom.), 1, 321, 322.

Pin (Alexandre), 11, 374.

- (Ant.-Clet.), III, 123, 153, 442, 443, 444, 447.
- (Elis.-Mad.), 111, 397.

```
Pin (Gaspard), jés., 111, 123, 153.
```

- (Joach.-Fél.), 111, 423, 424.
- (Joach.-Mitre), 111, 448, 449, 459, 467, 468, 469, 470, 472.
- (Louis), m, 123.
- (Pierre), jés., III, 123.
- (Thérèse), III, 123.
- Pincettes d'acier pour l'administration des derniers sacrements, 11, 255.

Pinelli, 11, 304.

Piolenc (Anne de), 1, 37.

- (Honoré de), 11, 40, 71, 83, 94, 139.
- (Honoré-Henri), 11, 164, 166, 167, 169, 226, 227, 229, 239, 257, 259, 269, 288, 298, 315, 335, 336, 397, 401, 420. 111, 18, 63, 72.
- (J.-B<sup>1</sup> de), abbé, 111, 63, 81.
- (Jos.-F. de), п, 225, 258. — п, 63.
- (Marie-Anne de), 11, 309.
- (Raymond de), 1, 37. 11, 40, 165.
- (Thérèse de), 11, 71, 94, 139. Piquet, jés., 111, 95, 104, 105, 110, 112.
- de Méjanes (M<sup>11</sup>), 111, 364.

Piro (de), 1, 231.

Pisani (Hippolyte de), 11, 336. — III, 43.

— de la Gaude, III, 443, 445, 453, 454, 457.

Pissin, III, 409.

Piston (Pierre), 11, 201, 202.

Pistoye, III, 432.

Pitau (Jean), jés., 1, 268.

Pitton de Tournefort (J.-M.), 11, 50.

(J.-Schol.), 1, 101, 185. —

11, 50,

Pitton de Tournefort (Jeanne), 1,
185. — 178,
11, 84. — 111,
211, 217.

- (Joseph), botaniste, 11, 50.
- (Louis), 1, 185.
- (Louise), п, 6.
- (Luc), п, 107, 198.
- (Pierre), п, 50.
- \* Place des Consuls, III, 150.
- \* Plaidoyers, 11, 325.— 111, 94, 110, 113, 123, 147, 148, 150.
- \* Plainte en Cour contre les Jésuites, 111, 143.
- \* Plan d'étude projeté, 111, 207.
  - de la Faculté des Arts pour les études, 111, 221 à 228.

Planche (Joseph), iii, 321.

- \* Plantié ou Plantain, 11, 208.
  - Plantier, jés., 111, 98.
  - \* Plaque de marbre noir avec inscription sur la porte du Collège, 11, 123.

Platières, jés., 1, 152, 153, 222.

Plattule, jés., 1, 201.

Pleignard, libraire, 1, 149.

Plessis de Richelieu, 1, 112. Voy. Richelieu.

— (du), jés., 111, 118 à 123.

Pletrus, jés., 11, 84.

Plumier, jés., 11, 176.

Pochet (Franç.-Jos.), 111, 364, 365, 368, 369, 370, 373, 374, 376.

Pochetty, prieur, 11, 101, 109, 110, 113.

Podio (Jos. de), 1, 332.

- \* Poème, 11, 286, 325. 111, 53, 90, 92, 105, 112.
- \* Poésies, 1, 197, 231.
  - à M. le C' d'Alais, 1, 134.

Poët (Henri-Jos. du), 111, 320, 340. Poirot (Balth.), jés., 1, 148, 157, 158, 162, 166, 185, 194, 216, 218, 225 à 227.

Polla, jés., 11, 14, 17, 37, 113.

Pollioz (Dom.), jés., 11, 151, 153.

Pomey (J.-Jacq.), jés., 11, 208. — 111, 66 à 80.

Pompignan (Mª de), 111, 414.

Ponce, bénéficier de Saint-Sauveur, 1, 136.

Poncet de Paroy, 11, 21.

Ponchartrain, 11, 172.

Ponci, Poncy, notaire, 1, 339, 341.

- m, 215.

— prof. de théol., 1, 143, 222. 11, 39, 46, 47.

Pons (Jean-Franç.), 111, 388, 383.

— (Jean-Jos.), 111, 458.

\* Pont des Trois Sautets, 11, 246.

Pontès. Voy. Moreau.

Pontevès (Aimable-Joseph de), 111, 456.

- (Henri de), 11, 26.
- (Franç. de), M" de Bargème), 111, 79.
- (Franç.-Henri de), jés., 11, 321. 111, 78, 89, 133, 181, 188, 190.
- (Marie-Thérèse de), 1, 167. — 11, 52.
- d'Agoult (Anne de), 11, 73.
- Buoux (Anne de), 1, 51.

**—** 11, 37.

- (Honorade de), 1, 87.
- (Louis de), 1, 260,
- Carces (Gaspard de), 1, 19.242, 323.
- -- (Jeande), 1, 19, 107, 123, 163, 178, 188, 200, 221, 232, 242.

Pontevès Castelar (Anne de), 11, 26.

- Gien (Charlotte), 11, 26, 333.
- — (Henri), 11, 26.
- Monfroc (François de), 11, 22.
- — (Marguerite de) 1, 100.

Pontier (Augustin), 111, 320, 340.

- (Pierre), 111, 340, 392.
- Pierre-Henri, III, 340.

Porcellet (Ant. de), 11, 6.

- (N. de), 11, 36, 163.
- (Pierre de), 1, 23, 133, 164.
- (Robert de), 1, 135.
- (Victoire de) 1, 135, 164.

Porée, jés., 111, 21.

Portalis (Annibal), Sévère, 111, 319.

- (Jean-Etienne), 111, 114, 319, 376, 377, 383, 387.
- ( Jos.-Louis-Damase ), 111, 485.

Porte (Joseph), 11, 460.

- (N.), m, 321.
- Portrait des enfants d'Aix, III, 307, 308.

Possel (Jean), jés., 1, 114, 266.

Pothier, jés., 11, 92, 386.

Pothonier (Pierre), 1, 335.

— (N.), III, 340.

Poulle (Chrysostome), 111, 373.

- doctrinaire, III, 373, 383, 393, 408.
  - Emmanuel), 111, 373.
- (François-Emmanuel), III, 373.
- (Nicolas-Louis), 111, 373.

Pourcieux (de), 1, 81. — 11, 50.

Pourrière (Pierre), 111, 388.

\* Pouseraque, 11, 189, 194.

Pousache, jés., 111, 77.

\* Pouvoirs révoqués, 11, 122.

Poyet, jés., 11, 130, 137, 199, 202. Pradal (Ant.-Lud.), jés., 11, 199. Pradine (Alex. de), 111, 425. Pravas (And.-Jos.), jés., 111, 153.

- \* Prédicateur porté en chaire, 11, 101.
  - à Saint-Sauveur, 11,
  - au réfectoire, п, 97, 142.
- \* Prédications aux élèves, 1, 89.
  - sur les places publiques, 1, 261.
  - provençales, 11, 124, 144, 235, 264, 276, 286. — 111, 22, 23.
- \* Préfet de congrégation, 1, 32, 38, 42, 49, 62, 81.
  - particulier d'élève, 11, 239.
  - du marquis de Tourves, 111, 77.
  - fondation, 111, 138.
- \* Préséance, 1, 77, 78, 79, 84, 85, 86, 97, 106, 128, 145, 188, 189, 208, 221, 227, 233, 245, 267. 11, 9, 10, 11, 16, 19, 21, 56, 57, 79, 86, 166, 167, 168, 171, 180, 181, 189, 190, 201, 221, 312. 111, 67.
- \* Présents au Collège, 1, 29, 105, 241. 11, 30, 37, 42, 45, 48, 50, 68, 82, 84, 90, 93, 94, 98, 103, 108, 109, 110, 134, 138, 144, 146, 154, 155, 157, 179, 203, 231, 235, 236, 259, 286, 310, 324. 111, 50, 128, 154, 172
  - du Parlement à M. de Lafitau, 11, 266.
- \* Prévôt de Pignans, 1, 94, 108. 11, 229.

- Prez-Montpezat (Eléonore de), 1, 242. Voy. comtesse de Carces.
- \* Prières pour le roi d'Espagne, 1, 46.
  - pendant soixante ans, п, 183.
  - dans les chambrées, III,
- \* Prieur de Boigencier, Beaugencier, 1, 53, 176.
  - (grand) de France, 1, 4, 5, 278.
  - (grand) de St-Gilles, 11, 50.
  - (grand) de St-Victor, 11,215.
  - de Sault, 11, 224.
  - de Sainte-Croix, 11, 160.
  - de Saint-Jean, 11, 103.
  - · de Saint-Pierre de Tourves, 1, 89, 105. 111, 197, 198
  - de Tourves, 1, 82, 94.
  - de Villemus, 11, 224.
- \* Prieuré de Gaillet, 11, 235.
  - de la Garde, 11, 151.
  - du Pin, 1, 210.
  - de Saint-Barthélemy de Roquefeuille, 1, 5.
  - de Saint-Blaise, 11, 197, 198, 377.
  - de Saint-Christol, Christophle, 11, 110, 151, 418, 419.
  - de St-Etienne de Tourves, 11, 215.
  - de Saint-Jean de Mézin, 11, 100.
  - de Saint-Jérôme, 111, 100.
  - de Saint Pierre de Tourves, 1, 75, 76, 80, 104, 118, 132, 267, 348. 11, 100, 116, 119, 132, 214, 215, 216.

- \* Prieuré de Viens, 11, 318, 418.
  - de Villars, 11, 140, 151, 418.
- \* Priorité dans les Facultés d'Aix, dans le Barreau et parmi les Consuls, 111, 285.
- \* Prise de corps contre quatre ou cinq élèves, 1, 249.
- \* Prix (distribution des), 1, 47, 82, 149, 150, 163. 11, 226. 111, 63, 76, 79, 89, 94, 95, 114, 125, 127, 128, 147, 148, 149, 157, 163.
  - des ornementations de l'église, 11, 136.
  - de la pension, III, 313.
  - des places pour les représentations au collège, iii, 103.
  - du vin en 1723, 11, 261.
- \* Procédés de Mº Mazarin à l'égard de la Compagnie, 1, 158 à 161.
- \* Procès, 1, 213, 241. 11, 37, 39, 40, 43, 73 à 75, 182, 183, 190, 196, 229. — 111, 100, 101, 165, 378, 386.
  - à deux morts, 1, 171.
  - du Père Girard, п, 325 à 337.
  - verbal de la vente des effets des chap. de Cong., 111, 229.
  - de la vente des effets du Collège,
- Processions, 1, 209, 257, 330 et suiv. 11, 31, 99, 125, 126, 144, 146, 233, 252, 264, 278, 279, 294. 111, 22, 29, 32, 33, 40, 70, 85 à 87, 114, 118, 120, 121, 160, 161.

- \* Procureur du Parlement à genoux devant la Cour, 11, 131.
- \* Professeurs cassés, 11, 30.
  - de 1765, 111, 269, 270.
  - de 1779, 111, 383.
  - de 1781, 111, 392.
  - (honoraires des), 111, 269, 270.
  - (nomination des), 11, 184. — 111, 180.
  - proposés, 111, 371.
  - remplacés, 111, 371.
  - de 2<sup>--</sup> rhétorique, 111, 138, 139, 148, 165, 168, 170, 175, 176.
  - de sixième, 111, 138,
    139, 168, 170, 175,
    176, 198, 232, 240,
    241.
  - supprimés, 111, 174.
     suspendus, 11, 184.
- \* Profit considérable des chaises dans les églises, 11, 235.
- \* Projet d'emprisonner un jésuite dans le Collège, 1, 151.
  - de codicille du duc de Villars, 111, 252.
- \* Prologue, m, 447.
- \* Promenade des régents pendant la tenue du Bureau Bourbon, 1, 98.
- \* Propositions de Jansénius, 1, 259. Prost (Claude), jés., 11, 244.
  - (Léopold), jés., п 113, 202,
     247.
- (Benoît), jés., 111, 147, 153. Provencal (Jos.), 1, 333.
  - (J.-Jacq.), jés., 11, 54, 88.
- \* Provinciales (épisode au sujet des), 11, 102.
- \* Provision de vin, 111, 65. Prudent (Pierre), jés., 111, 188.

Prunier (Artus de), 1, 281. Puech (Mathieu), 1, 332.

Puget-Bras (J.-B"-Jos.-Urs.), 111, 355, 485.

- Cabassol-Réal, 11, 224.
- Fuveau (Lucrèce du), 1, 228.
- (J.-B' de), 11, 364.
- (Jean-Henri du), 1, 201.
- (Jeanne du), 1, 135.
- jés., m, 90.
- (M<sup>--</sup> du), 1, 185.
- (Pierre), III, 458.
- Ramatuelle (P. du), 11, 224.
- Saint-Marc (Elisabeth de),
   1, 131.
- sculpteur, 111, 473.
- \* Puits, 1, 145, 162. 11, 203, 206. 111, 65.
- du roi René, 111, 134, 135. Pumicheau (de), 11, 380.

Pupio(Thomas), arch. d'Aix, 11,512. Purlière (de La), 111, 102.

Puy, Puys, Puyt (du), 1, 130.

- (Jean du), jés., 11, 182, 183, 213.
- (Léon du), jés., 1, 126.
- Michel (Louis), 1, 336.
- Montbrun (Antoinette de),
- (Philibert), jés., 11, 80, 84. Puyloubier (Fr. de), 1, 333.

## ۵

Quaglia, 11, 231.

- \* Quarantaine, 11, 250, 252.
- \* Quarante heures, 1, 78, 160, 161, 162, 191, 248. 11, 43, 81, 85, 98, 104.
- \* Quarte funéraire, 1, 131. III, 8. Quesnay, jés., 1, 114. Quesnel, oratorien, 11, 265.
- \* Quenélisme, 11, 315.

- \* Quête, 11, 82, 83.
- avant les vœux, 1, 36, 109. Quintrand (Paul), 1, 333.

# R

Rabasse (Balthazar de), 1, 22, 80.— 11, 102, 147, 269, 378, 379.

- (Françoise de), 1, 188. 11, 89.
- (Guillaumede), 11, 102, 269.
- (Honoré de), 1, 177, 260. — 11, 102.
- (Louis-Fr.), 1, 23, 24, 80,102, 177, 188, 291, 302.
- (M<sup>n</sup> de), 1, 259.

Rabillaud (Joseph), 1, 334.

- prêtre, 11, 376.
- \* Rachat des procureurs du Parlement, 11, 131.

Radulphe, 1, 326.

Raffelis, Raphelis, Broves, 111, 448.

- Grambois (Honoré de),
- (Honoré), 11, 378.
  - (Jean de), 11, 39.
- (Pierre de), 11, 377.
- Roquesante, 11, 121.
- de Vincent d'Agout (Honoré de), 1, 40.

Raibaud, Raybaud, Reybaud (Fr.-Henri), 111, 447, 449.

- (Henri), 467, 469.
- (Louis), 1, 332.
- (Raphaël), 1, 333.
- \* Raisins de Saint-Maximin, 1, 250.

Ramar, Ramart (Grégoire), jés., 1, 237, 240, 248, 254, 263 à 266,

270. - 11, 26.

Ramatuelle (de), III, 340.

Rambert (François), 1, 46.

ot, architecte, 1, 351.—11, 145.

Rambot (Gust.-Brun), 111, 458.

— (Jacques), III, 408, 458.

Ramette (Siméon), jés., 11, 142, 149. Rampal, Rampales (N.), 1, 164.

— notaire, 1, 338 à 341.

Rance (Isabelle de), 1, 130.

Rancurel (Françoise de), 11, 300.

Raoux ou Raousset (Guill. de) 11, 121, 380.

- (Paul de), jés., 11, 179, 180 à 196.
- (Silvi de), 11, 201.
- (Simon de), 11, 120, 378.

Raousset (Ch. de), 111, 469, 472.

- Boulbon (Zach.), III, 86. Raphaël, august.-déchaussé, I, 309. Raphaëlis d'Agoult (J.-B<sup>10</sup>.-Is.), II, 198.
  - (J.-Nic.), 111,61.
  - (Melchior), chan., 1, 90, 101, 112, 121.— 111, 214.

Rapelin (Françoise de), 1, 209.

- (J.-B' de), 1, 101.
- (Philippe de), 1, 38, 45, 101.
- (Yolande de), 1, 101.
- \* Rapport de M. Bernard, vic. gén. d'Aix, sur les Annales du Collège Royal Bourbon, 1, xIII. Rascas (Ant. de), jés., 11, 188, 190.
  - (Claude), 1, 335.
  - conseiller, 11, 35.
  - (François de), 1, 100, 167.
  - (Gaspard de), 1, 227.
  - (Guillaume de), 1, 5.
  - (Henri de), 1, 206. 11, 27.
  - (Honoré de), 1, 91.
  - (Jean de), 1, 100.
  - (Jeanne de), 1, 228, 242.
     M= de Saint-Julien.
  - (Madeleine de), 1, 122.

Raspaud (François), 111, 117.

— (J.-François), 111, 320.

\* Ratification du traité des Doctrinaires, 111, 374.

Ravanas (Etienne-Euch.), 111, 453, 454, 456, 457.

- (Eucher), 111, 250, 251.
- (Jos.-Etienne), 111, 472.

Ravel (Anne de), 11, 336. — 111, 72.

- (Ant.), 1, 335.
- (Lazar), 11, 336.

Ravier (J.-B'\*), jés., 11, 150, 152, 153, 156.

Raybaud. Voy. Raibaud.

Raymond (Gaspard), 111, 63.

Raymondis (Marguerite de), 11, 30.

Raynaud, baron, 111, 262.

- (Jean), 1, 334.
- jacobin, 11, 40.
- (Toussaint), 111, 453, 454.

Rayol, notaire, 11, 419.

Rebogliedo, comte, 1, 322.

Robolly (Elisabeth de), 1, 75.

Rebory (Ant.), 111, 319, 340.

Reboul (Alexandre de), 11, 23, 224.

- docteur en droit, III, 412.
- (Honoré de), 11, 139, 200, 206, 224.
- (M<sup>••</sup>), III, 72. Voy. de Lambert.

Rebuffat, 11, 380.

- \* Réception de M. de Saint-Chamont, 1, 110.
  - du Cardinal de Lyon, 1, 110.
  - du maréchal de Vitry, 1, 110.
  - de M. d'Oppède, 1, 231.
  - du cardinal Grimaldi,
     1, 231.
  - du marquis de Villars, III, 56.

- \* Récitation à M. de Mesgrini, 1, 138.
  - II, 30, 42, 68, 84, 87, 89, 92, 100, 107, 161.
  - en vers français et latins, 11, 224, 225.
     Voy. Déclamation.
- \* Réclamation d'aumônes, 11, 235.
  - contre la taxe du loyer, 11, 121.
  - pour les compliments, 11, 122.
  - des Jésuites pour leurs anciennes places, 11, 181.
  - de Tourves, 11, 97, 98.
- Récolte de vin mauvaise, 11, 128.
- \* Récollets, 1, 67, 177, 311.— 11, 72, 195, 200, 201, 254, 293, 294, 308, 414, 416. 111, 69, 218, 228, 229.
  - refusés au Collège, 11, 249.
- \* Réconciliation, 1, 234.
- \* Recteur d'Amiens, 11, 16.
  - d'Arles, 1, 254. 11, 62, 160, 252.
  - d'Avignon, 1, 153, 154. — 11, 51.
  - de Besançon, 11, 319.
  - d'Embrun, 11, 27.
  - de Lyon, 11, 206.
  - de Nimes, 11, 89.
  - du noviciat, 1, 168. 11, 193.
  - de Toulon, 11, 206.

Redond (Gaspard), jés., 11, 124, 127, 132, 133, 160.

Redortier (Esprit), 11, 29. — 111, 376.

Redortier (François), 1, 334.

- (Joseph), 1, 247.

  \* Référendaire, 1, 72.
- \* Réflexions sur la mission de 1717, 11, 234.
- \* Refuge, II, 382. III, 48, 54, 369, 377.
- \* Refus de faire la rentrée des classes, 11, 46.
  - de paiement, 11, 241.
  - de messe, 111, 80.
- \* Régal des officiers du Collège, 1, 233, 260. — 11, 93, 98, 103, 108.
- \* Régent (Philippe d'Orléans), 11, 69, 250, 260.
- \* Régents séculiers, 1, 8, 10, 21.
  - regretté, 11, 34.

Régibaud (Guillaume), 111, 364, 365, 383, 389, 390, 393, 394, 455.

- Joseph-Guillaume-Jean-Baptiste), 111, 244, 364,
   373, 374, 375.
- \* Régiment de Vermandois, 11, 188. Régina (Jean-Pierre de), 1, 220. — 11, 470.
  - (de), 11, 416. 111, 186, 189, 205, 206, 210, 250, 254, 256, 302, 361.

Régis (Ch.-Jos.), jés., 111, 53, 76.

- (François de), 1, 72, 100, 113, 176, 180, 181, 220. 11, 470, 472.
- (François-Borgia), jés., 11, 79, 191, 199.
- (Henri-Ignace), jés., 1, 220, 264 à 267, 270.— п, 17, 27, 471.
- (Jean-Baptiste), 1, 220. 11, 8, 37, 58.
- (Jean-Baptiste), jés., 11, 58, 214, 215, 216, 254.

Régis (St.-J.-François), 11, 230, 252.

- III, 71.
- jés., d'Istres, 11, 321.
- (Joseph de), 11, 58.
- (Louis de), 11, 58, 396, 401, 471,472. 111, 76.
- (Marie de), 111, 76.
- (Roch-Etienne-Louis), jés.,
- Règlement obtenu par le sieur Bret pour l'Université, 11, 207.
  - provisoire de la Faculté des Arts, III, 255, 295, 302.
  - du roi sur les contestations entre les curés et les religieux de Provence, 111, 111.

Régusse, Ragusse (Charles de), avocat général, 11, 198, 420, 421, 424.

- (Charles de), président, 1, 144, 173, 189, 250. — 11, 10, 25, 30, 35.
- (Ch.-L.-S.), 111, 64, 89. 1v, 11, 12. Voy. Grimaldy.

Reillane (François de), 11, 42.

- \* Réjouissances pour le rétablissement de la santé du Roi, 11, 99.
- \* Reine de Suède, 1, 232, 320 à 324. Voy. Christine.

Reine, doctrinaire, III, 383. Reire (Jos.), jés., III, 192.

- \* Religieuses barricadées, 11, 147.
  - de la Plateforme.
     2<sup>no</sup> Visitation.
     11,
     235.
  - de Saint-Barthélemy, 1, 170.
  - de Sainte-Marie, 1,
     42, 65, 121.

- \* Religieuses de Saint-Sébastien, — 1<sup>™</sup> Ursules, — 11, 234, 235.
- \* Reliquaire, 11, 231.
- \* Reliques, 1, 68.— 11, 210.
- de Saint-Alexis, 1, 143. Rémond, 11, 76.
- \* Reliure des livres de Jacques Viany, 1, 169.
- \* Remontrances irrespectueuses du Provincial des Observantins, 11, 147.

Rémusat (Madeleine de), 1, 72.

Renard (Jean), jés., III, 17, 51. Renard (Nicolas), profess., III, 197.

- IV, 6.

Renaud, Reinaud, Reynaud, Raynaud(Anat.), jés., 11, 143.

- (André), jés., 11, 55, 56.
- (Bonav.), jés., 111, 65, 81.
- curé de Jouques, 11, 175,
- (François), jés., III, 228.
  230 à 232, 242, 257, 259,
  260, 262, 267, 271, 273,
  274, 277, 280, 282, 286,
  288, 290, 309, 319, 320,
  323, 324.— III, 9.
- (Jos.), 11, 397, 401. 111, 117.
- marchand, 1, 177, 182.
- notaire, 1, 282. 11, 230, 418. 111, 215.
- (P.-Ignace), jés., 11, 203.
- des Volans (Henri), 111, 229, 411.

Renouard (Melchior), jés., 1, 66.

- \* Rentiers, 11, 316.
- \* Renvoi des pensionnaires du Collège Bourbon, 111, 10.
  - des Doctrinaires, III, 13.
- \* Repas avec la Communauté, 11, 142.
- \* Repenties, 1, 88.

- \* Réplique du P. Grosez aux réclamations des Consuls, 11, 167, 168.
- \* Réponse de l'abbé de Saint-Victor à l'arch. d'Aix, 11, 218.
- \* Reposoirs, 11, 264.
- \* Réprim., 11, 203.
- \* Reproches à l'Université pour l'usage des expressions Excellentissimus, Nobilissimus, 111,
- \* Requête de quelques théologiens, 11, 161.
  - de M. de Rosset, 11, 193.
  - de M. Chausse aux Intendants du Bureau Bourbon, III, 340.
  - des principal, professeurs et régents du Collège Bourbon, III, 343.
- \* Résidence de Fréjus, 1, 126, 132, 141, 172, 210, 266, 267, 271. — 11, 5, 9, 40 à 43.
  - de Marseille, 1, 114.
     11, 5.
  - de Sainte-Croix, 11, 44.
- \* Restitutions, 1, 235.— 11, 114, 143.
- \* Rétable de la chapelle du Crucifix ou des Cinq plaies, 11, 184.

Rétractation des prêtres du Collège Bourbon, III, 407.

- \* Retraite aux artisans, 11, 278.
  - bourgeois, 11, 292. 111, 56, 78, 102.
  - chirurgiens, perruquiers, etc., 11, 292.
  - curés, 11, 127, 133.
  - dames, 11, 125, 127, 134, 200, 204, 266, 279.

- \* Retraite aux décrotteurs, III, 52.
  - écoliers, 11, 125, 271, 292, 319, 323, 326, 327. 111, 30, 78, 85, 100, 107, 113, 127, 173.
  - Filles du Refuge, II, 80, 279.
  - gens de livrée, III, 57, 85, 92.
  - marchands, 11, 320.
  - messieurs, 11, 125, 135, 200, 266, 279, 320.
  - messieurs du Parlement et des Comptes, 11, 211.
  - messieurs du Palais, 11, 279.
  - paysans, 11, 277.
  - pensionnaires, 11,198, 203.
  - — porteurs, п, 278.
  - au refuge, III, 48.
  - aux religieuses, III, 31, 127.
  - — d'Apt, 11, 133.
  - — de Brignoles,
  - — Ursulines, III, 91.
  - à Marseille, 11, 290.
  - à Puyricard, 11, 113.
- \* Retraite spirituelle du M<sup>n</sup> de Simiane, 11, 374, 375.

Retz (cardinal de), 1, 203.

- (Père de), 1, 237.
- (François de), jés., 11, 324. 111, 53.
- \* Réveil pendant la Mission, III, 24. Revest, Revès, Revers, Revez (Chanut), 1, 103.

Revest, consul, 11, 380.

- (D<sup>11</sup>•), 1, 243.
- (J.-B' de), 1, 335.
- (Louis), 111, 388, 389.
- Montvert (Honoré de), 11, 335.
- (N. du), п, 118.
- — (Pierre du), 11, 335.
- (du) Religieuses, 11, 128.

Revol (André), jés., 11, 199. — 111, 85, 114, 125.

Revyrard (J.-B<sup>10</sup>), jés., 11, 138, 145. Rey consul de Saint-Maximin, 1, 250.

- (François), III, 3, 19, 340.
- (M<sup>sr</sup>), 1, 59.

Reybaud. Voy. Raibaud. Reydet, jés., 1, 38, 40, 43, 47.

Reymondis d'Alons, III, 79.

Reynier, jés., 1, 49, 56 à 58, 62.

Reynard, marchand, 1, 102.

— jés., 11, 274.

Rhodes (Alexandre de), jés., 1, 224.

— 11, 264.

Rians (Louis de), 11, 15, 364.

- (Mère de), 11, 129, 143, 154.
- (Pierre de), 1, 48, 176.

Ribbe (Ant.-Elz.-Aug. de), :11, 364.

- (Charles de), III, 364, 394.
- (Jos.-Aug. de), 111, 364.

Ricard, 1, 339.

- (Anne de), п, 132, 139, 311, 335.
- (Charles), 11, 292.
- conseiller, 11, 179, 198.
- doctrinaire, III, 375.
- greffier, 11, 292, 309.
- (Jean), 1, 332.
- (Jean Baptiste-Jules), п,
   332, 378.
- (J.-Charles), jés., 111, 188.

Ricard (Joseph), 111, 319, 340.

- (Jos.-Paul de), 11, 268.
- (Jules), n, 132, 335.
- (Pierre de), п, 163, 165, 166,
   167, 169, 171, 172, 332,
   335, 336. п, 49.
- prieur, 111, 28.

Ricaud, jés., 1, 202.

- (Pierre), 1, 334.

Ricci (Laurent), jés., 1, x1. — 111, 142, 439.

Riccioli, 1, 238.

Richard (Laurent), jés., 11, 149, 150, 152.

Richaud (Ant.-Honorat), 111, 457.

— Michaël, ш, 457.

Riche (J.-Bapt. Le), médecin, 11, 490.

Richelieu (Alphonse de), 1, 47, 86.

- (Card. de), 1, 126. 11, 110.
- (L.-F. Armand), maréch.,
   III, 156.

Richeome (Antoine), 1, 129, 137, 141.

- 11, 143. 1v, 5.
- \* Richérisme, 11, 284.

Richeri, Richery (Anne de), 11, 336.

- la Beaume (Gabrielle de),
   11, 324.
- (Pierre de), 1, 250.

Richier, 11, 380.

Ricoux, Dominique, 1, 332.

Rieux (Anne-Louise de), III, 43.

Rigord (François-Xavier), 11, jés.,

239, 242, 245, 257, 258,

263, 272, 273, 276, 280,

287, 289, 290.

- (Honoré), jés., 1, 338, 339,
   341. 11, 244, 286, 489.
- (J.-Pierre), ш, 22.
- (Joseph), п, 232, 235. пп,
   22, 24, 30, 31, 32, 40.

```
Rigordy (François), jés., 1, 40, 112, 224, 248. — 11, 44, 54.

Riondet, jés., 11, 84.

Ripert, abbé, 11, 87. — (André-Jos.-Pierre), 111, 42. — (Antoine), 1, 332. — (Jean-Pierre-François, 111, 72, 181, 205, 209, 211, 212, 216, 238, 296. — (Pierre-François), 11, 83, 331.
```

Riquety (Eugénie de), 11, 130.

- (Honoré de), 1, 51.
- (Jean-Ant. de), 111, 84.
- (Marguerite de), 1, 137.
  - (Pierre de), 1, 338, 339.
- (Thomas de), 1, 51.—11, 37. Riquier (J.-B.), 111, 425.

Rispaud (Jacques), jés., III, 188.

Risque, 11, 91.

Risqui, secrétaire, 11, 382.

Rivière, jés., 11, 231, 290. — 111, 13,

28.

— (N.), 111, 294.

Rixi (Melch.), 1, 335.

Rizzo (Marguerite de), 1, 32.

Robaud (Jean-Jos.), 111, 320.

— (Louis), III, 412, 442. Robelot (René), jés., II, 227.

Robert, dominicain, 11, 202, 293.

ш, 69.

– roi, 1, 326, 327.

Roberty (François de), 1, 177. Robin, consul de Tretz, 11, 380.

- (Joseph), jés., 149, 152. Robineau-Beaulieu (P. de), 11, 321. Rocamus (Jean), 1, 332.
- Aiglun (Louise de), 11, 178. Rochas (de), jés., 1, 200, 204. Roche, 111, 340.
  - (Claude-Bern. La), jés., 11, 246, 247, 256, 472 à 474.

Roche d'Espeil, 11, 201.

- (Laurent), 1, 38.
  - (Pierre), 1, 332.

Rochebrun, 11, 380.

Rochefort (Jacques), jés., 56, 63.

Rochette, jés., 1, 117.

Rodulph, Rodulf (Balthazar de), 1,276.

- de Châteauneuf (Marg. de), 1, 270.

Rognac (Arbaud de), 1, 101, 103.

Rognes (M" de), 11, 201.

Rogny (M" de), 1, 168.

\* Roi René, 1, 39, 101, 185.

Roissard, jés., 111, 118, 126.

Rolland de Réauville (Antoine des),

1, 276, 282.

— — (Claude des),
président, 1,
100,112,121,
123,126,130,
132,133,143,
148,161,164,
173,176,203,

214,224,236,

249. — 11, 7,

8, 24, 39.

- (Henri des), 1, 67.
- (Jean des), 1, 3.
- (Joseph-Guill.), 111, 142.
- Tertulle (François), 11, 39, 311.
- — (Joseph), 11, 39.

Roman (Jean), 1, 340.

— (Tributiis-J.-M.-A.-L.-A.-F.), III, 405.

Rombaud (Pierre), jés., 11, 325.

Rommeville (de), jés., 1, 92.

Ronjon, jés., 1, 217.

Roque (Gabrielle de La), 11, 224.

— (Laurent de La), jés., 11, 321. — 111, 101, 108, 114.

```
Roque (M" de La), 111, 115, 140.
```

- (Mie de La), III, 149.
- (N. de La), 11, 21.
- (de La), religieuse, п, 129.

Roquefeuil d'Agout, 11, 236.

Roquefort (Jos.-Br. Bausset de), abbé, 111, 81.

Roquemartine (de), év. de Grasse, 11, 80.

Roquemaure, notaire, 1, 339.

Roquesante (Cons.), 11, 25. Voy. Pierre de Raffelis.

Roquette (prés. de La), 1, 78, 91, 137, 173, 211, 215, 216,

222, 231. Voy. Foresta.

- (préside), 11, 78. Voy. Isabeau de Foresta.

Roquevaire (sœur de), 11, 310. Rose, 111, 54, 55.

— (Firmin), jės., 111, 188.

Roseau (J.-B<sup>1</sup>), 1, 11, 20, 90.

Rosselle (Marquis de La), 11, 6.

Rosset (J.-B" de), 11, 188 à 190, 193, 194, 200.

Rossignol (Corneil), jés., 1, 47, 63, 80, 130, 144, 150, 188, 189. — 11, 41, 44.

Rostain, Rostan, jés., 11, 193, 285, 286. — 111, 188, 191.

Rostaing (Michel), 1, 334.

Rostolan (André), 11, 99. — 111, 174, 205.

Rouard (Louis), 1, 332.

Roubaud, consul d'Aups, 11, 380.

- (Ignace-Henri), 111, 412, 443, 445.
- (Jean-Laurent), 111, 456, 457.
- (Joseph), consul, 11, 58.
- (Joseph), jés., III, 114, 123, 129.

Roubié, doctrinaire, 11, 321.

Roubion de Cayssoti (comte de), III, 150, 442 à 444.

Rouchon, 11, 418.

Rouër (Jean), 1, 333.

Rouillé, intendant, 1, 178.

— maître des requêtes, 11, 435.

Roure (Ant.-J.-François), III, 467, 469.

- (Hilaire), jés., 11, 142.
- jés., 111, 114.

Rousselot, jés., 11, 319. — 111, 22, 24, 25, 35, 36, 41, 47, 48, 51, 52, 55, 57, 58, 81, 83, 86 à 88.

Rousset (Jean-Baptiste), abbé, 111, 270, 323, 340. — IV, 12.

270, 323, 340. — IV, 12. iés., II, 226, 227, 277, 280.

Roussillon (Pierre-Vinc.), 111, 424. Roustière, 11, 380.

Roux-Alphéran, 111, 352.

- Bonneval, 11, 224.
- -- (Jean-Bapt.), 111, 470, 472.
- — (Joseph-Ch.), 111, 472.
- de Courbon (Paul de), 11, 269. — 111, 16.
- (François de), 11, 378.
- (Gabrielle de), 11, 162, 330.
- (Gaspard), 1, 334.
- de Gaubert (Alex. de), 11, 309, 397, 401.
- (M<sup>∞</sup>), 111, 72.
- (Jean de), 11, 179.
- (Jean-Baptiste), m, 342, 352, 388, 470, 472.
- (Jeanne de), 11, 179.
- (Joseph), 1, 334, 397, 401.
- (Joseph-Benoît de), 11, 224.
- (Louis), 1, 340.
- oratorien, 11, 236.

Rouzeau (Jean-Bapt.), 1, 287, 303.

Rovera (della), 1, 164.

Rovigliasc, Rovillas, Rouvillasc, Revillas (Jean-Louis), 1, 80, 89, 90, 105, 115 à 117, 213.— 111, 197. — 1v. 6.

Roy, jés., 1, 207.

Royde, jés., 111, 123, 125, 126.

Ruffo-la-Fare, 11, 239.

Ruffy (Antoine de), 11, 54.

- (Mathieu), jés., 1, 83, 111, 112. 11, 36, 54 à 56, 59, 78, 81, 90, 104, 137, 323, 374, 375. IV, 6.
- (Madeleine de), 1, 195. Russan (Véronique de), 1, 16.

S

Sabatier (Char.-Math. de), 111, 456.

- (Paul-Louis de), jés., 11, 35, 150, 152, 199, 334, 337.
- (Toussaint), prêtre, 1, 116, 118.
- \* Sabreurs, 1, 203.
- \* Sacre de Joseph de Maurel à Saint-Sauveur, 11, 214.

Sade (Jean-Baptiste), archidiacre de Cavaillon, 11, 397, 401.

Saffalin (Jacques), 1, 333.

Saint-Alban (Charles-Emman. de), jés., 11, 141 à 149.

Saint-Alexis. Voy. Bastide.

Saint-Alexis (tableau de), 1, 219.

Saint-Amant (Due de), 11, 69.

Saint-Antonin (D<sup>11</sup> de). V. Garnier. Saint-Aubin, jés., 1, 40.

Saint-Barthélemi (religieuses de), 11, 147, 310, 311, 414. — 111, 128, 359.

Saint-Clément. Voy. Clément. Saint-Estève, 11, 162, 330.—111, 463. Saint-Etienne (Joseph), 111, 425. Saint-Etienne (M<sup>--</sup> de), 111, 33. —
(Marie-Anne de Laugier.)

Saint-Féli (baron Jean-Jacques de), 1, 231.

Saint-Félix (Claude de), jés., 1, 262, 264, 265.

Saint-Ferréol. Voy. Lion de Saint-Ferréol.

Saint-Florentin, 111, 103, 144, 159, 437, 459 à 461.

Saint-Girons (Jean-Bapt. de), 1, 334. Saint-Jacques (maison), 1, 224.

- (Guillaume), 1, 334. -11,179.-1v,7,8,10.
- (Joseph), 11, 179.
- (Madel. de), 1, 101.

Saint-Jean, président, 11, 198, 333, 336. — 111, 143, 217.

— (Franç.-Régis), 11, 230, 252. — 111, 71.

Saint-Jaume, Jeome, 1, 45, 261, 338, 339 à 342. — 11, 5, 158, 173, 244, 271 à 273, 286, 310, 322.

Saint-Julien (de), 11, 324. Voy. André de Balon.

 — (M<sup>∞</sup>). Voy. Jeanne de Rascas.

Saint-Just (Jean-Baptiste), jés., 11, 99, 100, 104, 114, 121, 124, 144 à 146, 149, 151 à 155, 160 à 163, 164, 174, 175, 191, 195, 441, 442, 446, 447, 452.

Saint-Lambert (Pelloquin), 111, 259. Saint-Laurent (cimetière), 1, 59, 62,

- (M<sup>∞</sup> de), 1, 263.
- (de), trésorier gén., 11, 336.

Saint-Lazare, (quartier), 1, 56.
Saint-Louis (image de), 11, 308, 311.

```
Saint-Luc, 111, 99, 101, 105, 112,
   115, 123, 127, 157.
Saint-Marc, consul, 111, 212, 217,
              (Elz. de), 111, 321, 340.
              (famille), 11, 90,
              (François de), 1, 33,
                94, 100. — 11, 40,
                321, 335. — III, 86,
                152.
              (Honoré de), 1, 94.
              (Louis de), 1, 10. — 11,
                378.
              (M<sup>∞</sup> de), 1, 228.
              (Philippe de), 11, 490.
                — 111, 96, 152. Voy.
                Meyronnet.
Saint-Marcoul, 1, 327.
Saint-Martin (Ant. de), 1, 141, 333.
                 - 11, 345.
               (Jean-Baptiste de),
                 11, 345.
               (Joseph de), 1, 333.
               (Lincel), 1, 262.
              (N. de), 11, 74.
              paroisse de Mar-
                 seille, 11, 260.
Saint-Maximin, 1, 250, 315.
Saint-Michel (titre projeté du Col-
   lège), 1, 7, 279.
Saint-Nicolas, III, 91.
Saint-Paul (marquis de), 11, 188. —
   Voy. Thomassin.
Saint-Pierre (couvent), 1, 200
                 111, 28, 29, 151.
              (Paulin), 111, 328,
                 340, 491.
Saint-Pons. Voy. Bonnaud.
Saint-Procope, 11, 261. — 1v, 5.
Saint-Rigaud (François de), jés., 1,
                 222, 225.
              (Nicolas de), jés., 1,
                 111, 117, 220.
```

```
Saint-Sauveur, 1, 17, 30, 31, 42, 43,
    49, 52, 69, 79, 84 à 86, 89, 93, 110,
    120, 122, 126, 131, 134, 140, 142,
    156, 157, 160, 162, 166, 174, 191,
    198, 200, 202, 216, 226, 233, 244,
   246, 252, 257, 267, 280, 310, 323.
    -11, 7, 19, 27, 37 à 39, 60, 77, 78,
    80, 81, 98, 101, 104, 116, 119, 123,
    127, 144, 154, 156, 167, 187, 188,
    198, 200, 203, 230, 231, 234, 236,
   240, 257, 259, 276, 277, 288, 320,
   323. — III, 8, 21, 23, 37, 61, 67,
    70,81 \ a \ 85,88,102,118,119,125,
    145, 160, 162.
Saint-Sébastien, religieuse, 11, 94,
   150, 248, 277, 309 à 311. — III,
   31, 39, 40, 50, 51, 55, 71 à 73, 100,
    108, 130, 145, 154, 161, 172. Voy.
    1" Ursules.
Saint-Simon (duc de), 11, 49.
Saint-Stanislas (image de), 11, 308,
   311.
Saint-Suffren, 111, 340.
Saint-Sulpice (Mess. de), 1, 136. —
   п, 91.
Saint-Symphorien (J.-B. de), 1, 333.
   - II, 120.
Saint-Tropez, voy. Suffren.
Saint-Véran, 1, 130.
Saint-Vulfran d'Abbeville, 11, 89.
Sainte-Cécile (cardinal de), 1, 91.
Sainte-Croix (maison de Marseille),
                1,261. - 11,27,158,
                173, 179, 180, 219,
                244, 290, 488, 489.
                - III, 57.
              (Rolin Barth. de), 1,
                343, 344.
Sainte-Tulle, voy. Valbelle Sainte-
   Tulle.
```

Saintot (de), 1, 252.

Salete (Charles), 1, 337.

Salignac (de), 1, 101.

- \* Salle de déclamation, 1, 233. 111, 103, 123.
  - au-dessus de l'église, III, 135.

Salle (Jos.-Gasp. de Boisson la), 11, 225.

Sallier (Paul), m, 340.

- \* Salutations, 1, 215. 111, 67, 354. Salvador (Jean de), 111, 340.
  - (Joseph-François), 111, 28.
  - (Paul), 111, 28.

Salve (Anne de), 1, 209. Samatan (Hugues), 11, 397, 402.

— (Nic.-Jos.), п., 457.

Sanes (Charles de), 1, 336.

- (M<sup>11</sup> de), 1, 137.
- (Pierre de), 1, 334. Voy. Thibaud Tisaty.

Sauton, 11, 380.

— (Henri), doctr., 111, 349.

Sarradin, jés., 11, 103.

Sartres (Delphine de), 11, 130.

Sault (comte de), 1, 53.

— (comtesse de), 1, 23.

Saurel (abbé), 11, 230.

- (Sébast.), jés., 11, 155, 156, 158, 199, 200, 203, 204, 209, 231, 232, 236.

Saurin (Antoine), 1, 103, 112.

- (François), 1, 336.
- (Jos.-Ignace), 1, 103. 11, 477.

Sautereau (Cl.), jés., 11, 48, 50, 54.

Sauva (M<sup>--</sup> de), 11, 139. — 111, 214.

Sauvage, minime, 1, 86.

Sauvaire (Esprit), 1, 334.

Sauvans, 11, 179.

Sauvecaune (Douce), 11, 263.

Sauvet (Joseph), jés., 11, 153.

Sauvian (Raymond), jés., 1, 26.

Savin, 111, 5.

Savoie (duc de), 1, 253. — 11, 68, 69, 182, 187.

Savournin, 11, 317.

- (Henri), 111, 117.
- (Jos.-And. de St-Jean), 111, 443, 444.

Savornin, 111, 340.

Sayon (Joseph), 111, 388, 443, 445.

\* Scapulaire aux soldats, III, 29.

Scarron (Anne-Thérèse), 11, 72.

— (Thomas), 11, 72.

Scavart, 1, 75, 118, 139 187.

- \* Sceau de la Faculté des Arts, exergue, III, 291.
- \* Scène scandaleuse aux thèses, III, 64.

Scudéri (M" de), 1, 122.

\* Sécheresse grande, 11, 146.

Sederon, III, 394.

Segaud (Guillaume), jés., 111, 21 à 24,

27, 28, 30, 32, 35 à 38, 41. Segond (Alexandre), 111, 458.

Segond (Alexandre), 111, 450 Séguier, chanoine, 11, 260.

Séguiran (André de), 1, 8.

— (Antoine de), 1, 37, 176.

— (Antoine de), abbé, 11, 79.

— (Catherine de), 1, 100, 251.

— le dévot, 11, 139.

— (François de), 1, 336, 11, 83, 186. — 111, 121.

— (Gabrielle de), 1, 222.

— (Gaspard de), jés., 1, 12, 37, 110, 115, 121, 131.

— (Gaspard de), 1, 167, 190.

— (Henri de), 1, 176, 251, 253. — 11, 17, 79, 177.

— (Jean de), 1, 100, 241.

— (J.·B. de), 11, 31.— 111, 129,

(Jean-Franç. de), 11, 269, 332. — 111, 129.

— (Jeanne de), 11, 138.

- (Madeleine de), m, 172.

Séguiran (Melchior de), 1, 37.

- (Pierre de), 11, 83.
- почісе, пл. 129.
- (Reynaud de), 1, 222, 11, 79.
- (Sextius de), 11, 51.

Seillans (François de), 11, 397, 401.

— (Gaspard-Joseph de), 11, 397, 401.

Seisson (André), III, 425.

\* Seitourado, 11, 208.

Selles (comte de), 11, 263. — 111, 46, 47.

- \* Semestre, 1, 109, 124, 141, 144, 147, 172, 178, 184, 188, 191, 192, 194, 199. 11, 83, 162, 163.
- \*Séminaire d'Aix, 11,34,59,91,190, 231,237,240,248,284, 295,383.— 111,34,35, 191,108,141.
  - -- d'Apt, 11, 151, 208, 246, 263, 283, 318, 418, 419. -- 111, 77, 100.
  - des Ecossais de Madrid,
  - de la marine à Toulon,
     n, 228. m, 118.
- de Ste-Garde, III, 26, 28. Sendrané, III, 321, 340.

Senerte, médecin, 1, 325.

- \* Septièmes, 1, 325.
- \* Sépulture du Marquis d'Argens, III, 142.

Serre (Ant. de), 1, 2, 133.

— (Charles), 1, 335.

Seren (Jourdan), notaire, 1, 338.

- \* Serments des fonctionnaires de l'Université, III, 29.
  - des maîtres ès arts,
- \* Sermon de M. de Valbonette, 11, 313.

\* Sermon sur la prédestination, 111, 112.

Serrat (Honoré de), 11, 457, 459, 460. Serreyre (Etienne), 1, 333. Serronie, jacobin, 1, 158.

- \* Serrures aux chambres, 11, 203. Serrurier (Barth.), jés., 1, 66. Servian, 1, 84.
- \* Service pour les morts, 111, 35.
- \* Servites, 1, 166, 177. 11, 21, 161.
  - III, 69, 329, 336 à 338, 358, 366, 369, 386.

Setta (César de La), 1, 19.

Sève (de), intend. 1, 178.

Sévigné (Françoise-Marguerite), 11, 69, 71.

- (M-de), 11, 15, 25, 69. -

Sevin (Guill. de), 1, 130. — 1v, 5.

- (Jean de), jés., 1, 130, 131.
- (Marguerite de), 1, 130.

Seytres (Antoine de), 1, 56.

- (François de), 11, 205.
- (Louis de), 1, 63.
- (Marguerite de), 1, 56.
- (Paul de), 11, 300, 482.

Sias (Jean), 111, 117.

Sicard, 11, 523.

- doctrinaire, III, 383, 392, 408, 409, 414.
- (J.-Pierre-Etienne), 111, 340, 373. 1v, 8.

Siéyès, 111, 373.

Sigaud (Ant.), 1, 336.

— (Pierre), 11, 477.

Signoret (Vincent), 1, 332.

Sigoyer, 1, 91. Voy. de Laidet.

Silbert (orfèvre), 111, 214.

- \* Silence (grand), à la messe de minuit, 11, 84.
  - merveilleux des dames, 11, 150.

Silvabelle (Marie-Anne Fort de), 11, 179.

- (Guillaume de Saint-Jacques), 11, 179.

Silvecane, 111, 321.

Silvy (Elzéar), 11, 43, 82, 83, 111, 135.

- (Gaspard), 1, 333, 335.
- (Jean), prêtre, 1, 267, 305.
- (Joseph), 1, 333.
- (Marc-Antoine), III, 320.
- de Raousset, 11, 201.
- de Recous, 11, 40.

Siméon (Antoine-Pierre), 111, 319.

- (Jérôme), 111, 459.
- (Joseph-Jér.), 111, 412, 470, 472.
- (Joseph-Sext.), 111, 166, 238, 251, 252, 357, 368, 386, 397.
- proc., III, 139.

Siméonis (Gaspard), 1, 302. Simiane (Angélique de), 11, 94, 132, 135, 269. — 111, 90.

- (Claude de), 1, 46.
- (Diane de), 1, 144.
- (Henri de), 1, 3.
- (Henriette-Agathe de), III, 43.
- (Jean de), 11, 35, 105, 135, 269. 111, 90, 99.
- (Joseph de), 11, 94, 221.
- (Louis de), 11, 69.
- (Madel.-Sophie de), 111, 25.
- La Coste, 11, 36, 374, 375.
- Gardes (François), 11, 242.
- Moncha (Marianne de), 11, 309.

Simiot, jés., III, 127, 128.

Simon (Barthélemi), 111, 424.

- (Gaspard), 11, 23.
- (Melchior), 1, 169, 223.

Simon (Pierre de), 11, 205, 266, 477.

— (Pol.), jés., 1, 26, 36.

Sineti, Sinetti, Sinety, Cinety (Barth. de), jés., 11, 149, 152, 153, 191, 236, 263; 264, 276, 278, 280. 285, 286, 291, 292, 298, 314, 319, 320, 323. — 111, 22, 24, 28 à 30.

\* Sion (dames de), III, 130.

Siréjanis, Sirijannis, théol, 11, 79, 151.

Sirmond (Gilberte), 11, 142.

— jés., 1, 142, 155.

Sivan (François), 111, 388, 389.

- (Henri), 111, 388, 389.
- (Jean), 111, 244, 390.

Soanen (Jean), 11, 142, 286, 337. Sobolis (Foulque), 1, 5.

Soderine (Argentine), 1, 3.

- \* Sœur de Revest en pénitence, 11, 129.
  - de Butti, 11, 146.
  - Saint-Bernard. Voy. Melch.
     Duranti.
  - Dorothée de Chasteuil, 11, 146.
  - Souchon d'Espréaux, 11, 310.
- \* Soins à donner à deux dames, 1,185. Soleilhas (Joseph), 1, 334.
  - 11, 301. Voy. Antoine de Moricaud.

Solier, Soliers, Sollier (François), 111, 319, 340.

- (Jacques), 1, 332.
- (Joseph), 1, 332.
- (marquis de), 1, 122. 111, 72. Voy. Forbin Palamède.

Sollery (J.-François), 1, 335. Souchon (Anne de), 111, 43.

- d'Espréaux (Claude de), 11, 311. Souchon (Pierre), III, 143. Soulier, Souillier (Jean-Bap.), 1, 335.

- médecin, 11, 250, 255.
- Soulis (Honoré de), 1, 332.
- \* Sonnerie génér. de la ville, 11, 304.
- \* Souper envoyé au collège, 1, 167. Sourdis (cardinal de), 1, 67. Soyan, minime, 1, 134, 138.
- Spinola (Aurélie), 1, 155, 246.
- \* Statue du frontispice de l'église, 11, 82.
  - de saint Louis de Gonzague, 11, 110.
  - de saint Borgia, 11, 89.
  - -- de la Ste Vierge, III, 157.
  - de saint Joseph, 111, 157.
- \* Stellionat, 111, 102.

Stilicon, tragédie, 111, 173, 466. Stuard (prince Edouard), 111, 142. Strada, jés., 1, 181.

Strictis (Raymond de), jés., 1, 12. Sube, cordelier, 11, 294. — 111, 69.

- \* Subterfuge au sujet de l'exposition du T.-S. Sacrement, 1, 191.
- \* Succès du Collège, 11, 210.

Suchet (Jean-Etienne), III, 458.

- \* Suffrages (prières), 1, 46.
  - (vote dans les examens), III, 289, 291.

Suffren (Antoine), 1, 17, 33, 51. — 11, 61, 63, 334.

- (Claire), 111, 57.
- (Claude), jés., 1, 17, 20, 21, 25, 32 à 48, 49, 88, 99, 114, 303.
  11, 303.
  11, 303.
- (Jean), jés., 1, 17.
- (Jean-Baptiste), 1, 51, 63. —
   иг, 215, 217.
- (Joseph), 11, 63.
- (Joseph-Jean-Baptiste), 11, 268, 334, 378.

- Suffren (Lazarin), 1, 50, 68, 72, 74, 101, 171.
  - (Louis), 1, 51. 11, 63, 334.
  - (Marguerite), 11, 63.
  - (Palamède), 1, 33. 111, 211, 215.
  - (Paul), jés., 1, 51, 236, 265. - 11, 51, 61 à 69, 225.
  - (Paul), III, 57.
- \* Sujet d'action, 1, 36, 47, 82, 110, 150, 280.
  - d'allégorie, 11, 16.
  - de ballet, 11, 209. 111, 114, 148, 448.
  - de bravade, 1, 210.
  - de cavalcade, 11, 32.
  - de comédie, 11, 209, 275. 111, 76, 112, 125, 148, 443, 445.
  - de comédie ballet, 111, 148, 440, 466.
  - de déclamation, 11, 325.
  - dedialogue, 11,322.—111,149.
  - de discours français, 111, 149.
  - de dissertation dialoguée, III, 150.
  - de drame héroïque, 111, 149.
  - d'élégie, 111, 95, 116.
  - d'entrées, 1, 107.
  - exercices, III, 47.
  - de harangues, 1, 106, 207, 262. 11, 41, 68, 74, 79, 84, 91, 100, 102, 103, 113, 115, 137, 152, 156, 210, 219, 223, 237, 239, 257, 259, 286, 319, 321, 325. 111, 14, 53, 74, 77, 78, 89, 95, 100, 101, 105, 112, 115, 116, 157, 376, 415.
  - de jeu, 1, 279.
  - poétique, 11, 321.
  - de pièces, 1, 279, 280.

- \* Sujet de plaidoyer, 111, 148, 150.
  - de poème, 11, 286, 325. 111, 53, 90, 105, 112.
  - de procession, 1, 257, 258. 11, 31.
  - de thèse, 11, 21. Voy. Thèses.
  - de tragédie, 111, 114, 125, 148, 149, 173, 466.

Sulause, III, 84.

Surian (Jean-Baptiste), évêque, 11, 320.

Surillat (Georges), 111, 110. Surlo (Marie), 11, 170.

Surmes (de), jés., 11, 92.

- \* Suspense du P. Beau, 1, 188.
- Suze (comte de), chan. de Saint-Jean de Lyon, 11, 231.
- \* Synode à Velaux, 1, 227.

#### T

- \* Tabernacle, 11, 135, 136.
- \* Tableau de saint Alexis, 1, 219.
  - de l'église des Ursulines, 1, 172.
  - de saint Ignace, 1, 43, 44.
  - de saint Joachim et de saint Joseph, 1, 136.
  - de Louis XIV, 11, 239.
  - de saint Louis, de l'église, 111, 144.
  - des matières classiques de la Faculté des Arts, III, 225 à 228.

Tabour (Alex.), III, 456.

Tafani. Voy. Barberin.

Talleyrand (Alex.-Angélique de), 111, 259.

- (Eléonor de), 11, 100.
- (M<sup>11</sup>• de), 259.— Vicomtesse d'Aubusson.

Talleyrand-Périgord, iπ, 259, 260, 415.

— (vicomtesse de), III, 261.

Tabary, médecin, 111, 412.

Talota (Placide), jés. 11, 120, 132, 149, 152, 153, 155, 191, 199, 245, 309. — 111, 17.

Tamarlet (César de), 11, 74, 329.

Tamburini (Michel-Ange), jés., 11, 173, 174, 324.

Tamizey de Larroque, 1, 54.— IV, 5. Tapi (Jacques, 1, 333.

- \* Tapis malencontreusement placé pour un évêque, 11, 181.
- \* Tapisserie des Bénédictins, II, 313.
  - de M™ Dedons, 11,314.
  - d'hiver pour l'église, 1, 173.
- \* Taque d'oly, 1, 52, 187.

Tartone, 111, 340. — 1v, 10.

Tassi, Tassy (André), 11, 184.

- (Antoine), III, 456.
- \* Taux de l'argent prêté en 1723, 11, 261.

Taulani, Taulany (Gabriel), min. conseiller, 1, 327.

- (Michel), 1, 336.
- (N.), п, 238.

Tauphier, 111, 358.

- \* Taxe de l'assemblée du Clergé, 1, 186.
  - pour la subvention qui tient lieu de la capitation, π, 128
  - du don gratuit, п, 128.
  - de la pension du Collège Bourbon, 136, 137.

Taxi, Taxy, 1, 247, 248.

— (N. de), III, 143.

Teissier (Barthélemy), 1, 335.

- (Jean-Baptiste) 1, 332.

Teysseri, 11, 91.

S.2: .

. . .

. . :

\*\*, "

. i.,

4

:1:

. ...

1

)]. -

lC.

Tellier (Le), chancelier, 11, 385.

- (Michel), jés. 11, 97, 199, 212, 217, 462.
- \* Temps convenable pour la Mission, III, 41.

Tencin (Pierre-Guérin de), cardinal, 11, 142, 337.

Tende (comte de), 1, 101.

\* Terrasse, 111, 135.

Terris, 111, 245.

Tertulle (Gabrielle de), 39. Voy. Raffelis.

- \* Testament de M. de Réauville, 1, 215.
  - du cardinal Grimaldi,
     11, 91.
  - de Geoffroy La Tour, 11, 67, 178.
  - de M"Lenfant, 11,183.
  - de Maurel du Chaffaut, 11, 230.
  - de M<sup>™</sup> d'Ille, 111, 110.
- \* Testament de Mons, 11, 60.

Teste, jés., 111, 18, 46.

Tesan-Venasque (M"de), 11,222,467.

- \* Théâtre, 1, 150. 11, 130, 146, 222, 242.
- \* Thèses, 1, 81, 127, 129, 130, 131, 163, 166, 167, 171, 188, 205, 212, 221, 227, 232, 233, 237, 259, 267.— 11, 14, 16, 21, 24, 25, 35, 39, 79, 86, 97, 129, 130, 159, 160, 164, 168, 175, 180, 185, 189, 198, 209, 225, 317, 420 à 425, 434, 454. 111, 9, 65, 147, 283.
  - (assistance aux), 11, 226.
  - sur les auteurs anciens et modernes, 11, 317.

- \* Thèses de Belles-Lettres, 11,102, 189, 195, 202, 221, 231, 236, 238, 266, 284, 289, 317, 319, 321, 326. — 111, 9, 76, 78, 92, 94, 103, 127, 147.
  - dans les basses classes, 11, 204, 236.
  - sur le blason, 11, 205.
  - (cérémonial des), 11, 96,
     117, 226. 111, 92, 290.
  - sur la chronologie, 11,
     317.
  - (controverses aux), 11, 201.
  - dans l'église, 111, 127, 129.
  - dédiées au Parlement, 11, 170.
  - déférée, 11, 284.
  - différée, 11, 2, 18, 166, 181.
  - sur la fable, 11, 317. —
  - sur les fortifications, 11,
  - sur la géographie, 111, 63.
  - imprimées, 11, 16, 164.
  - avec portraits, III, 74, 76.
  - injurieuses, 11, 23.
  - de logique, 11, 284, 317,
     321. 111, 150.
  - de mathématiques, 11, 101, 221, 284. — 111, 64, 65, 73, 92, 150, 163.
  - (nombre des) de l'année 1727, 11, 284.
  - de philosophie, 11, 91, 97, 102, 103, 105, 184, 189, 199, 201, 202, 205, 221, 238, 266, 284. 111, 62, 64, 65, 73, 104, 129.

8

٠u

```
* Thèses sur la poésie, 11, 317.
```

- supprimées, 111, 151, 152, 455.

Thibaud (Marg. de), 1, 175.

- minime, 1, 202.
- Sanes (Catherine), 11, 79.
- (Joseph), 11, 198, 378.
- Tisaty, 1, 242.
- (Jean), 1, 241.
- (Joseph), 1, 242.
- (Melch.), 1, 241.
- (Pierre), 1, 242.

Thioly, jés., 11, 244.

Tholomas, jés., 11, 321, 322, 324.

Thomas (Auguste de), 1, 176. — 11, 35, 165, 309.

- aumônier, 1, 269.
- (Blaise de), 1, 210.
- (Henri de), 11, 309. 111, 143.
- (Honoré de), 1, 31.
- -- (J.-B''-Madeleine de), 11, 188 à 190.
- (Jean-Jos. de), 111, 319,340.
- jés., 11, 113.
- (Joseph de), 111, 319, 340, 472.
- (Louis-Alexis de), 111, 458, 469, 472.
- (Melchior de), 1, 31, 81.

Thomassin (Alex. de), 1, 101.

- avocat, 1, 280, 291.
- (Claude de), 111, 6.
- consul, 111, 364.
- détenu, 11, 131.
- (Dominique Pascal),
- (François de), abbé, 1, 268, 269. - 11, 20, 137.
- (Henri-Joseph), 11, 333.111, 236, 257.

Thomassin (Jacques-Paul), 111, 32, 92, 111.

- (Jean-André), 1, 22, 101.
   III, 456.
- (Jean-Augustin), 1, 22.
- (Jean-Baptiste), 1, 336.
  11, 20, 188, 268.
  - III, 86.
- (Jean-Etienne), 1, 22, 24, 36, 101.— 11, 188. — 111, 43.
- (Jean-Louis-Gabriel),
- (Jean-Luc), 111, 424.
- (Jeanne de), 11, 20.
- (Joseph de), 1, 101.
- (Louis de), 1, 333.— 11, 20, 268. 111, 424.
- La Garde, 1, 135. 111, 132, 432.
- — (Louis de), 11, 331.
- — (Louise de), 11, 333.
  - Mazaugues, 11, 333.
    - (N. de), п, 118.
  - (Pierre de), 1, 206.
  - Saint-Paul, 111, 132.

Thorame (Pierre-Jos.-François de), III, 470, 472.

Thoré (Gabrielle de), 11, 46.

— (Georges de), 11, 46.

Thorenc (Charles de), 11, 455.

Thornely, *Tornely* (Honoré), jés., 1, 26, 31, 76.

Thoron, abbé, 11, 161, 175.

- (Antoine de), 1, 16, 21, 100, 181, 290, 297, 302.
- (Antoine-Joseph-François de), 11, 378.
- (Elisabeth de), 1, 209.
- (Jean-Baptiste de), 1, 209.

Thoron (Jean-François de), 11, 378.

- d'Artignosc (Jos.-Franç.),
- — (Isabeau de), 1, 121, .— 11, 83.
- religieuse, 11, 311.- 111, 72, 435, 436.

Thoronet, président, 11, 7.

\* Timbalier, 111, 70, 76.

Tixerand, jés., 111, 145.

- \* Tombeau des d'Agut, 111, 9.
- des Meyronnet, 111, 154.

Topin (Joseph-Antoine), 111, 370, 373, 374.

Touchet (Marie), 1, 124.

Toulon (Jean-Baptiste), 1, 335.

— (Joseph), 1, 332.

Touloubre (Christ.-Fél. de La), 111, 458.

> - (Gaspard de la), - Ventre, - 111, 82.

Toulouse (comte de), 111, 156.

Tour (La). Voy. Galois La Tour.

— (M<sup>--</sup> de La), 1, 240.

Tour d'Aigues, 1, 261.

- (baron de la), 111, 152.

Tour-du-Pin Gouvernet (Justine de la), 11, 6.

Tournatoris, médecin, 111, 391, 392, 412.

Tournefort (Joseph de), 1, 185. — 11, 50, 176.

- (Luc de Pitton-), 11, 198.
- (abbé de), 111, 340.

Tournelle (chambre), 1, 71, 74, 79, 86, 211. — 11, 105. — 111, 14, 15, 38.

- (Louis de La), jés., 1, 342. - 111, 136.

Tournemine (Jos. de), jés., 11, 287.

Tournon, aveugle, 11, 160.

Tournu (Claude), jés., 11, 152, 153, 155. — 111, 61, 89, 90, . 92, 101, 104, 111, 114, 125, 133.

- (Claude-Franç.), jés., 111, 133, 188, 190.
- (François), jés., 111, 114, 125, 126.
- (Jean-Ant.), jés., 111, 133, 188, 190.
- (Pierre), jés., m, 150.

Tourves (comte de), 1, 123.

- (marquis de), 11, 15. 111, 77, 78. Voy. Valbelle.
- (président de), 11, 116, 162
   à 169, 181, 197, 211, 454.
- (prieuré de), 1, 204. 11, 117, 182, 420 à 423.— 111, 50, 102.

Touvenel (Christophe), jés., 1, 222, 232.

Trabuc, 111, 320.

- \* Tragédie, 1, 261. 11, 145, 222, 467. — 111, 76, 114, 125, 128, 148, 149, 157, 158, 173, 440, 442, 466.
  - avec costume, 11, 145, 467.
  - représentée trois fois, III, 114.
- \* Traité d'optique du P. Pésenas, iv, 8.
  - entre le bureau Bourbon et les Doctrinaires, 111, 370, 374.
- \* Tramontane, 11, 142.

Tranerse, jés., 1, 127.

Treffons (Nicolas), jés., 11, 191, 199. 1v, 6.

Trémoille (Louis de La), 1, 67.

\* Trésoriers généraux, 11, 9, 10, 11, 13, 15, 32, 33, 42, 56, 57, 103, 122, 190, 198, 210, 223. — 111, 68, 69, 73.

Tressemanes (abbé de), 111, 110.

- (Antoine de), 1, 334.
- (Auguste de), 1, 332.
- (Catherine de), 11, 224.
- (Charles de), 11, 38, 267.
- (Franç.-Joseph-Ch.),
- (Gabrielle de), 11, 267.
- (Jean de), 1, 32, 80.
- (Joseph de), 1, 334, 335.- 11, 378.
- (marquis de), 11, 319.
- Chasteuil (Anne-Dorothée de), 11, 146, 267, 309.

Tretz (baron de), 11, 162, 165, 186.
— 111, 15, 42, 80.

(Joseph de), 11, 83, 136, 378.
Treuzé (Marie), 1, 122.
Trévou (du), jés., 11, 258.

Tribié, jés., 111, 160.

Trichaud (François de), 1, 82.

- (Lucrèce de), 1, 144.
- (Pierre de), 1, 144.
- \* Tribune (grande), des orgues, 11, 136.
  - sur les bancs du parlement, 11, 265.
- \* Triennat des supériorités, 1, 176. Trimond (Honoré de), 11, 333, 378.
  - (Jean-Auguste de), 11, 332, 336. 111, 24, 217.
- \* Trinitaires, 1, 177. 11, 64, 249. Tripolly (Charles de), 1, 332.
- (François de), 1, 334. Trivulce (Hippolyte de), 1, 155. Trompel, jés., 1, 25, 26.

\* Trompettes, III, 70, 76.

Tronc (Nicol.), 1, 332.

Tronei, jés., II, 259.

Trouche-Sablières (Elzéar de), II, 179.

- Trouillas (Madeleine), 1, 121.
  - (Mme), 1, 115.
  - receveur, 1, 34, 102, 103, 176, 181.
  - (Sibile de), 11, 38.
- \* Troupes piémontaises et espagnoles, 111, 90.
- \*Trousseau d'un écolier en 1625, 1,38.
  - — en 1770, 111, 328.

Trullet, 1, 130.

Truphème, entrep. 11, 131, 211. — 1v, 6.

Tubini (Léon), jés., 11, 267, 283. Tuffet-Mélan (Honoré), 11, 179.

Tulle (Charles-Joseph de), 11, 96 à 112. — 111, 97.

\* Tumulte à une pièce, 111, 149. Turenne, 11, 223.

## U

Ubaye (d'), du Baye, 1, 133, 139, 148, 164. Voy. Porcellet.

Ulme (Honorade d'), 1, 175.

- \* Unigenitus (bulle), 11, 142, 240, 265, 286. 111, 21, 80.
- \* Union de la prévôté de Pignans, 11, 270.
- \* Université d'Aix, 1, 9. 11, 171 à 177, 322. 111, 128.
- de Toulouse, 1, 170. Urbain VIII, 1, 47, 80, 231, 314. Urre(François Rostaing d'), 11, 329, 378. — Cadenet.

- \* Ursulines, 1, 36, 69, 142, 172. 11, 43, 48, 94, 128,
  - 134, 139, 147, 267, 462.— III, 434 à 436.
  - (élection chez les), 1, 142.
  - (conversion des), 1, 89.
  - 1" monastère. Voy. Saint-Sébastien.
  - 2° monastère, Andrettes, 1, 176, 202.
     111, 91.
- \* Usure, 1, 235.

#### V

\* Vacances, 1, 98, 143, 201, 203, 231, 232, 233, 246, 259. — 11, 30, 97, 100, 101, 103 à 105, 107, 142, 144, 186, 192, 259, 326. — 111, 47, 98, 115.

Vachères de Lubac (J.-B. de), 111, 470, 472.

» la Colombière (Pier. de), 111, 456.

Vachet, doctrinaire, 111, 383.

Vacon (J.-B. de), 111, 49, 67.

- (Louis de), 11, 397, 402.
- (Louis-Ant. de), 11, 310.
- (Monseigneur de), 11, 137.
- (M<sup>--</sup> de), 11, 310. 111, 72.

Vagne (Joseph), III, 319.

Vair (Guillaume du), 1, 53, 281. — 11, 404.

- (Pierre du), évêque de Vence, 1, 122.
- \* Vaisselle à la Monnaie, III, 171. Valabre. Voy. Gauthier-Valabre. Valbelle (Alphonse de), II, 15.
  - (André-Geoffroi de), III, 78, 90.
  - (Barthélemy de), 1, 204.

Valbelle (Bertrand de), 11, 15.

- (François-Paul de), 11, 83.
  - (Henri de), 11, 15.
- (Ignace de), 1, 336. 11, 15.
- (J.-B. de), 11, 15.
- (J.-B. de), jés., 11, 15, 105, 119, 120.
- (Jos. de), 11, 15, 105, 336.
- (Jos.-Alph. de), évêque, пі,
   90, 91.
- (Jos.-Alph. Omer de), III, 78, 90, 91, 425, 429, 431.
- (Léon de), 1, 204. 11, 78,
- (Marguerite de), 11, 94. 111, 78, 90.
- (marquise de), 11, 238. 111, 9.
- (Pierre de), 11, 15.

Valart, jés., 11, 246.

Valavoire (abbé de), 1, 268, 269.

- (Gabrielle de), 11, 329.
- (Madeleine de), 1, 268. — 11, 32.

Valbonnette (abbé de), 11, 277, 278, 295, 308, 311, 313. — 111, 81, 99, 105, 146, 173.

Valcroissant (Pierre de), jés., 1, 129,

— (abbé de), 111, 81.

Valent, doctrinaire, 111, 393.

- Valernes (Dom.-Esp.), jés., 11, 153.
- (Jean-Etienne), III, 153.
- \* Valets de pensionnaires, 11, 203.
- Valette (de La), 11, 259.

— (de La), jés., III, 173. Valier, trompette, III, 245.

Vallegrand, 1, 280. Voy. Paul Hu-

rault de l'Hôpital.

Vallembert (Gaspard de), 1, 75.

Valois (Charles de), 1, 124.

— (Henri de), comte d'Angoulême, grand prieur, 1, 5, 124.

¥

Valois (Isabeau de), 1, 39.

(Louis-Emm.). Voy. comte Alais.

Vallon Martin, 111, 425.

Valons, Valon, 11, 76, 131, 471. — 111, 213.

Valoris (Antoine), jés., 11, 150, 152, 153, 155, 160. — III, 156 à 163. Vanel (Anne), 1, 169.

Varadier (Laurent de), 1, 270. — 11, 57.

Varanchon (Françoise), 111, 64. Varion, 11, 185, 208.

Vaubonne (de), jés., 111, 146, 160.

Vauclause (Armand de), 1, 334.

(de), pronotaire, 1, 309. Voy. Villeneuve.

Vaujours (de), jés., 11, 326.—111, 9, 13.

Vaugrenier, 1, 141, 142.

Vautorte (de), intendant, 1, 147, 177. Vauvenargues (Franç. de), 1, 336.

> de Religieuses, III, 435, 436.

Vaux (marquis de), 11, 32.

Vaysse, 11, 20.

Vedeau (François de), 11, 233.

(Louise de), 11, 233.

Vela (Diane, alias Marguerite de), 1, 23, 80.

Velaux (M11 de), 11, 288.

Venasque (N. de), 11, 108.

Vendôme (César de), 1, 203. — 11, 11, 11, 16, 19, 21, 24, 69,

205.

(Louis de), r, 124, 203, 236. — 11, 370 à 373.

Vence (abbé de), 111, 25, 67.

(Pierre de), 111, 321, 340. Voy. Villeneuve.

Venel (de) conseiller, 1, 210, 310. **—** 11, 78.

Venel (Gaspard de), 1, 207.

(Jean de), 1, 207.

(M<sup>--</sup> de), 1, 103, 207.

Vénérosi, 11, 304.

Ventabren (Franç.-Aug. de), 11, 224.

(Marc-Ant. de), 11, 224.

(M<sup>--</sup> de), 1, 40.

Ventavon (Jean-Ant.), 111, 457.

\* Vente de vie de Saints, 11, 315.

- des effets des congrégations, 111, 234.
- de la maison et de l'église des Servites, 111, 386.
- d'un bosquet, 111, 395.

Vento (Françoise de), 11, 94.

- (Louis-Nicolas de), 11, 51.
- des Pennes (Geneviève de), 111, 55.

Ventre de La Touloubre, avocat,

ш, 153.

(Gaspert), 111, 82.

\* Vêpres dans l'église du Collège, ш, 120.

Véran (Jean), 1, 337.

- (Jean-Auguste), 1, 335. Verdet (François-Aug.), 111, 320, 409.
- (Jean), jés., 11, 191, 200.

Verdier (Honorat), jés., 1, 265.

N. 11, 35.

Verdière (de La), 1, 128, 137, 177.

Voy. Castellane J.-B.

Verdilhac, jés., 11, 232, 233, 236.

Verdillon (Barth.-Franç.), 111, 443 à 445, 458.

Verdolin, 111, 211, 212, 229, 230.

Vergis (Catherine de), 11, 311.

Vergne (abbé de La), 11, 87, 88.

Vergons (Balthazar), 1, 80, 177. -

111, 81, 102, 136, 194, 269.

(Guill. de), 11, 102, 194, 269.

```
Vergons (Honoré de), 11, 260. — 111, 102.
```

- (L. F. de), 1, 80, 102, 177.
- (M<sup>∞</sup> de), 11, 259.

Vernay (Humb.-Louis du), jés., 11, 29, 54.

Vernègues (de), Henri de Damian, 1, 56.

— (Jos.-Hilarion de), 111,321, 340.

Vernet (Honoré), jés., 11, 107.

Vernon (de), 11, 480.

Verny, médecin, 11, 250, 255.

Verquières (Gilles de), jés., 1, 56, 58, 60, 61, 62, 66, 92, 123, 132, 136, 148, 151, 154, 164, 173, 202, 203, 213.

(Louis de), 1, 56, 125,

- (de), prieur, 1, 136, 176, 214.
- \* Vers à M d'Alais, 1, 134.
  - à M. d'Oppède, 1" président, 1, 231.
  - à la reine de Suède, 1, 233.
  - au sujet du baudrier de Louis XIII, 1, 305, 306.

Vert (Le), jés., 11, 244.

Vertamont (de), jés., 1, 248, 249.

Verville (de), jés., 11, 85.

Vétéris (Scipion de), 11, 122.

Vezins (comtesse de), III, 253, 398.

Vial (Jean-Pierre), 11, 380.

Vialenc (Louis), jés., 1, 25, 26, 33. Vialy, 11, 380.

Vian, chirurgien, 11, 245.

\* Viandes mauvaises, 11, 60.

- Viany, avocat, 1, 100.

   (Claire), 111, 8.
  - (Elisabeth), 111, 8.
  - général, 11, 122, 123.

Viany (Jacques), 1, 169. — 11, 32, 139. — 111, 8.

- (Jean-Claude), 11, 139.
- (Pierre), 1, 169. 11, 32, 33.
- prieur de Saint-Jean, 11, 55,
   104, 109, 112, 161, 175,
   177, 196.

Vibert (Honoré), 111, 425.

- jés., 11, 207.
- \* Vice-légat, 1, 135.

Vidal (Barthélemy), 111, 456.

- jés., 11, 244.

Vieillard, jés., 11, 174, 179.

Viens (Ma la présidente de), 1, 268.

Madeleine de Valavoire.

\* Vigne, 11, 208, 209.

Vigne, 111, 140.

Vignecourt (de), grand trésorier de

Malte, 11, 141.

Vigneul, 11, 383.

Vignoles (M<sup>\*\*</sup> de), 11, 108.

Vignon (Marie), 1, 168.

Vigny (Lia de), 1, 177.

Viguier, 1, 87.

Vilhiaux, jés., 111, 124, 126.

Villages (marquise de), 1, 103, 207.

Villardy (Achille), III, 409.

— (Henri-Marie), 11, 6.

Villars (Barthélemy de), jés., 1, 52, 56, 62, 74.

— (fief), 11, 140. — 111, 100.

- (Honoré-Armand duc de), 111, 56, 129, 132, 133, 140, 147, 149, 157, 251 à 254, 305, 316, 326, 357, 397, 399, 401, 402, 416, 421.
- (Louis-Hector M<sup>a</sup> de), 11, 223 à 226, 260, 469. — 111, 56, 61, 398.

Villefroy (G. de), III, 310.

Villemus, 11, 57. Voy. Pierre d'Estienne.

```
Villeneufve (Jacques de), 1, 336.
            (Franç.-Reynaud de),
               abbé, 11, 230, 240, 248,
Villeneuve (Alex. de), 11, 29. - 111,
               25.
            (Alex. de), abbé, 111, 25,
               35.
             (Alex.-Gasp. de), 25,
               254.
             des Arcs (Modeste de),
              Bargemon (Ch. de), III,
                470, 472.
              comtesse, 11, 179.
              (Franç. de), 1, 219. —
                п, 335. — пл, 19.
              (Gaspard de), 11, 118.
              (Hyacinthe de), 11, 189.
              (Isabeau de), 11, 35.
              (Jacques), 11, 455.
              (Jean de), 1, 219.
              (Jean-Hyacint. de), 11,
                 239, 265, 331, 334,
                 336.
               (Joseph de), 11, 266, 477.
               (Louis-Sauv. de), 397,
                  401.
               maître des requêtes, 11,
                  419.
               (Marguerite de), 11,
                  209.
                Mons, 111, 25.
                Perrin (M de), 11, 42,
                  48, 108.
                quartier d'Aix, 1, 277.
                (de), religieuse, 11, 34,
                   435, 436.
                (Scipion de), 1, 106.
                Trans (Anne de), 1, 39.
                 Vauclause (Anne de), 1,
                   23, 80.
```

```
Villeneuve-Vence, 11, 380.
* Vin confisqué, 1, 206.
  — Catherine, 1, 341.
Vincens, Vincent (baron de), 1, 19.
          (Claude), 11, 396, 401.
          huissier, 1, 79, 102, 109,
             168, 303.
          (J.-B.), III, 469, 472.
           (Melchior), avoc., 11, 245.
           N., 11, 61.
           (Pierre), 1, 332.
 Vinai, minime, 11, 7.
 Vinant, oratorien, 1, 76, 88.
 Vintimille Vingtimille (Anne de),
               1, 228.
             (abbé de), 11, 270.
             (Ch.-Gasp.-Guill. de),
               arch.d'Aix, 11,185,188,
                190, 193, 197, 200, 202,
                204, 214, 217, 218, 221,
                225, 226, 232, 239, 240,
                245,248,253,256 à 260,
                282, 284, 285, 296, 309,
                320. — III, 37.
              du Luc (Lucrèce de), 1,
                103.
              (Magdelon de), 1, 43, 228.
                — п, 35.
              (Marguerite de), 1, 15, 18.
              du Revest (Lucrèce de),
                 1, 32.
              (Renée-Charl.-Fél.), 11,
                 34, 335. — 111, 16, 72.
   Violaine (Jacques-Pierre), 111, 329,
       339.
   Viollier, jés., 111, 118, 120, 146, 160.
   Violons (bande de), 111, 70.
    Vionnet (Barthél.), jés., 11, 325. —
               ш, 13.
             (Georges), jés., 11, 327. —
                111, 13.
    Viou (Françoise), 1, 137.
```

Virey (Ch.-Henri), jés., 11, 59, 104. Virelle (Joseph), 1, 333.

- \* Visite aux chanoines, 11, 143.
  - aux curés, 11, 143.
  - au parlement, 11, 143.
  - aux religieux, 11, 147.

Vitalis, avocat, 1, 267.

- (Jeanne de), 1, 133, 176.
- (Joseph), 111, 425.
- (Marc-Ant. de), 1, 81.
- (Pierre de), 1, 133.
- de Pourcieux (Charles), 1, 81.
- orfèvre, 1, 329.

Vitte, apothicaire, 1, 193.

— (François), jés., 1, 193.

Vittéleschi (Mutius), 1, 306.

Vitry, maréchal, 1, 68, 69, 73, 77, 78, 79, 82 à 89, 104, 107, 108, 110, 111, 124, 311.

- (Etienne de), jés., 111, 188.
- \* Vivacité du Père Parriel, 111, 112.
- \* Vitres brisées au Collège, 1, 258.
- \* Vœu à N.-D. d'Espérance, 1, 55.

- \* Vœu à S' Franç.-Xavier, 1, 115.
  - à Saint Régis, 111, 71.
  - du Chapitre, 1, 310.
  - du Parlement, 1, 309.

Vogué (comte de), 111, 401.

Voland (Matheron de), 111, 463.

Voise (de), jés., 11, 37, 39, 41, 42.

Voisin (André), jés., 1, 84 à 86, 89,

Volonne (M<sup>∞</sup> de), 11, 334. — 111, 6. Voltaire, 111, 56.

Vorte, 11, 457.

- \* Vote de remerciement au duc de Villars, 111, 256.
- \* Voûte de la tribune, 111, 155.

Voux (Mi de), 1, 268.

Vulhod, jés., 1, 200.

## Y

Ycard, 111, 340.

Yse (d'), Dize, 1, 182.

- Saléon, abbé, 11, 286, 287.
- — (D<sup>11</sup>•), 11, 165.





Terminé, le 16 juillet 1893

FÊTE DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL

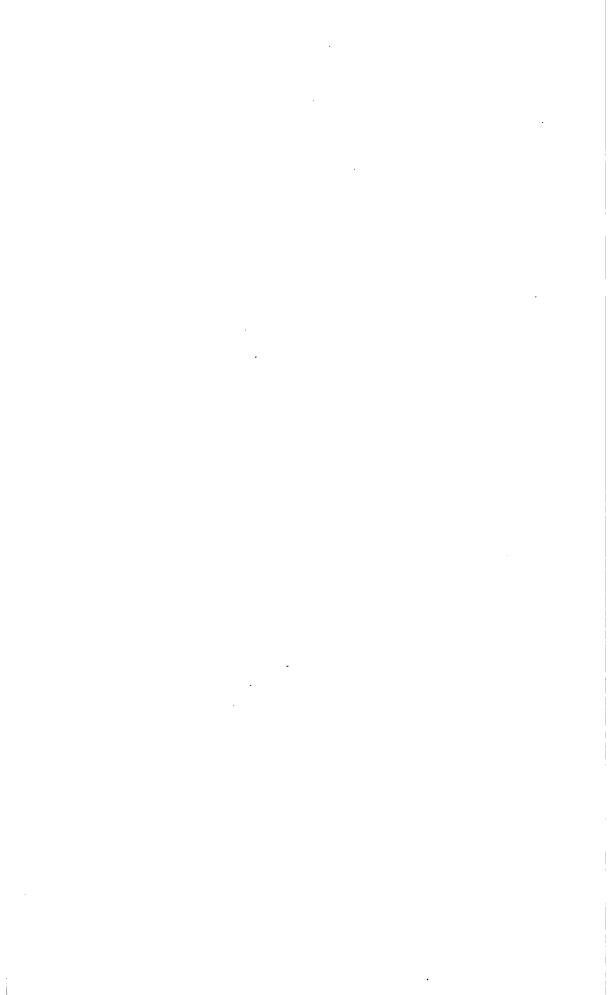
Sanvans (Basses-Alpes)

	·	·	
,			

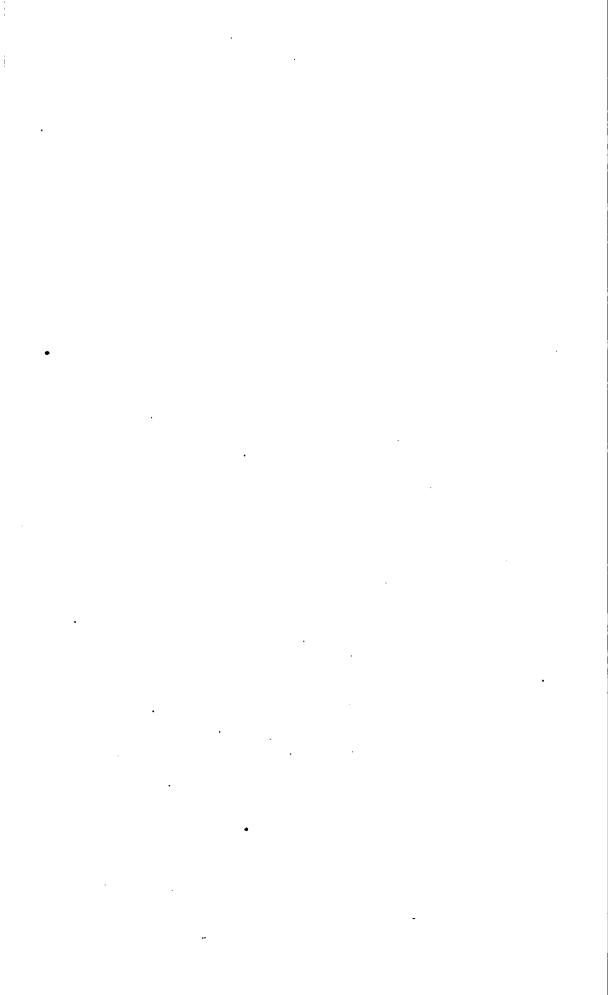




				•	
		•			
			•		
	•				
	•				
•					
			•		
		•			
			•		
					•







This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified

time.
Please return promptly.